

DE LA CONGREGATION DE LA MISSION

TOME PREMIER



PARIS

TYPOGRAPHIE GEORGES CHAMEROT

19, RUE DES SAUVAGES, 19

1877



MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais!

L'année dernière, au jour et sous les auspices de la naissance de notre Bienheureux Père Saint-Vincent, je vous offrais, avec un sentiment de respect et de joie, les *Acta apostolica*, recueil précieux de tous les documents, à savoir, Bulles, Brefs et Rescrits émanés du Saint Siège, lesquels sont autant d'impérissables monuments de la bienveillance et de l'intérêt que les Souverains Pontifes daignent témoigner à la petite Compagnie, depuis son origine. Pour nous, Missionnaires, ce sont aussi autant de liens nouveaux qui enchaînent à jamais notre filiale obéissance et notre dévouement sans réserve à la Chaire de Saint Pierre. C'est à la sainteté et aux mérites de notre bien-aimé Fondateur qu'il faut en rapporter l'honneur et les avantages.

Aujourd'hui je viens ajouter aux prières et aux louanges de la solennité de la Translation de ses Reliques un autre hommage de vénération et de reconnaissance, je veux dire : Le premier Tome de la collection, qui contient les principales Circulaires des Supérieurs Généraux, successeurs de Saint-Vincent. Ce sont aussi des reliques vénérables qui exhalent un parfum héréditaire de sa charité, proposée à notre imitation, et qui nous présentent une nourriture spirituelle, dont nous pouvons savourer le goût délicieux. Nous y suivons l'enchaînement admirable de la doctrine, des conseils et des prescriptions qui concordent parfaitement avec les Décrets de nos Assemblées générales, et conservent dans le corps de la Congrégation de la Mission *l'Esprit primitif* ou propre de notre Saint Fondateur.

L'ensemble de ces enseignements est une tradition de famille qui exige de nous le respect et la soumission, et à laquelle s'applique avec exactitude la recommandation de Saint Paul à Timothée : « Demeurez ferme dans la doctrine que vous avez apprise et qui vous est confiée, sachant de qui vous l'avez apprise¹. » On sait quelle est l'autorité de la tradition dans l'Église. Saint Jean Chrysostome dit que nous sommes obligés d'y croire aussi bien qu'à la Sainte Écriture : *Eadem fide tam ista quam illa digna sunt*², et Saint Augustin déclare que c'est cette même autorité qui détermine sa foi à l'Évangile³. Ailleurs il fait observer que *les illustres pontifes de Dieu ont gardé ce qu'ils ont trouvé dans l'Église, et que ce qu'ils ont reçu des pères, ils l'ont transmis aux enfants*⁴. Ainsi en est-il des générations qui se sont succédé jusqu'à nous, et dont nous possédons le dépôt, conservé intact au milieu des vicissitudes du temps et des commotions violentes subies par la société religieuse et civile. Nous devons veiller à ce qu'il ne s'altère ni ne dépérisse entre nos mains, afin que nos descendants y trouvent toujours la lumière et la règle de leur direction. Cet attachement inviolable à l'esprit et aux coutumes de nos pères est un principe et un devoir, qu'il importe d'autant plus de maintenir parmi nous aujourd'hui, que notre siècle, bouleversé de fond en comble par des

¹ Tu vero permans in iis quæ didicisti, et credita sunt tibi, sciens à quo didiceris. (II Tim., III, 14.)

² Homel. IV in II, epist. Ad Thessal.

³ Ego vero Evangelio non crederem, nisi in Ecclesiæ catholicæ me commoveret auctoritas (Epist. CLVII).

⁴ Id., Enchirid.

révolutions interminables et livré aux doutes les plus impies, change à tout vent de doctrine, et n'est stable que dans son instabilité même.

Cette publication, en présentant avec suite les avertissements et les conseils des Supérieurs préposés à la conduite de la Congrégation, comme aussi leurs explications des règlements spirituels et administratifs qui la régissent, devient la matière d'une étude édifiante et instructive, qui ne peut qu'augmenter l'amour et l'estime de notre vocation. L'histoire du passé éclaire le présent et apporte à nos jugements les démonstrations de l'expérience. C'est dans cette lecture attentive que l'on peut saisir et comprendre toute la *sagesse* qui a construit ce merveilleux édifice de la Mission reposant sur les *sept colonnes*⁵ des trois vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, et des quatre vertus cardinales⁶. L'on voit les successeurs de Saint Vincent unanimes dans l'estime et la conservation de son Esprit, qui lui survit et qui ne sera jamais détruit, et *usque in sæculum non delebitur*. C'est, du moins, le vœu que nous répétons après eux, ajoutant les paroles prophétiques suivantes du même texte : *Non recedet memoria ejus, et nomen ejus requiretur a generatione in generationem. Sapientiam ejus enarrabunt genies, et laudem ejus enuntiabit Ecclesia*⁷.

M. Alméras attire le premier notre attention par ses règlements qu'il tenait de la prudence consommée de Saint Vincent sur les Assemblées dites *domestique, provinciale et générale*, dont la formation, les attributions et les pouvoirs superposés hiérarchiquement peuvent servir de modèle à tous les Gouvernements politiques, puisqu'on y trouve la solution du problème vainement cherché par eux : je veux dire l'accord de la liberté individuelle avec les devoirs de l'obéissance due à l'autorité légitime. Le suffrage universel, regardé à tort comme une découverte de la société moderne, a été appliqué chez nous dans les élections, dès le principe, mais avec de sages mesures et des précautions qui écartent le danger et les surprises mensongères de ses votes. À M. Alméras revient aussi l'honneur d'avoir encore donné la dernière main à la rédaction de nos Constitutions que Sa Sainteté le Pape Clément X approuva par son bref du 2 juin 1670.

Les Circulaires de M. Jolly, qui lui succéda, attestent hautement son zèle pour la régularité et la répression des abus qui cherchaient à s'introduire déjà dans le corps de la Congrégation. Sous son gouvernement, conforme toujours à l'esprit de Saint Vincent, le nombre des sujets tripla, et quarante maisons nouvelles furent fondées.

Le quatrième Supérieur Général, M. Pierron, ne fit que passer, contraint de se démettre de ses fonctions, à cause de ses infirmités, et son successeur M. Wald, pendant son administration, qui fut aussi d'assez courte durée, eut à lutter contre des difficultés intérieures que sa prudence parvint à surmonter. C'est dans sa Circulaire du 1^{er} décembre 1703, qu'il fait aux différentes Maisons de la Compagnie la recommandation suivante, rappelée par nous dans notre Circulaire du 1^{er} janvier 1877 : *Cette maison de Saint-Lazare étant la mère des autres, il est important aussi de la maintenir, et d'y contribuer aux dépenses communes*.⁸

Puis nous avons pour sixième Supérieur Général M. Bonnet (1744-1735), dont les Circulaires n'occupent pas moins de deux cent quatre-vingt-cinq pages dans le Recueil. Pendant les longues années qu'il tint le gouvernail de la Compagnie, il en fut, comme M. Alméras, un autre législateur. Son esprit élevé et ferme sut conserver, dans la famille de Saint

⁵ Prov., IX, 1.

⁶ Vide Sermon. S. Bernard LII de divers. Et part. Hiem. Breviarii Romani Die X decembris in festo Transl. Domus lauretanæ.

⁷ Eccliast., XXXIX, 12-14.

⁸ Recueil des principales circulaires..., p. 238.

Vincent, la pureté de la foi catholique, attaquée par les nouveautés hérétiques du Jansénisme, en même temps que tous les enseignements et les usages de *l'Esprit primitif*. Dans sa Circulaire du 3 juillet 1733, il nous dit⁹ : « Un petit nombre de bons et de saints Missionnaires fera plus de bien dans l'Église et dans la Congrégation, qu'une foule volontaire d'enfants infidèles... *Multiplicasti gentem et non¹⁰ magnificasti lætitiã... Non enim Deus concupiscit multitudinem filiorum¹¹ infidelium et inutilium...* Dieu nous a fait la grâce de purifier le corps de la Congrégation de tous ceux qui n'étaient pas aussi purs dans la Foi, qu'il nous convient de l'être¹². » Saint Vincent continue parmi nous ce travail occulte et providentiel d'épuration, en obtenant encore actuellement de Dieu que ceux qui n'ont point aussi l'orthodoxie de sentiments et de conduite, se détachent peu à peu d'eux-mêmes du tronc de l'arbre, comme des rameaux flétris, ou bien délivrent le bercail de la contagion de leurs funestes exemples.

M. Couty, septième Supérieur Général, élu en 1736, travailla dix années au bien et à l'affermissement de la Compagnie avec une constance énergique. Il eut la consolation de voir l'œuvre de la Béatification de Saint Vincent, obtenue sous son digne prédécesseur, M. Bonnet, complétée et couronnée par la Bulle de la Canonisation qui inaugura en quelque sorte son Généralat, et lui valut d'abondantes bénédictions.

M. de Bras (1747-1761), huitième Supérieur Général, termine la série des successeurs de Saint Vincent, dont les Circulaires et les autres actes composent, comme nous l'avons dit, la matière de ce *Recueil*. Son élection donna lieu à la onzième Assemblée Générale, qui doit avoir à nos yeux une grande importance, à cause du Décret qui détermine la nature et l'extension du vœu de pauvreté, tel qu'il est émis dans la Congrégation. Les vingt articles dont il se compose, et qui sont comme autant de cas de conscience, aboutissent à cette conclusion définitive : que le Missionnaire ne perd point, par ce vœu, le domaine de ses biens antérieurement acquis et possédés, mais qu'il ne peut en faire usage que conformément à la volonté et aux intentions des Supérieurs. M. de Bras était aussi vertueux que versé dans la science de la théologie et du droit canon. Il mourut à l'âge de quatre-vingt-trois ans, plein de jours et de mérites.

Maintenant, Messieurs et mes très chers Frères, vous connaissez la nature et le but de cette publication ; je n'ai pas besoin de vous en recommander la lecture : les hauts faits et la gloire des ancêtres sont chers à la mémoire des enfants. Ceux-ci aiment à en contempler les portraits et à méditer leurs leçons et leurs exemples. Ils y puisent, en effet, les arguments et les motifs les plus persuasifs d'imiter leurs vertus. L'esprit de foi qui anime tous ces écrits réveillera et fortifiera le nôtre, en nous rappelant que *par la Foi nous devenons les fils de Dieu¹³*, et que c'est elle encore *qui assure notre victoire sur le monde¹⁴*. La flamme de leur zèle en communiquant ses ardeurs à nos âmes, les fera défaillir de douleur à la vue de tant d'insensés et d'ignorants qui, de gaieté de cœur, nient ou repoussent, en ces jours-ci, la vérité catholique, attaquent follement l'Église invincible, et n'aboutissent qu'à la perte éternelle¹⁵. L'ardente charité de nos pères nous enseignera enfin à aimer Dieu dans toutes les créatures, et toutes les créatures en Lui¹⁶, comme dit Saint-Anselme.

⁹ Recueil... p. 409.

¹⁰ Isaïe, IX, 3.

¹¹ Eccl., XXXIX, 12-14.

¹² Recueil des circulaires. Ibid., p. 409

¹³ Omnes enim filii Dei estis per fidem... (Gal., III, 26.)

¹⁴ I Joan, V, 4.

¹⁵ Vidi prævaricantes et tabescebam. (Psal. CXVIII, 158).

¹⁶ S ; Anselm. *De similitud.*

Ces avertissements et ces exhortations ont encore l'avantage de nous signaler les faits principaux de notre propre histoire domestique, et de nous éclairer ainsi sur ce que nous devons actuellement faire ou éviter, chérir ou détester, confesser ou renier. Ces dignes fils de Saint Vincent, qui tenaient ainsi toujours les regards fixés sur l'auteur de la Foi, leur modèle, *aspicientes in auctorem Fidei*¹⁷, pour copier ses vertus divines de l'humilité, de la mansuétude et de la charité, nous crient d'une voix commune et éloquente, à chaque page de leurs écrits : « *Soyez nos imitateurs, comme nous le sommes de Jésus Christ*¹⁸. »

C'est la grâce que je demande pour vous et pour moi-même, me disant en son amour et en celui de Saint Vincent,

Messieurs et mes très chers Frères,

Votre tout dévoué et affectionné serviteur,

E. BORÉ,

I. p. d. l. C. d. l. M., sup. gén.

Paris, Octave de la Translation des Reliques
de Saint-Vincent, 22 avril 1877.

¹⁷ Hebr., XII, 2.

¹⁸ I Cor., XI, 1.

INTRODUCTION

Tous les membres de la Compagnie de la Mission seront heureux de trouver ici, sous forme d'introduction, les deux assemblées, inédites jusqu'à ce jour, tenues pendant la vie de saint Vincent. Nous les prenons au registre des actes des Assemblées générales. Le travail important sur les circulaires ne pouvait s'ouvrir par des pièces d'un intérêt plus grand pour toute la Congrégation.

ASSEMBLÉE DE 1642, 13 OCTOBRE.

Paroles de saint Vincent à l'ouverture de l'assemblée. - Raisons de faire des Assemblées générales. - Formes à y garder. - Esprit de foi et de discrétion. - Règles et constitutions. - Gouvernement de la compagnie. - Division en provinces. - Vœu de ne briguer aucune charge ni bénéfice. - Deuxième probation. - confirmation de la charge de Supérieur général à saint Vincent, malgré l'opposition de son humilité. - conclusion de l'assemblée.

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, toute sainte et très adorable Trinité.

Aujourd'hui, treizième du mois d'octobre mil six cent quarante-deux.

Nous, Vincent de Paul, très indigne Supérieur général de la Congrégation de la Mission, en la présence de MM. Antoine Portail, François du Coudray, Jean Bécu, Antoine Lucas, Jean d'Horgny, Lambert-aux-Couteaux, Léonard Boucher, Pierre Dnchesne, René Alméras et Jean Bourdet, tons prêtres de notre dite Congrégation, assemblés en la chambre où nous avons accoutumé de nous assembler : avons fait entendre auxdits prêtres comme ayant plu à Dieu d'instituer cette petite et pauvre Compagnie il y a environ seize ans, et sa bonté nous ayant fait la grâce d'introduire peu à peu les pratiques qui s'y observent, [II] qu'il ne nous restait plus à introduire que l'usage des Congrégations ou Assemblées générales en icelle, qui ont accoutumé de se pratiquer par les saintes communautés de l'Eglise de Dieu, à l'instar des conciles et synodes d'icelle ; que j'avais pensé que N. S. demandait la même chose de nous ; quoique notre Compagnie fût très petite en nombre de personnes et de maisons, et qu'à cet effet j'avais convoqué lesdits sieurs d'Horgny, supérieur de notre collège des Bons-Enfants ; Jean Bécu, supérieur de notre maison de Toul ; Lambert-aux-Couteaux, supérieur de notre maison de Richelieu ; Jean Bourdet, supérieur de notre maison de Troyes ; Pierre Duchesne, supérieur de notre maison de Crécy, diocèse de Meaux ; et, n'ayant pu convoquer les supérieurs de nos maisons de Notre-Dame de la Rose, diocèse d'Agen ; de Luçon, d'Annecy, diocèse de Genève, ni de celui de notre maison de Saintes, soit pour la distance des lieux, ou parce qu'il y a peu qu'elles sont établies, ou parce qu'aucuns supérieurs viennent d'être envoyés depuis peu auxdites maisons, il y a quelque inconvénient de les retirer sitôt de leurs maisons : Nous avons nommé et député en leurs places, lesdits sieurs Portail, Du Coudray, Lucas Boucher et Alméras, auxquels nous avons fait entendre les raisons pour lesquelles nous devons faire des Assemblées générales de temps en temps, lesquelles raisons nous avons fondées sur la fin pour laquelle elles se font, qui sont : l'élection du Général, quelque affaire de grande importance et perpétuelle, ou qui regarde la conservation de la Congrégation.

Sur l'usage de l'Eglise aux conciles et synodes que les apôtres ont commencés, et des communautés, nous leur avons dit en quoi consistent lesdites assemblées ; que, dans les

Assemblées générales, il y a six choses à considérer : 1° La fin pour laquelle elle se doit convoquer ; 2° qui y doit assister et avoir voix délibérative, à présent ; 3° et qui, à l'avenir ; 4° le lieu ; 5° le temps ; 6° et la manière.

Quant à *la fin*, je leur dis que c'était ou pour procéder à l'élection du Général, ou pour traiter des affaires de grande importance et perpétuelles, etc. Que la première se doit faire par le vicaire général, qui aura été nommé avant la mort du Général défunt pour la direction de la Compagnie, jusqu'à l'élection d'un autre Général ; que la seconde se doit faire par le seul Général.

2° Qu'il n'y a à présent que les supérieurs particuliers qui doivent avoir entrée dans ladite Congrégation ;

3° Et s'il plaît à Dieu que la Compagnie se divise ci-après en provinces, alors ce seront les seuls provinciaux qui entreront dans ladite Assemblée générale, avec deux députés de chaque province ;

4° Que le temps de faire ladite Assemblée générale pour l'élection du Général sera trois mois après la mort du défunt ;

5° Que le lieu sera celui que le vicaire général jugera le plus commode ;

6° Et pour la manière de l'élection du Général, que l'on en fera un écrit à part. Et pour celle de traiter les affaires, qu'elle se fera ainsi : [III]

Que, le jour étant venu, les supérieurs étant assemblés, l'on dira la messe du Saint Esprit à cet effet ; et avant de commencer la première séance, l'on dira le *Veni sancte Spiritus* ou le *Veni creator Spiritus* ; puis le Supérieur général, ou, s'il est malade, celui qu'il nommera son Vicaire général pour cela commencera cette action par exposer : 1° le sujet pour lequel il a convoqué la Compagnie ; 2° les raisons qu'il a eues pour cela ; 3° les moyens qu'on tiendra pour connaître la volonté de Dieu sur le sujet proposé, et exhortera la Compagnie à pratiquer ces moyens-là ; puis fera mettre les choses proposées, qu'il aura fait mettre par écrit, dans le lieu de l'Assemblée où chacun les puisse lire ; et en la seconde séance, il commencera à prendre les voix et donnera à chacun loisir de raisonner sur le sujet proposé, et continuera les séances jusqu'à ce que tous aient dit leur avis.

Que si tous sont d'un même avis, en ce cas il fera écrire la résolution dans le livre destiné à cet effet, et la fera lire à l'Assemblée ; que si les opinions sont diverses, en ce cas l'Assemblée élira quatre personnes qui résoudront la chose à la pluralité des voix, avec ledit Supérieur général ; et la Compagnie sera obligée d'acquiescer à ce qu'ils résoudront, ainsi qu'elle le promettra, avant l'élection qu'elle fera desdites quatre personnes.

Nous leur dîmes de plus que, pour procéder à cette action avec bénédiction, il fallait beaucoup prier Dieu et y procéder avec humilité ; que nul ne devait proposer aucune chose pour en délibérer ; qu'il était nécessaire que toutes les choses fussent proposées par le Supérieur général, et de plus qu'il ne fallait parler hors de l'Assemblée avec qui que ce soit, non pas même avec ceux qui en sont, des choses qui se traitent en ladite Assemblée, ni d'aucune autre chose qui regarde la conduite de ladite Compagnie, sous quelque prétexte de bien que ce soit.

Sur quoi ayant demandé à chacun desdits assistants leur opinion sur ce que je venais de leur proposer, ils ont répondu tous, l'un après l'autre, qu'ils trouvaient bonne la proposition que je leur faisais et y acquiesçaient.

Et le même jour, à quatre heures après-dînée, la Compagnie étant assemblée, je leur dis que la première chose de laquelle il fallait traiter était des règles de la Compagnie, et leur dis qu'en cet entretien je leur dirais trois choses :

I. Les motifs que nous avons de nous donner à Dieu, pour considérer, examiner et arrêter les règles qu'il fallait à la Compagnie pour parvenir à sa fin, dont le premier est pris de la fin desdites règles, qui est d'unir des esprits différents et des hommes de diverses nations ; le deuxième, de la durée desdites règles, qui doivent durer des siècles entiers.

II. Je leur représentai le projet des règles et en fis l'exhibition.

III. Je leur dis quelques moyens pour obtenir la grâce de Dieu, pour reconnaître sa volonté sur le projet des règles qui étaient : 1° Les considérer [IV] en la vue de Dieu et de la fin de la Compagnie, afin qu'on voie si c'est un moyen pour y parvenir ; 2° se défaire de ses affections, inclinations et aversions particulières.

Et leur distribuai tous lesdits projets, à ce que chacun les lût, remarquât ce qu'il y aurait à corriger, ajouter, diminuer ou ôter tout à fait, et qu'après cela, l'on examinerait lesdites remarques, à quoi chacun de la Compagnie a acquiescé.

Et le lendemain, 14 dudit mois et an, la Compagnie étant assemblée, sur les sept heures du matin jusqu'à neuf heures, elle a travaillé en la même chambre à la lecture desdites règles, comme elle a fait depuis quatre jusqu'à six heures, l'après-dînée du même jour.

Et le lendemain, 15 dudit mois, ladite Compagnie a continué ladite lecture et remarques des règles à pareilles heures que dessus, tant au matin qu'après-dînée.

Et le lendemain, 16 dudit mois, la Compagnie a continué ladite lecture et remarques sur les règles, depuis sept heures du matin, et a continué jusqu'à dix heures, et, le même jour, de quatre à six, l'on a continué le même emploi.

Et le lendemain, 17 dudit mois, la Compagnie étant assemblée, à huit heures du matin, a été proposé, savoir : si, vu la grande quantité de remarques qui ont été faites sur les susdites règles, lesquelles ne se pourraient passer par les voix qu'avec un grand temps, ce qui incommoderait beaucoup les maisons particulières desquelles les supérieurs sont absents, s'il ne serait pas plus à propos de remettre cela à deux ou trois personnes de la Compagnie, lesquelles arrêteraient le tout avec le Supérieur général, et tous ayant fait réponse que c'était leur avis, la Compagnie a nommé MM. Portail, d'Horgny, du Coudray et Lambert, tant qu'ils seront à Saint-Lazare, et s'ils sortent, l'on substituera M. Alméras en leur place.

La Compagnie s'est appliquée à considérer et examiner plus particulièrement les règles du Supérieur général, sur lesquelles se sont formées plusieurs questions qui n'ont pas été résolues.

Et le même jour, après-dînée, depuis quatre heures jusqu'à six, sur le susdit sujet des règles du Supérieur général, après plusieurs questions qui ont été proposées, la Compagnie a trouvé bon d'en demeurer aux termes de la règle, particulièrement pour ce qui regarde le pouvoir que ledit Supérieur général aura sur la Compagnie, sinon que l'on ajouterait qu'il n'emprunterait pas notamment somme notable que pour le bien de la Congrégation, et ce après en avoir donné avis à ses assistants.

Le lendemain, 18 dudit mois, depuis huit heures jusqu'à dix, ont été agitées et résolues deux questions :

La première, savoir si dans les cas portés par les règles du Supérieur général, la Compagnie pourrait déposer et renvoyer ledit Général, [V] ainsi que porte la règle ; à quoi la réponse de la Compagnie sans contredit a été que ce serait le meilleur et pour le bien d'icelle et du Général même.

La seconde, savoir s'il serait expédient, dès à présent, de faire quelques divisions de nos maisons en forme de provinces. La résolution a été affirmative, avec cette modération que, vu la pénurie d'hommes où est à présent la Compagnie, le Supérieur général nommerait, pour avoir soin des provinces, un Visiteur pour trois ans, plus ou moins, selon qu'il le jugera expédient, et pour ce, qu'il pourra prendre ou un supérieur d'une maison particulière, ou quelque autre ; et d'autant que nos maisons de Rome et d'Annecy sont éloignées, qu'elles communiqueraient leurs suffrages par lettres à la manière qui leur sera indiquée.

Le lendemain, 19 dudit mois, à l'ouverture de l'assemblée, M. Portail a demandé pardon à la Compagnie de ce qu'il pensait avoir contrevenu à la soumission et condescendance que requiert l'assemblée, en interrompant un autre qui parlait.

Ensuite on a parachevé de lire et arrêté les règles du Supérieur général. Puis l'on a exposé le chapitre de l'élection dudit Supérieur général, sur quoi a été résolu :

I. Que le Supérieur général, dès qu'il serait élu, ferait les exercices spirituels, à la fin desquels, après avoir dit la sainte messe, en vue de Dieu il écrirait en deux papiers à part en l'un, celui qu'il jugerait propre pour servir à la Compagnie de Vicaire général, et en l'autre, qu'il en écrirait deux qu'il proposerait à la Compagnie, comme porte le chapitre de l'élection, et qu'il cachetterait les deux billets et les serrerait chacun dans un coffre à deux serrures différentes, dont il aurait une clef, et le premier assistant une autre. Et au cas que celui qu'il aurait nommé pour Vicaire général se trouvât mort, ou empêché par maladie ou autrement de travailler incessamment, ainsi que le requiert sa charge, l'assistant qui se trouvera avoir plus d'âge de Compagnie sera censé et reconnu pour Vicaire général, et prendra le gouvernement de toute la Compagnie. Et a été quant et quant résolu que tout ceci se réduirait en règles entre celles du Supérieur général.

II. Que le Vicaire général, incontinent après la mort du défunt Général, travaillerait au plus tôt à faire la Congrégation, eu égard à l'étendue de la Compagnie, sans néanmoins que ledit Vicaire général puisse outrepasser le temps de cinq mois, de quelque façon que ladite Compagnie se soit étendue.

Le lendemain, 20 dudit mois, au commencement de l'assemblée, ont été confirmées les résolutions prises en la précédente séance, et quant et quant a été arrêté que le Vicaire général, outre l'exhortation que, suivant le chapitre de l'élection, il doit faire à l'entrée de la Congrégation générale, assemblée pour procéder à l'élection du Supérieur général, qu'il en ferait une autre le jour que la Compagnie procéderait à l'élection, courtement et pathétiquement, [VI] là où il ferait voir l'importance de cette action, en laquelle il est question d'aviser aux moyens de conserver ou de perdre l'œuvre que Dieu a confiée entre les mains de la Compagnie, en quoi il se donnerait de garde de témoigner quelque pente vers qui que ce soit de la Compagnie.

Il a été résolu que les particuliers de la Compagnie s'obligeraient, par vœux simples, de ne jamais briguer aucune charge ni supériorité dans ladite Compagnie, ni de bénéfices hors d'icelle ; voire pour ce dernier, qu'ils voueraient de ne pas consentir qu'on les élise, ni les accepter qu'ils n'y soient contraints par celui qui les y peut obliger sous peine de péché ; que lesdits vœux ne se feraient qu'au bout des deux années du séminaire, ains quelques années après, ainsi qu'il serait jugé à propos par le Supérieur général de la Compagnie.

Le lendemain, 21 dudit mois, la Compagnie a parachevé ce qui restait du chapitre de l'élection, et, après avoir satisfait à quelques autres difficultés qui restaient, ladite Compagnie a conclu que ledit chapitre de l'élection demeurerait en la forme qui lui a été donnée, sauf à le mettre au net par les députés de ladite Compagnie, pour travailler aux règles et constitutions.

Le lendemain, 22 dudit mois, au matin, a été proposé à la Compagnie et lu le chapitre des congrégations triennales, tant celles des provinces, composées des supérieurs d'icelles, que de celles qui se doivent faire au lieu de la résidence du Supérieur général, composées des procureurs de chaque province ; et a été résolu sans contredit que l'on suivrait l'ordre que porte le susdit chapitre.

Ensuite la Compagnie a résolu deux choses :

I. Que dorénavant on ferait une deuxième probation ; qu'icelle probation se ferait à Saint-Lazare, ou ailleurs, là où le Supérieur général aviserait : qu'elle ne se ferait qu'au bout de six ou sept ans après le séminaire, par l'espace d'un an, sans néanmoins borner la puissance du Supérieur général, lequel pourra toujours avancer ou retarder lesdits six ou sept ans, et abréger ladite année de probation, comme il le jugera expédient pour le bien des particuliers et le besoin de la Compagnie.

II. La Compagnie a trouvé bon de diviser, dès maintenant, les maisons en provinces, et les a actuellement divisées, savoir : Paris et Crécy, pour une ; Toul et Troyes en Champagne,

pour une autre ; Richelieu, Luçon, Saintes et Notre-Dame de la Rose, pour une autre ; Annecy et Rome pour une autre.

Et le même jour, à huit heures du soir, la Compagnie a confirmé le chapitre des Congrégations triennales. Elle a arrêté que, considéré la petitesse des provinces pour le présent, le Supérieur général pourrait envoyer tel visiteur qu'il jugera à propos, et disposer des sujets de chaque province pour les retenir ou envoyer en telles provinces et maisons qu'il pensera que Dieu les appelle maintenant et pour toujours ; et elle a jugé qu'il fallait laisser [VII] audit Général le pouvoir d'admettre en nos maisons des externes, pourvu qu'ils en usent rarement, et pour des raisons de très grande importance.

À la fin, M. Vincent de Paul, Supérieur général de la Congrégation, après avoir représenté à la Compagnie le peu de suffisance qu'il pensait être en lui pour la conduite d'icelle, l'a suppliée, en toute humilité, à deux genoux, avec instance, qu'elle procédât à l'élection d'un autre Supérieur général. À quoi ladite Compagnie a fait réponse qu'elle ne pouvait élire un autre Supérieur pendant la vie de celui que Dieu, par sa bonté, leur avait élu ; à quoi le susdit a acquiescé après quelques autres instances, protestant que c'était le premier acte d'obéissance qu'il croyait rendre à la Compagnie, la suppliant de l'aider de ses prières. Ce que ladite Compagnie non seulement a promis de faire, ains encore a renouvelé la protestation d'obéissance qu'elle lui avait faite.

Il a été aussi résolu par la Compagnie, que le Supérieur général fera les exercices spirituels tous les ans, et qu'alors, ou quand il le jugera expédient, après la confession générale et la sainte messe qu'il célébrera ensuite, qu'il fera choix devant Dieu de deux personnes de la Compagnie qu'il jugera les plus propres pour lui succéder en la charge, après que Dieu aura disposé de lui. Il écrira les noms dans un papier cacheté qu'il enfermera dans un coffre à deux différentes clefs, dont il gardera l'une et le premier assistant l'autre ; et le susdit coffre sera gardé, après sa mort, par le plus ancien de la maison non-assistant, avec la clef qu'avait ledit Supérieur général, et ne sera ouvert qu'en la présence des capitulants assemblés pour l'élection dudit Supérieur général, après l'élection du secrétaire et assistant élus en ladite Assemblée, après laquelle immédiatement ledit coffre sera ouvert, le papier décacheté par le nouveau secrétaire, en la présence de toute la Compagnie, et lira tout haut les noms qui seront inscrits dans ledit papier et le baillera pour être lu et reconnu à chaque personne de ladite Assemblée. Et après, les capitulants verront lequel des deux ils choisiront, si ce n'est qu'ils en jugent un autre plus capable, lequel ils pourront prendre, à l'exclusion de ceux que le Supérieur a proposés, et le tout se fera à la pluralité des voix, qui seront colligées par le Vicaire général, ainsi qu'il est porté par le chapitre de l'élection.

Le lendemain, 23 dudit mois, la Compagnie étant assemblée, le Supérieur général a fait une petite exhortation où il a fait voir : 1° l'importance de faire un bon choix de deux assistants, pour ce que ce sont les deux anges gardiens du Supérieur général ce sont ceux en qui la Compagnie se repose pour tout ce qui concerne le Supérieur et la Compagnie ; 2° les qualités qui sont requises en eux, qui sont zèle, discrétion, sagesse, qu'ils aient de lettres et que tous les dons de Dieu reluisent en eux.

Pour le troisième point, il a proposé : 1° Si l'on ferait un secrétaire et des assistants pour faire cette élection ; à quoi la Compagnie a résolu que, [VIII] pour la première fois, l'on y procéderait simplement, en écrivant, chacun dans un billet, celui à qui il donne sa voix, et que ledit Supérieur général les verrait avec les deux qui se trouveraient auprès de lui ; ce qui a été fait en vue de tous, et M. Portail a été élu premier assistant et admoniteur du Supérieur général, et M. d'Horgny deuxième assistant, lesquels ont promis ensuite avec serment de donner avis à la Compagnie des déportements du Général, au cas qu'ils y sont obligés.

De plus il a été résolu, qu'au cas que ledit Supérieur général soit obligé, par la nécessité des affaires de la Compagnie naissante, d'envoyer un desdits assistants ou tous deux, pour affaires d'importance ou pour être supérieur en quelque lieu éloigné, qu'en ce cas il en

mettra d'autres en leur place, il en donnera avis aux provinces, à ce que, si les visiteurs agrément les choix qu'il aura faits des autres, il les continue, sinon qu'il recevra ceux auxquels la plupart donneront leur voix par écrit, sans conséquence pour les autres.

Fait audit Saint-Lazare-lès-Paris, le vingt-trois octobre, l'an que dessus 1642.

Signé : VINCENT DE PAUL, PORTAIL,
Du COUDRAY, LAMBERT- AUX- COUTEAUX,
A. LUCAS, JEAN BÉCU, JEAN D'HORGNY,
BOUCHER, ALMÉRAS, DUCHESNE
ET BOURDET.

ASSEMBLÉE DE 1651, 1^{er} JUILLET.

Usage des vœux. - Règlement pour les missions. Choix du vicaire général pour gouverner la Compagnie après la mort du Supérieur général. - Vœux de n'aspirer à aucun bénéfice au dehors et de ne point ambitionner de charge dans la Congrégation. - Douceur envers les frères. - Usage des pénitences. - Union et charité. - Réponses de saint Vincent aux demandes qui lui furent faites dans l'assemblée.

Nous, Vincent de Paul, Supérieur général de la Congrégation de la Mission, après avoir par plusieurs années travaillé à mettre nos règles au meilleur état qu'il nous a été possible, désirant enfin y mettre la dernière main, nous avons convoqué quelques supérieurs de nos maisons et autres plus versés dans les choses de notre Institut, pour prendre leur avis, tant sur lesdites règles que sur quelques autres points importants à notre Congrégation, savoir : MM. René Améras, supérieur de la maison de Rome ; Etienne Blatyron, supérieur de la maison de Gênes ; Lambert-aux-Couteaux, supérieur de la maison de Richelieu ; Antoine Lucas, supérieur de la maison du Mans ; Gilbert Cuissot, supérieur de la maison de Cahors ; [IX] Louis Thibault, supérieur de la maison de Saint-Méen, diocèse de Saint-Malo ; François Grimal, supérieur de la maison d'Agen ; Jean-Baptiste Le Gros, supérieur de la maison appelée le petit Saint-Lazare ; Antoine Portail, Jean Bécu, Jean d'Horgny, Pierre Duchesne, Jean-Baptiste Gilles, tous prêtres de notredite Congrégation, avec lesquels nous avons commencé, le premier jour de juillet de la présente année 1651, de conférer sur nos règles et autres points susdits, lesquels nous avons désiré être ici rédigés par écrit et les résolutions prises sur iceux, pour être soussignés par nous et les susnommés.

Le premier sujet a été touchant la difficulté qui se rencontre dans l'usage de nos vœux, que toute l'assemblée a été d'avis de conserver, et, afin de le rendre plus authentique, l'on a résolu d'en poursuivre incessamment l'approbation de Sa Sainteté.

La seconde proposition a été, savoir, s'il était à propos de statuer un temps parmi nous pour appliquer les sujets au travail de la mission, comme serait un âge de cinquante ou soixante ans, après lequel on demeurerait entièrement déchargé de vaquer auxdites missions, pour être appliqué à la direction des séminaires ou autres emplois dans la maison. Toute l'assemblée a été d'avis qu'il ne fallait rien statuer sur ce sujet, mais laisser le tout à la discrétion du Supérieur général. La même assemblée a bien été d'avis de ne pas sitôt employer les jeunes prêtres dans les exercices de la mission pour plusieurs raisons.

La troisième proposition a été, savoir, s'il n'était point à propos que, dans chaque province de la Congrégation, il y eût deux ou trois prêtres d'icelle zélateurs du salut des âmes

et du travail des missions, lesquels fussent incessamment occupés en icelles, sans s'arrêter en aucune maison de la Congrégation, non pas même pendant les intervalles ordinaires des missions et vendanges, si ce n'est pendant huit ou dix jours qu'ils se rendraient au lieu où résiderait le provincial ou le Supérieur général, pour y faire leurs exercices spirituels et rendre compte de leur travail. L'avis de l'assemblée a été qu'il ne faudrait point refuser ceux auxquels Dieu en donnerait le mouvement, pourvu qu'on trouvât en eux les dispositions de corps et d'esprit que demande semblable travail.

Le quatrième sujet a été touchant la règle de l'élection du Général, laquelle porte qu'il nommera par écrit deux personnes à l'assemblée, lesquelles il juge les plus propres pour lui succéder, ou s'il serait meilleur qu'il ne désignât personne. L'assemblée a été d'avis d'en user ainsi que la règle porte, si ce n'est qu'à l'avenir on y trouve trop d'inconvénients.

La cinquième proposition a été, si l'on doit lier à notre Congrégation d'un lien plus étroit messieurs les ecclésiastiques de la conférence du mardi. L'assemblée a été d'avis que non, mais qu'on se remettrait dans le premier usage de les convier aussi bien que les séminaristes externes de venir en mission avec nous ; lequel usage semblait avoir été interrompu [X] depuis quelque temps, pourvu que l'on fit un bon choix entre les susdites personnes.

La sixième a été touchant la fermeté que la Compagnie doit avoir dans le sacrement de pénitence à l'égard des restitutions, pour ne pas donner l'absolution qu'après que les pénitents y auraient pourvu ou effectivement ou par promesse et obligation par écrit. L'avis commun a été qu'il était fort à propos d'en user de la sorte.

La septième, s'il fallait continuer l'usage de faire, dans toutes les missions, la prédication du matin, le catéchisme de l'après-midi et le grand catéchisme du soir. L'avis commun a été, qu'excepté les fort grosses missions, il serait à propos de retrancher le catéchisme d'après-midi, lequel on pourrait faire au soir, ou tout seul y mêlant quelques petites moralités, ou bien le faire pendant un bon quart d'heure avant le grand catéchisme, sans monter en chaire, et que, pour cet effet, le grand catéchiste ne parlerait que pendant une bonne demi-heure.

La huitième a été touchant la longueur aux prédications. Toute l'assemblée est tombée d'accord que trois petits quarts d'heure suffisent pour l'ordinaire, et que une heure c'est excéder, et que les supérieurs y doivent exactement tenir la main.

La neuvième a été, savoir, s'il fallait accomplir ce qui fut déterminé dans la dernière assemblée, le 20 octobre 1642, page 40, touchant les deux vœux de ne point ambitionner de charge dans la Congrégation, ni d'aspirer à aucun bénéfice ou office au dehors. L'assemblée a été d'avis qu'il fallait observer ce qui est porté dans le susdit article, non toutefois à l'égard de tous les particuliers de ladite Congrégation, mais seulement pour ceux que le Supérieur général en jugera capables, et pourvu qu'ils soient prêtres, et ce après avoir fait le deuxième séminaire ; ledit Supérieur général pourra néanmoins les y recevoir auparavant ledit second séminaire, pourvu qu'il y ait du moins quatre ans qu'on ait achevé le premier séminaire. Il pourra aussi différer tant qu'il jugera à propos ceux mêmes qui auront fait le second séminaire, s'il ne les juge être en état propre pour cela.

La dixième a été, s'il fallait se comporter avec nos frères d'une manière entièrement douce. On a été d'avis que la voie de douceur, accompagnée de fermeté pour les tenir en leur devoir, était la meilleure, et a été résolu que l'on ne leur donnerait pas facilement l'habit noir, mais que ce serait toujours après en avoir demandé la permission au Supérieur général.

La onzième a été, si l'on déterminerait quelques pénitences pour certaines fautes particulières. L'assemblée a été d'avis que oui, et l'on en a dressé quelque chose dans un papier à part, lequel n'a pas encore été arrêté.

La douzième : on a, dans une ou deux séances, avisé aux moyens d'entretenir et perfectionner de plus en plus la Congrégation dans une grande charité et union, lesquels moyens on a aussi mis dans un papier à part.

Tout le reste du temps jusqu'à l'onzième d'août de la même année, [XI] on a travaillé à mettre les règles dans le meilleur état que l'on a pu, et même on a dressé un acte par lequel tous reconnaissent qu'elles sont en l'état susdit, et on les présente à Monseigneur l'Archevêque de Paris pour être approuvées. Et tous ont signé ledit acte.

Fait à Saint-Lazare, l'onzième août 1651.

Signé : VINCENT BE PAUL, PORTAIL, FRANCISCUS GRIMAL, Ludovicus THIBAUT, LAMBERT-AUX-COUTEAUX, GILBERTUS CUISSOT, PETRUS DIJCHESNE, A. LUCAS, ALMÉRAS, JOANNES D'HORGNY, STEPHANUS BLATIRON, J.-B. GILLES et J. BÉCU.

PROPOSITIONES FACTÆ DOMINO VINCENTIO, SUPERIORI GENERALI, IN CONVENTU PARISIIS HABITO ANNO 1651, MENSE AUGUSTI, PRO BONO REGIMINE CONGREGATIONIS, MAXIME DOMUS SANCTI-LAZARI, CUM RESPONSIONIBUS.

Instituendus videretur director scholasticorum, qui eos tum ad pietatem, communicationem interiorem, tum etiam ad studia melius peragenda formaret; qui etiam instrueret de modo prædicandi et utiliter catechizandi.

Monsieur le sous-assistant prendra ce soin, si monsieur l'assistant ne le peut faire.

Missa solemnis diebus festis et dominicis commodius videretur differenda usque ad octavam horam, quam sine ulla interpolatione post horas edicenda.

On en fera un essai pour quelque temps.

Tempus aliquid pro examinandis seminaristis a Superiore et ejusdem assistentibus, præsentè eorum direttore, nec non etiam pro examinando scholasticorum profectu quoad studia et quantum ad mores, ut et qui profectum fecerunt notentur, et minus habiles ad altiores scientias aliis rebus applicentur, et alii, si ita visum fuerit a Congregatione, renoveantur.

L'assistant tiendra la main au plus tôt à la pratique de ces trois choses.

Quoniam non expediret ut scholastici in tantum familiaritatem et cognitionem seniorum Congregationis venirent, videndum an expediat ipsos seniores sacerdotes interesse conversationibus quotidianis.

Il y a beaucoup d'inconvénients de séparer les jeunes des anciens : il faut que nous autres anciens nous donnions à Dieu pour être à exemple à la jeunesse; [XII] l'on essayera néanmoins de cette séparation, les anciens faisant leur conversation à part sous un autre qui proposera les cas.

Fortasse cederet in majorem profectum spiritualem seminaristarum, scholasticorum et coadjutorum, si primus concionandi usus in praxim revocaretur, quando scilicet conciones ipsis accommodatiores per directorem solum habebantur intra septa seminarii et ex humiliori

cathedra, quam nunc contingit et ex personis qui ad prædicandum seliguntur, et in aula amplissima et alto illo suggestu.

Il me semble qu'il sera bon d'user de la sorte que dit ce cinquième article, touchant la manière de prêcher.

Major cautela adhibenda videretur in persolvendis obligationibus a Congregatione contractis, præcipue erga foundationem D. Viviane et D. Calon, et alias quasdam, nec sat gratitudinis videmur habere erga ceteros benefactores.

Il est absolument nécessaire de s'acquitter de ces fondations et d'entrer dans l'esprit de plus grande gratitude envers nos bienfaiteurs.

Videtur Congregatio teneri, in gratitudinis testimonium, inter viros illustres in aula Sancti Lazari collocare tabellam D. Prioris defuncti, et aliquod epitaphium in ejus memoriam in ecclesia apponendum.

Je prie M. Portail de donner ordre à ce que cet article, comme les autres, soit exécuté.

Singulis hebdomadihus videretur aliquis nominandus qui pro fundatoribus et benefactoribus quotidie sacrum faceret.

Je lui fais la même prière à l'égard de la messe pour les bienfaiteurs.

Cum quis aliquod negotium suscepit gerendum, et alio mittitur propter aliquam necessitatem negotio supradicto non absoluto, æquum videretur si tale negotium alteri scripto commendaret; propter hujus rei defectum multa bene incepta pereunt.

Cet article est à pratiquer.

Conferenti spirituales serotinis horis minus utiliter fiunt, ut videtur, et commodius fierent alio tempore.

Il est fort difficile de trouver une heure à Saint-Lazare, le vendredi, pour la conférence, où la Compagnie puisse s'assembler toute, qu'après les prières du soir. Cela est plus facile aux autres maisons; les supérieurs particuliers pourront essayer de la faire incontinent après vêpres, le vendredi.

RECUEIL

DES PRINCIPALES CIRCULAIRES DES SUPÉRIEURS GÉNÉRAUX DE LA CONGRÉGATION.

SAINT VINCENT DE PAUL

1625-1660

Bien qu'on ait jugé utile de donner, en tête des circulaires de chaque Supérieur général, une notice rappelant les traits saillants de sa vie et les faits les plus importants de son généralat, il semble convenable de l'omettre quand il s'agit de saint Vincent de Paul. Son nom seul est la meilleure des notices. Rappelons seulement que, le 25 janvier 1617, à la prière de M^{me} de Gondy, il fit, à Folleville, un sermon sur la confession générale, sermon qui porta des fruits abondants ce fut le germe de la Congrégation.

En 1625, elle est à son berceau. Le 4 septembre 1626, Vincent, avec MM. du Coudray, Portail et de la Salle, en formaient, tout le personnel¹⁹. [2] Ce personnel s'augmente successivement.

¹⁹ Voici l'engagement pris par saint Vincent et les trois premiers missionnaires, de se réunir pour accomplir les œuvres imposées par la fondation de M. et de M^{me} de Gondy :

Nous Vincent de Paul père principal du Collège des bons enfants fondé à Paris joignant la porte St Victor faisons foy à tous qu'il appartiendra : que selon la fondation faite par Monseigneur Philippe Emmanuel de Gondy Conte de Joigny général des galères de France, et de feu Dame Françoise Marguerite de Silly Baronne de Montmirail et d'autres lieux son espouse pour l'entretien de quelques ecclésiastiques qui se lient et s'unissent ensembles pour s'employer en manière de Mission, à catéchiser, prescher, et faire faire confession générale au pauvre peuple des champs, selon qu'il est porté par le contract de fondation passé pardevant Jean du Puis et Nicolas le Boucher Notaires et gardenottes du Roy au Chastelet de Paris le dix septiesme Avril mil six cent vingt cinq. La dicte fondation approuvée et autorisée par Monseigneur l'illustrissime et reverendissime Jean Francois de Gondy Archevesque de Paris du vingt quatriesme du dit mois mil six cent vingt six par le quel contract il nous est donné pouvoir de faire choix de tels ecclésiastiques que nous trouuerons propres à l'employ de ce bon œuvre. Nous en vertu de ce que dessus, après auoir fait preuue un temps assez notable de la vertu et suffisance de Francois du Coudray prestre du diocese d'Amyens, de M^e Antoine Portail prestre du diocese d'Arles, et de M^e Jean de la Salle, aussi prestre du dit diocese d'Amyens ; auous iceux choisy, élu, aggregé et associé; choisissons, élisons, aggregons et associons à nous et au dit œuvre, pour ensemblement viure en maniere de congregation, compagnie ou confrairie, et nous employer au salut du dit pauvre peuple des champs, conformément à la dite fondation: le tout selon la priere que les dits du Coudray, Portail et la Salle nous en ont fait avec promesse d'observer la dite fondation et le règlement particulier qui selon iceluy sera dressé; et d'obéir tant à nous qu'à nos successeurs supérieurs, comme estant sous notre direction, conduite et jurisdiction. Ce que nous susnommés, du Coudray, Portail et de la Salle aggréons, promettons et nous soumettons garder inuiolablement. En foy de quoy nous auons réciproquement signé la présente de nostre propre main, et fait mettre le certificat des Notaires. Fait à Paris au collège des bons enfants ce quatriesme jour de septembre mil six cent vingt six.

VINCENT DEPAUL. DU COUDRAY. PORTAIL. DE LA SALLE.

À la mort de notre bienheureux Père, 426 prêtres et 196 frères étaient entrés dans la Compagnie. Vingt-six maisons avaient été créées. En voici les noms avec ceux des provinces auxquelles elles appartenaient, ainsi que la date de la fondation de chacune et leurs principales fonctions :

| N° d'ordre | MAISONS. | PROVINCES. | FONCTIONS PRINCIPALES. | ANNÉES. |
|---------------|------------------------|------------|------------------------|---------|
| 1 | BONS-ENFANTS | France | Missions Séminaire . | 1625 |
| 2 | SAINT-LAZARE | Id | Id Sém. int. | 1632 |
| 3 | TOUL | Champagne | Séminaire Paroisse | 1635 |
| 4 | N.-D. DE LA ROSE | Aquitaine | Id . | 1637 |
| 5 | RICHELIEU | Poitou | Id Id | 1638 |
| 6 | LUÇON | Id | Id Id | 1638 |
| 7 | TROYES | Champagne | Id Id | 1638 |
| 8 | ANNECY | Lyon | Id Id | 1639 |
| 9 | CRÉCY | France | Id. | 1641 |
| 10 | MONTE-CITORIO | Rome | Id Id | 1642 |
| 11 | MARSEILLE | Lyon | Id Id | 1643 |
| 12 | CAHORS | Aquitaine | Id S. int.-ext. Id | 1643 |
| 13 | SEDAN | Champagne | Id Séminaire Id | 1643 |
| 14 | MONTMIRAIL | Id | Id. | 1643 |
| 15 | SAINTES | Poitou | Id Id | 1644 |
| 16 | LE MANS | Bretagne | Id Id Id | 1645 |
| 17 | SAINT-MÉEN | Id | Id Id Id | 1645 |
| 18 | S. CHARLES (S. Lazare) | France | Id | 1645 |
| 19 | GÈNES | Lombardie | Id S. int. -ext | 1645 |
| 20 | ALGER | | Id | 1645 |
| 21 | TUNIS | | Id. | 1645 |
| 22 | AGEN | Aquitaine | Séminaire | 1650 |
| 23 | VARSOVIE | Pologne | Id S. int. -ext Id | 1650 |
| 24 | MONTAUBAN | Aquitaine | Id Séminaire . | 1652 |
| 25 | TRÉOUIER | Bretagne | Id | 1654 |
| 26 | TURIN | Lombardie | Id S. int. - ext | 1654 |

Il est à regretter qu'une main soigneuse n'ait pas ravi au temps et aux révolutions les circulaires de Saint Vincent à la Compagnie. Pourtant nous avons [3] de lui plusieurs lettres qui en ont tout le caractère et qui semblent avoir été adressées aux diverses maisons. On sera heureux d'en trouver ici quelques unes : elles montrent avec quelle pieuse attention saint Vincent recueillait les traits édifiants de la vie des confrères défunts. Viennent ensuite trois mémoires concernant l'administration.

L'esprit d'ordre et le sens profond qui distinguaient saint Vincent le portèrent à tracer, sous forme d'essai, plusieurs règles très utiles qu'il soumit à la Compagnie, et qui furent généralement conservées avec un religieux respect. Le gouvernement de la Compagnie, la

Aujourd'hui date des présentes sont compjrsuz par devant les notaires et gardenottes du roy nostre syre au Chatelet de Paris soubs signez, Mr Vincent de Paul aumonier royal des gallères de France et principal du collège des bons enfants fondé en l'université de Paris y demeurant proche la porte St Victor d'une part, Mr Francois Du Coudray prestre au diocèse d'Amyens, Anthoine Portail aussy prestre du diocèse d'Arles, et Jean de la Salle aussy prestre du dit diocèse d'Amyens d'autre, les quelles parties ont recognu et confessé avoir escript, savoir le dit Du Coudray et luy avec eux signé de leur seing manuel, duquel ils ont accoutumé d'user en leurs affaires, la convention cy dessus escripte, la quelle ils promettent chacun de leur part entretenir et accomplir de point en point selon sa forme et teneur sans y contrevenir en aucune sorte et manière que ce soit, promettant s'obligeant chacun réciproquement. Fait et passé ès estude l'an mil six cent vingt six, le quatrième jour de septembre avant midi. Et ont signé

VINCENT DEPAUL. Du COUDRAY. PORTAIL. DE LA SALLE.

PAUL.

CHARLES

nomination du Vicaire général, la tenue des Assemblées générales, tout est prévu. Outre les règles communes, en latin et en français, saint Vincent avait aussi déterminé les règles particulières des offices.

Suivent divers points spéciaux qui avaient attiré plus spécialement l'attention de notre bienheureux Père, et qui sont relatés en partie à la fin des assemblées tenues de son temps :

1. De l'élection du Supérieur général.
2. De la Congrégation triennale.
3. Acte dudit sieur Vincent, portant promesse de nommer, dans deux mois, des visiteurs pour chaque province.
4. Autre acte par lequel ledit sieur Vincent nomme les visiteurs.
5. Regulæ Superioris generalis.
6. De visitatore.
7. Regulæ superioris particularis.
8. De assistente.

[4]

I

Décès de M. Pilé, prêtre, entré dans la Congrégation au mois de septembre 1630,
et mort à Saint-Lazare le 7 octobre 1642. - Ses qualités.

De Saint-Lazare, le 1^{er} janvier 1643,

MONSIEUR²⁰,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais!

Je ne doute pas que le sujet de la présente ne vous cause d'abord du regret et de la tristesse, puisqu'elle n'est que pour vous donner avis de la perte que nous avons faite de notre bon M. Pilé, perte que j'ai sentie aussi vivement qu'aucune que je sache avoir faite, pour ce que je le regardais comme le bonheur et la bénédiction de la Mission. Nous avons néanmoins raison de nous consoler, en l'assurance qui nous reste que nous ne l'avons perdu que de vue ; car la sainte vie qu'il a menée et l'heureuse mort qu'il a faite témoignent qu'il nous est plus acquis et plus capable de bien faire à la Compagnie qu'il n'a jamais été. Les deux conférences que nous avons faites sur le sujet de ses vertus en donnent un suffisant témoignage, ainsi que vous pouvez le voir par l'abrégé que nous vous envoyons. Mais, avant qu'en entamer le discours, je vous prie de considérer, qu'encore que je couchasse ici tout au long ce qu'on m'en a rapporté, soit de vive voix, soit par écrit, vous ne pourriez pas avec tout cela savoir toute la vie de ce grand homme, pour ce que nous n'avons pas pu encore nous informer de quantité de choses remarquables qu'on pourrait dire de lui, particulièrement de ce qui s'est passé avant qu'il fût de notre Compagnie. Toutes ses actions sont autant de pierres précieuses, qui méritent d'être soigneusement recueillies et conservées, et c'est ce que nous espérons faire, Dieu aidant, avec le temps et moyennant l'assistance divine. Pour le présent je me contenterai de vous en faire montre de quelques-unes, afin que de cette partie vous puissiez juger du tout. Et, pour y procéder avec ordre et avec la simplicité ordinaire de la Mission, je commence par vous dire que M. Pilé s'appelait Jean, et qu'il était natif de Ferrière, diocèse de Paris. Ses père et mère

²⁰ Cette lettre fut adressée à M. Duchesne, supérieur à Crécy.

étaient vertueux et craignant Dieu : ce qui a bien paru en ce qu'ils eurent un soin tout particulier de l'élever en la vertu et la crainte de Dieu. Dès son enfance il donna des témoignages du choix que la Providence divine voulait faire de lui ; car, sentant dès lors son cœur embrasé de se consacrer à son service en une manière particulière, il en désira chercher les moyens ; et, voyant que la science n'était pas une petite aide [5] à la vertu, il en voulut faire provision. Et, pour ce que ses parents ne voulaient pas qu'il étudiât, il résolut d'aller demeurer à Paris pour en mieux trouver l'occasion. Et comme il vit qu'un jour son père s'y en allait, sur une charrette chargée de marchandise, il s'y mit subitement dessus et s'y cacha sous du foin, de peur qu'on ne l'aperçût et ne fût renvoyé : si bien qu'il se rendit à Paris, où il trouva moyen de s'adonner à l'étude. Il y employa fidèlement le temps qui lui fut donné, croissant en science et en vertu. Il y fréquentait les sacrements, fuyait les mauvaises compagnies, et ne se plaisait qu'avec le bon Dieu, qui, le destinant pour être son ministre, lui donna de très grands sentiments de l'état ecclésiastique, dans lequel il entra tout brûlant du désir de travailler pour le salut du prochain. Il fut fait prêtre habitué à Saint-Nicolas des Champs, où il fut à grande édification. M. Valemand, docteur en Sorbonne et homme de sainte vie, ayant su le zèle avec lequel ce bon serviteur de Dieu se portait au salut des âmes, et qu'il ne demandait pas mieux que de travailler, le fit son vicaire à Notre-Dame des Vertus, où il ne travailla pas moins qu'auparavant, faisant les fonctions de curé. Ce qui fit que le même M. Valmand, lequel ne pouvait, pour de justes causes, résider toujours, se reposait entièrement sur lui. Cependant il plut à Dieu de disposer de M. son oncle, curé de Ferrière, auquel il succéda. Oh ! Ce fut là où ce bon serviteur de Dieu sut connaître l'obligation qu'avait un pasteur de procurer le salut des âmes qu'il a sous sa charge. Qui pourra dire la dévotion et la ferveur avec laquelle il faisait les fonctions de curé ? Il ne s'épargnait en aucune façon, soit en chaire, soit au confessionnal, soit ailleurs et en tout Dieu lui donnait grâce et bénédiction, particulièrement à diriger les consciences. Et quand son infirmité, qui dès lors commençait, ne lui pouvait permettre de prêcher ou faire le catéchisme, il le faisait faire par les bons Pères Récollets ou autres religieux, lesquels il informait directement de tout ce qu'il y avait à faire en ses paroissiens. Tout son soin paternel et ses rares exemples n'empêchèrent point qu'aux premières années il ne fût calomnié, exécré et persécuté de ses propres ouailles, particulièrement d'un certain justicier du lieu, et par les religieux mêmes, lesquels lui intentèrent un procès pour ce qu'il y avait établi Confrérie du Rosaire : en quoi il n'est pas croyable combien il eut du mal et ensemble de constance. Un autre qui n'eût, pas eu sa vertu eût sans doute tout quitté ; mais lui, comme bon pasteur tint toujours bon, et demeura enfin victorieux de ses ennemis, et, qui plus est, leur gagna ensuite si bien le cœur, qu'il n'avait personne après qui ne l'aimât et estimât comme un homme de Dieu. Il est vrai qu'en gagnant contre eux, il y perdit sa santé et y gagna une infirmité de corps qui l'a fait souffrir et languir jusqu'à la mort ; mais, en récompense, il en a été plus sain et plus fort en l'âme. Ce qui a bien paru par les rares vertus qu'on lui a vu pratiquer depuis avec plus de perfection. Entre autres choses, il était grand amateur de la propreté dans l'église, n'y pouvant souffrir aucune ordure. On l'a vu passer [6] les après-dîners à accommoder l'église et les ornements. Il avait aussi un grand soin à ce que le service divin se fit avec toute la décence requise. Il prenait lui-même la peine à montrer le chant. Il ne pouvait souffrir aucune immodestie dans l'église. Sitôt qu'on le voyait venir, chacun se mettait à son devoir. Enfin il pouvait dire à bon droit : *Zelus domus Dei comedit me*.

Sa maison était une hôtellerie pour les pauvres passants qu'il y retirait. Tout son plaisir était d'y voir les religieux, particulièrement les Récollets, lesquels il recevait comme des anges que Dieu lui envoyait. Il faisait beau le voir aller au-devant d'eux, les recevoir à bras ouverts et avec une telle expression de cœur qu'on eût dit qu'il les portait entre ses mains. Enfin il faisait à leur égard tous les offices d'un hôte très courtois et fort charitable. Il leur donnait d'ordinaire un homme pour les conduire dans les maisons pour faire la quête. Il leur faisait tenir les provisions chez eux, leur servant de vrai père.

Notre Seigneur, lui avait donné un merveilleux sentiment pour les pauvres. Il faisait l'aumône générale deux fois la semaine, mais il ne donnait jamais l'aumône corporelle qu'il n'y joignît la spirituelle, par quelque bon mot d'édification. Sitôt qu'il avait le vent de quelque malade, on voyait ce charitable pasteur quitter toutes ses affaires, et même le repos, pour l'aller secourir, et, pour ce que son indisposition lui faisait craindre de ne pouvoir bien s'acquitter de sa charge, n'ayant qu'un vicaire, il en prit un second, quoiqu'il n'y fût pas obligé en aucune façon, et qu'un seul suffisait, pour ce qu'il ne laissait pas de travailler en tout ce qu'il pouvait faire par lui-même. Enfin, si par l'ouvrage on connaît l'excellence de l'ouvrier, il ne faut que considérer que la paroisse de Ferrière était au commencement comme une terre en friche, et, quand il la laissa, on l'a trouvée si bien cultivée que je ne sais s'il y en avait lors qui le fussent mieux. En un mot nous pouvons dire que c'était un *pastor bonus*.

Je serais trop long si je voulais vous marquer ici le particulier de la sainte vie qu'il a menée étant curé ; et néanmoins il s'estimait toujours serviteur inutile, jugeant avoir les épaules trop faibles pour supporter un si pesant fardeau, comme est celui d'une cure ; de sorte qu'il s'en défit à la fin, appréhendant les jugements de Dieu. Mais avant que de quitter il fit deux choses : la première, c'est qu'encore qu'il pût dire : *Quid potui facere vineæ me et non feci ?* Néanmoins il y fit faire la mission, en laquelle tous les paroissiens firent confession générale. La confrérie de la Charité y fut établie, et tous les différends y furent assoupiés, et même une grande partie des anciens religieux y firent confession générale. La seconde, c'est qu'il pourvut la cure d'un très bon successeur : ce fut un sien frère qu'il avait élevé et fait étudier à cet effet ; en sorte qu'il avait sujet de vivre en repos, pour ce qu'en effet ç'a été et est encore un des meilleurs curés que je connaisse.

M. Pilé, ayant ainsi pourvu à sa cure, se résolut d'entrer [7] en notre Compagnie ; et quoiqu'il fût âgé et infirme, et même quoique je fisse scrupule de recevoir chez nous des curés qui faisaient bien en leur cure, sa vertu et sainteté, et ensemble sa grande instance et persévérance à demander eurent tant de pouvoir sur moi, qu'après l'avoir longtemps fait postuler, je le reçus enfin au nombre de nos missionnaires. Il entra en notre Compagnie au mois de septembre l'an 1630, dans le désir d'y consommer ses jours aux exercices de la Mission. Mais il plut à la divine sagesse, qui voulait qu'il nous prêchât par sa patience, d'arrêter le cours et l'impétuosité de son zèle, par son infirmité qui lui a toujours continué, laquelle lui empêcha d'en faire les fonctions, comme il eût bien désiré. Néanmoins il a fait quelques missions, ainsi que nous allons dire, en parlant des vertus que nous lui avons vu pratiquer, depuis que nous avons en le bonheur de l'avoir avec nous, lesquelles étaient rares et éminentes. Entre autres nous avons remarqué les suivantes :

La première est l'amour qu'il portait à Dieu, qui était tel, qu'il le rendait toujours palpitant et comme hors d'haleine, aspirant nuit et jour à Lui. Il ne faisait que parler de sa grandeur et des privilèges qui accompagnent ceux qui le servent ; combien Il est fidèle à ceux qui n'ont autre soin que de Lui plaire : combien Il aime ceux qui l'aiment, et glorifie ceux qui le glorifient. Qui voulait le réjouir n'avait qu'à lui parler de Dieu. Cet amour le rendait fort affectionné aux choses qui regardent le service divin, ayant un très haut sentiment de tous les ordres de l'Église ; prenant un singulier plaisir aux cérémonies, rubriques, plain-chant, musique, etc. Il ne pouvait assez déplorer l'ignorance et scandale des prêtres, et leur négligence à garder les rubriques, à pratiquer les cérémonies et à tenir nettement les églises. Il disait souvent : « Je pense qu'il n'y a plus de foi parmi le monde ; les prédicateurs ne prêchent point les vertus évangéliques ; le pauvre peuple est affamé de la parole de Dieu, et on le laisse mourir de faim, faute de secours : *Parvuli petierunt panem, et non est qui frange eis.* »

Il était fort exact à réciter son bréviaire : en sorte qu'étant malade, il ne pouvait vivre content s'il ne le disait ; et, quoique son infirmité fût telle qu'elle l'en eût bien pu dispenser, néanmoins il le disait, souvent au préjudice de sa santé, et avec tant de dévotion qu'il en pleurait souvent. Il avait toujours quelque verset de David à la bouche, principalement celui-

ci, qu'on lui a ouï dire bien souvent : *Domine, dilexi decorem domus tua ?* ; montrant assez, par là, combien il avait à cœur les choses de notre religion. Quand il en faisait la principale, qui est la sainte messe, c'était avec une telle dévotion, qu'il donnait de l'amour de Dieu à tous ceux qui le voyaient. On l'a vu aussi souvent pleurer de dévotion en la célébrant. Il n'y manquait que lorsque la maladie l'en empêchait. On l'a vu à l'autel, si faible et avec de telles oppressions d'estomac qu'on croyait qu'il allait rendre l'âme. La peine qu'il avait de prendre les médecines était qu'elles l'empêchaient de la célébrer. Un mois avant sa mort, on l'a vu servir à la messe, qu'il ne pouvait quasi se soutenir. [8] Il avait une très grande dévotion au très saint Sacrement de l'autel, faisant quasi continuellement des actes de foi sur ce mystère, et des aspirations ferventes, disant parfois avec larmes : « Mon Sauveur, l'on ne vous connaît point, l'on n'a point de foi, etc. »

De cette grande charité naissait un si grand désir du salut des âmes, qu'il était prêt de mettre son âme en pièces pour le salut d'une seule. Et, en effet, quand il a été question d'aller en mission, et que son infirmité le lui a pu permettre, Dieu sait s'il s'est épargné en aucune façon. Et, quoiqu'il eût plutôt besoin de repos que de travail, néanmoins il faisait au-dessus de ses forces. Il fit trois ou quatre missions où ceux qui furent envoyés avec lui dirent qu'ils n'avaient jamais vu travailler un missionnaire de la sorte. Il était le premier au confessionnal. Il eût été très content d'y passer la journée sans manger, si l'obéissance n'eut modéré son zèle. À la quatrième mission les forces du corps lui manquèrent tout à fait, de sorte qu'il fallut l'en ramener. Ce fut en ce temps-là qu'il commença ses plaintes, disant qu'il était inutile à la maison, qu'il n'y avait apporté que l'incommodité. Ce fut là son plus ordinaire langage. « Hélas ! » dit-il un jour, en pleurant, à un de nos frères, « voilà les âmes de nos frères qui tombent dans l'enfer faute d'instruction, tandis que je suis à ne rien faire ! »

Pour ce qui regarde la dévotion et fermeté à sa vocation, cela ne se peut exprimer, et il faudrait que ce fût lui-même qui en dit son sentiment. Il était comme hors de lui-même toutes les fois qu'on lui en parlait ; ce qui se peut bien voir par une réponse qu'il fit à un de nos frères clercs, lequel s'étant enquis comme il se portait, M. Pilé lui répondit qu'il était inutile, qu'il était à la charge de la maison. L'autre, bien loin de sa pensée, lui dit : « Quoi ! monsieur, voudriez-vous bien vous en aller ? » Ce lui fut un coup de poignard ; jamais on ne pouvait lui toucher sur un endroit plus douloureux. « Mon frère, » lui dit-il, la larme à l'œil, « à Dieu ne plaise que j'en aie la pensée ! Si l'on me met hors de la maison par une porte, je rentrerai par l'autre et mourrai plutôt sur le pied de la porte. » Il aimait et estimait tout ce qui touchait à la Mission, petit ou grand ; mais il avait une sensible dévotion pour le séminaire, se réjouissant lorsqu'il pouvait rendre quelque service, comme écrire en grandes lettres les noms de nos frères, transcrire des écrits, coller des images sur carton etc. Et quand feu M. de la Salle, pour lors directeur du séminaire, l'employait à ouïr les confessions des séminaristes, il le faisait avec une joie indicible. On lui a souvent ouï dire : « Si j'avais un peu de santé, je ferais instance pour être admis au nombre des séminaristes, pour servir et obéir, comme le plus petit de tous, et, ne le pouvant, à mon grand regret, je tâche à y suppléer par ces petits services. » Il disait souvent à nos frères du séminaire : « Oh ! que vous êtes heureux d'avoir une si belle occasion de vous perfectionner ! Nous ne l'avons pas eu, ce désiré temps. Courage donc, mes frères, tout dépend de vous ! » Un jour, un de nos frères [9] se recommandant à ses prières, il lui dit « qu'il faisait tous les jours la ronde » voulant dire qu'il priait pour tous en particulier, commençant depuis le plus ancien de la Compagnie jusqu'au plus nouveau. Qui voulait réjouir M. Pilé lui devait parler des fruits qui se font aux missions, et des bons ouvriers de la Compagnie ; mais qui voulait l'attrister, c'était de la sortie de quelqu'un. « Hélas ! » dit-il un jour à tel propos, « à quoi songent-ils, les misérables qu'ils sont ? Pour moi, je pense qu'ils sont aveugles. Ils se trompent bien de penser réussir ailleurs comme à la Mission. Ne savent-ils pas bien qu'en sortant ils sont comme les poissons hors de l'eau, et comme des membres séparés du corps, qui ne peuvent plus participer aux influences du chef ? Oh ! qu'ils sont

dignes de compassion ! » Mais quand on lui disait que quelqu'un venait d'être reçu en la Compagnie, son cœur en était si ravi et transporté d'aise, qu'il ne pouvait, tant malade fût-il, s'empêcher de le faire paraître au dehors : en son corps, qui en tressaillait ; en son visage, qui soudain s'égayait ; en ses mains, qu'il élevait et joignait ; en ses bras, dont il accolait cordialement son nouveau frère ; en ses yeux, qui en versaient des larmes de joie ; et surtout en sa langue, laquelle, ne pouvant modérer l'abondance du cœur, proférait des paroles si ferventes et si puissantes, et avec tant de véhémence et de vivacité, qu'il semblait que le Saint-Esprit était dans sa bouche en forme de langue de feu.

« La mission, disait-il, c'est l'esprit des premiers chrétiens, c'est une vie tout apostolique ; c'est le souverain et dernier moyen que Dieu a trouvé pour réformer son Eglise, et il semble que sa bonté, sa sagesse et sa toute puissance se soient épuisées dans ce chef-d'œuvre de ses mains. Oh ! que sa Providence a de grands desseins sur la Mission ! Oh ! qu'on verra de choses grandes ! Oh ! quel bonheur d'être missionnaire ! Que je suis heureux d'en être du nombre, et ensemble malheureux d'y être inutile et à charge ! » Il en disait autant et plus toutes les fois qu'on le mettait sur ce propos, mais particulièrement au lit de la mort, pour ce qu'il ne pouvait s'empêcher d'en parler à tous ceux qui le venaient voir, mais avec bien plus d'ardeur et de véhémence que jamais ; en sorte qu'il semblait qu'il n'avait de forces et de parole que pour cela. Et le meilleur que j'y trouve, c'est qu'il le disait tout comme il le sentait dans le cœur, car il eût fait conscience de dire la moindre chose contre la simplicité et par exagération. Enfin vous savez que je n'ai guère accoutumé d'exagérer les choses, mais je vous puis assurer qu'il me serait impossible de vous pouvoir exprimer les hauts sentiments qu'il avait de la Mission, et que tout ce que j'en ai dit n'est rien auprès de ce qui reste à dire ; en sorte qu'il vaut mieux à présent me contenter de l'admirer et de vous le laisser à penser. Je vous dirai seulement que plus il allait ainsi rehaussant la grandeur de notre Institut, et exagérant les bas sentiments de soi-même, plus il me paraissait grand en sainteté et utile à toute notre communauté ; en sorte que je ne pouvais m'empêcher de dire souvent tout haut « M. Pile, par son non-faire, et en pâtissant seulement, [10] fait plus pour Dieu et pour la maison que moi et toute notre Compagnie en agissant et travaillant sans cesse.

Son humilité était très grande et très profonde. Ce que nous venons de dire de la basse estime qu'il avait de sa personne en est une marque assez certaine ; car elle était telle qu'encore que je lui aie dit, par plusieurs fois, que je tenais à grande bénédiction de l'avoir en notre Compagnie, néanmoins il ne pouvait se le persuader ; en sorte qu'il a toujours vécu dans le bas sentiment de soi-même, disant, à toutes occasions, qu'il était inutile à la maison, qu'il s'estimait indigne d'y être ; qu'il y était à charge, et qu'il ne méritait pas le moindre des bons offices qu'on lui rendait, même dans ses maladies. Il ne se contentait pas d'avoir cette humilité dans le cœur et dans la bouche, il tâchait par tous moyens de la pratiquer par œuvre, s'offrant à cet effet à servir aux choses les plus basses et sous les moindres de la maison. Entre autres choses, on a remarqué qu'il fut un jour envoyé pour aider au frère Alexandre, qui était pour lors dépensier ; ce qu'il fit de si bon cœur que le même frère nous a dit qu'il n'a jamais vu une soumission de volonté et de jugement pareille, lui obéissant comme s'il n'eût été qu'un jeune homme, lui qui était ancien prêtre et fort âgé. Il pria aussi un jour avec instance un de nos frères de la cuisine de l'avertir de ses manquements. Il aidait souvent au cuisinier en tout ce qu'il pouvait et aux ministères les plus abjects et ravalés. Il prenait la peine de montrer le chant aux petits écoliers, quoiqu'il n'en fût pas peu incommodé. Son humilité a encore paru en ce qu'il ne se mêlait jamais de dire son avis sur quelque matière que ce fût, principalement s'il était de science, s'estimant ignorant. Il dit un jour à un de nos frères qu'il était inhabile à faire aucune fonction de mission, à cause de son insuffisance, et qu'il n'était pas même capable de conduire une bande d'ordinands, ce que faisaient pour lors nos simples frères clercs. Il se contentait d'accommoder les chaises de MM. les ordinands, disant que c'était là tout le service qu'il leur pouvait rendre, quoiqu'à la vérité il fût assez capable et expérimenté en ces matières,

et, ce qui est plus remarquable, c'est qu'en disant cela de bouche, il en avait le sentiment dans le cœur, en quoi consiste la vraie humilité.

Son obéissance n'était pas moindre que son humilité. Il ne faisait jamais rien sans permission, tout ancien qu'il était de la maison, voulant avoir ordre des supérieurs sur les moindres choses. Il prenait indifféremment tout ce qu'on lui donnait, quoiqu'il fût bien ou mal apprêté, et même quoiqu'il en fût dégoûté et y eût aversion. Quand les petits écoliers lui demandaient quelque chose, il s'inquiétait s'ils avaient permission. Cette grande obéissance faisait qu'il avait une merveilleuse condescendance vers ses égaux et même vers ses inférieurs. Jamais il n'a contredit personne ; on le mettait sur tel discours qu'on voulait, pourvu qu'il fût d'édification, et il quittait aisément et promptement l'emploi qu'il avait pour vaquer à autre chose dont on le priait ; et, ce qui est le plus parfait, c'est qu'il obéissait, en tout, [11] avec une soumission de jugement, et cela toute sa vie, mais particulièrement à sa mort, témoin les actes héroïques que nous toucherons bientôt, si bien qu'on peut dire de lui : *Factus est obediens usque ad mortem*.

Sa patience a été héroïque. Il n'a jamais témoigné le moindre signe d'impatience. Il a toujours loué Dieu dans ses souffrances, qui étaient souvent si rudes, qu'il faisait pitié à tout le monde, et on eût dit, à chaque moment, qu'il allait rendre l'âme ; et, nonobstant tout cela, il ne laissait pas d'être gai et égal à soi-même. Ce pauvre homme ne pouvait pas se lever matin sans augmenter son indisposition, ni s'habiller tout seul qu'avec beaucoup de peine ; et pour tout cela il ne laissait pas d'aller à l'oraison le plus souvent qu'il pouvait, quoiqu'il eût grand besoin de se reposer, parce qu'il ne dormait quasi point la nuit à cause de sa toux. Enfin, son zèle lui faisait faire plus qu'il ne pouvait. C'est pour cela qu'on l'a vu souvent tomber sur la montée, ne pouvant se soutenir, ni relever. Il ne se contentait pas des croix que Dieu lui envoyait, il s'infligeait des peines lui-même, en macérant sa chair, nonobstant ses grandes infirmités, tantôt par jeûnes, tantôt par autres austérités, comme l'on peut présumer d'une discipline ensanglantée qu'on a trouvée dans son lit après sa mort. Enfin c'était un homme de douleur, et ensemble un miroir de patience. Et, quoiqu'il ait paru toujours tel à un chacun, il faut avouer qu'au lit de la mort il l'était en une manière particulière. Il semble que la patience était comme dans son trône, ou comme triomphante des peines et des douleurs. Ses maux étaient plus grands que jamais et ses forces plus petites, mais sa patience augmentait de plus en plus, en sorte que, non seulement il supportait, de bon cœur et avec résignation à la volonté de Dieu, ses souffrances, mais encore il s'en réjouissait et désirait en souffrir davantage pour Notre Seigneur et pour le prochain. C'est ce qui lui faisait dire avec tant d'affection : « *Domine, bonum mihi quia humiliasti me*. Béni soyez-vous, ô mon Dieu. Oh ! que vous êtes bon ! *Absit mihi gloriari nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi ! etc.*

La vertu de pauvreté était en lui en un souverain degré. Il n'avait aucune attache aux choses de la terre. Il se plaisait à être traité en pauvre et à se servir des choses les plus pauvres, jusque-là qu'il ramassait tout ce qu'il rencontrait qui pouvait servir à quelque chose, comme un petit morceau de carton, de bois, un petit fil d'aiguillette. Pour ce qui regarde les choses qui étaient à son usage, il était très soigneux de les conserver, raccommoquant lui-même ses habits et son bréviaire, auquel il y avait toujours quelque chose à refaire. Il avait des lunettes dont une verrière était rompue. Jamais on ne lui put persuader d'en prendre d'autres. Il avait tellement renoncé à la propriété des choses dont il usait, qu'il faisait conscience d'en donner, tant petites fussent-elles, quoiqu'il fût d'ailleurs fort libéral, ou bien il fallait en avoir permission. J'ai appris qu'il a pratiqué cela, même au lit de la mort. Un sien neveu, qui est notre frère Bonichon, lui ayant demandé [12] seulement quelques petits manuscrits de dévotion pour apprendre à se perfectionner, ce pauvre homme les lui refusa, lui disant qu'il les allât porter au Supérieur, et qu'il lui en demandât lui-même après. Il n'était pas moins consciencieux à recevoir ce qu'on lui voulait donner. Il voulait avoir permission pour accepter un petit livre, une image de papier, ou chose semblable. Et quoique ces choses semblent

petites, au jugement des hommes, l'esprit avec lequel il les faisait les rendaient grandes aux yeux de Dieu et des anges.

Il avait une grande simplicité, non rustique ou niaise, mais colombine et sainte ; c'était une simplicité qui perfectionnait ses autres vertus. Sa charité était simple, son humilité simple, son obéissance simple, sa patience simple, et ainsi des autres ; car il n'y avait aucun mélange de respect humain, dissimulation, artifice ou finesse. C'est ce qui faisait qu'encore qu'il fût fort judicieux, il se laissait manier comme un petit enfant ; il croyait quasi-tout ce qu'on lui disait même pour rire, et se mettait à faire tout ce qu'on désirait de lui. Il faisait même souvent la récréation avec les petits écoliers, et conversait simplement avec eux, comme s'il eût été enfant comme eux. Cette simplicité le rendait aimable et aimé d'un chacun, mais principalement de Dieu, qui sans doute se communiquait ordinairement à lui en une manière particulière, puisque *cum simplicibus est sermocinatio ejus* ; de sorte qu'il ne faut pas s'étonner s'il paraissait toujours intérieur, fervent et n'aspirant qu'à Dieu.

Sa diligence était merveilleuse. Pour ce qu'encore que son indisposition le rendit tout faible et débile, et que le travail l'incommodât, jamais on ne l'a vu oisif ; toujours il était en action, tenant pour une de ses maximes que l'oisiveté était la mère de tous les vices, comme il dit un jour à un de nos frères qui lui demandait pourquoi il travaillait tant. Le plus souvent il raccommodait les missels et bréviaires, écrivait les cérémonies et autres choses de la maison. Il allait même au jardin travailler, et, tout couché par terre, arrachait les mauvaises herbes ; portait du bois et de l'eau à la cuisine, y lavait la vaisselle, et cela de si bonne façon que ceux qui le voyaient en étaient édifiés ; et, quand son infirmité l'obligeait à tenir le lit, il trouvait encore à travailler, soit à lire, soit à écrire ou à coudre, et surtout à prier, particulièrement à faire des oraisons jaculatoires, si souvent et si ardemment qu'il touchait et enflammait ceux qui s'en apercevaient.

Pour ce qui est de la chasteté, il l'a eue en un degré fort éminent, et je crois qu'il a usé de toutes les précautions imaginables pour se la conserver entière. Les petits écrits sur ce sujet, qu'on a trouvés après sa mort dans son sac, en donnent un suffisant témoignage. Il y a grande apparence qu'il les pratiquait ponctuellement, quoiqu'ils fussent bien difficiles à mettre en pratique : ce sont certains moyens souverains pour conserver la chasteté. Ce qui montre bien que notre frère Alexandre, infirmier, n'avait pas mauvaise raison de dire en pleine confiance qu'il avait remarqué en son corps [13] les marques d'une chasteté virginale. Et cependant son tempérament naturel semblait être tout contraire à cela, d'où il s'ensuit qu'il lui a fallu subir de grands combats et emporter de grandes victoires pour empêcher que ce trésor ne lui fût volé.

Sa mortification n'a pas seulement paru à l'égard des mouvements charnels qu'il réprimait si bien, mais encore à l'égard de toutes autres choses, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. A-t-on vu un homme de la sorte plus mortifié que lui, de sa vue, de l'ouïe, du goût et autres sens, surtout de la langue, de son jugement et de sa volonté ? je vous le laisse à penser. Mais pour mieux connaître l'excellence de cette vertu en lui, il faut se représenter qu'il était naturellement prompt, vif, colère et avide d'ouïr et savoir, etc. ; néanmoins il maîtrisait si bien toutes ses inclinations et passions, qu'il a toujours paru être naturellement posé, doux, indifférent et bonasse. Et cependant cela n'était que par vertu et par grâce, qu'il a acquise à force de se mortifier. En un mot, il est vrai de dire que sa vie n'a été qu'une perpétuelle mortification, comme si Dieu eût pris plaisir à le voir aussi bien user des mortifications comme un autre Job. Il ne s'est pas contenté des ordinaires, mais il lui en a donné des extraordinaires. Et c'est particulièrement quand, après lui avoir donné, d'un côté, une grande connaissance de la valeur et beauté des âmes, et de la grande nécessité qu'elles ont du secours de la mission, et, de l'autre, un désir insatiable et incroyable d'y travailler incessamment pour les gagner, il lui ôta quasi en même temps le moyen d'exécuter ces saints desseins, en lui donnant une infirmité au corps qui le tourmentait quasi continuellement, et une autre plus

grande en l'esprit, qui est une persuasion qu'il avait d'être inutile et à charge à la maison, provenant de sa grande humilité, ainsi que nous avons déjà dit. Pour vous figurer en quelque façon cette mortification héroïque, il ne faut sinon vous représenter un homme bien affamé, à qui l'on fait voir continuellement une table couverte de toutes sortes de bonnes viandes auxquelles il ne peut toucher à cause qu'il est trop bien enchaîné. Sa mortification était comme cela, et même plus grande, du moins à cause de la longue durée. Et cependant, quoique son humilité lui ait fait faire quelques petites plaintes amoureuses de ses peines, nous pouvons dire de lui ce que le Saint-Esprit dit à Job : *In his omnibus non peccavit*, mais bien il s'y est d'autant plus purifié comme l'or dans la fournaise, parce que, en tout cela, il était parfaitement résigné à la volonté de Dieu, ce qu'il n'a pu cacher, à cause des actes fréquents qu'on lui en a vu faire avec tant de ferveur.

Quoique j'aie déjà fait mention de sa grande dévotion, je ne puis néanmoins m'empêcher d'en dire encore un mot. Il n'est pas croyable combien il était dévot à toutes les choses saintes que l'Église conseille ou approuve, comme l'eau bénite, agnus Dei, rosaire, reliques, indulgences et semblables, comme aussi aux saints et aux anges, mais particulièrement à trois : 1° à son bon ange, qu'il honorait tous les jours en une manière particulière, et avait une très grande confiance en lui, ce qui ne pouvait être s'il n'eût [14] souvent impétre, par son intercession, l'effet des prières qu'il lui faisait ordinairement ; et il est probable qu'il le regardait des yeux de l'esprit, ainsi que faisait saint François le sien avec les yeux du corps, et qu'il lui parlait familièrement et avec grande révérence ; 2° à la sainte Vierge, et encore plus, mais il me serait impossible de vous l'exprimer : il faudrait l'avoir ouï lui-même en discourir. Ce qu'il en disait était capable de donner cette dévotion aux autres, particulièrement quand il était sur le propos de sa conception immaculée, du grand pouvoir qu'elle avait auprès de son Fils, et des grands miracles qu'elle a faits en faveur de tant de personnes. Le principal était qu'il l'imitait en ses vertus et exhortait les autres à en faire de même. Je crois que cette dévotion a été une des principales causes de sa chasteté, dont nous avons parlé, et que la Vierge lui accordait tout ce qu'il lui demandait. Aussi avait-il une grande confiance en Elle, particulièrement au lit de la mort, ainsi que j'ai moi-même remarqué plusieurs fois, entre autres, quand il prononçait ces paroles : *In te, Domine, speravi, non confundar in æternum, quia non solum sperantem, sed etiam desperantem adjuvas*. Mais sa principale dévotion était à la Passion de Notre Seigneur, car il y pensait tous les jours et presque à toutes les heures, et n'y pensait qu'avec ressentiment de compassion, d'admiration et remerciement, et souvent il ne pouvait s'empêcher de le faire paraître au dehors par des aspirations, par des soupirs et par des larmes. C'est ce qui lui faisait dire souvent que celui qui ne remercie Notre Seigneur Jésus Christ tous les jours de sa Passion perd sa journée. C'était aussi pour cela qu'en la dernière maladie, il baisait et rebaisait si souvent et si doucement, même avec larmes, le crucifix qu'il avait toujours près de lui dans son lit. Qui pourrait raconter les beaux colloques qu'il lui faisait alors et de cœur et de bouche ? Qui pourrait exprimer le sentiment avec lequel il lui disait : *O bone Jesu ! qui mortuus es pro me, quis mihi tribuat ut moriar pro Te ! Salve, crux pretiosa, suscipe discipulum Christi, acper te me recipiat qui per te moriens me redemit !* Je n'aurais jamais fait, si je voulais ici vous raconter toutes ses vertus. Il suffit de dire que, non seulement je ne me souviens point d'avoir jamais remarqué en lui aucun vice, ni ouï dire qu'il en eût aucun, mais encore que je n'ai jamais remarqué en lui que vertu, et chacun le regardait, aussi bien que moi, comme un miroir de dévotion, de patience, d'humilité, d'obéissance, de charité et de toutes sortes de vertus. Sur quoi je ne puis omettre l'estime qu'en faisait M. Parmentier, curé de la Queue, homme de sûre vertu, qui l'a connu fort particulièrement, lequel n'en parlait jamais qu'avec admiration, disant ordinairement avec ardeur : « M. Pilé est un homme de Dieu, c'est un trésor caché, c'est un saint. »

Il semble qu'en voilà bim assez pour élever l'édifice des vertus de ce grand homme de Dieu ; mais nous avons manqué d'en poser les fondations. Il reste encore une vertu éminente,

qui était en lui si vive et si éclatante par-dessus toutes les autres, qu'elle les vivifiait et faisait éclater merveilleusement : **[15]** c'est la vive et grande foi qu'il a toujours eue en un souverain degré, en sorte qu'il semblait, à l'ouïr et voir faire, qu'il touchait et palpait les mystères de la foi. Il n'avait aucune difficulté à croire les choses même qui n'étaient pas d'obligation, comme l'histoire des Saints, leurs miracles et tout ce que les livres de dévotion contiennent. C'était la vive et grande foi qu'il avait de la grandeur et bonté de Dieu qui le faisait souffrir avec tant de gaieté et agir avec tant de ferveur. C'était la grande foi de la divine justice, qui lui faisait si fort craindre ses jugements et châtements. C'était elle qui lui faisait avoir tant d'horreur du péché et de zèle pour le salut des âmes. C'était elle qui lui faisait craindre si fort de rendre compte à Dieu, particulièrement pour les âmes qui lui ont été commises. C'était elle qui lui faisait dire si souvent, avec larmes et soupirs « Oh ! que les jugements de Dieu sont épouvantables ! Oh ! que je serais heureux si je n'avais jamais été curé ! » Enfin c'était cette foi qui lui faisait si hautement pratiquer toutes les vertus que nous avons remarquées en lui. Et ce qui m'a semblé plus admirable, c'est que cette foi opérait grâce même en l'âme des autres, ainsi que quelques-uns de nos frères ont expérimenté pour avoir recours à lui en leurs tentations, auxquels il disait : « Faites ou dites ceci et cela, et vous en serez délivrés ; » et la chose arrivait ainsi qu'il l'avait dit. Et je l'ai moi-même reconnu en plusieurs choses, particulièrement en ce qu'étant un jour en fort grande peine pour le procès que messieurs de Saint-Victor nous avaient intenté, à cause de notre établissement à Saint-Lazare, en sorte que j'étais sur le point de quitter tout à fait cette maison pour ne point plaider, je consultai sur ce sujet plusieurs grands personnages en toutes façons, lesquels ne purent, avec toutes leurs raisons, me persuader de tenir bon et défendre notre cause ; mais dès que j'eus demandé à M. Pilé son avis, il ne fit que me dire tout bonnement et froidement : « Monsieur, cela n'est rien, ne vous en mettez point en peine : c'est la volonté de Dieu. » Sitôt qu'il m'eut dit cela, vous ne sauriez croire combien je fus consolé, et soudain résolu d'entreprendre l'affaire, en sorte que je n'en ai eu depuis aucune peine ni difficulté, comme si Dieu lui-même me l'eût révélé et ordonné tant sa foi était vive et efficace.

Cette grande foi n'empêcha pas qu'à l'heure de sa mort il n'ait été un peu tenté d'infidélité. Mais cette tentation lui fut permise de Dieu pour le rendre plus ferme dans sa croyance, comme un peu d'eau jetée sur un feu bien allumé ne sert que pour le faire mieux allumer. L'acte qu'il fit ensuite en est une preuve assez forte et authentique, pour ce que, un peu avant qu'il perdît la parole, l'étant allé voir, et m'ayant dit sa tentation, je lui demandai s'il ne croyait pas à tout ce que Dieu avait révélé à son Église ; et soudain il me dit avec une extrême vigueur d'esprit : « Je renonce à toutes les suggestions du malin esprit, je veux mourir en vrai chrétien, » et, s'écriant, il fit cet acte : « O mon Dieu, je crois toutes les vérités que vous avez révélées à votre Église, je renouvelle tous ceux que j'ai faits en ma vie, et, **[16]** pour ce qu'ils n'ont pas peut-être les conditions requises, je renouvelle tous ceux des apôtres, des confesseurs, martyrs, etc. »

Quand j'ai dit que cette si grande foi lui causait une si grande crainte de la justice divine, il ne faut pas vous imaginer qu'il ait manqué pour cela d'espérance, vu qu'elle était en lui très grande. De quoi il ne faut pas s'étonner, puisque la même foi, dont il faisait tant d'actes, lui servait toujours de bouclier pour résister aux assauts de la tentation, et ensemble de flambeau pour voir clairement l'immensité de la miséricorde de Dieu, la valeur infinie de la mort et Passion de Notre Seigneur, et la vérité infaillible des promesses qu'il a faites aux pécheurs pénitents ; joint que sa grande charité, étant unie avec sa grande foi, était une marque infaillible que son espérance était pareillement grande, comme quand on voit, la nuit, une grande clarté et qu'on y sent une grande chaleur, c'est un signe évident que la flamme en est aussi bien grande ; ainsi, vous ayant montré la grande lumière de sa foi et la grande ardeur de sa charité, il s'ensuit infailliblement que la flamme de son espérance était grande à proportion ; et, quand il n'y aurait point d'autre preuve que l'expérience que nous avons des

continuelles victoires qu'il a gagnées, en combattant contre la crainte jusqu'à la mort, ce serait bien assez pour faire voir la grandeur de son espérance, car autrement elle n'eût pu subsister comme elle a fait ; et non seulement elle subsistait, mais elle s'augmentait sans doute à mesure qu'elle était contrariée, ainsi que la flamme d'un grand feu bien allumé croît étant agitée des vents. Et ç'a été sans doute pour cela que Dieu l'a voulu ainsi exercer, pour lui faire gagner une plus riche couronne. Et quoique cette grande espérance ait toujours été en lui toute sa vie, elle a néanmoins bien mieux paru et éclaté à la fin par plusieurs actes signalés qu'il en a faits, particulièrement quand nous lui parlions du paradis, là où il devait bientôt aller, et que nous nous recommandions à ses prières quand il serait dans le ciel. Car il nous répondait résolument et simplement qu'il ne manquerait pas de prier pour nous et pour toute la Mission, et nous promettait cela comme s'il eût eu en révélation d'entrer dans le ciel aussitôt après sa mort. O que de belles requêtes il promettait de présenter à la divine Majesté pour toute la Compagnie ! Enfin il a fait voir que son espérance allait croissant à mesure qu'il prévoyait la récompense approcher, comme le mouvement de la pierre croît en vitesse plus elle approche de son centre.

Voilà le précis de la vie de M. Pilé, qui semble sans doute bien grand, mais pourtant je le trouve petit, tant pour ce que je ne vous ai pas fait voir toutes ses vertus, car il serait impossible, qu'à cause que ce qui est de plus grand et de plus excellent a été caché par sa profonde humilité, joint qu'il n'y a que Dieu qui le puisse connaître; et nous ne le connaissons que dans le ciel, particulièrement cette plénitude de grâces et l'esprit avec lequel il faisait tous ses actes de vertu. Quoi qu'il en soit, voilà une partie de ce que nous avons pu remarquer de sa vie. Vous attendiez possible que je vous fasse aussi un narré de sa mort, [17] mais je n'ai à vous dire, sinon que vous l'avez déjà vu dans le miroir de sa vie, d'autant que sa mort a été telle qu'a été sa vie; que, s'il y a eu quelque différence, c'est donc que sa vie en a été comme le grand tableau et sa mort comme le couronnement; car je puis dire que, dans les dix ou douze derniers jours de sa vie, il a fait et refait des actes intérieurs et extérieurs de toutes les vertus que nous avons touchées, particulièrement de foi, de crainte, d'espérance, de charité, de contrition, d'humilité, d'obéissance, de patience, de résignation et de conformité à la volonté de Dieu, et même qu'il a fait *intensivè* à sa mort, ce qu'il a fait *extensivè* en sa vie : je veux dire que s'il a fait en sa vie plusieurs actes de vertus, par exemple, à trois degrés, le peu qu'il en a fait à sa mort était à six degrés. Pour vous dire néanmoins quelque chose de plus particulier touchant la foi de cet homme de Dieu, vous saurez, monsieur, qu'environ trois semaines avant que mourir, on l'amenât des Bons-Enfants à Saint-Lazare, à cause d'un grand et continu assoupissement qu'on remarqua en lui, outre son mal ordinaire de la poitrine et des poumons. Trois ou quatre jours après son arrivée, il commença à garder le lit, et depuis il alla toujours en diminuant en force et croissant en peine, à cause que son mal de poitrine l'oppressait plus que jamais, et en telle manière qu'en peu de jours il ne put aucunement se tenir sur les pieds ni s'aider de ses membres, et, qui plus est, il commença tôt après à cracher les poumons. Il avait néanmoins encore l'esprit fort, le courage grand et la parole libre; et ce qui est de plus admirable, c'est qu'il parlait et priait souvent avec plus de vivacité et de vigueur qu'auparavant, particulièrement quand on lui annonçait que c'était à ce coup que Dieu voulait mettre fin à ses peines temporelles pour aller jouir des joies éternelles. Ce fut alors qu'il commença comme un cygne à chanter plus doucement que devant. Oh ! qui pourrait exprimer le sentiment qu'il avait dans son cœur, pendant qu'il prononçait de bouche ce verset de David *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi : In Domum Domini ibimus ?* Oh ! qui pourrait exprimer avec quel esprit il a fait tous ces actes de vertu, tant intérieurs qu'extérieurs, qu'il a produits dans ce dernier passage, principalement quand je lui donnai le saint Viatique et l'Extrême-Ouction ! Car autant d'actes qu'il faisait de foi, d'espérance, de charité, de contrition, d'humilité, de simplicité, d'obéissance et de conformité à la volonté de Dieu, étaient autant de dards enflammés qui perçaient les cœurs des assistants et les faisaient fondre

en larmes. C'était un second saint André, car, comme ce grand apôtre mourut en croix, il y demeura néanmoins deux jours sans mourir, pendant lesquels il prêchait les peuples et priait Dieu pour la conversion de leurs âmes; M. Pilé est mort en croix, je veux dire dans les douleurs aiguës de sa maladie, et, pendant ses souffrances, a édifié tous les missionnaires par les bons discours qu'il leur a tenus, et par les mêmes exemples de patience et autres vertus qu'il leur a donnés. J'allais ordinairement deux fois le jour le visiter, particulièrement [18] la dernière semaine de sa vie, mais il faut que j'avoue que ce n'était pas tant pour le consoler, encourager et disposer à bien mourir, que pour être moi-même consolé, encouragé et disposé à bien vivre.

Et, en effet, je n'en revenais jamais que je n'eusse le cœur tout liquéfié et embaumé de dévotion. J'étais ravi d'admiration de voir en lui des choses si contraires et si extrêmes en un même sujet et en même instant : de voir une si grande patience avec une si grande souffrance ; tant de force d'esprit avec tant de faiblesse de corps ; une voix si forte, surtout quand il parlait de Dieu, avec une si grande incommodité du poumon ; tant de vigilance et d'attention à ce qu'on lui disait, dans un si extraordinaire assoupissement ; car, à la première parole qu'on proférait pour le disposer à la mort, soudain il ouvrait les yeux et la bouche pour témoigner que son cœur ne dormait pas, quoique son corps fût ainsi assoupi, mais qu'il veillait toujours avec la lampe allumée, prêt à recevoir l'Époux qu'il attendait avec tant de désir. J'étais encore plus ravi de voir en lui une si profonde humilité avec une si haute charité ; une crainte si grande avec une espérance si parfaite ; une foi si ferme avec une tentation si forte ; tant de contrition avec tant d'innocence ; tant de dévotion avec tant de désolation ; tant de patience parmi tant de douleurs, et enfin tant de résignation à la volonté de Dieu avec tant de sujet de mortification intérieure et extérieure.

Mais ce qui m'attendrissait plus le cœur de dévotion était de le voir et ouïr, lorsqu'on se recommandait à ses prières, et qu'on lui demandait sa bénédiction, particulièrement quand c'était moi qui l'en priais. Du commencement il s'en excusait, disant que c'était à lui de me faire cette prière, mais après cela il obéissait en simplicité, disant : « C'est à ma confusion ce que je m'en vais faire par obéissance. » Et soudain il commençait à faire des prières si admirables, et nous souhaitait tant de bénédictions, et nous donnait de si bons avis, et nous disait tant de bien de la Mission, et nous prédisait tant de grâces, et cela avec tant de ferveur, de simplicité et d'humilité, qu'il nous semblait ouïr un saint du paradis ; en sorte que nous ne pouvions contenir nos larmes, particulièrement quand, pour la conclusion, il élevait sa main et formait le signe de la croix pour donner la bénédiction, que je recevais de lui comme si Notre Seigneur lui-même en personne me l'eût donnée ; et il me semblait que j'en recevais à l'instant des effets dans mon âme.

Voilà ce que je puis dire de sa maladie, qui dura environ quinze jours, sur la fin desquels, après avoir fait tous les devoirs d'un parfait chrétien, et rendu hommage au souverain Seigneur, et de cœur, et de bouche, et d'œuvre, il commença à perdre la parole, et enfin entra en l'agonie, quoiqu'assez tranquille, et durant laquelle il termina sa vie, et rendit son dernier soupir encore plus doucement, sans quasi que l'on s'en aperçût, sinon par une dévote aspiration qu'il fit en disant : « Oh mon Dieu ! » parole courte, mais emphatique et énergique, oh ! que de belles choses sont comprises dans ce petit mot ! [19] oh ! Qui pourrait les expliquer ! Ces dernières paroles ont semblé si admirables à quelqu'un des nôtres, qu'il a dit qu'on avait sujet de croire qu'à ce dernier instant cet homme apostolique voyait déjà Notre Seigneur et le touchait même de quoi il était si ravi qu'il fut contraint de s'écrier comme saint Thomas : *Dominus meus et Deus meus !* C'est ainsi qu'il rendit l'âme, laquelle sans doute s'envola au ciel, n'ayant point besoin du purgatoire après sa mort, puisqu'elle avait été si bien purgée pendant sa vie. Il décéda au mois d'octobre, la veille de saint Denis, un mardi, jour dédié aux anges, auxquels il avait porté une grande dévotion, et fut enseveli dans le chœur de Saint-Lazare, avec une messe haute et solennelle, dont j'eus le bonheur d'être le célébrant.

Nous n'avons pas laissé outre cela de dire chacun trois messes pour le repos de son âme, et chaque frère a fait trois communions et dit trois chapelets. Je vous prie aussi de faire faire de même à votre communauté.

Voilà, monsieur, la vie et la mort de ce bon et vrai missionnaire, mais plutôt de ce saint qui prie maintenant pour nous, ainsi que nous le pouvons pieusement croire. Il y a à apprendre et à profiter pour toutes sortes de personnes qui composent notre Congrégation. Les vieux apprendront à ne point se dispenser de la règle ; les jeunes, à se soumettre ; les malades, à s'encourager et patienter ; les sains à ne point se feindre de travailler ; les spirituels, à se perfectionner, et les sensuels à entrer en confusion de voir un homme vieillard et infirme se mortifier. Ceux qui ne sont pas fermes en leur vocation, ou qui, à la première tentation ou mécontentement, projettent la sortie, verront ici l'état qu'il faut faire de la grâce que Dieu leur a faite d'être missionnaires. Ceux qui murmurent d'être inhabiles à la prédication, confession et autres fonctions de mission à cause de leur infirmité ou incommodité du corps ou de l'esprit, ou parce qu'on les laisse à la maison pour vaquer à autre chose qui ne leur revient pas, apprendront ici que c'est une grande présomption de s'imaginer que Dieu ait besoin de leur talent, comme s'il ne pouvait pas convertir les âmes par une autre voie, et que l'obéissance, la mortification, l'oraison, la patience et semblables vertus gagnent mieux les âmes que les grands sermons et toute l'industrie des hommes. On a vu clairement tout cela en M. Pilé, comme j'ai déjà dit qu'il a plus fait lui seul en pâtissant que nous tous en agissant. Ce que nous avons à faire est de l'imiter en ses vertus, et prier pour lui, ou plutôt le prier lui-même, du moins en particulier, puisque l'Eglise ne nous permet pas encore d'agir autrement. Ce faisant, nous devons espérer par son intercession de grandes faveurs du Ciel en cette vie, pour par après aller jouir avec lui de la gloire en l'autre. Dieu nous en fasse la grâce, par les mérites de Notre Seigneur et de sa sainte Mère, en l'amour desquels je suis, monsieur, votre très humble et obéissant serviteur,

VINCENT DE PAUL,
Indigne prêtre de la Mission.

[20]

II

Mort édifiante du bon frère Jamain, clerc étudiant, entré le 8 octobre 1640,
et décédé à Paris en avril 1645.

MONSIEUR²¹,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais !

Ces lignes ne sont que pour vous annoncer que le nombre des missionnaires de notre maison du ciel s'est augmenté depuis peu par l'heureux décès de l'un de nos étudiants. C'est notre bon frère Jamain, natif de Verdun, à qui Dieu a fait quitter la théologie scolastique pour aller apprendre en un instant la céleste. Sa vie exemplaire et sa sainte mort nous font espérer pieusement qu'il jouit, déjà de l'heureuse immortalité des saints. Mon dessein n'est pas de vous étaler ici en détail ses saintes actions, tant parce que je n'en ai pas le temps, qu'à cause que nous n'avons pas encore fait la conférence sur le sujet de sa vie et de sa mort. Il me suffira

²¹ À M. Lambert, supérieur, à Richelieu, et à M. d'Horgny, supérieur, à Rome.

pour l'heure de vous dire qu'il ne me souvient pas d'avoir jamais remarqué en lui aucun vice, et qu'il avait en un haut degré les vertus qui composent l'esprit d'un missionnaire, particulièrement la simplicité, l'humilité, la douceur, la soumission, l'exactitude, non seulement dans le séminaire, mais encore dans l'école, où les plus fervents, pour l'ordinaire, se relâchent. Il a été plusieurs fois malade, et en cet état a toujours témoigné une grande patience et une grande résignation à la volonté de Dieu, quoique l'interruption de ses études lui donnât un grand sujet de mortification. La dernière maladie qu'il a eue n'a duré que huit jours ; mais il a plus fait et souffert pendant cette semaine pour Jésus Christ qu'en plusieurs années de sa vie, à raison que la peine qu'il endurait était plus grande et la vertu qu'il pratiquait plus difficile, en sorte qu'on s'étonnait comment il pouvait penser à Dieu.

Le mal le saisit tout à coup le quatrième dimanche de carême c'était une colique fort violente, qui en quelques jours se changea en une inflammation du poumon qui en fut bientôt pourri. Il n'est pas croyable combien l'oppression qu'il avait était grande et la douleur cuisante, et avec cela il témoignait une patience extraordinaire et une notable égalité d'esprit. Quand on lui annonça les nouvelles de sa prochaine mort, il témoigna y être déjà tout résolu, disant sans se troubler : « Eh bien, monsieur, que faut-il donc que je fasse ? » Il reçut tous ses sacrements avec une dévotion et une tranquillité non communes, et eut le bonheur de gagner même le jubilé ; [21] il fut, quasi jusqu'au dernier soupir, toujours dans la pratique des vertus qui méritent le paradis, car il en faisait de fois à autre des actes ou de cœur ou de bouche, particulièrement quand quelqu'un lui en parlait.

Il ne fut que fort peu de temps dans l'agonie, Dieu l'ayant voulu possible récompenser, en considération de ce qu'il avait assez combattu en santé par la vertu de mortification. Je ne saurais taire les petites circonstances qu'on a remarquées avant et après sa mort, qui me semblent être de bon augure pour ce bon frère. Il a eu le bonheur : 1. de baiser dévotement la croix, immédiatement avant que de mourir ; 2. d'expirer à l'instant que l'on finissait les recommandations de l'âme, à ces paroles : *Pervenire mereatur ad gloriam regni cœlestis* ; 3. le dernier jour de sa vie a été le dimanche de la Passion de Notre Seigneur, et en même temps de saint François de Paul, dont il avait si bien pratiqué la simplicité et l'humilité ; 4. ce fut aussi le jour de l'ouverture du jubilé ; 5. il a été inhumé vis-à-vis du crucifix de Notre Seigneur, en l'église Saint-Lazare ; 6. quelques jours avant son décès, il prédit, contre la pensée du médecin, qu'il ne passerait pas ce dimanche.

Il y a grande apparence que tout cela n'est pas arrivé fortuitement, mais ainsi que Dieu l'a permis, pour mieux nous donner à connaître l'heureux état de cette belle âme.

Cela n'empêchera pas, s'il vous plaît, que vous lui rendiez les devoirs accoutumés, ainsi que vous avez fait aux autres de notre Compagnie, et comme nous avons déjà fait ici, ayant de plus chanté un service solennel le jour de son enterrement, qui se fit le lundi 3 avril. Dieu nous fasse la grâce de l'imiter en ses vertus, pour le suivre un jour dans la gloire qu'il possède.

Je suis, en l'amour de Notre Seigneur et de sa sainte mère,
Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

VINCENT DE PAUL,
Indigne prêtre de la Mission.

III

Décès de M. Robiche, prêtre, entré le 31 octobre 1643, et mort à Marseille,
le 27 janvier 1645.

De Paris, ce 3 mai 1645.

MONSIEUR²²,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais !

On vous a déjà écrit en général les nouvelles du décès de notre cher M. Robiche, prêtre de notre Congrégation, de la maison de Marseille. Mais vous n'avez peut-être pas encore reçu le particulier de sa maladie, de sa mort et de ses vertus, et serez sans doute bien aise d'en apprendre quelque chose pour votre consolation et pour l'édification de votre petite Compagnie. C'est ce qui m'a obligé de vous faire encore ces lignes, quoiqu'un peu bien tard, à cause que je n'ai pu prendre le temps de m'y appliquer plus tôt. Voici donc une partie de ce que j'en ai appris de nos missionnaires qui ont toujours travaillé avec lui pendant la dernière année de sa vie, et qui l'ont assisté jusqu'au dernier soupir et jusqu'au tombeau. Pendant que le bon ouvrier de Jésus Christ s'employait avec ses confrères à catéchiser, prêcher, confesser et consoler sur les galères les pauvres forçats, particulièrement ceux qui étaient bien malades, Dieu, le voulant faire mériter davantage pour le récompenser plus abondamment, lui envoya une fièvre pourpreuse qui le saisit à la fête des Rois dernière passée, et lui dura vingt et un jours, dont il n'en eut de libres que quatre, pendant lesquels on eut le temps de lui administrer les sacrements avec toute la connaissance possible. Il édifiait grandement la Compagnie, en ce qu'étant presque toujours dans le délire ou dans l'assoupissement, sitôt qu'on lui parlait de faire les actes de foi, d'amour, de contrition et les autres, il revenait toujours pour un peu, et les faisait avec grande dévotion. La résignation qu'il avait au bon plaisir de Dieu était admirable ; il disait qu'il était bon qu'il fût en cet état, et que c'était le meilleur pour lui, puisque Dieu le voulait. On faisait de lui tout ce qu'on désirait, se mettant en la posture qu'on demandait, sans se plaindre ni rien refuser de ce qu'on lui présentait. Il ne cessait quasi de parler, quoique confusément et entre ses dents, mais son discours était toujours de quelque chose de Dieu, et témoignait une merveilleuse reconnaissance envers sa divine bonté, de ce qu'il mourait dans la Compagnie à laquelle il protestait souvent de garder fidélité. Enfin il rendit sa belle âme à son Créateur à l'instant qu'on commençait le *Subvenite sancti*, [23] à ces paroles *accurrite angeli*, à cause qu'on croyait qu'il eût déjà expiré : ce fut le 7 janvier dernier. La charité qu'il avait exercée envers les plus pauvres galériens malades avait si bien gagné le cœur des Marseillais qu'encore qu'on n'eût pas dessein de faire grande cérémonie à son enterrement, et qu'on n'y eût prié que les amis de la maison, ils y accoururent néanmoins en si grande affluence qu'on craignait que les planchers ne fondissent sous leurs pieds, en sorte qu'on fut contraint de descendre le corps de la chambre où il était mort, pour le mettre dans la chapelle de la grande salle d'en bas, afin que chacun eût la satisfaction de le voir. Dès qu'ils l'avaient vu ils levaient les yeux et les mains au ciel, disant : « Oh la belle âme ! Oh ! le Béat ! » et quoique la salle fût très spacieuse et que plus de cent personnes le pussent voir à la fois, néanmoins les uns grimpaient par-dessus les fenêtres, les autres montaient par des échelles, et des pièces de bois qu'ils rencontraient. Il s'y passa une chose remarquable entre autres, ce fut qu'un homme de condition se saisit d'un coussin et le déchira à belles dents pour avoir du sang qui était tombé dessus ; les autres raclaient la chaise sur laquelle il était assis ;

²² À M. Chiroye, supérieur, à Luçon.

les autres prenaient la cire qui tombait des cierges ; si bien que, si on les eût laissés faire, ils eussent emporté et déchiré tout ce qui lui servait, jusqu'à rompre des images qui y étaient ; enfin chacun tâchait d'avoir quelque chose de lui pour la garder comme relique. En le descendant de la chambre, tout le monde se mettait à genoux et s'empressait pour lui baiser les pieds ; et le bruit commun de la ville est que c'est un béat, et l'on va s'enquêter avec beaucoup de dévotion du lieu où il a été enterré pour lui faire des prières. Voilà, monsieur, de beaux témoignages de sainteté, mais je fais plus d'état des vertus qu'il a pratiquées, particulièrement depuis qu'il a été de notre Compagnie, que de tout cela. Il ne me souvient point d'avoir remarqué en lui aucun vice, ni ouï dire qu'il en eût ; au contraire, tandis qu'il a vécu dans notre séminaire de Saint-Lazare, il nous a donné toujours de bons exemples par son humilité, bonté, charité, obéissance et piété. Dieu nous fasse la grâce d'en profiter ! Il était âgé de trente-cinq ans, d'une composition extrêmement forte, nullement sujet à maladies : ce qui nous doit faire penser de nous tenir prêts à comparaître devant Dieu, puisqu'il y a si peu d'assurance en cette vie, et cependant travaillons à faire provision de bonnes œuvres que nous lui puissions présenter à ce grand jour. C'est le fruit que je désire que nous tirions de cette mort, heureuse sans doute pour lui, et pour nous aussi qui ressentirons plus efficacement l'effet de ses prières. Et parce que nous ne pouvons savoir assurément s'il n'a plus besoin des nôtres, ce secret étant réservé à Dieu seul, je vous prie, monsieur, d'avoir soin de faire dire par chacun de nos prêtres, si vous ne l'avez déjà fait, les trois messes ordinaires en pareille occasion pour le repos de son âme, et que nos frères lui donnent une communion et récitent un rosaire à la même intention. Nous lui avons tous rendu céans les mêmes devoirs, quoique nous ayons sujet de croire pieusement qu'il n'en ait aucunement besoin, [24] puisque la voix du peuple, qui est la voix de Dieu, le béatifie, et qu'il est mort en quelque façon martyr, en ce qu'il a exposé sa vie et l'a perdue en travaillant, pour l'amour de Jésus Christ, au salut corporel et spirituel des pauvres malades, d'une maladie qui donne ordinairement la mort, et qu'il savait bien être contagieuse. Si j'avais le temps de vous marquer en détail les mortifications et les autres actes héroïques de vertu que j'ai ouï rapporter de lui par les nôtres, en une conférence que nous avons faite ici à son sujet, vous connaîtriez encore plus clairement l'heureux état de son âme que par tout ce que je viens de vous dire, étant chose assurée que la marque la plus certaine d'une bonne et sainte mort est la bonne et sainte vie, telle qu'a été celle de cet homme apostolique, du moins depuis deux ans que nous avons le bonheur de l'avoir en notre Compagnie. Oh ! monsieur, que nous avons grand sujet d'aimer notre vocation et de nous en rendre dignes, puisqu'en si peu de temps nous pouvons y vivre et mourir en saints ! Dieu nous en fasse la grâce !

Je suis, en l'amour de Notre Seigneur et de sa sainte mère,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

VINCENT DE PAUL,

Indigne prêtre de la Mission.

IV.

Mémoire envoyé par saint Vincent de Paul à toutes les maisons de la Congrégation, à l'occasion d'un bref de Rome par lequel le Pape accorde à la même Congrégation les cas réservés au Saint-Siège, et indulgence plénière dans nos missions.

MONSIEUR,

Je vous envoie copie d'un bref de notre Saint Père le Pape, qui contient d'une part, pouvoir (pour les missions seulement), d'absoudre des cas réservés au Saint Siège, au for intérieur seulement, hormis ceux de la Bulle *In cœna Domini* ; mais comme elle n'est pas reçue en France, ceux de la Compagnie qui y demeurent peuvent aussi absoudre des cas contenus en icelle, même de l'hérésie, après que le pénitent en a fait l'abjuration entre les mains de l'Évêque ou de son pénitencier, et qu'il a été absous par eux au for extérieur de l'excommunication qu'il avait encourue.

Notez : 1° que nous n'avons pas pouvoir pour cela de commuer les cinq vœux réservés au Pape, ni de dispenser des irrégularités, parce que cela n'est pas exprimé dans le susdit bref ; 2° que ce pouvoir n'est pas pour les externes qui seraient avec les nôtres employés en mission.

[25]

D'autre part, ce bref contient indulgence plénière, tant pour les prêtres que pour les autres de la Compagnie qui seront envoyés en mission, pourvu qu'ils fassent en chaque mission une confession, communion et les prières portées par ledit bref.

Il est à propos de faire voir à l'Évêque ou au grand vicaire de chaque diocèse où vous irez en mission une de ces copies, pour obtenir de l'un d'eux par écrit le pouvoir de publier nos indulgences aux lieux où vous irez en mission, afin que MM. les curés n'aient pas sujet d'y trouver à redire.

Je vous envoie pour cet effet une des feuilles où est couchée la permission que M. le grand vicaire de cette ville et diocèse nous a donnée par écrit, afin qu'elle vous serve de modèle pour celle que vous aurez à obtenir : vous la ferez voir pour cette fin à l'Évêque ou à son grand vicaire.

Il est à propos que vous conserviez ce mémoire et autres semblables qu'on vous envoie, lorsqu'ils regardent le public et le temps à venir, afin que les autres supérieurs observent les mêmes choses et soient instruits dans la conduite.

V

Autre mémoire aussi envoyé par saint Vincent de Paul, pour recommander aux supérieurs le soin de conserver les lettres importantes qu'on leur écrit, et de communiquer aux supérieurs majeurs les choses plus considérables concernant leur maison, avec l'état et la disposition de ceux qui n'ont pas encore prononcé les vœux.

MONSIEUR,

Je vous prie : 1° De conserver dorénavant les lettres que l'on vous écrira et à ceux de votre maison, de quelque part que ce soit, lorsqu'elles contiendront quelque particularité remarquable qui peut être de conséquence, ou qui peut servir d'instruction à l'avenir : vous n'aurez qu'à en faire diverses liasses selon leur sujet, ou l'année que vous les recevrez ; et ainsi

les empaquetterez et les garderez dans un lieu à ce destiné, où ceux qui viendront après nous puissent avoir recours dans le besoin ; et, s'il y en a, dans la maison, du temps passé, vous les ramasserez, s'il vous plaît, selon l'ordre susdit ;

2° De remarquer le long de l'année les choses plus considérables, tant au spirituel qu'au temporel, qui se passent dans votre maison et dans les missions et autres exercices qui se font hors de la maison, et les réduire en une lettre, après la fête de saint Jean-Baptiste, auquel temps les missions finissent d'ordinaire, et nous envoyer ladite lettre pour en faire une circulaire, si on le juge à propos ;

3° Quand vous aurez quelque prêtre, ou clerc, ou frère [26] qui n'aura pas achevé la seconde année de probation au séminaire, vous nous ferez savoir, deux ou trois mois avant la fin de ladite année, l'état et les dispositions de la personne, afin qu'on vous mande si vous lui ferez faire les vœux après les deux années finies ; et, quand elle les aura faits, vous nous enverrez aussitôt son nom, surnom, etc., dans la manière qui suit :

François N... né le n... du mois de n... l'an n... en la ville ou bourg ou village de N... du diocèse de N... entré en la Congrégation, y. g. à Paris, le n... du mois de n... l'an n... a fait les vœux, à Paris, en la présence de M. N... le n... du mois de n... l'an n...

S'il a quelque ordre sacré, il est à propos de spécifier quand il l'a reçu, et, si quelqu'un ne sait le jour, par exemple, de sa naissance, qu'il dise le mois ; s'il ne sait ni l'un ni l'autre, qu'il assigne le temps et la saison de l'année qu'il est né, et ainsi des autres.

4° Quand vous nous ferez savoir la mort de quelqu'un des nôtres, vous manderez, s'il vous plaît, en même temps ou au plus tôt, ce qui s'est remarqué de plus considérable dans la vie et maladie de la personne ; et, dès à présent, je vous prie de nous mander ceux qui sont morts en votre maison, avec le jour et an de leur décès, etc., et d'en tenir dorénavant un registre où soit transcrit ce que l'on aura mandé au Supérieur général.

VI.

Autre mémoire envoyé par saint Vincent, touchant le registre à tenir des missions de chaque maison.

Avoir soin qu'en chaque maison de la Compagnie on fasse recueil, si on ne l'a déjà commencé, de toutes les missions qui s'y feront à l'avenir, et même de celles qui se sont faites, remarquant les circonstances suivantes le mieux qu'il sera possible :

- 1° Le lieu et diocèse de chaque mission ;
- 2° Le mois et l'année qu'elle s'est faite ;
- 3° Combien ledit lieu est distant de la ville où est notre maison établie ;
- 4° Combien il y avait de communians ;
- 5° Combien d'ouvriers, et qui en avait la direction ;
- 6° Combien elle a duré de temps à faire ;
- 7° Si elle a bien ou mal réussi, et pourquoi ;
- 8° En quel temps il vaut mieux la faire ;
- 9° Si la Charité y est établie ;
- 10° S'il y a des hérétiques, et autres circonstances considérables. [27]

Ceci se doit entendre principalement pour l'avenir, marquant exactement tout ce que dessus, au retour de chaque mission ; et pour le passé, si, après une diligence morale de quelque temps, on ne peut pas ramasser tout, on ne laissera pas de l'écrire comme on pourra.

Pour mieux apprendre les missions qui se sont faites par le passé, on n'a qu'à voir les registres de la dépense de la maison et autres, et consulter tant dedans que dehors la Compagnie ceux qui en pourraient avoir connaissance. Un peu de soin du supérieur de chaque maison viendra facilement à bout de cette entreprise, quand bien elle aurait été entièrement négligée. Devant que de réduire celles du passé en un livre à ce destiné, il est à propos de les ramasser en un papier brouillon, et, quand on les réduira dans un grand registre, il est bon qu'on y laisse une grande marge.

M. ALMÉRAS

1661-1672.

M. Alméras appartenait à une famille riche des biens de la fortune, plus riche encore des biens de la vertu. Né à Paris en 1612, il entre au séminaire interne le 31 décembre 1636. Ses progrès dans la piété et les sciences furent rapides. Directeur de ce même séminaire (1641), il visite plusieurs maisons (1647) et devient supérieur à Rome, puis à Saint-Charles (1654). Laon et ses environs, désolés par la guerre et la famine, deviennent, en 1654, le théâtre de son zèle. Il faillit succomber à la fatigue. De retour à Paris, M. Alméras est envoyé dans le Poitou en qualité de visiteur. Puis il exerce les fonctions d'assistant jusqu'à la mort de Saint-Vincent.

Nommé vicaire général, il convoque une Assemblée générale, suivant l'ordre tracé par notre saint fondateur. Commencée le 15 janvier 1661, elle choisit M. Alméras pour Supérieur général, et se termina le 20 du même mois. Elle eut quatre sessions. Dix-neuf membres la composaient. [Note : 18 seulement car M. Berthe est nommé deux fois]

PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

| NOMS DES MEMBRES. | | PROVINCES. |
|--------------------|---|-------------|
| MM. ALMÉRAS, René | Vicaire général, nommé Supérieur général. | |
| D'ORGNY, Jean. | 1 ^{er} assistant. Visiteur | Champagne. |
| JOLLY, Edme | 2 ^e assistant. Visiteur | Italie. |
| BERTHE, Thomas | Visiteur | Savoie. |
| CUISSOT, Gilbert | Visiteur | Aquitaine. |
| BÉCU, Jean | Vice-visiteur | France. |
| RIVET, Louis | Supérieur de Saintes | Poitou. |
| WATEBLED, Jean | Supérieur des Bons-Enfants | France. |
| DUPUICH, François. | Supérieur à Troyes | Champagne. |
| GET, Firmin | Supérieur de Marseille | Savoie. |
| DURAND, Antoine. | Supérieur d'Agde ²³ | Savoie. |
| MARTIN, Jean | Supérieur de Turin | Italie |
| CABEL, Pierre | Vice-supérieur de Sedan | Champagne. |
| GICQUEL, Jean | Maison des Bons-Enfants | France. |
| BÉCU, Benoît | Maison de Saintes | Poitou. |
| DRAGO, Antoine | Maison de Turin | Italie. |
| LUCAS, Jacques | | Aquitaine. |
| AMIRAUT, Claude | | Aquitaine. |
| BERTHE, Thomas | <i>Secrétaire de l'Assemblée</i> | [29] |

L'Assemblée élit pour assistants MM. d'Horgny, Berthe et Jolly, et choisit M. d'Horgny en qualité d'admoniteur du Supérieur général, puis elle termina ses séances.

M. Alméras poursuivit activement l'administration de la Compagnie avec un religieux respect pour les pensées de saint Vincent, qu'il regardait comme autant d'oracles. Par ses soins, une Vie de notre bienheureux Père fut adressée à toutes nos maisons. Un de nos confrères, M. Fournier, en est l'auteur. Le frère Ducournau, secrétaire et compagnon du saint,

²³ La maison d'Agde, toute provisoire, ne figure pas parmi les établissements fondés

fournit les détails intimes dont il avait été l'heureux témoin. Elle porte le nom d'Abelly, Évêque de Rodez, depuis peu retiré à Saint-Lazare, qui en accepta la paternité. Nos maisons reçurent aussi le *Manuel des cérémonies romaines* : cet ouvrage contribua beaucoup à la majesté et à l'uniformité du culte.

Le 15 juillet 1668, une nouvelle Assemblée générale s'ouvrait elle ne finit que le 1^{er} septembre, après trente sessions. On y fit d'utiles règlements pour la direction des missions et des séminaires. Ils furent communiqués aux maisons, ainsi que des mémoires sur la tenue des Assemblées dans la Compagnie, et sur l'esprit primitif, avec les réponses à plusieurs questions proposées à l'Assemblée. Voici les noms des membres de cette Assemblée avec ceux de leurs provinces respectives.

DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

| NOMS DES MEMBRES. | PROVINCES. |
|---|------------|
| MM. ALMÉRAS, René Supérieur général | |
| BERTHE, Thomas 1 ^{er} assistant | |
| JOLLY, Edme 2 ^e assistant | Italie. |
| FOURNIER, François 3 ^e assistant | |
| CUISSOT, Gilbert Visiteur | Provence. |
| THOLARD, Jacques Visiteur | France. |
| GET, Firmin Visiteur | Poitou. |
| WATEBLED, Jean Visiteur | Champagne. |
| TALEC, Nicolas Visiteur | Aquitaine. |
| SIMON, René Secrétaire général de la Congrégation. | |
| LUCAS, Jacques Supérieur de Notre-Dame de la Rose | Aquitaine. |
| MARTIN, Jean. Supérieur de Rome | Italie. |
| CRUOLY, Donat Supérieur de Saint-Brieuc | Poitou. |
| SERRE, Louis Supérieur de Saint-Méen Poitou. | |
| DEMONCHY, Nicolas. Supérieur de Metz | Champagne. |
| PESNELLE, Jacques. Supérieur de Turin | Italie. |
| DURANO, Antoine Supérieur de Fontainebleau | France. |
| ÉVEILLARD, Jacques Supérieur de Noyon | France. |
| PARISY, Antoine Supérieur de Marseille | Provence. |
| LEBAS, Toussaint Supérieur d'Agde | Provence. |
| DOLIVET, Julien Supérieur de Sedan | Champagne. |
| THIEULIN, René Supérieur d'Agen | Aquitaine. |
| BERTHE, Thomas <i>Secrétaire de l'Assemblée</i> | |

[30]

Nous joignons ici le tableau des maisons fondées sous le généralat de M. Alméras pour faire suite à celui que nous avons donné des maisons créées par saint Vincent.

| N° | MAISONS. | PROVINCES. | FONCTIONS PRINCIPALES. | ANNÉES. |
|----|---------------|------------|------------------------|---------|
| 27 | METZ | Champagne | Missions Séminaire. | 1661 |
| 28 | FONTAINEBLEAU | France | Paroisse | 1661 |
| 29 | AMIENS | Picardie | Id Id | 1662 |
| 30 | NOYON | Picardie | Id Id | 1662 |
| 31 | SAINT-BRIEUC | Bretagne | Id | 1666 |
| 32 | LYON | Lyon | Id Sém. int. | 1668 |
| 33 | NAPLES | Rome | Id Sem. ext. | 1669 |

34 NARBONNE Lyon Id Id 1671

On compte deux cent dix prêtres et cent vingt frères admis aux saints vœux par M. Alméras. Grâce à la considération dont il jouissait, plusieurs faveurs furent accordées à la Compagnie par le Saint Siège. Une probation de deux ans avant l'émission des vœux est authentiquement consacrée. Clément X confirme et approuve nos constitutions relatives au gouvernement de la Compagnie. Nos vœux sont déclarés réservés au Pape ou au Supérieur général, etc.

Enfin M. Alméras, de plus en plus épuisé de travaux et de fatigues, ne sentait jamais faiblir ni son tendre amour pour Jésus Christ et l'auguste Vierge Marie, ni sa charité compatissante qu'il partagea toujours entre les pauvres et les membres des deux familles, ni son esprit d'humilité, de simplicité, de zèle, de douceur et de mortification. Il mourut plein de jours, le 22 septembre 1672, laissant après lui un parfum de vertu qui embauma toute la Congrégation.

I.

M. Alméras, vicaire général, annonce à la Compagnie le décès de saint Vincent.

De Paris, ce 29 septembre 1660

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Voici une nouvelle bien affligeante et surprenante que je suis obligé de vous donner. Vous avez su l'infirmité ordinaire de M. Vincent, [31] qui était une enflure aux jambes, et avez pu savoir que l'une s'étant ouverte depuis environ un an, il en a été plus incommodé qu'auparavant, et les eaux qui en sortaient ont presque peu à peu desséché en lui l'humeur radicale ; il est venu à ne pouvoir plus marcher ni se tenir debout, et à diminuer notablement, au moins depuis trois ou quatre mois, et encore plus depuis cinq ou six jours, en sorte que, samedi dernier vingt-cinquième du courant, il nous parut plus assoupi qu'à l'ordinaire ; et le dimanche, au retour de la sainte messe, qu'il entendit en la chapelle de l'infirmerie, son assoupissement augmentant jusqu'à n'en pouvoir quasi revenir pour nous répondre, nous appelâmes le médecin, qui le jugea si débile qu'il le trouva incapable d'aucun remède, et fut d'avis qu'on lui donnât le dernier sacrement ce qui fut fait dès le soir qu'on le vit tendre à l'agonie. Il passa la nuit en une douce et tranquille application à Dieu ; nous n'avions qu'à lui en parler pour l'éveiller, et à peine toute autre parole le pouvait-elle faire. Il témoigna avoir une particulière dévotion à celles-ci : *Deus, in adjutorium meum intende*, et pour cela on les lui répéta souvent, et lui répondait incontinent : *Ad adjuvandum me festina*, et cela jusqu'au dernier soupir, qui arriva le lundi matin, sur les quatre heures et demie. Nous eûmes la consolation de recevoir sa bénédiction pour toute la Compagnie, tant pour les absents que pour les présents. Enfin, monsieur, il a vécu saintement et est mort de même, La perte en est grande pour l'Église, et incomparable pour nous, qui en sommes ici dans l'affliction que vous pouvez penser. Nous fîmes le service et l'enterrement hier matin.

Il eût fallu une plus grande église que la nôtre pour contenir le grand monde qui vint pour le voir et le regretter. Je ne doute pas, monsieur, que vous ne soyez vivement touché de la privation d'un si bon et si aimable père, qui a eu pour tous ses enfants des tendresses incroyables, particulièrement pour vous qui lui avez été toujours à consolation. Reste, monsieur, à lui rendre les derniers devoirs. Je ne vous prie pas de le faire, sachant que vous n'avez garde d'y manquer. Je vous recommande seulement qu'aux conférences que vous ferez

à son sujet, vous fassiez, s'il vous plaît, écrire, à l'heure même, les actes des vertus qu'on lui aura vu pratiquer, pour nous en envoyer une relation en bon ordre, nette et succincte. Il nous faut de plus demander à Dieu qu'il ait agréable de lui donner un digne successeur, qui conduise la compagnie dans l'esprit de Notre Seigneur et selon ses maximes et ses exemples exprimés en nos règles. On assemblera la Compagnie dans quelques mois pour en élire un, de quoi nous vous écrirons plus en particulier, un de ces jours. Il semble que vos prières et celles de votre famille ne peuvent être plus utilement employées que pour ce besoin important, et pour celui que j'ai de la grâce de Dieu, pour ne rien gâter jusqu'à l'élection, son bon plaisir ayant été de me charger, pour châtement de mes péchés, du soin de la petite Congrégation, en qualité de vicaire général, que notre très honoré père m'a imposée, sans avoir égard à mon insuffisance ni à mes infirmités. [32] Je les ai représentées à nos anciens assemblés, avec instance de commettre quelque autre à cet office, et d'avoir pitié du plus chétif et misérable prêtre de la Compagnie, mais ils m'ont contraint de me donner à Dieu pour y faire le moins de mal que je pourrai. Aidez-moi donc, je vous en supplie, de vos prières et de vos avis, pour l'amour de Notre Seigneur en qui je suis, Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

II

Mémoire touchant les assemblées qui se doivent faire avant l'Assemblée générale, qui se tiendra à Paris, le 15 janvier 1661, pour l'élection du Supérieur général de la Congrégation de la Mission.

L'on doit faire deux assemblées avant l'Assemblée générale. La première, en chaque maison de la Congrégation, au jour assigné par le visiteur de la province. Le supérieur de chaque maison y présidera, ou, en son absence et ne s'y pouvant trouver, celui qui le représente. Voici comme elle se doit faire. Le supérieur, ayant assemblé au son de la cloche de la communauté tous les prêtres de sa maison, qui ont fait les vœux, et ayant dit le *Veni Sancte Spiritus*, leur proposera ce dont il s'agit, qui est de députer un prêtre d'entre eux pour l'accompagner à l'Assemblée provinciale, qui se tiendra au lieu et jour assignés par le visiteur. Il fera un discours d'un petit quart d'heure, faisant voir en peu de mots, mais avec énergie, l'importance de faire un bon choix, et les qualités requises en celui qu'on doit élire, savoir est que ce soit une personne d'esprit et de jugement, bien zélée pour le service de Dieu, fort affectionnée à sa vocation et aux fonctions de notre Institut, et fidèle aux règles et pratiques de la Congrégation ; en un mot, on doit choisir un bon prêtre, rempli de l'esprit de Dieu, et qu'il ait l'esprit d'un vrai missionnaire ; mais il faut nécessairement, selon nos constitutions, que ce prêtre, pour être député à l'Assemblée provinciale, ait demeuré huit ans dans la Compagnie, et y en ait passé six après y avoir fait les vœux de la Congrégation. Ce député sera élu par scrutin secret, à la pluralité des voix par lesdits prêtres assemblés, lesquels écriront sur quelque table, les uns après les autres, leurs suffrages dans des billets préparés à cet effet sur la table, chacun mettant en son billet le nom de celui qu'il choisit pour député de la maison. On sait assez qu'on ne peut se donner son suffrage à soi-même pour être député, mais qu'il le faut donner à un autre, et que ce serait chose tout à fait ridicule [33] et absolument de nulle valeur d'en user autrement. Le supérieur écrit son suffrage le premier, et puis les autres ensuite. Et afin qu'on ne sache pas qui a écrit chaque billet, il faut contrefaire sa lettre, en sorte qu'elle ne soit pas reconnue par ceux qui verront les lettres. Chacun, ayant fait son billet, le mettra en forme de petit rouleau et le portera dans la boîte ou dans quelque autre chose semblable à ce destinée et mise sur une table. Tous ayant porté leurs billets, le

supérieur, en présence de tous les assemblés, tirera les billets, les ouvrira en présence de tous, les lira tout haut et les montrera, afin qu'on sache qu'il lit les billets comme ils sont écrits. Les suffrages étant ainsi lus, et ensuite séparés les uns des autres, selon la différence des noms écrits, il faudra compter tous les suffrages. Après quoi le supérieur nommera celui qui aura eu le plus de voix, et le déclarera député de la maison pour l'Assemblée provinciale, à laquelle il accompagnera le supérieur.

Que s'il arrive que deux ou trois aient également le plus de suffrages, il faudra recommencer le scrutin, et redonner les suffrages par écrit comme la première fois, excepté qu'on ne pourra donner sa voix qu'à un de ceux-ci, et non pas aux autres qui auront eu moins de suffrages. Que si par après ce nouveau scrutin, il arrivait encore qu'ils eussent également de voix, pour lors il faudra choisir, par suffrages secrets, à la pluralité des voix, trois compromissaires d'entre les autres prêtres assemblés, lesquels fassent cette élection par suffrages écrits comme dessus, en sorte que celui qui aura deux suffrages de ceux des trois compromissaires, soit le député de la maison pour l'Assemblée provinciale.

L'Assemblée provinciale se fera de la sorte. Les supérieurs des maisons et les députés étant arrivés au lieu assigné par le visiteur, et le jour venu indiqué pour cette Assemblée par le même visiteur auxdits supérieurs, ledit visiteur assemblera les supérieurs et les députés de chaque maison en une chambre ou salle, et, la porte fermée, commencera par le *Veni Sancte Spiritus*, leur proposera le sujet de l'Assemblée, qui est de choisir deux prêtres de la province pour l'accompagner et assister à l'Assemblée générale. Il leur fera un discours d'une petite demi-heure ou environ sur le sujet dont il s'agit, faisant voir comme dessus : 1° l'importance de procéder comme il faut et selon Dieu en cette élection ; 2° quelles sont les qualités requises aux deux prêtres qu'on doit choisir pour l'Assemblée générale ; 3° les moyens de procéder consciencieusement en cette élection des députés, en sorte que tout réussisse à la gloire de Dieu et au bien de la Congrégation. Le visiteur fera savoir à toute l'Assemblée qu'il n'est pas nécessaire que ces deux prêtres soient choisis d'entre ceux qui sont en l'Assemblée provinciale, il suffit qu'ils soient de la province et du nombre des prêtres qui ont fait les vœux il y a au moins six ans. Cette élection se fera à la pluralité des voix, comme il a été dit ci-dessus, et par suffrages écrits en des billets mis en forme de rouleau dans une boîte ou dans quelque autre chose semblable, et ensuite tirés, lus, [34] montrés et comptés, le tout en la manière qu'il a été dit ci-dessus au sujet de l'Assemblée particulière de chaque maison. Que s'il arrive égalité de voix, on fera comme il a été expliqué ci-dessus. Tout cela fait, celui qui aura eu le plus de voix sera le premier député de la province pour l'Assemblée générale, puis on procédera à l'élection du second député, en la même manière qu'on aura fait pour le premier.

Le visiteur et les députés de la province se rendront à Paris quatre ou cinq jours avant l'Assemblée générale. Et pour la dépense tant du visiteur que des députés, tant pour l'allée que pour le retour, chaque maison de la province y contribuera au prorata de son revenu.

III

Élection de M. Alméras comme Supérieur général.

De Paris, ce 1 février 1661.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais !

Après le décès de feu M. Vincent notre très honoré Père, je vous donnai avis de cette commune perte, et du soin qu'il m'avait donné de la Compagnie, en attendant que celui qui lui devait succéder fût élu. Quelque temps après je vous ai priés, par une autre lettre, de recommander à Dieu l'élection à faire ; et maintenant qu'elle est faite, je vous prie de lui recommander le supérieur élu, qui n'est pas tel que la charge requiert. Vous avez pu savoir, messieurs, comme elle a été mise sur mes faibles épaules ; c'est un sujet d'étonnement pour la Compagnie, qui sait que tout me manque pour m'en bien acquitter. Mais après ce qui s'est passé en l'Assemblée générale, avant même l'élection, je me dois consoler qu'il n'y a rien du mien, mais que j'ai dit et fait tout ce qui se pouvait moralement pour détourner ce coup, comme savent bien ceux qui y étaient présents.

Il y a donc une providence extraordinaire dans le choix de ma pauvre et chétive personne ; Notre Seigneur, qui avait des raisons secrètes et divines pour en ordonner de la sorte, a détruit toutes les raisons humaines contraires à cela. Il a voulu, en donnant un si pauvre guide à la Compagnie, la laisser presque comme si elle n'en avait point, afin de se rendre lui-même son supérieur et sa conduite ; et non seulement cela, mais il veut encore qu'on sache que c'est lui seul qui la gouverne, afin qu'on n'attribue qu'à lui le progrès et le fruit qu'avec sa grâce elle pourra faire. Il a voulu humilier et le corps et les membres, en leur donnant un misérable chef pour rendre leur obéissance plus parfaite, [35] et faire qu'ils ne s'appuient et ne se confient qu'en sa divine bonté.

Je suis donc ce chétif instrument exposé à vos yeux, dont Dieu se veut servir pour vous conduire ; je suis appelé de Dieu à cet office ; mais ce n'est pas assez, messieurs, comme vous savez, il faut répondre aux grâces de sa vocation. Judas fut assurément appelé à l'apostolat, il se perdit néanmoins misérablement, pour s'être rendu depuis indigne de cette si grande grâce. Je suis très assuré de mon appel à mon emploi présent ; mais je suis si misérable que j'ai grand sujet de craindre de me rendre infidèle à Dieu. Vous connaissez de plus ma faiblesse de corps, d'esprit et de vertu, et pourtant vous voyez le besoin que j'ai de l'assistance de vos prières. Je vous les demande, messieurs et très chers frères, humblement et instamment, surtout lorsque vous direz ou entendrez la sainte messe, afin qu'il plaise à Dieu d'être ma force, ma lumière et ma conduite.

De ma part je le prierai avec vous, dans la retraite que je m'en vas commencer, qu'il nous fasse à tous la grâce de nous abandonner aux opérations de son esprit et d'entrer dans les vertus de notre très honoré Père, particulièrement en sa simplicité, son humilité, sa charité et son désintéressement, dont il a fait une particulière profession, ainsi que les gens du monde l'ont même remarqué. C'est aussi par là que l'on remarquera bientôt si nous sommes les véritables enfants d'un tel père.

Au nom de Dieu, messieurs, embrassons-en la pratique, je vous y exhorte avec toute l'affection qu'il m'est possible ; parlons simplement, tant dans les prédications qu'en nos conversations ; agissons de même en toutes nos œuvres, et ayons une pure intention de plaire à Dieu ; aimons le mépris, non seulement chacun pour soi, mais en général pour la Compagnie, quand il plaira à Dieu de lui envoyer des sujets d'humiliation. Regardons-la comme la dernière et la moindre de toutes, puisqu'en effet elle est telle ; respectons et honorons beaucoup toutes les autres : en quoi nous ne pratiquerons pas tant l'humilité que la justice. Donnons-nous à Dieu en charité pour consommer notre vie à son service, et au salut et soulagement des pauvres. N'ayons jamais d'autre intention que de procurer le règne de Dieu et sa justice en nous et en autrui. Renonçons à nos propres intérêts, ne désirons point et ne recherchons point, même indirectement, de nouveaux établissements, ni de multiplier en biens temporels ; contentons-nous de ceux que Dieu nous donne par sa providence toute pure et sa libéralité infinie ; estimons que nous aurons assez, quand nous aurons ce que Dieu nous aura donné ; mettons toute notre étude à croître en vertu et en bonnes œuvres. C'est, messieurs, sur ces vertus et ces pratiques que la Mission a été édifiée et qu'elle se maintiendra avec l'aide, de

Dieu, notamment si nous continuons à nous tenir bien unis par une sincère charité fraternelle, et supporter les uns les autres. Le moyen de travailler à tout cela, après la grâce divine [36] qu'il faut demander, est la fidélité à nos règles, qui contiennent tant de bonnes maximes et les actes de tant de vertus, et en quoi consistent principalement la grâce et la marque des vrais missionnaires. Courage donc, mes très chers messieurs et frères, travaillons comme de braves soldats de Jésus Christ, renonçons tout à fait au monde ; ne nous recherchons plus nous-mêmes, mais regardons-nous comme gens entièrement consacrés à Notre Seigneur, et qu'il a choisis pour continuer l'œuvre qu'il a commencée lui-même sur la terre ; suivons les traces de notre digne fondateur, que sa providence nous a mis devant les yeux en ce dernier siècle pour nous représenter de plus près les actions de sa personne divine ; et comme notre moisson est grande, consolons-nous que la récompense le sera infiniment davantage au ciel, où vous connaîtrez un jour à quel point je suis, par la grâce de Dieu, en son amour,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

ALMÉRAS.

I. p. d. l. C. d. l. M.

IV.

Mémoire envoyé au mois d'avril 1661, touchant l'observance de certaines règles de la Compagnie.

1° Les supérieurs feront leur possible pour observer eux-mêmes et faire observer dans leurs maisons, par leurs inférieurs, les choses suivantes, en quoi ils tâcheront d'être eux-mêmes l'exemple et comme les premiers mobiles, par la fidélité qu'ils apporteront à bien faire leur devoir.

2° Tenir la main à ce que les règles communes soient fidèlement et exactement observées, particulièrement celles qui sont contenues dans le chapitre de la pauvreté, où il est défendu aux particuliers d'avoir aucune chose fermée à clef particulière (ce qui ne se doit point entendre du procureur ou autre qui en aurait permission du supérieur, ou tacite, à raison de son office, ou expresse pour raison importante) ; de plus de rien donner, ou recevoir, ou emprunter, ou demander d'ailleurs sans la permission du supérieur ; comme aussi d'emporter de la maison d'où l'on sort, sans la même licence, laquelle ne se doit point accorder pour ce qui est des livres, s'il n'y en a grande nécessité, pas même pour des livres qu'on aurait achetés de son argent avec permission, l'intention de notre très honoré Père, M. Vincent, ayant été telle et publiquement signifiée à la Compagnie, avec cette obligation que ceux auxquels les supérieurs permettraient d'acheter des livres de leur propre argent ou d'autre, écriraient ou feraient écrire dans lesdits livres [37] le nom de la maison de la Mission en laquelle ils feraient actuellement leur demeure, ou, si on leur avait permis de les acheter pour les porter en quelque autre maison où ils seraient sur le point d'aller, le nom de cette maison-là, sans qu'ils puissent par après les reporter ailleurs de maison en maison. Et pour empêcher que les particuliers ne portent des livres de maison en maison (non sans grande incommodité et dépense), les supérieurs auront soin de faire leur possible pour avoir en leur maison les nécessaires.

3° Que les supérieurs particuliers n'empêchent jamais directement ni indirectement que leurs inférieurs n'écrivent avec toute liberté aux supérieurs médiats, savoir est au Général

ou au visiteur, mais même qu'ils les invitent de temps en temps à le faire, et qu'ils se donnent bien de garde de décacheter, et encore moins de lire les lettres cachetées du sceau du Général ou du visiteur adressées aux particuliers, non plus que de lire celles que les particuliers écrivent au Général ou au visiteur, quoique peut-être ils les en prient ; et pour plus grande liberté en ceci, les particuliers pourront, s'ils veulent, s'adresser à l'admoniteur du supérieur pour le prier de cacheter lesdites lettres, en leur présence, sans qu'il les lise, et de les mettre dans son paquet ; et, s'il n'écrit pas, d'avoir soin de les envoyer lui-même. Et pour ce qui est des lettres qu'on écrira à des personnes qui demeurent dans la ville ou dans le lieu où se trouve le Général ou le visiteur, ou son supérieur particulier, on ne les lui enverra pas cachetées, mais bien à cachet volant, afin qu'il les puisse lire, et, les ayant lues, les faire tenir à leur adresse.

4° Avoir pareillement grand soin que l'office divin soit récité dévotement avec les méditations : que le silence soit bien observé ; qu'on n'entre point dans les chambres les uns des autres ; que chacun fasse sa communication au moins de trois mois en trois mois ; qu'on se fasse avertir au chapitre de temps en temps, c'est-à-dire plusieurs fois l'année, pendant laquelle on demandera aussi quelquefois pénitence au supérieur pour les défauts commis contre les règles, tant contre les communes que contre les particuliers des offices ou emplois qu'on a, ainsi qu'il est recommandé en la dernière des constitutions communes de la Congrégation. Surtout leur recommander, et même faire conférence sur l'importance qu'il y a de ne point parler des défauts des particuliers des autres maisons d'où l'on vient fraîchement, en quoi plusieurs manquent ; surtout de ne rien dire en mal des offices et de la conduite de la maison. Si l'on a quelques avis à donner sur cela, c'est au visiteur ou au Supérieur général seuls.

5° Ne recevoir personne de la Compagnie qui vienne d'une autre maison, s'il n'a une lettre patente, ou le cachet de son supérieur particulier, ou du visiteur, ou du Supérieur général.

6° Les supérieurs seront pareillement très soigneux de bien lire, relire, examiner, et bien entendre les règles, non seulement les communes, mais encore, et très particulièrement, celles de leurs offices, [38] et celles de tous les offices de leurs inférieurs, afin de les observer et faire observer comme il faut, comme aussi d'assembler les consultants deux fois la semaine, ou une fois au moins à jour réglé pour leur demander leur avis sur les affaires de la maison, outre les autres assemblées extraordinaires qu'il fera avec eux dans les besoins pressants, sans attendre le jour réglé. Et en cas que le supérieur n'ait rien à leur proposer, il ne laissera pas de les assembler pour savoir d'eux s'ils n'ont rien à lui proposer, tant pour le spirituel que pour le temporel de la maison. Ils inviteront aussi quelquefois leur admoniteur à leur faire la charité de les avertir, afin de leur en donner plus de confiance ; de plus, de n'entreprendre aucun procès, ou bâtiment, ou achat ou vente, ou autre chose importante, non seulement sans en avoir pris l'avis de leurs consultants, mais encore sans ordre exprès du Général ou du visiteur.

7° Pour ce qui est des ordonnances et avis donnés par le visiteur, ils feront leur possible pour les observer et faire observer par tous ceux de la famille, et de procurer par tous moyens que le fruit de la visite se conserve dans la maison.

8° Tenir la main à ce que tout ce qui est contenu dans le règlement ou ordre des missions soit exactement observé, particulièrement pour le lever et le coucher, l'oraison, le chapitre, la conférence, pour l'aller et le revenir de l'église, tous à même temps, aux heures précises, et, si l'on fait nombre, deux à deux, tant que faire se peut : comme aussi touchant la brièveté des prédications et catéchismes, et la méthode ordinaire usitée en la Compagnie depuis son commencement, tant et si souvent recommandée par notre très honoré Père. Les prédications ne doivent être que de trois quarts d'heure tout au plus les jours ouvriers ; et si quelques fêtes ou dimanches il arrive de passer les trois quarts, qu'on prenne bien garde de ne pas aller au-delà de l'heure, pas même ces jours-là.

9° Faire le possible pour ne rien omettre de ce à quoi on est obligé par les fondations ou autres donations ; pour cela avoir en chaque maison un livre qui contienne les obligations desquelles la maison est chargée.

10° Outre le susdit livre, qui contiendra un abrégé desdites obligations, les supérieurs auront soin d'avoir des livres différents pour les choses suivantes :

1° Pour les contrats ou autres donations faites à la maison ; 2° pour les ventes et achats, etc. Un autre pour la sacristie, afin d'y écrire, d'un côté, les messes de fondation, et de l'autre côté celles qu'on aurait dites pour quelque autre obligation, comme sont celles que les externes font dire en donnant quelque rétribution ; 3° pour écrire les missions qui se sont faites par ceux de la maison, y spécifiant et mettant en détail chaque chose, en la manière qu'il est contenu dans le mémoire qui en a été envoyé en chaque maison ces années passées par ordre de feu M. Vincent ; 4° un autre pour messieurs les ordinants, si tant est qu'on y fasse les exercices de l'ordination ; [39] 5° un autre pour y écrire les exercitants ; 6° un autre pour y écrire les ordres, lettres circulaires et mémoires, comme celui-ci, envoyés par le Supérieur général, ou par le visiteur ; 7° un autre pour y écrire les règles du supérieur particulier, de l'assistant, de l'admoniteur et des consultants du supérieur, du procureur, et des autres offices de la maison, lequel livre on tiendra dans le coffre de la communauté pour en tirer des copies dans le besoin.

11° Les supérieurs doivent savoir que la dépense du voyage du visiteur, aussi bien que celle des sujets que les maisons désirent avoir et qu'on leur envoie, doit être aux dépens desdites maisons ; les supérieurs se donneront bien de garde de faire difficulté de satisfaire à cette dépense, cela étant très raisonnable, et ayant été ordonné de la sorte par feu M. Vincent, notre très digne instituteur.

12° Chaque supérieur écrira au moins de six mois en six mois au Général ou au visiteur, expressément pour les informer de sa conduite et de l'état de chaque particulier de sa famille, afin qu'il puisse avoir la consolation de savoir en quelle disposition sont toutes choses, avec cette différence qu'il écrira plus ordinairement au visiteur, particulièrement pour les choses ordinaires, dont il a pu avoir une plus particulière connaissance dans la visite que non pas le Général, et à quoi il peut donner ordre par lui-même selon le pouvoir de son office : sauf néanmoins à avoir recours au Supérieur général toutes et quantes fois que l'on voudra.

13° En la suscription des lettres, on ne doit point qualifier les prêtres de la mission : assistant, directeur de séminaire, procureur, régent, etc., mais simplement prêtre de la Mission, excepté les supérieurs, à qui on en donne la qualité.

14° Enfin le supérieur lira le présent mémoire à tous ceux de sa maison assemblés tant frères que clercs et prêtres ; étant nécessaire que chacun soit informé du contenu en icelui.

V.

Établissement de Fontainebleau.

De Paris, octobre 1661.

MONSIEUR,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je pense vous avoir mandé que la reine nous a établis à Metz depuis quatre ou cinq mois. Il a plu encore à Dieu de nous établir à Fontainebleau par le roi, à la sollicitation de la même reine-mère, qui nous a appelés et nous a fait prendre la cure, laquelle M^{gr} de Sens a unie à notre Compagnie. [40] La fondation est pour dix prêtres, afin qu'une partie fasse des missions pendant que l'autre desservira la paroisse. D'abord qu'on nous parla de cette affaire, nous l'appréhendâmes, tant à cause que les cures ne nous sont pas propres, que parce que l'air de la cour est dangereux et peu convenable à de pauvres prêtres comme nous sommes. Lorsque la reine m'envoya quérir pour m'en faire la proposition, je partis résolu de nous en excuser et même avec espérance qu'elle aurait égard à nos raisons ; mais quelque chose que je lui pusse dire, elle persista toujours à vouloir que cela fût, et elle a montré tant d'ardeur pour l'exécution, que nous avons été obligé d'y envoyer des prêtres. Ils en ont pris possession le premier dimanche de l'Avent, laquelle Leurs Majestés avec toute la cour ont voulu autoriser par leur présence, en assistant à la première messe solennelle, qui fut célébrée le jour de saint André. Nous n'avons fait aucune avance ni par nous ni par autrui, ni directement ni indirectement pour ce dessein ; au contraire, nous avons fait instance à Dieu qu'il eût agréable de l'empêcher ; mais, sa providence en ayant usé autrement, nous avons, ce me semble, toutes les marques d'une vraie vocation, et par conséquent tout sujet de nous confier en sa bonté que non seulement la Compagnie n'en recevra aucun préjudice, comme nous le craignons, mais qu'elle y trouvera quelque avantage spirituel, par le bon usage que Dieu lui fera la grâce de faire, ou de la confusion s'il lui en arrive, ou du bon succès si elle réussit. Quoi qu'il en soit, monsieur, je vous supplie de prier Dieu et de le faire prier par ceux de votre famille, qu'il conserve parmi nous l'esprit primitif de simplicité, de pauvreté et d'humilité, particulièrement en ce poste-là qui, en apparence, ne nous doit pas être favorable pour ces vertus tant estimées, chéries et pratiquées par Notre Seigneur, en l'amour duquel je suis,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

VI.

Mémoire touchant ceux qui postulent pour entrer dans la Compagnie.

Décembre 1661.

Il se présente parfois en nos maisons quelque postulant ; et l'on nous en écrit sans nous le dépeindre tel qu'il est. Je vous prie, monsieur, si quelqu'un s'adresse à vous, qui vous paraisse bien fait et bien intentionné, de nous mander son âge, son pays et sa réputation ; s'il a père et mère, de quelle condition ils sont ; s'ils se peuvent passer de lui ; s'ils approuvent [41] ou improuvent qu'il se fasse missionnaire ; depuis quel temps et pour quel motif il désire de l'être ; où il a étudié ; quelles études, quels talents et quels ordres il a ; s'il a un titre ou moyen d'en avoir ; s'il aura cent livres ou environ pour son premier habit, et quelque autre argent pour venir et s'en retourner, s'il est besoin ; et enfin, monsieur, toutes les bonnes et mauvaises qualités de son corps et de son esprit, autant que vous les pourrez découvrir par lui et par d'autres, afin que sur cela nous puissions juger s'il nous sera propre, et vous mander tout d'un coup s'il viendra ou non, pour nous voir et être vu, et prendre sa dernière résolution en une retraite, sans être obligés d'écrire plusieurs lettres sur un même sujet. Faites, s'il vous plaît,

transcrire cet avis dans le livre destiné à telles choses, pour vous y conformer ; et lisez-le à ceux de votre maison, afin qu'ils s'y conforment aussi quand l'occasion se présentera à eux.

VII.

Mémoire de ce que nous devons observer à l'égard d'un Évêque touchant la visite de son séminaire.

30 mars 1662.

Notre très saint Père le pape Urbain VIII, d'heureuse mémoire, érigeant et approuvant notre Congrégation par la bulle de l'an 1632, a ordonné, pour le bien universel de notre Institut, pour le bon gouvernement général et particulier des sujets et pour la conservation de la Congrégation, qu'elle serait entièrement soumise, quant à la discipline et direction, à son Supérieur général, et quant aux missions seulement aux Ordinaires des lieux : ce qui se doit entendre quant à ce qui concerne les missions et autres fonctions qui regardent l'assistance spirituelle du prochain, selon qu'il a été déclaré par le Pape Alexandre VII, aussi d'heureuse mémoire, par bref expressément donné pour cela, et même à notre instance et non d'aucun autre de sorte que, selon les termes de ladite bulle, le Supérieur général ayant toute la supériorité et l'autorité sur les maisons, biens, supérieurs, officiers et autres personnes de la Congrégation, à lui appartient le droit de visite sur nous et sur nos biens, puisque ce droit suppose nécessairement supériorité et autorité en la personne visitante sur les choses qui ont à visiter. Il est nécessaire que les supérieurs de nos maisons soient bien instruits de cela, afin que, s'il arrivait que quelqu'un des Ordinaires des lieux, n'étant pas bien informé de ce que dessus, voulût faire visite chez nous, le supérieur tâche de l'en détourner honnêtement et civilement, et même, s'il le pressait trop, il puisse lui représenter, avec tout le respect et l'humilité possibles, qu'à la vérité nous sommes entièrement soumis aux Ordinaires des lieux quant à nos fonctions qui regardent le prochain, [41] mais que, toute la supériorité et autorité sur nos maisons, biens et personnes ayant été accordées et résolues par le Saint Siège, dès le commencement de notre Congrégation, à son Supérieur général, un supérieur particulier ne peut consentir à la visite de sa maison ni de ses inférieurs, si elle n'est faite par l'ordre et de la part du Général. Cela ne doit être dit et représenté que dans la nécessité, et lorsqu'on ne peut pas faire autrement, et même pour lors le faut-il faire le plus doucement, respectueusement et humblement qu'il pourra, et faire néanmoins si bien qu'on ne reçoive pas la visite. Les mêmes supérieurs ne doivent pas moins savoir que nous ne prétendons pas pour cela nous dispenser de recevoir les visites que les Ordinaires voudront faire dans nos églises et chapelles où repose le très saint Sacrement de l'autel, et encore moins dans les paroisses que nous desservons, comme ils la font dans les autres églises du diocèse, ni apporter aucun obstacle à la visite que les évêques auraient dessein de faire dans leurs séminaires dont ils nous ont confié la conduite et direction perpétuelle ; car autre chose est visiter nos personnes et nos biens, autre chose est visiter nos églises et les séminaires dont nous avons le soin et dont les évêques sont les vrais supérieurs. Cela supposé, si l'évêque diocésain veut visiter les paroisses que nous desservons, nous le devons recevoir, et ce en la manière qui est marquée dans le pontifical romain, où l'on peut avoir recours, comme aussi dans les livres particuliers qui en traitent. Que s'il veut faire la visite de son séminaire qui est sous notre conduite, tant s'en faut que nous y voulions faire quelque difficulté, qu'au contraire nous lui devons témoigner en être fort aises, et il est de notre devoir de faire tout notre possible pour contribuer au bon succès de la visite, et que tout s'y passe avec contentement du prélat, et à l'avantage du séminaire.

Voici les principales choses que le supérieur des nôtres, et qui est aussi directeur du séminaire, doit faire observer devant, pendant et après la visite. Il sera parlé plus bas des

cérémonies qu'il faut garder touchant la visite de nos églises ou chapelles où repose le Saint Sacrement de l'autel.

L'Évêque, ayant fait savoir au supérieur de notre maison la volonté qu'il a de faire la visite de son séminaire, et ayant le jour et heure pour cela, le supérieur fera en sorte que tout soit en bon état tant dans l'église ou chapelle que dans la maison, pour l'y recevoir avec la bienséance, l'honneur et le respect qu'il pourra, et afin de ne manquer en rien de faire ce qui est convenable pour sa réception, il saura de lui s'il désire entrer simplement par la porte de la maison, ainsi qu'on en use à Rome et dans toute l'Italie, dans les séminaires que les Évêques visitent, ou bien entrer solennellement et en cérémonie par l'église pour y faire la visite.

S'il fait son entrée par la porte de la maison et désire qu'on le reçoive avec cérémonie, tous les ecclésiastiques, tant prêtres que séminaristes, doivent aller le recevoir à la porte sans surplis, et le conduire [43] deux à deux avec modestie dans l'église ou vers l'oratoire du séminaire, ou dans la chambre préparée pour lui, ou bien, s'il le désire, dans une salle ; et en cas qu'il y fasse quelque discours, tous les séminaristes y doivent assister avec modestie, récollection, silence et attention ; le supérieur y demeurera aussi, de même les régents. Lorsqu'il voudra aller visiter les chambres des séminaristes, le supérieur aura l'honneur de l'y accompagner ; que s'il le trouve bon, il le mènera de chambre en chambre, mais non dans celles des nôtres, si ce n'est qu'il veuille y entrer simplement pour les voir, sans dessein de faire la visite de ce qui est dedans, et encore moins des nôtres qui ne sont point sujets de leurs personnes à aucune visite que de notre Supérieur général ou de ses députés.

L'usage généralement observé par les prélats qui visitent leur séminaire est de demander toujours en particulier et jamais en public : 1° au supérieur, l'état général du séminaire quant au spirituel, comme aussi l'état particulier de chaque séminariste, tant pour la vertu que pour la science ; après quoi, l'Évêque parle aux séminaristes, les faisant venir l'un après l'autre, selon qu'il le juge à propos.

Que s'il arrivait, ce qui serait tout à fait contre l'usage et nuirait au gouvernement des séminaristes, que l'Évêque voulût absolument interroger en public, il le faudrait supplier de se contenter de dire au supérieur en particulier ce qu'il désire de lui et des régents, ou tout au plus de lui donner par écrit sans que les séminaristes le sussent. Que si l'on prévoit qu'il veut faire quelque plainte publiquement contre les régents ou le supérieur, le supplier très humblement de n'en pas user de la sorte, mais plutôt d'en écrire, s'il l'avait pour agréable, au Supérieur général de notre Congrégation, et qu'il ne manquerait pas de faire ce qu'il conviendrait pour sa satisfaction. Que s'il arrivait néanmoins que l'Évêque, sans avoir égard à ce qu'on lui aurait représenté, fit quelque répréhension publique à quelqu'un des nôtres, il faudra le souffrir avec patience et humilité.

Il est à remarquer que si l'Évêque faisait des ordonnances par écrit, qui fissent mention de ceux de notre Congrégation, qui ont des emplois dans le séminaire, en ce qui regarde la direction et l'instruction des séminaristes, il faudrait, après la visite, extraire des ordonnances ce qui concerne seulement les séminaristes, afin de le leur faire lire en temps et lieu, mais principalement lorsqu'on fait lecture des règles du séminaire.

Mais si l'Évêque voulait faire des ordonnances contraires aux règles ou statuts, ou coutumes générales de la conduite de notre Congrégation, ou entrer dans la conduite des nôtres en ce qui ne concerne pas la direction et l'instruction des jeunes gens, le supérieur serait obligé de lui faire savoir, avec le respect et l'humilité possibles, qu'il n'y peut en aucune façon consentir, non plus qu'à la reddition du compte pour le temporel qui nous appartient, desquelles conduites des nôtres et redditions de compte de nos biens [44] et revenus nous ne sommes redevables, selon notre Institut, qu'à notre Supérieur général.

Si néanmoins il y a quelque revenu annuel destiné pour la subsistance des séminaristes, nous pouvons rendre compte en général à l'Évêque de la somme totale que nous avons reçue de ce revenu, et en même temps faire voir que nous avons aussi entretenu le

nombre de séminaristes conformément à ce qui se doit faire, sans montrer le livre de la recette et de la mise du procureur de toute la maison, mais seulement un mémoire à part qui ne contienne que ce qu'on a reçu du revenu pour ce nombre de séminaristes, et les noms de ceux qui ont été entretenus, et combien de temps ils ont été au séminaire sur ce revenu.

La visite étant achevée, tous reconduiront l'Évêque jusqu'à la sortie du séminaire.

Quant à la manière de recevoir un Évêque qui veut entrer solennellement et avec cérémonie dans l'église pour la visite, le mémoire suivant explique les choses principales qu'il y faut observer, tant pour les églises de nos séminaires que pour toutes les autres.

Il est à remarquer que ce mémoire n'est que pour servir d'instruction particulière aux nôtres, en cas que l'Évêque eût entièrement résolu de faire la visite dans son séminaire, dont il leur aurait confié la direction, ou bien dans l'église, ou bien s'il ne leur fait pas connaître qu'il soit dans cette résolution, ils ne doivent jamais lui en faire aucune ouverture, ni en parler à personne du dehors, et ne communiquer jamais aux externes le présent mémoire, qui doit être transcrit dans le livre des lettres circulaires, afin que le supérieur y puisse avoir recours et s'en servir dans l'occasion susdite, sans en tirer aucune copie ; au reste, tous doivent être si exemplaires dans leurs déportements, si exacts et si fidèles dans l'exercice des fonctions du séminaire, qu'ils n'obligent l'Évêque d'y faire sa visite. Pour ce qui est du mémoire suivant, on pourra en faire une copie, lorsqu'on en aura besoin, pour recevoir la visite dans nos églises ou chapelles dans lesquelles repose le Saint Sacrement.

VIII

Mémoire de ce qu'il faut observer quand l'Évêque diocésain vient faire la visite dans quelqu'une de nos églises.

L'Évêque voulant faire la visite de notre église, on la doit bien parer, selon le temps le plus solennel qu'on le peut, et tous les ecclésiastiques tant nôtres que séminaristes, s'il y en a, doivent prendre leur surplis avec leur bonnet carré, et l'aller recevoir à la porte de l'église, se rangeant tous en haie de part et d'autre, en sorte que les plus dignes séminaristes soient les plus près [45] et ceux-ci les plus proches du supérieur, lequel doit être sans étole à la porte de l'église, à main droite en entrant, ayant près de lui un thuriféraire qui ait un encensoir avec la navette, et un autre clerc qui tient un bénitier avec de l'eau bénite et un aspersion ou goupillon.

L'Évêque revêtu de son rochet, arrivé à la porte de l'église, tous les ecclésiastiques le saluent d'une génuflexion, et cependant le supérieur prend l'aspersion de la main du clerc, fait inclination profonde à l'Évêque, baise l'aspersion, le lui présente et lui baise la main. L'Évêque s'étant aspergé et les assistants aussi, qui reçoivent l'aspersion inclinant la tête, le supérieur reprend l'aspersion qu'il baise, après néanmoins avoir baisé la main de l'Évêque, fait derechef inclination profonde et rend l'aspersion au clerc ; ensuite il prend la navette, lui présente la cuiller, qu'il baise, et dit : *Benedicite, Pater Reverendissime*. L'Évêque, ayant mis l'encens dans l'encensoir, et étant retiré deux ou trois pas, il fait inclination profonde à l'Évêque et l'encense de trois coups fort posément, puis fait inclination à l'Évêque et rend l'encensoir au thuriféraire. Si, pendant cette cérémonie, quelque ecclésiastique passe devant l'Évêque, il doit faire génuflexion, ce qui est à observer pendant toute la cérémonie de la visite de l'église. La cérémonie de l'entrée de l'église étant faite, on conduit l'Évêque processionnellement, deux à deux, devant l'autel où est le Saint Sacrement ; il y fait sa prière au bas du marchepied sur un prie-Dieu, sur lequel il doit y avoir un ou deux tapis violets avec un ou deux carreaux dessus.

Cependant chacun se met à genoux autour de lui deçà et delà, en sorte que nos prêtres et les plus dignes séminaristes soient les plus près de sa personne.

Si, après la prière, il veut visiter le Saint Sacrement, on allume les cierges et les flambeaux ; le supérieur lui présente une étole et une chape blanche ; on lui donne à laver du côté de l'épître, celui qui verse l'eau tenant dessous un bassin, ayant au moins un genou en terre ; le supérieur lui présente une serviette ; tout cela doit avoir été préparé, quelque temps avant que l'Évêque arrive, sur une crédence du côté de l'épître. Les autres cérémonies qu'il y a à observer se peuvent voir dans les auteurs qui parlent de cette visite du Saint Sacrement, principalement dans le pontifical romain et le cérémonial des Évêques. Si l'église est paroissiale, il y a encore d'autres cérémonies particulières à observer tant pour aller au-devant de l'Évêque et le conduire à l'église que pour d'autres choses qui se doivent faire à l'égard de la visite du cimetière, etc., en quoi il se faut conformer à l'usage commun des autres paroisses du même diocèse.

La visite de l'église étant faite, et l'Évêque ayant achevé sa prière, et se levant pour faire la visite du séminaire, tous font genuflection au Saint Sacrement, et s'en vont modestement, deux à deux, à la sacristie, pour y ôter leurs surplis et ensuite accompagner l'Évêque jusqu'à la chambre qui lui a été préparée, ou dans la salle du séminaire, s'il veut y aller, et en cas qu'il y fasse quelque discours tous les séminaristes y assisteront. [46]

Il est à noter que, bien que l'Évêque entre en son séminaire par la porte de l'église et qu'on doive l'y aller recevoir en surplis, comme il a été dit, cette cérémonie néanmoins se doit faire sans qu'on y porte la croix, si ce n'est que, venant pour la première fois faire la visite avec solennité et plus de cérémonie, il veuille qu'on lui donne à baiser la croix à l'entrée, comme l'on fait d'ordinaire quand les prélats visitent pour la première fois les églises de leur diocèse ; et, en ce cas-là, l'Évêque étant à la porte de l'église, on étend un tapis sur lequel il se met à genoux, et le supérieur lui présente la croix à baiser sans faire genuflection. L'Évêque s'étant relevé, le supérieur lui présente l'aspersoir et fait les autres choses qui sont déduites ci-dessus.

IX

Utilité pour la Compagnie de déclarer se mettre sous la protection de la sainte Vierge,
et de faire un acte extérieur de cette protestation.

De Paris, ce 15 avril 1662

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Nous avons fait céans, au mois d'août dernier, deux conférences spirituelles sur le sujet de la glorieuse Assomption de Notre-Dame, pour nous exciter à une solide dévotion vers cette mère de grâce. En parlant sur un si digne sujet, il fut dit des choses fort touchantes qui seraient trop longues à rapporter. Entre autres quelqu'un dit que quantité de communautés se mettaient sous sa protection, ce qui me donna occasion de penser et de dire qu'il était peut-être à souhaiter que nous fissions le semblable. J'y vis tout le monde porté et agréer cette proposition, ce qui me fit même ajouter, à la seconde conférence, que j'en écrirais aux maisons pour avoir leur sentiment là-dessus, et voir le moyen et la manière en laquelle se ferait cette déclaration. C'est donc le sujet de la présente lettre circulaire, par laquelle je vous

prie, monsieur, de faire une conférence qui contiendra deux points : premièrement, s'il est expédient que la Compagnie se mette d'une manière particulière sous la conduite et la protection de la très sainte Vierge ; et, en second lieu, par quel acte extérieur nous devons faire cette protestation et déclaration ; et quel honneur nous tâcherons de lui rendre tous les ans à certain jour, comme pourrait être celui-là de sa principale fête, en mémoire perpétuelle de cette dédicace de nos cœurs. Je ne vous dis pas les raisons qui ont été rapportées en nos deux entretiens, ni comme la bulle de notre institution nous invite en quelque façon à cette dévotion extraordinaire, parce que vous les pouvez penser ; ni aussi quels sont les grandeurs et privilèges de la Mère de Dieu, ni les avantages [47] qui arrivent à ceux qui ont le bonheur de l'avoir pour leur singulière protectrice, car il y a quantité de livres qui en sont pleins. Prenez, s'il vous plaît, la peine, monsieur, de m'envoyer, dans un mémoire à part, les sentiments de ceux de votre maison, afin que, quand nous aurons ainsi le résultat de toutes celles de la Compagnie, nous choisissons la forme et la manière qui aura été jugée la plus convenable. Je vous manderai ensuite ce que nous aurons résolu, afin que nous soyons tous uniformes dans la pratique, comme, par la grâce de Dieu, nous le sommes dans le désir de lui plaire uniquement, par Notre Seigneur en qui je suis,

Monsieur,
Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. I. C. d. I. M.

P. S. Je vous prie de lire la présente lettre à ceux de votre famille assemblée, avant que de leur donner le sujet de la conférence, que vous ferez à votre commodité, en sorte néanmoins que je puisse en avoir la réponse au plus tard avant la fin de juin. Mais que ce soit, s'il vous plaît, dans un mémoire à part qui ne contienne que cela.

X.

Mémoire envoyé à M. Desdames au sujet de la visite que Monseigneur l'évêque de Posnanie en Pologne semblaient avoir voulu faire en notre maison de Varsovie.

30 mai 1662.

S'il vous plaît, monsieur, de bien prendre garde à ce que Monseigneur de Posnanie ne fasse ci-après aucune visite dans votre maison ; pour à quoi remédier vous ferez ce qui suit lorsqu'on vous présentera les ordonnances de la visite déjà faite.

Prendre garde, en les lisant exactement quand on vous les présentera, s'il y est fait mention que la visite ait été déjà faite en votre maison, aussi bien qu'en l'église, ou s'il y a quelque ordonnance qui regarde votre maison ou que les prêtres de la Mission qui sont avec vous y soient nommés vicaires, ainsi que j'ai appris qu'il les a nommés dans l'acte de sa visite. Vous répondrez simplement en ces termes exprès :

Que, pour ce qui regarde les ordonnances qui concernent l'église et la paroisse, vous, en qualité de curé, les recevrez avec toute sorte de respect et de soumission ; mais pour les autres choses, qui regardent la prétendue visite de la maison et les ordonnances ensuite, avec la nomination et qualité de vicaire, [48] donnée aux prêtres de la Congrégation de la Mission,

qui sont avec vous, en qualité de supérieur de la maison de la Mission de Varsovie ne les pouvez recevoir ni admettre comme étant contraires :

1° À la bulle de l'érection de la Congrégation de la Mission, par laquelle ladite Congrégation est exempte de la juridiction des ordinaires en tout, excepté en ce qui concerne les fonctions qui regardent le prochain, comme toutes les missions, les séminaires, les exercices des ordinations, la conduite des paroisses pour la personne du curé, etc. ;

2° Contraires à l'usage de toutes nos maisons d'Italie, de France et des autres pays où la Compagnie est établie, aucun Évêque n'y ayant fait jusqu'à présent ni prétendu faire aucune visite, quoiqu'ils fassent tous leurs visites dans quelques paroisses dont la Compagnie est chargée.

NOTEZ : Que, si Monseigneur était à Varsovie, il faudrait l'aller saluer, et lui faire, en toute humilité et respect, cette réponse de bouche, et, quoiqu'il dise, l'écouter paisiblement et respectueusement, mais tenir ferme à cela et n'en pas démordre, pour ne pas préjudicier aux privilèges que les Papes ont accordés à la Compagnie, et dont elle a joui partout jusqu'à présent. Il serait même à propos de lui faire parler auparavant touchant cela par quelque personne, de la part de la reine que vous irez voir pour cela. Que si mondit seigneur n'était point à Varsovie lorsqu'on vous présentera lesdites ordonnances contenant quelques-unes des trois susmentionnées, il serait à propos que vous l'allassiez trouver, s'il n'est pas éloigné de plus de deux ou trois journées, pour l'informer de bouche de ce que dessus, et, n'y pouvant aller, y envoyer M. Delabrière, ou tout au moins écrire à mondit seigneur avec tout le respect possible, et lui représenter comme il y a telle et telle chose dans les ordonnances contraires à notre Institut ; et supplier très humblement Sa Grandeur de se contenter de mettre dans l'acte de sa visite seulement les ordonnances qui concernent la paroisse et l'église Sainte-Croix, dont vous êtes curé, sans faire mention aucune de la visite de votre maison et de vos pauvres missionnaires, ni les nommer vos vicaires. Il serait aussi nécessaire de porter avec vous quelque lettre de recommandation de la reine, laquelle lettre ne serait pas moins nécessaire si vous lui envoyiez M. Delabrière ou si vous lui écriviez sans lui envoyer ledit sieur Delabrière.

Que si mondit seigneur veut voir la bulle de l'érection de la Congrégation de la Mission, en laquelle le pape Urbain VIII, d'heureuse mémoire, nous déclara exempts de la juridiction des Ordinaires en tout, excepté les fonctions de missionnaires, qui regardent le prochain, vous la lui pourrez faire voir sans la lui laisser, et j'écrirai à Rome afin que l'on vous envoie l'acte d'établissement de la Congrégation en cette ville-là, par lequel mondit seigneur verra que, même à Rome, nous sommes exempts de la juridiction de l'Ordinaire, qui est le vicaire du Pape, excepté seulement ce qui regarde les fonctions de missionnaires envers le prochain. [49]

Remarquez encore que, la première fois que Monseigneur voudra faire une autre visite dans votre église, il est à propos que vous vous donniez l'honneur de l'aller voir auparavant, et le supplier de se contenter de faire la visite seulement dans votre église pour les raisons susdites.

Enfin, pour ce qui regarde l'ordonnance que mondit seigneur a faite pour chanter les matines, fêtes et dimanches, le prier aussi de vous en excuser, n'étant point la coutume, et ne s'étant point fait par le passé dans la paroisse, outre que cela est incompatible avec les autres fonctions de la Compagnie, pour lesquelles seulement nous sommes allés en Pologne, et non pas pour une cure, et auxquelles nous pourrions et espérons être employés avec le temps, s'il plaît à Dieu.

Et je vous dirai ici, par occasion, monsieur, ce que je vous ai déjà écrit, au sujet d'une autre cure qui se présentait, que je doute si la reine entend bien quelle est la fin de notre Institut et quelles sont ses principales fonctions, et qu'il serait bon que vous l'en informassiez à fond, afin qu'Elle prît ses mesures pour nos emplois, et qu'Elle pût en parler même à

Messeigneurs les prélats dans les occasions. Vous ne m'avez point fait, ce me semble, réponse si vous l'avez entretenue là-dessus et ce qu'Elle vous a répondu.

Ce mémoire-ci est important et mérite d'être su par les prêtres de la Compagnie, auxquels seulement je vous prie de le lire, et, outre cela, le faire transcrire dans le registre destiné pour de semblables choses, selon le mémoire que je vous en ai envoyé et aux autres supérieurs de la Congrégation il y a environ un an. Et, à propos de ce mémoire, je vous prie de le lire à tous ceux de la maison assemblés, deux ou trois jours après celui-ci, et d'avoir soin de le faire exécuter, et leur lire encore une autre fois vers la Toussaint.

XI.

Mémoire pour garder l'uniformité dans la manière de signer, mettant toujours :
de la Congrégation de la Mission, principalement dans les actes publics et autres,
dans les lettres que nous écrivons aux nôtres, etc.

De Paris, ce 21 avril 1662.

MONSIEUR,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je vous prie d'avertir tous ceux de votre maison assemblés, auxquels pour cela vous ferez lecture de ce mémoire, qu'il est très à propos et même très important que, dans tous les actes, particulièrement dans les publics que l'on fera, soit dans la maison, soit au dehors, au nom de tous les missionnaires de la maison, ou d'une partie, ou de quelque particulier d'icelle, on y mette ces mots : [50] *de la Congrégation de la Mission* ; par exemple, prêtres de la Congrégation de la Mission, et non pas simplement prêtres de la Mission, y ayant maintenant plusieurs ecclésiastiques qui se font ou se laissent appeler prêtres de la mission, ou missionnaires, à cause qu'ils font quelquefois ou qu'ils ont fait autrefois quelque mission ; or il importe extrêmement que l'on nous distingue d'avec eux pour éviter toute équivoque sur ce sujet, et principalement en matière de fondation, de donation, d'acceptation, de constitution de rente, d'achat, de vente, de toute sorte d'acquisition et d'autres semblables actes publics faits par nous et pour nous. Et nous ne saurions nous faire mieux distinguer des autres ecclésiastiques, appelés communément missionnaires, que par ces mots : *de la Congrégation de la Mission*, parce que, quoiqu'il y ait de ces missionnaires en plusieurs diocèses, et quelques-uns même qui vivent en communauté, ils ne peuvent pas néanmoins être pour cela appelés prêtres de la Congrégation de la Mission, d'autant qu'il n'y a que nous autres entre tous les nommés missionnaires qui aient été approuvés et établis par le SaintSiège en Congrégation de la Mission ; selon cela, il n'y a qu'une seule Congrégation de la Mission, qui est la nôtre ; et nous devons nous distinguer des autres qui se disent ou qu'on nomme missionnaires, comme il a été dit ci-dessus, ce que nous ferons par ces mots : *de la Congrégation de la Mission*.

De plus, je vous prie d'avertir ceux de votre maison que, quand on écrit à quelqu'un de la Compagnie, il est à propos de mettre comme il suit sur le dos de la lettre. Si c'est au Supérieur général, mettre ainsi : A monsieur, monsieur Tel, Supérieur général de la Congrégation de la Mission ; si c'est à un supérieur particulier : *A monsieur, monsieur Tel, supérieur des prêtres de la Congrégation de la Mission d'un lieu v. g. de Rome, à un tel lieu,*

y. g. à Rome ; si c'est à quelqu'un qui ne soit pas encore prêtre : *A notre très cher frère, le frère Tel, diacre, ou sous-diacre, ou clerc de la Congrégation de la Mission* ; si c'est à un frère coadjuteur : *A notre cher frère, le frère Tel, de la Congrégation de la Mission*. Les raisons pour lesquelles je vous prie d'avertir ceux de la Compagnie de mettre toujours sur le dos des lettres qu'ils écriront aux nôtres, ces mots : de la Congrégation de la Mission, et non pas simplement de la Mission, c'est :

Premièrement et principalement pour la raison susmentionnée, c'est à savoir : pour nous distinguer de quelques ecclésiastiques qu'on nomme communément missionnaires ou prêtres de la mission, à cause qu'ils font quelquefois ou ont autrefois fait des missions, comme il a déjà été dit ci-dessus ;

Secondement, c'est pour ôter le doute qui pourrait arriver, y ayant deux maisons de différents missionnaires dans une même ville, comme il y en a déjà à Marseille en Provence, là où, outre les nôtres, il y a des prêtres de la Congrégation du Saint-Sacrement, lesquels se sont autrefois fait appeler prêtres de la mission, et plusieurs les y appellent encore à présent : pour ôter, dis-je, le doute qu'on pourrait avoir à quelle sorte de missionnaires c'est [51] que les lettres s'adressent, nous devons mettre sur le dos des lettres que nous écrivons aux nôtres, ces mots *de la Congrégation de la Mission*.

Il est même à propos qu'un chacun de la Compagnie mette, au-dedans des lettres qu'on écrira, immédiatement après son nom, ces mots *Indigne prêtre, ou diacre, ou sous-diacre, ou clerc, ou frère de la Congrégation de la Mission*, non seulement pour la distinction d'avec les autres, mais encore pour l'uniformité entre nous et nos lettres, aussi bien qu'en autres choses auxquelles la Compagnie peut garder l'uniformité.

Notez, premièrement, que j'ai dit : *Indigne prêtre de la Congrégation de la Mission*, et non pas prêtre indigne, etc., tant à cause que, si l'on mettait ainsi, il pourrait sembler que ce mot indigne tombât sur la Congrégation, comme si l'on disait que l'on s'estime indigne de la Congrégation, quoiqu'il doive tomber principalement sur la prêtrise, de laquelle tout le monde, à proprement parler, est indigne, qu'à cause que feu notre très honoré Père et tous les premiers missionnaires ont toujours souscrit ainsi, commençant par ce mot : *indigne*.

Notez, secondement, que quand on écrit à des externes il ne faut point abréger ces mots, ne mettant que la première lettre de chacun, par exemple : *I. p. d. l. C. d. l. M.*, à cause qu'ils ne peuvent pas deviner aisément ce que signifient ces lettres, principalement cette première qui est un *I*, qui les arrête tout court, voire même quand on écrit à ceux de la maison, à moins que la personne ne nous soit inférieure ou tout au moins égale, il n'est pas à propos d'abréger ainsi, cela témoignant familiarité et moins de respect.

Vous ferez, s'il vous plaît, monsieur, attention particulière à ce que dessus, tant pour l'observer vous-même que pour le faire observer à tous les missionnaires qui sont à présent en votre maison et par ceux qui y seront ci-après. Et pour cet effet, je vous prie de le faire transcrire dans le livre destiné à semblables choses, et suis, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XII.

Uniformité à garder dans les saintes cérémonies de l'Église, selon le livre imprimé à cet effet, et envoyé dans toutes nos maisons.

De Paris, ce 22 avril 1862

MONSIEUR,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais !

Cette lettre n'est point pour vous dire les raisons pour lesquelles il importe que tous les ecclésiastiques, et particulièrement les missionnaires, soient fort affectionnés à exercer les saintes cérémonies de l'Église avec toute la dévotion, la modestie et l'exactitude possibles, puisque cela parle assez de soi-même, et que je veux croire que nous en sommes tous persuadés ; mais c'est pour y observer l'uniformité et pour vous dire qu'il y a longtemps que plusieurs de la Compagnie le souhaitaient extrêmement, et avec grande raison, puisque nous y sommes obligés, non seulement pour le bon ordre qui doit être entre nous, mais aussi parce que notre Institut nous oblige à les enseigner aux autres, tant dans les ordinations que dans les séminaires, et aussi aux prêtres qui viennent faire la retraite chez nous. Et quelques-uns d'entre nous se sont plaints plusieurs fois et avec sujet de ce que, n'y ayant rien de bien réglé et déterminé en la Compagnie touchant quantité de choses et d'actions que les rubriques ne marquent pas en détail ou qu'elles disent d'une manière qui laisse quelque obscurité et quelque doute, et qui pour cela souffre diverses interprétations, chaque particulier les a pratiquées et enseignées aux autres selon son sentiment, et, par conséquent, avec beaucoup de diversité. C'est pour obvier à tous ces inconvénients que depuis quatre ou cinq années l'on travaille à régler et déterminer ces choses, même jusqu'aux plus menues. Et cela non seulement par des conférences entre nous, mais même avec des externes des plus habiles en cette matière, par la permission de feu notre très honoré Père M. Vincent, du vivant duquel, quatre ou cinq mois avant sa mort, et avec sa même permission et agrément, l'on s'est mis céans dans la pratique. Et parce qu'il aurait été trop difficile de faire faire assez de copies manuscrites pour tous ceux de la Compagnie qui en auraient besoin, nous avons estimé à propos et en quelque façon nécessaire de les faire imprimer pour l'usage de la Congrégation. Je vous en envoie deux exemplaires, afin que vous vous y conformiez dorénavant, s'il vous plaît, et que vous ayez soin que ceux de votre maison s'y conforment aussi en les enseignant ainsi aux ecclésiastiques qui viennent chez nous. Il y a eu quelques fautes dans la première impression, comme il arrive toujours dans tous les autres livres, qui n'en sont jamais exempts. C'est pourquoi il sera bon [53] que l'on commence par lire *l'Errata* qui est à la fin, afin qu'ayant prévu ces fautes, l'on n'en soit pas choqué ni trompé en la lecture du livre. La seconde édition sera, s'il plaît à Dieu, plus correcte. Il serait bon aussi que vous fissiez lire l'avis au lecteur pour plus grande information de ce petit ouvrage. Je vous envoie encore un mémoire à part, fort important, touchant lesdites cérémonies, dont nous devons tous être informés. Je prie Notre Seigneur qu'il donne bénédiction à tout ceci, et qu'il ait agréable le désir qu'a la Compagnie de lui rendre honneur par une fidèle et exacte observance des cérémonies de sa sainte Église, et qu'il nous fasse aussi la grâce d'animer l'extérieur de l'esprit intérieur, et de la dévotion qui la doit accompagner. Je suis, en son amour,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. I. C. d. I. M.

XIII

Résolution prise par toute la Congrégation de se mettre sous la protection de la très sainte Vierge, et manière de faire cette déclaration publiquement le jour de l'Assomption.

27 juillet 1662.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

J'ai reçu les résultats de vos conférences faites pour savoir, premièrement, s'il est expédient que la Compagnie se mette, d'une manière particulière, sous la conduite et protection de la très sainte Vierge, et quelles sont les raisons qui l'obligent à cela ; et, en second lieu, par quel acte extérieur et à quel jour nous devons faire cette déclaration.

Je vous avoue que j'ai été sensiblement consolé de vous voir tous unanimement portés à cette dévotion ; je suis même tout attendri de votre piété, et tout édifié de vos tendresses. Vous reconnaissez tous que cette Reine du ciel est la mère du Sauveur du monde, lequel, nous ayant adoptés pour ses enfants, nous a aussi faits les enfants de sa mère ; qu'elle est toute-puissante en son Fils, et le Fils infiniment libéral envers sa mère ; qu'elle est toute dans les intentions du Fils, et le Fils dans celles de sa mère ; que tous deux sont pleins de compassion et de miséricorde pour nous, et nous [54] dans un continuel besoin de leurs faveurs ; que nous ne pouvons aller au Père que par le Fils, ni manquer d'être favorisés du Fils, si nous sommes sous la protection de sa mère ; que c'est pour cela que presque toutes les communautés, tant ecclésiastiques que religieuses, et même l'Église universelle, ont pris cette mère de dilection pour leur protectrice ; que notre petite Congrégation est plus obligée que les autres de la prendre pour la sienne, parce qu'elle n'a encore aucun patron qui soit déclaré saint sur la terre, pour l'invoquer publiquement au ciel ; que nos fonctions tendent à remédier aux besoins spirituels du pauvre peuple de la campagne, qui sont très grands et très vastes ; en quoi il se rencontre quantité de difficultés très malaisées à surmonter, et qui, par conséquent, requièrent des secours extraordinaires, surtout dans les missions, pour la conservation de la pureté, n'y ayant point de confesseurs au monde plus exposés que les missionnaires à entendre au tribunal de la pénitence des péchés contraires à cette vertu, à cause des confessions générales, en la plupart desquelles on entend plus de cette sorte de péchés que d'autres ; que la bulle de l'érection de notre Congrégation nous recommande en termes exprès d'honorer la sainte Vierge d'un culte particulier, et que nos règles nous prescrivent la même chose ; qu'il y a une grande ressemblance entre la sainte Vierge et notre Congrégation, en ce que son principal emploi est de travailler à former Jésus Christ dans les âmes, selon ces paroles de l'Apôtre : *Donec formetur Christus in vobis* : d'où l'on peut conclure que le moyen que nous voulons prendre sera très agréable à Dieu, très convenable à notre Institut, et très conforme à l'intention de notre Saint-Père le Pape et à celle de notre digne instituteur.

Ne voilà-t-il pas, messieurs et mes très chers frères, de puissants motifs pour cela ? Ne voilà-t-il pas des raisons grandement convaincantes ? Elles sont toutes dans les recueils que vous nous avez envoyés de la conférence que vous avez faite sur ce sujet.

Reste maintenant à résoudre ce que nous avons à faire ; mais, avant de vous en parler, il est à propos de vous dire trois ou quatre choses.

La première est que notre dévotion à la sainte Vierge ne se doit pas terminer à elle, mais passer en Dieu, qui est notre dernière fin ; par exemple, si nous la saluons avec l'ange,

que, ce soit parce que le Seigneur est avec elle ; si nous lui disons avec sainte Elisabeth qu'elle est bénie entre les femmes, que ce soit parce que béni est le fruit de son ventre ; ou, si nous la prions avec l'Église de se montrer mère, que ce soit afin que celui qui a voulu pour nous naître d'elle reçoive nos prières par elle.

La deuxième est que notre dévotion vers cette bienheureuse Vierge ne doit pas être comme celle de quelques-uns, qui, sous prétexte de quelque dévotion ou confiance, quoique fautive, à la mère de Dieu, comme à Celle qui est le refuge des pécheurs, prétendent qu'en continuant à vivre dans leurs vices, ils ne laisseront pas d'obtenir par elle la grâce d'une bonne mort. Nous ne devons non plus [55] faire comme ces autres qui font tout consister à lui dire quelques chapelets ou autre prière, et qui négligent de travailler aux vertus solides. v. g. à l'humilité, à la mortification et aux œuvres de charité, et qui pensent arriver, menant une vie douce et lâche, non seulement à leur salut, mais même à la perfection de leur état, pour avoir pris cette sainte reine pour leur mère et leur protectrice ; mais notre intention en ceci est de tâcher d'obtenir de Dieu, par l'entremise de cette sainte Vierge, les grâces nécessaires pour devenir les véritables serviteurs de Jésus Christ, c'est de nous engager sérieusement à l'imitation des vertus et des bonnes œuvres du Fils et de la mère ; c'est encore afin que, par la charitable entremise de cette bonne mère, la Compagnie croisse en nombre et plus encore en vertus ; que, selon les promesses du baptême, elle renonce toujours au diable, au monde et à la chair, par l'exacte observance de la pauvreté, de la chasteté et de l'obéissance, pratiquées si excellemment sur la terre, tant par la mère que par le Fils ; qu'elle se maintienne constamment dans son premier esprit de simplicité, d'humilité, de douceur et de mortification, et enfin qu'elle ne désiste jamais de tendre à sa perfection, d'évangéliser les pauvres, de travailler à l'avancement de l'état ecclésiastique, à la science et à la vertu, et de s'acquitter de ses autres fonctions dans les manières qu'elle a commencé, et selon les règles que Dieu lui a prescrites par notre très honoré Père et instituteur.

La troisième est que notre intention n'est pas d'imposer à la Compagnie de nouvelles charges, pour ne pas la détourner de ses fonctions auxquelles elle doit principalement vaquer, mais bien de tâcher de lui procurer un surcroît de grâces pour se bien acquitter de ce que déjà elle est obligée de faire ; en sorte que nous n'entendons pas que, sous prétexte de cette dévotion, aucun supérieur de la Compagnie puisse introduire en sa maison aucun jeûne, prière, ni mortification ou austérité commune, ni cérémonies ou préparatifs extraordinaires aux fêtes de Notre-Dame, etc. Si néanmoins quelques particuliers désirent faire des prières ou quelques autres bonnes œuvres secrètes à son honneur, selon le mouvement que Dieu leur en donnera, nous ne pouvons que beaucoup louer leur dévotion, pourvu qu'elle soit approuvée de leurs directeurs ou supérieurs, qu'elle ne soit point incompatible avec les observances communes, et que cela ne fasse pas remarquer trop de singularité.

Et la quatrième est que nous devons fonder et établir solidement notre dévotion, afin qu'elle ne soit ni légère, ni passagère, mais ferme et constante. Pour cela nous devons concevoir une parfaite estime de cette digne mère de Dieu, et telle qu'elle nous donne un très grand amour pour elle et une confiance toute filiale.

Mais que faut-il faire pour mettre en pratique cette estime, cet amour et cette confiance ? Quatre choses principales :

Premièrement. - Nous étudier d'un soin particulier à l'imitation de cette reine des vertus, particulièrement en son humilité, en sa pureté et en sa charité ; [56]

Deuxièmement. - Insinuer en d'autres les mêmes désirs et les mêmes sentiments, de prêcher aux peuples sa grandeur, son pouvoir et sa bonté, pour les porter au respect et à la dévotion vers Elle, mais à une dévotion solide, qui tende à l'amendement de leur vie et à l'accomplissement des volontés de Dieu ;

Troisièmement. -- Faire grand état et bon usage des occasions fréquentes et journalières que nous avons pour bien servir et honorer cette incomparable Vierge, établies

par l'Église et par l'usage, telles que sont : les diverses fêtes instituées à son honneur, que nous devons passer avec de nouveaux sentiments de ferveur et de piété ; tant d'hymnes, de cantiques, d'antiennes, de versets et d'oraisons, que nous avons chaque jour dans l'office divin ; les offrandes du matin, où chacun se recommande spécialement à cette reine des vierges ; les salutations de l'ange trois fois le jour, et par trois *Ave Maria* chaque fois ; le *Sancta Maria succurre miseris*, par lequel nous concluons toutes nos assemblées, les litanies après l'examen général ; et ces beaux distiques, par lesquels nous terminons nos prières du soir et nos journées : *Maria mater gratiæ, mater misericordiæ, tu nos ab hoste proteges, et hora mortis suscipe*, où ce mot *proteges* nous fera ressouvenir que nous la prenons pour notre protectrice. Ce sont des pratiques d'autant plus excellentes que moins il y a de notre choix, et qui, étant faites en esprit, nous seront très avantageuses. Faisons-les bien, faisons-les avec attention et affection, tant pour l'honorer, que pour la supplier qu'elle ait la bonté de protéger et de secourir toute la Compagnie pour le présent et pour l'avenir ; faisons bien tout cela, dis-je, et nous ferons chose qui assurément lui sera très agréable ;

Quatrièmement. - Renouveler tous les ans, au jour de sa glorieuse Assomption, une oblation commune de nos cœurs, pleins de révérence, de vénération et de confiance envers sa bonté maternelle, pour être trouvés dignes d'être présentés par elle à son Fils Notre Seigneur, comme des victimes entièrement consacrées à l'amour de Dieu et du prochain.

Voilà, messieurs et mes très chers frères, les intentions que nous devons avoir en cette action, dont je vous envoie l'acte tout dressé ; vous le ferez, s'il vous plaît, transcrire ensuite de la présente lettre dans le registre destiné pour les lettres circulaires ; vous ferez prononcer cet acte tout haut le matin de ladite fête de l'Assomption, à la fin de l'oraison, toute la famille présente et chacun adhérant aux paroles y contenues, et les exprimant intérieurement, à commencer dès le quinzième d'août de la présente année 1662, et continuées tous les ans à pareil jour et à pareille heure.

Mon Dieu ! messieurs et mes très chers frères, combien de grâces et de bénédictions ne devons-nous pas espérer de la bonté divine, par l'entremise de la très sainte Vierge, mère de Notre Seigneur Jésus Christ, si nous sommes toujours sous sa protection maternelle. O que de progrès en la vertu ! Que de fruits en nos travaux ! Et que de consolation [57] nous aurons dans le temps et dans l'éternité d'avoir tout fait et tout souffert sous la conduite de Marie, et par conformité à Jésus, en qui et pour qui je suis, Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et très affectionné serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. I. C. d. I. M.

ACTE PAR LEQUEL LA CONGRÉGATION DE LA MISSION PREND TOUS LES ANS LA
SAINTE VIERGE POUR PROTECTRICE LE JOUR DE SA GLORIEUSE ASSOMPTION AU
CIEL.

Nous très indignes prêtres, clercs et frères de la Congrégation de la Mission constitués et établis en la présence de Dieu et de toute la cour céleste, d'un côté reconnaissant les grands et extrêmes besoins que nous avons des grâces de Dieu tant pour nos nécessités particulières que pour nous bien acquitter de nos emplois, et de l'autre sachant, ô très sainte, ô glorieuse Vierge Marie, votre grande puissance auprès de Notre Seigneur votre Fils et votre incomparable bonté envers les hommes pour leur obtenir ses grâces, nous avons recours à vous comme à la mère de miséricorde, dans la confiance que par votre moyen nous serons aidés et secourus : c'est pour cela, ô très miséricordieuse Vierge, que, prosternés de corps et d'esprit aux pieds de votre

Majesté, nous vous supplions très humblement d'agréer l'oblation commune, cordiale et irrécusable de nos âmes et de nos personnes, que nous dédions et consacrons en ce jour solennel à votre service et à votre amour pour tout le cours de notre vie et pour toute l'éternité, nous proposant, moyennant l'assistance du Saint-Esprit, de vous porter à jamais un singulier respect et une vénération toute particulière, de publier votre nom par tout le monde, y annonçant les merveilles de votre pouvoir et de votre bonté, et conviant les hommes à vous honorer, servir, imiter, invoquer pour trouver grâce devant Dieu. Nous prenons encore la confiance de vous demander, ô très sainte mère de Dieu, qu'il vous plaise de nous recevoir tous en général et chacun en particulier sous votre sainte protection, vous prenant tous pour notre dame et maîtresse, pour notre patronne et avocate, vous suppliant de nous obtenir pardon de toutes les fautes que nous avons commises contre sa divine Majesté, [58] et de nos négligences en votre service ; comme aussi de nous impétrer de son infinie bonté que la petite Congrégation de la Mission (de qui nous sommes les membres) fasse profession ouverte d'imiter les vertus de Jésus Christ, votre Fils et les vôtres, se détachant des vains plaisirs et honneurs de ce monde, et se conformant entièrement aux sentiments du christianisme et aux maximes évangéliques ; qu'elle soit bien fidèle à ses fonctions, continuant toujours à travailler tant au salut des pauvres gens des champs qu'à l'avancement de l'état ecclésiastique en la science et en la vertu ; faites qu'elle se multiplie en nombre et que principalement elle prenne accroissement en vertu ; et impétrez-nous, et à tous les missionnaires qui viendront après nous, l'esprit de notre vocation, qui nous rende simples, humbles, doux, mortifiés, et zélés pour la gloire de Dieu et le salut des âmes ; obtenez-nous, s'il vous plaît, de Notre Seigneur Jésus Christ les grâces qui nous sont nécessaires pour pratiquer inviolablement, à son imitation, les vertus de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Ayez la bonté de lui demander pour nous tous une grande charité et union entre nous, la fidélité à l'observance de nos règles, et enfin la persévérance en notre vocation, afin qu'y ayant fidèlement servi, suivi et imité votre très cher Fils, nous le puissions louer avec vous là-haut dans le ciel durant toute l'éternité. Amen.

XIV

Acte de protestation à faire le premier jour de l'an.

De Paris, ce 29 novembre 1662

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Dieu ayant donné, il y a dix-sept ou dix-huit ans, à feu notre très honoré Père M. Vincent la pensée et la dévotion de faire faire à Saint-Lazare, le premier jour de chaque année, par tous ceux de la Compagnie, à la fin de la répétition de l'oraison, l'acte de protestation authentique semblable à celui qui est dans l'introduction à la vie dévote, et cela s'étant toujours pratiqué depuis en cette maison, et même en quelque autre de la Compagnie, nous avons pensé que nous devons être tous uniformes en une chose si louable, [59] si utile et si sainte, selon le désir même que plusieurs m'en ont témoigné. C'est pourquoi je vous envoie le modèle de cet acte, que je vous prie de faire écrire avec la présente lettre dans le registre

destiné à semblables choses, et faire lire ledit acte aux jour et heure susdits, à commencer cette année prochaine 1663, et à continuer les suivantes, s'il vous plaît, dont j'espère beaucoup de fruit et de consolation pour toutes nos maisons, comme on l'a toujours expérimenté en celle-ci. Je suis en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. I. C. d. I. M.

ACTE DE PROTESTATION.

Nous très indignes prêtres, clercs et frères de la Congrégation de la Mission, constitués et établis en la présence de Dieu éternel, du très saint Sacrement de l'autel et de toute la cour céleste, ayant considéré l'immense miséricorde de sa divine bonté envers nous, très indignes et chétives créatures, qu'elle a créées de rien, conservées et soutenues de tant de dangers, comblées de tant de bienfaits : mais surtout ayant considéré cette incompréhensible douceur et clémence avec laquelle ce très bon Dieu nous a si bénévolement tolérés en nos iniquités, si souvent et si amiablement inspirés, nous conviant à nous amender, et si patiemment attendus à pénitence et repentance jusques au premier jour de l'année, nonobstant toutes nos ingratitude, déloyautés et infidélités, par lesquelles, différant notre conversion et méprisant ses grâces, nous l'avons si impudemment offensé ; après avoir considéré qu'au jour de notre sacré baptême nous fumes si heureusement et si saintement voués à notre Dieu pour être ses enfants, et que, contre la profession qui fut faite alors en notre nom, nous avons tant et tant de fois si malheureusement et si détestablement profané et violé notre esprit, l'appliquant et l'employant contre sa divine Majesté : enfin, revenant maintenant à nous-mêmes, prosternés de cœur et d'esprit devant le trône de la justice divine de Notre Seigneur Jésus Christ qui est là dans le Saint Sacrement de l'autel, nous nous reconnaissons, [60] avouons et confessons pour légitimement atteints et convaincus de crimes de lèse-Majesté divine, et coupables de la mort et passion du même Jésus Christ notre Dieu, à cause des péchés que nous avons commis durant notre vie et particulièrement l'année passée, pour lesquels il est mort et a souffert le tourment de la croix : de sorte que nous sommes dignes, par conséquent, d'être à jamais perdus et damnés.

Mais, nous retournant devers le trône de l'infinie miséricorde de ce même Dieu éternel, après avoir détesté de tout notre cœur et de toutes nos forces les iniquités de notre vie passée, nous demandons et requérons humblement grâce, pardon et merci avec entière absolution de notre crime, en vertu de la mort et passion de ce même Seigneur et Rédempteur de nos âmes sur laquelle nous nous appuyons comme sur l'unique fondement de notre espérance. Nous avouons derechef et renouvelons la sacrée profession de fidélité faite de notre part à notre Dieu en notre baptême, renonçant au monde, au diable et à la chair ; détestant les malheureuses suggestions, vanités et concupiscences pour tout le temps de notre vie présente et de toute l'éternité, et nous convertissant à notre Dieu débonnaire et pitoyable, nous délibérons, proposons, désirons et nous résolvons irrévocablement de le servir, aimer maintenant et éternellement, lui donnant, à ces fins, dédiant et consacrant nos esprits avec toutes leurs facultés, nos âmes avec toutes leurs affections, nos corps avec tous

leurs sens, protestant de ne plus jamais abuser d'aucune partie de notre être contre sa divine volonté et souveraine majesté, à laquelle nous nous sacrifions et immolons en esprit pour être à jamais loyaux, obéissants et fidèles, sans que nous voulions jamais nous en dédire ni repentir.

Mais, hélas ! si, par suggestion de l'ennemi ou par quelque infirmité humaine, il nous arrivait de contrevenir en chose quelconque à notre résolution et consécration, nous protestons dès maintenant, et nous proposons, moyennant la grâce du Saint-Esprit, de nous en relever sitôt que nous nous en apercevrons, nous convertissant derechef à la miséricorde divine sans retardation ni dilation quelconque. C'est là notre volonté, notre intention et notre résolution inviolable et irrévocable, laquelle nous avouons et confirmons sans réserve ni exception en la présence sacrée de notre Dieu et du très saint Sacrement de l'autel, à la vue de l'Église triomphante et à la face de l'Église militante, [61] notre mère, qui entend cette déclaration, en la présence de celui qui, comme officier d'icelle, nous écoute en cette action. Plaise à vous, notre Dieu éternel, tout-puissant et tout bon, Père, Fils et Saint-Esprit, confirmer en nous cette résolution et ce sacrifice cordial et intérieur en odeur de suavité, et, comme il vous a plu nous donner l'inspiration et volonté de le faire, donnez-nous aussi la grâce et la force requises pour le parfaire. O notre Dieu ! vous êtes notre Dieu, Dieu de nos cœurs, Dieu de nos âmes, Dieu de nos esprits : ainsi nous vous reconnaissons et adorons maintenant et pour toute l'éternité. Vive Jésus !

XV

Contribution des maisons particulières aux dépenses qui se font dans la maison de Saint-Lazare.

1663²⁴.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

La maison de Saint-Lazare ayant jusqu'ici soutenu toute seule, depuis une trentaine d'années, une grande dépense, tant pour les nécessités et affaires communes qui concernent tout le corps de la Congrégation, qui sont bien réelles et effectives, et qui s'expliqueraient beaucoup mieux de bouche que par écrit, qu'aussi pour l'entretien de cinq ou six personnes tout au moins qui travaillent incessamment, tant aux dites affaires communes qu'aux particulières des autres maisons de la Compagnie, sans parler des grandes dépenses qu'elle a faites, et continue de faire encore pour élever et entretenir quantité de jeunesse, pour fournir, dans le besoin, des sujets aux maisons de la Compagnie : pour toutes lesquelles dépenses elle a été obligée de contracter quantité de dettes très considérables, en sorte que, si cela continuait, il faudrait nécessairement qu'elle succombât ; or il n'y a personne qui ne voie clairement qu'il n'est ni juste ni raisonnable qu'une telle maison que celle-là, et si nécessaire à la Compagnie, se ruine entièrement en pourvoyant aux nécessités des autres. Pour donc remédier à l'extrémité où elle se trouve et obvier à un danger encore plus grand, nous avons

²⁴ Relatons ici, comme souvenir historique, une circulaire du 16 mars 1663, informant la Compagnie que le diner, fixé d'abord à dix heures et demie dans la maison de Saint-Lazare, est retardé jusqu'à onze heures depuis Pâques 1662.

estimé, après une longue considération et plusieurs mûres délibérations, qu'il est à propos d'avoir recours aux moyens dont toutes les autres communautés se servent, [62] tant ecclésiastiques que religieuses, faisant contribuer chaque maison à ces sortes de dépenses communes, selon ses facultés et revenus, et les affaires particulières qu'elle a ou aura ici. Et nonobstant cela il est pourtant bien assuré que la maison de Saint-Lazare ne laissera pas de porter une grande partie du faix de cette dépense commune.

Cela me semble si juste que je ne puis pas me persuader que non seulement on y veuille ou puisse trouver à redire, qu'au contraire j'ai la confiance que chaque maison y satisfera de grand cœur, et que celles dont on reçoit ici le revenu trouveront bon qu'on leur retienne, à la fin de chaque année, la somme qu'elles doivent fournir, et que les autres ne manqueront pas de l'envoyer au même temps.

C'est à quoi, monsieur, je vous prie de vous conformer, et de suivre pour cela ce qui est porté dans le billet ci-inclus. Je suis, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,

I. p. d. l. C. d. l. M.

XVI

Bénédictions que Dieu répand sur nos fonctions en plusieurs de nos maisons, surtout en celle de Rome.

Février 1664.

MONSIEUR,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais !

Comme nous vous avons fait part des nouvelles affligeantes de la mort de plusieurs des nôtres cette année dernière, je ne veux pas aussi vous priver de quelques-unes qui vous seront sans doute à consolation, et par lesquelles vous reconnaîtrez les bénédictions particulières qu'il a plu à Dieu de verser sur la Compagnie depuis quelque temps, et qu'il continue de répandre tous les jours ; c'est aussi afin que vous nous aidiez à l'en remercier.

Les exercices des ordinations, qui se font, comme vous savez, en notre maison de Rome, sont de plus en plus bénis de Dieu ; Notre Saint-père le Pape tient plus ferme que jamais pour n'en point dispenser, et nos Seigneurs les cardinaux ne se contentent pas seulement de les honorer de leur présence, mais encore par les entretiens qu'ils font eux-mêmes aux ordinands. En l'ordination de septembre dernier, M^{gr} le cardinal Barberigo, grandement zélé [63] zélé, et qui honore notre Compagnie d'une bienveillance particulière, fit l'entretien de la vocation, et il se propose de les faire tous une autre fois, lorsque ses occupations le lui pourront permettre. M^{gr} le cardinal Albici a fait en décembre celui de l'oraison, auquel assistèrent plusieurs cardinaux et généraux d'ordre, entre autres M^{gr} le cardinal d'Aragon, qui est Espagnol, et qu'on tient devoir être Archevêque de Tolède. M^{gr} le cardinal Santa Croce s'est retenu pour en faire aussi un à la première ordination de carême. Je ne parle point de quelques Évêques qui les ont ci-devant faits. M. Folly a commencé encore, depuis sept ou huit mois, une conférence d'ecclésiastiques, comme celle de Saint-Lazare, à laquelle Dieu donne aussi beaucoup de bénédiction.

Mais voyez ce que j'admire, et qui me semble comme incompréhensible, particulièrement si l'on considère que nous sommes de pauvres étrangers dans Rome, la plus petite et la dernière venue des congrégations, et dans la conjoncture des affaires présentes : c'est que notre Saint-père le Pape a ordonné, depuis cinq ou six mois, que tous les Évêques qui se feront sacrer à Rome, lesquels sont en grand nombre de plusieurs endroits d'Italie et de Sicile, feraient auparavant une retraite chez nous, et ils ont, en effet, commencé depuis trois ou quatre mois. Cela est si disproportionné à notre petitesse, que j'en suis confus, et que je n'ai osé en parler même à la Compagnie que depuis environ un mois, pour la convier à recommander cette œuvre à Dieu et l'en remercier. Je vous laisse à juger où cela va, et quels biens on en peut espérer pour toute l'Église ; mais cette pensée nous doit en même temps beaucoup humilier devant Dieu, en la vue de notre indignité et insuffisance pour de si grandes choses.

Les missions de cette même maison continuent toujours avec très grand fruit, et quoiqu'ils soient encore divisés en trois bandes dans divers diocèses, ils ne peuvent toutefois suffire pour le grand nombre de Cardinaux et d'Évêques qui les demandent de tous côtés. La dernière lettre de M. Folly, que je viens de lire, en rapporte des conversions extraordinaires, et particulièrement celle d'un prêtre fort scandaleux, qui disait en se moquant, à leur arrivée, qu'ils ne le convertiraient pas, non plus que tous les autres prédicateurs qui étaient en ce lieu-là depuis quinze ans ; et, néanmoins, Dieu l'a tellement touché en cette mission, et il s'y est si bien converti, que, quoiqu'âgé de soixante ans, il s'est résolu de quitter son pays, où il était bien à son aise, et se retirer en une religion, pour y faire pénitence le reste de ses jours. Tout le peuple y a été aussi fort touché ; les hommes étaient dès la minuit à la porte de l'église, et leur changement a été si notable, qu'ils disaient eux-mêmes qu'ils avaient été rebaptisés.

Nous avons reçu depuis peu des nouvelles de M. Leblanc, qui est aux îles Hébrides. Dieu l'a préservé trois fois de la mort, en trois maladies très dangereuses, par les prières, comme il croit, de ces pauvres insulaires, [64] au salut desquels il travaille si utilement ; il me mande, entre autres choses, qu'il y a maintenant plus de quatorze paroisses entièrement converties, et que, cette année dernière, il en a reçu plus de deux cents à notre sainte religion, qui étaient demeurés jusqu'alors dans leur obstination.

MM. Brin et Vuater travaillent, chacun de son côté, en divers endroits d'Hibernie, à maintenir les catholiques en la foi et ramener à l'Église ceux qui s'en étaient écartés. M. Vuater, en trois lettres qu'il m'a écrites depuis neuf ou dix mois qu'il est en ce pays-là, rapporte plusieurs conversions que Dieu a faites par son entremise, entre autres d'un Anglais assez considérable, qui avait été élevé dans l'hérésie et qui est mort bon catholique. M. Brun, après avoir souffert un mois de prison à son arrivée, et ensuite une maladie qui l'a réduit à l'extrémité, a enfin recouvré, par la grâce de Dieu, la santé et la liberté, pour travailler au salut de ses pauvres compatriotes, comme il faut, avec fruit.

M. Lumsden, ayant travaillé près de dix ans en Écosse, où il a confirmé les ecclésiastiques en la foi et même converti bon nombre d'hérétiques, est retourné ici il y a environ un mois.

Je ne sais si je vous ai mandé que nous avons reçu des lettres de M. Estienne, du cap Vert, où ils sont arrivés un mois après leur départ de France : ils avaient commencé leur voyage par une mission, qu'ils venaient d'achever avec beaucoup de fruit ; la prière du matin et du soir, les vêpres chantées fêtes et dimanches, la prédication deux ou trois fois la semaine s'y continuaient toujours fort exactement, de sorte que nous avons sujet de croire qu'ils sont maintenant arrivés heureusement au lieu de leur mission.

Pour ce qui regarde cette maison-ci, elle va toujours, grâce à Dieu, son train ordinaire dans l'observance de nos règles, et dans l'exercice de toutes les fonctions de la Compagnie, avec les bénédictions accoutumées. MM. Tholard, Serre et Dubois et autres, tant de la maison que du séminaire des Bons-Enfants, jusqu'au nombre de neuf, ont travaillé en deux bandes

avec grand fruit, pendant deux mois, à quatre missions, au diocèse de Beauvais, sur les terres de M^{gr} le prince de Conti, d'où ils sont retournés depuis peu, pour en aller recommencer d'autres dans quelques jours.

Notre séminaire interne, depuis quelques mois, s'augmente de jour en jour en nombre de bons sujets, tant prêtres que clercs, et, à ce qu'il semble, aussi en grâces et en vertus, sous la conduite de M. Grégoire, qui en a maintenant la direction. Nous avons aussi plusieurs jeunes étudiants : les uns en théologie, sous M. de l'Estan ; d'autres, qui sont sur la fin de leur cours de philosophie, sous M. Dierson, et d'autres encore, qui ont commencé depuis le mois d'octobre, sous M. Leblanc, frère de celui qui est aux îles Hébrides.

La disette étant grande en diverses provinces des environs, nous avons envoyé nos deux frères Alexandre et Jean Parre, l'un dans le Bern et [65] l'autre dans le Danois, pour y distribuer les aumônes des personnes charitables de Paris, et, outre ceux-là, un prêtre de notre maison de Fontainebleau a été employé pour le même sujet dans le Gâtinais, et deux de celle de Richelieu en divers quartiers du Poitou. C'est une grâce particulière que Dieu a faite à la Compagnie, depuis plusieurs années, de l'employer en cette œuvre de charité, qu'elle a continuée en diverses occasions, et surtout il y a deux ans, et encore maintenant. Nous en devons faire grand état, comme d'une chose fort précieuse et agréable à Notre Seigneur, et lui en demander la continuation.

Je serais trop long si je voulais rapporter plusieurs autres choses non moins considérables des autres maisons, tant pour les missions que pour les autres fonctions. Je recommande toutes ces œuvres à vos prières, comme aussi toutes les affaires de la Compagnie en général et de quelques maisons en particulier, et moi principalement, pour mes besoins spirituels, qui sont très grands. J'attends cette charité de vous et de votre famille, de qui je suis, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Le très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. I. C. d. I. M.

Je vous prie, monsieur, de faire part de cette lettre à votre famille, pour sa consolation et afin qu'elle loue Dieu, auteur de toutes choses.

XVII

Différend avec les RR. PP. Mathurins, touchant la cure de Fontainebleau.

13 août 1664.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous pour jamais !

Il a couru un bruit que nos prêtres de Fontainebleau ont été obligés d'en sortir et de remettre leur maison et leur église aux Révérends Pères Mathurins, comme étant les véritables curés. Or, dans l'apparence qu'il y a que ce bruit pourra avoir été jusques à vous et que peut-être quelques-uns vous en parleront, j'ai cru qu'il était à propos que je vous informasse de ce qui

regarde cet établissement et cette circonstance, ici en particulier, tant afin que vous sachiez vous-même ce qui s'y est passé aussi bien que nos sentiments et notre conduite en cette affaire, que pour vous donner moyen de répondre et de satisfaire [66] à ceux qui vous en demanderont des nouvelles, ou qui, ayant été mal informés, vous en parleraient autrement que les choses ne sont.

Je vous dirai donc, monsieur, que, quand la cour arriva à Fontainebleau, le roi et la reine mère reçurent fort bien M. Durand, qui les alla voir, et l'assurèrent de leur bonne volonté pour cet établissement, jusque-là que le roi le protégerait toujours et maintiendrait ce qu'il avait fait, et de plus il nous a reconnus pour curés en diverses occasions, nous ayant fait demander permission pour la reine qui est grosse, de manger de la viande les jours maigres, et faisant passer notre procession au milieu du château, où il avait fait mettre un reposoir, et Sa Majesté assistant elle-même en personne à ladite procession. Ces Révérends Pères se sont plaint hautement qu'on leur faisait grand tort, et ont préoccupé de leurs raisons apparentes quantité de personnes et des plus considérables, et il s'en est trouvé une qui a dit au roi qu'ils étaient les légitimes curés et non pas nous ; sur quoi le roi dit qu'il voulait prendre connaissance de cela et faire examiner la question, et sur cette parole seule courut incontinent ce grand bruit que nous sortions de Fontainebleau, et que le roi nous en avait mis dehors. Il a depuis ordonné à ces bons Pères de mettre leurs pièces entre les mains de M. le Tellier. Comme j'en fus averti, je fis présenter un placet à Sa Majesté par lequel nous lui représentions que, comme nous n'avions accepté l'érection et union de cette nouvelle cure que par pure obéissance, nous étions aussi tout prêts de la quitter et de rappeler nos prêtres, étant vrai que nous eûmes une grande répugnance à nous en charger, comme chacun sait ; ce qui nous fit alléguer à la reine mère plusieurs raisons pour nous en excuser, auxquelles elle n'eut aucun égard non plus alors qu'à présent. Car en même temps que le placet a été présenté au roi, nous en avons fait présenter un autre à la reine, qui contenait de bonnes raisons que nous avons de supplier Sa Majesté de nous faire décharger de cette paroisse, quoique notre droit fût clair et indubitable, ainsi que nous l'avons fait voir par des mémoires que nous avons envoyés, non pas à dessein de nous maintenir, mais pour justifier la procédure de M^{gr} l'archevêque de Sens en cette affaire, la justice des lettres-patentes du roi, vérifiées en parlement, nonobstant l'opposition formée par les Pères Mathurins, et, par conséquent, notre légitime possession, laquelle ne nous a pas empêchés de prétendre et de demander la grâce de quitter ce poste. Le roi, recevant notre placet, dit à M. Durand qu'il était bien aise que nous fussions à Fontainebleau, mais que quelqu'un lui en ayant proposé quelque difficulté, il la voulait examiner. Depuis ce temps-là M. Durand a continué d'exercer les fonctions de curé comme auparavant, même dans le château, y ayant été appelé à ondoyer M. le duc de Valois en présence du roi, des reines, des princes et seigneurs de la cour. Et M. le Tellier, après avoir vu les pièces de ces bons Pères, et lu aussi nos mémoires et entendu M. Benjamin, grand-vicaire de Sens, a témoigné qu'on n'avait pas compris la chose comme elle est. Le roi a dit même tout haut que la reine sa mère, [67] qui l'a toujours assuré de notre bon droit et que toutes les choses avaient été faites selon les formes, était plus savante que ceux qui lui en auraient voulu faire scrupule. Tout est encore en cet état. Et voici les dernières nouvelles que m'en écrit d'hier an soir M. Durand, qu'il a eu l'honneur ce jour-là de voir la reine, qui lui a dit que M. le Tellier avait donné, de la part du roi, pour conclusion aux Révérends Pères Mathurins, ou de prendre la somme qu'on leur offre ou bien de plaider. Mais ils ne peuvent faire le dernier sans se mettre en trop grand hasard de perdre, parce que le Parlement a déjà donné arrêt contre eux. Il me mande aussi, qu'étant allé faire la révérence au roi, qui revient à Paris, Sa Majesté l'a reçu avec sa bonté ordinaire et lui a dit qu'il pouvait s'assurer de sa protection. Voilà les sentiments de Leurs Majestés et l'état présent de l'affaire ; mais pour nous, nous sommes toujours dans un grand souhait, qu'il plaise à Dieu de nous retirer de ce lieu. Nous n'avons pas encore été trouvés dignes de cette grâce, que nous recevrons de grand cœur quand il plaira à la

Providence de nous l'accorder, à laquelle nous ne voyons pas pour le présent grande apparence. Je suis de tout mon cœur, en celui de Notre-Seigneur,

Monsieur,
 Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

Je vous prie, monsieur, de faire part de cette lettre à ceux de votre maison.

XVIII

Envoi de la Vie de saint Vincent.

16 septembre 1664.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Enfin voilà cet ouvrage que vous avez si ardemment désiré, et si longtemps attendu, achevé ; c'est la Vie de feu notre très honoré Père, M. Vincent, que la mort nous avait ravi depuis quatre ans. Le voici par la grâce de Notre Seigneur comme ressuscité ; vous l'allez entendre parler, vous l'allez voir agir comme s'il était encore au monde. Ses paroles et ses actions vous feront connaître le premier esprit de la Compagnie, dont Dieu l'avait si abondamment rempli, pour nous le communiquer et à tous ceux qui viendront après nous.

Voici à mon avis la plus grande grâce que Dieu ait faite à notre petite Congrégation, [68] après celle par laquelle il lui donna dans son commencement le même M. Vincent pour en être le père et le chef.

Voici une des plus grandes consolations qu'elle puisse recevoir. Plusieurs ignoraient l'origine et le progrès de la Compagnie et de ses fonctions ; et ceux qui en savent quelque chose en apprendront ici beaucoup d'autres qu'ils ne savaient pas. Oh ! que l'on sera édifié de voir tant de bonnes œuvres de différente nature, si utiles au prochain et à l'Église, faites par le père et par les enfants ! Oh ! que l'on recevra d'instructions et d'exemples des vertus chrétiennes et ecclésiastiques, et particulièrement de celles qui sont plus convenables et plus propres aux missionnaires.

Et comme ce nous sera une grande consolation et édification de lire cette Vie, ce nous sera aussi un très grand moyeu de nous perfectionner dans la vie spirituelle, et particulièrement dans notre vocation, dont nous verrons l'esprit et les maximes si bien en pratique, dans le détail de quantité de beaux sentiments et d'actions particulières de vertu. On ne pourra presque plus douter de ce qu'on aura à faire, et de la manière de se conduire en tous nos emplois et en toutes les occasions particulières. Et si les inférieurs y voient leur devoir, les supérieurs et ceux qui ont la conduite y verront encore mieux le leur ils n'auront qu'à considérer les sentiments de notre très honoré Père, et ce qu'il a dit et fait en semblables occasions ; et voilà leur lumière, voilà leur conduite et direction. Et un chacun de nous doit en ces rencontres s'imaginer que notre Père leur dit ce que saint Paul disait à tous les chrétiens : *Imitatores mei estote sicut et ego Christi.*

Oh ! de quel profit nous sera cette lecture ! Il me semble que trois livres pourraient suffire à un missionnaire pour la piété et la dévotion : la sainte Écriture, nos règles et la Vie de

notre très honoré Père. Le premier est la règle commune de tous les chrétiens ; le deuxième est la règle particulière des missionnaires, et le troisième en est une explication plus ample et plus particulière, et une paraphrase admirable. Ce n'est pas que je n'estime et n'aie en vénération les autres livres de dévotion que nous pouvons lire avec grand profit ; mais je veux dire qu'il me semble que ces trois-là sont les plus propres et doivent être les plus familiers aux missionnaires. Lisons-les donc tous trois, messieurs et mes chers frères, avec grande dévotion ; lisons bien la Vie et les vertus de notre Père, et tâchons d'en profiter. Nous avons cet avantage que, si nous ne le faisons pas, non seulement ceux du dedans, mais aussi ceux du dehors connaîtront bien tous nos manquements ; car, ayant lu les sentiments, les paroles et les actions de notre Père, et ayant connu par là le véritable esprit de notre Compagnie, ils discernent bien par nos déportements les enfants illégitimes d'avec les légitimes d'un si digne Père ; et nous aurons dorénavant autant d'admoniteurs que de personnes qui auront lu la Vie de M. Vincent. O quel avantage d'être maintenant dans cette heureuse nécessité de bien faire, ou d'être repris de Dieu et des hommes ! [69] mais j'espère que tout le contraire arrivera, et que nos cœurs étant enflammés d'imiter notre maître et notre Père, et de pratiquer toutes les vertus dont il nous a laissé de si beaux exemples, tout le monde dira : Voilà les vrais enfants de M. Vincent ; ils sont remplis de son même esprit, ils agissent selon ses maximes, et conservent toujours ses mêmes pratiques, et qu'ainsi nous serons bénis de Dieu et de M. Vincent dans le ciel, et des hommes sur la terre. Enfin j'espère que la Compagnie ira tous les jours croissant en la perfection que Dieu demande d'elle, et que je lui souhaite de tout mon cœur, quoique j'en sois le plus grand empêchement par mes mauvais exemples, et que je mérite il y a longtemps d'en être chassé. Tous mes manquements sont assez visibles par eux-mêmes aux moins clairvoyants ; mais ils le seront davantage dorénavant dans une si grande lumière et dans une si prodigieuse disproportion, qu'on verra entre les travaux et les vertus du père, et la vie inutile, nuisible et scandaleuse du fils, qui ne mérite que le nom de bâtard, ou d'enfant prodigue, et qui néanmoins, prosterné en esprit aux pieds de vous tous pour vous demander pardon de ses déportements passés, prend la confiance, dans le désir qu'il a de s'amender, de se dire, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,
 Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS.
I. p. d. l. C. d. l. M.

XIX

Diminution considérable du revenu de Saint-Lazare par le retranchement
 des rentes de l'hôtel de ville et des Aides.

De Paris, ce 29 novembre 1664

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Vous avez pu apprendre la pauvreté de la maison de Saint-Lazare, plus obérée de dettes et plus chargée de grandes dépenses communes pour toute la Congrégation qu'on ne peut penser, et encore de particulières pour les charités qu'elle fait à l'égard des ordinands, exercitans et autres fonctions. Or, outre cela, elle est présentement menacée d'une perte qui

sera capable de l'accabler, si Dieu n'en est le soutien et le pourvoyeur : c'est que le roi réunit à sa couronne tous les domaines aliénés. Et comme la plus grande partie de notre subsistance se prend sur cette nature de biens, non seulement sur les rentes de la maison de ville que l'on rembourse à ce premier jour de l'an, [70] mais principalement sur les aides que Sa Majesté reprend, nous souffrirons une diminution devenue si considérable que je n'ose vous le dire. Nous ne serons pas traités plus mal que les autres, mais nous ne serons pas aussi plus épargnés. La règle est générale et n'a point d'exception. Cela étant, il semble, selon le jugement humain, que cette communauté doit succomber ; mais, selon les richesses immenses de Dieu, il y a sujet d'espérer que, les canaux de sa divine providence nous étant bouchés d'un côté, il nous les ouvrira d'un autre pour nous donner moyen de vivre, et tout ensemble de continuer les bonnes œuvres commencées. Mais il l'en faut prier, monsieur, et l'en prier d'une manière extraordinaire, puisque le danger est imminent et la perte si considérable ; et c'est pour cela que je suis obligé de vous dire la conjoncture fâcheuse où nous nous trouvons, à l'exemple de feu notre très honoré Père M. Vincent, qui faisait savoir à la Compagnie, non seulement les biens qu'on lui faisait, mais aussi les pertes et les afflictions qui lui arrivaient, afin d'invoquer unanimement la miséricorde de Dieu, tant pour souffrir en patience ce dépouillement des biens temporels sans nous plaindre, et d'autant moins que cela se fait sans aucune injustice, comme pour nous bien établir dans une parfaite que sa bonté paternelle pourvoira à nos besoins, au point et en la manière convenables, pourvu que nous soyons fidèles à procurer qu'il règne en nous et en autrui, par l'exercice des vertus et des fonctions propres à notre Institut. Je vous prie donc, monsieur, de faire part de cette lettre, à votre famille, et l'exhorter à joindre ses prières aux nôtres, et à faire quelques dévotions particulières à cette intention, et d'autant plus que quelques autres de nos maisons qui ont du revenu sur le même domaine y perdront notablement. Je suis, en l'amour de Notre-Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XX

Travaux de la Compagnie en France et à l'étranger.

De Paris, ce 10 janvier 1665

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

Je prie Notre Seigneur qu'en multipliant vos jours il multiplie les grâces sur vos personnes et sur vos emplois, particulièrement en cette année nouvelle, qui nous est donnée pour croître en vertu et en bonnes œuvres, afin que, pratiquant constamment celles de notre vocation dans l'esprit de Dieu, nous portions des fruits dignes de la bienheureuse éternité. [71]

Je vous ai fait savoir, l'année passée, ce qui s'est passé de nouveau et d'extraordinaire dans la Compagnie, et maintenant je vous en dirai deux ou trois choses.

1° Vous avez pu voir par la petite relation de Madagascar le besoin et la disposition des habitants pour les choses du salut, ce qui nous a obligés, ainsi que je l'ai déjà fait savoir à quelques-unes de nos maisons, d'y envoyer six prêtres, sur trois vaisseaux équipés pour cette île par une compagnie célèbre qui s'est faite à Paris, depuis six mois, pour le commerce des Indes Orientales. Ces prêtres sont : MM. Boussordet, Menant, Cuvron, Bovrot, Montmasson et Veyrat, qui s'allèrent embarquer au Havre avec trois de nos frères, au commencement de

novembre dernier, dans un de ces vaisseaux qui devait aller joindre les autres à Brest. Ils ne furent pas sitôt sur mer, que la tempête, les portant sur les côtes d'Angleterre, les obligea de mouiller à Dunes, où ils ont demeuré un mois. Et en étant partis par un vent favorable, il s'en leva un contraire qui les a tenus huit jours dans la Manche, rôdant çà et là avec danger de se perdre. Et pensant entrer dans Brest, l'orage les chassa dans l'Océan, les mena aux côtes d'Espagne et les a forcés de tourner vers La Rochelle, où ils sont arrivés le 21 décembre. Dans ces grandes agitations, nos pauvres confrères ont beaucoup souffert, non seulement par le mal de mer, mais par d'autres incommodités et le défaut de bonne nourriture et de lits. On n'avait fait des provisions que pour aller à Brest, où ils pensaient arriver dans trois ou quatre jours ; et ils n'avaient pas même de linge pour en changer, y ayant envoyé leurs ballots devant, dans une barque, par ordre du capitaine. Et, de notre côté, nous y avons envoyé de l'argent, afin de leur donner moyen de se prémunir de plusieurs petites choses nécessaires dans les longs voyages pour leur soulagement particulier. Cependant, n'ayant presque rien sur eux, ils ont été pris au dépourvu, par un temps si difficile et si dangereux, que le capitaine et les matelots disent qu'ils n'en ont jamais vu un pareil. M. Menant en reste si fatigué et si défait qu'on juge qu'il ne pourrait pas porter le travail d'une plus longue navigation c'est pourquoi nous le retenons en France. Je lui ai écrit de s'en aller à Luçon, afin de s'y restaurer ; pour les autres, ils ont assez de courage et de force pour continuer leur pointe, nonobstant les traverses et telles incommodités qu'ils ont essayées, par lesquelles Dieu leur a donné sujet de mériter ses bénédictions pour leur voyage et pour leur mission. Les desseins d'importance souffrent pour l'ordinaire de grandes difficultés ; espérons que, leur patience et leur charité ayant été mises à l'épreuve, Dieu en fera réussir quantité de bons effets, et que, comme ces accidents extraordinaires et surprenants arrivent rarement, le grand trajet à faire leur sera doux en comparaison du passé. Ce vaisseau doit encore aller à Brest prendre ses victuailles et sa charge ; cela fait, tous les trois partiront ensemble. Voyez combien ils ont besoin de prières !

2° Depuis que M. Desdames est retourné eu Pologne, M. Barreau, [72] qui était procureur de cette maison, a pris le soin des affaires de toutes les autres, en attendant que nous eussions destiné quelqu'un pour cette affaire : ce que nous avons fait depuis peu, ayant choisi M. Laudin le jeune, qui était aux Bons-Enfants, et qui est à présent ici pour vaquer à cela. Vous pourrez dorénavant vous adresser à lui, s'il vous plaît.

3° Cette maison va, par la grâce de Dieu, son train ordinaire, avec paix, union et régularité, et dans l'exercice des fonctions de la Compagnie. Les exercitans sont en bon nombre ; les ordinands, ces deux dernières années, entre quatre-vingts et cent. Nous avons deux bandes de missionnaires en campagne, et nous en fîmes, hier, partir une troisième. Le séminaire est composé de trente-deux ou trente-trois séminaristes, sans compter ceux qui sont en d'autres maisons, qui n'ont pas achevé leurs deux années.

Enfin il plaît à Dieu de bénir aussi les autres maisons de la Compagnie, particulièrement celles d'Italie, et surtout celle de Rome, à l'égard des ordinands, des retraites, et de la conférence des ecclésiastiques qui se fait là comme elle se fait à Paris ; et tous ces exercices, étant beaucoup goûtés, produisent de bons effets. Je vous prie de continuer vos prières pour les besoins spirituels et temporels de la Compagnie et pour les miens particulièrement, qui suis, en l'amour de Notre-Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,
Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXI

Confiance en Dieu dans les pertes temporelles.

De Paris, ce 23 mars 1665.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je vous ai fait savoir ci-devant que nous étions sur le point de faire une grande perte, si Dieu n'avait agréable de la détourner. Je vous ai demandé pour cet effet le secours de vos prières ; et, de notre côté, nous avons joint aux invocations du ciel les sollicitations et l'entremise de quelques personnes qui nous pouvaient le plus aider à cela, comme il était convenable, et comme Dieu le demandait de nous en une telle occasion. Mais tous leurs efforts n'ont pas empêché que la seule maison de Saint-Lazare n'ait en effet perdu plus de seize mille livres de rente, sans parler de quelques autres de nos maisons [73] qui y ont aussi perdu une partie de leur subsistance. Nous pouvons bien dire comme Job : *Dominus dedit, Dominus abstulit ; sicut Domino placuit, ita factum est*. Que Dieu soit donc béni, monsieur, de ce qu'il nous dépouille ainsi du temporel ; car c'est sans doute pour nous rendre plus spirituels, plus humbles, plus détachés des biens de ce monde et plus dépendants de sa providence. Avant cela nous étions déjà fort incommodés et endettés au-delà de ce que vous pourriez penser, combien plus maintenant qu'on nous a ôté le meilleur et le plus net de notre revenu. Cependant cette maison étant non seulement la mère qui a engendré toutes les autres de la Compagnie, mais celle qui les peuple et les maintient, elle est obligée de faire une grande dépense pour élever une quantité de jeunesse pendant plusieurs années de séminaire et d'étude, et former de nouveaux prêtres que nous envoyons çà et là, à quoi nous étions aidés par ce temporel que la Providence nous a ôté. Or, si la source dessèche, ne faut-il pas que les ruisseaux tarissent ? Toutefois, monsieur, nous ne laissons pas de nous confier en Dieu, qui est le père de toute la Congrégation aussi bien que de la communauté de Saint-Lazare, et d'espérer qu'il ne permettra pas que l'une ni l'autre périclitent. Je vous prie de lire mot à mot cet article aux prêtres de votre maison, et de recommander à leurs prières et saints sacrifices, comme je fais aux vôtres, une chose si importante à toute la Compagnie.

Nous avons nouvelles certaines que les quatre vaisseaux où sont nos missionnaires pour Madagascar ont fait voile de Brest, le 7 de ce mois, avec un fort bon vent, qui a duré au moins de deçà environ douze jours de suite, pendant lesquels il y a sujet de croire qu'ils ont fait un grand chemin. Je continue à recommander ce grand voyage et cette mission aux prières de votre famille, et suis, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXII

Demande de plusieurs missionnaires pour Madagascar.

De Paris, avril 1665

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Vous aurez su le départ des quatre vaisseaux pour Madagascar, et je pense vous avoir mandé que désormais ces messieurs des Indes Orientales y enverraient d'autres flottes. En effet, M. le prévôt des marchands, [74] qui préside à leurs assemblées, est venu céans pour nous demander quantité de prêtres et de frères pour le premier embarquement, qui sera de douze ou de treize vaisseaux et qui se fera au mois de juillet.

Cette proposition, qui est très importante pour la Compagnie, demande d'elle beaucoup de prières pour obtenir la grâce de pouvoir répondre aux desseins de Dieu, tant pour obtenir la quantité que pour la qualité des sujets, et requiert aussi une grande disposition de la part des particuliers à qui Dieu donne et donnera cette inspiration pour une entreprise qui est tant à sa gloire. C'est ce qui m'oblige de recourir aux suffrages de votre petite famille et de vous prier de lui faire lecture de cet article. Je suis, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur.

ALMÉRAS,

I. p. d. l. C. d. l. M.

XXIII

Nouvelles de Madagascar et de Rome.

De Saint-Lazare, novembre 1665

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Nous avons reçu des lettres six ou sept mois après leur date, de nos prêtres, qui partirent pour Madagascar au commencement de mars dernier, écrites du cap Vert, où ils arrivèrent en trois semaines fort heureusement. Mais, par malheur, M. Boussordec et notre frère Domadé, allant le jeudi-saint du navire à terre, dans une chaloupe trop chargée de monde et de hardes, deux vagues vinrent l'une sur l'autre, qui la remplirent d'eau et la firent couler à fond. La plupart se noyèrent, et entre autres ces deux bons missionnaires, qui consommèrent là leur sacrifice, et que je recommande à vos prières. Leurs confrères ont été fort affligés de cette perte, avec sujet, mais ils redoubleront leur courage et leur confiance en Dieu pour continuer leur route.

Nous avons présentement une autre troupe de missionnaires à La Rochelle, prête à s'embarquer pour le même voyage, savoir : huit prêtres et six frères. Les prêtres sont MM. Noguet, Ponszone, Jourdin, le Carnier, le Roy, Grohan, et deux autres externes que nous avons associés à cette mission ; les frères se nomment Pierre Tranchant, Pierre Pillier, Gérard Minten, Guillaume Galet, Jean Bourgoing et Jean Boucher. J'espère, messieurs, [75] que vous les recommanderez à Dieu de temps en temps, avec tous les autres qui les ont précédés.

Le seize d'octobre dernier, Dieu a aussi disposé, en notre maison de Rome, de M. le Juge, prêtre italien de notre Compagnie, qui était un bon ouvrier ; et encore à Richelieu, le 5 de ce mois, du bon M. Servant : tous deux ayant mené une bonne vie, ils l'ont aussi saintement terminée. Je vous prie que votre famille leur rende pareillement les assistances

accoutumées et de lui faire lecture de toutes ces nouvelles. Voilà comme Dieu moissonne parmi nous les fruits mûrs : tenons-nous prêts. Je suis en son amour,

Monsieur,
 Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXIV

Circulaire aux supérieurs touchant la méthode de prêcher.

De Paris, octobre 1666.

MONSIEUR,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je vous envoie une lettre que j'écris aux prêtres de votre maison, au sujet de notre méthode de prêcher. Je vous prie de les assembler à quelque heure commode, et de donner ladite lettre cachetée comme elle est, à l'un d'eux, pour l'ouvrir en présence des autres et pour la lire tout haut ; l'usage étant que les supérieurs des maisons n'ouvrent point telles lettres, écrites à leurs communautés, en leur particulier. Cela fait, vous ferez, s'il vous plaît, transcrire ladite lettre dans le livre des circulaires, et tout de suite l'abrégé de ladite méthode ci-joint, et que ce soit par quelqu'un qui écrive bien et correctement, afin qu'à l'avenir on ait recours à ce livre. Que si quelqu'un ou plusieurs des vôtres ne peuvent assister à cette lecture, pour être absents ou malades, je vous prie à leur retour de leur communiquer ladite lettre. Il sera bon que tous, non en commun, mais chacun en particulier, voient et considèrent à loisir cette méthode, et même qu'ils en tirent copie pour la garder par-devers soi, à quoi vous les convierez, s'il vous plaît, au moins ceux qui ont fait les vœux. Pour les autres qui n'ont pas achevé le séminaire, s'il y en a dans votre maison de tels, il suffira qu'ils la lisent, si vous jugez à propos, [76] sans en prendre copie. J'espère que vous tiendrez la main à ce que, dans les occasions, chacun se conforme à cette méthode, pour l'amour de Notre-Seigneur.

Je suis, Monsieur,
 Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXV

Circulaire aux différentes maisons sur la méthode de prêcher

De Paris, le 31 décembre 1666.

MESSIEURS ET TRÈS CHERS CONFRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Un de nos prêtres nous ayant écrit pour nous demander quelque éclaircissement touchant notre méthode de prêcher, alléguant que quelques-uns de la maison où il est, n'étaient pas de même sentiment sur ce sujet ; et considérant qu'il se pourrait faire que toute l'uniformité qui est à désirer ne se trouvât pas en cela en quelques autres de nos maisons, j'ai pensé qu'il serait fort à propos non seulement de l'éclaircir sur ses doutes, mais aussi d'envoyer à toutes nos maisons un petit abrégé de notre méthode que nous avons autrefois recueilli de plusieurs conférences faites à Saint-Lazare sur ce sujet, en diverses années, par feu notre très honoré Père et les plus anciens de notre Congrégation, dont feu M. Portail, premier compagnon de feu M. Vincent, a laissé par écrit plusieurs bonnes choses et assez au long, lesquelles ne se pouvant pas communiquer aisément, vu qu'elles font un volume, j'espère que ce petit raccourci, qui contient au moins la substance de ce qui est le plus important à observer, pourra suppléer à ce qui demanderait davantage d'explication, et qui mériterait plusieurs conférences ; et que, par ce moyen, l'uniformité, qui est si nécessaire entre nous en toutes choses, pourra être facilement gardée en celle-ci, qui est très considérable. Je vous prie donc, messieurs, de la recevoir, non comme venant de nous, mais de feu notre vénérable Père qui nous l'a enseignée, et qui l'avait reçue de l'esprit de Dieu. Je ne vous parle point ici de son excellence, de son utilité et de ses fruits, puisque je crois que vous en êtes tous persuadés, et que même la plupart des externes l'approuvent si fort. Seulement je vous dirai qu'il importe extrêmement que notre petite Congrégation en conserve précieusement la pratique, [77] et surtout la simplicité qu'elle y a gardée jusqu'ici, et que l'on tâche toujours d'entrer fort dans le particulier des choses que l'on traite, vu que c'est en cela que consiste principalement l'instruction et le profit des peuples. Je prie Notre Seigneur qu'il vous fasse la grâce de lui être bien fidèles en ce point, et vous, messieurs, de croire que je suis de tout mon cœur, en son amour,

Messieurs et très chers confrères,
 Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXVI

L'abrégé de la méthode de prêcher en usage dans la Congrégation de la Mission.

La prédication a trois parties : l'exorde, le corps du discours, l'épilogue ou péroraison.

PREMIÈRE PARTIE.

L'EXORDE.

Il contient quatre points : le texte, la proposition du sujet, la division et l'invocation.

I. Le texte doit être : 1° tiré de l'Écriture Sainte, de l'Ancien ou du Nouveau Testament ; 2° court, comme : *qui se humiliat exaltabitur* ; 3° clair et sans équivoque ou obscurité ; 4° rebattu plusieurs fois dans la suite du discours, et partant, il doit convenir au sujet que l'on traite, et, s'il enferme quelque moyen, quelque motif ou quelque effet de la chose dont on parle, il ne faut pas manquer de s'en servir et de le faire valoir.

II. La proposition du sujet se fait ordinairement en proposant la raison que nous avons de parler de ce sujet, comme, parce que le Saint-Esprit nous y convie par les paroles alléguées dans le texte, ou autrement, ce qui se doit faire fort courtement, c'est-à-dire en trois ou quatre lignes, l'expérience faisant voir que la longueur des exordes n'est pas seulement inutile, mais même préjudiciable, par l'ennui qu'elle cause aux auditeurs.

III. La division contient quasi toujours trois points, selon notre méthode, et quelquefois deux seulement.

Les trois points sont : 1° les motifs ; 2° la définition ; 3° les moyens d'acquérir la chose dont on va parler, avec la réponse aux objections.

Les motifs : sur quoi il faut remarquer qu'on doit diversifier ces mots, [78] et la façon de les proposer, disant, par exemple, les raisons qui nous obligent, les motifs qui nous portent, ce qui nous doit porter, l'importance, la nécessité, les avantages qu'il y a, les obligations que nous avons, etc.

La définition : sur quoi il faut encore diversifier ces mots ou la façon de les exprimer, disant, par exemple, au second point, je vous dirai en quoi telle chose consiste, ou sa nature et ses propriétés, ou je vous expliquerai ce que c'est, et ses qualités, etc.

Les moyens : sur quoi l'on diversifie encore ces mots, par exemple, je vous enseignerai les moyens, je vous dirai le secret, ou la manière d'acquérir, de pratiquer, etc. ; ou bien je rapporterai les dispositions avec lesquelles on doit se, etc. ; ou les remèdes qu'on doit apporter à ce mal, etc.

La division ne contient que deux points, lorsque la chose dont l'on parle est assez connue, comme quand on parle de la persévérance ou de la rechute au péché. Il n'est pas nécessaire ni même à propos de dire en quoi consiste la rechute au péché ou la persévérance, mais passer le second point, prenant seulement les motifs et les moyens, avec la réponse aux objections.

IV. L'invocation consiste à demander le secours du Saint-Esprit, par l'entremise de la très sainte Vierge, en lui disant : *Ave*, etc.

En Italie, on commence autrement qu'en France, et là on suivra l'usage du pays en cela.

SECONDE PARTIE.

LE CORPS DU DISCOURS.

Il y a ordinairement trois points : 1° les motifs ; 2° la définition ; 3° les moyens, avec la réponse aux objections.

Il est à remarquer, qu'immédiatement après l'invocation qu'on a faite dans l'exorde, on doit entrer dans les motifs sans faire d'autre préambule, qui ne servirait qu'à prolonger inutilement la prédication.

LES MOTIFS.

Ils se tirent, ou du bien honnête, ou du bien utile, ou du bien délectable, ou de leurs contraires, à savoir du déshonnête et infâme, du dommageable et fâcheux : à ces chefs se rapportent le nécessaire et le facile, avec leurs contraires.

Ces motifs se prouvent, ou par l'autorité, ou par la raison, ou par l'exemple.

I. Par l'autorité : 1° de l'Écriture ; 2° des conciles ; 3° de la tradition ; [79] 4° des Pères, surtout des plus anciens ; 5° quelquefois aussi, mais rarement, des profanes.

Sur quoi il faut remarquer : 1° que les passages que l'on allègue doivent être courts ; 2° s'ils sont un peu longs, les diviser en plusieurs parties, et appuyer sur les mots qui vont plus au sujet ; 3° les autoriser de l'autorité des Pères dont ils sont tirés, des circonstances dans

lesquelles ils les ont dites ; 4° s'ils sont de quelque profane, il faut, s'il se peut, y joindre l'autorité de quelque Père.

II. Par la raison, qui peut être tirée, ou de la nature de la chose, ou de ses propriétés, ou de ses effets, ou de ses circonstances, y joignant, tant que faire se pourra, quelque bonne comparaison, comme fait Notre Seigneur dans l'Évangile, et après lui saint Chrysostome et saint François de Sales dans leurs ouvrages.

III. Par l'exemple : qu'ils soient beaux et authentiques, et tirés, s'il se peut, de la Sainte Écriture et des saints Pères, ou de l'histoire ecclésiastique, ou de quelques grands auteurs bien choisis et propres à ceux à qui l'on parle.

Il est à remarquer, sur ce premier point, qu'il est à propos de ne s'y pas tant arrêter, afin d'avoir plus de loisir de s'étendre davantage sur le second, qui contient l'instruction et l'éclaircissement dont le peuple a plus de besoin, et, pour cet effet, on ne doit ordinairement apporter que deux motifs ; quelquefois même un seul peut suffire, quand il est en soi bien pressant et efficace, et qu'il est bien déduit.

LA DÉFINITION.

I. Il faut remarquer sur la définition : 1° qu'il est bon quelquefois de dire ce que ce n'est pas, avant que de dire ce que c'est que la chose dont l'on parle ; 2° qu'il n'est pas nécessaire qu'elle soit faite à la rigueur de l'école, il suffit une belle description ; 3° que ce point n'est point si secondaire que l'on pourrait penser, parce qu'il ne consiste pas à rapporter la définition toute nue, mais on doit, outre cela, proposer les principales divisions de la chose dont on parle, surtout si elles sont nécessaires pour la bien entendre.

II. Expliquer les mots ou les principales parties de la définition.

III. Y mêler des motifs qui soient plus intrinsèques à la chose, sans dire toutefois que ce sont des raisons que nous apportons.

IV. Il est encore fort à propos d'entrer dans le particulier, en rapportant les actes principaux de la vertu ou du vice dont on parle, les occasions principales dans lesquelles on doit pratiquer cette vertu ou fuir ce vice.

V. De plus, on peut donner des marques par lesquelles on peut connaître si l'on a cette vertu ou si l'on est entaché de ce vice. [80]

Quand la chose est assez connue, et que l'on veut faire un second point, comme si l'on parle des misères de cette vie et de la façon de les souffrir, il n'est pas nécessaire d'expliquer ce que c'est que misère, mais rapporter les diverses sortes de maux qu'on peut souffrir, etc. Si l'on dit qu'il ne faut pas abuser des grâces de Dieu, rapporter les principales grâces, v. g. la vocation au christianisme, à la religion, etc.

LES MOYENS.

Il est à remarquer, sur les moyens, qu'il faut : 1° montrer que ceux que nous apportons sont véritablement des moyens qui nous peuvent conduire à la chose dont il est question, à quoi plusieurs manquent ; 2° donner les moyens généraux les premiers.

Or ces moyens sont de considération ou de pratique.

Les premiers consistent ordinairement dans la considération ou réflexion sur les motifs, ou sur la chose même, et doivent précéder les moyens de pratique. Les plus généraux doivent encore précéder ceux qui sont particuliers, mais il faut se servir ordinairement des moyens particuliers ou de pratique, et rarement des généraux et de considération.

Il est à remarquer : 1° qu'il est bon, de fois à autres, d'avoir une histoire pour la fin, qui fasse voir le bonheur ou le malheur de la chose dont nous parlons, mais il est à propos qu'elle vienne bien au sujet que l'on traite

2° qu'elle soit bien morale ; 3° tirée de bons auteurs ; 4° pas trop longue.

LES OBJECTIONS.

1° Elles ne doivent pas être plus fortes que les réponses ; 2° on peut y donner plusieurs réponses ; 3° on peut aussi quelquefois rétorquer fortement les objections ; 4° quand on trouve quelque réponse de Notre Seigneur ou d'un saint Père à une semblable objection, il est très à propos de s'en servir, et dire que c'est Notre Seigneur même ou un tel Père qui répondent de la sorte à cette objection : 5° on les peut mettre quelquefois avant les moyens.

TROISIÈME PARTIE.

LA PÉRORAISON.

Elle consiste en une récapitulation de ce qui a été dit, comme aussi dans quelques affections pour exciter les auditeurs à faire ce que l'on leur a proposé [81] et pour les laisser dans un sentiment de dévotion. Sur quoi il faut remarquer :

- 1° Qu'elle doit être fort courte et non pas comme un second sermon ;
- 2° Qu'il est bon d'y mêler encore quelque nouveau motif court et pressant, sans dire que l'on va donner encore un motif ;
- 3° Qu'il est bon aussi, de fois à autres, de la finir en s'adressant à Notre Seigneur, demandant sa grâce et son secours pour l'accomplissement des choses dont on vient de parler.

DES AFFECTIONS.

Elles sont propres pour toucher, et on doit les produire presque partout dans la prédication, mais principalement à la fin de chaque point. Elles se peuvent faire :

1° Par des interrogations, *v. g.* L'eussions-nous jamais pensé ? l'avez-vous cru ? etc. Après avoir vu la définition de la contrition ou de quelque autre chose : Hé bien ! avons-nous cette contrition ? avons-nous cette vertu ? Après avoir rapporté des marques de quelque vice ou vertu : Reconnaissons-nous ces marques en nous ? mettez la main à la conscience, quelqu'un ne se sent-il pas coupable d'un tel vice et d'un tel péché ? toutes vos confessions précédentes ont-elles été bonnes ? n'est-il pas vrai, etc. ? Ces sortes d'interrogatoires réveillent merveilleusement l'auditeur et font d'ordinaire beaucoup d'impression sur les esprits.

2° Par les exclamations : Ah ! malheureux que nous sommes ! qu'avons-nous fait, offensant un si bon Dieu ? etc. Oh ! si l'on savait ! Oh ! si l'on pouvait bien, etc.

3° Par admiration : Est-il possible que... ! etc.

4° Par des plaintes à Notre Seigneur : Hélas ! que nous sommes misérables de vous avoir offensé, vous qui... etc. Pourquoi avez-vous permis cela ? etc. Faut-il que... ? etc.

5° Par des demandes à Notre Seigneur et aux saints : Donnez-nous, mon Dieu, etc.

6° Par des invectives contre le péché, le diable et le monde : Va, trompeur, qui traites si mal ceux qui s'engagent à toi ; va, cruel, qui précipites en enfer ceux qui te suivent, etc.

7° Par acte de compassion : O ! pauvre pécheur, que tu es malheureux de te perdre ! à combien de misères t'engages-tu ! etc.

DES TRANSITIONS.

Il est à propos et même nécessaire de lier les points du sermon par quelques transitions : par exemple, pour entrer du premier point, [82] qui est des motifs, au second, qui est la définition, dire : Voilà les motifs qui font voir combien il importe d'avoir *v. g.* la contrition ;

voyons maintenant ce que c'est que cette contrition ; ou bien : Vous me direz que vous voyez bien combien il est nécessaire d'avoir cette contrition, mais que vous ne savez pas en quoi elle consiste et comment on la produit ; et c'est ce que je m'en vais vous dire en mon second point, ou semblables transitions.

Il faut en faire de même pour passer au troisième. *v. g.* : Il me semble que vous me dites : Nous voyons combien il importe d'avoir une telle vertu, et ce que c'est, nous avouons aussi que nous ne l'avons pas, et désirons de l'embrasser, mais nous y voyons de la difficulté, et voudrions bien savoir les moyens de l'acquérir. Je m'en vais vous les enseigner ; écoutez-les bien ; c'est mon troisième point.

Après les moyens, on peut dire : Hé bien ! que reste-t-il ? à quoi tient-il que nous ne fassions ceci ou cela ? nous en voyons la nécessité, nous savons ce que c'est, nous avons appris les moyens d'y parvenir ; il me semble néanmoins entendre quelqu'un qui me dit, etc. C'est ici où il faut former des objections, s'il y en a à faire, et y répondre, et puis dire, par exemple : Or sus, il n'y a plus d'empêchement à la pratique d'une telle vertu, etc.

Il est à remarquer qu'on ne doit pas toujours faire ces transitions de la même façon, mais les diversifier quant aux termes et quant à la manière.

Et, pour ce qui est de passer de l'exorde au premier point, il faut observer ce qui a été dit au commencement, à savoir qu'après *l'Ave Maria* l'on ne doit point faire de second exorde ou préambule, mais tout d'un coup venir aux motifs, non pas à la vérité en disant : D'abord ma première raison, ou mon premier motif, c'est, etc., mais bien : Le premier point de mon discours, comme je vous viens de dire, est de vous donner les motifs que nous avons d'éviter *v. g.* le péché de tout notre possible, et le premier motif que j'avance est, etc.

DE LA PRONONCIATION.

1° Tout le discours doit être prononcé d'un ton naturel et familier, avec les inflexions de voix convenables, évitant la monotonie, et ce qui ressent le chant ou la déclamation, les meilleures choses du monde ne faisant point d'impression d'ordinaire, quand elles sont prononcées de cette dernière sorte.

2° On ne doit pas aussi parler plus haut que l'auditoire et le vaisseau le requièrent, le crier trop haut ne nuisant pas seulement à la poitrine du prédicateur, mais encore blessant les oreilles de l'auditeur.

3° Il faut parler distinctement et posément, s'arrêtant et respirant à loisir à la fin des périodes, et encore plus à la fin de chaque motif et de chaque moyen. [83]

4 On doit éviter soigneusement la longueur, qui ne fait qu'ennuyer, charger la tête du pauvre peuple, qui, étant rebuté de cette longueur sur la fin du discours, profite moins de tout ce qui a été dit auparavant ; on ne doit parler que trois quarts d'heure, ou environ les jours ouvriers, et quoiqu'on puisse, les fêtes et les dimanches, aller jusqu'à l'heure entière, on ne la doit jamais pourtant passer.

XXVII

Recommandation à la Compagnie d'un opuscule intitulé : Règles de la bienséance civile et chrétienne²⁵.

²⁵ On regarde comme très probable que l'opuscule recommandé par M. Alméras est de M. La Fosse, membre de la Congrégation. Il a été réimprimé à Paris en 1863, sous ce titre : *Præceptiones ad vitam inter homines ex decoro eoque christiano instituendam*. Chez Le Clère.

De Saint-Lazare, ce 6 août 1667

MONSIEUR,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais !

On a mis depuis peu en lumière un petit livre intitulé : *Règles de la bienséance civile et chrétienne*, lequel a été fort bien reçu des personnes de piété et de condition ; et après l'avoir lu avec attention et fait lire à quelques-uns de la Compagnie, il nous a semblé qu'il contenait en effet, d'une manière courte et facile, les principales maximes d'une bienséance, non seulement civile et raisonnable, mais même vertueuse et chrétienne, comme il paraît par les divers actes de vertus qui y sont renfermés. C'est ce qui nous a fait penser qu'il pouvait être très utile aux missionnaires, et particulièrement aux prêtres, lesquels ont d'autant plus de besoin de s'étudier à cette bienséance et modestie qu'ils sont plus exposés par leurs emplois à la vue du monde, et obligés de converser souvent avec toute sorte de personnes ; mais parce que cette vertu, qui s'étend sur tous les déportements extérieurs, n'est pas si facile dans la pratique qu'elle paraît d'abord dans la spéculation, et que plusieurs y manquent pour l'ordinaire faute d'en bien savoir les actes ou d'y faire assez de réflexion, nous avons jugé à propos, pour en faciliter l'usage dans la Compagnie, que chacune de nos maisons ait un nombre suffisant de ces livres, afin que les particuliers en puissent faire lecture, non seulement une ou deux fois en courant, mais plusieurs fois et avec attention, comme il est nécessaire pour en tirer du fruit. J'espère que tous s'y appliqueront avec le soin et la fidélité que requiert un moyen si utile pour leur propre perfection et pour l'édification du prochain ; et qu'en se renouvelant de la sorte dans la pratique de la modestie et bienséance chrétienne, ils s'avanceront en même temps dans les autres vertus plus intérieures avec lesquelles celle-ci a une étroite connexion. C'est à quoi je vous exhorte de tout mon cœur. Je suis, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,

I. p. d. l. C. d. l. M.

P. S. - Monseigneur le cardinal Durazzo, dont je ne puis vous exprimer les mérites et les vertus en un mot, qu'en disant qu'il a vécu en saint, était le principal fondateur de notre maison de Gênes, bienfaiteur de celle de Rome, le père et le protecteur de notre Congrégation en Italie, et qui s'est toujours intéressé avec une affection non pareille à tout ce qui nous regardait, décéda à Rome le mois passé. En sa mort, comme en sa vie, il nous a toujours témoigné sa trop grande bonté, ayant, par son testament, fait du bien à la maison de Rome et à celle qu'on a dessein d'établir en Corse, ce qui exige de nous tous les devoirs de reconnaissance imaginables, et je demande à votre famille celui de ses prières pour le repos de son âme, et à chacun des prêtres trois messes, l'une au plus tôt, et les autres à leur commodité, et pour ceux qui ont à en dire d'obligation précédente dont ils ne se peuvent dispenser, je les prie de lui appliquer leur seconde intention, et les frères une communion et un rosaire.

Je ne sais si j'ai recommandé à votre maison en particulier l'âme du Pape défunt Alexandre VII, qui, par une bonté extraordinaire, nous a accordé pendant son pontificat toutes les grâces que nous lui avons demandées. Je vous prie aussi, monsieur, que votre maison lui rende la même assistance de prières et de messes qu'à Monseigneur le cardinal Durazzo, puisque nous lui avons aussi de très grandes obligations. Je suis, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,

[85]

XXVIII

Seconde édition de la Vie de saint Vincent.

De Saint-Lazare, novembre 1687

MONSIEUR,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais !

On a depuis peu réimprimé la Vie de notre vénérable Père, après qu'elle a été revue et perfectionnée en plusieurs manières, comme on pourra le reconnaître par la lecture. C'est la même histoire qui a déjà été donnée au public, et, quoiqu'elle soit plus courte que la première, elle renferme néanmoins tout ce qu'il y avait de considérable dans celle-là, et contient encore d'autres choses dignes de remarque dont on a depuis recouvré des mémoires bien assurés ; de sorte qu'on doit avec raison en faire dorénavant un usage ordinaire dans la Congrégation, et s'en tenir à tout ce qui y est fidèlement rapporté, touchant la vie, les œuvres et les vertus de ce grand serviteur de Dieu. Je ne doute pas, monsieur, que vous et votre famille n'en retiriez beaucoup de fruit, comme d'une viande spirituelle toute propre aux missionnaires, par laquelle leur digne chef entretiendra toujours dans ses enfants l'esprit et la vie de Notre Seigneur que Dieu lui avait communiqués avec plénitude. Je ne vous dirai rien davantage de cet ouvrage, parce que la lettre que j'écrivis sur ce sujet aux maisons de la Compagnie, lorsqu'on fit la première distribution de cette Vie, contient tout ce qu'il est à propos de savoir dans l'occasion présente, et pour cet effet je vous prie de la lire encore avec celle-ci à toute votre famille, quand vous aurez reçu ce livre, afin de la préparer à profiter de la lecture que vous en ferez. Je suis, en Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[86]

XXIX

Résolutions prises dans l'Assemblée générale de 1668.

De Paris, 1668²⁶.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

²⁶ Au mois de décembre 1667, M. Alméras faisait connaître au supérieurs de la Compagnie que M. Fournier venait d'être nommé assistant, sur l'avis des visiteurs, en remplacement de M. d'Horgny, décédé. De plus, au mois d'avril 1668, les visiteurs recevaient des instructions concernant la tenue de l'Assemblée générale. On trouvera dans un travail à part les décrets de cette Assemblée

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Vous aurez pu savoir que notre Assemblée se termina heureusement, le troisième de ce mois, au contentement et à l'édification de tous ceux qui s'y sont trouvés, et avec une particulière bénédiction de Dieu, par les bonnes résolutions qu'on y a prises, tant pour la perfection de notre Institut et de nos fonctions que pour la pratique de nos règles. L'on en a écrit le résultat pour en faire part à toutes nos maisons ; mais les copies n'en ayant pu être faites jusqu'à maintenant, voici qu'enfin je vous en envoie une. Je prie le supérieur d'avoir soin de la faire transcrire dans le livre destiné à cela ; et, de plus, de faire encore ajouter à l'ordre des missions le mémoire ci-inclus qui en parle, faisant aussi accommoder certains endroits dudit ordre des missions, conformément à quelques notes que nous vous envoyons dans un papier à part. Je prie la Compagnie de remercier Dieu de tout ce qu'il a opéré en cette occasion, et de lui demander les grâces nécessaires pour l'exécution. J'espère que l'amour que vous avez tous pour votre vocation et pour la perfection des fonctions de notre Institut, et le désir que chacun a de son avancement particulier à la vertu vous rendra bien fidèles à la pratique de toutes ces choses que Dieu a inspirées à la Compagnie assemblée en son nom et pour sa gloire. C'est en son amour que je suis, de toute l'affection de mon cœur,

Messieurs et mes très chers frères,
 Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

P. S. - Encore que vous joigniez ce mémoire touchant les missions à l'ordre des missions dont nous nous servons ordinairement, il ne sera pas à propos de faire lecture à table dudit mémoire quand il y aura des externes, mais bien quand vous serez seuls. [87]

Quoique la plupart des choses qui ont été résolues dans l'Assemblée ne regardent que les prêtres et les clercs, j'adresse néanmoins cette lettre à nos frères aussi bien qu'aux autres, parce qu'entre ces résolutions il s'en trouve quelques-unes qui leur peuvent convenir.

XXX

Avis et résolutions de l'Assemblée générale tenue en 1668, touchant les missions.

I. Il est à désirer qu'il y ait au moins trois prêtres en mission, tant que faire se peut, afin que le règlement s'observe avec plus d'exactitude.

II. On doit faire la lecture du règlement ou ordre des missions, quoiqu'il y ait des prêtres externes avec nous, mais non pas des avis particuliers pour le directeur d'une mission, qu'on ne lit jamais à table, ni ceux-ci qu'on ne doit pas lire devant les externes.

III. Il est à propos de faire tous les jours deux prédications, dont l'une doit être un grand catéchisme, selon la méthode qui a été gardée dès le commencement, c'est à savoir qu'après avoir interrogé les enfants pendant un demi-quart d'heure sur ce qui a été dit au petit catéchisme, on explique ce que le précepte commande et ce qu'il défend ; ou, si c'est un mystère, on en considère la substance et les principales circonstances ; puis on tire des fruits de ce qui a été dit, conformément au modèle qu'on a dans la Compagnie. On peut néanmoins

se contenter d'une seule prédication, les jours ouvriers, dans les petits lieux et quand on est peu de prédicateurs.

IV. Il est bon d'appliquer les commençants à faire le petit catéchisme, avant que de les faire prêcher, et, quand ils y seront suffisamment exercés, le supérieur de la maison aura égard à leurs talents et à leurs dispositions, pour les faire commencer par les pièces de mouvement ou par le grand catéchisme, selon qu'il le jugera plus à propos.

V. On doit se servir de notre catéchisme dans nos missions. Si néanmoins Nosseigneurs les Évêques ou MM. les curés voulaient nous obliger à suivre ceux de leurs diocèses, pour lors on choisirait des matières propres pour les missions, s'accommodant aux demandes et aux réponses qui y sont couchées.

VI. Il est très à propos d'assigner un temps et des confesseurs particuliers pour entendre les enfants, ceux qui sont à demi sourds.

VII. Il faut se donner de garde de suivre les opinions des casuistes relâchés, surtout celles qui ont été condamnées par le pape Alexandre VII ; on doit s'arrêter aux auteurs dont les résolutions sont plus conformes à l'Évangile et aux saints Pères.

VIII. On ne se chargera que le moins qu'on pourra des restitutions à faire ; [88] si néanmoins il y a quelque nécessité d'en user autrement, ce sera avec les précautions suivantes : 1° on mettra l'argent, ou la chose qui se doit restituer, entre les mains du supérieur ou directeur ; 2° si la restitution se doit faire à l'intéressé, on prendra de lui un reçu par écrit qu'on mettra entre les mains de celui dont on a reçu l'argent ; que s'il est inconnu, on prendra l'avis du curé du lieu, ou de quelque autre personne prudente, pour en faire l'application à des œuvres de piété.

IX. On doit rarement recevoir l'argent que les pénitents voudraient donner pour distribuer aux pauvres durant le temps des missions, et même, en ce cas, la distribution ne s'en doit faire qu'à la fin des missions, et par le directeur ou par quelque autre personne qu'il aura commise à sa place. Pour ce qui est du pain, du vin et autres choses comestibles, on ne doit point du tout s'en charger, mais conseiller aux pénitents qu'ils les donnent eux-mêmes aux pauvres, ou qu'ils les fassent donner par quelque autre personne.

X. Les confesseurs ne doivent pas donner à leurs pénitents des chapelets, images, médailles, exercices de chrétien et autres choses semblables, mais les renvoyer au directeur ou au catéchiste, qui auront soin d'en donner aux personnes qui pourraient en avoir besoin.

XI. On ne doit faire ordinairement qu'une communion générale, de laquelle on excepte les infirmes, et ceux qui, pour des besoins particuliers, ne peuvent pas attendre ou se trouver à cette action.

XII. Il n'est pas à propos de donner chaque soir la bénédiction du Saint Sacrement, quoique ce soit la pratique de quelques autres ecclésiastiques qui font des missions comme nous ; on ne doit pas non plus donner la communion tard, après midi, si ce n'est qu'il y ait quelque raison bien particulière.

XIII. Pendant la procession du très saint Sacrement, le jour de la Fête-Dieu, il est mieux, généralement parlant, de s'abstenir de confesser afin d'y assister.

XIV. Tous ceux qui travaillent aux missions se doivent réconcilier à l'église ou à la sacristie, et non pas à la maison sans nécessité, de quoi le directeur jugera.

XV. Comme ce n'est pas assez d'établir la confrérie de la Charité, mais qu'on doit encore avoir soin de la faire subsister, on a jugé que les moyens suivants étaient fort propres à cet effet : 1° la visiter aux frais de la maison ; 2° gagner MM. les curés, et, à leur refus, quelques autres ecclésiastiques pour en prendre un soin particulier, du consentement de leurs curés ; 3° demander quelque indulgence à Rome pour cette confrérie ; 4° proposer aux personnes qui y sont enrôlées de faire des quêtes par les maisons, aux temps de la moisson et de la vendange, outre celles qui se font à l'église les fêtes et dimanches ; 5° de mettre des

boîtes aux hôtelleries ; 6° enfin de procurer avec adresse que ceux qui font un testament à leur nom laissent quelque chose à la même confrérie. [89]

XVI. Pour ce qui regarde la conservation de la chasteté, l'Assemblée ayant considéré les occasions et les périls auxquels nous sommes exposés dans les missions, on a recherché avec une application toute particulière les précautions dont nous devons user, afin de les éviter. On est convenu des moyens suivants ; et, comme ils ont été jugés très importants, on recommande très expressément à ceux de la Congrégation de les observer fidèlement, et aux supérieurs et directeurs d'y tenir la main avec toute l'exactitude et toute la fermeté possibles.

1° Le directeur aura soin de disposer les places des confesseurs en telle manière qu'ils se puissent voir les uns les autres, et qu'ils ne soient point cachés en des lieux trop obscurs ni trop écartés ; 2° on ne confessera personne avant qu'il soit jour ni après qu'il est nuit sans avoir une lumière suffisante devant le confessionnal ; 3° les confesseurs ne couvriront point leurs têtes ni celles de leurs pénitents avec la manche de leurs surplis ; 4° pour entendre les confessions des personnes de l'autre sexe, on pourra, au défaut des confessionnaux ordinaires, faire un essai de petits confessionnaux portatifs de fer-blanc dont les nôtres se servent en Italie ; le directeur se souviendra de visiter de temps en temps les confesseurs, pour voir s'ils gardent toutes les précautions requises ; 6° après l'heure qui est marquée dans le même règlement, aucun des nôtres ne demeurera seul dans l'église, sous quelque prétexte que ce puisse être ; 7° on ne fera aucune visite, même nécessaire, dans le lieu où l'on fait la mission, ou aux hameaux circonvoisins, sans la permission du directeur, qui donnera pour compagnon ou une personne de la maison, ou un externe ; 8° enfin le directeur recommandera très particulièrement, et observera lui-même inviolablement l'article couché dans l'ordre des missions : que les femmes et les filles n'entrent point dans nos chambres.

XVII. Pour ce qui est de nos frères, le directeur aura soin qu'ils observent particulièrement les moyens suivants pour la conservation de la chasteté :

1° qu'ils ne parlent pas aux femmes et aux filles en des lieux suspects ou à heure indue ; 2° qu'ils soient toujours occupés pendant la journée ; 3° quand ils auront besoin d'aller dans quelque logis pour acheter la provision, qu'ils se tiennent à la porte, et, au cas qu'ils soient obligés d'y entrer, ils prennent garde que la porte de la chambre soit toujours ouverte ; 4° qu'ils ne souffrent point que les femmes et les filles montent dans leur chambre, et qu'ils n'aient pas même de communication avec celles de la maison où l'on est logé, qu'autant que la nécessité le demandera ; 5° qu'ils n'aillent en aucun lieu sans en avoir auparavant averti le directeur, qui doit de temps à autre sortir de l'église pour voir comme tout se passe à la maison ; 6° qu'ils ne se mêlent point de catéchiser les filles, ni de leur donner des avis de direction, enfin qu'ils soient d'une vie exemplaire et remplis de l'esprit de leur vocation.

XVIII. Si le directeur s'aperçoit que quelqu'un manque à l'observance des choses ci-dessus présentes, surtout aux deux derniers articles, il y remédiera [90] au plus tôt, et, au cas que quelque particulier ne profite pas de ces avertissements, il en écrira en diligence au supérieur de la maison, afin qu'il y apporte remède, ou par soi-même ou par le moyen du visiteur, auquel il en donnera avis, supposé que son entremise y soit nécessaire.

XXX

Avis et résolutions de l'Assemblée générale tenue en l'année 1668, touchant les séminaires.

I. On récitera le bréviaire diocésain dans nos séminaires, si Monseigneur l'Evêque le commande ou témoigne le désirer, autrement non, étant plus à propos pour garder l'uniformité

dans toutes nos maisons de réciter le bréviaire romain ; il faut néanmoins enseigner aux ecclésiastiques du séminaire les rubriques du bréviaire diocésain.

II. Pour le choix des auteurs qu'on enseigne, il faut avoir égard à la capacité des séminaristes, au temps qu'ils peuvent demeurer dans le séminaire, à la commodité d'avoir des livres, à la volonté de l'Évêque et à beaucoup d'autres circonstances semblables ; on pourrait néanmoins, en quelques-uns de nos séminaires, enseigner des auteurs un peu plus forts que ceux qui sont en usage.

III. On doit rendre compte de la leçon en latin, autant qu'il se peut, afin que les séminaristes qui ne savent pas assez cette langue s'y exercent et s'y perfectionnent, et expliquer les difficultés en latin et en français, afin d'aider ceux qui n'ont pas une suffisante intelligence du latin.

IV. La classe doit durer une heure et demie ; et, pour ce qui concerne l'ordre, la première demi-heure doit être employée à rendre compte de la leçon, la seconde à proposer les difficultés, la troisième à expliquer la leçon suivante. La bonne manière de faire rendre compte de la leçon est d'interroger les séminaristes et les faire beaucoup parler. Quant à l'explication, comme elle est plus nécessaire pour obliger les régents à se préparer qu'à instruire les séminaristes, pour ce sujet elle doit être courte, et il suffit pour l'ordinaire d'y employer un quart d'heure et demi.

V. Il est à propos de faire deux sortes de répétitions des matières : 1° chaque samedi, de tout ce qui s'est vu la semaine, au cas qu'il n'y ait point eu de fêtes ou autres semblables empêchements pour lesquels on ait été peu en classe ; 2° à la fin de chaque traité, savoir de tout le traité, et l'une et l'autre répétition par manière d'examen.

VI. Dans les séminaires où l'on fera, une ou deux fois l'année, les exercices de l'ordination, conformément à ce qui se pratique à Saint-Lazare, particulièrement pour ce qui est des entretiens du matin et du soir, on pourra seulement omettre la seconde conférence qu'on fait après dîner sur l'entretien du matin, [91] et se contenter de chanter la messe les fêtes et dimanches et le jour de la communion, si on ne la pouvait chanter tous les jours sans grande incommodité. Pour les autres ordinations, il suffit d'y préparer les ordinands par une petite retraite de quatre jours ou environ, si ce n'est que l'Évêque en ordonne autrement.

VII. Il est à désirer que les nôtres servent quelquefois à table, même le supérieur, en quelques jours plus solennels de l'année ; mais il est difficile d'y servir tour à tour, et la semaine entière, comme les séminaristes, à cause du petit nombre.

VIII. Nous avons le même règlement dans tous les séminaires des diocèses, pour nous y conformer autant que les Évêques le permettront.

IX. On ne doit point admettre des séminaristes pour moins de trois mois, si ce n'est qu'ils nous soient envoyés par leurs Évêques pour moins de temps, auquel cas, après en avoir reçu quelques-uns, on peut leur faire voir avec tout respect les inconvénients qui arrivent de laisser si peu de temps les ecclésiastiques dans le séminaire.

X. Pour renvoyer les séminaristes qui se comportent mal, il faut faire deux choses : convenir de bonne heure avec Nosseigneurs les Evêques des cas auxquels on les doit renvoyer, comme sont de coucher dehors, d'aller au cabaret, de s'enivrer, aller au jeu de paume, ne point observer le règlement ; la seconde, quand ces choses-là arrivent, ne pas renvoyer les séminaristes sans la participation de l'Évêque ou de ses grands vicaires, à qui l'on doit faire agréer ce renvoi avec beaucoup de prudence.

XI. Il est bon de commencer : 1° d'abord par la retraite spirituelle, un ou deux jours après leur entrée ; et, supposé qu'ils y entrent tous ensemble, on les y doit préparer dès la veille par une petite exhortation ; 2° ils la doivent faire en commun ; 3° on y doit conserver l'usage de la répétition d'oraison après le repas, mais il suffit qu'après le dîner elle dure environ trois quarts d'heure ; 4° à la fin de la retraite, on leur doit lire et expliquer le règlement de la maison ; 5° après la retraite, il faut prendre son temps pour leur expliquer tous les

exercices du séminaire, comme l'examen particulier, répétitions d'oraison, conférences, lectures, confessions et autres exercices, afin qu'ils sachent comment ils les doivent pratiquer pour en tirer profit.

XII. Il est à désirer que nous nous appliquions avec plus de soin dans nos séminaires à rendre les ecclésiastiques intérieurs, et pour cet effet on doit procurer que tous les exercices qui servent à entretenir et augmenter la dévotion se fassent avec plus de perfection qu'il est possible, savoir : les oraisons, répétitions, conférences spirituelles, lectures, confessions et autres semblables.

XIII. Afin qu'ils puissent tirer plus de profit de l'oraison, il faut : 1° d'abord leur enseigner la méthode fort soigneusement ; 2° leur en faire faire tous les jours demi-heure entière, non comprise la lecture du sujet ; [92] 3° faire un bon choix des sujets de méditation, afin que les ecclésiastiques puissent, pendant le temps qu'ils sont dans le séminaire, méditer toutes les matières qui leur sont propres ; 4° leur marquer, au commencement, les méditations de la vie purgative, comme du péché, des jugements de Dieu, etc., et puis leur en donner d'autres de la vie illuminative sur les vertus chrétiennes, comme l'humilité, la mortification intérieure et extérieure, la sobriété et les autres, et enfin sur les vertus ecclésiastiques. Il est important de garder cet ordre pour éviter un manquement dans lequel on peut facilement tomber, savoir : de les vouloir rendre bons ecclésiastiques avant qu'ils soient bons chrétiens, ce qui se fait quand on ne leur inculque pas assez l'horreur des péchés les plus communs et la pratique des vertus chrétiennes ; faire répétition d'oraison tous les jours de fêtes et dimanches : ce qui ne se devrait pas toujours pratiquer d'une même méthode, mais faisant quelquefois parler tous ou la plupart des séminaristes, et les priant de dire seulement la pensée qui les a plus touchés.

XIV. On doit faire une conférence spirituelle toutes les semaines, à l'heure qu'on jugera plus commode, et en marquer le sujet quelque temps auparavant, afin qu'on puisse s'y préparer.

XV. Pour la confession et communion, il leur faut recommander la pratique de la règle qui dit qu'ils s'approcheront de ces sacrements tous les jours de dimanches et fêtes ; mais, en leur expliquant cette règle, on doit ajouter que, pour ce qui est de la communion, ils s'en rapporteront au jugement de leur confesseur.

XVI. Toutes choses bien considérées, le supérieur ne doit pas ordinairement s'appliquer à entendre les confessions des séminaristes, sinon de quelques-uns qui l'en prieraient expressément.

XVII. L'usage de la communication intérieure étant un excellent moyen pour rendre les ecclésiastiques intérieurs, il faut les attirer doucement à cette pratique, et s'appliquer davantage à ceux en qui on remarque de meilleures dispositions et qui sont plus capables de profiter qu'aux autres.

XVIII. Les régents doivent faire leur classe d'une manière qui porte à la dévotion, et non pas à la dissipation, comme cela peut arriver quelquefois, si l'on n'y fait une attention particulière.

XIX. On doit prendre un grand soin de les former aux fonctions ecclésiastiques, et pour cet effet ménager son temps pour les exercer au catéchisme, à la prédication, à l'administration des sacrements, aux cérémonies, rubriques, etc., en sorte qu'aucun ne sorte du séminaire, qu'il ne soit capable de s'acquitter de tous ses devoirs, selon son talent et sa capacité. Et pour ce qui regarde le catéchisme en particulier, ce n'est pas assez de leur en montrer la méthode dans la maison, mais il est bon de les y exercer dans les hôpitaux et dans les paroisses, pourvu que messieurs les curés l'agrément, et qu'il n'y ait point de danger de dissipation ni d'autres fâcheux inconvénients.

XX. Il faut s'appliquer tout de bon à établir la modestie des habits, [93] et retrancher absolument les habits de soie, les grands collets, les manchettes hautes, les souliers mignons,

les roses sur les souliers, les rubans aux chapeaux et aux habits, et autres vanités, et tenir ferme à ce qu'ils aient les cheveux courts, jusqu'à voir les oreilles, et qu'ils portent la tonsure proportionnée à leur ordre.

XXI. Il y a deux choses particulièrement à observer pour leurs récréations : la première, qu'un de nous y soit toujours présent ; la seconde, que deux des nôtres ne s'y rencontrent pas ordinairement dans une même bande, pour quantité d'inconvénients qui en peuvent arriver.

XXII. Il est à souhaiter de faire de temps en temps des visites extraordinaires dans leurs chambres, pour voir s'ils n'ont point de livres mauvais ou curieux qui les détournent de l'étude, des miroirs exposés en vue, et autres semblables vanités, et s'ils gardent la propreté.

XXIII. Pour ce qui est des ecclésiastiques mal notés ou sententiés, que les Évêques envoient quelquefois dans nos séminaires, s'ils ne viennent que pour faire les exercices spirituels, il faut les recevoir avec charité ; si c'est pour demeurer, nous devons représenter tant aux Evêques qu'à leurs grands vicaires et officiers les maux qui en arriveraient, et faire prudemment tout ce qui sera possible pour ne les pas recevoir. Pour ce qui est de ceux qui ne sont pas tout à fait mal notés, mais dont la vie n'a pas été exemplaire, ils doivent être reçus, s'ils viennent de leur plein gré, ou du moins s'ils témoignent avoir bonne volonté.

XXIV. Ceux qui viennent pour se disposer à recevoir les ordres ne doivent pas être exempts de la classe ; mais, s'il arrivait que quelque ecclésiastique vertueux et capable, et déjà prêtre, voulût demeurer dans le séminaire et se soumettre à faire tous les exercices du séminaire, on l'y pourrait admettre sans l'obliger à la classe. Que si quelque ecclésiastique de dehors, sage et vertueux, souhaitait être admis aux conférences spirituelles, ou à des cas de conscience, on pourrait lui accorder cette grâce.

XXV. Quant aux certificats, quoiqu'on ne les puisse refuser absolument à tous ceux qui en demandent, on doit néanmoins faire difficulté d'en accorder, même à ceux qui en paraissent dignes, à cause des inconvénients qui en arrivent, parce qu'ils s'en servent pour obtenir longtemps après des bénéfices dont ils sont incapables. Pour l'ordinaire, ceux du diocèse n'ont point besoin d'attestation, puisqu'on rend de vive voix témoignage de leur conduite aux Évêques ; et pour ce qui est de ceux qui sont des autres diocèses, on peut suppléer au certificat par une lettre à leur Évêque ou grand-vicaire. [94]

XXXI

Réponses de M. Alméras à quelques questions qui lui ont été faites durant l'Assemblée générale de 1668, et qui ont été laissées à son jugement.

1° Si l'on peut prendre quelque chose des ordinands et des exercitants, quand les maisons n'ont point de fondations particulières pour fournir à leur entretien ?

R. Quoique l'usage de la Congrégation soit de faire ses fonctions gratuitement, cela n'empêche pas néanmoins que, lorsque les Évêques obligent les ordinands ou les autres ecclésiastiques de leur diocèse à faire règlement les exercices spirituels dans nos maisons, nous ne puissions prendre quelque chose pour soutenir cette dépense, laquelle paraît excessive. Pour les autres, on doit se régler selon le revenu des maisons ; et l'on peut toujours recevoir d'un chacun ce qu'ils offrent volontairement.

2° Si l'on peut se charger de la direction des personnes externes dans les maisons où nous sommes appliqués à entendre les confessions, quoiqu'on n'y ait pas charge d'âmes en qualité de curés ?

R. La pratique de notre Compagnie est de ne point confesser dans nos maisons les personnes laïques, hors la retraite spirituelle, si ce n'est en quelques-unes où l'on a jugé

nécessaire, pour des raisons toutes particulières, de permettre aux nôtres d'entendre les confessions de ceux qui se présentent dans nos églises ou chapelles. Or, dans ces maisons-là, aussi bien que dans celles où l'on a charge d'âmes, on peut donner, en peu de mots, aux pénitents les avis convenables pour leur avancement spirituel, mais il faut éviter les longs et fréquents entretiens, surtout avec les personnes de l'autre sexe, lesquelles on doit entretenir rarement hors le tribunal, même des affaires de leur conscience, et toujours courtement, et avec les précautions prescrites par nos règles.

3° Quels pouvoirs nous sont accordés par le Pape et par les Évêques pour les confessions ? et s'il ne serait pas à propos d'en dresser un mémoire qui comprit aussi les cas auxquels on doit différer ou refuser l'absolution, afin que tous fussent bien informés de ces choses ?

R. Les pouvoirs que nous avons de Sa Sainteté sont exprimés dans le bref des indulgences qu'elle nous a accordé pour les missions, dont un chacun doit faire lecture. Ceux que nous avons de Nosseigneurs les Évêques sont contenus dans les mandements qu'ils nous donnent pour exercer nos fonctions dans leurs diocèses ; et comme les uns nous en donnent plus, les autres moins, chacun doit avoir soin de s'en faire instruire avant que de faire aucun exercice de ses fonctions dans les diocèses où il est envoyé pour travailler. [95] Sur quoi il est à remarquer que le pouvoir d'absoudre des cas réservés, qui nous est accordé par la plupart de Nosseigneurs les Évêques, ne renferme pas celui de réhabiliter les mariages, ni de dispenser des irrégularités occultes ou des vœux simples, etc., si ces choses ne sont expressément spécifiées dans leurs mandements. Pour les cas auxquels on doit différer ou refuser l'absolution, il les faut apprendre dans quelques bons auteurs, à quoi peuvent aussi servir les avis de saint Charles aux confesseurs, et autres livres semblables bien approuvés.

4° Comment les prêtres qui font voyage ensemble se doivent comporter, touchant leurs confessions et celles de nos frères qui les accompagnent, lorsqu'ils passent par les diocèses où ils ne sont pas approuvés ?

R. Quoique, suivant le sentiment de plusieurs théologiens, les nôtres se puissent confesser les uns les autres dans les voyages, lorsqu'ils sont approuvés dans le diocèse où ils font leur résidence ordinaire, et qu'ils y doivent retourner, néanmoins le plus sûr est de se confesser toujours aux curés ou aux prêtres approuvés dans les lieux où ils passent, jusqu'à ce que nous ayons obtenu du Saint Siège une permission expresse d'en user autrement dans l'occasion susdite. (Voir le Bref concédé en 1671. *Acta apost.*, p. 40.)

5° Si l'on doit faire lecture de table les jours de jeûne durant la collation du soir ?

R. On l'a fait à Saint-Lazare depuis quelques années, et l'on a jugé à propos, pour de bonnes raisons, d'établir la même coutume dans toutes les maisons de la Compagnie, et même dans les missions.

6° Si l'on peut transférer la conférence du vendredi au soir à un autre temps plus commode, selon le besoin des maisons ?

R. Quoiqu'il soit fort à désirer que les maisons de la Compagnie gardent en toute chose une parfaite uniformité, si néanmoins l'on ne peut en quelques-unes faire cette conférence au jour ou à l'heure ordinaire, on pourra choisir, de l'avis du visiteur, un autre temps plus commode.

7° Si chaque supérieur doit faire un coutumier dans la maison ?

R. Il est très à propos qu'on y travaille au plus tôt dans les maisons où il n'y en a point, afin que les nouveaux puissent être instruits en peu de temps de toutes les choses qui sont particulières à chaque maison, mais on ne doit point l'écrire dans le livre qu'il n'ait été approuvé du visiteur.

8° Si le visiteur doit lire les lettres des particuliers qui ont déjà été lues par les supérieurs des maisons, lorsqu'il les trouve dans son paquet ?

R. Cela est laissé à la prudence du visiteur, lequel, selon qu'il le juge à propos, peut lire les lettres de tous ceux de sa province, excepté celles qui sont adressées au Supérieur général.

9° Si l'on peut admettre des domestiques dans nos maisons ?

R. On en peut prendre selon le besoin, et il est même utile d'en avoir quelques-uns, au moins dans les maisons où il y a beaucoup de monde, [96] pourvu que le nombre des frères surpasse celui des domestiques, et que ceux-ci aient au moins dix-huit ou vingt ans, et soient d'une humeur paisible et accordante, de peur qu'ils ne causent du trouble dans la maison.

10° Si l'on doit se mettre à genoux quand on entre dans les salles de la maison, ou qu'on en sort ?

R. Nos règles marquent seulement qu'on doit se mettre à genoux à l'entrée et à la sortie des chambres, et non pas des salles, à quoi on peut se conformer.

11° S'il ne serait pas à propos que les visiteurs, les supérieurs et les autres principaux officiers des maisons ne fussent pas continués si longtemps dans leurs offices, surtout dans les mêmes maisons et les mêmes provinces ?

R. On ne doute point qu'il ne soit très à propos, pour plusieurs raisons considérables, de faire de temps en temps le changement des susdits officiers, et, quoique l'état de la Compagnie n'ait pas permis de le faire aussi souvent qu'on aurait pu désirer, on tâchera néanmoins de rendre cet usage plus fréquent à l'avenir, suivant la prière que nous en a faite toute l'Assemblée.

12° Quel est l'usage de la Congrégation touchant les livres défendus ?

R. Comme la lecture de ces livres est dangereuse, et qu'elle peut causer un préjudice notable à la perfection, et même au salut de plusieurs, on doit avoir dans toutes nos maisons quelque lieu séparé, où tous les livres qui contiennent une doctrine hérétique, ou suspects d'erreurs, ou contraires aux bonnes mœurs, soient enfermés sous une clef particulière, laquelle demeure entre les mains du supérieur ; et les visiteurs doivent bien prendre garde, durant le cours de leurs visites, que cet ordre soit fidèlement observé dans toutes les maisons de leurs provinces. Que s'il est nécessaire que quelques-uns des nôtres les lisent, les mêmes visiteurs auront soin d'informer le Supérieur général tant de cette nécessité que du fruit qu'ils jugeront pouvoir réussir de cette lecture, afin que, suivant leur rapport, ils prescrivent dans les occasions ce qui sera plus à propos pour la gloire de Dieu ou le bien des personnes de la Congrégation.

XXXII

Moyens de conserver l'esprit primitif de la Congrégation, proposés en l'Assemblée générale de l'année 1668²⁷.

L'Assemblée générale considérant qu'il est d'une très grande importance que la Congrégation se maintienne dans l'esprit primitif que Dieu lui a donné, puisque sa conservation et le succès de ses fonctions en dépendent, [97] rechercha les moyens les plus propres pour cet effet ; et plusieurs ayant été proposés, elle choisit les suivants, et jugea qu'il était à propos qu'ils fussent communiqués à toutes nos maisons, exhortant un chacun à les embrasser avec affection, et à les pratiquer de tout son pouvoir, tant pour son avancement

²⁷ Le 12 janvier 1670, M. Alméras adressait aux supérieurs copie de ces moyens pour être communiqués aux membres de leurs maisons respectives.

particulier dans les vertus propres à l'état auquel il a plu à Dieu de l'appeler, que pour le bien général de la Congrégation.

1° LA PRIÈRE.

Comme c'est Dieu qui a donné cet esprit à la Congrégation, il est nécessaire avant toutes choses de le prier qu'il le lui conserve ; et chacun en particulier le doit demander avec instance, célébrant la sainte messe, ou communiant à cette fin au moins une fois le mois, et récitant quelquefois l'oraison suivante, ou quelque autre, selon le mouvement de sa dévotion :

« *Excita, Domine, in Congregatione nostra Spiritum cui famulus tuus Vincentius servivit, ut eodem nos repleti studeamus amare quod amavit, et opere exercere quod docuit ; Per Christum Dominum nostrum.* »

2° LA PRATIQUE DES RÈGLES.

La pratique fidèle des règles n'est pas moins nécessaire que la prière, puisque cet esprit y est renfermé et qu'il nous unit pour les observer. Mais il faut être surtout exacts à celles qui concernent nos vœux, à l'oraison mentale de tous les jours, à l'exercice continuel de la mortification, à la communication intérieure que l'on doit faire au moins tous les trois mois, et à la retraite annuelle, et à suivre les avis qui ont été donnés pour se bien acquitter de nos fonctions : ce qui dépend beaucoup des soins et de la vigilance des principaux officiers des maisons.

3° LA LECTURE DE LA VIE DE M. VINCENT.

Notre très honoré Père, M. Vincent, ayant été rempli de cet esprit, et Notre Seigneur l'ayant communiqué par son moyen à toute la Congrégation, nous devons nous former sur les exemples qu'il nous a laissés. Et pour ce sujet il sera très utile de lire de temps en temps sa vie dans le réfectoire, afin de remarquer si l'on ne s'éloigne en rien de la pureté de ses maximes ce qui ne doit pas empêcher la lecture que l'on en peut faire en particulier pour la méditer à loisir et en tirer plus de fruit.

4° LES CONFÉRENCES SUR L'ESPRIT DE LA CONGRÉGATION.

Les conférences, qui ont fait tant de fruit dans la Congrégation et au dehors, sont encore très propres à cet effet. Il est à propos d'en faire quelques-unes [98] dans le cours de l'année, touchant cet esprit primitif de notre Congrégation, et de traiter expressément, dans un des points, des marques par lesquelles on peut connaître si nous sommes déçus. Il faut traiter de cette sorte des vertus principales qui la composent ; et comme les externes mêmes font un état particulier de la simplicité, de l'humilité, de la charité et du désintéressement qu'ils y ont remarqués, les considérant comme le caractère de notre Congrégation, et leur attribuant tous les biens qu'elle a faits jusqu'à maintenant, cela nous doit porter à les avoir en singulière recommandation.

5° BON USAGE DES VISITES.

Les visites usitées parmi nous apportent pour l'ordinaire beaucoup de bénédiction aux maisons, et ne servent pas peu à la conservation de notre esprit primitif ; mais il est nécessaire de les recevoir avec respect et avec désir d'en profiter ; et l'on doit surtout être fidèles à observer les ordonnances que l'on y fait, et les avis généraux et particuliers que l'on y donne pour le dedans et pour le dehors de la maison.

6° COMMUNIQUER AUX MAISONS LES CHOSES PLUS CONSIDÉRABLES QUE DIEU Y OPÈRE.

C'est aussi un moyen très utile pour entretenir cet esprit dans la Congrégation, que de se communiquer ce qui se fait de pins considérable dans les maisons pour la gloire de Dieu et pour le salut du prochain ; à quoi servent encore beaucoup les recueils des vertus et des actions particulières et principales des missionnaires défunts, dont il est bon de faire part aux maisons de la Compagnie.

7° ÉPROUVER LES SÉMINARISTES.

Il sera difficile d'acquérir cet esprit et de le conserver, si l'on ne l'avait pas bien pris dès le commencement. C'est pourquoi il importe extrêmement que les séminaristes s'y appliquent avec un soin particulier ; que leurs directeurs s'étudient à connaître leurs inclinations et leurs qualités, pour juger s'ils ont les dispositions convenables à notre Institut ; et bien qu'il ne soit pas à propos de les éloigner du séminaire pour longtemps, si ce n'est pour des raisons particulières, il est bon néanmoins de les envoyer quelquefois en mission pour leur faire connaître par expérience cette fonction principale de notre vocation, et leur en faire concevoir l'estime et l'affection qu'elle mérite. S'il y en a quelques-uns hors du séminaire, dans nos autres maisons, les supérieurs et les officiers doivent veiller particulièrement sur eux, afin de les conserver dans l'esprit du séminaire, et même dans ses pratiques, tant que faire se peut. Et généralement, tous ceux qui sont chargés de leur conduite [99] doivent les exercer à la vertu, et les examiner à fond, pour voir avec quelque certitude s'ils sont propres à nos emplois, et s'ils ont une ferme volonté d'accepter avec humilité et une entière soumission ceux auxquels on jugera à propos de les appliquer.

8° VIGILANCE DES RÉGENTS SUR LES ÉTUDIANTS.

Comme les études, quoique saintes et entreprises pour une bonne fin, peuvent néanmoins être à plusieurs une occasion de perdre les sentiments de dévotion, et ensuite l'esprit de la Congrégation, il est important que les régents de philosophie et de théologie s'étudient avec un soin particulier à le conserver en eux-mêmes et dans leurs disciples, tâchant d'y contribuer par leurs paroles et par leurs exemples, et de porter ceux dont on leur a commis l'instruction à l'exercice de l'humilité et de la mortification, à l'amour de l'oraison et à l'observance exacte des règles et des pratiques qui sont en usage dans la Congrégation. À quoi les étudiants doivent travailler de leur côté avec une affection d'autant plus grande qu'ils en ont plus de besoin durant le cours de leurs études.

9° ÉTABLIR D'ABORD UN BON ORDRE DANS LES NOUVELLES MAISONS.

Quand on est envoyé pour un nouvel établissement, tous doivent conspirer avec le supérieur à ce que la maison prenne d'abord, dans tous ses exercices, la forme la plus approchante qu'il se pourra de celle de Saint-Lazare, parce qu'il est plus aisé de continuer ce que l'on a bien commencé que de redresser ce que l'on a mal fait d'abord. Et s'il est nécessaire de bâtir ou d'accommoder quelque logement à notre usage, on doit prendre auparavant l'ordre du Supérieur général ou du directeur, parce que la régularité d'un bâtiment et la juste disposition des salles, chambres et offices, ne servent pas peu à l'observance des règles, et contribuent par conséquent à la conservation de notre esprit.

10° SE PRÉMUNIR CONTRE LE RELACEMENT DANS LES PETITES MAISONS ET EN CELLES QUI SONT CHARGÉES DE CURES.

La Congrégation ayant quelques maisons où elle ne peut entretenir qu'un petit nombre de personnes, et se trouvant chargée de quelques cures où l'on a beaucoup d'occupation, ceux qui y sont envoyés doivent se bien prémunir contre le danger du relâchement et de la dissipation, qui y est plus grande qu'ailleurs, s'attachant pour cet effet à l'observance des règles avec une fidélité inviolable, et veillant sur eux-mêmes avec une application particulière dans les emplois extérieurs qui les pourraient détourner, [100] même sous prétexte de quelque bien, de leurs devoirs ordinaires envers Dieu et envers la Compagnie. Les supérieurs qui ont soin de ces maisons sont obligés de maintenir très soigneusement l'ordre domestique, et de tâcher que tous nos exercices soient pratiqués et nos règles gardées avec toute l'exactitude possible.

11° RÉCOLLECTION APRÈS LES MISSIONS.

Quelque utilité qui revienne des missions, on n'y doit pas demeurer si longtemps que l'on perde le recueillement et l'affection qu'il faut toujours avoir pour l'ordre qui s'observe dans nos maisons ; et si elles ont duré un espace de temps considérable, on ne doit pas oublier de faire quelques jours de retraite, quand on est de retour, pour se disposer à reprendre tous les exercices ordinaires avec plus de ferveur.

12° PRÉCAUTIONS POUR LA PURETÉ ET CONTRE L'ESPRIT DU MONDE.

La règle qui enjoint que l'on doit user de toutes les précautions imaginables pour conserver la pureté est de si grande importance, que l'on n'en peut assez recommander la pratique en toutes occasions, et particulièrement en ce sujet ici. C'est pourquoi quand il est nécessaire de converser avec les personnes de l'autre sexe, on ne le doit faire qu'avec une très grande circonspection, même dans les fonctions les plus saintes. Et parce que l'esprit du monde est tout à fait opposé à celui de la Congrégation, nous devons avoir le moins de commerce qu'il se peut avec les personnes du monde, et pour ce sujet retrancher toutes les visites actives et passives non nécessaires, aussi bien que les lettres superflues, et ne point accorder la sollicitation de leurs affaires ni la direction de leurs consciences, étant persuadés que plus nous fuirons le monde hors les fonctions de notre état, plus il nous sera facile de conserver l'esprit de notre vocation. [101]

XXXIII

Les membres de la Congrégation de la Mission qui en sont renvoyés ou qui sortent d'eux-mêmes ne peuvent justement réclamer aucune indemnité à la Compagnie.

De Paris, ce 17 février 1670²⁸

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

²⁸ En juillet 1669, M. Alméras, pour mettre fin à des incertitudes fâcheuses, avait informé la Compagnie, avec pièces à l'appui, de la soumission au Saint Siège consentie par les évêques d'Angers, de Beauvais, de Pamiers et d'Alet, qui avaient trempé dans les erreurs de Jansénius.

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

La divine Providence qui sait tirer le bien du mal, et qui arrive souvent à ses fins par des moyens qui semblent les plus contraires, ayant permis que notre petite Congrégation ait souffert depuis peu une vexation nouvelle et jusqu'ici inouïe de la part de quelques-uns qui en sont sortis, a enfin arrêté leurs mauvais desseins par un arrêt du conseil d'État du roi, et a mis par ce moyen la Compagnie à couvert, non seulement de leurs injustes prétentions, mais encore de toutes autres semblables qui auraient pu à l'avenir troubler sa paix et sa tranquillité. Et comme la chose a été connue, non seulement dans cette maison, mais encore au-dehors, d'un grand nombre de personnes ; qu'elle regarde toute la Congrégation, et qu'il est bien convenable que nous en rendions tous grâces à Dieu, nous avons jugé d'en donner connaissance à toutes nos maisons, en leur communiquant l'arrêt qui contient le récit véritable du fait dont il était question, et qui confirme la Compagnie dans la possession paisible d'un légitime pouvoir qui lui appartenait, comme vous verrez par la lecture qu'on vous en fera, avant que de passer aux réflexions suivantes que nous avons ajoutées pour un plus grand éclaircissement de ce sujet.

Arrest du conseil destat du roy, pour la Congregation de la Mission contre les nommez Nicolas Gigous, Pierre Blanc et Nicolas Saintmars cy-devant Freres de ladite Congregation ; et tous autres qui, sortant d'eux-mesmes, ou qui estant congediez, pretendroient pension ou salaire de ladite Congregation.

(Extrait des registres du Conseil d'Etat du roy.)

Veu par le Roy en son Conseil, l'Arrest rendu en iceluy le 11 novembre 1669 sur la Requeste des Prestres de la Congregation de la Mission, contenant qu'un garçon serrurier nommé Nicolas Gigous ayant esté receu en ladite Congregation en qualité de Frere, y auroit commis tant de fautes et si considerables depuis deux ans et deux mois qu'il y avoit esté aggregé, sans avoir aucunement profité des frequens avertissemens qu'on luy avoit faits, qu'on avoit esté contraint de le renvoyer. [102] Cependant il avoit pris occasion de là d'appeler en justice ladite Congregation, pour estre condamnée à luy donner vne pension viagere, quoy qu'il sceût bien qu'on ne l'avoit receu qu'à condition qu'on le renverroient s'il se rendoit incorrigible, et que depuis qu'il y a esté aggregé il n'ait travaillé pour elle qu'environ deux ans, pendant lequel temps on l'a nourry et entretenu de toutes choses, qui estoit tout ce qui luy avoit esté promis, et il en estoit sorti en la force de son âge et en meilleure disposition qu'il n'y estoit entré. Ensuite de quoy deux autres jeunes Freres, nommez Pierre Blanc et Nicolas Saintmars, estant sortis depuis par pur libertinage et de leur propre mouvement, estoient intervenus et demandoient aussi une pension viagere, s'imaginant qu'il n'y avoit que cela à faire pour pouvoir vivre à leur aise dans le monde aux dépens d'une pauvre Congregation, et ouvrant par ce moyen la porte au désordre et au renversement d'icelle, puisque les autres en pourroient faire autant si cette pretention avoit lieu estant cependant veritable que tant s'en faut que ladite Congregation leur ait donné aucun sujet de s'en aller, qu'elle les a toujours traitez trop doucement, et fait ce qu'elle a pû pour les retenir. Mais parce que ces deux Freres qui avoient esté receus pour servir dans les petits offices de la Maison, comme les autres, avoient esté neantmoins employez quelque temps aux affaires, ils vouloient à présent se prevaloir de la connoissance qu'ils en avoient au prejudice de ladite Congregation ; de sorte que le procez intenté par ces Freres estoit une entreprise de gayeté de cœur sans aucun fondement et une vexation manifeste qui pourroient estre de dangereuse consequence à l'avenir. Et comme le fait dont est question regarde toute ladite Congregation répandue dans tout le Royaume et établie dans les ressorts de divers parlemens, lesquels pourroient cy-après en pareil cas faire des reglemens differens contre le bon ordre en general, et qui seroient fort

prejudiciables en particulier au bien et à la tranquillité de ladite Congregation, à l'institut d'icelle, et aux Constitutions des Papes : Requeroient lesdits supplians qu'il plûst à sa Majesté evoquer à Elle l'instance pendante pour raison du fait dont il s'agit, aux requestes du palais de Paris, avec defenses ausdites requestes du Palais et autres juges d'en connoistre. Par lequel arrest Sa Majesté auroit permis auxdits Prestres de la Congregation de la Mission de faire assigner en son dit conseil lesdits Gigous, Blanc et Saintmars, et autres qu'il appartiendroit aux fins de ladite requeste, et cependant surseoiroient toutes poursuites et procedures aux requestes du palais de Paris et ailleurs pour raison du fait dont est question, jusques à ce que parties oüyes ou deuëment appellées il en eust esté autrement ordonné par Sa Majesté. Autre arrest dudit conseil d'Estat du 29 dudit mois de novembre sur la requeste desdits Prestres de la Mission, tendante à ce qu'attendu que le differend qu'ils ont avec lesdits Gigous, Blanc et Saintmars est ecclesiastique et regarde l'intérieur de ladite Congregation, il plust à Sa Majesté ordonner que les parties seroient oüyes par le sieur Archevesque de Paris. Par lequel arrest Sa Majesté auroit ordonné que toutes lesdites parties mettroient és mains dudit S^f Archevesque les mémoires, instructions, et pièces dont ils entendoient se servir pour la justification de leurs pretentions respectives; et que ledit sieur Archevesque donneroit ensuite son avis à Sa Majesté sur leurs différends, pour iceluy veu estre pourveu ausdites parties ainsi qu'il appartiendroit par raison. Veue aussi la Bulle d'erection de ladite Congregation du 12 janvier 1632 par le pape Urbain VIII par laquelle il appert que ladite Congregation doit estre composée de Prestres, de Clercs et de Freres laïques. [103] Le Bref du pape Alexandre VII du 22 septembre 1655 par lequel, en confirmant ladite Congregation, et l'approuvant avec l'émission des vœux simples, il donne pouvoir au Superieur general d'icelle d'en dispenser quand il renvoye quelqu'un de ladite Congregation, laquelle demeure, nonobstant lesdits vœux, du Corps du Clergé seculier, et n'est point du nombre des ordres religieux. Extrait des Constitutions de la mesme Congregation qui porte, que ledit Superieur General pourra renvoyer ceux de ladite Congregation, qui apres avoir fait lesdits vœux, ne pourront estre retenus dans ladite Congregation à cause de leur mauvais deportemens, et ce avec l'avis de ses assistans, et à la pluralité des voix. Et veue par Sa Majesté l'avis donné par ledit sieur Archevesque de Paris en consequence dudit arrest, après avoir veu et examiné les productions et memoires desdits prestres de la Congregation de la Mission, et les demandes, requestes, pieces et memoires desdits Gigous, Blanc et Saintmars. Oüy le rapport du commissaire à ce député, et tout consideré, Sa Majesté, estant en son conseil, a evoqué et evoque à soy et à sondit conseil l'instance pendante entre lesdites parties ausdites requestes du Palais, et y faisant droit a debouté et deboute lesdits Gigous, Blanc et Saintmars des demandes par eux faites de salaires, gages, et pensions alencontre desdits Prestres de la Congregation de la Mission. Et pour prevenir pareilles contestations à l'avenir, Sa Majesté a ordonné et ordonne que ceux qui sortiront d'eux-mêmes de ladite Congregation, ou qui seront congediez par l'ordre de leurs Superieurs, ne pourront tenter aucune action contre le Corps ou Maisons de ladite Congregation de la Mission pour le paiement d'aucuns salaires, ni pensions quelconques. Et sera le present arrest enregistré és greffes des bailliages et senechaussées dans le ressort desquelles les Maisons de ladite Congregation sont situées, pour y avoir recours et estre executé selon sa forme et teneur. Fait au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Saint-Germain en Laye le dixième jour de janvier mil six cens soixante dix.

Signé: LE TELLIER.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, dauphin de Viennois, comte de Valentinois et Diois, Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à nos amez et féaux les baillifs, senechaux, prevots et juges de nostre royaume, ou leurs lieutenants dans le ressort desquels les Maisons des Prestres de la Congregation de la Mission sont situées, salut. Nous vous mandons et ordonnons, par ces présentes signées de notre main, que l'arrest ce jourd'hui

donné en nostre Conseil d'Etat, nous y estant, dont l'extrait est cy-attaché sous le contrescel de nostre chancellerie, vous ayez à faire enregistrer dans vos greffes, suivant ce qui est porté par ledit arrest. Commandons au premier notre huissier ou sergent sur ce requis de signer ledit arrest à tous qu'il appartiendra, afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance. et de faire pour l'entiere execution d'iceluy tous exploits et actes nécessaires ; de ce faire luy donnons pouvoir sans pour ce demander autre congé ny permission, et nonobstant clameur de Haro, chartre normande, prise à partie et autre chose à ce contraire. Voulons en outre qu'aux copies dudit arrest et des presentes dûement collationnées par l'un de nos amez et feaux conseillers et secretares, [104] foy soit ajoutée comme à l'original ; car tel est nostre plaisir. Donné à Saint-Germain en Laye, le dixième jour de janvier, l'an de grâce mil six cens soixante dix, et de nostre règne le vingt-septième.

Signé : Lovis.

Et plus bas :

Par le roy dauphin comte de Provence,
LE TELLIER.

Et scellé du grand sceau de cire jaune.

Cet arrêt ne donne rien de nouveau à la Compagnie, car elle a eu dès le commencement de son érection le pouvoir de renvoyer les incorrigibles et scandaleux, afin de se conserver par ce moyen dans sa vigueur et dans sa pureté, et ceux qui sont renvoyés de la sorte n'ont aucun sujet de se plaindre de la Congrégation, ni de l'inquiéter pour une conduite si juste et légitime.

1° Le Bref du Pape et les constitutions générales de la même Compagnie, dont il est fait mention dans le présent arrêt, lui attribuent expressément ce pouvoir.

2° Elle a toujours été dans cet usage depuis son commencement jusqu'à maintenant. Notre vénérable Père, M. Vincent, a renvoyé en divers temps des prêtres, des clerks et des frères, lorsqu'il y a été obligé par leurs dérèglements ; nous avons aussi été contraints depuis d'en user quelquefois de même en de semblables occasions ; mais chacun sait qu'on ne renvoie jamais personne pour raison de vieillesse ou d'infirmité, et qu'il n'y a que les mauvais déportements qui puissent être la cause de ce renvoi : encore n'est-ce pas pour quelques fautes légères, mais pour des fautes beaucoup préjudiciables au bien de la Congrégation. De plus le Supérieur général ne renvoie pas même en ces cas-là de son seul mouvement ; il faut pour cela qu'il assemble ses assistants, qu'il demande leurs avis, qu'il pèse mûrement les raisons pour et contre, et il ne conclut au renvoi qu'à la pluralité des voix. On observe toutes ces précautions avant que d'en venir à cette extrémité ; mais aussi quand quelqu'un, par la mauvaise disposition de sa volonté, se rend incorrigible, qu'il ne profite point du support et des avertissements charitables de ses supérieurs, et que, par ses fréquents murmures, ses désobéissances réitérées ou autres fautes scandaleuses, il apporte le désordre dans une maison, celui-là, soit prêtre, soit clerk, soit frère, doit être retranché comme un membre gangrené, de peur qu'il infecte les autres.

3° Ce pouvoir et cet usage de notre Congrégation sont fondés en bonne raison et justice. Quand la Congrégation reçoit quelqu'un pour être de son corps, elle lui fait part de tous les biens spirituels et temporels qui sont en sa disposition, elle le fait entrer dans la communication particulière des bonnes œuvres et des suffrages de tout le corps, auxquels il participe durant sa vie et après sa mort. Elle prend un soin particulier de son salut et de sa perfection [105] par le moyen de ses règles, de ses instructions, exhortations, conférences, des communications intérieures, des avertissements, et par les autres secours spirituels qu'elle donne à un chacun pour son avancement en la vertu. Elle lui fournit tout ce qui est nécessaire

pour le corps, tant en santé qu'en maladie, et dans la vieillesse, comme la nourriture, les vêtements, les médicaments, etc. En un mot elle le considère et le traite comme son enfant, ou plutôt comme un membre de son corps. Voilà les avantages que l'on reçoit de la part de la Congrégation, lesquels elle communique toujours aux siens avec grande fidélité. Mais avant que d'admettre quelqu'un à la participation de tous ces biens, elle lui propose certaines conditions auxquelles il s'engage volontairement après y avoir bien pensé devant Dieu, pendant une épreuve de deux ans, et dans plusieurs retraites qu'il fait à ce dessein. Toutes ces choses se réduisent à l'observance des règles, qui renferment entre autres la pratique des vertus propres à notre état, la fidélité au travail et aux emplois de notre vocation, et l'obéissance aux supérieurs, de laquelle il fait de plus un vœu particulier. C'est sous ces conditions que la Congrégation admet ceux qu'elle reçoit ; et il est certain qu'elle n'admettrait jamais une personne qui témoignerait n'être pas disposée à s'acquitter de quelque-une de ces choses. Si donc celui qui a été reçu dans la Congrégation sous des conditions si justes et raisonnables vient néanmoins, dans la suite du temps, à se relâcher de telle sorte qu'il ne veuille plus les accomplir, n'est-il pas évident que la Congrégation n'est en aucune façon obligée à lui faire part de ses biens, ni à le retenir au nombre de ses enfants au préjudice de toute la famille ? Serait-il juste que celui qui, non seulement ne s'acquitte pas de ce qu'il a promis à la Compagnie quand il y est entré, mais qui fait même tout le contraire, pût néanmoins exiger d'elle les assistances qu'elle rend à ceux qui lui sont fidèles et obéissants ? Serait-il raisonnable qu'elle ne pût mettre dehors un homme qui ne travaille qu'à la détruire et renverser par ses dérèglements ? Et ne serait-ce pas chose bien étrange et tout à fait déraisonnable, si cet homme, étant renvoyé, prétendait, pour récompense de ses mauvais déportements, obtenir des salaires ou une pension viagère, au lieu que la Congrégation aurait droit de lui demander, par toutes sortes de raisons, la réparation des dommages spirituels et même temporels qu'il lui aurait causés ? Voilà, messieurs et mes très chers frères, le sujet de cet arrêt, lequel, comme nous avons dit, ne fait qu'autoriser un droit et un usage aussi ancien que la Compagnie, et qui est si bien fondé dans l'équité et la justice qu'on ne saurait s'y opposer sans renoncer aux lumières de la raison. C'est pour cela que nous n'avons jamais pensé à le faire confirmer par une autorité souveraine ; mais la providence de Dieu nous a donné en cette occasion ce que nous ne cherchions pas, se servant de ceux-là mêmes qui ont voulu, sans aucune raison, nous contester ce légitime pouvoir, pour l'affermir davantage à l'avenir.

Au reste, messieurs et mes très chers frères, nous vous prions de croire [106] que notre intention n'est point de prendre occasion de cet arrêt pour changer en aucune façon de conduite sur ce point, et vous pouvez vous assurer que, comme nous n'avons renvoyé par le passé que dans la nécessité, nous ne le ferons à l'avenir que quand la même nécessité nous y forcera, et toujours en la manière et avec les précautions que nous avons marquées. Et comme tous peuvent aisément, avec la grâce de Dieu, éviter les fautes ci-dessus rapportées, pour lesquelles seulement on renvoie, il s'ensuit qu'il est au pouvoir d'un chacun de persévérer toute sa vie dans la Congrégation sans crainte d'en être renvoyé. De là vient que les bons, qui ont une droite intention de servir Dieu en s'acquittant des obligations de leur vocation, vivent sans aucune inquiétude et dorment en repos de ce côté-là, sachant bien qu'on ne renvoie personne qui soit dans cette disposition ; et au contraire, si quelqu'un ressentait de la peine sur ce sujet, ce serait une marque du défaut de bonne volonté et de véritable résolution d'accomplir les devoirs de son état. C'est pourquoi je conclus par ces paroles du Prince des apôtres : *Fratres, satagite ut per bona opera certam vestram vocationem et electionem faciatis*. Messieurs et mes très chers frères, appliquons-nous uniquement à l'exercice des bonnes œuvres et à la pratique des vertus, surtout de l'humilité et de l'obéissance, conformément à notre vocation et aux promesses que nous avons faites à Dieu et à la Compagnie quand nous y avons été reçus ; car de cette sorte nous n'assurerons pas seulement notre vocation dans la Congrégation, mais

aussi notre élection dans le ciel, où nous recevrons la récompense de notre fidélité et de notre persévérance. Je suis de tout mon cœur en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,
 Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
 I. p. d. l. C. d. l. M.

XXXIV

Établissement de Lyon - union avec les prêtres de Samt-Michel.

De Paris, ce 13 mars 1670.

Monsieur

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Il me semble que de temps en temps je vous ai fait part de notre établissement de Lyon ; mais comme ce n'a été qu'en partie et seulement en passant, j'ai cru vous devoir maintenant donner une connaissance plus particulière du commencement et de la suite de cette œuvre. Dieu, qui en est le premier auteur, donna le mouvement à M. Chomel, autrefois conseiller du parlement de Paris, [107] prêtre depuis plusieurs années, homme de grande vertu et piété, et ancien ami de notre Congrégation, de nous fonder en cette ville-là, comme étant un poste fort propre pour procurer l'avancement de sa gloire en plusieurs provinces ; il fit proposer son pieux dessein à M^{gr} l'Archevêque de Lyon, qui se trouva à Paris en ce temps-là, pour savoir s'il en agréerait l'exécution, comme il fit de sa grâce ; et mondit Seigneur étant retourné à Lyon désira que quelqu'un des nôtres y allât pour diverses formalités qui étaient à observer en cette affaire, et qui la rendaient plus difficile qu'elle n'eût été en autre temps, à cause d'un édit que le roi fit ces années passées touchant les nouveaux établissements des communautés. Nous y envoyâmes M. Berthe, pour travailler à cela et donner commencement à cet établissement, et y étant arrivé il obtint le consentement par écrit de M^{gr} l'Archevêque et celui de la ville. Il fallut depuis obtenir des lettres patentes du roi, pour lesquelles M^{gr} l'Archevêque écrivit en cour, et ensuite on les fit enregistrer au Parlement ; ce qui demanda un peu de temps. Après il fut question d'avoir une maison, ou d'achat ou de louage, et s'étant trouvé difficulté pour en faire d'abord l'acquisition, on se contenta d'en louer une en attendant, où nous envoyâmes des ouvriers pour y commencer une petite communauté, savoir, M. Dubois, qui était supérieur à Annecy ; M. Grégoire, qui a été ci-devant directeur de notre séminaire interne, et un prêtre du même séminaire, nommé M. Pezeron ; et pour former selon l'esprit de notre Congrégation ce nouvel établissement, nous y laissâmes M. Berthe pour supérieur, cette maison ayant besoin d'un chef, surtout en ce commencement, qui fût intelligent et expérimenté comme il est, pour répondre à l'attente du prélat, et de quantité de personnes d'autorité et de piété qui sont en cette ville-là ; comme aussi à cause de la disposition qu'il y avait à une chose dont nous allons parler qui demandait une personne capable de la traiter et de mettre ensuite les choses en bon train. Voilà comme cet établissement a été conçu et achevé par une vocation particulière de Dieu, et voici une occasion de le fortifier et augmenter, que lui seul a suscitée sans que nous y eussions aucunement pensé, et qui fait le principal sujet de cette lettre.

Il faut savoir que, depuis environ vingt-cinq ans, il s'est formé dans Lyon deux communautés de prêtres qui se sont appliqués aux missions. Les uns sont appelés les Missionnaires de Saint-Joseph, autrement et plus ordinairement, par le peuple, les *Cartenistes*, à cause de leur auteur qui s'appelait M. Cartenet, qui était laïque et chirurgien de profession, mais homme d'oraison, fort pieux et fort zélé, qui associa quelques ecclésiastiques pour aller instruire les pauvres gens de la campagne. La seconde communauté était proprement les missionnaires de M^{gr} l'Archevêque, institués par son autorité et confirmés par lettres patentes du roi, vérifiées au Parlement, et appelés ordinairement Missionnaires de Saint-Michel, à cause d'une cure portant ce nom, qui leur avait été unie, et près laquelle ils demeuraient. [108] Ceux-ci, ou quelques-uns d'entre eux, voyant M. Berthe à Lyon, à dessein d'y établir notre Congrégation, eurent, peu après son arrivée, la pensée d'unir leur communauté à la nôtre ; ils en parlèrent à leurs confrères et à quelques externes, même à M. Berthe plusieurs fois, qui les écouta avec respect ; et nous en ayant écrit, nous le priâmes de ne faire aucune avance pour cela, mais de les laisser agir, et de nous commettre à la seule Providence, comme il a fait, pour nous conformer à la sainte pratique de feu notre très honoré Père, qui n'allait jamais au-devant des établissements ni des avantages temporels. Notre établissement étant fait, ces Messieurs qui désiraient s'unir à nous furent bien aises, avant que de conclure cette union, d'assister à une de nos missions, et quelques-uns d'eux y ayant travaillé en revinrent si satisfaits des nôtres et de leur manière d'agir, qu'ils demandèrent instamment à M^{gr} l'Archevêque la permission de faire promptement l'union, ce que mondit Seigneur leur ayant accordé, ils eurent plusieurs conférences avec M. Berthe pour en traiter, et étant convenu des conditions, ils en ont passé devant notaires le contrat, qui a été homologué par M^{gr} l'Archevêque avec la désunion de la cure de Saint-Michel, M. Berthe lui ayant représenté de notre part que nous avons pris résolution depuis plusieurs années de n'accepter aucune cure, et d'ailleurs que nous ne pouvons pas, dans une ville épiscopale comme Lyon, exercer nos fonctions au-dehors à l'égard du prochain ; à quoi ayant enfin acquiescé, tout a été heureusement achevé au gré d'un chacun. C'est de quoi, monsieur, j'ai cru vous devoir donner avis comme d'un bien assez considérable, que Dieu a fait à cette maison naissante, qui était fort faible pour le nombre des sujets et pour la subsistance ; car elle n'avait que mille livres par an, qui ne suffisaient que pour l'entretien de deux prêtres et d'un frère, M. Chomel n'ayant pas pu faire davantage pour lors, quoiqu'une ville comme celle-là demandât quelque chose de plus, mais il disait qu'il voulait que nous eussions au moins un pied dans Lyon, et que, s'il ne faisait une fondation pleine et entière, il désirait au moins en faire un commencement pour cette heure, espérant qu'il en ferait un jour davantage, et que Dieu y pourrait aussi donner accroissement par d'autres manières ; ce qui est en effet arrivé, sa divine Majesté ayant fortifié cet établissement en hommes et en revenus par le moyen de cette union dont nous venons de parler. Ce n'est pas que ces Messieurs soient incorporés à notre Congrégation, non, ils demeurent libres ; mais ils vivront et travailleront avec nos missionnaires, tant que bon leur semblera, en s'accommodant à nos pratiques, qui est tout ce que nous souhaitions. Et, de leur bonne volonté, ils nous ont cédé leurs fondations, rentes, fonds et droits temporels qu'ils avaient en commun ; de sorte que chacun d'eux venant à mourir ou à se retirer, par l'occasion de quelque bénéfice ou emploi, nous substituerons à leur place quelqu'un de notre Congrégation, et ainsi, dans quelques années, nous jouirons seuls du revenu qui leur était affecté, lequel fournira l'entretien de cinq prêtres, outre les deux fondés par M. Chomel. [109] Ceux que nous avons envoyés ont déjà fait quatre missions dans le diocèse avec bénédiction, et ils en ont commencé une cinquième à laquelle ils travaillent présentement. Leur première mission fut dans un petit lieu, comme nous leur avons recommandé, pour honorer l'humilité de Notre Seigneur et suivre de plus près les traces de notre vénérable Père. Ensuite ces Messieurs de Saint-Michel, comme nous avons dit, voulurent travailler avec eux avant que de s'unir, ce qu'ils firent, par une particulière providence, dans la ville de Châtillon-les-Dombes,

où M. Vincent avait fait autrefois tant de fruit par ses ferventes prédications et par ses bons exemples, dont le souvenir leur donna tout ensemble un grand sujet de consolation et un puissant motif pour s'efforcer de l'imiter. Ces Messieurs s'étant appliqués, incontinent après cette mission, à traiter des moyens de l'union, nos prêtres firent cependant une troisième mission, et depuis cette union ils en ont fait une plus considérable, dans un lieu fort peuplé, avec plusieurs de ces Messieurs, où Dieu a fait voir, aussi bien que dans les précédentes, des marques très sensibles de la grâce particulière qu'il a donnée à la Compagnie pour ce principal emploi de notre Institut. Je vous prie, monsieur, et toute notre famille, de nous aider à rendre grâce à Dieu de tous ces biens et particulièrement de cette union, et de lui demander la plénitude de son esprit pour nos confrères de Lyon, qui en ont besoin pour bien édifier ces Messieurs avec qui nous sommes unis, et pour s'acquitter de nos fonctions avec la fidélité et le fruit qui est à désirer. Nous avons tous aussi obligation de prier Dieu pour ces Messieurs, et singulièrement pour M^{gr} l'Archevêque, qui nous a traités fort paternellement en cette occasion. Plaise à la divine bonté nous faire à tous la grâce de travailler si bien à l'observance de nos règles, à l'exercice de nos fonctions et à la pratique des vertus propres à l'accomplissement de ses desseins, dans tous les lieux où sa providence nous a jusqu'ici appelés et où il lui plaira nous appeler à l'avenir, pour son service et pour sa gloire ! Je suis en son amour,

Monsieur,
 Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

P. S. - Nous venons de perdre un trésor caché de grâce et de sainteté en la personne de M. Léonard Le Boisne, prêtre de notre Congrégation, qui est mort en notre maison de Saint-Méen, en Bretagne. Il a excellé en mortification, en piété et dévotion, en douceur, en régularité, en obéissance et en bon exemple, mais particulièrement en humilité et en charité ; ce qui se peut voir par l'exercice continuel qu'il en a fait depuis plus de vingt-quatre ans qu'il était en cette maison-là, s'appliquant à catéchiser [110] et à confesser les pauvres galeux et puants de corruption, qui de toutes parts y vont en grand nombre, pour être guéris par le mérite de saint Méen, comme souvent ils le sont miraculeusement. À quoi ce bon prêtre a toujours vaqué, et presque toujours seul, avec une affection et une assiduité admirables, menant ainsi une vie cachée, pénible et charitable, toute contraire aux sens et à la nature, très agréable à Dieu, et également utile à ces pauvres affligés qu'il nettoyait de l'ignorance et du péché, et les renvoyait tout édifiés et contents. Il était d'ailleurs le lien unissant, la règle vivante et la consolation de toute la famille. Je m'estime heureux d'avoir fait mon séminaire avec lui, et d'en avoir été très édifié dès ce temps-là. Comme il n'était pas bien connu dans la Compagnie que de peu de personnes qui l'ont vu à Saint-Méen, je suis obligé de vous dire ainsi, en général, que c'était un missionnaire très vertueux et des plus accomplis de la Compagnie. Je le recommande aux prières de votre communauté, et aussi l'âme de notre frère Pierre Julles, qui est décédé ces jours passés en notre maison d'Agen.

XXXV

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Notre Manuel des cérémonies romaines ayant été entièrement débité en peu d'années, l'imprimeur nous a depuis souvent sollicité de le revoir, pour le mettre derechef sous la presse, suivant le désir que quantité d'ecclésiastiques lui en avaient témoigné. C'est ce que nous avons fait, avec toute la diligence qu'on pouvait souhaiter, quoiqu'à diverses reprises, à cause des différentes occupations qui ont obligé d'interrompre quelquefois ce travail. Mais enfin, après plusieurs conférences tenues sur ce sujet, où l'on a mûrement pesé tous les avis qu'on a reçus des maisons de la Compagnie et d'autres personnes intelligentes, particulièrement des principaux cérémoniaires de Rome et de Paris, qu'on a consultés sur les points qui pouvaient souffrir quelque difficulté, on a mis cet ouvrage entre les mains de l'imprimeur, lequel en a fait une seconde édition, dont je vous envoie un exemplaire. Vous trouverez peu de changements quant à la substance des choses contenues au Manuel de la précédente édition, et seulement en quelques endroits, où il a été nécessaire d'en user ainsi, soit pour se conformer de plus près aux règles du missel et du cérémonial des Évêques, [111] ou à la pratique générale des principales églises de Rome, soit pour ne pas s'opposer au sentiment commun des bons auteurs sans un suffisant fondement. Mais, outre l'exactitude plus grande qu'on a tâché d'apporter de la sorte en quelques points de ce Manuel, on l'a encore perfectionné en plusieurs autres manières : 1^o par un ordre plus clair et plus méthodique dans lequel on a rangé toutes les matières ; 2^o par une explication plus nette et plus exacte des moindres actions et des plus petites cérémonies, ce qu'on remarquera aisément en divers endroits de ce livre ; 3^o par l'addition qu'on y a faite de plusieurs difficultés dignes de remarque, avec leur résolution, et de quelques fonctions considérables, que la brièveté qu'on s'était proposée dans la première édition avait fait omettre ou passer légèrement.

On espérait donner en même temps un second tome, où les offices des ministres de l'autel et des autres officiers du chœur fussent séparément expliqués, avec les solennités particulières qui arrivent dans le cours de l'année, afin qu'on eût, en deux petits volumes, un corps entier et accompli des cérémonies qu'on exerce dans l'Église ; mais diverses occupations ayant retardé l'édition de ce second tome, nous avons jugé à propos de donner par avance le premier, lequel comprend tous les offices ordinaires, dont la connaissance est d'autant plus nécessaire que l'usage en est plus fréquent et plus commun.

Je vous prie donc, monsieur, et tous les autres prêtres de votre maison, de lire avec attention ce Manuel, et de vous renouveler par ce moyen dans l'exercice et l'exacte observance des saintes cérémonies qui y sont fidèlement décrites, sans y apporter aucun changement, afin que nous gardions entre nous, comme membres d'un même corps, une entière conformité dans cet important exercice de la vertu de religion, et que, suivant l'obligation de notre état, nous donnions en cela à tous les autres prêtres l'exemple du zèle de l'honneur de Dieu, qu'ils attendent de nous. C'est la grâce que je lui demande pour toute la Compagnie, et suis en son amour,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXXVI

Règles des offices.

De Paris, ce 4 août 1670

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Il y a longtemps qu'on avait reconnu la nécessité de revoir et de perfectionner en divers endroits les règles particulières de quelques principaux offices de la Congrégation ; car, quoiqu'elles continssent en substance la plupart des choses que l'on doit pratiquer dans nos maisons, autant que leur brièveté le pouvait permettre, néanmoins elles ne les exprimaient pas toutes, et n'expliquaient pas aussi beaucoup de circonstances qui semblaient à désirer, pour l'intelligence des choses qui étaient rapportées. C'est ce qui a donné souvent occasion à plusieurs de nous proposer divers doutes sur des choses qui devaient être insérées dans ces règles, et de nous demander l'éclaircissement de plusieurs autres, lesquelles, n'y étant pas assez amplement ou clairement expliquées, laissaient quelque difficulté ou obscurité ; à quoi nous avons tâché jusqu'ici de satisfaire, tant par les réponses que nous avons faites à leurs demandes, que par quelques avis ou lettres circulaires que nous avons été obligés d'envoyer pour ce sujet aux maisons de la Compagnie. Mais pour remédier plus efficacement aux difficultés qu'on y aurait pu rencontrer à l'avenir, aussi bien que par le passé, nous nous sommes appliqués à les revoir, et les ayant mises à peu près dans l'état qu'on pouvait souhaiter, nous les fimes voir à la dernière Assemblée générale, laquelle les examina et approuva, avec quelques remarques très utiles qu'elle ajouta pour la perfection de cet ouvrage. Nous avons depuis, selon l'intention de la même Assemblée, fait appliquer et mettre en ordre toutes ces remarques et fait aussi toucher un peu à l'expression, sans nous éloigner toutefois de la simplicité convenable au sujet. C'est ce que nous n'avons pu achever sitôt que nous aurions souhaité, ayant été souvent interrompus par d'autres occupations et par mes infirmités particulières, outre le temps qu'il a fallu employer à faire des copies de ces règles pour toutes nos maisons. Mais enfin, Dieu nous ayant fait la grâce de les voir en état, nous vous en envoyons une copie, qui doit être premièrement transcrite dans un livre destiné à cela, et puis chacun des officiers prendra une copie de celles qui regardent son office, afin de les lire souvent, et de s'instruire à fond de toutes les choses qui y sont contenues.

Vous savez, messieurs, que le bon ordre des communautés dépend principalement des officiers ; ce qui est tellement vrai que, quand on voit quelque chose qui se dément dans une communauté et qu'on y aperçoit [113] quelque désordre et confusion, si l'on veut examiner la chose de près et découvrir quelle en est la cause, on trouvera souvent que quelqu'un des officiers ou plusieurs ont manqué à quelques points de leurs offices. Selon cela, si les supérieurs, leurs assistants et les autres officiers des maisons de la Compagnie s'acquittent bien de leur devoir, il y a sujet d'espérer que les choses y seront bien réglées. Or il est certain que, s'ils sont fidèles à bien observer toutes les règles de leurs offices, ils s'acquitteront bien de leurs charges, puisque ces règles contiennent tout ce qu'ils y ont à faire, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur.

Cela étant ainsi, voyez, messieurs, de quelle importance il est que les officiers des maisons de la Compagnie se donnent bien à Dieu, pour pratiquer soigneusement tout ce que prescrivent les règles de leurs offices, et que pour cela ils en fassent leur capital, et les lisent souvent et attentivement. Recevez donc, messieurs, s'il vous plaît, ces règles avec la même affection que nous vous les présentons, et faites par la fidélité que vous apporterez à les pratiquer chacun selon vos offices, que Dieu en soit glorifié, que la Compagnie en soit bien

réglée, et qu'elle se puisse maintenir dans ce bon ordre jusqu'à la fin des siècles. C'est la bénédiction que je lui demande de tout mon cœur, et que j'espère que vous lui procurerez par vos soins et par votre fidélité. Je suis en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs,

Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXXVII

Bref de Clément X touchant l'indispensabilité des vœux dans la Congrégation de la Mission.

De Paris, ce 4 août 1670.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Depuis quelques années, deux ou trois personnes étant sorties de la Compagnie par inconstance et suggestion du malin esprit, tâchèrent d'apaiser les remords de conscience et les inquiétudes d'esprit dont ils furent ensuite agités, par une prétendue dispense de nos vœux, qu'ils obtinrent de certains confesseurs en vertu des dernières Bulles du Jubilé ; mais comme le remède qu'ils pensaient y trouver était sans fondement, et qu'eux-mêmes nous déclarèrent depuis qu'ils n'y avaient point trouvé l'assurance qu'ils cherchaient, nous ne crûmes point alors qu'il fût besoin d'un plus grand éclaircissement [114] là-dessus que celui qui est expressément couché dans notre Bref d'Alexandre VII, d'heureuse mémoire, dont ceux de la Compagnie sont assez informés. Nous écrivîmes seulement quelque temps après à M. Simon, supérieur de notre maison de Rome, de consulter sur ce sujet quelques prélats des plus savants et expérimentés de la cour de Rome. Sur quoi s'étant adressé à M^{sr} Fagnani, ci-devant secrétaire de la Congrégation du Concile, au Révérend Père Bona, consultant de diverses congrégations, et maintenant cardinal, et à M Jean Gualteri Slusio, secrétaire des Brefs, qui sont sans contredit des plus capables et mieux versés en ces matières, ils lui répondirent tous sans hésiter qu'on ne pouvait, en vertu des Bulles du Jubilé, nonobstant la clause dérogative qui s'y trouve sur la fin, dispenser de nos vœux, ni les commuer en aucune façon, et qu'ils s'étonnaient fort qu'il se fût trouvé des confesseurs si peu éclairés et si hardis (ce sont leurs mêmes termes) que de l'entreprendre sous un si faible prétexte ; qu'au reste ladite clause n'était pas nouvelle, ni introduite depuis le susdit Bref d'Alexandre VII, comme quelques-uns s'étaient imaginés, mais qu'elle se trouvait dans les Bulles des jubilés ci-devant accordés par les papes Innocent X, Urbain VIII, Grégoire XV et Paul V, comme M. Simon le vérifia par la lecture qu'il en fit. Ils ajoutèrent néanmoins que, pour désabuser ceux qui avaient été trompés à l'occasion de cette clause du jubilé, ou qui le pouvaient être à l'avenir, il serait bon d'obtenir sur cela une déclaration expresse du Saint-Siège, qui lèverait tous les prétextes qui avaient servi de fondement à cette fausse opinion.

La réponse de ces sages prélats nous parut si judicieuse et si raisonnable que nous ne fîmes point difficulté de la suivre c'est pourquoi nous écrivîmes à M. Simon d'agir conformément à leur résolution, ce qu'il exécuta ensuite avec beaucoup de soin et de prudence. Il s'adressa premièrement à la Congrégation des cardinaux interprètes du saint concile de Trente, où l'affaire de nos vœux avait été autrefois examinée par l'ordre du pape

Alexandre VII, avant que d'en accorder le Bref, et leur ayant clairement proposé la question, ils donnèrent leur décret entièrement conforme à la résolution des trois susdits prélats, sur lequel notre Saint Père le pape Clément X a octroyé le Bref que je vous envoie, où la difficulté proposée est résolue en telle sorte que personne ne saurait plus révoquer la chose en doute, comme un chacun le reconnaîtra aisément par la lecture qu'on vous en doit faire, non seulement en latin, mais aussi en français en faveur de nos frères, puisque cela ne les regarde pas moins que les prêtres et les clercs.

Quoique la présente déclaration de notre Saint Père le Pape ne nous donne rien de nouveau, et qu'elle ne fasse qu'expliquer en termes plus exprès l'indispensabilité de nos vœux, qui nous avait été accordée, depuis plusieurs années, par son prédécesseur Alexandre VII, c'est néanmoins une nouvelle grâce, et un sujet particulier à la Compagnie de remercier la divine bonté d'avoir, par ce moyen, levé tous les prétextes dont le malin esprit aurait pu se servir, [115] comme il avait déjà fait, pour tromper quelques-uns moins affectionnés à leur vocation. Je ne doute pas aussi, messieurs et mes très chers frères, qu'un chacun de vous n'entre dans ce même sentiment de reconnaissance envers Notre Seigneur, et ne travaille à s'affermir de plus en plus dans la fidélité aux promesses qu'il lui a faites. C'est la grâce que je lui demande pour nous tous, et suis en son amour,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXXVIII.

Commencement d'un séminaire interne à Lyon.

Paris, ce 31 juillet 1671.

Monsieur

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais !

Il y a longtemps que nous souhaitions d'avoir en France plus d'un séminaire interne, afin de fournir davantage d'ouvriers à la Compagnie, et l'on en parla à l'Assemblée générale pour tâcher d'en trouver les moyens ; à quoi nous étant appliqués plus particulièrement, il est arrivé que, depuis notre établissement de Lyon, il s'est présenté quelques postulants, et au lieu de les faire venir à Saint-Lazare, j'ai mandé qu'on les reçût là, et ai prié M. Grégoire d'en prendre le soin, comme il fait. Ils ne sont encore que trois ou quatre, dont M. Blanc, qui était un de ces messieurs les associés, en est un et est comme la première pierre fondamentale de ce petit édifice ; mais s'il plaît à Dieu de bénir et multiplier ce commencement, il y a sujet d'espérer que dans la suite ce sera une pépinière abondante. Cependant il s'agit de la faire subsister ; la maison de Lyon est trop pauvre pour en soutenir la dépense, à peine a-t-elle de quoi pour se soutenir elle-même ; mais il faut espérer que la providence de Dieu y pourvoira. Je recommande cette bonne œuvre à vos prières, et suis en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[116]

XXXIX

Grâces spirituelles et temporelles accordées à la Compagnie par le pape Clément X.

De Paris, ce 29 septembre 1671²⁹.

MESSIEURS,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Notre Saint Père le Pape nous ayant fait depuis peu quelques grâces particulières, je suis obligé d'en donner avis à la Compagnie et d'expliquer non seulement la chose, mais même la manière en laquelle elle s'est faite, sans aucun dessein prémédité de notre part.

M^{gr} le Cardinal Spinola ayant vu avec beaucoup de satisfaction les bénédictions que Dieu avait données aux missions de nos prêtres de Rome dans son évêché de Sutri, il en fit depuis un ample récit au Pape, qui savait déjà par expérience les fruits que les missions avaient faits autrefois dans le diocèse de Camerino, lorsqu'il en était Évêque, dont il lui parla en même temps, et lui témoigna beaucoup d'estime de notre Institut et de ses fonctions, et une grande disposition à nous en donner des marques par les effets dans les occasions. Cela obligea ce bon Cardinal à presser M. Simon de lui dire quelle grâce nous pourrions désirer de Sa Sainteté, afin de la lui proposer. Mais comme nous avons ci-devant obtenu du Saint-Siège tout ce qui pouvait être nécessaire à l'entière perfection de l'établissement de notre Congrégation, M. Simon se trouva en peine à se déterminer, et, ne pouvant différer à donner sa réponse à Son Éminence qui devait bientôt partir de Rome, il se résolut enfin, par l'avis de ses consultants, de lui proposer les deux grâces suivantes, que Sa Sainteté nous a ensuite accordées par un Bref qui a été expédié le mois de juillet dernier la première, que les prêtres de notre Congrégation qui voyageront avec d'autres, soit prêtres, soit frères de la même Congrégation, pourront entendre leurs confessions pendant le cours du voyage, en quelque lieu qu'ils se trouvent, quoiqu'ils n'y soient pas approuvés, pourvu qu'ils le soient dans le diocèse où ils résident ordinairement ou duquel ils sont partis ; la deuxième, que le Supérieur général pourra désigner, en chaque maison de la Congrégation, par soi ou par les supérieurs subordonnés, un certain nombre de prêtres vertueux et capables de la même Congrégation, selon qu'ils le jugeront expédient devant Dieu, lesquels étant approuvés par les Ordinaires des lieux pour entendre les confessions, pourront ouvrir les Brefs de la Pénitencerie de Rome et en exécuter entièrement [117] le contenu, en observant les conditions qui y sont portées, comme si lesdits prêtres étaient promus au doctorat ou autres degrés exprimés dans la suscription desdits Brefs.

Voilà la substance de ce Bref, d'où l'on peut voir que la première de ces grâces satisfait pleinement à une des demandes qui nous furent faites dans la dernière Assemblée générale, et qui est couchée au nombre quatrième des réponses que nous avons communiquées aux maisons de la Congrégation ; et pour la seconde de ces grâces, encore que l'usage n'en soit pas commun en France, ainsi qu'il est en Italie et en d'autres pays, néanmoins, comme l'on a quelquefois besoin d'en user, nous désignons dès à présent tous les supérieurs de nos maisons

²⁹ Fondation, en juillet 1671, du séminaire de Narbonne. La même année, suppression de la maison d'Agde, pour des motifs indiqués dans une lettre spéciale du 13 mars. Cette maison n'avait jamais été que provisoire.

pour jouir de cette grâce, avec pouvoir de nommer encore quelques confesseurs de leur maison, quand l'occasion obligera de s'en servir, en quoi l'on doit soigneusement observer tout ce qui est prescrit dans lesdits Brefs de la Pénitencerie.

Sa Sainteté a encore gratifié en même temps notre maison de Rome d'un secours temporel, en augmentant un peu l'aumône ordinaire de chaque mois que son prédécesseur avait octroyée à notre dite maison, et qui lui a été continuée sous le présent pontificat. Mais ce que nous devons le plus considérer en tout cela, est le motif qui a porté Sa Sainteté à nous favoriser de ces grâces, savoir, l'estime et l'affection qu'elle a pour notre Congrégation, en vue de l'utilité de ses fonctions ; ce qui nous doit exciter de plus en plus à nous en bien acquitter, nous assurant que, tandis que nous y serons fidèles, Dieu ne manquera pas de nous donner tout ce qui nous sera nécessaire, et pour le spirituel et pour le temporel. C'est la grâce que je lui demande pour nous tous, et suis en son amour,

Messieurs,
 Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

X L.

Délibération sur le rappel des missionnaires de Madagascar.

De Paris, décembre 1671.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Vous avez su sans doute une partie des mauvais succès de la mission de Madagascar depuis environ vingt-quatre ans qu'elle fut commencée ; combien de retardements, combien de naufrages, combien de morts, [118] et le peu de fruit qu'on a fait en cette île, nonobstant tous les efforts et travaux de nos missionnaires Mais si vous aviez su le détail de tout ce qui s'est passé, tant dans cette île que sur la mer, et même dans nos ports de France, où les ouvriers ont été obligés de séjourner très longtemps, et cela en tous les trois ou quatre derniers embarquements ; si vous saviez l'état présent des choses, tant pour le spirituel que pour le temporel : combien nos missionnaires ont souffert et souffrent, sans aucun avancement, et le peu d'espérance qu'il y a de faire davantage de profit à l'avenir, ou, pour mieux dire, l'assurance morale d'être plus mal traités ci-après ; si vous saviez tout cela en particulier, et les raisons sur lesquelles ce que je dis est fondé ; enfin, si vous saviez tous les désastres et accidents tragiques qui sont arrivés depuis le commencement de cette entreprise jusqu'à présent, qui demanderaient une main de papier pour être bien expliqués, vous seriez bien étonné et en auriez une grande compassion, et vous diriez qu'il y a bien sujet de douter si Dieu veut que nous continuions davantage de travailler en ce pays-là, et d'autant plus que nous nous trouvons dans une impossibilité morale de soutenir plus longtemps cette mission, tant pour le manquement de sujets propres à cela, soit pour le corps, soit pour l'esprit, que pour la très grande difficulté d'envoyer si loin des visiteurs, et de retirer de là les sujets indisposés de corps et d'esprit, peu de vaisseaux passant à présent par là. Les RR. PP. Jésuites ne sont pas sujets à ces inconvénients, et il leur est bien plus aisé de soutenir leurs missions étrangères :

1° parce que leur Compagnie est composée de 30,000 hommes, entre lesquels ils ont à choisir ; 2° les villes et les postes qu'ils habitent sont bien plus commodes et avantageux que cette pauvre île de Madagascar ; 3° ils ont plusieurs maisons dans une même province de ces pays-là, et par conséquent facilité de changer les sujets selon leurs besoins ; 4° ils ont aussi un provincial qui fait ses visites règlement, et qui pourvoit à tout, de sorte qu'ils sont dans les Indes avec les mêmes commodités spirituelles et temporelles qu'en France, ou à peu près. Et si vous ajoutez à tout cela que le peu de nos ouvriers qui restent là, qui sont M. Roguet et M. Montmasson, en la même île de Madagascar, et M. Jourdie, en une autre île distante de cent lieues, où il a été envoyé pour changer d'air, à cause de ses continuelles infirmités, ces ouvriers, dis-je, estiment qu'il serait à propos qu'on les rappelât, et même ils le désirent : ce qu'ils m'ont signifié par leurs dernières lettres, par lesquelles j'ai appris la continuation de leurs infirmités, qui leur sont restées des grandes maladies qu'ils ont eues, et desquelles ils ne croient pas se pouvoir jamais bien remettre dans un tel air et climat : et il est à remarquer que ce sont des personnes fort vertueuses et zélées qui sont de ce sentiment. Et je vous dirai, par occasion, que M. Roguet est un homme des plus prudents et des plus zélés que nous ayons, dont la conduite et la vertu n'avaient pas encore été bien connues dans la Congrégation avant ce voyage. Le fruit spirituel, avec toutes leurs fatigues et souffrances, y est si petit que de tous les insulaires convertis [119] il n'en reste que trois ou quatre, les autres, par leur inconstance naturelle, étant retournés dans leur infidélité ; et encore M. Roguet m'a mandé que, de ces trois ou quatre convertis, il n'y en avait qu'un seul de la persévérance duquel on pût en quelque façon s'assurer. Ce qui leur fait dire qu'une seule mission de France, où il y a assez de besoins spirituels, y serait plus utile que tout ce qu'on a fait de delà en vingt-quatre années. Feu notre très honoré Père M. Vincent, envoyant en cette île MM. Nacquart et Gondrée, pensait qu'eux et ceux qu'on y pourrait envoyer ensuite seraient occupés principalement à la conversion des infidèles ; mais ils n'ont pu faire presque autre chose que de servir de curés aux Français. La Compagnie fait difficulté de prendre des paroisses en France, et il se trouve que nous sommes réduits à en aller servir une à 4,500 lieues d'ici, et cela avec aussi peu de succès que l'on en a auprès des nègres, puisque les Français y mènent une vie si débordée et licencieuse, sans aucun respect pour les prêtres, que cela fait pitié.

Or, voulant connaître la volonté de Dieu sur cela, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de mettre la chose en délibération. Pour cet effet, j'ai assemblé M. Berthe, Jolly, Fonrnier, Thollard, Watebled, Éveillard, Talec, comme aussi M. Durand, qui s'est trouvé à Paris pour quelques affaires, tous, ou assistants ou visiteurs, ou de la dernière Assemblée générale, lesquels, après avoir été informés au moins en gros du passé, et avoir lu les dernières lettres fort amples qui nous ont été écrites de ce pays-là, aussi bien par des frères que par des prêtres, et après y avoir bien pensé pendant plusieurs jours, et avoir bien recommandé la chose à Dieu, et enfin examiné toutes les raisons pour et contre, et, étant assurés d'ailleurs qu'on ne manquera pas de prêtres séculiers ou réguliers qui seront bien aises d'aller en ce pays-là, ont cru qu'il en fallait rappeler nos missionnaires, pourvu qu'ils soient encore en vie ; de quoi il y a beaucoup à douter, vu les dangers où ils nous mandent qu'ils sont, principalement du côté des nègres, qui les menacent de les venir tuer, ce qu'ils pourront faire facilement, à cause du peu de Français qui restent en cette île.

J'ai cru, monsieur, vous devoir donner avis de tout cela, et ensemble vous demander le vôtre sur une affaire de cette importance, et je vous prie de me le faire savoir. Je suis, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[120]

XLI

Établissement de Versailles.

De Paris, janvier 1672.

MONSIEUR,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais !

Voici une affaire toute nouvelle qui pourra vous surprendre comme elle nous a surpris : c'est que le roi nous veut mettre à Versailles, et, nous l'ayant fait savoir par monseigneur l'Archevêque, nous nous sommes trouvés embarrassés à cette proposition, particulièrement à cause de la paroisse qu'il veut que nous ayons ; car vous savez, monsieur, que nous faisons très grande difficulté de nous charger de cures, comme nous en fîmes pour celle de Fontainebleau. Ce qui nous a obligés de lui faire donner un placet pour lui représenter nos raisons, qu'il a vu ; mais il n'y a pas eu d'égard, et a dit mondit seigneur l'Archevêque que sa volonté était que nous prissions la cure, et que, s'il était besoin de commandement pour cela, il le commandait, ajoutant qu'il ne pensait pas que nous dussions moins faire pour lui que pour la feuë reine sa mère, en considération de laquelle nous avons accepté la cure de Fontainebleau, nonobstant toutes les raisons que nous lui avons alléguées pour nous en dispenser. Depuis cela, M. Berthe l'est allé assurer de notre soumission, et que puisque, nonobstant tout ce que nous lui avons représenté, Sa Majesté persiste à vouloir que nous prenions la cure, nous estimons que la volonté de Dieu nous est signifiée par la sienne, ce qui l'a fort contenté ; et, entre autres choses, il dit en propres termes qu'il aimait notre Congrégation, et il témoigna encore depuis, en présence de plusieurs personnes, qu'il était fort aise de ce que nous acquiescions de la bonne manière à sa volonté. Il aime ce lieu, il le veut agrandir et le mettre en bon ordre, aussi bien pour le spirituel que pour le matériel.

On parlait de quelque autre Communauté que la nôtre pour desservir la cure, et nous ne pensions nullement qu'on s'adressât à nous ; mais la Providence en a disposé autrement et n'a pas permis qu'on ait reçu nos excuses. Ce qui fait que nous nous laissâmes aller à sa conduite adorable, espérant qu'elle tirera quelque gloire d'un établissement qui se fait contre notre inclination et nonobstant notre résistance. On va présentement penser aux moyens d'unir cette cure, et de nous pourvoir de maison, de meubles et de subsistance. etc. De quoi nous avons donné un mémoire à monseigneur l'Archevêque, qui nous l'a demandé pour présenter au roi, qui, apparemment, ne tardera pas longtemps à exécuter ce dessein. Il nous a néanmoins octroyé un peu de temps pour chercher les personnes nécessaires à cet établissement. [121

J'ai cru vous devoir donner avis, et par vous à ceux de votre famille, d'une chose de cette conséquence, et en même temps de vous prier de la recommander à Dieu, à ce qu'il lui plaise nous faire la grâce de nous bien maintenir dans notre esprit de simplicité et d'humilité au milieu de la cour, qui est très souvent en ce lieu-là, et de bien prier sa divine Majesté pour le roi à qui notre Congrégation a tant d'obligations.

Je suis, en l'amour de Notre Seigneur, -

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. l. C. d. l. M.

XLII.

Séminaire interne de Lyon.

De Paris, janvier 1672.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Ayant reçu réponse des supérieurs de nos maisons sur l'avis que je leur ai donné d'un petit essai de séminaire interne en notre maison de Lyon, j'ai été fort consolé de voir que tous non seulement ont loué ce dessein, mais nous ont témoigné leur bonne volonté pour aider cette pauvre maison à en soutenir la dépense, jugeant bien que le séminaire de Saint-Lazare ne pouvait pas seul suffire, en France, pour maintenir et pour étendre la Congrégation, et, en effet, la dernière assemblée jugea cela tout à fait nécessaire, et nous exhorta de chercher tous les moyens convenables pour en établir un quelque part, parce que, faute d'hommes, elle perd l'occasion de s'établir en d'autres diocèses où l'on nous appelle assez souvent ; et nous pouvons dire que cette perte tombe sur le clergé et sur les peuples qui en profiteraient de l'exercice de nos fonctions : à quoi ce nouveau séminaire pourra remédier avec le temps, et il y a apparence que c'est ce que Dieu prétend, parce que, par sa grâce, ce dessein commence fort bien, y ayant déjà plusieurs bons sujets. Or chaque maison s'étant remise à nous, qui avons connaissance de leurs petites facultés et de leurs charges, pour juger du plus ou du moins qu'elles peuvent donner pour le présent, nous nous sommes appliqués à cette discussion ; et, ayant trouvé quelques maisons si fort incommodées qu'à peine peuvent-elles subsister, et par conséquent hors d'état de rien donner, et d'autres qui ne peuvent donner que peu de chose, il a donc fallu faire la somme qui est présentement nécessaire, afin d'empêcher que la maison de Lyon ne succombe sous la charge de cette nouvelle pépinière, faire une distribution de cette somme [122] sur les autres maisons, proportionnée aux forces de chacune, soulageant les faibles par les plus forts. De sorte que nous avons estimé que le moindre que la vôtre pourrait donner était : par an. Je vous prie de faire cette aumône à ce pauvre séminaire-là, pour les avantages qui en doivent arriver, dont le premier terme commencera par avance, s'il vous plaît, à ce mois de janvier, pour continuer la même assistance, pendant quelques années, à pareil mois ; je dis pendant quelques années, parce que nous espérons que, peu à peu, viendra d'ailleurs à la maison de Lyon du revenu suffisant pour porter cette dépense, sans incommoder les autres maisons de la Congrégation. Vous pourrez cependant adresser chaque fois votre petite portion à M. Grégoire, à Lyon, ou à M. Faloc, à Paris, soit par lettre de change, soit par quelque autre occasion.

Je vous prie de ne parler de ceci à aucun externe, quel qu'il soit, ni même à ceux de la maison, si ce n'est à l'assistant ou au procureur, à qui vous pourrez confier la présente, parce qu'il est nécessaire qu'ils en soient informés, mais aussi recommandez-leur le secret de ma part.

Je suis, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

ALMÉRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[123]

M. JOLLY

(1673-4697)

M. Jolly naquit à Doue, diocèse de Meaux, le 4 octobre 1622. Son père était procureur fiscal et administrateur de la terre de Doue. Orphelin de père et de mère à onze ans, M. Jolly, après ses humanités, suivit, à Beauvais, les cours de philosophie et de théologie. Il étudia aussi un peu le droit, et le style de la cour de Rome pour l'expédition des affaires ecclésiastiques.

Retiré à Sens, où sa vocation restait encore indécise, il fut choisi, en qualité de gentilhomme, par M. le marquis de Fontenay de Mareuil, pour l'accompagner à Rome (1641-1642). Cher à l'ambassadeur et au cardinal de Valençay, celui-ci le chargea de dépêches pressées pour le roi de France, et Sa Majesté confia la réponse à M. Jolly.

À Rome, M. Jolly remplit, durant très peu de temps, un office au tribunal de la Daterie. Une retraite en notre maison de cette ville détermina son entrée à Saint-Lazare, où il était reçu comme séminariste, le 13 novembre 1646. Il s'y distingua par une humilité profonde et une éminente piété. Ordonné prêtre à Rome, en 1649, il devint procureur, consultant et confesseur de la maison, et en fut nommé supérieur par S. Vincent (1655). M. Jolly obtint, successivement, des papes Alexandre VII, Clément X, Innocent XI et Innocent XII, des faveurs importantes pour la Compagnie on peut en voir le détail dans les *Acta apostolica*, p. 46-70. Visiteur de la province d'Italie (1658), il crée un séminaire interne à Rome et à Gênes, et transporte à *Monte Citorio* notre maison de Rome. - Nommé troisième assistant (1662), il visite les maisons du Mans, de Bretagne et du Poitou. - Assistant de la maison de Saint-Lazare (1665); admoniteur du Supérieur général (1668), il est chargé de la correspondance administrative (1672) par M. Alméras, qui, décédé le 2 septembre, même année, l'avait désigné comme vicaire général de la Congrégation. Élu Supérieur général le 2 janvier 1673, il administra la Compagnie avec une sagesse profonde, puisée dans un grand esprit de foi et un attachement marqué aux maximes de saint Vincent. L'une de ses recommandations principales était celle-ci « Formez bien les jeunes gens, parce qu'un séminariste lâche et tiède ne sera jamais un bon missionnaire. Le vice de la première formation corrompt toute la suite de la vie. » [124]

M. Jolly mourut, le 26 mars 1697, dans les sentiments d'une résignation parfaite, après avoir béni la double famille de saint Vincent, et recommandé l'observance des règles, la charité et la dévotion envers la très sainte Vierge.

Sous le généralat de M. Jolly, l'un des plus remarquables à tous les points de vue, 814 clercs ou prêtres et 248 frères vinrent augmenter la Compagnie presque des deux tiers. - Trois Assemblées générales furent tenues : la première, du 2 au 26 janvier 1673, 22 membres, 23 sessions; - la seconde, du 8 mai au 2 juin 1685, 27 sessions, 26 membres; - la troisième, du 21 avril au 8 mai 1692, 25 sessions, 27 membres.

En 1679, on tint aussi la première assemblée provinciale, nommée sexennale, parce que, aux termes des constitutions, elle a lieu pour l'ordinaire tous les six ans.

TROISIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. 1673.

| Noms des membres | | PROVINCES. |
|---------------------|---|------------|
| MM. JOLLY, Edme | 2 ^e assistant, vicaire général | |
| BERTHE, Thomas | 1 ^{er} assistant | |
| FOURNIER, François. | 3 ^e assistant | |
| WATEBLED, Jean | Visiteur | France. |

| | | |
|---------------------|------------------------------|-------------------------|
| DUPUICH, François | Visiteur | Champagne. |
| CUISSOT, Gilbert | Supérieur à Cahors, Visiteur | Aquitaine. |
| THOLLARD, Jacques. | Visiteur | Lyon. |
| GET, Firmin | Visiteur | Poitou. |
| SIMON, René | Visiteur | Italie. |
| ÉVEILLARD, Jacques. | Supérieur des Bons-Enfants | France. |
| DURAND, Antoine | Supérieur de Fontainebleau | France. |
| DOLIVET, Julien | Supérieur de Sedan | Champagne. |
| DEMONCIHY, Nicolas. | Substitut de M. Deheaume | Champagne. |
| AMIRAUT, Claude | Supérieur de Montauban | Aquitaine. |
| LEBAS, Toussaint | Supérieur de Narbonne | Lyon. |
| DUBOIS, Boniface | Supérieur de Lyon | Lyon. |
| RIVET, Louis | Supérieur de Saintes | Poitou. |
| SERRE, Louis | Supérieur de Saint-Méen | Poitou. |
| LORANCE, Yvan. . . | Supérieur de Turin | Italie. |
| THIEULIN, René | | Aquitaine. |
| ROBIOLIS, Thomas | | Italie. |
| DUPERROY, Nicolas. | Supérieur de Varsovie | Pologne ³⁰ . |

QUATRIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. 1685.

| | | |
|----------------------|--|------------|
| MM. JOLLY, Edme | Supérieur général | |
| BERTHE, Thomas | 1 ^{er} assistant | |
| TALEC, Nicolas | 2 ^e assistant | |
| THIEULIN, René | 3 ^e assistant | |
| DE JOUHÉ, Charles | Visiteur | France. |
| [125] LAUDIN, Denis | Visiteur | Champagne. |
| HÉNIN, Jacques | Visiteur | Aquitaine. |
| CHEVREMONT, François | Visiteur | Poitou. |
| CORNIER, Charles | Visiteur | Lyon. |
| DUPUICH, François | Visiteur | Pologne. |
| VACCA, Jean-Baptiste | Visiteur | Italie. |
| GOUHIER, Robert | Secrétaire de la Congrégation | |
| MAILLARD, Antoine. | Procureur de la Congrégation | |
| THIBAUT, Nicolas . | Supérieur de N-D de Versailles | France. |
| WATEBLED, Jean | Supérieur de Beauvais | France. |
| DURAND, Antoine. . | Supérieur de Sedan | Champagne. |
| LE HALL, Jean | Supérieur de Toul | Champagne. |
| BREAUT, Louis | Supérieur de Saint-Méen | Poitou. |
| AMIRAULT, Claude | Supérieur de Marseille | Lyon. |
| LORANCE, Yvan | Supérieur d'Aleth | Lyon. |
| DESDAMES, Guillaume | Supérieur de Culm | Pologne. |
| ROSSI, Jules-César | Supérieur de Pavie | Italie |
| DOUÉ, Jean | 2 ^e député, le 1 ^{er} et son substitut empêchés. | Aquitaine. |
| CRUOLY, Donat | | Poitou. |
| MONNEJAN, HENRI | | Pologne. |
| BORBA, Horace-Franc | | Italie. |

CINQUIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. 1692.

³⁰ Aucune province n'avait encore été créée en Pologne. Mais la deuxième Assemblée générale, dans sa quatrième session, décréta que la maison de Varsovie serait représentée par un député.

| | | |
|------------------------|--------------------------------|------------|
| MM. JOLLY, Edme | Supérieur général | |
| BERTHE, Thomas | 1 ^{er} assistant . | |
| TALEC, Nicolas | 2 ^e assistant | |
| THIEULIN, René | 3 ^e assistant | |
| ROBIOLI, Thomas | 4 ^e assistant | |
| HÉNIN, Jacques, | Visiteur | France. |
| CHEVREMONT, François | Visiteur | Champagne. |
| DENIER, Bertrand | Visiteur | Aquitaine. |
| PIERRON, Nicolas | Visiteur | Poitou. |
| CORNIER, Charles. | Visiteur | Lyon. |
| TARLOT, Barthélemy | Visiteur | Pologne. |
| TERRAROSSA, Pierre. | Visiteur | Italie. |
| COURIER, Robert | Secrétaire de la Congrégation | |
| BABEUR, Jean | Procureur de la Congrégation | |
| HÉBERT, François | Supérieur de N-D de Versailles | France. |
| HOURDEL, Jean. | Supérieur de Montmirail | Champagne. |
| DOUÉ, Jean | Supérieur de Bordeaux | Aquitaine. |
| GAT, Yvan | Supérieur de Rochefort | Aquitaine. |
| DUPUICH, François. | Supérieur de Richelieu | Poitou. |
| PARISY, Antoine . | Supérieur de Saint-Méen | Poitou. |
| LE VIRLOYS | Supérieur de Saint-Flour | Lyon. |
| FABRI, Jean-Antoine | Supérieur de Culm | Pologne. |
| FIGARI, Lazare | Supérieur de Bastia | Italie. |
| SAVOYE, Gabriel | | France. |
| GALLIEN, André | | Lyon. |
| CYBONI, Jacques-Ignace | | Pologne. |
| DE MARTINIS, Jérôme | | Italie. |

[126]

Enfin 40 maisons furent créées. La Providence bénissait l'œuvre fondée par saint Vincent.

| N° | MAISONS. | PROVINCES. | FONCTIONS PRINCIPALES. | ANNÉES. |
|-----|---------------------|------------|------------------------|---------|
| 35 | SAINT-FLOUR | Lyon | Séminaire | 1673 |
| 36 | N.-D. DE VERSAILLES | France | Paroisse | 1674 |
| 37 | HÔTEL DES INVALIDES | France | Id | 1674 |
| 38 | ANGERS | Bretagne | Missions | 1675 |
| 39 | SENS | Champagne | Séminaire | 1675 |
| 40 | FONTENAY-LE-COMTE | Poitou | Missions | 1676 |
| 41 | CULM (Prusse) | Pologne | Séminaire | 1677 |
| 42 | ARRAS | Picardie | Id | 1677 |
| 13 | BÉZIERS | Lyon | Missions Id | 1678 |
| 4,1 | ALET | Lyon | Id Id | 1678 |
| 45 | LA BASTIE | Lombardie | Id. | 1678 |
| 46 | BEAUVAIS | Picardie | Séminaire | 1679 |
| 47 | PELOUSE | Rome | Missions | 1680 |
| 48 | TOURS | Bretagne | Séminaire. | 1680 |
| 49 | REGGIO | Lombardie | Missions | 1680 |
| 50 | AUXERRE | Champagne | Séminaire | 1680 |
| 51 | CHARTRES | France | Id | 1680 |
| 52 | POITIERS | Poitou | Id | 1681 |

| | | | | | |
|----|----------------------|-----------|----------|-----------------|------|
| 53 | BOULOGNE | Picardie | Missions | Id | 1681 |
| 54 | CHALONS | Champagne | | Id | 1681 |
| 55 | PAVIE | Lombardie | Missions | Id | 1682 |
| 56 | BAYEUX | Picardie | | Id Paroisse | 1682 |
| 57 | BORDEAUX | Aquitaine | Missions | Id | 1682 |
| 58 | DIJON | Champagne | | Id. | 1682 |
| 59 | CRACOVIE | Pologne | | Séminaire. | 1682 |
| 60 | SARLAT | Aquitaine | Missions | Id | 1683 |
| 61 | ROCHEFORT | Poitou | | Id Paroisse | 1683 |
| 62 | PAU | Aquitaine | | Id | 1683 |
| 63 | MANOSQUE | Lyon | | Id | 1685 |
| 64 | STRADOM-LES-CRACOVIE | Pologne | Missions | Sém. int. | 1686 |
| 65 | MACERATA | Rome | | Id. | 1686 |
| 66 | VILNA (Lithuanie) | Pologne | | Id S. int. -ext | 1687 |
| 67 | PREMISLIE (Russie) | Pologne | | Séminaire | 1687 |
| 68 | SAMBOR (Russie) | Pologne | Missions | Id | 1687 |
| 69 | SAINT-CLOUD | France | | Paroisse | 1688 |
| 70 | St PAUL DE LÉON | Bretagne | | Séminaire. | 1689 |
| 71 | LOWICZ | Pologne | Missions | Id | 1689 |
| 72 | SAINT-CYR | France | | Id Paroisse | 1690 |
| 73 | N.D.de la DÉLIVRANDE | Picardie | | Séminaire | 1692 |
| 74 | FERRARE | Lombardie | Missions | . | 1694 |

[127]

I.

Décès de M. Alméras.

Du 2 septembre 1672.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je suis obligé, à mon grand regret, de vous annoncer la triste nouvelle que vous attendez. C'est la perte que nous avons faite de notre très bon et très digne père M. Alméras, que Dieu a attiré à lui ce jourd'hui, fête de Saint-Lazare, sur les neuf heures et demie du matin. Je ne doute pas que vous et les vôtres, monsieur, ne lui rendiez abondamment les derniers devoirs. Vous savez que, selon nos constitutions, tons les prêtres de la Congrégation doivent dire deux messes pour le défunt, et les clercs et les frères offrir une communion et réciter l'office des morts à son intention, et ceux de nos frères qui ne savent pas lire, dire une fois le rosaire. C'est ce que je vous supplie de recommander à ceux de votre maison. Je ne vous dirai à présent autre chose sur ce sujet, réservant à vous écrire, au premier jour, plus amplement touchant la perte incomparable que nous venons de faire, et aussi touchant les assemblées qui sont à faire ensuite, pour se disposer à donner un autre chef à la Congrégation, qui est une autre chose qui demande aussi beaucoup de prières à Dieu, en l'amour duquel je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

JOLLY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

P. S. - La honte que j'ai du choix que M. Alméras a voulu faire de ma chétive personne pour conduire la Compagnie, jusqu'à l'élection d'un nouveau Supérieur, m'a empêché de vous en rien dire dans ma lettre ; néanmoins la nécessité que j'ai de l'assistance de vos prières et de vos bons avis pour cela me fait ajouter ce mot. Ayez donc pitié de moi, s'il vous plaît, monsieur, et m'aidez de vos prières et de vos avis jusqu'au temps de l'Assemblée générale. [128]

II

Assemblées préparatoires à l'Assemblée générale.

Du 12 septembre 1672.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Peu après avoir fait l'enterrement et le service de feu M. Alméras, qui mourut le 2 de ce mois, comme je vous ai mandé, nous avons délibéré ici entre nous sur le temps auquel l'Assemblée générale se pourra tenir ; mais, quelque désir que nous ayons de la hâter, nous ne pouvons la faire qu'au mois de janvier, à cause de l'éloignement des maisons de Pologne et de Naples, de la guerre entre les États de Savoie et de Gênes, qui pourra donner sujet de quelque retardement à l'Assemblée provinciale de nos maisons d'Italie, et parce que nous aurons céans MM. les ordinands immédiatement avant Noël, de sorte que le jour que nous avons pris pour notre dite Assemblée générale, en cette maison de Saint-Lazare, est le 2 dudit mois de janvier prochain, dont je vous donne avis de bonne heure, laissant à M. N... à qui il appartient, comme visiteur, de vous marquer le temps pour votre assemblée provinciale, de vous écrire à sa commodité.

Il y a un article dans nos constitutions approuvées par le Pape, lequel il est de notre devoir de faire savoir aux prêtres et aux clercs de la Compagnie qui ont fait les vœux, et M. Alméras a recommandé, avant que de mourir, que nous le lissions incontinent après sa mort.

Voici l'extrait du bref touchant cela. Vous aurez agréable, monsieur, de le faire lire, par deux fois consécutives et fort posément, auxdits prêtres et clercs assemblés, afin qu'un chacun conçoive bien tout ce qu'il contient.

Il n'y a pas apparence que vous et votre assistant soyez tous deux députés pour l'Assemblée générale ; mais si le cas arrive, c'est à mondit S. N., votre visiteur, à nommer celui qui vous représentera durant votre absence.

Je suis, toujours en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

JOLLY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

Extractum ex brevi apostolico approbationis et confirmationis Congregationis Missionis.

Ut in re tanti momenti omnis ambitus tollatur occasio, excommunicationis latae sententiae poenam incurret quisquis, ab obitu Superioris generalis, [129] cum aliquo externo egerit eo fine ut sive sui sive alterius promotionem ad generalatum, aut ab eo alterius

exclusionem procuret, vel quocumque modo electionis libertatem impediatur aut perturbet. Item qui aliquem ex nostris ad suam ipsius electionem ambitiose sollicitando generalatum affectarit, vel qui ad ambientis inductionem pro ejusdem electione quempiam ex nostris sollicitaverit.

III

Élection de M. Jolly comme Supérieur général.

Du 18 janvier 1673.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais!

Après avoir beaucoup prié Dieu comme vous avez fait pour lui demander un bon supérieur, vous avez le regret de voir un succès si peu répondant à votre désir et à votre attente, par le choix qui a été fait de ma personne, ainsi que vous aurez pu savoir, car tout me manque pour porter dignement une telle charge. J'en suis dans une très grande confusion ; si pourtant cette honte n'était que pour moi seul, ce ne serait rien, mais elle tombe sur la Compagnie, qui a si mal rencontré ce qu'il lui fallait en cette occasion importante. Toutefois, cela s'étant fait par la disposition divine, il faut se consoler de ce que Notre Seigneur, s'étant toujours montré le vrai père et spécial protecteur de la Congrégation, il y a lieu d'espérer qu'il lui continuera les effets de sa grande bonté, à présent qu'elle a plus de besoin que jamais de son secours paternel, pourvu que mes péchés et mon peu de conduite, ne mettent point d'empêchement à sa grâce et à ses desseins ; de quoi je le prie de me préserver et de m'envoyer plutôt à la mort. J'implore à cette fin, messieurs et mes très chers frères, l'assistance de vos prières.

Je considère aussi que, notre commune prétention étant de maintenir en la Compagnie son premier esprit et la même fidélité qu'elle a eue pour ses fonctions et ses règlements, vous êtes, Dieu merci, tout disposés à y travailler, par le zèle que sa divine majesté vous donne pour votre avancement spirituel et pour procurer celui du prochain ; et, par ce moyen, messieurs et mes très chers frères, je puis me promettre que chacun de vous suppléera, en sa manière, aux défauts de ma pauvre conduite, particulièrement ayant l'assistance de tant de bonnes instructions et de saints exemples que nos défunts pères nous ont laissés, et que nous aurons toujours devant les yeux. Je tâcherai, avec la grâce de Dieu, de vous imiter dans l'usage que vous en ferez, par lequel, ainsi que nous avons lieu d'espérer, Notre Seigneur conservera et augmentera la paix et l'union parmi nous, et versera de nouvelles bénédictions sur la Compagnie. [130]

J'espère aussi de votre patience et charité, que vous me supporterez dans mes manquements vous assurant que, de ma part, je me porterai à votre bien et satisfaction autant qu'il me sera possible, et si je n'ai pas la grâce qu'ont eue mes vénérables prédécesseurs d'agir toujours comme un sage père envers un chacun, je tâcherai au moins de me rendre le serviteur de tous, selon le devoir de ma charge et mes autres obligations. Derechef je vous demande instamment, dans mes besoins présents, l'assistance de vos prières, étant, comme je suis toujours de tout mon cœur et pour jamais, dans l'amour de ce même Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

EDME JOLLY.

IV

Résolutions de l'Assemblée générale.

De Saint-Lazare, ce 27 août 1673.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur Jésus Christ soit avec vous pour jamais !

Je n'ai pu exécuter jusqu'aujourd'hui l'ordre que notre Assemblée générale m'a donné, de mettre en état ses résolutions pour vous être envoyées, et de vous faire cette lettre, à cause de quelques affaires pressantes qui nous ont fort occupés. Je vous prie d'excuser ce retardement. Comme la principale occupation de l'Assemblée a eu pour objet le bien et l'avancement spirituel de la Compagnie, elle a trouvé que non seulement elle avait besoin de se relever de quelque petit déchet, qui a paru en quelques particuliers dans la dévotion et dans quelques vertus, comme la charité fraternelle, la pauvreté et l'obéissance, mais qu'il est à désirer, pour sa perfection, que tous se donnent à Dieu avec une nouvelle affection pour aimer et pour embrasser de plus en plus la pratique de la piété et de toutes ces vertus à quoi désirant exhorter un chacun par mon moyen, elle m'a chargé de vous en écrire.

Vous savez, messieurs et mes très chers frères, l'obligation que nous avons de travailler sérieusement à la vie intérieure, pour ne pas vivre selon nos inclinations naturelles, et pour suivre Notre Seigneur, qui nous a été donné de Dieu pour être le modèle de notre vie. Et vous n'ignorez pas combien ce divin Maître nous a recommandé la vie spirituelle et intérieure. [131] *Dieu est esprit*, dit-il, *et il veut que ceux qui l'adorent le fussent en esprit et en vérité*. À quoi nous sommes d'autant plus obligés que nous avons des emplois extérieurs qui nous exposent beaucoup à la dissipation de sorte que si nous n'avons de fervents désirs pour notre propre perfection, un grand soin de notre intérieur, et l'esprit d'oraison et de recueillement, nous pourrions, sous prétexte de zèle pour le salut des autres, négliger le nôtre particulier, et peu à peu tomber dans des manquements notables, qui seraient peut-être cause que Dieu retirerait ses grâces de nous, et que nous travaillerions sans fruit pour le prochain aussi bien que pour nous.

Pour la pratique des vertus, nous avons cet avantage que nos règles nous marquent les exercices de celles qui nous conviennent mieux, et entre autres de la charité fraternelle, de l'humilité, de la pauvreté et de l'obéissance ; car elles nous portent à renoncer à nous-mêmes, à notre propre jugement, à notre volonté, à nos sentiments et lumières particulières, et à nous soumettre volontiers à tous pour l'amour de Notre Seigneur, particulièrement aux supérieurs et aux officiers qui nous le représentent. Elles nous exhortent à aimer le mépris, à souhaiter d'être estimés les moindres et traités comme les derniers de tous, à cacher aux yeux du monde les dons de Dieu et les biens qu'il peut faire par nous, et à honorer la pauvreté de Notre Seigneur, n'usant d'aucune chose comme propre, et n'ayant rien que le supérieur ne sache et ne permette. Elles nous portent aussi à nous entr'aimer fraternellement, à éviter de contredire et de choquer personne, à respecter un chacun, à condescendre à ses sentiments, à nous supporter mutuellement et à nous aider, consoler et édifier les uns et les autres ; et elles recommandent singulièrement que personne ne touche tant soit peu à la réputation des autres.

Néanmoins on a rapporté dans l'Assemblée que les lois de la charité ne sont pas bien gardées par quelques-uns, que c'est un défaut assez commun de parler des manquements des particuliers sans utilité, et à ceux qui n'y peuvent remédier, et que, lorsqu'on demande d'être averti au chapitre, ceux qui ont coutume d'épargner si peu leur prochain ne disent mot.

On s'est plaint aussi que quelques-uns n'avaient pas toute la soumission qu'ils doivent aux ordres des supérieurs et des officiers, et que d'autres tombaient dans l'inobservance de la pauvreté, retenant et disposant quelquefois de beaucoup de choses sans la participation du supérieur.

C'est ce qui a donné lieu à l'Assemblée de désirer que la Compagnie remédie incessamment à ces fautes, par l'exacte observance de ce que notre règle nous prescrit sur ce sujet et que je viens de vous rapporter.

Je ne dois pas omettre de vous dire qu'ayant aussi été représenté, que quelques-uns négligeaient la pratique si avantageuse pour notre amendement, de demander d'être avertis charitablement de leurs fautes au chapitre, la même Assemblée, outre quelques autres moyens qu'elle a pris pour mettre cette pratique en vigueur dans la Compagnie, m'a chargé de mettre cet avis [132] dans la présente lettre, ce que je fais d'autant plus volontiers qu'on remarque, tous les jours, combien cette sainte pratique est profitable aux particuliers et à toute une maison, quand on a un véritable désir de connaître ses fautes et d'en faire quelque satisfaction à Dieu par cette humiliation. À quoi, messieurs et mes très chers frères, je vous exhorte de tout mon cœur, et je recommande de même à ceux à qui on demande cette charité de ne la pas refuser par timidité ou par quelque respect humain.

Donnons-nous donc à Dieu, messieurs et mes très chers frères, pour arrêter le cours de ces défauts dans leur commencement. Conservons avec fidélité la grâce que Dieu a donnée à la Congrégation, et ne permettons pas qu'elle perde son premier esprit, ce qui lui arriverait infailliblement si elle négligeait les exercices de la piété, et la pratique des vertus qui lui ont attiré les bénédictions du ciel, et qui lui ont fait produire de si grands fruits pour le service de Dieu et pour le salut des âmes. Rappelons en notre souvenir les enseignements et les exemples que nous avons reçus de feu M. Vincent, notre vénérable Père et instituteur, et de son digne successeur feu M. Alméras, dont la mémoire est encore toute récente. Tâchons de marcher toujours sur leurs pas, sans nous relâcher. Pratiquons les mêmes vertus par lesquelles ils se sont sanctifiés, et ont laissé une si bonne odeur au-dedans et au-dehors de la Compagnie. Si nous sommes fidèles à les imiter, nous aurons sujet d'espérer que chacun en particulier, et la Congrégation en général, augmentera toujours en bonnes œuvres et en mérites. Je le souhaite de tout mon cœur, messieurs et mes très chers frères ; je prie Dieu avec toute l'ardeur qui m'est possible qu'il me fasse la grâce d'y contribuer, et suis en son amour,

Messieurs et mes très chers frères,
Votre très humble serviteur,

JOLLY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

V.

Éclaircissements sur plusieurs questions proposées à l'Assemblée.

De Paris. ce 27 août 1673

MONSIEUR

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Notre dernière Assemblée générale ayant réglé par ses décrets et ses résolutions beaucoup de choses qui lui furent proposées [133] pour le bien de la Congrégation, et ayant aussi donné plusieurs moyens fort utiles pour remédier au déchet qui avait paru en des particuliers dans l'observance de nos règles, lesquels on a mis dans deux mémoires, dont l'un est pour le supérieur et l'autre pour la maison, je vous envoie tout cela. Et parce qu'elle me chargea de satisfaire à quelques autres demandes qui lui avaient aussi été faites, dont les unes regardent toutes les personnes de la Compagnie, et les autres les supérieurs seuls, je tâche de satisfaire aux premières par la lettre et le mémoire ci-joints pour toute votre maison ; et, quant aux dernières, c'est le sujet de la présente.

1° Plusieurs ayant souhaité les règles de quelques offices domestiques, par exemple, du préfet de la bibliothèque, du portier, etc., nous prendrons le soin de les mettre en état, pour vous les communiquer aussitôt que nous en aurons le loisir. Cependant je vous envoie les avis pour les confesseurs domestiques et pour les directeurs de nos séminaires externes, dressés par l'ordre et suivant l'intention de l'Assemblée.

2° Ayant été demandé comment on doit entendre ce qui est dit au chapitre V, § 2 des règles du supérieur local, qu'il n'enverra personne de sa maison dehors sans lettres patentes, l'Assemblée a jugé que cela se devait entendre quand il envoie quelqu'un de ses inférieurs dans un lieu éloigné, ou même dans un lieu proche, si celui qui est envoyé n'y est pas assez connu, et qu'il y doive demeurer quelques jours, surtout si le supérieur juge que ces lettres lui puissent être utiles. Et afin que l'on garde en cela quelque uniformité, la même Assemblée a fait dresser une formule de patente que je vous envoie avec les autres choses ci-dessus marquées.

3° On a représenté qu'il s'était glissé des changements et même quelques fautes dans plusieurs copies de notre catéchisme, et l'on a résolu que nous le ferions examiner et corriger soigneusement, avec l'abrégé qui est à la fin. C'est ce que nous ferons, Dieu aidant, pour en distribuer ensuite des copies correctes et des exemplaires imprimés dans toutes nos maisons, où l'on aura soin de les conserver sans aucun changement ; mais cela demande un peu de temps.

4° Plusieurs prédications des missions ayant aussi été insensiblement changées et altérées par la quantité des copies qui en ont été faites, l'Assemblée a jugé à propos que l'on en donnât un certain nombre de solides et méthodiques aux prêtres nouvellement ordonnés, sur lesquelles ils se puissent former. Il serait très utile à la Compagnie d'avoir un cours parfait de prédications pour les missions, et sitôt que Dieu nous aura donné quelqu'un qui ait le temps d'y vaquer, nous y ferons travailler incessamment ; mais ce travail étant pour aller loin, si vous avez chez vous des prêtres encore jeunes et non expérimentés, je vous prie, monsieur, de leur prêter, en attendant, les meilleures prédications que vous ayez, afin qu'ils en tirent des copies et qu'ils les étudient. [134]

5° Je suis chargé de vous recommander aussi, monsieur, de les former de bonne heure à la prédication, et pour cet effet il est nécessaire de les y exercer, et que vous preniez ce soin, s'il vous plaît.

6° La matière du sixième commandement étant difficile à traiter devant le peuple, et les manquements qu'on y peut commettre pouvant causer quelque scandale dans les esprits faibles, l'Assemblée a jugé à propos que nous fassions composer une prédication sur ce sujet pour l'envoyer ensuite à toutes nos maisons ; c'est ce que nous ferons, Dieu aidant, le plus tôt qu'il nous sera possible.

7° On a désiré aussi, pour la consolation de nos maisons, que nous leur fassions part des lettres que nous avons céans, écrites par feu notre vénérable Père M. Vincent, qui contiennent quelque chose d'édification. C'est ce que nous tâcherons de faire par des extraits qu'on en fera tirer.

8° Sur ce qu'on a demandé si le visiteur seul doit signer les ordonnances qu'il fait dans ses visites, sans les faire signer par le supérieur de la maison, je vous dirai, monsieur, que la coutume de la Compagnie est que le visiteur seul signe ses ordonnances à la fin de la visite.

9° On a aussi demandé si l'on devait permettre à nos frères la lecture du Nouveau Testament ; sur quoi je vous dirai qu'on a toujours fait grande difficulté de leur permettre cette lecture, pour de bonnes raisons, et il est à propos de nous en tenir là, excepté en quelques cas très rares auxquels le visiteur soit assuré qu'elle ne préjudiciera point ni pour celui qui la demande ni pour l'exemple qu'en prendraient les autres.

10° On a remarqué qu'en quelques-unes de nos maisons il y a des personnes qui ne se font presque jamais avertir au chapitre ; peut-être n'y en a-t-il pas dans la vôtre ; mais, quoi qu'il en soit, il sera bon que tous sachent que l'Assemblée a jugé cette pratique assez importante pour en renouveler la recommandation, comme je fais dans la circulaire pour tous les prêtres et autres, et j'ajoute ici la prière que je vous fais, par l'ordre de la même Assemblée que si quelqu'un des vôtres la néglige trop, de l'en avertir en particulier, et en cas qu'il n'en tienne compte, d'en écrire au visiteur, afin qu'il y remédie.

11° Etant important que non seulement les archives de nos maisons soient pourvues des titres et autres papiers qui les regardent, mais encore qu'il y en ait dans les archives de la maison de Saint-Lazare des copies authentiques, pour y avoir recours en cas de besoin, ainsi qu'il est dit dans les règles du procureur, je vous prie, monsieur, de tenir la main à ces deux choses : l'une, que vos titres, patentes, arrêts, contrats, quittances, etc., soient tenus chez vous en bon ordre et bien gardés, et l'autre, d'envoyer céans des copies authentiques desdits titres, patentes, arrêts et contrats, si déjà elles n'y sont. Pour cela il serait bon d'en faire un inventaire sommaire contenant la qualité, les dates et les signatures de chaque pièce, et de nous envoyer un double [135] de cet inventaire. Voilà, monsieur, ce que j'avais à vous dire sur les choses dont l'Assemblée générale m'a chargé à votre égard. C'est à vous maintenant d'exécuter avec soin ce qu'elle a ordonné pour le bien de la Congrégation, et d'appliquer incessamment les remèdes qu'elle a jugé convenables aux principaux besoins de nos maisons. C'est ce qu'elle attend de votre fidélité, et ce que j'espère de votre zèle pour l'acquit de votre charge et pour l'avancement spirituel de notre même compagnie; je prie Notre Seigneur qu'il vous remplisse pour cet effet de plus en plus de son esprit, et suis en son amour,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

JOLLY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

Formule de patente pour un prêtre de la Congrégation qui est envoyé en quelque lieu par le supérieur local.

Ego infra scriptus superior sacerdotum Congregationis Missionis domûs N... fidem facio dominum N... ejusdem Congregationis et domûs sacerdotem, de licentia nostrâ N... proficisci, ibidem aliquorum negotiorum causâ commoraturum.

(Si ce n'est pas hors du diocèse, on poursuit ainsi :)

Quapropter admodum RR. DD. rectores seu præpositos locorum, per quæ transiturus, vel in quibus commoraturus est, humiliter obsecramus, ut ipsi, quem nulla ecclesiasticâ

censurâ, vel irregularitate irretitum, sed bonis moribus præditum esse novimus, in suis ecclesiis sacrum facere, ac sacramenta recipere permittant. Parisiis, etc.

(Si c'est hors du diocèse, on ajoute seulement quelques mots vers le milieu, en la manière suivante :)

Qua propter II^{mos} ac RR^{mos} DD. Antistites, cæterosque locorum per quæ transiturus, vel in quibus commoraturus est, rectores seu præpositos humiliter obsecramus ut, etc... (comme ci-devant).

(S'il est envoyé dans une autre maison pour y résider, on change seulement quelques mots au commencement, en la manière qui suit :)

Ego infra scriptus, etc... fidem facio dominum N... ejusdem Congregationis et domûs sacerdotem, de mandato admodum Reverendi Domini N... prædictæ Congregationis Superioris generalis, N... proficisci, ibidem sub regimine superioris domûs nostræ N..., in eadem civitate erectæ commoraturum; quapropter, etc... (comme ci-dessus).

EDME JOLLY,

THOMAS BERTHE,
Secrétaire de l'Assemblée,

VI.

Moyens par lesquels chacun doit tacher de remédier aux fautes qu'on commet ordinairement contre les règles, recommandés par l'Assemblée générale en l'an 1673.

MESSIEURS,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais!

I. Les pratiques communes et ordinaires dont la Congrégation se sert pour la perfection et sanctification de ses sujets étant très propres pour y maintenir en vigueur l'observance des règles et l'exercice des vertus qu'elle nous recommande, chacun doit s'étudier à faire un bon usage de tous ces moyens, mais particulièrement des exercices journaliers de piété, des conférences spirituelles, des retraites annuelles et des avertissements de ses défauts, soit qu'on les reçoive de la part des supérieurs, qui sont obligés par leur charge de s'acquitter de ce devoir envers les inférieurs, soit de la part des égaux, qui doivent, selon l'usage de la Congrégation, exercer cet office de charité dans le chapitre, et à qui on doit pour ce sujet demander de temps en temps la grâce d'être ainsi avertis.

II. Entre les règles dont l'observance nous doit être en singulière recommandation, celle qui nous prescrit l'obéissance aux supérieurs tient un des premiers rangs, parce que cette vertu est non seulement la base et le fondement de toutes les communautés, mais encore la voie assurée de la perfection et du salut, et une des principales sources de la paix et du repos d'esprit dont l'on peut jouir en cette vie ; c'est pourquoi on doit s'appliquer, avec un soin particulier, à la pratique de cette règle, se représentant sur ce sujet que les inférieurs sont obligés : 1° de reconnaître et d'honorer Notre Seigneur en la personne de leurs supérieurs et de leur obéir en cette vue ; 2° d'alléger par leur soumission le poids de la supériorité qui est bien

plus pesant et difficile à porter comme il faut que le joug de l'obéissance ; 3° de se défier et de se détacher beaucoup de leur jugement et de leur propre volonté qui sont souvent corrompus par leurs inclinations naturelles, et auxquels ils ont renoncé en promettant à Dieu l'obéissance en la personne de leurs supérieurs.

III. Pour empêcher que les aversions, si contraires à la charité et à l'esprit de la Congrégation, ne se glissent dans nos maisons, chacun doit faire une particulière attention aux moyens suivants : 1° éviter les murmures, les médisances et autres paroles qui peuvent tant soit peu blesser la charité, et pour cet effet se rendre plus exact à l'observance du silence ; 2° ne point entretenir des amitiés particulières et fuir toute singularité dans la manière d'agir ; [137] 3° ne point faire des rapports de ce que l'on a vu et entendu des particuliers de la Compagnie, et beaucoup moins des supérieurs, quand cela peut causer quelque mépris ou aversion de leurs personnes, ce qui ne doit pas empêcher qu'on ne donne avis au supérieur, selon la règle, des choses qu'on remarque, lorsqu'elles le méritent ; 4° ne point donner d'entrée en son cœur à quelque refroidissement de charité envers ses frères, bien moins encore le faire paraître au dehors, et s'il arrive quelque contestation ou autre sujet de division, remédier promptement à ce mal par une parfaite réconciliation.

IV. L'indévotion et la négligence pour son avancement spirituel, étant non seulement contraires à la fin principale de notre Institut et très indignes de toutes les personnes consacrées à Dieu, mais encore la source de plusieurs défauts très préjudiciables dans les Communautés, comme sont, entre autres, la délicatesse et immortification d'esprit, la recherche déréglée des satisfactions des sens et le soin immodéré de la santé du corps, tous doivent faire leur possible pour éviter un vice si pernicieux et les défauts qui en proviennent, employant à cet effet particulièrement les moyens suivants : 1° s'acquitter avec fidélité de l'oraison mentale qu'on fait tous les matins et s'étudier à en tirer du fruit ; 2° fuir soigneusement l'oisiveté, par un fidèle emploi du temps, et des occupations utiles et conformes à notre état ; 3° s'abstenir des communications trop fréquentes et non nécessaires avec les externes ; 4° ne point rechercher de savoir des nouvelles, ni d'apprendre, par la lecture des livres curieux, des choses inutiles à notre profession ; 5° réprimer les soins de sa santé et les pensées superflues des remèdes et autres soulagements du corps, par un abandon de soi-même à la divine Providence et à la conduite des supérieurs.

V. Comme la nature se relâche aisément dans la pratique de la pauvreté, si l'on n'y fait une particulière attention, et que les fautes contre cette vertu dont nous avons fait une particulière promesse à Dieu peuvent être quelquefois plus considérables qu'on ne pense, il est fort à désirer que chacun fasse de temps en temps, et particulièrement dans les retraites, une sérieuse réflexion sur les actes de cette vertu que nos règles nous prescrivent, afin de les pratiquer exactement, et, en particulier, il faut bien prendre garde que l'esprit de propriété ne nous porte peu à peu à recevoir ou disposer des choses avec indépendance et sans la permission des supérieurs, et qu'entre celles dont l'usage est permis on n'en retienne quelqu'une superflue et au-delà du besoin, comme livres, habits et autres meubles, qu'on doit remettre, dès qu'ils ne sont plus nécessaires, au lieu destiné pour les conserver.

VI. La modestie et l'uniformité dans les vêtements, qu'on a gardées dès la naissance de la Congrégation et que nos règles nous recommandent, étant très utiles pour nous maintenir dans l'humilité et dans le mépris du monde, aussi bien que dans la charité et dans l'union fraternelle, il est à désirer que chacun s'y affectionne de plus en plus et s'y rende fidèle jusqu'aux moindres choses, [138] de peur que la négligence de celles-ci ne conduise au relâchement dans les plus grandes. C'est pour cela qu'on a jugé à propos de marquer en particulier l'usage de la Congrégation touchant la soutane, le chapeau et les souliers, en la manière suivante :

1° La soutane, qui doit être, aussi bien que tous les autres habits, d'une étoffe commune, et fermée par-devant sans boutons, si ce n'est depuis le haut jusques environ la

ceinture ou un peu plus bas, en sorte néanmoins qu'il n'y en ait que quatorze au-dessous du collet ;

2° Le chapeau a, pour l'étendue des bords, neuf doigts ordinaires et huit pour la hauteur de la forme, laquelle doit être plate et non pas ronde ;

3° Les souliers, d'une forme simple et commode pour l'usage, et la hauteur du talon de deux doigts, en telle sorte que la dernière semelle passe par-dessus et les couvre entièrement³¹.

EDME JOLLY,

Thomas BERTHE,
Secrétaire de l'Assemblée.

VII.

Avis et résolutions de l'Assemblée générale tenue en l'année 1673,
touchant quelques fonctions de la Congrégation.

1° *Touchant les missions.*

Pour prévenir le relâchement qui est à craindre dans les missions, et en particulier pour le boire et le manger, on pratiquera fidèlement les avis qui suivent :

1° Les directeurs des missions tiendront fortement la main à faire observer le règlement et les résolutions de la précédente Assemblée générale qu'on y a ajoutées. Pour ce sujet, ils en feront faire lecture au commencement de chaque mission, ou au moins après deux ou trois missions, si l'on en fait plusieurs de suite ;

2° Ils auront soin que l'on fournisse raisonnablement, selon l'usage de la Congrégation, ce qui est nécessaire, afin que personne n'ait sujet de se plaindre, et de passer à quelques excès, sous prétexte de nécessité ;

3° Si l'on ne peut pas commodément porter des petits plats, on mettra dans un ou deux grands plats les portions toutes coupées pour chacun, selon qu'il est ordonné par le règlement, afin que le directeur n'ait autre chose à faire qu'à les présenter, et qu'on évite ainsi plus facilement l'excès ;

4° Il est à souhaiter qu'on porte des chopines, si cela se peut [139] sans grande difficulté, afin que chacun ait sa portion réglée de vin aussi bien que celle de viande ;

5° On pourra donner aux prédicateurs, après leur prédication, un bouillon ou un doigt de vin, avec du pain et du fruit, et l'on évitera en cette occasion toute délicatesse, tant dans les missions que dans les paroisses dont nous sommes chargés ;

6° On ne conviera MM. les curés à manger avec nous que selon qu'il est prescrit par le règlement des missions, ni d'autres externes qu'avec la permission du supérieur de la maison, conformément à la règle ;

7° Si l'on fait plusieurs missions de suite sans retourner à la maison, et que l'on ait besoin de se reposer quelques jours, il est plus à propos de le faire dans le lieu où l'on va que dans celui que l'on quitte.

Afin que les confesseurs s'acquittent de leurs obligations avec toute la capacité que requiert leur emploi, on observera particulièrement les moyens suivants :

³¹ Il y a eu à ces mesures les modifications autorisées par les supérieurs.

4° On fera exactement les conférences des cas de conscience, dans toutes nos maisons, au temps prescrit par les règles du supérieur local, chap. III, § 9 ;

2° On aura soin que les jeunes prêtres lisent et apprennent les règlements de saint Charles pour les confesseurs ;

3° On leur fera quelquefois pratiquer publiquement l'exercice de la confession, et même aux étudiants avancés dans les ordres sacrés, comme l'on fait dans nos séminaires externes ;

4° On les examinera soigneusement dans les maisons, non seulement avant que de les présenter pour être approuvés de l'Ordinaire, mais encore après leur approbation, avant que de les appliquer aux confessions, si ce n'est que l'on soit entièrement assuré de leur capacité ;

5° Enfin on les appliquera à cette fonction avec grande précaution, ne les exposant pas d'abord à entendre les confessions de toutes sortes de personnes, mais seulement de ceux qui ont ordinairement des cas moins difficiles, ou avec qui il y a moins de danger.

2° Touchant la manière d'assister Nosseigneurs les Évêques dans leurs visites.

Encore qu'il soit difficile de garder une parfaite uniformité dans ces visites, parce que Nosseigneurs les Évêques, dont nous devons suivre les ordres, les font différemment, néanmoins on tâchera d'y observer, autant que les circonstances des personnes et des lieux le pourront permettre, la présente instruction qui a été dressée sur ce sujet, afin qu'ayant dans cet emploi, comme dans les autres, un règlement à peu près semblable, on s'y conduise dans un même esprit, et l'on évite plus facilement les fautes qu'on y pourrait commettre :

1° Avant que l'Évêque envoie son mandement dans les paroisses qu'il veut visiter, les missionnaires iront recevoir ses ordres, [140] et savoir la manière qu'il désire observer et qu'il veut qu'ils observent dans ses visites ; et s'il y avait quelque chose qu'ils ne pussent pratiquer, soit pour être incompatible avec notre Institut, comme de prêcher ou confesser dans les villes exceptées par la bulle de l'érection de notre Congrégation, soit pour être excessivement difficile, comme si, n'étant que deux missionnaires pour préparer les peuples à le recevoir, il désirait visiter plus de deux paroisses chaque jour, ils lui représenteront sur cela leurs raisons avec respect, et lui feront voir en particulier, pour ce dernier cas, qu'il n'est pas possible que deux missionnaires préparent avec quelque fruit les peuples d'une paroisse à la visite, s'ils n'emploient pour cela tous deux ensemble au moins une matinée ou une après-dînée entière ;

2° Si l'Évêque désire que les missionnaires le précèdent en chaque paroisse qu'il doit visiter, pour y disposer les peuples avant qu'il arrive sur le lieu, selon l'usage plus ordinaire, ils procureront que, dans le mandement qu'il envoie aux curés quinze ou huit jours au moins avant la visite, il soit marqué expressément que, la veille ou le jour de ladite visite, quelques missionnaires viendront, pour y disposer le peuple par les instructions qu'ils feront et par les confessions qu'ils entendront ; et que pour cet effet les curés avertissent leurs paroissiens de se rendre à l'église quand ils entendront sonner la cloche ;

3° Ils recevront, la veille de leur départ, la bénédiction de l'Évêque, et s'étant munis de toutes les choses nécessaires à la visite, particulièrement des prédications sur le sujet de la visite même, sur le sacrement de la confirmation, sur les parties de la pénitence, sur la charité qui doit régner entre les habitants d'une paroisse, et sur quelques autres sujets semblables, comme aussi d'un petit pontifical ou d'une feuille contenant les cérémonies qu'on pratique à la visite, ils s'en iront en chaque lieu qui leur sera marqué, au moins deux ensemble, sans se séparer, tant qu'il sera possible, et à leur arrivée ils salueront M. le curé et lui exposeront le sujet de leur venue ;

4° Ils s'étudieront de régler si bien leurs actions qu'ils gardent toujours nos règles et nos pratiques ordinaires, ne les omettant que par une grande nécessité, et s'approchant autant qu'ils pourront de l'ordre et des fonctions des missions, par rapport néanmoins à la visite ; et

afin qu'ils aient plus de commodités pour dire la sainte messe, de faire l'oraison et de réciter l'office divin, ils tâcheront d'arriver, dès la veille au soir, dans le lieu où ils doivent travailler le matin ;

5° Toutes les fonctions qu'ils auront à faire se réduisent à prêcher, catéchiser, confesser, accorder les différends, et informer s'il est besoin M. le curé de ce qu'il doit faire pour recevoir l'Évêque. Les prédications seront sur les matières ci-dessus marquées ; le catéchisme, sur les principaux mystères de la foi et sur les sacrements de confirmation et de pénitence, le tout conformément aux besoins des personnes, et pendant que l'un prêchera, l'autre fera quelque autre fonction, selon l'occurrence. Quant aux accommodements, [141] comme ils emportent beaucoup de temps, ils ne s'en chargeront pas entièrement, pour l'ordinaire, mais ils disposeront en public, et en particulier ceux qui ont des différends, à les terminer en présence de monseigneur leur Évêque, quand il sera arrivé en leur paroisse ;

6° S'ils ont le jour entier à demeurer dans une paroisse, ils pourront faire trois actions comme dans les missions : une prédication au matin, une autre le soir, et un catéchisme à midi, avertissant le peuple, à la première prédication, de ce qu'ils doivent faire le reste du jour ; mais s'ils n'ont qu'une matinée ou une après-dînée à demeurer dans un lieu, ce qui néanmoins est de peu de profit, ils mêleront dans une même prédication des choses différentes, comme la visite, les sacrements de confirmation et de pénitence, disant sur chacune de ces matières ce qui est de plus important, et ils n'omettront pas, autant que cela se pourra, de faire le catéchisme, auquel ils inviteront même les grandes personnes ;

7° Quoique les missionnaires aillent dans les paroisses avec l'autorité de l'Évêque, néanmoins ils doivent porter beaucoup de respect aux curés et aux prêtres, et tâcher de gagner leur affection, afin que, dans les occasions, ils puissent faire les missions avec plus de fruit dans leurs paroisses ; pour ce sujet, ils ne se chargeront d'aucune chose qui leur soit odieuse, comme d'informer de leurs mœurs, d'interroger et examiner ces curés et les autres prêtres par rapport à leurs fonctions, etc., et ils supplieront très humblement monseigneur l'Évêque de donner, s'il lui plaît, ces commissions à ses officiers, lui représentant le préjudice notable qu'elles pourraient apporter aux succès de nos missions.

Si l'Évêque désire que les missionnaires aient l'honneur de l'accompagner et de marcher avec lui dans ses visites, comme il arrive quelquefois, bien que plus rarement, outre les fonctions ci-dessus marquées, auxquelles ils s'appliqueront, selon le temps qu'ils en auront, ils observeront particulièrement les choses suivantes :

1° Ils aideront l'Évêque aux cérémonies de la visite et du sacrement de confirmation, s'il témoigne le désirer, et pour cela ils tâcheront de les bien savoir ;

2° Ils feront une particulière attention à conserver toujours pour sa personne sacrée un profond respect et une parfaite soumission. Dans cet esprit, ils ne s'avanceront pas aisément à lui donner des conseils, et, s'il leur en demande, ils le feront avec une grande discrétion et retenue ; ils seront aussi fort réservés à dire leur sentiment sur les matières de doctrine ou de discipline ecclésiastique, surtout en sa présence ou de ses officiers, avec lesquels ils prendront garde de ne se pas trop familiariser ;

3° Ils éviteront soigneusement à table toutes les fautes contraires à la tempérance au boire et au manger ; ils tremperont leur vin de beaucoup d'eau, ils ne choisiront et ne demanderont point les mets délicats, [142] et ils pratiqueront exactement toutes les règles de la civilité que l'on doit garder à la table des personnes de grande qualité.

4° S'ils vont à cheval, ils tâcheront d'arriver au lieu de la visite un peu avant l'Évêque, afin de disposer M. le curé à le recevoir, et, partout où ils passeront, ils s'étudieront d'être à édification, en sorte que l'on puisse dire, comme l'on a dit de Notre Seigneur : *Pertransiit benefaciendo*.

3° Touchant le soin des cures unies à quelques maisons de la Congrégation.

Afin de garder, autant qu'on pourra, une conduite uniforme dans le soin des cures unies aux maisons de la Congrégation, et que les particuliers de ces maisons-là concourent ensemble, d'un même esprit et avec la subordination convenable, à y rendre le service que l'on doit au prochain, on tâchera d'observer fidèlement les résolutions suivantes, qu'on a jugées nécessaires à cet effet :

1° Le Supérieur portera seul la qualité de curé dans les souscriptions des actes qui regardent la paroisse, et ceux de la même maison souscriront seulement N..., faisant les fonctions curiales de la paroisse de N... ; si ce n'est que quelque particulier fût pourvu de la cure, auquel cas le supérieur ne prendrait pas le nom de curé ;

2° Tous les prêtres de la maison autoriseront, tant qu'ils pourront, le curé, et en parleront toujours avec honneur et estime, surtout devant les externes ;

3° Quoiqu'il appartienne au supérieur, en qualité de curé, de prêcher et de faire les offices publics quand bon lui semble, il est néanmoins bien à propos qu'il ne prenne pas pour soi tous les emplois honorables, mais qu'il en fasse part aux prêtres de sa maison aux jours moins solennels, sans quitter pour cela la place ou le rang qui lui est dû en qualité de supérieur ou de curé ;

4° L'assistance spirituelle des malades étant un des plus importants devoirs d'un curé, le supérieur est exhorté d'y satisfaire par lui-même, en les visitant au moins une fois la semaine, particulièrement les pauvres, et ceux de la maison qui sont destinés à faire les visites ordinaires lui céderont volontiers cette fonction de sa charge aussi bien que les autres, toutes les fois qu'il voudra s'y appliquer, et ils s'abstiendront de visiter les malades au jour qu'il les ira voir, s'il ne juge à propos, en quelque cas particulier, qu'ils en usent autrement ;

5° Tous veilleront particulièrement, dans les visites qu'ils rendront aux malades, à leur procurer les secours spirituels dont ils auront besoin, et n'attendront point l'extrémité pour leur donner les sacrements. On ne les visitera point sans être accompagné au moins d'un frère ou de quelque autre compagnon, et la porte de la chambre demeurera ouverte pendant qu'on les confessera, surtout si ce sont des personnes de l'autre sexe ; et afin qu'on n'apporte point pour prétexte qu'on n'a personne pour être accompagné dans ces visites. [143] on entretiendra plutôt exprès un domestique, si l'on ne peut trouver quelque autre compagnon, pour éviter les suites dangereuses qui pourraient arriver par le défaut de cette précaution ;

6° Le supérieur visitera aussi les petites écoles au moins de deux en deux mois, et, s'il lui survient quelque empêchement qui ne lui permette pas de le faire quelquefois, il en donnera la commission à un autre. Il fera en sorte que les maîtres et maîtresses soient de bonnes mœurs, et que ceux-là n'enseignent que les garçons et celles-ci que les filles, et il prendra garde aux livres qu'on leur fait lire ;

7° Il tâchera d'entretenir la confrérie de la charité dans sa ferveur, rassemblant pour cet effet les dames de temps en temps, comme une fois le mois, s'il se peut, tant pour le bien spirituel des personnes qui la composent que pour le soulagement des pauvres malades ;

8° Il pourra inviter quelquefois le prédicateur à dîner, et donner quelque chose à la quête qu'on fait pour lui, si c'est la coutume, et que le visiteur le trouve bon ; mais il prendra bien garde en ce point, et en d'autres semblables, d'introduire aucune chose qui puisse faire quelque espèce de droit pour l'avenir ;

9° S'il y a des ecclésiastiques externes, nés ou habitués dans la paroisse, qui viennent au chœur en surplus, le supérieur leur donnera selon la prudence un rang convenable à leur âge et à leurs qualités, et il fera attention à les honorer toujours plus que moins ;

10° L'on n'exigera point avec empressement ou importunité les droits curiaux, surtout ceux qui sont dus pour les enterrements et les autres fonctions ; mais l'on évitera aussi de laisser perdre, par trop de condescendance, ceux qui sont essentiels, comme les dîmes, les revenus des fondations, etc., et après les avoir demandés plusieurs fois avec honnêteté et

civilité, si les débiteurs n'y satisfont pas, on pourra les y obliger par l'autorité de la justice, avec le consentement du visiteur ;

11° Les particuliers ne relâcheront rien de ces droits sans le consentement du supérieur, et ne feront aucune aumône sans sa permission ; et, si on leur donne de l'argent pour la rétribution de leurs fonctions, ils le mettront aussitôt entre les mains du sacristain ou de celui qui est député pour cela ;

12° On n'introduira point de nouvelles pratiques ou dévotions publiques qui soient à charge et qu'on ne puisse aisément continuer, et, si l'on a déjà assez de confréries, l'on n'en établira point de nouvelles ; pour ce qui est des messes votives tant solennelles que privées, on suivra, autant qu'on pourra ce qui est prescrit dans les rubriques du missel romain, sans contrevvenir néanmoins à la volonté des Évêques, s'ils nous ordonnent d'en user autrement ;

13° Comme les hommes se plaignent souvent de ce qu'ils ne peuvent approcher des confessionnaux, parce que les femmes les environnent de tous côtés, il est à propos, si cela se peut commodément, [144] qu'on en destine quelques-uns pour eux en particulier, surtout aux fêtes solennelles, ou au moins qu'on les partage, en sorte qu'on n'admette que les hommes du côté qui regarde le grand autel, et les femmes de l'autre, cela n'étant pas seulement à désirer pour la commodité, mais encore pour la décence ;

14° Si quelques personnes des autres paroisses se présentent pour se confesser pendant la quinzaine de Pâques, on pourra les recevoir pourvu qu'ils fassent voir la permission de leurs curés, et qu'il n'y ait point de défenses contraires de leurs Évêques ; mais on ne les entendra qu'après ceux de la paroisse dont nous sommes chargés ;

15° Le supérieur prendra garde d'appliquer un chacun selon son âge, ses talents et sa capacité, et tiendra la main à ce que tous les confesseurs soient assidus au tribunal la matinée des jours de fêtes, surtout solennelles, où il y a concours de peuple. Il aura aussi grand soin de bien former les prêtres de sa maison, particulièrement les nouveaux, aux fonctions de la paroisse, leur recommandant entre autres choses la discrétion requise dans les demandes qu'on fait aux pénitents et pénitentes, avec les avis contenus aux deux nombres suivants ;

16° Les confesseurs éviteront avec un soin particulier toute sorte d'attache avec les personnes du sexe qu'on appelle dévotes, et ne souffriront point qu'elles en aient pour eux. À cet effet, ils retrancheront tout ce qui pourrait la faire naître ou l'entretenir, comme sont les entretiens superflus, les termes trop tendres, les fréquentes visites, soit actives, soit passives, les présents réciproques, les lettres inutiles et choses semblables, lesquelles, sous prétexte de piété, produisent souvent des suites dangereuses ; mais ils combattront fortement leurs vices et leurs défauts, et les porteront à la pratique des vertus solides et à s'acquitter de l'obligation de leur état, tâchant de leur bien persuader cette maxime que, pour arriver à la perfection, il faut parler peu et faire beaucoup ;

17° Ils ne leur permettront pas de communier tous les jours ou plusieurs fois la semaine, si ce n'est pour de grandes raisons ; ils ne leur donneront point d'avis par écrit, comme il est porté par nos règles ; ils ne souffriront pas qu'elles fassent souvent des confessions générales, et bien moins qu'elles leur fassent vœu d'obéissance. Si quelques-unes voulaient faire vœu de chasteté perpétuelle, ils n'y consentiront qu'après les avoir longtemps éprouvées et fait commencer par le vœu d'une année au plus ; ils ne leur ordonneront ni permettront de faire aucune œuvre de charité, ou de piété qui puisse causer de la division dans les familles ou du scandale dans le public.

EDME JOLLY.

Thomas BERTHE,
Secrétaire de l'Assemblée.

[145]

VIII

Avis aux confesseurs des personnes de la Congrégation,
dressés par l'Assemblée générale de l'an 1673.

1° Nos prêtres appliqués à cette fonction la doivent regarder comme très importante pour le bien de notre Congrégation, et considérer que l'avancement des particuliers dans la vertu et le bon ordre des maisons sont autant et plus l'effet de leurs sages avis et de leur zèle, que de la vigilance des supérieurs ; puisque ceux-ci ne voient que les fautes extérieures et manifestes, qui sont quelquefois les moindres, et qu'eux connaissent aussi les fautes intérieures et secrètes, qui sont ordinairement les plus grandes.

2° Ils se proposeront particulièrement trois choses de très grande conséquence pour s'acquitter dignement de ces emplois : la première, d'aider les sujets de la Congrégation à se corriger des fautes notables qu'ils auront commises ; la deuxième, de ne rien omettre de ce qui peut dépendre de leurs soins, afin que tous fassent progrès dans la perfection ; la troisième, de contribuer, autant qu'ils pourront, à faire observer les règles et l'obéissance, et à maintenir nos maisons dans l'ordre et l'union.

3° Pour parvenir à des fins si saintes, ils se souviendront qu'ils doivent être les plus vertueux et exemplaires, afin que leurs paroles soient accompagnées de force, et qu'elles soient écoutées avec respect et soumission. Ils joindront à l'exemple une communication continuelle avec Dieu, pour attirer ses lumières, et exciter en eux-mêmes les sentiments de componction et de piété, qu'ils puissent communiquer à des personnes appelées à une si grande perfection.

4° S'ils entendent quelques fautes notables, ils ne les passeront pas légèrement ; mais ils auront de la vigueur et de la prudence pour en faire connaître la grièveté. Ce sont fautes notables de violer les règles avec mépris ou avec scandale, de faire avec lâcheté tous les exercices de piété, de murmurer souvent contre les ordres du supérieur, de lui résister, de former des partis contre lui, d'avoir des aversions volontaires et des différends qui troublent la paix, et d'autres semblables manquements capables de ruiner la piété, l'obéissance et la charité de nos maisons.

5° Par la même raison, ils tiendront la main à faire observer nos vœux, particulièrement celui de la pauvreté, empêchant, autant qu'ils pourront, que la propriété ne s'introduise dans la Congrégation.

6° Ils doivent aussi désabuser ceux qui ne croient pas que certaines fautes, auxquelles ils sont sujets, soient dangereuses, bien qu'elles le soient en effet et qu'elles puissent causer un préjudice, non seulement à ceux qui les commettent, mais aussi à toute la Communauté. [146]

7° Ils prendront garde à ne pas donner de pénitences peu compatibles avec nos exercices ordinaires, et auront aussi égard à n'en pas imposer de trop légères pour des fautes notables, et à ne pas donner toujours les mêmes ; mais ils les régleront et les changeront selon la qualité des fautes et les besoins des personnes, obligeant, par exemple, celui qui aurait donné quelque scandale à le réparer, celui qui aurait offensé son frère à se réconcilier avec lui, celui qui serait paresseux à assister aux exercices qu'il aurait négligés, ainsi des autres.

8° Mais, s'il arrivait que quelqu'un, faisant de grandes fautes, se rendit incorrigible, il faudrait en ce cas user de tout le pouvoir que Notre-Seigneur leur donne dans ce sacrement.

9° Quoique ceux dont ils entendent les confessions soient leurs supérieurs, ils doivent néanmoins leur parler avec une suave vigueur, quand il en est besoin, et leur faire connaître avec une liberté respectueuse la qualité et les suites de leurs défauts, parce que chacun est

aveuglé dans sa propre cause, mais, si ce sont des choses qui touchent la conduite, ou qui les regardent eux-mêmes, ils doivent user avec une grande discrétion de cette liberté.

10° Comme les missionnaires sont appelés à une grande perfection, qu'ils doivent être des hommes d'oraison, mortifiés, détachés du monde, humbles, patients, zélés pour la gloire de Dieu et le salut des âmes ; et que beaucoup de choses, que l'on supporterait en des personnes du monde, peuvent être de grandes fautes en eux, les confesseurs leur représenteront souvent leurs obligations. Ils observeront quelle est leur fidélité à la grâce de leur vocation, et quels progrès ils font dans la vertu, afin de contribuer à l'avancement de tous, selon leur besoin, et le degré de vertu auquel ils sont parvenus ; et, si quelqu'un commence à déchoir, ils y apporteront d'abord tous les remèdes convenables, afin qu'il ne tombe pas dans un entier relâchement, dont l'expérience fait voir qu'il est difficile de se relever.

11° Ils prendront garde si l'on dit toujours les mêmes fautes, si l'on s'accuse avec un esprit de componction, si l'on met en pratique les conseils qu'on a reçus dans les confessions précédentes, si l'on fait des efforts pour se corriger, afin que cette action importante ne se fasse pas négligemment, par une espèce de routine, et même avec danger de n'en retirer aucun profit et de la profaner.

12° Ils s'appliqueront à connaître le fond des âmes de ceux qu'ils entendent ordinairement, et tâcheront de découvrir quelles sont leurs passions dominantes et leurs défauts plus dangereux ; quels attachements ils ont encore par exemple, à la santé, aux emplois, aux personnes, aux commodités, aux parents et au monde ; et, selon cette connaissance, ils leur donneront des avis, et leur prescriront des remèdes qui arrêtent, autant qu'il se pourra, le mal dans la source, et tranchent dans la racine la multitude de leurs défauts.

13° Comme les moyens de la perfection sont renfermés dans nos règles, [147] et qu'ils consistent principalement dans les exercices de piété et de mortification, c'est aux confesseurs d'exhorter les nôtres, selon les mêmes règles, à se rendre fidèles à leurs oraisons, aux examens de conscience, aux préparations qui doivent précéder la sainte messe, aux lectures spirituelles, à l'exercice de la présence de Dieu, et aux pratiques de pénitence qui sont en usage chez nous, prenant garde que l'indévotion et la sensualité, d'où naissent tous les péchés, ne se glissent dans les sujets de la Congrégation.

14° Un de leurs plus importants devoirs est de fortifier avec une grande charité ceux qui souffrent des tentations dangereuses, particulièrement contre leur vocation ; c'est en ces occasions principalement qu'ils doivent ajouter aux avis, aux remontrances et aux exhortations ferventes, des prières et des motifs, afin que Dieu donne à ces personnes la grâce de vaincre leurs peines et de persévérer jusqu'à la mort dans l'état qu'elles ont embrassé.

15° Ils contribueront avec zèle à faire observer toutes les règles communes et tâcheront d'en inspirer l'estime et l'amour ; pour ce sujet, ils feront leur possible pour les bien savoir et en prendre l'esprit, et ils pourront en ordonner utilement la lecture à ceux qui ne sont pas fidèles à les observer ; par exemple, à ceux qui manquent contre la pauvreté, le chapitre III ; à ceux qui sont négligents dans leurs exercices de piété, le chapitre X, ou d'autres selon leur besoin.

16° Ils inspireront l'obéissance et le respect envers les supérieurs, la charité envers les égaux, le support et la douceur envers les inférieurs, et tâcheront de maintenir toutes les personnes de la maison dans l'ordre, dans la paix et dans une sainte union.

17° Pour ce sujet, ils s'opposeront à la naissance des amitiés particulières, parce qu'elles sont contraires à la charité commune, et qu'elles donnent lieu aux plaintes, aux murmures, aux médisances, et à quantité de fautes capables de ruiner l'esprit d'une communauté.

18° Et pour ce qui est de la liberté à parler, à trouver à redire aux règlements de la Congrégation, à blâmer la conduite des supérieurs, à juger de leurs intentions, à révéler les fautes de leurs frères, et à dire presque indifféremment tout ce qui vient dans l'esprit, sans

discrétion, et sans avoir égard aux mauvais effets que cela produit dans une maison, ils feront voir à ceux qui commettent ces fautes qu'ils sont très coupables, parce qu'ils scandalisent et indisposent les esprits, et que l'ennemi de notre salut se sert de leurs langues pour inspirer ces maximes dans la communauté, retarder les autres dans le chemin de la perfection, et les retirer tout à fait peut-être du service de Dieu.

19° Ils ne feront des remontrances et des exhortations que selon le besoin ; ils ne les feront pas trop longues, mais plutôt courtes et ferventes ; ils y conserveront une douce autorité, et les pourront quelquefois accompagner de quelques passages de l'Écriture Sainte, ou même de quelque sentence d'un Père, [148] pourvu qu'elle soit bien courte et fort propre à exciter les sentiments de dévotion.

20° Enfin ils liront de temps en temps ces avis avec attention, et, s'ils n'ont pas été fidèles à les suivre, ils demanderont pardon à Dieu, et la grâce de les mieux observer à l'avenir.

EDME JOLLY.

THOMAS BERTHE,
Secrétaire de l'Assemblée.

IX

Avis touchant l'office du directeur d'un séminaire externe, dressés par l'ordre de l'Assemblée générale de l'an 1673.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

1. Le directeur d'un séminaire ecclésiastique doit avoir une haute estime de l'importance de son office et se souvenir que Nosseigneurs les Évêques qui ont fait l'honneur à la Congrégation de lui confier cet emploi, nous ont mis entre les mains ce qu'ils ont de plus cher, puisque c'est principalement de la bonne conduite des séminaires que dépendent la réformation et la sanctification de leur diocèse, où l'on voit fleurir la piété et les bonnes mœurs à proportion que les ecclésiastiques sont vertueux, capables, et fidèles à s'acquitter de leurs obligations.

2. La fin que le directeur se doit proposer, avec tous ceux qui l'aident dans cet emploi, est de former des ministres à Jésus-Christ, c'est-à-dire, des prêtres solidement vertueux, propres à remplir les charges de l'Église, à enseigner et à conduire les peuples, et à procurer le salut des âmes par les fonctions ecclésiastiques dont ils se doivent rendre capables dans le séminaire.

3. Cette fin étant surnaturelle et très relevée, il a besoin d'une grâce excellente pour y arriver, et il doit être doué d'une si haute vertu qu'il puisse être l'exemple de ceux à qui l'apôtre saint Paul ordonne d'être eux-mêmes l'exemple des fidèles.

4. Le modèle de sa conduite est Notre Seigneur Jésus Christ conversant avec ses disciples, leur enseignant par ses paroles et par ses exemples les règles de la vie ecclésiastique et apostolique : il doit donc imiter, en traitant avec les séminaristes, l'humilité de Notre Seigneur, sa mansuétude, sa patience, sa sagesse, et posséder, aussi parfaitement qu'il se peut, la pureté de la doctrine de l'Évangile, [149] afin de leur inspirer les mêmes maximes que le Fils de Dieu enseignait à ses disciples, qui ont été les premiers prêtres de l'Église.

5. Il est aussi nécessaire qu'il ait beaucoup de piété et une particulière communication avec Dieu dans l'oraison, une fidélité inviolable à sa vocation, un entier détachement du monde, un grand amour pour l'Eglise, une vigilance sans relâche sur les ecclésiastiques qui sont sous sa conduite, un zèle ardent de leur avancement, enfin une abondante participation de l'esprit ecclésiastique, afin de leur parler et d'agir avec eux dans cet esprit.

6. Outre les vertus dont il a besoin dans la conduite, il aura une application particulière à faire observer le règlement du séminaire, et, pour ce sujet, il veillera continuellement et tâchera de remédier aux désordres dès qu'ils commencent à paraître, et il ne dispensera personne d'aucune partie de ce règlement que pour des raisons extraordinaires et avec les limitations exprimées dans l'article 4 des avis donnés par l'Assemblée générale de 1668, touchant les séminaires ; pour la même raison, il ne contribuera jamais à ce que quelques-uns soient dispensés du temps qu'ils doivent demeurer dans le séminaire par l'ordonnance de l'Évêque. Et même, si l'on accordait souvent ces dispenses, il lui en représentera les suites préjudiciables.

7. Il s'informerá, autant qu'il pourra, des qualités et des mœurs de ceux qui se présentent pour demeurer dans le séminaire, et, s'il découvre que quelques-uns soient capables d'y porter quelque préjudice notable, ou parce qu'ils sont de mauvaises mœurs, ou que leur doctrine est dangereuse, ou que leur réputation est perdue, il en donnera avis à l'Evêque, s'il est nécessaire, et fera son possible, avec prudence et charité, afin qu'ils ne soient pas admis. Si quelques-uns ont des procès qu'ils doivent solliciter eux-mêmes, ou s'ils sont trop jeunes, on les doit différer ; et, s'ils sont religieux, il n'est pas à propos de les admettre, s'ils ne sont curés dans le diocèse ou si l'Evêque ne l'ordonne.

8. Quand ils entreront dans le séminaire, il leur dira les exercices et les vertus qu'on y pratique, afin qu'ayant été avertis, et s'étant soumis à tout, ils prétendent moins de sujet de se dispenser de quelque chose. Surtout il doit éviter de s'engager à leur relâcher aucun des exercices, bien que ce soient des personnes de qualité. Il fera aussi en sorte, autant qu'il se pourra, qu'ils aient l'habit et les cheveux dans la modestie cléricale avant que d'entrer, et qu'ils soient pourvus d'un surplis, d'un bonnet carré et des livres nécessaires, comme sont la Bible, le bréviaire, l'auteur qu'on explique dans le séminaire, et de quelque livre spirituel, particulièrement de ceux qui traitent des dispositions aux saints ordres, de la perfection et sainteté ecclésiastique, et d'autres semblables sujets.

9. On doit avoir dans la maison quantité de cartes écrites contenant le règlement du séminaire, et, dès leur entrée, on les leur portera dans leur chambre, afin qu'ils les lisent, et, s'ils ont quelque difficulté, on la leur expliquera. [150] Ils ne converseront point avec les autres les premiers jours, mais on leur donnera quelqu'un pour les entretenir, et, peu après leur arrivée, on les fera commencer par une retraite spirituelle, qui sera moins longue, s'il y a peu de temps qu'ils l'ont faite ou s'ils la doivent faire bientôt avec les autres séminaristes.

10. On les logera en sorte que les moins vertueux ne soient pas tous ensemble, mais on mettra avec eux quelques-uns des plus sages ; et dans tous les quartiers de la maison on y logera quelqu'un des nôtres, pour veiller sur eux, afin de prévenir les liaisons dangereuses et autres manquements qui se pourraient glisser parmi eux.

11. Afin que personne ne manque aux exercices, le directeur aura soin que les visites se fassent exactement dans les chambres, par quelqu'un des nôtres, pendant les exercices plus importants, comme sont l'oraison, les leçons, les conférences des cas de conscience et l'office divin, l'expérience en ayant fait reconnaître la nécessité, surtout dans les séminaires nombreux où l'on ne peut remarquer aisément les absents.

12. Il empêchera, avec tout le soin possible, les fréquentes sorties des séminaristes, et leur recommandera de trancher court avec ceux qui les visiteront ; il ne permettra pas qu'ils se visitent les uns les autres dans leurs chambres, et parlera avec force contre cette faute, jusqu'à leur dire, s'il est besoin, qu'on priera ceux qui la commettront de se retirer, comme des

perturbateurs du bon ordre de la maison, parce qu'ils perdent ainsi le temps et donnent occasion aux autres, par leur mauvais exemple, de le perdre avec eux.

13. Il observera si les nôtres, qui ont quelque office ou emploi à l'égard des séminaristes, s'en acquittent bien, et verra comment ils font les leçons, les conférences, les cérémonies et autres exercices, et il veillera particulièrement sur celui qui a soin de les sonner, afin qu'il ne manque pas d'un moment à l'heure, comme aussi sur le portier, principalement en ce qui concerne les articles suivants de son office, savoir : 1° d'empêcher que les externes ne montent dans les chambres et qu'on ne fasse de bruit dans la cour ; 2° d'observer si l'on sort trop matin, par exemple, devant la messe ; si l'on revient trop tard, si l'on marque son nom, si l'on sort les jours de fêtes, si l'on apporte quelque chose aux séminaristes, si, peut-être, quelqu'un d'eux revient pris de vin, s'il y en a qui sortent fort souvent, et si quelques-uns vont ordinairement ensemble ; 3° de ne faire point parler pendant les conférences ; 4° de n'avoir point de familiarité avec eux.

14. Il recommandera aussi de temps en temps à celui qui fait les cheveux de les couper également à tous et aussi courts qu'il lui est marqué, c'est-à-dire, en sorte qu'on voie un peu les oreilles, et il ne faut pas manquer de l'en faire souvenir, quand on les a exhortés à se les faire couper.

15 Il fera de temps en temps des avertissements publics [151] touchant les fautes qu'on commet, et il observera en cette action les choses suivantes : 1° de ne les pas faire sans quelque besoin un peu apparent, et si plusieurs n'ont commis la même faute ; 2° de les prévenir ordinairement par quelque louange ; 3° de parler avec beaucoup de piété et sans passion ; 4° de faire voir par la raison combien ces choses sont importantes, surtout lorsqu'elles paraissent petites ; 5° d'excepter toujours les bons et de ne les pas comprendre avec les coupables ; 6° de les assurer qu'on tiendra la main à l'exécution de ce qu'il recommande ; 7° de parler quelquefois fortement en ces occasions contre ceux qui tournent toutes choses en railleries, qui méprisent le règlement et en détournent les autres, et qui disent qu'il faut se défier de quelques-uns qu'ils désignent, parce qu'ils nous rapportent tout ce qui se passe ; 8° il pourra aussi leur dire quelquefois, quoique rarement, qu'on sera obligé de donner avis à monseigneur l'Evêque de leur conduite ; 9° après ces avertissements publics il est absolument nécessaire de redoubler sa vigilance et d'avertir en particulier ceux qui y contreviendront, autrement ils n'en feraient point d'état. Le temps de leur faire ces avertissements ne doit pas être celui des conférences de piété, de peur de les rendre odieuses, mais il est plus à propos de les arrêter pour cela, pendant un quart d'heure, à la fin de l'oraison, en quelque jour de la semaine.

16. Il les avertira en particulier quand leurs fautes ne seront pas publiques ou connues de plusieurs ; et si ce sont des rapports qu'on lui ait faits, il leur demandera si cela est vrai, il leur pourra dire qu'il a de la peine à le croire, leur fera voir les suites de leur faute, les exhortera à se corriger, et leur parlera avec beaucoup de douceur, accompagnée de fermeté. Quant au renvoi des incorrigibles, il observera ce qui est porté dans l'article 10 des avis susdits de 1668.

17. Pour maintenir le séminaire, ou pour le relever, quand il est un peu déchu, il y a de certains points qu'il est nécessaire de recommander très souvent, surtout si le séminaire est nombreux : 1° un silence exact pendant tout le jour, hors le temps de la récréation, et inviolable après l'examen du soir et avant l'oraison du matin ; 2° une particulière diligence à se trouver à tous les exercices aussitôt que la cloche sonne ; 3° une grande retenue et modestie extérieure ; 4° un grand respect et beaucoup de charité entre eux. Et, pour leur faire mieux goûter ces choses, on peut leur dire qu'on a coutume de leur parler de l'intérieur, mais qu'on ne peut pas négliger l'extérieur, et, du reste, que les choses qui paraissent petites ne le sont point, mais qu'elles sont d'un grand mérite devant Dieu.

18. Afin qu'il puisse avoir tous les séminaristes présents en sa mémoire dans le besoin, il portera toujours sur soi une liste de leurs noms à laquelle il aura recours dans les rencontres.

19. Il fera lire de temps en temps le règlement du séminaire, non seulement pendant la table, mais aussi quelquefois au lieu de la conférence spirituelle, [152] faisant des réflexions sur les articles plus importants et sur ceux qui seraient moins observés.

20. Comme il doit faire tous ses efforts pour rendre tous les ecclésiastiques intérieurs, il est à propos qu'il lise soigneusement et qu'il pratique exactement ce qui est porté dans les avis de 1668, depuis l'article 11 jusqu'à l'article 18, dans lesquels il est parlé de la retraite, de l'oraison, du choix des méditations, des répétitions d'oraison, des conférences spirituelles, de la confession, de la communion et de la communication intérieure. Il doit de plus faire ressouvenir de temps en temps les confesseurs de les élever dans la vie spirituelle, et de les attirer particulièrement à la pratique de l'oraison et de la présence de Dieu, et aux exercices de pénitence et de mortification.

21. La parole de Dieu dont on les entretient dans les conférences spirituelles étant un des plus puissants moyens pour les porter à la vie intérieure et à la solide vertu, le directeur doit non seulement avoir un fonds de piété, mais aussi de la science cléricale, que l'on puise dans les livres qui ont été composés sur ces matières, dont la bibliothèque doit être pour ce sujet bien pourvue. Il se fera un ordre presque de toutes les matières ecclésiastiques dont ils ont principalement besoin, afin de parler de tout dans cet espace de temps qu'ils ont à demeurer dans le séminaire. Pour la manière de parler, elle doit être simple, dévote, instructive, et accompagnée de quelque autorité.

22. Il tâchera de les observer si bien qu'il puisse pénétrer le fond de leur vertu, et discerner ceux qui n'ont que de l'hypocrisie d'avec ceux qui ont une véritable piété. Pour ce sujet, il en conférera souvent avec ceux qui l'aident en cet emploi. Et comme il peut arriver que quelques-uns aient de la répugnance à se confesser toujours au même prêtre, il leur dira de temps en temps qu'encore qu'il soit bon de ne pas changer de confesseur, cela ne s'entend pas si à la lettre qu'on ne puisse avec liberté aller à ceux qu'on voudra de la maison, sans se gêner en aucune manière.

23. Il veillera sur l'extérieur de leurs personnes, puisqu'il doit être réglé en eux par la vertu, et que l'intérieur même en dépend ; et pour ce sujet il observera tout ce qui est porté dans les articles 20 et 22 des avis susdits de 1668, touchant la modestie des habits et le retranchement des vanités.

24. Il s'étudiera à leur inspirer de l'estime et de l'affection pour les pratiques ecclésiastiques, par exemple, de ne point se confesser avec le surplis, et de le prendre toujours pour confesser les autres, ou, si l'on est clerc, pour servir la messe, comme aussi pour communier, y ajoutant l'étole, si l'on est prêtre ; de lire tous les jours un chapitre du Nouveau Testament à genoux ; de réciter l'office divin en cette même posture, si on le récite en particulier, ou au moins dans les postures qu'on garde au chœur ; de ne point porter le deuil, principalement le grand crêpe pendant à la manière des séculiers, de ne quitter jamais la soutane, même dans les voyages, [153] où l'on peut la retrouver sans s'incommoder notablement ; de faire lire quelque chapitre de l'Écriture Sainte ou de quelque bon livre pendant le repas ; de vivre, si l'on peut, en communauté avec quelques ecclésiastiques, et ainsi de quantité d'autres pratiques qui peuvent les maintenir dans la vertu et qui édifient beaucoup les laïques.

25. Comme l'empressement et le peu de préparation pour recevoir les saints ordres est un grand obstacle à l'avancement qu'ils font ensuite dans l'Eglise, c'est aussi un des plus importants devoirs du directeur de ne pas permettre qu'ils s'y présentent, s'il n'a remarqué en eux un véritable progrès, et c'est principalement dans ce temps-là qu'il doit rendre compte à l'Évêque de leur bonne ou mauvaise conduite. Il est encore de sa prudence et de son zèle, quand le temps de l'ordination approche, de faire quelques discours sur la vocation à l'état

ecclésiastique, sur les dispositions aux saints ordres, sur la nécessité de demander conseil touchant le choix de cet état et de quelle manière on le doit demander ; sur les dangers de cette profession, sur le petit nombre des prêtres sauvés et d'exhorter en particulier ceux qu'on ne verrait pas encore bien disposés, de ne se pas presser. Pour ce qui concerne les exercices de l'ordination, suivra ce qui est porté dans l'article 6 des susdits avis de l'Assemblée de 1668.

26. Il doit conseiller aux prêtres nouvellement ordonnés, qui ne peuvent pas dire leur première messe dans le séminaire, de s'y préparer à loisir, et de la dire plutôt basse que de la chanter ; et il est à propos de parler de temps en temps contre les abus qu'on commet d'ordinaire dans cette occasion, et d'exhorter en particulier ceux qui s'en vont avant que d'avoir dit leur première messe, à les éviter soigneusement.

27. Un de ses principaux soins doit être aussi que les séminaristes avancent dans la science ecclésiastique, et pour ce sujet il veillera sur leurs études et verra s'ils emploient bien le temps. Il réglera les traités que les régents expliqueront, et fera en sorte qu'on enseigne toujours les plus nécessaires d'une manière également intelligible et solide, et qu'on s'étende plus ou moins, selon le temps que les ecclésiastiques ont à demeurer dans le séminaire, et il fera observer dans les leçons de théologie ce qui est porté dans les articles 2, 3, 4, 5, des avis susdits de 1668.

28. Dans les conférences de l'Écriture Sainte, il fera choix des livres, prenant, par exemple, dans l'Ancien Testament le Lévitique, où il est parlé de quantité de choses qui concernent le sacerdoce et de notre sacrifice ; dans le Nouveau, l'Évangile de saint Matthieu ou de saint Jean, les Épîtres de saint Paul aux Corinthiens, où la vie apostolique est merveilleusement bien écrite, et les épîtres à Timothée et à Tite, où l'Apôtre a marqué tous les devoirs des prêtres. On fait ces conférences les fêtes et dimanches avant vêpres.

29. Outre les leçons de théologie qu'on fait chaque jour, on n'omettra point la conférence des cas de conscience tous les jours de jeûne et tous les vendredis après la collation. On les fera ordinairement [154] sur des matières différentes de celles qu'on explique pour lors dans la classe. On les ouvrira par un petit discours ou entretien, contenant en abrégé toutes les matières qu'on y veut traiter ; et, pour la manière de les faire, elle doit être sérieuse et accompagnée de beaucoup d'honnêteté.

30. Il prendra un temps considérable pour enseigner et faire pratiquer aux séminaristes la méthode du catéchisme, des prônes, des prédications et exhortations familières, surtout à ceux qui ont quelque talent pour y réussir ou qui sont pourvus de cure, et il fera si bien que pas un ne sorte du séminaire qu'il ne sache au moins faire le catéchisme.

31. Il est aussi très important de leur faire exercer l'administration des sacrements de baptême, de mariage, de viatique et de l'extrême-onction, et la manière d'assister les malades et les moribonds ; le temps qui semble le plus propre pour cela est après vêpres, les jours de fêtes et dimanches. Pour ce qui est du sacrement de pénitence, l'on en doit montrer la pratique dans le temps destiné aux conférences des cas de conscience. On exerce plusieurs fois la semaine les cérémonies, quand les ecclésiastiques ont peu de temps à demeurer dans le séminaire, et l'on montre le chant tous les jours qu'on ne chante pas l'office ; et, dans l'un et l'autre exercices, il faut les contenir soigneusement dans la modestie et le respect. On ne doit pas oublier de leur enseigner les rubriques du bréviaire, avant les ordinations, à quelque heure commode ; et, pour cette même fin, il est à propos de bien annoncer l'office divin et d'avertir à la fin des fautes qu'on y a commises.

32. Il est aussi à désirer qu'on exerce quelquefois les séminaristes, hors de la maison, aux fonctions ecclésiastiques, pour leur faire pratiquer ce qu'ils ont appris ; par exemple, on les peut envoyer visiter les pauvres dans les hôpitaux et dans les prisons, confesser, catéchiser, prêcher, et faire d'autres choses semblables, selon les rencontres et les besoins. Mais il faut que ceux que l'on envoie soient sages, vertueux, et capables de ces fonctions. On peut encore fort utilement mener quelques-uns d'entre eux en mission pour y travailler, quand

ils ont les qualités nécessaires ; et, si l'on fait quelque mission dans un lieu qui ne soit pas éloigné, il est bon de les y conduire tous, les jours de la communion générale, afin que cette action leur donne plus d'estime de la vie et des fonctions ecclésiastiques.

33. Après tous les soins que le directeur aura pris pour l'avancement des ecclésiastiques du séminaire dans la perfection de leur état, il faut encore qu'il fasse tous ses efforts afin qu'ils en sortent bien disposés. Pour ce sujet, il leur donnera les avis qu'il jugera nécessaires pour leur persévérance, selon la connaissance qu'il aura de leurs besoins particuliers, et il fera en sorte qu'ils finissent le temps de leur séminaire, comme ils l'ont commencé, par une retraite spirituelle, où ils prennent de nouvelles résolutions d'être fidèles à Dieu, et se préparent aux emplois auxquels la divine Providence les appelle.

34. Enfin, comme nous avons l'honneur d'être en ces fonctions [155] les ministres des Évêques, nous leur devons rendre un compte fidèle du progrès de tous les séminaristes ; et le temps le plus propre à cela est un peu avant l'ordination, ou lorsqu'ils achèvent leur séminaire ; on pourrait donc leur porter une liste de leurs noms et dire sur chacun ce qu'il y a de plus considérable, et même, s'il est besoin, le marquer sur cette liste. Les principaux chefs sont les vertus, l'esprit, le naturel, la science, l'âge, l'éducation, les talents que Dieu leur a donnés pour les fonctions ecclésiastiques, comme pour le catéchisme, la prédication, etc. ; les bénéfices qu'ils possèdent, etc. Cela est une des principales et indispensables obligations du directeur.

35. Il lira de temps en temps ces avis et les pratiquera fidèlement, comme étant des moyens très utiles pour le bon succès de la conduite des séminaires.

EDME JOLLY.

THOMAS BERTHE,
Secrétaire de l'Assemblée.

X.

Avis de la même Assemblée générale touchant l'office du directeur d'un séminaire externe établi dans une maison dont il n'est pas supérieur.

1. Le directeur, qui n'est pas supérieur de la maison, doit avoir les mêmes vertus, la même vigilance et les mêmes soins que l'on désire dans celui qui est supérieur et directeur par rapport à cette fonction. Ainsi, tout ce qui est prescrit dans les six premiers articles des règles de cet office leur convient également ; et généralement il les doit savoir toutes pour les observer, ou pour contribuer, en la manière exprimée ci-après, à ce qu'elles soient observées.

2. Afin que l'ordre soit gardé et que l'on prévienne toute occasion de division dans nos maisons où il y aura un séminaire externe, celui qui est simplement directeur fera toutes choses avec dépendance du supérieur, qu'il doit toujours considérer comme le premier directeur du séminaire.

3. Son occupation ordinaire sera d'assister et même de présider à tous les exercices de piété que le séminaire fait séparément de notre communauté, comme à l'oraison, aux examens généraux et particulièrement aux conférences spirituelles, de sorte qu'on soit assuré qu'il y est présent mais, si le supérieur ou l'assistant s'y trouvent, ils y feront la prière, et le supérieur tiendra la conférence ou portera la parole quand il le jugera à propos, et, en son absence, l'assistant, si le supérieur n'en a autrement ordonné.

4. Il donnera aux séminaristes, à l'issue de l'oraison, ou à quelque autre heure commode, les avis de ce qu'on doit faire [156] quand il arrive quelque grande fête, ou quand, pour quelque autre raison, on fera quelque changement dans les exercices ; mais il consultera auparavant le supérieur, pour ne rien faire en cela contre son intention.

5. Il leur fera des avertissements publics sur les choses communes qui concernent l'ordre domestique, par exemple, si l'on ne se rend pas assez promptement à quelque exercice, ou si l'on fait trop de bruit pendant la récréation, etc. Mais, s'il s'agit de quelques fautes notables que quelques-uns aient commises, ou qu'il leur faille parler fortement, il en consultera le supérieur, lequel lui commettra la chose, ou la fera lui-même ou par quelque autre, s'il le juge à propos.

6. Il les avertira semblablement en particulier des fautes moins considérables ; mais, pour celles qui seraient graves et mériteraient une forte répression, il proposera la chose au supérieur.

7. Il ne menacera jamais, ni en public, ni en particulier, de renvoyer personne, si ce n'est par l'ordre exprès du supérieur ; encore doit-il, dans ces occasions, user de termes qui ne les offensent pas.

8. Il aura soin de les instruire, dès leur entrée au séminaire, du règlement qu'on y observe, et pour cet effet il leur portera d'abord les cartes où il est écrit. Il fera lire tous les mois ce règlement en public, et le leur expliquera de temps en temps au lieu de l'oraison.

9. Il visitera plusieurs fois le jour les quartiers de la maison où logent les séminaristes, pour observer si quelques-uns manquent aux exercices communs, ou rompent le silence, ou entretiennent des amitiés particulières ; et s'il remarque surtout de ces liaisons dangereuses, il en avertira le supérieur sans différer.

10. Il se rendra d'un facile abord à tous les ecclésiastiques du séminaire, et il leur donnera avec charité les avis spirituels dont ils auront besoin pour leur avancement dans la vertu ; mais, s'il s'agit d'emplois, de bénéfices ou d'affaires importantes, il sera fort circonspect en toutes ces choses, et en renverra ordinairement la résolution au supérieur.

11. Comme il n'est pas en son pouvoir de distribuer aux nôtres les offices qui concernent le séminaire, s'il y en a quelqu'un dont personne ne soit chargé et qu'on ne fasse point, comme quelque conférence ou autre exercice, il le représentera au supérieur, afin qu'il y pourvoie.

12. Il observera si les nôtres, qui ont quelqu'un de ces emplois, s'en acquittent bien ; et, s'ils y manquent, il ne les reprendra pas, mais il se contentera d'en informer le supérieur. Il pourra toutefois avertir les clercs et les frères des choses communes et ordinaires qui concernent l'ordre domestique, comme le portier, s'il ne sonne pas à l'heure, le sacristain, s'il n'a pas préparé les ornements assez tôt, et ainsi des autres.

13. C'est au supérieur seulement de faire les choses extraordinaires, et au directeur de les lui proposer par exemple, s'il s'agit d'accorder les dispenses, [157] de changer l'ordre des exercices, d'en omettre quelqu'un, ou de faire quelque autre chose semblable.

14. C'est encore au supérieur d'admettre, d'exclure ou de renvoyer quelqu'un ; mais il est du devoir du directeur de lui représenter ce qu'il aura appris touchant les personnes dont l'on propose l'entrée au séminaire ou bien l'exclusion et le renvoi.

15. Il n'appartient aussi qu'au supérieur, ou, en son absence, à son assistant, de donner aux séminaristes les permissions de sortir.

16. Si le supérieur est absent de la maison pour quelques jours, l'assistant aura le même pouvoir que lui, par rapport au séminaire ; et le directeur, par conséquent, fera les choses dépendamment de lui. Si néanmoins il a reçu un ordre particulier du supérieur, de tenir seul les conférences spirituelles, il fera en cela ce qui lui aura été ordonné.

17. Le directeur conférera au moins tous les mois avec le supérieur, touchant le progrès de chaque séminariste en particulier, et l'informerá en détail de tout ce qu'il aura reconnu en eux.

18. Enfin ce sera au supérieur de rendre compte à l'Évêque de l'état du séminaire, après qu'il en aura conféré avec le directeur.

Signé : EDME JOLLY,
THOMAS BERTHE,
Secrétaire de l'Assemblée.

XI

Réponses de M. Jolly, Supérieur général de la Congrégation de la Mission, aux demandes qui lui ont été faites dans l'Assemblée générale de 1673.

1. Si c'est la pratique de la Compagnie, que les prêtres qui sont en voyage célèbrent chaque jour la sainte messe, surtout en hiver ?

R. On la dit autant que cela se peut commodément.

2. S'il est à propos que ceux de la Compagnie assistent aux disputes des thèses, et y conduisent les ecclésiastiques de nos séminaires externes ?

R. L'usage de la Compagnie a été jusqu'à maintenant de s'excuser, autant qu'on a pu, d'aller aux disputes des thèses, pour divers inconvénients qu'il y a en cela à notre égard ; on a laissé néanmoins au jugement des supérieurs d'y pouvoir envoyer ceux qui en sont capables, en certains cas particuliers, comme lorsque Nosseigneurs les Évêques le veulent ainsi, ou qu'il n'y a presque point d'autres personnes que nous dans le lieu, qui puisse argumenter, ou que le supérieur et ses consultants jugent que cela est nécessaire pour quelque autre motif raisonnable. Nous estimons que la Compagnie [158] doit se tenir à cet usage, et qu'aucun ne s'expose à disputer, même dans les cas susdits, que par un ordre exprès du supérieur. Quant aux séminaristes externes, il n'y a pas de doute qu'on ne les y puisse conduire, et les faire disputer, s'ils en sont capables, et que l'Évêque le souhaite.

3. Si l'on peut dicter des écrits aux leçons de nos séminaires ?

R. On n'a pas cru jusqu'ici qu'il fût à propos de dicter des écrits dans la Compagnie, et l'on a continué d'y enseigner des auteurs imprimés : on doit s'en tenir là.

4. Si l'on doit faire payer la dépense aux nôtres qui passent dans nos maisons et y demeurent quelques jours, et comment en ce cas on doit se régler pour cela ?

R. Il est raisonnable que ceux qui demeurent plus de trois jours dans une maison de la Compagnie où ils ne doivent pas résider paient leurs dépenses. Quant à ce qu'on doit donner pour chaque jour, c'est au visiteur à le déterminer, selon la diversité des lieux, et l'on doit se tenir à ce qu'il aura marqué sur cela.

5. Si l'on doit faire couvrir les séminaristes externes quand ils parlent aux leçons et aux répétitions de l'oraison ?

R. On les fait couvrir en ces occasions.

6. Si l'on doit servir à table les séminaristes externes avant nos prêtres ?

R. On a égard en ce service à l'ordre des tables, commençant par les premières et continuant par les suivantes ; c'est pourquoi l'on ne sert les personnes que par rapport à cet ordre, et l'on sert la table du supérieur avant celle des séminaristes.

7. Si nos frères doivent être découverts quand ils lisent ou servent à table, ou s'ils peuvent lire dans la chaire du lecteur, surtout quand on ne les entend pas d'une autre place ?

R. On fait couvrir nos frères quand ils servent ou lisent à table, mais ils ne se mettent point dans la chaire du lecteur, si elle est élevée ; au reste on ne les fait point lire dans les maisons où nous avons un séminaire externe, dans laquelle on doit faire faire la lecture par les séminaristes.

8. Si ceux de la Compagnie, en quelque pays que ce soit, ne doivent point avoir de rideaux à leurs lits, même quand ils couchent plusieurs en une chambre, et s'il en faut mettre aux lits des séminaristes externes ?

R. C'a été l'usage de la Compagnie dès le commencement, de ne point tenir de rideaux à nos lits, sinon pour ceux qui sont malades, ou notablement incommodés, et, quand quelquefois on en a mis hors ce besoin-là, les visiteurs les ont fait ôter : nous nous en devons tenir à cette pratique de pauvreté, néanmoins, quand l'on couche plusieurs en une même chambre, l'on met des toiles à l'entour des lits et des places, afin de n'être pas vus les uns des autres en s'habillant et se déshabillant. Pour les séminaristes externes, ils ont des rideaux à leurs lits. [159]

9. Si l'on doit donner des habits d'hiver et d'été à nos frères ?

R. On n'a rien réglé jusqu'à présent touchant le changement d'habits, ni pour les prêtres, ni pour nos frères. On donne néanmoins pour l'ordinaire des habits d'été à ceux de nos frères qui vont fort souvent à la ville en ce temps-là, et à ceux qui n'y vont pas si souvent on donne quelquefois un manteau plus léger ; pour ceux qui ont des offices fort pénibles, on leur donne des pourpoints de toile, et, s'il est besoin, des hauts-de-chausse de même sorte. C'est au supérieur de voir le besoin d'un chacun en cela et d'y pourvoir charitablement, comme dans les autres choses nécessaires.

10. Si l'on peut tolérer que le vendredi au soir on remplisse les chopines des nôtres comme aux autres jours ?

R. Les vendredis au soir, lorsqu'il y a abstinence, on ne doit mettre que deux tiers du vin ordinaire dans la chopine, comme l'on n'y met que demi-setier les jours de jeûne.

14. Si l'on peut porter des pavillons de lit en mission ?

R. On ne porte point de pavillons de lit en mission, ce serait un trop grand embarras.

12. S'il est à propos que l'admoniteur du supérieur, allant hors de la maison pour quelque temps notable, laisse à un des consultants du supérieur des cachets pour les lettres que les particuliers voudraient écrire au Supérieur général ou au visiteur ?

R. L'admoniteur du supérieur particulier allant hors de la maison pour quelque temps notable, laisse à un des consultants du supérieur, qui demeure à la maison, des cachets pour les lettres que les particuliers voudraient écrire au Supérieur général ou au visiteur ; et le supérieur doit avertir qui est le consultant à qui l'on a laissé lesdits cachets ; mais celui-ci, au retour de l'admoniteur, lui remet en main tous les cachets qui lui restent.

13. Si les supérieurs de nos séminaires doivent obliger d'aller aux leçons qu'on y fait les clercs ou jeunes prêtres de la Compagnie qu'on y envoie quelquefois pour enseigner le chant et les cérémonies, avant qu'ils aient acquis toute la capacité nécessaire pour les autres fonctions, surtout pour entendre les confessions ?

R. Les supérieurs doivent envoyer aux leçons du séminaire les clercs ou jeunes prêtres de la Compagnie dont il est parlé en cette demande, ou, s'ils jugent, pour quelque raison particulière, que cela ne soit pas convenable, leur assigner un des régents ou quelque autre prêtre de la maison qui les aident en leurs études.

Edme JOLLY.

[160]

XII

État de la Congrégation.

De Paris, ce 28 février 1674

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Plusieurs supérieurs de nos maisons m'ayant témoigné qu'ils seraient bien aises d'apprendre quelques nouvelles de l'état présent de notre Congrégation, surtout à l'occasion de la prétention des chevaliers de Saint-Lazare, qui les a mis en peine à cause de cette maison, je fais cette lettre pour leur satisfaction, et j'ai cru que vous seriez consolé aussi qu'elle vous fût communiquée.

Pour l'intérieur de notre petite Congrégation en général, je vous dirai que, par la grâce de Dieu, tout y est en paix et bonne intelligence par l'union qui se maintient entre les inférieurs et les supérieurs, et Notre Seigneur continue, comme par le passé, à bénir toutes nos fonctions, tant en France qu'aux pays étrangers, où la Compagnie se fait connaître de plus en plus par l'utilité de ces mêmes fonctions. Notre séminaire interne s'augmente en plusieurs bons sujets, qui sont présentement au nombre de trente-trois, sans parler de trois postulants qu'on y doit recevoir aux premiers jours, et nos étudiants, qui sont plus de vingt-cinq, tant philosophes que théologiens, conservent, par la grâce de Dieu, l'esprit de piété avec l'affection à l'étude. Notre séminaire de Lyon nous fournit encore quelques bons sujets. Il nous a déjà donné quatre bons prêtres, un clerc et un frère qui ont fait les vœux. Il y en reste encore autant ou plus, et la nouvelle maison qu'on a achetée, qui est beaucoup plus spacieuse que l'autre, donnera moyen d'en recevoir un plus grand nombre à l'avenir, s'il plaît à Dieu de bénir cette œuvre, comme on le peut espérer de ces bons commencements, et des postulants qui sont toujours en plus grand nombre que cette maison-là n'a moyen d'en entretenir. On a encore donné commencement à un autre séminaire interne en notre maison de Saint-Méen, qui pourra aussi, avec le temps, donner de bons sujets à la Compagnie. Je ne vous dis rien des deux séminaires internes d'Italie, que Dieu continue de bénir et qui fournissent abondamment des sujets à toutes les maisons de cette province.

Quant à cette maison de Saint-Lazare, elle travaille toujours beaucoup, à son ordinaire. Elle a eu trois bandes de missionnaires en campagne tout cet hiver, tant en ce diocèse de Paris qu'aux environs, et à la maison grand nombre d'exercitants, hors les temps des ordinations qui sont toujours fort nombreuses, [161] y ayant ordinairement plus de cent ordinands de divers diocèses en chaque ordination.

Pour ce qui est de la prétention des chevaliers de Saint-Lazare, ils nous ont inquiétés par trois fois, en divers temps, pour une petite ferme qui appartient à cette maison, voulant commencer d'abord par peu, pour avoir peut-être ensuite le reste, s'ils pouvaient ; mais le roi a eu toujours la bonté de faire cesser leurs poursuites, et ce fut plus expressément, il y a un mois, que Sa Majesté défendit qu'on nous inquiétât. Ce n'est pas que cela nous mette entièrement en assurance, parce que nous n'avons point d'arrêt de décharge, et les choses ne sont pas en état qu'on le puisse avoir sitôt, mais nous avons sujet d'espérer la continuation de la protection du roi, et Sa Majesté ayant demandé au Pape la confirmation de son édit, et l'opinion étant qu'il se fera quelque exception dans la bulle, nous espérons de nous y trouver compris. Je demande toujours l'assistance de vos prières, pour ce besoin et pour les autres de la Compagnie. Nous parlons de cette affaire-ci aux externes, seulement dans la nécessité et fort sobrement.

Nos missionnaires de Pologne commencent, depuis un an ou deux, à faire des missions avec un succès extraordinaire qui donne de l'admiration aux plus qualifiés du royaume, aussi

bien qu'une très grande consolation aux pauvres gens des champs, mais nous craignons fort qu'ils ne puissent pas continuer longtemps de si bonnes œuvres, et que nous ne soyons empêchés d'envoyer des ouvriers à leur secours, comme nous le souhaiterions ; car on nous mande que le Turc veut faire tous ses efforts à ce printemps pour envahir, s'il peut, tout ce grand royaume, irrité qu'il est d'une signalée victoire que les Polonais remportèrent sur lui au mois de novembre dernier ; en quoi l'on craint fort qu'il ne réussisse, dans la conjoncture présente où la Pologne n'a point de roi, quoiqu'on ait convoqué la diète pour son élection ; mais il y a lieu d'appréhender que la division ne se mette entre les électeurs, comme il arriva en la dernière élection, ce qui donnerait au Turc facilité de se rendre maître de tout ce pauvre pays, si Dieu, par sa bonté, ne le protège d'une manière particulière, et c'est de quoi nous le devons très humblement supplier, et qu'il donne à ce grand royaume un roi selon son cœur, pour résister à ce cruel ennemi de la chrétienté.

Nous avons reçu depuis peu des lettres de M. Levacher, d'Alger, qui nous mande que Dieu conserve sa pauvre Eglise souffrante en paix ; et ce qui est bien consolant, c'est qu'il se sert de l'esclavage corporel pour retirer quantité d'âmes de l'esclavage spirituel du démon, non seulement par la conversion des pécheurs catholiques, mais aussi par la réduction de quantité d'hérétiques de toutes nations à notre sainte religion.

Nous avons céans depuis quelques mois notre frère Dubourdiou, qui était consul de la nation française en ladite ville, lequel le roi d'Alger et son gendre ont renvoyé en France, parce qu'il s'opposait courageusement [162] à leurs contraventions au traité de paix qu'ils ont fait avec le roi ; et comme, pour les contenter, le ministre d'État n'a pas jugé à propos d'y renvoyer notre dit frère, nous en avons présenté un autre pour lui succéder. Nous voyons aussi quelque disposition pour recouvrer le consulat de Tunis qu'on nous avait ôté par surprise ; ce qui serait une occasion d'étendre nos services, pour le soulagement des pauvres esclaves qui sont aussi là en très grand nombre.

Pour nos missionnaires de Madagascar, il y a tantôt un an que nous n'avons point reçu de leurs nouvelles, et, selon ce qu'ils nous mandaient par leurs dernières lettres, il y a sujet de craindre que les habitants du pays ne les aient massacrés, d'autant plus facilement que le peu de Français qui restaient étaient dépourvus d'armes et de munitions, et exposés comme en proie à leurs ennemis. Les vaisseaux de France n'y passant plus, depuis que Messieurs de la Compagnie des Indes ont abandonné cette île, nous n'avons pu leur donner aucun secours, et ils n'ont pas même eu la consolation, comme ils nous mandent, de recevoir une seule de nos lettres depuis plusieurs années, quoique nous leur ayons écrit par tous les embarquements qui se sont faits de sorte qu'étant ainsi dépourvus de tout secours humain, ils ne peuvent attendre leur assistance que de Dieu seul, qui ne manque pas de pourvoir aux besoins de ceux qui se confient en lui ; c'est ce que je vous prie, avec votre famille, de lui demander pour eux d'une manière particulière.

Notre établissement de Naples réussit bien. Dieu merci ; ou y travaille continuellement aux missions avec grande bénédiction de Dieu, et l'on y fait les exercices de l'ordination, deux fois l'an, avec semblable succès. Cette maison-là a eu tous les affermissemens nécessaires de la part des ministres royaux.

M. Simon m'écrit de Rome que son séminaire externe va de bien en mieux, Dieu merci. Pour les exercices de l'ordination, ils sont presque continuels en cette maison-là, à cause des *extra tempora*. Notre Saint Père le Pape et Monseigneur le cardinal vicaire sont si zélés pour ces exercices, qu'ils n'en dispensent presque personne pour le temps ni pour le lieu, et Sa Sainteté disait, il n'y a pas longtemps, à un prélat de condition et officier de sa chancellerie, qui lui demandait permission d'aller en une autre communauté pour se disposer aux ordres qu'il devait prendre au commencement de ce carême : « Non, lui dit-elle, mais allez à la Mission, et vous en demeurerez consolé. » Sa Sainteté leur témoigne bien de la bonté, et leur accorde facilement plusieurs grâces, connaissant l'utilité de nos fonctions, qui

s'exercent plus en cette maison-là qu'en pas une autre de la Compagnie, et avec grande bénédiction et édification du prochain.

M. Pierron, supérieur de nos prêtres de Saint-Flour, me mande qu'ils prirent possession du séminaire du diocèse le lendemain des Cendres. Monseigneur l'évêque se voulut trouver à cette action avec plusieurs chanoines de sa cathédrale et quantité d'autres ecclésiastiques. M. Michau y fit un discours [163] pour l'ouverture des exercices, qui satisfit fort Monseigneur, ses grands vicaires et toute l'assemblée. Mondit Seigneur leur témoigne beaucoup de bienveillance, aussi bien que ses diocésains ; ce qui donne lieu de croire que, Dieu aidant, ce séminaire fera de grands biens, non seulement pour ce diocèse-là, mais aussi pour ceux des environs. Je recommande derechef tout ce que dessus à vos prières, comme aussi mes besoins particuliers, et vous prie de faire part de ces petites nouvelles à votre famille, que j'embrasse de tout mon cœur en esprit, et suis, en l'amour de Notre-Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

JOLLY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XIII

Bref concernant l'absolution des cas réservés. - Établissement de Versailles.

De Paris, ce 21 novembre 1674³²

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Il a plu à notre Saint Père le Pape de nous accorder depuis peu un bref par lequel le pouvoir que notre Congrégation avait déjà d'absoudre, dans les missions, des cas réservés à Sa Sainteté, nous est maintenant donné aussi pour toutes les autres occasions dans lesquelles nous entendons les confessions ; à quoi Sa Sainteté a ajouté quelques autres grâces, ainsi que vous verrez dans ledit bref duquel je vous envoie une copie : vous en ferez donc usage, et aussi les prêtres de votre maison, lorsque l'occasion s'en présentera. Il n'est pas à propos de publier ceci au dehors, et il n'est pas besoin d'en demander, le visa aux Ordinaires des lieux. Voilà, monsieur, un nouveau moyen de servir et consoler les âmes, et une nouvelle obligation pour nous de prier Dieu pour la conservation de Sa Sainteté et pour le bien de son gouvernement.

Par cette occasion je vous ferai part de nos petites nouvelles. Je vous ai déjà donné avis de notre établissement de Versailles, mais je ne vous ai pas mandé de quelle manière cela est fait. Il y a environ trois ans que le roi, ayant dessein de nous mettre là, en fit parler à feu M. Alméras par monseigneur l'Archevêque de Paris, et ce cher défunt représenta au roi diverses raisons pour l'en détourner, et entre autres que la Compagnie ne se chargeait [164] que très difficilement des cures, parce qu'elles la divertissent trop de ses propres fonctions ; mais Sa Majesté persista en sa résolution, et ne nous avait néanmoins plus parlé de ce dessein depuis ce temps-là. Mais comme nous ne pensions plus à cette affaire, croyant que le roi avait changé d'avis, il nous fit savoir, sur la fin du mois de septembre, qu'il voulait au plus tôt

³² Au mois d'octobre, toutes les maisons avaient dû recevoir un portrait de M. Alméras, sur lequel les prêtres de la Compagnie étaient invités à prendre modèle pour la barbe et les cheveux.

exécuter son dessein, et qu'il avait destiné l'abbaye de Saint-Remy, de Sens, vacante par la mort de monseigneur l'Archevêque de Sens, de la valeur de 4,000 francs de rente pour la fondation de nos prêtres à Versailles. Étant donc convenu des conditions, monseigneur l'Archevêque a fait l'union de la cure à notre Congrégation : nous en primes possession le 23 octobre. MM. Fardel, Lescuyer, Baston, Chevremont, Duval, Crespel et notre frère Rottler y demeurèrent pour la desservir ; et peu de jours après on y commença la mission, pour laquelle nous envoyâmes MM. Lebas et de Marthe, qui y ont travaillé avec les autres susnommés jusqu'au dimanche 8 de ce mois, qu'on l'a terminée. M. Thibaut, qui avait été choisi pour curé et pour supérieur, ne se rendit en cette nouvelle maison que le 10, et le lendemain, jour de la Saint-Martin, il parla à son troupeau pour la première fois, et y est demeuré depuis.

Je suis, en l'amour de Notre Seigneur,
Monsieur,
Votre très humble serviteur,
JOLLY
I. p. d. l. C. d. l. M.

XIV.

Lettres patentes pour la sûreté de la maison de Saint-Lazare contre les prétentions des chevaliers de Saint-Lazare. - Établissements des Invalides, d'Angers et de Sens. Avis particuliers.

De Paris, ce 14 octobre 1675

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Vous ayant fait savoir, ci-devant l'appréhension où nous étions qu'on ne nous ôtât la maison de Saint-Lazare, je crois vous devoir dire maintenant, pour votre consolation, que nous sommes hors de ce danger par la bonté du roi, qui non seulement a fait cesser les poursuites que les chevaliers de Saint-Lazare ont voulu à diverses reprises faire contre nous, mais qui, tout nouvellement, a fait expédier des lettres patentes pour nous confirmer dans notre paisible possession, lesquelles lettres nous ferons enregistrer en la chambre royale, [165] au grand conseil et ailleurs, où besoin sera, avec le Consentement des mêmes chevaliers de Saint-Lazare, ainsi que le roi leur a ordonné et l'a exprimé dans sesdites lettres. Je vous prie, monsieur, de nous aider à remercier Dieu de sa paternelle protection, en cette occasion si importante pour la Compagnie. Notre établissement en l'hôtel des invalides, qui est maintenant consommé, a beaucoup contribué à nous rendre le roi favorable, pour nous exempter de la rigueur de son édit donné en faveur desdits chevaliers de Saint-Lazare et pour nous faire accorder la susdite grâce de la confirmation de notre établissement en cette maison.

Nous avons fait partir à ce matin M. Landrin l'aîné, pour aller commencer notre petit établissement à Angers et pour en avoir la conduite ; nous avons envoyé avec lui MM. Fardel et Crespel et un de nos frères. Nous enverrons aussi dans peu de jours M. Theroude pour supérieur au séminaire de Sens, avec trois autres prêtres et quelques frères. Ayant plu à M^{gr} l'Archevêque de nous en donner la direction perpétuelle, je recommande ces nouvelles maisons à vos prières.

Il semble que ce soit le dessein de Dieu de multiplier ainsi nos établissements, parce qu'il multiplie les personnes de notre Congregation, notre séminaire interne se trouvant maintenant rempli de quarante-cinq séminaristes, sans en compter huit autres qui sont en d'autres maisons, dont la plupart sont personnes de bonne espérance ; ne laissez pas, monsieur, s'il vous plaît, de continuer à demander à Notre Seigneur qu'il envoie de bons ouvriers en son Église et de bons missionnaires en la Compagnie, et que la multiplication ne diminue pas notre fidélité à conserver l'esprit primitif de la même Congrégation,

Vous voudrez bien, monsieur, que, par cette occasion, je vous dise une chose qui me fait peine, il y a déjà longtemps, et que je vous prie d'en avertir votre famille, s'il est besoin : c'est qu'il y a des personnes dans la Compagnie qui écrivent quelquefois d'une maison une autre à quelques-uns de leurs confrères, avec qui ils ont demeuré et contracté quelque familiarité, et ils ne les entretiennent que de choses inutiles, et quelquefois puéres et de peu d'édification, contre la bienséance de notre état. Je veux croire qu'il n'y a pas de ces personnes-là dans votre maison, mais il est bon que chacun sache que cela est contraire à l'usage de notre Congrégation et aux sentiments de feu notre très honoré Père, M. Vincent, qui autrefois a défendu cette façon d'écrire, et recommande, quand on écrira, que ce soit de choses sérieuses ou nécessaires et d'y entremêler toujours quelques mots de piété, de consolation ou d'édification, et c'est aussi ce que je recommande de tout mon cœur.

J'ajouterai un mot d'une petite ménagerie qui se peut faire dans le port des lettres, qui nous coûtent beaucoup, et c'est quand dans une maison on a plusieurs lettres à envoyer ici par un même ordinaire, de ne les envoyer jamais séparées, mais toujours sous une même enveloppe ; n'était que quelqu'un, [166] écrivant au Supérieur général ou au visiteur, eût peine à donner sa lettre au supérieur particulier et à l'admoniteur, parce que les simples lettres coûtent beaucoup plus, par proportion, quand elles viennent séparément, que quand elles sont dans un même paquet. Je suis toujours, de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

JOLLY,

I. p. d. l. C. d. l. M.

P. S. - Vous lirez, s'il vous plaît, cette lettre à tous ceux de votre maison.

XV

Port des lettres à payer par chaque maison de la Compagnie, et non par celle de Saint-Lazare seule.

De Paris, ce 26 juin 1676³³.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Vous savez que cette maison de Saint-Lazare est obligée de faire de grandes dépenses, à cause de ses propres charges, comme sont l'entretien d'un grand nombre d'ouvriers pour les missions et autres fonctions de notre Institut, et la nourriture des ordinands et des exercitans, qui passent tous les ans le nombre de plus de treize cents personnes ; son revenu est modique : elle ne pourrait assurément suffire à cela sans une assistance extraordinaire de Dieu ; mais, en

³³ Dans une autre lettre, M. Jolly insiste sur l'obligation qu'ont les maisons particulières de contribuer aux dépenses de Saint-Lazare

outré, les dépenses qu'elle a faites jusques à présent pour le service de toutes les maisons en général, lui ont fait contracter de grosses dettes qui l'accablent, et la pourraient mettre dans l'impuissance de pouvoir soutenir le poids de ses propres obligations, si elle n'était soulagée en cela selon que l'équité le requiert.

Vous savez aussi, monsieur, qu'elle est la mère commune de toutes les maisons de notre Congrégation, pour laquelle elle élève et entretient un grand nombre de jeunes gens, tant dans le séminaire interne qu'aux études, qui annuellement se montent à près de quatre-vingt, lesquels on ne peut entretenir à Paris, [167] à moins de cent écus chacun, ce qui est une dépense de près de 2,400 livres par an, sans avoir presque aucune fondation pour subvenir à une telle dépense ; car le roi a remis à son domaine ce qui lui avait été donné à cet effet, sur les aides de Melun et du pont de Cé, par feu M. de Sillery. Il est juste de faire entrer aussi en cette dépense l'entretien du directeur du séminaire, des régents de philosophie et de théologie, qui sont trois, et des procureurs et autres personnes destinées pour le service de la Compagnie en général. On ne peut pas ignorer qu'on ne fasse une grande dépense en port de lettres qui viennent de toutes parts : cela se monte chaque année à plus de deux mille livres.

Or c'est l'usage dans toutes les Congrégations bien réglées, comme vous savez, monsieur, que les maisons fortes soulagent les faibles, et en particulier de contribuer toutes aux dépenses qui se font pour le service commun de toute la Congrégation. À la vérité quelques-unes Des maisons de la Compagnie ont commencé, depuis quelques années, à donner annuellement quelque petite chose pour le soulagement de cette maison, mais, cela ne suffisant pas à beaucoup près pour indemniser de ce qu'elle dépense pour elles, car le tout ne monte qu'à treize cents livres, nous avons cru ne différer pas davantage d'avertir la Compagnie de ce besoin, d'autant plus que lesdites dépenses croissent tous les jours, et particulièrement pour ce qui regarde le port des lettres, dont on vient encore de rehausser la taxe par une ordonnance qu'on a publiée depuis peu, ce qui nous a fait résoudre de faire en ceci ce qui se fait dans les autres Congrégations, où chaque maison paie le port des lettres qu'elle envoie à la maison du Supérieur général ; c'est pourquoi M. Talec tiendra compte ici des ports de lettres qu'on lui paiera pour chaque maison, et tous les trois mois, à commencer du mois prochain, il écrira ce qu'il aura déboursé, afin qu'on y satisfasse ; ce sera un petit soulagement pour cette maison, qui ne sera pas fort incommode aux autres maisons de la Compagnie. Je suis toujours, de tout mon cœur, en l'amour de Notre-Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

JOLLY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

168

XVI.

Arrivée en France de MM. Roguet et Montmasson, venus de Madagascar.
Décès de quatre Frères.

De Paris, ce 27 juin 1676

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je reçus hier une des plus sensibles consolations que j'ai reçues de ma vie c'est la nouvelle de l'arrivée de MM. Roguet et Montmasson en bonne santé, sur les côtes de Bretagne, y ayant près de quatre ans que nous n'avions reçu de leurs lettres, et étant en une grande affliction au sujet des divers bruits qu'on nous rapportait, tantôt que les naturels du pays de Madagascar les avaient massacrés, tantôt que les Hollandais les avaient faits prisonniers de guerre et les avaient menés à Batavia, dans les Indes : et d'autres nous rapportaient les choses d'une autre manière. Mais, Dieu soit loué ! les voilà arrivés en France ; et je vous supplie, monsieur, de nous aider à remercier Dieu de la grâce qu'il nous a faite, de nous les conserver parmi une infinité de dangers où ils ont été exposés, qui seraient longs à décrire, n'en sachant pas même encore toutes les particularités ; seulement M. Roguet me mande que nos frères Guillaume et Pierre Pilliers, qui étaient en leur maison, furent massacrés par les naturels du pays, sur la fin d'août 1674, et que le reste des nôtres qui restaient au fort Dauphin, s'étant embarqués sur un vaisseau qui se rencontra là, par une providence particulière de Dieu, et étant venus jusqu'à la côte d'Afrique, il a fallu qu'ils se soient rembarqués pour retourner aux Indes, afin d'y trouver commodité pour repasser en France, où il a plu à sa divine bonté de les conduire à bon port. Durant leur séjour à ladite côte d'Afrique, la mortalité se mit sur leur vaisseau, et entre les personnes qui y sont mortes, nos frères Jean Bourgouin et Gérard Missen, qui restaient, ont été du nombre de sorte que voilà encore quatre défunts de la Compagnie que je recommande à vos prières et à celles de votre famille, selon la coutume. Je vous écrirai plus particulièrement de tout ceci, lorsque nous en aurons été informés de vive voix par ces deux chers confrères. Je suis, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

JOLLY
I. p. d. l. C. l. M.;

[169]

XVII

De Paris, ce 16 avril 1677³⁴

MONSIEUR.

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous

Il y a huit jours que je mandais à M. Martin la grande perte que nous avons faite en la personne de M. Fournier.

Voilà que Dieu vient encore de disposer de notre frère Arnoult-Jean Dubourdieu, qui était un des plus vertueux frères que nous eussions. Il décéda hier, après six heures de fièvre continue et une grande oppression de poitrine. Il était encore en la force de l'âge, n'étant âgé que de cinquante ans, dont il en a passé trente-deux dans la Compagnie, à laquelle il a rendu de très bons services et a été à grande édification.

³⁴ En juin 1678, M. Jolly invite les supérieurs à assembler leurs consultants, selon la règle. Précédemment, il avait prévenu la Compagnie que M. Thieulin remplaçait, comme troisième assistant, M. Fournier, décédé; et que M. Talec était choisi en qualité d'admoniteur du Supérieur général.

Il a exercé pendant douze ans l'office de Consul à Alger, où il a été fort aimé et estimé, des Turcs mêmes, qui admiraient sa grande charité pour les esclaves, pour l'assistance desquels il ne donnait pas seulement libéralement ce qu'il avait, mais exposait avec joie sa vie pour leur service durant le temps de la peste. Cette charité lui a obtenu d'en retirer plusieurs de l'état de perdition où ils étaient, et d'en affermir d'autres qui chancelaient dans la foi. Il a donné aussi là un bel exemple de la dilection des ennemis, ayant sauvé la vie à des personnes qui l'avaient très malicieusement calomnié. Dieu sait les grands biens qu'il a faits en ce pays-là, et quelles traverses et afflictions il y a souffertes, dont il a fait un très bon usage, parce qu'il était homme d'oraison, et c'était là son refuge et sa consolation dans ses adversités. Il vivait dans une très grande fidélité aux règles de notre Congrégation, ce qui l'a toujours maintenu dans l'esprit de sa vocation, qu'il avait en abondance. Selon cela, ayant toujours été fidèle à Dieu dans les grandes et petites occasions, nous avons sujet de croire qu'il jouit maintenant de la récompense que sa divine Majesté donne à ses fidèles serviteurs. Je suis, en l'amour de Notre-Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur.

JOLLY.

I. p. d. l. C. d. l. M.

[170]

XVIII

Réponses aux demandes faites par diverses provinces, à l'occasion de l'Assenihlée sexennale de l'année 1679.

I. Province de France.

Une personne de la Compagnie est chargée de mettre en ordre les règles des offices auxquelles il manque encore quelque chose : sitôt que cela sera achevé, on les communiquera aux maisons.

La considération de ce qui s'est pratiqué dans les premières cures dont la Compagnie a été chargée, et l'information qu'on a prise de la manière en laquelle les RR. PP. de l'Oratoire en usent, et de ce qui se pratique aussi par messieurs les curés de la ville de Paris, nous font juger à propos que les prêtres de notre Congrégation à qui on donne l'office de curés, dans les paroisses unies à notre même Congrégation, ne donnent point la bénédiction à leurs confrères qui doivent prêcher ou faire le prône, qu'ils ne portent l'étole, que quand ils font eux-mêmes les fonctions curiales, et non point lorsqu'ils sont dans l'église en d'autres occasions, comme durant la grand'messe et durant vêpres, quand ils n'officient point. Quant à leur place au chœur, c'est la première du côté de l'épître, ils ne la quittent point. Quand ils n'officient point et qu'ils sont au chœur, on les encense, après les chapiers, de deux coups d'encensoir, ainsi qu'il est porté dans notre cérémonial.

II. Province d'Aquitaine.

° Nous nous servons de l'avis touchant l'acceptation des nouvelles fondations, n'en recevant qu'à proportion que la Congrégation aura des sujets propres pour les remplir, sans préjudicier à ses autres obligations précédentes. Pour ce qui est des fondations dans les petits

lieux, nous voyons par expérience que l'on y rend beaucoup de service, soit pour les missions, comme à Angers, Luçon, Crécy, la Rose, etc., soit pour la conduite des séminaires qui, ne demandant ordinairement que quatre prêtres, ne laissent pas de profiter beaucoup, et nous éprouvons qu'on y vit aussi régulièrement que dans les grandes maisons.

2° On tient ordinairement les clercs dans le séminaire durant leurs deux années, sinon quelques-uns qu'on prend pour les classes du séminaire de Saint-Charles, et un pour la sacristie des Bons-Enfants, ainsi qu'on en a usé de tout temps. Quant aux prêtres, il y en a qui s'ennuient fort, après avoir été quelque temps dans ledit séminaire, et qui sont incapables [171] de s'y former davantage à la modestie et aux petites pratiques de la Compagnie, et qui ne laissent pas de faire du bien dans d'autres maisons ; on les tiendra néanmoins au séminaire le plus qu'on pourra, eu égard à leurs dispositions.

III. *Province de Poitou.*

1° La sortie des sujets de la Compagnie provient de ce qu'on en renvoie quelques-uns qu'on ne peut pas retenir sans grand préjudice de la même Compagnie, après qu'on les a avertis plusieurs fois inutilement de leurs défauts. C'est ce que savent les supérieurs des maisons d'où ils ont été renvoyés, lesquels ont reconnu ces renvois non seulement justes, mais aussi nécessaires, et n'ont pas estimé que la Compagnie ait fait aucune perte en cela, non plus que nos corps ne perdent rien pour se décharger de leurs mauvaises humeurs. Ceux qui sont sortis d'eux-mêmes, dont le nombre se réduit à trois, n'ont pas fait grand préjudice non plus à la Compagnie, ainsi que le savent ceux qui les ont connus. Quelques-uns se plaignent ; et bien qu'on ait assez de quoi leur répondre, la Compagnie a toujours été dans la pratique de taire leurs défauts, et nous estimons qu'elle fera bien de continuer à en user de même, s'efforçant de ne point donner sujet de mécontentement à personne, tant que cela se pourra raisonnablement, et ne s'étonnant point que quelques-uns se mécontentent et la quittent, puisque les sorties ont été autrefois plus fréquentes, et sont communes à plusieurs autres communautés, et sont même arrivées dans la Compagnie des disciples de Notre Seigneur. De deux personnes sorties depuis sept ou huit mois et dont la retraite a fait un peu de bruit, l'un était déjà sorti une autre fois en Italie, et a témoigné, en sortant, qu'il se retirait à cause qu'étant sorti et rentré, il ne croyait pas qu'on lui confiât jamais supériorité. L'autre a allégué son infirmité corporelle, pour laquelle on lui a offert tout le soulagement et tous les remèdes qu'il pourrait souhaiter, il les a refusés ; mais je ne sais s'il le ferait, si c'était à recommencer, étant à charge à sa parenté qui n'est pas bien à son aise, et les Évêques, sur lesquels il avait compté, ne lui ayant point voulu donner d'emploi, s'il n'avait témoignage d'être sorti avec l'agrément de notre dite Congrégation.

2° Le procureur des maisons de la Compagnie prendra du temps pour satisfaire à tout ce que les mêmes maisons désireront de lui : ce qui n'empêchera pas que, dans les affaires importantes et difficiles, les maisons ne puissent envoyer ici pour quelque temps leur procureur, après néanmoins qu'elles nous en auront écrit, et en auront eu la permission, ainsi qu'il s'est toujours pratiqué et que le bon ordre le requiert.

3° Une des choses que nous désirons davantage, est de pouvoir envoyer aux maisons de la Compagnie les prédications et catéchismes pour les missions, mais jusqu'à présent on n'a pu les mettre en ordre. On enverra incessamment [172] le formulaire des prières qu'on doit faire en mission, et on marquera le temps et la façon de les faire, et de quel exercice du chrétien il est à propos que toutes les maisons se servent.

4° On oblige tous les clercs bénéficiers à porter la tonsure, l'habit clérical, et à dire leur bréviaire. Pour ce qui est des cheveux, on ne peut pas garder partout en cela la même rigueur, à cause de l'exemple qu'ils allèguent, de personnes qu'ils estiment pouvoir imiter, lesquelles ne portent pas les cheveux courts, comme il serait à désirer.

5° Ceux de la Compagnie qui ont de l'argent entre les mains du procureur n'en peuvent donner aux pauvres sans permission expresse du supérieur, lequel ne leur doit pas permettre de porter de l'argent sur eux pour le distribuer ainsi ; mais il leur doit faire trouver bon que cette distribution se fasse par les mains d'un autre plutôt que par eux-mêmes.

6° Le grand moyen, après la grâce de Dieu, pour porter les jeunes prêtres à s'appliquer à la pratique de la vertu et à l'étude qui leur est convenable, est que les supérieurs procurent, par l'exhortation et par leur exemple, de les tenir toujours bien affectionnés à l'oraison et aux autres exercices spirituels, à la pratique de la mortification et au bon emploi du temps, car plus ils pratiqueront la vertu, plus ils en auront de désir ; et plus ils acquerront de science, plus aussi désireront-ils d'étudier.

IV. Province de Champagne.

1° C'est une chose fort malaisée en pratique de changer de maison les prêtres, tous les trois ou quatre ans, à cause de la diversité des emplois des maisons, plusieurs personnes étant propres à aller en mission ou à servir dans un séminaire, lesquelles n'accommoderaient pas dans une paroisse, et on aurait bien des plaintes des supérieurs, si on ôtait ceux qui sont propres aux fonctions de leurs maisons sans leur en donner d'aussi bons ou de meilleurs, ce qui serait impossible de faire dans des changements si fréquents. On en fera néanmoins le plus qu'on en pourra faire sans préjudice des fonctions.

2° On fait tout ce que l'on peut pour tenir tout le monde en état de rendre service, tant pour ce qui regarde les prêtres que pour nos frères ; mais dans notre Congrégation comme dans toutes les autres communautés, il y a du fort et du faible, des membres sains et des membres qui sont malades. Cela a toujours été ainsi, est, et sera. On examine et on éprouve autant qu'il est possible ceux qu'on admet, et on ne laisse pas d'y être trompé ; on y apportera encore plus de soin qu'on n'a jamais fait, et à former les uns et les autres à leurs emplois.

3° Même réponse qu'à la province du Poitou, page 171-1°, [173]

4° On aura soin de recommander l'obéissance et le secret, comme choses fort importantes à la perfection d'un chacun et au bon succès des affaires³⁵.

XIX

Les thèses soutenues par les élèves des séminaires offrent quelques inconvénients.

De Paris, août 1680

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

³⁵ Il n'a pas été jugé utile de reproduire les réponses envoyées aux provinces d'Italie, de Pologne et de Lyon, vu qu'elles n'ont pas un intérêt assez général. Nous remarquerons toutefois que M. Jolly exprimait à cette dernière le désir d'envoyer prochainement aux maisons de la Compagnie *des prédications et les catéchismes* pour les Missions. - Dans une autre réponse, *il trouvait bon de faire lire, le soir, tous les trois points de la méditation, quand ils ne sont pas trop longs*

Je ne sais si vous avez ouï parler de quelque bruit qu'a fait une thèse que l'on soutint dans le séminaire de Sens, au mois de mai dernier. Cela et quelque autre chose aussi est arrivé ailleurs au sujet d'une autre thèse, et nous a portés, après en avoir délibéré entre nous, à résoudre.

1° Que l'on s'éloignera le plus que l'on pourra de faire soutenir les séminaristes ainsi avec éclat. Messieurs de Saint-Sulpice ne le font point dans les séminaires dont ils ont la conduite, ni même les RR. PP. de l'Oratoire, que je sache les ecclésiastiques emploient bien du temps à se préparer, et cependant n'étudient pas leur morale, qui est ce qui leur est le plus nécessaire et ce que l'on doit faire principalement état de leur enseigner dans les séminaires.

2° Nous avons résolu que, si on ne pouvait pas, après avoir remontré à messeigneurs les prélats, que le grand bruit que fait une thèse ne rend pas leurs ecclésiastiques savants, les détourner du désir qu'ils ont quelquefois que l'on fasse soutenir, ce qui arrivera néanmoins rarement, à moins qu'on ne leur suggère, on nous envoie ici la thèse avant que de la faire imprimer, ne désirant point que l'on en soutienne que nous n'ayons fait examiner par quelqu'un des nôtres les positions. Je suis toujours, de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,
Votre très humble serviteur,

JOLLY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[174]

XX

Fruits produits dans la mission de l'île de Corse.

De Paris, ce 21 septembre 1680

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Bien que je vous aie écrit de temps en temps ce qui est arrivé dans la Compagnie, j'ai cru que vous et les personnes de votre maison seriez consolés que je vous en disse encore quelque chose, et vous fisse exprès cette lettre, à l'occasion des nouvelles que j'ai reçues depuis peu de l'île de Corse.

Je vous ai écrit les nouveaux lieux où il a plu à Dieu d'appeler la Compagnie pour le servir. On nous parle de quelques autres établissements en France et en Italie ; je vous en donnerai avis, quand les choses seront conclues.

On nous a écrit de toutes parts qu'il a plu à sa divine Majesté de donner sa bénédiction aux fonctions, tant des séminaires que des missions ; on m'a envoyé diverses relations des grands biens qui se sont faits dans les missions, desquels il serait trop long de vous parler en particulier. Je me restreindrai à vous faire part de ce que m'a mandé M. Sappia, supérieur de notre maison de la Bastie³⁶, en la susdite île de Corse, en ces termes :

³⁶ Bastia.

« Le fruit de nos missions n'a pas été moindre cette année, par la grâce de Dieu, que les précédentes. Combien serait-il arrivé de morts d'hommes, si Dieu ne les avait empêchées par le moyen de la prédication, et combien de familles seraient demeurées dans les haines et dans les inimitiés, si on ne les avait réconciliées par le moyen des missions ! Je crois que le nombre des réconciliations qui se sont faites cette année arrive à quatre cent. Ne sachant personne qui ait refusé de se réconcilier, sinon quatre seulement, deux desquels ayant été touchés de Dieu, par des accidents imprévus, se sont réconciliés, bien qu'ils eussent fait auparavant mille jurements de ne le point faire.

« Notre dernière mission a été dans le lieu où était l'assemblage de tous les désordres qui se peuvent commettre. Nous trouvâmes plus de deux cents incestueux qui habitaient ensemble depuis plusieurs années, et étaient tous excommuniés. Il y avait plus de deux cents inimitiés ; quasi tous avaient pris du bien d'autrui, car on appelle ce lieu-là les marioquins de la Corse, et comme les personnes ne se lassent point de dérober., aussi n'ont-elles point de honte qu'on les reconnaisse pour des voleurs. Il n'est pas aisé de punir [175] leurs crimes, parce que, demeurant dans un pays environné de montagnes quasi inaccessibles, les officiers de justice ne peuvent presque y entrer ; et quand ils paraissent, ceux du lieu, quoique désunis entre eux, se réunissent presque pour tuer tous les sergents et les soldats qui ont la hardiesse de s'en approcher pour exécuter quelque chose contre eux. Les bandits sont en aussi grande assurance là comme s'ils étaient dans l'église de Saint-Pierre de Rome, et on y vend ce qui a été dérobé aussi librement que l'on vend le pain sur les places publiques. Nous avons passé là presque tout le mois de juillet : tous les incestueux se sont séparés les uns des autres ; les ennemis se sont réconciliés ; les larrons ont fait restitution, rendant à ceux à qui ils reconnaissaient avoir fait tort ce qui leur était dû, et, pour les restitutions incertaines, donnant aux églises et autres lieux pieux, qui des chevaux, qui des bœufs, qui des moutons et d'autres parties de leur fond. Et parce qu'ils s'étaient fait plusieurs torts les uns aux autres, les personnes principales du lieu, et qui avaient reçu le plus de dommage, nous prièrent instamment que nous demandassions au peuple que, pour l'amour de Dieu, qui leur pardonnait leurs péchés, ils remissent les torts qu'ils s'étaient faits les uns aux autres ; ce qu'ils firent si volontiers que plusieurs interrompirent les prédicateurs, et dirent des paroles si tendres qu'ils tirèrent des larmes des yeux des plus endurcis.

« Je rapporterai encore, quant à ces inimitiés, un cas particulier qui est d'un des principaux du lieu, lequel depuis quatorze ans avait vécu en haine avec les neveux et les parents du curé, lesquels, quoique puissants, désirent se réconcilier à leur ennemi, leur semblant qu'on avait assez versé de sang et dépensé de biens, parce qu'après s'être tués leurs bestiaux pour la valeur de dix mille livres de part et d'autre, ils avaient tué un d'entre eux. Mais il y en avait un qui ne voulait point de réconciliation, jusqu'à ce que la parole de Dieu le touchât. Il y consentit, à condition néanmoins qu'on le remboursât des pertes qu'il avait faites, ce qui ayant été accordé, il se jeta au col de ses ennemis, les embrassa les uns après les autres, et leur remit tout ce qu'ils lui devaient, leur disant qu'il ne voulait autre chose sinon de vivre avec eux comme frères. »

Jusqu'ici est l'extrait de la susdite lettre.

Dieu, par sa bonté, continue d'envoyer des sujets à la Compagnie : le séminaire de cette maison de Saint-Lazare est de quarante, sans compter ceux qui sont dans d'autres maisons. Nos étudiants sont trente-neuf, dont il y en a six dans la maison des Invalides avec un régent, parce que M. le marquis de Louvois³⁷ a souhaité que nous y eussions vingt ecclésiastiques, ayant à cet effet augmenté le revenu de cette maison. La Compagnie vit en paix, [176] par la grâce de Notre Seigneur. C'est un effet des prières de notre vénérable Père, M. Vincent, duquel les personnes qui ont eu le bien de le connaître parlent toujours avec plus

³⁷ M. le marquis de Louvois, grand vicaire général de l'ordre de Saint-Lazare, avait été nommé par Louis XIV directeur et administrateur général des Invalides.

d'estime. Prions Dieu qu'il lui plaise maintenir dans la Congrégation l'esprit dont il a été animé, et de faire que nous soyons reconnus par là ses véritables enfants. Je me recommande toujours à vos prières et saints sacrifices, et suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,
Votre très humble serviteur.

JOLLY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXI

Biens opérés en divers lieux par les maisons de la Compagnie.

29 août 1681

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Les nouvelles de ce qui est arrivé pendant l'année dans les maisons de la Compagnie, étant une chose qu'on a joie d'apprendre, comme servant de plus en plus à nous affectionner à la vocation, à laquelle il a plu à Dieu de nous appeler, je vous dirai aujourd'hui quelque chose de ce qui est arrivé depuis la lettre que je vous écrivais au mois de septembre de l'année passée. On a, Dieu merci, continué de travailler tant dans les missions que dans les séminaires et partout avec bénédiction. Je vous ai mandé les nouveaux établissements faits à Chartre et à Châlons, et le contrat que nous avons passé pour Boulogne ; nous en avons aussi passé un avec M^{gr} l'Evêque de Poitiers, pour prendre le soin du séminaire qu'il établit dans sa ville épiscopale. Je ne vous ai rien dit de l'établissement fait aussi en la présente année dans la ville de Reggio, en Lombardie, pour des missions, ni des sujets qu'on a donnés à M^{gr} l'Evêque de Pavie, pour son diocèse, depuis environ un an, et dont ledit prélat poursuit l'établissement. Toutes les fonctions de notre Institut se font dans ce dernier diocèse. On y a fait plusieurs missions avec succès ; Monseigneur a établi une confrérie d'ecclésiastiques dans la ville, à laquelle il assiste lui-même quand il le peut On y reçoit des personnes en retraite, et il y a un commencement de séminaire externe. Il y a eu, dans les missions faites dans le susdit diocèse de Reggio, quelque chose d'extraordinaire ; c'est vers les montagnes de l'Apennin qu'on les a faites, et le peuple a accouru de deux et trois lieues loin, quoiqu'il fût obligé de passer des rivières fort grosses et rapides, [177] en danger de se noyer. Il fallut faire les fonctions à la campagne, hors les églises, lesquelles n'auraient pas pu contenir les auditeurs. Les prêtres auxquels on a fait des conférences spirituelles y venaient en grand nombre, de sorte qu'ils se sont trouvés quelquefois plus de cinquante venus de vingt ou vingt-cinq villages des environs. M. Chossinon, qui est supérieur de cette maison-là, m'a écrit qu'on était fort édifié de voir un très grand nombre de curés venus tous les jours d'une ou deux lieues pour entendre le catéchisme et la prédication ; ils se trouvèrent en la dernière mission jusqu'au nombre de quatre-vingt et plus. Les besoins spirituels sont très grands en ce pays-là, où il y a de grands abus ; mais on y a trouvé beaucoup de docilité dans les prêtres et dans les autres fidèles, et on peut dire *qu'où le péché a abondé, la grâce de Notre Seigneur a surabondé*. On a ôté l'occasion du péché, les dérèglements publics ont cessé ; des personnes qui étaient dans de mauvais commerces depuis quinze et vingt ans les ont rompus ; d'autres se sont mariés, ceux

qui étaient ennemis se sont réconciliés, et tous généralement ont, à ce qu'on m'écrit, tiré un fruit extraordinaire de ces missions, particulièrement MM. les curés et les autres ecclésiastiques, un desquels est demeuré, tout le temps d'une mission, dans le lieu où elle se faisait, sans vouloir dire la messe, disant que Dieu lui avait touché le cœur, et qu'il voulait dorénavant mener une autre vie qu'il n'avait fait, ayant, disait-il, entendu une voix intérieure qui lui disait d'aller à la mission, parce que peut-être Dieu ne lui toucherait jamais le cœur qu'en cette occasion-là : à quoi il obéit, allant chercher la mission, qui était à sept ou huit lieues loin du lieu de sa demeure. On a fait plusieurs restitutions dans les missions ; le prélat est extrêmement joyeux de ce bon succès, et fait travailler à la construction de la maison, de la chapelle et de la sacristie.

Nous avons aussi beaucoup de sujet de rendre grâce à Dieu pour les biens que continue de faire la maison de Corse, d'où l'on m'écrit qu'on y a fait treize missions durant cette année, et que Dieu y a abondamment versé ses grâces. On y a fait beaucoup de réconciliations dont une, entre les autres, était fort importante, la querelle tenant toute la paroisse en division ; une des parties ne voulut écouter aucune proposition de paix, jusqu'à la veille du départ des missionnaires, auquel la réconciliation se fit, à la grande satisfaction de tout le monde. En ce même lieu-là, un prêtre qui avait scandaleusement vécu arrêta le prédicateur durant la prédication, et, ayant pris le crucifix en main, demanda pardon publiquement des scandales qu'il avait donnés. Dans une autre paroisse, une personne qui voulait faire un faux serment ayant été avertie par un missionnaire de ne le pas faire, et n'ayant pas voulu croire son conseil, mais ayant fait cette imprécation : que, si ce qu'il disait n'était pas véritable, elle pût mourir dans le temps de vingt-quatre heures de mort subite, un poisson vénéneux le mordit le jour suivant, qui lui causa de telles douleurs, qu'on croyait qu'il allait mourir. [178] Un missionnaire alla le confesser ; et sitôt que sa confession fut commencée ses douleurs diminuèrent, et quand il eut achevé de se confesser, ayant promis de restituer ce qu'il avait affirmé par serment n'avoir pas pris, elles cessèrent quasi entièrement, ce qui fut estimé une chose merveilleuse. Dans un autre lieu, le seigneur avait tenu, durant plusieurs années, chez lui une concubine, et l'Évêque et plusieurs religieux s'étant employés pour la lui faire quitter, n'y avaient rien gagné, ni même les excommunications dont on l'avait frappé ne l'avaient pu faire changer de vie. Étant venu aux prédications de la mission, durant lesquelles il versait beaucoup de larmes, il chassa sa concubine, et a depuis autant édifié ses frères qu'il les avait scandalisés auparavant ; il alla plusieurs fois pieds nus en un lieu de dévotion, où il entendit la messe, et protesta que jamais plus il ne retomberait dans son péché ; et il a persévéré depuis dans sa bonne résolution. La lettre ajoute à tout cela que bien que le travail et les souffrances de ces missions soient extrêmement grands, les bénédictions que Dieu donne les rendent douces.

M. Martin, qui est supérieur à Pérouse, a été invité par M^{gr} l'Évêque de Città della Pieve, d'aller faire des missions dans son diocèse, ce qu'il a fait avec la permission de M^{gr} l'Évêque de Pérouse ; et il s'est fait beaucoup de bien là, Dieu merci. L'Évêque alla en procession à une mission éloignée de deux lieux de la ville épiscopale, beaucoup de noblesse l'y accompagna, il assista à la messe, donna la communion et se trouva l'après-dînée à la procession, témoignant être fort consolé de ces fonctions.

La maison de Rome, qui a ordinairement trois bandes de missionnaires en campagne, et beaucoup de travail en la ville pour les ordinations, les retraites, le séminaire et les conférences, est aussi beaucoup bénie de Dieu ; il en est de même à Naples, à Gênes et à Turin.

M. Le Vacher est toujours à Alger, fort infirme ; nous avons destiné du secours pour lui envoyer, mais il s'est rencontré jusqu'à présent quelque difficulté pour le faire partir, que nous espérons qui sera bientôt levée ; il rend toujours là de grandes assistances aux pauvres esclaves chrétiens.

On a fait aussi en Pologne bon nombre de missions en plusieurs évêchés ; la maison de Culme en a fait en ce diocèse-là, bien que nous y ayons la conduite d'un séminaire externe ; celle de Varsovie, outre les missions qu'elle a faites dans l'évêché de Posnanie, en a fait aussi dans l'archevêché de Guesne, et avec beaucoup de succès, par la grâce de Dieu ; et M. Codquin est présentement dans l'évêché de Prémislie, dans la province de Russie, éloignée de Varsovie environ de soixante-dix lieues. Nous n'avons pas encore eu nouvelles de lui de ce diocèse-là. Les besoins spirituels sont très grands en ce grand royaume, et les peuples sont fort disposés à profiter de l'assistance qu'on leur donne. Nous avons à Varsovie un petit séminaire interne, qui a déjà fourni à la Compagnie quelques ouvriers, et cinq ou six étudiants qui continuent leurs études. Je ne sais si vous savez qu'il y a aussi un séminaire externe. [179]

Je ne vous dis rien du succès des missions en France, lesquelles on reconnaît toujours extrêmement utiles au salut des âmes, et particulièrement dans les pays où on n'en a point fait ; il serait malaisé de dire le concours qu'il y a à celles du diocèse d'Angers et du diocèse de Genève.

Notre séminaire interne céans s'entretient, à l'ordinaire, Dieu merci, au nombre de quarante-trois, dont il y en a quelques-uns dans les maisons d'ici alentour ; les études de philosophie et de théologie se continuent à l'ordinaire, et nous nous trouvons aussi maintenant assez bon nombre de prêtres céans, dont quelques-uns pourront être employés à un nouvel établissement, que le roi nous a fait proposer pour Rochefort, en Saintonge. dont le traité néanmoins n'est pas encore conclu. Nous avons besoin qu'il plaise à Dieu de conserver les ouvriers qui sont dans la Compagnie, et de nous en donner bon nombre d'autres. Je vous prie, monsieur, de les lui demander, et de faire prier pour tous les besoins de la Compagnie. Je vous prie aussi de ne pas oublier les miens, qui suis toujours, de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Votre très humble serviteur,

JOLLY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXII

Conservation merveilleuse de M. Le Vacher à Alger.

7 Novembre 1683³⁸.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je viens de recevoir des lettres de M. Le Vacher, d'Alger, du dixième de septembre, par lesquelles il me mande que Dieu l'a préservé, et notre frère François Françillon, qui est avec lui, quoique la peste ait fait mourir là neuf cents esclaves chrétiens cette année, et que, n'ayant pu trouver une maison à louer, pour faire un hôpital pour les y retirer, il a reçu la plupart de ces pauvres affligés en sa maison, où il avait plusieurs chirurgiens qui visitaient les pestiférés, et pensaient les pauvres malades qui y venaient, [180] et avec eux plusieurs Turcs frappés aussi de ce mal. Il a donné tous les secours spirituels et corporels qu'il a pu aux pauvres esclaves chrétiens, sans que lui ni personne de la maison aient été malades. Il n'a pas été si généralement préservé du feu qu'a jeté l'armée navale du roi dans la ville ; car il m'écrit que M. Duquesne, ayant fait jeter par trois fois des bombes et des carcasses, qui ont renversé des maisons et quelques mosquées, et tué beaucoup de monde, il est tombé une bombe dans sa

³⁸ Le 5 avril 1682, circulaire au supérieurs pour les informer que quelques visiteurs, MM. Get, du Puich, Vatebled et Simon, ont été remplacés par MM. de Joulié, Laudin aîné, Hénin et Chevremont. La raison de ces changements est que les visiteurs ne sont établis que *ad tempus*, et non à vie.

maison, qui a enfoncé deux chambres et la porte de leur maison avec un très grand fracas, et que deux pierres lui passèrent proche de la tête, étant pour lors dans la chapelle, devant le Saint Sacrement, sans qu'il en ait été offensé, ni lui ni personne de la maison. Il ajoute que les trois quarts des habitants sont sortis hors de la ville et sont allés dans leurs jardins pour conserver leur vie, et que ceux qui sont demeurés dans la ville sont extrêmement excités contre lui et contre tous les chrétiens, à cause du mauvais traitement qu'ils reçoivent de l'armée de France. Je ne doute pas, monsieur, que vous ne le recommandiez volontiers à Notre Seigneur et aussi notre frère qui est avec lui. Je suis, en son amour,

Monsieur,
Votre très humble serviteur,

JOLLY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXIII

Envoi de deux brefs touchant l'indispensabilité de nos vœux.

Du 2 janvier 1681.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Quoique par les brefs des Papes Alexandre VII, du 22 septembre 1665, et Clément X, du 3 juin 1670, il était porté expressément et très clairement que nos vœux sont tellement réservés au Pape et au Supérieur général de notre Congrégation, que nul autre n'a le pouvoir d'y toucher en quelque manière ou occasion que ce soit, et qu'avant que de faire les vœux on fasse voir et bien entendre lesdits brefs à tous, il s'en est trouvé néanmoins encore parmi nous, quoiqu'en petit nombre, qui ont cru qu'on les pouvait commuer ou en dispenser au temps du jubilé, fondés sur certaines expressions qui se trouvent dans les bulles du jubilé et qui semblent donner quelque couleur et appui à leur prétention. [181]

Pour prévenir le mal qui pourrait arriver de là, nous avons estimé, à l'occasion du présent jubilé, qu'il serait utile que les supérieurs des maisons de la Compagnie fissent faire lecture à leur communauté desdits brefs, et fissent bien remarquer que, notre Congrégation ayant supplié le Pape Clément X de déclarer l'intention du Saint-Siège sur ce point, Sa Sainteté, l'ayant fait examiner par les cardinaux de la Congrégation du concile de Trente et par d'autres personnes très intelligentes en ces matières, a répondu qu'on n'avait pu et qu'on ne pouvait, ni licitement, ni valablement, dispenser, ni commuer nos vœux en vertu d'aucune bulle de jubilé ou autre privilège, constitution, etc., qui ne fît expresse mention desdits vœux : le Pape Alexandre VII a fait la loi et la règle à ce sujet, et Clément X l'a confirmée et n'a laissé aucun lieu de contester en cette matière. En effet, il paraît évidemment, par les termes des brefs de ces deux Papes, quelle est l'intention du Saint-Siège ; et ce qui y est déclaré par eux, étant fait avec connaissance des mêmes clauses du jubilé sur lesquelles on se fonde et qui sont rapportées dans nos brefs, ce serait aller contre le bon sens de croire qu'on peut dispenser ou commuer nos vœux en vertu desdites bulles du jubilé, puisque le Saint-Siège déclare qu'on ne le peut faire, et qu'on ne le peut ni qu'on ne le pourra à l'avenir, et que personne ne peut savoir mieux que lui la force et la valeur des lettres apostoliques ; ce qui fait que nous avons sujet d'espérer que, si, comme j'ai dit, on lit attentivement nosdits brefs, cela suffira pour prévenir

toute erreur en ceci, et empêcher qu'une personne tentée ne se trompe et ne trompe un confesseur externe qui n'a pas connaissance de nos engagements, et ne se flatte dans la croyance d'être dispensée, demeurant aussi liée après sa dispense comme elle l'était auparavant.

C'est pourquoi, monsieur, encore que je ne croie pas qu'aucun de votre famille soit dans l'opinion dont nous parlons, je vous prie de faire lecture à votre dite famille de cette lettre, et des deux susdits brefs, aux prêtres en latin et à nos frères en français, et de me recommander à leurs prières. Je me recommande aussi singulièrement aux vôtres et à vos saints sacrifices, qui suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,
Votre très humble serviteur,

JOLLY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[182]

XXIV

Oraison propre à la Compagnie.

De Paris, ce 18 octobre 1684³⁹.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais

Quelques personnes de la Compagnie m'ayant écrit et témoigné avoir peine, de ce qu'elles apprenaient qu'il s'introduisait dans la même Compagnie une manière d'oraison nouvelle, et non conforme à ce qui nous a été enseigné par notre vénérable instituteur, et opposée à quelques-uns de nos exercices, particulièrement à la répétition de l'oraison ; à quoi on ajoute d'autres inconvénients que peut avoir cette nouvelle manière de prier : m'étant informé de la vérité de ce qu'on m'écrivait, et ayant appris qu'il est vrai que plusieurs de notre Congrégation, et outre eux, beaucoup de jeunes hommes, sans avoir les dispositions nécessaires, se sont adonnés à cette oraison extraordinaire, j'ai délibéré de cela avec messieurs nos assistants, et nous avons cru qu'il était à propos de faire savoir notre sentiment là-dessus à notre Compagnie.

C'est pourquoi je vous dirai, monsieur, qu'encore qu'avec les saints et les maîtres de la vie spirituelle nous reconnaissons que l'oraison élevée et extraordinaire, lorsqu'elle vient de Dieu, est très bonne, étant un don très grand de sa divine Majesté et un témoignage particulier de son amour, néanmoins elle peut être occasion à plusieurs d'illusion et de tromperie, quand on s'y veut introduire de soi-même, et sans s'être auparavant fort exercé dans la mortification de ses passions, de sa propre volonté et de son propre jugement. Les saints disent communément que c'est une tromperie que de croire qu'on puisse arriver à cette oraison élevée par ses propres forces et industrie. Je mettrai ici les paroles de saint Bernard à ce propos : « *Ecclesia, dit-il, non scrutatrix Majestatis est, sed voluntatis, si aliquando per excessum rapti in illam contingat, digitus Dei est dignantis levare hominem, non teneritas*

³⁹ Le 8 mars 1684, M. Jolly adressait aux diverses maisons les lettres patentes royales pour l'évocation des procès de la Congrégation au grand conseil du roi.

hominis insolentis Dei alta pervadens : cum enim Apostolus raptum se commemoret, ut ausum excuset, quisnam alter præsumat huic se divinæ Majestatis horrendo scrutinio propriis intricare conatibus. » Ce n'est donc pas une oraison en laquelle on doit s'ingérer de soi-même, et sur laquelle il soit aisé de donner des règles, puisque Dieu s'est réservé de la communiquer à qui bon lui semble, [183] et d'être le maître de ceux qu'il conduit par cette voie, lesquels, selon le sentiment des saints, sont en fort petit nombre ; et l'expérience a fait voir, ainsi que notre vénérable Père et instituteur nous l'a dit publiquement, en parlant de l'oraison, que plusieurs avaient été trompés, aspirant d'eux-mêmes à cette oraison extraordinaire, et s'étaient trouvés vides des vertus chrétiennes, qui est ce que nous devons rechercher et à quoi nous doit servir l'oraison, laquelle est bonne à proportion qu'elle nous fait vivre dans la pratique de l'humilité et de l'obéissance, et, comme j'ai dit, des autres vertus chrétiennes : tout cela est parfaitement bien expliqué dans l'histoire de la vie de notre Père, au chapitre de son oraison.

Pour revenir à ce qui nous regarde en particulier, vous savez, monsieur, ce qui est porté dans nos règles, que nous devons procurer de garder en toutes choses l'uniformité, et en particulier dans la manière de diriger, d'enseigner, de gouverner, et à l'égard des pratiques spirituelles, et fuir la singularité comme la racine de l'envie et de la division ; suivant quoi il ne faut point introduire dans notre Congrégation une nouvelle manière d'oraison, mais nous tenir à celle qui nous a été enseignée par notre vénérable instituteur, avec laquelle il s'est sanctifié, et a fait, par la grâce de Notre Seigneur, les grandes œuvres qu'un chacun admire encore tous les jours ; il l'a apprise des saints et du Saint des saints, Notre Seigneur, avec lequel vous savez qu'il a eu tant de communication. Elle est sûre et hors de crainte d'illusion, elle est conforme à nos usages, elle nous porte à la pratique des vraies vertus, et mettra en état ceux qui la pratiqueront fidèlement d'être élevés de Dieu à quelque chose de plus haut, quand il lui plaira ; et je crois que nous ferons sagement, suivant la pratique de notre même Père, de nous asseoir ici, comme partout ailleurs, dans la dernière place, attendant que celui qui nous a invités nous dise lui-même de monter plus haut.

Mon intention donc n'est pas de blâmer la contemplation, mais d'éviter que nous ne nous ingérions, par nous-mêmes, à ce à quoi nous devons être appelés de Dieu immédiatement, et que l'on n'introduise point en la Compagnie une singularité qui lui pourrait être fort préjudiciable.

À cet effet je vous prie, monsieur, de lire la présente lettre à tous les prêtres de votre maison assemblés, et aux clercs, s'il y en a, afin qu'ils sachent quelle est en ceci l'intention de la Compagnie, et qu'elle ne désire point qu'aucun de ses sujets enseigne d'autre manière d'oraison que celle qui y est pratiquée et qui lui a été enseignée par son vénérable instituteur, conforme à la simplicité dont elle fait profession et à l'humilité, et par le moyen de laquelle nous obtiendrons de Dieu la véritable mortification, la douceur et le zèle du salut des âmes, ce qui maintiendra la Compagnie dans son premier esprit.

Nous sommes d'avis aussi que vous recommandiez que l'on ne parle point sur ce sujet de l'oraison plus élevée, mais que si quelqu'un croit y être appelé de Dieu, il se contente d'en parler à son directeur, [184] dans la communication de son intérieur, et qu'il suive ses avis. Je vous demande, s'il vous plaît, monsieur, toujours part en vos prières et saints sacrifices, qui suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,
Votre très humble serviteur,

JOLLY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXV

Avis et résolutions de l'Assemblée générale tenue en 1685.

De Paris, ce 1^{er} juillet 1685.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Les assemblées provinciales qui se sont faites au sujet de notre dernière Assemblée générale, et quelques personnes de la Compagnie ayant fait diverses propositions sur lesquelles ladite Assemblée générale n'a pas jugé de faire aucun décret, elle m'a chargé de faire savoir ses sentiments aux maisons de notre Congrégation, ce qui sera le sujet de cette lettre.

L'Assemblée ayant appris qu'en quelques maisons de la Congrégation on s'était relâché, en quelque sorte, de l'esprit de simplicité qui nous a été singulièrement recommandé par notre vénérable fondateur, et qui a paru en lui et en nos anciens missionnaires, elle a souhaité qu'on avertît, de sa part, toutes les maisons de s'affectionner de plus en plus à la pratique de cette vertu, en conservant dans les prédications la méthode simple que nous a donnée notre vénérable Père, et en évitant tous ornements superflus dans les églises, dans les bâtiments et dans les chambres, et trop de propreté dans les habits.

On a souhaité que l'on gardât partout dans nos maisons l'uniformité quant aux vêtements, ne se servant que des étoffes ordinaires, ne portant point de calottes trop longues, ni de beaux bâtons quand on va aux champs, n'usant point de bas d'estame, ni faits à l'aiguille, ni de boucles aux souliers, et ne portant point de gants dans la ville ; on ne doit pas aussi permettre de bréviaires en quatre parties, ni couverts de maroquin.

On a demandé de quelle longueur doivent être les manteaux de nos frères, et l'on a répondu qu'ils ne doivent pas passer la jarretière.

Quelques-uns ont demandé si, dans les maisons où nous avons soin des cures ou des séminaires, et où quelques-uns des nôtres sont obligés de réciter l'office divin et dire la messe selon les rubriques du diocèse, on peut, [185] après avoir récité l'office selon l'usage romain, dire la messe qui n'y soit pas conforme ; et si l'on peut se servir, dans les messes, d'ornements de couleur non conforme aux rubriques romaines. On a dit que l'on pouvait, dans ces occasions, dire la messe différente de l'office qu'on récite, et aussi se servir d'ornements d'autre couleur que la rubrique romaine prescrit, lorsqu'il convient de le faire ainsi pour s'accommoder à l'usage du diocèse.

L'Assemblée a désiré que les prédicateurs, dans les missions, exhortassent les peuples à faire des confessions générales, et elle recommande aux confesseurs tout le temps nécessaire pour les entendre, si ce n'est qu'ils jugent en devoir faire autrement à l'égard de quelques particuliers à qui les confessions générales ne sont pas convenables.

On a jugé qu'il serait bon de faire quelque mission, de temps en temps, dans les paroisses dont notre Congrégation a le soin, et d'y faire venir des confesseurs des autres maisons de la Compagnie.

On a remarqué que le petit catéchisme ne fait pas grand profit en quelques lieux, parce que les catéchistes parlent trop ; on recommande aux supérieurs d'y remédier, et de tenir la main à ce que l'on fasse le grand catéchisme, et d'avoir soin de visiter ou faire visiter les charités, où elles sont établies.

Ayant été rapporté que quelques-uns introduisent dans les missions le chant des cantiques spirituels au catéchisme, et même le soir, au lieu des litanies, on a dit que les

supérieurs doivent empêcher que cela ne se fasse, et ils ne doivent pas aussi permettre que l'on plante des croix, à la fin de nos missions, ni qu'on y introduise rien de nouveau.

On recommande aux supérieurs d'examiner ou faire bien examiner nos jeunes prêtres, avant que de les exposer à entendre les confessions.

Les supérieurs des séminaires auront soin d'avertir les régents de ne rien dire en faveur de l'opinion qui tient que l'on se peut quelquefois servir, pour la conduite extérieure, de la connaissance acquise par la voie de la confession, et encore de leur ordonner d'enseigner l'opinion contraire.

On recommande aux supérieurs d'exercer les séminaristes à faire des prônes et des prédications, dans le réfectoire ou dans quelque salle, et de leur faire faire, autant qu'il est possible, la communication intérieure, ainsi qu'il est porté par le règlement.

On souhaite aussi que les supérieurs fassent attention à ne pas témoigner plus d'affection à quelques-uns de leurs inférieurs qu'aux autres (il en est de même des séminaristes externes), et qu'ils aient un soin particulier de former aux exercices de piété nos frères nouveaux qui se trouvent dans leurs maisons.

Quelques-uns ont demandé ce que pouvaient faire les supérieurs de nos maisons ou autres prêtres de notre Congrégation, à l'égard des Filles de la Charité qui demeurent dans les villes ou dans les diocèses où nous avons des maisons, soit qu'il s'agisse de leur direction ou d'autres choses qui les regardent. [186] On a dit qu'on se doit tenir en cela à l'usage de la Compagnie, qui est, qu'excepté Paris et les lieux où nous sommes chargés du soin de la cure, on n'entreprend point de les confesser ni de les diriger. Mais quand les visiteurs passent par les lieux dans lesquels il y a desdites Filles de la Charité, ils les visitent et les confessent, après s'être fait approuver par ceux qui en ont le pouvoir.

Ayant été proposé si l'on fait l'office de la dédicace des églises cathédrales dans les maisons de notre Congrégation qui n'ont point d'église consacrée, on a jugé à propos que chaque maison suivît en cela la coutume du diocèse.

Nul supérieur ne doit lire ni ouvrir les lettres que les personnes de notre Congrégation écriront à l'admoniteur du Supérieur général et celles qu'il leur écrira réciproquement, et à cet effet il aura un cachet particulier marqué par les lettres suivantes A. S. G. CONG. MISSIONIS⁴⁰.

Quelques-uns s'étant plaints qu'en diverses maisons de la Compagnie on n'avait pas assez de soin des malades, ladite Assemblée en a eu beaucoup de douleur, et m'a chargé de recommander à tous les supérieurs, qu'on eût un grand soin desdits malades et que rien du nécessaire ne leur manquât, et aussi qu'ils exhortent souvent les personnes de leurs maisons d'entretenir entre elles une parfaite union et charité ; et il sera fort utile à cet effet de faire de temps en temps des conférences sur ce sujet, et de recommander l'observance de la règle qui défend de parler des affaires de la maison ni de la conduite.

Les supérieurs auront soin de faire lire de temps en temps les lettres circulaires qui contiennent quelque instruction, et surtout celles qui se font après les Assemblées générales.

Vous ferez, s'il vous plaît, monsieur, lire cette lettre en présence des personnes de notre maison assemblées, et vous la ferez aussi écrire dans le livre des lettres circulaires, afin qu'on la lise de temps en temps, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent. Je vous demande toujours part en vos prières et saints sacrifices, qui suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,
Votre très humble serviteur,

JOLLY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

⁴⁰ Cet article n'est plus en usage. Il a été modifié par l'Assemblée générale de 1692.

[187]

XXVI

Vigilance à garder contre l'oraison appelée de *quiétude* ou de *pure foi*.

De Paris, ce 19 avril 1687⁴¹.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

On nous a envoyé de Rome, ces semaines dernières, la copie d'une lettre circulaire écrite par M. le cardinal Cybo, préfet de la Congrégation du Saint Office, à tous les évêques d'Italie, au sujet de l'oraison appelée de *quiétude* ou de *pure foi*, de laquelle lettre nous avons jugé à propos de vous faire part, et, par vous, aux personnes de votre maison, auxquelles je vous prie, monsieur, de la faire lire, après les avoir assemblés à cet effet⁴².

Nous n'avons pas appris qu'il soit encore arrivé en France de si grands maux, qu'il est porté dans ladite lettre être arrivés en Italie à cette occasion ; néanmoins, comme cette manière d'oraison a passé de France là, elle pourrait dans la suite y produire les mêmes effets : c'est pourquoi il est bon qu'on soit averti de ce qui se passe ailleurs, afin de nous précautionner, profitant, comme l'on dit, du malheur arrivé aux autres, et nous confirmant de plus en plus dans la résolution que la Compagnie a prise, de nous tenir, généralement parlant, dans la manière d'oraison qui nous a été enseignée par notre vénérable instituteur, et de ne point aspirer à une oraison plus élevée, si nous n'avons des marques bien assurées que Dieu nous y appelle, et que cela nous soit conseillé par ceux qui sont établis de Dieu pour nous conduire, conformément à ce qui a été ordonné touchant cela par la dernière Assemblée générale de l'année 1685. Je suis toujours, de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur.

Monsieur.

Votre très humble serviteur.

JOLLY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[188]

XXVII

Établissement de Saint-Cyr.

De Paris, ce 21 janvier 1690⁴³

MONSIEUR,

⁴¹ M. Jolly adressa aux diverses maisons une autre circulaire sur le même sujet, en date du 7 octobre, avec le décret du Saint-Office condamnant les soixante-huit propositions de Molinos.

Le 15 septembre, il avait proscrit, avec une juste sévérité, un certain luxe de table qui commençait se répandre dans la Compagnie. - Le 2 novembre 1689, il s'élevait avec force contre, la lecture des gazettes et les conversations relatives aux nouvelles de la guerre et aux affaires de l'État.

⁴² La lettre du cardinal, moins utile aujourd'hui, n'est pas reproduite ici.

⁴³ Autre circulaire du 18 décembre, pour informer la Compagnie que, de l'avis des assistants et des visiteurs, une Assemblée générale serait convoquée, dès que, les difficultés occasionnées par les guerres auraient cessé.

La grâce de Notre *Seigneur soit avec vous pour jamais !*

Nous venons d'être obligés d'accepter un établissement qui convient peu à notre Institut ; mais, n'ayant pu nous en défendre, nous regardons en cela la volonté de Dieu, ce qui nous fait espérer qu'il nous y assistera.

Le roi ayant jugé à propos de fonder une maison pour l'éducation des jeunes demoiselles pauvres du royaume, et ayant obtenu du Pape l'union de la mense abbatiale de l'abbaye Saint-Denis à ladite maison, qui est composée de 36 dames qui vivent en communauté et ont la conduite de 250 petites demoiselles, qui y sont nourries, entretenues et instruites jusqu'à ce qu'elles se fassent religieuses ou qu'on les marie, Sa Majesté a voulu appuyer, pour le spirituel, toute cette communauté de dames et de demoiselles à une Congrégation de prêtres qui en eût la supériorité et leur donnât des confesseurs.

On nous pressentit d'abord pour savoir si nous avions disposition à nous en charger. Nous répondîmes que non ; et parce que des personnes de considération nous pressèrent ensuite fortement, nous nous défendîmes le plus que nous pûmes, remontrant combien cet emploi nous convenait peu, et que nous y étions peu propres. Mais l'autorité du roi y étant intervenue, qui nous a fait l'honneur de nous témoigner qu'il désirait ce service de nous, et qu'il croyait que nous rendrions là de bons services à Dieu, nous n'avons pas pu nous dispenser d'obéir à Sa Majesté, y étant obligés par tant de titres comme nous le sommes, et ayant aussi, comme j'ai dit, lieu de regarder son désir comme une marque de la volonté de Dieu.

Ne pouvant donc pas refuser, nous avons demandé, qu'outre le service de cette communauté, nous puissions faire des missions, afin que les ouvriers qui seront là s'exerçassent de temps en temps à une fonction propre à notre Institut, et le roi l'a agréé. C'est pourquoi nous aurons là six prêtres et trois frères ; une partie s'emploiera à la direction de cette communauté et l'autre ira en mission.

Je vous prie, monsieur, de recommander à Dieu ce nouvel établissement, [189] qui sera sans doute pénible à la Compagnie, mais duquel nous avons aussi lieu d'espérer que sa divine Majesté tirera sa gloire, nous y ayant engagés en la manière qu'elle a fait. Je suis toujours, de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

JOLLY,
l. p. d. l. C. d. l. M.

XXVIII

Résolutions de l'Assemblée générale tenue en 1692.

De Paris, ce 23 mai 1692.

MONSIEUR,

La grâce de Notre *Seigneur soit avec vous pour jamais !*

Ayant plu à la bonté infinie de Dieu de répandre abondamment ses bénédictions sur l'Assemblée que nous venons de conclure, nous sommes obligés de lui en rendre et faire

rendre de continuelles actions de grâces, ce que je vous prie, monsieur, de faire de votre côté et d'inspirer les mêmes sentiments de reconnaissance à tous ceux de votre famille.

Comme la fin de nos Assemblées est notre avancement dans les vertus qui composent l'esprit de notre Congrégation, et de corriger les défauts qu'on aura reconnu s'y être glissés, celle que nous venons de finir s'est employée à chercher les moyens possibles pour arriver à cette fin, ce qu'elle a fait par les décrets que nous vous envoyons, et par les avis que nous y joignons dans cette lettre, qu'elle nous a chargés de vous écrire, témoignant un ardent désir qu'ils soient fidèlement observés dans toutes les maisons de la Compagnie.

On doit faire garder exactement la règle qui oblige de ne point aller en ville sans un compagnon qui nous accompagne partout ; cette règle ayant été assez négligée, particulièrement dans les paroisses depuis quelque temps, les supérieurs doivent donner les premiers l'exemple d'une fort grande exactitude sur ce point. Ils doivent aussi avertir tous ceux qui serviront de compagnon, de ne point abandonner ceux qu'ils accompagneront, particulièrement s'ils visitent des personnes d'un sexe différent, auquel cas ils doivent entrer avec eux dans la chambre, et, s'ils remarquaient qu'il se passât quelque chose qui ne fût pas dans l'ordre, ils se souviendront qu'ils sont obligés d'en avertir le supérieur ou même le visiteur, ou le Supérieur général, si la chose était de quelque conséquence. [190]

On a appris que, dans plusieurs de nos maisons, on avait commis beaucoup de fautes contre l'amour et la charité que nous devons avoir les uns pour les autres. Il est nécessaire d'y remédier efficacement ; ce qui sera facile de faire, si l'on observe les avis suivants : 1° ne jamais parler des défauts de ses confrères qu'à ceux à qui on doit les faire connaître ; 2° ne jamais rapporter ce qu'on a remarqué de défectueux dans les maisons d'où l'on vient, principalement en ce qui regarde la conduite et les manières de vivre ou de faire des nôtres avec lesquels on a demeuré ; 3° éviter toutes sortes de disputes et d'aversion, et tâcher de se rendre exact à observer tout ce qui est marqué dans nos règles communes touchant la manière de vivre ou de converser avec les nôtres ; 4° ne jamais reprendre personne que lorsqu'on y est obligé par son devoir ou son office, et, en ce cas, observer ce que la charité nous prescrit ; 5° éviter soigneusement toute amitié particulière ; 6° il sera bon de faire de temps en temps des conférences sur un sujet si important, dans lesquelles le supérieur recommandera fort la pratique de cette vertu, et en même temps parlera des défauts qui se sont commis contre la charité dans la maison dont il a la conduite.

Nous avons aussi été avertis que la pauvreté n'est pas assez exactement observée ; que plusieurs gardaient de l'argent ou le faisaient garder en ville par des personnes confidentes ; qu'on employait cet argent à acheter des choses inutiles ou curieuses, comme tablettes trop belles, tabatières ou même images, agnus et chapelets de prix, qu'on affecte de distribuer, etc. ; que quelques-uns, ce qui néanmoins est assez rare, se procuraient des habits plus commodes que les autres par cet argent, en achetant pour eux *v. g.* des chemisettes de chamois, etc. ; que ceux qui achetaient des livres le faisaient sans permission ou n'y mettaient pas le nom de la maison où ils demeurent, ou voulaient les emporter quand ils en sortaient ; que quelques-uns étaient trop ardents à vouloir faire par eux-mêmes les distributions des aumônes de leurs biens ; que, pour ce sujet, il y en avait qui voulaient avoir de l'argent sur eux, ce qui n'est permis à personne, pas même aux supérieurs, qui ne peuvent porter sur eux aucun argent, soit qu'il appartienne à la maison ou autrement, excepté ceux d'entre eux qui sont curés, auxquels seuls il est permis de garder et de distribuer l'argent qu'on leur donne pour les aumônes de la paroisse ; que quelques autres se servent de leur argent pour se traiter plus délicatement dans les voyages ; qu'il y en avait aussi qui trouvaient mauvais qu'on fit la visite de leurs chambres, et qui même empêchaient qu'on en ouvrît la porte, quoique les supérieurs et les assistants soient obligés de le faire très exactement, et même d'en ôter tout ce qui serait contraire à l'exacte observance du vœu de pauvreté, ce que nous leur recommandons encore très particulièrement en cette occasion. Nous avons aussi appris que quelques-uns se

faisaient donner de l'argent par leurs pénitents et pénitentes, pour le distribuer ensuite, selon leur volonté, en aumônes, et même sans permission de leur supérieur, [191] ou qu'ils possédaient des biens immeubles, sans en avertir le supérieur, desquels ils se réservaient la distribution des fruits sans sa permission, ce qui ne leur est pas permis, ni même aux supérieurs, qui doivent l'avoir reçue pour eux, ou dit visiteur, ou du Supérieur général ; que quelques-uns laissaient la jouissance de leurs revenus à leurs parents, et leur en donnaient des acquits sans permission ; que ceux qui ont permission des supérieurs majeurs de disposer de leur bien le faisaient sans en parler à leur supérieur immédiat. Vous voyez assez, monsieur, de quelle conséquence il est de remédier à tous ces défauts et d'empêcher à l'avenir qu'ils se commettent.

Vous serez aussi averti que l'Assemblée a extrêmement désiré que l'on renouvelât la pratique ancienne de faire exactement le grand catéchisme dans nos missions, et qu'on ait en vue de bien instruire le peuple des mystères de notre religion et des commandements de Dieu ; que celui qui sera nommé pour prêcher sur le sixième commandement ou en faire l'explication au peuple soit une personne sage et prudente, qui ne dise précisément que ce qu'il faut dire sur une matière qu'on ne peut traiter qu'avec trop de retenue ; qu'on soit fidèle à ne recevoir aucun présent, et enfin qu'on soit exact à ne manger chez personne pendant ces missions, et ne faire manger avec nous que ceux, que le règlement desdites missions, permet d'y inviter, qui sont MM. les curés des lieux où l'on fait actuellement mission, et cela une fois ou deux seulement. Ce n'est point le directeur des missions qui tient l'argent, mais un autre de la Compagnie, que le supérieur de la maison désigne.

On a remarqué que quelques-uns ont sur eux du musc, du tabac et d'autres odeurs, ce qui ressent la délicatesse et est de mauvais exemple dans des personnes de notre profession.

On s'est plaint aussi de ce que quelques supérieurs ôtent la confiance à leur admoniteur de les avertir, et à leurs inférieurs la liberté d'écrire à leurs supérieurs majeurs, parce que ces supérieurs marquent en avoir de la peine et quelquefois du ressentiment, et d'ailleurs on a observé aussi que quelques inférieurs ne respectaient point assez leurs supérieurs, leur disant : Je m'en vais en tel endroit. etc., au lieu de demander permission.

Nous espérons, monsieur, que le zèle que vous avez pour l'avancement de notre petite Congrégation vous engagera à faire observer et garder vous-même exactement tons ces avis, que je ne vous donne que parce que, comme j'ai dit, l'Assemblée les a jugés nécessaires pour nous aider à nous rendre parfaits dans notre état je suis persuadé qu'ils auront cet heureux succès par la fidélité que votre famille aura de les observer. Ce sont les désirs sincères que je fais pour vous et pour elle.

Je dois ajouter ici que, M. Talec s'étant démis des offices d'assistant et d'admoniteur du Supérieur général, l'Assemblée, ayant accepté sa démission, a reconnu M. Robioli pour troisième assistant, et a élu M. Gouhier pour mon admoniteur auquel toutes les personnes de la Compagnie s'adresseront, [192] s'il leur plait, pour me faire avertir de mes défauts. Je suis toujours, de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

JOLLY.

I. p. d. l. C. d. l. M

XXIX

Réponses — Assemblée générale de 1692.

1. Ne serait-il pas à propos de faire imprimer le second tome de nos cérémonies ?

Deux prêtres versés dans les cérémonies y travaillent, et un autre les reverra et corrigera.

2. Peut-on, les jours de jeûne, remettre à dire *l'angelus* de midi à la chapelle, ou dans la salle où l'on va faire les prières accoutumées après le repas ?

On peut laisser introduire ce changement dans les maisons où l'on croira que cela est convenable.

3. Le supérieur local ayant à substituer un prêtre de sa maison pour aller à l'Assemblée provinciale quand il ne peut pas s'y trouver, cette substitution peut-elle se faire devant que la maison fasse l'élection de son député ou après ?

Elle doit se faire devant ladite élection.

4. Comment doit-on s'asseoir dans les assemblées provinciales, et comment doit-on écrire les noms des supérieurs et des députés dans le catalogue qui s'affiche dans lesdites assemblées ?

L'ordre de la séance est expliqué dans nos constitutions, chap. V, § 4 ; et pour ce qui est d'écrire les noms des supérieurs, on n'a point égard aux maisons où ils sont supérieurs, mais on les écrit selon le rang de leur vocation.

5. Se tient-on couvert en administrant le sacrement de pénitence ?

L'usage de la Compagnie est qu'on se tient découvert quand on dit les prières, et même quand on donne l'absolution.

6. En quelle place doit se mettre le célébrant les jours de grandes fêtes, lorsque le supérieur ne célèbre pas ?

Le cérémoniaire doit demander au supérieur où il trouve bon que le célébrant se mette, et il le fait ordinairement se mettre en sa place, du côté de l'épître.

7. Faut-il faire les entretiens de l'ordination en tous nos séminaires externes ? [193]

Il faut s'en tenir autant qu'on peut à ce qu'en a déterminé l'Assemblée de 1668, dans les résolutions, n° 5.

8. Une maison ne pouvant aller ni envoyer à l'assemblée provinciale, ou à cause de la peste, ou pour quelque autre grand et juste empêchement, a-t-elle droit d'y envoyer quelqu'un d'une autre maison, ou au moins ses propositions ?

Elle peut envoyer ses propositions à l'assemblée provinciale, observant pour cela ce qui est porté dans le chapitre VII des règles du supérieur, *de conventu domestico* ; mais, elle ne peut pas y envoyer un prêtre d'une autre maison.

9. Quelles sont les règles particulières de modestie dont on fait mention dans nos règles ?

Lire ce qui est marqué pour nos séminaristes internes, les livres spirituels qui traitent de cette vertu, et en particulier les règles de la bienséance.

10. Peut-on donner la communion aux laïques qui la demandent en nos maisons où il n'y a point de paroisse ?

Il faut l'accorder très rarement, et non sans permission du Supérieur général, si c'était chose qui dût avoir des suites.

11. Ne serait-il pas à souhaiter qu'on changeât plus souvent les supérieurs visiteurs et autres officiers ?

On aura égard à cet article autant que l'on pourra.

12. Ne pourrait-on pas s'abstenir d'accepter des établissements qui ne paraissent pas assez conformes à nos fonctions ?

On ne les accepte que comme violentés par des personnes à qui l'on ne peut résister.

13. On accepte des établissements fort petits et où il y a peu de revenus, ce qui fait qu'on y souffre, et qu'on a peine, pour le petit nombre d'ouvriers qui y sont, de fournir aux obligations et aux fonctions ?

On fait ce que l'on peut pour pourvoir à tout : les commencements ont toujours leurs peines.

14. Comment faire en mission touchant les enfants qu'on habille en anges, qui sont en trop grand nombre ?

Il faut en retrancher le nombre et faire le tout avec modération.

15. Lorsqu'on n'a pas pu tenir le chapitre le vendredi matin, faut-il le faire le soir ?

On tient le chapitre au matin seulement.

16. Ne faut-il point obtenir des indulgences pour les confréries de la Charité ?

Cela ne nous regarde point ; c'est aux confréries à le faire, si elles le veulent.

17. On souhaiterait d'avoir une théologie, afin d'être conformes ?

On le voudrait bien aussi, mais il faudrait avoir, pour la composer, quelqu'un qui ne fût pas nécessaire à un autre emploi. [194]

18. On n'observe point fidèlement les ordonnances des visites ?

C'est aux visiteurs à y veiller.

19. On n'est guère appliqué aux exercices de piété de la communauté, etc. ?

Recommander la lecture des avis donnés, en 1673, sur ce sujet.

20. Les régents ne sont pas assez uniformes entre eux pour leur manière d'enseigner ?

Il faut lire les avis et résolutions de l'Assemblée de 1668, et les faire observer.

21. Comment empêcher les jeunes prêtres de s'accabler de travail et ainsi de s'incommoder ?

Le supérieur y doit pourvoir par ses soins et sa discrétion.

22. On ne satisfait pas aux obligations des fonctions, faute de sujets ?

Le visiteur y doit pourvoir, surtout ayant un séminaire en sa province.

23. On n'a pas assez de soin de l'éducation de nos frères, et de les tenir dans le respect ?

Cela regarde les supérieurs et le visiteur.

24. On ne lit point les décrets des Assemblées générales, les ordonnances des Supérieurs généraux, des visiteurs, etc. ?

C'est aux supérieurs d'y être exacts et aux visiteurs d'y veiller.

25. Ne serait-il point à propos de changer les sujets d'une province dans une autre ?

On y a égard, selon les besoins et la possibilité.

26. Quand on écrit à quelqu'un dans la ville où est le Supérieur général, ou le visiteur, ou le supérieur particulier, faut-il adresser sa lettre directement, ou aux supérieurs ?

L'usage qu'on a toujours recommandé est qu'on adresse la lettre à cachet volant au supérieur, qui la fait rendre, s'il le juge à propos, et il est bon de s'en tenir là.

27. Si les Polonais ne peuvent pas délibérer à la pluralité des voix dans leur assemblée provinciale, s'ils renonceront au droit de venir à la générale certaines fois, quand les chemins sont difficiles par les guerres, par les grandes dépenses, etc., et se dispenser ainsi de s'y trouver quelquefois ?

Cela n'est point conforme à nos constitutions ; il faut venir aux Assemblées, à moins qu'on ne soit dans une impossibilité moralement absolue de s'y rendre.

28. Comment faire en mission, le Jeudi-Saint, pour la communion des prêtres qui y sont ?

Il faut s'en tenir à l'usage romain autant que l'on peut, et communier à la messe du directeur, si cela est plus convenable qu'à celle de la paroisse où l'on est ; le Samedi-Saint on assiste à la messe de M. le curé, en mission, dans les petites maisons où l'office ne se fait

point. Il est bon, ces jours de la semaine sainte [195] d'aller à l'office au lieu le plus commode, pour satisfaire à la dévotion de ce temps et édifier le prochain.

On appelle ordinairement le supérieur par son nom, disant Monsieur N... et non pas simplement : Monsieur le supérieur, Monsieur l'assistant.

Le supérieur, dans les récréations, se tient au milieu de ses inférieurs ; les régents en usent de même parmi leurs écoliers.

La Compagnie désirant faire son possible pour établir des séminaires internes dans les provinces de Champagne et de Poitou, où il n'y en a point eu jusqu'à présent, les maisons de ces provinces contribueront, selon leurs facultés, à la dépense il en sera de même des autres provinces où ils sont déjà établis.

Pour ce qui concerne les dépôts, on doit s'en tenir à ce que prescrit la règle du supérieur local.

JOLLY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXX

Raisons pour ne point admettre aux exercices ordinaires de nos séminaires d'autres ecclésiastiques que ceux qui y sont à demeure.

1. Les ecclésiastiques qui coucheraient et mangeraient dehors le séminaire ne pourraient éviter l'esprit de dissipation, et l'introduiraient facilement dans le même séminaire au grand préjudice de ceux qui y demeurent.

2. Le séminaire leur serait inutile pour se corriger des habitudes vicieuses, comme d'intempérance, d'impureté, du jeu ou de toutes autres qu'ils pourraient avoir contractées ou dont ils ne se seraient pas encore amendés.

3. Ce serait un grand sujet de plainte et de murmure pour les autres ecclésiastiques que l'évêque obligerait à demeurer dans le séminaire, et plusieurs prendraient de là occasion d'alléguer la pauvreté pour être dispensés d'y demeurer.

4. Ce serait en quelque façon changer les séminaires ecclésiastiques en collèges, lesquels le saint concile de Trente n'a pas jugé suffisant pour la réforme du clergé, puisque, nonobstant le grand nombre des collèges déjà établis partout, il a ordonné l'institution des séminaires uniquement pour l'éducation des élèves.

5. Ce serait donner lieu aux ecclésiastiques qui demeurent dans le séminaire de faire apporter de ville ce qu'ils voudraient, par l'entremise des autres à qui on permettrait de manger et coucher dehors ; [196] de là naîtraient plusieurs excès et désordres, soit pour le boire et le manger, soit pour d'autres choses de plus grande conséquence.

6. Ce serait priver les séminaires de la fin principale pour laquelle ils sont établis, qui est de former les ecclésiastiques aux vertus propres à leur état et pour les rendre spirituels et intérieurs ; à quoi ils ne pourront arriver s'ils ne sont assidus aux exercices de piété, comme sont la méditation, les conférences spirituelles, les examens généraux et particuliers, et autres pratiques de dévotion, auxquelles on ne peut que très difficilement se rendre fidèle que par la demeure actuelle dans un séminaire, et par l'observance exacte de tout le règlement qui y est établi.

7. Le mal est bien plus grand de priver les ecclésiastiques des fonctions et exercices spirituels du séminaire, que de les obliger à faire quelque emprunt pour soutenir la dépense de

leur pension, et à contracter pour cela quelque dette qu'il leur sera facile, en peu de temps, d'acquitter ; or de deux maux il faut éviter le plus grand.

8. Si la pension ordinaire excède les forces de plusieurs ecclésiastiques du diocèse, en ce cas-là on se contentera d'une pension moindre, pourvu qu'ils consentent à une nourriture proportionnée à cette pension ; de quoi on ne doit parler qu'à l'extrémité, et quand un évêque ne se contente pas des raisons ci-dessus exprimées, mais veut absolument soulager les pauvres ecclésiastiques de son diocèse, qui n'ont pas moyen de payer la pension ordinaire, comme les autres qui ont plus de commodités temporelles.

JOLLY
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXXI

Deux nouveaux séminaires à Toul et à Angers.

31 décembre 1692⁴⁴

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

On résolut, entre autres choses, dans notre Assemblée générale dernière, de mettre des séminaires internes dans les deux provinces de notre Congrégation où il n'y en a point, savoir : en celles de Champagne et de Poitou celui de Champagne va commencer dans la maison de Toul. Nous en avons fait le directeur M. Audiger, qui est un fort bon jeune prêtre, [197] qui s'est toujours comporté vertueusement dans son séminaire et dans le temps de ses études ; et nous venons d'y envoyer un de nos séminaristes, pour enseigner les pratiques dans ce commencement. La maison où s'établira celui de la province de Poitou est Angers, où il ne commencera que l'été prochain, parce que le logement n'est pas encore en état. Ces deux maisons ont besoin d'être assistées pour cette dépense extraordinaire. Ce qui a fait que, nonobstant la répugnance que nous avons de charger les maisons de la Compagnie, surtout après ce qu'elles viennent de souffrir pour les amortissements, nous avons été contraints de les taxer chacune à quelque chose pour ce besoin commun. Nous avons jugé que la vôtre pourrait contribuer à cette dépense la somme de deux cents livres⁴⁵, laquelle vous ferez, s'il vous plaît, toucher à M. Dusaray, procureur des maisons. Dieu vous récompensera d'ailleurs pour cette aumône, que vous ferez à toute notre Congrégation ; je l'en supplie de tout mon cœur, qui suis de même en son amour,

Monsieur,
Votre très humble serviteur,

JOLLY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

⁴⁴ Le 13 mars 1693, une taxe était imposée sur les maisons pour soutenir le séminaire interne de Cahors, existant depuis quatre ans.

⁴⁵ Chaque maison était taxée suivant ses revenus.

XXXII

Censure de la nouvelle bibliothèque de Dupin.

De Paris, ce 18 mars 1693⁴⁶.

Monsieur,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je ne sais si vous avez entendu parler de la censure que M^{gr} l'archevêque de Paris vient de faire des volumes d'un livre intitulé *Nouvelle Bibliothèque de M. Dupin*, docteur de la Faculté de Paris, et de l'arrêt du Parlement qui est intervenu ensuite sur ce même sujet ; et aussi d'une déclaration faite par ledit sieur Dupin, jointe à la même censure. Comme cette censure a été faite avec beaucoup de soin et d'exactitude, et que ladite déclaration contient en abrégé les principales fautes que cet auteur a faites en cet ouvrage, et qu'il reconnaît et rétracte lui-même, nous avons cru qu'il serait à propos de les envoyer aux maisons de la Compagnie, afin que celles qui auraient chez elles ce livre sussent que la lecture en est dangereuse et défendue. Il n'est rien que nous devons tant appréhender que de nous laisser emporter à la curiosité [198] et au mauvais goût des choses nouvelles, tant en ce qui regarde les mœurs qu'en ce qui concerne la doctrine. C'est pourquoi, monsieur, je vous prie de faire lire publiquement cette censure avec la déclaration et l'arrêt, eu présence des ecclésiastiques de votre famille, et si ce livre se trouve dans votre bibliothèque, de l'en retirer au plus tôt et de l'enfermer avec les autres livres défendus, que vous avez peut-être chez vous⁴⁷. Vous ferez, s'il vous plaît, monsieur, transcrire cette lettre dans le livre des circulaires. Je me recommande de tout mon cœur à vos prières et saints sacrifices, qui suis en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

JOLLY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXXIII

Avis de MM. Les docteurs de Sorbonne contre ceux qui quittent la Congrégation
sous divers prétextes.

Du 18 mars 1695

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

L'affliction que nous avons eue, voyant sortir de temps en temps quelqu'un de notre Congrégation après y avoir fait les vœux, nous ayant fait penser à apporter quelque remède à ce mal et à empêcher, autant que nous pourrions, que plusieurs jeunes prêtres et autres ne se trompent eux-mêmes, et ceux qu'ils consultent là-dessus ne leur expliquent pas assez les qualités de nos-dits vœux, dont ils veulent se dégager sous divers prétextes, mais en vérité par

⁴⁶ MM. Cornier, Denier et Chevremont, visiteurs, étaient remplacés, eu cette qualité, le 27 juillet 1693, par MM. Hénin, Gallien et Lefort.

⁴⁷ On n'a reproduit ni la censure ni l'arrêt, qui ont aujourd'hui moins d'importance.

inconstance et par amour de la liberté, nous avons cru qu'il serait bon de faire un mémoire dans lequel nous expliquassions ce qui regarde ces vœux et fissions connaître ce que les Papes ont ordonné sur ce sujet, et de présenter ce mémoire à messieurs les docteurs de Sorbonne, et de leur communiquer aussi nos brefs, les priant de nous en dire leurs avis. C'est ce que nous avons fait et ces messieurs, ayant mis leur sentiment par écrit et l'ayant signé, en voici une copie que je vous envoie, comme je le fais aussi aux supérieurs des autres maisons de notre Congrégation, vous priant de le faire lire en présence de toutes les personnes de votre maison, et d'avoir soin qu'on le lise deux fois l'année, comme on lit les décrets et résolutions des Assemblées générales, et de le faire écrire avec cette lettre dans le livre où vous écrivez les lettres circulaires des Supérieurs généraux de notre Congrégation. [199]

Je vous envoie aussi en même temps un bref d'indulgences pour les confréries de la Charité qu'on établit en mission : nous l'avions demandé au Pape, afin que chaque confrérie ne fût pas obligée d'en faire expédier un pour soi. Sa sainteté a répondu notre *placet* que lesdites confréries jouissent des indulgences qu'elle accorda, le 18 décembre 1693, aux hospices des pauvres invalides ; c'est pourquoi nous avons fait imprimer ledit bref d'indulgences, après l'avoir traduit en langue française, et M^{gr} l'archevêque de Paris a approuvé ce que nous avons fait pour les paroisses de son diocèse, où ladite confrérie de la Charité est établie ou le sera, et désigné les lieux et jours où l'on gagnera l'indulgence. Nous espérons que monseigneur votre Évêque n'en fera pas moins. La présente n'étant à autre fin, je la conclus en me recommandant, et aussi tous les besoins de notre Congrégation, à vos prières et saints sacrifices, qui suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

JOLLY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

Mémoire touchant la prétention qu'ont quelques sujets de la Congrégation de la Mission d'obtenir la dispense ou la commutation de leurs vœux, d'autres que du Pape, ou du Supérieur général de ladite Congrégation, à qui Sa Sainteté a donné le pouvoir d'en dispenser.

Cette Congrégation a été érigée par le pape Urbain VIII, en Congrégation séculière, et sans qu'il soit fait dans la bulle aucune mention de vœux. Depuis, M. Vincent, son instituteur, jugeant qu'il fallait un lien pour arrêter l'inconstance de l'esprit humain, qui est sujet à un changement continuel estima qu'il était à propos d'obtenir du Pape la permission de faire des vœux simples dans ladite Congrégation, qui ne pussent être dispensés, ni commués par aucun autre que par le Pape et par le Supérieur général de ladite Congrégation : ce que le pape Alexandre VII accorda, permettant aux sujets de ladite Congrégation de faire des vœux simples de chasteté, de pauvreté, d'obéissance et de stabilité dans ladite Congrégation, et déclarant par son bref que le Pape seul et le Supérieur général de ladite Congrégation pourraient dispenser de ces vœux, et qu'aucun autre ne pourrait en dispenser ni les commuer en vertu d'aucun jubilé, ou autre privilège, indult ou concession ne faisant point mention expresse desdits vœux qui se feraient dans ladite Congrégation de la Mission.

Quelques-uns, nonobstant cette réserve, ayant prétendu qu'en vertu des bulles du jubilé, qui sont postérieures au bref du pape Alexandre VII, et donnent, pouvoir aux confesseurs de commuer toutes sortes de vœux, excepté ceux de *religion et de chasteté perpétuelle*, ils pouvaient se faire dispenser de leurs vœux susdits ou les faire commuer, la même Congrégation recourut au Pape, [200] et lui demanda si son intention était telle, parce que les bulles du jubilé se donnent toujours dans une même forme, et qu'il n'y est point fait mention expresse des vœux qui se font dans la Congrégation de la Mission. Le pape Clément X déclara à cette occasion, en confirmant ledit bref d'Alexandre VII, que lesdits vœux faits et

à faire dans ladite Congrégation de la Mission, n'ont pu et ne peuvent licitement ni validement être dispensés, commués ou autrement dissous, en quelque manière que ce soit, en vertu d'aucun jubilé ou autre privilège, indult ou concession, s'il n'y est fait mention expresse desdits vœux.

Il est à remarquer que les sujets qui sont reçus dans ladite Congrégation, y font deux ans entiers de probation avant que de s'y engager et de faire les vœux ; et que, pendant ce temps-là, on les informe, en diverses occasions, de ce qui concerne l'institut de la même Congrégation, et particulièrement des vœux que l'on y fait et de leurs obligations, et qu'on leur communique lesdits brefs d'Alexandre VII et de Clément X, avant qu'ils fassent ces vœux.

Toutes ces choses susdites n'ont point empêché que quelques sujets de ladite Congrégation n'aient prétendu, sous divers prétextes, pouvoir se faire dispenser de leurs vœux, ou les faire commuer par d'autres que par le Pape ou par le Supérieur général de la même Congrégation. À cette occasion, on prie MM. les docteurs de dire leur sentiment sur les questions suivantes :

I. On demande si un confesseur peut validement, après lesdits brefs d'Alexandre VII et de Clément X, dispenser desdits vœux, ou les commuer, en vertu de la bulle d'un Jubilé ?

II. On demande si les Évêques peuvent validement dispenser des mêmes vœux ?

III. On demande si le besoin temporel du frère, de la sœur, des neveux ou autres parents que le père et la mère, est une raison suffisante à un sujet de ladite Congrégation pour demander la dispense ou la commutation de ses vœux ?

IV. On demande si c'est une raison suffisante à un sujet de la même Congrégation, pour en sortir, et demander la dispense ou la commutation de ses vœux, que de prendre une cure, prétendant qu'il y fera plus de fruit et rendra plus de service à l'Église que dans ladite Congrégation ?

V. On demande si un sujet de la même Congrégation en peut sortir et se faire dispenser de ses vœux, ou les faire commuer, à raison de quelque infirmité corporelle, sachant bien d'un autre côté qu'on a grand soin des sujets de ladite Congrégation, et qu'on ne leur demande rien au-dessus de leurs forces ?

VI. On demande si un sujet de ladite Congrégation qui en sort, alléguant qu'il n'a pas eu intention de faire les vœux, quoiqu'il les ait proférés extérieurement, ou qu'il a seulement prétendu faire les vœux dont il pût être dispensé par tous ceux qui peuvent dispenser des vœux simples ordinaires, est en sûreté de conscience et libre de toute obligation ?

Le Conseil de conscience soussigné, qui a vu et examiné l'exposé ci-dessus, et les brefs dont il y est fait mention, pour répondre aux demandes contenues dans ledit exposé, est d'avis :

Quant à la première, qu'un confesseur ne peut pas validement dispenser des vœux qui se font par les particuliers qui s'engagent dans la Congrégation de la Mission. [201] en vertu de la bulle du jubilé, parce que lesdits vœux sont réservés par les brefs d'Alexandre VII du 22 septembre 1655 et de Clément X du 23 juin 1670, et qu'ils sont exceptés nommément, par les mêmes brefs, du nombre de ceux qui peuvent être commués en vertu du jubilé : *Quod vota in dicta Congregatione Missionis emissa, vel emittenda, ab aliis quam a pro tempore existente Romano Pontifice, et Superiore generali ejusdem Congregationis, licitè ac validè non potuerint nec possint dispensari, aut aliis quomodolibet dissolvi vigore cujuscumque jubilæi, etc., declaramus* ; ce sont les paroles du bref de Clément X, dans lequel on rapporte au long celles du pape Alexandre VII. Il paraît donc qu'on ne peut pas commuer lesdits vœux en vertu de la bulle du jubilé.

On pourrait, ce semble, objecter ici que, quand la bulle du jubilé excepte seulement les deux vœux de chasteté et de religion, le Pape est censé donner le pouvoir aux confesseurs,

pendant le jubilé, sur tous les autres vœux qui sont réservés, car autrement l'exception de ces deux vœux seulement serait inutile, si les autres demeurent réservés.

L'on pourrait dire, pour réponse, qu'il ne s'agit, dans la bulle du jubilé, que des vœux simples ordinaires, et non point de ceux par lesquels on s'engage dans une Congrégation approuvée de l'Église, et qui ne subsiste que par le lien des vœux ; autrement, si le Pape donnait à un confesseur, dans le jubilé, le pouvoir de commuer lesdits vœux, ce serait détruire une Congrégation qu'il a établie.

Mais l'on répond que l'exception des vœux, dont il est parlé dans la bulle du jubilé, n'est point inutile, si l'on peut commuer en vertu de ladite bulle les autres vœux réservés au Pape, qui ne demandent point que l'on en fasse mention spéciale et particulière, comme sont les vœux qui regardent le pèlerinage *ad limina*, etc., que les confesseurs, dans le jubilé, peuvent commuer. Et ce qui est décisif en cette matière, c'est que le pape Clément X, ayant été consulté par ladite Congrégation sur ce que quelques-uns prétendaient que, nonobstant le bref d'Alexandre VII, un confesseur pouvait, en vertu du jubilé, commuer les vœux en question, le pape Clément X déclara par son bref, en confirmant celui d'Alexandre VII, que cela ne se pouvait ni licitement ni validement : *Quod non possint dissolvi vigore cujuscumque jubilæi et concessionis, non facientium expressam dictorum votorum mentionem, tenore præsentium declaramus.*

Les sujets de la Congrégation ne peuvent pas ignorer ces choses, puisqu'on leur donne communication desdits brefs, avant qu'ils s'engagent dans ladite Congrégation, et qu'on leur fait plusieurs conférences sur l'obligation des vœux, pendant les deux années de probation. On ne peut donc point tirer aucun avantage de l'exception dont il est parlé ci-dessus, et qui est ordinairement dans la bulle du jubilé, contre les vœux qui se font dans ladite Congrégation.

À la seconde, qu'un Évêque ne peut validement donner dispense, ou faire la commutation des vœux qui se font dans une Congrégation approuvée de l'Église, quand le Pape les a réservés, autrement la réserve n'opérerait aucun effet et serait inutile. On ne peut pas douter que le Pape n'ait le pouvoir de faire cette réserve. Il est constant, d'un autre côté, qu'il l'a faite, et il n'était pas besoin d'autre chose en cette occasion, pour faire valoir cette réserve, que la volonté du Pape ; elle paraît bien clairement par ces paroles du bref de Clément X : *Vota prædicta ab aliis quam [202] it pro tempore existente Romano Pontifice, et Superiore generali ejusdem Congregationis dispensari, aut commutari non possint.*

Il est vrai que ladite Congrégation est soumise à la juridiction des Évêques, mais c'est quant aux fonctions extérieures que les sujets exercent dans l'Église ; car, pour ce qui regarde sa conduite intérieure, elle dépend du Pape et de son Supérieur général ; et il paraît en particulier, par la bulle d'érection de ladite Congrégation de la Mission, que les Évêques n'ont point en cela de juridiction sur elle.

Or, les vœux qui se font dans ladite Congrégation regardent uniquement la discipline et la conduite intérieure ; outre que, comme on a dit ci-dessus, le Pape s'est réservé la dispense desdits vœux, et au Supérieur général ; il est donc évident que les Évêques n'ont point le pouvoir d'en dispenser ou de les commuer, autrement ils pourraient détruire, quand ils voudraient, une Congrégation que le Pape a établie pour le bien de l'Église.

À la troisième, dès le moment qu'un particulier s'est engagé par des vœux à ladite Congrégation, ledit particulier n'est plus à lui ; il appartient à ladite Congrégation comme une chose qui lui est propre et dont elle ne doit être privée que dans les cas qui sont exceptés : le besoin pressant du père ou de la mère est un cas pour lequel un sujet de ladite Congrégation pourrait demander permission de sortir à ceux qui ont droit de l'accorder par les brefs ci-dessus. Mais, après que le besoin aura cessé, ledit particulier est obligé de rentrer, à moins que ladite permission ne lui ait été accordée absolument et sans obligation de retour.

Mais cette exception ne doit pas s'étendre aux frères, sœurs, neveux et autres parents. La raison de cette différence est claire. Les enfants tiennent de leur père et de leur mère ce

qu'ils sont, il est du droit naturel et de la justice qu'un fils secoure son père ou sa mère dans leurs besoins temporels. À l'égard du besoin temporel des autres parents, l'obligation n'est que de charité, laquelle n'engage qu'à secourir plutôt les parents, quand ils sont dans la nécessité, que les autres pauvres ; mais ce devoir à l'égard des parents n'est point si étroit et si pressant qu'un particulier puisse légitimement sortir de la Congrégation et la priver du service qu'il s'est obligé de lui rendre.

À la quatrième, qu'un sujet de ladite Congrégation ne peut pas en sortir pour prendre une cure, parce qu'il ferait contre l'engagement qu'il a contracté envers ladite Congrégation, par ses vœux d'obéissance et de stabilité, dont il n'y a que le Pape et le Supérieur général qui puissent dispenser ou les commuer.

Il n'est pas vrai, généralement parlant, qu'un sujet de ladite Congrégation y soit moins utile à l'Église que dans une cure ; car le bien que font les particuliers de ladite Congrégation, dans les missions, pour lesquelles on les envoie en différents endroits, dans les séminaires qu'ils dirigent, pour former des ecclésiastiques pour tous les états de l'Église, et généralement le bien qu'ils font dans toutes les autres fonctions, pour lesquelles ladite Congrégation a été établie dans l'Église, est fort étendu et très utile à l'Église. Ce n'est donc point une raison suffisante à un particulier de ladite Congrégation pour demander la dispense ou la commutation de ses vœux, que de prendre une cure, dans la pensée qu'il y fera plus de fruit que dans ladite Congrégation.

De plus, un particulier qui a fait vœu de stabilité dans la Congrégation [203] ne doit pas s'arrêter à la pensée qu'il fera plus de bien autre part ; car, outre que cela est fort incertain, et qu'une idée de cette qualité est ordinairement l'effet de l'inconstance, qui est naturelle à l'esprit humain, c'est que le bien qui se fait dans un état auquel on est engagé par vœu est celui qui est d'obligation et que Dieu demande préférablement à tout autre ; de sorte que ledit particulier doit rejeter la pensée de tout autre, pour être plus appliqué et plus attentif à faire celui qui est de son état.

Enfin, quand il croirait avoir des lumières particulières en cette occasion, le vœu d'obéissance qu'il a fait ne permet pas qu'il les suive contre celles de son supérieur, auquel il doit beaucoup plus s'en rapporter qu'à son propre jugement, pour ne pas tomber dans l'illusion et dans l'égarément.

À la cinquième, l'infirmité corporelle n'est point une cause légitime à un sujet de la Congrégation pour en sortir ; car c'est un usage certain dans ladite Congrégation qu'on ne l'envoie point aucun particulier pour la seule cause d'infirmité, quelle qu'elle soit ; au contraire, on a beaucoup de soin des infirmes ; on n'exige rien d'eux qui surpasse leurs forces ; on leur procure tout le soulagement qu'ils peuvent raisonnablement désirer. Tous les sujets de ladite Congrégation sont pleinement informés des grands soins qu'elle a pour les infirmes. Il s'ensuit donc que ceux qui s'engagent dans ladite Congrégation n'ont point de prétexte raisonnable de vouloir en sortir, quand ils n'allèguent que leur infirmité corporelle.

À la sixième et dernière demande, l'on répond :

1° Qu'un sujet de ladite Congrégation, qui a prononcé extérieurement ses vœux sans avoir intention de les faire, a grièvement péché, parce qu'il a fait un mensonge en chose de conséquence, et quoique ses vœux soient nuls devant Dieu, par le défaut d'intention, parce que le vœu est *voluntaria et deliberata promissio*, néanmoins ils doivent avoir tout leur effet au dehors, comme s'ils avaient été faits sincèrement c'est pourquoi le particulier dont il s'agit demeure toujours engagé à ladite Congrégation, nonobstant le défaut prétendu d'intention ; car, dès le moment que ladite Congrégation est obligée de le nourrir, entretenir, et avoir soin de lui en santé et en maladie, dans la pensée et sous la condition que ledit particulier s'est engagé, ledit particulier a contracté un engagement envers ladite Congrégation ; si ce n'est point en vertu du vœu, c'est en vertu de l'obligation que ladite Congrégation s'impose de retenir un sujet pendant toute sa vie, à moins qu'il ne se rendît tout à fait indigne de cette

grâce ; car de dire qu'il n'a contracté aucun engagement en cette occasion, cette proposition tend à détruire la convention tacite qu'il y a entre ladite Congrégation et ses sujets, et à faire qu'une Congrégation très utile au public, après avoir pris beaucoup de peines à élever et former des sujets, les perde en peu de temps, et qu'elle se trouve ensuite hors d'état de pouvoir se soutenir et satisfaire aux fonctions pour lesquelles elle a été établie, ce qui serait très préjudiciable à l'Église.

Il s'ensuit donc que le particulier, duquel il est question dans cette demande, demeure toujours attaché à ladite Congrégation, et qu'il ne peut pas en sortir que quand le Pape ou le Général le jugeront à propos.

2° Un sujet de ladite Congrégation, qui a seulement prétendu faire des vœux, dont il pût être dispensé par tous ceux qui peuvent dispenser des vœux simples ordinaires, [204] a fait contre ce que les Papes ont ordonné dans leurs brefs, qui marquent expressément que les vœux de ladite Congrégation seront réservés. Il n'est point excusable, puisqu'il a eu, avant de les faire, la communication desdits brefs.

En effet, ledit particulier, quelque intention qu'il ait eue en faisant des vœux, il n'a pas pu ôter à l'Église le droit de les réserver, et empêcher qu'ils ne demeurent réservés. Si lesdits vœux ne sont point réservés *ex vi intentionis* de celui qui les a proférés, ils le sont : *ex Decreto Ecclesiae, seu Summorum Pontificum* ; ce qui suffit, afin que personne ne puisse en dispenser ou les commuer, que le Pape ou le Général de ladite Congrégation, conformément aux brefs d'Alexandre VII et de Clément X. Par conséquent, ledit particulier n'est point dégagé de l'obligation de ses vœux, et n'est point en sûreté de conscience, s'il en a obtenu la dispense ou la commutation par d'autres que par ceux qui sont marqués par lesdits brefs, comme si c'étaient véritablement des vœux simples ordinaires.

Quoique l'on ait dit que les raisons proposées dans les demandes ci-dessus, prises en particulier, ne sont point suffisantes à un sujet de la Congrégation pour en sortir et pour demander dispense de ses vœux ; néanmoins, si plusieurs de ces raisons se trouvaient jointes ensemble, ou qu'il y eût quelque circonstance considérable jointe à quelqu'une des raisons susdites, pour lors on pourrait accorder la dispense ; mais il appartiendrait toujours au Pape ou au Général de ladite Congrégation d'examiner s'il y aurait lieu à la dispense, et non au particulier dont il s'agirait, ni à quelque autre personne que ce soit.

Délibéré en Sorbonne, ce 1^{er} mars 1695.

Signé : N. GORILLON, curé de Saint-Laurent ; G. FRMAGEAU ; Joseph BOUCHER, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet ; JOLLAIN ; M. CHARTON ; Léonard CHAPELAS, curé de l'église royale de Saint-Germain ; G. BOURRET, professeur en théologie ; TH. DURIEUX ; J. L'HUILLIER, curé de Saint-Louis ; F. BOUCHER ; C. DE PRECELLES ; J. JOLLAIN, curé de Saint-Hilaire ; F. COTTIN, curé et prieur de Marly ; SALMON, professeur en théologie ; Ph. DE LA COSTE ; F. VIVANT ; A. LEMOYNE. [205]

XXXIV

Décès de M^{gr} l'évêque de Genève.

De Paris, ce 28 juillet 1695⁴⁸.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

⁴⁸ Dans sa dernière circulaire, 16 septembre 1695, M. Jolly informe la Compagnie d'un bref d'indulgences accordé en faveur des externes faisant la retraite pendant cinq ou six jours dans nos maisons.

L'Église et notre Congrégation en particulier viennent de faire une des plus grandes pertes qu'elles puissent jamais faire, en la personne de M^{gr} Jean d'Aranthon d'Alex, évêque de Genève, qui est décédé le 4 de ce mois dans le cours de ses visites. Il laisse son diocèse, après trente-cinq ans d'épiscopat, si bien policé qu'on n'y saurait rien ajouter. On m'écrit que chacun le pleure comme son père propre, et que tout ce qui lui a servi est recherché d'un chacun et conservé très chèrement.

Il n'y a point d'évêque qui ait plus aimé notre Congrégation que lui pendant sa vie, et en mourant il nous a donné des marques véritables de son affection, ayant légué à la maison d'Annecy sa bibliothèque, qu'on estime de la valeur de sept mille livres, sa chapelle de campagne, son gros calice et tous ses tableaux, et ayant ordonné que, si les puissances ecclésiastiques étant forcées de céder au temps, on nous ôtât ce séminaire-là ou qu'on le supprimât tout à fait, en ce cas-là nous fussions substitués à ses héritiers universels et qu'on nous restituât tous les effets de sa succession ; mais ce qui est plus considérable, ce sont les éloges qu'il fait de notre chétive Congrégation, de laquelle il dit dans un endroit de son testament les paroles suivantes : « Les grands services que messieurs les prêtres de la Mission de M. Vincent de Paul ont rendus au diocèse de Genève, et qu'ils rendent actuellement dans les missions et dans le séminaire, engageront sans doute mes successeurs à l'évêché, le vénérable chapitre de ma cathédrale et tout le corps ecclésiastique du diocèse à les considérer et à ne les pas troubler dans la direction perpétuelle du séminaire, soit qu'il soit fixé dans Annecy ou qu'il soit transféré à Genève, et cela avec d'autant plus de justice que l'on ne saurait confier un séminaire à des personnes qui puissent inspirer une piété plus solide, ni enseigner une doctrine plus saine, ni insinuer une soumission plus parfaite aux ecclésiastiques envers leurs évêques, que messieurs de la Mission l'ont fait dans ce diocèse et dans tous les autres qui leur ont été confiés. » [206] Il dit dans un autre endroit « Je prie de tout mon cœur messieurs les chanoines de ma cathédrale d'aimer, honorer, et protéger auprès de mes successeurs et auprès du corps ecclésiastique messieurs les prêtres de la Mission, afin qu'ils ne soient point troublés dans la direction du séminaire, avouant ingénument que je suis redevable à ces messieurs, après Dieu et le grand saint François de Sales, du bien et du renouvellement qui paraît dans ce vaste diocèse, depuis que je leur ai confié mon séminaire. Il n'y a que moi qui en ai retardé les fruits par ma lâche condescendance, en donnant trop aux fausses lois du respect humain. »

Je vous prie, monsieur, de recommander à Dieu et de faire recommander par les personnes de votre famille le repos de l'âme de ce très illustre défunt, en cas qu'il ne jouisse pas déjà de la gloire de Dieu. Je suis en son amour,

Monsieur,
Votre très humble serviteur,

JOLLY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXXV

Décès de M. Jolly.

De Paris, ce 27 mars 1697⁴⁹.

⁴⁹ Le 29, M. Faure donnait aux maisons les instructions ordinaires relatives à la convocation de l'Assemblée générale.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Ce que je n'attendais pas m'est arrivé, que j'eusse à vous donner la triste nouvelle de la très grande perte que notre Congrégation vient de faire de son très bon père, M. Edme Jolly, que Dieu appelait hier à lui, vers les cinq heures et demie du soir, muni de tous les sacrements ; une extraordinaire oppression de poitrine, dont il fut attaqué, vers les neuf heures du matin du même jour, l'ayant suffoqué, comme vous voyez, en peu d'heures. Il a daigné me choisir, à la fin de sa retraite de 1693, quoique j'en sois tout à fait indigne, pour conduire la Compagnie après sa mort, jusqu'à l'élection d'un nouveau Supérieur général. Comme je ne fais que d'arriver aujourd'hui de Fontainebleau, je crois qu'on aura déjà su en plusieurs maisons cette perte extraordinaire. Je suis aussi persuadé que vous, monsieur, et les vôtres avez rendu abondamment à ce très cher défunt les derniers devoirs. Vous savez que, selon nos constitutions, tous les prêtres de notre Congrégation doivent dire au moins deux messes pour le Supérieur général défunt, et les clercs et nos frères [207] offrir une communion et réciter l'office des morts à son intention ; et ceux de nos frères qui ne savent pas lire, dire une fois le rosaire. C'est ce que je vous supplie de dire à ceux de votre famille, sans oublier le grand besoin que j'ai de l'assistance de leurs prières et des vôtres, et aussi de vos bons avis que je vous prie de ne pas me refuser. Je ne vous dirai pour le présent autre chose, me réservant de vous écrire au premier jour sur cette perte incomparable ; on avertira aussi des assemblées qu'on doit faire pour se disposer à remplir la place de celui dont nous déplorons la mort. Je suis, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

FAURE,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[208]

M. PIERRON.

(1697 - 1703.)

M. Pierron (Nicolas) naquit à Monceaux, diocèse de Sens, le 9 mai 1635. Après de solides études, il fut reçu par saint Vincent au séminaire de Saint-Lazare, le 14 mai 1657, et il fit ses vœux en 1659, le 15 du mois de mai, en présence de M. Delespinay. Ses vertus, son bon esprit et ses talents fixèrent sur lui l'attention des supérieurs : il fut choisi pour enseigner à Saint-Lazare. Plus tard il devint, successivement, supérieur en plusieurs séminaires à Saint-Flour, de 1673 à 1679 ; aux Bons-Enfants, de 1679 à 1681 ; à Châlons, de 1681 à 1684 ; à Bayeux, de 1684 à 1686 ; à Tours, de 1686 à 1694, enfin à Chartres, de 1694 à 1697. M. Pierron unit, dans cette dernière maison, au titre de supérieur celui de visiteur de la province de France. Il avait passé environ quarante ans dans la Congrégation quand M. Jolly mourut, laissant le titre de vicaire général à M. Faure, curé de Fontainebleau.

M. Faure convoqua l'Assemblée générale pour le mois d'août 1697. Son élection au généralat offrait beaucoup de probabilité. Mais, comme il était Savoyard, des personnages haut placés⁵⁰, étrangers à la Congrégation, agirent auprès de Louis XIV pour obtenir de Sa Majesté qu'elle témoignât désirer que le titre de Général fût réservé à un Français. Le roi le témoigna en effet, et à M. Faure lui-même, quand celui-ci vint lui représenter humblement combien sa volonté souveraine gênait les électeurs et troublait la paix de l'Assemblée. Cette démarche fut sans succès, au moins en cette circonstance : bientôt, avant l'Assemblée de 1703, Louis XIV avait abandonné sa royale prétention. Les députés d'Italie et de Pologne firent d'abord les plus vives protestations, auxquelles ils renoncèrent ensuite. M. Pierron fut élu à la majorité de quatre compromissaires sur cinq, et tous les électeurs, selon l'usage, vinrent lui offrir, à genoux, l'hommage de leur respect, et lui baiser la main. Plus tard cependant, pour mettre fin à toute récrimination, un bref pontifical, en date du 17 mars 1699, confirma l'élection de M. Pierron et déclara que, aux termes des constitutions de la Congrégation, le Général appelé à la gouverner pouvait appartenir à quelque nation que ce fût. Au reste, il était aisé de comprendre que l'exclusion accidentelle d'un membre éligible [209] ne pouvait enlever aux électeurs la liberté du choix, puisqu'elle s'étendait à un grand nombre d'autres. Le droit d'exclusion de certains cardinaux, dans l'élection des Papes, n'a jamais été regardé comme une cause d'invalidation. Voici les noms des membres de l'Assemblée de 1697, qui, commencée le 1^{er} août, finit le 20. — 19 sessions.

SIXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

NOMS DES MEMBRES

PROVINCES.

| | | |
|--------------------|---------------------------|------------|
| MM. FAURE, Maurice | Vicaire général | |
| THIEULIN, René | 1 ^{er} assistant | |
| ROBIOLI, Thomas | 2 ^e assistant | |
| PIERRON, Nicolas | Visiteur | France. |
| LEFORT, François | Visiteur | Champagne. |
| HÉNIN, Jacques | Visiteur | Aquitaine. |
| DOUÉ, Jean | Visiteur | Poitou. |
| GALLIEN, André | Visiteur | Lyon. |
| TARLO, Barthélemy | Visiteur | Pologne. |

⁵⁰ Ces personnages seraient M^{gr} le duc du Maine, et M^{gr} le duc de Noailles, archevêque de Paris, depuis cardinal. (*Histoire manuscrite de la Congrégation*, par M. Lacour, prêtre de la Mission.)

| | | |
|-----------------------------|------------------------------|------------|
| DUSARRAY, Jean | Procureur de la Congrégation | |
| WATEBLED, Jean | Supérieur de Beauvais | France. |
| CHÉVREMONT, François | Supérieur de Troyes | Champagne. |
| DENIER, Bertrand | Supérieur de Sens | Champagne. |
| BUFFÉ, André | Supérieur de Bordeaux | Aquitaine. |
| LE VIRLOYS, Claude | Supérieur de Saintes | Aquitaine. |
| PARISY, Antoine. | Supérieur de Saint-Méen | Poitou. |
| HIMBERT, Pierre | Supérieur du Mans | Poitou. |
| BLANC, Jean | Supérieur de Lyon | Lyon. |
| BARRE, Jean | Supérieur de Narbonne | Lyon. |
| RIDOLFI, Jacques-Félix. | Supérieur de Pérouse | Italie. |
| MAINO, Jean | Vice-supérieur de Turin | Italie. |
| DUPUICH, François | | France. |
| GODQUIN, Paul | | Italie. |
| GIORDANINI, Pierre-François | | Pologne. |
| DEMONTEILS, Augustin | | Pologne. |

M. Pierron accepta en versant des larmes, et porta toujours avec peine le fardeau que lui imposa l'Assemblée. Pourtant il remplit généreusement sa charge, maintint une bonne discipline dans la Compagnie et la prémunit contre les idées nouvelles, si répandues alors, qui auraient pu blesser la foi. Au bout de six ans, une sorte d'apoplexie le frappa et le rendit incapable du gouvernement. Il donna sa démission, qui fut acceptée, dans l'Assemblée générale de 1703 réunie par ses soins. Elle choisit pour le remplacer M. François Watel, visiteur de la province de France. Quelques jours après, M. Pierron avait cessé de vivre. Il s'endormit dans le Seigneur le 27 août.

Sous son généralat, 257 prêtres ou clercs et 80 frères ont été admis aux vœux dans la Congrégation. Trois maisons seulement furent fondées. [210]

L'Assemblée de 1703 commença le 8 août et se termina le 21. Elle n'eut que 12 sessions.

SEPTIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

NOMS DES MEMBRES

PROVINCES.

| | | |
|-----------------------|-------------------------------|------------|
| MM. PIERRON, Nicolas | Supérieur général | |
| FAURE, Maurice | 1 ^{er} assistant | |
| HÉNIN, Jacques | 2 ^e assistant | |
| WATEL, François | Visiteur | France. |
| BESSIÈRE Gabriel | Visiteur | Champagne. |
| CHEVREMONT, François | Visiteur | Aquitaine. |
| HIMBERT, Pierre | Visiteur | Poitou. |
| GALLIEN, André | Visiteur | Lyon. |
| TARLO, Barthélemy | Visiteur | Pologne. |
| FIGARI, Lazare-Marie. | Visiteur | Italie. |
| DURAN0, Antoine | Secrétaire de la Congrégation | |
| DUSARAY, Charles | Procureur de la Congrégation | |
| HÉBERT, François | Supérieur de Versailles | France. |
| GERMAIN, Jean | Supérieur de Boulogne | France. |
| DENIER, Bertrand | Supérieur de Sens | Champagne. |
| HUCHON, Claude | Supérieur de Sedan | Champagne. |

| | | |
|----------------------------|---------------------------|------------|
| DE L'ISLEFORT, Jacques | Supérieur de Rochefort | Aquitaine. |
| DE FONDELIN, Jean | Vice-supérieur de Saintes | Aquitaine. |
| DORMONT, Charles | Supérieur de Saint-Brieuc | Poitou. |
| DOUCET, Guillaume | Supérieur de Narbonne | Lyon. |
| FABRI Jean-Antoine | Supérieur de Vilna | Pologne. |
| CYBONI, Jacques-Ignace. | Supérieur de Cracovie. | Pologne. |
| AGENO, Lazare-Marie | Supérieur de Gênes | Italie. |
| DETHANCOURT, Jacques | | Lyon. |
| DANDIGNÉ, François | | Poitou. |
| SCARAMELLI, Joseph-Bernard | | Italie. |

MAISONS FONDÉES.

| N° | MAISONS. | PROVINCES. | FONCTIONS PRINCIPALES. | ANNÉES. |
|----|---|------------|------------------------|---------|
| 75 | S. JEAN et S. PAUL, (sur le mont Cœlius) | Rome | Sémi. Int. | 1700 |
| 76 | VANNES | Bretagne | Sémi. ext. | 1702 |
| 77 | CRÉMONE | Lombardie | Missions | 1702 |

[211]

I

Élection de M. Pierron au généralat.

De Paris, ce 10 août 1697.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Vous aurez déjà appris que le succès de l'élection du supérieur de notre Congrégation n'a pas été tel qu'on pouvait attendre, par le choix que l'Assemblée a fait de ma personne. J'en suis encore inconsolable, et je ne me suis soumis au poids d'une telle charge qu'après avoir fait d'extrêmes résistances, et employé les larmes en abondance et toutes les supplications imaginables pour en être déchargé, mais on n'y a pas eu d'égard, à ma grande confusion. Dieu, qui a permis cela pour humilier la Compagnie en son chef et en ses membres, en tirera, s'il lui plaît, sa gloire et l'avantage de notre Congrégation : je vous demande pour cela le secours de vos prières, d'autant plus qu'étant déjà vieux et fort infirme, je suis peu en état de vous rendre à tous les services que je vous dois. J'espère que vous me porterez compassion, et me supporterez dans mes défauts, qui ne procéderont que de mon impuissance à remplir mes devoirs en cet office comme l'ont fait nos très honorés pères, mes prédécesseurs, lesquels je tâcherai d'imiter en leur sage conduite, autant qu'il me sera possible, surtout pour maintenir parmi nous la paix et l'union, et l'exacte observance de nos règles. Je me réserve, messieurs et mes très chers frères, à vous écrire plus amplement sur cela, lorsque, après la conclusion de l'Assemblée qui nous occupe présentement presque entièrement, je vous enverrai un extrait de

ses décrets et résolutions. Cependant je vous demande derechef l'assistance de vos prières pour les besoins de mon âme, qui sont grands, et la grâce de me croire, comme je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

PIERRON,

I. p. d. l. C. d. l. M

[212]

II.

Envoi aux supérieurs des décrets de l'Assemblée générale.

De Paris, ce 21 septembre 1697⁵¹.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Voici les décrets de notre dernière Assemblée à l'usage de nos maisons, et une lettre circulaire contenant plusieurs choses qui concernent tous les particuliers. Nous avons remarqué, dans notre petite assemblée des députés *ad seligenda proposita*, qu'on n'a pas soin dans les provinces de lire les décrets, résolutions et lettres circulaires, envoyés après les précédentes Assemblées générales, puisque les députés ont apporté diverses propositions ou qui ont été déjà résolues, ou qu'on peut facilement résoudre par la connexion et rapport qu'elles ont avec celles qui ont été résolues. C'est pourquoi, monsieur, il est à désirer que vous teniez la main à faire lire ces sortes d'écrits qu'on envoie aux maisons, selon que les mêmes décrets le prescrivent. On remarque aussi que plusieurs prennent la liberté d'écrire des lettres sans permission des supérieurs et à leur insu, ce qui a de mauvais effets et conduit à la perte de la vocation ; plusieurs retiennent le cachet des armes de leur famille ou marque de beaux chiffres, dont ils se servent pour cacheter leurs lettres, ce qui est contre la simplicité dont nous faisons profession et ressent l'esprit du monde. Je vous prie, monsieur, de veiller sur cela et de me donner avis de ceux que vous découvrirez écrire à votre insu, qui est une faute si opposée à la règle que nous avons sur cette matière.

Vous savez, monsieur, qu'entre les grâces que le pape Clément X a accordées à notre Congrégation, il a donné pouvoir au Supérieur général de désigner en chaque maison de notre Compagnie, par soi ou par les supérieurs particuliers, un certain nombre de prêtres approuvés pour ouvrir les brefs de la Pénitencerie de Rome. C'est pourquoi nous désignons dès à présent tous les supérieurs de nos maisons pour jouir de ce privilège, avec pouvoir de nommer, à chaque occasion particulière, le confesseur auquel celui qui aurait obtenu ce bref s'adresserait pour l'exécuter, lui recommandant d'observer fidèlement ce qui est prescrit par lesdits brefs, et pour cela il serait utile que chaque maison eût un petit livre qui se vend ici, chez Michalet, intitulé : *Manuductio ad praxim executionis litterarum sacræ Pœnitentiariæ*.

Vous aurez su aussi, monsieur, que notre Assemblée m'a donné pour assistants MM. Faure, Hénin et Terrarossa, et a nommé M. Faure pour mon admoniteur, auquel vous pourrez

⁵¹ À la même date, avis aux visiteurs touchant les opinions relâchées, et le règlement du temps des vacances pour les régents.

vous adresser, quand il vous plaira [213] me faire avertir de mes défauts. C'est ce que je vous prie de dire aussi à votre famille.

Voici la patente de votre supériorité, renouvelée selon la coutume⁵² recevez-la, s'il vous plaît, de celui qui est de tout son cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

PIERRON,

I. p. d. l. C. d. l. M

III.

Décrets et résolutions de l'Assemblée générale de 1697.

De Paris, ce 21 septembre 1607.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Vous aurez pu savoir le succès qu'il a plu à Dieu de donner à notre Assemblée générale, et comme par sa grâce elle s'est terminée avec toute la paix et la tranquillité qu'on pouvait attendre. On y a particulièrement examiné, suivant ce qui est prescrit en nos constitutions, si notre Congrégation était déchue ou en danger de déchoir de son esprit primitif, et en quoi ; et, suivant les mémoires que les quatre députés de l'Assemblée pour faire cet examen ont reçus des provinces, des maisons et de quelques particuliers, ils ont remarqué plusieurs choses en quoi la Compagnie a besoin de se relever.

1° On s'est plaint de ce que les inférieurs manquent de déférence et d'obéissance envers les supérieurs particuliers ; à quoi ceux-ci peuvent donner occasion en ce qu'ils témoignent, par paroles et par action, faire peu d'estime des avis et ordonnances des visiteurs, et même des ordres du Supérieur général, ne les font pas observer et ne les observent pas eux-mêmes : ce qui serait capable de renverser parmi nous la dépendance et la subordination si nécessaire au soutien de notre Institut, si chacun de son côté ne se corrigeait et ne s'étudiait à être plus soumis. On s'est aussi plaint du peu de respect que les inférieurs portent à leurs supérieurs et visiteurs, les traitant mal ou d'égal dans les lettres qu'ils leur écrivent, où ils ne se servent pas des mots de respect qui sont en usage parmi nous en France et en Italie.

2° Quelques-uns des nôtres parlent et conversent souvent et longtemps, sans besoin, avec les personnes de l'autre sexe, soit laïques, soit consacrées à Dieu, [214] de sorte que ces conversations ont diminué en quelques lieux la bonne odeur de la Congrégation, qui lui doit être si chère en ce point ; c'est pour cela que l'Assemblée prie un chacun, par mon ministère, d'être fort réservé en ceci, et les supérieurs de donner bon exemple à leurs inférieurs par leur sagesse et retenue, et d'user de toutes sortes de moyens pour prévenir et retrancher la liberté que quelques-uns se sont donnée de manger hors la maison, dans les lieux où nous sommes établis, et en des compagnies où se sont trouvées des personnes de l'autre sexe, ce qui arrive particulièrement où nous avons quelque paroisse à conduire. L'Assemblée recommande aux

⁵² Chaque supérieur général envoyait, à son entrée en charge, une nouvelle patente aux supérieurs particuliers.

supérieurs de ne pas souffrir qu'on fasse manger dans nos parloirs ces sortes de personnes, ni qu'on les laisse entrer dans nos jardins ou intérieur de nos maisons : ce qui ne se pourrait faire sans donner occasion au monde de parler au désavantage des particuliers de ces maisons, ce qui retombe en quelque manière sur la Congrégation.

3° D'autres n'ont aucun ou peu d'égard à l'observance de notre vœu de pauvreté si nécessaire au maintien de la Congrégation on prête, on donne au dehors de son revenu ou de ce qui appartient à la maison où l'on demeure ; on emporte plusieurs choses, lorsqu'on en sort pour aller demeurer en quelque autre, le tout sans permission et à l'insu du supérieur, et même contre sa volonté ; plusieurs même des officiers n'observent pas les règles de la frugalité, se traitant, ou les externes, soit au dedans soit au dehors de la maison : ils les invitent trop facilement à manger, et les dépenses notables qu'ils y font incommode beaucoup les maisons pour le temporel, et y causent grand déchet pour le spirituel dans les particuliers. Quelques-uns font des voyages qui durent plusieurs jours, sans aucune nécessité et seulement pour se divertir, nonobstant les défenses qu'en font les visiteurs, portent de l'argent sur eux pour le donner à qui bon leur semble, en acheter des curiosités ou autres choses, pour eux, ou pour en faire présent aux autres. L'Assemblée, pour remédier à ces désordres, a formé un décret touchant la pauvreté, qu'un chacun aura soin sans doute d'observer fidèlement.

4° On a remarqué qu'entre nous on parle librement des défauts des autres, qu'on les déclare même aux externes, et qu'on leur communique les secrets de la maison, qu'on tâche de mettre mal les supérieurs ou ses confrères dans l'esprit des prélats ou autres personnes considérables, dans les lieux où nous sommes établis, ce qui est non seulement contraire à l'union, la charité, la bonne intelligence, qui doivent régner entre nous, mais même contre le devoir de justice, auquel on ne peut contrevenir sans se rendre coupable devant Dieu et passer pour infidèle parmi les hommes.

5° On s'est plaint que la dissipation s'introduit dans la Congrégation, ce qui paraît par les immodesties qu'on commet, les paroles qu'on prononce qui ressentent le jurement ; qu'on prend les manières de faire du monde en ses gestes, au port de ses habits, des cheveux et de la barbe ; [215] qu'on use du tabac même musqué devant les nôtres ou les externes tout ceci est bien opposé à l'esprit d'honnêteté et de mortification, qui paraissait et paraît avec tant d'édification dans nos anciens missionnaires.

6° Afin de conserver notre premier esprit en son entier, l'Assemblée a jugé à propos que je recommandasse aux directeurs de nos séminaristes internes, de les bien former dans les choses de notre Institut, et de les solidement établir dans la pratique des vertus qui composent notre esprit, et que je priasse ceux qui ont la conduite de nos étudiants, de les entretenir dans la piété en même temps qu'ils s'appliquent à acquérir la science propre à notre état, de ne pas négliger d'entendre la communication de leur intérieur, et de leur faire de temps en temps, suivant l'usage, des conférences sur leur règlement.

7° L'Assemblée a souhaité que je fisse souvenir la Compagnie du décret de celle de 1668, qui recommande la brièveté des prédications dans les missions, et de prier qu'on se serve du son de la clochette pour avertir le prédicateur de finir, lorsqu'il ne fait pas attention à la longueur de son sermon, ce qui nuit considérablement à la santé et ne fait qu'ennuyer les auditeurs, bien loin de leur profiter. L'Assemblée désire qu'on mette en usage, dans les missions, les confessionnaux portatifs, lorsqu'il ne s'en trouve pas assez de stables dans les églises, et qu'on ne fasse pas confesser sitôt les jeunes prêtres, surtout dans les paroisses dont nous sommes chargés.

Voilà, messieurs et mes très chers frères, les choses principales que l'Assemblée, qui vient de finir, recommande à la Congrégation. Je prie Dieu, auteur de tout bien, de nous faire la grâce de correspondre aux désirs qu'il lui a plu lui inspirer. Entrons dans ses pieux desseins, qui ne sont qu'à relever les déchets qui lui ont été rapportés, et qui ont paru en quelques maisons ou particuliers de la Compagnie. Aimons la pratique des vertus qui composent notre

esprit ; soyons fidèles à observer nos règles ; que notre plaisir soit de nous soumettre et d'obéir à nos supérieurs ; soyons sages et discrets dans nos conversations avec toute sorte de personnes, et évitons les dangereuses ou qui peuvent causer quelque suspicion quoique mal fondée. Vivons dans la frugalité et la pauvreté propres à des ouvriers évangéliques, qui doivent avoir tout quitté, même le soin du corps, pour suivre Notre Seigneur. Conservons-nous dans l'esprit de piété et de dévotion parmi nos emplois et nombreuses occupations, afin de nous en acquitter avec ferveur et en la vue de Dieu, qui continuera, comme j'espère, à verser ses bénédictions sur notre Congrégation et sur nos fonctions, et à la fin récompensera abondamment ceux qui auront travaillé dignement dans sa vigne, ce que souhaitant de tout mou cœur, je suis, messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

PIERRON,

I. p. d. l. C. d. l. M

[216]

IV

Recherches des faits propres à obtenir la béatification de M. Vincent.

Du 26 octobre 1697.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Notre dernière Assemblée générale ayant désiré ardemment que nous fissions les diligences nécessaires pour voir s'il y aurait lieu d'entreprendre la béatification de notre vénérable instituteur, M. Vincent, elle m'a chargé de faire faire la recherche des faits qui peuvent, y contribuer, qui sont de deux sortes : les premiers regardent la sainteté de sa vie, et ce sont les actions héroïques des vertus chrétiennes et apostoliques qu'il a pratiquées, attestées par serment devant un juge ecclésiastique, par des témoins irréprochables ; les seconds faits, qui sont encore de plus grande considération en cour de Rome, sont des miracles ou des opérations extraordinaires arrivés devant ou après son décès. Il est nécessaire que nous ayons plusieurs de ces sortes de faits attestés d'une manière authentique. C'est pourquoi, monsieur, je vous prie de vous informer secrètement, et comme de vous-même, par manière d'entretien, tant des personnes de notre Congrégation que des filles de la Charité de vos quartiers, s'il y en a, et d'autres personnes externes, de ce que dessus qui pourrait servir à notre dessein, et de me mander ce que vous aurez découvert, sur quoi nous puissions faire fond ; quelles seront ces personnes, et si elles seront disposées à déposer par-devant monsieur l'official ou monsieur le grand-vicaire du diocèse. Quand j'aurai reçu une réponse, je vous ferai savoir, sur ce que vous me manderez, ce que vous aurez à faire. Il nous faut procéder, en tout ceci, à petit bruit et sans éclat. Comme cette lettre est circulaire à tous les supérieurs de nos maisons, je vous prie, monsieur, de la faire transcrire dans le livre à ce destiné, et que celles que vous m'écrirez sur le même sujet ne contiennent point d'autres affaires. Je suis toujours, de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

PIERRON,
I. p. d. l. C. d. l. M

[217]

V.

Condamnation du livre de M^{gr} l'archevêque de Cambrai, intitulé : *Maxime des saints*.

De Paris, ce 28 mars 1699⁵³.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Feu M. Jolly, d'heureuse mémoire, ayant coutume d'envoyer en nos maisons les condamnations de certains livres, et les défenses que le Saint Siège faisait de les lire, comme contenant des erreurs et maximes opposées aux bonnes mœurs et à la tradition de l'Église, je crois qu'il est de mon devoir de l'imiter dans l'occasion présente.

Notre saint-père le pape Innocent XII vient de condamner le livre intitulé : *Explication des maximes des saints sur la vie intérieure*, etc., et a qualifié certaines propositions qui en sont extraites, lesquelles vous lirez, monsieur, dans son bref que je vous envoie⁵⁴. Vous voyez assez que je le fais afin de préserver toujours notre Congrégation de toute mauvaise doctrine, et la maintenir dans celle qui est bonne et saine, et qui nous est enseignée par l'oracle de l'Église, que nous devons écouter avec une parfaite soumission. J'ai tout sujet de croire que tous sont dans ces dispositions, et j'espère que Dieu fera la grâce à notre petite Congrégation de la conserver à jamais dans ces sentiments si saints et si certains pour le salut. C'est la grâce que je demande instamment à Notre Seigneur, le suppliant de nous remplir de son esprit de vérité et de nous prémunir contre toute doctrine fausse ou suspecte et contraire aux bonnes mœurs ; mais, si nous voulons que Dieu nous continue cette grâce, un chacun se doit précautionner là-dessus, ce que nous ferons en ôtant et rejetant les nouveautés dangereuses, et évitant la lecture des livres plus curieux qu'utiles, pour nous acquitter de nos fonctions. Ce qui m'engage à recommander à messieurs les visiteurs de nos provinces et à messieurs les supérieurs de nos maisons, de veiller et de tenir la main à ce que personne n'ait en sa chambre et ne lise des livres condamnés par le Saint-Siège, ou autres qui contiennent la doctrine de ces livres, qui doivent tous être enfermés et serrés sous la clef, que le supérieur de la maison doit garder [218] dans sa chambre ; car, sans cette précaution, il pourrait arriver que quelques-uns liraient ces livres par curiosité et un désir déréglé de savoir, et en suceraient imperceptiblement la malignité, qui leur serait très nuisible et à notre Congrégation qui, jusqu'à présent, s'est, par la grâce Dieu, conservée dans la pure doctrine de l'Église, et a tâché de suivre les maximes spirituelles et intérieures, propres pour arriver à la perfection, conformément à nos règles et à notre état, dont nous ne devons pas nous écarter sous quelque beau prétexte que ce puisse être.

⁵³ Avis donné précédemment, le 28 avril 1698, que M. Watel, supérieur de la maison d'Amiens, était nommé visiteur pour la province de France. - Avis sévère touchant l'abus du tabac (23 août 1698). - Prière à toutes les maisons de venir en aide à celle de Turin, qui avait éprouvé une perte considérable. - Nouvelles d'Alger, où régnait une peste affreuse, au rapport de notre confrère M. Lorence, qui était là avec le frère Jacques Leclerc (5 septembre 1698). - Envoi de MM. Watel et Bernard pour résider en notre maison de Rome (17 septembre 1698).

⁵⁴ On a jugé inutile de reproduire ici ce Bref, qui se trouve au Bulletin romain et dans plusieurs théologies.

Tenons-nous donc aux décisions de l'Église et du Saint-Siège, aux maximes de la vie intérieure que nous a laissées notre vénérable instituteur, qui nous a si souvent recommandé et ordonné de suivre le chemin royal et commun, *via regia*. C'est aussi ce que je vous recommande, monsieur, et par vous, à toute votre famille, que vous assemblerez, s'il vous plaît, pour lui faire lecture de cette lettre circulaire et du Bref ci-joint, que vous ferez transcrire dans le livre destiné à cet effet, et mettez parmi les livres défendus celui qui est marqué par ce Bref. Je suis toujours, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

PIERRON,

I. p. d. l. C. d. l. M

VI.

Avis concernant l'office en commun et l'examen particulier.

10 avril 1699⁵⁵.

Ce qu'il faut faire pour bien réciter l'office en commun.

Pour bien réciter l'office en commun, il faut observer premièrement qu'on ne doit pas commencer tous à la fois une antienne, un hymne ou un répons ; mais on doit attendre que l'officiant, un des choristes ou un des chantres, en aient dit un ou deux mots du commencement, lesquels, pour faire connaître la fin de l'intonation, pèseront un peu plus sur la pénultième syllabe du dernier mot qu'ils prononceront, ou sur l'antépénultième, si la seconde est brève, que sur les précédentes.

L'officiant doit commencer seul : 1° les oraisons *Aperi domine et Sacrosanctæ* ; 2° toutes les hymnes, et si elles sont petites, comme *Jam lucis orto sidere*, il en dit seul le premier verset tout entier ; si les versets sont longs, [219] comme *Sanctorum meritis, Iste confessor*, il n'en dit que deux mots ; 3° la première antienne de matines, de laudes et de toutes les heures ; 4° le *Te Deum landamus* ; 5° l'antienne du *Benedictus*, du *Magnificat* et du *Nunc dimittis* ; 6° l'antienne de la Vierge, qui se dit après l'office ; 7° l'oraison *Sacrosanctæ*, comme il a été dit.

Les choristes doivent commencer alternativement toutes les antiennes qui précèdent les psaumes, excepté la première de chaque heure. Le premier choriste doit dire seul : 1° tous les versets ; 2° les répons brefs des petites heures et de complies ; il faut excepter le verset d'après l'antienne de la Vierge, que l'officiant doit dire ; 3° le *Benedicamus domino* de la fin de laudes et de vêpres ; 4° l'invitatoire et le *Venite exultemus* ; 5° la leçon brève de la fin de prime et celle du commencement de complies.

Il faut remarquer qu'aux jours où l'office est de première ou de deuxième classe, les choristes disent tous deux ensemble : 1° l'invitatoire et le psaume *Venite exultemus domino* ; 2° les versets ; 3° le *Benedicamus domino* à la fin de vêpres et de laudes ; 4° les répons brefs des petites heures et de complies.

⁵⁵ Expédition aux diverses maisons du Bref d'Innocent XII, concernant les difficultés faites à l'élection de M. Pierron; pacification générale (10 avril 1699. On trouvera ce Bref dans les *Acta apostolica*, p. 71.

Les chantres doivent commencer alternativement : 1° les psaumes et les cantiques jusqu'à la médiation ; 2° la répétition des antiennes après les psaumes, du côté qu'elles auront été commencées ; 3° les répons d'après les leçons, chacun aussi du côté où les leçons auront été dites. Le premier chantre répète les antiennes après les cantiques ; c'est encore à lui à commencer les mémoires qui se font dans l'office, soit propres, soit communes, excepté celles qui se disent pendant huit jours avant Noël, qui commencent par O, lesquelles doivent être toujours commencées par l'officiant.

Toutes les fois que les susdits officiers commenceront ce qui est de leur office : 1° ils se découvriront et se lèveront, tâchant de le faire le plus gravement qu'il leur sera possible, et ne se couvriront ensuite qu'après s'être assis, dès aussitôt qu'ils auront commencé leur antienne ou répons, ou, si c'est un psaume, lorsqu'ils en auront dit jusqu'à la médiation du premier verset ; 2° au *Gloria Patri* tous se découvriront et s'inclineront médiocrement jusqu'à *Sicut erat* exclusivement ; tous s'inclineront de même pendant qu'on dit la dernière strophe des hymnes lorsqu'elle contient une invocation expresse des trois personnes de la sainte Trinité ; 3° lorsque l'officiant dit les paroles de la bénédiction avant chaque leçon, tous se découvriront sans s'incliner ; 4° avant la prononciation de ces mots *Venite adoremus*, tous mettent les deux genoux à terre, et se relèvent après avoir dit ces mots *ante Deum*, ne disant *ploremus* qu'après s'être relevés : on fait le même à ces mots du *Te Deum* : *quos pretioso sanguine redemisti* ; 5° tous se découvrent et s'inclinent toutes les fois que l'on prononce les saints noms de Jésus ou Marie ; 6° au nom du saint ou de la sainte dont on fait la fête ou l'octave ; 7° toutes les fois que l'officiant dit ce mot *Oremus*.

En psalmodiant on tâchera de prononcer rondement les mots, [220] sans pourtant aller trop vite ; on ne s'arrêtera qu'une fois dans chaque verset, savoir, à la médiation, à laquelle il faut tout à fait suspendre la voix durant autant de temps qu'on en emploierait à prononcer le saint nom de Jésus : ce qu'il faut observer, aussi bien après l'intonation que dans la suite des psaumes ; et ce qu'on dit des psaumes se doit aussi dire du *Te Deum laudamus* ; aux hymnes, la médiation ne se fait que de deux en deux versets ; s'il y a six versets dans la strophe, on fait deux fois la médiation ; s'il y en a que quatre, on ne la fait qu'une fois seulement. À la fin des hymnes, tout le chœur ensemble répond : *Amen*, le côté qui dit la dernière strophe ayant fait une petite pause auparavant pour cela, comme à la médiation.

À la répétition des antiennes, aux répons après les leçons, à l'antienne de la Vierge après l'office, comme aussi aux oraisons *Aperi domine et Sacrosanctæ*, on ira un peu plus posément qu'à l'ordinaire, et sur chaque point ou s'arrêtera comme à la médiation des psaumes, afin de s'attendre les uns les autres, évitant, par ce moyen, la confusion qu'on voit d'ordinaire, en ces rencontres.

À ces paroles : *Aperi domine*, et à ces autres, *Domine labia*, on forme une croix sur sa bouche avec le dedans du pouce, et l'on fait le signe de la croix ; 1° à *Deus in adjutorium*, au commencement de chaque heure canoniale, et non pas lorsqu'on le dit dans le cours de l'office ; 2° toutes les fois que l'on dit *Adjutorium nostrum in nomine domini*, excepté celui qui se dit après la leçon brève de prime, car à cet endroit, on attend à faire le signe de la croix à la bénédiction suivante : *Dominus nos benedicat*, etc. ; 3° à l'oraison *Indulgentiam et Remissionem* ; 4° à la fin de complies, à ces paroles *Benedicat et custodiat*, etc.

Quand quelqu'un des choristes, chantres ou autres, manque à quelque chose de son office, ou fait quelque faute de quantité ou de grammaire, on doit laisser à l'officiant le soin de l'avertir ou corriger, pour éviter la confusion, qui arrive lorsqu'un chacun se mêle de reprendre.

Il ne faut pas omettre que l'on doit être tourné vers l'image ou tableau à toutes les prières qui se disent à l'office, comme : *Domine labia*, *Deus in adjutorium*, *venite exultemus*, aux versets que le choriste ne doit dire qu'après que l'on est levé et tourné, aux antiennes de la

Vierge après l'office, et lorsqu'on est à genoux. On est tourné en face aux hymnes, antiennes, psaumes, cantiques, *Confiteor, Misereatur, Indulgentiam*.

Il est à propos de tenir toujours, à l'église ou ailleurs, son bréviaire ou diurnal entre les mains durant l'office, et de lire, à l'exemple de saint Charles, les choses même que l'on sait par cœur : par ce moyen on évite beaucoup de distractions, immodesties, et de bévues que l'on fait, faute de mémoire et de présence d'esprit.

Voilà, messieurs, ce que nous devons tâcher d'observer, si nous voulons réciter notre office *digne, attente ac devote*, comme nous avons demandé [221] dans l'oraison *Aperi Domine*, et si nous voulons de plus *exaudiri ante conspectum divinæ Majestatis, per Christum Doininum nostrum. Amen*.

Qui spernit modica paulatim decidet.

(Eccli, cap. XIX.)

Méthode de l'examen particulier.

L'examen particulier se doit faire d'une seule chose, et pour cela il s'appelle particulier, à la distinction du général, qui s'étend à toutes les fautes que nous avons faites le long du jour ; il se fait sur une vertu particulière que nous voulons acquérir, ou sur un vice que nous voulons déraciner, suivant le besoin que nous en avons, et l'avis du confesseur ou directeur. Voici comme il faut s'y comporter :

1. Ayant pris une vertu sur laquelle on veut faire son examen, il faut tâcher de bien entendre et concevoir en quoi consiste cette vertu, quels en sont les principaux actes (voir *Rod.*, t. I, *traité VII^e*, chap. V), et surtout ceux dont nous avons plus de besoin ; et quelles sont les principales fautes qu'on peut commettre contre elle, ou du moins celles dans lesquelles nous pouvons plus facilement tomber, et que nous devons plus particulièrement éviter ; et pour cela il sera bon de s'en informer à son confesseur ou directeur.

2. Il est bien à propos de faire quelque petite méditation sur ce sujet-là de temps en temps, considérant les motifs que nous avons de travailler à cette vertu, en quoi elle consiste, quels sont les actes et les moyens de la pratiquer, nous y affectionnant le plus que nous pouvons, et prenant résolution d'y bien travailler.

3. Tous les matins, en nous levant et faisant notre offrande à Dieu, il faut brièvement lui demander la grâce de bien travailler à cette vertu, et nous proposer d'en faire au plus tôt des actes aux occasions qui s'en pourront présenter, lesquels il faudra tâcher de prévoir, et même d'en déterminer quelque nombre, cinq ou six, neuf ou dix ou environ, que nous pratiquions de nous-mêmes, sans attendre que les occasions nous viennent chercher.

4. Si le sujet de l'oraison a quelque rapport avec cette vertu, il sera bon de le faire tourner là-dessus, autant que nous pourrons, sans trop de contrainte ; que si le principal sujet de l'oraison ne s'y rapporte pas, mais qu'il y ait quelque mot seulement qui nous donne occasion d'y penser, il sera bon de s'y arrêter un peu.

5. Quand le temps de le faire est venu, il faut y penser en y allant ; puis étant sur le lieu, faire ces trois points : 1^o après s'être mis en la présence de Dieu, lui demander lumière pour connaître ses fautes ; 2^o examiner celles qu'on a commises contre cette vertu seulement, sans s'arrêter aux autres ; 3^o s'exciter au regret d'icelles, et se proposer fortement de les éviter à l'avenir, [222] et s'exercer aux actes de ladite vertu, se les déterminant, comme le matin en l'oraison, et c'est sur ce troisième point qu'il faut s'arrêter davantage.

6. Le long de la journée faire une attention toute particulière à cette vertu et aux actes qu'on s'est proposé d'en pratiquer, s'y employant comme à une affaire importante pour notre perfection.

PIERRON,
I. p. d. l. C. d. l. M.

VII.

Renseignements sur l'état de la Compagnie.

De Paris, ce 1^{er} jour de l'an 1700.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je vous écris pour vous saluer et embrasser de tout mon cœur avec votre famille en ce commencement d'année, suppliant Notre Seigneur de vous combler de ses plus saintes bénédictions, et qu'il nous fasse la grâce à tous de nous avancer de plus en plus dans son divin amour, en vaquant fidèlement aux fonctions de notre Institut, nous adonnant à la pratique des vertus propres aux missionnaires, et observant bien exactement nos règles qui contiennent tout ce qui appartient à notre perfection. Et par occasion, comme il y a longtemps qu'on n'a rien écrit aux maisons, de l'état de notre petite Congrégation, je vous dirai, monsieur, en général, que, Dieu merci, elle est partout à présent en paix et union, et qu'on travaille utilement dans tous nos emplois.

Cette maison de Saint-Lazare est toujours bien nombreuse. Nous y avons actuellement soixante-six étudiants, dont la plupart sont des jeunes gens de bonne espérance. Notre séminaire interne est rempli de quarante-cinq séminaristes, sans compter treize ou quatorze, avec quatre étudiants, qui servent dans nos autres maisons. Par la miséricorde de Dieu, les fonctions des missions et les autres s'y font toujours avec zèle et assez de bénédiction.

Le séminaire interne de Lyon, celui de Cahors et celui d'Angers ont plus de séminaristes qu'ils n'ont moyen d'en entretenir. Celui qu'on avait mis à Toul, en Lorraine, n'ayant pas réussi, la dernière Assemblée a réglé qu'on le mettra à Dijon ; mais la maison que nous avons là n'ayant qu'une fondation très modique, nous ne savons encore quelles mesures prendre pour exécuter cela. Nous faisons venir ici les clercs qui font les vœux à Angers, mais pour ceux de Cahors on y a établi des études. [225]

Les séminaires internes de Rome et de Gênes fournissent, Dieu merci, assez de sujets pour cette province-là, en sorte qu'elle a fait deux établissements dont on n'a point encore donné avis à la Compagnie, à savoir : celui de Ferrare, pour les missions et ordinations de ce diocèse-là, et celui de l'abbaye des SS. Jean et Paul, située au mont Cœlius, dans Rome. Il est vrai qu'il y a déjà environ cinq ans que nos ouvriers travaillent dans le diocèse de Ferrare ; mais feu M. Jolly n'y nomma M. Jean-Baptiste Vacca, supérieur, que trois semaines avant sa mort ; quant à ce dernier établissement des SS. Jean et Paul, on dit que les nouvelles publiques en ont parlé ainsi que de sa destination, mais un peu autrement de ce qui en est. C'est pourquoi il est à propos que je vous dise, monsieur, que cette grâce de notre Saint Père le Pape est d'autant plus à estimer, qu'elle nous est venue uniquement de la pure bonté de Sa Sainteté pour notre petite Congrégation, et de son seul mouvement, sans qu'aucun de nous en ait fait aucune demande ; et ce qui nous oblige à une plus grande reconnaissance, c'est qu'Elle nous a fait ce don sans nous obliger à aucune charge qu'aux naturelles de ce bénéfice, qui vaut deux mille quatre cents livres de revenu, dont M^{gr} le cardinal Ottoboni, neveu d'Alexandre VIII, jouissait, lequel ayant appris le dessein qu'avait Sa Sainteté de nous donner l'Église, les bâtiments, les jardins et grands enclos de cette abbaye, s'offrit de lui-même à nous céder aussi les revenus ; et le tout a été uni par une bulle du 8 septembre 1697, expédiée par les soins et à la poursuite de notre Saint Père le Pape, qui avait cela si fort à cœur, qu'il la fit plomber,

quoique la goutte lui eût empêché de signer ce don si considérable ; je dis nouveau, car outre les trente-quatre chapellenies de sept mille livres de rente, qu'il donna il y a quelques années à notre maison de Rome, pour faire célébrer trente quatre messes chaque jour, dont feu M. Jolly écrivit en ce temps-là, Sa Sainteté lui donna encore, il y a environ trois ans, un office qui avait vaqué aux parties casuelles, qu'on a vendu trente six mille livres. Vous voyez, monsieur, quelle obligation nous avons de prier Dieu pour un si grand pape, et aussi pour M^{gr} le cardinal Ottoboni, qui nous a donné moyen, en nous cédant le revenu de son abbaye, de faire ce nouvel établissement en y transférant nos étudiants et séminaristes de la maison de Rome avec leurs régents et directeurs, en sorte qu'il y a déjà trente-quatre personnes de notre Congrégation ou environ, que Sa Sainteté, par une bonté toute paternelle, a honorées d'une visite au commencement, les favorisant de sa bénédiction apostolique ; ce qui nous doit faire espérer que cette maison fera de grands biens dans la suite. Je vous prie, monsieur, et votre famille aussi, de La recommander à Dieu. Nous n'y avons pas encore nommé de supérieur, parce que M. Giordanini, qui l'est encore de notre ancienne maison de Monte-Citorio, prend soin, par sa présence, de bien commencer celle-là. Sa Sainteté nous a donné encore d'autres marques de sa bienveillance extraordinaire pour notre Congrégation, en ce qu'ayant établi une nouvelle Congrégation [224] pour s'appliquer à la réforme du clergé, elle voulut que le supérieur de notre maison de Monte-Citorio fut un des consultants de cette Congrégation dans le commencement, comme il l'est encore de celle de l'hospice qu'elle a fondé pour les pauvres prêtres, et orphelins et orphelines. Et enfin ce saint Pape fit faire, il y a un an, un décret par lequel il est ordonné aux confesseurs de faire, tous les ans, une retraite de huit jours dans notre dite maison, et pour les curés ils la doivent faire tous les trois ans pour le moins ; et le même décret les assure tous qu'en rapportant des certificats d'avoir fait ces exercices avec ponctualité, ils seront préférablement favorisés des grâces de Sa Sainteté.

Les lettres que je reçois de la maison de la Bastie, en l'île de Corse, m'apprennent que les missions font toujours de grands fruits auprès de ces pauvres insulaires, et que de plus ils ont commencé un séminaire externe, qui sera un moyen de remédier aux plus grands besoins de ce pays-là en formant de bons prêtres. Nos maisons de Bologne ont été jusqu'à présent dans l'affliction parmi les divisions de ce grand royaume-là. Elles n'ont pas laissé de faire leurs fonctions, quoique deux aient souffert de grandes pertes dans leurs biens ; le séminaire interne n'a pas été pour cela interrompu. Je recommande spécialement ce royaume et nos maisons qui y sont, à vos prières.

M. Lorence, vicaire apostolique en Barbarie, vit paisiblement à Alger, quoique beaucoup surchargé de travail, étant obligé, les fêtes et dimanches, de dire au moins deux messes, pour donner moyen aux pauvres esclaves de l'entendre, à cause que, Dieu merci, il y a peu de prêtres esclaves. Nous pensons à lui envoyer, au printemps, un prêtre de notre Congrégation, pour être son coadjuteur dans le vicariat apostolique. Nous avons déjà écrit à Rome pour cela.

Je crois que feu M. Jolly écrivit aux maisons, quelque temps avant sa mort, qu'il avait augmenté notre maison de Boulogne-sur-Mer de trois prêtres et d'un de nos frères, pour faire des missions, qu'ils font depuis ce temps-là avec des fruits extraordinaires, les peuples étant très bien disposés ; nous leur avons joint un quatrième prêtre. Cet exemple a porté M^{gr} d'Amiens et M. l'abbé de Riancourt, son grand-vicaire, à fonder un sixième prêtre, pour aller en mission avec un des cinq déjà fondés au séminaire. Notre Seigneur bénit les travaux de ces deux qui sont actuellement en mission, aidés d'un externe que Monseigneur envoie pour cela. Nous avons lieu d'espérer que quelque personne pieuse, voyant les fruits qui accompagnent leurs travaux, sera portée à en fonder un troisième pour les missions. Nous envoyâmes aussi, il y a environ quinze mois, quatre prêtres à Toul, en Lorraine, pour travailler aux missions qui y sont fondées, auxquelles ils travaillent avec grand fruit.

Il y avait environ vingt-trois ans que M. Jolly avait passé le contrat de fondation pour une maison de mission à Fontenav-le-Comte, au diocèse de la Rochelle : mais, y étant survenu diverses difficultés, [225] nous n'avons pu faire cet établissement que depuis peu. Il ne commence que par trois prêtres et deux de nos frères ; mais, dans la suite, les ouvriers y augmenteront, s'il plaît à Dieu. M. Brier est supérieur de cette nouvelle maison, que je recommande à vos prières. Les deux prêtres qui sont avec ledit M. Brier sont MM. Laminoy et Texier. Non seulement Dieu se sert de notre petite Congrégation en Europe, comme vous voyez, mais il semble qu'il lui veut encore ouvrir la porte pour les Indes et la Chine, en ce que notre Saint Père le Pape depuis trois ans y a envoyé pour vice-visiteur apostolique un de nos prêtres italiens, nommé Louis-Antoine Appiani. Quand il sera arrivé à la Chine, il nous mandera s'il voit disposition pour faire là quelque établissement, et alors nous ferons un effort pour lui envoyer des ouvriers. Cependant ceux qui se sentiront attirés pour cette mission extraordinaire feront bien de nous en donner avis, afin que nous y pensions à loisir, et qu'en attendant ils pratiquent les vertus apostoliques, qui peuvent, avec la grâce de Dieu, leur mériter une si sainte vocation, qui demande une vertu mâle et très solide, et à l'épreuve de toutes les peines, mortifications et tentations. Nous espérons qu'on pourra avoir là quelques sujets propres pour les missions ; car j'ai reçu une lettre dudit M. Appiani, qui me mande de Madraspatan, proche Melliapor ou ville de Saint-Thomas, à la côte de Coromandel, qu'un de ses compagnons lui a demandé d'être reçu en notre Congrégation. Ledit M. Appiani me rapporte ses divers voyages et les peines qu'il a souffertes, et qu'il était déjà près d'entrer dans un navire qui devait le conduire à la Chine avec ses compagnons ; mais le capitaine de ce navire, Anglais, ne voulut pas l'y admettre, quoiqu'ils eussent convenu du prix avec lui pour les passer. Il espérait bientôt aborder à la Chine par quelque autre commodité. Je vous prie, monsieur, de faire part de cette lettre à toute votre famille, aux prières de laquelle ainsi qu'aux vôtres je recommande tout ce qu'elle contient, sans oublier mes besoins qui sont très grands.

Je suis, de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,
 Votre très humble serviteur,

PIERRON,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[226]

VIII

Nouvelles et avis.

De Paris, ce 1^{er} janvier 1702⁵⁶.

Monsieur,

Je prie Notre Seigneur que cette nouvelle année vous soit heureuse pour l'éternité, et qu'elle soit suivie de quantité d'autres semblables, qui vous conduisent à Dieu notre dernière fin, et toute votre famille aussi.

⁵⁶ Demande aux maisons de la Compagnie de contribuer aux frais des voyages des députés d'Italie et de Pologne pour se rendre aux Assemblées générales (7 janvier 1701). Envoi le MM. Divers et Philopald pour demeurer en notre maison de Rome, où M. Divers est établi procureur des maisons de France (8 octobre 1701).

Il y a deux ans que je ne vous ai écrit de l'état où se trouve notre petite Congrégation, parce qu'il ne nous est rien arrivé d'extraordinaire. Chaque maison, Dieu merci, tâche de s'acquitter de son mieux de ses obligations, et on vit partout en union et en paix : ce qui est notre véritable richesse, et ce que nous avons de plus précieux, parce que c'est par là qu'on peut connaître que nous tâchons d'être disciples de Notre Seigneur.

Nous avons ici une nombreuse jeunesse, et entre autres soixante-dix-huit étudiants qui sont l'espérance de notre Compagnie, qui fait une grande dépense pour les rendre capables d'être de bons ouvriers dans la suite du temps. Notre séminaire interne est composé de quarante séminaristes, outre ceux qui sont dans les maisons proches d'ici. Les séminaires internes de Lyon, de Cahors et d'Angers en ont autant qu'ils en peuvent entretenir, et en auraient davantage s'ils étaient mieux fondés. Ceux d'Italie et de Pologne fournissent assez de sujets pour entretenir les maisons de ces deux provinces des ouvriers qui leur sont nécessaires. Nous n'avons pas laissé d'en envoyer deux bons à Rome, ainsi que je vous l'écrivis au commencement du mois d'octobre. Vous aurez su qu'ils y arrivèrent le 12 de novembre en bonne santé, et y furent très bien accueillis par nos confrères Italiens. Notre Saint Père le Pape les reçut aussi avec une bonté toute paternelle, et après qu'ils lui eurent baisé les pieds, il leur fit l'honneur de les faire relever et de les entretenir familièrement plus d'une demi-heure, et leur témoigna beaucoup de bienveillance pour notre Congrégation.

Vous en verrez une marque bien sensible par la copie ci-jointe du Bref que Sa Sainteté a bien voulu nous accorder, qu'on n'aurait pu obtenir de son prédécesseur, quoiqu'il ait été l'un des Papes qui ont le plus favorisé notre Congrégation, car je vous l'écrivis il y a deux ans, mais c'est qu'à Rome on n'aime pas à expédier de ces sortes de Brefs à perpétuité. Vous remarquerez que ce grand Pape nous donne six sortes d'indulgences [227] qu'il ne nous sera plus nécessaire de faire renouveler ; il y en a trois plénières, dont notre Congregation n'avait pas encore joui, savoir celles en faveur de nos séminaristes internes, et celle pour le jour de la conversion de saint Paul, où vous ferez, s'il vous plaît, attention que notre Saint Père nous y accorde indulgence plénière, en marquant : qu'il veut nous obliger tous à prier Dieu pour l'heureux progrès et augmentation de notre Congrégation, en ce jour que M. Vincent, notre vénérable instituteur, et toute la Congrégation à son exemple, a toujours honoré avec quelque particulière dévotion comme celui du premier sermon de la Mission, qui donna occasion à feu madame la générale des galères de fonder des missions, qui ont donné lieu à l'établissement de la Congrégation ; il y a aussi une autre indulgence dont nous n'avons pas encore joui, et c'est celle de cent jours, pour nous exciter à bien faire nos examens de conscience ; on est obligé, pour la gagner, de réciter les litanies de la sainte Vierge, ce que nous faisons en commun à l'examen général, excepté les quatre derniers jours de la semaine sainte, et pendant tout le temps pascal, jusqu'au samedi, veille de la Trinité, de sorte que ceux qui voudront gagner ces cent jours d'indulgence pendant ce temps-là devront y dire en particulier lesdites litanies ; mais il faut surtout bien examiner sa conscience, et travailler soigneusement à son amendement. Je vous prie, monsieur, d'avoir soin de temps en temps d'exhorter votre famille à profiter de ces grâces spirituelles dont il plaît à Dieu de nous combler, et pour cela de faire lire le susdit Bref au moins une fois l'an.

Notre Saint Père nous a témoigné encore d'une autre manière sa bienveillance, en donnant permission à nos prêtres de Monte-Citorio, à Rome, d'élever leur bâtiment, selon le grand besoin qu'ils en ont ; ce que quelques voisins qui prétendirent que la hauteur de notre bâtiment offusquerait le leur, avaient fait défendre par deux décrets, qu'ils obtinrent du pape Innocent XII, que Clément XI n'a pas cassés, mais les a expliqués favorablement en notre faveur, attendu que nous avons besoin de logement pour y recevoir en retraite les confesseurs et les curés de Rome, selon un autre décret du même pape Innocent, auquel on ne peut pas satisfaire commodément si ledit bâtiment n'est élevé. C'est un motif que notre Saint Père a

pris lui-même, pour ne paraître pas casser ce que son prédécesseur avait fait, en quoi on voit sa grande bonté, pour nous.

Un des prélats de la cour de Rome, nommé M^{gr} Bottini, promoteur pour les béatifications et canonisations des saints, nous fait faire de très grandes instances pour acheminer les choses, en sorte qu'on puisse travailler à la béatification de notre vénérable Père, M. Vincent. Nous avons écrit où nous avons su qu'il y avait encore quelqu'un en vie qui eût connu ce grand serviteur de Dieu, et nous avons déjà les témoignages de quatre Évêques de son temps, et de quelques autres personnes considérables. Messeigneurs les évêques de Meaux, d'Auch, de Bayeux, de Saint-Malo, et d'Alet, l'ancien, [228] nous ont promis aussi de nous en donner d'avantageux. Quand nous les aurons reçus, nous verrons ensuite quelles formalités il faudra observer. C'est là une des plus grandes affaires qu'ait jamais eu notre Congrégation, et d'une grande dépense, et toutes nos maisons sont peu en état d'y fournir. Je recommande tout cela à vos prières, monsieur, et à celles de votre famille.

On souhaite de nous établir en une des premières villes du Milanais ; mais comme ce pays-là est présentement un théâtre de la guerre, je ne sais si ce dessein réussira, au moins en ce temps-ci. M. Tarlo m'a écrit qu'on voudrait aussi nous établir dans le second archevêché de Pologne, et en une autre ville, mais qu'il s'y rencontre des difficultés. Nous devons dans peu exécuter le traité d'un établissement pour la direction du séminaire d'un diocèse de ce royaume, qui a été signé il y a déjà quelque temps. On vous en avertira, lorsque tout sera prêt pour en aller prendre possession.

Nous n'avons point eu de nouvelles plus fraîches de nos missionnaires de la Chine et des Indes que celles dont je vous ai fait part du 2 de janvier de l'année passée ; mais j'ai reçu depuis une vieille lettre de M. Jean Appiani, qui a son département dans le royaume du grand Mogol et vers Bengala, laquelle est datée de 22 février 1700, où il me mande que deux jours auparavant, interprétant notre volonté sur ce que nous avons donné permission à M. Appiani, son frère, de recevoir deux autres prêtres en notre Congrégation, et il ne reçut que M. Mullener, il avait reçu comme missionnaire de notre dite Congrégation un prêtre, âgé de trente et un ans, d'une noble famille de Ravenne, nommé M. Nicolas Pie Pascoli, docteur en droit civil et canon qu'il a professé en son pays de la Romagne, lequel ayant fait une retraite à Rome, en notre maison de Monte-Citorio, y fut si touché de Dieu que depuis il n'eut que du mépris pour le monde, et conçut un tel zèle pour le salut des Indiens, qu'il quitta tout pour se consacrer à leur service ; et il fait tant de fruit auprès d'eux, que le même M. Appiani le jeune me mande qu'il faudrait faire un gros volume pour marquer les biens spirituels et temporels qu'il y fait en faveur de ces peuples-là, ayant un don tout particulier de se faire aimer et chérir de toute sorte de gens, même des infidèles, et des Anglais et Hollandais hérétiques qui ont secondé tout ce que son zèle lui a fait entreprendre et enfin ce qui est de plus considérable, c'est qu'il est un homme extraordinairement vertueux, et qu'on appelle en ce pays-là *Angelus pacis* et un saint. Vous voyez par là que voilà un grand don que Dieu fait à notre Congrégation ; il m'a écrit pour me prier d'agréer sa réception, mais il demande cela d'une manière qui fait bien connaître qu'il possède déjà l'esprit de sa vocation, et les vertus qui la composent. Il ne s'est point encore présenté d'embarquement que celui qu'on prépare en ce mois-ci, par lequel je ne manquerai point de lui mander que nous agréons ce qu'a fait M. Jean Appiani, et que nous souhaitons qu'il plût à Dieu de nous en envoyer beaucoup de semblables. Ils nous demandent de là et de la Chine que nous envoyions d'ici de bons ouvriers, [229] mais nous attendons que les différends qui sont entre les missionnaires apostoliques soient décidés à Rome.

Les dernières nouvelles que j'ai reçues d'Alger sont du 31 octobre dernier ; MM. Lorence et Duchesne, et notre frère Jacques Le Clerc se portaient bien, Dieu merci. Ils me mandent qu'un corsaire d'Alger venait de prendre un vaisseau espagnol, qui allait aux Indes, et était chargé de quatre Pères de la Merci, de quatre Capucins, d'un Cordelier et d'un prêtre

séculier. Un des Capucins, qui parlait un peu français, ayant été réclamé par le consul français, on le lui a rendu, et il l'a fait passer à Marseille. Cette prise est un secours spirituel à cette Église souffrante, mais c'est une surcharge pour le temporel, attendu la pauvreté et l'indigence des pauvres esclaves, qui sont dans l'impuissance de maintenir tant de prêtres et de payer les lunes à leurs patrons. M. Lorence a pris en notre maison deux Capucins, et a mis l'autre à servir un baigneur. Les Pères Trinitaires, qui ont soin de l'hôpital, ont pris chez eux ceux de leur ordre et un autre. Les autres n'ont point d'emploi particulier, parce que M. Lorence, avant leur arrivée, en avait déjà donné à deux autres prêtres, anciens esclaves, de sorte qu'ils se trouvent avoir présentement neuf prêtres avec eux deux, outre les deux pères administrateurs de l'hôpital, Espagnols, qui ont eu bien de la peine à se mettre sous la protection du consul français, mais enfin il leur a fallu obéir à Philippe V, roi des Espagnols, qui y a mis tous ceux de la nation en ce pays-là.

Vous savez, monsieur, que ces sortes de lettres de nouvelles domestiques doivent être communiquées à votre famille, mais il n'est pas nécessaire de les enregistrer dans le livre des lettres circulaires. Je me recommande toujours à vos prières et saints sacrifices, et suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

PIERRON,
I. p. d. l. C. d. l. M.

P. S. - On m'écrit, par le dernier courrier de Rome, que notre Saint Père le Pape avait dit à M. Anselme qu'il voulait envoyer de nos prêtres à la Chine et aux Indes, et avait demandé si plusieurs s'offraient pour y aller. Il y a déjà plusieurs Français qui s'offrent pour y être envoyés. Il n'y a encore que trois de nos Italiens qui m'aient écrit pour s'offrir à cette même fin. [230]

IX

Censure d'un cas de conscience résolu par quarante docteurs.

De Paris, ce 30 mars 1703⁵⁷.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Vous avez sans doute entendu parler d'un imprimé intitulé : « *Cas de conscience proposé par un confesseur de province, touchant un ecclésiastique qui est sous sa conduite, et résolu par plusieurs docteurs de la Faculté de théologie de Paris* », dont la résolution paraissait renouveler les fâcheuses disputes qui ont affligé l'Église si longtemps. J'ai cru vous devoir donner avis, monsieur, selon l'usage observé dans notre Congrégation dans les occasions semblables, que, pour y obvier, cet imprimé a été condamné par notre Saint Père le Pape, le 4 février dernier, en ces termes : *Nos... folia prædicta auctoritate apostolica tenore præsentium damnamus et reprobamus, ac legi et retineri prohibemus, illorumque impressionem, descriptionem, lectionem, retentionem et usum omnibus et singulis Christi*

⁵⁷ Fondation d'une maison de mission à Crémone, en Lombardie (8 novembre 1702). - Convocation de l'Assemblée sexennale, à Saint-Lazare, aux fins ordinaires, et aussi pour substituer un vicaire général, vu les infirmités de M. Pierron (février 1703).

ñdelibus etiam specifica et individua mentione et expressione dignis, sub pœna excommunicationis per contra facientes, ipso facto, absque alia declaratione incurrenda, omnino interdiciamus. Et son Éminence M^{gr} le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, en son ordonnance du 22 du même mois de février dernier, après une mûre délibération et le saint nom de Dieu invoqué, dit : « Nous condamnons la résolution dudit cas de conscience et son exposé, comme étant, en son premier article, où le consultant, après avoir signé le formulaire purement et sans restriction, dit qu'il croit qu'il lui suffit d'avoir une soumission de respect et de silence pour ce que l'Église a décidé sur le fait de Jansénius, contraire aux Constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, aux Brefs d'Innocent XI, reçues par l'assemblée générale du clergé de France de 1700, qui font le dernier état de l'affaire, et à notre ordonnance du 20 d'août 1696, comme tendant à renouveler les questions décidées, favorisant la pratique des équivoques, des restrictions mentales et même des parjures ; dérogeant à l'autorité de l'Église et affaiblissant la soumission qui lui est due ; et, à l'égard de quelques autres articles, exprimés en termes captieux, nous les condamnons comme contenant des contradictions, plusieurs expressions répréhensibles et [231] quelques-unes même injurieuses au Saint Siège. Et, en conséquence, nous défendons, sous les peines de droit, la lecture dudit cas. Et Sa Majesté, par son arrêt du conseil d'Etat du 5 du présent mois, ordonne la suppression dudit imprimé et d'autres libelles concernant la doctrine de Jansénius. »

Vous aurez aussi pu apprendre, monsieur, que presque tous les docteurs qui avaient approuvé le cas, par surprise ou autrement, ont soussigné à l'ordonnance de M^{gr} le cardinal de Noailles, laquelle le condamne ; et que les obstinés en leurs sentiments ont été, exilés. Un Bref du Pape, adressé au roi à ce sujet, est fort pressant, ce que marquent ces paroles : *Sileant inquieti homines, coerceantur protervi, pareant contumaces, et quos Ecclesie mansuetudo non flectit, potestas regalis compescat et contineat, etc.*

Il n'est pas nécessaire, messieurs, que je vous presse, ni messieurs nos prêtres de votre maison, de vous soumettre à ces ordres de l'autorité ecclésiastique et civile ; nous avons sujet de croire que vous et chaque membre de notre Congrégation sont fort éloignés des sentiments compris dans le cas en question et qui sont condamnés. Néanmoins, pour nous en préserver tous de plus en plus, j'ai cru devoir faire cette lettre circulaire pour être lue à tous nos prêtres et clercs qui ont fait les vœux comme je vous prie de faire, monsieur ; ce qui servira à nous précautionner contre les subtilités captieuses qui éludent les Constitutions apostoliques, comme on a fait, au dire de notre Saint Père le Pape, dans le cas exposé et résolu par les quarante docteurs.

Ne souffrez donc pas, monsieur, qu'aucun des nôtres entre dans ces sortes de sentiments, et en use en quelque manière que ce soit, puisqu'on ne le peut sans contrevenir au Bref de notre Saint Père le Pape, qui le défend sous peine d'excommunication *ipso facto* ; sans aller contre le sentiment du clergé de France, qui applaudit à l'ordonnance de M^{gr} le cardinal de Noailles, et même contre la volonté du roi, manifestée par son arrêt du conseil d'État. Défions-nous et éloignons-nous des opinions nouvelles, qui doivent être toujours suspectes, et singulièrement de celles qui tendent à renouveler les propositions de Jansénius, tant de fois condamnées et défendues. Attachons-nous à la doctrine de l'Église, qui ne peut nous enseigner que la vérité : ayons pour ses décisions, non seulement une soumission de respect et de silence, mais une soumission sincère d'esprit et de cœur. Marquons-la dans les occasions, et s'il faut prendre quelque parti, que ce soit celui du Saint Siège ou de l'Église, et nul autre. Sur quoi je vous prie, monsieur, d'avertir ceux de votre famille que, quand il s'élève quelque contestation dans l'Église, on ne doit pas se déclarer ni déclamer contre aucune Communauté, Institut ou Société, ce qui ne peut produire que de mauvais effets, mais imiter l'exemple de feu notre vénérable instituteur, M. Vincent, qui, dans ces rencontres, gardait une si grande retenue, et qui, d'ailleurs, avait une si profonde obéissance pour toutes les décisions du Saint Siège, qu'il les défendait avec tant de vigueur, de discernement et de prudence. [232] C'est ce

que j'attends de leurs bonnes dispositions et de la sincérité de leur soumission d'esprit et de cœur. Je suis de tout le mien, en l'amour de Notre Seigneur, Monsieur,

Votre très humble serviteur,

PIERRON,
I. p. d. l. C. d. l. M.

Je vous prie, monsieur, si vous avez le susdit cas, de l'enfermer avec les livres défendus, et de faire transcrire la présente lettre dans le livre des lettres circulaires.

Je ne sais si vous savez, monsieur, que depuis peu il s'est imprimé un livre dont le titre est : *Elementa theologiæ in quibus de auctoritate ac pondere cujuslibet argumenti theologici diligenter et accurate disputatur. Auctore Carolo du Plessis d'Argentré, socio sorbonico ; in-quarto*, que nous estimons très utile à lire. Vous pourrez mander à M. Dusaray de vous l'envoyer, ce qu'il fera volontiers.

NOTA. - Nous ajoutons ici *in extenso* le règlement du temps des vacances pour les régents. Ce règlement, envoyé par M. Pierron aux visiteurs, fut communiqué aux maisons de la Compagnie où se donnait l'enseignement. Il a été indiqué en note page 212.

« Pour une plus grande uniformité, on a demandé qu'on réglât le temps des vacances que les régents passent à la maison de campagne, et l'emploi de la journée pendant qu'ils y séjourneront. Voici ce qui s'y peut observer :

« Quinze jours de vacances dans ces maisons de campagne suffisent. On doit s'y lever à cinq heures et demie ; - ensuite l'oraison mentale ; - dire ou entendre la messe ; - vers les sept heures, lire en son particulier le Nouveau-Testament ; - le déjeuner ; - puis se divertir ensemble.

« À onze heures, l'examen particulier ; - le dîner, auquel on donne quelque petite entrée ; - après le dîner l'*Angelus* ; - puis la récréation ; - et, quand on y a passé une heure, faire la lecture spirituelle en son particulier ; puis aller à la promenade ; - le souper, auquel on donne quelque petite entrée sur la portion.

« L'examen général, à l'heure ordinaire, avec la lecture du sujet de l'oraison pour le lendemain.

« Ceux qui sont obligés à réciter le bréviaire diront les petites Heures, en particulier, le matin ; - vêpres et complies, après la lecture de l'après-dînée, et matines et laudes, avant souper. »

PIERRON

[233]

M. WATEL

(1703 - 1710).

Né à Tranois, diocèse d'Arras, M. Watel fut reçu au séminaire de Saint-Lazare, le 24 avril 1670, âgé de dix-neuf ans. Il y fit les vœux, le 2 avril 1672, en présence de M. Luchet.

Supérieur du séminaire d'Auxerre, de 1681 à 1689, M. Watel fut choisi, cette même année, pour diriger celui d'Amiens. Nommé visiteur de la province de France, en 1698, après un voyage qui le fit remarquer à Rome, il avait été désigné, à son retour de cette ville, pour visiter la maison de Lyon, et, en 1700, pour visiter les maisons des autres visiteurs, à Richelieu, à Cahors et à Metz. L'Assemblée générale de 1703 l'élut Supérieur général, après avoir accepté la démission de M. Pierron. Pourvu de belles qualités intérieures et extérieures, il devint cher à la Compagnie et conquit l'affection universelle. Son généralat promettait d'être long et fructueux. Hélas ! il ne devait durer que sept ans. Durant ce court espace de temps, M. Watel travailla énergiquement au maintien de la foi catholique et de la bonne discipline dans la Congrégation, en même temps qu'il était un modèle constant d'humilité, de simplicité et de régularité ; 14 maisons furent fondées, 273 prêtres ou clercs et 100 frères furent admis à faire les vœux. La Compagnie eut alors beaucoup à souffrir d'une espèce de famine, et de fièvres malignes qui suivirent, en France, des guerres longues et souvent désastreuses, et qui vinrent se mêler aux rigueurs trois fois répétées de l'hiver de 1709. M. Watel ne semblait pas en avoir ressenti les atteintes. Mais, au mois de septembre 1710, pendant qu'il faisait les exercices de la retraite, le quatrième jour, après la méditation sur le paradis, la fièvre le saisit, et il fut attaqué d'une léthargie qui le ravit bientôt à l'affection de la Congrégation. Il mourut, le 2 octobre, emportant dans la tombe les regrets universels.

« Incontinent après son trépas, dit l'auteur de l'histoire manuscrite de la Congrégation, on alla ouvrir la cassette pour savoir qui il avait nommé pour gouverner la Congrégation durant la vacance ; et l'on trouva qu'il avait choisi pour cela M. Bonnet, son troisième assistant, dès sa première retraite après son élévation au généralat. » (Page 78.) [234]

Voici le tableau des maisons fondées sous M. Watel.

| N° | MAISONS. | PROVINCES. | FONCTIONS PRINCIPALES. | ANNÉES. |
|-----|------------------|------------|------------------------|---------|
| 78 | FLORENCE | Rome | Missions Séminaire | 1703 |
| 79 | ANGOULÊME | Poitou | Id Paroisse | 1704 |
| 80 | FERMO | Rome | Id | 1701 |
| 81 | BARCELONE | Lombardie | Missions Sémin. int | 1704 |
| 82 | AVIGNON | Rome | Séminaire | 1705 |
| 83 | CASALE | Lombardie | Missions | 1706 |
| 84 | N.-D. DE BUGLOSE | Aquitaine | Id. | 1706 |
| 85 | TOULOUSE | Aquitaine | Id. Séminaire | 1707 |
| 86. | MONTUZET | Aquitaine | Id. | 1708 |
| 87 | BOURG-EN-BRESSE | Lyon | Id. | 1708 |
| 88 | VALFLEURY | Lyon | Id | 1709 |
| 89 | F0RLI | Rome | Id. | 1709 |
| 90 | S. REMO | Lombardie | Id. | 1709 |
| 91 | POITIERS | Poitou | Séminaire | 1710 |

I.

Décrets et résolutions de l'Assemblée générale de 1703.

De Paris, ce 10 septembre 1703⁵⁸.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Vous avez prié pour l'heureux succès de notre dernière Assemblée générale, et il a plu à Dieu de verser sur elle beaucoup de bénédictions. Il est de mon devoir de vous exhorter, comme je fais maintenant, à vous réunir à nous pour en rendre de très humbles actions de grâces à la divine bonté, qui a fait que toutes choses s'y sont passées avec beaucoup de paix et d'union des esprits et des cœurs, en sorte que tous ceux qui composaient ladite Assemblée en ont paru très consolés et édifiés. On y a fait peu de décrets, mais l'on a témoigné désirer ardemment que ceux des précédentes Assemblées fussent mieux observés, aussi bien que les avis et instructions qui ont été donnés à leur occasion. Notre dite Assemblée m'a fort chargé de recommander le soin des malades et des infirmes de la Compagnie. Ce qui me fait prier, [235] et de tout mon cœur, les supérieurs, de veiller à ce que rien ne leur manque de ce qui leur sera nécessaire suivant leur état et conformément à nos usages. Je ne puis me dispenser de vous marquer que l'on a fait beaucoup de plaintes dans ladite Assemblée, sur ce qu'il paraît en plusieurs des nôtres et surtout dans les jeunes gens, que l'esprit primitif de la Congrégation est fort affaibli, jusque-là que quelques-uns, non contents de laisser des usages et des pratiques introduits dès le temps de notre vénérable père M. Vincent, semblent en faire peu de cas et même les méprisent. Vous voyez, messieurs et mes chers frères, où cela pourrait nous conduire dans la suite.

Il y en a, dit-on, qui se licencient à traiter splendidement les nôtres, ou même les externes chez qui ils vont quelquefois loger, quoiqu'il y ait de nos maisons dans le lieu, ou assez proche. On remarque que quelques-uns des nôtres, qui sont dans des maisons peu éloignées, se régalaient mutuellement ou se donnent des rendez-vous pour le faire en quelques endroits. Tout cela aurait de fâcheuses suites, s'il n'était arrêté ; on doit traiter ceux des nôtres qui viennent de dehors en la manière prescrite par les décrets de l'Assemblée de 1673. On apprend qu'on y a excédé en quelques endroits.

Il s'est glissé en quelques-uns je ne sais quelle liberté d'employer de leurs biens de patrimoine et de bénéfice en des usages vains et inutiles, oubliant que, suivant notre vœu de pauvreté, on ne doit employer ces sortes de biens qu'en œuvres de piété et avec la permission du supérieur : c'est une faute contre la même pauvreté de recevoir ou de se procurer des présents que l'on s'approprie, comme aussi de disposer à sa liberté des aumônes et rétributions que l'on nous donne en certaines maisons. Les supérieurs doivent être attentifs à faire mettre le nom de la maison sur les livres qu'ils permettent aux particuliers d'acheter de leur argent, sans souffrir qu'après qu'ils s'en sont servis dans une maison ils les emportent dans une autre.

On s'est plaint aussi, fortement, de ce qu'il paraît que plusieurs se conforment aux façons de faire des gens du monde qui ne conviennent pas à des personnes de notre état : par

⁵⁸ Avis que l'Assemblée générale a accepté la démission de M. Pierron, et que M. Watel a été élu pour le remplacer (11 août 1703). - Avis du décès de M. Pierron (17 août 1703).

exemple, l'on use de tabac, non seulement sans permission, mais encore devant ses confrères, et même en présence des externes, qui, sûrement, n'en sont pas édifiés.

L'Assemblée désire que les visiteurs et les supérieurs de nos maisons arrêtent par tous moyens le cours de ces abus, comme aussi qu'ils empêchent qu'on ne change rien dans la forme et la couleur des habits, tant de nos prêtres que de nos frères non plus que dans la manière de porter les cheveux et la barbe, en quoi l'on doit se conformer aux modèles envoyés dans toutes nos maisons par ordre de l'Assemblée de 1673.

Il y en a qui écrivent des lettres qui contiennent des choses que la prudence ou la charité devrait tenir cachées. D'autres envoient ces lettres par des personnes affidées, par le moyen desquelles ils en reçoivent pareillement, sans participation de leurs supérieurs. Pour prévenir ce désordre, [236] les supérieurs doivent lire soigneusement les lettres que leurs inférieurs écrivent ou reçoivent, et tâcher de découvrir ces mauvaises pratiques. Ils feront aussi en sorte que l'on ne change rien dans la manière de commencer et de finir les lettres, prescrite dans la circulaire de feu M. Alméras, de pieuse mémoire.

Il est à désirer que les directeurs des missions aient une attention particulière à traiter toujours messieurs les curés et les autres ecclésiastiques avec tout le respect et la déférence qui leur sont dus, se souvenant des avis et des exemples que notre vénérable Père nous a laissés à ce sujet. Ils doivent prendre garde surtout que personne ne donne occasion de croire que l'on viole en quoi que ce soit le sceau de la confession, comme, lorsqu'on obligerait des pénitents à déclarer leurs complices aux supérieurs, ou qu'on en accepterait la permission de les découvrir, ce qui ne se doit presque jamais faire et que dans la dernière extrémité : autrement ce serait rendre les missionnaires très odieux et les missions très infructueuses.

Les mêmes directeurs des missions doivent veiller à ce que le règlement s'observe plus exactement qu'il ne l'a été en plusieurs endroits, surtout pour ce qui regarde le temps que l'on doit employer au tribunal de la pénitence, en quoi ils doivent donner l'exemple aux autres. Il faut aussi qu'ils empêchent, autant qu'ils pourront, que les prêtres ne chantent des cantiques ou plantent des croix pendant la mission. Ce n'est pas notre usage de recevoir dans la Confrérie de la Charité aucun homme, à l'exception de celui que l'on choisit pour être le procureur de ladite Confrérie. L'on ne doit pas non plus introduire l'usage des retraites par bande pendant la mission, ni dans les églises ou chapelles dans lesquelles nous ne confessons pas ordinairement les personnes du dehors. Ceci servira de réponse aux demandes que l'on nous a faites sur ces articles.

Nous ne saurions trop recommander la correspondance mutuelle entre les personnes qui composent la Congrégation, et la dépendance que les inférieurs doivent avoir de leurs supérieurs, ces deux choses étant la base et le soutien des communautés comme elles en sont le bonheur. C'est pour cela que je vous prie instamment, messieurs et mes très chers frères, de faire une attention particulière à ce que personne n'entreprenne rien de conséquent sans nous en écrire, ou aux visiteurs, dans le cas requis, et que les particuliers, surtout les procureurs, ne fassent rien d'eux-mêmes qui soit tant soit peu extraordinaire. C'est l'obéissance qui attire les bénédictions du Ciel sur nos entreprises.

Les supérieurs feront, s'il leur plaît, attention aux choses suivantes. On a remarqué que quelques supérieurs se sont facilement livrés à donner les exercices spirituels aux religieuses hors le cours des missions, et à faire des visites chez elles avec les pouvoirs de Nosseigneurs les Évêques. C'est de quoi ils doivent absolument s'excuser par tous moyens sans renvoyer la chose aux supérieurs majeurs ; on croit même, pour l'ordinaire, [237] que lesdits Seigneurs admettraient facilement leurs excuses, s'ils voulaient bien leur représenter respectueusement, mais vivement, les raisons qu'ils ont de ne pas accepter ces sortes d'emplois. On s'est plaint en plusieurs maisons que les supérieurs font souvent des promenades et des voyages de quelques jours, aux champs, sans nécessité, ce qui les engage à des dépenses inutiles et à la perte du temps, qui est si précieux, sans parler du mauvais exemple qu'ils donnent à leurs inférieurs.

L'on a dit que quelques-uns négligent d'entendre les communications de leurs inférieurs ; que d'autres entreprennent plusieurs choses assez considérables sans en parler à leurs consultants ; d'autres souffrent que ceux qui parlent dans les répétitions d'oraison ou dans les conférences disent plusieurs choses tout à fait contraires à la charité, en taxant, par des termes généraux, les personnes de la Compagnie ; d'autres font des reproches couverts, dans lesdites répétitions et conférences, à ceux qui pourraient avoir écrit de leur conduite au Supérieur majeur, au lieu d'obéir à leurs règles, qui les obligent de déclarer de temps en temps à leur famille, qu'ils auront très agréable qu'on avertisse les supérieurs de leurs défauts, et qu'on le peut faire en toute liberté. D'autres ne prennent pas le soin de faire lire les ordonnances de visites, non plus que les décrets des Assemblées et les circulaires qui sont de quelque conséquence. Il y en a qui négligent de faire renouveler les vœux à ceux des nôtres qui n'ont pas encore six ans de vocation depuis qu'ils les ont faits.

Enfin, l'on a remarqué que quelques-uns conduisent leur famille d'une manière trop impérieuse, qui ne ressent rien de la conduite douce, affable et charitable du Fils de Dieu, qui a été si parfaitement imitée par notre vénérable Père et Instituteur : ce qui ne doit pas donner occasion aux inférieurs d'improver la fermeté que doivent garder les supérieurs pour maintenir le bon ordre. Voilà, messieurs et mes très chers frères, les choses que notre Assemblée, qui vient de finir, m'a recommandé de vous écrire, pour empêcher la Compagnie de tomber dans le relâchement. Je vous prie de recevoir tous ces avis dans le même esprit qu'ils vous sont donnés, qui n'est autre que l'esprit de charité. Il est bien juste de prévenir tous ces défauts, ou de nous en relever, si nous en sommes coupables, afin de rappeler en nous ou de conserver la première ferveur de notre Institut. C'est la grâce que nous devons demander à Dieu, en l'amour de qui je suis, de tout mon cœur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

WATEL,

I. p. d. l. C. d. l. M.

[238]

II

Taxe des maisons en faveur des séminaires internes de France, et pour couvrir les dépenses communes de Saint-Lazare.

Paris, ce 1^{er} décembre 1703⁵⁹

MONSIEUR,

Nos séminaires internes et les études sont fort à charge aux maisons où ils sont, et, dans ces temps fâcheux, ils nous demandent du secours. Cette maison de Saint-Lazare étant très obérée a besoin aussi elle-même d'être assistée des autres maisons de notre Congrégation. Vous savez, monsieur, de quelle importance est l'éducation de la jeunesse dans nos séminaires internes et dans les études, et que c'est là l'espérance du maintien de notre Institut et de nos fonctions. Cette maison de Saint-Lazare étant la mère des autres, il est important aussi de la maintenir, et de contribuer quelque peu de chose aux dépenses communes. Quelques maisons, jusqu'à présent, ont contribué, mais pas tant qu'elles auraient pu ; et d'autres n'ayant rien

⁵⁹ L'Assemblée a nommé assistants MM. Huchon, Bessièrre, Bonnet et Vignanego, et admoniteur M. Bessièrre - renouvellement les patentes des supérieurs, selon l'usage - désignation des prêtres qui pourront ouvrir les brevets de la Pénitencerie (1703, 12 septembre).

donné, ni pour les séminaires, ni pour les dépenses communes, nous avons examiné, autant que nous avons pu, leur possibilité pour quelque petit secours dans ces besoins présents, et avons augmenté et diminué leur taxe, selon que nous avons cru le devoir faire, en laissant encore quatre ou cinq maisons que nous n'avons pas taxées, attendant que les visiteurs, après y avoir fait la visite, nous marquent leur revenu et ce qu'elles pourront donner pour cette bonne œuvre. Cependant nous avons cru que votre maison, monsieur, pourrait contribuer, par chaque année, à commencer du premier janvier 1704 pour les séminaires, de la somme de... ; et, pour les dépenses communes, de la somme de... que je vous prie, monsieur, de faire tenir par avance à M. Dusaray, qui aura soin d'envoyer aux maisons où il y a séminaire ce que nous avons réglé qu'on donnera à chacune, selon son besoin, et paiera à M. Daniel le Vasseur, notre procureur, ce qui concerne nos dépenses communes.

Je me recommande à vos prières et saints sacrifices, et je suis, de tout mon cœur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

WATEL,
I. p. d. l. C. d. l. M.

III.

État de la Congrégation ; - nomination de M. Hébert à l'évêché d'Agen.

De Paris, ce 1^{er} janvier 1704.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je supplie Notre Seigneur de répandre sur nous tous, en cette nouvelle année, ses bénédictions spirituelles et temporelles, afin que nous le servions en esprit, et d'une manière qui lui soit agréable. Il plaît à Dieu de continuer ses grâces pour le bon succès des fonctions de notre petite Congrégation ; on les exerce par toutes nos maisons avec bénédiction, pour le salut des âmes et à l'édification du prochain.

La guerre est cause qu'il ne nous vient pas beaucoup de postulants, et qu'en France on ne nous offre pas d'établissement. Notre séminaire interne, sous la conduite de M. Bessière, notre second assistant, ne laisse pas d'être composé de quarante-quatre bons sujets ; et, selon ce qu'on apprend des autres communautés et religions, nous ne sommes pas des moins bien partagés. Nos étudiants sont présentement ici au nombre de soixante-trois, sans compter ceux qui sont en nos autres maisons ; et il y en a parmi eux beaucoup de bonne espérance. On offre en Italie plusieurs nouveaux établissements ; et, depuis que je suis en charge, j'en ai déjà accepté deux fort considérables, où l'on est en exercice de nos fonctions, à savoir : à Florence, où le Pape et M. le grand-duc nous ont substitués à des chanoines réguliers dont le monastère est situé comme au milieu de la ville, et les terres et possessions en sont peu éloignées et nous donneront moyen d'entretenir douze prêtres et quatre frères. Ceux qui sont là ont déjà fait une mission qui a très bien réussi, et a confirmé M. le grand-duc dans l'espérance qu'il avait des fruits que cet établissement ferait en faveur de ses sujets. Il a eu la bonté de dire qu'il n'a pas eu un jour plus heureux que celui de notre dit établissement dans ses États, qu'il mourra content, et autres choses semblables qui marquent une grande estime de notre Institut. L'autre

nouvelle maison est dans l'État du Pape, en la ville archiépiscopale de Fermo, où M le cardinal Cenci, qui en est archevêque, nous a établis : il y aura six prêtres et trois de nos frères. Il a déjà fait commencer par les exercices du séminaire, pour y élever ses ecclésiastiques dans la vertu et dans les sciences propres à leur état. Nous sommes bien obligés de prier Dieu pour ces très illustres bienfaiteurs, et je les recommande, monsieur, à vos prières et à celles de votre famille. [240] On parle aussi de nous établir en Espagne, mais on ne m'a pas encore écrit sous quelles conditions.

M. Pédrini et notre frère Jean Callière partirent d'ici, le 3 du mois passé, pour aller s'embarquer pour la Chine, à Saint-Malo, d'où ils nous ont écrit, l'avant-veille de Noël, qu'ils étaient déjà montés dans le vaisseau, et qu'ils n'attendaient que le vent favorable, qui est celui de la gelée, qui est venu depuis, de sorte que nous les croyons partis. Si Dieu leur fait la grâce d'arriver à bon port, comme on le leur fait espérer, dans sept ou huit mois, nous aurons là une petite communauté formée, ces deux missionnaires étant joints à MM. Appiani et Mullener, qui y travaillent déjà utilement, ayant fait progrès dans la langue du pays depuis environ quatre ans. Je les recommande aussi, s'il vous plaît, messieurs, à vos prières.

Vous aurez, comme je crois, déjà appris que le roi, la veille de Noël, nomma à l'évêché d'Agen M. Hébert, supérieur de notre maison de Versailles, qui l'accepta. Sa Majesté, en ce choix, honore notre petite Congrégation, et j'eus l'honneur, ces jours passés, de l'en remercier ; mais je pris la liberté de lui représenter que, si on donnait ainsi des dignités ou bénéfices à nos prêtres qui auraient l'honneur de servir en sa chapelle ou en sa paroisse, cela nous serait fort préjudiciable, en ce que, principalement, on ouvrirait la porte parmi nous à l'ambition, etc. Sa Majesté eut la bonté de me donner une audience d'environ un quart d'heure, et voulut bien entrer dans nos sentiments. Ce qui la porta à m'assurer que, de sa vie, Elle ne ferait plus rien de semblable à notre égard ; qu'Elle le dirait Elle-même en sa cour, et m'ordonna de l'écrire par toutes nos maisons. Vous aurez su, monsieur, que ce fut la crainte de pareilles promotions qui portèrent nos très honorés Pères MM. Alméras et Jolly, à faire leur possible pour n'être pas obligés d'accepter ces établissements de la cour, prévoyant que l'air en serait guère salubre, et ferait perdre à notre Congrégation plusieurs bons sujets, et ils souhaitaient de nous maintenir dans la sainte simplicité que notre vénérable Instituteur nous a enseignée, de paroles et d'exemples : c'est ce que je souhaite aussi de tout mon cœur.

Je suis de même, en l'amour de Notre-Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

WATEL,
I. p. d. l. C. d. l. M.

P. S. - Je vous prie, monsieur, de communiquer cette lettre à toute votre famille.

[241]

IV.

Nouveaux établissements - Mission de Chine - cause de la béatification de M. Vincent.

De Paris, ce 1^{er} janvier 1705.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je prie Notre Seigneur qu'en cette nouvelle année il vous donne de nouvelles grâces, pour accomplir les desseins qu'il a sur vous et sur votre famille, qu'il vous conserve en bonne santé pour sa gloire et pour notre consolation. Je vous écrivis, l'année passée, quelques nouvelles de notre Congrégation, et quoique vous ayez pu apprendre d'ailleurs ce qui s'est passé depuis, je ne laisserai pas de vous en mander quelque chose par la présente lettre, sachant que ces sortes de nouvelles sont agréables à nos maisons, et qu'elles servent à nous faire estimer et aimer de plus en plus notre chère vocation.

Notre petite Congrégation vit en paix, Dieu merci, et fait du fruit partout par l'exercice de ses fonctions. Celles de la maison de Florence sont augmentées par l'établissement qu'on y a fait d'un séminaire externe, qui commence bien, y ayant, dès le mois de novembre dernier, seize séminaristes, et on espérait que le nombre en devait croître beaucoup.

Notre Saint Père le Pape a voulu que trois de nos prêtres eussent la direction d'une nouvelle maison à Rome, appelée l'Académie des nobles ecclésiastiques, qui est une espèce de séminaire externe. Comme cet établissement n'a pas encore sa dernière forme, nous ne savons pas encore quel en sera le succès.

M^{gr} l'évêque de Barcelone ; à l'instance de deux des plus illustres de son clergé, ayant demandé à Sa Sainteté des prêtres de notre Congrégation, Elle leur en a envoyé trois et deux de nos frères ; et nous avons établi supérieur de cette nouvelle maison M. Orsèse, qui est Génois. Ils ont déjà un petit séminaire interne, composé de deux ou trois ecclésiastiques de bonne espérance, et de deux laïcs ; M. Balcone, Milanais, en est le directeur. Le procureur est M. Narvaez, Espagnol, qui était entré depuis environ dix ans en notre Congrégation, au séminaire de Rome ; ils s'exercent déjà en nos fonctions des retraites, séminaires et ordinations. La dernière Assemblée générale témoigna le désir que nous divisassions la province d'Italie en deux. Nous l'avons fait : l'une est la province Romaine, où M. Fagari est visiteur ; et l'autre est la province de Lombardie, et en avons fait visiteur M. Seghino, [242] supérieur à Pavie. Ils ont chacun sept maisons. La province de France en ayant un peu trop, nous avons fait M. Germain, supérieur à Amiens, visiteur de la province de Picardie, qui a aussi sept maisons, y ayant joint les deux que nous avons en Normandie. M. Faure, supérieur aux invalides, est visiteur de la province de France, qui est encore composée de neuf maisons.

La province d'Aquitaine est accrue cette année d'une nouvelle maison, M^{gr} l'Évêque d'Angoulême nous ayant donné la direction de son séminaire, où nous avons quatre prêtres et deux de nos frères. M. de Sortiaux en est le supérieur.

Il y a plus de vingt ans que nous avons la conduite du séminaire de Chartres : M^{gr} l'Évêque y a aussi appelé une bande de missionnaires, de laquelle M. Bernard est le directeur.

Nous avons de fort fâcheuses nouvelles de Pologne. Ce grand royaume est ruiné par les diverses factions des guerres civiles et étrangères ; et on écrit que la famine et la peste commencent à suivre ce fléau en quelques provinces. Nos missionnaires y souffrent beaucoup, dans toutes les maisons que nous avons en ces pays-là.

Nous venons de recevoir des lettres de la Chine, datées du 15 octobre 1703 écrites par MM. Appiani l'aîné et Mullener. Le premier ne se portait pas bien ayant eu une fièvre double tierce. Ils sont toujours employés dans le vicariat de M^{gr} de Rosalie, qui est encore à Rome. Ils ont souffert diverses persécutions de la part des gouverneurs, des préfets de milice et de leurs subdélégués. Dieu cependant les a assistés, il a béni leurs travaux et couronné leur patience. Ils ont une maison dans la ville de Chang-King-Fù, où ils font leur résidence ordinaire ; ils y ont une petite église ou oratoire, dédiée au grand Empereur du ciel. Les villageois des lieux circonvoisins leur en ont dressé deux autres, à la campagne, avec des vanes ou des joncs, ou de la paille. Un ermite païen s'était rangé parmi leurs catéchumènes, et leur offrait le temple qu'il desservait pour le culte des idoles, afin d'en faire une église consacrée au vrai Dieu.

Cette nouvelle chrétienté est composée environ de cent personnes seulement, toutes très ferventes et patientes ces messieurs les élèvent dans la simplicité et pureté des mœurs des premiers fidèles. Ils ont eu la consolation de voir mourir huit petits enfants, après avoir reçu le baptême, et un vieillard dans les sentiments d'une vraie componction, et dans la détestation du culte des idoles qu'il avait adorées dès son enfance. Ils ont obtenu la guérison de trois malades presque désespérés par l'intercession du vénérable serviteur de Dieu, M. Vincent, notre très honoré Père, leur faisant dire quelque prière, et leur donnant à boire certaine liqueur où ils avaient trempé du linge imbu de son sang. Voilà, en abrégé tout ce qu'ils ont fait de bien pour la gloire de Notre Seigneur, durant cette année de leur tribulation, mais, à présent, ils sont paisibles dans l'exercice de leur ministère, et voient une grande porte ouverte à la publication de l'Évangile : [243] *Ostium enim mihi opertum magnum et evidens*. Ils demandent des hommes vertueux, capables et zélés, pour prendre part à leurs travaux. Nous leur envoyâmes, le dernier hiver passé, M. Pedrini, et notre frère Jean Caillier, dont nous n'avons pas encore eu de nouvelles : ils peuvent être là à présent.

Les dernières lettres que j'ai reçues d'Alger m'apprennent que nos missionnaires y étaient en bonne santé, et exempts d'avanies. M. Lorence se casse pourtant beaucoup, et a eu, l'année passée, deux attaques d'apoplexie, qui l'auraient fait mourir, s'il n'eût été promptement secouru. Nous avons encore besoin d'un homme zélé pour le service des pauvres esclaves chrétiens, pour remplir sa place.

Dieu nous envoie à proportion de nos besoins de bons sujets. Il y en a soixante-trois dans notre séminaire interne, sous la direction de M. Bonnet, notre troisième assistant, qui font bien et nous donnent de bonnes espérances. M. de Viganego, notre quatrième assistant, est préfet des études ici, où nous avons cinquante-cinq étudiants fort réguliers et dociles, et qui se rendent capables de toutes nos fonctions.

Cette maison de Saint-Lazare fait faire actuellement la mission par quatre bandes de missionnaires en trois diocèses.

Nous avons fait M. de Cès procureur, pour faire faire les informations sur la vie et les vertus de notre vénérable Père, M. Vincent, afin de disposer les choses au procès de sa béatification. Si vous avez connaissance, monsieur, que quelques-uns de vos quartiers aient connu ce grand serviteur de Dieu, et aient donné quelques certificats de ses vertus, ou soient en état d'être entendus juridiquement sur cela, je vous prie d'écrire audit M. de Cès, s'ils sont encore vivants, ou morts. Je vous prie, monsieur, de lire cette lettre à votre famille, et de bien recommander à Notre Seigneur, dans vos prières et saints sacrifices, toutes les choses qu'elle contient, et aussi tous les autres besoins de l'Église, de l'État et de notre Congrégation, afin qu'il plaise à Notre Seigneur, de remédier aux maux publics, et nous conserver tous dans sa sainte grâce et son divin amour, dans lequel je suis, de toute l'affection de mon cœur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

WATEL,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[244]

V.

Dépenses à faire en la cause de la béatification de M. Vincent.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Le grand désir que nos deux dernières Assemblées ont marqué, que tous les particuliers de notre Congrégation avaient qu'on travaillât aux procédures nécessaires pour la béatification de M. Vincent, notre vénérable instituteur, nous fit penser à prendre les moyens convenables pour y réussir. On a travaillé durant longtemps à entendre environ trois cents témoins, et aux informations qu'il fallait faire pour cela. Nous venons d'en envoyer à Marseille les procès-verbaux, une lettre du Roi, et d'autres lettres du roi d'Espagne, du roi et de la reine d'Angleterre, du duc de Lorraine, de l'Assemblée générale du clergé, des cardinaux français, du cardinal Portocarero, du grand-maître de Malte, d'une grande partie des archevêques et évêques de France, de quelques-uns d'Espagne et d'Irlande, de la maison de ville de Paris, et de plusieurs autres personnes considérables, généraux d'ordres, etc., qui écrivirent au Pape pour demander cette béatification. La conjoncture du temps nous en avait fait discontinuer les procédures ; mais les dates de ces lettres, qui se seraient trouvées trop vieilles, si nous avions encore tardé à les envoyer, et quelques autres raisons, nous ont obligé à ne plus différer. Nous avons choisi en la place de M. de Cès, qui a travaillé à tout cela avec application et avec succès, et qui depuis quelque temps est supérieur de notre maison de Sedan, M. Couty, qui était supérieur de notre maison de Narbonne, et qui doit partir au plus tôt de Marseille pour aller travailler à Rome à cette grande affaire. On a déjà fait pour cela beaucoup de dépense : il a fallu payer pour le greffier seul 3,200 livres ; mais tout cela n'est rien en comparaison de celle qui reste à faire, ce qui m'oblige à exhorter, par cette lettre, tous les missionnaires à contribuer, autant qu'il leur sera possible, aux frais de cette cause commune, dont ils ont tous tant à cœur l'heureux succès. Je ne vous marque point, monsieur, ce que votre maison pourra donner, par an, tant que ces procédures dureront ; je remets cela à votre bonne volonté, et à la dévotion de chacun des particuliers qui ont quelque bien, dont j'espère que nous aurons lieu d'être édifiés. [245]M.Dusaray, qui a employé ce que plusieurs maisons lui avaient envoyé, il y a quelques années, pour commencer ces procédures, et qui est beaucoup en avance, est celui à qui vous adresserez, le plus tôt que vous pourrez, ce que vous aurez à donner pour cette bonne œuvre, que la divine Providence nous a réservée, et pour l'heureux succès de laquelle nous ne devons point manquer de bien prier Notre Seigneur. Je suis, de tout mon cœur, en son amour,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

WATEL,
I. p. d. l. C. d. l. M.

VI.

Choix de deux assistants et d'un admoniteur du Supérieur général.

⁶⁰ Invitation à la paix et à la charité (1706, 5 novembre). - Retraites ecclésiastiques à Saint-Lazare. - Fâcheuses nouvelles de Pologne, de Chine et d'Alger (1707, 1^{er} janvier).

De Paris, ce 1^{er} janvier 1709.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Vous savez que, l'office de quelqu'un des assistants du Supérieur général et celui de son admoniteur venant à vaquer, par mort ou par une longue absence, ledit Supérieur général nomme aux autres assistants et aux visiteurs de la Congrégation les personnes plus propres pour remplir ces places, et que, si la plus grande partie desdits assistants et visiteurs approuvent son choix, lesdites personnes sont mises dans l'exercice de ces offices, jusqu'à la prochaine Assemblée générale ou sexennale de la même Congrégation, à laquelle il est libre de les confirmer ou d'en élire d'autres. Suivant ce règlement de nos constitutions, j'ai, après la mort de M. Gabriel Bessière, mon second assistant et admoniteur, demandé lumière à Dieu sur le choix que j'avais à faire d'un prêtre pour ces offices, et aussi pour en substituer un à la place de M. Viganego, absent depuis plus de trois ans. J'en ai conféré aussi diverses fois avec MM. Huchon et Bonnet ; je leur ai proposé et auxdits visiteurs, pour remplir les deux offices vacants par la mort de M. Bessière, M. François Chévremont, et, pour occuper la place de M. Viganego jusqu'à son retour, M. Joseph Scaramelli. Ce dernier ne m'a pas encore assuré entièrement s'il viendra ; quant au premier, vous saurez, monsieur, que c'est un prêtre vertueux, sage, et fort affectionné à notre Congrégation, dans laquelle il y a plus de quarante ans qu'il y a été reçu, et a gouverné pendant plusieurs années les provinces de Poitou, de Champagne et d'Aquitaine, [246] et a assisté à quatre Assemblées générales ; il exerçait, en dernier lieu, l'office de directeur de la communauté des Filles de la Charité, auquel il ne nous a pas été difficile de pourvoir, Le choix que j'ai fait desdits MM. Chévremont et Scaramelli ayant été agréé par MM. les assistants et visiteurs, auxquels je devais le communiquer, je vous en donne avis, monsieur, vous suppliant de le dire à ceux de votre famille, surtout afin que l'on sache que M. Chévremont est mon admoniteur, et qu'on puisse s'adresser à lui pour me faire la charité de m'avertir de ce que l'on jugera à propos, pour mon bien particulier et pour celui de la Compagnie.

Je dois à ce sujet, monsieur, vous dire qu'il m'est revenu que quelques admoniteurs des supérieurs particuliers n'ont pas toute la liberté qu'il serait à désirer, pour s'acquitter de ce qui leur est prescrit par leurs règles, ni les inférieurs, pour écrire aux Supérieurs majeurs et recevoir leurs réponses. Je crois que cet avis ne vous regarde pas, monsieur ; je vous prie néanmoins de marquer de temps en temps à votre famille assemblée, qu'elle vous fera plaisir de vous faire avertir par votre admoniteur de ce qu'on jugera être à désirer pour le bien de votre conduite, et qu'on peut écrire en toute liberté aux Supérieurs majeurs, sans craindre que vous ne l'agriez pas, l'assurant que vous avez donné ordre au portier de votre maison, de rendre en main propre les lettres pour les particuliers, qui seront cachetées de notre cachet ou de celui du visiteur, sans qu'on vous les fasse voir, ni qu'on vous avertisse à qui elles auront été adressées. Je vous demande très humblement, monsieur, l'assistance de vos prières et de celles de votre famille, et suis toujours, de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

WATEL,
I. p. d. l. C. d. l. M.

VII.

Qualification de frère donner aux clercs de la Compagnie ; - cachets particuliers défendus.

De Paris, ce 17 juillet 1710.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Nous remarquons que plusieurs qui écrivent ici de nos maisons à de nos clercs, les qualifient de *monsieur et très cher ami* au-dedans de leurs lettres, [247] et de *monsieur* à la suscription. Je vous prie, monsieur, de ne plus souffrir cela, si quelqu'un l'a fait en votre maison, et de veiller à ce qu'on continue l'usage introduit et pratiqué par notre vénérable instituteur, d'appeler et de qualifier ceux de notre Congrégation qui ne sont pas prêtres de l'aimable nom de frère, selon la lettre circulaire du 21 avril 1662.

On remarque aussi que quelques-uns des nôtres qui écrivent des provinces, se servent de cire d'Espagne, et de cachets, de chiffres ou des armes de leur famille. Je vous prie, monsieur, de relire la lettre circulaire du 21 septembre 1697, où vous verrez qu'on blâme ces cachets particuliers comme ressentant l'esprit du monde. Si, par hasard, il arrive quelque nécessité de ne point faire connaître d'où vient une lettre, alors on la peut cacheter avec de la cire d'Espagne et de quelque cachet de dévotion, comme en ont eu nos premiers missionnaires qui écrivaient des lieux de leurs missions, cachetant avec un nom de Jésus, ou la figure d'un petit crucifix ou d'une simple croix.

Je suis, en l'amour de Notre-Seigneur.

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

WATEL,
I. p. d. l. C. d. l. M.

Nota - M. Bonnet, en sa qualité de vicaire général, annonçait à la Compagnie, le 3 octobre 1710, que M. Watel venait de décéder, ce jour-là même, et qu'on allait prendre des mesures pour la convocation de la prochaine Assemblée générale.

[248]

M. BONNET.

(1711 — 1735).

M. Bonnet naquit à Fontainebleau, le 9 mars 1664. Élevé sous les yeux d'une mère éminemment chrétienne, il puisa dans ses exemples et dans ses conseils une piété profonde, qui ne se démentit jamais. À cette piété vinrent se joindre de bonne heure les plus heureux succès dans ses études et une inclination marquée pour l'état ecclésiastique. Par les soins de M. Durand, prêtre de la Mission, alors curé de Fontainebleau, M. Bonnet reçut la confirmation et la tonsure, en 1677 des mains de Bossuet, Évêque de Condom. Le jeune clerc demanda bientôt, et avec instance, à être admis dans la Congrégation. De longues épreuves, subies généreusement, précédèrent son entrée⁶¹. Il fut reçu à l'âge de dix-sept ans, en 1681. L'esprit de componction, une mortification assidue des sens tant intérieurs qu'extérieurs, le désir de la vie humble et cachée, l'obéissance, la régularité, un tendre amour de Dieu, une affabilité respectueuse, patiente et courageuse, marquèrent son passage au séminaire, et le suivirent durant le temps des études. Ardent pour le travail, il le fut davantage encore pour la piété.

Prêtre en 1689, il est envoyé comme directeur au grand séminaire de Châlons-sur-Marne, où il gagna de suite l'estime et l'affection de tous. Mais son état de santé obligea M. Jolly à le retirer de cette maison. Après quelques mois de repos, il est nommé supérieur au séminaire d'Auxerre, n'ayant pas encore trente ans. Son zèle et ses travaux, au milieu d'épreuves nombreuses, furent généralement goûtés. Luttant sans cesse contre une santé toujours débile, il veillait sur sa maison avec une prudence merveilleuse, sans oublier jamais le soin des pauvres.

L'élévation de M. Pierron au généralat, en 1697, éloigna M. Bonnet d'Auxerre ; il l'avait choisi pour le remplacer à Chartres. L'Évêque du diocèse, M^{gr} Desmarais, écrivait de son nouveau supérieur à M. Pierron, en 1699: « Je ne puis assez vous dire combien je suis content de M. Bonnet ; il a bien du talent, un bon esprit, un bon cœur, une vertu droite, aimable, enracinée ; il est doux, courageux, égal, conduit bien ce qui lui est confié, maniable et sans entêtement : c'est un de vos meilleurs sujets. » [249]

Tant de qualités avaient fixé l'attention des supérieurs de la Compagnie sur M. Bonnet. Choisi comme assistant par l'Assemblée générale de 1703, il fut d'abord directeur des retraites et préfet des études ; il eut ensuite la conduite du séminaire interne jusqu'en 1740. Nommé vicaire général par M. Watel, il gouverna la Compagnie jusqu'à la réunion de l'Assemblée générale de 1741, qui l'élut Supérieur général le 10 mai. Durant son généralat, M. Bonnet se distingua par une foi humble et généreuse, simple et éclairée, paisible et agissante. Docile enfant de l'Église, il en a, dans tous les temps, reçu les décisions avec un profond respect ; zélé ministre de cette sainte épouse de Jésus Christ, il en a toujours défendu l'autorité ; vigilant supérieur, il n'a rien omis de ce qui dépendait de lui pour préserver ses inférieurs de toute contagion de nouveauté ; serviteur prudent et ami charitable, il a rendu le même bon office à tous ceux avec qui il s'est trouvé en relation.

Son humilité ne fut pas moindre que sa foi : il l'avait en grande estime. Rempli de bas sentiments de lui-même, il excellait dans l'indifférence pour les louanges et la réputation, la patience dans les mépris, les affronts et les calomnies. Les choses humiliantes et les emplois obscurs étaient son attrait. Ne cherchant jamais à se produire, on le voyait toujours simple dans ses manières, dans ses discours et dans tout son extérieur. M. Bonnet a trouvé dans cette profondeur d'humilité l'or de la double charité envers Dieu et le prochain, un zèle à toute

⁶¹ On l'obligea à traduire en latin le premier volume (in-folio) de la Discipline ecclésiastique de Thomassin, qui venait de paraître, puis en français cette même traduction latine. (Notice sur M. Bonnet.)

épreuve pour les intérêts du Seigneur, un dévouement sans bornes au soulagement de quiconque se trouvait en quelque besoin, des plus pauvres surtout, et des membres des deux familles de saint Vincent. Doué d'un talent d'organisation remarquable, il s'appliqua, dans l'une et l'autre, à tout régler pour la prospérité des œuvres, selon le véritable esprit de notre saint fondateur. Guéri miraculeusement, par son intercession, d'une hernie complète, il poursuivit avec ardeur la cause de sa béatification alors pendante. Ce fut pour lui un bonheur insigne de pouvoir, avant de mourir, le fêter comme bienheureux. La cause avait été introduite en 1709 ; le bref de béatification fut obtenu, après d'amples informations et de longues procédures, le 13 août 1729. Enfin, épuisé de travaux, M. Bonnet rendit son âme à Dieu, le 3 septembre 1735, âgé de soixante-onze ans.

Sous le généralat de M. Bonnet, 940 prêtres ou clercs furent admis à faire les vœux, ainsi que 438 frères. 25 maisons nouvelles vinrent s'adjoindre aux 91 déjà fondées. Deux Assemblées générales se tinrent : en 1711, où il fut élu général, et en 1724. On compte aussi deux assemblées sexennales : en 1717 et en 1730.

Suivent les tableaux des Assemblées générales et des maisons fondées. [250]

HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

composée de 29 membres ; commencée le 7 mai 1711, et terminée le 18 mai, à la 9^e session.

| NOMS DES MEMBRES - | | PROVINCES. |
|-----------------------------|---|------------|
| MM. BONNET, Jean | Vicaire général | |
| HUCHON, Claude | 1 ^{er} assistant | |
| VIGANEGO, Jacques-Philippe. | 2 ^e assistant | |
| CHÉVREMONT, François . | 3 ^e assistant | |
| FAURE, Maurice | Visiteur | France. |
| DENIER, Bertrand | Visiteur | Champagne. |
| HÉNIN, Jacques | Visiteur | Aquitaine. |
| CRSPEL, Michel | Visiteur | Poitou. |
| GALLIEN, André | Visiteur | Lyon. |
| GERMAIN, Jean | Visiteur | Picardie. |
| KEWNACKI, Michel | visiteur | Pologne. |
| FIGARI, Lazare-Marie | Visiteur | Lombardie. |
| COUTI, Jean | Secrétaire de la Congrégation et député | France. |
| BUSARY, Charles | Procureur de la Congrégation | |
| BARBÉ Julien | Supérieur des Bons-Enfants | France. |
| LE PAYS, Julien | Supérieur de Toul | Champagne. |
| RICHON, Jean | Supérieur de Metz | Champagne. |
| MICHEL, Claude | Supérieur de Bordeaux | Aquitaine. |
| CHOTIER, Guillaume | Supérieur de Rochefort | Aquitaine. |
| DORMONT, Charles | Supérieur de Saint-Brieuc | Poitou. |
| DE LA VILLE, Antoine | Supérieur du Mans | Poitou. |
| BOURDELLON, Annet | Supérieur de Valfleury | Lyon. |
| BERNARD, Benoit | Supérieur de Narbonne | Lyon. |
| BESNARD, Nicolas | Supérieur de Boulogne | Picardie. |
| BIGOS, Joseph | Supérieur de Beauvais | Picardie. |
| STESSEN, Simon | Supérieur de Cracovie | Polognc. |
| BOLLA, Jean-Louis | Supérieur de Turin | Lombardie. |
| ASTI, Charles-Antoine | | Lombardie. |
| SLUPÉZINSKI, Barthélemi | | Pologne. |

[251]

NEUVIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

composée de 36 membres; commencée le 1^{er} août 1724, et terminée le 19 août, à la 17^e session.

| NOMS DES MEMBRES | | PROVINCES. |
|------------------------|--|------------|
| MM. BONNET, Jean | Supérieur général. | |
| COUTY, Jean | 2 ^e assistant ⁶² | |
| FILARI, Lazare-Marie | 3 ^e assistant | |
| DORMONT, Charles | 4 ^e assistant | |
| NOIRET, Gilbert | Visiteur | France. |
| LE PAYS, Julien | Visiteur | Champagne. |
| DEPONS, Guillaume | Visiteur | Aquitaine. |
| MICHEL, Pierre | Visiteur | Poitou. |
| PORTE, Jean | Visiteur | Lyon. |
| BIGOS, Joseph | Visiteur | Picardie. |
| DE LA VILLE, Antoine | Visiteur | Bretagne. |
| STEFFEN, Simon | Visiteur | Pologne. |
| MARTINENGO, Guillaume | Visiteur | Lombardie. |
| DELLA TORRE, Bernard | Visiteur | Rome. |
| JOMARD, Jean | Secrétaire de la Congrégation | |
| LAMY, Vincent | Procureur de la Congrégation | |
| BOUSQUET, Jacques | Supérieur de Saint-Cyr | France. |
| HARDY, Jacques | Supérieur des Invalides | France. |
| TALVATZ, Guillaume | Supérieur de Metz | Champagne. |
| BOUSQUET, Jacques | Supérieur de Troyes | Champagne. |
| MICHEL, Claude | Supérieur de Bordeaux | Aquitaine. |
| CAPPERON, François | Supérieur de Toulouse | Aquitaine. |
| DEBRAS, Louis | Supérieur de Tours | Poitou. |
| JOUVENON, Charles | Supérieur de Rochefort | Poitou. |
| DE GARCIN, Omer | Supérieur de Marseille | Lyon. |
| LACOUR, Claude-Joseph. | Supérieur d'Annecy | Lyon. |
| SEZILLEY, Simon | Supérieur d'Amiens | Picardie. |
| HAMON, Louis | Supérieur de Bayeux | Picardie. |
| DE LAUZANNE, Claude | Supérieur de Saint-Brieuc | Bretagne. |
| RHODES, Pierre | Supérieur de Vannes | Bretagne. |
| WALTER, Michel | Supérieur de Culm | Pologne. |
| MROCZEK, Jacques | Supérieur de Gnesne | Pologne. |
| FERRARI, François | Supérieur de Pavie | Lombardie. |
| SCARAMELLI | Supérieur de Florence | Rome. |
| BARBERI, Christophe | Supérieur de Macerata | Rome. |
| AMOSSO, Jean-Dominique | | Lombardie. |

⁶² M. Faure, Maurice, 1^{er} assistant, était décédé.

[252]

MAISONS FONDÉES.

| N° | MAISONS. | PROVINCES. | FONCTIONS PRINCIPALES. | | ANNÉES. |
|-----|-------------------|------------|------------------------|-------------|---------|
| 92 | ILE BOURBON | | | 7 paroisses | 1712 |
| 93 | SAINT-SERVANT | Bretagne | | Séminaire | 1712 |
| 94 | DANTZICK (Prusse) | Pologne | Missions | Paroisse | 1713 |
| 95 | PAMIRS | Aquitaine | | Id | 1715 |
| 96 | MLAWA | Pologne | Id | Id | 1715 |
| 97 | PLOCK | Pologne | Id | Id | 1717 |
| 98 | MORNANT | Lyon | | Id | 1717 |
| 99 | LUBLIN | Pologne | Id | Id | 1717 |
| 100 | GNESNE . | Pologne | | Id | 1718 |
| 101 | SIEMIATIEZ | Pologne | Id | Id | 1749 |
| 102 | CHARTRES | France | | Id | 1719 |
| 103 | ULADISLAVIE | Pologne | | Id | 1719 |
| 104 | ILE DE FRANCE | | Id . | 5 paroisses | 1722 |
| 105 | VILLEFRANCHE | Aquitaine. | Id | Id | 1723 |
| 100 | FONTGOMBAUT | Poitou | Id | Id Paroisse | 1723 |
| 107 | N.-D. DE LÉPINE | Champagne | Id . | Pèlerinage | 1725 |
| 108 | VERSAILLES | France | | Paroisse | 1727 |
| 109 | TIVOLI | Rome | Id | Id | 1729 |
| 110 | ORIA | Rome | Id | Id | 1732 |
| 111 | LECCE | Rome | Id. | | 1734 |
| 112 | SARZANE | Lombardie | Id. | | 1734 |

I.

Élection de M. Bonnet comme Supérieur général.

De Paris, le 10 mai 1711⁶³.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous!

Nous avons été obligés de différer notre Assemblée générale, du 1^{er} de ce mois au 7^e, à cause que nos MM. d'Italie et de Pologne, et M. Hénin, visiteur de la province d'Aquitaine, n'étaient pas encore arrivés jusqu'à présent. [253] Grâce à Dieu, toutes choses s'y sont passées avec beaucoup de régularité, de paix et de douceur, et il y a lieu d'espérer que l'Assemblée continuera de même à travailler pour la gloire de Dieu et pour le soutien de la Compagnie. Je suis pourtant fâché d'être obligé de vous dire qu'elle m'a chargé du fardeau de la conduite de la Compagnie, que je reconnais être fort au-dessus de mes forces. Ce qui me console et me donne du courage, c'est que je crois occuper cette place par l'ordre de Dieu, n'y ayant rien contribué de ma part que mon acquiescement à sa volonté, marquée par celle des électeurs. J'y aurai encore cette satisfaction de vivre plus pour vous tous, messieurs et mes très chers frères,

⁶³ Décès de M. Watel annoncé aux maisons par M. Bonnet (1710, 3 octobre). - Avis que l'Assemblée générale est fixée au 1^{er} avril suivant - conseils ordinaires sur les assemblées domestique et provinciale (1710, 9 octobre). - Nouvelles diverses intéressant la Compagnie, et en particulier celle du décret solennel rendu par la Congrégation des Rites : *Constat de fama sanctitatis, virtutum et miraculorum venerabilis servi Dei Vincentii a Paulo, et potest procedi ad ulteriora* (1711, 1^{er} janvier).

que pour moi-même, et me ferai toujours un devoir et un vrai plaisir de vous aider, de vous consoler et de vous servir, en toutes les manières possibles, jusqu'au dernier soupir de ma vie. J'espère aussi de votre bonté et charité que vous m'obtiendrez de Dieu, par vos bonnes prières et saints sacrifices, les grâces dont j'ai besoin pour accomplir sa sainte volonté, et correspondre à ses desseins et à vos espérances. Demandez-lui bien, sur toutes choses, qu'il me fasse un homme selon son cœur, qu'il me remplisse de son esprit, et qu'il me fasse part de sa sagesse, de sa bonté et de son zèle pour le bien de la Congrégation et pour le salut de vos âmes. C'est dans son saint amour que je suis, de tout mon cœur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

II.

Résolutions et avis de l'Assemblée générale de 1711.

De Paris, ce 18 juin 1711.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Il a plu à Dieu de répandre abondamment ses grâces et ses bénédictions sur l'Assemblée générale, que nous avons finie le 18 du mois dernier : tout s'y est passé dans l'ordre, et avec une paix et une charité mutuelle qui nous a donné à tous beaucoup de consolation et d'édification. Tous les scrutins s'y sont faits du premier coup, et ceux de l'élection des assistants et de l'admoniteur du Supérieur général nous ont, par la grâce du Seigneur, préparé un bon Conseil, et beaucoup de bonnes ressources pour la conduite de la Compagnie. [254] M. Faure est notre premier assistant, M. Himbert le second, M. Couty, l'ainé, le troisième, et M. Figari, autrefois visiteur de la province romaine, et après supérieur de la maison de Gênes, le quatrième. M. Faure m'a été donné par la Compagnie pour admoniteur, et je vous prie, messieurs et mes très chers frères, de vous adresser à lui en toute confiance, lorsque votre charité pour moi vous portera à me faire avertir de mes défauts personnels, ou de ceux que je commettrai dans la conduite de la Compagnie. Tel est le choix des nouveaux officiers fait par l'Assemblée. Voici présentement les choses principales qu'elle m'a chargé de vous recommander de sa part, avec toute l'instance possible.

1. Elle désire fort que tous les sujets de la Compagnie soient fort fidèles à Dieu dans l'oraison, et qu'ils pratiquent exactement tous les exercices spirituels qui sont en usage parmi nous; à quoi je prie de sa part les visiteurs et les supérieurs de bien tenir la main et d'être eux-mêmes les modèles de leurs inférieurs, afin que nous puissions tous vivre de la foi, et mener cette vie intérieure et mortifiée qui convient si fort aux missionnaires, et qui est propre aux apôtres et aux hommes apostoliques.

2. On a remarqué avec douleur parmi nous, et même avec quelque sorte de scandale, ou du moins, avec peu d'édification de la part des externes, que quelques-uns de MM. de nos prêtres célèbrent la sainte messe avec trop de célérité dans les paroles, et avec quelque empressement sensible dans leur démarche, et dans l'exercice des saintes cérémonies qui accompagnent cet auguste sacrifice. L'Assemblée a balancé quelques moments si elle

n'adopterait point la règle de la Compagnie de Jésus, qui ordonne d'employer une demi-heure ou environ à cette divine action; mais faisant réflexion que quelques-uns y en emploient davantage, sans être trop onéreux au public, et que d'autres y en emploient un peu moins, sans paraître précipités, elle s'est contentée de recommander aux supérieurs de faire exercer, de temps en temps, les cérémonies de la messe, et à tous les prêtres de la Compagnie, de se donner de garde de toute précipitation dans les paroles, et de pratiquer les saintes et sacrées cérémonies avec beaucoup de religion, de piété, de gravité et de modestie.

3. La règle que nous avons, de réciter l'office divin en commun, a souffert un notable déchet en plusieurs endroits de la Compagnie. Notre Assemblée générale m'a recommandé d'y tenir la main, et de recommander aux visiteurs d'y veiller dans leurs provinces, et aux supérieurs particuliers de maintenir, de paroles et d'exemple, la pratique de cette règle importante dans leurs maisons, où il y a nombre suffisant de prêtres qui ont le même bréviaire.

4. L'Assemblée a aussi remarqué avec douleur que la sainte pratique de la communication intérieure était négligée en plusieurs de nos maisons, tant par les supérieurs qui n'y excitent pas leurs inférieurs, qui ne les y instruisent et ne les consolent pas comme ils le doivent, que par les inférieurs [255] qui ont peu de zèle pour leur avancement spirituel, peu de désir d'être instruits et soutenus dans les vertus chrétiennes, et peu de courage à surmonter les petites difficultés qui accompagnent cette pratique bien faite. Comme on ne peut rien dire de nouveau ni aux uns ni aux autres en faveur de ce grand moyen de perfection, après les mémoires qu'en a dressés l'Assemblée de 1668, celle de 1711 m'a chargé de vous inviter de sa part, MM. et mes très chers frères, à les lire avec attention, et à vous y conformer avec toute simplicité et humilité. On néglige de même, en quelques endroits, la pratique de se faire avertir au chapitre et d'y faire la charité à ses confrères qui demandent d'être avertis. Il faut tâcher de ne pas laisser affaiblir une si louable et si sainte pratique, si fort recommandée par nos règles.

5. L'Assemblée générale a observé qu'en plusieurs provinces on disait et on faisait beaucoup de choses contre la fidèle observance de nos vœux : 1° par exemple, contre celui de pauvreté, plusieurs donnent et reçoivent des présents sans permission, d'autres gardent leur argent, ou le font garder par des personnes affidées, au dedans ou au dehors de la maison, au lieu de le mettre en dépôt chez le procureur. Il y en a qui retiennent les rétributions des messes qui leur sont laissées libres, pour en faire, sans permission, des aumônes à leur dévotion, et il s'en trouve beaucoup qui emploient quelques parties de leurs revenus en des commodités, curiosités et autres petits meubles superflus, qu'on ne peut pas regarder comme œuvres pies, mais comme des délicatesses et des mondanités; par exemple, quelques-uns ont des bas d'estame, des hauts-de-chausses de couleur verte ou violette, des calottes à oreilles ou de laine faite au métier ou au tricot, ou de castor, des bâtons ou cannes de prix; et ce qui est puis affligeant, c'est que quelques particuliers excusent ces sortes de fautes, prétendant qu'elles ne sont pas contraires au vœu de pauvreté, mais seulement à la perfection de cette vertu: ce qui est contraire au sentiment de M. Vincent, notre très honoré Père, et de MM. Almeras et Jolly. ses successeurs, à l'ancien usage de la Compagnie, et même aux vieux Brefs d'Alexandre VII, dont le premier, qui est de 1655, approuve nos vœux simples purement et simplement et selon le droit commun; et le deuxième, de 1659, y ajoute seulement deux restrictions, à la requête de M. Vincent: la première, de la propriété de nos immeubles ou des revenus de nos bénéfiques, que nous retenons, et la seconde, de l'emploi desdits revenus en œuvres pies, dépendamment de la permission des supérieurs. 2° Quant au vœu de la chasteté, l'Assemblée dernière vous recommande, messieurs et mes très chers frères, de prendre bien garde de vous familiariser aucunement avec les personnes de l'autre sexe, dans les missions, et beaucoup moins dans les paroisses, où quelques-uns n'ont pas paru assez circonspects dans leurs paroles, ni assez modestes dans les gestes. 3° Pour ce qui est du vœu d'obéissance, il y eu a

aussi quelques-uns qui ne l'observent pas dans toute son étendue. Ils traînent, ils répliquent, ils refusent même quelquefois d'obéir. [256] Il s'en est même trouvé quelques-uns qui ont pensé n'être pas obligés d'obéir à leurs supérieurs particuliers, ce qui est contraire au sentiment de M. Vincent, notre très honoré Père, à l'usage de la Compagnie, aux règles des supérieurs particuliers, qui leur donnent le pouvoir de nous commander, même en vertu d'obéissance, s'il en est besoin. Cela combat même la raison et le bon sens, qui font sentir qu'un Supérieur général, ne pouvant pas conduire toutes les maisons particulières, est dans le droit et dans la nécessité de communiquer son pouvoir à des supérieurs subalternes. J'ai peine à descendre dans ces détails, mais on les a jugés nécessaires, non pour les bons missionnaires qui vont droit avec Dieu, mais pour quelques particuliers qui semblent n'appliquer leur esprit qu'à affaiblir les obligations qu'ils ont contractées avec lui.

6. On m'a aussi chargé de défendre à tous les sujets de la Compagnie d'écrire ou de recevoir des lettres en cachette; ou de rendre celles de leurs confrères, qui seraient ainsi écrites à l'insu de leurs supérieurs, en quelque forme et figure qu'elles soient cachetées. Je recommande aux supérieurs et aux visiteurs d'y veiller de près, et de punir exemplairement ces sortes de fautes, comme très considérables, et capables d'introduire un grand désordre dans la Compagnie.

7. L'Assemblée recommande très instamment aux visiteurs et aux supérieurs de nos maisons de tenir exactement, toutes les semaines, les consultes prescrites par leurs règles, aux consultants de garder inviolablement le secret sur toutes les affaires qui leur seront communiquées.

8. L'immortification du goût étant un des vices les plus opposés à l'esprit de la Mission, l'Assemblée m'a chargé de sa part de vous défendre l'usage du café, du chocolat, et de plusieurs autres liqueurs qui ne sont pas des remèdes nécessaires à la santé, mais de pures délices et des amorces de la sensualité.

9. Outre le décret solennel en faveur de l'uniformité des cheveux, de la barbe, des habits, etc..., que notre Assemblée vient de renouveler, elle m'a prié de ne mettre en place que le moins qu'il serait possible ceux qui paraissaient affecter ces sortes de distinctions mondaines, et je le lui ai promis. Et, par occasion, elle m'a chargé de vous marquer qu'elle désapprouve que plusieurs aient des chapeaux trop petits, ne portent point le cordon de crêpe ordinaire, et qu'ils ont à leur bonnet carré des touffes de soie, trop grosses, et à peu près comme celles des bonnets carrés d'abbé.

10. Pour préserver nos frères de tout relâchement et les conserver dans l'esprit de leur état, l'on m'a chargé de veiller ici, et de faire en sorte que les visiteurs et supérieurs veillent, chacun en leur maison : 1° à n'en point recevoir qui n'aient de bons témoignages de vie et mœurs, et qui ne soient bien éprouvés; 2° de les bien former à la piété, à la mortification, et de les accoutumer au travail durant leur séminaire, en tâchant cependant de ne les point priver des exercices spirituels qui sont propres aux séminaristes; [257] 3° de ne les point mettre en premier dans les offices principaux, jusqu'à ce qu'on soit bien assuré de leur vertu et de leur fidélité ; 4° qu'on leur donne exactement tous leurs besoins pour le vivre et pour le vêtir, mais qu'on ne souffre pas qu'ils changent en rien leur vêtement, ni pour la couleur, ni pour la longueur, ni pour la forme desdits habits, qu'il faut qu'ils portent toujours dans l'ancienne simplicité; 5° et enfin qu'on prévienne ou qu'on arrête d'abord leur dissipation parmi les externes, et qu'ils ne soient pas continués si longtemps dans les mêmes offices.

11. On a aussi désiré que je recommandasse aux visiteurs et aux supérieurs de bien ménager les jeunes clercs ou prêtres qui sont sous leur conduite ; quelques-uns leur donnent trop de liberté et d'autres les resserrent outre mesure. Quelques-uns ne leur donnent pas bon exemple, et d'autres les exposent trop librement aux occasions d'offenser Dieu ou de se relâcher à son service.

12. L'Assemblée a aussi observé qu'une des principales sources de l'affaiblissement de l'esprit de la Mission, qui paraît en quelques-uns, surtout dans les paroisses, est la trop grande et trop familière communication avec les séculiers, avec lesquels on dit témérairement tout ce qu'on fait et tout ce qu'on ne fait pas, du dedans et du dehors de la Congrégation, et même nos plus secrètes affaires, ses antipathies et sympathies mutuelles, les dégoûts qu'on a de ses supérieurs ou de son état, les petites peines qu'on croit avoir reçues de ses supérieurs immédiats, lesquels on décrie dans l'esprit des premiers du lieu, même à dessein qu'ils en écrivent ou qu'ils en parlent au Supérieur général.

13. On remarque, en général, que quelques supérieurs s'occupent de trop de choses au dehors, qu'ils ne veillent pas assez sur la conduite de leur famille, et qu'ils ne sont pas, en tout, comme ils sont obligés, la règle vivante, l'âme et le premier mobile de la régularité et du bon ordre dans leurs maisons.

L'usage excessif du tabac cause beaucoup de dissipation, de liberté et de défauts contre la pauvreté, surtout parmi notre jeunesse. L'Assemblée m'a chargé de vous recommander : 1° que personne n'en use sans un véritable besoin bien connu; 2° que ceux qui en ont un besoin reconnu, n'en prennent qu'avec permission, et toujours en secret; 3° qu'on ne se serve jamais de tabatières de prix, comme sont celles d'ivoire, d'écaille de tortue, mais seulement de celles de bois ou de corne, qui n'excèdent pas le prix de huit ou dix sous, et que, si quelqu'un en a de plus grand prix, on les lui ôte ; qu'on fasse souvent la visite des chambres et qu'on en retire tout ce qui n'est pas conforme à nos règles touchant la pauvreté.

Voilà, messieurs et mes très chers frères, ce que l'Assemblée générale m'a chargé de vous recommander; je le fais de tout mon cœur et avec toute l'instance possible, dans la vue de votre bien particulier, [258] et pour la conservation de l'esprit de notre petite Congrégation, que vous chérissiez tous avec tendresse, et que vous seriez fâchés de voir déchoir de sa première ferveur, par tant d'endroits qui paraissent petits d'abord, mais qui ne tarderaient pas à devenir bien grands, si nous ne nous joignons tous ensemble pour en arrêter au plus tôt le cours. Je prie Notre Seigneur de nous en faire à tous la grâce, et suis de tout mon cœur, en son saint amour,

Messieurs et mes très chers frères,
 Votre très humble serviteur,

J. BONNET,
Ip. d. l. C. d. l. M.

III.

Réponses aux demandes faites dans l'Assemblée générale de 1711.

1. Que l'on imprime incessamment le second tome des *Cérémonies Romaines*, que l'on attend depuis si longtemps et qui a été tant de fois promis sans exécution?

R. On va le relire incessamment, après quoi nous le communiquerons à quelques externes habiles, et puis, si nous n'y voyons pas trop de grands inconvénients, nous le ferons imprimer et le distribuerons sans délai.

2. Que l'on règle la dépense de nos malades qui changent de maison, ou pour une entière impuissance de travailler, ou pour changer d'air ou prendre des remèdes au loin?

R. L'Assemblée n'a pas jugé à propos qu'on fit là-dessus de règlement par forme de décret stable, mais que cela fût réservé au jugement des visiteurs, et, en cas de conflit, qu'on s'en tint à l'ancien usage de la Compagnie, qui est que la maison où l'un des nôtres devient impuissant, par maladie ou par caducité, lui fournisse ses besoins dans le lieu où le Supérieur général jugera à propos de le placer, ou pour un temps ou pour toujours.

3. À qui il appartient de visiter un assistant du Supérieur général, qui serait supérieur particulier de l'une de nos maisons?

R. L'Assemblée générale n'a pas trouvé à propos de faire là-dessus un règlement, d'autant plus qu'elle vient de faire un décret qui les oblige à résider dans la maison où réside le Supérieur général; que si néanmoins le cas arrivait, pour quelques besoins pressants, elle laisse à la prudence et à la charité du Supérieur général de faire ou de faire faire la visite de la maison dont ledit assistant serait supérieur, quand il le jugera convenable, et par la personne qu'il croira plus propre pour la bien faire et la rendre plus utile.[259]

4. Qu'on ne fasse pas de nouveau décret, mais qu'on écrive une lettre raisonnée et solide, pour préserver nos jeunes gens du mauvais goût de la nouveauté en matière de dogme, de morale ou de discipline?

R. Nous le ferons au plus tôt, et peut-être même la recevrez-vous dans ce paquet.

5. Qu'on tâche d'habituer les jeunes gens à la prédication, à la régence et aux autres fonctions de la Compagnie, d'autant plus qu'il a paru, en quelques endroits, que quelques-uns y ont été appliqués sans y être assez formés?

R. On a fait jusqu'ici le mieux qu'on a pu, et il ne faut pas attendre qu'à l'avenir les jeunes gens soient aussi habiles, au sortir de leurs études, qu'ils le sont après huit ou dix ans d'exercice de nos fonctions; mais, pour nous conformer, autant que nous le pourrons, aux désirs de l'Assemblée, nous emploierons les derniers six mois de la troisième année de théologie à exercer nos clercs étudiants et messieurs nos jeunes prêtres dans les fonctions auxquelles ils seront destinés; après quoi nous nous remettrons à leurs supérieurs particuliers pour achever de les perfectionner dans lesdites fonctions.

6. Que les supérieurs fournissent les besoins de ceux qui sortent de leurs maisons, pour aller travailler dans les autres maisons de la Compagnie, et que cela se fasse de bon cœur, de bonne grâce, et sans qu'il y paraisse de l'avarice ou du contre-cœur?

R. Nous exhortons les supérieurs particuliers à être plus fidèles au contenu de cet article, qui est plein de justice et d'équité. Les visiteurs y doivent aussi tenir la main, et, s'il nous revient que quelqu'un y ait manqué, nous ferons réparer ce manquement le moins mal qu'il nous sera possible.

7. Plusieurs de nos missionnaires demandent avec instance qu'on leur permette de chanter des cantiques spirituels en mission, quoique cette permission leur ait déjà été refusée plusieurs fois. Ils prétendent que l'expérience en montre la nécessité ou du moins l'utilité, et ils ajoutent que quelques-uns de Nosseigneurs les Évêques et plusieurs curés souhaitent qu'on en introduise l'usage parmi nous dans nos missions ?

R. Il faut, autant qu'il est possible, nous en tenir à notre ancien usage, qui ne permet pas de chanter autre chose en mission, que les commandements de Dieu et les litanies de la Sainte Vierge. L'expérience qu'on allègue fait voir et comme toucher au doigt et à l'oeil, que ces cantiques dissipent l'esprit de componction, qui fait le fond de la pénitence chrétienne; d'où il est clair qu'il ne faut pas les introduire ni devant ni après la prédication, peut-être en pourrait-on souffrir quelques-uns devant ou après le catéchisme. Que si Nosseigneurs les Évêques, de leur propre mouvement, sans aucune sollicitation de notre part, et après nos très humbles remontrances, nous ordonnaient d'en chanter, il faudrait leur obéir, et convenir avec eux de ceux qui ne pourraient produire que de bons effets.

8. Quelques-uns de nos missionnaires désireraient porter des rideaux[260] en mission et en demandent la permission, pour plusieurs raisons et pour plusieurs inconvénients qu'ils allèguent ?

R. Ce n'a point été l'usage de la Compagnie, jusqu'à présent. Il ne le faut point introduire, mais nous en tenir à nos règles. qui veulent que nos lits, à la maison, soient conformes à la pauvreté dont nous faisons profession, et qu'en mission, nous nous contentions du pauvre meuble que nous trouvons sur les lieux, qui nous est prêté par charité. Que s'il fallait coucher plusieurs dans une même chambre, on pourrait et il serait convenable de se

séparer les uns des autres avec des draps ou des toiles tendues, comme nous le faisons dans nos séminaires internes.

9. Quel temps le plus propre pour lire, deux fois l'année, les décrets des Assemblées générales, les réponses des Supérieurs généraux et leurs lettres circulaires pour la conduite?

R. Dans les petites maisons où le chapitre dure peu, on peut employer à cette lecture le reste du temps, jusqu'à l'avant-quart de cinq heures qu'on lit le point de l'oraison. Dans les maisons plus nombreuses, c'est au supérieur à choisir un temps propre pour cette lecture, devant et après le cours des missions; lorsque tous les sujets sont à la maison, cela se pourrait faire commodément les jours d'obéissance, depuis une heure un quart jusqu'à deux heures.

10. Que faut-il faire pour remédier aux petits excès, ou aux délicatesses ou friandises qui s'introduisent dans les repas ou collations de quelques-uns de messieurs nos régents, dans leurs quinze jours de vacances qu'ils passent à la campagne?

R. Il faut leur lire, avant les vacances, le petit règlement dressé par feu M. Pierron, notre très honoré Père, et distribué par les visiteurs dans nos maisons où il y a séminaire, et tenir la main à ce qu'on le suive exactement dans tous ses points. Tout y est bien marqué, et il me semble qu'il n'y a rien à y ajouter que l'exécution.

11. Ne faudrait-il point donner quelques avis communs aux régents de nos séminaires, pour les maintenir dans une plus grande uniformité?

R. L'Assemblée ne l'a pas jugé à propos, et a cru qu'il suffisait d'avoir recours aux avis donnés sur cette matière dans l'Assemblée de 1688, et de les observer fidèlement. Si pourtant quelques-unes de nos maisons n'avaient pas les règles des régents de philosophie et de théologie, dressées par feu M. Alméras, notre très honoré Père, pour nos régents de Saint-Lazare, et qu'elles désirassent les avoir, notre dite Assemblée a cru que nous ferions bien de les leur communiquer, ce que nous ferons très volontiers, si elles nous les demandent.

12. Si les visiteurs peuvent lire les lettres qu'on adresse aux sujets de leurs provinces, et s'il les leur faut adresser à cachet volant, lorsqu'on écrit à ceux qui sont supérieurs dans d'autres maisons de la même ville, comme cela pourrait arriver à Paris ou à Rome, et dans d'autres lieux? [261]

R. Les visiteurs peuvent lire les lettres des sujets de leur provinces, et on doit les leur adresser à cachet volant, lorsqu'ils sont dans différentes maisons d'une même ville. Tel est l'ancien usage, fondé et soutenu par la pratique de nos anciens missionnaires, et par les réponses de feu messieurs Alméras et Jolly, nos très honorés Pères.

IV.

Fuite de toute nouveauté en matière de dogme, de morale ou de discipline.

De Pantin, ce 20 juin 1711.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec nous à jamais!

Vous aurez vu, dans le premier article de nos réponses aux demandes qui nous ont été faites par l'Assemblée générale, que, pour prévenir nos jeunes gens contre le mauvais goût de

nouveauté en matière de dogme et de morale, ou de discipline, notre dite Assemblée n'a pas trouvé à propos d'en faire un nouveau décret, ni même de renouveler celui qui fut fait dans la précédente Assemblée générale, mais seulement de me charger de vous en écrire une lettre raisonnée et solide, pour vous en faire connaître l'importance et la nécessité. C'est à quoi je vais tâcher de satisfaire par celle-ci, dans laquelle je vous proposerai d'abord les motifs que la Compagnie a de s'éloigner de toute nouveauté, et ensuite je vous ferai un détail des choses principales que notre dernière Assemblée a souhaité que nous évitassions avec plus de soin, pour nous garder du poison agréable de ces nouveautés et pour en écarter de nous jusqu'au moindre soupçon.

J'entre d'abord en matière par le premier de tous les motifs, qui est l'autorité divine contenue dans les divines écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament, où le Saint-Esprit nous ordonne d'interroger nos pères et nos anciens, et nous assure qu'ils nous annonceront les conseils de Dieu : *Interroga patrem tuum et annuntiabit tibi, majores tuos et dicent tibi* (Deut. 32, 7). Il nous défend, au contraire, de prêter l'oreille aux novateurs qui se disent inspirés de Dieu, quand même, pour le prouver, ils feindraient les miracles les plus éclatants, dès lors que ce qu'ils nous disent tend à nous détacher du culte de Dieu, soit en pervertissant notre foi ou en corrompant nos mœurs, ou même en introduisant des cérémonies ou une discipline qui ne sont pas approuvées de l'Église. C'est là une des plus grandes tentations, [262] et Dieu ne le permet que pour éprouver notre fidélité et notre amour : *Si surrexerit in medio tui prophetes, aut qui somnium se vidisse dicat, et prædixerit signum atque portentum et evenerit quod locutus est, et dixerit tibi: Eamus et sequamur deos alienos quos ignoras, et serviamus eis, non audies verba prophetæ illius aut somniatoris, quia tentat vos Dominus Deus vester, ut palam fiat utrum diligatis eum annon in toto corde vestro et in tota anima vestra.* Ce texte s'entend à la lettre de l'idolâtrie par rapport aux juifs, mais les docteurs de l'Église l'entendent aussi des nouvelles erreurs qui corrompent la pureté de la foi des fidèles : *Quid sunt dii alieni, nisi errores extranei quos ignoramus, id est novi et inauditi?* Ce que Moïse dit en cet endroit du Deutéronome pour préserver les juifs de l'idolâtrie, saint Paul le répète, presque dans les mêmes termes, dans son Épître aux Galattes, pour nous préserver des nouvelles doctrines d'erreur : *Sed licet nos aut angelus de cælo evangelizet vobis præter quod accepistis, anathema sit;* c'est-à-dire qu'il ne faut rien écouter de nouveau, de qui que ce soit, contre l'ancienne doctrine de l'Église, quand même ce serait un apôtre ou un ange qui viendrait l'annoncer : *Etiamsi Petrus, etiamsi Andreas, etiamsi Joannes, etiamsi postremo omnis apostolorum chorus evangelizet vobis præter id quod accepistis, anathema sit: propter asserendam primæ fidei tenacitatem, nec sibi, nec cæteris apostolis permittit. Annuntiare ergo aliquid christianis catholicis præter id quod acceperunt, nunquam licuit, nunquam licet, nunquam licebit, et anathematizare eos qui annuntiant aliquid præter quod semel acceptum est, nunquam non oportuit, nunquam non oportet, nunquam non oportebit.*

C'est ainsi, messieurs et mes très chers frères, que l'apôtre saint Paul nous ordonne, écrivant à Timothée, d'éviter les nouveautés profanes des paroles et les vaines objections d'une fausse science, dont quelques-uns se faisant honneur ont fait naufrage dans la foi: *O*

Timothee, depositum custodi et oppositiones falsi nominis scientiæ, quam quidam promittentes circa fidem exciderunt... Quid est, depositum custodi? Custodi, inquit, propter fures, propter inimicos, ne dormientibus hominibus, superseminent zizania, etc. Bene ad te perductam, non a te prolatam, in qua non auctor debes esse, sed custos, non invector, sed sectator, non ducens, sed sequens. Depositum custodi, catholicæ fidei talentum inviolatum illibatumque conserva. Intelligatur te exponente illustrius, quod antea obscurius credebatur, per te posteritas intellectum gratuletur, quod ante vetustas venerabatur, eadem quæ didicisti doce; ut cum dicas nove, nova non dicas. Devita profanas vocum novitates: non dixit, antiquitates, non dixit, vetustates, imo quod e contrario sequeretur ostendit; nam si vitanda est novitas, sequenda est antiquitas, et si profana est novitas, sacrata est vetustas.

Cette précaution, si favorable à l'ancienne doctrine de l'Église et si opposée à toutes les nouveautés profanes, n'est pas particulière à Vincent de Lérins, elle lui est commune avec les plus anciens et les plus fameux Pères de l'Église. Vous savez tous, messieurs et mes très chers frères, que c'est sur ce principe [263] que Tertullien a réfuté, dans son livre *des Prescriptions*, toutes les hérésies qui avaient infecté l'Église jusqu'à son temps, et, par anticipation, toutes celles qui devaient la molester dans la suite des siècles: *Novis vero nihil ex nostro arbitrio indulgere licet, sed nec eligere quod aliquis ex suo arbitrio indulserit. Apostolos Domini liabeinus auctores, qui nec ipsi quicquam ex suo arbitrio, quod inducerint elegerunt, sed acceptam a Christo disciplinam fideliter nationibus adsignaverunt. Itaque etiamsi angelus de cælis aliter evangelizaret, etc. Nobis curiositate opus non est post Christum Jesum, nec inquisitione post evangelium; cum credimus, nihil desideramus ultra credere. Hoc enim prius credimus, non esse quod ultra credere debemus... Quærendum est donec invenias, et credendum ubi inveneris, et nihil amplius nisi custodiendum quod credulisti. Cedat curiositas fidei, cedat gloria saluti. Adversus regulam nihil scire, omnia est. Hanc igitur præscriptionem dirigimus, si Dominus apostolos misit ad prædicandum, alios non esse recipiendos prædicatores, quoniam quos instituit, etc.* C'est sur ce principe qu'il demande à tous les hérétiques qui ils sont, par où et d'où ils sont sortis: *Qui estis? Quando et unde venistis? Quid in meo agitis, non mei? Mea est possessio, ego sum hæres apostolorum.*

Saint Cyprien et quelques évêques d'Orient s'étant trompés, par une tradition mal entendue, sur la validité du baptême donné par les hérétiques, ne furent redressés par le pape saint Etienne, comme nous l'apprenons par saint Cyprien même dans sa lettre 71^e, que par cette grande maxime, qu'il ne faut rien innover dans l'Église, mais se tenir toujours fermes dans les principes de son ancienne doctrine: *Si quis ergo a quacumque hæresi venient ad nos, innovetur nisi quod traditum est, ut manus illi imponatur in pœnitentiam: cum ipsi hæretici proprie alterutrum ad se venientes non baptizent, sed communicent tantum.* C'est par le même principe que saint Augustin, au livre II des Mœurs des Manichéens, réfute les trois signes que ces hérétiques donnaient pour connaître les gens de bien, à savoir: qu'ils fussent chastes et purs de la bouche, des mains, et du cœur: *Ut ore, inquit, et manibus et sinu castus et innocens sit homo;* car, après leur avoir démontré, par une courte énumération des parties de l'homme, que l'homme peut devenir pécheur par les yeux, par l'ouïe et par ses démarches, il leur fait observer que l'amour de la nouveauté, bien loin de les rendre plus saints et plus sages que les autres, n'a fait que les jeter dans des embarras desquels ils ne peuvent sortir: *Videtis quomodo novitatis appetitio, comite errore, in magnas deducat ambages;* et saint Chrysostome, dans l'exposition qu'il fait du sacré dépôt confié à Timothée par son maître saint Paul, où l'amour de l'antiquité et l'éloignement des nouveautés sont parfaitement dépeints: *O Timothee, depositum custodi, etc. Cave ne minuas, non enim tua, sed aliena sunt quæ servanda accepisti, nihil imminuas, devitans, inquit, profanas vocum novitates et oppositiones*

falsi nominis scientiæ. Recte omnino; ubi fides non est, nec scientia quidem quando aliquid propriis cogitationibus gignitur, scientia non est. Il serait inutile, messieurs [264] et mes très chers frères, de vous faire sur cette matière une plus longue tradition des Pères de l'Église.

Cette sainte épouse de Jésus Christ, notre bonne mère, a suivi ces sages règles dans tous les temps, pour conserver le dépôt de la doctrine et de la morale de Jésus Christ, et pour la défendre de toutes les attaques des hérétiques et des novateurs. Vous n'avez qu'à jeter les yeux sur les quatre premiers conciles généraux, et vous y verrez que, lorsqu'Arius eût attaqué la doctrine de la consubstantialité du Verbe, le saint concile de Nicée la défendit par l'autorité, des Écritures, interprétées par la tradition et par le consentement unanime des Pères.

Le premier concile de Constantinople défendit de même contre Macédonius la divinité du Saint-Esprit; ceux d'Ephèse et de Chalcédoine réfutèrent de même les blasphèmes de Nestorius et d'Eutychès; et, dans tous les autres conciles, l'Église s'est toujours bornée à la défense des anciens dogmes et n'en a jamais proposé de nouveaux: *Christi vero Ecclesia scdula et cauta depositorum apud se dogmatum custos, nihil in iis unquam permutat, nihil minuit, nihil addit, non amputat necessaria, non apponit superflua, non amittit sua, non usurpat aliena, sed omni industria hoc unum studet, ut vetera fideliter sapienterque tractando, si qua sunt, illa antiquitus informata et inchoata accuret et poliat; si qua expressa et enucleata, consolidet et fumet; si qua jam confirmata et definita, custodiat; denique quid unquam aliud conciliorum decretis enisa est, nisi quod antea simpliciter credebatur, hoc idem postea diligenter crederetur? etc.*

Toutes les disputes en matière de religion ont été ainsi terminées dans l'Église; elle a toujours fait paraître que le propre de la modestie et de la gravité chrétienne n'est pas de donner ses propres inventions à la postérité, mais de lui conserver l'héritage de ses pères, et que le dénouement de tant d'intrigues et de disputes a toujours été de retenir l'antiquité et de rejeter la nouveauté: *Idque esse christianæ modestiæ et gravitatis, non sua posteris tradere, sed a majoribus accepta servare. Quis ergo negotii universi exitus? Quis utique nisi usitatus et solitus? retenta est scilicet antiquitas, explosa est novitas.*

Les pontifes romains, conduits par l'esprit de Dieu, ont tenu la même conduite dans le jugement des affaires de la religion, qui ont été portées à leur tribunal. Le pape Sixte III, dans la lettre à l'évêque d'Antioche, lui parle de cette sorte: *Ergo, sicut apostolus ait, fides una est, quæ evidenter obtinuit, dicenda credamus et tenenda dicamus. Nihil ultra liceat novitati, quia nihil addi convenit vetustati; perplicua majorum fides, et credulitas nulla cæni permixtione turbetur;* et le pape Célestin, son successeur, dans l'épître aux Évêques des Gaules, où il les reprend de ce qu'ils connivaient aux nouveautés, et semblaient favoriser les hérétiques, ou ne les pas réprimer comme ils y étaient obligés, leur adresse ces paroles: *Merito causa nos respicit, si silentio foveamus errorem; ergo corripiantur hujusmodi. Non sit eis liberum habere pro voluntate sermonem. Desinat, si ita res est, incessere novitas vetustatem.* [265]

Notre petite Congrégation, qui est une des plus pauvres et chétives parties de ce grand corps mystique de Jésus Christ, a toujours été animée du même esprit; elle a toujours eu le même amour pour l'antiquité, et le même éloignement de toute nouveauté, et surtout de celles qui ont paru dans l'Église, dans les derniers siècles. Nous savons tous ce que M. Vincent, notre très honoré Père, nous a laissé par écrit dans nos règles communes, au chapitre XII, § 7: *Quando quidem novæ aut particulares opiniones plerumque nocent et suis auctoribus et sectatoribus, cavebunt omnes et singuli ab hujusmodi novitate et particularitate, imo semper in doctrina, in dictis, et scriptis, quoad fieri poterit, convenient, etc.* Nous avons tous lu, dans les deux éditions qu'on a faites de l'histoire de sa vie, combien il avait d'éloignement des erreurs naissantes du jansénisme, les soins qu'il a pris d'en guérir quelques-uns des premiers sectateurs, et les précautions qu'il a prises pour en préserver la Compagnie, nous défendant de dicter, d'écrire, de peur que la curiosité, l'orgueil, ou l'amour de la nouveauté ne nous portât à quelques excès, nous obligeant à expliquer, dans nos écoles domestiques et dans nos

séminaires externes, les ouvrages des docteurs communément approuvés dans l'Église, et reconnus pour tels par Nosseigneurs les Évêques, qui sont les premiers théologiens de leurs diocèses, les gardiens et les dépositaires de la foi et de la morale de l'Église. Nos Supérieurs généraux, ses successeurs, ont marché sur ses traces jusqu'ici. En 1684, il parut à Rome, à Paris et ailleurs, un rejeton des euchites ou quiétistes. Feu M. Jolly, notre troisième Supérieur général, craignit que cette gangrène ne gagnât quelqu'un des membres du corps de la Congrégation; c'est pourquoi, prévenant même le jugement du Saint-Siège, il défendit, par sa lettre du 18 octobre 1684, à tous les sujets de la Compagnie de s'immiscer d'eux-mêmes dans cette manière d'oraison qu'on vantait tant, et qu'on s'efforçait d'introduire partout par des efforts naturels, quoiqu'elle soit un don surnaturel de la grâce, rapportant à ce propos ce beau passage de saint Bernard: *Ecclesia non scrutatrix majestatis est, sed voluntatis; et si aliquando per excessum rapi contingat in illam, digitus Dei est dignantis levare hominem, non temeritas hominis insolentis Dei alta pervadens, etc.* L'Assemblée générale de 1685, trouva cette lettre si belle, si nécessaire, qu'elle la confirma de son décret et en fit une loi perpétuelle pour tous les missionnaires. Lorsqu'en 1684 le cardinal Cibo, préfet de la Congrégation du Saint-Office ou de l'inquisition générale, eut écrit aux Évêques d'Italie pour les prévenir contre le poison de cette nouveauté, M. Jolly envoya la lettre de ce cardinal à toutes les maisons de la Congrégation, accompagnée de la sienne, du 19 avril 1687, et, le 17 octobre de la même année, il en écrivit une autre pour accompagner le décret du Saint-Office qui condamne les soixante-huit propositions de Michel Molinos. Le 1^{er} de mai 1688, il en écrivit une troisième, pour accompagner le décret de la condamnation du livre de Malaval. Il n'était pas seulement attentif aux dangers [266] manifestes de la corruption de la foi et des mœurs, mais même aux moindres périls de la nouveauté, de la critique démesurée et de la trop grande liberté à porter jugement sur les ouvrages des Saints Pères, comme il paraît, par sa lettre du 18 mai 1693, qu'il écrivit aux maisons de la Compagnie pour accompagner la rétractation et la censure des livres de la *Bibliothèque ecclésiastique* de M. Élie du Pin, qu'il fit mettre à la caisse des livres défendus.

Feu M. Pierron, son successeur, envoya de même aux maisons de la Congrégation la condamnation du livre des *Maximes des saints*, qu'il accompagna de sa lettre du 26 mars 1699; et, le 30 mars 1703, il répandit par toutes les maisons les feuilles du *Cas de conscience* signé par quarante docteurs, qui venait d'être condamné à Rome, le 12 février précédent. La pénultième Assemblée générale dont j'ai déjà parlé, a fait un décret solennel pour préserver la Congrégation des nouvelles erreurs si fort répandues dans ce siècle, et a authentiquement approuvé la lettre circulaire de feu. M. Pierron touchant la condamnation du *Cas de conscience*.

Et ainsi, messieurs, vous voyez que jusqu'ici toute la Congrégation en général, et les Supérieurs généraux qui nous conduisent, n'ont rien omis de ce qui dépendait d'eux, pour nous conserver dans la pureté de la doctrine et des mœurs, et pour nous préserver des maux inévitables que l'amour de la nouveauté pourrait nous causer. L'ordre de la même Compagnie, que j'ai reçu dans la dernière Assemblée générale, et que j'exécute à présent en vous écrivant cette lettre, fait voir qu'elle est encore aujourd'hui, à cet égard, dans les mêmes dispositions dans lesquelles Dieu l'a établie dès son berceau.

S'il fallait ajouter des raisons divines et humaines à tant d'autorités, nous n'en manquerions pas; mais, comme la première partie de cette lettre n'est déjà que trop longue, je vous prie seulement, messieurs et mes très chers frères, de considérer attentivement avec moi: 1^o que cette affectation de nouveauté n'a pas pour l'ordinaire d'autres causes que la curiosité, la légèreté, et l'orgueil de notre esprit, gâté et corrompu par le péché du premier homme; 2^o que les nouveautés, bien considérées et approfondies en elles-mêmes, ont beaucoup plus de faux brillant que de solidité, qu'elles ne sont fondées pour l'ordinaire que sur la témérité et l'obstination, et qu'elles varient à toutes mains, selon le génie, le caprice et l'intérêt de ceux

qui les inventent, ou qui les débitent; 3° que leurs effets sont très pernicious, car elles engendrent une démangeaison de savoir, qu'elles ne peuvent jamais apaiser; elles n'ont point de honte d'ébranler les fondements de la science humaine et divine les plus anciens et les mieux établis; et enfin, lorsqu'elles ne sont pas réprimées de bonne heure, elles produisent dans l'Église des scandales, des hérésies et des schismes, et dans l'État des révolutions et des guerres intestines, ainsi que nous le voyons dans les histoires de la Ligue et du calvinisme.

La Compagnie, outre ces raisons générales, en a encore de particulières de se garder de toute nouveauté: 1° pour se conserver elle-même [267] et toutes ses familles dans la pureté de la doctrine et des mœurs et dans une exacte discipline; 2° pour faire avec fruit et bénédiction ses deux principales fonctions, des missions et des séminaires, dans l'exercice desquelles, si elle s'écartait tant soit peu du droit chemin, elle ferait de grands progrès dans l'erreur, et empoisonnerait, pour ainsi dire, les plus pures sources de la doctrine catholique dans les séminaires, et corromprait la pureté de la morale de Jésus Christ dans les missions; 3° enfin cette pauvre petite Compagnie, qui a toujours été bien voulue d'un chacun, deviendrait odieuse à tous les gens de bien, et, au lieu de répandre partout *une odeur de vie pour la vie*, elle ne répandrait plus qu'une *odeur de mort pour la mort*.

Je prie l'Esprit de vérité, messieurs et mes très chers frères, de bien graver dans vos esprits et dans vos cœurs les motifs que je viens de vous proposer, pour vous garder de toutes nouveautés en matière de religion. Je vais maintenant vous marquer ce que la Compagnie désire de vous, pour s'assurer dans tous ses membres, la possession de l'héritage de ses pères, et ce qu'elle croit nécessaire, pour éloigner à jamais d'elle et de vous tout soupçon d'amour, de penchant et d'affection à cet égard.

Un des grands maux de notre siècle est que plusieurs personnes se font un mérite apparent de donner dans les nouveautés, au lieu que ç'en a toujours été un très solide et très grand, dans l'Église de Dieu, de s'y opposer de toute ses forces, chacun dans la place qu'on occupe par la disposition de la divine Providence: *Neque hoc sane novum; si quidem iste semper in ecclesia mos viguit, ut quo quisque foret religiosior, eo promptius novellis adinventionibus contraireret*. Pour réussir dans ce dessein et s'opposer avec succès à toutes les nouveautés profanes, ou du moins pour s'en préserver, que faut-il faire?

Il ne faut que défendre l'ancienne créance par l'autorité des saintes Écritures et par celle de la tradition : *Quod sive ego sive quis alius vellet exurgentium hæreticorum fraudes deprehendere, laqueosque vitare, et in fide sana sanus atque integer permanere, duplici modo munire fidem suam, domino adjuvante, deberet, primo scilicet divinæ legis auctoritate, tum deinde Ecclesiæ catholicæ traditione*.

Mais les novateurs ne citent-ils pas les Écritures, n'allèguent-ils pas des traditions, comme Tertullien l'observe dans son livre *des Prescriptions*? Il est vrai, comme le remarque le *Comminatoire*, que nous citons si souvent, que Novatien explique l'Écriture à sa manière; que Photin, Sabellius, Donat, Arius, Eunomius, Macédonius, Apollinaire, Priscillien, Jovinien, Pélage, Célestius, Nestorius, prétendent tous défendre leurs erreurs par l'Écriture, qu'ils interprètent chacun à sa façon. Mais l'Église catholique en prend le véritable sens, d'une tradition ancienne, universelle et unanime qui n'est point susceptible d'erreur: *in ipsa item Ecclesia catholica magnopere curandum est, quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est; hoc est enim vere proprieque catholicum, quod ipsa vis nominis ratioque declarat, [268] quæ omnia vere universaliterque comprehendit, sed hoc ita fit, si sequamur universalitatem, antiquitatem, consensionem, etc.*

Et ainsi, lorsqu'il s'élèvera dans l'Église quelque contagion d'erreur ou d'opinions dangereuses en matière de religion, prenons bien garde de ne pas donner dans le piège, que le démon du midi veut nous tendre: *Quod si novella aliqua contagio Ecclesiam commaculare conetur, tunc item providebit ut antiquitati inhæreat, quæ prorsus jam non potest ab ulla novitatis fraude seduci. Quid, si in ipsa vetustate duorum aut trium hominum, vel certe*

civitatis unius, aut etiam provinciæ alicujus error deprehendatur? Tune omnino curabit ut paucorum temeritati, vel inscitæ, si qua sunt universaliter, antiquitus, universalis ecclesiæ decreta, præponat. Quid si tale emergat, ubi nihil hujusmodi reperiatur? Tune operam dabit, ut collatas inter se majorum consulat interrogetque sententias, eorum duntaxat qui, diversis licet temporibus et locis, in unius tamen Ecclesiæ catholicæ communionem et fide permanentes, magistri probabiles extiterunt: et quidquid non unus aut duo tantum, sed omnes pariter uno eodemque consensu, aperte, frequenter, perseveranter tenuisse, scripsisse, docuisse cognoverit, id sibi quoque intelligat absque ulla dubitatione credendum.

Il faut observer fidèlement cette conduite, tant en ce qui concerne les dogmes de l'Église qu'en ce qui appartient à la morale et à la discipline.

1° Les dogmes de l'Église sont invariables et immuables. On peut les expliquer, mais il n'est pas permis d'y rien ajouter, ni d'en rien changer: *Fas est enim ut prisca illa cœlestis philosophia dogmata processu temporis excurentur, firmentur, poliantur, sed nefas est ut commutentur, nefas ut destruantur, ut mutilentur; accipiant licet evidentiam, lucem, distinctionem, sed retineant necesse est plenitudinem, integritatem, proprietatem, etc. ,*

2° La morale de l'Église n'est pas moins inviolable que la foi, et comme elle est toute fondée dans la loi naturelle et dans la loi divine, qui ne sont pas sujettes au caprice des hommes, elle est elle-même en quelque sorte éternelle; et certes, s'il était permis à la cupidité humaine d'en changer les maximes, ou d'en corrompre le sens, nous ne tarderions pas à voir le sanctuaire de la vérité devenir un lieu de prostitution ouvert à toutes sortes d'erreurs et de licences: *Sed et contra si novitia veteribus, extranea domesticis, et profana sacratis admisceri cœperint, proserpat hic mos in universum necesse est, ut nihil posthac apud Ecclesiam intactum, nihil illibatum, nihil integrum, nihil immaculatum, sed sit ibidem deinceps impiorum ac turpium errorum lupanar, ubi erat ante castæ et incorruptæ sacrarium veritatis.*

3° Quant à la discipline, comme elle dépend du goût et du génie des hommes, qui sont différents en différents lieux et en différents temps, elle est absolument sujette au changement, comme nous le voyons même dans les cérémonies de l'Église, dans l'administration des sacrements, qui sont à présent bien différentes de celles des premiers siècles, et même dans presque tous les diocèses. Cependant saint Augustin a fort sagement remarqué, [269] dans cette lettre si fameuse et si instructive qu'il a écrite à l'évêque Janvier, qu'une louable coutume, déjà bien établie, ne se peut guère changer sans causer du trouble : *Ipsa quoque mutatio consuetudinis, etiam quæ utilitate adjuvat, novitate perturbat quapropter quæ utilis non est, perturbatione infructuosa noxia est.*

C'est sur ces grands principes que nous aurons à considérer et à défendre notre foi, que nous devons aussi régler nos études, et nous appliquer beaucoup plus à des sciences solides, utiles et nécessaires à notre état, qu'à celles qui sont simplement curieuses, qui ont de la vogue ou qui donnent quelque réputation dans le monde. Il faut, messieurs, nous appliquer dans nos études : 1° À bien posséder le sens des divines Écritures.

2° Comme on ne peut parvenir à la possession d'un si riche trésor sans le secours des Saints Pères, qui sont les dépositaires et les témoins de la tradition, il faut aussi étudier ceux d'entre eux qui les ont mieux pénétrés, comme saint Jérôme, saint Chrysostome, saint Basile et saint Augustin, etc.

3° Il est aussi nécessaire de faire de bonnes études de théologie pour ne se pas tromper dans le sens des Écritures et dans le choix des traditions.

4° Sur toutes choses, nous devons bien étudier la théologie morale, tant pour notre propre conduite, que pour celle des ecclésiastiques et des peuples. Or, dans ce point, nous devons marcher *via regia*, c'est-à-dire suivre la loi royale de la charité, que Notre Seigneur nous a si bien proposée dans l'Évangile, que les Apôtres ont si divinement expliquée dans leurs épîtres, et que les Saints Pères ont si sagement interprétée dans leurs ouvrages; mais, si nous n'avons pas tout le loisir de faire de ces grandes études, au moins devons-nous être

fidèles à bien étudier ceux des théologiens moraux qui appuient davantage leur sentiment sur la sainte Ecriture et sur les écrits des Saints Pères, évitant, comme des écueils également dangereux, le relâchement sur la morale, qui corrompt les mœurs des fidèles, et la sévérité outrée, qui désespère les pécheurs et les éloigne du bon et saint usage des sacrements.

5° Ceux d'entre nous qui sont appliqués aux missions doivent diriger leurs études à deux fins: 1° de prêcher solidement, simplement, pathétiquement, et à la portée du pauvre peuple de la campagne, suivant exactement la méthode de prêcher de la Mission, qui nous a été laissée par feu M. Vincent, notre très honoré Pere; 2° de confesser avec sûreté pour eux-mêmes, et avec profit pour les pénitents.

6° Ceux qui sont destinés à régenter, et à diriger dans les séminaires, doivent s'appliquer à rendre messieurs les ecclésiastiques solidement vertueux, pieux, intérieurs, gens d'oraison et bien mortifiés, et les instruire de toutes les sciences nécessaires aux ecclésiastiques. Toute étude qui ne tend point à ces deux fins ne convient point à un missionnaire; et, s'il s'y applique contre l'ordre de Dieu, il perd le temps de cette vie, qui est si court et si précieux, dont Dieu nous demandera compte jusqu'à un moment. [270]

Mais, messieurs, de peur que le mauvais goût de la nouveauté ou une démangeaison de tout savoir ne nous surprenne, il faut, dès le commencement de nos études de philosophie, nous en tenir aux sentiments communs de l'ancienne philosophie d'Aristote, qui est plus proportionnée à la manière dont les maîtres des écoles chrétiennes ont traité la théologie, et aussi nous devons, autant qu'il est possible, enseigner dans nos écoles la philosophie de Barbay, comme la plus propre de celles qui ont été imprimées jusqu'à présent. Pour la théologie, on vient d'imprimer la scolastique de M. Grandin, ancien et fameux professeur de Sorbonne, lequel est fort éloigné de donner dans les nouveautés ou dans les erreurs modernes. Il faut nous en tenir à ces auteurs pour les nôtres. Pour ce qui est des séminaristes externes, on tâchera de convenir avec Nosseigneurs les Evêques d'auteurs communément approuvés, et qui ne soient point suspects de jansénisme pour le dogme, ni de relâchement pour la morale; et on s'en rapportera à eux comme aux juges légitimes établis de Dieu, auxquels nous devons obéissance en cela, comme en tout ce qui regarde les fonctions du ministère ecclésiastique, tant qu'ils n'abusent pas visiblement de l'autorité sainte qu'ils ont reçue de Dieu, comme ils en abuseraient s'ils nous voulaient faire enseigner des livres ou visiblement mauvais, ou déjà condamnés par l'Eglise ou par le Saint-Siège.

Ce n'est pas encore assez, messieurs et très chers frères, d'être purs dans notre foi, intègres dans notre morale, il faut encore être très prudents dans nos paroles, soit dans les explications qu'on fait en classe, soit dans les discours familiers de la conversation, nous donnant bien de garde de jamais rien dire qui puisse faire tort à personne, et beaucoup moins flétrir et déshonorer les communautés qui servent utilement l'Eglise, taxant les unes d'être suspectes en la foi, et les autres trop relâchées dans la morale. Il faut vénérer et embrasser la vérité et la vertu partout où elles se trouvent, et réfuter l'erreur, de quelque endroit qu'elle vienne; mais on doit épargner les corps ecclésiastiques ou religieux, où il y a eu quelques particuliers qui ont excédé : autrement on s'expose de pécher contre la prudence et la charité, on perd son crédit et son autorité auprès de ceux à qui on parle, et on se met en danger d'exciter la jalousie, le refroidissement et peut-être le ressentiment de ceux desquels on a mal parlé, et on devient janséniste en apparence, parce qu'on a été imprudent, peu charitable ou injuste en effet.

Ce n'est pas encore assez pour éloigner de nous tout soupçon de nouveauté, d'être prudents en nos paroles, nous devons aussi être fort circonspects dans notre conduite; et l'Assemblée générale, qui m'a ordonné de vous écrire cette lettre, m'a chargé d'y insérer un détail fort utile, qu'une de nos provinces a jugé nécessaire, pour éloigner de nous toute suspicion. En voici, mot à mot, tout le contenu: *Etsi Congregatio, singulari Dei providentia, se hactenus ab omni novitatis suspicione immunem servaverit, veretur tamen Conventus ne*

nonnullos e nostris hac nota contingat forte inuri: quod sane contingeret, [271] si jansenistas modo, modo ante-jansenistarum patronos injecto dente morderent; si incumberent lectioni librorum in causa jansenismi, jam ab Ecclesia, vel a superioribus nostris prohibitorum; si societatem inirent foverentque cum iis viris quos jansenismi aura respergit; si certas propositiones inter colloquendum, et inter docendum identidem disseminarent quas notum est a damnatis erroneis non satis recedere, imo et contrarias esse constitutionibus ea de re a Sede Apostolica editis, etc.

Je vous demande donc, messieurs, de la part de l'Assemblée générale, de veiller tous sur vous-mêmes, et sur les personnes dont vous êtes chargés, afin qu'on se garde de tomber dans aucun des défauts susdits; et que, si par malheur quelqu'un y tombait, on ait soin de l'en corriger au plus tôt, ou de nous en donner avis, afin que nous y puissions apporter les remèdes convenables. Je vous fais excuse de la longueur de cette lettre, mais le sujet en est important, et le péril imminent, dans un siècle où tant de mauvais esprits se mêlent d'allumer, de souffler et d'entretenir l'esprit de la division dans l'Église, ou en établissant de nouvelles opinions suspectes, ou en défendant des erreurs tant de fois condamnées. Je supplie le Dieu de paix et de charité de nous faire la grâce à tous de vivre et de mourir dans la pureté de la foi et de la morale évangélique, dans la soumission intérieure et extérieure que nous devons aux décisions de l'Église et du Saint-Siège, tant sur les faits que sur les dogmes, afin que, n'ayant tous que les mêmes sentiments, nous parlions tous le même langage de Notre Seigneur et de l'Église, son épouse et notre bonne mère. C'est dans ces dispositions saintes que je veux vivre et mourir, tout dévoué au culte de Dieu et à votre service, et que je suis, de tout mon cœur, en son saint amour,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très-humble et très obéissant serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

V.

Nouvelles générales de la Congrégation.

De Paris, ce 1^{er} janvier 1712.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur Jésus Christ soit avec vous pour jamais !

Je prie Dieu de nous bénir tous, de nous pardonner les fautes que nous avons commises l'année passée à son service, et de nous faire la grâce de le servir dans celle-ci avec plus de fidélité et d'amour.

Quoique les choses soient à présent dans la Congrégation à peu près dans le même état où elles étaient, lorsque je vous écrivis notre dernière circulaire, après l'Assemblée générale, je crois pourtant, messieurs et mes très chers frères, vous devoir faire celle-ci pour vous communiquer plusieurs choses que je crois vous devoir faire plaisir. On travaille incessamment au procès de la béatification de feu monsieur Vincent, notre très honoré Père; les dépositions sont déjà fort avancées, et M. Couty espère qu'elles finiront bientôt et qu'on pourra les porter à Rome, immédiatement après Pâques.

Après avoir prié Dieu et bien délibéré sur le choix que nous avons à faire des deux visiteurs des provinces d'Italie, nous nous sommes enfin déterminés à faire M. Pelegrin de Negri visiteur de la province romaine et supérieur de notre maison de Monte-Citorio. C'est un prêtre fort sage, bien vertueux, très capable, homme paisible et fort affectionné à la règle. Il est fort estimé au dedans et au dehors de la Compagnie, et le choix que notre Saint-Père le Pape en a fait pour avoir l'honneur d'accompagner son Excellence, Mgr Albani, son neveu, dans son voyage en Allemagne, est une preuve éclatante de l'estime et bienveillance dont Sa Sainteté l'honore. Le désir que j'avais de le voir, et de conférer avec lui sur les affaires de sa province, m'a porté à le solliciter avec instance d'en obtenir la permission, et Son Excellence la lui a accordée très obligeamment. Il est donc venu ici avec M. Doagli, son compagnon de voyage, qui est un jeune prêtre fort sage et de bonne espérance, et ce nous a été une vraie consolation de les posséder quelques semaines. Nous avons fait M. Jules Rossi, supérieur de la maison de Forli, visiteur de la province de Lombardie il est aussi fort sage, très vertueux et solidement capable, connu, estimé, aimé des nôtres et des externes, tant à Rome qu'ailleurs. Il nous paraît que ces deux provinces sont fort satisfaites du choix de ces deux messieurs, et qu'il y a lieu d'espérer qu'ils cimenteront bien la paix, l'union des esprits et des cœurs, et le bon ordre auquel tous ces messieurs nos confrères d'Italie paraissent vouloir concourir avec nous de tout leur cœur.[273]

Notre Assemblée générale ayant été fort édifiée de la sagesse, de la bonté et de la droiture d'esprit et simplicité de cœur de M. Michel Kownacki, vice-visiteur de la province de Pologne, nous l'avons fait visiteur de la même province, et lui avons donné, selon ses désirs et instances, huit Sœurs de la Charité et huit de nos missionnaires, pour réparer les vides que la peste a faits dans sa province, et lui donner moyen de remplir partout ses maisons et de fournir ses deux établissements de Plock et de Kujavie, qui nous sont confiés par les prélats de ces deux diocèses. M. Costart reste auprès de son Excellence M^{gr} Tarlo, évêque de Posnanie, pour l'accompagner dans ses visites avec un prêtre polonais, et au retour il rentre dans la famille de Varsovie, jusqu'à ce que Son Excellence ait établi son séminaire à Posnanie; et cependant, à la ville et aux champs, le prélat et ses missionnaires vivent à la façon de la Mission, et en pratiquent ensemble l'oraison, les examens et presque tous les autres exercices. M. Aumont régent la scolastique à Varsovie; M. Trochon y enseigne la morale; notre frère Lagrive enseigne la philosophie; M. Bienaimé régent la morale à Lowicz, et M. Monain à Culm; notre frère Lucas achève ses études à Varsovie. Ils sont tous, grâce à Dieu, bons missionnaires et en état de bien servir cette province, et d'y vivre avec sagesse, humilité, obéissance, charité et régularité. Ils ont mené avec eux notre frère Jean Frémont, qui fait bien aussi.

En France, nous vivons partout, grâce à Dieu, en fort grande paix et dans une parfaite union et correspondance. Nous venons de remplir le nouvel établissement de Bourg-en-Bresse de bons missionnaires, qui sont MM. Reimond, Lainé, Grivaud et Coppier. Le séminaire de Lyon et celui de Cahors se soutiennent, grâce à Dieu, en bon état, aussi bien que les études de ces deux maisons, quoique avec un moindre nombre de sujets que par le passé. Nous avons tiré M. Porte de la direction du séminaire de Lyon, pour lui confier celle du nôtre, qu'il conduit avec sagesse, douceur et édification. Il n'y a actuellement que quarante-trois sujets, mais qui paraissent bien sages et de bonne espérance. Nous avons à peu près autant d'étudiants, sous la conduite de M. Figari, leur préfet d'étude; de M. Noiret, premier régent; de M. Jacquesson, leur second régent, et de nos frères Mousquet et Collon, régents de philosophie; et ils s'appliquent presque tous comme ils doivent à la piété et à l'étude, avec édification et satisfaction. MM. Duplein, Villevrart, Minée et Bertin composent notre première bande de mission. La seconde est composée de MM. Cabs, Abot, Léger et Baret. MM. de Lislefort, Mauconduy, Igou, Rovieul, Conte et Ponsolte font celle de Joigny. Nous avons envoyé au diocèse d'Auxerre MM. Hardy, de la Houle et Mebos, pour y faire mission

avec M^{gr} l'Évêque, et sa Grandeur en est fort satisfaite. Toutes nos autres maisons vaquent assidûment aux missions ou à la conduite des séminaires et des paroisses, suivant leurs obligations, et il nous en revient de toute part des nouvelles consolantes. [274]

M. Duchêne étant seul à Alger, et ayant manqué de mourir, l'année passée, d'une grosse fièvre, qui l'obligea de confier ses pouvoirs de vicaire apostolique aux religieux, nous a demandé un compagnon dans ses travaux, et un confrère sage et vertueux pour le consoler à la mort ; et nous lui avons donné M. Jean Batault, qui était régent et assistant dans notre maison de Vannes, et nous lui avons joint notre frère Joseph Berchon, parce qu'étant deux prêtres, l'un d'eux allant faire la visite à Tunis et autres lieux de leur district, il n'est pas à propos que l'autre demeure seul, sans secours et sans consolations : peut-être dans la suite serons-nous obligés d'y joindre encore deux prêtres, pour faire deux résidences, l'une à Tunis et l'autre à Alger ; mais cela n'est pas encore en état.

La sacrée Congrégation de la Propagande nous fit demander, durant le vicariat, par son Éminence M^{gr} le cardinal Sacripanti, son préfet, si nous ne pouvions pas envoyer trois ou quatre bons ouvriers dans l'île de Bourbon, autrement dite Mascaregnas. Nous fîmes réponse que, durant le vicariat, les constitutions de la Congrégation ne permettent pas au Vicaire général d'accepter de ces missions étrangères si éloignées, mais que, lorsque nous aurions un Supérieur général, j'aurais l'honneur de l'informer des intentions de Son Éminence. Depuis l'élection Elle nous a fait la même demande, et nous nous sommes engagés ; le décret en est déjà fait et accepté, et l'exécution ne dépend plus que de quelques démarches que Monseigneur le Nonce doit faire auprès de Sa Majesté très chrétienne et du choix des sujets. Cette île est vis-à-vis de Madagascar, l'air y est très bon et fort tempéré, les vivres, dit-on, y sont aussi bons, aussi communs et à meilleur marché que dans l'île de France ou à Paris. Elle est habitée par les seuls Français ; les insulaires voisins y servent, et y peuvent être instruits dans notre sainte religion. Il n'y a pas de dangers imminents pour la vie comme à Alger. Nous avons bien trente ou quarante prêtres qui ont témoigné autrefois avoir désir d'aller aux missions éloignées, mais comme ce désir a pu se ralentir ou cesser tout à fait depuis ce temps, je prie ceux d'entre vous, messieurs et mes très chers frères, qui l'ont encore, de nous le marquer par un mot de lettre, après avoir fait durant trois jours leur oraison sur ce sujet, afin que nous ne soyons pas surpris au dépourvu, lorsqu'il faudra partir, et que nous puissions faire ce choix avec plus de maturité et de réflexion.

MM. Appiani, Mullener et Pedrini étaient encore en vie et en bonne santé au mois de novembre 1710, comme il paraît par leur dernière lettre, écrite de Canton, où ils ont eu la consolation de se voir, et de conférer ensemble des moyens de glorifier Dieu et de servir les âmes.

Nous pensons efficacement à commencer le nouveau séminaire de récollection, qui avait été arrêté par feu monsieur Vincent, notre très honoré Père, dans la première Assemblée qu'il tint à Saint-Lazare, en l'année 1642, avec nos plus anciens missionnaires, en ces termes : « La Compagnie a résolu deux choses : [275] la première, que dorénavant on ferait une deuxième probation, que cette probation se ferait à Saint-Lazare ou ailleurs, là où le Supérieur général aviserait ; qu'elle ne se ferait qu'au bout de six ou sept ans après le séminaire, par l'espace d'un an ; sans néanmoins borner la puissance du Supérieur général, lequel pourra toujours avancer ou retarder lesdits six ou sept ans, et abréger ladite année de probation, comme il jugera expédient pour le bien des particuliers et le besoin de la Compagnie. »

L'Assemblée générale de 1668, tenue sous feu monsieur Alméras, notre très honoré Père et deuxième Supérieur général, a restreint la durée de ce second séminaire à l'espace de six mois, et a réglé qu'on commencerait cette seconde probation lorsque l'état de la Compagnie le pourrait permettre ; enfin notre dernière Assemblée générale ayant jugé que cet établissement, tant désiré et si longtemps attendu, était plus nécessaire à présent que jamais et qu'il n'était pas impraticable, nous en avons dressé les règlements, et pris toutes les mesures

nécessaires pour le commencer au 1^{er} juillet prochain. Nous ne savons encore au vrai si ce sera à Saint-Lazare, ou dans quelque autre maison où il y ait moins de concours que dans celle-ci ; mais, à cela près, tout le reste est disposé. Quelques-uns des supérieurs de nos maisons nous ont déjà demandé d'y être admis les premiers. Je serais bien aise que ceux qui se sentent un semblable désir nous le marquent, afin que cet établissement soit mis en train par des hommes de bonne volonté, qui sentent le besoin de leurs âmes et qui aient un vrai désir de se renouveler en esprit ; ce qui ne nous empêche pas d'y appeler aussi ceux qui en auraient un vrai besoin, sans sentir cet ardent et pressant désir d'y être admis.

Notre dernière Assemblée générale s'étant plainte que nos jeunes prêtres prêchaient quelquefois en mission des pièces peu proportionnées à la capacité des pauvres gens des champs, et fort éloignées de la simplicité, de la clarté et de la méthode introduite dans la Compagnie par M. Vincent, notre très honoré Père, et nos premiers missionnaires, nous nous sommes appliqués, avec messieurs les assistants et MM. Duplein, Delanion, Capperon et Calos, durant près de trois mois, à revoir et à corriger une cinquantaine de pièces de missions, suivant la méthode et le style propre de la Congrégation. Nous espérons les faire mettre incessamment au net, les faire transcrire, et en envoyer un ou deux exemplaires à chacune de nos maisons, afin que nos jeunes prêtres y puissent voir des modèles pour se former à la composition des sermons de missions, et que ceux qui ne sont pas en état de composer solidement d'eux-mêmes puissent au moins apprendre un nombre de pièces suffisant pour travailler utilement dans les missions. Cet ouvrage ne sera pas sans doute dans la dernière perfection, mais il sera solide, et proportionné à la fin que se propose la Compagnie, et à la portée du pauvre peuple, sans pourtant trop ramper, et c'est tout ce que l'Assemblée a désiré de nous.

Je recommande toutes ces bonnes œuvres, faites et à faire, à vos prières, [276] messieurs et mes très chers frères, aussi bien que tous les besoins de la Compagnie et les miens particuliers, et suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur, et dans la résolution d'employer toute cette année et tout le temps de ma vie à vous servir avec beaucoup de fidélité, de zèle et de cordialité,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

VI.

Taxe pour la poursuite de la béatification de M. Vincent.

De Paris, ce 22 janvier 1712.

MESSIEURS,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Les informations sur la sainteté de la vie et sur les miracles de feu M. Vincent, notre très honoré Père, sont finies ; il ne reste plus qu'à ouvrir son tombeau, ce qui se fera, le mois prochain, en présence de Messeigneurs les prélats commis par Sa Sainteté pour travailler à cette grande affaire. Jusqu'ici la maison de Saint-Lazare a fourni pour la plus grande partie

des frais qui ont été faits. Trente-huit de nos maisons y ont contribué de quelques sommes à leur dévotion. Dix-neuf de nos maisons de France et toutes celles d'Italie, deux exceptées, et celles de Pologne n'y ayant encore rien contribué, nous avons imaginé à propos de les taxer toutes, à proportion de leurs facultés, à une petite somme, facile à payer chaque année, jusqu'à ce que cette grande affaire soit heureusement terminée, comme on a lieu d'espérer qu'elle le sera, et qu'il ne manquera rien au procès, tant pour l'héroïcité des vertus que pour la certitude des œuvres miraculeuses, non plus que pour les formalités. Comme le temps presse d'aller à Rome, il a été nécessaire de fixer le commencement de cette petite contribution au 1^{er} janvier 1711. Ainsi, monsieur, votre famille doit à présent compter, pour la première fois, à M. Dusaray, pour cette bonne œuvre, la somme de à laquelle nous l'avons taxée, et continuer ainsi, d'année en année, tant que durera la procédure qui reste à faire. Je ne m'étendrai pas ici, monsieur, à motiver cette petite contribution. C'est notre Père dont il s'agit, et auquel nous ne saurions assez marquer notre reconnaissance. Sa béatification est, pour nous, une affaire commune, des plus intéressantes pour la gloire de Dieu et pour notre rénovation spirituelle dans l'esprit [277] et les vertus de la Mission, et enfin la dépense qu'il conviendra faire n'est pas, à beaucoup près, si grande que celle qu'on a faite pour la béatification des autres grands serviteurs de Dieu ; car nous voilà, pour ainsi dire, à la veille de la décision de cette grande affaire, et nous n'avons dépensé jusqu'ici que 15,534 livres et... ; et je ne crois pas que ce qui reste à faire puisse nous coûter encore autant. Plusieurs particuliers, tant du dedans que du dehors de la Compagnie, ont contribué à la dépense précédente, et j'espère qu'ils contribueront encore plus volontiers à celle qui reste à faire. Je vous prie, monsieur, de donner incessamment vos ordres à M. Dusaray, et de vous conserver si bien que vous ne mouriez point avant d'avoir dit, plusieurs années, publiquement : *Beate Pater Vincenti, ora pro nobis*. Je suis, de tout mon cœur, en l'amour de ce bon Père, et plus encore en celui de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

VII.

État de la Compagnie.

De Paris, ce 1^{er} janvier 1713.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je supplie Notre Seigneur, dans ce renouvellement d'année, de renouveler en nous son esprit et de nous combler tous de ses grâces les plus choisies.

Comme la grande affaire de la Congrégation à présent est la béatification de feu M. Vincent, notre très honoré Père, je commencerai par vous en donner des nouvelles. J'avais prié M. Couty, à son départ, de nous mander, lorsqu'il serait à Rome et qu'il aurait sondé le gué, combien à peu près de temps cette affaire pourrait durer, et il me manda d'abord que,

selon le train ordinaire, elle durerait bien cinq ou six ans. Depuis, il m'a écrit qu'il y a lieu d'espérer qu'elle ira beaucoup plus vite, parce que, dans le dépouillement du procès, il paraît évidemment que les grandes œuvres du serviteur de Dieu, ses vertus héroïques et ses miracles sont plus que prouvés par les témoignages authentiques requis suivant les règles de la sacrée Congrégation des Rites, en sorte que ce sera une des plus belles causes qui aient été depuis longtemps portées à ce tribunal ; joint à cela que Notre Saint-Père le Pape et Nosseigneurs les cardinaux [278] sont fort prévenus d'estime et de vénération pour ce grand serviteur de Dieu.

Nous n'avons point reçu de nouvelles de MM. Appiani, Mullener et Pedrini depuis celles dont je vous fis part l'année passée ; mais on nous a envoyé de Rome la copie d'un très beau Bref que Notre Saint-Père le Pape a daigné écrire au premier, pour le féliciter de sa constance dans les souffrances pour la foi, et pour l'encourager à tenir ferme et à persévérer jusqu'à la mort. Ce Bref est si beau et si magnifique, que je n'ose pas en insérer ici la copie. C'est une pièce qui ressemble assez à l'exhortation de saint Cyprien aux martyrs.

Depuis cet article écrit, nous avons reçu trois lettres de nos trois missionnaires de la Chine. Celle de M. Mullener est du 23 mai ; celle de M. Pedrini, du 2 juin, et celle de M. Appiani, du 3 décembre 1711. Ce dernier écrit de sa prison de Canton, et dit que cinq ans de prison n'ont, par la grâce de Dieu, nui ni à son corps ni à son esprit. Il paraît toujours fort content et rempli de l'esprit apostolique. M. Mullener est sorti de Canton, où il était caché, pour aller servir les pauvres fidèles et infidèles des montagnes de Se-Tchuen, province de la Chine, où M. Appiani a travaillé, avant son emprisonnement, arrivé le 23 novembre 1706. M. Pedrini a été parfaitement bien reçu à la cour de Pékin par l'empereur de la Chine, parce qu'il était organiste dans le monde, et qu'il sait fort bien jouer des instruments, chantant hardiment les airs chinois sur la basse de viole et sur le clavecin. Il faut demander à Dieu que ces petits talents, qui ne sont guère apostoliques, servent de moyens à introduire la foi, et que notre cher confrère, qui se trouve dans cette cour, dans un état bien différent du nôtre, ne perde rien de l'esprit de la Mission, et qu'il se serve du crédit qu'il a acquis auprès du prince, pour préparer les voies à d'autres ouvriers qu'il nous demande avec instance, et que nos messieurs d'Italie croient qu'on peut lui donner, quoiqu'il nous paraisse qu'il faut marcher bride en main, tant pour attendre que les difficultés de la religion soient absolument terminées, que parce que nous n'avons guère de bons sujets qui ne soient utilement et saintement occupés en Europe, surtout après que la Pologne, Alger et Mascaregnas nous ont un peu dégarnis.

Nous voilà enfin à la veille du départ pour l'île de Bourbon, ci-devant dite Mascaregnas. L'embarquement se doit faire entre le 15 et le 20 de ce mois. Ce sont MM. Daniel Renou, Criais. Abot et Houbert, avec notre frère Joseph Moutardier qui doivent donner commencement à cette bonne œuvre. Ils partent tous avec grand courage, fort joyeux, et embrasés d'un saint zèle pour la gloire de Dieu et pour le salut de ces pauvres insulaires tant chrétiens qu'infidèles. M. Renou, supérieur de cette mission, a tous les pouvoirs que Notre Saint-Père le Pape a coutume d'accorder aux vicaires ou préfets des missions étrangères, et ces autres messieurs y participent à proportion. Notre bon frère même a aussi une patente de son envoi à cette île, pour le service de ces messieurs.

MM. Duchesne et Batault, et nos frères Jacques Le Clerc et Joseph Berchon [279] vivent fort en paix et contents à Alger, où ils ont à présent un bon dey, fort doux, fort humain et traitable ; ce qui leur donne moyen de servir les pauvres esclaves avec beaucoup de liberté et satisfaction. Je les recommande tous à vos prières, messieurs et mes très chers frères, afin qu'il plaise à Dieu les conserver dans leurs fatigues, les consoler dans leurs peines et bénir leurs travaux apostoliques.

Il paraît que Dieu veut étendre la Compagnie dans les royaumes voisins. Une personne de piété et fort charitable désirant faire un établissement de la Mission à Lisbonne, capitale du royaume du Portugal, nous venons d'envoyer à M. Gomez Costa, Portugais de nation, supérieur de notre maison des SS. Jean et Paul à Rome, une patente d'autorisation pour

accepter et commencer le susdit établissement, et lui avons désigné pour adjoint M. Appiani, le jeune, qui a talent pour les langues et pour les affaires.

Nous avons enfin accepté l'établissement que M^{gr} l'évêque de Samogitie, en Pologne, et assez près de Vilna, vient de faire pour les missions, dont on a grand besoin dans le diocèse. Le fonds principal de l'entretien des ouvriers se prendra sur le revenu d'une grosse cure, unie à la Compagnie, avec faculté de la faire desservir par des prêtres externes du pays.

Nous avons aussi accepté le petit séminaire de Saint-Servant, au faubourg de Saint-Malo, et y avons envoyé un de nos frères pour y conduire les bâtiments, qui sont déjà fort avancés ; et, Dieu aidant, nous y enverrons les ouvriers, sitôt que la maison sera logeable.

Nous ouvrîmes le séminaire de rénovation, à Saint-Charles, le jour de la fête de l'Assomption de la très sainte Vierge. M. Faure en est le directeur, et M. Couty, le jeune, sous-directeur. MM. Duplein, Gérard, de Garcin, Hesnard, Bail, Marcel, Viganego, Ahot, Houbert et Chable sont les premiers qui ont commencé ce séminaire, qui a fort bien réussi, grâce à Dieu ; ces messieurs en sont fort contents et édifiés, et nous pareillement. À l'avenir, on ne fera plus ce séminaire en hiver, mais seulement depuis le dimanche du Bon Pasteur jusqu'à la saint Luc, afin que les ouvriers soient en état de reprendre leurs travaux des missions et des séminaires. Nous n'y recevrons que dix ou douze personnes au plus, à chaque fois, tant à cause que ce nombre est suffisant, que parce que l'inapplication de ces messieurs aux fonctions ne laisse pas de nous causer quelque embarras pour la conduite, à cause des mesures qu'il y a à prendre pour les remplacer durant leur absence.

Quant à l'état présent de nos maisons de France, d'Italie et de Pologne, je n'y sais rien d'extraordinaire qui mérite de vous être mandé. Il me semble qu'on y travaille partout avec bénédiction et succès dans les fonctions. Nos deux bandes de missions sont en campagne dans ce diocèse. Nous avons cinquante-six séminaristes et quarante étudiants, qui sont de bonne espérance et dont on est content, grâce à Dieu.

J'ai remarqué, dans le cours de l'année passée, deux ou trois défauts dominants [280] auxquels je vous prie, messieurs et mes très chers frères, de faire attention, pour vous en corriger, si vous vous en sentez coupables. Le premier est un défaut de respect et de soumission aux supérieurs, surtout dans les occasions où la nature n'est pas contente des prières qu'ils font ou des ordres qu'ils donnent. Le second est un penchant au relâchement, à la sensualité et aux délicatesses dans le boire et le manger. Quelques-uns de messieurs les régents n'ont pas exactement observé, durant leurs vacances, le petit règlement dressé par feu M. Pierron, notre très honoré Père, auquel il faut se conformer dans toutes nos maisons aussi bien que dans celle-ci : à quoi nous tiendrons la main. Le troisième est une démangeaison de parler avec moins de sagesse et de circonspection des affaires de l'État et de celles de l'Église, et de dire librement son sentiment sur les différentes compagnies ou sociétés qui y prennent plus de part. Vous ne sauriez croire, messieurs et mes très chers frères, combien ce défaut est dangereux, et quel tort il peut faire aux particuliers et même à toute la Compagnie ; et je puis vous assurer qu'une des plus grandes peines que nous ayons dans la conduite est de prévenir ces maux, avant qu'ils arrivent, ou de les guérir, lorsqu'ils sont arrivés malgré nos soins. Je vous prie donc instamment d'être tous sur vos gardes à cet égard, et les supérieurs d'y veiller avec soin, pour y remédier par eux-mêmes ou pour nous en avertir au plus tôt.

Je suis de toute l'affection de mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

VIII.

Nouvelles générales de la Congrégation.

Paris, 1^{er} janvier 1714.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je vous souhaite une heureuse année, pleine de grâces, de vertus et de bonnes œuvres.

Notre grande affaire de la béatification de M. Vincent, notre très honoré Père, n'a jusqu'ici été traversée d'aucun fâcheux accident.

Le 1^{er} juillet dernier, la procédure faite *auctoritate apostolica* [281] fut jugée bien faite et valable, en sorte que le procès de la béatification ne peut plus manquer par le défaut de formalité. Depuis ce temps-là, M. Couty s'est appliqué à préparer la matière pour prouver l'héroïcité des vertus et la certitude des miracles du serviteur de Dieu, afin de la faire juger le plus tôt qu'il pourra dans deux différentes congrégations ; le tout est en bon état : il ne nous reste plus qu'à prier Dieu instamment pour le bon succès de cette affaire, dans laquelle sa gloire se trouvera jointe à celle de son serviteur.

Cette maison nous paraît en assez bon état, et, par la miséricorde de Notre Seigneur, chacun y travaille à ce que Dieu demande de lui.

Nous n'avons que quarante et un étudiants et cinquante-sept séminaristes ; mais ils font bien pour la plupart, et nous donnent de bonnes espérances pour l'avenir, s'ils ne se démentent pas. Nous avons huit prêtres en mission dans ce diocèse, partagés en deux bandes, dont MM. Duplein et Calos ont la conduite.

Nous nous portons tous assez bien, excepté MM. Lefort et de Saint-Paul, qui sont retenus à la chambre tous les deux pour des chutes, et quelques autres infirmes sans danger.

Il m'a paru, par les deux visites que j'ai faites les deux années dernières et par les lettres des visiteurs, supérieurs et autres, que la plupart de nos maisons sont en bon état, vivent en paix et en règle, font bien leurs fonctions et paraissent animées de l'esprit de M. Vincent, notre très honoré Père.

Vous aurez peut-être entendu parler des sorties de quelques jeunes gens, mais c'est plutôt un bien qu'un mal : ce sont des branches sèches qui, n'ayant point de part à la sève, pourrissent peu à peu, tombent d'elles-mêmes par leur propre poids ou par l'impulsion des vents, déchargent l'arbre et ne contribuent pas peu à sa beauté : *Utinam abscindantur qui vos conturbant !*

M^{gr} l'archevêque de Tours vient d'établir une bande de mission pour son diocèse, et nous lui avons donné MM. Bouret, de la Houle et Comely pour la commencer.

Nos deux provinces d'Italie vivent en règle et en paix, et travaillent à toutes nos fonctions avec bénédiction. Nous avons été obligés de mettre M. Gloria, visiteur de la province romaine et supérieur de notre maison de Montecitorio, en la place de M. de Negri, que Notre Saint-Père le Pape avait choisi pour prédicateur de son palais apostolique, fonction qui demande un homme tout entier, et que M. de Negri a trouvée incompatible avec les soins nécessaires pour la conduite d'une grosse maison et d'une province.

La contagion qui règne en quelques lieux d'Italie et les restes de la guerre empêchent les voyages, et rendent la conduite un peu plus difficile, mais nous espérons que dans peu tout cela finira, par le froid et par la paix générale qu'il semble que le Ciel nous prépare.

La Pologne est toujours bien affligée par les guerres et les autres misères qui en sont les compagnes ou les suites. Nos messieurs ne laissent pas [282] que d'y travailler avec courage et bénédiction, tant dans les séminaires que dans les missions et paroisses. Son Excellence MgrTarlo, évêque de Posnanie, a toujours beaucoup de bonté pour eux et pour nous. M. Kownacki conduit cette province avec sagesse, paix et charité. Presque toutes nos maisons y souffrent pour le temporel, et on a beaucoup besoin de prières, pour qu'il plaise à Dieu de leur faire la grâce de se soutenir dans la ferveur et la pureté de notre esprit, au milieu des embarras où elles se trouvent et dans lesquels elles se sont soutenues jusqu'ici. Nous avons reçu depuis peu des nouvelles d'Alger. MM. Duchesne et Batault, et nos frères Jacques Leclerc et Joseph Berchon y sont en santé et y vivent en paix, grâce à Dieu. Il ne s'en est rien fallu que M. Duchesne n'ait été obligé d'en sortir depuis peu, assez brusquement, par ordre du dey, fondé sur une fausse accusation de quelques juifs ; mais Dieu s'est servi de M. Clairambault, consul de notre nation, pour dissiper cette tempête et arrêter cette persécution. La paix et la guerre se succèdent, en ce pays-là, comme la pluie et le beau temps. Ces messieurs ont besoin de beaucoup de force et de confiance ; demandons-les à Dieu pour eux et pour nous.

Vous avez su apparemment, messieurs et mes très chers frères, que, le jour de saint Jean l'Évangéliste 1712, MM. Renou, Criais, Abot et Houbert, avec notre frère Joseph Moutardier, partirent d'ici pour s'embarquer à Saint-Malo. À peine eurent-ils mis à la voile, que les deux vaisseaux sur lesquels ils étaient montés se séparèrent, et furent battus d'une si furieuse tempête, pendant douze ou quinze jours, que les anciens matelots assuraient que depuis vingt ans ils n'en avaient point vu de semblable. Le vaisseau qui portait MM. Criais et Houbert fut obligé de relâcher à Saint-Malo pour s'y radouber ; l'autre, sur lequel étaient MM. Renou, Abot et notre frère, après avoir perdu son grand mât, et souffert un épouvantable coup de tonnerre, qui étourdit quarante-six personnes et leur ôta le sentiment pendant quatre heures, sans que pas un fût blessé à mort, aborda à un petit port d'Angleterre, nommé Plymouth ; mais, depuis, ces messieurs, étant remontés sur un vaisseau avec plus de courage encore que la première fois, ont fait une heureuse navigation, et nous ont écrit de Cadix qu'ils étaient arrivés en bonne santé, et qu'ils se disposaient à mettre à la voile pour Pondichéry, d'où ils nous donneront de leurs nouvelles le plus tôt qu'ils pourront. Au mois de septembre dernier, je reçus à Saint-Méen un gros paquet de lettres de nos messieurs de la Chine. M. Appiani m'écrivait de sa prison de Canton, le 18 janvier 1713, qu'il était devenu fort impotent des bras, par de grands rhumatismes qui l'empêchent même d'écrire qu'avec de grandes difficultés.

Il n'a pas grande espérance de recouvrer la liberté, mais il me paraît fort libre même dans sa captivité ; il est plein de l'esprit apostolique, pauvre et détaché de toutes les créatures.

M. Pedrini nous écrivait, le 20 juillet 1712, de Jéhol, en Tartarie, où il était à la suite de l'empereur, que ce prince a toujours beaucoup de bonté [283] pour lui, et que, nonobstant qu'il ait protesté qu'il voulait obéir au mandement de feu Monseigneur le cardinal légat et aux brefs de Notre Saint-Père le Pape qui le confirment, Sa Majesté n'avait pas laissé que de le vouloir avoir à sa suite, à cause de sa musique et du talent qu'il a de faire des instruments de cet art. Je lui mande que sa prospérité me fait plus de frayeur que les disgrâces de ses confrères ; il a, en effet, besoin d'être soutenu d'une grâce spéciale, pour ne pas s'amollir dans les délices, quoiqu'il soit sage et vertueux.

M. Mullener date sa lettre de Su-Nam-Fu, 11 août 1712. Il est là au milieu de quarante-six petits États libres, quoiqu'enclavés dans l'empire, et y fait, assez en cachette, les fonctions d'un homme apostolique, *in laboribus plurimis* ; il s'est pourtant enhardi depuis peu

et a bâti une petite église où il fait publiquement les fonctions du culte divin. Ces messieurs demandent des confrères habiles dans les arts. Je leur ai répondu que nous ne pouvions nous résoudre à y envoyer personne, jusqu'à ce que les affaires de la religion y soient bien réglées, et qu'on sache à quoi s'en tenir, sans se communiquer avec personne.

Le Roi a eu la bonté d'unir à notre maison de Versailles l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, pour l'aider à subsister plus commodément qu'elle n'a fait jusqu'ici, et celle de Saint-Jean-d'Angély à notre maison de Rochefort, pour lui servir de subsistance, tant pour sa paroisse que pour le séminaire, à la place des pensions que Sa Majesté a la bonté de lui fournir. Ce grand et bon roi se porte bien, grâce à Dieu. Vous savez, messieurs et mes très chers frères, combien sa conservation est chère, précieuse et nécessaire à l'Église, à l'État et à notre petite Congrégation, et combien nous sommes obligés de la demander à Dieu par des prières ferventes et continuelles.

Ces messieurs qui ont composé le second semestre du séminaire de rénovation en sont sortis fort contents, et bien désireux de vivre en hommes renouvelés intérieurement par l'esprit de Dieu ; ils sont retournés pour la plupart à leur poste, bien résolus d'y pratiquer constamment les bonnes résolutions qu'ils y ont prises. Nous ouvrirons, Dieu aidant, le troisième semestre, le dimanche prochain du Bon Pasteur, pour le finir à la saint Luc.

L'absence de M. Couty, notre troisième assistant, traînant un peu en longueur, et nous paraissant cependant nécessaire, à cause de l'importance de l'affaire dont il est chargé à Rome, nous nous sommes enfin déterminés, suivant nos constitutions et l'esprit de notre dernière Assemblée générale, de lui donner un substitut, et, de l'avis de MM. les assistants et les visiteurs, nous avons jeté les yeux sur M. Chevremont, qui vous est bien connu et qui a déjà exercé cet office avec bénédiction.

Demandons, messieurs et mes très chers frères, à Notre Seigneur la grâce de passer cette nouvelle année dans la ferveur de son saint amour, dans une exacte fidélité à tous nos devoirs, et principalement à ceux qui naissent du vœu de pauvreté, que plusieurs n'observent pas comme ils doivent, faute de faire attention à ce qui est marqué là-dessus dans nos règles, [284] dans les décrets et lettres circulaires de nos Assemblées générales, que les supérieurs doivent faire lire deux fois l'année, et dans le bon acquit de nos fonctions. Continuons toujours de nous tenir fort éloignés de toutes les apparences des nouveautés profanes, soyons toujours bien humbles et bien soumis à notre sainte mère l'Église et à nos supérieurs ; mais, sur toutes choses, prenons bien garde à nos paroles, pour n'en laisser échapper aucune, dans ces temps périlleux, qui puisse nous attirer des affaires ou faire de la peine au prochain. C'est dans ces vœux que je suis, de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

IX

État de la Congrégation. — 1715.

1^{er} janvier 1715.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Plaise à Notre Seigneur nous pardonner nos fautes de l'année passée et nous faire la grâce de le servir, durant celle-ci, avec plus de ferveur, de fidélité et d'amour !

Je commence cette lettre par vous faire part de ce qui regarde messieurs nos confrères de la Chine. M. Appiani nous apprend, par sa lettre des 2 janvier et 2 décembre 1713, qu'il est toujours prisonnier à Canton, où il souffre beaucoup de contrainte, mais avec un courage, une patience et une générosité vraiment chrétiennes. Il y a été fort malade et même en danger, et à présent il y souffre beaucoup d'infirmités, qui lui rendent cette vie ennuyeuse et pénible, et, sans impatience, lui font désirer sa mort. Il nous paraît, par tout ce qu'il nous écrit et par ce qui nous revient d'ailleurs de lui, qu'il est un vrai apôtre, et qu'il mène une vie sainte, édifiante et vraiment apostolique.

M. Mullener nous apprend, par sa lettre du 12 avril 1743, écrite à Tchong-King-fou (Tong-lean-lien) : 1° qu'il a été fort affligé, étant rentré de Batavia à la Chine après son bannissement, d'avoir trouvé leur église et leur première maison occupées par les infidèles ; 2° qu'il en a fait bâtir trois autres, en différents endroits des États où il catéchise et instruit ses nouveaux chrétiens et ses anciens fidèles ; 3° qu'il a plu Dieu de convertir à notre sainte religion, [285] par son ministère, cinq cents infidèles, et que parmi ces nouveaux chrétiens il y a une grande ferveur, et plusieurs vierges même qui embrassent avec courage le célibat et remplissent exactement les devoirs d'une profession si sainte, ce qui lui donne beaucoup de consolation. M. Appiani nous écrit que ce cher confrère est un vrai apôtre, et que, pour pénétrer avec sûreté dans les lieux de son district, il s'est habillé et déguisé en portefaix, ou plutôt en mercier, pour distribuer aux pauvres idolâtres les trésors de la grâce et de la foi, plutôt que pour leur vendre ces petites marchandises dont il paraît trafiquer. Feu M^{gr} de Rosalie en faisait beaucoup d'estime, et le comparait à saint François de Sales, surtout pour sa grande douceur.

M. Pedrini nous écrit de Jehol, en Tartarie, où il était à la suite de l'empereur, le 22 août 1713 : 1° qu'il est toujours en grande faveur auprès du prince ; 2° que Sa Majesté impériale l'a chargé de l'éducation des trois princes ses enfants, dont l'aîné est destiné à lui succéder ; 3° qu'il est tellement occupé de mathématiques et de musique, qu'à peine peut-il trouver un moment pour nous donner de ses nouvelles. Sa faveur nous ferait trembler, si nous n'espérions qu'il ne s'en laissera pas éblouir, et qu'il s'en servira, dans les occasions, pour le bien de la religion, comme il l'a déjà fait dans d'importantes occasions. Ces messieurs demandent le secours d'hommes apostoliques, de savants dans les arts libéraux et mécaniques, et nous leur répondons que nous ne pouvons y penser, tant qu'il y aura des différends sur la matière de la religion.

Ces messieurs, que nous envoyâmes, il y a deux ans, dans l'île Bourbon, autrefois appelée Mascaregnas, nous écrivent, des 27 septembre 1713 et 14 février 1714, qu'après une assez heureuse navigation depuis Cadix jusqu'à Pondichéry, ils y sont arrivés, le 3 août 1713, et qu'ils y sont dans un fort grand embarras, le capitaine qui les a conduits dans cette ville ayant manqué à la parole qu'il avait donnée, de les reprendre à son retour de Bengale pour les porter à Mascaregnas. Nous nous sommes entremis auprès de M^{gr} le comte de Pontchartrain, ministre et secrétaire d'Etat, et aussi auprès de MM. de la Compagnie des Indes, et nous espérons que, dans peu, ils auront la consolation de se voir transporter dans le lieu de leur mission, où ils auront beaucoup à faire et à souffrir.

MM. Duchesne et Batault, avec nos deux frères Jacques Leclerc et Joseph Berchon, sont en bonne santé à Alger, où ils jouissent d'une parfaite paix et d'une grande liberté, pour la pratique de nos règles et pour l'exercice de leurs saintes fonctions auprès des esclaves chrétiens, dont ils ont un grand nombre à servir en divers bagnes, ce qu'ils font avec beaucoup de zèle, de ferveur, de succès et de consolation.

Nous venons de perdre, depuis peu, le visiteur d'Aquitaine et celui de Pologne, et nous mettons à la place du premier M. Guillaume de Pons, qui, depuis dix ou douze ans, conduisait

le séminaire et les études de Cahors, et partageait le travail de la conduite avec feu M. Hénin. Il est fort capable, sage, prudent [286] et modéré dans sa conduite : nous espérons que la province en sera fort contente et que la Congrégation tirera de grands avantages de sa bonne conduite ; et nous avons mis à la place du second M. Antoine Fabri, prêtre italien, qui est en Pologne depuis plus de trente ans, fort estimé au dedans et au dehors de la Congrégation, homme sage, capable, et parfaitement en état de bien conduire cette province et d'y faire fleurir la paix, l'union, la règle et l'esprit de la Congrégation.

M^{gr} l'Evêque de Pamiers vient de nous donner le soin d'un séminaire ecclésiastique, qu'il a établi dans sa ville épiscopale pour l'éducation des jeunes élèves du diocèse et pour la retraite de MM. les curés.

MM. Martel et Gedelin, avec un de nos frères, sont allés donner commencement à ce nouvel établissement. Mgr l'Archevêque de Narbonne a réuni son petit séminaire au grand, et nous en a confié le soin à perpétuité.

Il y a plusieurs établissements projetés en Italie, en Pologne et en France, mais, comme les contrats n'en sont pas encore signés, je m'abstiens de vous en faire le détail. Par ce que j'ai vu de mes yeux dans mes dernières visites, et par les relations des visiteurs des provinces de la Compagnie, il me paraît que la plupart de nos maisons vivent en paix et en règle, et s'acquittent de leurs fonctions. Celle-ci l'est aussi, grâce à Dieu, et nous avons soixante séminaristes et quarante-trois étudiants, de la plupart desquels nous sommes fort contents.

1° Je dois recommander à nos maisons de France de bien prendre garde de ne rien introduire contre la pratique exacte de la pauvreté, comme elle est expliquée dans nos brefs et dans nos règles, dans les décrets de nos Assemblées générales et dans les lettres de MM. nos Supérieurs généraux ; 2° de fuir, autant qu'on peut, les airs et les façons de faire du monde, et la conversation trop familière avec les externes, surtout dans nos paroisses, et de demeurer toujours dans notre manière de faire, pauvre et humble, telle que nous l'a laissée M. Vincent, notre très honoré Père ; 3° enfin, d'être extrêmement sur leurs gardes, pour ne rien faire ni rien dire qui ne soit parfaitement conforme aux règles de la prudence chrétienne dans les affaires présentes de l'Église, ne nous suffisant pas d'être bons catholiques, et entièrement soumis à Notre Saint Père le Pape et à Nosseigneurs les Evêques, et éloignés de toute nouveauté, si nous ne sommes encore sages et prudents dans nos paroles et dans notre conduite devant les hommes : *Providentes bona non tantum coram Deo, sed etiam coram omnibus hominibus*. Je supplie Notre Seigneur de nous en faire à tous la grâce, et suis de tout mon cœur, en son saint amour, pour cette année et pour le reste de ma vie,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[287]

X

État de la Congrégation. — 1716.

1^{er} janvier 1716.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je supplie Notre Seigneur de nous pardonner toutes les fautes que nous avons faites, l'année passée, à son service, et de nous faire la grâce de le servir, cette nouvelle année, avec plus de fidélité et d'amour.

Le 2 janvier dernier, on tint à Rome une congrégation sur l'héroïcité des vertus de feu M. Vincent, notre très honoré Père, dans laquelle il n'y eut rien, grâce à Dieu, qui puisse faire douter du succès de cette affaire. Quelques-uns des consultants demandèrent quelques écrits du serviteur de Dieu, qu'on leur a envoyés. Ils appellent cette première congrégation *antipréparatoire*. La deuxième, qui se tiendra apparemment le printemps prochain, s'appelle *préparatoire*, et la troisième fera la décision de l'héroïcité de ses vertus : après quoi on en tiendra trois autres sur la certitude des faits miraculeux. Cela va un peu lentement, mais il faut prendre patience, d'autant plus volontiers que nous sommes beaucoup plus avancés que plusieurs qui ont commencé longtemps avant nous. La dernière Assemblée du clergé vient de nous donner une lettre fort pressante pour accélérer cette affaire, qui a besoin encore plus de prières auprès de Dieu que de recommandation auprès des hommes.

Nous avons reçu, cet été passé, des lettres de nos trois messieurs de la Chine, qui sont fort édifiantes et fort consolantes, tant pour le bien de la religion que pour la situation de ces messieurs. M. Appiani est toujours en quelque sorte captif à Canton, quoiqu'il ne soit plus chargé de chaînes, et qu'il puisse quelquefois prendre l'air, avec la permission des personnes qui le gardent. Il est fort affaibli pour la santé du corps, mais l'esprit est toujours sain, vigoureux, et à l'épreuve d'une si longue et si pénible tribulation. M. Mullener continue ses missions dans les montagnes qu'il a choisies, pour pouvoir travailler, plus paisiblement et sans danger, au salut des pauvres infidèles de ces lieux presque déserts, enclavés dans l'empire de la Chine. Il y mène une vie dure, laborieuse et semblable à celle des apôtres : *in solitudinibus errantes, in montibus et speluncis et in cavernis terræ*. M. Pedrini est toujours en faveur auprès de l'empereur, et, à quelque chose près, comme Joseph auprès de Pharaon. Il a soin d'instruire trois de ses fils, et en particulier celui que Sa Majesté a choisi pour lui succéder. Il se sert fort à propos [288] de sa faveur pour le bien de notre sainte religion, et, ayant été choisi par le prince, pour lui interpréter la lettre que Notre Saint Père le Pape lui avait écrite, avec deux Européens, non seulement il s'est acquitté de cette fonction avec la fidélité convenable, mais il n'a pas peu servi à rendre l'empereur très favorable à la religion, et on en a écrit à Rome et ici fort favorablement ; peut-être que, dans la suite, les choses iront de bien en mieux, et il y a tout lieu de l'espérer. Ces messieurs nous demandent des ouvriers pour prendre part à leurs travaux ; nous temporiserons jusqu'à ce que notre religion soit établie, et je ne serais pas fâché de savoir de nouveau ceux à qui Dieu donne quelques attraits pour ces missions.

Messieurs Renou, Criaïs, Abot, et notre frère Joseph Moutardier, après avoir languï plus d'un an à Pondichéry, ont été enfin heureusement transportés au lieu de leur mission par M. le chevalier de Bernapré, qui a eu la bonté de se charger d'eux et de tous leurs bagages, nonobstant toutes les difficultés, les risques et le danger d'être obligé de les hiverner. Ils ont été fort bien reçus par le gouvernement et par le peuple. Ils se sont partagés en deux ou trois bandes, pour servir plus commodément les peuples qui leur sont confiés. Ils ont trouvé de grands besoins, mais, grâce à Dieu, le peuple les a reçus avec joie, les écoute volontiers, et paraît disposé à profiter de leurs bons exemples et de leurs saintes instructions, et eux sont fort zélés à ne rien épargner pour le salut de ce pauvre peuple, qui a été presque abandonné si longtemps. Ils paraissent fort joyeux et fort contents de leur sort, et de la grâce que Dieu leur a faite de les appeler à la culture de cette vigne étrangère et désolée.

MM. Duchêne et Batault, avec nos frères Jacques Lederer et Joseph Berchou, vivent en paix et en repos à Alger pour le présent, grâce à Dieu. Ils ont souffert quelque avanie et

essuyé quelques menaces de la part du dey, pour des faux rapports des traitements indignes qu'on lui avait mandé que quelques esclaves turcs avaient souffert en Italie ; mais il a été désabusé et s'est radouci, et laisse ces messieurs et nos bons frères dans le libre exercice de leurs fonctions, sans les troubler. La mort du roi a suspendu ou tout à fait anéanti le projet de la mission de Maingrelié : Dieu a ses temps et ses moments, lesquels il faut attendre avec patience, pour ne pas devancer ses desseins. La guerre et les misères sont toujours grandes en Pologne ; nos maisons en souffrent beaucoup pour le temporel : il faut prier Dieu que le spirituel ne souffre pas aussi, et qu'il lui plaise fortifier messieurs nos confrères, de sa grâce et de son esprit, afin que la régularité et la vigueur de l'observance y fleurissent de plus en plus, sous la conduite de M. Fabri, qui n'y épargne rien, non plus que les autres messieurs qui sont chargés de les maintenir.

Les deux provinces sont en paix, grâce à Dieu, et travaillent beaucoup, dans tous les endroits, tant pour les séminaires que pour les missions, [289] qui font partout beaucoup de bien. M. Bonnelli, qui faisait à Naples la fonction de théologien du conseil de cette ville, vient d'être nommé par l'empereur à l'évêché de Motula, dans le royaume de Naples. Ce que je vous mande, non pas comme une nouvelle favorable, car nous craignons pour l'Italie, aussi bien que pour la Pologne et pour la France, que la folle espérance de parvenir aux dignités ecclésiastiques n'y introduise parmi nous l'ambition, et ne nous fasse perdre la grâce et l'amour de la vie obscure et cachée dont nous avons fait profession jusqu'ici. Dieu est assez bon et assez puissant pour l'empêcher : demandons-lui cette grâce avec toutes les instances possibles.

Je vous recommande une affaire de conséquence pour la Congrégation, laquelle est presque faite ; si elle est signée avant que cette lettre parte, je vous en ferai tout le détail, afin que vous en bénissiez Dieu avec nous. Nos maisons de France souffrent presque partout à cause de la disette et rareté de l'argent, mais elles sont en paix et vaquent fidèlement à leurs fonctions, et j'ai eu la consolation, dans mes visites, de les trouver pour la plupart dans l'état où Dieu les veut. Celle-ci est fort nombreuse, grâce à Dieu, et quoique nous soyons, comme les autres, fort à l'étroit et obligés d'aller souvent à l'emprunt, néanmoins on y fait toutes les fonctions à l'ordinaire. Nous avons soixante séminaristes et autant d'étudiants, de fort bonne espérance ; c'est toujours M. Porte qui conduit les premiers, et les seconds ont pour préfet M. Figari et pour régents MM. Dardenne, Poiret, Colas et Mousson, tous quatre fort capables de les bien instruire et de les bien établir dans l'esprit de notre vocation.

Nos deux bandes de mission sont toujours conduites par MM. Dnplein et Colas. Nous avons quelques-uns de messieurs nos prêtres anciens un peu caducs et languissants : MM. Lefort, Chévremont, de Saint-Paul, Crepel et Jandrot sont de ce nombre ; je les recommande à vos prières, et aussi ceux des autres maisons.

Après vous avoir dit le bien, je dois aussi, messieurs et mes très chers frères, vous dire quelque chose des défauts qui me paraissent s'être glissés cette année en différents endroits : 1° Il me semble que l'on se laisse aller un peu trop à la sensualité, aux promenades, aux régals et aux petits festins dans les maisons de campagne de nos séminaires externes, et que l'on y mange des viandes qui ne sont pas d'usage parmi nous ; je prie les supérieurs d'y tenir la main. 2° Plusieurs manquent aussi d'assiduité à l'oraison, reposent plusieurs fois la semaine sans besoin, sans permission et trop longtemps. 3° Il y a quelques supérieurs et procureurs qui font des voyages et des dépenses non nécessaires, et ceux-ci se plaignent avec raison que ceux-là ne leur laissent pas faire librement leur office suivant leurs règles. 4° L'usage du tabac y est trop commun et trop public, et on n'y observe pas les avis de la dernière Assemblée générale sur cet usage, qui dégénère visiblement en abus. [290]

Plaise à Notre Seigneur, messieurs et mes très chers frères, nous faire la grâce de nous corriger de ces fautes ! Donnons-nous à lui pour y travailler. Espérons qu'il nous en fera à

tous la grâce, si nous la lui demandons de bon cœur. Je suis, de tout le mien, en celui de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XI.

Observations sur la récréation introduite par nos frères depuis quelques années. — 1716.

1° Cette récréation, après les repas, n'est permise qu'aux prêtres et aux clercs seulement, dans les règles du supérieur local, chapitre III, de l'emploi du jour, paragraphe 5 : *Hæc autem permittitur tantum sacerdotibus atque clericis, et quidem ad pie remittendum animum, per horam a prandio, in loco ad id assignato.*

2° Le coutumier de la maison de Saint-Lazare, dressé et mis en l'état où il est encore à présent, par l'ordre et sous les yeux de feu M. Vincent, notre très honoré Père, dès l'an 1659, s'explique sur cet article encore plus clairement, à la page 174, en ces termes : « Nos frères n'auront point de récréation après les repas, mais retourneront ensuite chacun travailler à son office ; que s'il fait froid, et qu'ils aient besoin de se chauffer, ils ont pour cela un lieu à ce destiné, où ils font du feu. »

3° Nonobstant cet ancien usage et cette règle, depuis quelques années nos frères ont introduit une récréation après les repas, dans laquelle ils vont vers le moulin, à la butte, et font un tour de clos, regardant cette promenade comme une chose due et presque de règle : ils y restent même quelquefois après l'obéissance, vont au clos à d'autres heures ; cela se répand dans les provinces, et rend nos frères difficiles, paresseux et fâcheux, dont il nous revient souvent des plaintes.

4° Pour remédier à ce mal, qui pourrait avoir des suites encore plus fâcheuses, dans notre conseil du jeudi 5 mars 1716 il a été réglé et arrêté : 1- que nous remettrions incessamment nos frères dans l'ancien usage prescrit par la règle, et marqué dans le coutumier, de n'avoir pas de récréation après les repas, et de retourner ranger leurs offices ; 2- et dans la suite en donner avis aux supérieurs de nos maisons particulières.

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[291]

XII.

Taxes des maisons. — Conseil d'avocats pour les affaires temporelles.

De Paris, 21 mars 1716.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Il y a quelques années que nous arrê tâmes entre nous une contribution annuelle, pour les frais de la béatification de M. Vincent, notre très honoré Père, que nous répartîmes sur toutes nos maisons à proportion de leurs facultés. À présent que les temps sont si fâcheux, et nos maisons si pauvres, pour la plupart, qu'elles ont bien de la peine à fournir la quote-part de celte contribution, et beaucoup plus encore à payer les voyages et la pension du séminaire de rénovation ; pour les soulager, autant qu'il est en nous, nous fîmes, jeudi dernier, dans notre conseil, la réduction de la contribution pour la béatification à une somme annuelle de trois mille cent livres, et l'attribuâmes à l'entretien de ceux qui viennent au séminaire de rénovation, qui sont au nombre de douze prêtres, de deux frères et d'un domestique.

À l'occasion de ce changement, nous avons retouché l'ancienne taxe pour les frais communs, qui n'avait pas été retouchée depuis plusieurs années, et dans laquelle il y avait plusieurs de nos maisons qui n'étaient pas employées, d'autres qui payaient trop à proportion de leurs facultés et revenus, et d'autres enfin qui ne payaient pas assez eu égard à leur état présent. Dans ce nouvel arrangement, elles seront toutes déchargées de 220 livres de la pension du séminaire de la rénovation, et presque toutes ainsi diminuées considérablement pour les dépenses communes ; et, en tout ceci, je puis vous assurer, monsieur, qu'il n'est entre nous aucune cupidité ou propre intérêt, ni aucune prédilection, et que nous n'avons eu en vue que la justice, l'égalité et la proportion entre toutes nos familles, qui nous sont toutes également chères, et que nous souhaiterions voir, sinon dans l'abondance, qui est ordinairement dangereuse, au moins dans une honnête suffisance, qui est certainement nécessaire.

À cette occasion, monsieur, je vous dirai que, quoique nous ne soyons pas riches, et qu'au contraire nous soyons pauvres presque dans toutes nos maisons, nous ne laissons pas de croire qu'il faut nous appliquer sérieusement à conserver le peu que Dieu nous a donné, et à ne le pas dissiper par des procès mal concertés et ruineux ; c'est pourquoi nous avons pris la résolution d'avoir ici, à Paris, un conseil de trois des plus habiles avocats, avec lesquels nous consulterons, tous les mois une fois, dans cette maison, toutes nos affaires temporelles, [292] celles de nos autres maisons, et même celles des particuliers, afin de bien défendre les bonnes affaires, d'accommoder toujours les douteuses, et de n'en jamais entreprendre de mauvaises. Lors donc, monsieur, que vous voudrez plaider, en attaquant ou défendant, à moins que vous ne soyez trop pressé, vous nous enverrez un sommaire, dressé par monsieur votre procureur, ou par un homme du métier, afin d'en délibérer avec ces messieurs, et de vous communiquer leur avis, en vous envoyant la permission requise. Feu M. Vincent, notre très honoré Père, avait établi de son temps un semblable conseil, et ne faisait presque aucune affaire sans la lui communiquer ; cela s'est peu à peu établi, les principales communautés en usent de même, cela fait un fort bon effet dans les tribunaux où l'on veut plaider. Messieurs les juges, sachant qu'on n'entreprend point d'affaire que sur l'avis des plus habiles et des plus fameux avocats, sont bien mieux disposés à nous écouter favorablement, et à entrer dans les attentions que mérite notre bon droit, au lieu que, lorsqu'ils s'aperçoivent qu'on plaide à la légère, ils sont plus en garde et ont plus lieu de se défier. Cela demandera un peu plus d'assiduité et de diligence ; mais nous tâcherons, s'il vous plaît, monsieur, de part et d'autre, à n'en pas manquer.

J'espère que le plus grand soin que nous prendrons de nos affaires de la terre ne nous empêchera point de travailler à avancer de plus en plus celle de notre éternité. Je suis de tout mou cœur, dans ce saint désir, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XIII

Nouvelles de la Compagnie. — 1717.

Paris, le 1^{er} janvier 1717⁶⁴.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais, et surtout dans cette nouvelle année, pour vous faire croître en son divin amour et accomplir parfaitement toutes ses volontés.

Je commencerai cette lettre par vous dire que, cette année, Dieu aidant, nous tiendrons une Assemblée sexennale au 1^{er} juillet, pour y examiner [293] s'il est nécessaire de tenir une Assemblée générale ou non ; et à l'occasion de cette Assemblée sexennale, les provinces ont coutume d'envoyer au Supérieur général leurs difficultés qui ne peuvent être réglées par les visiteurs : tout cela, étant important au bien de la Compagnie, doit être bien recommandé à Notre Seigneur dans nos prières et saints sacrifices.

L'affaire de la béatification de M. Vincent, notre très honoré Père, va toujours son train. On avait demandé, dans la première congrégation, les écrits du serviteur de Dieu : nous les avons envoyés ; on les examine à présent, et cette affaire, qui n'a pas eu de mauvais incidents jusqu'ici, ne laisse pas de demander des prières ferventes et de la patience.

Nous reçûmes, il y a quelques jours, des mains d'un marchand de Siam, qui venait de Canton, des lettres de nos messieurs de la Chine, du 23 novembre 1715, par lesquelles ils nous mandent : 1^o que M. Louis Appiani est toujours prisonnier à Canton, non plus chargé de chaînes de fer comme ci-devant, mais assez contraint par son geôlier, et suivi de près lorsqu'il va et vient dans la ville : il est surtout fort gêné pour les lettres ; il devient fort infirme et tremblant, mais il est toujours courageux, pauvre, laborieux et bien rempli de l'esprit de notre saint état. 2^o que M. Mullener est chargé de trois provinces, dans des pays étrangers et montagneux, où il établit des églises et fait beaucoup de bien. Il est fort concis et modeste dans ses relations ; mais M. Appiani nous le décrit comme un apôtre et un vrai saint, et en effet il en mène la vie, allant à pied dans les montagnes, déguisé pour gagner des âmes à Dieu, affermir les chrétiens et convertir les infidèles, vivant de peu, travaillant beaucoup, et ne disant jamais : C'est assez. On nous a mandé de Rome que notre Saint-Père le Pape l'a fait Vicaire apostolique et même Évêque *in partibus infidelium*, mais il ne sait apparemment rien de tout cela, car il nous écrit à l'ordinaire en simple prêtre de la Mission ; 3^o que M. Théodore Pedrini a été réduit à l'extrémité par une très rude et longue colique, dont il est revenu par les soins d'un médecin de l'empereur, et par l'assistance de plusieurs princes, ses élèves, auxquels il est toujours fort agréable, aussi bien qu'à Sa Majesté. Ce qu'il fait de meilleur dans cette cour est de ménager les bonnes grâces du prince en faveur de notre sainte religion,

⁶⁴ À la même date, circulaire aux visiteurs relativement à la convocation de l'Assemblée sexennale.

tant pour protéger les missionnaires dans leur résidence, que pour faciliter la prédication conformément aux décrets du Saint-Siège.

Nos messieurs de Mascaraignas nous écrivent, le 10 octobre 1715, de longues lettres, que nous ne reçûmes que le 12 mars 1716, par lesquelles ils nous apprennent leur bonne santé et les premiers succès de leurs travaux en cette île : ils sont parfaitement contents de leurs peuples, et les peuples parfaitement satisfaits d'eux. M. Renou demeure à Saint-Denis, où réside le gouverneur, et a le frère Joseph avec lui. MM. Criais et Abot sont dans la paroisse de Saint-Paul, M. Houbert est seul dans celle de Sainte-Suzanne : nous leur envoyons encore deux frères, afin qu'il y en ait dans chaque habitation [294] et qu'ils puissent faire trois petites communautés, et que messieurs nos confrères soient déchargés du soin du temporel et soulagés dans leurs maladies. Les trois paroisses sont entrées dans les vues de ces messieurs, avec la même docilité et le même succès que l'on trouve ordinairement dans les plus ferventes missions ; les infidèles se convertissent peu à peu, et ces messieurs ne les baptisent que lorsqu'ils ont des assurances morales de leurs bonnes dispositions.

Pour les anciens fidèles, ils ont été si touchés qu'ils ont dit à ces messieurs, comme les premiers fidèles de Jérusalem : *Viri fratres, quid faciemus ?* et se sont laissé conduire, pour les restitutions, les occasions prochaines et les scandales, comme ces messieurs ont voulu. Leurs flibustiers s'en sont rapportés aux décisions de ces messieurs, conformes à celles de la Sorbonne. MM. Duchesne et Batault jouissent d'une parfaite paix et d'une bonne santé à Alger, avec deux de nos frères, J. Le Clerc et Joseph Berchon, tous quatre bien unis ensemble, bien appliqués au service des pauvres esclaves chrétiens et disposés à tous les événements ; nous en recevons, à présent que nous sommes en paix, des nouvelles très fréquentes et toujours édifiantes et consolantes. Il y a surtout une jeune esclave Espagnole qui, depuis près de deux ans, souffre un martyre continuel pour la conservation de la foi et de la charité, qui n'est pas inférieur à celui des premières filles chrétiennes que l'Eglise honore comme de très grandes saintes ; il y a aussi plusieurs bons prêtres et vertueux religieux, à qui ces messieurs tendent la main et qu'ils exemptent de rudes travaux, et à la délivrance desquels ils contribuent en tout ce qu'ils peuvent.

Nos trois provinces de Rome, de Lombardie et de Pologne vivent en paix, et travaillent toutes assidûment et avec bénédiction à la pratique des vertus et aux fonctions de notre état ; il me semble que celles de France le font aussi avec fidélité et édification. Cette famille est toujours fort nombreuse et bien appliquée à ses devoirs : nous avons 12 prêtres en mission, partagés en trois bandes ; nous avons 40 séminaristes, 70 étudiants, qui font bien leur devoir, grâce à Dieu, et qui paraissent de bonne espérance pour l'avenir.

MM. Le Fort et de Saint-Paul, plus qu'octogénaires, se soutiennent assez bien dans leur caducité, et nous édifient beaucoup par leur piété et patience.

Je dois, messieurs et mes très chers frères, vous avertir que quelques parlements se sont adressés à M^{gr} le duc d'Orléans, régent du royaume, pour faire ôter et resserrer notre évocation au grand conseil, sous prétexte d'abus et de trop d'étendue. M^{gr} le Chancelier, à qui la plainte a été adressée, a eu la bonté de nous en donner avis, et j'ai promis à Sa Grandeur que nous ne nous en servirions que pour des affaires de grande conséquence et lorsque nous ne pourrions faire autrement ; suivant quoi je vous prie : 1° de ne point évoquer au grand conseil aucune cause sans notre permission ; [295] 2° de ne nous en point demander pour de petites affaires de peu de conséquence, mais seulement pour celles qui en valent la peine ; enfin d'accommoder vos affaires à l'amiable le plus que vous pourrez.

Je vous recommande toujours de bien prier pour les affaires de l'Église et de n'en parler qu'à Dieu, qui seul y peut remédier. Il y a eu des particuliers, et même des supérieurs, qui ont fait des voyages assez longs sans besoin et sans permission. Quelques supérieurs font des emprunts, des ventes, des prêts et aliénations, sans l'avis de leurs consultants et sans en demander permission. Voilà, messieurs et mes très chers frères, ce qui nous est revenu des

défauts les plus communs dans nos maisons. Donnons-nous de tout notre cœur à Notre Seigneur, pour en arrêter le cours, et pour nous corriger efficacement de tout ce qui peut lui déplaire en nous : je le supplie de nous en faire à tous la grâce. Je m'offre à lui et à vous pour vous servir de tout mon cœur, avec une nouvelle ferveur et parfaite fidélité, et suis, de toute l'affection de mon cœur en son saint amour,

Messieurs et mes très chers frères,
 Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XIV.

Assemblée sexennale de 1717. — Réponses aux diverses provinces⁶⁵.

Province de France.

1° Visitatoris et superiorum localium domorum provinciæ est, nostram epistolam adversus novitates, jussu ultimi Conventus generalis scriptam, coram suis familiis curare legi frequentius, et ejus executionem totis viribus procurare.

2° Enixe commendamus infirmorum nostrorum et maxime seniorum curam, tam visitatori quam superioribus localibus, secundum regulas nostras, decreta Conventuum generalium, et ordinationes superiorum nostrorum ; quam quidem, in ultimo conventu, ut in aliis anterioribus, serio commendatam et renovatam, nullus nostrum ignorat.

3° Renovationis seminarium a venerabili Patre nostro D. Vincentio [296] propositum et a tribus Conventibus generalibus approbatum et acceptatum, suspendere nec possumus, nec debemus; temperabimus autem, et moderabimur perlubenter, secundum desiderium hujus provincialis conventus qui verò libellum huic pio instituto adversum scripsit, is, etsi nonnulla suggerat utilia, et ad Congregationis bonum conducibilia, multa tamen permiscet falsa veris, modestis imperiosa, temeraria prudentibus, et eo fine scripsisse videtur, ut superioribus timorem incutiat, et inferioribus subministret audaciam, mollis et effusæ naturæ patronus, et renovationis spiritalis inimicus.

4° Procurator unius turmæ missionis ab ejus directoris ore pendeat in coemendis victualibus, et aliis similibus rebus, sed computa sua, e missione redux, reddat procuratori domus, nisi superior localis aliud præscripserit.

5° Secundum desiderium conventus provincialis, audivimus procuratorem generalem super impensis nostrorum e domo in domum commigrantium, et nihil aliud esse statuendum judicavimus, sed fideliter iis inhærendum quæ jussu ultimi Conventus generalis in epistola nostra encyclica, numero sexto, commendavimus; quæ quidem satis superque in præcedentibus Conventibus explicata fuerunt et commendata, quibus niltil addi potest, nisi bona voluntas et fidelis executio, quibus juvandis et promovendis sedulo incumbemus.

⁶⁵ M. Bonnet, dans une circulaire à toutes les maisons, annonce que l'assemblée s'est terminée fort paisiblement en deux séances, et qu'il a été résolu, de voix unanime, que l'on ne tiendrait pas d'Assemblée générale. Puis il adresse les réponses aux demandes faites par chaque assemblée provinciale.

6° Noti facile nostri transferuntur ab una provincia in aliam, sed pro necessitate, vel promoventibus superioribus, vel inferioribus efflagitantibus, nihilo secius adhuc erimus in hujusmodi translationibus difficiliores et cautiores.

7° Vetitum est ne nostri pecuniam apud se servant vel apud externos depositam habeant : illam igitur apud procuratorem domus suæ reponant, qui illam servet integram et intactam, utique vel ex parte, vel in totum redditurus ad primam postulationem, cum licentia superioris in suos usus expendendam.

8° Cum visitatore provinciæ invigilabimus, et pro virili procurabimus, ut singuli superiores suis inferioribus, cum ad victum, tum ad vestitum necessaria suppeditent; et cavebimus, ne inferiores pecunias suas in usus non pios insumant, aut vestes, pileos, ceteraque id genus sibi comparare permittantur, vel retributiones missarum suarum, quæ communitatis sunt, tanquam proprias pro libito dispensare aut expendere præsumant.

9° Latina linguæ perdiscendæ juniores nostri scholastici applicantur ante studium philosophia, ubi id ipsis necessarium judicatur, et præceptorem habent, qui, de consilio præfecti studiorum, illorum institutioni invigilat, eosque ad ultiores scientias velut manu ducit.

10° Ultima vestra quæstio, quæ litteras spectat, est de falso supponente, minusque considerata quam par sit et esse debeat; iis enim utimur eo prorsus modo quo venerabilis institutor noster D. Vincentius, nihilque vobis juste desiderandum hac in parte relinquimus. [297]

Province de Champagne.

1° Nous sommes disposés et même résolus d'empêcher, par tous les moyens, que les nôtres n'aient point d'argent en maniement, s'ils ne sont procureurs ou curés, cela nous étant expressément défendu par la nature du vœu de pauvreté en général, par les Brefs de limitation que le Saint-Siège a ajoutés à notre vœu de pauvreté particulier, par la lettre de feu M. Jolly, du 23 mai 1692, article 3, par le second décret de l'Assemblée de 1697, par celle de feu M. Watel, du 10 septembre 1703, et par la nôtre, à la fin de la dernière Assemblée générale. Nous ne croyons pas que ce désordre commence dès le séminaire, mais bien dans les études, à l'occasion du tabac, dont l'usage furtif et excessif fait faire bien des fautes contre la pauvreté : nous y tiendrons la main, avec l'assistant de la maison et les autres officiers, le mieux qu'il nous sera possible. C'est au visiteur et aux supérieurs locaux à nous avertir en détail des fautes qui se commettent sous leurs yeux à cet égard, et auxquelles ils croient ne pouvoir remédier; et nous les appuierons de toute l'autorité que Dieu nous a confiée.

2° Nous avons parcouru, messieurs mes assistants et moi, tous les séminaires de votre province, et nous les trouvons tous bien fournis de bons régents, très capables de leurs fonctions, et nous souhaiterions bien que les autres provinces fussent aussi bien fournies que la vôtre; nous n'aurions rien à nous reprocher à cet égard. D'ailleurs il n'est pas si aisé qu'on pense de faire ainsi passer les régents des petits séminaires aux médiocres et aux plus considérables. Les prélats, qui ont essuyé les défauts de science et d'expérience d'un jeune professeur qui commence, croient avoir droit de profiter ensuite, au moins durant quelque temps, des fruits de son travail, et de leur patience, et de leur support. Pour nous, cette persuasion paraît fort raisonnable et très bien fondée, et nous ne devons pas les contrister, ni abuser de leur bonté; autrement nous les rebuterions.

3° Nous avons remarqué, comme vous, dans nos visites, que plusieurs supérieurs particuliers ne laissent pas faire aux officiers de leurs maisons ce qui est de leurs offices, et ne leur mettent pas entre les mains les cartes, règles ou avis qu'ils doivent avoir, et que plusieurs procureurs sont en effet peu habiles. Nous recommandons très instamment aux supérieurs d'obéir à cet égard aux règles de leur office, et de s'appliquer à former leurs procureurs et autres officiers subalternes, pour en retirer les services dont ils ont besoin; et aux procureurs

commençants, de s'appliquer de tout leur cœur à se rendre capables de leur office, qui ne contribue pas peu à la gloire de Dieu, au bon ordre et au soutien de nos maisons. Il y a dans un corps des membres très inégaux, et il ne faut pas non plus vouloir ne manquer de rien dans les communautés. Les hommes se forment peu à peu, et le défaut dont on se plaint [298] vient plus des supérieurs qui veulent tout faire, que des inférieurs qui seraient bons à quelque chose et qu'ils disent n'être bons à rien. Concourons tous ensemble à remédier à ce mal, autant qu'il est en nous, et prions Dieu de nous aider et de nous envoyer des sujets plus habiles ou mieux affectionnés.

4° S'il y a quelque difficulté locale ou personnelle à vider pour les vacances de messieurs nos régents, nous consentons volontiers qu'elle soit réglée par le visiteur et par le supérieur local, mais toujours sans préjudice et avec conformité au règlement des vacances, dressé par feu M. Pierron, et envoyé aux visiteurs le 21 septembre 1697, par l'ordre de l'Assemblée générale : à quoi nous ne voulons pas déroger par cette réponse.

Autres avis.

1° Nous vous recommandons de nouveau la charité fraternelle par la juste subordination des inférieurs à leurs supérieurs, et par la sage condescendance des supérieurs à l'égard de leurs inférieurs, en ne leur refusant pas leurs petits besoins, sous prétexte que ce ne sont pas des choses absolument nécessaires, et par le support mutuel de tous les membres.

2° Ceux des nôtres qui vont en mission ne doivent pas rechercher tant de commodités superflues, qu'ils ne puissent partir sans les plus gros bagages. On ne doit point y porter des cafetières, des chandeliers de métal de prince, pour être mis à deux sur leur table, et autres choses semblables qui ne sont pas conformes à nos usages, et qui ne conviennent pas du tout à la pauvreté évangélique dont nous faisons profession.

3° La plupart de messieurs nos prêtres ne se font point avertir au chapitre, ou le font très rarement, et n'avertissent pas ceux qui demandent d'être avertis, et ne donnent pas avis aux supérieurs des fautes considérables qu'ils voient commettre, ou qu'ils apprennent par d'autres voies que celle de la confession: toutes ces choses sont pourtant sagement et instamment recommandées par nos règles, et ne servent pas peu à l'amendement des particuliers et au soutien du corps de la Congrégation. Nous recommandons au visiteur et aux supérieurs particuliers d'y tenir la main, et de nous avertir de ceux qui ne seraient pas à l'avenir fidèles à ces règles, ou qui seraient assez hardis pour les combattre par de fausses maximes, qu'ils avanceraient sans fondement contre elles dans les conversations.

Province de Lyon.

1° La taxe totale du séminaire de rénovation est de 3,100 livres, pour y entretenir douze prêtres et trois frères ou domestiques durant six mois, et pour fournir de linge cette maison : meubles, vaisselle, etc., et en faire les réparations. De cette somme, les dix maisons qui composent votre province [299] ne payent que 430 livres: jugez vous-même si elles sont surchargées, et si on n'a pas eu tout l'égard possible aux raisons que vous représentez.

2° On profite de tous les avis qui sont donnés, pour rendre ce séminaire le plus utile qu'il est possible, et les directeurs qui le conduisent sont des meilleurs prêtres de la Compagnie que nous connaissions. Le second ne doit pas être de la force, ni de l'autorité et de l'expérience du premier : il faut partout de la proportion.

3° On ne peut définir en général si une maison, déjà fondée pour des missions, peut encore accepter des fondations particulières; cela dépend de l'état des revenus d'une maison, du consentement des prélats et de celui des fondateurs, et d'autres circonstances particulières qu'on ne peut pas prévoir toutes ensemble. Il est plus sage et plus sûr que les maisons qui

seraient dans le cas nous proposent leurs doutes, auxquels nous répondrons plus solidement, comme on l'a déjà fait à la maison d'Annecy et à d'autres, qui étaient dans le doute à cet égard.

4° Nous avons assez de quoi nous instruire des obligations de notre vœu de pauvreté, par la connaissance de la nature du vœu de pauvreté en général, par les limitations que les Papes Alexandre VII et Clément X ont ajoutées au nôtre en particulier; par la lettre de M. Jolly, du 3 mai, après l'Assemblée de 1692, rappelée et autorisée dans le décret dont vous parlez; par la lettre de M. Watel, du 40 septembre 1703, paragraphe : *Il s'est glissé*, et par la nôtre, à la fin de la dernière Assemblée générale : *L'Assemblée générale*, etc. Que si, après la lecture attentive de toutes ces pièces, il vous reste encore quelques doutes sur le véritable sens du deuxième décret de 1697, il le faudra proposer à la prochaine Assemblée générale.

Autres réponses.

1° Il faut veiller à ce que nos séminaristes apprennent bien le chant, les cérémonies, etc.

2° Les rétributions de nos messes font partie du bien de la Communauté, suivant cette maxime : *Ejus est fructus cujus est arbor*.

3° Après le repas, il faut occuper messieurs les ecclésiastiques en retraite, après demi-heure de repos : autrement, que feraient-ils, à moins qu'ils n'aient quelque récréation ensemble; puis les rubriques, les cérémonies, ou autres exercices semblables, qui n'appliquent pas trop d'abord.

4° Il y a longtemps qu'on a envoyé dans les provinces le coutumier général, sur lequel les locaux ont été formés.

5° Les supérieurs et directeurs ne doivent pas toucher au règlement des missions. On vous l'enverra, signé, lorsqu'il aura été relu et redressé, s'il en est besoin.

6° Les supérieurs, aussi bien que les inférieurs, ne se doivent pas détourner du droit chemin, par curiosité, dans leurs voyages. [300]

7° On est assez retenu et difficile à recevoir de nouveau les missionnaires sortis ou congédiés si on l'était davantage, on le serait trop.

8° On n'a pas encore trouvé la commodité de donner au visiteur le compagnon choisi entre messieurs les prêtres.

9° Quelques-uns se plaignent qu'on est trop facile, d'autres qu'on est trop difficile à changer les sujets nous tâcherons de tenir un milieu; et ce n'est guère l'affaire d'une assemblée provinciale.

10° Le rang de vocation se prend du jour de l'entrée au séminaire, et non de celui de l'émission des vœux.

11° Les pénitences ne s'imposent pas en général on les applique en particulier à ceux qui les ont méritées, soit par l'infraction du vœu de pauvreté, soit pour toute autre faute considérable.

12° On ne peut guère présumer que les supérieurs soient infidèles au secret des communications, et que les visiteurs flétrissent les maisons par leurs ordonnances : si cela était prouvé, il faudrait les ôter d'office.

13° C'est aux supérieurs et aux visiteurs à empêcher les lettres furtives, et à retenir celles qui sont indiscreètes.

14° Il ne faut rien changer à la forme de nos habits, et les supérieurs ne doivent pas tolérer qu'on se fasse faire des hauts-de-chausses à bas roulés.

15° Les supérieurs doivent veiller à ce que les missionnaires emploient utilement les quatre mois de repos, à étudier leur morale, à composer des sermons suivant notre méthode ; leur faire des conférences sur les cas de conscience, et tenir à honneur de faire le catéchisme aux enfants, Notre Seigneur n'ayant pas dédaigné de le faire avant nous, pour nous en donner l'exemple.

16° Ceux qui élèvent la jeunesse dans le séminaire et les études doivent veiller à la former à la vertu, à l'oraison, au recueillement, et à tout ce qui est nécessaire pour bien faire et édifier.

17° Il en faut dire autant de nos frères coadjuteurs, qu'ils sont tels qu'on a soin de les faire.

Province du Poitou.

1° L'on fait tout ce que l'on peut pour fournir à bonne heure les maisons de mission des ouvriers dont elles ont besoin, mais quelquefois le défaut de sujets, propres pour cette première fonction de la Compagnie, empêche que les bandes ne soient aussi bien fournies qu'il serait à souhaiter qu'elles le fussent; ce que nous voyons avec douleur, et avec résignation au bon plaisir de Dieu.

2° C'est la maison d'où l'on part qui fournit tout l'équipage nécessaire, comme bottes, bottines, hougettes, sacs ou valises, suivant le besoin [301] et l'ordre du supérieur, et c'est la maison où l'on va qui porte les frais du voyage; et, s'il y a quelque doute à cet égard, c'est au visiteur à le résoudre.

3° Nous avons déjà répondu plusieurs fois, à différentes maisons, qu'il ne faut pas laisser introduire parmi nous l'usage de retenir les billets des enfants reconnus capables pour la communion par leurs pasteurs, lorsqu'après les avoir confessés on ne les trouve pas en état de communier, ni aussi celui de donner des billets de communion aux uns, et de les refuser aux autres. Tout cela nous paraît contraire au sceau de la confession, et au chapitre : *Omnis utriusque sexus fidelis*, etc., où il est expressément défendu au confesseur, *ne nutu, vel signo prodat pœnitentem*, et nous devons être exacts et exemplaires à cet égard, jusqu'au scrupule, pour ne pas discréditer nos missions.

4° Il n'y a qu'une seule chose à faire pour garder une exacte uniformité dans nos missions, et pour en retrancher toutes les pratiques nouvelles, et c'est de nous en tenir fidèlement au règlement des missions; à quoi nous prions le visiteur, les supérieurs et les directeurs de tenir fidèlement la main, et de nous avertir des innovations qu'ils n'auraient pas pu empêcher.

5° Nous punirons exemplairement et sûrement ceux des nôtres qui, dans leurs voyages, feront des dépenses excessives, ou allongeant leur chemin ou achetant des choses non nécessaires, ou se traitant d'une manière peu convenable à notre état.

6° Lorsqu'il y aura des assemblées provinciales, ceux qui conduiront la Compagnie auront soin de différer de quelques semaines l'ouverture du séminaire de rénovation, pour éviter les inconvénients auxquels on a eu peine à parer cette année, malgré les précautions qu'on y a apportées.

7° Si le visiteur de votre province n'a pas les modèles des actes des députations aux Assemblées générales et sexennales, nous les lui enverrons pour qu'il les distribue dans les maisons de sa province, pour plus grande uniformité.

8° Nous ferons relire à loisir le règlement des missions par quelques personnes intelligentes dans les missions; et on y insinuera à propos les décrets des Assemblées et les avis des Supérieurs généraux, quoique nous estimions que cela est déjà fait, dans la plupart des maisons, depuis longtemps; Et il est à craindre que ces avis, brouillés ou mal placés, ne soient plutôt des gloses des directeurs que le texte primitif du règlement à quoi les supérieurs doivent veiller.

9° Lorsque quelqu'un est sorti de la Compagnie et qu'il y est rentré, on ne lui compte point le temps de son absence. C'est au Supérieur général avec ses assistants à juger s'il est à propos de lui restituer les années qui ont précédé sa sortie; et on en donne avis aux visiteurs et aux supérieurs, lorsqu'il en est besoin.

10° Nos frères n'ont pas droit de manger avec messieurs nos prêtres à la maison de campagne. Ils doivent avoir des habits gris-bruns, et non pas noirs ou presque noirs. Leur pourpoint doit descendre jusqu'au-dessous de la poche, [302] leur manteau jusqu'à la jarretière. Il faut les appliquer aux travaux de leur état; et, dans les missions, ils ne doivent pas faire laver la vaisselle par des personnes de l'autre sexe auxquelles ils donnent les restes. Tout cela est réglé depuis longtemps; il ne faut que veiller à le faire exécuter : c'est le devoir des supérieurs locaux et des directeurs de mission.

Province de Picardie.

1° Fratres nostros coadjutores laicos tales habebimus quales efformaverimus; nec recipiendos plures quam par sit, nec ita paucos ut numerus domesticorum excedat numerum fratrum; id enim vetitum est a R. D. Almeras, art. 9, epistolæ illius encyclicæ anno 1668 datæ : On peut en recevoir, pourvu que le nombre des frères surpasse celui des domestiques, et que ceux-ci aient dix-huit ou vingt ans, et qu'ils soient d'une humeur paisible et accordante, de peur qu'ils ne causent du trouble dans la maison : nous ne permettons aux supérieurs d'en recevoir qu'à ces conditions.

2° Non debent iidem fratres uti veste lanea strictiori ab humeris usque ad genua demissa, in urbe, cum pallio, vel etiam domi; et nihil circa illorum habitum est immutandum.

3° Concionatores nostri, tam in missionibus quam in parœciis et allis locis, sub prætextu ignorantiae populi, vel simplicitatis avitæ observandæ, nequaquam debent sine sufficienti preparatione ex suggestu concionari vel catechizare, aut ad vana, ridicula et futilia verba defluere. Cum vero materiam sexti præcepti pertractant, caveant serio ne quid ipsis excidat vel liberius vel minus caste et caute dictum, et ut plurimum illo sermone utantur, vel saltem illi insistant qui a nonnullis nostris missionariis directoribus compositus est, et in nostra consultatione correctus et limatus est.

4° Tribus demum quæstionibus nobis factis, de genuino sensu constitutionis, respondemus: Ad primam, requiri plura mediate suffragia ad electionem substituti, non secus ac ad electionem deputati ad conventum sexennalem; nam, clare, constitut. cap. X, n° 5, legitur : « Deinde eodem prorsus modo, et ex eisdem alter eligitur in locum prioris substituendus. » - Ad secundam, ex natura rei tot possunt fieri scrutinia quot electores determinare voluerint; attamen, in constit. cap. V, n° 10, ubi agitur de electione mittendorum ad Conventum generalem pro electione Superioris generalis, habetur : « Imo ad quartum, vel etiam ad quintum scrutinium eodem modo progrediendum erit; » et cap. VII, n° 10, de electione Superioris generalis, habetur : « Imo et quartum, atque etiam quintum, si ita expedire visum fuerit Conventui. » Igitur tentato frustra quinto scrutinio, videtur ad compromissarios recurrendum. - Ad tertiam vero, quoniam specialem videtur habere difficultatem, hinc inde suis momentis librandam, expectabimus resolutionem proximi Conventus generalis. [303]

Province d'Aquitaine.

1° Unum ex D. D. nostris assistentibus comitem visitationum habuimus, quando haberi potuit. Quando vero haberi non potuit, de illorum consilio D. secretarium nostrum assumpsimus. Hic autem paterne monitum conventum provincialem velim, quod in ejusmodi expostulatione limites sibi præstitutos excesserit.

2° Parum modestiæ et reverentiæ messe videtur in secundo vostro quæsito, quod manifestissime oppositum est primo decreto ultimi nostri Conventus generalis.

3° Nullus pro correctione in seminario renovationis admissus est, omnes vero pro renovatione et progressu in via perfectionis in ipso sunt cooptati.

4° Ne nostri iter agendo longius aberrant, aut divagentnr, ant impensas faciant paupertati contrarias prohibendum est; et, si quid simile accidat, severius puniendum, et de facto prohibemus, et puniemus, quando nobis fuerit delatum et probatum.

5° Suo tempore monebimus superiores locales ut conventibus provincialibus intersint, et, in casu moralis impossibilitatis, suos destinent substitutos.

6° Visitorum est, pro sua prudentia, secundum regulas sui officii, indicare quibus, quando et quomodo communicare possint vel debeant nostras constitutiones; nec judicamus e bono Congregationis esse ea de re aliquid novi statuere ant permittere.

7° Ejusmodi constitutio officialium visitori specialius assignandorum non nobis videtur impræsentiarum in Gallia vigere, vel præsentî provinciæ vestræ statui convenire.

Province de Rome.

1° Nec fabis, nec suffragiis secretis, sed publica voce decernendum erat Conventum generalem vel cogendum esse, vel non esse cogendum, siquidem cap. X, n° 4, legitur : « In eo servatis servandis ut in ceteris conventibus provincialibus, tria agitabuntur et decernentur. » Porro quæ agitatione decerni debent non sunt decernenda fabis, quibus utimur in solo conventu sexennali.

2° In nostra consultatione, unanimi consensu, judicavimus vitandas esse a nostris illas artes, etsi a fraude immunes, quibus superiores locales sibi applicari procurant pecunias suæ domui destinatas, etc., utpote simplicitati contrarias, œconomîæ domesticæ, et paupertati quam profitemur.

3° Omnia media conservandi aut renovandi spiritus Missionis, a Conventu generali anni 1668 pie et diligenter cocervata, instantissime commendamus superioribus et visitoribus; et ut illis non perfunctorie, sed summo studio utantur, etiam atque etiam rogamus : quâ de re semel aut bis in anno curabimus fieri certiores. [304]

4° Sex ultimis mensibus anni quinti studiorum nostrorum scholasticorum poteritis illos instruere in ritibus, cæremoniis, et administratione sacramentorum, et ad missiones et seminaria disponere; nec videtur status provincia vestra permittere, ut sextum studiorum annum scholasticis nostris assignemus.

5° Frequentius visitari curabimus visitorum domos, pro ipsarum necessitate et nostra commoditate.

6° Quam poterimus, frequentiores faciemus superiorum localium mutationes, verum semper intra limites constitutionum, et pro bono communi totius Congregationis. Res ista aliter non potest determinari : 1° quia non omnes ad regimen a natura sunt comparati promiscue; 2° quia non pauci, sine merito, ad regimen incitantur ex ambitu; 3° selectæ constitutiones ejusmodi mutationes in libera constituunt Superioris generalis potestate, rationabili de causa bene sibi visa; 4° nonnullæ sunt Congregationis domus, in quarum foundationis contractibus cautum est ne superiores mutantur sine consensu fundatorum; 5° alia sunt, etiam in Italia, quæ a principibus ecclesiasticis aut politicis ita dependent, ut vix, ac ne vix quidem sine illornm consensu aliquid attentari possit; 6° quis prudens moderator præferat juniores inexpertes viris ætate jam provectis, probatæ vitæ et virtutis, qui tanquam patres coluntur et amantur ab omnibus? Vota tamen hac in parte forte superabimus, sed vestra illa conglobatim ac strictim suggerimus, ut res ista non solum lege, sed et ipsa tota consistat in Superioris generalis potestate, qui faciat frequentiores istas commutationes, cum in majus Congregationis bonum cedere videbuntur.

7° Soli superiori domus Florentinæ competit jus præsentandi, vel nominandi ad beneficia in articulo commemorata : 1° ex antiqua prædecessorum suorum possessione; 2° ex usu nostræ Congregationis; 3° communitas tota non tam prudenter et pacifice præsentaret aut nominaret quam superior ipse, qui de muniis beneficiorum, et personarum nominandarum

qualitatibus potest facilius et securius informari, vel a consultoribus suis, vel etiam ab externis.

8° Præcedens determinatio ad alios superiores domorum provinciæ in simili grado, officio et potestate constitutos potest et debet extendi, propter easdem rationes.

9° Ordo est sapienter in Congregatione institutus, ut nova non inchoentur ædificia sine superiorum mediatorum facultate; et quidem nobis videtur huc usque in vestra provincia fideliter observatus.

10° Ad monialium directionem quod attinet, standum est regulis nostris communibus, decretis Conventuum, et ordinationibus Superiorum generalium, quibus sancitum est, ne ipsis intendamus nisi forte sub finem missionis, ut nonnihil de ipsius fructibus participant; quod si in decursu visitationis episcopalis eas in sacro tribunali audiatis, omnino neglectus erit populus, ipsis pæne inutiliter totum vestrum tempus suffurantibus. [305] Id igitur suadenti episcopo cum omni humilitate atque instantia repræsentandum erit, jubenti parendum.

11° In spiritualibus externorum exercitiis sicut in nostris missionibus, nihil novi introducatur, neque tapetiæ, neque luminaria; ostensorium sacramentale præ manibus non ostendent concionatores, nec se sacris, ad terrorem incutiendum, vestibus exuant, sed multum orent, sancte vivant, assidue ordini missionum insistant, solide componant, pie et affectuose pronuntient, completisque suis partibus, sese inutiles servos sincere sese reputent; et fructum missionis in conversione cordis et correctione vitæ, non in lacrymis, aut popularibus laude et plausu, constituent.

12° Districte prohibemus visitoribus et singulis domorum nostrarum superioribus ne cuiquam ex nostris, non ægrotanti, aut extra valetudinarium, permittant in victu, vestibus, lecto, potionibus, et cibis delicatioribus, ullas singularitates, aut exemptiones, quovis prætextu colorentur et cohonestentur; id enim vergeret in ruinam vita dura communisque quam, apostolico more, profiteamur.

13° In missionibus a nemine accipimus munera vel xenia, sed sumptibus nostris in simplicitate et paupertate vivimus, cum magna libertate animi, ac ædificatione populi et nobilitatis.

14° Amemus nesciri et pro nihilo reputari, et, ut verbis venerabilis Patris nostri eloquar, *maneamus in nostra conchâ*, nedum historiographos in singulis provinciis constituamus; si quid tamen memoria dignum in domibus nostris accidat, poterunt illarum superiores illud breviter annotare in libro ad id definito.

15° Jamdudum vetitum est a venerabili Patre nostro ne libros propria pecunia emptos de domo in domum transferamus; idque in Conventibus generalibus denuo fuit prohibitum, jussumque ut ipsis inscribatur nomen domus in qua illorum emptor tunc temporis commoratur. His firmiter inhærendum est, et ne latum quidem unguem ab his recedendum.

16° Explicationem illam gemini sensus constitutionis, *cap. 10, n. 5*, de eligibilibus ad conventum sexennalem, tam de conventu quam extra conventum sumendis, quoniam difficultate non vacat, reservamus proximo Conventui generali.

17° Eidem proximo Conventui generali reservamus expositionem difficultatis de modo iterandi scrutinia inter illos qui superiores sunt in suffragiis, et eos qui sunt inferiores, nemine supra medietatem attingente.

Province de Lombardie.

1° Ex duobus qua a nobis in primo articulo vestrarum propositionum postulatur, alterum jamdudum facimus, alterum opportuniori tempore facturi, ad uniformitatem regiminis in Congregatione servandam.

2° Quam poterimus, frequentiores faciemus visitorum et superiorum localium mutationes, [306] verum semper intra limites constitutionum, et pro bono communi totius

Congregationis ; quoniam vero aliquis vestrum, contra morem et regulas Congregationis, hoc de argumento in vestro conventu perorare permissus est, breviter dicam : 1° non omnes ad regendum fuisse a natura comparatos ; 2° plerosque ad regimen ambitu stimulante incitari ; 3° constitutiones hujusmodi mutationes in libera Superioris generalis potestate constituisse, ut visitatores et superiores instituat, et destituat rationabili de causa sibi bene visa ; 4° nonnullæ sunt in Congregatione domus, in quarum foundationis contractibus cautum est ne superiores amoveantur absque licentia fundatorum ; 5° alias esse, etiam in Italia, quæ a principibus sive ecclesiasticis sive sæcularibus ita dependent, ut vix sine illorum consensu aliquid attentari possit ; 6° tandem, etiam in vestra provincia, nonnulli sunt antiqui superiores, qui, iudicio visitoris vestri, nullatenus possunt loco moveri. Igitur res ista non solum lege, sed et re ipsa tota consistat in Superioris generalis potestate, qui frequentiores istas mutationes faciat cum in majus Congregationis bonum cessuræ videbuntur.

3° Non facile audivimus eos qui e Congregatione exire voluerunt, nec facile dispensavimus eos qui ex ipsa egressi fuerant aut denuo in ipsam voluerunt intrare; his de causis semper audivimus visitatorem, superiores et nostros assistentes; nec credimus e re Congregationis esse sollicitare et obtinere a Sancta Sede suspensionem ab executione ordinum et ad beneficia possidenda inhabilitatem contra desertores nostri status; quoniam : 1° ista facultas impediret ingressum nostræ Congregationis; 2° in ipsa diutius multos dyscolos aut distortos moribus retineret; 3° quia forte Ordinarii locorum ad quos confluerent nostri desertores, ipsorum vel desperatione commoti, hujusmodi facultatem aut præpedirent aut transgredirentur; melius ut abeant a nobis qui non sunt ex nobis, quam quod nobiscum corporaliter tantum commorantes morbidæ oves inficiant universum gregem.

4° A nobis requiritis transsumpta foundationum vestrarum authentica, quorum originalia a vobis exposcimus, pauca enim in archivio nostro habemus; nos igitur invicem communicatione titulorum juvemus, pro securitate domorum. Jam ab anno superiori unus ex nostris sacerdotibus omnes ferme Congregationis contractus sex voluminibus transcripsit, ferme nullos ex Italia.

5° Conabimur obtinere a Sancta Sede facultatem detinendi libros prohibitos, eosque legendi facultas delegatrix in solo debet residere Superiore generali, ne forte, communior et universalior effecta, non tantum utilitatis afferat quantum periculi nobis secum importet.

6° Quod spectat intrusionem aut insitionem bullæ erectionis nostræ Congregationis in magnum bullarium, non tanti illam æstimamus publicitatem ut pro ipsa debeamus esse solliciti, memores Congregationem nostram granum illud esse evangelii sinapis, quod nisi abscondatur, non potest facere fructus, vel multiplicari. Amemus igitur, quantum in nobis est, nesciri et pro nihilo reputari. [307]

7° Visitori provinciæ vestræ assignabimus, pro votis vestris, consultores et admonitorem, sive in ipsius domo commorantes, sive in alia viciniore, prout commodius fieri poterit.

8° Provinciarum Italiæ domos, ubi primum pax ecclesiæ Gallicanæ constituta fuerit, lustrabimus perlubenter, si fieri possit, et, ut semper fuimus novitatum osores, sic et erimus susurronum inter fratres discordias seminantium perpetui insectatores.

9° Statuta scholasticis nostris studiorum stadia detruncari aut contrahi, absque gravi necessitate, non permittemus, quippe quæ sapientissime et gravissimas ob causas fuerint a Conventibus generalibus constituta.

10° Regulis nostris sancitum est quibus modis et mediis debeamus venerari Sacrosanctæ Trinitatis et Eucharistiæ mysteria; nec videtur opportunum Congregationi, quæ de corpore est cleri sæcularis, religiosas familias in hujusmodi festis aut officiis particularibus æmulari.

1° Nullum est in nostra Congregatione statutum editum de mutationibus superiorum certo tempore faciendis, sed solum decretum est illas non nimium differendas esse, cum cessuræ videantur in majus congregationis bonum, et ideo sine causa de illius inexecutione nonnulli ex deputatis conquesti sunt in provinciali conventu, quippe quæ factæ sunt hujusmodi mutationes suis tempore et loco, pro bono Congregationis, propter sequentes rationes: 1° quidem non omnes a natura donati sunt iis dotibus quæ requiruntur ad bene gubernandum, sed pauci; 2° constitutiones nostræ, tam selectæ quam communes, eas mutationes committunt paternæ Superioris generalis providentiæ: « Illius erit toti congregationi præesse, visitatores et superiores domorum cæterosque officiales instituere, necnon rationabili de causa sibi bene visa destituere, etc.; » 3° etiam a vestro conventu admoniti sumus, illas urgeri a junioribus et inexpertis sacerdotibus, potius ex ambitu quam ex zelo communis boni, quod quidem nunc temporis pessum iret, si senioribus et probatæ vita superioribus substitueremus juniores sacerdotes, bonæ quidem spei, sed nondum regimini maturos, quos quidem quam primum maturescere percipimus ad plenitudinem sapientiæ et virtutis, et ad officiorum seu superioritatum fugam, quoniam nemo securus præest nisi lubenter subesse velit, et venerabilis institutor noster statuit neminem fieri debere superiorem quin ex toto superioritatis desiderium in suo corde extinxerit.

2° Conveniens quidem nobis videtur visitatori vestro statuere secretarium seu comitem visitationum et laborum participem; non quidem, ut dicitis, ad habendum faciliorem accessum in difficultatibus, quod quidem perverteret visitatoris ordinem et fructum, sed ad visitatoris solatium et auxilium. Verum præsens provinciæ vestræ status non permittit ut virum gravem et bene formatum [308] ad id transeuntis officii specimen destinemus, et a necessario officio, in quo utiliter occupatur, amoveamus.

3° Assistens, ut superior, domus Varsoviensis cujusvis potest esse nationis, dummodo bene suo fungatur officio; et ista ingrata distinctio nationum pestis est unitatis et charitatis perniciēs, e nostris cordibus radicatus evellenda; omnes enim fratres sumus in terris, qui eumdem Patrem gloriamur habere in cœlis.

4° Huic vestræ quartæ propositioni, aliunde nobis factæ in ultimo generali Conventu, ejusque jussu et nomine hoc modo responsum est: «Hujusmodi propositio Conventui generali, conventui septem deputatorum ad seligenda proposita, et nobis ipsis, visa est impugnare, cum adversus constitutiones, regulas, et consuetudines nostras, tum adversus justitiam, æquitatem, gratitudinem, et fraternam charitatem, et idcirco communiori votorum concursu rejecta est.

5° Secundum decretum ultimi nostri Conventus generalis, potestis acceptare domum et foundationem, seu seminarium in gratiam sacerdotum dyscolorum ah illustrissimo Episcopo Cracovicensi suffraganeo oblatam, servatis de jure servandis. Quod si ad vestrum seminarium Stradomiense illos dyscolos mittat, potestis Excellentiæ Suæ humiliter pericula hujus cohabitationis, tam pro octiduo secessu quam pro diuturniore seminario perfungendo, repræsentare. Tandem si illos admitti jubeat, non potestis illi non obedire.

6° Instrumentis publicis fides adhibetur a viris prudentibus, ob testimonium personæ in dignitate constituta, non vero ob diversitatem characterum manu scriptorum, vel typis mandatorum hinc est quod nec bullam erectionis vel exemptionis nostræ Congregationis huc usque typis mandari voluit eadem Congregatio, ne temere et absque fructu fiant publici juris quæ secretiora et substantialia sunt nostri instituti.

7° Tempus Vilmæ instituendi novum seminarium internum nondum videtur paratum: deest locus; non sunt redditus; desunt directores et professores ad juventutem instituendam; provincia duodecim ad summum familiis constat. Si, Deo dante, creverit, et duo seminaria sustentare potuerit, et gratulabimur et paterne pro virili illa promovere satagemus, postquam his de rebus provinciæ visitator nos certiores fecerit.

8° Non expedit generalem a Sancta Sede postulari declarationem qua constat satisfacere voto ingrediendi religionem illos qui in nostram Congregationem admittuntur; nam vix ista generalis declaratio a Sancta Sede posset obtineri, et nos odiosos efficeret cuivis formatae Religioni : consultius igitur erit, si in singulis casibus particulares petamus declarationes aut dispensationes, quas sine ulla difficultate consequemur.

9° Brevia indulgentiarum pro iis omnibus qui spiritualibus exercitiis in nostris domibus vacant, singulis septenniis renovata, sedulo ad domos vestrae provinciae tranmittenda curabimus. [309]

10° Secundum bullam erectionis nostrae Congregationis, privilegia omnium congregationum similium et dissimilium, v. g. pro dimissoriis a visitatore dandis, etc., pro confessariis nostrorum approbandis, pro capellis domesticis, etc., quibus in Gallia non utimur, ne offensam incurramus Ordinariorum, in Italia vero sicut et in Polonia facilius ista in praxim redigentur.

11° Libentissime parceremus sumptibus epistolarum circularium; verum quoniam illae frequentes non sunt, et saepenumero per personas fideles deferuntur, et aliunde posset in posterum emergere aliquis abusus, standum iudicamus antiquo usui, quo cautum est ut nobis invicem, paterne et filialiter, et semper immediato modo scribamur.

12° Conventui vestro provinciali in causa R. D. Monmejan obreptum fuisse timemus; ea enim omnia quae duo tresve juniores nostri vobis de ipso perperam retulerunt et contestari non erubuerunt, falsi arguntur et revincuntur tribus authenticis testimoniis personarum ejus familiae, quae praemanibus habemus et D. D. nostris assistentibus legimus, sub datis 3, 12 et 18 aprilis, non ita pridem elapsi. Sed etsi illa sic vera essent, ut falsa esse comprobantur, sane nec justitia, nec charitas, nec fraternae pacis amor permittunt ut publice, in conventu provinciali, ventilentur defectus nostrorum, et actis authenticis publicentur, et memoriae tradantur nunquam intermoriturae. Ideo, de communi omnium nostrorum assistentium consensu, jubemus: 1° ut e libro actuum vestrae provinciae ille duodecimus articulus vestrarum propositionum penitus eradatur; 2° ne quid simile in posterum attentetis, vetamus; 3° tandem, ut memoria hujus facti ex toto absolvatur, sicut eradetis illum articulum e libro provincialium actorum, sic et hanc nostram responsionis partem non transcribetis in libris actorum domorum provinciae, ut ex utraque parte fiat aequalitas, regnet unitas, et nunquam inturbetur fraterna charitas. Duodecim tantum erunt propositiones vestri conventus superstites, et sequens pro duodecima habebitur⁶⁶.

13° Congregatio nostra subjecta est locorum Ordinariis quoad functiones et munia quae proximum spectant, non vero quoad regimen domesticum et paternam gubernationem, ut expresse exprimitur in bulla erectionis nostrae Congregationis⁶⁷. [310]

⁶⁶ Malgré cette défense, vu l'époque éloignée du fait incriminé, et pour l'utilité de la compagnie, on a jugé à propos de conserver ce douzième article.

⁶⁷ Plusieurs autres avis particuliers, n'ayant guère qu'un intérêt local, sont omis ici. La réponse suivante, adressée à la province de Pologne, a semblé devoir être reproduite : « Auctorem Grandino breviorum, et ab omni novitatis specie alienum, solidum tamen et methodicum, habere vellemus; sed nullus est Parisiis impressus theologus hujus characteris, nec convenit Bonallium reimprimi curare cum notis R. D. Cyboni rei cujusvis alterius missionarii. Id prohibuimus in Italia et Gallia, et in Polonia permittere non possumus, sine transgressione decretorum et voluntatis venerabilis nostri institutoris, in optimis iisque palmaribus nationibus fundatae. »

XV.

État de la Congrégation.

1^{er} janvier 1718⁶⁸

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais!

Je supplie Notre Seigneur de nous pardonner à tous nos fautes de l'année passée, et de nous combler de ses grâces au commencement de celle-ci, afin que nous l'employions tout entière à son service dans son saint amour. Vous recevrez cette lettre un peu plus tard qu'à l'ordinaire, parce que je ne la ferai point mettre à la poste, que je n'aie reçu les nouvelles du succès de la deuxième congrégation tenue à Rome, le 18 du mois passé, sur l'héroïcité des vertus de feu M. Vincent, notre très honoré Père.

Nous étions fort en peine de ne pas recevoir des nouvelles de MM. nos confrères de la Chine ; mais, grâce à Dieu, le 13 du mois passé, nous en reçûmes de très favorables, par la lettre de M. L. Appiani, écrite de sa prison de Canton, le 1^{er} octobre 1716, par laquelle il nous marque : 1^o qu'il est toujours dans le même état de captivité, d'infirmité, et toujours très soumis à Dieu, et résigné à son bon plaisir, ayant très souvent la fièvre, et se préparant de près à la mort ; 2^o il dit avoir envoyé à M. Mullener ses bulles, en le priant d'aller au plus tôt au prélat le plus voisin, pour obéir à Notre Saint Père le Pape, en se faisant consacrer Évêque de Myriophis ; ce qui ne l'empêchera pas de porter la malle, comme un courrier, et de suivre des bœufs, pour avoir occasion de prêcher l'Évangile en toute humilité, étant et devant être un évêque de ceux des premiers siècles. Il y a, dans ce canton, un prince qui se dispose à embrasser notre sainte foi, et qui a donné un terrain et les matériaux nécessaires pour faire bâtir publiquement une église ; 3^o il avait reçu, du 2 septembre précédent, des lettres de M. Pedrini, qui est toujours en grande faveur à la cour de l'empereur, où il sert fort à propos la religion, dans les secousses auxquelles elle est exposée. [311]

MM. Duchêne et Batault, et nos deux frères qui sont à Alger, nous écrivent assez souvent. Ils sont en bonne santé, et vivent en paix toujours, cependant à la veille d'avoir le même sort que ceux qui les y ont précédés, à cause des fréquentes courses, prises et avanies, que ceux d'Alger exercent sur les Français qu'ils prennent en mer.

Nos deux provinces d'Italie vivent en paix et en règle, sous la conduite de MM. Giordanini et Bolla, leurs nouveaux visiteurs, et toutes les maisons y sont occupées à nos fonctions. Il s'y fait beaucoup de bien partout. Notre Saint Père le Pape vient de procurer un établissement de la Mission dans la ville de Lisbonne, capitale du Portugal, à l'instar de celle de Barcelone : M. Gomez Costa en est le supérieur.

La province de Pologne fait beaucoup de bien aussi. Il s'y présente beaucoup de bons établissements, et il y a lieu d'espérer que, lorsque la paix du royaume sera bien établie et affermie, il y aura beaucoup à travailler pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Toutes nos familles y vivent en paix et s'acquittent de leurs fonctions.

Presque toutes nos maisons de France sont fort à l'étroit pour le temporel, et celle-ci à proportion de toutes les autres. Il faut pourtant espérer que Dieu ne nous laissera pas manquer du nécessaire, pourvu que nous soyons fidèles aux devoirs de notre état, à nos vœux, à nos règles et à nos fonctions. Il me semble que toutes nos familles font leur capital de l'acquit de leurs fonctions, et qu'elles vivent en paix et en règle. Celle-ci est moins nombreuse que ci-

⁶⁸ M. Himbert, second assistant, avait été envoyé à Auxerre, selon son désir, pour soigner sa santé de plus en plus compromise (28 juillet 1717).

devant : nous n'y avons que trente séminaristes et soixante-dix étudiants, qui font bien leur devoir, et donnent bonne espérance pour l'avenir. Nos deux bandes de mission sont chacune de quatre prêtres ; MM. Jomard et Crosart en sont les directeurs. Messieurs nos anciens infirmes se soutiennent assez bien, grâce à Dieu ; on ne peut guère désirer une plus heureuse et plus sainte vieillesse.

Je vous recommande, messieurs et mes très chers frères, singulièrement les articles suivants : 1° d'être toujours bien unis entre vous, et séparés des externes, autant qu'il est possible, et surtout de ne pas chercher d'appui auprès d'eux pour nous maintenir : cela nous priverait des grâces de Dieu et du fruit de notre obéissance, et nous exposerait à beaucoup de dangers ; 2° d'agir toujours, en toutes choses, en l'esprit d'humilité, de simplicité et d'obéissance, et de dépendance de vos supérieurs, comme de vrais enfants de l'Évangile ; 3° enfin d'être bien fidèles à l'oraison et aux autres exercices de piété, aussi bien qu'à nos vœux, et surtout à celui de pauvreté, contre lequel plusieurs font des fautes considérables, presque sans y penser.

Voilà, messieurs et mes très chers frères, ce que je puis vous mander, et ce que je crois vous devoir recommander. Je me recommande à vos bonnes prières et saints sacrifices, avec tous les besoins spirituels et temporels de la Compagnie. Je prie tous les jours pour vous de toute l'affection de mon cœur. [312] Je me dévoue à Notre Seigneur, pour vous servir avec affection et fidélité, et suis, en son saint amour, de tout mon cœur,

Messieurs et mes très chers frères,
 Votre très humble serviteur,

BONNET.

Grâce à Notre Seigneur, la deuxième congrégation, tenue à Rome le 18 du mois passé, a reconnu unanimement que feu M. Vincent, notre très honoré Père, a possédé les vertus chrétiennes dans l'état héroïque ; deux consultants seulement, entre quatorze, ont suspendu leurs vœux, pour être informés de deux affaires temporelles, auxquelles il est aisé de satisfaire par des preuves authentiques et irréprochables.

M^{gr} l'archevêque de Lyon vient d'établir un petit séminaire à Mornant, dont il a confié la direction spirituelle et temporelle à la Compagnie. Nous ne tarderons pas à y envoyer les sujets convenables pour cette sorte d'établissement, conformes au saint concile de Trente et aux usages de l'Église de France, et déjà établis dans quelques-unes de nos maisons.

XVI.

Nouvelles de la Chine et de l'île Bourbon.

Paris, le 4 juin 1718.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous à jamais !

Depuis environ quinze jours, j'ai reçu des lettres de nos messieurs de la Chine, de ceux de l'île de Bourbon, et des deux frères que nous fîmes embarquer pour cette île à Port-Louis, environ vers le 15 février dernier. M. Appiani m'écrit, en date du 22 octobre 1716, et des 10, 17, 23 et 25 janvier 1717. Par la première, il marque : 1° l'appréhension qu'il avait que M.

Mullener ne fût rencontré par les commissaires impériaux, qui allaient trouver l'Évêque de Pékin, à l'occasion du *Præceptum super omnimoda via*, donné, en 1713, au mois de mars ; 2^o la ferme résolution où il est de persévérer jusqu'à la mort dans l'état où il a plu à Dieu le réduire, et dont il n'a tenu qu'à lui de se retirer, [313] en acceptant les offres généreuses de plusieurs capitaines français de le passer en France.

Dans la deuxième, il m'apprend que M. Mullener, allant pour se faire sacrer par l'Évêque de Pékin, avait été trois fois en péril évident de naufrage sur la rivière de Se-Tchuen, et qu'il se plaignait de ce qu'on l'avait proposé au Saint-Siège pour évêque et pour vicaire apostolique, en ajoutant qu'il s'était résolu d'obéir, après avoir considéré que ces dignités ne l'empêchaient pas d'être missionnaire, et d'en faire les fonctions, en la manière qu'il l'avait fait jusqu'ici. Il continue à demander quelques compagnons, pour l'aider en sa grande mission ; et nous lui mandons que, sitôt qu'il aura plu à Dieu rendre la paix à cette Église et la liberté aux ouvriers, nous ferons effort pour lui en donner quelques-uns.

La troisième accompagne une chasuble brodée que ledit M. Appiani nous envoie, en son nom et en celui des autres messieurs. C'est, dit-il, une chasuble qui lui a été donnée, et dont il ne croit pas pouvoir faire un meilleur usage que de la consacrer à Dieu sur le tombeau de notre vénérable Père, espérant qu'elle pourra servir pour l'office de sa béatification. Il l'envoie au nom des trois, pour obtenir la force d'esprit, et le zèle pour la religion, tel que M. Vincent l'a, dit-il, fait paraître au milieu des nécessités. Il joint à ce présent trois fiels d'ours, tous trois de différente espèce, et dont il nous décrit les propriétés pour diverses sortes de maladies.

La lettre du 23 janvier est employée à décrire l'état où se trouve M. Pedrini, et à nous faire voir les besoins qu'il a des prières de toute la Compagnie. Il me marque ensuite l'obligation qu'il a à messieurs les Français, tant capitaines qu'officiers, et me prie de leur en témoigner toute la reconnaissance possible. Le reste de cette lettre, et celle du 25 janvier, n'est que la répétition de quelques articles des précédentes.

La lettre de M. Mullener est du 7 novembre 1716. Il n'y prend pas d'autres qualités que celle de missionnaire apostolique en la Chine, et de prêtre de la Congrégation. Apparemment qu'il n'était pas encore sacré, ou qu'il n'avait pas encore reçu la nouvelle de sa nomination à l'évêché de Myriophis, puisqu'il ne m'en parle point. Il me marque que le prince de Xum-Xumet l'a reçu assez favorablement, et a accepté ses petits présents ; qu'il lui avait même préparé une demeure, avec les meubles nécessaires, et qu'il voulait fournir à sa dépense, et lui faire des présents, selon la coutume du lieu ; mais il a refusé tout cela, excepté son logement, de peur, dit-il, de mettre quelque empêchement par là à la prédication de l'Évangile. Il lui a déclaré plusieurs fois qu'il n'était venu que pour lui annoncer l'Évangile du royaume céleste, aussi bien qu'à son peuple, afin qu'ayant régné sur la terre, il puisse jouir du bonheur éternel, et qu'ainsi la plus grande grâce, et le plus agréable présent qu'il pouvait lui faire, était de lui fournir des occasions de l'entretenir de la loi de Dieu.

Ce prince promet de l'entendre, aussitôt qu'il serait débarrassé [314] de quelques affaires importantes ; pour cela, il le voulait inviter à manger à sa table, afin de s'entretenir plus longtemps avec lui. M. Mullener n'a pas laissé d'annoncer l'Évangile, tant par lui-même que par ses disciples. Plusieurs les ont écoutés avec joie ; mais ils ont toujours l'œil sur le prince, qui a droit de vie et de mort sur eux, sans recourir à l'empereur. Ce prince, aussi bien que ses officiers, ayant tardé à donner l'audience promise, M. Mullener est allé vers la province du Se-Tchuen, laissant deux de ses catéchistes pour prendre soin de ceux qui ont embrassé la foi, malgré tous les obstacles, et qui s'occupent, nuit et jour, *de la loi de Dieu*, selon son expression. M. Pedrini nous écrit de Pékin, en date du 15 octobre 1716, que son séjour à la cour de l'empereur ne l'exempte pas de beaucoup de tribulations, qui, sans avoir l'éclat des prisons, des liens et des chaînes, et par conséquent l'avantage de la compassion, ne laissent pas de se faire sentir fort vivement. Il dit que, quoiqu'il ne puisse pas courir en

beaucoup d'endroits, pour y prêcher l'Évangile, il a fait néanmoins plusieurs chrétiens de côté et d'autre. Les enfants de l'empereur continuent à lui témoigner beaucoup d'affection, et un d'entre eux, qui était le douzième, étant entré dans la chambre où couche notre confrère, et qui n'a pas plus de dix pieds, l'interrogea sur la croix qu'il y trouva : ce qui donna occasion à M. Pedrini de lui exposer les mystères de notre religion, et la nécessité de la foi, comme il l'a fait plusieurs fois à l'égard des autres enfants de l'empereur, dès qu'il a eu l'honneur d'en approcher.

Nous avons reçu de M. Renou, vicaire apostolique en l'île Bourbon, deux lettres, en dates des 8 avril et 15 septembre 1717. Dans la première, il me marque que, *grâce à la miséricorde de Dieu et à la vertu de ses confrères*, ce sont ses termes, ils vivent tous dans une paix, une union, et une correspondance qui n'a pas été altérée le moins du monde, depuis leur arrivée en l'île. « Dieu continue, dit-il, à bénir nos travaux, et il récompense le zèle pieux, ardent et éclairé de nos confrères, d'un succès qui les console de leurs peines, et les dédommage de ce qu'ils ont si généreusement quitté pour lui. Quelque lâche et pécheur que je sois, sa divine bonté a plus d'égard aux besoins et aux bonnes dispositions qu'elle a mises dans le cœur des fidèles dont j'ai la conduite, qu'à mon indignité et à mes misères ; et si on compare l'état de mes paroisses, aussi bien que de celles de nos messieurs, avec celui où elles paraissaient être avant notre arrivée en l'île, elles ne sont pas reconnaissables. Les noirs mêmes, de qui j'avais eu l'honneur de vous mander que j'espérais le moins, commencent à être tout autres, et la parole de Dieu opère des changements surprenants en plusieurs d'entre eux. J'ai baptisé environ vingt-cinq adultes, dont je suis fort content, aussi bien que de plusieurs autres baptisés, que j'ai remis à la veille de la Pentecôte, parce qu'ils n'étaient pas assez instruits. Notre frère Joseph réussit, dans les occasions où les plus habiles médecins et chirurgiens de l'Europe échoueraient ; et il est visible que c'est par une assistance de Dieu toute particulière. [315] Il se fait admirer par le soin qu'il prend de ses malades, par sa douceur et par son désintéressement. »

M. Renou finit cette lettre, en assurant de ses respects tous ses confrères, et implorant le secours de leurs prières. La lettre de notre cher frère est un détail des différentes choses que ces messieurs souhaitent qu'on leur envoie, tant pour l'utilité spirituelle des insulaires, que pour le besoin temporel des ouvriers. Les deux lettres de M. Abot sont des 8 avril et 22 septembre 1747. En voici quelques extraits : « Le bon air qu'on respire ici ne contribue pas peu à la santé, dont, par la miséricorde de Dieu, nous jouissons tous. Le spirituel de notre paroisse de Saint-Paul va assez bien. Il faut cependant avouer que j'ai vu arriver ici ce que j'ai vu arriver ailleurs : dans les commencements, tous ont fait paraître une ferveur qui s'est un peu ralentie. Nous sommes cependant très contents d'un très grand nombre, qui nous paraît vivre très chrétiennement. La plus grande partie des libres et des esclaves se confessent très souvent. Il me semble que notre peuple ne nous hait pas, et nous sentons fréquemment les effets du bon cœur de plusieurs, qui nous envoient de temps en temps des fruits, des légumes, et de la viande fraîche, qui n'est pas commune ici. Les habitants nous bâtissent un presbytère, et le font de la manière du monde la plus engageante. Nous avons aussi secondé leur bonne volonté, autant qu'il a été en nous, en donnant tous les jours à dîner à tous les ouvriers, et afin que tout allât mieux, M. Criais et moi faisons alternativement la cuisine, car il faut avouer que nous faisons ici bien des personnages, et ce qui nous embarrasse très fort, c'est le tracas du temporel, dont nous nous reposerions très volontiers sur un de nos frères. Nous en attendons deux depuis longtemps ; et notre sort sera toujours à plaindre, tant que nous en serons privés. Le pauvre M. Houbert est encore plus à plaindre que nous, étant seul dans un véritable désert, à Sainte-Suzanne, que nous qui sommes deux prêtres à Saint-Paul. M. Renou n'a rien changé jusqu'à présent. Je vous dirai que lui et notre frère Joseph demeurent à Saint-Denis, M. Houbert à Sainte-Suzanne, et M. Criais à Saint-Paul. Je crois cependant qu'il a dessein de rappeler M. Houbert, pour le faire venir à Saint-Paul prendre ma place, et de

m'envoyer prendre la sienne. Il m'a écrit pour me sonder, si je consentirais à ce changement, qu'il jugeait peut-être me devoir faire de la peine, le séjour de Saint-Paul étant, selon l'homme, plus agréable que celui de Sainte-Suzanne. Mais, en vérité, ce serait une grande misère si, après avoir quitté tout, des bagatelles nous arrêtaient et nous empêchaient d'exercer l'obéissance. Je lui ai donné réponse, que je serais très content de toutes les dispositions qu'il ferait de moi.

La lettre de notre frère Joseph est du 17 septembre 1717. Il dit que, par la grâce de Dieu, il est fort content de l'état où il se trouve, quoiqu'il manque de plusieurs choses, dans cette île, qui se trouvent en Europe. Il me fait le détail de ses petites occupations, et dit qu'il voudrait bien s'exempter des services qu'il rend aux insulaires, dans leurs maladies, afin de vaquer uniquement aux [316] soins du ménage domestique et à ses exercices de piété. La lettre, d'un bout à l'autre, me fait voir que ce bon frère n'est pas moins fidèle à Dieu dans ce pays, qu'il l'a été en France ; que Dieu, en échange, l'a favorisé d'une singulière perfection, et que nous sommes obligés de bénir le Seigneur, qui nous a fait faire un si bon choix dans l'occasion. J'espère que nous aurons la même consolation des deux autres, qui m'écrivent de Sainte-Croix de Tanani, en date du 5 mars dernier, qu'ils étaient enfin arrivés, après avoir couru plusieurs dangers sur les côtes de Barbarie, où les vents leur avaient fait faire 400 lieues malgré eux. Ils sont sortis de Vaucluse, la nuit du 15 au 16 du même mois, avec un vent favorable, et ils espèrent être à l'île de Bourbon à la saint Jean prochaine.

Un de ces messieurs les capitaines, qui ont passé par ce canton, m'écrit de Lisbonne, en date du 13 mai 1718, qu'il a été fort édifié en la Chine et aux îles Mascaraignes ; que ces messieurs font revivre les mœurs de la primitive Église ; que leurs travaux font honneur à la religion, et que, dans la Chine, M. Appiani, toujours attaché à une inviolable charité, persévère dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes, et particulièrement de la modération ; que M. Renou et ses confrères ont chassé des îles Mascaraignes la débauche et la dissolution, et que la jeunesse fait voir un germe de vertu qui rend témoignage aux miséricordes de Dieu sur les nouveaux peuples, par le canal de ces messieurs. Ces dernières paroles me donnent lieu de vous inviter tous à rendre grâces et gloire à Dieu, pour le bien qu'il fait faire à nos confrères, et à prendre part à leurs travaux, en nous intéressant auprès de sa divine Majesté pour la conservation de ce qu'ils ont fait de bien, chacun dans leur place, et suis, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,
Votre très humble serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[317]

XVII.

État de la Congrégation.

1^{er} janvier 1719.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

C'est avec toute l'affection de mon cœur que je viens vous souhaiter la bonne année, et vous faire part des petites nouvelles de notre Congrégation.

Je ne vous dirai rien ici de nos messieurs de la Chine et de ceux de Bourbon, parce que, au mois de juin dernier, ayant reçu plusieurs de leurs lettres, nous en fîmes faire un extrait assez long, que vous trouverez dans ce paquet, et le grand détail qui y est fait n'est propre que pour nos familles, et ne doit pas être communiqué à des externes, pour de très bonnes raisons.

MM. Duchesne et Batault, nos frères Jacques Leclerc et Joseph Berchon vivent en paix entre eux, et ne sont point troublés par les infidèles dans leurs fonctions auprès des pauvres esclaves. Mais vous savez, messieurs et mes très chers frères, qu'à Alger, comme sur mer, la plus grande bonace est souvent suivie de la plus grande tempête ; ainsi ces confrères ont toujours besoin de prières.

Nos deux provinces d'Italie sont à présent sous la conduite de MM. Giordanini et Bolla, qui les conduisent, comme leurs devanciers, avec beaucoup de paix et de douceur.

Celle de Pologne a pour visiteur M. Fabri, prêtre Italien d'origine, mais exempt du vice de la nationalité, par le don de Dieu. Ces trois provinces font beaucoup de bien, tant dans les missions que dans les séminaires Les familles y sont paisibles, et unies entre elles et avec nous, par les liens de la charité fraternelle et d'une juste subordination.

La famille de Barcelone, sous la conduite de M. Salvador Barera, et celle de Lisbonne, sous celle de M. Gomès Costa, prennent un bon train. La première est déjà depuis du temps dans l'exercice de nos deux principales fonctions, et la seconde paraît favorisée du Ciel, et bien voulue du roi, qui l'a honorée de sa présence aux divins offices, la saint Louis dernière.

Nos six provinces de France sont en paix, grâce à Dieu, et font du bien partout, soit dans les missions, soit dans les séminaires et autres fonctions. Nous avons perdu vingt-trois prêtres et trois frères cette année. Dieu, cependant, nous a fait la grâce de nous fournir de quoi remplir tous ces vides, [318] et nous a fait à tous celle de ne nous point immiscer dans les affaires publiques, et de vivre dans notre ancienne simplicité, parlant peu et priant beaucoup ; ce qui nous a mis à l'abri de très grands inconvénients. Nous devons bien le remercier de cette faveur singulière, et le prier de nous la continuer jusqu'à la fin. Il n'y a rien de nouveau, ni en bien, ni en mal, pour l'affaire de la béatification de M. Vincent, notre très honoré Père. M. Couty est toujours à Rome, occupé à préparer les matériaux de la troisième et dernière congrégation, de l'héroïcité des vertus de notre Père. Cette cause est plus l'affaire de Dieu que la nôtre ; il faut le prier qu'il la fasse réussir, à sa plus grande gloire, et au bien de l'Église et de la Congrégation. Je ne sais pas, messieurs et mes très chers frères, si je vous ai mandé que cette maison de Saint-Lazare a été mise fort à l'étroit, par le retranchement d'une partie des rentes sur la ville et par la suppression des privilèges de l'entrée du vin. Nous n'avons pourtant encore rien retranché des bonnes œuvres qui s'y font. Nous y sommes encore trente-cinq prêtres, soixante et un étudiants, trente-cinq séminaristes et quatre-vingts frères. Chacun y fait son devoir, et nous y sommes en paix, et appliqués à nos fonctions ordinaires.

Quelques-unes de nos maisons se sont fort endettées, non seulement par le malheur des temps, mais aussi par des emprunts de sommes considérables, employées en des choses non nécessaires, mais tout à fait inutiles, ou seulement pour le plaisir. Je prie les supérieurs de ne point faire, par eux-mêmes ou par leurs procureurs, d'emprunts tant soit peu considérables, ou tout à la fois, ou successivement, sans nous en écrire auparavant les raisons, et sans avoir obtenu notre permission ; et je prie les visiteurs, dans le cours de leurs visites, de bien examiner si l'on est fidèle à ce point, dont l'infraction peut, en peu de temps, ruiner nos maisons.

Je vous envoie deux exemplaires de nos lettres d'évocation, que nous avons fait renouveler, à l'exemple de la plupart des communautés de Paris ; et comme quelques parlements se sont plaints que, par ces privilèges, il arrivait à quelques-uns de nos familles

d'intimider les pauvres parties, ou de les ruiner par de longs voyages à Paris, feu M. de Voisin et M. d'Aguesseau, chancelier, nous out conseillé d'user de cette grâce fort sobrement, pour ne nous pas rendre à charge et leur ne pas exposer nos dites lettres à l'odiosité publique. Je prie donc les supérieurs : 1° de ne point évoquer de petites causes de rien, ou de petit intérêt, mais seulement celles qui en valent la peine, pour ne point choquer les juges des lieux ; 2° de ne point évoquer aucune affaire au grand Conseil sans notre permission ; 3° et afin que ce ménagement ne nous nuise point, M. le garde des sceaux nous a obtenu de Sa Majesté de pouvoir appeler des jugements où nous serions lésés, au grand Conseil, sans être obligés de poursuivre nos parties victorieuses, aux tribunaux supérieurs des lieux où elles auraient été favorisées à notre préjudice.

Enfin, messieurs et mes très chers frères, après ces petits avis [319] sur le temporel, je vous prie d'agréer que je vous recommande deux ou trois choses importantes pour le salut de nos âmes, dans lesquelles il me semble que quelques particuliers se sont un peu relâchés, en différents endroits de France et des autres royaumes.

1° Retirons-nous du monde, tant qu'il nous est possible, surtout dans nos paroisses, et aussi dans les séminaires et les missions. Soyons fidèles à nos règlements ; ne faisons point des visites inutiles ; n'allons point seuls, et ne nous licencions jamais à boire ou à manger en ville, sous quelque prétexte que ce soit, faute des plus graves qu'on puisse commettre dans la Compagnie. 2° Soyons fidèles à l'oraison et à tous nos exercices de piété, et que les supérieurs, procureurs et autres officiers des maisons donnent en cela l'exemple qu'ils doivent à nos familles. 3° Et enfin, vivons dans une exacte mortification, intérieure et extérieure ; gardons-nous des plus légères apparences de la vie molle et sensuelle, et ne nous attachons jamais ni aux lieux ni aux emplois, ni aux personnes, afin d'être toujours en état de faire la volonté de Dieu en toutes choses.

C'est dans son saint amour que je suis, de tout mon cœur, pour cette année, et pour toute ma vie, que je consacre de nouveau à sa gloire et à votre service,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

P. S. — Je vous prie de faire transcrire au livre des circulaires l'article des emprunts, et ceux des lettres d'évocation et des trois avis spirituels.

XVIII

Administration du temporel des maisons.

8 mai 1719.

MESSIEURS

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Il y a longtemps qu'on se plaint, en plusieurs de nos maisons, que le temporel n'y est pas administré selon nos règles et nos usages, et que quelques supérieurs en disposent comme bon leur semble, sans la participation du procureur et des autres officiers de la maison, [320] se regardant comme les maîtres du temporel de leur famille, prétendant en pouvoir disposer despotiquement, comme un père de famille dispose des biens qui lui sont propres ; ce qui a

jeté quelques-unes de nos maisons dans un très pauvre état, et nous a mis nous-mêmes dans de très grands embarras, pour leur éviter la honte d'une banqueroute, leur conserver leur crédit, et les conserver en état de subsister avec honneur. Voici les sources et les remèdes d'un si grand désordre dans le temporel, qui entraîne après soi la désolation du spirituel.

1° Quelques supérieurs reçoivent l'argent de leurs familles, au lieu que c'est aux seuls procureurs à le recevoir, selon le quatrième paragraphe de la règle du procureur : *Ad eum pertinet omnes redditus, census, omnesque alios proventus ac debita domus exigere, et quamlibet pecuniam, sive ex redditibus, sive ex debitis, sive ex eleemosyna, sive aliunde provenientem excipere.*

2° Les supérieurs qui reçoivent ainsi l'argent dû à leurs maisons le gardent chez eux, dans leurs chambres, ou dans leurs tiroirs, au lieu que c'est au procureur à le garder, selon le septième paragraphe de la règle, dans le coffre-fort, qui doit être fermé à deux clefs différentes, dont l'une reste chez le procureur, et l'autre chez le supérieur : *Quoties aliqua summa pecuniæ recepta fuerit, in arca ærarii, sub duplici sera duas claves habente diversas, reponatur, quarum alteram superior, alteram procurator servabit.*

3° Les mêmes supérieurs disposent de l'argent de leurs maisons, à l'insu de leurs procureurs, et sans l'avis de leurs consultants, et l'emploient mal à propos, dans des choses vaines et inutiles, et même quelquefois en des dépenses peu convenables à la frugalité, à la modestie, et à la pauvreté dont nous faisons profession, contre la teneur du chap. VI, paragraphe 4 de la règle du supérieur local : *Omnino parcat sumptibus ac impensis minime necessariis, aut forte inutilibus, et summopere cavebit ne domus ære alieno gravetur.*

Ce sont là les causes du mal ; en voici les remèdes les plus efficaces :

Le premier est que chaque supérieur, après la lecture de cette lettre, remette aussitôt au coffre l'argent de la famille, qu'il peut avoir chez lui, et qu'il soit renfermé sous deux clefs différentes, suivant le paragraphe 7 de la règle du procureur : *Quoties aliqua summa pecuniæ recepta fuerit, in arca ærarii, sub duplici sera duas claves habente diversas, reponatur, quarum alteram superior, alteram procurator servabit.*

Le deuxième est que ledit argent, une fois mis au coffre, ne soit jamais retiré que par le supérieur et le procureur, pour être employé aux usages et besoins de la maison, conformément à notre règle et à notre état, et qu'on n'emploie jamais des sommes extraordinaires et considérables, qu'après en avoir délibéré avec les consultants, et en avoir obtenu la permission du visiteur, ou du Supérieur général, suivant le paragraphe 2 du chap. VI de la règle du supérieur local : *Nihil etiam, quod sit alicujus momenti, circa ea molietur aut suscipiet, nisi auditis prius suis consultoribus, necnon obtenta, si expectari possit, visitoris licentia et approbatione.* [321]

Le troisième est que, dans la consulte même, on ne convienne jamais que des dépenses absolument nécessaires, ou de celles qui sont évidemment utiles au plus grand bien de la maison, suivant le paragraphe 4, chap. VI de la règle du supérieur local : *Omnino parcat sumptibus aut impensis minime necessariis, aut fere inutilibus,* comme nous avons déjà remarqué ci-dessus.

Le quatrième est que, si les supérieurs s'écartent de ces règles si sages et si prudentes, les assistants, les procureurs et les consultants en écrivent aux visiteurs, ou à nous, sans délai, afin qu'on arrête le désordre dès son principe, et que la mauvaise administration ne dégénère pas en une ruine manifeste du même temporel, et, par une pente nécessaire, du spirituel de nos maisons.

Le cinquième moyen est que les visiteurs, dans leurs visites, ne se contentent pas de régler les livres de recettes et de dépenses, et celui du coffre, par manière d'acquit, mais qu'ils examinent en effet, à fond, en quel état sont les maisons, non seulement pour le spirituel, mais aussi pour le temporel, et qu'ils s'informent exactement des dettes actives et passives, dont ils nous enverront l'état, signé d'eux et des supérieurs, et qu'ils nous marquent exactement l'état

des maisons, suivant le paragraphe 4 du chap. III des règles du visiteur : *Exprimendo in ipsamet resolutione non comprehendi quædam debita, si quæ sint, sive activa, sive passiva, quæ in memoriali separato scribi debent, et a visitatore necnon a superiore subscribi.*

Après ces moyens, qui dépendent des officiers, des supérieurs et des visiteurs, il en reste encore un autre, plus efficace que tous les autres, entre les mains du Supérieur général, qui ne doit pas laisser en conduite des personnes propres à ruiner des familles qu'ils sont obligés d'édifier en toute manière, et pour le temporel, et pour le spirituel.

Au reste, messieurs, cette lettre est une circulaire dont je présume volontiers que vous n'avez pas besoin ; mais, comme le mal devient commun, il ne faut pas attendre à y remédier, qu'il soit devenu général et incurable.

Je suis, de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur, Messieurs,

Votre très humble serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M

P.-S, Cette lettre doit être écrite au livre des circulaires, pour y avoir recours au besoin.
[322]

XIX.

État de la Congrégation.

26 décembre 1719⁶⁹.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je vous souhaite à tous une heureuse et sainte année, pleine de grâces, de vertus et de saintes œuvres, conformes à notre état. La surcharge des affaires temporelles que j'ai eues, depuis la résolution du remboursement des rentes sur la ville, ne m'a pas permis de pouvoir vous écrire plus tôt ce petit sommaire de nos nouvelles.

Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Orléans, régent du royaume, a eu la bonté de nous rendre notre privilège pour le sel et le vin ; M. d'Argenson, garde des sceaux, nous a beaucoup aidés à obtenir cette grâce.

Nous reçûmes, il y a quelque temps, des lettres de la Chine, un an environ après leur date. M^{gr} Mullener travaille toujours, en évêque des premiers siècles, dans son territoire. Nous lui avons préparé deux ou trois ouvriers, selon son désir ; mais M. Couty m'a envoyé de Rome un mandement de M^{gr} l'Evêque de Pékin, par lequel nous avons jugé qu'il n'est pas temps de les faire partir, et que la prudence chrétienne veut qu'on attende le succès de la mission de M^{gr} Mazzabarba. M. Pedrini est toujours auprès de l'empereur, et occupé à l'instruction des princes. Il a été fort malade, et a manqué aussi de perdre la tête, par une intrigue maligne, dont Dieu seul l'a tiré. M. Appiani est toujours à sa prison de Canton, sans chaînes, mais gardé à vue ; il souffre beaucoup en toutes manières, mais avec une douceur, une charité et une patience vraiment chrétiennes.

Nos messieurs de l'île de Bourbon sont seuls et paisibles, dans leur petit district, avec trois frères, sages et fort propres pour ce lieu. Nos messieurs sont fort unis ; ils aiment leur

⁶⁹ Substitution de MM. Dormont et Subrin, en qualité d'assistants, à MM. Couty et Himbert (1719, 10 août).

peuple, et en sont également aimés. L'an passé, ils firent faire la retraite à ces bonnes gens, pour essayer de soutenir les fruits de leur précédente mission. Cette île est à présent comme un petit paradis terrestre, où il n'y a que peu de boucs parmi les brebis dans le pâturage du Seigneur. M. Renou est encore incommodé de l'estomac. [323] MM. Abot, Criais et Houbert se portent bien, et nos frères aussi. Nos messieurs d'Alger sont en paix et en santé, et toujours d'une grande consolation à leurs pauvres esclaves.

Nos confrères d'Italie sont toujours fort occupés à leurs deux principales fonctions ; ils y réussissent bien, et sont goûtés des prélats et des peuples. MM. Giordanini et Bolla sont les deux visiteurs. Celui de Pologne conduit sa province avec bénédiction. Les séminaristes et les étudiants y sont toujours en assez grand nombre. On y propose de nouveaux établissements, que M. Fabri n'accepte qu'à proportion qu'il a des sujets propres pour les remplir. Nos confrères de Barcelone et de Lisbonne ont été presque tous malades, mais ils se portent bien présentement.

Les provinces de France sont aussi utilement et saintement occupées partout, et toutes les familles tâchent de s'acquitter avec soin des devoirs de leurs fonctions, et la paix règne partout, malgré les temps fâcheux et critiques auxquels Dieu nous a réservés. On nous drape quelquefois, contre la vérité, sans sujet ni prétexte, dans les nouvelles publiques ; mais, comme ce sont gens inconnus et sans aveu qui débitent ces calomnies, nous tâchons de les porter chrétiennement et sagement, c'est-à-dire de ne nous en pas plaindre, et de les mépriser, comme elles sont en effet méprisées par toutes les personnes de bon sens : la seule vérité doit faire impression, et le mensonge est toujours confondu.

M^{gr} l'Évêque de Chartres vient de nous confier son petit séminaire de la ville ; M. de La Gruère en est supérieur.

M. Dormont conduit notre séminaire interne, composé de trente-cinq sujets. Nous avons une cinquantaine d'étudiants, qui nous font espérer qu'ils seront, dans peu, de bons ouvriers dans la vigne du Seigneur. Ils ont toujours les mêmes régents, et nos deux bandes de missions les mêmes directeurs. Dieu nous a retiré, cette année, beaucoup de bons sujets ; il faut le prier de nous en envoyer d'autres.

Pour mériter cette faveur, je vous prie, messieurs et mes très chers frères, de faire attention à ce qui suit : 1° Gardons-nous toujours fidèlement du mauvais goût des nouveautés ; attachons-nous au solide et au gros de l'arbre de la science ecclésiastique, et vivons et mourons dans la simplicité de la foi de nos pères, toujours parfaitement soumis à l'Église, au Saint-Siège, et par proportion à tous nos autres supérieurs ecclésiastiques. 2° Soyons bien prudents et circonspects dans nos paroles sur les affaires de l'Église et sur celles de l'État. 3° Tenons-nous chez nous, et ne nous mêlons que de nos affaires, qui consistent à bien servir Dieu, à nous sanctifier nous-mêmes, et à édifier le prochain, par nos fonctions et selon nos règles.

Si nous sommes fidèles à cela, j'espère que Notre Seigneur nous bénira de plus en plus, et nous fera des missionnaires selon son cœur. C'est de tout le mien que je m'offre de nouveau à votre service, [324] et que je vous demande le secours de vos bonnes prières et de vos saints sacrifices, pour m'obtenir de Dieu la grâce de vivre pour lui et pour vous, plus que pour moi-même. Je suis, en son saint amour,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je vous souhaite de tout mon cœur une heureuse et sainte année, accompagnée de grâces et de bénédictions.

Nous avons perdu, cette année, un grand nombre de missionnaires ; mais, par la grâce de Notre Seigneur, leur sainte vie a été couronnée par une mort précieuse aux yeux de Notre Seigneur, surtout par celle des sept de Marseille, qui s'est trouvée jointe au plus grand acte de la charité chrétienne.

Les dernières lettres de gr Mullener sont de Su-Nan-fou, du 16 juillet ; celles de M. Pedrini, de Geho, en Tartarie, à la suite de la cour impériale, du 13 septembre, et celles de M. Louis-Antoine Appiani, de la prison de Canton, du 23 décembre 1719.

Le prélat vit toujours en apôtre des premiers temps de l'Eglise, dans les montagnes, où il travaille, avec fruit et bénédiction, à la sanctification et à la conversion des infidèles, avec succès et sans bruit, et son zèle le fait soupirer sans cesse, dans l'attente des aides qu'il demande depuis tant d'années, et que nous n'avons pu jusqu'ici faire partir, pour de très bonnes raisons.

M. Pedrini, après de grandes secousses et de très grands périls, où il a été exposé pour la religion, est toujours favorisé de l'empereur, et précepteur de plusieurs des enfants de Sa Majesté, et toujours à portée d'écarter le mal et favoriser le bien de la religion.

M. Appiani est gardé à vue à Canton, où il a pourtant quelque liberté d'aller et venir. Il y vit avec grand exemple, et y sert volontiers tous les missionnaires et tous les passagers, qui s'en louent comme d'un homme qui honore son ministère et qui ne dément en rien sa prédication. [325]

Nos messieurs et nos frères de Mascareignes nous ont tous écrit, au mois de mars dernier, qu'ils se portent bien, excepté M. Houbert, lequel, après plusieurs crachements de sang, s'est trouvé atteint d'une fièvre lente, d'une toux sèche, et des autres symptômes de la pulmonie et de la phtisie, en quoi il y avait peu d'espérance et même d'apparence de guérison. Dès que nous saurons que Dieu aura disposé de ce sien serviteur, nous tâcherons de remplir sa place de quelque bon sujet. La paroisse de Sainte-Suzanne est fort affligée de son état ; il y est estimé, aimé et honoré comme un bon et saint pasteur. Nos messieurs sont, à son égard, dans les mêmes dispositions.

M. Renou a en aussi des crachements de sang fort violents, qui ont fait craindre pour sa vie ; mais Dieu a eu la bonté de nous le conserver.

MM. Criaïs et Abot sont en parfaite santé, grâce à Dieu, et nos trois frères pareillement ; ils font beaucoup de bien dans leur île.

MM. Duchêne et Batault, et notre frère Joseph Berchon, sont en paix, grâce à Dieu, à Alger, où ils continuent de servir les pauvres esclaves chrétiens avec zèle et bénédiction. Ils n'ont point encore de frère en la place du défunt. C'est un frère à bien choisir, qui doit être ferme dans la foi, et tout disposé à souffrir le martyre.

Nos trois provinces de Rome, de Lombardie et de Pologne sont, grâce à Dieu, fort occupées dans les missions et dans les séminaires, et ces deux fonctions réussissent, au contentement des prélats, du clergé et des peuples. La province de Rome vient de perdre M. Giordanini, son visiteur, auquel nous avons substitué M. Jules Rossi, ci-devant visiteur de la province de Lombardie.

Celle de Pologne est sollicitée de toutes parts pour de nouveaux établissements, auxquels elle ne peut satisfaire qu'avec de grands soins pour l'éducation de la jeunesse. Les séminaires de ces trois provinces sont bien fournis, grâce à Dieu, et les maisons de Barcelone et de Lisbonne se soutiennent, malgré l'injure des temps. Cette dernière a trouvé grâce auprès de Sa Majesté Portugaise, qui la favorise avec une bonté de père et la libéralité d'un grand roi.

Il me semble aussi, messieurs et mes très chers frères, que, dans nos provinces de France, toutes nos familles sont appliquées à leurs fonctions, que Dieu bénit visiblement, pour sa gloire et pour le salut du clergé et des peuples. M. de La Ville, supérieur de notre maison du Mans, vient d'être chargé du soin de la province de Bretagne, et nous venons de signer l'établissement du séminaire et des missions du diocèse de Saint-Jean de Maurienne, pour six prêtres et trois frères ; mais nous n'y mettrons d'abord que trois prêtres et deux frères, selon le désir de Monseigneur le prélat, qui a beaucoup de bonté pour notre petite Congrégation. Cette maison, aussi bien que la plupart des autres de France, est fort dégradée par rapport au temporel, qui est fort diminué partout ; mais nous espérons que Dieu nous soutiendra, [326] si nous lui sommes fidèles, et qu'il augmentera nos biens spirituels à proportion de la diminution des autres.

Le séminaire et les études sont, grâce à Dieu, bien fournis de jeunesse de bonne espérance, appliquée à ses devoirs qui édifie, et dont la famille est satisfaite.

M. Dormont remplit les deux offices de feu M. Faure ; vous pouvez vous adresser à lui en toute sûreté, pour les avis que votre charité vous portera à me donner.

Je vous recommande singulièrement l'esprit de pauvreté, dans ces temps fâcheux : qu'on ne fasse point de dépenses inutiles, ni pour les particuliers ni pour les familles ; que les comptes soient bien réglés et arrêtés, tous les mois, par le supérieur et l'assistant, et que les procureurs, qui ont de l'argent de leur patrimoine, aient soin d'en avertir leurs supérieurs, en arrivant dans les maisons, et de n'en user que dépendamment des permissions requises, et seulement dans les usages convenables.

Voilà, messieurs et mes très chers frères, nos petites nouvelles de l'année, et les avis que j'ai cru devoir vous donner, pour le bien de la Compagnie.

Je vous demande pardon de toutes les peines que j'ai pu vous faire, durant le cours de cette année, par mégarde et non par défaut de bonne volonté, et m'offre, de tout mon cœur, à Notre Seigneur et à vous, pour vous servir avec une affection et une fidélité toutes nouvelles, dans cette nouvelle année, et suis pour toujours, de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

XXI.

État de la Congrégation.

De Paris, ce 1^{er} janvier 1722.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je supplie Notre Seigneur de nous pardonner à tous nos fautes de l'année passée, et de nous combler de ses grâces dans celle que nous commençons.

Les nouvelles de cette année sont bonnes, grâce à Dieu, [327] et il me semble que l'on est en paix et en règle dans toutes les maisons de la Congrégation. Celle de Saint-Lazare est composée de 40 prêtres, de 45 étudiants, de 35 séminaristes et de 80 frères, lesquels sont tous occupés à leurs devoirs, et disposés à faire, en toutes choses, la volonté de Dieu et celle des supérieurs. Nos deux bandes de missions travaillent avec assiduité, zèle et succès, dans ce diocèse, et sont composées chacune de 4 prêtres et un frère, savoir : MM. Le Gros, Bertin, Fiévet et Félix, et MM. Crolard, Boulard, Colas et Hiriard ; MM. Jomard et Maréchal sont à la tête de la mission de Rochefort, avec huit ou dix de nos meilleurs ouvriers de ces côtés, et Dieu verse abondamment ses grâces sur toutes ces missions.

Les régents de Saint-Lazare sont MM. Poirret et Collet, pour la théologie, et nos frères Perrin et Mol, pour la philosophie.

Toutes nos familles de France sont utilement et saintement occupées : dans les missions, à sanctifier les peuples ; dans les séminaires, à former de bons prêtres, et l'on travaille aussi très assidûment dans nos paroisses à y établir parfaitement le règne de Dieu. Partout le temporel de nos maisons est fort diminué, et nous avons le bonheur de ressentir quelques effets de la pauvreté de Notre Seigneur ; mais, par sa miséricorde, ces fonctions se font toujours à l'ordinaire.

Les maisons de nos deux provinces d'Italie font de grands biens dans les missions, dans les séminaires, et aussi par les retraites et les conférences de MM. les ecclésiastiques, surtout dans les principales villes, comme celles de Rome, de Naples, de Gênes, de Turin, etc. ; nos confrères y sont partout en fort grande édification, vivent et travaillent en effet de façon à la mériter.

La province de Pologne s'augmente très considérablement. Elle a peine à fournir à tous les établissements de séminaire et de mission qu'on nous y présente, quoiqu'il y ait dans le séminaire interne et aux études bon nombre de sujets de bonne espérance. MM. Duchesne et Renault vivent à Alger en paix et sans avanie, grâce à Dieu ; ils se portent bien tous les deux, et aussi notre frère Joseph Berchon qui y vit content ; ils ont encore besoin d'un prêtre et d'un frère. Leur travail est toujours grand et saint, et d'un grand secours et d'une solide consolation pour les pauvres esclaves chrétiens.

MM. Borthon et Igou, et nos frères P. Adam et Etienne Lecoq nous ont écrit de l'une des îles du Cap-Vert, où ils avaient été obligés de relâcher, à cause de la maladie qui s'était emparée de leur équipage ; ils sont apparemment à présent en possession de leur île de Saint-Maurice. Celle de Bourbon continue à vivre chrétiennement, sous la conduite de MM. Renou, Criais, Abot et Houbert ; ce dernier est peut-être mort à présent, car il y a déjà six mois qu'il était malade d'une pulmonie formée, et réduit à une extrême faiblesse. Notre frère André Turier était à peu près dans le même état. C'est pourquoi nous faisons état de faire partir, en peu, un prêtre et un frère pour soulager ces messieurs, qui sont occupés du spirituel, [328] et ont besoin de frères, pour veiller à la culture de leur territoire, d'où ils tirent leur subsistance. Ces pauvres insulaires vivent à présent en bons chrétiens, et sont, en bien des choses, comparables aux premiers de Jérusalem et d'Antioche.

À la Chine, Mgr Mullener fait toujours de grands biens et vit toujours en apôtre, et ne cesse pas de demander des compagnons de ses travaux vraiment apostoliques. M. Appiani est toujours retenu prisonnier à Canton, et M. Pedrini dans le même crédit à la cour de l'empereur, chargé de l'éducation de quelques-uns des enfants de Sa Majesté, où il sert et protège de son mieux la religion en toute occasion.

La maison de Lisbonne, en Portugal, se bâtit par les libéralités du roi, qui la favorise en toutes manières ; on est sur le point d'y envoyer six nouveaux sujets de bonne espérance.

Celle de Barcelone est fort régulière, et bien occupée, à la maison et à la campagne, pour les missions ; elle est à l'étroit pour le temporel, à cause des guerres passées.

Il me reste, messieurs et, mes très chers frères, à vous recommander à tous la parfaite soumission à l'Eglise, au Saint-Siège, et par proportion à tous nos autres supérieurs ecclésiastiques, le silence et la prière pour les affaires de l'Eglise et de l'État, une parfaite union et subordination entre vous, en sorte que les particuliers facilitent la conduite aux supérieurs, qui sont déjà assez en peine à lever les difficultés domestiques, sans qu'on leur en suscite d'étrangères de la part des personnes de qualité avec lesquelles nous avons à vivre. Quelques jeunes prêtres font des écarts dans leurs voyages, et d'autres s'abstiennent trop facilement de dire la sainte messe, non seulement dans leurs voyages, mais encore dans nos séminaires et dans les missions, ce qui n'édifie pas. On sait assez que de bons prêtres peuvent quelquefois s'abstenir de dire la sainte messe, pour de bonnes raisons incidentes ; mais d'en faire une espèce de coutume, cela marque plus ordinairement un défaut de ferveur et d'amour, surtout pour des prêtres de Communauté, qui ont pour règle de la dire tous les jours, à moins que leurs confesseurs n'en jugent autrement. Je prie les supérieurs de tenir la main à ce que l'on n'introduise point ce relâchement, et que l'on ne s'applique pas au service spirituel des religieuses, excepté à la fin des missions, et qu'on s'en tienne à cet égard à notre règlement et à nos anciens usages.

Voilà, messieurs et mes très chers frères, ce que j'avais à vous dire et à vous recommander, au commencement de cette nouvelle année, durant laquelle j'espère que Dieu me fera la grâce, par le secours de vos prières, d'être toujours tout plein d'estime, d'affection et de zèle pour votre service et pour votre consolation, et suis en son saint amour,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BONNET,

I. d. l. C. d. l. M.

[329]

XXII.

Paris, le 19 avril 1722.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je vous marquai, dans notre lettre circulaire du premier de l'an, que nous faisons état de tenir notre Assemblée générale l'été prochain, suivant nos constitutions. Quelque temps après, M. Porte, supérieur de notre maison de Lyon, et M. Avignon, assistant de celle d'Annecy, nous écrivirent que le roi de Sardaigne venait de faire une nouvelle défense à ses sujets, de sortir de ses États de Savoie et de Piémont pour passer en France, et que, si quelqu'un y passait, il ne lui serait plus permis d'y rentrer, même après avoir fait une exacte quarantaine. Nous nous informâmes de la vérité de cette défense à M. Bolla, supérieur de notre maison de Turin, qui nous fit écrire, par M. Martinengo, que la défense était telle que je viens de l'exposer ; sur quoi, dans notre consulte du 8 mars dernier, nous prîmes, d'avis commun, la résolution de ne point indiquer notre Assemblée générale, que lorsque la liberté des passages serait rendue, et avons attendu jusqu'à ce jour à prendre notre dernière résolution, en étant sollicité principalement par les trois visiteurs des provinces étrangères, qui

n'auraient désormais plus assez de temps pour faire les assemblées domestiques et provinciales, pour se mettre en état de concourir à l'Assemblée générale. Comme il convient que toutes les provinces et toutes les familles y concourent, chacune en leur façon, ce qui ne pourrait pas être, si nous ne la différions, suivant le dernier avis de ces messieurs de Turin, contenu dans la lettre de M. Martinengo, visiteur de la province de Lombardie, à la place de M. Bolla, que sa santé met hors d'état de pouvoir faire ses visites, environ depuis deux ans ainsi, messieurs et mes très chers frères nous ne tiendrons point notre Assemblée générale cette année. On nous fait pourtant espérer que la liberté du passage sera rendue dans peu de temps, la défense n'ayant été motivée que par crainte de la peste. Comme cette règle porte une espèce de règlement, ou plutôt de suspension de la ponctuelle observance d'une de nos principales constitutions, je prie les supérieurs de la faire transcrire dans le livre des circulaires des Supérieurs généraux de notre Congrégation ; et, comme nous n'avons suspendu le séminaire de rénovation, que dans la crainte qu'il ne causât quelque embarras dans les députations des assemblées domestiques et provinciales, nous nous sommes déterminés, ce matin, à l'ouvrir, le 1^{er} de juin prochain, y ayant encore un temps suffisant pour vaquer aux saints exercices de la rénovation spirituelle [330] jusqu'à la fête de saint Luc. Si quelques-uns de nos confrères qui ne sont pas beaucoup éloignés de Paris s'y sentent intérieurement attirés, je les prie de ne pas différer à nous en donner avis.

Je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

XXIII.

Nouvelles de la Congrégation.

1^{er} janvier 1723.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Dieu vous accorde une heureuse et sainte année ! Nous comptons tenir notre Assemblée générale l'été prochain, à moins qu'il ne survienne un obstacle invincible et imprévu.

Par la grâce de Dieu, nous nous portons tous bien dans cette maison, où chacun, dans son emploi, ne travaille que pour la gloire du Seigneur, pour sa propre sanctification et pour celle du prochain.

Nous avons trois bandes qui font beaucoup de bien dans les missions, et auxquelles Dieu accorde de grandes bénédictions.

L'année passée, nous avons reçu deux ou trois fois des nouvelles de nos confrères de la Chine. M Mullener continue à faire beaucoup de bien, vivant toujours dans la pauvreté et la simplicité évangéliques ; malgré son caractère épiscopal, il circule à toute heure, avec une balle de colporteur sur l'épaule, pour travailler avec plus de sécurité et de facilité au milieu des infidèles. M. Pedrini, qui était autrefois traité à la cour de Pékin avec autant d'honneur et de respect que s'il eût été le fils de Sa Majesté impériale, vient d'être traité en apôtre, sans

doute parce qu'il n'a rien fait de contraire à ce que prescrit un nonce apostolique ; car, par des motifs secrets que la charité et la prudence nous empêchent de chercher à découvrir, il a été renversé à terre, souffleté, traîné par les cheveux, frappé plusieurs fois à coups de pieds et de poings, et deux fois emprisonné. [331]

M. Appiani est toujours incarcéré à Canton, mais plus resserré et plus tourmenté que par le passé, et par conséquent plus semblable à Jésus Christ patient. Nous avons disposé trois sujets pour les envoyer à leur aide. Mais le retour de M. Mezzabarba a fait différer cette expédition, sans qu'on puisse mieux connaître la volonté de Dieu sur cette mission.

MM. Duchêne et Batault, avec le frère Joseph Berchon, font leurs fonctions avec succès en Algérie. Il y a longtemps qu'ils n'ont eu à souffrir quelque contradiction ou persécution. Ils se recommandent instamment à vos prières. Nous n'avons pas encore reçu la nouvelle certaine de l'arrivée de MM. Borthon et Igou, avec nos frères Pierre Adam et Étienne Lecocq, à l'île Maurice. Cette incertitude ne laisse pas de nous tenir en peine. Nous espérons cependant que Dieu les aura conduits à bon port.

Nous envoyons à l'île Bourbon M. Teste, avec un de nos frères, pour seconder M. Criais et les autres confrères qui demeurent dans cette île, où ils travaillent avec beaucoup de ferveur et de succès.

Les deux provinces d'Italie travaillent aussi beaucoup, tant dans les missions que dans les autres fonctions de l'Institut, et Dieu bénit de toutes parts leurs fatigues et les personnes au bien desquelles ils s'emploient. Deux époux, remplis de zèle et de piété, ont fait cession de tous leurs biens à la Congrégation, pour fonder une maison de dix-sept sujets, à Ravenne, après leur mort.

La province de Pologne s'occupe aussi beaucoup des missions, et le séminaire reçoit toujours de nouvelles offres de fondations, qu'il ne peut accepter à cause du petit nombre de sujets formés ; mais le séminaire et l'école abondent en jeunes gens qui donnent de bonnes espérances pour l'avenir.

Toutes les maisons de la province de France sont toujours appliquées à leurs diverses fonctions, malgré la diminution des rentes, qui leur cause une grande gêne.

MM. Gros, Malsino et Félix doivent partir, sous peu de jours, pour la nouvelle fondation d'une maison de missionnaires à Bourges. Nos maisons de Barcelone et de Lisbonne sont dans le même état où vous les avez laissées l'an passé, pauvres, mais ferventes et parfaitement appliquées à leur devoir.

Enfin, messieurs et mes très chers frères, je ne veux pas vous faire une longue morale en terminant cette lettre, je me borne seulement à vous prier de vouloir bien lire la vie de notre très honoré Père, M. Vincent, le plus souvent qu'il vous sera possible, afin qu'un modèle aussi accompli vous établisse, vous conserve et vous fortifie : 1° dans la fuite du monde, l'amour de la retraite et la fidélité à tous nos exercices de piété ; 2° dans l'éloignement de toutes les innovations religieuses et dans une parfaite soumission aux décisions de l'Église et du Saint-Siège ; 3° dans l'application continuelle aux travaux que vous avez entrepris pour la gloire de Dieu et pour le salut du prochain. Demandons cette grâce au Seigneur les uns pour les autres, et tous de concert faisons une sainte violence pour conquérir le ciel. [332]

Je prie Dieu de faire de vous tous de bons et de saints missionnaires selon son cœur, et je me dis, en son amour et à votre service,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

XXIV.

Nouvelles de la Compagnie.

1^{er} janvier 1724.

Je vous souhaite une sainte et heureuse année.

Nos confrères de la Chine sont à peu près dans l'état que je vous ai décrit l'année passée. Il nous faut prier Dieu qu'il mette fin aux difficultés qui arrêtent les progrès de l'Évangile dans cette nouvelle chrétienté, et qu'il leur donne les moyens de la cultiver.

Nous avons envoyé M. Claude Armand, avec nos frères Bernard Ruffé et Jean Landois, à l'aide de nos familles de l'île Bourbon et de l'île Maurice, qui font beaucoup de bien.

MM. Duchêne et Batault sont assez bien, en Algérie, où, par la grâce de Dieu, ils exercent paisiblement leurs fonctions.

Les notices d'Italie portent que toutes les familles des deux provinces sont appliquées avec grand fruit aux fonctions de l'Institut.

La province de Pologne travaille pareillement avec grande bénédiction, principalement dans les missions, qui attirent un grand concours de peuple.

Nos familles de Barcelone et de Lisbonne se forment peu à peu. La première a été éprouvée, l'été passé, par plusieurs maladies, et n'est pas encore trop bien accommodée des choses temporelles ; la seconde se soutient par la libéralité du roi, qui la traite avec une grande bonté et une affection vraiment paternelle.

Toutes les provinces de France et les familles qui la composent vivent en paix dans la régularité, s'appliquant aux diverses fonctions de notre Institut : les missions, les séminaires, les paroisses, et partout Dieu bénit leurs travaux et y répand ses grâces. Dans cette maison de Saint-Lazare, nous sommes bien portants, grâce à la bonté divine, depuis M. Ruffé, notre doyen d'âge, le dernier disciple de feu M. Vincent, jusqu'au plus jeune de la famille. Tous les offices sont remplis par de bons sujets, parfaitement appliqués à leurs emplois respectifs. [333] MM. Jomard, Crostard et Bérée sont directeurs des trois bandes de la mission, et en même temps, à l'heure qu'il est, professeurs de théologie.

Nous nous occupons d'augmenter notre bibliothèque, qui sera une des meilleures et des plus complètes, relativement à nos besoins et à nos fonctions. Je prie Dieu de vous faire à tous la grâce de le bien servir durant cette année, de fuir le monde et toutes ses vanités, de vous conserver bien unis, de vous adonner à vos fonctions de tout votre cœur, loin des intrigues et des grandeurs du siècle, avec lequel nous n'avons rien de commun ; de vous priver volontiers de toute satisfaction vaine et inutile, de vous maintenir toujours dans la simplicité de la foi, dans la pureté de la doctrine, parfaitement soumis au Saint-Siège, et à tous ceux qui sont établis sur nous et qui nous tiennent la place de Jésus Christ Notre Seigneur, en l'amour duquel, vous priant de lui recommander mes besoins spirituels, ceux de la Compagnie et de nous tous en général, je suis,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

XXV.

Expulsion de MM. Himbert et Philopald.

27 juin 1724

MESSIEURS,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Vous serez sans doute surpris que nous ayons congédié de la Congrégation MM. Himbert et Philopald, si peu de temps avant notre prochaine Assemblée générale ; mais vous cesserez de l'être, dès que je vous aurai dit que ces messieurs sont atteints et légitimement convaincus, par leurs propres écrits, d'avoir sollicité et cabalé, dans la plupart de nos maisons, pour soulever les bons missionnaires, brouiller nos assemblées, et troubler la Congrégation, qui, en tout temps, est en pouvoir et en obligation de se défaire de ceux de ses enfants qu'elle ne peut retenir sans péril et sans scandale. Ces messieurs se comportent en vrais brûlots et boute-feux, et violent nos règles et nos lois les plus sacrées et les plus inviolables, et s'efforcent d'allumer partout le feu de leur révolte.

Ne nous étonnons donc point, messieurs, de la séparation [334] de ces deux chers confrères, faite de l'avis unanime de tout mon conseil, mais demeurez fermes dans le bien, dans la soumission et la paix du Seigneur, et dans l'observance de nos vœux et de nos règles, et ne vous laissez point éblouir et séduire par toutes les faussetés, vaines conjectures et mauvaises suggestions de ces messieurs.

Nous ne vous demanderons jamais rien contre l'honneur de Dieu, contre votre conscience, et contre, les bonnes règles reçues dans l'Église et dans l'État c'est sur quoi vous pouvez compter.

Je vous embrasse tous très cordialement, et suis, de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur, lequel sera, comme nous l'espérons, le premier mobile, le centre et la fin de notre prochaine Assemblée générale,

Messieurs,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

P. S. — Cette lettre doit être transcrite au livre des circulaires du Supérieur général.

XXVI.

Avis et résolutions de l'Assemblée générale de 1724.

Paris, le 15 septembre 1724⁷⁰.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous à jamais !

Je viens vous faire part des grâces et bénédictions particulières qu'il a plu à Dieu de verser sur notre dernière Assemblée générale, et des bons et sages avis qu'elle m'a chargé de vous donner de sa part, pour votre salut, votre perfection et votre sanctification.. Cette Assemblée s'est passée avec beaucoup d'ordre, de paix et de tranquillité, et nous y avons

⁷⁰ Avis que M. Noiret a été nommé assistant. - Mémoire imprimé contre la dernière Assemblée générale, à mépriser (31 août 1724).

reçu, trente-six vocaux que nous étions, sans gêne et sans contrainte, de voix unanime et parfaitement uniforme, la bulle *Unigenitus*. Notre Saint-Père le Pape a approuvé, [335] par un décret de la Congrégation des Évêques et des Réguliers, et par une lettre très obligeante, le renvoi de ces deux messieurs qui avaient, entrepris de troubler notre Congrégation, et d'empêcher l'Assemblée générale d'accepter la susdite bulle. La main paternelle de Dieu a paru visiblement, dans le succès de ces deux affaires et dans plusieurs circonstances qui les ont accompagnées. Ce que je vous marque exprès en détail, afin que vous ne soyez ni touchés, ni ébranlés par les mémoires manuscrits ou imprimés que ces messieurs répandent dans le public, pour se disculper, autant qu'il est en eux, de la mauvaise conduite qu'ils ont gardée dans toute la suite de cette affaire. Pour l'avenir, nous obtiendrons du Saint-Siège un bref de règlement bien détaillé, pour obvier ou pour remédier à de pareils cas, si jamais il en arrivait de semblables dans notre Congrégation.

Le premier avis que j'ai à vous donner regarde l'observance de nos vœux. 1° Pour celui de la pauvreté aucun de nous ne doit garder son argent, ni en faire un usage profane, mais l'employer en œuvres pies, et avec la permission des supérieurs, lesquels, aussi bien que les procureurs, doivent être de très fidèles dispensateurs de celui de la Communauté, n'en rien distraire, passer le tout au livre du coffre, et régler, tous les mois, la recette et la dépense, en présence de l'assistant de la maison. 2° Pour la chasteté : ne nous point produire dans le monde avec les externes, surtout avec les personnes de l'autre sexe, séculières ou religieuses, du commerce desquelles les supérieurs doivent avoir un grand soin d'écarter les jeunes gens, et les faire vivre, à la maison et à la campagne, dans une exacte sobriété et tempérance chrétienne. 3° Comme l'Assemblée a désiré que tous les inférieurs fussent parfaitement soumis à leurs supérieurs médiats ou immédiats, aussi veut-elle que ceux-ci traitent leurs inférieurs comme leurs frères et leurs enfants en Notre Seigneur, avec tout le ménagement possible, et avec l'affection, la tendresse et la douceur de vrais frères, sans jamais les offenser de fait ou de paroles, et qu'ils s'appliquent au contraire à les gagner à Dieu, et à les attacher à leur état par toute sorte de bons traitements et d'offices de charité. 4° Pour ce qui regarde notre vœu de stabilité : elle a désiré qu'on inspirât d'abord aux jeunes gens beaucoup d'estime, d'amour et d'attachement pour notre chère vocation, qui ne peut être ni plus excellente, ni plus sainte, puisque c'est une continuation de celle du Fils de Dieu fait homme : *Evangelizare pauperibus misit me* ; qu'on veille à ce qu'ils ne fréquentent point sans besoin les personnes séculières qui pourraient les en dégoûter, et qu'on aille au-devant des mesures et des projets que quelques-uns d'eux pourraient prendre, pour se disposer à une désertion honteuse et criminelle.

La deuxième chose que l'Assemblée générale m'a chargé de vous représenter, avec le plus de force et d'instance, c'est de ne pas laisser introduire dans nos séminaires, dans nos missions, dans nos paroisses, et dans nos autres établissements, des jeux à l'argent, et surtout des jeux de cartes, [336] même sans argent, ces sortes de jeux étant défendus aux ecclésiastiques par les saints canons, et même par les lois impériales. Et comme les particuliers coupables de cette faute la déguisent, et s'efforcent de l'excuser en toutes manières, et par le peu d'argent qu'ils y jouent, et par le désir des personnes de la première qualité, ecclésiastiques ou séculières, qui les invitent à jouer avec eux, et par la sainte destination du gain, qu'on emploie à l'ornement de l'église ou au soulagement des pauvres : notre dite Assemblée m'a ordonné de recommander fortement, de sa part, aux visiteurs, aux supérieurs, et aux directeurs des missions, d'empêcher absolument ces sortes de jeux à l'argent, et surtout celui des cartes, même sans argent, et de nous donner avis des contraventions, et de leur diligence, de leur fidélité, de leurs efforts pour couper pied à ces abus, sous peine d'en être repris et corrigés eux-mêmes, comme fautes par eux commises, s'ils n'ont pas fait tout ce qui dépend d'eux pour en arrêter le cours.

Le troisième et principal avis que j'ai à vous donner, de la part de l'Assemblée générale, c'est de veiller, en quelque endroit que ce soit, à ce que nos fonctions se fassent avec simplicité et solidité, et dans le vrai esprit de la mission : qu'en mission on lise le règlement trois ou quatre fois dans une campagne, que l'on le suive de point en point, que les sermons soient clairs et solides : qu'on soit assidu au confessionnal, qu'on y aille et qu'on y revienne aux temps marqués, qu'on ne sorte point de l'église sans permission, qu'on n'aille point, séparément à la promenade les jours de congé, et qu'on n'en découche point ; qu'on ne mange point avec les externes, qu'aux termes du règlement ; qu'on ne reçoive de présents, ni de grands ni de petits, non pas même le bois à brûler, les fruits, et les autres choses potables ou comestibles ; que, dans nos séminaires, les supérieurs et les régents s'appliquent à former les ecclésiastiques à la piété, à la crainte de Dieu, à son divin amour, à toutes les vertus chrétiennes, ecclésiastiques et pastorales ; qu'ils les instruisent du dogme, de la morale évangélique, et de la discipline de l'Église ; qu'ils les mettent en état de s'acquitter dignement et saintement de toutes les fonctions du saint ministère, et surtout qu'on les attire à Dieu et à la règle, à la fuite du mal et à la pratique du bien, plus d'exemple que de paroles, plus par amour que par crainte, afin qu'ils servent Dieu de cœur et d'affection, et qu'ils n'agissent pas avec hypocrisie et par contrainte, en sorte qu'étant hors du séminaire, ils puissent continuer à pratiquer la vertu avec amour, et à fuir le vice avec horreur, et ne courent pas le risque de se perdre en voulant travailler au salut des peuples. Dans les paroisses, nous devons faire de même, à proportion, et nous devons y être d'autant plus sur nos gardes, que nous y sommes exposés à toute sorte de dangers. Ce que nous devons y éviter avec plus de soin, c'est de boire ou de manger en ville, sous quelque prétexte que ce soit. Nous ne devons pas non plus nous exposer aux visites actives ou passives des personnes de l'autre sexe, [337] si nous ne voulons perdre notre temps, qui est si précieux et si nécessaire à l'étude des divines Écritures, et risquer notre réputation et peut-être même notre salut. Il ne faut ordinairement parler à ces sortes de personnes qu'au confessionnal, rarement à la porte, et presque jamais hors le cas de maladie dangereuse ou d'affaire considérable.

Je renfermerai dans ce dernier article quelques avis incidents qui nous sont venus des provinces, et nous ont été remis par l'Assemblée générale. 1° Nous ne devons point nous confesser à des externes, tant que nous avons des confrères avec nous ; et lorsque nous n'en avons pas, il faut nous adresser à quelque ecclésiastique dont la piété et la capacité nous soient connues. Les confesseurs de nos maisons doivent être sages et discrets, point capricieux, et les pénitents humbles, dociles et parfaitement soumis. La permission de transporter des livres d'une maison à une autre est réservée aux visiteurs et au Supérieur général, pour de bonnes raisons, et on ne juge pas à propos de l'étendre aux supérieurs particuliers, pour ne pas les exposer aux reproches d'avarice et d'intérêt, dans le refus qu'ils en pourraient faire. Nos habits doivent être de même étoffe et de même forme, et il n'y doit pas avoir de différence entre les supérieurs et les inférieurs. Les supérieurs locaux doivent veiller à ce que les inférieurs ne se déchirent pas les uns les autres, de vive voix ou par lettres, et supprimer toutes celles où il y a de la médisance, des choses ridicules, puérides, ou nuisibles au prochain. Les supérieurs doivent être plutôt généreux et libéraux qu'avares et chiches, à fournir à leurs inférieurs, qui changent de maison, les habits nécessaires, et s'il y a là-dessus quelque difficulté entre deux supérieurs, c'est au visiteur à la régler ; si elle s'élève entre deux visiteurs, ils doivent s'en rapporter au Supérieur général.

Voilà, messieurs et mes très chers frères, les principaux avis que j'avais à vous donner de la part de notre Assemblée générale ; je prie Notre Seigneur de nous faire à tous la grâce d'y être fidèles, et suis de toute l'affection de mon cœur, en son saint amour,

Messieurs et mes très chers frères,
 Votre très humble serviteur,

BONNET,

[338]

XXVII.

Soumission de M^{gr} le cardinal de Noailles à la bulle *Unigenitus*.
 Soumission du P. de Sainte-Marthe, Général des Bénédictins de Saint-Maur.

Paris, 6 décembre 1724.

MESSIEURS,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Je me crois obligé de vous communiquer une lettre que je viens de recevoir de M. de Viellescase, en date du 14 du mois passé, par laquelle il m'envoie l'acte de soumission de S. Em. M^{gr} le cardinal de Noailles, notre très digne Archevêque, à la bulle *Unigenitus*, et celui du révérend Père de Sainte-Marthe à la même bulle. Voici les propres termes de celui de Son Éminence :

Profiteor me recipere constitutionem UNIGENITUS eodem modo et eodem spiritu quo illam accepit et nunc acceptat aut intelligit Sanctitas Vestra.

Cette acceptation fut présentée à Sa Sainteté par le révérend Père Graveson, Dominicain, Avéniénois, professeur à la Minerve. Sur-le-champ, Sa Sainteté ordonna à M^{gr} L'Arcari, son maître de chambre, qui entend parfaitement le français, de traduire en italien la lettre que Son Éminence écrivait à ce religieux, et ensuite, ayant rassemblé tout ce qu'il y avait de meilleur dans sa famille, Elle se transporta avec son neveu, le duc de Gravina, dans la chapelle domestique, en présence du très saint Sacrement, où, après avoir fait lire la lettre adressée audit Père Graveson, tenant toujours en main celle qui était pour Sa Sainteté, Elle entonna le *Te Deum* et le *Magnificat*, et fit nombre d'actions de grâces au Seigneur pour cette bonne nouvelle. Ensuite, restant toujours à genoux, ce bon Pape ouvrit la lettre du cardinal et commença à la lire tout haut ; mais, étant venu à ces mots : « Je viens répandre mon cœur dans le sein de votre charité paternelle », s'apercevant qu'il pouvait y avoir du secret, il en continua la lecture à voix basse, toujours à genoux pendant deux heures entières, car la lettre contenait deux grandes pages. Ensuite, s'étant relevé et se tournant vers les assistants, il leur dit : *Sentite, sentite*, c'est-à-dire, écoutez, écoutez, et lut tout haut ces paroles de Son Éminence :

Profiteor me recipere, etc. Puis, Sa Sainteté ajouta : Hé bien ! messieurs, dit-il aux assistants : *Che volete di più ? siate contenti, sono contentissimo*. Soyez contents ; pour moi, je suis très content. Puis, s'adressant à M. Naïella, secrétaire des brefs, qui lui avait tenu la bougie, il lui dit : Ce bon cardinal me demande des explications sur certains doutes, je les lui veux donner ; [339] mandez-lui dans le Bref, que je ne tarderai pas à le satisfaire ; il est juste, puisqu'il s'est soumis, de répondre à ses difficultés.

Le Saint-Père avait aussi éprouvé un singulier plaisir, la semaine passée, en recevant la lettre du révérend Père de Sainte-Marthe, Général de la congrégation de Saint-Maur, où il s'explique ainsi : *Profiteor me recipere constitutionem UNIGENITUS, ea qua par est obedientia, eo modo et eodem sensu quibus vult, præcipit et judicat esse recipendam Sanctitas Vestra : ita sentio, credo, et docere paratus sum*. Vous jugerez aisément, messieurs, par ces deux actes de soumission, qu'il semble que Dieu, par sa bonté infinie, nous ouvre une bonne voie à la paix générale de son Église, tant par la soumission des principaux de cette même Église, que par la condescendance du Père commun à lever toutes leurs difficultés.

Nous aurions mauvaise grâce, après l'exemple d'un si grand et si saint cardinal, suivi de celui d'un si savant Général d'ordre, de balancer un moment à nous rendre tous, sans exception, à l'obéissance et à la soumission que nous devons au Vicaire de Notre Seigneur Jésus Christ en terre. C'est dans son saint amour que je suis, de tout mon cœur, plein de consolation et de bonne espérance,

Messieurs,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

XXVIII.

Nouvelles de la Compagnie. — 1725.

De Paris, ce 1^{er} janvier 1725.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur Jésus Christ soit avec vous pour jamais !

Je vous souhaite une heureuse et sainte année. Après les deux dernières lettres circulaires que je vous ai écrites depuis notre Assemblée générale, il me semble que j'aurais pu me dispenser de faire celle-ci pour la nouvelle année. Cependant, comme j'ai plusieurs choses à vous dire qui peuvent vous faire plaisir, je suis l'ancienne coutume, pour vous assurer de mon parfait dévouement à votre service durant cette nouvelle année, et pour le temps que Dieu aura la bonté de me souffrir sur la terre.

Notre Saint-Père le Pape vient de nous accorder avec beaucoup de bonté [340] que durant l'année sainte où nous allons entrer, et dans laquelle toutes les indulgences cessent, nous puissions accorder les indulgences plénières accordées aux personnes de la Congrégation par le feu Pape Clément XI, le jour de l'entrée, le jour des vœux et le jour de la Conversion de saint Paul ; de plus Sa Sainteté nous accorde le jubilé, en la même forme que le Pape Urbain VI l'accorda autrefois aux révérends Pères Jésuites, à l'occasion de l'année centenaire depuis l'établissement de notre Congrégation et laisse au Supérieur général à en fixer le temps, l'ordre et la manière. Or nous désignons, pour jouir de cette grâce, celui de nos prochaines retraites, avec les mêmes prières, les mêmes vues et les mêmes exercices du dernier jubilé, excepté que nous faisons nos stations dans nos églises ou dans nos chapelles. Sa Sainteté, par un bref du 14 septembre dernier, accorde aussi à tous les fidèles qui diront dévotement l'Angelus, à genoux, à midi ou au soir, et prieront Dieu pour les besoins de l'Église, cent jours chaque fois, et une indulgence plénière, chaque mois, pour ceux et celles qui se confesseront, communieront et prieront pour les besoins de l'Église, le jour qu'ils auront eux-mêmes choisi pour gagner cette indulgence.

Enfin, je ne dois pas oublier ici que Sa Sainteté, avant accordé, par son Bref de 1724., à tous les Supérieurs généraux des communautés religieuses et séculières le pouvoir de réduire les messes de fondation, dont les fonds ne subsistent plus, après en avoir fait examiner les titres par des hommes sages et craignant Dieu, par eux commis nous commettons pour cet examen, en chaque maison de la Congrégation, le supérieur et les consultants, lesquels enverront aux visiteurs leurs avis sur ces sortes de réductions ; nous arrêterons enfin ce qu'il y aura à faire par rapport à la susdite réduction.

Vous aurez apparemment appris, messieurs et très chers frères, par les nouvelles publiques, que l'an passé l'empereur de la Chine mourut, et que son quatrième fils est monté sur son trône. Cette révolution a mis fin aux peines et à la prison de M. Pedrini, que le nouvel empereur favorise encore plus que ne faisait son père défunt. Il est à présent libre de sa personne en toutes manières, et paisible possesseur d'une belle maison, chapelle et résidence dans Pékin. M^{gr} Mullener continue la vie apostolique *in laboribus plurimis*. M. Appiani est toujours à Canton. Nous allons apparemment leur donner, sous peu, les confrères qu'ils demandent depuis tant d'années, et que nous n'avons pu leur donner jusqu'à présent.

Nos missionnaires des îles de Bourbon et de l'île Maurice continuent à faire beaucoup de bien, sont en bonne santé et ont beaucoup de zèle pour le salut de leurs insulaires.

Nos messieurs d'Alger sont en santé et en paix, pour autant de temps qu'il plaira à Dieu de les y conserver. Cet hiver, ils ont eu deux forts tremblements de terre, qui, par la grâce de Dieu, ne les ont pas blessés. Ils en ont été quittes pour la peur. [341]

Nos maisons de France, d'Italie et de Pologne font toutes beaucoup de bien pour la gloire de Notre Seigneur, en l'amour duquel je suis, de tout mon cœur,

Messieurs et mes très chers frères,
Votre très humble serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXIX.

Quelques nouvelles de la Compagnie. — Avis et recommandations.

1^{er} janvier 1726⁷¹.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je vous souhaite à tous une année sainte, et remplie de toutes les grâces dont nous avons besoin pour nous sanctifier, pour pratiquer la vertu et pour exercer avec fruit et consolation les fonctions de notre état.

Il me semble que dans nos provinces de France, d'Italie et de Pologne nos maisons jouissent de la paix, observent les règles, s'appliquent bien à leurs obligations, soit par rapport aux pauvres gens des champs, soit par rapport à MM. les ecclésiastiques des séminaires.

Le temporel de ces maisons est partout assez médiocre. Plaise au Seigneur nous donner la patience, et compenser, par des biens spirituels ce qui nous manque en biens de ce monde ! Cette maison de Saint-Lazare va son train ordinaire ; nous avons actuellement deux bandes de missionnaires à la campagne. Jusqu'à présent la révolution de la Chine, dont j'ai parlé l'année dernière, n'a pas encore fait grand mal à nos confrères de cette contrée.

Nos missionnaires de l'Algérie, de l'île Bourbon et de l'île de France continuent à bien aller. Ils sont en paix et opèrent beaucoup de bien dans leurs postes respectifs.

Je vous recommanderai, messieurs et très chers frères, avec toute l'affection dont mon cœur est capable, d'être fidèles Dieu, en ce qui concerne l'oraison et les autres exercices de

⁷¹ Avis, le 5 novembre 1725, que M. Costa a été nommé assistant, en place de M. Figari, décédé.

piété, l'amour et l'exacte pratique des obligations de nos saints vœux et des règles, la charité et l'union fraternelle, [342] le support des défauts d'autrui. Efforcez-vous aussi d'être plus souples à souffrir les changements, soit d'offices, soit de maison. Ne vous occupez pas des choses extérieures, surtout ne vous embarrassez pas avec les religieuses, les dames et les dévotes, avec lesquelles vous avez plus à perdre qu'à gagner. Soyez fidèles à l'usage de vous avertir mutuellement au chapitre.

Quelques supérieurs n'ont pas encore assez de soin d'avertir, quand il faut, leurs inférieurs, et ils attendent qu'il n'en soit plus temps. Je prie les supérieurs de demander de temps en temps la charité à leurs admoniteurs je vous la demande moi-même en ce moment, car je suis plus exposé et puis sujet à faiblir que les autres. C'est pour cela que je vous prie d'adresser vos avis à M. Couty, notre premier assistant et mon admoniteur. Vous avez toute sécurité pour cela, soit de sa part, soit de la mienne. J'ai le cœur tout rempli d'estime et d'affection pour vous, de zèle pour vous servir, tant qu'il plaira au Seigneur de me conserver sur la terre, et je vous demande le secours de vos prières pour m'obtenir une sainte mort. Je suis,

Messieurs et mes très chers frères,
Votre très humble serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXX.

État de la Congrégation. — 1727.

1^{er} janvier 1727⁷²

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je souhaite à tous une heureuse et sainte année, pour la gloire de Dieu, la sanctification de vos âmes, l'édification de l'Église et le profit de notre Compagnie.

Le 28 août de l'année passée, 1726, nous avons reçu des lettres de la Chine des 8 novembre, 22 et 29 décembre 1725. Elles nous apprennent que l'empereur régnant, après avoir terminé les trois ans de deuil pour la mort de son père, a fait mander tous les missionnaires européens, et leur a déclaré qu'il les avait toujours aimés, qu'il estimait leurs bonnes lois [343] et qu'il leur permettait de les prêcher, non pas tout à coup dans tout l'empire, mais peu à peu, en commençant par les deux provinces de Pékin et de Canton, d'où ils pourraient passer ailleurs. M^{gr} Mullener, après avoir passé la nuit de Noël à Canton avec M. Appiani, dont il avait été séparé pendant vingt et un ans, s'en est retourné à ses montagnes.

M. Pedrini vit en paix à Pékin. Il y a une maison et une église paroissiale assez proche du palais ; il est aussi bien vu de l'empereur, ce qui le met à même de rendre quelque service à notre religion. M. Appiani, qui jouit à présent d'une pleine et entière liberté, devait se réunir à M Mullener pour prendre le soin et la direction de son petit clergé, dont un prêtre, nommé M. Paul Su, a été admis par nous dans la Congrégation. C'est un sujet assez bon, très savant et très aimable.

Nos missionnaires de l'île Maurice vont bien, par la grâce de Dieu ; ils continuent à travailler avec succès, comme nous le désirons, et nous prions le Seigneur qu'il daigne les

⁷² Prière aux maisons de la Compagnie de secourir celle de Bayeux, qui avait beaucoup souffert à la suite d'un incendie (20 janvier 1726).

conserver dans leurs bons desseins, et donner force et grâce à leurs discours et à leurs prières en faveur des pauvres. Par la grâce de Dieu, le succès leur a procuré une grande satisfaction.

Notre maison de Saint-Lazare va à son ordinaire ; nous avons deux escouades de missionnaires en campagne. Le séminaire est assez nombreux. Les étudiants sont en bon état et entre bonnes mains. Il semble que Dieu bénisse notre jeunesse ; elle nous donne de la consolation et beaucoup d'espérances.

Nous avons perdu, cette année, cinq ou six bons prêtres anciens. M. Ruffé, notre cher doyen, se soutient à merveille, eu égard à son grand âge. Dieu veuille nous conserver encore longtemps ce dernier des élèves de notre vénérable fondateur, M. Vincent, notre très honoré Père et protecteur !

M. Duchesne et M. Bateault, avec le frère Berchon, s'occupent utilement au soulagement des esclaves chrétiens d'Alger ; ils y sont en paix et jouissent de l'estime générale.

Nos deux provinces d'Italie produisent des biens indicibles dans leurs missions, leurs séminaires, leurs exercices spirituels pour les ecclésiastiques, pour les séculiers nobles ou roturiers, et dans les ordinations, qui sont fréquentes et nombreuses, surtout à Rome. Notre province de Pologne est aussi très occupée aux deux principales fonctions de notre Institut, et elle produit un grand bien. Nos provinces de France sont en même état : pareil succès dans les missions, les séminaires, les paroisses, et en quelque endroit que nous soyons établis par la divine Providence. M. l'abbé de L'Échelle a fondé, une rente pour faire des missions dans ses terres. M^{gr} l'Evêque, duc de Laon, à dessein de nous faire construire, ce printemps, une maison à Liesse, tant pour faciliter les missions que pour l'utilité des pèlerins qui affluent à ce saint lieu. MM. de La Forest, Villerval et Louvard s'emploient déjà dans nos fonctions. M. Guillaume de Martinengo a été élu à l'unanimité pour l'office d'assistant du Supérieur général, en remplacement de M. Jean-Dominique Costa [344] d'heureuse mémoire. Dans cette maison de Saint-Lazare, grâce à Dieu, il règne la paix la plus profonde. M. Ruffé, notre doyen et le dernier fils formé de la main de M. Vincent, notre vénérable fondateur, se porte très bien, malgré son âge de quatre-vingt-trois ans ; il continue à édifier par sa constante régularité et par une vie toujours occupée. Nous avons, au séminaire et aux études, une florissante jeunesse qui nous promet du succès. Nos bandes de missionnaires travaillent avec zèle et bénédiction dans le diocèse. Je vous exhorte affectueusement, messieurs et très chers frères, à rendre tous de vives actions de grâces à Dieu pour les faveurs dont il nous comble. Faites qu'elles soient fructueuses, et conservez-les par la fidélité à l'oraison et aux autres exercices spirituels. Fuyez le monde et les emplois honorifiques qui pourraient vous être offerts, soit à Rome, soit dans les diocèses. Laissez-vous toujours gouverner avec docilité et soumission par les supérieurs et les visiteurs, en sacrifiant les avantages particuliers et personnels au bien général. Évitez, autant qu'il est en vous, la direction des religieuses, dans laquelle on rencontre ordinairement de grands dangers et peu de profit.

Je termine, messieurs et très chers frères, en vous assurant de la tendre estime que je vous porte à tous dans le Seigneur. Je vous honore, et je vous offre, dans son amour et pour sa gloire, la continuation de mes faibles services jusqu'au dernier soupir de ma vie. Je vous demande, de mon côté, de me continuer votre affection et votre patience, et je suis de tout cœur, en celui de Notre Seigneur, et dans les sentiments d'estime et de respect,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et dévoué serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

XXXI.

Déclaration de l'héroïcité des vertus de M. Vincent.

Paris, 3 octobre 1727.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je viens d'apprendre tout présentement que, le 16 du mois passé, on tint devant Notre Saint-Père le Pape la congrégation générale des Rites, où l'héroïcité des vertus de feu M. Vincent, notre très honoré Père, fut jugée et [345] déclarée, de voix unanime, avec toutes les marques de joie et d'applaudissement imaginables. Je vous en ferai un plus long détail, lorsque nous en aurons le décret.

Je suis, de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

XXXII.

Défense de dicter dans les séminaires.

10 décembre 1727

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Quelques-uns de nos seigneurs les prélats ayant désiré de temps en temps, et encore tout récemment, que nous dictassions des cahiers dans leurs séminaires, et quelques-uns de nos régents s'étant émancipés à le faire, sans notre permission, j'ai cru qu'il était à propos de vous copier mot à mot une lettre olographe de M. Vincent, notre très honoré Père, dans laquelle, après délibération faite, il montre les inconvénients de dicter des cahiers dans nos séminaires. La voici :

De saint-Lazare-lez-Paris, ce 17 mars 1612.

À M. Codoin, Supérieur de notre maison de Rome.

MONSIEUR,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais !

Nous avons consulté sérieusement sept de la Compagnie, les six ensemble, et l'autre à part, pour ce qu'il partait pour s'en aller aux champs, touchant les dictées, dont vous parlez à M. Soufflier ; et, toutes choses pesées et considérées, nous avons été cinq d'avis contraire à ces dictées, dont deux sont estimés les plus savants de la Compagnie. Voici nos raisons :

« La première, du côté de la science qu'on désire enseigner, laquelle sera toujours plus sûre, étant celle d'un auteur approuvé, que celle des écrits d'un particulier. [346]

« Secondement, du côté des prélats et du public, qui aimeront bien mieux un auteur approuvé, que les écrits d'un jeune homme qui n'a pas fait preuve de la science sur les bancs.

« Troisièmement du côté de la Compagnie, en ce qu'elle a plus de sujets qui pourront utilement expliquer un auteur, que de dictateurs ; en ce qu'elle ne s'expose point à la censure de ses leçons, et qu'elle n'attire point tant d'envie sur elle, qu'elle ferait en dictant.

« Quatrièmement, du côté de ceux qui enseignent, auxquels il sera bien plus facile d'expliquer un auteur, que de composer des écrits, s'il ne les tire, comme vous avez fait, de Bonacina, ou de quelque autre auteur auquel cas, quand l'on a découvert l'auteur, l'on se moque du maître. Que s'il les fait à sa tête : 1° il faut être professeur de théologie pour cela, ou en avoir la suffisance ; 2° employer un fort grand temps à voir les auteurs ; 3° le professeur ne fera que cela ; 4° et adieu la sollicitude de faire bien répéter les séminaristes, en quoi gît le principal fruit ; 5° adieu encore le soin du spirituel, et de toute autre chose. Que si votre esprit a suffi jusqu'ici à tout cela, il faudrait avoir vu ce qu'il ferait à la longue ; 6° et en tout cas, si vous le pouviez, tout le monde n'a pas la force de l'esprit que Notre Seigneur vous a pu donner, pour suffire à tout cela.

« Cinquièmement, du côté des séminaristes, lesquels seront, ou théologiens, ou non. S'ils le sont, ils ne se mettront pas dans le séminaire pour apprendre la morale, mais bien la piété, et les autres choses qui leur sont convenables ; non plus que les licenciés en théologie de Sorbonne n'entrent pas aux ordinations, pour y apprendre la doctrine qui s'y enseigne, mais pour devenir meilleurs. S'ils ne sont pas théologiens, aucuns se contenteront d'avoir les écrits, comme l'on fait pour l'ordinaire, et le maître qui les enseignera pensera avoir assez fait de leur donner des écrits, et d'avoir assez travaillé à les composer et à les donner, et Dieu veuille qu'ils y pensent après ! Que s'ils sont ignorants, comme la plupart sont de cette condition, hélas, monsieur, de quoi leur servira que vous ayez pris tant de peine ? et ne vaudrait-il pas mieux qu'on emploie le temps à leur bien interpréter, faire apprendre par cœur, et faire répéter un auteur approuvé ?

« On objecte : 1° que les disciples seront tentés de sortir, si l'on ne leur donne quelque chose de son cru ; 2° qu'ils n'auront pas si bonne opinion de leur maître. Cela serait vrai peut-être, s'il n'y avait d'autres attraits dans le séminaire ; mais vous y avez celui de la piété, qui sera de grand attrait, s'il en sort des hommes fort pieux. Vous y avez le chant, les conférences, les cérémonies, l'instruction à catéchiser, et à la prédication pour les prêtres, et surtout la bonne odeur qui sortira de la bonne vie de ceux qui seront élevés de la sorte, et la recherche qu'on fera d'eux pour les emplois. La Compagnie des externes qui viennent faire des conférences à Saint-Lazare fait profession de traiter les matières fort simplement ; et dès que quelqu'un apporte [347] plus de doctrine, ou orne son langage, aussitôt l'on m'en fait des plaintes, afin d'y remédier et celui qui m'en a fait le dernier est M. Tristan, docteur en théologie, qui est du corps ; et cependant Notre Seigneur permet que chacun en désire être. Le dernier que l'on a reçu est M. l'abbé Florent, conseiller du Parlement. Croyez, monsieur, que l'esprit de Notre Seigneur n'est pas un esprit à faire des choses pour se faire estimer, et qu'il me semble que celui de la Mission doit chercher sa grandeur dans la bassesse, et la réputation dans l'amour de l'abjection.

« L'on dit qu'il est plus facile de composer et de dicter, que d'expliquer un auteur. Si cela est à votre égard, à la bonne heure ; mais la raison choque cela, ce me semble. Il y a bien plus de difficulté à penser aux matières, à voir les auteurs, à retenir en son esprit la doctrine, et à l'écrire soi-même puis à la dicter et expliquer, qu'à expliquer seulement.

« L'on dit que les choses s'apprennent en les écrivant. Il serait à souhaiter que cela fût ; mais ceux qui écrivent font bien voir le contraire. Il est vrai que quelque petit nombre d'espèces *magis afficiunt* ; mais plusieurs *nec afficunt, nec memoria capiuntur*.

« L'on objecte que les maîtres deviendront par ce moyen plus savants, parce qu'ils étudieront les matières à fond, et verront plusieurs auteurs pour cela. Oui, mais ils ne pourront

donc faire autre chose qu'étudier et composer et cela étant, qui instruira les séminaristes des choses intérieures ? Qui leur fera faire les cérémonies ? Qui leur enseignera à catéchiser et à prêcher ? Et qui fera observer la régularité ? Il faudra bien du monde pour chaque séminaire et qui les entretiendra ? Et que deviendront les missions ? Vous me direz que tout cela ne laisse pas de se faire à Annecy par un seul. Il est vrai, mais tous les lieux et tous les missionnaires ne sont pas de même, joint qu'on ne fait que commencer.

« L'on allègue enfin l'exemple des RR. PP. Jésuites, et de l'université de Paris ; mais ce n'est pas de même. Ils font profession publique d'enseigner les sciences, et ont besoin de réputation ; mais aux séminaires, l'on a plus besoin de piété, et d'une médiocre science, avec l'intelligence du chant, des cérémonies, de la prédication et du catéchisme, que de beaucoup de doctrine. Que dirons-nous des universités d'Espagne, où l'on ne sait ce que c'est que de dicter en classe, et où l'en se contente d'expliquer, et où néanmoins chacun demeure d'accord qu'ils sont plus profonds théologiens qu'ailleurs ; et puis, si l'on introduisait maintenant cette manière de composer et de dicter, dans peu de temps vous verriez que l'on dirait que, pour avoir des hommes capables pour cela, il faudrait avoir des collèges, et enseigner. Oh ! Jésus ! monsieur, que deviendrait le pauvre peuple ?

« Toutes ces considérations font que nous continuons à expliquer un auteur imprimé, comme nous avons commencé avec bénédiction, et que je vous supplie, monsieur, d'en demeurer là, comme aussi d'assujettir [348] vos pensées aux résolutions qu'on prendra ici, je ne dis pas seulement à l'égard de ce point, mais aussi en toutes choses, et de ne rien faire d'important sans écrire, et jusqu'à ce que vous ayez reçu réponse. »

Au reste, monsieur, la conduite de notre très honoré Père est parfaitement conforme aux maximes contenues dans cette lettre ; car, dans sa lettre à M. Gicquel, supérieur de notre maison du Mans, du 28 février 1652, il lui écrit ces propres paroles : « J'ai su que M. Guesdon donne des leçons par écrit à ses séminaristes, ce qui est contre l'usage de la Compagnie, et une façon d'enseigner fort peu utile ; d'autant que les écoliers s'en rapportent à leurs écrits, et n'appliquent pas leur jugement ni leur mémoire, et ainsi leur esprit demeure vide, pendant qu'ils se chargent de papiers, lesquels peut-être, ils ne regarderont jamais plus. Quelqu'un des nôtres qui avait soin d'un séminaire a voulu ci-devant donner des écrits, mais nous l'en avons diverti. Jamais on n'en donne en Espagne ni en Italie ce me semble ; et de là vient que les Espagnols sont fort savants, et qu'ils pénètrent plus avant dans les sciences qu'on ne fait ailleurs. Dites à M. Guesdon, de ma part, que je le prie d'en user de la sorte ; il ne sera pas longtemps sans reconnaître l'utilité de cet avis. »

Dans telle à M. Dupont, supérieur de notre séminaire de Tréguyer en Bretagne, du 2 août 1656, il lui fait la réponse suivante : « Monsieur l'Apôtre a eu tort de donner des écrits à ces messieurs du séminaire, sans vous le dire ; je lui écris qu'il n'en donne plus. »

Dans celle du septembre 1659, à M. Pesnelle, supérieur de la maison de Gênes, il lui donne l'avis suivant : « Vous prierez MM. Simon et Philippe de ne point donner des écrits, vous les en prierez même de ma part. Je sais bien qu'il est quelquefois bon et qu'ils auront quelquefois peine de s'empêcher de donner quelques notes ; mais la suite est à craindre, qui est que peu à peu on vienne à donner des écrits tout entiers, qui, pour bons qu'ils soient, ne valent jamais mieux que ceux qu'on trouve dans les livres. Il vaut donc mieux qu'ils s'en abstiennent entièrement. » Enfin, dans celle qu'il écrit au fameux M. Blatiron, aussi supérieur de la maison de Gênes, la dernière année de sa vie., et peu avant sa mort, c'est-à-dire le 20 août 1660, il lui parle ainsi : « Vous me marquez les raisons que vous avez eues de permettre à M. Simon de donner des écrits, et vous êtes en doute si vous avez mal fait. Oui, monsieur, vous avez mal fait, non du côté de M. Simon qui, par la grâce de Dieu, est assez capable pour cela, mais pour ce que cette façon d'enseigner n'est pas la plus assurée, ni la plus utile, et qu'elle n'a pas été jugée convenable pour la Compagnie, mais bien sujette à divers inconvénients, par plusieurs docteurs des plus habiles qui fussent pour lors, et qui soient à

présent. Ce qui m'oblige de vous dire qu'il vaudrait mieux ne point enseigner la philosophie, que de la montrer de cette sorte. De quelque façon que cela se fasse, [349] j'approuve que vous y fassiez étudier pour cette fois seulement, les deux séminaristes qui sont sur la fin de leur séminaire. »

La Congrégation, grâce à Dieu, s'est soumise à ces sages règles, et a marché pas à pas sur les traces de son bienheureux instituteur, sans s'en écarter. Ainsi dans l'Assemblée générale de 1668, tenue par feu M. Alméras, notre très honoré Père et très digne Supérieur général, nous lisons, entre les décrets *pro solis visitoribus*, celui qui suit : *Singuli etiam convenerunt in scholis nostris minime dictandum, sed in alicujus auctoritate, cujus peculiaris delectus habeatur, explicatione pergendum, quousque aliud statutum fuerit*. Et enfin, dans l'Assemblée générale de 1673, feu M. Jolly, notre très honoré Père et très digne Supérieur général, répond à cette demande qui lui fut faite : Si l'on peut dicter des écrits aux leçons de nos séminaires ? : « On n'a pas cru jusqu'ici qu'il fût à propos de dicter des écrits dans la Compagnie, et l'on a continué d'y enseigner des auteurs imprimés ; on doit s'en tenir là. » C'est encore à présent notre sentiment et celui de messieurs nos assistants. Je vous prie donc, monsieur, d'y tenir la main, et d'empêcher que les régents de votre séminaire n'entreprennent de faire des cahiers, et de dicter des écrits dans leurs classes, sous quelque prétexte que ce puisse être ; et si Monseigneur votre prélat venait à le demander de son propre mouvement, je vous prie de faire tous vos efforts pour détourner Sa Grandeur de cette pratique, et si Elle persistait, de lui lire la lettre de M. Vincent, notre très bon Père, et de nous en donner avis au plus tôt. Je suis, de tout mon cœur en l'amour de Notre Seigneur Jésus-Christ,

Monsieur.

Votre très humble et obéissant serviteur.

BONNET.

I. p. d. I. C. d. I. M.

XXXIII.

Décret de l'héroïcité des vertus de M. Vincent. — Nouvelles et avis.

1^{er} janvier 1728.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je vous souhaite une heureuse et sainte année, remplie de grâces, de vertus et de mérites.

Je vous transmets le décret de l'héroïcité des vertus de M. Vincent, [350] notre très honoré Père et très digne instituteur⁷³. Vous trouverez là la manière dont nous devons l'imiter pour assurer notre salut, pour parvenir à la perfection et pour nous rendre saints par la pratique des mêmes vertus. J'ai joint à ce décret la copie fidèle d'une lettre de ce grand serviteur de Dieu, dans laquelle il démontre, d'une manière détaillée, les inconvénients qui pourraient résulter des dictées dans nos séminaires. Enfin, comme plusieurs de nos maisons ont été affligées, l'automne passé, de fièvres malignes, je vous transmets quelques recettes propres à les guérir. Ces remèdes sont bien éprouvés et reconnus comme infaillibles, surtout celui de la fièvre quarte, dont j'ai fait l'expérience sur moi-même avec un plein succès. Quant

⁷³ Voir aux pièces justificatives.

aux avis et aux nouvelles que nous avons coutume de vous donner tous les ans dans la circulaire, je me restreindrai, cette année, à ceux qui suivront le décret des vertus de notre très honoré fondateur. Pour l'état général de la Congrégation, il est le même que l'an dernier. Nos confrères de la Chine ont la liberté d'exercer leurs saintes fonctions. Il en est de même à Alger, à l'île Bourbon et à l'île Saint-Maurice.

Nos provinces étrangères et celles de France se conservent et opèrent le bien. M. Darien est visiteur de la province d'Aquitaine, M. Hesnar l'est de celle du Poitou. M. Ruffé, doyen de notre Congrégation et dernier élève de M. Vincent, se conserve assez bien pour son âge avancé.

La lettre de l'héroïcité de M. Vincent, et celle qui concerne les inconvénients des dictées seront conservées dans le registre des circulaires.

Je prie le Dieu des miséricordes et le Seigneur de toute consolation de vous maintenir dans sa crainte, dans sa grâce et dans son saint amour.

Je suis, dans toute l'affection de mon cœur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et dévoué serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

XXXIV.

Participation des maisons aux frais de la béatification de M. Vincent.

De Paris, ce 28 février 1728.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Cette lettre est pour vous faire savoir que M. Della Torre, supérieur de notre maison de Monte-Citorio, à Rome, et visiteur de la province romaine, et M. Vieillescase, chargé de l'affaire de la béatification de M. Vincent, m'ayant suggéré de remettre la taxe sur toutes nos familles, tant de France que des autres royaumes, durant les trois années consécutives que pouvait durer cette affaire, j'étais sur le point de la remettre sur le pied du passé ; mais les miracles étant déjà près d'être mis en congrégation, et nos meilleurs amis d'entre les cardinaux et prélats romains étant d'avis d'accélérer cette affaire, et de profiter des favorables dispositions de notre Saint-Père le Pape sans plus long délai, et nos messieurs de Rome étant de même avis, je vous prie, monsieur, sans trop divulguer cet avis ni au dedans ni au dehors de la Congrégation, pour de très bonnes et très solides raisons que vous voyez comme moi, de faire dès à présent un effort, selon votre bon cœur et les moyens de votre famille, qui équivalle du moins aux taxes de trois années consécutives, et qui est du rapport et de proportion à la somme d'environ 50,000 livres, à laquelle doivent monter les frais de cette cérémonie, dont voici les principaux articles.

Trois grands tableaux du Bienheureux à l'église de Saint-Pierre, différents les uns des autres, avec leurs cadres dorés et autres ornements. Un grand tableau de la même hauteur, pour le Saint-Père, à sa chapelle, et un autre en buste pour sa chambre, fort orné. De grands tableaux de la même forme, pour le cardinal *Ponent* et pour le promoteur de la foi. Des estampes de satin brodées d'or, pour tous les cardinaux, juges et prélats, et pour tous les autres seigneurs qui assistent à la fonction, soit ceux qu'on y invite, soit ceux qui y viennent d'eux-mêmes.

Il y a les manches, les étrennes ou présents aux domestiques des cardinaux, juges et prélats, tant aux trois congrégations favorables ou défavorables qu'à l'actuelle béatification.

Les médecins, les avocats, les procureurs doivent aussi avoir leurs honoraires ou frais de vacation.

Il faut imprimer, relier, et distribuer toute la procédure tant aux cardinaux qu'aux autres juges et prélats. Il faut en laisser les originaux [352] dans les archives du Vatican. Les visas et revisas du promoteur de la foi et du sous-promoteur de la foi ne se font pas aussi sans frais. Il faut des carrosses, tant pour ceux qui sollicitent, instruisent et mettent au fait les cinquante juges, que pour transporter d'un lieu à l'autre les personnes qui n'en ont pas et ne sont pas disposées à aller dans Rome à pied.

Il faut faire tapisser le vaste chœur de Saint-Pierre, depuis la chaire de ce saint apôtre jusqu'à la *Confession*, et une bonne partie du vestibule. Joignez à cela, les frais du luminaire, ceux de la musique, des tambours, timbales et trompettes et ceux des autres officiers de l'église de Saint-Pierre, et ceux des estampes et des médailles qu'il faut distribuer, durant trois jours, à tous ceux qui en demandent, ou qui viennent honorer le Saint à l'église de la maison, tout le *triduum* que dure cette première ferveur de dévotion. Tout cela comme vous voyez, monsieur, ne se peut faire sans bien de la dépense. Je vous ai mis au fait : *Sufficit ut noveris, non enim amas et deseris*. Pour la canonisation, cela doublerait et triplerait assurément, mais on joint plusieurs saints ou saintes ensemble, et cela devient supportable. D'ailleurs, d'ordinaire, les rois et les reines ont coutume de contribuer aux canonisations, et non aux béatifications. J'attends, monsieur, votre réponse et votre filiale libéralité, et je compte qu'elle sera telle que nous ne serons pas obligés revenir à la taxe réglée, qui peut-être serait moins fructueuse et moins proportionnée aux moyens de chacune de nos familles. J'embrasse la vôtre, dans son chef et dans ses membres, avec beaucoup d'affection, et suis de même, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXXV.

Affaire de la béatification de M. Vincent. — Nouvelles et avis.

Paris, le 1^{er} janvier 1729.

MESSIEURS ET MES TRÈS-CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je vous souhaite à tous en général, et à chacun en particulier, l'année que nous commençons heureuse et sainte, remplie de vertus, de mérites, et de toutes les bonnes œuvres de notre sainte et chère vocation.

Je commencerai cette lettre par vous rendre compte de notre grande affaire de la béatification de notre très honoré Père, M. Vincent. Elle va fort bien, grâce à Dieu, et Notre Saint-Père le Pape est très disposé à y mettre la dernière main. Sa Sainteté s'est fait lire les huit miracles qui ont été examinés par deux des plus fameux médecins de Rome, dont l'un est médecin du Saint Père, et Elle a dit, avec une grande effusion de joie, à S. Em. M^{gr} le cardinal de Polignac, *ponent* ou l'apporteur de l'affaire, qu'Elle en était très satisfaite, et qu'Elle n'en avait point vu de plus beaux et de mieux avérés. Son Éminence en prit occasion de lui faire instance pour la porter à désigner les congrégations ordinaires pour leur examen, et, en

conséquence, nous fit avertir d'obtenir de nouvelles instances de la cour, pour presser cette cause et pour en faire une affaire vivante et parlante auprès de Sa Sainteté. J'allai à Fontainebleau pour en prier S. Em. M^{gr} le cardinal ministre, qui nous accorda de bon cœur et de bonne grâce ce que nous lui demandions, et l'a fait exécuter par M^{gr} le garde des sceaux, ministre des affaires étrangères. Tous nosseigneurs les cardinaux de France y ont joint leurs instances à Sa Sainteté ou à ses ministres, d'une façon très obligeante. Le roi de Sardaigne y a joint les siennes, par une lettre également pressante et obligeante à Sa Sainteté.

Nous attendons au premier jour celles de S. A. R. M^{gr} le duc de Lorraine, qui les a promises de très bon cœur ; et Sa Sainteté a déjà ordonné, par un billet de sa main, à Monseigneur le promoteur de la foi, de marquer sans délai le jour de la première congrégation *antipréparatoire*. Cette affaire est plus l'affaire de Dieu que la nôtre, et pourtant elle demande beaucoup de soins, de vœux et de prières ferventes.

L'on vient de m'interrompre pour me rendre six paquets de nos messieurs de Mascaregnas et de ceux de l'île Maurice : elles sont toutes [354] de la fin du carême dernier. Ces messieurs de Mascaregnas sont tous bien établis, grâce à Dieu, ils sont tous joyeux et contents et font beaucoup de bien, étant estimés et révévés par leurs peuples comme de saints prêtres et de dignes ministres du Seigneur. Ils ont pour gouverneur M. Dumax, qui est un homme sage et un parfait chrétien, qui les protège et les assiste de toutes ses forces dans tout le bien qu'ils tâchent de faire. Comme la colonie de l'île Maurice n'est pas encore si bien établie, si bien formée et si bien policée, MM. nos confrères y ont eu beaucoup à souffrir, et les choses n'y sont pas, à beaucoup près, dans le même état où elles sont à Mascaregnas ; mais la royale Compagnie des Indes travaille sérieusement à cette nouvelle colonie, à la former et à la policer. Les commencements sont toujours fort difficiles.

Nos messieurs d'Alger se portent bien, et vivent en paix et dans quelque sorte de sûreté, ce qui leur donne moyen de consoler, d'instruire et de fortifier leurs pauvres esclaves chrétiens avec une entière liberté. Nous n'avons point reçu, cette année, de nouvelles en droiture de nos messieurs qui sont à la Chine. M^{gr} Mullener est toujours dans ses montagnes et ses déserts de Sing-Kien-fu, où il vit et travaille en vrai apôtre au soutien de ses pauvres églises. M. Pedrini est toujours à Pékin, sous les yeux de l'empereur régnant, autrefois son élève, qui a toujours de la bonté pour lui. Je crois M. Louis-Antoine Appiani relégué avec plusieurs autres missionnaires de différents ordres.

Toutes nos provinces, tant d'Italie que de Pologne et de France, sont partout bien occupées aux fonctions de notre état, vivent en paix et en règle, et font toutes beaucoup de bien. Nous avons trois bandes de missions dans cette maison. Notre séminaire interne et nos études sont remplis de plus de cent vingt jeunes clercs et prêtres de bonne espérance, et en état de remplir, dans quelque temps, les restes de nos vides et de fournir à toutes nos obligations. M. de La Forest, notre quatrième assistant, conduit le séminaire, et M. Noiret est préfet des études.

Je vous recommande à tous, messieurs et mes très chers frères, durant le cours de la nouvelle année, les choses suivantes : 1° une grande fidélité à l'oraison et à tous les exercices de piété, afin de mener une vie plus intérieure, plus recueillie, et plus capable d'attirer la bénédiction de Dieu sur vos personnes et sur vos emplois ; 2° un grand éloignement du monde, de toutes ses fausses maximes, de ses vanités, et de toutes ses manières et façons de faire, pour l'extérieur et pour l'intérieur, en sorte que l'on puisse dire de vous, avec vérité, ce que Notre Seigneur disait de lui et de ses Apôtres : *Ego non sum de hoc mundo, vos non estis de hoc mundo*, je ne suis pas de ce monde et vous n'en êtes pas non plus ; 3° enfin, tenons-nous toujours bien unis ensemble, parfaitement soumis au Saint-Siège et à tous nos autres supérieurs légitimes, et Dieu nous bénira. Ce sont les grâces que je lui demande pour vous tous, messieurs et mes très chers frères, de toute l'affection de mon cœur, ce que je vous prie de lui demander tous pour moi, [355] qui en ai tant de besoin, et qui suis disposé à employer,

avec zèle et courage, le reste de mes jours à votre service et à votre consolation, étant, de tout mon cœur, en celui de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXXVI.

Affaire de la béatification de M. Vincent.

Paris, le 10 mars 1729.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Il est juste de vous donner part du progrès et du bon succès de l'affaire de la Béatification de M. Vincent, notre très honoré Père ; et, afin que vous sachiez au juste les choses comme elles sont, je vais vous faire ici une copie fidèle de ce que M. Viellescase m'en écrit, dans sa lettre du 17 février dernier, après nous avoir assurés que la première congrégation *antipréparatoire* du premier du même mois a fort bien réussi, grâce à Dieu, et que nous avons tout lieu de l'en remercier, et d'en être très satisfaits et contents.

« Notre Très-Saint Père le Pape m'honora, vendredi passé, 11 du courant, d'une audience particulière ; et, dès le premier abord, Sa Sainteté me demanda ce qu'il convenait faire pour notre cause : *Che faremo per la causa ?* Je répondis à Sa Sainteté que notre sort était entre ses mains, et que j'étais venu pour lui rendre compte de la manière dont la congrégation *antipréparatoire* s'était passée. — *Lo so, lo so*, me répliqua-t-elle. — Je supplie donc Votre Sainteté de faire intimer la congrégation *préparatoire* au 5 avril prochain, jour et fête de S. Vincent Ferrier, afin que, durant cet espace de temps, nous puissions répondre aux animadversions de M^{gr} le Promoteur. — *Ma io non vi sarò*, je n'y serai pas, me répondit Sa Sainteté. — N'importe, Saint-Père, car il n'est pas nécessaire que Votre Sainteté soit présente à cette congrégation *préparatoire*. — *Non, è vero*, non, cela est vrai, me répondit le bon Pape ; et, sans autre façon, il mit, *Proprio pugno*, sur l'étiquette de ma supplique : *Monsignor Promotore della fede raduni la congregazione preparatoria per il cinque aprile prossimo. 11 febbraio 1729.* [356] M. le Promoteur de la foi, rassemblez la congrégation *préparatoire* au 11 avril prochain. — Le 11 février 1729.

« J'eus l'honneur de porter à M^{gr} le cardinal de Polignac le rescrit de Sa Sainteté, et Son Éminence l'envoya à M^{gr} Cavalchini. Mais, comme je craignais que cela ne fût pas exécuté, je priai Son Éminence d'en renouveler le souvenir à Sa Sainteté, le 15 février, dans la congrégation générale sur les miracles du vénérable martyr Fidèle Sigmaninga, capucin. Il ne fut pas cependant nécessaire ; car, dès que Sa Sainteté vit entrer Son Éminence, Elle fit appeler mondit seigneur Cavalchini, et lui dit qu'Elle voulait absolument que la congrégation *préparatoire* fût ledit jour, 5 avril, afin qu'aussitôt après son retour de Bénévent, on pût intimer la congrégation *générale* en sa présence, pour finir cette glorieuse cause. Vous voyez, monsieur, que nos prières et celles de nos fils et de nos filles ne sont pas inutiles. Nous en

avons plus besoin que jamais, et nous devons tous nous intéresser pour la conservation de Notre Saint-Père, et pour celle de M^{gr} le cardinal de Polignac. »

Tel est le contenu de la lettre et le vœu de M. Viellescase, par lequel vous voyez, messieurs et mes très chers frères, que Dieu nous bénit visiblement dans cette occasion, et que le Saint-Père a autant d'empressement de mettre la dernière main à cette sainte œuvre, que nous en pouvons avoir nous-mêmes de la voir heureusement terminée. Ceux qui savent les allures de Rome en ces sortes d'affaires regardent le progrès de celle-ci comme une espèce de miracle ; car à peine en pourrait-on trouver un autre exemple. Redoublons donc nos prières, notre ferveur et notre fidélité à Dieu, pour l'acquit de tous les devoirs de notre chère vocation, puisqu'il ne tient qu'à nous de nous y sanctifier, en imitant fidèlement les vertus de notre Père. Je prie Notre Seigneur de nous en faire à tous la grâce, et suis en son amour,

Messieurs et mes très chers frères,
Votre très humble serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[357]

XXXVII.

Bref à M. Bonnet touchant la Béatification de M. Vincent.

Paris, 1729.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous à jamais !

Notre Saint-Père le Pape nous ayant fait l'honneur de nous écrire un bref très obligeant, et tout à fait paternel, sur la Béatification de notre bienheureux Père et instituteur Vincent de Paul, dans lequel Sa Sainteté nous exhorte tous à nous animer de son esprit et à pratiquer ses héroïques vertus, afin de mériter d'avoir un jour part à sa gloire et au bonheur dont il jouit dans le ciel, je croirais manquer à ce que je vous dois, et dérober à votre piété un puissant motif et un moyen très efficace de travailler tout de nouveau à votre salut et à votre perfection, si je ne vous en faisais pas part. Je n'ai rien à y ajouter, sinon les prières et les saints sacrifices, pour demander pour vous tous à Notre Seigneur la grâce d'entrer dans les pieux sentiments de notre Saint-Père le Pape, comme je vous supplie tous de la lui demander pour moi, qui en ai plus besoin que tous les autres, et qui suis, de tout mon cœur, en son saint amour, pour toujours,

Messieurs et mes très chers frères,
Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

P. S. Il faut lire le bref, en latin, à messieurs nos prêtres, et en français, à nos frères, et le transcrire, avec cette lettre, dans le livre à ce destiné.

[358]

XXXVIII.

Envoi de diverses pièces relatives à la Béatification de M. Vincent.

Paris, 3 septembre 1729.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Je vous envoie, dans cette circulaire : 1° le décret de l'héroïcité des vertus de notre vénérable Père, M. Vincent ; 2° le décret de l'authenticité de ses miracles ; 3° le bref de Béatification⁷⁴ ; 4° et les petits avis que j'estime convenables, en cette fameuse occasion, pour en tirer tout le fruit que Dieu attend de notre fidélité.

Je commencerai, messieurs et mes très chers frères, cette lettre par vous dire, qu'après Dieu, nous devons l'heureux et le prompt succès de la grande et importante affaire de la Béatification de notre Père, à la sagesse, au zèle et à l'affection plus que paternelle de Notre Saint-Père le Pape, Benoît XIII, que Dieu daigne conserver à son Église et à la Congrégation de la Mission longues années ! Non que ce Saint Pontife ait omis aucune des règles les plus exactes pour l'examen, la certitude et l'évidence de cette grande cause, où il y va de la gloire de Dieu, de l'intérêt de toute l'Église, et de celui de notre petite Congrégation, mais parce que Sa Sainteté a eu la bonté de la presser, de la suivre et de la faciliter, en toutes les manières les plus juridiques et en même temps les plus favorables. Nous ne saurions jamais assez reconnaître les bontés que le Saint-Père nous a marquées en cette importante occasion. Prions donc sans cesse, messieurs et mes très chers frères, pour la conservation et pour la parfaite sanctification d'un si bon et si saint Pontife.

Comme cette grande affaire a toujours été regardée comme l'affaire de Dieu plutôt que comme celle des hommes, et qu'elle s'est heureusement terminée par les secrets efforts de la divine Providence, nous devons, messieurs et mes très chers frères, entrer dans ses desseins, et correspondre à une faveur si signalée, plus encore par le soin que nous aurons d'en profiter par rapport à notre rénovation intérieure, à notre salut et à notre perfection, que par toutes les actions de grâces les plus ferventes et les plus marquées à l'extérieur.

Ce n'est pas tant, en effet, pour les saints mêmes, qui sont dans le ciel infiniment glorieux, et pleinement contents de la gloire qu'ils possèdent dans la société du Père céleste, des anges et des saints que Dieu ordonne, prépare [359] et effectue leur béatification et leur canonisation sur la terre, que pour l'édification, l'instruction et l'encouragement de leurs enfants, qui combattent encore sur la terre, et pour la gloire et la consolation de l'Église, notre commune Mère. Et partant, messieurs et mes très chers frères, nous ne reconnâtrions pas comme il faut la faveur que le Ciel vient de faire à notre petite Congrégation, si nous nous contentions d'en marquer à l'extérieur une joie infructueuse et stérile, une reconnaissance de pur sentiment et d'affection, sans entrer dans les desseins de Dieu sur nous.

Ils nous sont parfaitement marqués dans l'oraison que notre Saint-Père le Pape a eu la bonté de dresser et de publier, pour la gloire de notre Bienheureux Père, dans laquelle Sa Sainteté reconnaît que, par une charité et une humilité vraiment apostoliques, Dieu l'a choisi 1° pour évangéliser les pauvres ; 2° pour secourir tous les malheureux ; 3° enfin pour procurer l'honneur de l'ordre ecclésiastique.

⁷⁴ Voir aux Pièces justificatives.

Ainsi, messieurs et mes très chers frères, donnons-nous, tout de bon et tout de nouveau, à Notre Seigneur, pour exceller dans la pratique de ces deux grandes vertus, qui ont fait le caractère propre et distinctif de notre Bienheureux Père.

Il a pratiqué, durant toute la suite de sa vie, une charité et une humilité vraiment apostoliques. Aimons donc Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme, de toutes nos forces. Ne nous aimons nous-mêmes qu'en Dieu et pour Dieu ; et aimons nos amis et nos ennemis, ceux qui nous louent et ceux qui nous blâment, ceux qui nous font du bien et ceux qui nous font du mal, en Dieu et pour Dieu.

Et si son infinie bonté nous fait la grâce de fuir le mal et de pratiquer quelque bien, d'avoir horreur du vice et d'aimer la vertu, et de faire quelque progrès dans les voies du salut et de la perfection ; s'il daigne se servir de nous autres, pauvres et chétifs ouvriers évangéliques, souvenons-nous toujours et n'oublions jamais que, de nous-mêmes, nous n'avons que le néant et le péché en propre ; que nous ne sommes pas capables de former une bonne pensée, un saint désir, ou de prononcer le nom du Seigneur Jésus sans l'assistance du Saint-Esprit, d'une façon qui nous puisse mériter le bonheur éternel ; en un mot, que nous n'avons rien que nous n'ayons reçu de Dieu, et qu'après avoir fait tous nos efforts pour procurer, dans nous et dans les autres, quelque augmentation de sa gloire, nous sommes des serviteurs inutiles, qui n'avons fait que ce que nous étions obligés de faire ; et répétons sans cesse, de bouche et du fond du cœur, cette humble, vraie et sainte maxime de saint Cyprien, adoptée par saint Augustin : *In nullo nostro gloriandum est, quandoquidem nostrum nihil est* ; nous ne devons nous glorifier d'aucun talent naturel qui soit en nous, parce que tous nos talents naturels doivent être comptés pour rien, s'ils ne sont sanctifiés par la grâce, par rapport à l'œuvre qui nous est confiée, dans notre saint état et dans nos principales obligations, [360] de nous sanctifier nous-mêmes, et de travailler au salut des fidèles de la campagne et à la perfection des ecclésiastiques.

Cependant, si Dieu nous fait la grâce d'établir dans nos âmes ces deux grandes et principales vertus du christianisme, la charité et l'humilité apostoliques, nous pouvons et nous devons même travailler avec confiance : 1° à l'instruction des pauvres gens des champs, que le Seigneur a donnés en partage à notre bienheureux Père, et à nous après lui : *Evangelizare pauperibus misit me*. C'est l'extension ou la continuation de la vocation de l'Homme-Dieu qui donnait aux disciples de Jean-Baptiste l'instruction des pauvres, comme une preuve de sa filiation divine et de sa mission : *Pauperes evangelizantur*, les pauvres sont instruits. 2° Entreprenons, comme notre saint fondateur, le soulagement corporel et spirituel de tous les malheureux ; faisons notre principale gloire d'être les prêtres des pauvres, les maîtres des enfants, les docteurs du pauvre et simple peuple de la campagne. Soulageons leurs misères corporelles, autant qu'il est en nous ; soyons l'œil de l'aveugle, le pied du boiteux, les consolateurs des veuves, les pères spirituels des orphelins : *Esto misero Deus*, disait un ancien Père de l'Église grecque, *soyez le Dieu des misérables* ; soulagez-les en tout ce que vous pouvez, et procurez-leur, par les personnes commodes et charitables, les secours que vous ne sauriez leur donner par vous-mêmes. 3° Enfin appliquons-nous à former, dans nos séminaires, à la piété, à la science ecclésiastique et aux fonctions du saint ministère les jeunes clercs qui nous sont confiés. Prions sans cesse pour eux ; donnons-leur l'exemple des vertus qu'ils devront pratiquer toute leur vie, et instruisons-les *in doctrina sana*, d'une doctrine saine, pure, simple, humble et parfaitement soumise à Dieu, à son Église, au Saint-Siège, aux Souverains Pontifes, qui sont les chefs de l'Église et les Vicaires de Notre Seigneur Jésus Christ, et à Nosseigneurs les Évêques : moyennant quoi, comme de vrais et fidèles enfants du Bienheureux Vincent de Paul, notre Père, nous nous sauverons nous-mêmes, et aussi ceux qui seront confiés à nos soins.

C'est dans ces saints vœux, messieurs et mes très chers frères, que je demande à Dieu de nous faire la grâce de vivre et de mourir. Je vous écrirai, messieurs et mes très chers frères,

une autre lettre, qui contiendra un exact détail de tout ce que vous aurez à faire pour votre solennité de la Béatification, pour laquelle vous avez six mois entiers pour choisir le jour qui vous conviendra le mieux. Il faut insérer toutes ces lettres au livre des circulaires. Je suis, de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

[361]

XXXIX.

Solennité de la béatification de M. Vincent.

5 septembre 1729

MESSIEURS,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je crois enfin être en état de vous marquer tout ce que vous aurez à faire pour votre première solennité de la béatification de notre bienheureux Père Vincent de Paul, instituteur de la Congrégation de la Mission et de la Compagnie des filles de la Charité, servantes des pauvres malades.

1° Ceux d'entre vous qui n'ont point de chapelle domestique qui soit ouverte en tout temps, ou au temps des ordinations, se contenteront de réciter l'office double majeur de notre bienheureux Père, et d'en dire la messe basse d'un confesseur non-pontife, qui commence par ces paroles : *Justus ut palma florebit*, avec l'oraison propre approuvée par notre Saint-Père le Pape, *Deus qui ad evangelizandum pauperibus*, etc., le *Gloria* et le *Credo*, et l'Évangile marqué pour les évangélistes, et qui commence par ces paroles : *Designavit Dominus et alios septuaginta duos*, etc. C'est tout ce que nous avons pu obtenir quant à présent, et plus que l'on n'accorde d'ordinaire pour les saints béatifiés et non encore canonisés. Il ne faut absolument rien faire de plus : cela nuirait à la future canonisation.

2° Ceux d'entre vous qui ont des églises publiques ou des chapelles ouvertes feront la solennité tout entière durant trois jours seulement, l'octave entière étant réservée aux seuls saints canonisés.

3° Lorsque vous serez sur le point de faire votre première solennité, à votre plus grande commodité, pour quoi Sa Sainteté vous accorde un an entier, il faudra présenter à Monseigneur votre prélat les copies authentiques du décret de la béatification, du Bref de la solennité, et l'oraison approuvée par notre Saint-Père le Pape, reçues et publiées par M^{gr} l'archevêque de Paris, afin que Sa Grandeur en ordonne la publication dans son diocèse, et vous marque le jour qui sera jugé plus convenable à votre première solennité, eu égard à toutes les circonstances. Notre Saint-Père a fixé en général le 27 septembre, auquel notre bienheureux est décédé, suivant la demande que nous lui en avons faite.

4° Durant le triduum accordé pour cette solennité, à huit ou neuf heures, vous chanterez la grand'messe fort solennellement, sans musique, mais avec un beau plain-chant, grave, modeste, harmonieux, et le plus dévot et le plus pieux qu'il vous sera possible. À deux heures après midi, vous chanterez [362] les vêpres solennelles ; l'on prêchera entre vêpres et

complies, et à six heures vous ferez le salut, où vous chanterez *O salutaris hostia* ; *Hic vir despiciens mundum* ; *Domine salvum fac regem* et *Pange lingua*, etc., avec les versets et les oraisons convenables.

5° Il est d'usage que le prélat chante la première messe ; et avant que de la commencer, il s'assied sur le trône qu'on a eu soin de lui préparer, pour y entendre la lecture du Bref de la Béatification, et ensuite ayant répondu : *Deo gratias*, il entonne à son trône ou au milieu de l'autel, le *Te Deum laudamus*, et à la fin il dit l'oraison du nouveau Bienheureux.

6° Pour que les trois prédicateurs ne prennent pas les mêmes desseins, et qu'ils ne traitent pas les mêmes sujets, comme il arrive assez souvent en pareil cas, il est à propos de leur marquer trois idées ou sommaires des sujets qu'ils devront traiter, leur donnant à choisir le sujet qu'ils aimeront le mieux et qui leur reviendra davantage. S'il y a un évêque en état de prêcher, on lui défère le premier sermon ; et s'il n'y a pas d'évêque, on prend un grand-vicaire ou un abbé ; on donne le second sermon à un prêtre séculier, curé de la ville ou de la campagne, et le troisième peut être confié à un religieux sûr pour la doctrine, exemplaire pour la piété et bien affectionné à la Congrégation de la Mission, ou même à quelqu'un de nos confrères, bon prédicateur.

7° Idée du premier sermon. **I. P.** Le bienheureux Vincent de Paul a été doué des plus pures lumières de la raison, de la foi et de la grâce, dans son esprit éloigné des nouvelles erreurs et soumis au Saint-Siège. **II. P.** Il a été embrasé dans son cœur d'un grand feu de l'amour de Dieu et du prochain, comme il paraît par ses paroles et par ses œuvres qui subsistent encore à présent. **III. P.** Dans la pratique de ces bonnes œuvres, il a mené une vie très conforme à celle de Notre Seigneur Jésus Christ.

8° Idée du second sermon. **I. P.** Depuis sa plus tendre enfance jusqu'à l'heure de sa mort, il n'a point cessé de travailler à sa propre sanctification. **II. P.** Ensuite il a eu un grand soin de sanctifier ses deux grandes familles de la Congrégation de la Mission, et de la Compagnie des filles de la Charité, servantes des pauvres malades. **III. P.** Par le moyen de ces deux communautés il a fait mille biens pendant sa vie, lesquels, par sa sagesse, sa prudence et ses soins, se perpétuent encore après sa mort.

9° Idée du troisième sermon. **I. P.** Il a été doué d'une très parfaite et très profonde humilité de cœur, d'esprit et de conduite. **II. P.** Cette humilité a attiré dans son âme tous les autres dons, toutes les vertus et les faveurs du Ciel. **III. P.** Et dans une vie humble, simple, et en apparence très commune, il est parvenu à une sublime vertu, à une très grande perfection et à l'héroïcité de toutes les vertus chrétiennes, tant théologiques que morales.

10° Pour ce qui est de la parure de votre église, il faut éviter l'excès de la mondanité, et surtout le défaut d'une propreté affectée, et y observer une bienséance convenable. L'autel doit être paré comme aux fêtes les plus solennelles. [363] Le Bienheureux doit y paraître dans une gloire éclatante et qui fasse plaisir, sans calotte, et avec des rayons sur la tête. L'église doit être tapissée et garnie, d'espace en espace, de cartouches et de devises des principales actions du saint, ou, si cela ne se peut, de quelques tableaux de piété que vous pourrez emprunter chez vos amis.

Voici les cartouches, et devises de notre solennité : 1° il paît les brebis dans le cartouche, la devise : *Sustulit eum de gregibus* ; 2° sa mission de Folieville : *Pauperes evangelizantur* ; 3° il prêche sur les galères comme aumônier réel : *Prædicavit captivis remissionem* ; 4° saint François de Sales le présente à Mme de Chantal comme supérieur et directeur : *Pascet vos in scientia et doctrina* ; 5° l'établissement des filles de la Charité : *Curate infirmos* ; 6° il établit la Compagnie des dames de la Charité : *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem* ; 7° la conférence de MM. les ecclésiastiques : *Zelus domus tuæ comedit me* ; 8° les enfants trouvés : *Liberavit pupillum cui non esset adjutor* ; 9° l'hôpital du Saint-Nom-de-Jésus : *Manum suam aperuit inopi* ; 10° il donne des règles à sa communauté : *Dedit illis legem vitæ et disciplinæ*.

11° Il faut des suisses, des soldats ou d'autres officiers pour garder les portes de votre église ou de votre chapelle, pour en écarter la canaille au temps des divins offices et de la prédication, et pour y faire observer le bon ordre et la décence convenable à une si sainte solennité, et aussi pour conserver tous les ornements, sans les perdre ou les gâter.

12° Au réfectoire, il y aura, le premier jour, un extraordinaire semblable à celui qui est en usage parmi nous aux grandes solennités. Au second et troisième jour, il suffira de donner un demi-extraordinaire, c'est-à-dire deux sortes de desserts, et quelques fricassées ou ragoûts sous la portion. Les années suivantes, comme il n'y aura qu'un jour de solennité, aussi n'y aura-t-il au réfectoire qu'un seul jour où l'on servira de l'extraordinaire.

Voici, ce me semble, le principal de ce que vous pouvez désirer de savoir sur une solennité si rare, et que nous n'avons jamais eu occasion de pratiquer. Je suis de tout mon cœur, en Notre Seigneur,

Messieurs,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

[364]

XL

Assemblée sexennale de 1730. - Réponses aux propositions de la province de France.

Pantin, ce 30 juillet 1730.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Nous venons de terminer heureusement notre Assemblée sexennale, dans laquelle il a été résolu, de voix commune et parfaitement unanime, que l'état présent de la Congrégation et ses affaires ne demandaient pas qu'on fit une Assemblée générale, et qu'il suffisait que nous donnassions les avis convenables, pour arrêter le progrès de certains défauts qui commençaient à se glisser dans la Congrégation, par le relâchement de quelques particuliers, et par la connivence et l'indolence de certains supérieurs, ou moins vigilants pour les apercevoir, ou pas assez fermes, courageux et zélés pour en arrêter le cours. M. Richon et M. Martinengo y ont été élus nos assistants. Je ne dois pas vous dissimuler, messieurs, que j'ai été fort consolé et édifié de voir la sagesse, le zèle et l'empressement des députés de nos provinces à remédier, autant qu'il est possible, aux premiers principes du relâchement de notre discipline, qui paraissent dans quelques supérieurs et particuliers de votre province. Plus j'y pense et m'y applique, plus je suis persuadé qu'il n'est pas nécessaire de faire de nouvelles règles, de donner de nouveaux avis et des exhortations plus fortes que les précédentes, et je me trouve à peu près dans l'état où se trouvait le révérend Père Général de la Compagnie de Jésus en 1707 : sur de pareilles demandes qui lui furent faites par ses confrères, il leur répondit, dans sa lettre du 15 décembre, qu'il n'avait d'autres avis à leur donner que celui de l'exécution des anciens règlements faits par leurs premiers Pères, et que quelques sages, saints et vertueux qu'ils fussent, il suffisait, pour tout perdre, que les supérieurs et les autres officiers de la Société manquassent de vigilance, de courage et de force, pour en maintenir l'exécution et la fidèle observance : *Ad hanc vero a suo statu dejiciendum, et in eum deducendam locum ut in pristina virtute degeneret, ac, spiritualis expers roboris atque infatuato sali similis,*

amittat vim divinitus inditam ad afferendam proximorum animabus salutem, nequaquam opus esse ut qui præsunt deterioribus exemplis aut consiliis virtutem subditorum labefactent, satis superque est, ut immemores officii remittant vigilantiam, corrigere, adhortari, admonere desinant. Quantumvis rector privato studio pietatem colat, dummodo cesset eam in aliis fovere, actum est de regulari disciplina, ruitura paulatim, nisi constanter [365] sustentetur ac reparetur... In pigritiis, ait Sapiens, humiliabitur contignatio et in infirmitate manuum perstillabit domus.

Quoique la vigilance des supérieurs et des autres officiers de nos familles, jointe à la docilité de leurs inférieurs, puissent suffire pour arrêter le cours des défauts qui s'y glissent, je ne laisserai pourtant pas de répondre, avec fidélité et exactitude, à toutes les demandes que vous me faites par les députés de votre province réunis à tous les autres ensemble dans les mêmes sentiments, et de vous fournir les moyens que j'estimerai les plus propres pour en arrêter le cours, avec la grâce de Notre Seigneur, secondée par votre fidélité ; car vous savez parfaitement, messieurs, la maxime de saint Augustin : que, comme les hommes, à moins qu'ils ne soient tout à fait corrompus, ne se plaisent pas à devenir méchants, aussi ne peuvent-ils pas devenir bons malgré eux, et beaucoup moins fidèles et fervents... *Nemo sponte fit malus, nec invite bonus ullus est.*

1° Vous me demandez donc d'abord, messieurs, d'empêcher la trop grande familiarité qui pourrait s'introduire entre quelques-uns de nos prêtres et de nos frères coadjuteurs laïques. Cela est juste et raisonnable ; cette trop grande familiarité peut faire naître le mépris mutuel et être sujette à beaucoup d'inconvénients. Le premier moyen d'y remédier est de s'en tenir, de part et d'autre, à la séparation de ces deux états, si sagement prescrite et si saintement expliquée dans nos règles communes. Le second est que les prêtres marquent de l'estime, de la bonté et du support pour nos frères ; qu'ils ne les traitent jamais de paroles dures ou méprisantes ; qu'ils ne leur demandent rien contre leur devoir et les règles de leurs offices ; qu'ils ne conversent jamais trop familièrement avec eux, et qu'ils leur rendent fidèlement tous les secours spirituels qu'ils leur doivent. Le troisième, enfin, est que nos frères, de leur côté, respectent MM. les prêtres comme les ministres des mystères de Dieu, comme leurs pères spirituels en Notre Seigneur, et qu'ils les servent comme ils serviraient Notre Seigneur lui-même, s'il vivait avec eux, et qu'ils les regardent toujours des yeux de la foi dans leurs sacrées personnes : moyennant quoi la douceur, la paix et l'union régneront toujours entre les personnes de ces deux états, malgré leur disproportion ; jamais ils n'auront à se plaindre les uns des autres, et ils vivront toujours parfaitement contents les uns des autres, comme de vrais pères et de parfaits enfants.

2° Vous désirez savoir de nous comment il faudra célébrer, chaque année, à l'avenir, la fête de notre bienheureux Père et instituteur Vincent de Paul. 1° Il faudra chômer une fête dans toutes nos familles. 2° Dès la veille, il en faudra chanter et réciter les vêpres ou les matines, suivant l'usage et la commodité des lieux. 3° Le jour de la fête se doit célébrer avec la solennité convenable ; il y faudra chanter les petites heures, la grand-messe, les vêpres et le salut avec exposition du très saint sacrement, comme aux plus grandes fêtes. 4° Il sera à propos d'y faire prêcher, entre vêpres et complies, [366] un externe habile, plutôt qu'un des nôtres, dans les endroits où nous avons un office public, et, dans ceux où nous n'avons pas d'office public, on pourra faire prêcher quelqu'un des nôtres, à la salle ou autre lieu jugé convenable par le visiteur et le supérieur local. 5° On pourra donner aussi au réfectoire un extraordinaire, tel qu'on le donne aux plus grandes fêtes de l'année, sans en retrancher aucun des anciens. 6° Il en faudra faire l'office et l'octave, et il ne faudra pas oublier de publier l'indulgence plénière, pour notre consolation et pour celle du peuple. Il serait peut-être aussi convenable de jeûner la veille, comme nos messieurs d'Italie l'ont fait à la première fête, et comme le font la plupart des communautés, aux vigiles des fêtes de leurs fondateurs ; mais nous réservons cet article au jugement d'une Assemblée générale. 7° Il ne faudra pas

qu'aucun de nous prêche dans la suite le sermon ou panégyrique de notre bienheureux Père dans les lieux et les églises où la bulle de l'érection de la Congrégation et nos constitutions nous défendent d'exercer nos fonctions ; et si on l'a fait à la première solennité, ce n'a été que par supplément, ou par une nécessité forcée, à laquelle on n'a pas pu résister.

3° Il est juste et très nécessaire d'arrêter les abus occasionnés par les voyages, dans lesquels quelques-uns de messieurs nos confrères : 1° regardent l'argent qu'on leur donne pour les faire comme s'il leur était propre, 2° en font des dépenses inutiles, ou pour des voyages détournés et dérobés, ou pour en acheter des meubles ou curiosités inutiles ou peu convenables à notre état ; 3° ce qui en a obligé quelques-uns d'en emprunter mal à propos, en ayant reçu abondamment pour leurs frais justes et nécessaires ; 4° quelques-uns, de retour à Paris, n'ont pas remis leur restant entre les mains du procureur général de nos maisons ; 5° enfin, quelques-uns, qui sont sortis de Paris pour aller ailleurs, ont fait la même faute, ne remettant pas aussitôt ce qui leur restait d'argent aux procureurs des maisons où ils vont résider : en quoi nous estimons qu'ils ont fait de très grièves fautes contre la pauvreté, la justice et l'obéissance,

4° Je suis très édifié et satisfait du saint empressement que vous me marquez, messieurs, que tous et chacun de nous assistions avec une exacte fidélité à l'oraison du matin, à l'office divin en commun, aux examens généraux et particuliers, et à tous les autres exercices spirituels de règle parmi nous ; car c'est là le fond de la piété, la source des grâces que Dieu nous communique, et des bénédictions qu'il verse sur toutes nos fonctions. Notre Seigneur Jésus Christ, qui n'en avait pas besoin, nous en a donné l'exemple ; les apôtres en ont fait leur devoir capital : *Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus*. Notre bienheureux Père avait coutume de dire : Donnez-moi un missionnaire homme d'oraison, et j'en ferai tout ce que je voudrai, et pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes. Le moyen que vous suggérez, messieurs, est en effet le meilleur ou l'un des meilleurs dont nous puissions nous servir, pour entretenir parmi nous une vraie ferveur spirituelle, [367] et le fond de componction, d'amour et de zèle absolument nécessaire aux hommes apostoliques et partant aux missionnaires : *Aptissimum autem remedium esse congregatis visum est, ut tam subditi quam superiores mutuis sese exemplis in his observationibus servandis juvare conentur*. C'est, en effet, aux supérieurs et aux autres officiers à y tenir la main de paroles et d'exemple ; autrement, s'ils se lèvent tard, s'ils s'absentent de l'oraison du matin, et s'ils en sortent sans besoin, jamais ils ne réussiront à édifier, à bien conduire et à sanctifier leurs familles. Les inférieurs doivent aussi, de leur côté, se faire les violences nécessaires pour satisfaire à ce devoir capital, et pour ne pas pousser à bout la patience de leurs supérieurs, qui sont sans cesse auprès d'eux pour les y amener.

5° Nous exhortons aussi, de toute l'affection de notre cœur, les inférieurs de rendre à tous leurs supérieurs le respect et l'obéissance qu'ils leur doivent, en toutes les choses justes et raisonnables, et surtout dans celles-ci : 1° qu'ils ne sortent jamais de la maison sans avoir demandé et obtenu la permission du supérieur ou de celui qui le représente, et sans se représenter, à leur retour, pour lui rendre compte de ce qu'ils ont fait, comme il est prescrit par nos règles communes ; 2° qu'ils s'occupent fidèlement, à la maison, de l'étude des exercices spirituels et des autres ministères et offices qui leur sont confiés, 3° et qu'ils n'écrivent et ne reçoivent point de lettres furtives, et sans les montrer au supérieur, afin qu'il en dispose comme il le jugera à propos et suivant la teneur des règles. Il n'est pas moins juste ni moins nécessaire que les supérieurs traitent leurs inférieurs en vrais pères ; qu'ils leur marquent de l'estime, de l'affection et de la confiance. pour gagner leurs esprits et leurs cœurs, afin de leur adoucir le poids de la soumission, et de leur faire porter le joug du Seigneur avec joie et satisfaction, sans jamais leur rien dire ni leur rien faire dont ils aient juste sujet de se plaindre, et au contraire leur faire plaisir et les obliger en tout ce qu'ils peuvent, sans blesser la sainte loi de Dieu et nos règles.

6° Je copie avec le même plaisir les fautes qui pourraient, comme vous le craignez, messieurs et mes très chers frères, se glisser parmi nous contre la vertu ou le vœu de la sainte pauvreté, comme serait, par exemple : 1° de garder sur soi ou dans sa chambre une partie de son argent, à l'insu ou malgré les supérieurs ; 2° d'en acheter des meubles inutiles ou peu convenables à notre état, comme des montres de poche, des tabatières de prix beaucoup supérieur à celui qui a été réglé dans nos Assemblées précédentes ; 3° de s'attribuer des rétributions de messes, au lieu de les remettre au sacristain ou au procureur ; 4° de se charger des testaments des externes sans la permission du supérieur ; 5° de ne pas garder exactement les lois sacrées du dépôt ; 6° d'employer de l'argent en festins et régals avec les nôtres ou avec les externes ; 7° enfin, d'en jouer avec les uns ou avec les autres, à quelque jeu que ce puisse être, et beaucoup moins aux cartes ou autres jeux de hasard. [368]

Le premier de ces articles est expressément défendu par la bulle explicative de notre vœu de pauvreté. Le second a été défendu de même dans nos Assemblées générales, plusieurs fois, et pour l'article particulier des montres de poche. Notre bienheureux Père en a eu une petite pendant quelque temps, pour régler ses voyages à la cour et aux autres endroits ; mais ayant appris que quelques visiteurs en avaient pris l'usage, comme non nécessaire et comme peu convenable à la pauvreté dont nous faisons profession, ce qui a été réglé depuis en conformité par nos Assemblées générales, c'est à quoi il nous en faut tenir. Je prie les supérieurs qui en ont de s'en défaire et de les ôter à tous ceux qui en ont dans leurs familles. Pour les tabatières de prix, je doute qu'il y en eût quelqu'un parmi vous qui les eût à peu près telles qu'elles ont été marquées dans nos précédentes Assemblées. Vous demandez que je remédie à ces abus ; je ne le puis faire d'une façon plus convenable qu'en vous priant de vous exécuter vous-mêmes, afin que la vérité et la sincérité de vos demandes ne soient pas démenties par la contrariété de vos actions et de votre conduite. Le troisième article, des rétributions des messes, renferme deux péchés, l'un contre la justice et l'autre contre la religion de notre vœu de pauvreté. Le quatrième : les particuliers ne se doivent pas charger de l'exécution des testaments, sans la permission de leurs supérieurs. Le cinquième : il n'appartient pas aux inférieurs de se charger de dépôts ; les supérieurs ne le doivent pas faire, sans l'avis de leurs consultants, et il y a des règles inviolables à cet égard qu'il faut garder avec une parfaite fidélité. Le sixième et le septième, qui concernent les régals, les festins et les jeux d'argent avec les nôtres ou avec les externes, se réfutent et se confondent par eux-mêmes. Nul homme sage ne disconvient jamais que cela ne convient pas à de pauvres prêtres de la Mission, tels que nous sommes. C'est aux supérieurs locaux à veiller, aux visiteurs et au Supérieur général à y tenir la main, sur les avis qu'on leur en donne, et aux particuliers coupables de ces sortes de fautes, de s'en corriger d'eux-mêmes pour l'amour de Notre Seigneur, et sans délai, afin d'arrêter efficacement le progrès de ces sortes de fautes, qui ne sont pas peu considérables, et qui pourraient avoir encore des suites plus fâcheuses en se multipliant.

7° Il en faut dire autant, messieurs et mes très chers frères, de l'application à l'étude et à la retraite, par rapport à la piété et à la régularité dont nous avons tant de besoin, pour notre sanctification et pour l'édification des fidèles. Les inférieurs ne doivent donc pas demander d'aller en ville sans besoin, pour y faire des visites non nécessaires, et pour y perdre inutilement le temps, dans des conversations avec des personnes séculières de l'un et de l'autre sexe, et les supérieurs ne les doivent point accorder, mais tenir la main à ce que chacun garde la solitude de sa chambre, dans l'intervalle des missions, pour se recueillir avec Notre Seigneur dans l'oraison et les autres exercices spirituels, et pour y travailler utilement et saintement à se préparer aux fonctions [369] pour les campagnes suivantes. Il n'est pas même convenable de se tailler de la besogne, dans les lieux où l'on a fait mission, pour être toujours par voies, sous prétexte de la plus grande gloire de Dieu et du salut des âmes. S'il y a quelque confrérie de la charité à visiter, les directeurs des missions, en ayant obtenu la permission des

supérieurs, n'en doivent pas abuser pour aller faire une tournée de plusieurs jours chez MM. les curés ou autres personnes de leur connaissance, et jamais pour y prêcher les fêtes patronales des paroisses où l'on a fait mission, cela nous étant défendu pour de très bonnes raisons.

8° Quant à l'uniformité que nous devons tous observer dans notre extérieur, vous avez sagement observé, messieurs et mes très chers frères, qu'il ne faut pas nous distinguer par des chapeaux fins, par des souliers mignons, par la forme et la qualité de nos habits intérieurs ou extérieurs, par des bas d'estaines ou faits à l'aiguille, non plus que par de longues et larges ceintures traînantes, par des boucles ou par des fiches ou boutons aux souliers et aux collets de nos soutanes, par des étoffes plus fines, et par cent autres petits misérables restes de la vanité mondaine. Cette distinction serait vaine et puérile, et ferait que les gens du monde se moqueraient de nous, et nous diraient par la bouche de saint Bernard : *Cui ex his placere gestis, Deo an mundo ?* À qui voulez-vous plaire par cette sottise et ridicule affectation ? Est-ce à Dieu, est-ce au monde ? Ce n'est pas certainement à Dieu, qui la condamne et la punit. Ce n'est pas non plus au monde, car, tout gâté et corrompu qu'il est, il lui reste encore assez de raison, de foi et de lumière naturelle ou surnaturelle pour voir que cela ne vous convient pas. Quelques laïcs se sont même prononcés là-dessus, d'une façon fort humiliante pour les particuliers qui se laissent aller à ces folles vanités et à ces bassesses, disant à leurs supérieurs ou à leurs confrères : « Qu'est-ce donc que monsieur un tel que vous avez chez vous ? Il fait bien le petit-maître, il se donne des airs poupins et mignons qui ne lui conviennent guère. » Je doute fort qu'un tel homme soit un bon missionnaire, et qu'il meure dans la Mission. Un grand cardinal m'en a causé quelques mots, par rapport à la façon de se raser, et un grand prélat m'en a fait un assez long détail jusqu'aux plus petites choses, auxquelles, ni vous, ni moi, n'aurions peut-être jamais pensé. Je conviens avec vous, messieurs et mes très chers frères, que ces sortes de défauts ne sont pas communs ou généraux, et qu'ils ne se trouvent que dans quelques particuliers : *Observavit conventus hos abusus apud nos communiter non vigere, quod locum præbuit Congregatis gratias agendi Deo, ut pote qui conservet apud multos regularitatis studium et amorem non mediocrem.* Vous craignez seulement que ce mal naissant ne s'augmente, *ne remediis efficacioribus quam his supra recensitis sapienter occurratur.* Je n'en connais pas de plus efficaces que ceux-ci : 1° que nous nous unissions tous ensemble pour obtenir de Dieu, par l'intercession de notre bienheureux Père, la plénitude de l'esprit dont il l'avait rempli ; [370] 2° que nous nous rappelions sans cesse à l'esprit et au cœur la fin que nous nous sommes proposée en entrant dans la Congrégation de la Mission ; 3° que nous fuyions le monde et toutes les personnes qui vivent et qui sont animées de son esprit, comme nous fuirions des personnes pestiférées ou atteintes de quelque maladie mortelle et contagieuse ; 4° que nous soyons tous bien fidèles à l'oraison du matin et à tous les exercices de piété usités dans notre Congrégation, pour mener à l'envi une vie vraiment chrétienne, spirituelle et intérieure, qui nous fasse vivre de la foi ; et enfin que les supérieurs donnent l'exemple, veillent sur leurs confrères, et soient toujours les premiers à tous les exercices, et que les inférieurs soient humbles, dociles et soumis à leur conduite... *Considerantes invicem in pro vocationem charitatis et bonorum operum ;* moyennant quoi, vivant tous comme de vrais enfants de notre bienheureux Instituteur, nous aurons part à ses grâces sur la terre et à sa gloire dans le ciel. C'est dans ce saint vœu que je suis, de toute l'affection de mon cœur, en celui de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

Province de Champagne.

1° Nous avons déjà aidé et fait aider cette pauvre maison (Auxerre), de notre mieux, par quelques-unes de nos familles plus accommodées.

2° Il paraît que les affaires de cette maison avec M^{gr} l'Évêque sont sur le point de s'accommoder sans délai.

3° Si l'intérim durait plus longtemps que nous ne pensons actuellement, nous leur affecterions une petite pension de 900 francs sur toutes les maisons de la province, avec ce qu'ils peuvent avoir d'ailleurs : moyennant quoi ils vivront en paix, quoique pauvrement.

Province de Lyon.

1° Le modèle, la forme et la couleur des habits de nos frères ont déjà été proposés et réglés dans l'Assemblée de 1685, lorsque j'étais jeune étudiant à Saint-Lazare, et dans plusieurs lettres de nos très honorés Pères, Supérieurs généraux. Les hautes chausses doivent être proportionnées à la hauteur et à la grosseur de ceux qui les doivent porter, et ouvertes par en bas ; [371] le pourpoint doit descendre jusqu'aux poches inclusivement, et le manteau jusqu'à la jarretière. Quant à la couleur, elle ne doit être ni rougeâtre, ni tout à fait grise ou d'un gris clair comme celle des habits des RR. PP. Cordeliers, mais d'un gris brun, tel que nous en avons envoyé des échantillons au visiteur de la province de Lyon, pour les distribuer dans les maisons de sa province.

2° Je voudrais de tout mon cœur pouvoir faire tomber sur toutes les maisons de la Compagnie la contribution que vous demandez pour l'entretien de vos clercs séminaristes et étudiants ; mais cela ne m'est pas possible, avec la parfaite connaissance que j'ai de leur état présent ; mais, puisque la province qui y est la plus intéressée a eu la charité et la générosité de s'offrir à y contribuer, j'aurai soin d'examiner, avec le visiteur, et ensuite avec messieurs nos assistants, ce que chaque maison de la province y pourra contribuer sans se trop incommoder, et nous en ferons une petite taxe sagement répartie, avec le produit de laquelle, joint à l'ancienne taxe de 2,000 francs et les 6,000 fr. du prieuré de Mornant, avec les revenus des fonds et rentes de cette maison, j'espère qu'elle ne succombera pas sous le faix qu'elle est obligée de porter pour l'éducation de notre jeunesse, surtout continuant la juste et sage pratique de demander pension ou demi-pension pour les deux années du séminaire, comme nous avons été obligés de faire à Saint-Lazare, depuis quelques années que nous sommes fort à l'étroit, à cause de la très notable diminution de notre revenu, par le remboursement de plusieurs rentes actives qui nous ont été remboursées forcément, par des billets pour la plupart devenus caducs et fort stériles.

3° La fête de notre bienheureux Père doit être solennisée, chaque année, comme l'une des plus grandes fêtes. Il faut chanter vêpres et matines la veille, les petites heures le matin de la fête avec la grand'messe. Il y faut faire prêcher à vêpres un prêtre externe, bon prédicateur, autant que faire se pourra, après Magnificat de vêpres ; puis les Complies, et ensuite le salut du très saint Sacrement, ou immédiatement après Complies, ou à une heure plus reculée, pour la commodité du peuple et pour celle de nos familles. il faut, le jour de la fête, donner l'extraordinaire à dîner et à souper, comme aux plus grandes fêtes, et cet extraordinaire ne doit pas servir d'occasion d'en retrancher aucun des cinq autres d'ancien usage.

Province d'Aquitaine.

1° Libenter concedimus institui in domo Cadurcensi præceptorem theologiæ moralis pro nostris scholasticis, et ut, ad ejus sustentationem, illa provincia quotannis, secundum suum desiderium, suppeditet summam ducentarum quinquaginta librarum monetæ Franciæ.

2° Respondemus uniformitatem in vestibus nostris, [372] communibus regulis nixam esso, et commondatam fuisse tanquam tutricem sanctæ unionis et fraternæ charitatis nostrorum, generalium Conventuum decretis confirmatam fuisse sæpius et a RR. DD. nostris Superioribus generalibus omnimodis commendatam; ad cujus praxim individualement, particularem et minutatim reseratam, vos remittimus ad illam epistolam quam provinciæ Franciæ impræsentiarum scripturi sumus.

3° Ut festum anniversarium B. P. N. Vincentii a Paulo solemniter celebrari possit eo tempore quo seminaria nostra consistunt, non vero in vacationibus, defectu subjectorum ad hanc primariam atque præcipuam solemnitatem rite peragendam requisitorum, a proxime eligendo Summo Pontifice conabimur obtinere; quod si omnimodam repulsam tulerimus, id erit a superioribus localibus et visitatore provinciæ apud III, et RR. DD. Episcopos, quam melius fieri potent, pentractandum.

Province de Picardie.

Conabitur obtinere, ut hujusmodi festum tranferri possit ad tempus in quo seminaria nostra consistunt et suas liahent exercitationes, et prudenter confidimus id nos privilegii a Sancta Sede posse obtinere. Si secus eveniret et totalem negativam sortiremur, superiores locales, eum suo quisque visitatore, difficultatem hanc poterunt diocæsano suo Episcopo proponere, et ejus responsis atque ordinationibus stare et acquiescere.

Province de Poitou.

Ad 1. Non videtur in nostris vel regulis vel decretis cautum, ut sacerdos ratione vocationis antiquissimus, præcise vi suæ antiquitatis, cogat capitulum culparum ipsique præsideat. Ad 2. Assistens ratione sui officii tenet capitulum ipsique præsidet; subassistens vero in suis regulis prohibetur tenere capitulum ipsique præsidere, nisi ad id fuerit a superiore deputatus: his videtur standum, nec ulterius esse progrediendum, donec nova lux affulgeat, vel regula seu ordinatio aliqua intercedat.

Province de Poitou.

Vous nous demandez de recommander trois choses principales aux sujets de votre province. Je vais le faire de tout mon cœur et avec toute l'instance dont je suis capable, et par surcroît je vous ferai part des avis contenus dans notre réponse plus diffuse aux demandes plus nombreuses de la province de France, où vous trouverez plusieurs avis, capables de vous aider à reconnaître d'autres fautes dans lesquelles vous pourriez être tombés, ou bien pour vous en préserver. [373] 1° Rien n'est plus sage, plus juste et plus équitable que la proposition que vous nous faites, de recommander aux inférieurs le respect, l'obéissance et la juste subordination qu'ils doivent avoir pour leurs supérieurs, qui leur tiennent la place. de Notre Seigneur, et de vivre dans la pratique de la sainte pauvreté, dont nous faisons profession et dont nous avons fait vœu. Il faut aussi, comme le marque votre assemblée provinciale, que les supérieurs aient un grand soin de leurs inférieurs, tant en santé qu'en maladie, et qu'ils ne leur laissent jamais manquer d'aucune des choses nécessaires, pour la nourriture, les remèdes et l'honnête entretien dans tous les différents états de la vie. Ils doivent de plus traiter leurs inférieurs avec estime, charité et cordialité, comme des prêtres de Jésus Christ, et ne leur dire jamais paroles dures, offensantes ou injurieuses, ou comme des personnes consacrées à ce divin Sauveur; car lorsque, par colère, par fierté, ou par quelque autre passion, on s'est poussé les uns les autres jusqu'à un certain point, l'esprit s'irrite, le cœur se flétrit; on se pardonne, si vous voulez, parce que Dieu le veut, mais on n'oublie guère un mépris, un

outrage et une injure atroce, jusqu'à ce point de s'aimer cordialement, comme on faisait auparavant, tôt ou tard il en faut venir à la séparation.

2° Nous veillerons de notre part à ce que ceux qui feront voyage ailleurs, le fassent en droiture où ils sont envoyés, et qu'ils ne s'écartent pas çà et là en route. Les supérieurs et les autres officiers des maisons doivent nous avertir du jour du départ des sujets qu'ils renvoient à Saint-Lazare ou ailleurs, en marquant les jours qu'ils partent, par quelle voie ils font leur voyage, et les jours qu'ils doivent arriver.

3° Nous n'omettons rien pour bien instruire et façonner les sujets à la piété, aux sciences et aux talents requis pour nos fonctions ; mais la plupart de la jeunesse est à présent si volage, si dissipée et si peu cultivée dans le monde, que c'est grande pitié. Il faut des temps et des soins infinis pour faire naître un peu de religion, de piété et de dévotion dans le cœur, et ce peu d'humilité, d'oraison, d'esprit intérieur et de mortification, dans lequel on tache de les établir avant de les disperser, est bientôt dissipé, si on ne les soutient de paroles et d'exemple dans les maisons où ils vont. C'est à nous à les former à la piété, et c'est à vous à les y entretenir ; car nous voyons très souvent des jeunes gens de la meilleure espérance tomber, tout d'un coup, dans des maisons dissipées et négligées, et d'autres qui paraissaient ne pas tant paraître, se soutenir et marcher à grands pas dans les voies de Dieu, lorsqu'ils sont soignés. Il faut donc nous donner la main mutuellement, pour la conservation de l'esprit de notre vocation, pour le bon et saint acquit de nos fonctions et pour la pratique de toutes les vertus de la Mission.

Province Romaine.

1. Id quidem Roma tentari potest, si habeatur præceptorum copia et tempus sufficiens ad protrahenda studia nostrorum. Illud quidem committimus judicio visitoris et ejus consultorum.

2. Tanquam hospes recipiatur, cum aliis confratribus non communicet donec habeatur quæsitum visitoris responsum.

3. Negotia nostra tractantur a superiore locali et ejus consultoribus. Si quis adesse deliberationi aut resolutioni pertinacius recuset, insuper habendus est; si qua difficultas oriatur, a visitatore vel Superiore generali decernenda erit et terminanda finaliter.

4. Habebitur ratio et itinerum et expensarum, et Superior generalis procurabit charitativum Congregationis subsidium dispensari, proportionem geometricam, tanquam bonus et communis pater.

5. Status nostra Congregationis nondum exigit ejusmodi reductionem; adversus nosmetipsos peccaremus illas nunc reducendo. Si quid aliquando mutabitur, illud fiet a Conventu generali, si quomodo Congregationis status ita excreverit, ut his fraternis charitatis officiiis satisfacere minime possit.

6. Standum est fideliter nostris communibus regulis, quæ, propter justas et laudabiles causas, vetant ne nostri aliis confiteantur quam designatis ad id officii a superioribus, qui quidem confessarii et melius callent nostras obligationes, et erga nos plus sunt affecti, tanquam veri fratres et patres spirituales.

7. Id nostris consulimus, ad hæc illos paterne hortamur, imo et præcipimus, tanquam suæ salutis et Congregationis utilitati valde proficua; et quia istæ absentia multis nos exponunt periculis, rarius permittendæ sunt et citius terminandæ.

8. Nullus inferior potest ista potestatem, multo minus exigere : nullus superior debet ista potentibus acquiescere, sed, tanquam bonus et charitativus pater communis, debet, pro sua sapientia et charitate, veris fratrum suorum necessitatibus providere.

9. Omnimode servanda est in nostris functionibus perfecta illa uniformitas quæ regulis nostris tantopere nobis commendatur. Si quid a nostris innovetur, visitor quamprimum

monitus fuerit, nec restituat in integrum, aut, si res ipsi videatur difficilis, opem Superioris generalis implora, quam subito eidem et lubens feret.

10. Respondemus : 1° quod stipendium istud non debeamus exigere, nisi ab aliquo fundatore fuerit constitutum. 2° Si fuerit oblatum, non est acceptandum missionis tempore, et universim verum sit nostras gratis fieri missiones ; quod si post missiones jam perfectas tanquam pura eleemosyna nobis offeratur, suscipi poterit. 3° Stipendium istud juste acceptatum et sponte oblatum potest [375] in usus pauperis familia converti legitimos. 4° Tandem et melius foret id totum quantum est, in pauperes erogari vel in pios usus publicos expendi.

Province de Lombardie.

1° Ipse usus vel consuetudo paulatim introducetur, quantum fieri poterit et permittet commune Congregationis nostræ bonum generale; et absolute sumpta postulatio vellicaret constitutiones nostras communes et selectas, impossibilis esset per pacta quædam facta cum RR. DD. Episcopis, sæpe non caderet in commune bonum nostræ Congregationis, et bono ordini atque regularitati officeret non parum : nunc temporis mutabimus omnes superiores qui ductarius solito sua officia exercere.

2° Equidem, quantum fieri potest, debet observari, habita ratione locorum et personarum et ordinationibus visitorum et Superiorum generalium, responsio. Si quid perperam innovetur, visitor obsistat et promptum afferat remedium. Si Superioris generalis ope indigeat, illam non negabit, servatis servandis et sartotecto communi nostræ Congregationis bono.

3° Cum conventu provinciali respondemus, non teneri visitatorem ad hujusmodi præmonitiones in necessitate, imo nec debet, urbanitatis vel dulcioris regiminis causa, hujusmodi præmonitiones dare superioribus localibus quorum quisque suæ familiæ bono intentus est tantum; visitor vero melius, de omnium suæ provinciæ domuum necessitatibus informatus, unicuique providet, tanquam pater communis et provisor generalis. Porro ista prætensa urbanitas, senium sine sensu, libertatem nostri regiminis illigaret et in noxiam posset degenerare servitatem.

4° Ægre ferimus ejusmodi nobis proponi translationem, post tot annorum felicem et sanctam juniorum nostrorum educationem; attamen ut deferamus provinciæ votis, consentimus ut tentetur translatio scholasticorum nostrorum Genua Forolivium, cum consilio et providentia amborum Italiæ visitorum, quibus libenter astipulamur.

5° A visitatore provinciæ nobis in veritate accusentur liberi redditus cujusvis suæ provinciæ domus; statuatur summa ad unumquemque alendum necessaria atque sufficiens ; deinde determinabimus quid a provinciæ procuratore Foroliviensis domus quotannis debeat persolvi.

6° Quoad vestes, initio studiorum, probationis domus illas persolvat, in fine vero eas gratis præstabit domus studiorum. Expensæ itineris a domo probationis ad domum studiorum fient a tota provinciæ; in fine autem studiorum, expensis domorum illarum ad quas mittentur.

7° Secus cuique provinciæ permittitur usus, optimis nixus momentis et nonnullis obnoxius incommodis.

8° Si scholastici seu studentes non sint, fieri debebunt ab illa domo ad quam mittuntur. [376]

9° Respondemus id fieri debere, illius domus expensis in qua infirmantur, donec statuatur apud nos communis camera charitatis.

10° Respondemus affirmative, donec statuatur studiorum domus cui omnes aliæ ferent subsidium ad hunc finem sufficientissimum.

11° Non est extendenda dimittendi facultas quempiam ex nostris etiam laicis fratribus, sed standum constitutionibus nostris et regulis visitoris, in quibus satis est hujusmodi consultum casibus, siquidem dimissio ultima atque extrema eaque gravissima pœnas, et qua possit nostris infligi ingratiam et pro salute et securitate nostræ Congregationis.

Province de Pologne.

1. *Concredita est tamba argentea, sanctæ Felicissimæ* continendis reliquiis destinata, R. D. Stanislao Siedleski provinciæ Polonæ deputato, accepta prius ab ipso cautione legitima scripto data et subsignata, datis ipsi consiliis melioribus ad perfectam securitatem ejus translationis.

2. Regulæ nostræ communes Polono idiomate typis mandari debent in gratiam fratrum nostrorum Polonorum, ut eas secum habere, legere et observare facilius et melius possint, ipsisque commendandum, ne illas vel perdant incaute, neve externis illas temere et absque licentia superiorum communicent.

3. Non possumus absoluto modo decernere num villæ nostræ forenses sint fidelibus œconomis collocandæ, vel per nostros administrandæ : hujus rei judicium committimus visitori provinciæ, ejusque consultoribus provincialibus, et superioribus domorum quarum interest, qui ad nos suas sententias scripto referent ; et quovis modo res decernatur, sedulo vigilandum erit ne officiales in illis diutius maneant visitandis aut administrandis.

4. In domibus in quibus vivimus et curam animarum habemus, non expedit functiones nostras committere vicariis, ob multa inconvenientia, cum spiritualia, tum temporalia, quæ omnibus per se patent et in propatulo sunt; in dissitis autem illud tentari poterit, de consensu Prælatorum, si redditus tanti sint ut pastores primarios et vicarios sustentare cum decore et sufficientia valeant.

5. In posterum non erunt ejusmodi parochiæ recipiendæ ad novas ineundas foundationes, propter enumerata incommoda, sed expectandi erunt a Domino et a fundatoribus nostris fundi et redditus solidiores, et magis accommodati spiritui, regulis et functionibus nostri Instituti propriis et nativis, qua sunt : obeundæ missiones et seminaria clericorum dirigenda.

6. Intelligenda est regula, quæ per sese plana et clara est, modo simplici, litterali et naturali, eo scilicet quo nullus nostrum possit librum componere, aut ex una lingua in aliam vertere, aut suis notulis adornare, nisi petita atque obtenta licentia Superioris generalis. [377]

7. Generaliter loquendo ejusmodi testamentorum executiones pro virili excutiendæ et a nostris propulsandæ : aliquando suscipiendas ob gravissimas rationes, nusquam tamen absque superiorum licentia post momentorum examen in scriptis data.

8. Cæremoniæ nostræ jam Gallo idiomate impressæ, poterunt latino donari, sed visitoris erit seligere unum ex nostris sacerdotibus Polonis qui id egregie præstare possit, cujus opus non prius typis mandabitur quam illud prævio examine approbaverimus.

9. Eodem tenore provinciæ Polonæ visitor poterit, cum suis consultoribus et aliquot antiquis sacerdotibus missionum Polonarum directoribus, discutere quæ sint immutanda in communi et primævo missionum nostrarum directorio. Quæ quidem ad nos ille referet, et, accepto responso nostro, illa inseret in prædicto directorio, nisi forte nos ipsi illa jam inseruerimus, vel inseri curaverimus.

BONNET,
I. p. d. I. C. d. I. M.

XLI.

Nouvelles et avis.

Paris, le 1^{er} janvier 1731.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je vous souhaite à tous une heureuse et sainte année.

Je commence cette lettre par vous marquer l'état de l'affaire de notre bienheureux Père. *Il santo s'aiuta benissimo*, c'est-à-dire, le saint s'aide parfaitement bien, Dieu faisant, par son intercession, de vrais et de beaux miracles. Notre Saint-Père le Pape est fort bien intentionné et disposé à mettre la dernière main à cette grande et sainte affaire. Le roi et la reine viennent d'écrire à Sa Sainteté, d'une manière également obligeante et pressante, pour l'en supplier. Nous attendons de semblables lettres du roi de Sardaigne et de S. A. R. M^{gr} le duc de Lorraine, pour avoir *l'Introducatur causa ad canonizationem*. C'est une affaire de grâces et de prières, à laquelle je suis persuadé que les vôtres serviront beaucoup. C'est plus l'affaire de Dieu que la nôtre, et, partant, elle ne manquera pas, étant dans de trop bonnes et puissantes mains.

J'ai reçu depuis peu des lettres de nos missionnaires de la Chine : [378] celle de M. Mullener est du 6 juillet 1729, celle de M. Pedrini du 15 octobre 1729, et celle de M. Appiani du 29 novembre 1729. Le prélat cultive avec grand soin ses sept, huit ou dix églises dans ses montagnes et ses déserts. Il y a deux prêtres, un diacre et de jeunes clercs, à proportion, tous naturels du pays. M. Pedrini, toujours bien vu de l'empereur, son élève, conduit sa petite paroisse, non éloignée du palais. L'empereur veut qu'on prêche notre sainte religion à Pékin et à Canton, avant de l'aller prêcher dans ses autres provinces. Il appelle, deux ou trois fois l'année, les missionnaires européens à son palais, et leur fait des régals ou des présents, et parle volontiers avec eux de religion. M. Appiani est toujours à Canton comme le commissionnaire des deux autres. Il y vit saintement, il y fait beaucoup de bien spirituel, et est fort estimé par les personnes de tous les états de cette ville. Ces messieurs voudraient bien avoir avec eux deux ou trois de nos jeunes, saints et fervents missionnaires, de peur que, venant à mourir, toutes leurs sciences, leurs découvertes et leurs expériences ne meurent aussi avec eux.

MM. Criais, Abot, Teste font parfaitement leurs devoirs de pasteurs et d'hommes apostoliques à l'île Bourbon, dite Mascaraïgnas, dans leurs paroisses de Saint-Denis, de Saint-Paul et de Sainte-Suzanne, et ont là des habitations réglées, suffisantes et paisibles. MM. Berthon et Igou ne sont pas si commodément à l'île Maurice, où ils ont beaucoup à souffrir depuis qu'ils y sont. La Compagnie des Indes travaille pourtant sérieusement à les mettre à leur aise. Nos bons frères qui sont là avec ces messieurs y vivent vertueusement, y donnent bon exemple et ne contribuent pas peu, par leurs soins, au soulagement de leurs besoins.

MM. Duchesne et Batault, et nos frères Joseph Berchon et Jean Lambert vivent en paix et en règle à Alger, toujours fort occupés pour le soulagement des pauvres chrétiens, qui gémissent sous les pesantes chaînes de leur captivité. Tous ces messieurs et ces bons frères se recommandent très souvent à vos prières et aux nôtres. Ne les oublions pas devant Notre Seigneur.

Nos deux provinces d'Italie et celle de Pologne font beaucoup de bien dans les deux principales fonctions de notre vocation, qui sont les missions et les séminaires. Depuis la béatification de notre bienheureux Père, on vient de faire deux fondations dans l'Italie, l'une à Tivoli, près de Rome, et l'autre à Oira, près le royaume de Naples. M^{gr} l'évêque de Cracovie vient d'établir un séminaire interne et un séminaire à Stradom. Tous ces messieurs vivent en

paix, en règle et dans une parfaite correspondance entre eux et avec nous. *Non est Satan neque occursum malus*. Nous avons à présent deux paroisses à Versailles : Notre-Dame et Saint-Louis, dont MM. Jomard et Canton sont curés.

Nous sommes, en France, un peu plus à l'étroit par rapport aux sujets. Nous avons ici une assez bonne jeunesse de belle espérance, mais il nous faut du temps pour l'élever et pour la former. Nous avons [379] dans cette maison nos deux bandes de missions ordinaires, conduites par MM. Laforest et Champagne, et un camp volant de cinq prêtres pour les missions foraines, conduit par M. Bouret. Je vous dirai, messieurs et mes très chers frères, avec vérité et simplicité, pour votre consolation et pour votre édification, et je vous le dirai, sous les yeux du Seigneur qui me doit bientôt juger, que je ne connais plus dans la Congrégation aucun sujet qui nous soit suspect pour sa doctrine, ou pour défaut de parfaite et sincère soumission d'esprit et de cœur aux décrets du Saint-Siège ; ce qui ne nous empêchera pas cependant d'avoir toujours les yeux bien ouverts et d'être fort attentifs, pour prévenir et écarter les moindres dangers. À Dieu en soit tout l'honneur et toute la gloire. Je serais au comble de ma joie et je mourrais content, si la grâce de la béatification de notre bienheureux Père opérait, dans tous et en chacun de nous, le même effet par rapport à la vertu, à la piété, à l'oraison, à la vie intérieure et à l'esprit de notre sainte vocation ; mais il y en a encore plusieurs parmi nous dans lesquels cela ne paraît pas autant qu'il serait à désirer, ce qui m'engage à vous donner et à prendre pour moi-même les avis suivants :

1° Fuyons le monde, ses maximes, ses vanités, ses faux plaisirs, ses coutumes, ses modes, ses façons de penser, de parler et d'agir, en sorte que nous puissions nous glorifier en Notre Seigneur, et dire, avec le saint Apôtre, que le monde nous est crucifié et que nous sommes crucifiés au monde.

2° Aimons la solitude et la retraite, et ne sortons de la maison qu'au besoin et dans une juste nécessité, ou une vraie utilité qui intéresse la gloire de Dieu et le salut des âmes.

3° Dans l'intérieur de nos maisons, tenons-nous utilement et saintement occupés à nos devoirs marqués, à la prière, à l'étude des sciences convenables à notre état, et à la composition des sermons de mission, des conférences pour les séminaires et des prônes pour les paroisses, et ne nous laissons pas aller à causer çà et là, sans besoin et sans fruit, et souvent avec affaiblissement de notre vertu.

4° Il y en a quelques-uns parmi nous qui ne sont pas fidèles à se lever à quatre heures du matin, qui n'assistent pas avec exactitude à la méditation en commun, à la récitation de l'office divin ; or ce défaut d'oraison gêne presque toutes les actions de la journée et les rend tout humaines, toutes naturelles, et, partant, indignes de Dieu, de ses complaisances et de ses éternelles récompenses.

5° Les supérieurs doivent donner l'exemple de toutes ces choses à leurs inférieurs, et les prévenir en toutes manières pour les rendre fidèles à Dieu, heureux et contents ; les inférieurs doivent pareillement se laisser conduire avec docilité, obéissance et simplicité, respectant la personne de Notre Seigneur dans leurs supérieurs, et vivre en paix et en repos dans la maison du Seigneur, sans inquiéter ou troubler leurs frères.

6° Enfin nous devons nous abstenir de jamais manger ou boire en ville [380] chez les externes de l'un et de l'autre sexe, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans une permission expresse du supérieur, lequel ne la doit accorder que dans des cas très rares et tout à fait extraordinaires. Si nous sommes bien fidèles à garder nos règles, elles nous garderont au jour du Seigneur, et nous procureront une grande confiance et assurance devant son tribunal. Je suis, de tout mon cœur, en son saint amour, le priant sans cesse pour vous, et vous conjurant de le prier quelquefois pour moi, afin qu'il lui plaise me préparer, par une sainte vie, à une mort précieuse devant lui,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,
I. p. d. I. C. d. I. M.

XLII.

Décès de M. Ahot, à l'île Bourbon.

À Paris, ce 21 juin 1731.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je reçus hier des lettres de l'île Bourbon, du 12 décembre dernier, par lesquelles M. Criais, préfet apostolique et supérieur de cette mission, m'apprend que, le 18 août 1730, Dieu disposa, à Saint-Paul, une des quatre paroisses de cette île, de M. René Abot, prêtre de notre Congrégation, âgé de cinquante-trois ans, dont il en a passé trente-trois dans notre vocation, où il a toujours été à grande édification, y ayant toujours vécu, dans tous les états, en bon et parfait missionnaire.

Il fut reçu au séminaire interne d'Angers ; et, y ayant été éprouvé par de très grandes peines d'esprit, et des scrupules très vifs et très pressants, on l'envoya à celui de Saint-Lazare, pour essayer de le guérir de si affligeantes et de si dangereuses maladies. Les supérieurs de cette maison y employèrent, sans grand succès, tous les remèdes ordinaires et extraordinaires, et, enfin, il guérit, fort subitement et parfaitement, par une neuvaine qu'on lui conseilla de faire sur le tombeau de notre bienheureux Père, après laquelle il n'eut plus de peine à se laisser conduire. Il obéit aisément, et, se laissant conduire avec une parfaite docilité, il cessa d'être scrupuleux, et ne l'a plus été depuis, et fut toujours dans le séminaire un parfait modèle de pénitence, de mortification, de componction, d'abnégation de lui-même et de toutes les autres vertus de la Mission, et de toutes celles qui composent l'esprit du séminaire. [381]

Après ses deux années de séminaire, il fut admis aux vœux, et ensuite aux études, auxquelles il s'appliqua avec tout le soin possible, sans rien diminuer de sa ferveur, de sa piété, de son amour pour Dieu et pour ses frères, et de sa fidélité aux vœux, aux règles et à tous les exercices spirituels usités dans la Congrégation. Toujours intérieur, recueilli, modeste, régulier, exemplaire et fidèle à tous ses devoirs de classe et à tous les exercices de la communauté, auxquels il se trouvait toujours avec exactitude et ponctualité, en sorte que tous ses confrères le révéraient comme un petit saint, et s'efforçaient de l'imiter comme leur modèle ; et, sur cet article, il n'y eut jamais deux voix ni deux sentiments, le suffrage fut toujours commun et parfaitement unanime, parce que, d'une part, sa vertu était solide, uniforme et constante, et que, de l'autre, elle fut toujours sage, douce, bien réglée et nullement à charge à personne.

Après sa prêtrise, il fut ici appliqué aux missions, pour lesquelles il avait beaucoup d'inclination, beaucoup de zèle du salut des âmes, et surtout une surabondance de grâces, d'onction et de piété, qui donnait force et efficace à ses discours, et charmaient les esprits et les cœurs de tous ceux qui avaient la consolation de l'entendre. Il prêchait avec solidité, piété et onction. Il excellait en douceur dans le sacré tribunal, pleurant avec les pécheurs pénitents, faisant de rudes pénitences pour ceux qui lui paraissaient endurcis, et répandant partout la bonne odeur de Jésus Christ Notre Seigneur, tant à la maison qu'à l'église, et dans tous les lieux où il passait, toujours modeste, recueilli et composé comme un ange revêtu d'une chair mortelle. C'est le témoignage que m'en rendit, il y quelques semaines, M. l'abbé Guéret, curé de Saint-Paul, à Paris, qui l'avait vu tout jeune en mission dans sa paroisse de Brie. Tous

MM. les curés de ce diocèse en ont formé le même jugement. Et il ne faut pas s'en étonner, car il se préparait aux missions par quelques jours de retraite ; il ne manquait jamais son oraison du matin et tous ses autres exercices de piété, ni en hiver ni en été ; et, après chaque campagne, étant de retour à la maison, il s'y reposait quelques jours en retraite, avec Notre Seigneur, dans sa petite cellule, et au fond de son cœur, pour y reprendre et fortifier l'esprit de piété, de silence, de recueillement, et d'une entière, parfaite et exemplaire régularité. Voilà, monsieur, ce que je puis vous en dire avec vérité et simplicité. Il avait reçu de Dieu, dès son enfance, un grand attrait aux missions étrangères, lequel il m'a souvent communiqué ; et je me souviens que, dans l'une de ses communications, après plusieurs instances qu'il m'avait faites pour y être destiné, il me dit : « Vous avez beau faire, mon cher Père, tôt ou tard vous m'y enverrez, car je sens bien que Dieu le veut, et il vous le fera connaître dans peu. »

Il y a environ vingt ans que nous le choisîmes pour la mission de Mascaregnas, autrement l'île Bourbon ; et vous allez apprendre, de la lettre de M. Criais, comme il s'y est comporté ; nous l'avons lue ce matin à la communauté, au temps de la répétition, dont chacun a été fort consolé et édifié. [382] La voici mot à mot : « Nos quatre paroisses vont leur train ordinaire : le service divin s'y fait avec décence et exactitude ; on ne cesse pas d'y prêcher, d'y catéchiser et d'y instruire pendant toute l'année, et le commun du peuple s'approche de temps en temps des sacrements. M. Teste, toujours plus aimable, plus prudent et plus vertueux que jamais, conduit celle de Sainte-Suzanne, et avec lui notre frère Bernard Gouffé, qui depuis quelque temps est souvent incommodé, ou d'une petite fièvre, ou d'une dysenterie. MM. le Sueur et Meugnier remplissent celle de Saint-Paul, et ont avec eux le frère Jean Landois, uniquement occupé du soin de l'habitation, qu'il conduit à merveille. M. l'abbé Carré est à la nouvelle paroisse de Saint-Louis, au quartier de Saint-Etienne ou Étang-de-Gaule ; et moi, pauvre vieux, je suis toujours à Saint-Denis avec le frère Pierre Niox, que vous avez eu la charité de m'envoyer, et qui me paraît sage et laborieux. Dans ce dénombrement, me direz-vous, vous ne faites nulle mention du cher M. Abot. Qu'est donc devenu cet excellent missionnaire ? Vous le sentez déjà assez, sans que je m'explique plus clairement. Accablé par la plus excessive de toutes les douleurs, je n'ai presque ni la force ni le courage de vous annoncer une si triste nouvelle ; et si je ne vous respectais et vous honorais autant que vous le méritez, et que je le dois, je me bornerais à vous dire, en deux mots, que Dieu en a disposé, et qu'il est dans le ciel, sans vous en marquer davantage, tant la douleur serre mon pauvre cœur ! mais les circonstances qui ont précédé et accompagné sa bienheureuse mort sont trop édifiantes pour ne vous en pas faire part ; et vous me sauriez sans doute mauvais gré, si je ne vous rapportais pas en détail de quelle manière il a plu à Dieu de retirer du monde ce saint et vertueux missionnaire.

« Vers la fin du mois de juillet 1730, M. Abot se sentit vivement attaqué de la même maladie qui, l'année précédente et presque dans la même saison, l'avait conduit jusqu'aux portes de la mort. Au commencement du mois d'août, le mal devenant plus sérieux, j'en fus averti, et sur-le-champ je quittai Saint-Denis, pour courir à son secours. Je me flattai d'abord, en arrivant, qu'avec les mêmes soins et les mêmes précautions qui nous réussirent si efficacement la première fois, nous pourrions, aidés du secours de Dieu, rétablir la santé de notre cher malade ; quelques petits intervalles de bonace semblaient confirmer et augmenter mes espérances. Dans cette vue, il n'y a point de peine et de mouvement que je ne me sois donnés, pendant plus de trois semaines que je ne le quittai ni de jour ni de nuit, pour conserver cet aimable confrère. Le fruit était mûr pour le ciel ; Dieu n'a pas jugé à propos de bénir mes soins et d'exaucer mes vœux et ceux de tout le peuple, comme la première fois. Le mal a toujours fait de nouveaux progrès, et une fièvre maligne, accompagnée d'un médiocre transport au cerveau, s'étant jointe aux douleurs de son estomac, qui étaient continuelles, le réduisit à une si grande faiblesse, et le mit dans un tel état, vers le 14 ou le 15 dudit mois d'août, qu'il nous fut aisé de conjecturer que le cher M. Abot ne le porterait pas loin. [385]

Nous le regardâmes, dès ce moment, comme une victime qui avait reçu l'aspersion et qui n'attendait plus que l'heure, pour être offerte à Dieu comme un sacrifice d'agréable odeur. Dans cette persuasion, je lui administrai l'Extrême-Onction et le saint Viatique, qu'il me demanda lui-même, et qu'il voulut recevoir pendant qu'il avait encore la connaissance toute claire et toute libre, afin, disait-il, qu'il tirât de ces deux sacrements plus de force, plus de grâces et plus d'avantages. Il parut, dans cette dernière action de sa vie, tel qu'il devait être, plein de foi, de religion et de confiance. Ou peut dire de lui que, depuis ce moment, il n'avait plus que Jésus Christ devant les yeux, qu'il le regardait comme son juge, comme son Sauveur, et comme celui qui était tout prêt de récompenser sa fidélité et couronner ses travaux : *Aspiciebat in auctorem fidei*, etc. Car il est bon de vous faire remarquer que, malgré ce petit transport dont j'ai parlé, il ne laissait de temps en temps d'avoir des moments libres, pendant lesquels il élevait son cœur à Dieu, et lui offrait ses douleurs et sa vie en sacrifice. Il suffisait même de lui suggérer un petit mot de Dieu pour le rappeler à lui-même.

Alors j'écrivis à M. Teste, qui accourut, et fut assez à temps pour recevoir les derniers soupirs de notre cher et incomparable confrère, qui passa de cette misérable vie à une meilleure, le 18 août, sur les neuf heures du matin, sans qu'on s'aperçût presque de sa mort, quoique MM. Teste et Meugnier, quelques autres personnes et moi, eussions les yeux attachés sur son visage ; et, ce qui est fort extraordinaire, il n'y parut ni agitation ni changement de couleur ; de sorte que l'on peut assurer qu'il n'y eut jamais de mort ni plus douce ni plus tranquille, et j'ajouterai presque ni plus précieuse aux yeux du Seigneur. Enfin le cher M. Abot est mort comme il a vécu, en saint, plein de jours, de bonnes œuvres et de mérites, regretté de toute l'île, et en particulier de ses chers paroissiens, qui fondaient en larmes, et perçaient le ciel de leurs cris, pendant qu'on le porta en terre et qu'on le mit au tombeau, le lendemain matin, sur les sept heures.

Quelle perte pour notre pauvre mission ! Ne puis-je pas dire, à présent et en toute sincérité, que la lumière est éteinte, dans l'île Bourbon, par la mort de ce cher et précieux défunt ? Quelle consolation puis-je à présent goûter dans le monde, après la séparation d'un confrère et d'un ami que j'aimais plus que moi-même ? J'avais le titre de supérieur, et il en remplissait toutes les fonctions ; il en méprisait la dignité, et il en soutenait le fardeau. Pourquoi, arbre infructueux que je suis, Dieu me laisse-t-il occuper inutilement la terre, pendant qu'il coupe et arrache celui qui y portait des fruits, au trentième, au soixantième et même au centuple ? Ce sont des secrets de la divine sagesse, dans lesquels il ne m'est pas permis de pénétrer, je l'avoue. J'adore sa conduite, quoique un peu dure et sévère, en apparence, par rapport à moi, qui perds le plus cher et le plus accompli de tous les amis. Je serais inconsolable, si je n'étais persuadé du bonheur dont il jouit dans le ciel, où ses prières, [384] devenues plus ferventes et plus efficaces que lorsqu'il vivait parmi nous, nous seront encore plus profitables, à moi et à toute notre pauvre île. J'espère qu'il les offrira souvent à Jésus Christ, notre commun maître, et qu'il nous obtiendra la grâce de nous réunir un jour avec lui.

« C'est avec tous les efforts imaginables que j'ai pu vous écrire si au long sur un si triste sujet. Ce cher défunt m'est aussi présent, et je le regrette aussi sensiblement que si la mort ne faisait que de nous l'enlever. Je suis moralement certain qu'il est dans le ciel, où notre bienheureux fondateur n'aura pas manqué de le recevoir comme un de ses dignes enfants et de ses plus parfaits imitateurs. La vie vraiment apostolique qu'il a menée, depuis trente-trois ans que j'ai l'honneur de le connaître, et pendant près de vingt-deux ans que nous avons demeuré ensemble, ne me permet pas d'en douter. Avec tout cela j'ai peine à revenir de mon accablement ; et si Dieu ne me soutient, je crains moi-même de tomber malade, tant ma douleur est vive et mon affliction extrême !

« Peut-être, monsieur et très honoré Père, désireriez-vous encore de moi, après ce long détail, que je vous fisse un précis des vertus qu'on a remarquées dans notre cher défunt. Eh !

mon Dieu ! de qui ne sont-elles pas connues ? N'a-t-il pas été toute sa vie une vive image de Jésus Christ prêchant et conversant parmi les hommes ? N'a-t-il pas été une des plus fidèles copies de ce divin original ? Pendant le séjour qu'il a fait dans la maison de Saint-Lazare, n'y a-t-il pas répandu une odeur de sainteté et de vertu qui y subsiste encore ? Pour faire, en peu de mots, l'éloge de ce vertueux missionnaire, il me semble qu'il suffit de dire qu'il a toujours été tel qu'il a paru aux yeux de cette grande maison, depuis qu'il en est sorti, aussi simple, aussi humble, aussi doux et aussi obéissant que le plus fervent séminariste. On n'a jamais remarqué ni haut ni bas dans toute sa conduite. Il a toujours marché à pas de géant dans le chemin de la vertu ; et celles qui m'ont paru le plus briller en lui, ce sont celles qui composent l'esprit de notre état, je veux dire un grand zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, un amour tendre et compatissant pour les pauvres, une mortification presque continuelle, et enfin une grande exactitude à tous ses exercices de piété, surtout à son oraison du matin.

« Quand nous n'aurions pas, dans toute la vie de notre cher défunt, un témoignage continu de son zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, ce qu'il a fait, l'an passé, pendant cette cruelle maladie qui affligea notre île, où lui seul assista, soulagea, visita et administra les sacrements à plus de douze cents personnes, dont il en est mort au moins huit cents, suffirait seul pour nous en convaincre. Il n'y a que ceux qui ont été les témoins oculaires des peines et des fatigues immenses qu'a essuyées ce zélé missionnaire, en pareille occasion, qui en puissent parler dignement ; pour moi, qui l'ai vu de si près, j'ai été mille fois surpris comment un seul homme pouvait suffire à un travail que trois ou quatre plus robustes que lui auraient eu peine à soutenir. [385] Aussi était-il jour et nuit sur pied, toujours en chemin pour visiter et consoler les moribonds, et leur administrer les derniers sacrements. Aussi est-ce ce qui lui causa cette fâcheuse maladie, qui le conduisit jusqu'aux portes de la mort, et dont celle qui vient de nous le ravir n'a été qu'une suite et une continuation.

« Mais si M. Abot a fait paraître tant de zèle pour la gloire de Dieu et le salut du prochain, il n'a pas eu moins d'empressement pour soulager les misères de ce même prochain. Dès qu'il apprenait que quelqu'un avait besoin de secours, son cœur attendri ne pensait plus qu'au moyen de le soulager ; et sa charité industrielle, qui ne se rebutait jamais par les difficultés, avait des réserves et des expédients, inconnus à tout autre qu'à un cœur aussi généreux et aussi tendre que le sien. En voici un fait, entre mille que je pourrais citer. On confisqua, il y a quelques années, un vaisseau étranger à la rade de Saint-Paul, et on arrêta prisonniers les officiers et les matelots de ce vaisseau. La nécessité et la rareté des vivres fit qu'on ne donna à ces pauvres malheureux que la moitié de la ration nécessaire pour la vie d'un homme. On en donna avis à M. Abot ; le mal lui parut grand et le remède difficile, mais il ne fut pas capable de ralentir sa charité. Il commença d'abord lui-même par tirer de sa maison et de ses petites provisions ce qu'il fallait pour la subsistance de ces infortunés pendant une semaine. Il alla ensuite dans les maisons des particuliers qu'il croyait plus en état d'aider ces abandonnés. Il leur parla, et ses paroles, soutenues de son exemple, eurent tant de force qu'il trouva, par ce moyen, de quoi faire subsister ces pauvres matelots pendant longtemps, et les mit en état de faire envier leur sort à plusieurs de nos habitants, qui disaient hautement qu'ils ne vivaient pas si commodément dans leurs familles que les matelots dans leurs prisons. Qu'on demande à la plupart des nouveaux venus dans notre île, qui, bien loin d'y trouver des fortunes toutes faites en débarquant, se sont pour l'ordinaire vus réduits à la dernière misère, qui les a aidés, secourus et soulagés dans leurs pressants besoins ? N'est-ce pas le cher et incomparable M. Abot ?

« L'esprit de pénitence et de mortification entrainait dans toutes les actions de la vie de ce vertueux missionnaire. Il ne déjeunait presque jamais, excepté les deux ou trois dernières années, qu'il s'était assujéti, par complaisance, à prendre, tous les matins, une prise de mauvais café et sans sucre. Depuis quelque temps que la Compagnie envoie dans l'île du vin de France ou de Canarie, par ses vaisseaux, quelque chose que j'aie pu lui représenter, il n'en

a jamais voulu faire usage, et lorsque, par compagnie et par condescendance, il en buvait un peu, c'était toujours en si petite quantité qu'on peut dire qu'il y tâtait, mais non qu'il buvait. Tout ce qu'il y avait de plus mauvais et de plus mal assaisonné, dans un pays où nous n'avons d'ailleurs rien qui flatte la sensualité, il en faisait son mets délicat et sa portion. Il couchait sur la dure, ou, si vous voulez, sur une peau de bœuf étendue sur un bois de lit, toujours sans draps et souvent sans couverture. Enfin sa mortification [386] choisie et favorite, c'était de donner à son corps le moins de sommeil qu'il pouvait. Dès son premier réveil, ne fût-il que minuit ou une heure, il se levait et s'allait mettre au pied d'un arbre, où il demeurait en oraison jusqu'au jour. C'est en partie par ce genre de mortification qu'il a ruiné son tempérament naturellement fort et robuste ; et quand je lui en faisais des reproches : Bon ! bon ! disait-il, il a longtemps qu'on me prêche que je n'irai pas loin, et me voilà encore après cinquante ans.

« Enfin, monsieur et très honoré Père, je puis dire, en toute sincérité, que je n'ai jamais connu missionnaire plus exact à tous ses exercices de piété, et particulièrement à l'oraison du matin, que l'a été notre cher défunt. La vie que nous menons est assez dissipante, elle nous oblige souvent à des courses et à des voyages où il est difficile d'être aussi réglé qu'à la maison. De plus, le soin d'une paroisse demande qu'on soit souvent, de jour et de nuit, sur pied, pour aller visiter et administrer les sacrements aux malades qui nous appellent, ce qui ne laisse pas de déranger. Tout cela n'a jamais été capable de faire manquer à M. Abot son oraison du matin. Je l'ai vu revenir de nuit, à toute heure, d'auprès des malades ; malgré tout cela, il se levait néanmoins à quatre heures pour faire son oraison. C'est sans doute par son exactitude à ce pieux exercice qu'il s'est soutenu dans la pratique des vertus qui le faisaient regarder comme un saint, même pendant sa vie, et qui ont fait dire à un des plus excellents chrétiens que j'aie jamais connus, c'est M. de Beauvillier, notre ancien gouverneur, que, si on venait lui rapporter que M. Abot eût fait quelques miracles, il n'en serait nullement surpris. Enfin, monsieur et très honoré Père, si je voulais vous faire un détail exact de tout ce qu'il y a d'admirable dans la vie, la conduite et les actions de notre cher défunt, il y aurait de quoi faire un juste volume. Ce que je viens d'avoir l'honneur de vous marquer suffit, ce me semble, pour faire connaître à tout le monde qu'il a parfaitement répondu à cette haute idée que vous aviez de sa vertu, de son mérite et de sa sainteté. »

Voilà, monsieur, l'abrégé de la vie et des vertus de notre cher confrère défunt. Plaise au Prince des pasteurs, l'évêque de nos âmes, Jésus Christ Notre Seigneur, de nous faire la grâce de le remplacer d'un autre saint prêtre, de sa vertu, de sa perfection et de son mérite, et de remplir la Congrégation de pareils sujets, pleins de zèle pour la gloire de Dieu, de l'esprit de notre bienheureux Père, et de nous faire à tous la grâce de l'imiter parfaitement jusqu'à la mort. Nous lui rendrons, s'il vous plaît, monsieur, les suffrages ordinaires réglés pour nos défunts, quoique nous ayons lieu de croire qu'il est déjà dans la société des saints dans le ciel. Je suis de tout mon cœur, en l'amour de celui qui seul peut sanctifier les hommes mortels,

Monsieur, votre très humble serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[387]

XLIII.

Poursuite de la canonisation du bienheureux Vincent de Paul. — Avis.

Paris, le 29 août 1731.

MONSIEUR,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais !

Il me semble qu'après avoir obtenu du Ciel et du Saint-Siège la Béatification de notre bienheureux Père et instituteur, Vincent de Paul, nous en devrions demeurer en cette première et principale grâce, pour les raisons suivantes :

1° Que les œuvres de Dieu d'ordinaire ne se font pas toutes à la fois, mais peu à peu et par progrès ; 2° parce que les affaires de l'Eglise, et surtout celles de l'Eglise de France, et plus particulièrement celles de l'Eglise de Paris semblaient exiger cela de nous, pour plusieurs bonnes considérations qui vous sont aussi connues qu'à nous ; 3° enfin, parce que ces sortes d'affaires ne se peuvent solliciter et poursuivre sans quelque dépense, dont la Congrégation n'est guère susceptible à présent, la plupart de nos maisons étant fort pauvres, et ayant beaucoup de peine à subsister dans des temps aussi fâcheux que ceux dans lesquels nous vivons.

Cependant, nonobstant toutes ces raisons, très capables de nous arrêter au milieu de notre entreprise, nous avons cru devoir passer outre et aller notre chemin, pour deux raisons péremptoires et qui n'admettent point de réplique ou d'exception : la première est qu'il a plu à Dieu de glorifier son bienheureux serviteur par plusieurs beaux et grands miracles, qu'il a faits par son intercession, en France, en Italie et en Pologne, lesquels nous ne pouvons pas laisser périr par la mort des personnes, en qui Dieu a eu la bonté de les opérer, aussitôt après la béatification ; or, c'est à nous à profiter des occasions que sa miséricordieuse providence nous présente à présent, et à n'avoir pas la témérité et l'imprudence d'en attendre de nouveaux dans la suite des siècles, pour réparer notre négligence et notre indolence à profiter des premiers déjà faits, et qui paraissent plus que suffisants. La première raison est que, pour le présent, toute la cour et la ville de Rome sont embaumées de la bonne odeur et des vertus héroïques de notre bienheureux Père, et que notre Saint-Père le Pape Clément XII a dit à M. Viellescases qu'il était tout disposé à mettre la dernière main à cette bonne œuvre, déjà si avancée, *positis ponendis*, c'est-à-dire pourvu qu'il y ait deux miracles vrais, certains et bien approuvés ; or, dans cette situation de notre grande affaire, il n'y a pas moyen de reculer, sans vouloir tenter Dieu, et sans négliger les favorables dispositions [388] de nos seigneurs les cardinaux et des prélats qui doivent concourir à la parfaite décision de cette affaire.

C'est pourquoi nous avons rappelé M. Viellescases de Rome, pour recueillir et choisir, entre les susdits miracles, ceux que nous estimerons avec lui, dans notre conseil, être les plus propres à être examinés par M^{gr} l'archevêque de Paris, M^{gr} l'ancien évêque de Vence et celui de Bethléem, commis à cet effet par notre Saint-Père le Pape; et s'il est nécessaire que M. Viellescases aille à Plock, en Pologne, pour y examiner les trois qui s'y sont faits, nous le prions d'y aller, afin que nous ayons du moins cinq ou six miracles à proposer aux trois congrégations romaines, qui se tiendront pour obtenir le décret de la Canonisation, et pour satisfaire aux frais nécessaires et indispensables dans la poursuite de cette affaire commune. Nous rétablissons dès à présent la petite contribution, déjà faite ci-devant, laquelle M. Lamy, notre procureur général, aura soin de retenir dans vos comptes du mois de janvier prochain.

À cette occasion, monsieur, je vous dirai ou vous répéterai : 1° que nous avons pouvoir de célébrer et que nous célébrons, tous les ans, la fête de notre bienheureux Père avec octave; 2° que vous êtes le maître de choisir, de l'avis de votre visiteur, le jour qui vous sera le plus commode, pour le faire approuver par M^{gr} votre évêque ; 3° qu'il y a indulgence plénière pour nous, et pour tous les fidèles ; 4° nous plaçons, à vêpres, le suffrage de notre bienheureux Père entre celui de saint Lazare, notre titulaire, et celui qui est pour la paix: *Da*

pacem, Domine; 5° quant aux oraisons de la messe : *A cunctis, Mundet et muniat nos*, nous joignons notre bienheureux Père avec notre titulaire, en cette sorte: *cum beatis apostolis Petro et Paulo, beato Lazaro atque beato Vincentio et omnibus sanctis*; 6° et enfin, qu'aux jours non empêchés par les rubriques, nous pouvons dire, sur semaine, la messe votive de notre bienheureux Père, pour satisfaire à notre piété et filiale dévotion. Lorsque nous aurons obtenu du Ciel et du Saint-Siège le décret en question, nous tacherons de joindre notre bienheureux Père à plusieurs autres saints, *in forma pauperum*, pour diminuer les dépenses de la première solennité de Rome, qui se fait avec toute la magnificence due aux grands serviteurs de Dieu, qu'il lui plaît d'honorer d'une façon digne de lui et d'eux, dans le ciel et sur la terre, et nous tâcherons de nous faire aider par les rois, les princes et les prélats, et nos bons amis à porter cette dépense, sans nous trop incommoder. Je recommande le tout à vos bonnes prières, et à celles de toute votre famille, et suis de tout mon cœur, en l'amour de celui qui fait les saints sur la terre, et qui les glorifie dans le ciel, et dans son Église notre Mère,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

[389]

XLIV.

Fruits spirituels que nous devons retirer de la béatification de notre vénérable Père.

À Paris, le 1^{er} jour de l'an 1732.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais!

Je suis depuis environ vingt ans dans l'usage de vous faire part, au premier jour de l'an, des nouvelles de la Congrégation, et de vous donner avis des fautes qui se sont glissées dans nos familles, afin d'en arrêter le cours. Aujourd'hui, au lieu de ces avis salutaires, je vous fais cette lettre, pour m'exciter moi-même avec vous à une sainte émulation, de prendre occasion de la béatification et de l'espérance de la canonisation de notre bienheureux Père VINCENT DE PAUL, pour travailler tout de bon à l'imiter, et à nous sanctifier par cette sainte imitation, dont je vais vous proposer, dans cette lettre, les motifs les plus pressants, et la pratique la plus convenable aux personnes de notre état, et à des enfants qui veulent ressembler à leur bienheureux Père.

Le premier de ces motifs est celui de la plus grande gloire de Dieu, motif le plus parfait, le plus saint et le plus divin, dont nous puissions nous servir, pour sanctifier toutes nos actions; motif dont Dieu est lui-même animé dans toutes ses actions extérieures, tant dans l'ordre naturel, que dans le surnaturel : *Universa propter semetipsum operatus est Dominus*⁷⁵. Le Seigneur a tout fait pour lui, le méchant même, pour faire admirer sa justice dans le jour mauvais. *Gloria Domini plenum est opus ejus*⁷⁶. La gloire du Seigneur éclate dans toutes ses œuvres. *Cæli enarrant gloriam Dei*⁷⁷. Les cieux racontent la gloire de Dieu, et le firmament publie ses ouvrages. Un jour annonce cette vérité à un autre jour; et une nuit en donne

⁷⁵ Prov., XVI, 4.

⁷⁶ Eccl., XLII, 16.

⁷⁷ Psal. XVIII, 1.

connaissance à une autre nuit. Ce n'est point un langage, ni des paroles, dont on n'entende point la voix. Leur bruit s'est répandu dans toute la terre, et leurs paroles jusqu'aux extrémités du monde. Les perfections invisibles de Dieu⁷⁸, dit l'Apôtre aux Romains, sont devenues visibles depuis la création du monde, par la connaissance que ses créatures nous en donnent. Combien plus ce Dieu souverain a-t-il cherché sa gloire dans la création des anges et de l'homme, qui sont seuls capables de le glorifier, et de reconnaître ses perfections invisibles ! S'il crée l'homme, il le fait à son image et à sa ressemblance. Il lui souffle sur la face un souffle de vie, et lui donne une âme raisonnable, [390] capable de le connaître, de l'aimer, de le servir, de le glorifier, et de publier partout ses grandeurs. Dieu nous assure que, dans l'ordre surnaturel, il a tout fait pour sa gloire : *Omnem qui invocat nomen meum, in gloriam meam creavi eum, formavi eum, feci eum*⁷⁹. C'est moi qui ai créé pour ma gloire tous ceux qui invoquent mon nom. C'est moi qui les ai formés, et qui les ai faits. Dieu est surtout admirable dans ses saints : *Mirabilis Deus in sanctis suis*⁸⁰. Il les comble de ses grâces, et les diversifie en mille manières différentes; il leur donne à chacun son caractère particulier, qui le distingue de tous les autres, dans la ressemblance commune qu'ils ont tous avec lui, par la participation de son infinie et incomparable sainteté.

La gloire extérieure et accidentelle de notre Dieu, dont nous parlons ici, n'étant autre chose que la claire connaissance qu'il donne à ses créatures raisonnables ou intellectuelles, de ses infinies perfections, afin qu'elles les reconnaissent, et les honorent par leurs louanges et leurs bénédictions, et qu'elles s'efforcent de les imiter, autant qu'il lui plaît de les en rendre capables : *Clara cum laude notitia*⁸¹, il est évident que Dieu la recherche, et qu'il se la procure, d'une façon excellente, dans la béatification et la canonisation de ses plus fidèles serviteurs, et que nous ne pouvons mieux faire, que de nous saisir de l'occasion de celle de notre bienheureux Père, pour reconnaître les miséricordes infinies et les libéralités inestimables du Seigneur, en la personne de ce sien serviteur, qu'il a rendu conforme à l'image de son Fils; et qu'il ne nous reste plus autre chose à faire, pour rendre à Dieu toute la gloire que nous lui devons, que de nous efforcer nous-mêmes de devenir saints, à l'exemple de notre Père, en profitant comme lui de toutes les grâces que Dieu nous accorde dans l'état où il l'a sanctifié, et où il ne tiendra qu'à nous de devenir saints, à son imitation, par la participation des mêmes grâces, des mêmes règles et des mêmes fonctions, par lesquelles il l'a élevé à une si parfaite sainteté.

Telle est certainement la fin que notre sainte Mère l'Église se propose dans la béatification et la canonisation des saints. C'est même le motif que le postulateur de cette cause a proposé d'abord au Saint-Père, pour demander le décret de la béatification, au nom de toute notre Congrégation : *Ipsa demum Congregatio Missionis in Vestrae Sanctitatis sinum vota sua effundit, ab ea expectans quae suppliciter expetit, oracula, ut quem Patrem imitari non piget, publico cultu celebrare delectet*⁸². Notre bienheureux Père a institué la Congrégation, *ut sibi similes operarios conduceret*, pour se procurer des ouvriers qui lui fussent semblables, animés de son esprit, doués de ses vertus, et fidèles à marcher sur ses traces; et la Congrégation elle-même a demandé au Saint-Siège la béatification de son instituteur, afin de pouvoir honorer d'un culte public celui qu'elle se fait un devoir essentiel d'imiter dans ses plus rares vertus, [391] et dans ses fonctions les plus saintes : *Ut quem Patrem imitari non piget, publico cultu celebrare delectet*.

Notre Saint-Père le Pape Benoît XIII, bénignement disposé à favoriser notre demande, après avoir indiqué toutes les congrégations prescrites et usitées, par rapport à la béatification

⁷⁸ Rom., I, 20.

⁷⁹ Is., XLIII, 7.

⁸⁰ Psal., LXVII, 36.

⁸¹ S. Thomas.

⁸² In Proœmio postulationis.

des serviteurs de Dieu, tant pour l'examen de l'héroïcité de leurs vertus, que pour l'authenticité de leurs miracles; et ayant jugé, dans la dernière congrégation générale de nos seigneurs les cardinaux et de tous les consultants, tenue en sa présence, *uno spiritu una que voce*⁸³, d'avis unanime, et tout d'une voix, que le serviteur de Dieu pouvait être déclaré Bienheureux, Sa Sainteté conclut ainsi : « Il est donc du devoir de la charge pastorale dont le Très-Haut nous a chargé, de ne pas laisser plus longtemps sous le boisseau une si éclatante lumière; mais il faut que, par notre ministère, elle soit placée sur le chandelier, afin qu'elle éclaire tous ceux qui sont dans la maison de Dieu, pour la gloire du Tout-Puissant, pour l'honneur de l'Église catholique, et pour la consolation et l'édification du peuple chrétien.

Enfin, dans le bref épistolaire, dont Sa Sainteté a honoré la Congrégation dans notre chétive personne, elle nous marque à tous en général, et à chacun en particulier, qu'il est de notre obligation d'honorer notre bienheureux Père, principalement par la pratique de ses vertus et par l'exercice de ses fonctions. Je transcris ici, mot à mot, les tendres paroles et les puissantes exhortations du Saint-Père, qui feront beaucoup plus d'impression sur vos esprits et sur vos cœurs que tout ce que je pourrais vous dire de plus vif et de plus pressant. J'avais d'abord pensé d'en retrancher tout ce qui paraît faire à votre louange et à la nôtre ; mais j'ai cru que Dieu nous ferait volontiers à tous la grâce de prendre seulement comme des exhortations d'un bon père tout ce que Sa Sainteté a la bonté de nous dire d'obligeant. Je transcris ici avec simplicité le bref en son entier :

« NOTRE CHER FILS,

Salut et bénédiction apostolique. Si le fils tire sa gloire de l'honneur de son père, la vôtre est certainement beaucoup plus éclatante et plus solide que celle des autres, puisqu'elle vient d'un illustre Père, à qui on a décerné et rendu cette sorte d'honneur qui est dû, non aux actions grandes et éclatantes selon le monde, mais à cette victoire par laquelle le monde est vaincu, c'est-à-dire à des vertus héroïques, relevées et confirmées par des miracles. C'est donc de cette gloire véritable, et qui doit vous combler de joie, que nous vous congratulons, et avec vous tous les enfants de ce très digne instituteur, le bienheureux VINCENT DE PAUL, et nous ne doutons pas qu'elle ne soit pour eux tous un nouvel et puissant aiguillon d'imiter un tel Père. Car, au milieu des devoirs religieux [392] que vous lui rendrez solennellement, et des louanges que vous entendrez donner à ses vertus, vous vous ressouviendrez, avec la vénération convenable, de sa très ardente charité; vous penserez que la béatitude éternelle doit être la récompense des saintes fonctions de votre Institut, et, sur les traces de ce bienheureux Père, vous tendrez, avec plus de ferveur et de joie, à la même couronne, par l'imitation de sa charité et des autres vertus dont il vous a laissé de si grands exemples. Pour vous, notre cher fils, vous comprenez qu'il est de votre devoir d'apporter tous vos soins, pour que, dans la Congrégation qu'il a instituée et que vous gouvernez avec tant de vigilance et de prudence, l'ardeur de la charité et l'esprit apostolique de son bienheureux fondateur soit toujours vivant et agissant, afin que la sagesse et la bonne conduite des enfants augmente la couronne et la joie de leur Père. C'est ce que nous et le Saint-Siège avons sujet d'attendre des preuves que nous avons reçues, jusqu'à présent, de votre zèle et de votre piété, aussi bien que des assurances que vous nous avez données, dans vos lettres, de l'obéissance la plus soumise et du dévouement le plus parfait et le plus respectueux. Dans cette espérance, nous supplions Dieu, auteur de tout bien, que, par l'effusion de son esprit, il revête de la force d'en haut les ouvriers qu'il a envoyés à sa vigne, et qu'il accorde à leurs pieux travaux et à leur sollicitude pour le salut des âmes l'abondance des fruits qu'ils désirent. Enfin nous vous donnons avec beaucoup d'affection, notre cher fils, et à votre très digne Congrégation, notre bénédiction Apostolique.

⁸³ In Decreto beatificationis.

Donné à Rome, à Saint-Pierre sous l'anneau du Pêcheur, le vingt-neuvième du mois d'août, l'an 1729, et de notre Pontificat, le sixième.»

Ce bref épistolaire, si sage, si pieux, si saint et si édifiant, nous fait bien sentir quelle a été la principale intention de Sa Sainteté dans la béatification de notre bienheureux Père, savoir d'exciter tous ses enfants à l'imitation de ses vertus, et de porter plus efficacement toute la Congrégation à vivre de son esprit, et à s'acquitter dignement de ses fonctions, et nous fait entrer imperceptiblement dans le troisième motif de cette imitation, par lequel vous verrez, clairement et évidemment, que la principale et la plus essentielle partie du culte des saints consiste dans l'imitation de leurs vertus, dans le saint exercice de leurs fonctions et dans le soutien des saints établissements qu'ils ont commencés. Or, cette importante vérité est fondée sur les divines Écritures, sur le sentiment unanime des Saints Pères, et sur de solides raisons d'équité et de bon sens qui ne souffrent pas de réplique, et dont tout le monde convient.

1. Les saintes Écritures De l'Ancien et du Nouveau Testament nous invitent au souvenir des grands hommes et des grands saints, pour nous porter plus efficacement à l'imitation de leur zèle et à la pratique de leurs vertus. Le saint vieillard Mathathias, étant sur le point de mourir, adressa ces paroles à ses fils : *Nunc ergo, o filli, mementote operum patrum quæ fecerunt in generationibus suis, et accipietis gloriam magnam et nomen æternum*⁸⁴. Soyez donc maintenant, [393] mes enfants, de vrais zéloteurs de la loi, et donnez vos vies pour la loi de vos Pères. Souvenez-vous des œuvres qu'ont faites vos ancêtres, chacun dans leur temps, et vous recevrez une grande gloire et un nom éternel. L'apôtre saint Paul nous y invite presque en mêmes termes : *Mementote præpositorum vestrorum, qui volis locuti sunt verbum Dei, quorum intuentes exitum conversationis, imitamini fidem*⁸⁵. Souvenez-vous de vos conducteurs qui vous ont prêché la parole de Dieu, et, considérant quelle a été la fin de leur vie, imitez leur foi. C'est en cette imitation que consiste le principal culte, le premier honneur et la gloire la plus parfaite que nous puissions rendre aux saints que nous chérissons et honorons particulièrement.

2. Les saints Pères nous enseignent la même vérité d'une façon unanime, uniforme et constante. Saint Augustin, dans ses livres contre Fauste, nous l'explique en cette sorte : *Populus christianus memorias martyrum religiosa solemnitate concelebrat, et ad excitandam imitationem, et ut meritis eorum consocietur, atque orationibus adjuvetur*⁸⁶. Dans les livres de la *Cité de Dieu*, il nous assure que le culte le plus parfait que nous puissions rendre aux saints, c'est de les imiter par la pratique des vertus dans lesquelles ils ont plus excellé : *Quæ causa est, nisi stultitia, errorque miserabilis, ut ei te facias venerando humilem, cui te cupias vivendo dissimilem, et religione colas quem imitari nolis, cum religionis summa sit imitari quem colis*⁸⁷ ? Enfin, dans l'un de ses sermons, il nous déclare que d'honorer les saints sans s'efforcer d'imiter leurs vertus, c'est en quelque façon se moquer d'eux, les insulter et les tromper : *Honorare et non imitari, nihil est aliud quam mendaciter adulari*⁸⁸. Saint Jean-Chrysostome est dans les mêmes sentiments que saint Augustin. Il ne veut pas que nous nous mêlions de louer les saints, si nous ne sommes bien résolus d'imiter leurs vertus. Ce n'est pas assez d'admirer leurs vertus héroïques, si nous ne devenons nous-mêmes admirables par leur imitation. Et en effet, si nous n'admirons les saints, qui sont à présent dans le ciel, qu'à cause des vertus qu'ils ont pratiquées sur la terre, il ne tient qu'à nous d'avoir un jour part à leur bonheur, puisque nous pouvons devenir ce qu'ils sont, si nous faisons ce qu'ils ont fait. *Qui sanctorum merita religiosa charitate miratur, quique justorum glorias frequenti laude colloquitur, eorum mores sanctos, atque justitiam imitetur, quoniam quem delectat sancti*

⁸⁴ I Machab. 2, 50.

⁸⁵ Hebr., XIII, 7.

⁸⁶ Lib. XX, cap. XXI.

⁸⁷ Lib. VIII, cap. CLXXI.

⁸⁸ S erm. 316, ex Serm. 112, n°1.

*alicujus meritum, delectare debet par circa Dei cultum obsequium. Quare imitari debet, si laudat; aut laudare non debet, si imitari detrectat, ut qui alium laudat, laudabilem se reddat, et qui sanctorum merita admiratur, mirabilis ipse vitæ sanctitate reddatur. Nam si propterea justos fidelesque diligimus, quod in ipsis justitiam fidemque suspicimus, possumus nos quoque esse quod sunt, si facimus ipsi quod faciunt*⁸⁹. [394]

3. Quant aux raisons qui naissent comme naturellement de ces autorités divines et humaines: 1° quel bonheur, quel avantage pour chacun de nous, si, aidés de la grâce de Dieu par Jésus Christ Notre Seigneur, nous prenons occasion de la béatification de notre bienheureux Père, d'imiter toutes ses vertus! Nous allons nous décharger du poids de nos péchés, de nos vices, et triompher de nos passions. Nous allons nous renouveler par la foi, l'espérance et la charité, par l'humilité et la mortification, et par toutes les autres vertus dont notre bienheureux Père, vrai disciple de Notre Seigneur, nous a donné de si saintes leçons et de si rares exemples; nous allons vivre dans la justice et dans la sainteté tous les jours de notre vie mortelle, dans une paix parfaite et une douce tranquillité, et nous mourrons heureusement dans le baiser du Seigneur, dans sa sainte crainte et dans son divin amour, et nous goûterons les doux fruits de notre piété, de notre dévotion et de l'imitation des vertus de notre Père durant toute l'éternité.

2° Quelle grâce et quelle consolation pour toute la petite Congrégation de la Mission, de voir tout le corps animé de l'esprit primitif de son bienheureux Instituteur ! des supérieurs animés de l'esprit de Notre Seigneur et de celui de son serviteur⁹⁰, remplis de l'esprit de sagesse et d'intelligence; de l'esprit de conseil et de force; de l'esprit de science et de piété, et de l'esprit de la sainte et filiale crainte du Seigneur ! des inférieurs parfaitement soumis et obéissants, fidèles à l'observance des vœux et des règles, bien séparés du monde, bien unis entre eux par tous les liens d'une charité vraiment cordiale et fraternelle; pleins d'estime, de respect, de tendresse, d'affection et de soumission d'esprit et de cœur pour tous leurs supérieurs ! des frères humbles, dociles, fidèles, chastes comme des anges, laborieux et tranquilles, pieux et intérieurs, et toujours occupés du soin de leur salut et de leur perfection, et du bon et fidèle acquit de leurs emplois ! des séminaristes morts au monde, ne vivant plus qu'à Dieu seul, tout occupés à pleurer et à expier les péchés qu'ils ont eu le malheur de commettre dans le monde, par une sainte et salutaire pénitence, par une exacte mortification de tous leurs sens intérieurs et extérieurs, de leur jugement particulier, de leur volonté propre et de toutes leurs passions, et par toutes les saintes sévérités de la pénitence chrétienne : hommes d'oraison, intérieurs, recueillis, modestes, silencieux et fidèles à Dieu dans les plus petites choses comme dans les plus grandes! des étudiants remplis de l'esprit du Seigneur, fidèles à Dieu dans tous les exercices spirituels et dans ceux de l'étude : plus studieux que les hommes les plus vains, et plus simples dans le mal que les enfants les plus innocents; exacts observateurs des vœux et des règles, fidèles à toutes les pratiques de la Compagnie, et également soigneux d'enrichir leurs esprits des sciences divines et humaines, et de conserver dans leurs cœurs l'onction sainte de la piété chrétienne la plus solide, [395] la plus tendre et la plus féconde ! des prêtres, enfin, dignes ministres du Seigneur, remplis de la sainteté de leur état, des ouvriers évangéliques toujours appliqués à leurs devoirs et incapables de jamais déshonorer leur divin ministère, et de tomber en confusion dans l'exercice de toutes leurs fonctions, morts au monde, cachés avec Jésus Christ en Dieu, qui supportent la vie en patience et qui brûlent d'un désir ardent d'être réunis au Seigneur!

3° Quelle consolation pour notre sainte mère l'Église, de trouver tant de secours et de ressources dans cette petite Compagnie, dans cette poignée d'hommes, destinés par Notre Seigneur à se sanctifier eux-mêmes par tous les grands, sûrs et faciles moyens qu'il leur en fournit abondamment; à évangéliser les pauvres gens des champs, et à former de bons

⁸⁹ Serm. De SS. Martyrib.

⁹⁰ Isaïe, II, 2.

pasteurs, de saints prêtres et de dignes ministres pour tous les devoirs et les offices de la hiérarchie ecclésiastique ! Toutes ces grâces, tous ces avantages se trouvent sans doute réunis ensemble dans cette sainte rénovation de tous les états et de tous les membres de la Congrégation de la Mission, si nous sommes fidèles à nous y résoudre sincèrement, à nous y appliquer sans relâche, et à vivre et à mourir dans l'acquit d'un devoir si important, dont il faut vous expliquer l'étendue, la forme et les règles.

Quoique toute la suite de la vie de notre bienheureux Père soit remplie de grâces, de vertus et d'œuvres admirables, au jugement de tous ceux qui l'ont lue avec attention, il est pourtant vrai qu'il a excellé dans de certaines vertus, qu'il s'est davantage appliqué à de certaines pratiques de piété et à de certaines fonctions plus convenables à son état, dont la fidèle et parfaite imitation nous rendra plus saints et plus parfaits dans le nôtre, qui n'est qu'une suite et une continuation de celui dans lequel il a plu à Dieu de l'appeler et de le sanctifier. Ce que j'y admire le plus, c'est cette parfaite séparation du monde au milieu du monde même, et cette sainte conversation qu'il a eue avec toutes sortes de personnes du monde, sans jamais prendre part à l'esprit du monde, à ses fausses maximes, à ses vanités, à ses pompes et à ses œuvres, auxquelles il avait renoncé dans son baptême, et qu'il a abhorrées et détestées dans toute la suite de sa vie jusqu'à sa mort.

Étant né d'une famille pauvre, dans l'obscurité d'un village, il s'est trouvé d'abord comme nécessairement et naturellement séparé du monde et de toutes ses commodités, et à l'abri de sa contagion. Il a fait ses études dans de saintes communautés fort séparées du monde, avec une grande application et des succès très considérables. À peine fut-il fait prêtre qu'il dit sa première messe seul, à l'écart et sans aucun concours, mais avec un seul prêtre assistant et un serviteur. Il ne voulut pas entrer dans un bénéfice considérable, auquel il avait été nommé par ses supérieurs ecclésiastiques, par un procès, de peur d'entrer trop tôt dans le commerce du monde, et en danger de s'y attacher, et de ne pouvoir plus s'en retirer, lorsqu'il s'y serait une fois embarqué. On sait qu'ayant trouvé une ouverture favorable à la cour de Henri IV, il la refusa; [396] et qu'il se retira dans une communauté, pour y vivre plus séparé du monde, et qu'il se fit une retraite et une parfaite solitude au milieu de Paris même. C'est dans l'amour de la retraite et de la fuite du siècle qu'il accepta, par le conseil de M^{gr} le cardinal de Bérulle, son directeur, la cure de Clichy, et ensuite celle de Châtillon. S'il entra dans la maison de Gondy, par l'ordre de son sage directeur, il y vécut en vrai solitaire, ne sortant de sa retraite qu'aux heures convenables à ses devoirs, et s'y trouvant parfaitement estimé, honoré et respecté du seigneur et de la dame, il en sortit pour fuir l'honneur, la gloire et l'estime du monde. Enfin, s'étant vu mené, comme par la main du Seigneur et sans y avoir pensé, non plus que M. Portail, son premier compagnon, au point d'établir notre Congrégation, il a voulu qu'elle ne travaillât pas dans les grandes villes, mais qu'elle se bornât à travailler, dans le secret, à sa propre perfection, à évangéliser les pauvres gens des champs, et à aider MM. les ecclésiastiques, dans les séminaires, à acquérir les vertus et les sciences nécessaires pour exercer dignement les fonctions du saint ministère; et partout, en tous temps et en tous lieux, à la campagne, à la ville, à la cour, dans les plus grands et les plus petits emplois, il a toujours vécu et est mort entièrement séparé du monde.

Voilà, messieurs et mes très chers frères, un des plus saints, des plus édifiants et des plus dominants caractères de notre bienheureux Père, lequel nous devons imiter en toutes les manières possibles. Dieu nous a fait la grâce de quitter le monde, nos pères, nos mères, nos frères, nos sœurs, nos parents, nos amis, en un mot, nous avons tout quitté, à l'exemple des apôtres, pour nous mettre à l'abri des périls et des scandales du monde dans la Congrégation de la Mission : *Ecce nos reliquimus omnia, et secuti sumus te, quid ergo erit nobis*⁹¹? Prenons bien garde donc de ne pas regarder derrière nous, après avoir mis la main à la charrue

⁹¹ Matth., XIX,27.

évangélique, de peur de devenir impropres au royaume de Dieu. Ne nous hasardons point, sans une absolue nécessité, à retourner dans nos familles, sous prétexte d'affaires, sans une vraie nécessité et avec toutes les précautions et les permissions convenables. N'entretenons pas un commerce de lettres trop fréquent avec nos parents et amis, que nous avons laissés dans le monde. Évitions même le commerce non nécessaire avec nos pénitents, et encore plus avec nos pénitentes, sous prétexte de les instruire, de les aider, de les consoler, dans les embarras où ils se trouvent pour les affaires du temps, ni même pour celles de leur salut éternel, car il pourrait arriver qu'à force de vouloir servir le prochain, même pour son salut, nous vinssions à hasarder le nôtre, duquel nous sommes premièrement, principalement et personnellement chargés.

Il faut travailler à cette sainte séparation du monde dès le séminaire, ne demandant jamais d'aller en ville que pour des affaires indispensables [397] et jugées telles par le directeur et le Supérieur général. Il ne faut pas non plus écrire de lettres inutiles ou de pur compliment, aux personnes de nos familles ou à nos anciens amis, mais seulement les lettres de nécessité, de bienséance et de reconnaissance pour les personnes dont nous tenons la vie ou l'éducation; encore faut-il que ces lettres soient rares, courtes, graves, pieuses et sages, et pleines d'édification. Durant le temps de nos études, il en faut user de même à proportion, et nous bien donner de garde de lier commerce de lettres ou de visites actives ou passives avec les personnes que nous dirigeons en retraite: ce qui nous détournerait beaucoup de nos exercices de piété et d'étude, et nous déroberait un temps, si cher et si court, dont nous avons besoin pour nous mettre en état de servir Dieu, l'Église et la Congrégation, par le bon, sage et solide acquit de nos fonctions. Dans les missions, il faut toujours nous tenir bien unis ensemble, ne jamais nous séparer les uns des autres, pour nous répandre çà et là dans les paroisses, on y faire des visites ou des promenades particulières, contre l'ordre marqué dans le règlement des missions. C'est le moyen de nous y conserver purs et sans tache, d'y édifier beaucoup les paroisses où nous travaillons, et de joindre à l'efficace de la divine parole la force invincible du bon exemple, qui est plus efficace que les discours les plus solides et les plus persuasifs, lorsqu'ils en sont destitués ou qu'ils n'en sont pas soutenus autant qu'il faut. Ne mangeons jamais avec MM. les curés ou autres externes qu'aux termes de notre règlement. Cette entière séparation du monde n'est pas moins nécessaire dans nos séminaires externes que dans les missions. Car lorsqu'un supérieur de séminaire ne s'affectionne pas assez à la bonne formation de MM. les séminaristes, lorsqu'il va et vient en ville sans un vrai besoin, il est malaisé que la règle s'observe bien dans l'intérieur de la maison, et il est même fort dangereux et trop ordinaire que les régents imitent leurs supérieurs dans son extroversion, et qu'ils ne s'appliquent pas comme il faut à donner le bon exemple, l'instruction et la direction spirituelle qu'ils doivent aux séminaristes; et ceux-ci, qui sont pour l'ordinaire mondains et quelquefois même chargés de péchés, lorsqu'ils entrent au séminaire, ne travaillent pas sérieusement à s'en purifier, à les expier, à parvenir à une vertu solide, et à se mettre en état de vivre saintement dans les paroisses où ils sont, et à concourir avec zèle et solidité au salut des âmes qui leur sont confiées. Enfin cette entière séparation du monde est absolument nécessaire à ceux des missionnaires qui travaillent dans les paroisses dont la Congrégation se trouve chargée. Ceux qui y sont de bon exemple, et qui édifient plus nos familles et nos paroisses, ne sortent point de la maison qu'au besoin et pour l'exercice de leurs fonctions. Ils en reviennent tous le plus tôt qu'il leur est possible, et rentrent de bon cœur dans leurs chambres, pour y lire, étudier et y approfondir la sainte loi de Dieu, pour s'en remplir eux-mêmes et pour se mettre en état de la prêcher d'une façon digne de Dieu, et fructueuse aux âmes dont ils sont chargés, Ils ne font jamais de visites inutiles, [398] actives ou passives, de divertissement, de délassement ou d'amusement chez leurs pénitents ou amis particuliers, et ils ne traitent presque jamais, même de choses spirituelles, avec leurs pénitentes hors le confessionnal. Jamais ils ne boivent ni ne mangent chez aucun externe, sous quelque prétexte

que ce puisse être, ce qui les délivre de beaucoup de dangers et édifie merveilleusement toute la paroisse, et les fait estimer d'un chacun; car tout le monde sait que nous sommes prêtres séculiers, non pas pour vivre dans le siècle à la façon du siècle, mais pour sanctifier le siècle même le plus dissipé et le plus corrompu, par la pureté de notre doctrine et par la sainteté de nos mœurs et de notre sage conduite. Voilà le premier caractère de notre bienheureux Père. Il a vécu quatre-vingt-cinq ans dans le monde, sans jamais prendre part à sa corruption. C'est pour nous tous en général, et pour chacun de nous en particulier, de la besogne taillée pour toute notre vie.

Le second caractère de la vertu et de la sainteté de notre bienheureux Père, et qui ne lui a pas peu servi à soutenir le premier, c'est qu'il a toujours été fidèle aux exercices de piété, à l'oraison du matin, aux examens généraux et particuliers, à la lecture du Nouveau Testament et à sa lecture spirituelle, à l'exercice de la sainte présence de Dieu, aux oraisons jaculatoires, au bon et fréquent usage des sacrements, à la fidèle et parfaite pratique des vœux et des règles, et enfin aux vertus qui composent l'esprit de la Mission. C'est là la base, le soutien et le fondement de toute la sainteté dont Dieu l'a doué sur la terre, et ce qui le rend éternellement bienheureux dans le ciel.

D'où vient qu'on voit quelquefois des enfants de ce bienheureux Père, qui ne lui ressemblent pas parfaitement dans l'extérieur de leur conduite ? c'est que leur intérieur n'est pas réglé comme le sien. Ils ne sont pas fidèles aux exercices de piété de la communauté, ils ne se lèvent pas fidèlement, le matin, à quatre heures, pour faire oraison en commun, ou s'ils la font quelquefois, c'est sans application d'esprit intérieur, c'est sans ferveur et sans amour, c'est sans une vraie volonté de vivre en saints prêtres et en bons frères de la Mission. Ceux qui font l'oraison le matin avec les autres, et qui feraient scrupule d'omettre aucun des autres exercices de piété, n'ont pas une foi assez vive, une espérance assez ferme et un amour de charité assez embrasé, pour demeurer assez unis à Notre Seigneur dans le cours des actions de la journée. Ils ne vivent point de la foi, comme le vrai juste, ils ne sont ni assez intérieurs, ni assez recueillis, ni assez silencieux pour conserver l'esprit d'oraison et de piété, qui doit animer nos fonctions. Ils vont et viennent, ils parlent, ils se taisent, ils agissent, et demeurent quelquefois en repos tout à la naturelle, entraînés par le devoir, par la nécessité, par l'habitude, et à peu près comme font les séculiers de nom et de fait, et n'ont que peu de soin de rendre leurs œuvres pleines devant Dieu : *Non invenio opera tua plena coram Deo meo*⁹². [399] Ils célèbrent la sainte messe avec précipitation, sans recueillement, sans les préparations et les actions de grâces convenables ; ce qui fait qu'ils en tirent peu de fruit. Ils prêchent sans assez de préparation, sans être tout brûlants et animés du zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes, et sans s'être auparavant pénétrés de ce qu'ils ont à dire, et sans un vrai désir d'y conformer toute la suite de leur conduite. Ils ne sont pas parfaitement fidèles aux vœux et aux règles. Ils obéissent à regret, imparfaitement et sans mérite, et quelquefois parce qu'ils ne sauraient faire autrement. S'ils sont, par la grâce de Dieu, exempts de toutes les fautes grossières et extérieures, opposées à la sainte pureté, ils ne sont pas toujours assez vigilants pour éviter les moindres atteintes du vice opposé à cette vertu angélique et divine. Que de fautes ne commet pas un jeune missionnaire, volontaire et indépendant, contre son vœu de pauvreté, recevant, donnant et retenant à sa disposition ce dont il ne doit disposer qu'avec la permission de ses supérieurs ! Enfin qui est-ce, entre nous, qui puisse avec vérité se glorifier, en Notre Seigneur, de conformer toute la suite de sa vie aux maximes évangéliques dont notre bienheureux Père a fait les règles de toute la suite de sa vie, lesquelles il a renfermées dans le second chapitre de nos règles, comme pour régler aussi la nôtre ? Qui est-ce qui possède parfaitement l'esprit de la Mission et les cinq vertus qui le composent, la simplicité, l'humilité, la douceur, la mortification et le zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes ?

⁹² Apoc., III, 2.

Notre bienheureux Père a possédé la plénitude de cet Esprit saint et sanctifiant. Il a pratiqué, tous les jours de sa longue et sainte vie, ces vertus si saintes, si édifiantes, et il a voulu qu'elles fussent comme les facultés de l'âme qui doivent animer et soutenir le corps de la Congrégation. C'est le second caractère de sa vertu, de sa piété et de sa sainteté, lequel nous devons étudier, imiter et copier d'après un si saint et si parfait modèle, pour animer toutes nos fonctions, qu'il en soit comme l'âme et la vie, qu'il leur donne l'éclat et le lustre, et qu'il les mette en état d'édifier et de sanctifier toutes les personnes auprès desquelles nous les exerçons. C'est le troisième caractère de la sainteté de notre bienheureux Père.

Il faut donc qu'il paraisse, dans toutes nos fonctions, que nous autres missionnaires nous sommes tous animés de l'esprit de la Mission, de l'esprit de notre bienheureux instituteur.

Si nous prêchons, il le faut faire avec vérité, solidité, pour la pure gloire de Dieu et pour le salut des âmes. Il ne faut rien dire de faux, d'exagéré ou de controuvé. Il faut prêcher la pure parole de Dieu, interprétée par la tradition unanime des saints Pères. Il ne faut rien dire de bas, de vil ou de trop rampant. Il faut entremêler nos discours de saintes affections, et descendre dans des détails sages, édifiants, et propres aux personnes qui nous écoutent. Il ne faut pas affecter la vaine éloquence du siècle, mais parler avec une noble simplicité chrétienne, et tout à fait à la portée de ceux qui nous écoutent. Il ne nous faut pas prêcher nous-mêmes, mais seulement Jésus Christ Notre Seigneur, [400] et avoir uniquement en vue et au fond de nos cœurs un sincère et unique désir de la gloire de Dieu et du salut des âmes.

Si nous sommes appliqués à l'instruction de MM. les ecclésiastiques, il faut que le même esprit de simplicité règne dans toutes nos conférences, dans nos répétitions d'oraison et dans nos entretiens particuliers ou publics, et il faut de plus traiter ces messieurs, en toute occasion, avec humilité, douceur, respect et affabilité. *Nitentur cum illis agere in omni humilitate, mansuetudine, rererentia et affabilitate*⁹³. Il faut les élever comme nous élevons les nôtres, dans un parfait éloignement de toutes les nouveautés ou particularités d'opinions nouvelles ; il faut leur inspirer, de parole et d'exemple, une parfaite soumission aux décrets du Saint-Siège, une parfaite obéissance au Saint-Père et à leurs prélats, et une horreur extrême de tout ce qui pourrait tant soit peu les approcher des nouveautés profanes, des erreurs modernes, de l'hérésie ou du schisme.

Si enfin nous dirigeons les consciences, si nous conduisons les âmes ; marchons toujours *via regia*. Suivons le torrent des sages, marchons la voie commune, comme la plus sûre et la plus battue, et n'oublions jamais cette parole du saint Apôtre : *Donec formetur Chistus in vobis*⁹⁴. Notre Seigneur Jésus Christ est la voie, la vérité et la vie. Il faut s'étudier à le former sans cesse dans les cœurs de nos pénitents et de nos pénitentes, persuadé qu'ils seront d'autant plus parfaits aux yeux du Père éternel, qu'ils seront plus conformes à l'image de son Fils.

Je vous prie, messieurs et mes très chers frères, d'excuser la longueur de cette lettre ; je ne pouvais guère la faire plus courte, ayant embrassé un si vaste sujet. Je prie Notre Seigneur d'y donner sa bénédiction, pour nous la rendre utile à tous, et je suis de tout mon cœur, en son saint amour,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

⁹³ Reg. Comm., Cap. 12, n° 6.

⁹⁴ Gal., IV, 19.

[401]

XLV.

Nouvelles de la Compagnie.

À Paris, le 1^{er} janvier 1733.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES.

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je vous souhaite à tous une heureuse et sainte année. Nosseigneurs les Prélats commis par notre Saint-Père le Pape à l'examen des nouveaux miracles viennent de le finir avec zèle, application et satisfaction. Dès que ce procès sera copié, scellé et clos, selon toutes les formalités requises, M. Vieillescases le reportera à Rome, pour essayer d'entamer l'affaire de la canonisation, qui est une affaire de Dieu, de grâces et de ferventes prières.

Nous avons reçu depuis peu des nouvelles de nos anciens messieurs de la Chine, qui se portaient, tous les trois, fort bien alors ; les nouveaux n'étaient pas encore arrivés, mais ils en étaient bien proche. M^{gr} Mullener nous marque qu'il a un joli clergé naissant, composé de trois prêtres, d'un diacre, et de plusieurs petits clercs qu'il fait étudier. M. Pedrini est toujours à la conduite de sa petite cathédrale, près le palais de l'empereur, qui a toujours beaucoup de bonté pour lui ; et M. Appiani fait toujours beaucoup de bien à Canton, où il est le commun serviteur et correspondant fidèle de tous les missionnaires, de quelque ordre qu'ils soient. J'espère que, l'année prochaine, *si Deus voluerit et si vixerimus*, nous aurons plusieurs bonnes choses à vous dire de nos trois jeunes Chinois. Nos messieurs de l'île Bourbon et de l'île Maurice, dite de France, travaillent aussi avec bénédiction ; la royale Compagnie des Indes leur a accordé, sans exception, tout ce qu'ils lui ont demandé pour leur honnête nourriture et entretien, en sorte qu'il y a lieu d'espérer qu'ils ne souffriront pas tant à l'avenir qu'ils ont souffert par le passé.

Nos messieurs d'Alger sont aussi, grâce à Dieu, paisibles et en bonne santé, et M. Duchesne, notre bon père doyen, y jouit encore, par la grâce de Dieu, de toute sa tête et d'une assez bonne santé. Ils ont eu un peu peur de la descente des Espagnols victorieux, d'Oran à Alger ; mais elle n'a pas longtemps duré, et ils sont bien rassurés.

Nos provinces d'Italie, de Pologne et de France sont, grâce à Dieu, utilement et saintement occupées dans nos fonctions auprès du clergé et des pauvres de la campagne. Nos messieurs d'Italie sont fort estimés et recherchés des prélats, et on leur offre de toutes parts de fort beaux et bons établissements Oria, Lecce, Tivoli, Bari sont déjà fournis. Il y en a encore trois ou quatre autres sur le tapis, mais M. Della Torre va doucement en besogne, [402] pour ne se pas affaiblir par une dilatation précipitée. Feu M^{gr} l'Évêque de Cracovie vient de fonder deux séminaires, peu de jours avant sa mort, l'un pour notre Congrégation, et l'autre pour son diocèse. Nous travaillons partout en France avec fruit et bénédiction. MM. Hiriard et Louiset conduisent nos bandes du diocèse de Paris ; et M. Plagniard est à la tête du camp volant pour les missions foraines. Nous avons, dans le séminaire et dans les études, une jeunesse de bonne espérance ; mais il nous faut du temps et de la patience pour en recueillir les fruits.

Au lieu des avis que j'ai coutume de vous donner, messieurs et mes très chers frères, à la fin des lettres du commencement de chaque année, pour cette fois je me contenterai de vous inviter à la lecture et à la pratique de notre lettre circulaire de l'imitation des vertus de notre bienheureux Père, que je pris la confiance de vous écrire, l'an passé ; car il ne manque à la gloire du père que la parfaite ressemblance de tous ses enfants, et c'est à quoi nous devons tous travailler de toutes nos forces : *Summa religio*, dit saint Augustin, *imitari quod colimus* ; avec cela nous serons tous heureux et contents, et sans cela nous aurons, au jour du Seigneur,

un témoin de plus contre nos lâchetés et nos infidélités, *instauras testes tuos contra me*. Je prie Notre Seigneur de nous préserver de ce malheur, et au contraire de nous donner part et au mérite et à la gloire de notre bienheureux Père, dans le temps et dans l'éternité, et suis de tout mon cœur, en l'amour de notre commun Père céleste,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

P.-S. Notre bienheureux Père vient de faire encore un nouveau miracle dans la guérison d'une paralysie confirmée.

[403]

XLVI.

Défense des instruments de musique.

À Paris, 1^{er} janvier 1733.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES.

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Il nous est revenu de plusieurs endroits, par le canal des supérieurs et des visiteurs, que l'usage des instruments de musique s'introduisait insensiblement dans plusieurs de nos maisons, contre l'ancien usage, et au mépris de la règle du supérieur local, qui le défend : et comme quelques particuliers en usaient, même dans la maison de Saint-Lazare, à la dérobee et en cachette, dans des offices fermés ou à l'écart, nous le leur avons défendu absolument, et ils ont obéi, et se sont privés volontiers, pour toujours, de cette vaine, inutile, amusante et fatigante récréation.

Cela m'a donné occasion de relire le septième paragraphe du second chapitre des règles du supérieur local, conçu en ces termes : *Non dabit licentiam utendi libris, vel rebus aliis, quasi propriis, aut habendi quidquam in cubiculo clave particulari obseratum*, AUT INSTRUMENTA MUSICA, CUM NEC DOMI HABENDA SINT, PRÆTER ORGANA, MAXIME PORTATILIA, ET SIMILIA, QUÆ AD ORGANORUM HUIUSMODI PULSANDORUM ARTEM ADDISCENDAM CONDOCUNT. Le supérieur local ne doit donner à aucun de ses inférieurs la permission d'avoir des instruments de musique, principalement de ceux qui sont faciles à transporter, comme sont les flageolets, les flûtes, les thuribes, les violons, les basses-de-viole et semblables, puisqu'il n'y en doit avoir aucun dans nos maisons, excepté les orgues, dont on peut se servir dans nos églises aux offices divins. On ne doit pas non plus y garder aucun des livres, cahiers ou méthodes, qui pourraient servir à apprendre à jouer de ces instruments.

Je sais, messieurs et mes très chers frères, que la musique et le son des instruments sont des choses innocentes, ou pour le moins indifférentes, dont on peut faire un bon et un mauvais usage. Ainsi je n'irai pas chercher en vain des passages de la sainte Écriture, ou, dans la tradition, des autorités des saints Pères, pour grossir les objets, et augmenter l'énormité d'une pratique que je reconnais être innocente, ou du moins indifférente, mais peu convenable à des personnes de communauté, dont la vie doit être grave, modeste, sérieuse, saintement occupée, et une vraie pénitence, et une guerre continuelle : [404] *Plorabitis et flebitis vos ; mundus autem gaudebit, vos vero contristabimini ; sed tristitia vestra ventetur in gaudium, et*

*gaudium vestrum nemo tollet à vobis.*⁹⁵ Vous pleurerez et vous gémirez, et le monde se réjouira : vous serez dans la tristesse, mais votre tristesse se changera en joie, que personne ne pourra vous ravir. Nous sommes ici-bas dans une vallée de larmes, environnés d'ennemis, accablés de péchés, de misères, de soins, de craintes et de frayeurs, où nous avons toujours beaucoup plus de sujets de pleurer que de rire ; or, ce n'est pas dans le temps d'un grand deuil qu'on s'amuse à la musique et au son des instruments : *Musica in luctu, importuna naratio*⁹⁶, la musique est aussi mal placée et aussi désagréable en temps de deuil, qu'un discours à contretemps. Aussi Jésus Christ Notre Seigneur, étant entré dans la maison d'un chef de la synagogue de Capharnaüm pour y ressusciter une jeune fille⁹⁷, voyant les joueurs de flûtes, et une troupe de personnes qui faisaient grand bruit, il leur dit : Retirez-vous, car cette fille n'est pas morte, mais elle n'est qu'endormie ; et ils se moquaient de lui. Après donc qu'on eût fait sortir tout ce monde, il entra ; il prit la main de cette petite fille, et elle se leva, et le bruit s'en répandit dans tout le pays.

Il nous doit suffire que notre bienheureux Père nous ait défendu l'usage des instruments de musique, pour nous en abstenir à jamais, comme les Réchabites s'abstinrent autrefois de l'usage du vin, qui est bon en soi-même, pourvu qu'il soit modéré, pour une simple défense que leur père leur en avait faite, d'autant plus que cette défense n'est pas propre et particulière à notre Congrégation, et qu'elle nous est commune avec presque toutes les autres communautés les plus sages, les plus respectables et les plus utiles dans l'Église de Dieu. Le R. P. général des Bénédictins de la réforme de Saint-Maur, que j'avais consulté là-dessus, m'a fait l'honneur de me répondre précisément en ces termes : « Vous désirez savoir comment on en agit chez nous pour les instruments de musique, clavecins, flûtes, bassons, basses-de-viole, violons et autres ; j'ai l'honneur de vous dire que nous n'en souffrons aucuns ; nos règles, aussi bien que les vôtres, nous les défendent. Il y a quelques années qu'on s'aperçut qu'elles commençaient à se négliger sur cet article ; on ordonna aux visiteurs d'y tenir la main dans leurs actes de visite, et de confisquer avec fermeté toutes ces sortes d'instruments qu'ils trouveraient dans nos maisons. Ils y ont été exacts ; cet abus s'est insensiblement supprimé de soi-même : on n'en parle presque plus⁹⁸ »

Le R. P. Tonrmine, de la Compagnie de Jésus, m'a fait la réponse suivante, mot à mot : « Sur la question que vous me faites, je vous réponds que la règle de vos supérieurs locaux est prise, mot à mot, de la règle des nôtres. La pratique est qu'on ne permet jamais les instruments de musique dans nos maisons de ville, mais seulement dans les maisons de campagne, [405] et les jours de récréation. Il paraît que la raison qui a déterminé à ce statut, a été la crainte que la passion pour la musique ne détournât les jeunes gens de l'étude, etc. »⁹⁹.

Le R. P. de La Tour, général de l'Oratoire de France, a répondu à ma demande en ces termes : « Ma réponse n'a été retardée ni par oubli, ni par indifférence. La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire me fut rendue peu de jours avant notre assemblée. J'ai voulu voir si les députés, qui viennent, de toutes les provinces, ne me feraient point de plaintes sur le chapitre en question. Il me paraît que, grâce au Seigneur, ce goût pour la musique et pour les instruments ne se répand pas dans nos maisons¹⁰⁰ ».

Le R. P. Supérieur de la Doctrine chrétienne m'a fait réponse de vive voix, qu'on ne parlait point ni de musique ni d'instruments dans leurs maisons, où ils étaient trop occupés pour avoir du temps à donner à de tels amusements¹⁰¹.

⁹⁵ Joan., XV, 20.

⁹⁶ Eccl., XXII, 6.

⁹⁷ Matth., IX, 23.

⁹⁸ Lettre du 14 septembre 1732.

⁹⁹ Lettre du 13 septembre 1732.

¹⁰⁰ Lettre du 20 septembre 1732.

¹⁰¹ Le 20 septembre 1732.

M. Pollet, supérieur du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, m'a fait cette réponse : « Je satisfais très volontiers à vos désirs, en vous assurant que nous n'avons dans notre communauté et dans notre séminaire aucun instrument de musique, comme flûtes, violons, épinettes et orgues. Il se trouve quelquefois de nos jeunes ecclésiastiques qui jouent de ces instruments, et qui souhaiteraient continuer de s'y exercer ; mais nos préfets ont grand soin de les en empêcher. Tels sont nos usages ; mais ils ne méritent point de servir de règle, etc. »¹⁰².

Enfin M. Couturier, supérieur général de la communauté de Saint-Sulpice, me fait réponse d'ici, en ces termes : « Pour satisfaire à ce que vous me demandez, monsieur, j'aurai l'honneur de vous dire que, quoique nous n'ayons point de règle qui empêche qu'on se serve, dans les offices divins, d'autres instruments de musique que de l'orgue, c'est néanmoins un usage constamment établi dans toutes nos maisons, auquel on a toujours été exact jusqu'à présent, et auquel j'espère, avec la grâce de Dieu, que je ferai en sorte qu'on soit fidèle, etc. »¹⁰³.

Il est hors de doute, et même de toute apparence, que toutes ces saintes communautés se fussent trouvées de même avis, sans aucun concert, sur le fait et l'usage de ces instruments de musique, sans de bonnes et solides raisons. Voici celles qui me frappent davantage, et qui font plus d'impression sur mon esprit. 1° Il faut beaucoup de temps, d'application et d'assiduité pour bien apprendre la musique, et pour jouer des instruments avec grâce et perfection ; or, il ne nous en reste guère, ou point du tout, après l'acquit de nos devoirs journaliers et de nos fonctions ordinaires. 2° Quand même on posséderait déjà cet art avec quelque perfection, les maîtres innovant tous les jours [406] et faisant sans cesse de nouvelles découvertes, on ne veut pas les ignorer ; on veut tout connaître et exceller en tout, et partant cette passion détourne toujours l'esprit et le cœur des devoirs les plus essentiels, et des fonctions de notre état les plus importantes, et qui demandent des hommes tout entiers et nullement partagés. 3° L'exercice de la musique et des instruments saisit naturellement l'esprit et le cœur, les porte à la dissipation et à la mollesse, et les rend moins capables d'une vie sérieuse et laborieuse, et tout occupée du zèle de la gloire de Dieu, de notre propre perfection et du salut des âmes. Joint à cela que, sous les différents airs de la musique ancienne et moderne, il y a pour l'ordinaire des vers, des chansons et des aventures capables de salir l'esprit, d'effleurer le cœur, et de renouveler des idées, des imaginations et des passions qui ne s'éteignent presque jamais parfaitement en cette vie, et qui se rallument aisément, et presque jamais sans quelque perte, ou du moins sans quelque danger. 4° Ceux qui possèdent ces dangereux et funestes talents sont naturellement portés à les étaler dans les compagnies mondaines, où il y a des personnes de tout âge, de tout sexe et de toutes conditions ; et là on reprend aisément l'esprit du monde, on le communique aux autres, et on le reprend soi-même, en peu de temps, jusqu'à n'être plus reconnaissable ni à soi-même, ni aux autres. 5° Enfin, dans nos missions, dans nos séminaires et dans nos paroisses, dès qu'un missionnaire passe pour habile musicien ou pour un parfait joueur d'instruments, il ne passe plus guère pour un saint homme, pour un homme mort au monde et à lui-même, et pour un vrai prêtre de Jésus Christ Notre Seigneur, et on ne tarde guère à le regarder comme un homme de joie et de plaisir, et comme un vrai ennemi de la croix de Jésus Christ Notre-Seigneur : et partant il n'est presque plus bon à rien dans l'Église de Dieu, sinon à être musicien de profession. Dans les missions, il perd son temps avec messieurs les curés et les autres ecclésiastiques qui ont le même goût et les mêmes talents que lui. Dans les séminaires, il amuse les jeunes élèves qui lui sont confiés ; il les dégoûte de l'oraison et de l'étude, et leur fait perdre leur temps et leur argent. Dans les paroisses, il ne peut plus garder la chambre et la solitude, il n'étudie plus, et n'a pas assez de consistance d'esprit pour étudier la morale, et

¹⁰² Lettre du 21 septembre 1732

¹⁰³ Lettre du 25 septembre 1732.

pour composer des sermons véritables, solides, méthodiques, remplis de l'esprit de Dieu et de l'onction du Saint-Esprit.

C'est pour tous ces inconvénients que la plupart de Nosseigneurs les Prélats n'aiment pas imposer les mains à des musiciens ou à des joueurs d'instruments. J'en ai connu deux fort sages, fort saints, et fort appliqués à la bonne éducation de leur clergé et à la sanctification de leurs peuples, qui ne voulaient pas absolument les admettre aux saints ordres, non plus que les poètes, à moins qu'ils ne fussent bien persuadés de la solidité de leur vertu, parce que d'ordinaire ceux-là sont lâches, mous et efféminés, et ceux-ci sont trop critiques, satiriques et téméraires jusqu'à n'épargner personne, [407] de quelque qualité et condition qu'il soit : ce qui expose les uns et les autres à de très grands inconvénients.

Je vous prie, messieurs et mes très chers frères, de recevoir cette lettre avec la même affection que je ressens dans mon cœur, en vous l'écrivant, pour la plus grande gloire de Dieu, pour votre propre perfection, et pour l'édification commune. Je prie les supérieurs et les visiteurs d'y tenir la main, et de la faire transcrire dans le livre des lettres des Supérieurs généraux, qui contiennent des règlements ou des instructions, et suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

XLVII.

Abus dans les vêtements.

Ce 3 juillet. 1733

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Il me revient de plusieurs endroits, tant de la part des visiteurs et supérieurs locaux, que de celle de plusieurs inférieurs, qu'en la plupart de nos maisons nous changeons beaucoup pour l'extérieur, ce qui est une marque certaine que l'intérieur est déjà beaucoup changé. Nos casaques sont comme des soutanelles ou des justaucorps ; encore faut-il qu'il y ait des plis à l'ouverture des côtés. La plupart des chapeaux sont fins et comme des demi-loutres ; les calottes sont de castor, au lieu d'une étoffe commune ; les bas sont d'estame ou faits à l'aiguille, au lieu d'être de drap ou de serge, selon notre primitif usage ; quelques-uns, même supérieurs ou visiteurs, portent des hauts-de-chausses de peau ou de panne avec des bas roulés ; les souliers sont carrés, et, dans bien des endroits, à simple semelle ; les soutanes sont trop justes au moule du corps ; les camisoles d'hiver et d'été ont dégénéré, en plusieurs endroits, en vestes avec des poches. Les particuliers font les difficiles ; les supérieurs s'amollissent et se rendent timides et flexibles à leurs instances, pour avoir la paix, et pour éviter les éclats et les ruptures. Quelques-uns portent de longues et larges ceintures avec des franges aux deux bouts ; [408] il y en a aussi qui se servent de crochets aux collets de leurs soutanes, et de petits clous, à tête ronde, à leurs souliers, au lieu des cordons ordinaires : ainsi tout l'extérieur du missionnaire s'en va en décadence. Je crains fort, monsieur, que l'intérieur ne soit déjà tombé. Au lieu que la béatification de notre bienheureux Père devrait nous porter tous à un plus parfait éloignement du monde et à une plus entière conformité à ses manières humbles de se vêtir, il semble que nous en abusons pour nous relâcher. Je prie les supérieurs

de tenir ferme dans leurs maisons, et les visiteurs dans leurs provinces, pour arrêter ces sortes d'abus qui naissent. *Cui ex his placere gestis*, disait autrefois saint Bernard aux ecclésiastiques et aux religieux de son temps, *Deo an mundo ?* à qui désirez-vous plaire par ces vaines affectations ? Est-ce au monde ? Est-ce à Dieu ? Si c'est à Dieu, vous devez savoir qu'il a plus d'égard aux bonnes mœurs qu'aux habits. Si c'est au monde, vous renoncez aux vœux de votre saint baptême, et vous devenez profanes dans la profession la plus sainte. Je prie donc les supérieurs et les visiteurs d'arrêter ces commencements d'abus et de relâchement dans leurs maisons et dans leurs provinces ; et afin de donner nous-mêmes l'exemple, nous nous y sommes obligés, dans cette première maison de la Congrégation. Je vous déclare que nous ne souffrirons rien de semblable ; j'y veille de mon côté, et j'ai prié l'assistant et le sous-assistant de cette famille d'ôter absolument tous ces restes de mondanité dans tous ceux en qui ils se trouvent, sans épargner personne, ni supérieurs, ni visiteurs, ni le Supérieur général même, s'il était assez sot, assez vain et assez mondain pour s'y laisser aller. Ne me dites pas, monsieur, que le bon Dieu ne se soucie guère de la forme des habits, mais seulement de la pureté des mœurs, c'est encore saint Bernard qui parle : *Nunquid cura est illi de vestibus, et non potius de moribus ?* car cette mondanité extérieure ne peut procéder que d'un cœur corrompu et mondain, et dans peu, l'intérieur étant gâté et corrompu, l'extérieur se dérange tout à fait, puis il ne reste plus rien de l'ancienne simplicité et de la modestie de nos pères ; et, peu à peu, si Dieu n'y met la main, et si les supérieurs n'y veillent et ne donnent l'exemple, et ne tiennent ferme à arrêter le cours de ce délabrement, bientôt nous ne serons plus reconnaissables à ceux qui ont vu nos pères. Je me donnerai bien de garde d'entrer dans le détail de tant de communautés saintes qui se sont abâtardies, qu'il a fallu réformer, ou même anéantir, à cause du scandale qu'elles donnaient à l'Église ; et il est de la loi uniforme, constante et générale de l'histoire, que c'est par ces petits commencements qu'ils ont commencé à s'affaiblir, à se dégrader, et à se perdre tout à fait : nous en avons des exemples anciens et modernes, qui ne nous permettent pas d'en douter. Je vous prie, monsieur, de lire cette lettre circulaire à votre famille, et d'y tenir la main, et de ne rien épargner pour arrêter le cours de ces désordres naissants. Ne me dites point que les sujets sont difficiles ; qu'ils se sentent nécessaires, et qu'il faut les ménager dans le besoin qu'on en a. *Dura sunt fronte, durato et tu frontem tuam*, [409] disait autrefois saint Bernard au pape Eugène. Un petit nombre de bons et saints missionnaires fera plus de bien dans l'Église et dans la Congrégation, qu'une foule volontaire d'enfants infidèles : *Multiplicasti gentem et non magnificasti lætitiā ; displicet enim Deo multitudo filiorum infidelium*. Je vous prie, monsieur, de faire transcrire cette lettre au livre des circulaires des supérieurs généraux de cette Congrégation, et de la lire, au moins une fois chaque année, à votre famille assemblée ; car il me semble que ce point est capital, et j'aurais peine à me présenter devant Dieu, au jour de ma mort et de mon jugement particulier, sans avoir fait auprès de vous tous mes efforts, pour vous fortifier vous-mêmes à vous roidir contre le torrent de ces nouveaux abus, qui pourraient avoir des suites funestes, s'ils n'étaient arrêtés d'abord. Car, quand la prévarication ou la transgression est devenue trop commune, il n'est presque plus possible d'en arrêter le cours, et tous les supérieurs seront châtiés au jugement du Seigneur, pour la part qu'ils auront prise au relâchement dans la Compagnie en ce point, qui ne paraît pas d'abord aussi considérable qu'il l'est en effet ; et on peut, avec sagesse et justice, comparer ceci aux maladies des corps naturels, qui ont d'ordinaire de très faibles commencements et de très fâcheuses suites : *Principiis obsta ; sero medicina paratur, cum mala per longas invaluere moras*. Dieu nous a fait la grâce de purifier le corps de la Congrégation de tous ceux qui n'étaient pas aussi purs dans la foi, qu'il nous convient de l'être, aussi bien que dans la soumission aux décisions du Saint-Siège ; mais il s'est chargé lui-même de nous débarrasser de ceux dont les mœurs ne sont pas conformes à la pureté de leur foi ou de leur croyance.

C'est à chacun de nous, en droit de soi, de faire tous nos efforts pour fermer les avenues aux périls de notre foi et à la corruption de nos mœurs.

Je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

[410]

XLVIII.

Décès des Frères Lombard et Vacquier.

À Paris, le 20 septembre 1733.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous à jamais !

Nous venons de perdre, à la paroisse de Notre-Dame de Versailles, deux très bons frères de notre Congrégation, dont M. Jornard, supérieur de cette maison, m'écrit en ces propres termes :

Le 15 du courant.

La mort visita hier notre maison, et nous enleva, à 10 heures du soir, notre bon frère Nicolas Lombard, natif de la paroisse de Saint-Laurent de Paris, âgé de 80 ans. Comme son père était tonnelier de la maison de Saint-Lazare du vivant du bienheureux Vincent de Paul, il le mena à l'âge de 6 ans dans la chambre du bienheureux, afin qu'il reçût sa bénédiction, qui opéra la vocation de ce jeune enfant dans la Congrégation de la Mission, où il a demeuré 56 ans, et 43 dans cette maison de Versailles, et presque toujours dans l'office de portier, dont il s'est toujours acquitté dans la dernière perfection. Il était bon, craignant Dieu, honnête, officieux, exact, et surtout très assidu à avertir messieurs les prêtres, pour aller aux malades qui les demandaient pour les sacrements ; et quand il les avertissait la nuit, il restait à leur porte jusqu'à ce qu'ils fussent bien éveillés, et en état de partir. Quoique notre porte soit un endroit de gazettes et de médisances, à cause du grand nombre d'externes qui y viennent, il ne s'y amusait point à causer, ni à s'informer des nouvelles ; il renvoyait les médisants, et on ne l'entendait jamais rien dire contre personne. Quoiqu'il eût de la peine à marcher et à monter les escaliers, depuis quelques années, il ne s'est point rebuté de cette peine, et, pour se l'épargner, il n'a jamais renvoyé personne. Il était affable et charitable envers les pauvres, à qui il donnait ce qu'il pouvait, ou qu'il congédiait avec douceur, quand il n'avait rien à leur donner. Il y a huit jours qu'il fut frappé d'une paralysie de la moitié du corps ; la fièvre continue le prit, et l'a enfin emporté par un redoublement, après avoir reçu tous les sacrements avec beaucoup de sentiments de piété ; ce qui nous donne lieu d'espérer que Dieu lui aura pardonné ses fautes, et l'aura admis au nombre de ses saints. [411] Je le recommande cependant aux suffrages de la Congrégation, que je vous supplie de lui faire rendre, selon l'usage. À Versailles, ce 15 septembre 1733.

Notre pauvre frère Jean Vacquier est à l'agonie, et je crois que demain j'aurai la douleur de vous annoncer sa mort. Ainsi Dieu nous visite ; sa volonté s'accomplisse !

Ce 16 septembre 1733.

Notre frère Jean Vacquier mourut hier, à 8 heures et demie du soir, après avoir reçu tous les sacrements, avec de grands sentiments de tendresse, et après une agonie des plus violentes, qui a duré trente heures. Ce bon frère était natif de Soulat, âgé de 50 ans, dont il en a passé 29 dans la Congrégation, et 12 dans cette maison de Versailles, en qualité d'infirmier. Il avait un bon cœur, toujours disposé à rendre service, un fond de crainte de Dieu et d'honnête homme. Il était compatissant pour les pauvres, auxquels il rendait volontiers service dans son art de chirurgien, et leur procurait même, par son industrie, des secours temporels. Il était excellent pour les infirmes., qu'il gouvernait avec tant de zèle, d'affection et de succès qu'il s'était attiré l'amitié d'un chacun. Il avait été autrefois destiné pour aller à la mission de la Mingrèlie et aux pays étrangers ; et il y serait allé de bon cœur, si la Providence ne s'y fut opposée. Depuis une quinzaine d'années, il a été affligé de la gravelle, qui l'a beaucoup fait souffrir ; enfin, il a été emporté par une fièvre continue et très violente. Après sa mort, notre chirurgien m'a demandé à l'ouvrir, et on lui a trouvé la rate toute pourrie, le rein gauche ulcéré, et dans sa capacité deux pierres, dont l'une était grosse comme une fève, et l'autre comme un œuf de poulette, en sorte qu'il n'eût pas été possible de le tailler, sans lui ôter la vie. Notre maison a fait, en ce bon frère, une vraie perte, et nous vous prions de le remplacer par un bon infirmier.

J'ajoute à ce récit de M. Jomard trois faits particuliers, qu'apparemment il a ignorés. Le premier est qu'il a supporté, outre un si long et si cruel martyre, le soupçon que quelques particuliers firent, qu'il se flattait, et qu'il n'était pas si malade qu'il disait, avec beaucoup d'humilité et de patience. Le second, que, lorsqu'il est allé seul aux eaux de Forges, il s'y est comporté avec tant de sagesse, de modestie et de retenue, qu'il y a été estimé, aimé et respecté d'un chacun, suivant les témoignages qu'on m'en a rendus ; et le troisième est, qu'une jeune femme passionnée l'ayant attaqué beaucoup plus vivement que la femme de Putiphar ne tenta autrefois le chaste Joseph, il lui répondit en peu de mots : « Madame, vous me prenez pour un autre. J'ai la crainte de Dieu, qui m'a conservé ma parfaite pureté jusqu'à ce jour, et je ne vous la sacrifierais pas pour tous les biens du monde, » et sortit aussitôt de sa chambre, et la laissa toute honteuse et confuse de la fureur de sa passion, et très édifiée de la sagesse de ce bon frère.

Je recommande ces deux bons frères à vos prières et saints sacrifices, selon nos usages.

Je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,
Messieurs et mes très chers frères,
Votre très humble serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XLIX.

Nouvelles de la Chine. — Décès de M. L.-A. Appiani.

Rougemont., le 9 octobre 1733

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

J'ai reçu depuis peu des lettres de M^{gr} Mullener et de M. Pedrini, qui sont en Chine, par lesquelles j'apprends la disgrâce de presque tous les missionnaires de ce grand empire, et la mort de M. Louis-Antoine Appiani, notre confrère, qui y était depuis environ trente-cinq ans. Vous aurez su apparemment, monsieur, par la voie publique ou par des lettres particulières, que le moderne empereur, treizième fils du dernier mort, ayant eu quelque mécontentement de quelques-uns des missionnaires par rapport à la succession à l'empire, en prit occasion de leur défendre, de se répandre indifféremment dans toutes les provinces de son empire, et leur ordonna de se borner à celles de Pékin et de Canton, et qu'ensuite il leur en désignerait quelques autres. Il y a un peu plus d'un an que les mandarins de Canton portèrent à Sa Majesté des plaintes également atroces, fausses et calomnieuses, contre les missionnaires de tous les ordres indistinctement, pour lesquelles l'empereur les exila de Canton à Macao, par des ordres très précis, qui furent exécutés sur-le-champ avec la dernière rigueur, quoique l'empereur avouât aux missionnaires résidant à Pékin, lesquels s'étaient réunis pour la défense et la justification de leurs confrères, qu'il était bien persuadé qu'ils n'étaient pas coupables de tous les crimes dont on les accusait, mais qu'il ne pouvait pas s'empêcher d'user de cette rigueur, sur les avis et les instances de ses mandarins, revêtus de son pouvoir, pour assurer partout la sûreté et la paix de son empire. M. Appiani, tout malade qu'il était d'un flux hémorroïdal, qui dégénéra dans peu en une dysenterie formée, à laquelle se joignit une fièvre continue, fut porté sur un brancard au vaisseau, [413] pour être embarqué avec tous ses autres confrères et coapôtres, et, à peine fut-il débarqué, que sa maladie s'étant considérablement augmentée, il reçut les derniers sacrements des mains des révérends Pères dominicains, avec beaucoup de foi, de piété, de confiance et de résignation au bon plaisir de Dieu ; et, le 29 août 1732, il y mourut en vrai saint, en fidèle et courageux confesseur de Jésus Christ, et comme un vrai martyr de notre sainte foi et de la religion catholique, apostolique et romaine, notre Mère. Il fut enterré, le lendemain, au pied de l'autel de ces révérends Pères, avec le concours de tous les missionnaires, la pompe et toutes les solennités ordinaires. Il avait été reçu à Rome, dans notre Congrégation, le 20 du mois de mai 1687, étant déjà prêtre ; et, après avoir régenté la théologie quelques années, il se sentit appelé de Dieu aux missions étrangères, et fut agréé, destiné et envoyé en Chine par la sacrée Congrégation de la propagation de la foi, où il fut suivi, peu après, par MM. Mullener et Pedrini. À peine fut-il arrivé au lieu de sa mission, qu'il s'y appliqua avec tout le soin et tout le succès imaginable à bien apprendre la langue chinoise qui est fort difficile, n'ayant aucun rapport avec nos langues d'Europe. Il y dévora, avec un courage héroïque, toutes les autres difficultés inséparables d'une telle mission ; il s'appliqua de même à se former de nouveaux catéchistes pour les mettre en état d'instruire, de toucher et de convertir leurs parents, comme c'est l'usage en ce pays-là. Il a passé la plus grande partie de sa vie à Canton, où il a été toujours très estimé, aimé et révérend comme un saint prêtre, tant par nos chrétiens européens que par les naturels du pays. Il s'occupa principalement à trois choses, jusqu'à l'arrivée de M^{gr} le cardinal de Tournon : 1° à sanctifier les catholiques d'Europe, qui abordaient à Canton, leur faisant de petites missions, leur faisant faire des retraites annuelles et des confessions générales ou particulières, selon leurs besoins, pour les disposer à faire leurs pâques, et à s'approcher dignement de la sainte table aux principales fêtes de l'année ; 2° par un sentiment d'une très profonde humilité et d'une charité universelle très parfaite et tout à fait désintéressée. Il s'était fait à Canton comme le serviteur de tous les missionnaires de la Chine, leur faisant tenir leurs lettres, leurs pensions et tous les autres secours et commodités qui leur venaient d'Europe, se privant même de son nécessaire pour ne les laisser manquer de rien ; 3° enfin, par lui-même et par le moyen des jeunes catéchistes, ses élèves, il travaillait sans relâche à la conversion et à la sanctification des infidèles, et élevait peu à peu de jeunes clercs, pour en faire de dignes instruments des miséricordes du Seigneur à l'égard des infidèles. Lorsque S. Em. M^{gr} le cardinal de Tonrnon l'eut pratiqué, et parfaitement connu en Chine, il le choisit pour lui servir

de secrétaire et d'interprète dans toutes les affaires de la religion et de sa légation, ce qui lui attira beaucoup de traverses et de persécutions de toutes parts jusqu'à la glorieuse et sainte mort de ce grand et saint cardinal ; et encore plusieurs années après, il fut accusé, calomnié et puni comme coupable, [414] quoique très innocent des faussetés dont on l'accusait, il fut mis dans les prisons publiques, puis gardé à vue, et suivi de près, pas à pas, portant sur son faible corps, durant sept ou huit ans, onze chaînes pour l'amour de Notre Seigneur Jésus Christ, dont il se souscrivait, avec joie et par honneur, comme le saint Apôtre : *L.-A. Appianus vincetus Christi* : Louis-Antoine Appiani chargé de fers pour Jésus Christ. Notre Saint-Père le Pape Clément XII, de glorieuse et sainte mémoire, persuadé de sa sagesse, de sa piété, de sa vertu de son zèle et de sa fidélité dans tous les devoirs de son saint et sacré ministère, l'ayant nommé évêque de Myriophis, et son vicaire apostolique, il remercia Sa Sainteté de l'honneur qu'elle venait de lui faire, et La supplia très humblement et très instamment de le décharger de ces honneurs et de cette pesante charge, et d'avoir agréable d'en favoriser M. Mullener, son confrère, lui alléguant pour raisons solides, simples et efficaces : 1° qu'il se faisait déjà vieux, infirme et caduc, et qu'il ne pourrait pas longtemps servir l'Église et cette mission ; 2° que son confrère était beaucoup plus jeune, plus fort et plus vigoureux, et qu'il y avait tout lieu d'espérer qu'il vivrait beaucoup plus longtemps ; enfin, que M. son confrère était doué de la douceur, de la charité, du support et de toutes les autres vertus de saint François de Sales, dont il se reconnaissait tout à fait destitué devant Dieu et devant les hommes. Le Saint-Père acquiesça à ses raisons, et lui accorda les deux grâces qu'il lui demandait avec vérité, simplicité, dans un parfait dénuement de tout retour sur lui-même, et dans une parfaite abnégation et un entier détachement des offices et des dignités de l'Église. L'humilité, la modestie de M^{gr} l'évêque de Myriophis, qui vit encore, à la tête d'un sage et pieux clergé qu'il a formé des plus réguliers, et qui conduit plusieurs églises, qu'il a consacrées à la gloire du vrai Dieu dans plusieurs lieux déserts en Chine, faisant ses visites à pied et jambes nues, chargé d'une petite malle de merceries sur ses épaules, nous empêchent d'entrer dans un plus grand détail de ses autres vertus chrétiennes, épiscopales et apostoliques, pour justifier le choix que notre cher défunt fit de sa personne, pour porter avec honneur le poids de l'épiscopat et du vicariat apostolique. Je finirai par vous dire, monsieur, comme je vous l'ai déjà marqué dans plusieurs lettres du premier jour de chaque année, que feu M. Appiani n'a pas cessé, depuis plus de vingt-trois ans, de nous solliciter de lui envoyer, et à MM. ses confrères, quelques jeunes missionnaires sages et vertueux, pour avoir le loisir de les former et de les mettre en leurs places, et de les laisser héritiers des fruits de leurs travaux, pour la gloire de Dieu, pour le service de l'Église et pour le salut de tant de nouveaux fidèles, qu'ils ont engendrés à Notre Seigneur par l'Évangile, et qu'ils ont heureusement et saintement incorporés à son corps mystique, qui est l'Église, dont il est le chef : *Ipsium dedit caput super omnem ecclesiam, quæ est corpus ejus*. Ce fut pour correspondre aux pieuses et saintes vues de notre cher défunt et de ses deux autres coapôtres, qu'il y a environ deux ans, nous choisîmes MM. Gandon, Monet et Trogneux [415] pour les joindre à ces trois hommes apostoliques ; et si feu M. Appiani n'a pu les voir, avant de rendre son esprit à son créateur, il a pu savoir, près d'un mois avant sa mort, qu'ils n'étaient pas loin, par l'assurance qu'en donna le vaisseau qui arriva le premier à Canton, au commencement du mois d'août ; mais le deuxième, sur lequel étaient montés nos trois jeunes missionnaires, n'étant arrivé à Java que huit ou dix jours après, perdit la mousson c'est-à-dire le temps propre pour arriver en Chine sans le péril des ouragans, et fut obligé de rétrograder de treize ou quatorze cents lieues, pour hiverner aux îles de Mascaregnas et de France, dans chacune desquelles ils ont passé trois mois avec nos messieurs qui y sont, lesquels ils ont beaucoup édifiés, et les ont aidés à faire de petites missions et des retraites publiques dans leurs paroisses, et, pleins d'édification réciproque, et de reconnaissance des bons traitements qu'ils en ont reçus, ils ne les ont quittés qu'avec beaucoup de regret de se séparer d'eux, et d'ardents désirs de remonter en mer, pour

aborder enfin au lieu de leur mission, où ils ont pu arriver sur la fin de juillet ou au commencement d'août dernier. Je recommande le cher défunt aux prières ordinaires de la Compagnie, et ces trois jeunes messieurs, à ce qu'il plaise au Seigneur les conduire lui-même aux lieux auxquels il les a destinés de toute éternité, et suis avec un parfait dévouement, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,
 Votre très humble serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

L.

État de la Congrégation.

De Paris, ce 1^{er} janvier 1734

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES.

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec nous, pour nous aider efficacement à nous corriger de nos défauts de l'an passé, et à le servir avec plus de fidélité, de ferveur et d'amour, durant tout le cours de l'année que nous commençons aujourd'hui.

M^{gr} Mullener me fit l'honneur de m'écrire de la Chine, l'été passé, et il me marquait qu'il était toujours fort occupé à la formation de son petit clergé, composé de deux prêtres chinois, d'un diacre, d'un sous-diacre, de quelques autres clercs inférieurs, et de plusieurs catéchistes, pour instruire les fidèles [416] de ses sept ou huit églises, et il me faisait de nouvelles instances pour avoir de jeunes missionnaires. M. Pedrini, resté à sa petite cathédrale non éloignée du palais de Pékin, m'écrivit à peu près dans le même temps, et me parlait de nos trois jeunes confrères, MM. Gandon, Monet et Trogneux, dont il avait appris le voyage, par un vaisseau parti des côtes de France, douze ou quinze jours avant celui sur lequel ils étaient montés. Ce délai, tout petit qu'il paraisse, les ayant arrêtés, ils ont été obligés de revenir 1.100 lieues sur leurs pas, pour hiverner aux îles de Bourbon et de France, d'où ils sont repartis au printemps dernier. Or, le décret de l'empereur qui bannit tous les missionnaires de Canton à Macao, étant émané avant qu'ils remontassent sur mer, nous ne savons pas encore au juste s'ils ont pu entrer dans la Chine ; mais, M. Appiani étant mort à Macao, le 30 août 1732, ils n'auront pas eu la consolation de le voir.

Nos messieurs des îles de Bourbon et de France sont tous, grâce à Dieu, en paix, en bonne santé, et dans le paisible exercice de leurs fonctions, fort estimés et aimés de leurs insulaires tant chrétiens qu'infidèles, et la royale Compagnie des Indes est fort contente de leur sagesse, de leur vertu et de leur zèle et comme elle nous a fort pressés de lui donner cette année deux bons prêtres, pour deux paroisses nouvellement érigées dans l'île de Bourbon, nous fîmes partir, le deux du mois dernier, M. Dupuy, qui travaillait depuis plusieurs années dans notre maison de Saint-Cyr, et M. Léon, régent du grand séminaire de Chartres. Dans cette sainte mission, ils auront d'anciens catholiques à entretenir dans la vraie piété, et des nègres infidèles à convertir à notre sainte religion.

M. Duchesne, notre cher doyen, et M. Batault, son cher vicaire, avec nos deux frères, Charles Guesdon et Jean-Baptiste Vautier, qui sont à Alger, y vivent avec un peu plus de sûreté que ci-devant, et sont un peu rassurés contre le danger où ils étaient d'être maltraités par le dey, à l'occasion de la prise d'Oran. Ces deux messieurs nous pressent de leur donner

pour troisième un bon jeune prêtre, afin de le former peu à peu, avant que l'un de ces deux messieurs vienne à nous manquer, M. Duchesne étant fort âgé, et M. Batault déjà infirme. Il faut, pour cette place, outre la vocation divine, un bon esprit, ferme et solide, un cœur généreux, courageux et brûlant d'un saint zèle ; la facilité des langues, l'intelligence des affaires temporelles et spirituelles, le commerce facile, pieux, sage et édifiant avec les infidèles ; une humeur douce et facile, une grande paix et union avec ses confrères, et sur toutes choses une grande fermeté de foi, d'espérance et de charité, un grand détachement de cette vie mortelle, et une réelle et véritable préparation à la perdre, comme MM. Le Vacher et Monmasson, lorsqu'il plaira à Dieu d'en ordonner ainsi, sont les conditions de l'entreprise, du combat et de la couronne.

Nos messieurs d'Italie font des biens inestimables dans les missions et dans les séminaires. Ils abondent en bons sujets, et qui se rendent tous [417] bien capables de nos fonctions principales, sans perdre le temps en aucunes études vaines et frivoles ; ce qui fait qu'ils sont bien venus partout, et sont désirés en plusieurs endroits. Il y a actuellement une vingtaine de bons séminaristes dans la maison de Monte Citorio, et à peu près autant d'étudiants à Monte Cœlio. La béatification de notre bienheureux Père a fait dans eux une sensible rénovation de ferveur, et dans le public une augmentation d'estime, d'affection et de zèle, qui les fait désirer et rechercher par plusieurs de Nosseigneurs les Prélats.

Messieurs nos confrères de Pologne s'occupent pareillement, avec beaucoup de zèle, d'affection et de succès, dans leurs fonctions des missions, des séminaires et des paroisses dont ils sont chargés. Ils sont aussi fort estimés des grands et des petits, et bien occupés partout. Je crains que la guerre présente ne dérange un peu leurs fonctions, et qu'ils ne souffrent beaucoup pour le spirituel et le temporel. Nous devons sans cesse prier pour eux, et pour tout ce pauvre royaume désolé par les hostilités d'une guerre intestine, afin qu'il plaise à Dieu d'y rétablir bientôt la paix et le calme, si nécessaires pour bien servir le Seigneur.

Notre famille de Barcelone est en bon état, grâce à Dieu. Il y avait longtemps que M. Salvator Barrera nous demandait d'être déchargé de la conduite de cette famille, qu'il gouvernait, depuis près de vingt ans, et nous lui avons donné pour successeur M. Polycarpe Ferrari, l'un de nos supérieurs d'Italie, auquel nous avons joint pour compagnon M. de Negri. Ils ont été fort bien reçus par la famille et par tous les supérieurs ecclésiastiques et séculiers. Ces messieurs même, qui paraissaient avoir quelque attache à leurs habits espagnols, sont revenus d'eux-mêmes pour la plupart à l'habit commun de notre Congrégation ; et il y a lieu d'espérer que cette parfaite uniformité ne contribuera pas peu à réunir de plus en plus les esprits et les cœurs : *Erit cor unum, et anima una, et erimus omnes unius labii et unius moris in domo Dei.*

Par la grâce de Notre Seigneur, messieurs et mes très chers frères, nos familles de France sont aussi très utilement et saintement occupées dans leurs fonctions des missions, des séminaires et des paroisses dont elles ont le soin, et chacun s'y occupe, avec zèle, fidélité et charité, à ce qui lui est confié. Dieu y est glorifié, les âmes y sont bien servies par rapport au salut éternel, et le bon ordre y est gardé par la plus grande partie des sujets. Cette maison de Saint-Lazare a son séminaire interne rempli de 45 sujets, bien choisis, bien nés et bien élevés, et elle a plus de 50 étudiants de bonne espérance. Nos deux bandes de missions travaillent dans ce diocèse avec fruit, bénédiction et édification, et notre camp volant va de côté et d'autre, en différents diocèses, acquitter nos fondations avec les mêmes dispositions et le même succès. MM. Plaignard, Louisot et Mesnard sont les directeurs de nos trois bandes. Nos régents de théologie sont toujours MM. Rance et Le Guen. M. Dubourg enseigne la philosophie, et notre frère Montreuil, diacre, la rhétorique. [418]

J'ai coutume, messieurs et mes très chers frères, à la fin de ces lettres du premier janvier, de vous donner en bonnes étrennes quelques avis ; mais aujourd'hui je me borne à un seul, qui me paraît de plus grande conséquence que la plupart des autres que je pourrais y

ajouter, et que j'ai anticipé par d'autres circulaires : c'est que plusieurs de nos confrères se mettent sur le pied de demander de retourner dans leurs familles, sous prétexte de terminer des affaires domestiques, mais au fond la plupart n'ont d'autres motifs que le désir naturel de revoir leurs familles, et d'y consoler leurs vieux parents, lesquels désirent les voir encore une fois avant de mourir : et tout cela n'aboutit qu'à une faible et passagère consolation, suivie de nouveaux., regrets, de tristesse et de désolation ; ce que plusieurs nous ont avoué de bonne foi, mais après coup. Je prie les supérieurs locaux et les visiteurs de ne point favoriser ce sortes de demandes d'aller au pays ; car quelques-uns y restent sous prétexte d'affaires et de besoins ; et ceux qui en reviennent confessent de bonne foi et de vive voix, et par écrit, qu'on n'aurait pas dû leur accorder ces sortes de permissions, qu'ils ont extorquées par prières, par médiations, et quelquefois même par certaines menaces implicites. Il n'y a presque que la Pologne où ce défaut n'ait pas encore pénétré. Dieu daigne nous en guérir tous, ou nous en préserver ! Je suis de tout mon cœur, en son saint amour, également désireux de mourir dans peu, et très disposé à vous servir de cœur et d'affection jusqu'au dernier soupir de ma vie, vous priant tous très instamment de m'obtenir de Notre Seigneur une bonne et sainte mort, précieuse à ses yeux,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur.

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

LI.

Décès de M. Charbon.

De Paris, ce 8 février 1734.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Dieu disposa, le 3 du courant, de M. Charles Charbon, prêtre de notre Congrégation, âgé de quatre-vingt-trois ans, dont il en a passé cinquante-trois dans sa chère vocation, avec beaucoup de vertu, de régularité et de sainteté. [419] Il était licencié de Sorbonne, lorsque feu M. Jolly, notre très honoré Père, le reçut au séminaire interne de Saint-Lazare, en 1680, où il a toujours été à grande édification. Outre qu'il était très bon théologien, pour le dogme et les mœurs, il avait de plus un très beau et très solide talent pour prêcher, *de plano*, dans nos missions de la campagne. Je me suis trouvé une fois dans une mission que feu M. Daubigné fit à Chablis, il y a plus de quarante ans, où il édifia beaucoup, et y prêcha toujours victorieusement et à emporter la pièce. Je l'ai vu de même accompagner feu M^{gr} le cardinal de Noailles, dans son diocèse de Châlons, où il était également goûté et estimé des pasteurs et des peuples. Il avait une faiblesse de rire, malgré qu'il en eût, qui l'a fait passer la plus grande partie de sa vie dans les séminaires de Toul et de Saint-Brieuc, où il régentaient avec beaucoup de solidité et de clarté : ses écoliers devenaient en peu de temps des maîtres.

Voici ce que nous en écrit M. Du Temple, de Saint-Brieuc, en la place de M. de Lauzanes, qui était à Rennes pour les affaires de sa maison, lors de son décès. « Sa maladie a commencé, depuis trois semaines, par un dégoût presque général de tout aliment, et une enflure presque de tout son corps ; il a reçu le saint viatique avec beaucoup de piété et dans une parfaite connaissance ; je lui ai administré l'extrême-onction, la veille de son trépas, étant déjà à l'agonie, qui a duré près de quatorze heures. C'était un missionnaire selon le cœur de

Dieu, et tout des plus mortifiés. J'ai appris de MM. de Lauzanes et la Noë, qui ont vécu plus longtemps avec lui, que presque pendant tous les carêmes il ne mangeait que son entrée à dîner. Il a toujours été fidèle à nos vœux et à nos règles, presque jusqu'au scrupule. Son grand âge et ses infirmités l'ayant obligé depuis plusieurs années de quitter la régence et de rester à l'infirmerie, il passait tout son temps en méditations et en lectures spirituelles, à dire son bréviaire et son chapelet, et à instruire par de saints discours le domestique qui le servait, et lui faisait faire son oraison, le matin, avec lui, et, le soir, son examen général. Depuis deux ans, ne pouvant plus marcher, on le portait à la sacristie pour y entendre la grand'messe, les fêtes et dimanches, à laquelle il communiait régulièrement. Il avait un grand respect et une parfaite soumission pour ses supérieurs, et on ne l'entendait jamais parler qu'en termes respectueux. Je dois ajouter ici, du mien, que je n'ai pas trouvé de missionnaire qui parlât de ses confrères, même en s'en plaignant, avec des termes plus sages, plus mesurés et plus charitables, rapportant leurs bonnes qualités, et excusant, autant qu'il était possible, leurs défauts, dont il se plaignait et désirait l'amendement.

Notre confrère poursuit et ajoute : « Il était fort estimé, et honoré de tout le monde comme un saint : presque tout le clergé de Saint-Brieuc, vicaires généraux, chanoines et autres, avec une multitude de peuple, ont assisté à ses funérailles, et disaient hautement qu'ils avaient plus besoin de ses prières qu'il n'en avait des leurs. On me demanda en grâce de le faire porter [420] à l'église par la rue, pour satisfaire le peuple qui désirait le voir ; le recteur m'en avait accordé la permission, mais le soir trop avancé nous en a empêchés. Fasse le Ciel que la Congrégation soit toujours remplie de semblables sujets ! » Ici finit la lettre de M. Du Temple. J'y ajoute que ce cher confrère avait été élevé à une trop bonne école, qu'il était trop solidement capable, et qu'il avait vécu trop longtemps dans la Congrégation, pour se laisser emporter aux divers vents de doctrine qui ont agité l'Église de France, depuis vingt ans ou environ. Il est toujours demeuré ferme et stable dans la simplicité de la foi, parfaitement soumis à l'Église, attaché inviolablement à la Chaire de saint Pierre, et très obéissant à tous ses successeurs, comme saint Jérôme, saint Augustin et tous les autres Pères de l'Église : il est né, il a vécu et il est mort dans le sein de notre sainte Mère l'Église catholique, apostolique et romaine, hors laquelle il n'y a point de salut à espérer. Quoique l'innocence de sa vie ait parfaitement correspondu à la pureté de sa foi, je ne laisse pas, monsieur, de le recommander aux suffrages ordinaires de votre famille, tels qu'ils sont prescrits dans notre Congrégation, dont je vous recommande tous les besoins, et les miens qui sont très grands, et je suis, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

LII.

Décès de M. Alessio.

De Paris, ce 2 mars 1734

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

J'apprends de Pavie que M. Jean-Dominique Alessio, âgé de quarante et un ans, et en ayant près de vingt de vocation, est mort en mission à Rouescala, le 9 février dernier. Voici ce que M. Ferrari, visiteur de la province et supérieur de Pavie, m'en écrit :

« Dans le peu d'années que ce cher défunt a vécu dans la Congrégation, il a si bien imité toutes les vertus de notre bienheureux fondateur qu'on peut lui appliquer ces paroles de la Sagesse : *Consumrnatus in brevi, explevit tempora multa*, et qu'il serait bien à propos d'écrire sa vie ; mais, en attendant, voici en abrégé ce que nous savons de lui. [421]

« Avant qu'il entrât dans la Congrégation, il fit paraître son inclination pour les fonctions de notre Institut, s'étant joint à quelques bons ecclésiastiques pour faire de petites missions aux pauvres paysans des territoires d'Alexandrie et de Montferrat, sous l'autorité de M^{gr} l'évêque d'Alexandrie, aujourd'hui archevêque de Turin. Dans les missions, M. Alessio instruisait et catéchisait avec tant de zèle et de bonnes manières qu'il attirait les peuples en foule, et même les personnes qualifiées, tant ecclésiastiques que laïques. Les uns et les autres admiraient un si rare talent, dans un jeune homme de dix-neuf à vingt ans, et son prélat eut bien de la peine à lui accorder ensuite la permission de quitter son diocèse pour entrer dans la Congrégation. Aussitôt qu'il eût été reçu dans le séminaire de Gènes, il oublia sa patrie et ses parents, et ne les vit plus depuis, pas même sa mère, quoique, à l'occasion des missions, il ait souvent passé auprès du lieu où elle demeurait, et que son supérieur, avec qui il était, lui donnât permission d'aller la saluer. On a aussi remarqué que, dans l'espace de sept ans qu'il a demeuré à Pavie, il n'a jamais écrit que deux lettres à sa famille, encore était-ce pour porter un de ses parents à une action de charité. S'étant ainsi parfaitement détaché du monde, de sa patrie, de ses parents et de soi-même, il s'appliqua à acquérir les vertus qui composent l'esprit d'un bon séminariste, et qui forment ensuite un excellent sujet de la Congrégation. Sa modestie était si grande, qu'il ne levait quasi jamais les yeux, son silence si rigoureux, qu'on n'entendait point sa voix, s'il n'était interrogé par ses supérieurs, ou qu'il ne fût en récréation, pendant laquelle il parlait volontiers, mais de Dieu. Il remplissait avec une entière exactitude les offices dont il était chargé ; sa ferveur paraissait dans toutes ses actions, et sa simplicité était si grande et si naturelle, qu'on y remarquait sans peine la droiture de ses intentions et la candeur de son âme. Son humilité le portait à se jeter aux pieds de ses confrères pour les moindres fautes, et sa disposition intérieure était un désir sincère de s'abaisser au-dessous de tous. Quoique son tempérament de feu le portât à la rigueur, il n'avait que de la douceur pour les autres, pendant que pour lui-même il pratiquait la plus exacte mortification intérieure et extérieure ; il y avait même quelque espèce d'excès pour cette dernière, car, outre les jeûnes commandés, il jeûnait encore les vendredis et les samedis, et, sous différents prétextes, tantôt de neuvaines, tantôt de vigiles de fêtes, il obtenait du supérieur la permission de jeûner. Il prenait souvent la discipline, il portait des chaînes de fer armées de pointes, et continuellement le cilice, qu'il n'a quitté que six jours avant sa mort : avec tout cela il disait, dans ses communications, qu'il ne faisait que très peu ou point du tout de pénitence, eu égard à ses péchés, à ses besoins et à sa santé. Étant sorti du séminaire avec tant de ferveur, il s'appliqua tellement à la théologie, que, deux ans après, on le chargea d'enseigner la philosophie, et ensuite la théologie. Dans ces emplois, il fit tout le bien qu'on peut attendre d'un régent également pieux et habile, et en qui l'étude ne ralentit point la dévotion ; [422] aussi avait-il soin de l'entretenir par la pratique assidue de l'oraison, à laquelle il employait presque tout le jour et une partie de la nuit. Il passait à l'église une partie de la matinée, à dire la messe et à l'entendre, et l'après-midi il allait prier devant le Saint Sacrement, et, néanmoins, ses écoliers étaient charmés de la clarté de ses explications, et les personnes les plus habiles et les plus distinguées l'admiraient, dans les disputes, dans les délibérations et dans les conférences sur les matières de théologie et de droit canon, auxquelles il a été souvent appelé pendant son séjour à Pavie, où nos différentes fonctions au dedans et au dehors l'ont souvent obligé de paraître malgré lui ; son humilité même lui a fait demander

plusieurs fois d'être envoyé ailleurs, où il fût moins connu ; mais il y est resté par obéissance jusqu'à sa mort, et il y a exercé les emplois de professeur en théologie spéculative et morale, de consultant, d'admoniteur et d'assistant, mais avec tant de prudence, de liberté et de franchise, de simplicité, de respect, de charité et de discrétion, qu'il s'est acquis et a toujours conservé l'estime, la confiance et l'affection du supérieur et de tous les inférieurs. Outre les susdits emplois, il était confesseur de presque tous les sujets de la famille et d'un grand nombre de personnes externes, ce qui l'obligeait à rester toute la matinée à l'église ; après quoi il disait souvent la dernière messe, pour soulager ses confrères. Comme directeur de nos frères, il leur faisait exactement, les fêtes et les dimanches, le catéchisme, la lecture spirituelle ou l'explication des règles. Comme directeur de la conférence de MM. les ecclésiastiques, il faisait, chaque semaine, un discours où il se trouvait un clergé nombreux et très qualifié. Ces différentes occupations ne l'empêchaient pas de donner la retraite spirituelle aux ordinants, aux curés et à plusieurs bandes de laïques ; mais son zèle n'étant pas encore satisfait, il a obtenu plusieurs fois d'aller en mission, où il prêchait le peuple et faisait les conférences à MM. les ecclésiastiques. Tant et de si différentes fonctions n'ont jamais diminué ni son recueillement, ni sa ferveur, ni son exactitude aux divins offices et aux autres exercices communs, ni son application continuelle à la prière ; il faisait même, presque à toutes les fêtes, l'espèce de retraite que nous avons coutume de faire une fois le mois. Il ne sortait jamais de la maison qu'il n'y fût obligé, ou par l'ordre du supérieur ou par la charité, et il ne connaissait d'autre chemin que celui qui conduisait à une de nos fermes, près des murs de la ville, et celui de l'évêché, où M^{gr} l'évêque, qui avait en lui une parfaite confiance, l'appelait souvent. C'est encore une chose bien digne de remarque, qu'au milieu des embarras que devaient lui donner tant d'occupations, on n'aperçut jamais en lui la moindre altération, mais qu'il se posséda toujours, et que, dans les cas mêmes imprévus, il parut toujours égal à lui-même. Quelqu'un l'ayant un jour entrepris fort rudement, et même outragé d'une manière si violente, que ceux qui étaient présents en furent indignés, lui seul demeura tranquille, et, se jetant d'abord aux pieds de la personne qui le maltraitait, lui demanda pardon [423] de l'occasion qu'il pouvait lui en avoir donnée. Après avoir employé vingt années dans les susdits exercices, sans prendre jamais ni repos ni vacances, il demanda très instamment d'être déchargé de la conférence des ecclésiastiques et de quelques autres emplois, pour être appliqué aux missions, et il partit, le 16 janvier dernier, avec le reste de la bande pour la mission de Rouescala. Il y travailla avec, un zèle et une ferveur extraordinaires, jusqu'au 31 du même mois, qu'il se sentit incommodé ; ce qui ne l'empêcha pas de prêcher encore et de confesser les deux jours suivants. Mais, après le sermon de la Purification, il fut forcé par son mal de quitter le confessionnal, et, après avoir récité Matines et Laudes, il se mit au lit, d'où il n'est pas relevé. Le médecin jugea d'abord que ce n'était qu'une simple constipation, et dit au malade qu'il pourrait, le dimanche suivant, reprendre ses fonctions ; mais on s'aperçut bientôt que son mal était une fausse pleurésie, accompagnée d'une violente fièvre, en sorte que s'étant confessé le 6 février, il communia, le 7, avec les plus grands sentiments de piété, demandant pardon à ses confrères, tant présents qu'absents, et au peuple même à qui l'on faisait actuellement la mission, et dont grand nombre étaient présents les larmes aux yeux. Peu de temps après, il tomba dans une espèce de délire, où il ne faisait autre chose que parler de Dieu, réciter les psaumes et invoquer fréquemment notre bienheureux Instituteur. Il donna, malgré son délire, de sages avis à ceux qui le venaient voir, et, ne s'oubliant pas lui-même, il dit, avec beaucoup d'humilité, qu'en quarante années de vie il n'avait pas encore appris à se bien préparer à la mort. On lui demanda ensuite s'il ne voulait pas recevoir l'extrême-onction ; à quoi il répondit qu'il la désirait, et, l'ayant reçue, il passa la nuit dans ses prières ordinaires et mourut doucement, le 9, à quatre heures du matin, temps auquel il se trouvait tous les jours devant le Saint Sacrement pour se préparer à l'oraison. Il n'est pas possible d'exprimer la douleur que sa mort a causée, non seulement à tous les confrères, mais encore à

toute la ville de Pavie, à laquelle il a rendu tant de services, et avec une si grande charité. À peine eut-on appris la nouvelle de cette perte, qu'un grand nombre de religieux et de personnes séculières de toutes sortes de conditions vinrent en faire des compliments de condoléances. Beaucoup d'ecclésiastiques ont voulu assister à son service et célébrer pour lui le saint Sacrifice. M^{gr} l'évêque envoya dire qu'il s'abstenait d'y venir, persuadé qu'il ne pourrait pas retenir ses larmes ; et, en effet, quoiqu'il ne soit venu que trois jours après, il n'en fut pas le maître. MM. les ecclésiastiques de la conférence, auxquels il a rendu service pendant cinq ans, ont résolu de lui faire un service solennel. On lui en a fait un dans le lieu de sa dernière mission, et le curé écrit que sa douleur est incomparable, pour la perte d'un si digne sujet, qui rassemblait en lui-même tant de piété et de science ; que, dans ses funérailles, on lui a rendu tout l'honneur que la condition du lieu pouvait permettre, qu'il n'a point encore de tombe, mais qu'il espère lui en mettre une, avec l'épithaphe convenable à un saint, dont il s'estime heureux de posséder les reliques ; [424] que tous les ecclésiastiques qui l'ont connu, et le peuple qui l'a entendu, ne le regardent pas autrement que comme un saint ; que, pendant deux jours de suite, ils sont venus en foule baiser ses mains et ses habits ; que vingt-neuf prêtres se sont rassemblés pour son enterrement, avec un peuple innombrable qui se jetait à corps perdu sur ses sacrées reliques. Ce n'est pas seulement à Rouescala que le défunt est en odeur de sainteté, il l'est aussi dans tous les lieux où il a été connu, et surtout ici à Pavie, où bien des personnes de considération ont voulu avoir quelque chose de ses petits meubles. Son crucifix, son chapelet et quelques instruments de pénitence ont été donnés à différentes personnes de considération qui les ont demandés. Il a été enterré sous la chaire où il avait prêché, les jours ouvriers, car, pour les fêtes, le grand concours du peuple l'obligeait de prêcher dans la place publique, et c'est où il a pris le mal dont il est mort. » Je le recommande à vos prières, monsieur, et à celles de votre famille, selon l'usage, et suis,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

LIII.

Décès de M. Bridet.

De Paris, ce 9 avril 1734

MONSIEUR,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je vous envoie la lettre que M. de La Ville m'écrit du Mans sur les vertus de feu M. Bridet.

« Nous venons de perdre, dans cette maison, un très vertueux prêtre, excellent missionnaire, et très digne enfant du bienheureux Vincent de Paul, notre instituteur. C'est M Philibert Bridet, âgé de soixante-huit ans et sept mois, décédé, le 8 du présent mois de mars, à six heures du soir, après avoir passé environ cinquante ans dans la Congrégation. Il avait été envoyé, dans sa jeunesse, à Luçon, et de là il vint dans la maison du Mans, il y a trente-six ans, où il a toujours demeuré, et presque continuellement travaillé, malgré une complexion assez faible, avec un zèle infatigable, dans les missions de ce diocèse. Il avait désiré finir ses

jours dans cet emploi apostolique, et mourir, comme il disait quelquefois, les armes à la main ; mais Dieu [425] qui voulait que son serviteur mourût sur le lit de la croix, lui envoya, il y a environ cinq ans, une espèce de paralysie du côté droit, qui ne lui permit plus d'aller à cheval et de faire aucun voyage. Son mal ayant augmenté insensiblement, il a été obligé de garder l'infirmerie depuis près de trois ans, et, la dernière année de sa vie, il a été réduit à un état le plus affligeant et le plus humiliant qu'on puisse concevoir. Toujours immobile, et perclus de tous ses membres, privé de l'usage des sens, sans pouvoir prononcer une seule parole, il était dans le lit comme un enfant dans le berceau, qu'il faut garder, soigner, alimenter, nettoyer jour et nuit, étant incapable lui-même de demander ses besoins, et ne pouvant pas plus s'aider qu'une bûche de buis. Mais, dans cet état, il nous a autant édifié par sa patience, qu'il avait fait, durant le reste de sa vie, par ses autres vertus.

Il les possédait toutes sans exception. Il aimait son Dieu et le servait de tout son cœur. Il avait une droiture, une candeur et une simplicité charmantes. Il était vraiment humble de cœur et d'esprit. Quand il a été directeur des missions, il se regardait comme le dernier de ses confrères : quand on lui en a ôté la direction, pour donner sa place à de plus jeunes que lui, il n'en a pas témoigné la moindre peine. Qu'on le mît haut, qu'on le mît bas, tout était égal pour lui, sinon que son grand attrait a toujours été pour la vie cachée. Il était rempli d'une douceur qui gagnait les cœurs de tout le monde. On n'a jamais remarqué qu'il ait dit une seule parole brusque, désobligeante, et qui put offenser personne. Il parlait des absents avec la même douceur et la même charité qu'il agissait envers les présents. Sa mortification de tous sens intérieurs et extérieurs était universelle. Il était extrêmement sobre dans le boire et le manger ; il ne parlait jamais sans nécessité, et gardait, en tout temps et en tous lieux, une modestie angélique. Mais sa vertu n'était point farouche ni sauvage ; au contraire, il avait une gaieté et une affabilité qui le faisaient aimer de tout le monde. Son zèle, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, a paru dans les missions, où il a travaillé durant tant d'années, et dans le soin des pauvres de notre Hôtel-Dieu, dont il a été chargé de temps en temps. Il prêchait, non pas, à la vérité, avec éloquence, mais avec beaucoup de solidité et de justesse ; et j'ai remarqué moi-même, en deux grandes missions où j'ai été avec lui, que ses sermons étaient très instructifs et très édifiants. Comme il n'avait pas la mémoire fort heureuse, il ne manquait jamais de repasser ses sermons avant que de les prononcer de nouveau, quoiqu'il les eût débités déjà plusieurs fois ; et cette précaution faisait qu'il ne battait jamais la campagne, et qu'il se tirait toujours de chaire avec succès. Il avait un rare talent pour faire le catéchisme aux enfants ; et dans le tribunal, où il était très assidu, il savait joindre la fermeté à une grande prudence et à une merveilleuse douceur. Il a exercé le même zèle et la même charité envers MM. les curés et autres ecclésiastiques dans le temps des retraites, et ils ont été toujours si contents de ses discours et de sa direction, [426] qu'il y en a plusieurs des plus anciens et des plus capables du diocèse, qui sont venus tous les ans faire la retraite sous sa conduite, et n'ont point voulu d'autre directeur que lui, jusqu'à l'année dernière, quoique ce bon prêtre fût à l'infirmerie attaqué de paralysie.

Son zèle était accompagné de la prière. Il n'a jamais manqué à l'oraison du matin ; et, durant le jour, il s'occupait à prier Dieu le plus qu'il lui était possible. Il a presque toujours eu pour pratique l'exercice de la présence de Dieu, et on peut dire qu'il ne le perdait point de vue. Quand il était revenu de mission, il vivait à la maison comme un Chartrenx ; et, à moins qu'il ne fût occupé par l'obéissance à rendre quelque service aux ecclésiastiques du séminaire, ou aux pauvres et aux sœurs de l'hôpital, il passait son temps dans la solitude. Quand on l'allait trouver dans sa chambre, on le voyait toujours ou à genoux, à plate-terre, devant son crucifix, ou lisant quelque livre de piété, ou écrivant les sermons qu'il préparait pour les missions suivantes. Il a mis au net tous ceux qu'il a composés ; et il les a partagés, suivant les matières, en dix volumes qu'il a fait relier en parchemin ou en basane. Il ne sortait jamais de la maison pour la promenade, où au moins il ne demandait jamais de sortir ; et ce n'était que

très rarement qu'il demandait permission d'aller en ville, pour faire quelques visites nécessaires et utiles. Il était extrêmement réservé quand il parlait aux personnes du sexe, et on peut dire qu'il était doué d'une chasteté angélique. Il a toujours gardé une grande pauvreté ; il n'y avait dans sa chambre que le simple nécessaire, une simple couchette, une table, une chaise de bois, et fort peu de livres dont il ne pouvait se passer, et dont il n'usait qu'avec permission ; car, outre qu'en toutes choses il fut un vrai enfant d'obéissance, il avait cela de propre, qu'il demandait toujours permission au supérieur pour les moindres besoins qu'il avait, soit en santé, soit en maladie. Je pourrais ajouter le grand détachement qu'il avait de ses parents, auxquels je ne sache pas qu'il ait écrit une seule fois, depuis vingt-six ans que j'ai le bonheur de vivre avec lui au Mans. Il n'en recevait aussi jamais de lettres ; et, à la réserve d'un de ses neveux, officier de guerre, qui le vint voir en passant, il y a environ six ans, nous n'avons point, entendu parler de sa famille.

Je n'ai fait que parcourir les principales vertus que j'ai remarquées en lui ; car il n'est pas possible de descendre dans le détail des actes qu'un chacun a vu pratiquer à ce vertueux missionnaire, aussi bien que moi. Mais je ne saurais me dispenser de dire, en finissant, que ce qu'il y a en d'admirable en lui, c'est : 1° son égalité et sa tranquillité en toutes sortes d'événements : il ne paraissait en lui aucune passion ; 2° c'est cette constance et cette persévérance, jusqu'à la mort, dans l'observance exacte des règles et des pratiques de piété usitées dans la Congrégation. Après cinquante ans de vocation ou environ, il était aussi fidèle aux moindres choses qu'il l'était au commencement de son entrée parmi nous. Il ne s'est jamais démenti en rien ; il s'est tenu fidèlement attaché [427] à la doctrine de nos pères, et n'a point eu d'autre modèle de soumission à l'Église que notre bienheureux instituteur. Il n'a jamais rien changé pour l'extérieur et la forme des habits, et a toujours suivi ce qu'il a trouvé en usage dès le commencement. Enfin, après avoir demandé les sacrements et les avoir reçus, même plusieurs fois, durant sa maladie, il est mort comme il a vécu. Il est fort estimé dans le diocèse, et en réputation de sainteté. Il y a des curés, à la campagne, qui ont promis de faire un service pour lui, par reconnaissance des grands biens qu'il a faits dans leurs paroisses ; et plusieurs personnes de la ville qui ont assisté à son enterrement m'ont témoigné n'y venir que par dévotion, et comme à l'enterrement d'un saint.

Je vous prie de lui faire rendre par toute votre famille les devoirs ordinaires, selon notre usage, et je suis en Notre Seigneur,

Monsieur.

Votre très humble serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

LIV.

Abus dans l'usage des bains.

10 juin 1731.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Les différents accidents fâcheux, qui arrivent de temps en temps dans les communautés les plus régulières et les plus saintes, obligent les supérieurs qui en ont la

conduite, de les prévenir, d'en arrêter le cours et de les empêcher de se multiplier, autant qu'il est en eux.

C'est dans cette vue, messieurs et mes très chers frères, que je vous fais cette lettre circulaire, par rapport à l'usage des bains, tant pour nos malades que pour nos infirmes, et pour d'autres personnes qui croient avoir besoin de se baigner, durant les grandes chaleurs de l'été, pour différents besoins, réels ou supposés, dans lesquels ils trouvent moyen de faire entrer MM. nos médecins ; en sorte qu'il nous est très difficile, pour ne pas dire moralement impossible, [428] de leur refuser l'usage des bains, lorsqu'ils ont trouvé le moyen de se les faire ordonner par les médecins de nos familles.

Quelques-uns les ont pris quelquefois sans notre permission, *ad delicias*, pour la propreté du corps, ou pour un rafraîchissement naturel, dont chacun pourrait s'accommoder aussi aisément et aussi naturellement qu'eux ; car, en été, chacun souffre de la grande chaleur et de la crasse ordinaire que les sueurs répandent sur toute l'habitude du corps, dans les grandes chaleurs de l'été. D'autres prennent les bains chauds, dans nos infirmeries, par l'ordre des médecins, pour des maladies particulières auxquelles tout le monde sait que les bains sont des remèdes propres, spécifiques et particuliers, comme sont les grattelles, les dartres vives, les douleurs de la pierre, de la gravelle, de la colique néphrétique et autres semblables, en quoi il n'y a rien que de sage, d'utile et d'irrépréhensible, pourvu que toutes les règles de la pudeur, de la modestie et de la bienséance y soient parfaitement gardées. D'autres, enfin, ont cru quelquefois, et se sont fait ordonner, par les médecins, des bains dans des fleuves ou des rivières coulantes, comme des remèdes absolument nécessaires à la guérison de certains maux réels et véritables, et de très difficile guérison, dont ils étaient attaqués.

Il faut d'abord convenir de bonne foi, que les bains en général sont des remèdes innocents, salutaires, et d'un usage très commode et quelquefois favorable à bien de petits et de grands maux, pourvu que l'on en use avec sagesse, modération, et dans toutes les règles de la modestie chrétienne et ecclésiastique ; mais il n'est que trop ordinaire d'y excéder en bien des manières, et de s'y exposer à de très grands inconvénients. 1° Ceux qui ont appris à nager dans leur enfance ne peuvent guère s'en abstenir, surtout lorsqu'ils sont au milieu d'une belle et grande rivière, claire et coulante, chaude ou fort tempérée. 2° Ils ne laissent pas d'y trouver quelquefois des herbes fatales qui les entortillent, des vases gluantes et sales qui les y enveloppent, des pierres ou des sables pointus et piquants qui les blessent mortellement. D'ailleurs ils portent dans eux-mêmes des principes et des réponses de mort, qui les y font quelquefois périr, sans qu'on puisse les secourir et les sauver en aucune façon. Il ne faut qu'un vertige de tête, une indigestion, une faiblesse, une peur, une crampe et autres accidents semblables, pour leur troubler l'esprit, pour leur faire perdre la tête, et pour les réduire à périr, sans pouvoir être secourus, ou même sans pouvoir appeler du secours, ni du Ciel ni de la terre, ni de Dieu, ni des hommes.

Les maîtres de l'art de nager, Evrard Digby, Anglais, Nicolas Vinment, Hollandais, professeur de langues à Ingolstadt en 1538, et Thévenot, Français, qui a enchéri sur les deux précédents, en 1696, conviennent, de bonne foi, que, s'il y a dans l'art de nager de grands avantages pour la guerre, pour le commerce et pour la navigation, il y a aussi de très grands risques, auxquels les plus habiles nageurs sont exposés, [429] et dans lesquels ils périssent très souvent : *Atqui vulgo dicitur, hujus plenumque rei callentissimos perire*. Juvénal l'avait observé avant eux : *Hinc subita mortes, atque intestata senectus*.¹⁰⁴, et Quinte-Curce nous rapporte l'accident d'Alexandre, qui, ayant grand chaud, voulut se baigner dans le Cydne : il y fut tout à coup saisi d'un frisson et de la fièvre dont il pensa mourir.

Nous n'avons pas besoin, messieurs et mes très chers frères, d'aller chercher ailleurs, ou dans les temps les plus reculés, des exemples de semblables accidents ; nous en avons

¹⁰⁴ Sat., I, V, 142. L. III, n° 11.

assez et même déjà trop dans notre Congrégation. Dans notre maison du Mans, M. Tanguy de Clapion, prêtre de notre Congrégation, homme également sage, capable et vertueux, étant sorti de grand matin pour s'aller baigner dans une petite rivière qui borde notre maison de campagne, à peine se fut-il assis dans l'eau pour y prendre, fort en paix, ce périlleux remède, qu'il y fut surpris d'une faiblesse, et y mourut, le 17 juillet 1691, sans qu'aucun de ses compagnons s'en aperçût et lui pût donner aucun secours spirituel ou corporel. Dans celle de Lyon, sous feu M. Gallien, feu M. Watel, notre très honoré Père, y faisant la visite peu avant son élection, notre frère Claude Pilon fut noyé dans la rivière de Saône, où il se baignait, par complaisance, avec quelques autres, sans en avoir la permission, et le lendemain enterré dans la paroisse de Saint-Didier du Mont-d'Or, où son corps fut trouvé. Le 12 août 1727, M. Maurice Piriou, jeune prêtre, fort et vigoureux, et qui nous promettait de longs jours, étant sorti de grand matin de la Maison de Saint-Louis de Versailles pour aller prendre l'air à la maison de campagne de nos messieurs des Invalides, à Essy, peu de temps après le dîner, s'alla jeter dans un lieu fort profond de la Seine, et y fut sur le champ surpris d'une crampe, d'une indigestion et peut-être par de grandes traînasses d'herbes, et y périt sans que personne put ou osât se hasarder à lui rendre aucun secours, pour le corps ni pour l'âme, *et absorptus est quasi plumbum in aquis vehementibus*. Et tout récemment, le 30 juillet 1731, nous perdimes à La Marche, maison de campagne de nos messieurs de la paroisse de Notre-Dame de Versailles, notre frère René, le jeune, âgé de vingt-deux ans, et douze mois de séminaire, lequel se jeta dans un grand étang qui est dans l'enceinte de cette maison, où il fut étouffé par l'eau, et la vase, *in momento, in ictu oculi*, sans pouvoir être secouru en aucune façon. On trouva peu après son corps, les deux bras croisés sur la poitrine, à la façon d'un homme qui prie Dieu, les yeux tournés vers le ciel ; ce qui fut pour nous une espèce de petite consolation, n'étant pas ordinaire à un homme qui se noie de le faire avec cette tranquillité et cette espèce d'immobilité. Non seulement il y a du danger à se jeter ainsi dans des eaux inconnues, [430] il est même fort dangereux de laisser aller la jeunesse se promener sur des rivières dans des bateaux, ou se divertir sur des étangs glacés. Il y a quelques années qu'un séminariste de notre séminaire des Bons-Enfants se noya en allant de la sorte à la maison de Conflans, et, depuis peu, un séminariste du grand séminaire de Chartres s'est noyé en enfonçant dans le grand et profond étang qui est au fond du clos, lequel s'entrouvrit sous ses pieds et l'engloutit sans qu'il pût être secouru de personne.

Comme je suis persuadé que ces sortes d'accidents ne nous sont pas propres et particuliers, et qu'ils arrivent quelquefois dans les autres communautés, je me suis informé de quelques Supérieurs généraux, qui ont de la bonté pour nous, pour savoir quel est leur usage à cet égard, et quelles précautions ils prennent pour s'en garantir, et le révérend Père général de la réforme de Saint-Maur m'a dit : 1° qu'ils ne permettaient jamais à aucun de leurs religieux de se baigner, *ad nitorem vel ad delicias* ; 2° que, lorsque le médecin ordonnait à quelque religieux malade les bains nécessaires à sa guérison, on lui faisait préparer les bains d'eau chaude à la maison ; 3° et que, pour obvier aux accidents qui peuvent même arriver dans ces bains domestiques et particuliers, il y avait toujours un infirmier ou un domestique pour soulager le malade au besoin.

M. le général de l'ordre de la Très-Sainte Trinité, dit communément des Mathurins, me fit l'honneur de me venir voir hier à Saint-Lazare, et me dit à peu près les mêmes choses : 1° que jamais il ne permettait à aucun de ses religieux de se baigner dans des fleuves ou des rivières, dans aucune autre espèce d'étangs, de bassins ou d'eaux publiques, leur médecin leur ayant souvent dit que ces bains publics ne sont bons que pour les polissons, parce que les eaux en sont presque toujours inégales, à cause des vents, des pluies et des torrents qui les altèrent et les gâtent ; 2° que, si un de ses religieux s'émancipait de prendre de pareils bains à son insu, il lui en donnerait une bonne pénitence publique qui servirait de frein à tous les autres ; 3° et qu'enfin, pour les bains domestiques ordonnés par les médecins, les religieux les

prenaient en chemise, dans des baignoires couvertes d'un drap, et avec un infirmier ou un domestique pour préserver le malade de tous fâcheux accidents.

Les révérends PP. Jésuites n'ont point de règles écrites à cet égard, non plus que nous, et voici leur usage, copié mot à mot sur la réponse qu'ils m'ont faite¹⁰⁵ : « J'ai différé de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire : je voulais m'assurer s'il n'y avait point parmi nous de loi écrite qui défendit de se baigner. Il n'y en a point ; on a cru que la pudeur religieuse l'interdisait assez. Le péril où s'exposeraient des jeunes gens qui seraient sujets à cette tentation plus que les autres aurait été une raison d'en faire une règle ; mais on ne l'a pas cru nécessaire, [431] parce qu'il n'y a parmi nous aucun désordre sur cet article, et les supérieurs puniraient sévèrement ceux que la pudeur et la modestie ne retiendraient pas. Un jeune homme ayant osé se baigner dans une pièce d'eau d'une de nos maisons de campagne s'y noya, peut-être par un jugement miséricordieux de Dieu, qui a voulu que ce triste exemple fût lieu de loi. »

M. le général de l'Oratoire me dit, il y a quelques jours¹⁰⁶ : 1° qu'ils n'avaient pas non plus de règle touchant les bains ; mais, 2° que jamais ils ne permettaient à leurs confrères de se baigner dans les rivières ou autres bains publics ; 3° que quelques jeunes gens des provinces du Languedoc et de Provence, ayant pris autrefois cette liberté, elle leur avait été ôtée par des défenses très étroites, mais qu'il ne se souvenait pas qu'aucun d'eux se fût noyé ; 4° que, pour les bains particuliers, ordonnés pour leurs malades par leurs médecins, on les leur faisait préparer dans la maison avec de l'eau de puits ou de rivière, selon que les médecins le jugeaient à propos.

M. le Supérieur général de la communauté de Saint-Sulpice m'a fait l'honneur de me répondre en ces termes, ne l'ayant pas trouvé chez lui¹⁰⁷ : « Vous désirez savoir de moi, monsieur, quel est notre usage par rapport aux bains, et quelle conduite nous gardons à ce sujet. Pour répondre à toutes les questions que vous me faites, j'aurai l'honneur de vous dire : 1° que nous ne permettons jamais à nos messieurs, pas même à nos séminaristes, de se baigner, ni en public ni en particulier, dans les rivières, étangs, lacs et bassins, et par conséquent, à plus forte raison, d'y nager ; 2° lorsqu'on ordonne aux infirmes, par raison de santé, des bains chauds ou froids, on les prend à la maison, et, en ce cas, on met un drap sur les cuves, et on ne fait aucune difficulté de laisser un domestique dans la chambre de celui qui se baigne, pour obvier aux accidents qui peuvent arriver et que vous craignez si sagement. »

M. Chevrolat, supérieur du séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, me répond ce qui suit : « J'étais si embarrassé quand j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, que je n'ai pas pu y répondre sur-le-champ. 1° Il y a environ vingt ans, qu'ayant un grand mal aux yeux et étant très échauffé, le médecin crut que j'avais besoin de prendre les bains, et parce que nous étions en été, il crut que le bain de la rivière me ferait plus de bien que le bain domestique. Je me baignai pendant quinze jours à la rivière, prenant pour moi seul un petit bateau couvert, me faisant conduire dans un lieu de la rivière à l'écart. Cela se peut faire d'une manière très modeste, en se mettant dans l'eau avec sa chemise et un caleçon, et en prenant du linge sec, quand on est rentré dans le bateau, sans être vu ni aperçu de personne. 2° On permet, dans notre communauté, à ceux qui en ont besoin, de prendre, selon l'avis du médecin, le bain dans notre infirmerie, et, en ce cas, il y a toujours un domestique auprès du malade pour avoir soin de lui, etc. »

Il y a quelque temps, messieurs et mes très chers frères, que je proposai à MM. nos assistants, dans notre consulte, s'il était à propos que je prisse quelques mesures et précautions pour arrêter les accidents dont je gémissais dans cette lettre, et dont j'ai gémi plusieurs fois, devant Dieu, dans mes chétives prières et saints sacrifices, et ils me répondirent

¹⁰⁵ 18 novembre 1733.

¹⁰⁶ 1^{er} juin 1734.

¹⁰⁷ 2 juin 1734.

que oui, que j'avais tout pouvoir de les arrêter, en défendant les bains publics dans les rivières, étangs, bassins et autres eaux publiques, et de prier tous les visiteurs et les supérieurs d'y tenir exactement la main, et de ne les jamais permettre à aucun missionnaire, prêtre, clerc ou frère. Je le fais donc de tout mon cœur, pour l'honneur de Dieu, pour le bien de la Congrégation et pour la sûreté des particuliers, dont la vie et le salut me sont très chers. Et partant nous défendons., de la part de Notre Seigneur, à tout prêtre, clerc ou frère de la Congrégation de la Mission de jamais se baigner dans des eaux publiques, *ad nitorem aut ad delicias*. Nous exhortons les visiteurs et les supérieurs locaux ou particuliers à soutenir cette défense, de parole et d'exemple, à l'égard de toutes les personnes de la Congrégation, de ne jamais la transgresser ou la laisser impunément transgresser, sous quelque prétexte que ce puisse être, à faire fidèlement préparer les bains domestiques ou de rivière, que nos médecins jugeront à propos d'ordonner à nos malades, et, de quelque façon qu'ils les prennent, dans l'intérieur de la maison ou dans la rivière, de faire en sorte qu'il y ait toujours un frère ou un domestique sage, habile et secourable, pour secourir à propos nos malades, dans les accidents qui pourraient leur arriver dans l'usage de ces bains publics, ou domestiques et particuliers, pour n'avoir rien à nous reprocher dans le soin desdits malades, que nous devons aimer, soulager et conserver comme nous-mêmes en l'amour de Notre Seigneur, dans lequel je suis, de toute l'affection de mon cœur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

[433]

LV.

Raisons de rappeler les missionnaires des îles Bourbon et de France.

Paris, 20 novembre 1731

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit pour jamais avec vous !

Il y a environ vingt ans que nous envoyâmes à l'île de Mascaregnas, dite de Bourbon, quatre de messieurs nos prêtres et un frère, par l'ordre de notre Saint-Père le Pape Clément XI, de sainte mémoire, comme missionnaires apostoliques, munis des pouvoirs de Sa Sainteté.

Quelques années après, nous envoyâmes deux prêtres et deux frères à l'île Maurice, dite de France, à la requête de messieurs de la Compagnie des Indes, munis des pouvoirs de feu S. Em. M^{gr} le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, qui en déclara un grand-vicaire dans cette île.

À présent, ces messieurs de la Compagnie des Indes, qui sont tous laïcs, sans mélange d'aucuns prêtres pour veiller aux intérêts de l'Église et de la religion, ne veulent plus de vicaires apostoliques, ni de curés titulaires et inamovibles, mais de simples desservants, des aumôniers à gages, et des prêtres dont ils puissent disposer, de la main à la main, comme de leurs domestiques, et ils ont fait sur cela entre eux des règlements à la bourgmestre, où ils ont violé les premiers contrats en plusieurs chefs des plus importants.

Pour le physique, ceux de Mascaregnas ne sont pas trop mal, parce que nos frères leur ont défriché des terrains, et leur ont fait des habitations et des jardins, avec le secours des noirs, leurs esclaves. Mais ceux de l'île Maurice, dite de France, ont souffert, depuis douze ou quinze ans, tout ce que de pauvres malheureux peuvent souffrir, jusqu'à manquer du plus nécessaire à la vie et au plus pauvre entretien, sans honneur, sans respect et sans soumission de la part de la colonie.

Enfin, ces messieurs nos confrères de l'une et de l'autre île nous ont écrit, et au nom de l'assemblée du clergé des deux îles, pour nous prier, ou de les rappeler sans délai, ou de faire cesser cette injuste vexation, qui les dégrade, les déshonore et les expose aux dernières misères, dans leur âge avancé, lorsqu'ils ne peuvent plus travailler, ni vivre avec honneur et suffisance, ni repasser en France que pour y passer les restes d'une vie languissante et des jours de mort mille fois répétés. Sur cela je délibérai, il y a quelques mois, dans notre Conseil, et messieurs nos assistants et moi, fûmes tous les cinq d'avis unanime et commun, que la partie n'était pas tenable, [434] et qu'il fallait déclarer à ces messieurs que nous ne pouvions servir leur colonie dans ce nouveau système, et qu'elle eût à se pourvoir d'autres prêtres dans l'espace d'un an. Sur quoi, monsieur, je vous demande votre avis et votre conseil, et suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

BONNET,
I. p. d. l. C. d. l. M.

LVI.

Nouvelles de la Compagnie.

De Paris, ce 1^{er} janvier 1735.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Plaise à Notre-Seigneur de nous pardonner les fautes de l'année passée, et de nous faire passer celle-ci dans sa sainte grâce, son amour, et dans le parfait acquit de tous nos devoirs !

La grande et sainte affaire de la canonisation de notre bienheureux Père est à Rome dans un très bon train : Notre Saint-Père le Pape l'affectionne beaucoup, et ceux des prélats qui travaillent à son avancement le font avec une affection, un zèle, un soin et une diligence dont nous avons tout lieu d'être très satisfaits ; et M. de Vieillescases n'y omet rien de sa part, non plus que M. Della Torre et nos autres messieurs d'Italie.

Vous avez appris sans doute, messieurs et mes très chers frères, par les nouvelles publiques, que l'empereur de la Chine a proscrit notre sainte religion de ses États, ou par une aliénation personnelle, ou par l'instigation de ses mandarins. M^{gr} Mullener avait envoyé de son district à Canton et à Macao M. Paul Sü, Chinois, notre confrère, pour y recevoir sa pension de propagande, et nos trois jeunes confrères qui y étaient arrivés. Ce bon missionnaire y a été traité en martyr de Jésus Christ, y ayant reçu par trois fois plusieurs soufflets avec une main de cuir fort dure, et une fois la houpade, c'est-à-dire une bastonnade sur les reins ; mais

malgré cela il était résolu de faire entrer ces jeunes missionnaires dans la Chine, et il l'aurait fait sans les obstacles insurmontables qui s'y sont rencontrés, et qui les ont forcés de s'en revenir séparément. M. Gandon est ici, M. Trogneux est resté à Mascarin, [435] M. Monet est encore en route, et nous l'attendons vers le printemps. Nos messieurs de Mascaregnas et de l'île Maurice font toujours beaucoup de bien dans leur île, mais ils sont maltraités par ces messieurs de la Compagnie des Indes, et je ne sais pas bien encore à quoi cela aboutira. M. Duchesne, notre bon doyen et M. Batault, son collègue, avec nos deux bons frères, vivent à Alger en plus grande paix que ci-devant ; ils sont en assez bonne santé, grâce à Dieu, surtout notre bon père doyen, dont l'esprit est aussi entier et aussi actif qu'à l'âge de quarante ans, quoique son corps s'affaiblisse peu à peu tous les jours. M. Batault en a tout le soin qu'un bon fils peut prendre de son très bon père.

Nos deux provinces d'Italie et celle de Pologne ont travaillé aux missions et aux séminaires, à peu près comme s'ils n'eussent point eu la guerre chez eux, et qu'ils eussent joui d'une parfaite paix ; ils se sont tenus les uns et les autres dans leurs familles, ou à la campagne, saintement occupés aux fonctions de notre divin ministère ; et dans la Pologne même ils n'ont pas été maltraités considérablement pour leurs personnes, mais leurs fermes et biens de campagne n'ont pas été épargnés, et ils ont souffert beaucoup. Il ne paraît pas que la retraite, l'esprit intérieur, et la régularité de nos familles en aient été altérés. La province de Lombardie fait un nouvel établissement à Sarzana, pour le séminaire et les missions, et on espère qu'il s'y fera beaucoup de bien.

Nos provinces de France sont, grâce à Dieu, en paix, et toutes les familles bien occupées pour les séminaires et les missions. Nous avons eu à la paroisse Notre-Dame de Versailles des fièvres très opiniâtres et très difficiles à guérir ; presque tous nos messieurs sont retombés plusieurs fois, et quelques-uns des prêtres et des frères que nous y avons envoyés pour les soulager sont encore ici malades et traînants, et ont de la peine à se bien remettre. Cela a un peu retardé le départ de nos deux bandes de mission du diocèse de Paris et de notre camp volant pour celles des autres diocèses qui se trouvent fondées, et on n'a pu les commencer que vers le premier dimanche de l'Avent. Notre séminaire interne se soutient assez bien, grâce à Dieu ; on vient d'y recevoir tout présentement cinq jeunes clercs et un prêtre de fort bonne espérance. Nos étudiants ont toujours les mêmes professeurs, et s'appliquent, sous leur conduite et direction, à faire un bon fonds de piété, et d'une doctrine pure, solide, bien soumise, évangélique, et également éloignée des deux extrémités.

Plus je vis et plus je sens le grand besoin que nous avons de vivre toujours bien séparés du monde, bien unis entre nous, bien attachés à Notre Seigneur, constamment réguliers, fidèles à l'oraison et à la vie intérieure, et à être exemplaires en toutes les vertus, les pratiques et les fonctions de notre saint état. Prions Dieu assidûment les uns pour les autres, afin qu'il lui plaise de nous faire à tous la grâce de nous sauver et de nous sanctifier, [436] par Jésus Christ Notre Seigneur, en l'amour duquel je suis de tout mon cœur, Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BONNET.
I. p. d. l. C. d. l. M.

LVII.
Décès de M. Bonnet.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Tous ceux qui ont connu, soit de près, soit de loin, M. Jean Bonnet, notre très honoré Père et très digne Supérieur général, ne peuvent qu'être très sensibles à la perte incomparable que nous venons d'en faire. Depuis près d'un an sa santé recevait, de mois en mois, quelque nouvel échec ; le plus considérable fut celui du 23 mars, où sa jambe droite devint, en deux ou trois heures, prodigieusement grosse, et fit appréhender, par les couleurs et les taches, de très fâcheuses suites. Cette enflure s'étant ensuite dissipée, l'humeur s'est mêlée dans le sang, et lui a causé des vomissements et des débordements de bile, accompagnés de fièvre brûlante, dont le quatrième accès l'enleva, le 3 de ce mois, sur les sept heures du soir, muni de tous les sacrements. Nous vous enverrons dans la suite un petit détail de sa vie et de ses vertus. Je vous demande, messieurs et mes très chers frères, le secours de vos prières pour obtenir de Dieu la grâce de bien servir la Compagnie jusqu'à la prochaine élection, car feu notre très honoré Père m'a nommé pour cela, dans sa retraite de 1725. Chaque prêtre de la Compagnie doit dire du moins deux messes pour le repos de son âme, les élèves et les frères doivent faire une communion et réciter l'office des morts à trois nocturnes. Nous allons faire l'enterrement, et, au premier jour, nous prendrons des mesures pour la convocation de l'Assemblée générale.

Je suis, en l'amour de Notre-Seigneur et de tout mon cœur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

COUTY,

I. p. d. l. C. d. l. M.

¹⁰⁸ Avis que l'Assemblée générale est convoquée pour le 3 mars 1736. - Recommandations d'usage relativement à la tenue des assemblées domestiques et provinciales (11 septembre 1735).

[437]

M. GOUTY.

(1736-1746)

Né à Troyes, le 18 février 1667, M. Couty entra au séminaire interne de Saint-Lazare, le 9 octobre 1684 ; il y fit les vœux le 30 octobre 1686.

M. Couty fut, pendant plusieurs années, secrétaire de la Congrégation. Il remplissait encore cet office important, quand se réunit l'Assemblée générale de 1711, à laquelle il assista, en qualité de député, et qui le nomma troisième assistant. M. Bonnet dut lui donner un substitut dans cette charge, en 1714, vu son absence prolongée à cause de la grande affaire de la béatification de notre saint fondateur. Dès 1712, il recevait les dépositions des témoins, et, en 1713, il écrivait de Rome que l'éminence des vertus du serviteur de Dieu et les dispositions favorables du Pape et des cardinaux hâteraient la conclusion de la cause. M. Couty en poursuivit tous les détails avec une intelligence remarquable, et un zèle dont son cœur enflammait les ardeurs et assurait la constance. On le sait, le Bref de béatification n'intervint qu'en 1729, le 13 août. Pourtant, M. Couty avait pu assister, comme deuxième assistant, à l'Assemblée générale de 1724.

L'affaire de la béatification terminée M. Bonnet songea, peu de temps après, à celle de la canonisation. Il donnait, en 1731, les raisons qui justifiaient la poursuite de cette seconde cause. On se mit à l'œuvre. M. Couty s'y donna tout entier, et il eut l'insigne bonheur de la voir complètement terminée, le 16 juin 1737, date de la Bulle de la canonisation, un peu plus d'un an après son élévation au généralat. Sa lettre, qui fait connaître à la Compagnie la conclusion d'une cause si chère, déborde de joie et de reconnaissance.

Durant tout le temps de son administration, M. Couty s'attacha principalement à déraciner les abus qui s'étaient glissés dans la Compagnie, et à développer en ses membres les vertus dont ils doivent être animés. Ses paroles, avec une teinte de sévérité, expriment d'une manière nette et précise le désir ardent qu'il avait, de voir tous les enfants de Saint Vincent animés de son esprit et imitateurs de ses vertus.

M. Couty mourut, le 4 août 1746, dans les sentiments d'une éminente piété, après une langueur de plusieurs mois et une agonie de huit jours. [438]

Sous son généralat, 435 prêtres ou clercs et 145 frères firent les vœux dans la Compagnie ; neuf maisons furent fondées.

DIXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

NOMS DES MEMBRES.

PROVINCES.

| NOMS DES MEMBRES. | | PROVINCES. |
|-----------------------|--------------------------------------|------------|
| MM. COUTY, Jean | Vicaire général | |
| NOIRET, Gilbert | 2 ^e assistant | |
| RICHON, Jean | 3 ^e assistant | |
| MARTINENGO, Guillaume | 4 ^e assistant | |
| JOMARD, Jean | Supérieur de Versailles, Visiteur | France. |
| DESPREZ, Louis | Supérieur de Châlons, Visiteur | Champagne. |
| BORIES, Jean | Supérieur de Cahors, Visiteur | Aquitaine. |
| DUCHESNE, Pierre | Supérieur de Poitiers, Visiteur | Poitou. |
| CAMUS, Marie-Antoine | Supérieur de Lyon, Visiteur | Lyon. |
| BICOS, Joseph | Supérieur d'Amiens, Visiteur | Picardie. |
| DE LA VILLE, Antoine | Supérieur du Mans, Visiteur | Bretagne. |
| AUMONT, Jean | Supérieur de Varsovie, Visiteur | Pologne. |
| FERRARI, François | Supérieur de Pavie, Visiteur | Lombardie. |
| DELLA TORRE, François | Supérieur de Monte-Citorio, Visiteur | Rome |
| THIBAUT, François | Secrétaire de la Congrégation | |
| LAMY, Vincent | Procureur de la Congrégation | |
| BAILLY, Maurice | Supérieur des Invalides | France. |
| BOURRET, Étienne | Supérieur de Fontainebleau | France. |
| CORNELI, Jean | Supérieur de Metz | Champagne. |
| FORGERON, Jean | Supérieur de Sedan | Champagne. |
| DARDENNE Jean | Supérieur de Bordeaux | Aquitaine. |
| DEBRAS, Louis | Supérieur de Tours | Poitou. |
| CUSSON, Jacques | Supérieur de Richelieu | Poitou. |
| BERNARD, Benoît | Supérieur de Béziers | Lyon. |
| GROS, Amédée | Supérieur d'Aleth | Lyon. |
| DUCHESNE Jean | Supérieur de Beauvais | Picardie. |
| DE LAUZANNE, Claude | Supérieur de Saint-Brieuc | Bretagne. |
| RING, Daniel | Supérieur de Lowicz | Pologne. |
| BROZOWSKI, Michel | Supérieur de Premiatiez | Pologne. |
| ACAMI, Jean-Baptiste | Supérieur de Bastia | Lombardie. |
| PICHIOTTI, François | Supérieur de Crémone | Lombardie. |
| ORENGO, Étienne | Supérieur de Florence | Rome. |
| NAPROUS, Joseph | | Aquitaine. |
| DE SAILLY, Jean-Marie | | Picardie. |
| DE LANOË, Joseph | | Bretagne. |

[439]

MAISONS FONDÉES.

| MAISONS. | PROVINCES. | FONCTIONS PRINCIPALES. | ANNÉES. |
|-----------------------------------|------------|------------------------|---------|
| 113 FIGEAC | Aquitaine | Séminaire Paroisse | 1736 |
| 414 PALMA (Majorque) | Lombardie | Missions | 1736 |
| 115 LISBONNE (Portugal) | France | Id Sémin. int. | 1739 |
| 116 KRASNOSTAW | Pologne | Séminaire | 1710 |
| 117 HOBODENKO (Russie) | Pologne | Missions | 1713 |
| 118 BROZOW (Russie) | Pologne | Id. | 1715 |
| 119 LÉOPOL (Russie) | Pologne | Id. | 1716 |
| 120 SMILOWICZ (Russie Blanche) | Pologne | Id. | 1746 |
| 121 BARI (Naples) | Rome | Id. | 1746 |

I

Prières pour la nomination du futur Supérieur général — Affaire de la canonisation du Bienheureux Vincent de Paul. — Nouvelles et avis.

Paris, le 1^{er} janvier 1736.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

C'est cette grâce que je prie Dieu de répandre abondamment sur notre Congrégation, et sur chacun de vous au commencement de cette année, persuadé que je suis que c'est ce divin secours qui peut vous la rendre sainte et heureuse.

Celle que nous finissons nous a causé de la douleur à tous par la perte que nous y avons faite de M. Jean Bonnet, notre très honoré Père et très digne Supérieur général. Celle-ci que nous commençons nous comblera de consolation, si nous obtenons du Ciel un Supérieur qui remplisse par ses vertus et sa capacité le grand vide que ce cher et respectable défunt a laissé.

Vous savez, messieurs et mes très chers frères, que, ce don étant précieux et nécessaire pour nous, il est de notre obligation de le demander par des prières ferventes et continuelles. Je ne vous représente pas ici combien nos besoins sont grands. Peut-on avoir quelque connaissance, soit de ce que nous devons être, [440] soit de ce que nous devons faire, et ne les pas sentir ? Si Dieu ne nous donne pas un Supérieur dans sa miséricorde, que deviendra la Congrégation, notre chère Mère, dont le sein est si souvent déchiré par un grand nombre de ceux qu'elle a élevés avec amour et tendresse, et qui l'abandonnent, après l'avoir affligée par une vie irrégulière, et indigne de leur sacerdoce et de leur état ?

Nous devons aussi, messieurs et mes très chers frères, lever des mains pures vers le Ciel, pour en obtenir le décret de la canonisation de notre bienheureux Père Vincent de Paul. On a déjà tenu à Rome, sur le sujet des miracles obtenus par son intercession, la congrégation antipréparatoire. C'est celle où tous les consultants proposent leurs difficultés sur les miracles dont on demande l'approbation. Elle s'est tenue le 23 du mois d'août dernier ; elle a bien réussi. Il y a un peu plus de trois semaines que j'apprends de M. Viellescases que Sa Sainteté avait eu la bonté de lui accorder la seconde congrégation pour le 20 décembre, en sorte que si le Seigneur lui donne un heureux succès, il y a lieu d'espérer que, dans le cours de cette année, nous verrons la conclusion de cette grande affaire. Il faut pour cela que Dieu conserve

Notre Saint-Père le Pape, et nous devons lui demander cette grâce pour le bien de toute la chrétienté.

Vous sentez, messieurs et mes très chers frères, qu'il nous servira de peu d'avoir un Père canonisé et honoré dans toute l'Eglise, si nous nous rendons indignes d'être ses enfants ; si, contents de lire ou d'entendre lire le récit de ses vertus, nous négligeons de l'imiter, et si nous contribuons par nos irrégularités à la destruction de l'esprit de notre Congrégation, qui est son grand et principal ouvrage.

Notre maison de Saint-Lazare n'est pas nombreuse comme elle a été autrefois, n'ayant actuellement qu'une cinquantaine d'étudiants et trente à quarante séminaristes. Ce sont choses qui vont et viennent ; mais nous serons toujours en assez grand nombre, si nous sommes véritablement à Dieu et à notre état, que nous en aimions l'esprit et les vertus, et que nous en observions fidèlement tous les devoirs.

Notre vénérable doyen, M. Lambert Duchesne, est toujours à Alger, où, malgré son grand âge, il continue de rendre ses services aux pauvres esclaves. Nous lui avons depuis quelque temps envoyé un de messieurs nos prêtres.

Nous n'avons dans la Chine que M. Pedrini à Pékin, et dans la province de Sutchuen M^{re} Mullener, accompagné de deux prêtres Chinois reçus par lui dans notre Congrégation, suivant le pouvoir que feu monsieur notre très honoré Père lui en a donné.

Dans les îles de Bourbon et de France nous avons dix ou même, peut-être, onze prêtres et sept frères, qui, grâce à Dieu, y font tous bien leur devoir. Comme les bons services qu'on rend à quelques particuliers d'un corps, [441] demandent une juste reconnaissance de la part de tous ceux qui le composent. Je crois, messieurs et mes très chers frères, devoir vous dire, premièrement, que le Révérendissime Père général de la Compagnie de Jésus, aussitôt que messieurs nos confrères de Rome lui portèrent la nouvelle de la mort de monsieur notre Supérieur général, appliqua mille messes pour le prompt soulagement et le parfait repos de son âme ; secondement, que, dans l'embarras où se sont trouvés à Macao, en 1733, messieurs nos trois confrères qui voulaient entrer dans la Chine, ils y ont reçu, de la générosité des RR. PP. Jésuites, et en particulier du R. P. Hervieu, supérieur de la mission de Chine, toutes sortes de témoignages d'amitié, et des services réels et effectifs, sans lesquels ils n'auraient su que devenir ; enfin qu'un de ces trois qui repassa à Bourbon, ayant été envoyé de là par M. Criais, dans l'Inde, pour y être ordonné, il en serait revenu sous-diacre, comme il y était allé, sans les bons offices que les Jésuites de Pondichéry lui ont rendus. Voici ce que M. Criais en écrit : « Le voyage de M. Trogneux dans l'Inde a eu tout le succès que nous pouvions en attendre ; M^{re} de Saint-Thomé, jésuite portugais, a bien voulu l'ordonner diacre et prêtre. C'est uniquement au R. P. Le Gat, supérieur des Jésuites à Pondichéry, que nous sommes redevables de la réussite de cette affaire. Une personne de considération et d'autorité a fait tout ce qu'elle a pu faire pour la traverser ; mais les RR. PP. Jésuites ont levé tous les obstacles et toutes les difficultés qu'elle faisait naître au sujet de cette ordination. Ils ont fait plus, ils ont eu la bonté de le recevoir dans leur maison pendant près de six semaines, et cela gratuitement, et avec des démonstrations d'honnêteté et d'amitié, sur lesquelles M. Trogneux ne saurait tarir, quand il en parle. C'est chez ces Révérends Pères que ce cher confrère a célébré sa première messe, et ils ont poussé la générosité jusqu'à supporter la dépense d'un magnifique repas qu'ils ont donné à cette occasion. Nous avouons de bonne foi que les obligations que nous avons à ces Révérends Pères sont immenses, que nous sommes trop petits messieurs pour pouvoir jamais les reconnaître dignement. Nous sommes, à la vérité, dans la coutume de recevoir chez nous tous ceux de leur corps qui vont dans l'Inde, ou qui de l'Inde retournent en France ; mais qu'est-ce que cela en comparaison de ce qu'ils viennent de faire pour nous ? »

Nous avons encore une grande obligation à cette vénérable Compagnie, c'est que, dans toutes les congrégations qui se sont tenues jusqu'à présent pour notre bienheureux instituteur,

les cardinaux et consultants Jésuites ont toujours été très favorables à la cause. Quoique feu M. Bonnet ait témoigné sa reconnaissance et celle de la Congrégation par lettres, qu'il a écrites dans le temps à Rome, à Macao et à Pondichéry, et que j'ai eu aussi l'honneur de remercier le Révérendissime Général, il est néanmoins de notre devoir à tous de témoigner aussi la nôtre souvent devant Dieu, par nos prières pour la conservation et la prospérité de nos bienfaiteurs, et, dans l'occasion, [442] devant les hommes, en parlant de ces Révérends Pères avec les sentiments d'estime et d'affection que notre bienheureux Père avait pour eux, et qu'il a souhaité que l'on conservât dans la Congrégation.

Nous avons été longtemps en peine du sort de M. Monnet, un des trois qui ont été obligés de revenir de Canton ; il y avait bien lieu de craindre que le Triton, sur lequel il était, ne fût péri, ayant été très maltraité par une tempête, qui lui fit perdre ses mâts et son gouvernail, mais Dieu l'a préservé. Les vents l'ont porté d'abord à Mergui, et de là, après s'y être regréé, il est venu à l'île de France, où il a laissé notre confrère. Je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes chers frères,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

COUTY,

I. p. d. l. C. d. l. M.

II.

Élévation de M. Couty au généralat.

Paris, le 11 mars 1736.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je crois qu'il est de mon devoir et de l'affection sincère que j'ai pour vous, avec qui Dieu, par sa miséricorde, m'a uni si intimement, de vous donner part sans délai de l'élection que vous venez faire de moi, par les suffrages de MM. vos députés, pour Supérieur de notre Congrégation. Je suis par conséquent votre ouvrage, et vous devez vous intéresser tous à demander à Dieu qu'il le perfectionne. Je me persuade sans peine, messieurs et mes très chers frères, que vous le ferez, et je vous en prie très instamment. Mon emploi est fort au-dessus de mes forces ; il n'y a que la grâce de Notre Seigneur Jésus Christ qui puisse m'y soutenir et me préserver de m'y perdre. Je dois ajouter qu'il n'y aura que la régularité et la sainteté de votre vie qui puisse m'y donner de la consolation. Je tâcherai, de mon côté, de ne rien omettre pour être la vôtre, et Dieu, qui voit mon cœur et qui en connaît les dispositions, sait qu'après lui c'est vous qui êtes l'objet de mon amour, [443] et qui le serez de mon attention et de mes soins. C'est dans ces sentiments que je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur Jésus Christ,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

COUTY,

I. p. d. l. C. d. l. M.

III.

Résolutions de l'Assemblée générale de 1736.

Paris, le 18 avril 1736.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Il est de mon devoir, après vous avoir donné avis de mon élection, de vous faire savoir ce qui s'est passé depuis ce jour-là dans notre Assemblée. Elle a eu la bonté de me donner pour premier assistant M. Richon ; pour second, M. Noirost ; pour troisième, M. Gros, qui a exercé avec édification, dans plusieurs de nos maisons, l'office de supérieur, et pour quatrième, M. Martinengo. La même Assemblée m'a donné pour admoniteur M. Richon : je recevrai avec docilité et reconnaissance tous les avis que vous jugerez à propos de me donner par son canal. Tous messieurs vos députés vous ont peut-être déjà appris que l'unanimité, la paix ont régné dans notre Assemblée, depuis le premier jour jusqu'au dernier, et qu'il n'y a pas eu l'ombre de contestation sur aucun article ; mais de quoi serviront ces saintes dispositions de l'Assemblée, si nous avons le malheur, dans la suite, de les détruire, ou en ne vivant pas selon les règles de notre état, ou en le quittant ? Pour obvier à un tel malheur, l'Assemblée, à laquelle je dois obéir et dont je dois seconder les pieuses et justes intentions, m'a chargé de vous recommander d'observer avec soin les choses suivantes :

Provinces d'Italie.

Comme la Congrégation n'a rien plus à cœur que la conservation de son esprit primitif, et des vertus dont son bienheureux instituteur lui a donné l'exemple et recommandé la pratique, et qu'elle est persuadée que le grand et presque unique moyen de conserver cet esprit et de pratiquer ces vertus est la fidélité à l'oraison mentale, elle désire par-dessus toutes choses [444] que nous y soyons tous très exacts, et que surtout les supérieurs donnent en cela à leurs familles le bon exemple dont ils leur sont redevables.

Aimons la retraite, et tenons-nous, autant qu'il est possible, séparés du commerce des gens du siècle, de peur qu'à force de les voir agir et de les entendre parler, nous ne prenions insensiblement leurs façons de faire et leurs sentiments, ce qui nous déshonorerait devant Dieu et devant les hommes, et nous mettrait hors d'état d'exercer utilement nos fonctions.

Tout homme étant sujet à manquer et à se tromper, et Dieu ayant voulu que nous eussions besoin les uns des autres, pour nous éclairer et préserver de bien des fautes, il est d'un homme sage, surtout s'il est obligé de veiller sur les autres et de les avertir, d'être bien aise que quelqu'un veille sur lui et lui donne les avis dont il peut avoir besoin ; il est aussi d'un supérieur prudent de vouloir autoriser sa conduite, et en écarter, autant qu'il se peut, tout reproche de domination séculière. L'Assemblée m'a donc chargé de recommander à tous ceux qui sont à la tête de nos familles de recevoir volontiers et de bonne grâce les avis de leurs admoniteurs, de ne pas manquer d'assembler, chaque semaine, leurs consultants, et de faire à cet égard ce qui est prescrit par la règle du supérieur local, et par les décrets de nos Assemblées générales, et en particulier de celle que nous venons de tenir.

Province de la Pologne.

1° Quod major sit deinceps omnium nostrum in pietatis exercitiis, ac præsertim in oratione mentali sedulitas, hancque tum exemplo suo promoveant superiores, tum diligentia qua inferiores suos singulis diebus hora quarta excitari procurent, tum paternis ad illud salutare exercitium monitionibus diuturnioris somni amantes invitando, et quavis die absentia rationes ab iis requiringdo qui orationi non adfuerint.

2° Quod omnem operam adhibeant qui familiis præsent, ut singuli eorum curæ commissi conscientia suæ rationem statutis a regula temporibus reddant; quæ saluberrima praxis ut vigeat, obtinebunt superiores, si quæ de illa statuit Conventus generalis noster secundus accurate observent.

3° Quod ab externorum commercio, quantum fieri potest, abstineamus, et imprimis omni cura vitetur familiaritas cum fœminis, quandoquidem ex utroque fonte maxima soleant in nos mala derivari; religiosiusque apud nos silentium servetur, cubacula aliorum non sine necessitate et licentia adeamus, ac multo minus colloquia in noctem protrahantur, cum magno orationis sequentis dispendio.

4° Quod, ne paupertatem quam profiteremur violemus, procul a nobis absit pileorum, baculorum, strophilorum, pyxidum, thoracum, tibialium, ab iis quibus usi sunt Patres nostri, sive materia, sive forma, sive colore diversorum; quippe tota missionarii suppellex non superfluis, non curiosis, [445] non pretiosioribus constare decet, sed pauperi esse accommodata, nec omnia paupertatis incommoda remove, ut satis patet ex paragrapho septimo capituli tertii constitutionum nostrarum communium. Monitos etiam procuratores vult Conventus eos pariter in paupertatem peccare quando pecunia sibi commissa ad vana, vel curiosa, sive pro se, sive pro aliis emenda abutuntur, præterea et contra obedientia virtutem, dum utilia quidem aut necessaria, sed non consentientibus aut insciis superioribus comparant.

5° Quod debeant superiores intelligere familia se patres esse, non reges, ac temporalium ejus rerum administratos, non dominos, ideoque non pro libitu suo de illis posse disponere, nec quidquam novi moliri inconsultis iis quos consiliarios designavit visitator. Eorum non esse, pecuniam accipere et retinere, aut impendere, sed procuratori committendam ut et acceptæ et impensæ ratio libris inseratur. Novelli nec sat experti superioris est illud, ad arbitrium suum, evertere quod a decessoribus reperit constitutum; demum non posse eos absque magno domorum suarum tam in spiritualibus, quam in temporalibus detrimento diu abesse, imo nec ab illis non obtenta prius facultate discedere, quam si petere negligant, superba libertatis æmulatores statim erunt subditi.

6° Quod doluit quam maxime, dum audivit : 1° a nonnullis confratrum suorum defectus manifestari: quæ pessima agendi ratio sic audientium inficit animos, ut ab illorum convictu abhorreant, quorum tam misere coram illis habita est conversatio; 2° quosdam facile apud externos bibere et manducare; unde gravia oriuntur mala: primum, est regularum majoris momenti violatio, alterum, quandoque potationes illas non sine scandalo esse; denique magna rei familiaris jactura, dum apud nos splendida rependuntur illis convivia apud quos a nostris aliqui manducaverunt.

Province de France.

Comme la Congrégation n'a rien plus à cœur que la conservation de son esprit primitif et des vertus dont son très saint instituteur lui a donné l'exemple et la pratique, elle a été sensiblement touchée d'apprendre que le grand et presque l'unique moyen de conserver cet esprit et de pratiquer ces vertus commençait à être fort négligé dans quelques-unes de nos maisons, en sorte qu'il s'y est trouvé des particuliers qui omettaient très facilement l'oraison mentale, et qui n'assistaient point aux répétitions, aux conférences ni aux chapitres, quelques supérieurs même qui négligeaient de tenir ces exercices. Ce défaut, qui est de la plus dangereuse conséquence, parce qu'il est la source de tous les autres, et qui a son principe dans

l'immortification, la paresse, la dissipation, s'étendrait bientôt dans tout le corps de la Congrégation, si les supérieurs manquaient de donner à leurs familles l'exemple d'une parfaite exactitude à tous les exercices communs. Ainsi l'Assemblée s'est crue obligée de me prier d'en avertir, [446] en général, tous ceux qui conduisent nos maisons, et d'en ôter dans la suite le gouvernement à ceux qui ne seront pas assez réguliers et assez exemplaires. Je vous conjure donc tous, messieurs et mes très chers frères, de vous donner tout de nouveau à Notre Seigneur pour répondre à l'excellence de votre vocation, et pour mener une vie dont la sainteté ait quelque proportion avec l'éminence des fonctions dont Dieu nous a fait la grâce de nous charger.

En effet, puisque nous avons tous les jours entre les mains tout ce qu'il y a de plus saint dans la religion, ne faut-il pas que notre vie soit sainte, innocente et tout à fait différente de celle du monde ? Or il y a des endroits dans la Congrégation où quelques-uns des missionnaires aiment trop à se répandre au dehors, ce qui n'édifie ni leurs confrères ni les externes. Dans ces fréquentes communications on perd le goût de la retraite et de la piété, on apprend à parler comme les gens du siècle, on se familiarise avec leurs manières, on prend leurs maximes et on oublie celles de l'Évangile : *Commixti sunt inter gentes, et didicerunt opera eorum, et servierunt sculptilibus eorum*. Quand on en est venu là, on ne tient plus à son état, qu'autant qu'on ne trouve pas ailleurs de poste où l'on puisse plus commodément satisfaire les inclinations de la nature, et, en attendant qu'on le trouve, on néglige absolument les exercices de la vie régulière dont nous faisons profession, on ne s'applique point à l'étude, ce qui nous a attiré des reproches de la part de quelques évêques, qui se sont aperçus de l'ignorance de certains sujets, et on ne s'acquitte des fonctions que d'une manière superficielle et très imparfaite.

Tous ces défauts, qui suivent du commerce avec les séculiers, ont encore de bien plus dangereuses suites pour le salut des particuliers, pour l'honneur du ministère et la réputation de la Congrégation, quand les missionnaires sont assez imprudents pour avoir des entretiens trop fréquents avec des personnes du sexe différent. Je prie donc très instamment tous ceux qui sont chargés de la conduite d'arrêter dès les commencements ces sortes de communications, et, s'ils ne trouvaient pas dans leurs inférieurs assez de docilité, d'en donner avis sans retardement aux visiteurs, qui, après avoir fait leur devoir à cet égard, nous déféreront ceux qui ne se seraient pas corrigés, sur leurs remontrances, afin que, selon notre devoir et notre résolution, nous employions toute notre autorité pour faire cesser un si dangereux usage. Il faut aussi que tous les supérieurs tiennent ferme à ne point permettre l'entrée de nos maisons ou jardins, soit de la ville, soit de la campagne, aux personnes du sexe, pas même aux filles de la Charité ou autres personnes de communauté, et, si les supérieurs y manquent, je prie leurs consultants d'en donner avis aux visiteurs, pour la première fois, et à nous, en cas de récidive, la chose étant d'une trop grande conséquence pour être négligée.

Une des plus sages et des plus importantes règles [447] que nous ayons reçue de notre très saint instituteur, est celle de ne boire ni manger chez les externes sans une permission particulière, et tous ceux qui, jusqu'ici, ont aimé la Congrégation, ont tenu ferme au maintien de cette règle. Aussi l'Assemblée n'a-t-elle appris qu'avec une vraie douleur la téméraire liberté que quelques-uns se donnent, d'aller, à l'insu et même malgré la volonté de leurs supérieurs, boire et manger dehors ; ce qui, dans quelques endroits, ne s'est point fait sans scandale. Il y a encore une autre chose, moins criminelle à la vérité, mais que nous devons néanmoins éviter avec soin. Elle regarde les missions, pendant lesquelles, dans quelques-unes de nos provinces, on a, contre les termes du règlement, invité les externes à notre table, et l'on s'est trouvé à la leur. On a aussi admis à manger chez nous les filles de la Charité, et on l'a fait chez elles. La prudence nous dit assez qu'il faut s'abstenir de cela, quand ce ne serait que pour fermer la bouche aux personnes indiscrettes. Il faut dire la même chose des visites faites

inutilement ou sans permission aux lieux où l'on a ci-devant fait mission, visites dont souvent le prétexte est la charité, mais le vrai motif est l'envie de se divertir, d'aller manger chez les externes et de prêcher des fêtes patronales, contre ce qui a été réglé dans notre seconde Assemblée générale. Il paraît dans quelques missionnaires, et particulièrement dans les jeunes, un esprit d'indépendance qui contriste beaucoup tous ceux qui aiment un peu l'ordre. Cette indocilité se fait connaître dans le mépris que l'on fait des avis donnés par les supérieurs, dans la facilité avec laquelle on transgresse les règles, et dans la liberté qu'on se donne de sortir sans permission, ou de ne point se représenter, quand on est de retour.

Deux autres articles ont causé beaucoup de surprise et de peine à toute l'Assemblée. On lui a rapporté que quelques-uns avaient passé des temps considérables sans se confesser, ce qui est d'une dangereuse conséquence pour leur propre salut ; que d'autres allaient se confesser à des externes, ce qui ne peut que faire tort à leur réputation et à celles de leurs confrères ; et qu'on remarquait en quelques-uns une trop grande précipitation dans la célébration de la messe, une affectation de prononcer d'un ton trop élevé ce qui ne le doit être qu'à voix basse, et une mésédifiante négligence pour les préparations et actions de grâces.

Feu mon prédécesseur immédiat a écrit une circulaire dans laquelle il a détaillé les différents abus qui s'introduisent dans la matière et dans la forme de nos habillements, et l'Assemblée, qui a su que plusieurs n'y avaient point assez d'égard, m'a chargé de vous prier, messieurs et mes très chers frères, d'y faire plus d'attention, et c'est ce que je fais de tout mon cœur, persuadé que je suis du besoin que nous avons de nous reformer à cet égard. Les séculiers mêmes s'aperçoivent que la mondanité se glisse parmi nous et tâche d'y prendre la place de la simplicité, et ils sont offensés quand ils voient des missionnaires aller eux-mêmes chez les marchands, pour choisir des étoffes qui puissent les distinguer de leurs confrères, [448] ou affecter une forme d'habillement différente de celle des autres. Quel malheur pour nous, si, après avoir renoncé aux vanités du siècle, par notre entrée dans la Congrégation, nous donnons lieu de croire, par notre conduite, que le monde vit encore dans notre cœur, et que nous cherchons à lui plaire, en nous conformant à ses manières ! car, que prétend-on, par toutes ces petites distinctions, et par ces affectations dans les habits ou dans les cheveux, sinon de se rapprocher, autant qu'on le peut, du monde que l'on a quitté, et de plaire à des personnes qu'on ne devrait regarder que comme des habitants de Babylone, dignes des larmes de ceux qui tendent à la céleste Jérusalem ? Il ne faut pas espérer que les choses changent, à moins que les visiteurs et les supérieurs n'y tiennent sérieusement la main, et qu'ils ne soient les premiers à donner l'exemple de la simplicité, de la modestie, qu'on a tâche de nous inspirer dans notre jeunesse, et que nous avons remarquée avec tant d'édification dans nos anciens missionnaires. Quelques-uns de Nosseigneurs les Évêques se sont plaints que messieurs nos professeurs n'étaient point fidèles à se trouver en récréation, après les repas, avec messieurs les séminaristes ; ainsi, je les prie tous de se conformer, en cela, et aux justes désirs des prélats et aux sages avis de l'assemblée de 1668.

On s'est fortement aussi plaint, dans l'Assemblée générale, de quelques-uns des supérieurs qui ne reçoivent pas bien les avis de leurs admoniteurs, et qui négligent d'assembler leurs consultants, suivant leurs règles. Tout homme étant sujet à manquer et à se tromper, et Dieu ayant voulu que nous eussions besoin les uns des autres pour nous éclairer et nous préserver de bien des fautes, il est d'un homme sage, surtout s'il est obligé de veiller sur les autres et de les avertir, d'être bien aise que quelqu'un veille sur lui et lui donne les avis dont il peut avoir besoin. Il n'est pas moins d'un supérieur prudent, de vouloir autoriser sa conduite, la rendre aimable, et en écarter, autant qu'il se peut, tout reproche de domination séculière. Or, pour cela, il faut consulter et ne prétendre pas conduire une famille tout seul, comme si l'on en était le maître et non pas le père, ou que l'on en eût été chargé pour les gouverner arbitrairement, et non pas suivant des règles certaines, dont l'expérience a démontré la sagesse et l'utilité.

On fait beaucoup de fautes contre la pauvreté : les particuliers en commettent, les procureurs aussi, et les supérieurs n'en sont pas tous exempts. On retient, on donne, soit du bien de la communauté, soit du sien, sans les permissions nécessaires. On fait des dépenses inutiles, soit à la maison, soit en voyage, soit en repas, soit en ornements d'église, desquels on pourrait bien se passer. Quelques-uns s'approprient les honoraires des messes qu'ils disent, d'autres retiennent l'argent qui leur reste de leurs voyages. Quelques-uns reçoivent ou font des présents considérables, et jouent de l'argent à différents jeux, et particulièrement aux cartes, desquelles l'usage a toujours été très odieux parmi nous et très défendu, pour ses conséquences ; [449] il y en a qui s'emparent des meubles des mourants, et on en a vu les vendre au dehors ; d'autres transportent d'une maison à l'autre, et sans permission, non seulement les livres qu'on leur a permis d'acheter, et auxquels ils ont dit mettre d'abord le nom de la Congrégation, mais même les livres de la maison d'où ils sortent, et des habits autres que ceux dont ils se servent actuellement, par exemple, deux soutanes, etc.

Voilà, Messieurs et mes très chers frères, sur quoi nos règles, nos obligations, la sainteté de notre état, l'excellence de notre ministère demandent que nous nous réformions incessamment. Enfants du Bienheureux Vincent de Paul et de ces grands et vertueux missionnaires qu'il avait formés de ses mains, soutenus par ses exemples et animés de son esprit, nous sommes les enfants des saints, mais souvenons-nous que la vie que Dieu leur réserve ne sera donnée qu'à ceux qui n'auront pas violé la foi qu'ils lui ont promise. Rappelons les sentiments avec lesquels nous sommes entrés au service du Seigneur, humilions-nous de les avoir oubliés, et qu'ils soient désormais la règle de notre conduite. Si nous le faisons, Dieu bénira la Congrégation, il fera réussir ses fonctions, il lui enverra des sujets, elle édifiera l'Église, et nous nous sauverons en travaillant à sauver les autres. Je le prie très instamment de nous en faire à tous la grâce, et j'espère que vos prières contribueront, beaucoup plus que les miennes, à nous l'obtenir de Notre Seigneur Jésus Christ, en qui je suis, de toute l'affection de mon cœur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

COUTY,

I. p. d. l C. d. l. M.

IV.

Réponses faites dans l'Assemblée générale de 1736.

1° Faut-il modérer la taxe établie en Italie pour les habits et la pension des séminaristes ?

R. Il n'y faut rien changer, mais le visiteur et le supérieur de la maison où est le séminaire peuvent relâcher quelque chose de la somme accoutumée, lorsque les qualités des postulants, la médiocrité de leur fortune ou leur entière pauvreté le leur feront juger à propos. Quant à ceux qu'on est obligé de renvoyer, avant qu'ils aient demeuré parmi nous un temps proportionné à leur pension alimentaire, il faut leur rendre le surplus. [450]

2° Qu'on ne diffère point longtemps à renvoyer ceux de nos frères qui ne se comportent pas bien.

R. Le Supérieur général n'est pas seulement le père des prêtres et des clercs, il l'est aussi des frères, et, par conséquent, il ne doit renvoyer aucun sujet de ces différents états qu'après avoir bien pesé les plaintes, et lorsqu'il n'y a plus d'espérance d'amendement. Or,

l'expérience nous fait voir que quelques-uns de nos frères qu'on nous avait, dans une maison, donnés pour incorrigibles, ont prouvé, dans une autre, qu'ils ne l'étaient pas.

3° Ne faudrait-il pas reculer au-delà du terme prescrit par les constitutions le temps de l'Assemblée pour l'élection d'un Supérieur général, quand cela est nécessaire pour pouvoir faire le voyage dans une saison commode ?

R. Nos constitutions *sélectes* sont opposées à cela : l'usage observé dans les élections de MM. Alméras et Jolly, faites, l'une avant quatre mois, et l'autre précisément au bout de quatre mois après la mort de son prédécesseur, y est également contraire. Enfin, les grands inconvénients qui, par la suite, pourraient naître de ces sortes de délais, doivent empêcher d'introduire cette nouveauté.

4° De quelle manière le visiteur doit-il communiquer les constitutions à ceux à qui il est permis et à propos de les faire lire, et qui ne résident pas dans sa maison ?

R. Dans le cours de ses visites, il doit apporter avec lui ses constitutions, pour pouvoir les communiquer à ceux de MM. nos prêtres qui ont déjà quelque âge, et qu'il estimera assez prudents et affectionnés à leur état.

5° Qu'on ne reçoive pas aisément, *ad titulum mensæ communis*, ceux qui n'ont ni patrimoine, ni bénéfice.

R. Nous n'en accorderons la permission que sur la demande des visiteurs.

6° Qu'on n'accorde pas facilement la permission de faire mission dans les villes.

R. Nous ne l'accorderons que pour de bonnes et de fortes raisons.

7° Qu'on ne mette point de confessionnaires dans nos églises.

R. C'est au visiteur à examiner, dans le cours de ses visites, s'il y en a, à quel titre, et avec quelle permission ils y ont été placés, et à faire ôter, prudemment et sans autre délai que celui qui serait nécessaire pour éviter l'éclat ou le scandale, les confessionnaires qu'on aurait mis sans raison et sans permission.

8° Qu'on habille entièrement de neuf les missionnaires qui vont d'une maison à une autre.

R. On ne peut pas faire un pareil règlement, la règle du supérieur particulier disant formellement, au paragraphe sixième du chapitre VI : « Il fournira à ceux qui s'en iront ailleurs des habillements ordinaires, tant de dessus que de dessous, qui soient bons et honnêtes. » Au reste, [451] il appartient au visiteur de régler les difficultés qui naîtraient sur ce point entre les supérieurs de la province.

9° Qu'on change plus souvent les supérieurs.

R. On le fera autant que le permettra l'état présent de la Congrégation.

10° Est-il permis aux missionnaires de retenir, à l'insu de leurs supérieurs, l'argent que leurs pénitents ou autres leur confient pour être employé en bonnes œuvres, ou bien sont-ils obligés de le remettre aux supérieurs, afin qu'eux-mêmes en fassent l'emploi ?

R. Il est rare qu'ils le puissent, car ordinairement les pénitents ne veulent autre chose, sinon que leur argent soit employé selon leurs pieuses intentions. Néanmoins, comme il peut arriver qu'un pénitent ait intérêt de cacher l'emploi de son argent à tout autre qu'à son confesseur, on ne peut absolument dire que la chose soit absolument permise.

11° Quand on renvoie quelqu'un de la Congrégation, ou qu'il la quitte, peu de jours après être arrivé dans une maison, sur quelle famille doivent tomber les frais du renvoi, dans le premier cas, et du voyage, dans le second ?

R. Quand un particulier, nouvellement arrivé dans une maison, est renvoyé pour une faute commise dans une autre, c'est sur celle-ci, et non sur celle-là, que tombent les frais du renvoyé. Il en serait tout autrement, s'il était depuis un an incorporé dans la famille d'où on le renvoie. Si la cause de son renvoi est un crime commis en chemin, les frais doivent être supportés par la maison à laquelle il était destiné, comme elle doit supporter les frais du

voyage, et même de la maladie qui pourrait l'arrêter en chemin. Si, peu de temps après son arrivée, un homme quitte son état, c'est comme s'il était mort au bout de quinze jours.

12° Que faut-il faire pour que nos défunts ne soient point privés des suffrages ordinaires, de la part des maisons qui sont tellement chargées de messes de fondation, qu'elles ont peine à y satisfaire ?

R. La charité et une sorte de justice voulant que nous rendions tous à nos défunts les devoirs de piété réglés par notre seconde Assemblée générale, chaque prêtre est obligé de dire une messe pour chacun de nos confrères défunts et, par conséquent, les familles trop chargées d'obligations doivent convenir avec d'autres qui ne le soient pas tant, d'un certain honoraire, pour acquitter les messes auxquelles celles-là ne peuvent suffire. Quand à la seconde et à la troisième messe, que ladite Assemblée désire être célébrée par les prêtres de la famille dans laquelle il meurt un de nos confrères, et à celles qu'elle ordonne à tous messieurs nos prêtres de célébrer, chaque mois, pour nos défunts en général, les maisons dont il est question ne sont point obligées d'y suppléer, l'Assemblée ayant dit expressément, du premier article : *Si les obligations de l'église ou de la chapelle domestique le permettent*, et du second, *autant qu'il se pourra faire*. [452]

13° Quel rang doit avoir, dans l'assemblée provinciale, le procureur de la province ?

R. Sa place est à droite, après tous les supérieurs.

14° Qu'on envoie à toutes les maisons une explication claire et solide de ce qui regarde l'essence de notre vœu de pauvreté, pour satisfaire aux difficultés que plusieurs font tous les jours sur ce sujet.

R. Nous prendrons notre temps pour la faire dresser.

15° Qu'on n'accepte pas indifféremment de nouvelles maisons.

R. Nous n'en admettons point que quand nous reconnâtrons qu'il est du plus grand bien de la Congrégation de les recevoir.

16° Qu'on ne reçoive pas facilement ceux qui sont sortis de la Congrégation, sans leur faire passer quelques mois dans le séminaire interne.

R. Souvent cela est très à propos, et nous le ferons tout le plus que nous le pourrons.

17° Qu'on n'accorde que rarement la permission d'aller chez ses parents.

R. Rien de plus conforme à nos désirs, et nous serons aussi réservés que nous le pourrons à ne point accorder cette permission.

18° Que les Supérieurs majeurs ne renvoient point aux supérieurs particuliers les lettres de leurs inférieurs, qu'on ne les communique point à ceux qui demeurent à Saint-Lazare, qu'on ne les laisse point traîner, et qu'on ne laisse point entrer dans les chambres de ceux qui les copient.

R. Jusqu'ici on a gardé, par rapport aux lettres, et on gardera encore dans la suite le secret le plus exact que l'on puisse désirer.

Province de Pologne.

19° Humillime supplicandum A. R. D. Superiori generali ut nobis mittere dignetur regulas a P. M. R. A. D. Pierron datas pro RR. DD. professoribus theologiæ et philosophiæ, ab iisdem sub tempus vacationum observandis, tum etiam conciones pro missionibus antea promissas, sed nondum transmissas.

R. Hæc sunt quæ de academicis professorum nostrorum feriis in sua ad visitatores epistola præscripsit R. A. D. Nicolaus Pierron, Superior noster generalis quartus, undecimo kalendas octobris anni 1697. « Majoris uniformitatis gratia, postulatum est ut professoribus nostris et temporis spatium quo singulis annis rusticari possent, determinaretur, et ordo dici per has ferias servandus proponeretur. Hæc autem quæ sequuntur posse id temporis fieri videntur.

Quindecim illis dies in villa commorari sufficit. Ibi hora sesquiquinta surgant, dein vacent orationi mentali; tum, missa circa septimam celebrata vel audita, Novi Testamenti caput unum legant, et, sumpto jentaculo, animi oblectationi simul dent operam. Circa undecimam, examen particulare prandio præmittitur; huic vero, præter solitam apud nos victus rationem, moderata quædam addetur promulsis. Absoluto prandio, et recitata precatione [453] *Angelus* dicta, habitaque per horam consueta collocutione, privatim quisque piæ vacabit lectioni; tum una deambulatum ibunt, sed sesquisepta cœnaturi eodem ciborum apparatu quo pransi sunt.

Post examen generale, quod de more paulo post octavam habebitur, crastinæ orationis legetur argumentum.

Qui ad divinum officium recitandum tenentur, matutinum cum laudibus ante cœnam, minores horas ante prandium, vespertas cum completorio post lectionem spiritualem persolvent.»

Conciones expetitas R. D. visitatori consignavimus, gallico quidem idiomate scriptas, sed, eo curante, vertendas in latinum, quod hic fieri per tempus non licet.

20° Cum non nunquam contingat ut aliqui e nostris superioribus localibus, ad ecclesias parochiales præsentati et instituti, suam deserant vocationem, et easdem ecclesias retinere velint, sub eo prætextu quod nimirum in instrumento institutionis non apponi solet eadem clausula quæ apponitur in præsentatione : quodnam medium adhibendum est, præsertim in iis locis in quibus Illustrissimi Ordinarii locorum non adeo nobis favent?

R. Etiam si in institutione non dicatur revocabilis ad nutum Superioris generalis quem ille ad talem præsentavit ecclesiam, nihilominus remanet dicto Superiori hunc revocandi facultas et alium præsentandi; et consequenter cum locorum Ordinarii, secundum unionis ecclesiarum suarum Congregationi factæ, clausulas præsentationum nostrarum admissuros se promiserint, nullum remanebit revocato jus ecclesiæ sibi retinendæ.

21° Quomodo inferiores debent se gerere, quando animadvertunt suum superiorem in sua vocatione vacillare, et non adeo facile est recurrere ad visitatorem, ob calamitates temporum vel interruptionem postarum ?

R. Raro admodum eventurum creditur quod in vocatione sua vacillent superiores; rarius adhuc quod huic vacillationi ea jungatur temporum calamitas, et in litterarum commercio difficultas quæ rem visitatori aut Superiori generali aperire non permittat. Quod si contingeret, ad charitatis et prudentiæ leges omnem suam agendi rationem exigere tenerentur inferiores, et præsertim ab omni sive inconsiderato iudicio, sive verbo aut actu temerario cavere, ne dum inclinatum student erigere, ejus ruinam accelerent.

22° Breve apostolicum obtineatur, cujus vigore non concedatur a quovis subsellio dispensatio a votis nostris, sine prævia informatione A. R. D. Superioris generalis vel alterius ab ipso ad id designati, et ut illa dispensatio pro nulla habeatur, sine prævia informatione exhibita sacræ Pœnitentiariæ, aut cuivis iudicio apostolico.

R. Quamvis ex brevibus Alexandri VII, 22 septembris anni 1655, et Clementis X, 23 junii anni 1670 datis, summo Pontifici et Congregationis nostræ Superiori generali reservata sit votorum nostrorum dispensatio, [454] pro viribus tamen enitemur obtinere a Sede Apostolica Breve quo nulla et irrita declaretur votorum nostrorum relaxatio a qualibet auctoritate aut persona, sine prævia sacræ Pœnitentiariæ exhibita informatione concessa.

23° Auctoritate sua dignetur R. A. D. Superior generalis ordinationem illam firmare, quam, pro divisione proventuum inter domos Samboriensem et Premissiensem, in ultima sua visitatione fecit R. D. visitator, et qua incipit: «Licet proventus annuus præposituræ Samboriensis, etc., et quæ desinit : Concordia erit inter utramque domum. »

R. Quod sapienter a R. D. visitatore, in ultima sua visitatione anni 1735, statutum est pro divisione reddituum inter domos vestras Samboriensem et Premissiensem, et ad piæ memoriæ R. A. D. Joannem Bonnet nostrum decessorem transmissum erat et ab eo probatum,

denuo nobis exhibitum, utriusque familiæ provinciæque votis annuentes, nostra auctoritate firmamus.

24° Nostris dignetur pariter facultatem concedere ut confratrum una cum ipsis iter facientium confessiones audire possint.

R. Standum putamus iis quæ Congregationi Missionis concessit felicis recordationis Clemens Papa X, in suo brevi 10 julii 1671 dato, quo scilicet indulgit ut sacerdotes Missionis peregre euntes valeant, modo in diœcesi unde discesserunt jam fuerint ad excipiendas confessiones approbati, confratrum suorum peccata sacramentaliter audire et eos a peccatis absolvere.

Province de Lombardie.

25° Reducantur studia e Ferrariensi domo ad Genuensem.

R. Studia ibi perseverent, ubi, postulante provincia Insubriæ, et re cum utroque Italiæ visitatore communicata, a P. M. R. A. D. Joanne Bonnet dignissimo decessore nostro constituta sunt.

Province Romaine.

26° Cum in dies multiplicentur in hac Romana provincia Congregationis nostræ familiæ, et ob locorum distantiam ab unico visitatore regi commode, et visitari non possint, conventus rogandum duxit Superiorem generalem, ut congruo quo judicaverit tempore, novam provinciam in Neapolitano regno dignetur instituere. -

R. Congruo tempore provinciam Romanam in duas partiemur.

27° Non acceptentur nova foundationes, nisi ea conditione, ut in vestibus servetur uniformitas; et ubi difformitas obrepserit, tollatur.

R. Uniformitatem quoad vestes et alia pro virili conservare nitentur in erectis jam domibus, et in eas quas de novo erigi contingeret, introduci curabimus.

28° Decreto firmetur uniformitas jam introducta, in docendis [455] tum philosophicis, tum theologicis disciplinis secundum doctrinam sancti Thomæ pro provinciis Italiæ.

R. De consensu Conventus generalis, nostrarum Italiæ provincialium visitatores enixe rogamus, ut auctoribus qui nunc, tum pro philosophia, tum pro theologia apud eos obtinent, alios inconsulto Superiore generali noti substituant.

29° Cum domus nostra Barcinonensis, provinciæ Italiæ in sui erectione unita, valde distet ab urbe Roma, et hinc sequantur maxima incommoda expensarum et itinerum, occasione præsertim conventuum provincialium : visum est omnibus, attento maxime Barcinonensis familiæ voto, ab ejusdem superiore præsentis conventui exposito, petendam esse a Conventu generali separationem præfatæ domus a provincia Romana, et unionem cum provincia Lombardiæ.

R. Propositionem de annectenda provinciæ Insubriæ, propter adductas rationes, familia vestra Barcinonensi, mature considerabimus, et ejusdem familiæ votis ac provinciæ Romanæ postulationi acquiescemus, si nihil obstare videbimus.

30° Aliqua habeatur ratio expensarum, quæ in annum plurimæ fiunt, et in dies augentur, pro litteris Parisiis Romam transmissis, ne domus Romana Montis Cimatorii plus æquo gravetur.

R. Quantæ necessitatis est, pro felici Congregationis regimine, litterarum commercium, tanti sunt et sumptus sine quibus vigere illud non potest. Verum omnem ex parte nostra diligentiam, imo et industriam adhibemus, ut quam minimis id fiat expensis.

V.

Résolution prise par l'Assemblée générale pour le soutien de la maison de Saint-Lazare.

Paris, le 9 juillet 1736.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous!

Vous savez que la maison de Saint-Lazare, où nous avons été presque tous élevés, et que nous avons sujet de regarder comme celle qui nous a reçus entre ses bras dans notre jeunesse, n'a rien épargné pour nous donner une éducation convenable à notre état. Vous savez aussi que tous ceux de notre Congrégation, en cas de besoin, ou de destruction de la maison où ils sont, auraient recours à elle. Or, vous n'ignorez pas non plus que cette maison, par les différentes circonstances des temps fâcheux qui sont arrivés, [456] comme feu notre très honoré Père, M. Bonnet, vous l'écrivit, il y a dix-huit mois, est dans de très grands besoins par rapport au temporel, et, sans exagérer, il faut qu'elle succombe, si les autres maisons de la Congrégation ne lui tendent pas la main, pour l'aider à acquitter une partie de ses dettes.

La dernière Assemblée générale, persuadée de la nécessité de secourir ladite maison, a résolu de faire une imposition sur les maisons de notre Congrégation, imposition qui ne sera que pour quelques années, parce que ce n'est que pour payer des rentes viagères, et imposition qui diminuera à proportion de l'extinction desdites rentes qui ont été choisies par l'Assemblée même entre les personnes les plus âgées ; les autres, aussi bien que les perpétuelles, devront être acquittées par la maison de Saint-Lazare.

La même Assemblée, monsieur, nous a chargé de faire cette répartition, et nous avons pris sur cela l'avis de messieurs les visiteurs. Comptant que vous connaissez de quelle conséquence il est de soulager la maison de Saint-Lazare, et que vous avez de l'amour pour elle, je vous dis : *Sufficit ut noveris, non enim amas et deseris*. Tout considéré, monsieur, votre maison a été taxée à chaque année, ce qui diminuera infailliblement, et je vous prie de faire tenir cette somme à M. Lamy, procureur général de notre Congrégation et cela dans le mois de novembre ou de décembre au plus tard, afin quelle soit en état de payer exactement lesdites rentes viagères. Je puis ajouter, monsieur, que, si Dieu me conserve encore quelques années, j'espère être en état de soulager nos autres maisons, qui, nonobstant leur pauvreté, auront aidé ladite maison ; ce qui me donne lieu de dire : *Patientiam habe in me*, etc. C'est ma disposition, je vous en assure. Vous m'avez élu pour père commun de notre Congrégation, je crois en avoir les sentiments et être sensible aux besoins de chaque maison et de chaque particulier. Je tâche même d'en donner des preuves, ayant accordé à plusieurs ce qui peut leur être nécessaire, m'étant privé moi-même, par rapport à cela, de quelques revenus, ce que je continuerai de faire. Je vous prie donc d'avoir égard à une personne qui vous aime et qui est dans le besoin, non par rapport à lui-même, mais pour la maison où son office l'oblige de faire sa résidence, et qui est avec une affection très sincère, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

COUTY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[457]

VI.

Décret de la canonisation du Bienheureux Vincent de Paul.

Le 16 juillet 1736.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Annuntio vobis gaudium magnum, puisque notre Saint-Père le Pape, le 24 juin, fête de Saint Jean-Baptiste, donna le décret de la canonisation de notre vénérable Père et instituteur. Cette grâce demande que nous en rendions à Dieu, et notre reconnaissance consiste principalement à être les imitateurs des vertus de notre saint fondateur. Monseigneur notre archevêque se rendit hier dans notre église pour y chanter le *Te Deum*. Je vous prie de dire une messe en action de grâces d'un si grand bienfait, et une seconde, pour demander à Dieu la conservation de Notre Saint Père le Pape et tous ses besoins ; et tous les frères et clercs, de communier deux fois pour les mêmes intentions. Je me recommande à vos prières, et je suis, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

COUTY,

I. p. d. l. C. d. l. M.

VII.

Prière à tontes les maisons de concourir aux frais de la solennité de la canonisation.

De Paris, le 12 septembre 1736.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Dieu nous a donné un témoignage signalé de son amour et de sa protection, en conduisant à sa fin la grande affaire de la canonisation de notre bien heureux Père et instituteur. Je peux dire, messieurs et mes très chers frères, [458] que notre Congrégation ne pouvait pas être plus honorée, puisqu'elle a et aura l'avantage de pouvoir dire, dans les siècles à venir, que son fondateur est le premier Bienheureux, Français, canonisé avec les cérémonies augustes établies depuis plus d'un siècle. Quel sujet pour nous, messieurs et mes très chers frères, d'admirer la Providence de Dieu, qui exalte d'une manière si distinguée celui qui s'est si fort humilié pendant le cours de sa vie ! En vous envoyant le décret, par lequel Notre Saint-Père le Pape déclare qu'on peut procéder avec toute assurance à la canonisation solennelle du Bienheureux Vincent de Paul, je vous donne aussi avis, que Sa Sainteté veut faire cette auguste et sainte cérémonie dans le mois de mai prochain. La dépense sera grande. Ceux qui sont dans cette maison savent que je n'épargne rien pour trouver et obtenir des personnes du dehors quelques sommes, pour ne pas en exiger de considérables des maisons de notre Congrégation.

Je commence, messieurs et mes très chers frères, par vous proposer deux choses : la première, en remerciant les particuliers de notre Congrégation qui nous ont fait quelque aumône pour contribuer à cette bonne œuvre, s'ils pouvaient néanmoins ajouter encore quelque petite chose, ce serait un surcroît d'obligations que nous leur aurions. Je prie ceux qui peuvent, sans s'incommoder, suivre leur exemple, de le faire et de le faire sans délai, parce qu'il faut envoyer nécessairement de l'argent pour les préparatifs de cette grande cérémonie. Secondement, messieurs et mes très chers frères, je vous prie de faire quelque quête auprès des bons ecclésiastiques et autres personnes que vous connaissez. Quand chacun de vous ne donnerait que vingt sols, cela ferait une petite somme, et les petites, multipliées, en feront une considérable.

J'espère que vous aurez égard à ma prière, qui regarde une affaire dans laquelle nous devons tous nous intéresser, qui regarde la gloire de Dieu, celle de l'Église et de notre Congrégation, et par laquelle nous témoignerons notre amour filial et notre reconnaissance envers Notre Saint-Père. Ce que je demande est pour une seule fois, l'affaire étant terminée. Je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,
 Votre très humble et obéissant serviteur,
 COUTY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[459]

VIII.

État de la Congrégation.

Paris, 14 janvier 1737

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je vous fais, au commencement de cette année, ce souhait, le plus cher et le plus convenable aux personnes qui doivent être animées par la grâce de notre divin Rédempteur. Je suis persuadé, messieurs et mes très chers frères, que tel est votre désir, et que vous préférez les biens de la grâce à tous les plaisirs, richesses et fausses prospérités de ce monde, et avec raison, car les années qui s'écoulent si rapidement nous annoncent que la dernière s'approche. Nous nous sommes retirés dans la Compagnie pour méditer et faire méditer aux autres ces siècles qui n'ont pas de fin. Or, comment mériterons-nous cette éternelle félicité, si nous ne nous appliquons pas à satisfaire aux obligations de notre vocation par l'exacte observance des vœux et de la règle ? La prochaine canonisation de notre bienheureux Père et fondateur nous prouve encore davantage la sainteté de l'Institut, et condamnera les nôtres au tribunal suprême, s'ils n'ont conformé leurs mœurs à celles de leur modèle. Dieu ne nous l'a pas donné seulement pour fondateur, mais encore pour exemple et modèle. C'est pourquoi, messieurs et mes très chers frères, permettez que, pour ne pas demeurer coupable devant Dieu, je vous exhorte instamment à mettre tous vos soins et toute votre application à bien réussir dans nos fonctions, et à ne pas imiter quelques-uns qui, perdant une grande partie de ce temps qu'ils devraient employer à s'y former, sont inhabiles à les exercer, ou, par tant de

défauts où ils tombent, rendent méprisables et infructueux le saint et terrible ministère que Jésus Christ et son Église nous ont confié.

Nos confrères de Pologne travaillent sans relâche dans les fonctions de notre Institut, bien qu'ils soient entourés de maux de tout genre, causés par les inondations qui ont submergé ce pays déjà dévasté par la guerre.

Les dernières lettres d'Alger nous apprennent que M. Duchesne, doyen de la Compagnie, est toujours en bonne santé. Nous avons envoyé à son aide MM. Lesueur et Jarrauns.

Nos confrères de l'île Bourbon et de France s'appliquent, avec autant de zèle que d'édification, à la culture de leurs colonies. Enfin la Compagnie royale des Indes, cédant à leurs instances, a assigné à la Congrégation ces deux paroisses, accordant à chacune deux sujets. Ils pourront ainsi, avec plus de paix et de consolation, et sans être entravés [460] par les nombreuses difficultés existant jusqu'à présent, vaquer à la conversion des esclaves Maures et autres païens. Quoique cette mission n'expose pas les ouvriers au péril de la vie, elle ne laisse pas de leur procurer bien des couronnes de mérite.

Depuis quelques jours, MM. J.-B. La Perdrix, Égide Férou et le frère André Léonard sont allés grossir leur nombre. Je vous prie, messieurs et mes très chers frères, de les recommander au Seigneur, afin qu'ils accomplissent heureusement leur long et périlleux voyage. M^{gr} Mullener et M. Pedrini sont en peine de ce qu'ils ne peuvent recevoir de secours des sujets qu'on leur a envoyés. M. Pedrini va bien, à Pékin ; M^{gr} Mullener, toujours occupé à parcourir les montagnes de la province de Suthchuen, dont il est vicaire apostolique depuis 1735, a couru un grand danger. Un faux frère, plein d'hypocrisie et de malice, l'accusa au mandarin, qui envoya de suite des soldats pour l'arrêter comme Européen ; mais un de ses domestiques l'avertit à temps, et il put s'enfuir sur les montagnes, chez un chrétien, où il demeura quelques jours, et Dieu a permis que le mandarin découvrit la fraude, et condamnât l'accusateur à l'exil. Cependant Monseigneur m'écrit qu'il n'ose pas encore se montrer parmi les infidèles, qui ne le connaissaient pas encore, mais que le bruit de l'accusation a rendu curieux de le connaître.

Il a plu à Dieu de nous appeler à Figeac, par l'intermédiaire de M^{gr} de Cahors, dans le diocèse duquel se trouve ladite ville. Ce séminaire avait été dirigé jusqu'à présent par M. Mugars, très digne prêtre de la Congrégation de M. Bonal, et par quelques autres de ladite Congrégation, lesquels, après la mort de M. Mugars, ont été d'avis de quitter cette direction, qui est maintenant confiée à nous-mêmes. Le susdit M. Mugars était un sujet des plus remarquables, notre grand ami, et, à plus d'un titre, il a droit à compter parmi les bienfaiteurs de la Congrégation ; c'est pourquoi nous avons déjà recommandé à toute la Congrégation les mêmes prières pour lui que pour nos défunts, et nous vous enverrons au plus tôt la relation de ses vertus. Nous avons désigné, pour la conduite de cette maison de Figeac, M. Colonels, supérieur de la maison de Villefranche, diocèse de Rhodéz.

M. Barrera a commencé la nouvelle fondation à Palma, dans l'île de Majorque, dont le fondateur est M. Michel Sastre, archidiacre de cette cathédrale ; et à peine le contrat fut-il signé et le décret d'érection publié par l'évêque de Majorque, que les nôtres ont commencé les missions aux alentours.

Je recommande à vos prières et le fondateur de cette maison et tous ceux qui en ont sollicité l'exécution, dans laquelle M. Barrera s'est conduit avec une grande sagesse, sans s'écarter de nos fonctions.

Cette maison de Saint-Lazare, grâce à Dieu, se maintient assez nombreuse ; nous avons environ cinquante étudiants et autant de séminaristes.

Nous avons peine de voir que si peu aient pris à cœur de chercher des secours pour les frais de la prochaine canonisation, comme nous l'avons recommandé. De notre côté, nous y avons coopéré plus que personne, [461] ayant, à l'aide de quelques externes, excités par nous,

envoyé à Rome 30,000 livres. Nous serons contraints de compléter ce qui reste par une nouvelle taxe, qu'aucune maison ne pourra s'excuser de payer, la cause étant commune, très juste et glorieuse pour tous ; et il n'y en a pas qui puisse nous rendre insensibles à cette œuvre, si ce n'est l'ingratitude envers celui qui nous a engendrés au Seigneur. Je prie donc les supérieurs de déployer leur zèle en cette occasion, de nous faire avoir le plus qu'ils pourront, afin que la taxe soit légère ou que l'on puisse s'en passer tout à fait ; et, espérant que mes vives instances ne seront pas vaines, je suis de tout cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et très chers frères,

Votre très humble et obligé serviteur,

COUTY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

IX.

Cérémonie de la canonisation de saint Vincent de Paul.

De Saint-Lazare-lez-Paris, le 7 juillet 1737.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Ce que tous les vrais enfants de notre saint Instituteur ont toujours et ardemment désiré est enfin accompli : il est canonisé. Notre Saint-Père le Pape Clément XII en fit la cérémonie à Rome, dans l'église de Saint-Jean-de-Latran, le 16 juin, jour de la très sainte Trinité ; en voici une relation abrégée que l'on m'a envoyée aussitôt après, en attendant qu'on eût le loisir d'en dresser une plus étendue.

Le clergé, tant séculier que régulier, en exécution des ordres de Sa Sainteté, donnés le 8 juin, s'étant assemblé, le 16, autour de l'église de Saint-Jean-de-Latran, vers les cinq heures du matin, la procession commença fort solennellement à six heures. Elle se fit autour du palais de Latran, qui était tout couvert de riches tapisseries, et elle entra dans l'église par le grand portail. Les étendards des quatre Saints étaient accompagnés chacun de dix personnes portant des flambeaux. Celui de notre saint Instituteur l'était [462] de dix missionnaires ; celui de saint Jean-François de Régis de dix Jésuites ; on ne me marque point quelles personnes accompagnaient ceux des deux saintes.

Cette procession était si nombreuse, qu'elle dura près de trois heures, quoique le seul tour du palais soit fort court. Il y avait vingt-sept cardinaux, un nombre infini de patriarches, archevêques, évêques et autres prélats, et le concours du peuple était si grand, qu'on avait commandé toutes les troupes, pour empêcher le désordre, garder les portes de l'église et celles des tribunes, où toute la noblesse romaine était placée.

Pendant que la procession marchait, le Pape partit de Monte-Cavallo, accompagné de sa suite ordinaire, et se rendit à la sacristie de Saint-Jean-de-Latran, d'où, ayant été revêtu de ses habits pontificaux, il entra dans l'église, à la fin de la procession, et S. Em. M^{gr} le cardinal Ruffo, qui officiait à la procession, servit à Sa Sainteté de cardinal évêque assistant, pendant le reste de la fonction. Le Saint-Père, s'étant placé sur son trône, reçut d'abord l'obéissance de tous les cardinaux, archevêques et évêques, ensuite l'instance de l'avocat consistorial qui accompagnait S. Em. M^{gr} le cardinal Corsini, député procureur de la canonisation ; après quoi le pape se mit à genoux pour prier, nonobstant la douleur qu'il ressentait encore d'une atteinte

de goutte, qui l'avait pris deux ou trois jours avant la cérémonie. Sa prière étant finie, il reçut la seconde instance, et, s'étant remis à genoux, les chantres entonnèrent les litanies des saints, après lesquelles Sa Sainteté reçut la troisième instance, et entonna le *Veni Creator Spiritus*, à la fin duquel Elle chanta l'oraison, et prononça le décret de la canonisation en ces termes :

« *Ad honorem sanctæ et individuæ Trinitatis, ad exaltationem fidei catholicæ et christianæ religionis augmentum, autoritate Domini Nostri Jesu Christi, beatorum apostolorum Petri et Pauli, ac Nostra, matura deliberatione præhabita, et divina ope sæpius implorata, ac de venerabilium fratrum nostrorum sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinalium, patriarcharum, archiepiscoporum et episcoporum in Urbe existentium consilio, beatos Vincentium a Paulo et Joannem Franciscum de Regis confessores, nec non beatas Julianam Falconeriam Virginem, et Catharinam de Flisco Viduam, sanctos et sanctus esse decernimus, et defimus, ac sanctorum catalogo adscribimus ; statuentes illorum memoriam ab Ecclesia universali, quolibet anno, assignatis hisce diebus, nempe, Vincentii die decima nona julii, et Joannis Francisci die vigesima quarta maii, inter sanctus confessores non Pontifices ; ac Julianæ die decima nona junii, inter sanctas virgines non martyres, et Catharinæ die decima quinta septembris, inter sanctas nec virgines nec martyres, pia devotione recolere debere. In nomine Pa tris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen. »*

Le Pape, ayant achevé, entonna le *Te Deum*, et aussitôt les cloches de toutes les églises commencèrent à sonner, et continuèrent de le faire pendant une heure entière. On fit une décharge de tous les canons du château Saint-Ange ; on tira autour de l'église quatre cents boîtes. Tous les instruments, [463] trompettes. hautbois et autres jouèrent ; et l'ensemble du tout causa dans les assistants une si grande émotion, que plusieurs en répandaient des larmes de consolation. Pendant ce *Te Deum*, Sa Sainteté reçut les offrandes dans l'ordre suivant : Deux gentilshommes du cardinal évêque Pic de la Mirandole portaient deux grands cierges dorés et peints, de 60 livres chacun ; ensuite venait Son Eminence, accompagnée de MM. della Torre et Cossart, le premier portant un cierge de 10 livres, et le second deux tourterelles, dans une cage très bien travaillée et pesant environ 40 livres. Après eux venaient deux gentilshommes du cardinal prêtre Lercari, portant deux grands pains dorés, ensuite ledit cardinal, accompagné de MM. Rostagni et Perotti, supérieurs de Monte-Citorio et de Pérouse, portant, celui-là un cierge, et celui-ci deux pigeons dans une cage ; enfin, deux gentilshommes du cardinal diacre Olivieri, portant deux petits barils fort bien travaillés, et, après eux, Son Eminence accompagnée des deux supérieurs de Tivoli et de Pescine. Les offrandes pour saint Jean-François de Régis et pour les deux saintes se firent ensuite, dans le même ordre, et successivement.

Le *Te Deum* étant fini, Sa Sainteté chanta l'oraison composée en l'honneur des quatre saints, après laquelle le cardinal diacre publia les indulgences, et, le Pape s'étant retiré à la sacristie, et de là à son palais, le cardinal Ruffo chanta la messe très solennellement, avec la musique du palais. Outre les vingt-sept cardinaux et les prélats, le roi d'Angleterre, les ambassadeurs et toute la noblesse romaine étaient présents à cette auguste solennité. Le soir, toute la ville fut remplie de feux de joie et d'illuminations, les fenêtres des cardinaux et des ambassadeurs étaient garnies de flambeaux, et celles des particuliers de lampions. Cette illumination commune dura deux soirées, et celle des maisons de la Mission, trois.

Je regarde (et sans doute, messieurs et mes très chers frères, vous pensez comme moi), je regarde la conclusion de cette grande affaire comme un effet de la miséricorde de Dieu sur nous, et son amour pour notre petite Congrégation. Car, en faisant mettre solennellement au rang des saints son serviteur Vincent de Paul, ne nous fait-il pas voir, qu'après nous avoir appelés à son service dans la Congrégation établie par ce saint fondateur, il nous le donne encore pour modèle de la conduite que nous devons tenir, afin de nous y sanctifier ? Nous ne pouvons donc pas douter que son dessein ne soit de nous fournir, dans cette canonisation, un nouveau et puissant motif de nous renouveler dans l'esprit de notre vocation et dans l'exacte

observance de nos vœux et de nos règles. Et quel malheur serait-ce pour nous si, au lieu de seconder les desseins de la divine bonté sur la Congrégation et sur nous, nous venions à déshonorer notre état par l'irrégularité de notre conduite ; à détruire, autant qu'il serait en nous, par un défaut de piété et de religion, ce que notre saint instituteur n'a établi dans la Compagnie que par le mouvement de l'esprit de Jésus Christ à nous conformer dans notre extérieur [464] à ce que Vincent de Paul a condamné comme contraire à ce même esprit. N'omettons rien, messieurs et mes chers frères, pour célébrer cette fête, chacun dans nos églises et chapelles, avec toute la dévotion et le recueillement possibles, mais évitons les dépenses superflues. C'est dans cette vue que je me crois obligé de vous prier de vous contenter d'un seul jour de solennité publique, sans préjudice de l'octave entière, que vous ferez en votre particulier et sans appareil ; par ce moyen vous épargnerez une dépense non nécessaire, et vous éviterez bien des occasions de dissipation. Nous ne suivons pas ici, il est vrai, le conseil que je vous donne, mais c'est parce que nous ne le pouvons pas. Le corps du saint est dans notre église ; le saint a passé la plus grande partie de sa vie dans Paris ; le saint, par sa longue résidence en cette maison, où il a terminé ses jours, en a fait le chef-lieu de la Congrégation : ce sont autant de motifs qui exigent indispensablement de nous l'octave solennelle.

Nous comptons la commencer le 24 septembre prochain ; et, ensuite, chaque maison pourra choisir son temps, et vous aurez une année entière pour faire cette fête, à compter du jour de la date de la Bulle, dont nous vous enverrons un exemplaire, aussi bien que des autres pièces qu'il est nécessaire que vous ayez avant de rien faire.

Comme, dès l'Assemblée sexennale de 1730, plusieurs de nos provinces, tant de France que d'Italie, ont représenté à feu M. Bonnet, notre très honoré Père, que l'on ne célébrait pas la fête de notre saint instituteur avec autant d'uniformité qu'il est à désirer qu'on le fasse, nous avons demandé deux choses à notre Saint-Père le Pape : la première, d'assigner pour la fête annuelle un autre jour que le 27 septembre, celui-ci étant fort incommode pour grand nombre de nos séminaires, dans lesquels, n'y ayant que peu ou point d'ecclésiastiques en ce temps-là, qui est communément celui des vacances, il n'est pas possible de faire cette solennité avec la décence convenable ; et Sa Sainteté nous a assigné le 19 juillet, jour auquel toutes nos familles solenniseront désormais cette fête chaque année. La seconde est l'approbation d'un office propre, pour ôter l'inconvénient de voir chacune de nos familles se choisir un office, ce qui ne sera plus, quand nous en aurons reçu un de la main de Sa Sainteté.

Nous attendons la réponse à cette dernière demande, et nous vous en ferons part le plus tôt que nous le pourrons. En attendant, je prie tous messieurs nos prêtres de demander à Dieu, dans le saint sacrifice, la conservation de notre Saint-Père le Pape, à qui nous avons de si grandes obligations pour le progrès et la consommation de cette affaire. Nos clercs et nos frères offriront aussi à même intention leurs prières et leurs communions. C'est un devoir auquel la reconnaissance nous engage, et dont nous devons nous acquitter avec bien de la joie. N'oublions pas non plus de prier pour les personnes qui, touchées de notre besoin, ont eu la charité de nous aider, [465] en contribuant généreusement aux frais de cette sainte cérémonie. Je me recommande à vos prières, et je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

COUTY

I. p. d. I. C. d. I. M.

X.

Défense des instruments de musique. — Défense de faire imprimer
aucun livre sans l'autorisation du Supérieur général.

Du 6 septembre 1737¹⁰⁹.

MESSIEURS,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Comme il arrive quelquefois, par la faiblesse de l'homme et par l'artifice de l'ennemi de notre salut, que les choses ordonnées de Dieu pour nous porter au recueillement et à la pratique de la vertu, nous deviennent une occasion de dissipation et de plusieurs autres fautes, il est de mon devoir, dans les circonstances présentes, d'obvier à ce mal autant que la chose peut dépendre de moi. Je vous demande donc très instamment, messieurs, deux choses : la première, est de ne point employer la musique ni les instruments autres que l'orgue, dans la solennité que vous ferez à l'honneur de notre saint instituteur, ni dans les autres fêtes et offices. Ce n'est pas que nous prétendions critiquer l'usage ou des cathédrales ou des communautés qui en usent autrement, nous le respectons, mais il ne nous convient pas de l'introduire dans nos églises : 1^o parce que nos Pères ont cru s'en devoir abstenir, et nous leur devons la justice de croire qu'ils ne s'y sont pas déterminés sans bonnes raisons ; 2^o parce que feu M. Bonnet, notre très honoré Supérieur général, bien persuadé que cet usage ne nous convenait pas, écrivit, il y a quelques années, pour s'opposer à l'introduction qu'on en voulait faire en quelques-unes de nos maisons d'Italie ; 3^o parce que notre pratique en ce point, contredite d'abord par quelques-uns, a été ensuite approuvée et louée par les personnes les plus sensées et les plus zélées pour la gloire de Dieu. C'est ce qu'on remarqua bien, à Rome, dans la solennité du *Triduum* de la Béatification ; et si l'on vient si volontiers assister à nos offices, soit à Monte-Citorio, [466] soit à Monte-Celio, c'est, disent ceux qui nous font cet honneur, parce que le service divin s'y fait avec plus de majesté, de simplicité, de recueillement et de religion. La Congrégation en a toujours été si convaincue, qu'elle a fait abolir l'usage contraire dans quelques endroits où il avait été introduit, et elle a même pour cela employé l'autorité du Saint Siège.

La seconde chose regarde la dangereuse liberté qu'ont prise quelques particuliers, et que d'autres voudraient encore prendre aujourd'hui, de faire imprimer des ouvrages, soit livres ou livrets, à l'insu de leurs Supérieurs. Cette conduite est très blâmable et d'une dangereuse conséquence. Elle est blâmable, puisqu'elle est formellement défendue au paragraphe 15 du chapitre V de nos règles communes. Elle est dangereuse, puisqu'il peut aisément arriver qu'on hasarde des propositions répréhensibles, et dont la condamnation ne flétrirait pas seulement le particulier qui en serait auteur, mais aussi le corps dont il est membre. Et ne voyons-nous pas que, dans toute communauté bien réglée, il est défendu de ne rien faire imprimer qui n'ait d'abord été revu par plusieurs théologiens du même corps, sur l'avis desquels le Supérieur majeur accorde son consentement ?

Quoique je sois persuadé qu'il suffit de vous représenter les inconvénients de ces deux choses, et quelle est notre intention à cet égard, pour vous engager à vous abstenir de l'une et de l'autre, cependant, comme on pourrait vous alléguer différents prétextes dont vous auriez peut-être peine à vous débarrasser, je prends la confiance, afin de vous mettre à couvert de toute importunité, de vous défendre d'introduire dans nos églises l'usage de la musique ou des

¹⁰⁹ Cette lettre fut adressée aux deux provinces d'Italie.

instruments, et de rien faire imprimer, ni directement ni indirectement, ni gros ni petit ouvrage, sans avoir auparavant demandé et obtenu notre permission.

Je suis persuadé que Notre Seigneur tirera sa gloire de votre obéissance et qu'elle procurera plus d'honneur à notre saint Instituteur qu'une conduite opposée ; c'est sans doute une dévotion mal entendue, que de prétendre l'honorer ou le faire honorer en violant les règles qu'il nous a laissées et dont il nous a tant recommandé l'observation. Je suis, en l'amour de Notre Seigneur, et de tout mon cœur,

Messieurs,

Votre très humble et obéissant serviteur,

COUTY,

I. p. d. l. C. d. l. M.

[467]

XI.

Avis et nouvelles de la Congrégation.

De Saint Lazare-lez-Paris, le 1^{er} janvier 1738.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous!

C'est cette grâce qui nous rendra dignes de la qualité d'enfants de notre saint instituteur, et c'est pour cela que je vous la souhaite dans ce renouvellement d'année, comme je vous prie de la demander à Dieu pour moi, afin que la canonisation de notre Père nous porte à l'amour et à la pratique de tout ce qu'il a établi, pour nous rendre des hommes selon le cœur de Dieu, utiles à l'Église et soigneux de conserver la Congrégation dans l'esprit dont elle doit être animée. Le désir que je dois avoir plus qu'aucun autre, de voir tous les missionnaires pleins de cet esprit que le saint Instituteur a fait admirer en lui, m'oblige à vous représenter que quelques-uns ne paraissent pas avoir assez de zèle pour tendre à la perfection que saint Vincent de Paul nous a recommandée, et pour pratiquer les vertus dont il nous a donné tant d'exemples, vertus qui ont attiré tant de bénédictions sur ses travaux, et qui en attirent tant, tous les jours, sur ceux de ses enfants qui sont animés de son esprit.

Or, si nous voulons, comme nous y sommes étroitement obligés, aspirer à la perfection de notre état, trois choses particulièrement nous sont nécessaires. Nous devons, premièrement, faire beaucoup de cas de l'oraison mentale, et être bien fidèles à la faire tous les jours en commun, et pendant le temps prescrit par la règle. Car, si nous négligeons ce saint exercice, il serait bien à craindre que nous ne vinssions peu à peu à nous acquitter mal de plusieurs autres, surtout de celui de l'adorable sacrifice de nos autels et de la récitation de l'office divin, soit en omettant ou en abrégant les préparations et actions de grâces, soit en célébrant et en disant le bréviaire avec dissipation d'esprit ou avec précipitation. Il n'est aucun de ces défauts qui ne soit injurieux à Dieu, qui ne scandalise ceux qui en sont les témoins, et qui ne fût capable, si nous y tombions, d'empêcher le fruit de nos fonctions, et d'attirer la malédiction de Dieu, non seulement sur nous, mais encore sur toute la Congrégation.

La seconde chose à laquelle nous devons faire grande attention, si nous voulons sincèrement obtenir de Dieu l'esprit de notre Institut, est de nous abstenir de tout commerce inutile avec les personnes du monde. [468] Leur esprit est ordinairement fort différent de celui

qui doit nous animer ; leurs maximes ne sont point du tout celles qui doivent régler notre conduite, et il n'est que trop ordinaire que ceux qui ont une trop fréquente communication avec le monde prennent insensiblement son esprit, au lieu de lui communiquer celui du Seigneur ; qu'ils goûtent ses pernicieuses maximes, au lieu de les combattre et de leur substituer celles de l'Évangile, et qu'ils viennent enfin à participer à ses dérèglements, et à donner prise sur eux, soit en donnant lieu de les accuser de défauts de sobriété, soit en se faisant soupçonner sur un point plus capable encore de déshonorer l'état ecclésiastique. Nous ne pouvons trop tôt aller au-devant de tout ce qui pourrait introduire parmi nous de semblables désordres, et comme il est de notre devoir d'avertir tous les membres de la Congrégation, de se garder entièrement de pareilles fautes, nous sommes obligés de leur déclarer en même temps, que nous ne pourrions pas nous dispenser d'éloigner de nous ceux qui s'écarteraient en ces sortes de choses. J'ajouterai, pour augmenter encore l'éloignement que nous devons avoir du commerce avec les personnes du dehors, que cette grande communication, outre la perte du temps, qui serait déjà un grand mal, serait encore la source d'une infinité de péchés. Elle serait, en effet, cause que l'on n'étudierait point, et que l'on ne travaillerait pas, autant qu'il le faut, pour annoncer dignement la parole de Dieu. Il arriverait de là que, dans le sacré tribunal, on ferait bien des fautes, et que, dans la chaire, au lieu d'honorer l'Évangile, on le rendrait méprisable, et qu'on se couvrirait soi-même d'une confusion qui rejaillirait bientôt sur la Congrégation.

La troisième chose, est de penser fréquemment à ce que nous avons l'honneur d'être, par la grâce de Dieu, et à ce qu'il demande de nous, comme chrétiens, missionnaires et ecclésiastiques ; de nous représenter que les années qui s'écoulent si vite, nous annoncent que bientôt nous paraîtrons devant le tribunal de Jésus Christ, pour lui rendre compte de toute notre conduite, et enfin de nous dire à nous-mêmes ce que nous disons si souvent aux autres, sur la nécessité de la prière, sur le profond respect avec lequel nous devons parler à Dieu dans nos exercices spirituels, et sur la fuite de ce monde dont nous leur exposons les dangers et la corruption avec tant de force et de vérité.

Quelques particuliers, supérieurs et autres, ont témoigné de la peine de ce que nous accordons à plusieurs de faire des voyages dans leurs familles. Dieu sait que nous ne le faisons ordinairement qu'à regret, et que nous n'accorderions pas ces permissions, si, pour les obtenir, on ne faisait pas tant d'instances, et souvent avec tant de vivacité, pour ne rien dire de plus, que nous nous croyons obligés de souffrir un moindre mal pour éviter un plus grand.

Comme je suis obligé de prévenir ou d'arrêter le déchet du spirituel, je dois aussi veiller à conserver le bon ordre dans l'administration du temporel ; ainsi je ne peux dissimuler que, par le passé, [469] quelques-uns des supérieurs n'ont pas usé d'assez d'économie dans les dépenses qui regardaient leurs propres personnes ; que quelques-uns ont consommé, en bâtiments ou en accommodements, ce qui aurait été nécessaire pour le courant des dépenses indispensables, au lieu qu'on ne doit employer, soit à bâtir, soit à améliorer, que ce qui reste, après qu'on a pleinement satisfait aux besoins ordinaires, et qu'on ne doit, même encore en ce cas, le faire, qu'avec les permissions requises par la règle, et qu'enfin il y en a qui veulent tout faire par eux-mêmes, en sorte qu'ils sont tout à la fois supérieurs et procureurs, ce qui occasionne de la mésintelligence dans les familles.

Si nous devons avoir de l'exactitude et de la fidélité dans le maniement du temporel de nos familles, il n'en faut pas moins en ce qui regarde les biens affectés aux séminaires. Or il y a eu des supérieurs qui n'ont pas eu assez de soin de rendre compte, chaque année, des sommes qu'ils reçoivent pour la pension de quelques séminaristes. Cette négligence pourrait, dans la suite, causer de grands embarras, et donner lieu à Nosseigneurs les évêques de se plaindre de nous, et de former des soupçons peu avantageux à notre Congrégation. Nous prions donc MM. les supérieurs d'être attentifs à rendre, tous les ans, ces sortes de comptes, et de les arrêter sans délai dans les maisons où l'on aurait négligé de le faire.

Des personnes qui voudraient empêcher le commerce de lettres, qu'il est si nécessaire d'entretenir entre les inférieurs et les supérieurs majeurs, ont, pour y réussir, témérairement répandu que l'on renvoyait les lettres sur les lieux, ce qui découvrirait ceux qui avaient donné des avis. Je suis obligé de vous dire, messieurs et mes très chers frères, que c'est un bruit faux et calomnieux, et auquel vous ne devez avoir aucun égard. Nous aimerions mieux qu'un avis restât inutile, que de faire connaître de qui nous l'avons reçu ; et si, par le passé, on a renvoyé quelques lettres, ce n'étaient que des lettres anonymes, dont on ne connaissait ni les auteurs ni le caractère, et que l'on savait n'être point de missionnaires.

L'on travaille actuellement à une nouvelle *Vie de saint Vincent de Paul*, et je prie ceux d'entre vous, messieurs et mes chers frères, qui auraient quelques réflexions à nous communiquer, ou quelque chose de nouveau à nous apprendre à ce sujet, de vouloir bien le faire, à leur premier loisir.

Je n'ai rien de nouveau à vous mander d'Alger, où nous avons perdu, comme vous le savez déjà, notre vénérable doyen M. Duchesne, et où M. Faroux avec M. Pilot travaille avec beaucoup de zèle pour le service des pauvres esclaves. Nous n'avons rien appris de la Chine par MM. nos confrères, depuis ce que nous vous en écrivîmes l'an passé, mais on a su, par une autre voie, que le nouvel empereur ne paraissait pas favorable à la religion. Dieu veuille changer son esprit et son cœur ! M. Criais nous mande de Bourbon, qu'au moyen des nouvelles conventions, faites ici avec MM. les syndics et directeurs de la royale Compagnie des Indes, [470] les missionnaires seront désormais aussi commodément, dans ces deux îles, qu'ils le sont dans la plupart de nos maisons de France. Nous faisons partir incessamment deux prêtres et un frère, ces messieurs ayant besoin de monde, à cause de l'augmentation des colonies et de la multiplication des paroisses, dans chacune desquelles messieurs de la Compagnie désirent qu'il y ait toujours au moins deux prêtres. Tous ceux qui y sont actuellement, en bonne santé et travaillent avec bénédiction.

Nous avons ici une cinquantaine d'étudiants et environ quarante séminaristes. Notre octave de la Canonisation s'est passée avec beaucoup de tranquillité et d'édification, comme vous l'aurez pu voir, ou le verrez dans peu, par la relation qu'on en a imprimée. Les dames de la Visitation de Saint-Antoine, du faubourg Saint-Jacques et de Saint-Denis, ont fait la fête avec toute la dévotion, le zèle et la magnificence possibles. La maison du faubourg Saint-Germain doit la faire dans peu, aussi bien que les paroisses de Saint-Sulpice et de Saint-Sauveur ; celle de Saint-Laurent a, la première de toutes, témoigné sa dévotion envers le nouveau Saint. À Notre-Dame de Versailles, on la commença le 12 décembre. Ce jour la reine y vint, et assista au sermon, aux vêpres et au salut. Le 15, le roi avec toute sa cour, après avoir entendu le sermon ordinaire dans sa chapelle, se rendit à la paroisse, où il entendit une partie des vêpres, les complies, et le salut qui fut fait par Mgr l'évêque de Langres. M^{gr} le cardinal de Polignac avait officié le premier jour, et l'archevêque de Vienne, qui devait officier le jour de l'octave, s'étant trouvé incommodé, M^{gr} l'évêque de Valence prit sa place ; et, ce jour, le roi assista encore à une partie des vêpres, à complies et au salut.

Il sera bon de nous envoyer une petite note de ce qui se sera passé de plus remarquable chez vous en cette occasion, surtout afin que, sachant à qui nous avons obligation, nous en soyons reconnaissants devant Dieu, en l'amour duquel je suis,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

COUTY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[471]

XII.

Arrêts du parlement de Paris et du grand conseil du roi, touchant la Bulle de Canonisation
de saint Vincent de Paul.

De Paris, le 25 janvier 1738.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Vous avez peut-être entendu parler d'un arrêt, rendu par le parlement de Paris, le 4 de ce mois ; et comme, à son occasion, on a répandu dans le public différents bruits destitués de tout fondement, j'ai cru que, pour vous mettre en état de les détruire, il était à propos que vous vissiez la pièce même, et que vous pussiez la communiquer à ceux qui désireraient de la voir. Vous y verrez d'abord l'éloge de notre saint Instituteur et de ses grandes œuvres, qui doivent engager la France à prendre plus de part que les autres nations aux hommages religieux dont on honore ce grand saint. Vous y verrez ensuite quels ont été les motifs de messieurs les gens du roi, pour requérir que le parlement prit, en cette occasion, des précautions capables de remédier au danger et d'empêcher les conséquences qu'ils craignaient. Sur cela le parlement ordonna la suppression de la Bulle, comme vous le verrez dans le dispositif. Dès que nous eûmes avis qu'on pensait à traiter cette affaire dans le parlement, nous présentâmes à messieurs les gens du roi un petit mémoire pour détourner ce coup, sentant bien que, quoique nous n'eussions rien à craindre de la sagesse du parlement pour le fond de l'affaire, c'est-à-dire pour la réputation du saint et la liberté de son culte, néanmoins bien des gens, malintentionnés ou peu instruits, apprenant la suppression de la Bulle, en concluraient que l'on aurait donné atteinte à la sainteté de notre Instituteur, et qu'il ne serait plus permis de l'honorer ; mais nos soins furent bien inutiles, car nous avions été avertis trop tard, et l'arrêt était rendu avant que nous eussions commencé à dresser notre mémoire. Je pris alors le parti de me soumettre à ce que Dieu avait permis, et je le fis d'autant plus volontiers, que les premiers magistrats me firent l'honneur de me dire, que le parlement n'avait pas du tout prétendu diminuer l'idée de la sainteté du serviteur de Dieu, et qu'il fallait continuer à solenniser la canonisation. Elle le fut en effet avec beaucoup d'appareil et de magnificence, le mercredi 15 du courant, dans l'église paroissiale de Saint-Sauveur, et chez les dames de la Visitation du faubourg Saint-Germain. Les choses en étaient là, lorsque, sans le chercher, nous nous sommes trouvés engagés à présenter au roi la petite et simple requête [472] que vous trouverez dans l'arrêt de son conseil ci-joint¹¹⁰. Je vous en envoie quatre exemplaires, dont il faudra en joindre un à la Bulle avec celui du parlement, et communiquer les autres à vos amis ; mais en le faisant, je vous recommande très instamment, messieurs et très chers frères, de vous observer exactement, lorsque vous serez obligés de parler de cette petite contradiction que nous avons essuyée : il faut dire simplement les choses comme je viens de vous les rapporter, et ne vous plaindre absolument de personne, ni des particuliers, ni des corps ; rendons seulement grâce à Dieu du succès qu'il a donné à cette affaire, et reconnaissons que, depuis l'introduction de cette cause à Rome jusqu'à sa consommation, Dieu l'a visiblement protégée, qu'il a fait souvent tourner à son avancement les mouvements qu'on se donnait pour la précipiter et la ruiner, et que la gloire du Saint a d'autant plus éclaté, qu'on a fait plus d'efforts pour l'obscurcir.

¹¹⁰ Voir aux pièces justificatives.

Je me recommande à vos prières, et je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

COUTY,

I. p. d. l. C. d. l. M

XIII.

De Paris, le 1^{er} de l'an 1739.¹¹¹

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

C'est ce que je dois souhaiter pour tous ceux à qui Dieu m'a uni dans notre Congrégation ; c'est ce que je dois demander pour eux tous et pour moi, puisque, sans cette grâce, nous ne pouvons rien et nous ne faisons rien qui soit utile pour notre salut, c'est-à-dire, pour la fin que nous nous sommes proposée en quittant le monde. Car notre intention a été sans doute de nous éloigner de plusieurs occasions qui nous avaient fait, ou qui nous pouvaient faire perdre la grâce de Jésus Christ, et nous avons cru que nous trouverions dans la Mission les moyens de l'obtenir, cette grâce, et de la conserver. En effet, ils ne nous manquent pas dans notre état, où ce que l'on demande surtout de nous, [473] est que nous travaillions à nous rendre agréables à Dieu, et à nous sanctifier pour devenir de dignes ministres de Jésus Christ, propres à exercer saintement et utilement le ministère qu'il nous a confié, en faveur du salut des peuples et pour la perfection des ecclésiastiques.

Que j'aurais de consolation, messieurs et mes très chers frères, si j'apprenais que tous les membres de notre Congrégation travaillent sérieusement à ce grand et important ouvrage ! Mais j'apprends avec bien du déplaisir que quelques-uns paraissent avoir peu de désir de remplir leurs devoirs, et que, ne se levant point le matin à l'heure marquée par la règle, ils n'assistent point à l'oraison, ni aux conférences et autres exercices prescrits par notre saint Instituteur. Que peut-on attendre d'une telle négligence ? sinon une vie fort dissipée, et bien peu de piété, soit dans la célébration des sacrés mystères, soit dans la récitation des divins offices. Peut-être quelques-uns ont-ils déjà donné sujet de leur reprocher cette dissipation et cette indévotion.

C'est encore à ce défaut de fidélité à l'oraison et à nos autres exercices spirituels, qu'il faut attribuer cette trop grande communication avec les externes à laquelle se livrent quelques-uns, et qui leur est si nuisible. Car, en se liant ainsi aux personnes du siècle, ils ne tardent pas à se conformer à eux en prenant leur esprit et toutes leurs manières : *Amicitia aut pares invenit, aut facit*. De là vient qu'on en a vu (à la vérité le nombre en est petit), mais on en a vu se poudrer. De là vient qu'on en voit porter des boucles à leurs souliers, avoir des chapeaux petits et plus fins qu'on ne les a portés jusqu'à présent dans notre Congrégation, des montres, des couverts et des tabatières d'argent. Ceux qui, par leur exemple, introduisent ces

¹¹¹ Taxe imposée aux dix maisons de la province de Lyon. - Circulaires aux provinces d'Italie et de Pologne, sur divers abus (1^{er} janvier 1739).

abus, sont très coupables devant Dieu, et pour ces sortes de fautes en elles-mêmes, et pour l'occasion qu'ils donnent à leurs confrères de penser qu'ils en peuvent user de même.

Je dois encore vous prévenir, messieurs et mes très chers frères, sur un autre défaut, que la communication avec les gens du monde pourrait occasionner ou entretenir dans quelques particuliers, c'est l'intempérance ; vice qui, outre la grièveté du péché qu'il emporte avec lui dans toutes sortes de personnes, est encore beaucoup plus criminel dans celles qui sont consacrées à Dieu, mais surtout dans des prêtres, dont elle avilit la personne, déshonore le caractère, rend les fonctions inutiles, et fait ainsi devenir un objet de scandale pour l'Église ceux que le Seigneur avait choisis et établis pour l'édifier. À Dieu ne plaise qu'il se trouve parmi nous de tels confrères ! car nous sommes bien résolus de les prier de se retirer.

On m'a écrit, qu'il y en a qui parlent avec indiscretion sur les affaires du temps ; c'est ce qui m'oblige de vous dire que cette conduite est capable de faire un très grand tort à la Congrégation. Il ne nous suffit pas d'être intérieurement soumis, de cœur et d'esprit, aux décisions de l'Église, mais nous devons encore éviter avec soin tout ce qui pourrait nous faire soupçonner de ne l'être pas. Au reste nous avons cette parfaite obéissance tellement à cœur, [474] que j'aimerais mieux voir tomber quelques-uns de nos établissements, que de souffrir dans le sein de la Congrégation ceux que je saurais manquer de soumission aux Constitutions Apostoliques.

J'ai été pareillement averti que, dans les conversations, quelques-uns prennent insensiblement les façons de parler des gens du monde, se servant quelquefois de ces termes : Ma foi, et autres expressions qui ne conviennent pas à notre état, et que, dans le monde même, les ecclésiastiques vertueux évitent avec soin.

Lorsqu'un supérieur meurt, son assistant doit prendre la clef de sa chambre, mais il ne doit point y entrer, ni en rien retirer, le tout devant être laissé à l'examen de son successeur ; et si, avant l'arrivée de celui-ci, on avait un besoin pressant d'entrer dans cette chambre, l'assistant doit y entrer accompagné d'un autre prêtre.

Nous sommes tous non seulement mortels, mais encore sujets à bien des infirmités, et il n'est parmi nous personne qui ne soit bien aise d'être charitablement soigné et assisté, lorsqu'il est malade ; nous ne devons donc rien négliger pour rendre ces bons offices à nos confrères, lorsque Dieu les visite par l'infirmité. C'est pourquoi je prie, et les supérieurs de pourvoir généreusement aux remèdes et à la nourriture de nos malades, et les particuliers de les visiter et les consoler, en la manière que saint Vincent de Paul nous l'a prescrit. Mais que les infirmes se souviennent aussi des avis qu'il leur a donnés : qu'ils ne prétendent pas être malades sans rien souffrir, qu'ils n'oublient point qu'ils ont embrassé une vie pauvre, et que, si on leur doit tous les secours convenables à leur état, ils doivent aussi, par la patience et la conformité au bon plaisir de Dieu, être la bonne odeur de Jésus Christ pour tous ceux qui les servent ou qui les visitent.

Donnons-nous à Dieu, messieurs et mes très chers frères, pour éviter tous les défauts dont je viens de vous parler. Je sais que, par la miséricorde de Dieu, les quatre premiers articles ne regardent que quelques particuliers, lesquels ou sont déjà tombés dans ces fautes, ou paraissent ne s'en pas éloigner assez ; mais leur nombre, tout petit qu'il est, suffit pour me rendre la vie très ennuyeuse, et me la faire passer dans une très grande amertume.

Il me reste à vous recommander trois choses très intéressantes pour la Congrégation. La première regarde la conduite dont vous m'avez chargé par vos députés, et dont il m'est impossible de m'acquitter, si les particuliers font tant de difficultés pour accepter les emplois qu'on leur présente, ou pour y demeurer, quand ils les ont reçus. Vous comprenez tous que, dans la nécessité indispensable de remplir une place vacante, par mort ou autrement, je ne le puis absolument faire, si celui que je choisis pour cela refuse le poste. Or, c'est précisément ce qui m'est arrivé plusieurs fois, non seulement pour les régences ou les missions, mais aussi pour les supériorités, lesquelles pour cela j'ai été obligé de laisser vacantes très longtemps,

[475] et jusqu'à mécontenter les prélats, et faire murmurer les diocèses. Ces sortes de refus viennent ou d'amour-propre ou d'une humilité mal entendue : d'amour-propre, quand on regarde ce qu'on nous offre comme moins honorable ou plus difficile que ce que nous avons ; d'humilité mal entendue, lorsque, se croyant peu propre aux emplois dont l'on nous charge, on s'opiniâtre à ne les vouloir pas recevoir. De quelque source qu'ils viennent, non seulement ils rendent la conduite très désagréable, ce qui pourrait être un bien, si elle n'avait pas assez d'autres désagréments, mais encore ils peuvent par la suite empêcher une bonne partie du bien qu'elle doit faire, et obliger à souffrir des maux auxquels on pourrait remédier. Car enfin, il faut que les places et les emplois soient remplis, et qu'ils le soient de la manière la plus utile qu'il est possible. Or, dès que ceux qu'on y jugera les plus propres ne voudront pas se prêter aux vues de leurs Supérieurs, il faudra bien que ceux-ci se servent de ceux qu'ils n'estimeront pas aussi propres, ou qu'ils tolèrent des choses à quoi ils remédieraient selon leur devoir, si le défaut de soumission de leurs inférieurs ne leur en ôtait pas le moyen. L'humilité, l'esprit de mortification et le zèle tariront la première source de ces refus ; l'obéissance, la confiance en Dieu, la vraie et solide humilité arrêteront la seconde. Car, moins l'homme compte sur lui-même, plus il s'appuie en Dieu, et, à mesure qu'il y met sa confiance, son courage augmente, et il n'est point effrayé de la difficulté de ce que Dieu demande de lui, parce qu'il sait bien qu'il ne sera que son second, et qu'il espère, comme l'Apôtre, pouvoir tout en celui de qui il tire toute sa force.

En second lieu, comme les missions sont le premier objet que saint Vincent s'est proposé dans l'établissement de sa Congrégation, nous devons tous désirer avec grande affection d'y être employés : *Unusquisque toto animi affecta ad eas se convertet*, nous dit ce bienheureux Père, dans le § 10 du chap. II de nos règles communes. Je vous prie donc tous, messieurs et mes très chers frères, et surtout ceux qui sont appliqués depuis quelques années à la régence, de vous préparer pour cette sainte fonction, en composant des sermons convenables, ou apprenant ceux que vous auriez déjà composés. Nul n'est plus propre à faire utilement les missions, que ceux qui, ayant enseigné la théologie, sont en état et de résoudre les cas avec plus de lumière et d'assurance, et de prêcher avec plus de solidité et moins de danger de blesser les dogmes, comme il arrive quelquefois à ceux qui n'ont pas assez étudié. Je prie aussi ceux qui seraient déjà en état d'aller en mission de m'en avertir. Or, il suffit, pour une première campagne, d'avoir une demi-douzaine de sermons.

La troisième chose regarde les armes à feu et les bains ; ceux-ci ont été très expressément défendus par la lettre circulaire de feu M. Bonnet, du 10 juin 1734, celles-là sont interdites aux ecclésiastiques par les saints canons. Néanmoins, au préjudice de ces défenses, il se trouve de temps en temps des particuliers qui veulent contenter leur inclination ; mais, pour empêcher que d'autres ne les imitent, Dieu permet qu'ils portent bientôt la peine [476] de leur immortification et de leur désobéissance. C'est ainsi que, dans cette seule année, nous avons perdu deux de nos prêtres, jeunes encore et en état de travailler longtemps ; l'un s'est noyé, l'autre a été tué par un accident auquel sa passion pour la chasse l'a exposé. C'est ce qui m'oblige à renouveler les défenses faites par M. Bonnet, mon prédécesseur immédiat, dans sa lettre du 10 juin 1734, et à prier tous les supérieurs de ne point souffrir d'armes à feu dans les maisons où elles ne sont pas absolument nécessaires, et, où elles le seraient, de les enfermer, de manière qu'on ne puisse s'en servir sans leur permission, qu'ils ne donneront jamais à aucun des ecclésiastiques de la Congrégation, ni même à nos frères, lorsqu'il y aura des domestiques en état de manier ces sortes d'armes dans le besoin.

Ce que vous allez lire présentement devra être transcrit sur le livre des circulaires aux maisons, et dans le recueil des Bulles, brefs et privilèges accordés à notre Congrégation.

TRÈS SAINT PÈRE,

Le Supérieur général de la Congrégation de la Mission représente très humblement à Votre Sainteté, que ladite Congrégation donne à ceux de ses prêtres qu'elle envoie en mission grande quantité de chapelets, de médailles et de crucifix, qu'ils distribuent gratuitement aux peuples des campagnes, des bourgs et des villes où ils font leurs missions ; et que, dans ces différents lieux, il se trouve quelquefois des personnes qui les prient d'appliquer à leurs chapelets, médailles et crucifix les indulgences que Votre Sainteté a coutume d'appliquer à ces instruments de dévotion, le grand éloignement ne leur permettant pas de recourir facilement à Rome pour obtenir cette grâce. C'est pourquoi ledit Supérieur général supplie très humblement Votre Sainteté d'accorder, que les supérieurs des maisons de ladite Congrégation puissent donner, aux prêtres qu'on envoie en mission, la faculté d'appliquer lesdites indulgences aux chapelets, médailles et crucifix qu'ils distribueront, dans le cours de la mission, à ceux qui se seront confessés et auront communie dans la même mission, ou qui auront au moins assisté aux exercices qui s'y font, et le suppliant, etc.

Le 8 octobre 1738.

Notre Saint-Père le Pape a bien voulu accorder, que chaque supérieur local de la Congrégation de la Mission puisse donner aux prêtres de ladite Congrégation qu'il enverra en mission, et ce tout autant de fois qu'il en sera besoin et que lesdits prêtres iront auxdites missions, la faculté d'appliquer, [477] dans le cours de la mission seulement, et en la forme ordinaire, les indulgences aux médailles, chapelets et images de Jésus Christ crucifié, en faveur de ceux-là seuls qui, étant bien pénitents, se seront approchés de la sainte communion, ou auront du moins assisté aux pieux exercices que l'on a coutume de faire pendant la mission, nonobstant, etc. ; et Sa Sainteté veut que cette grâce dure seulement pendant sept ans, et n'ait besoin, pour valoir, d'aucune expédition de Bref.

Pour S. Em. Mgr le Cardinal PASSIONEL,
CAJETAN AMAT.

Die 8 octobris 1738.

Sanctissimus benigne induisit, ut quilibet superior localis Congregationis Missionis, presbyteris ejusdem congregationis ad missiones peragendas ab ipso mittendis, facultatem concedendi, in actu missionis duntaxat, indulgentias numismatibus, coronis et imaginibus sanctissimi Crucifixi, in forma solita, pro iis tantum qui pœnitentes et sacra communione refecti fuerint, vel saltem piis exercitiis tempore missionis fieri consuetis interfuerint, toties quoties opus fuerit et ad missiones hujusmodi perrexerint, tribuat et impertiatur : quibuscumque non obstantibus ; voluitque præsentem gratiam ad septennium tantum durare, et suffragari absque ulla expeditione Brevis.

DUPL.

Pro Domino Card. PASSIONEL,
CAJETANUS AMATUS.

Locus † sigilli.

Or, afin que ceux à qui les supérieurs particuliers donneront ce pouvoir, puissent expliquer aux fidèles, en détail, quelles sont les indulgences attachées à leurs médailles, chapelets et images de Notre Seigneur Jésus Christ crucifié, nous ferons venir de Rome l'imprimé qui en contient le détail, et nous le communiquerons à toutes nos maisons, afin qu'on le transcrive dans les mêmes endroits que le mémorial et la réponse ci-dessus que vous venez de lire.

Je me recommande à vos prières, et je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,
Votre très humble et obéissant serviteur,

COUTY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

Il faut transcrire cette lettre sur le livre des circulaires aux maisons.

[478]

XIV.

Demande aux maisons de la Congrégation, en France, de venir en aide à celle des Bons-Enfants.

De Paris, avril 1739.

MONSIEUR,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je me vois obligé de vous écrire au sujet de la situation où se trouve notre maison des Bons-Enfants, qui est aujourd'hui si à l'étroit, que, sans l'assistance de nos autres familles, il est impossible qu'elle subsiste. Outre ses dettes et ses charges annuelles qui égalent ses revenus, elle est encore surchargée de vingt mille livres de dettes volantes, la plupart pressantes et criardes, soit envers le boucher, et d'autres marchands ou artisans, soit pour payer l'intérêt des sommes qu'elle a empruntées dans son extrême nécessité. Si elle a recours à de nouveaux emprunts, ils ne serviront qu'à la rendre plus insolvable et à avancer sa ruine. Personne même ne veut plus lui prêter, parce qu'elle ne peut plus fournir d'hypothèques ; de sorte que, la voyant sans ressource, nous avons balancé sur l'abandonnement de cette maison. Cependant, tout considéré, nous avons cru qu'avant de délibérer si on la quitterait, ou si on tâcherait de la soutenir, nous devons faire part à toutes nos maisons des motifs qui pourraient nous déterminer. D'un côté, nous ne pouvons délaissier cet établissement, sans payer toutes les dettes, qui iraient beaucoup au-delà des secours qui lui sont aujourd'hui nécessaires ; ce serait nous jeter dans un plus grand embarras que celui que nous voudrions éviter. Mais de plus, quel éclat cette démarche ne ferait-elle pas dans Paris et, par une suite nécessaire, dans tout le royaume ? À combien de discours ne donnerions-nous pas lieu, qui tourneraient tous à notre déshonneur ? On sait que la maison des Bons-Enfants a été notre berceau, que c'est la première que notre saint Instituteur a reçue, et où il a commencé à fonder et à former notre Congrégation, avec les prêtres qu'il s'associa pour ce pieux dessein : tout nous engage à la conserver et à la soutenir. Cependant, d'un autre côté, il est évident qu'il faut l'abandonner, si on ne trouve quelque moyen de la relever. J'espère, monsieur, que votre zèle pour les intérêts de la Congrégation ne vous permettra pas d'être indifférent, dans une conjoncture où il y va de son bien et de son honneur, et que la charité de Jésus Christ vous pressera d'accourir au secours d'une pauvre maison prête à se noyer. Je vous conjure donc de faire tenir à M. Lamy ce que votre famille est en état de donner : *Vestra abundantia illorum inopiam suppleat* (II. Cor., 3), et de solliciter les particuliers qui sont avec vous, et qui ont de quoi faire des aumônes, de prendre part à cette bonne œuvre, chacun selon ses facultés : [479] *Si multum tibi fuerit, abundanter tribue, si exiguum tibi fuerit, et jam exiguum libenter impertiri stude.* (Tob., 4.) Au reste, ces secours ne seront pas longtemps nécessaires à la maison des Bons-Enfants, et, quand ses dettes volantes seront acquittées, elle pourra, avec de la patience et de

l'économie, rouler tout doucement, jusqu'à ce qu'une partie considérable de ses dettes annuelles soit éteinte, ce qui arrivera dans quelques années ; mais, présentement, ils pressent, pour prévenir des frais inutiles, et empêcher que ses dettes ne s'augmentent et ne rendent ces secours plus difficiles dans la suite.

Je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

COUTY

I. p. d. l. C. d. l. M.

X V.

État de la Congrégation.

De Saint-Lazare-lez-Paris, le 1^{er} janvier 1740.¹¹²

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

C'est ce grand don que vous désirez sans doute par-dessus toute chose ; c'est cette précieuse grâce que je prie tous les jours Notre Seigneur de vous communiquer, parce que c'est elle qui, selon la parole de saint Pierre, vous rendra de plus en plus participants de la nature divine, si vous fuyez la corruption de la concupiscence qui règne dans le siècle par le dérèglement des passions. Heureux ceux d'entre nous qui se souviennent ; qu'ils ne sont sortis du monde que pour en éviter la contagion ! heureux ceux qui ont souvent présent à l'esprit, qu'en se consacrant à Dieu dans la Congrégation, leur but a été de le servir avec ferveur, et qu'en le prenant pour leur partage, ils ont contracté l'obligation d'être les siens, d'être tout à lui, et non au monde ni à eux-mêmes ! Quel malheur, au contraire, pour ceux qui, dans un état saint, ne penseraient pas à se sanctifier, et qui joindraient l'avantage d'avoir saint Vincent de Paul pour Père, avec l'indifférence pour les vertus dont il nous a donné tant d'exemples rares et héroïques ! Mais quelle serait l'illusion [480] de ceux qui se flatteraient de se sanctifier dans notre état, sans observer avec une parfaite fidélité nos vœux et nos règles ! Que le retour du nouvel an nous anime à cette fidélité, messieurs et mes très chers frères, puisqu'il nous annonce que la dernière année de notre vie ne cesse de s'approcher, si déjà elle n'est arrivée. Le temps passe, il est court, le Seigneur en examinera tous les moments. Nous l'avons si souvent dit aux autres, ne nous le dirons-nous point à nous-mêmes, et le peu de jours qui nous restent, ne les emploierons-nous pas à remplir les desseins de Dieu sur nous, en travaillant sérieusement à nous sanctifier et à exercer dignement les fonctions de notre état ? Car il y en a, je suis obligé de le dire, il y en a qui perdent beaucoup de temps en visites inutiles. Or, où est-ce que peut conduire ce commerce avec le monde ? À se remplir de ses mauvaises maximes, et à prendre ses manières libres et dangereuses. Un missionnaire ne pourra voir si souvent et si longtemps les personnes du dehors, sans céder enfin aux instances qu'elles lui feront de manger, ou même de jouer avec elles, et bientôt il prendra, dans tout son extérieur, un certain air de propreté affectée, qui le rendra conforme aux gens qu'il fréquente. Ainsi il lui faudra des étoffes plus belles que les nôtres, des chapeaux plus fins, des bas à l'aiguille,

¹¹² Avis que M. Jean-Dominique Amosso a été substitué, en qualité d'assistant, à M. Martinengo, décédé (27 septembre 1739).

des boucles aux souliers, des montres, des couverts d'argent, et peut-être enfin de la poudre sur ses cheveux.

Disciples et enfants de saint Vincent de Paul, ne prétendons point être plus sages, ni plus prudents que lui. Estimons et aimons les règles qu'il nous a données, et, par notre fidélité à les observer, apprenons à ceux qui viennent après nous, le cas qu'ils en doivent faire. Elles nous défendent, ces règles, de sortir, et beaucoup plus de nous absenter pendant plusieurs jours sans permission : soyons bien aises de témoigner en cela notre respect et notre subordination pour nos supérieurs. Elles veulent que nous assistions à l'oraison, aux conférences et autres exercices de piété qu'elles nous prescrivent ; soyons fidèles à nous y trouver, et attentifs à en profiter. Sans cela toute notre vie se passerait dans la dissipation, nous ne réciterions l'office divin, nous ne célébrerions la sainte messe qu'avec indifférence et précipitation. Eh comment, avec de telles dispositions, serions-nous propres à conduire des séminaires, à former dans la piété les jeunes ecclésiastiques confiés à nos soins, à édifier les paroisses dont nous sommes chargés, à remplir utilement notre première et principale fonction, je veux dire les missions, établies pour la sanctification des peuples de la campagne ?

Je sais, messieurs et mes très chers frères, que, par la grâce de Dieu, il y en a parmi nous beaucoup qui travaillent avec zèle, avec courage, avec persévérance à établir le règne de la vertu en eux-mêmes et dans les autres ; c'est ma consolation. Mais il y en a aussi quelques-uns, je le dis avec douleur, qui négligent leur propre avancement, et qui ne font pas assez pour celui des autres. C'est ce qui me contriste véritablement ; et quand je pense que mes prières, mes avis, mes remontrances n'opèrent rien sur quelques-uns, [481] je suis tenté de dire du jour de mon élection, ce que Job disait de celui de sa naissance.

Cette maison de Saint-Lazare continue ses missions, tant dans le diocèse qu'au dehors, ses ordinations, ses retraites pour les laïques, et va recommencer celles qui ont été établies pour messieurs les curés, vicaires et autres prêtres qui travaillent dans le diocèse.

Nous avons ici environ quarante séminaristes, et plus de cinquante étudiants. Il y a parmi les uns et les autres des sujets de bonne espérance, et dont nous avons lieu d'être contents.

Vous savez avec combien de zèle et de ferveur on a célébré la canonisation de saint Vincent, non seulement dans les diocèses où nous sommes établis, mais encore dans plusieurs autres où il n'y a aucun établissement de la Congrégation. Dans toutes ces solennités, ce qui nous a le plus édifiés et consolés est la grande piété dont le peuple, les bourgeois, les seigneurs ont donné des marques, par l'assiduité de leurs prières et la participation aux divins mystères. Je me fais un plaisir de vous en parler, pour vous exciter à en rendre à Dieu de très humbles actions de grâces, et à conserver une solide reconnaissance pour les villes et les personnes qui nous ont, en cette occasion, donné des marques de leurs bontés pour nous et de leur dévotion envers notre saint Instituteur. C'est dans cette vue que nous avons communiqué à nos maisons, autant que nous l'avons pu, les relations imprimées de ce qui s'est fait en l'honneur de notre saint. C'est dans ce même esprit que je vous demande d'offrir à Dieu les plus humbles actions de grâces pour la faveur qu'il vient de faire à notre Congrégation. Il y a plus de vingt ans que, sur les instances du roi de Portugal, on envoya de Rome à Lisbonne plusieurs de nos confrères, pour y exercer les fonctions de notre Institut ; mais ceux-ci, ayant vu par la suite que cet établissement n'était pas en terme d'être formé comme les autres, demandèrent leur retour. Quelques-uns en revinrent en effet, et il n'y resta que deux prêtres et deux frères. M. Gomez Costa étant mort, M. Joffreu a fait de temps en temps tout ce qu'il a pu pour être rappelé ; mais Benoît XIII ayant désiré qu'on le laissât encore pendant quelques années, il a continué avec courage à faire tout ce qu'il pouvait pour le salut des âmes, pour la formation des ecclésiastiques et pour surmonter les obstacles qui s'opposaient à notre établissement. Ses soins, quant à ce dernier point, avaient toujours été sans effet, et, quoiqu'il

reçût du roi et de toute la cour toutes sortes de marques de bienveillance, il n'avait jamais pu obtenir ce qu'il souhaitait le plus. Enfin il a plu à Dieu se servir du pouvoir souverain qu'il a de tourner les cœurs des rois comme il veut, et Sa Majesté a consenti à ce que cet établissement soit fait selon la forme des autres. Voici comme m'en écrit M. Joffreu en date du 4 août de l'année que nous venons de finir :

« Nous avons bien lieu de nous réjouir dans le Seigneur, et de lui rendre de très humbles actions de grâces. [782] Le sérénissime et très pieux roi de Portugal, après avoir, le 26 juillet, dernier jour de notre octave, assisté à la procession solennelle que nous fîmes pour la terminer, a comblé nos vœux, lorsqu'en l'honneur de saint Vincent notre Père, il a changé sa première et ancienne résolution, et qu'il a consenti avec beaucoup de bonté que cette maison soit fondée et établie comme les autres. En cela, monsieur et très honoré Père, je vois accompli à la lettre ce que vous me fîtes l'honneur de m'écrire, le 14 janvier dernier. *Peut-être*, me disiez-vous, *qu'à l'occasion de votre future solennité, Dieu changera le cœur du roi, et qu'il accordera ce qu'il refuse depuis tant d'années.* La chose est effectivement arrivée ainsi, car Sa Majesté, ayant assisté tous les jours aux panégyriques, y a entendu tant et de si grandes choses, des vertus de notre saint Instituteur et de l'utilité de l'institut, que, contre l'attente de tout le monde, il a abandonné avec joie son premier sentiment, et a consenti que cet établissement soit fait dans la forme prescrite par nos constitutions, et sur le même pied que les autres.

« Le même jour, 26, nous chantâmes en action de grâces le *Te Deum*, auquel assista une très grande quantité de monde. Au reste il ne m'est pas possible de vous détailler dans cette lettre les dépenses que le roi a faites pour réparer, préparer et orner notre église ; quelle a été la solennité des offices, l'éloquence des panégyristes, le concours des auditeurs, la magnificence des repas, et la joie de tous les ordres. Je vous dirai en un mot que jamais Lisbonne n'a vu d'octave si célèbre, si magnifique, si digne de la majesté royale. Tous les jours ce grand prince avec toute sa famille était, depuis le matin jusqu'au soir, dans cette maison, et y dînait, en sorte que c'était plutôt le palais qu'une maison de la Mission. La reine, toute occupée de la conservation de l'infante, qui est dans sa convalescence, n'a pas laissé de venir deux fois, pendant cette octave, faire ses prières devant l'image du nouveau saint, et d'entendre son panégyrique prononcé par dom Mariano Gavila. Cette grande reine a d'autant plus édifié par ces marques de piété, que, pour les donner, il lui fallait quitter la princesse sa fille, qui est dans un château distant d'ici de quatre milles. L'impression que le roi a fait faire à ses dépens de la vie de notre saint Instituteur, traduite d'espagnol en portugais, est achevée et est très belle.

Par ce récit, vous voyez, messieurs et mes très chers frères, combien nous avons d'obligation à ce grand prince, et combien nous devons nous intéresser auprès de Dieu pour sa conservation et celle de toute royale famille. Dans le temps de la béatification, il avait déjà fait magnifiquement toutes les dépenses de la fête. Lorsqu'on lui présenta une relique de saint Vincent, il la reçut à genoux, avec les plus expressifs témoignages d'un respect religieux et d'une tendre confiance. Aussitôt après la canonisation, il donna ordre à Son Excellence M. de Motta et Sylva, de me demander de sa part quatre missionnaires Italiens, trois prêtres et un frère, deux prêtres Espagnols et deux Français, un prêtre et un frère. [483] Dès que j'eus reçu des lettres de ce grand et sage ministre, datées des 26 mai et 17 juin, je jetai les yeux sur M. de La Gruère, supérieur à Saint-Cyr ; j'écrivis à M. Barrera, supérieur à Palma, capitale de Majorque, et à M. Pont à Barcelone, car le roi demandait nommément ces deux messieurs, et enfin je priai MM. Gramondi, Gorgonio et Bordoni de se rendre à Lisbonne avec notre frère Agapet Leggi. Ces derniers se sont embarqués à Gênes, mais je n'ai point encore de nouvelles de leur arrivée. Je ne sais si MM. Barrera et Pont sont partis, mais M. de La Gruère est arrivé en bonne santé, le 6 octobre, avec notre frère Pierre Lelong. Il a été reçu du roi avec des marques d'une bonté toute particulière pour La Congrégation. Sa Majesté lui fit plusieurs

questions sur nos fonctions en France et dans les autres pays, l'assura qu'il espérait que nous ferions de grands biens dans ses États, et, adressant ensuite sa parole à M. Joffreu et à M. de La Gruère : « Entraidez-vous tous deux, leur dit-il, soulagez-vous et rendez-vous mutuellement heureux, pour concourir de meilleur cœur à procurer la gloire de Dieu et la sanctification de mes sujets. » Il dit ensuite à M. de La Gruère : « Lorsque vous aurez besoin de quelque chose, dites-le librement, on pourvoira à tout. Parlez à M. Joffreu avec une entière confiance, aidez-le de vos conseils, donnez-lui part de tout ce qui viendra à votre connaissance d'intéressant pour le bon ordre de votre communauté, et soyez parfaitement unis. Vous parlez latin, français et italien, mais je vous exhorte de vous mettre encore bientôt en état de parler portugais, pour bien instruire mes sujets. » Dans toutes ces paroles, vous voyez, messieurs et mes très chers frères, quelle est la sagesse, la piété, le zèle de cet auguste monarque. Après cette première audience, M. notre confrère eut l'honneur de rendre à la reine et aux infants ses très humbles devoirs ; il a été aussi saluer les cardinaux et autres grands du royaume, dont plusieurs lui ont rendu la visite.

En Espagne, il se forme un autre établissement à Guissonne, diocèse d'Urgel, et un autre à Krasnostaw, en Pologne, diocèse de Kelm. Nous avons actuellement à Alger deux prêtres saintement occupés au salut des pauvres esclaves, et nous venons d'en faire partir un troisième pour prendre part à leurs travaux.

Monseigneur Mullener, évêque de Myriophis, et M. Pedrini continuent leurs missions, avec deux Chinois aussi prêtres de notre Congrégation, où ils ont été reçus après de longues épreuves, en conséquence du pouvoir que feu M. Bonnet notre très honoré Père en avait donné. Ce vertueux prélat travaille toujours beaucoup et avec bien de la fatigue, et dans un danger continuel de tomber entre les mains des persécuteurs de la foi.

Nous avons, dans les îles de Bourbon et de France, douze bons prêtres et plusieurs frères très sages, et ils y font les uns et les autres tout le bien que l'on peut faire, en travaillant à la sanctification des chrétiens et à la conversion des idolâtres, tant par les instructions que par la prière et le bon exemple. [484]

Plusieurs officiers de nos familles, comme supérieurs, admoniteurs, consultants, ne sont pas assez fidèles à nous écrire dans les cas et dans les temps marqués par les règles, d'où il arrive que nous ignorons des choses dont la connaissance nous serait nécessaire.

Je prie aussi les différents particuliers que nous envoyons d'ici dans les provinces, ou que nous faisons passer d'une famille à une autre, d'être plus exacts à nous donner avis de leur départ et de leur arrivée. Leur silence ne peut que nous inquiéter, et suspendre quelquefois des arrangements dont la prompte exécution serait nécessaire au bien de la Congrégation.

Chacune de nos maisons doit avoir un registre en forme et bien en ordre, où soient exactement marqués les jours, mois et années du décès de ceux des nôtres qui y meurent. Cela est très important, et pour les familles des particuliers décédés, et pour la Congrégation. Je prie que l'on transcrive ce dernier article sur le livre des circulaires.

Je me recommande à vos prières, et je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre-Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

COUTY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XVI.

Office de saint Vincent, corrigé et approuvé par Benoît XIV.

De Paris, le 6 juin 1741

MESSIEURS,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je vous ai déjà plusieurs fois écrit que le Souverain Pontife qui est assis aujourd'hui sur la chaire de saint Pierre, pour le bien de toute l'Église, nous a donné en toutes occasions des marques de sa bonté et de sa protection. Je vous ai marqué que c'était à lui plus qu'à tout autre, que nous étions redevables de la béatification et de la canonisation de notre saint Instituteur. Aujourd'hui je vous annonce avec d'autant plus de plaisir la nouvelle faveur qu'il vient de nous faire, que je la regarde comme un puissant motif, pour nous tous, de renouveler souvent nos sentiments de reconnaissance pour Sa Sainteté, et comme un moyen aisé de les faire passer d'âge en âge à ceux qui nous succéderont. Il y a longtemps que, [485] pour faire honorer notre saint fondateur d'une manière uniforme dans toute la Congrégation, nous demandions au Saint-Siège de faire examiner et d'approuver l'office que nous avons fait dresser ; mais Dieu a permis que différentes raisons de délais nous aient conduits jusqu'au pontificat de Benoît XIV, afin que celui qui avait déjà tant travaillé pour faire décerner à Vincent de Paul un culte public dans l'Église, fût aussi celui qui nous en prescrivît la forme par un office particulier. En effet, à peine le Souverain Pontife a-t-il été élevé sur le trône apostolique, qu'il a déclaré qu'il voulait examiner et approuver lui-même cet office. C'est ce qu'il a pris la peine de faire, ajoutant, retranchant, et changeant ce qu'il a jugé à propos, en sorte que cet office, tel que nous vous l'envoyons, peut être appelé son ouvrage. Nous avons fort désiré cet office, et plusieurs nous l'ont souvent demandé ; mais nous n'eussions jamais osé espérer qu'un Pape, chargé de tant d'affaires importantes, eût voulu travailler par lui-même à celle-ci. Cette grâce est sans doute une grande raison pour nous de le recevoir avec respect, et un vrai motif de confiance, que nos prières dressées par le vicaire de Jésus Christ en seront plus favorablement reçues devant le trône de Dieu. Aussi suis-je bien persuadé que celles de nos familles qui, en attendant, avaient composé ou fait composer des offices en l'honneur de notre saint Instituteur, les quitteront aussitôt qu'elles auront reçu celui-ci ; et quoique je n'aie aucun lieu de douter de vos bonnes dispositions à cet égard, néanmoins, pour m'assurer de notre parfaite uniformité en ce point, et plus encore de notre profond respect et de notre sincère reconnaissance pour Notre Saint Père le Pape, je prie messieurs les supérieurs de me donner avis de l'exécution de ce que je viens de vous recommander. Je prie pour vous tous de toute l'affection de mon cœur, et je vous demande instamment de vouloir bien aussi, dans vos prières, vous souvenir des besoins de celui qui est, en l'amour de Notre-Seigneur,

Messieurs,

Votre très humble et obéissant serviteur,

COUTY,

I. p. d. l. C. d. l. M.

[486]

XVII.

Avis sur la réforme de certains abus. — Nouvelles.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur Jésus Christ soit toujours avec vous !

En commençant une nouvelle année, je viens vous exhorter à vous renouveler dans l'amour et le service de Dieu, puisque sa bonté ne multiplie nos jours que pour nous donner moyen de croître dans la charité, et de nous rendre de plus en plus agréables à ses yeux et riches en bonnes œuvres. Travaillons donc avec plus d'application et de ferveur que jamais à nous corriger de nos défauts, à acquérir les vertus propres de notre état et à en remplir les différentes fonctions, de manière qu'elles nous sanctifient en même temps qu'elles édifieront l'Église et qu'elles contribueront au salut des peuples. C'est pour cela que, tous les jours, je lève les mains vers les saintes montagnes d'où nous peuvent venir tous les secours dont nous avons besoin, et que je prie instamment le Seigneur, qui est riche en miséricorde, de répandre sur nous toutes ses grâces les plus précieuses et les plus abondantes.

C'est la charité que Dieu me donne pour vous, messieurs et mes très chers frères, c'est l'obligation que j'ai de contribuer, autant qu'il peut dépendre de moi, à votre salut et à votre perfection ; c'est la vive crainte des jugements de Dieu, que je vois s'approcher, incessamment, qui me portent à former ces vœux. Je sais, et je tremble en y pensant, qu'il me faudra bientôt paraître devant le Juge des vivants et des morts, et lui rendre compte, non seulement de vos âmes, mais encore de son sang adorable qu'il a répandu pour vous racheter. C'est là mon poids ; vous seuls pouvez le rendre plus léger, et j'avoue que je ne goûte de consolation qu'autant que j'apprends de bonnes nouvelles de la conduite de mes confrères, comme je ne ressens de chagrin qu'en apprenant que quelques-uns ne marchent pas, comme ils doivent, dans le chemin de la vertu. Aussi suis-je sensiblement affligé, lorsque je vois que nos vœux ou nos règles ne sont point assez, exactement observés, persuadé [487] que si nous ne remplissons pas nos obligations de ce côté-là, c'est que nous suivons le mouvement d'un esprit bien contraire à celui de Dieu, et dès lors nous ne faisons plus aucun progrès dans la vertu, nous ne tirons pas des sacrements les fruits qu'ils doivent produire en nous, nous ne répandons plus la bonne odeur de Notre Seigneur, nous déshonorons notre état, et nous préparons la ruine de notre Congrégation, en la rendant impropre à faire le bien pour lequel notre saint Instituteur l'a établie.

Quel malheur serait-ce pour nous, messieurs et mes très chers frères, si, par des exemples moins édifiants, nous étions les causes, même éloignées, de la destruction de cette Congrégation, que nous regardons comme notre mère, et à juste titre ; car, quoiqu'elle n'ait point usé d'artifice, ni même d'aucune sollicitation pour nous attirer dans son sein, cependant, lorsque Dieu nous a portés à désirer et à demander d'y entrer, elle nous y a reçus avec une charité tendre et généreuse. Elle n'a exigé de nous ni fonds ni pension, elle nous a seulement proposé des vœux à garder inviolablement et des règles à observer avec exactitude. Nous nous sommes engagés à l'un et à l'autre, et nul de nous ne disconvient que, s'il eût déclaré ne vouloir point le faire, jamais il n'eût été admis au nombre des enfants de saint Vincent.

De là, messieurs et mes très chers frères, nous devons conclure que Dieu et la Congrégation auraient sujet de se plaindre des supérieurs qui manqueraient d'exactitude à l'oraison du matin, qui n'emploieraient pas leur temps utilement et saintement, qui se regarderaient comme maîtres du temporel de leurs maisons, qui feraient des dépenses inutiles, soit en voyages, soit en bâtiments ou jardins, ou qui entreprendraient ces sortes de choses sans l'avis de leurs consultants et la permission de leurs visiteurs. Je ne crois pas qu'ils pensent avoir plus de droit que moi sur les biens de la Congrégation. Or je me ferais un grand scrupule de disposer de la moindre somme appartenant à la Congrégation, sans nécessité et sans

consulte. Les supérieurs pécheraient encore contre la bonne administration du temporel de leur famille, s'ils donnaient souvent à manger à des externes, sous prétexte de visite, ou qu'ils ont autrefois été élevés dans nos séminaires.

Comme chaque supérieur doit faire dans sa maison ce que le Supérieur général serait obligé d'y faire, s'il s'y trouvait, je les prie tous et les charge d'avoir soin, que ceux des nôtres qui sont sous leur conduite soient assidus au lever du matin et à l'oraison en commun, et qu'ils assistent aux conférences et autres exercices prescrits par les règles que notre saint Instituteur nous a laissées. Ils doivent aussi pourvoir généreusement à tous les vrais besoins des particuliers, mais ceux-ci doivent se contenter du nécessaire, et par vertu et par un juste égard à la situation peu commode de la plupart de nos familles, et encore par une raison de charité, puisque moins nous dépenserons pour nous, plus nous serons en état d'assister les pauvres, et de nous montrer par là dignes héritiers de la tendresse que saint Vincent avait pour eux. [488] Relisons, messieurs et mes très chers frères, la section 2^e du 24^e chap. du 3^e liv. de la Vie de ce grand serviteur de Dieu, et nous y trouverons, dans ses propres paroles, d'excellentes leçons sur la sage administration de notre temporel. Nous y verrons encore une chose bien importante touchant les fréquents changements, ou demandés par les inférieurs ou procurés par les supérieurs, ce qui est la ruine des maisons. Ces désirs de changement sont l'effet de l'inconstance naturelle, qui porte à désirer ou un autre air ou un autre emploi ; du manque de support, qui fait croire qu'ailleurs on sera mieux, comme si l'on ne trouvait pas partout des hommes, et par conséquent beaucoup d'imperfections et de faiblesses à supporter ; ou enfin d'une trop grande inquiétude pour sa santé. Or notre saint Instituteur montrait une fermeté extraordinaire à ne point accorder ces fréquentes transmigrations. Il est juste que chacun prenne un peu sur soi dans ces occasions, tant pour pratiquer la vertu que pour éviter des dépenses fort à charge à nos maisons. Pour moi, je me persuade que si nos voyages se faisaient à nos frais, ils seraient beaucoup plus rares.

Nous avons déjà recommandé et nous recommandons encore, conformément à ce qui a été réglé dans nos Assemblées générales, que messieurs nos régents passent le temps de leurs vacances dans les maisons destinées à cela, sans aller visiter quelques-unes de nos autres maisons, et beaucoup moins passer ce temps chez des externes. On voit bien qu'il serait fort à craindre que l'on n'en revînt plein de leurs maximes, et dégoûté de l'observance régulière qui convient à notre état. Ainsi nous défendons ces courses, et nous chargeons les supérieurs de les empêcher. Je les prie aussi de ne pas permettre aucune innovation dans ce qui regarde nos habits. Ces abus ne commenceraient nulle part à se produire, si l'on s'abstenait partout du commerce non nécessaire avec les personnes du monde. Mais, dès que l'on se plaira à les voir, on voudra leur ressembler, sans faire réflexion que, dès que le monde même ne trouvera plus en nous la simplicité qu'il a admirée et aimée dans ceux qui nous ont précédés, il n'aura que de l'indifférence et du mépris pour nous. On nous a avertis que plusieurs ont des montres. Nos Assemblées les ont défendues, nous les défendons aussi, et Dieu sera le juge de ceux qui ne déféreraient pas à notre défense, si, par malheur, il s'en trouvait quelqu'un. Les visiteurs et les supérieurs doivent donner l'exemple à leurs inférieurs, en cela aussi bien que dans les habits et dans les meubles de nos chambres, où ils ne doivent rien souffrir qui soit contraire à la simplicité et à la pauvreté que nos règles nous recommandent.

Quelques-uns n'emploient pas assez utilement le temps, qui est toutefois si précieux, et dont on doit rendre un compte si rigoureux au jugement de Dieu. Je les prie de faire attention que, faute de ce bon emploi, il peut arriver qu'ils ne soient pas assez en état de bien remplir les fonctions de l'institut, et que peut-être ils feront de grandes fautes dans l'exercice du saint ministère. Nous parlons tous les jours aux autres de leurs devoirs, [489] et nous les pressons de les remplir : ne serions-nous pas bien coupables, si nous manquions à remplir les nôtres ? Ils sont d'autant plus importants, que ce n'est pas seulement notre salut qui en dépend, mais encore la bonne éducation des jeunes ecclésiastiques et la sanctification d'un

nombre infini de personnes de toute condition auprès desquelles nous travaillons, soit dans les campagnes, soit dans les villes.

L'an passé, je vous annonçai le projet de deux nouveaux établissements l'un à Guissone, diocèse d'Urgel, en Catalogne, et l'autre à Krasnosraw, diocèse de Kelm, en Pologne. Ce dernier est formé et actuellement en exercice ; l'autre ne l'est pas encore, quoiqu'il soit fait en bonne forme, mais le bâtiment, que l'on fait tout à neuf, n'est point encore achevé. Nous avons toujours, à la Chine, monseigneur Mullener, évêque de Myriophis, M. Pedrini et MM. Paul Sù et Etienne Siù, prêtres chinois, qui continuent tous à travailler, savoir : nos deux confrères chinois, sous la conduite de monseigneur Mullener, dans les provinces, avec bien de la fatigue et du danger, et par conséquent avec beaucoup de consolation et de mérite ; pour M. Pedrini, il ne court aucun danger dans Pékin, et il y cultive un nombre de chrétiens. Tous m'ont demandé avec beaucoup d'instance d'être recommandés aux prières de la Congrégation, et je ne doute pas que chacun ne leur rende volontiers et souvent ce bon office.

Je vous invite, messieurs et mes très chers frères, à faire la même chose pour nos confrères d'Alger et des îles de Bourbon et de France. Ceux-là sont MM. du Bourg, Poissant et Stavignon, avec nos frères Jean-Baptiste Vautier et Henri Le Long. Il y a quelque temps que je n'ai eu de leurs nouvelles : suivant les dernières, ils étaient tous en bonne santé, et gardaient néanmoins encore quelques précautions, jusqu'à ce qu'on fût bien assuré de l'entière cessation du mal contagieux.

Dans les îles de Bourbon et de France, nous avons quatorze ou quinze prêtres et neuf frères, dont un est né à Bourbon, de parents qui l'ont élevé dans la crainte de Dieu : en sorte que messieurs nos confrères lui rendent témoignage qu'il a toujours vécu en bon chrétien et dans une fort grande innocence. Il y a aussi, dans la même île, deux jeunes gens qui ont eu le bonheur d'être élevés, pendant leurs jeunes années, par une mère très vertueuse, et ils sont depuis longtemps entre les mains de M. Monet, qui les fait étudier, et qui est très satisfait de leur piété et de leurs progrès dans les sciences. Ces deux frères, baptisés par le vertueux M. Abot, ont sucé avec le lait une tendre dévotion envers notre saint instituteur, et ils nous demandent à être reçus au nombre de ses enfants. Comme ils n'ont pas encore l'âge requis, nous leur donnons des espérances, et les renvoyons au jugement de MM. Criaïs et Monet. Je n'ai point encore de nouvelles de l'arrivée de ceux de nos confrères qui partirent d'ici pour ces deux îles, en décembre 1740 ; mais je n'en suis point surpris, les vaisseaux ne pouvant pas être encore de retour. [490] Nous espérons leur envoyer encore cette année quelque secours. Je me recommande instamment à vos prières, et je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

COUTY

I. p. d. l. C. d. l. M.

XVIII.

Avis après la conclusion de l'Assemblée sexennale.

De Paris, le 8 juillet 1742.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Notre assemblée sexennale, qui fut heureusement terminée hier, ayant décidé qu'il n'y aurait point d'Assemblée générale, a choisi M. Jean-Dominique Amosso pour troisième assistant et M. Edme Perriquet pour quatrième, à la place de MM. Gros et Martinengo. J'espère que leurs conseils, leur sagesse et leurs bons exemples me seront d'un grand secours et d'une grande édification pour toute la Compagnie.

Par les actes et les propositions de nos provinces de France, je vois que les abus contre lesquels on a déjà plusieurs fois écrit se perpétuent en quelques-uns. Ainsi, me conformant bien volontiers à ce qui m'a été déjà suggéré par une desdites provinces, je renouvelle, autant que besoin serait, la lettre circulaire que je vous écrivis en 1736, après l'Assemblée générale, aussi bien que celle qui fut écrite, en 1730, par M. Bonnet, mon très honoré prédécesseur. Je prie instamment les supérieurs d'en faire lecture à leur famille, deux fois l'année, et les visiteurs de s'informer, dans le cours de leurs visites, si cette lecture a été faite, et de la faire faire eux-mêmes avant la conclusion de la visite. Je dois aussi recommander, avec toute l'affection possible, aux visiteurs et aux supérieurs de contribuer, par leurs paroles et par leurs exemples, à rétablir la régularité et l'uniformité qui doit être entre nous, pour la nourriture, les habits et les meubles. Quelques-unes de nos provinces ont vu avec douleur que l'on fait plusieurs fautes contre le vœu de pauvreté. Vous ne devez pas douter que nous n'en soyons aussi très affligés, puisqu'il y va du salut des particuliers, et qu'il nous est bien triste de les voir exposés à se perdre, faute de demander les permissions nécessaires, ou de mortifier leurs désirs [491] dans des choses qui ne sont pas raisonnables. C'est inutilement qu'on prétexterait des doutes sur la nature de nos obligations, car nous écouterons toujours bien volontiers ceux qui voudront nous proposer leurs difficultés, et nous y répondrons selon Dieu.

Dans ma dernière lettre circulaire, j'ai renouvelé les défenses déjà faites plusieurs fois d'avoir des montres, hors les cas et les temps permis par les décrets. Apparemment que quelques-uns ne se sont pas encore rendus à nos justes prières, puisqu'une de nos provinces me demande de statuer des peines contre ceux qui gardent des montres. On se plaint aussi que quelques-uns, dans leurs voyages, s'écartent du droit chemin, ce qui ne se peut sans faire plusieurs fautes. Je vous prie donc très instamment, messieurs et mes très chers frères, de faire une sérieuse réflexion devant Dieu sur ces fautes, et de bien penser surtout que tel qui n'en tient compte aujourd'hui s'en trouvera fort embarrassé, lorsqu'il faudra mourir.

Plaise à la divine bonté ressusciter en nous l'esprit de notre saint fondateur. Le détachement des biens créés, l'amour de la mortification, l'obéissance, retrancheraient bientôt la plupart de nos défauts. Priez, s'il vous plaît, pour moi, qui le fais assidûment pour vous, et de tout mon cœur ; je suis de même, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

COUTY,

I. p. d. l. C. d. l. M.

XIX.

Conseils de spiritualité. — État de la congrégation.

De Paris, le 1^{er} janvier 1743¹¹³.

¹¹³ Lettre aux maisons d'Italie, de Pologne, d'Espagne et de Portugal, pour annoncer la conclusion de l'assemblée sexennale, et recommander l'usage des confessions générales dans les missions (8 juillet 1742).

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Il n'est point de jour, dans l'année, où je ne demande à Dieu qu'il lui plaise répandre sur tous les enfants de Vincent de Paul l'esprit de ce saint homme, afin que, cultivant tous les vertus dont il nous a laissé de si grands et [492] de si rares exemples, nous travaillions sans cesse à remplir dignement les saintes et très difficiles fonctions auxquelles nous nous trouvons destinés par notre vocation. Que de motifs doivent nous y exciter, messieurs et mes très chers frères ! Si nous sommes sensibles à la gloire d'un Dieu qui nous a choisis pour ses ministres, pouvons-nous négliger ou remplir superficiellement des emplois qui ne tendent qu'à la procurer ? Si nous aimons les âmes rachetées par le sang de Jésus Christ, si nous n'avons pas abandonné le soin de la nôtre, quel doit être notre zèle pour nous acquitter, avec toute l'exactitude possible d'un ministère dont Dieu ne nous a honorés que pour nous faire servir à l'édification de son corps mystique, et dont nous ne pouvons abuser sans attirer sur nous la plus rigoureuse condamnation ! Enfin, si nous voulons sincèrement être de véritables et dignes enfants de Vincent de Paul, ne faut-il pas qu'à son exemple nous fassions tout, nous souffrions tout, nous mourions à tout, pour procurer l'honneur de Dieu et le salut des âmes ?

Disons tout en peu de mots, messieurs et mes très chers frères, jamais nous ne nous sauverons, si nous ne travaillons à la sanctification du prochain, solidement, assidûment et utilement, autant que la chose peut dépendre de nous pour ce dernier article. Or, pour travailler de la sorte, il faut, suivant l'avis que saint Paul donnait à Timothée, avoir grand soin de se rendre digne de l'approbation de Dieu dans l'exercice du saint ministère, s'y conduire de façon qu'aucune de nos actions ne soit propre à nous couvrir de confusion devant les hommes, et être de fidèles dispensateurs de la vérité. Nous remplirons le premier de ces trois devoirs, si nous exerçons nos fonctions avec religion et avec fidélité ; mais n'espérons pas de le faire, si, par une véritable exactitude à nos obligations de chrétien et de missionnaire, à l'oraison, aux examens, aux conférences, à la lecture, à la pratique de nos règles et des engagements que nous avons contractés avec Dieu dans la Congrégation, nous ne cultivons en nous l'esprit de piété, et n'attirons l'abondance des grâces du Ciel sur nos paroles et sur nos œuvres.

Sans cette piété, sans la crainte du Seigneur et la fidélité à sa grâce, nous n'éviterions point de dire ou de faire des choses capables de nous faire rougir ; car, au lieu d'aimer la retraite et l'application aux choses sérieuses et utiles, on se répandrait au dehors, on y perdrait un temps infiniment précieux, et, comme les Israélites, mêlés parmi les nations, en apprirent les superstitions et en adorèrent les idoles, ce qui causa leur perte, on prendrait l'esprit et les manières du monde, on se remplirait de ses maximes ; sous un habit de missionnaire et de prêtre, on cacherait une âme pleine d'elle-même, plus occupée du soin de ses satisfactions que de l'acquit de ses devoirs, ardente pour les vanités du siècle, pour ses plaisirs et ses amusements, ennemie de la croix de Notre Seigneur ; et en faudrait-il davantage pour couvrir de confusion un ouvrier évangélique, un enfant de Vincent de Paul, ce saint si humble, si séparé du monde, si ennemi de ses maximes, et si mortifié ? [493] Mais considérons de plus que, dans cet état de dissipation, d'immortification, de vanité, nous serions sans cesse exposés à faire des fautes plus marquées, plus déshonorantes, plus scandaleuses, et que nous serions très peu propres à dispenser fidèlement la vérité, qui est le troisième devoir que le grand Apôtre recommande à son disciple.

Peut-on le faire sans étude ? Pourrait-on étudier, dès qu'on n'aimerait pas la retraite, et que, sous les moindres prétextes, on irait perdre son temps de côté et d'autre ? De là qu'arriverait-il ? ou qu'on n'instruirait pas les peuples et les ecclésiastiques, comme nous y

sommes obligés, ou qu'on ne le ferait pas de cette manière simple et solide qui est la seule propre à faire du fruit. Peut-être encore arriverait-il de plus que, dans les instructions publiques, on ne parlerait pas assez correctement sur les différents points du dogme et de la morale qui se présenteraient. Vous sentez, messieurs et mes très chers frères, de quelle conséquence seraient de telles fautes, pour chacun de nous et pour toute la Congrégation. Chargés en tant de lieux de l'instruction du peuple et des jeunes ecclésiastiques, il ne doit jamais rien nous échapper qui blesse le moins du monde les vérités catholiques, rien qui puisse affaiblir le profond respect et la parfaite soumission que tous les enfants de l'Église doivent à ses décisions, rien enfin qui puisse ou inspirer le relâchement des mœurs, ou détourner de la pratique de la vertu par des rigueurs excessives.

Plaise à la bonté de Dieu nous préserver de ces différents écarts ! et il nous en préservera, si nous sommes fidèles à l'oraison et à nos autres exercices de piété, et que nous fuyions le monde. Mais nous aurons tout à craindre de notre faiblesse, dès que nous ne serons plus des hommes d'oraison et que nous aimerons à fréquenter les gens du monde. Dès lors, nous ne donnerons plus, ni aux simples fidèles, ni au clergé, l'édification dont nous lui sommes redevables ; dès lors, nous perdrons l'estime des uns et des autres, je veux dire une certaine opinion de vertu et de sainteté, qui est si nécessaire à des prêtres pour rendre leur ministère utile à l'Église ; dès lors, presque toutes nos fonctions seront stériles pour le prochain, et bientôt elles nous deviendront funestes, par les fautes que nous y commettrons. C'est mon amour et ma sollicitude pour vous, messieurs et mes très chers frères, qui m'engage à vous parler de la sorte, ce qui n'empêche pas que je ne reconnaisse le bien que Dieu a mis en vous, mais je souhaite ardemment qu'il le conserve et l'augmente. C'est pour cela que je lui dis souvent ces paroles du psaume 89 : *Respice in servos tuos, Domine, et in opera tua, et dirige filios eorum*. Souvenez-vous, mon Dieu, de vos serviteurs, de Vincent de Paul et de ses premiers disciples ; souvenez-vous de ce que vous avez fait en leur faveur, et de ce qu'ils ont fait pour votre gloire, et daignez prendre soin de conduire leurs enfants, de les protéger, et de les remplir de ferveur et de constance dans votre service.

Pour vous donner présentement quelques nouvelles de l'état de la Congrégation, je vous dirai, messieurs et mes très chers frères, [494] que messieurs nos confrères qui sont à Alger ont eu quelque chose à souffrir pour Notre Seigneur, sur la fin de l'année 1741 et au commencement de la dernière. Vous avez su que les Algériens, irrités d'une prise faite sur eux par les Espagnols trop près de Toulon, arrêtaient dans leur port plusieurs vaisseaux français, en mirent à la chaîne les officiers et tout l'équipage, et firent le même traitement à messieurs nos trois prêtres. Dieu, par sa bonté, n'a pas permis qu'ils aient eu d'autre mal ; leur captivité dura environ deux mois, mais ils ne manquèrent de rien pendant ce temps-là. Comme ils sont exposés à la mauvaise humeur de la nation, nous devons toujours demander à Dieu pour eux la patience et le courage dont ils ont besoin. Je suis fort inquiet de la santé de M. du Bourg, vicaire apostolique à Alger ; car, suivant les dernières lettres, il était alité depuis du temps, pour une fistule que l'on regardait comme une maladie dangereuse ; je le recommande très particulièrement à vos prières.

J'ai reçu des lettres de monseigneur Mullener, évêque de Myriophis, de M. Pedrini et de M. Paul Sù. Le premier continue toujours, avec de très grandes fatigues et de fréquents dangers, son ministère apostolique, et il a la consolation d'entretenir les anciens chrétiens et d'en faire de nouveaux. Dieu paraît manifestement veiller à sa conservation, l'ayant encore délivré, depuis peu, des mains qui le cherchaient pour s'en saisir, et qui ne le manquèrent que de quelques heures. Comme ce fervent apôtre est presque septuagénaire, et que ses continuels travaux ne peuvent manquer d'abrèger ses jours, la Sacrée Congrégation lui a donné un coadjuteur, c'est le Père Louis Maggi, Florentin, et religieux de saint Dominique. Monseigneur Mullener l'a sacré, et lui a donné pour l'accompagner M. Etienne Siù, prêtre chinois. Celui-ci, qui a été formé depuis plusieurs années et reçu même dans notre

Congregation par l'évêque de Myriophis, aura soin des chrétientés de deux États où le nouveau prélat ne pourrait pénétrer sans être d'abord découvert. M. Paul Sù, qui est le bras droit de monseigneur Mullener, travaille avec bénédiction, et il vient de réussir à dissiper des persécutions et des vexations que les gentils faisaient à de nouveaux chrétiens. Quant à M. Pedrini, il a essuyé, dans le mois de février 1741, une très forte maladie qui l'a conduit aux portes de la mort. Il avait encore bien de la peine à recouvrer ses forces, lorsqu'il nous a écrit. Quoiqu'il n'eût auprès de lui, pendant cette maladie, aucun de nos confrères, il n'a néanmoins manqué ni de secours, ni de consolation ; car il me marque avec bien de la reconnaissance que les jésuites portugais lui ont rendu, avec beaucoup de charité et d'assiduité, toutes sortes de bons offices. C'est à nous, messieurs et mes très chers frères, à prier Dieu de les récompenser du bien qu'ils nous ont fait en la personne de M. notre confrère.

Dans les îles de Bourbon et de France, les habitants et les quartiers s'étant beaucoup multipliés, le nombre des missionnaires et de leurs établissements s'est aussi multiplié. Nous venons encore d'y envoyer deux de messieurs nos prêtres et deux de nos frères. Les derniers qui y sont allés, il y a deux ans, [495] nous écrivent qu'ils ont fait un très heureux voyage, et qu'ils sont contents chacun dans leur poste. Je vois, dans les lettres de M. Criaïs et des autres qu'il se fait, en ces deux îles, beaucoup de bien par le ministère de nos confrères. Le service divin s'y célèbre avec beaucoup de décence dans tous les quartiers où il y a des églises paroissiales ou de grandes chapelles, et messieurs nos confrères y font très exactement les instructions publiques les dimanches et fêtes. Les noirs ou esclaves sont partout catéchisés, et disposés au baptême et au mariage, après lequel plusieurs d'entre eux vivent fort chrétiennement. Parmi les créoles ou naturels du pays, il y a aussi bien d'honnêtes gens et de bonnes âmes qui craignent Dieu, et le servent en esprit et en vérité. Il est vrai que, parmi les personnes qui vont dans ces îles pour faire fortune, et parmi les soldats qu'on y envoie de France, il se trouve du désordre et quelquefois de l'irrégion ; mais c'est par tout pays que l'on trouve la paille avec le bon grain, et celle-là même en plus grande quantité.

À Lisbonne, messieurs nos confrères ont commencé d'admettre au séminaire les prêtres qui se sont présentés pour entrer dans la Congrégation ; mais ils seront désormais bien plus en état d'en recevoir, Sa Majesté le roi de Portugal ayant doté, d'une manière vraiment digne de sa piété et de sa magnificence, cette nouvelle fondation pour quarante personnes de notre Congrégation. On m'a envoyé depuis peu une copie de l'acte de fondation, que Sa Majesté a voulu travailler Elle-même, quoique malade. Elle y parle de la manière la plus obligeante, tant de notre saint instituteur et de la singulière dévotion qu'Elle a pour lui, que des avantages qu'Elle désire et espère procurer à ses sujets par notre établissement. Elle s'y explique nettement sur la subordination où Elle veut que les missionnaires de ses Etats soient à l'égard du Supérieur général de la Congrégation. Tout cela m'oblige à vous prier de nouveau d'offrir à Dieu vos prières pour un prince dont la conservation est si nécessaire à son royaume, si avantageuse à l'Église et à notre Congrégation. Nous le devons faire d'autant plus que la santé de ce religieux monarque a été très altérée par une attaque d'apoplexie. Les eaux chaudes que Sa Majesté a été prendre sur les lieux lui ont déjà procuré du soulagement. Nous avons fait faire ici, par plusieurs missionnaires et filles de la Charité, une neuvaine à notre saint instituteur, pour obtenir le parfait rétablissement de ce prince. Tous les jours un certain nombre communiait à cette fin, et une de ces bonnes filles, ayant eu le mouvement d'offrir à Dieu sa vie, pour conserver celle de ce roi, elle tomba en apoplexie presque aussitôt après sa communion et mourut le lendemain. Ce serait pour nous une grande consolation, si le Seigneur, en considération de ce sacrifice, rendait à notre auguste bienfaiteur une parfaite santé, qu'il ajoutât à sa vie jours sur jours, et qu'il étendît les années de son règne de génération en génération.

Dans cette maison de Saint-Lazare, nous vivons, grâce à Dieu, en paix et en union, et chacun paraît s'y appliquer à ce que son devoir demande de lui. [496] Nous avons au

séminaire trente à quarante séminaristes, dont il y a lieu d'espérer qu'avec le temps ils deviendront de véritables enfants de saint Vincent. Aux études, nous n'avons guère plus de quarante clercs, mais leur bonne et sage conduite dédommagera la Congrégation de leur petit nombre, car généralement parlant nous avons tout lieu d'en être contents.

Si Notre Seigneur inspire à quelqu'un de vous, messieurs et mes très chers frères, le désir de le servir, soit à Alger, soit aux îles de Bourbon et de France, vous me ferez plaisir de m'en avertir, afin que, dans l'occasion, je puisse y avoir égard. Les missions étant la première et principale fonction de notre Institut, je vois avec douleur que notre zèle se ralentit, et que nous oublions que nous avons fait vœu de travailler au salut des pauvres gens de la campagne. Ce serait une consolation pour moi, si ceux qui enseignent dans nos séminaires, ou qui travaillent dans les paroisses dont nous sommes chargés, nous témoignaient qu'ils désirent être employés à cette fonction, qui est véritablement apostolique.

Comme on nous a écrit de plusieurs endroits qu'on avait été longtemps sans recevoir aucun avis de nos défunts, vous trouverez ci-jointe la liste de ceux qui sont morts depuis le septembre 1741¹¹⁴. Dans la suite, nous espérons que vous serez plus exactement informés de ces tristes mais nécessaires nouvelles. Je me recommande à vos prières, et je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

COUTY,

I. p. d. l. C. d. l. M.

[497]

XX.

Réformation de quelques abus. — État de la Congrégation.

De Paris, le 1^{er} janvier 1744¹¹⁵.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

La soixante et dix-septième année de mon âge, que je finirai le mois prochain, jointe à certains accidents qui m'arrivent de temps en temps, me donne lieu de croire que cette année sera la dernière de ma vie. Elle n'a déjà été que trop longue pour le bien de la Congrégation et pour moi. Heureux, si je la finis avec l'amour et la grâce de Dieu dans le cœur ! Doublement heureux si, avant de rendre mon âme entre les mains de mon Rédempteur, j'apprenais que messieurs mes confrères, remplis de la grâce que je demande tous les jours à Notre Seigneur pour eux, vivent tous en dignes enfants de notre saint Père et instituteur ; que tous sont fidèles à rendre à Dieu les vœux qu'ils ont faits, et à observer les règles, sans lesquelles notre Congrégation ne peut opérer les différents biens pour lesquels elle a été établie ! Percé de la crainte que ce ne soient mes péchés qui sont cause du relâchement qui se voit en quelques-uns, je désire souvent la mort, espérant que Dieu donnera à notre Congrégation, en ma place,

¹¹⁴ Il n'a pas été jugé utile de reproduire ici les listes des défunts de la Compagnie.

¹¹⁵ Taxe sur les maisons d'Aquitaine, pour aider celle de Cahors (8 février 1743). - Avis à la province de Champagne, de la substitution de M. J. Comely, comme visiteur, à M. Abgrall (30 août 1743). - Avis à la province de Bretagne de la substitution de M. de Bras, comme visiteur, à M. Poiret (29 août 1744).

un chef qui sera selon son cœur, que l'on écoutera et dont on respectera les paroles en y conformant sa conduite.

Quelque proche que je me croie de la mort, je ne dois pas cesser d'élever ma voix contre ce qui est répréhensible, ni d'exhorter un chacun à remplir son devoir. Ne doit-ce pas être pour moi un sujet de douleur très sensible, de voir que l'exercice de l'oraison mentale, si recommandé par nos règles, pratiqué avec tant d'exactitude et de fruit par ceux qui nous ont devancés, soit si fort tombé dans quelques-unes de nos maisons ? Car puis-je espérer que, dans les paroisses, les peuples seront bien conduits, bien instruits, bien édifiés, si une partie des prêtres qui y sont employés néglige un exercice qui leur est si nécessaire pour se garantir de la dissipation, à laquelle les expose, [498] d'un côté, la multiplicité et la variété de leurs fonctions, de l'autre le commerce que ces fonctions les obligent d'avoir avec bien des personnes qui ne respirent que l'esprit du monde, ses maximes et ses manières ? Dans les séminaires, formerons-nous des ministres selon le cœur de Dieu, si nous n'avons point l'esprit de Dieu ? Et l'aurons-nous, cet esprit, si nous ne communiquons pas tous les jours avec Dieu par l'oraison, comme il le demande de nous ? Former un prêtre, c'est former un ministre du Dieu tout-puissant, un médiateur entre les hommes, qui sont des pécheurs, et un Dieu infiniment saint ; un autre Aaron qui, comme le premier Pontife de l'ancienne loi, puisse, par la force de sa prière, désarmer la colère du Seigneur et arrêter le cours de ses vengeances. Il faut donc que ce soit un homme d'oraison, qui aime à se prosterner souvent entre le vestibule et l'autel, à répandre son cœur devant la divine Majesté, à lui représenter ses besoins, ceux de l'Église, et surtout ceux des personnes dont il a la conduite. Mais sera-t-il tel, si malheureusement ceux qui sont chargés de son éducation ne lui font pas voir, et par leurs paroles et par leurs exemples, la nécessité de cette prière, s'ils ne l'y forment point, s'ils ne lui en inspirent pas le goût, faute de l'avoir eux-mêmes ? Faisons donc réflexion que nous avons besoin d'aimer l'oraison et de la pratiquer tous les jours, selon notre règle, non seulement pour notre propre salut, mais encore pour celui des personnes à la sanctification desquelles Dieu nous applique. Pensons encore que, si la miséricorde du Seigneur tient compte aux bons missionnaires de tout le fruit que produisent, et les simples fidèles qu'ils conduisent dans les voies du salut, et les prêtres qu'ils prennent soin de former aux fonctions et aux vertus de leur état, sa justice fera retomber sur les missionnaires négligents et dissipés les péchés et la perte des âmes mal conduites, l'inutilité, les fautes et le scandale des prêtres mal formés.

Une seconde chose que je vois avec peine et à laquelle je vous prie, mes sieurs et mes très chers frères, de faire attention, afin que ceux qui s'en reconnaîtront coupables se donnent à Dieu pour s'en corriger, c'est le défaut d'une parfaite subordination. Quelle en peut être la source ? Nous savons tous que nous sommes venus dans la Congrégation pour nous laisser conduire par nos supérieurs et pour être à leur disposition comme la lime entre les mains de l'ouvrier, ce sont les termes de notre saint instituteur. Nous nous sommes, après nos épreuves, engagés à obéir. Nous n'ignorons pas quel est devant Dieu le mérite d'une humble et simple obéissance, et nous enseignons aux autres qu'il n'est point, pour aller au ciel, de route plus sûre et moins sujette à l'illusion. Pourquoi donc voit-on quelques missionnaires refuser d'obéir ? C'est quelquefois l'orgueil et plus souvent l'immortification. Que l'on nous propose des fonctions éclatantes, nous ne faisons pas de résistance ; mais, si l'on nous en propose d'obscures et où l'amour-propre n'aperçoive rien qui le flatte, aussitôt le temps, la santé, tout nous manque, ou même, sans chercher de prétexte, nous nous refusons nettement à ce que l'on nous prie de faire. [499] Qu'on demande de nous des choses qui ne nous obligent point à nous priver de nos satisfactions, nous obéissons, ou plutôt nous faisons ce qui se présente. Mais il faut prendre quelque chose sur nos aises et nos commodités ? nous perdons de vue tous les motifs qui exigent notre obéissance, et nous nous appliquons tout entiers à chercher, à inventer et à faire recevoir des raisons et des excuses auxquelles nous n'aurions pas même pensé, si nous eussions eu un peu de cette mortification que saint Vincent comptait pour la

quatrième des cinq vertus qui composent l'esprit de la Mission. Voulons-nous donc obéir désormais, comme le Seigneur le demande de nous, et comme il est nécessaire, tant pour notre propre sanctification que pour la conservation de notre Compagnie et le bon succès de ses fonctions, relisons les leçons que notre instituteur nous a données sur l'humilité dans les 6^e et 7^e paragraphes du chapitre n^{os} 3, 4 et 9 du chapitre XII de nos règles, et sur la mortification, dans les paragraphes 8, 9 et 10 du chapitre II, et demandons à Dieu de nous les faire goûter, ces leçons, et d'y conformer notre conduite.

Quelques-uns, malgré leurs obligations et les avis que nous avons déjà donnés, reçoivent et retiennent à leur usage des honoraires de messes. Je ne puis m'empêcher de leur répéter qu'en cela ils offensent Dieu bien grièvement. Malheur à eux, s'ils s'obstinent dans cette mauvaise pratique ! Il y a aussi quelque chose à désirer pour le support mutuel. C'est la volonté de Dieu que nous ayons toujours quelque chose à souffrir les uns des autres, et la chose ne peut être autrement, puisque nous avons tous des défauts et que nous en aurons jusqu'à la mort. Nous sommes, dit saint Augustin, des hommes fragiles et mortels ; semblables à des vases de terre trop pressés, nous nous gênons et nous incommodons les uns les autres ; mais si, par la condition d'une chair infirme, nous nous trouvons trop à l'étroit, il faut que les efforts d'une charité mâle et robuste nous mettent au large : *Sed si angustiantur vasa carnis, dilatentur spatia caritatis*. Pour cela il faut que les imperfections de nos confrères, qui doivent les entretenir dans la modestie, exercent et fassent croître notre charité, comme nos défauts, qui sont pour nous un juste motif d'humilité, doivent être l'exercice de leur patience et la perfectionner. Portons donc avec courage et avec persévérance les fardeaux les uns des autres, puisque cela est nécessaire pour accomplir la loi de Jésus Christ. Combien de fois l'avons-nous dit aux simples fidèles ? Or cette loi n'est pas plus pour eux que pour nous, et toute la différence est que, souvent, ils ont à supporter des choses tout autrement difficiles que celles qui se rencontrent entre nous.

Comme les missions sont la première fonction de notre Congrégation, qui ne s'était d'abord proposé que de travailler au salut des pauvres gens de la campagne, et que notre saint instituteur nous a très fort recommandé de ne pas négliger cet important exercice, sous prétexte de nos autres occupations, je prie ceux qui n'y ont pas encore été appliqués de s'y disposer, [500] en préparant quelques sermons, simples à la vérité, mais naturels, solides, instructifs et propres à toucher. Ceux qui en ont déjà préparé me feront plaisir, s'ils veulent bien prendre la peine de m'en donner avis.

Le trop grand nombre de ceux qui, depuis quelques années, demandent d'aller dans leur pays, nous a fait prendre la résolution de n'en plus accorder la permission aux particuliers. Ceux donc qui auront des raisons solides pour demander ces voyages les exposeront à leurs supérieurs particuliers et à leurs visiteurs. Je prie ceux-ci, qui ordinairement sont plus en état que nous de juger de la vérité et de l'importance des motifs allégués, de m'en écrire leur avis, sur lequel, et non autrement, nous accorderons ou refuserons les permissions. Ainsi il sera désormais inutile que les particuliers nous écrivent sur cela.

Lorsque nous envoyons quelqu'un d'ici en province, ou que nous prions un missionnaire de passer d'un endroit à un autre, il est bien convenable qu'il nous donne avis de son arrivée, autrement nous sommes en peine et quelquefois dans l'inquiétude, ne sachant si telle place est remplie, ou s'il n'est point arrivé quelque fâcheux accident à celui qui y était destiné. Ce que je dis ici doit être aussi pratiqué à l'égard des visiteurs, quand ils font passer quelqu'un d'une maison à une autre dans leur province.

Messieurs nos confrères d'Alger y font présentement, avec assez de tranquillité, leurs fonctions ordinaires, et s'emploient avec zèle à la consolation et à la sanctification des pauvres esclaves. À Bourbon et à Maurice, les choses sont, à peu près, sur le même pied que je vous l'ai marqué l'an passé. Ou y travaille toujours à instruire les noirs infidèles, pour en

faire des chrétiens, à former aux vertus les naturels du pays, qui sont bons et dociles, et à retirer du vice bien des gens que la cupidité ou le libertinage font passer dans ces deux îles. Tous messieurs nos confrères s'y portent bien, excepté M. Criais, qui me marque, dans ses dernières lettres de décembre 1742, qu'au mois de mars précédent il fut attaqué d'une douleur sourde dans l'estomac et dans les entrailles, qui, par la suite, s'étant changée en une douleur vive et continuelle, ne lui laissait aucun repos, ni jour ni nuit. Les remèdes qu'on a employés ont paru bien opérer, mais n'ont point ramené la santé. Les douleurs ont cessé, mais elles ont été suivies d'un engourdissement de tout le corps et d'une faiblesse qui faisait craindre l'apoplexie. Celle-ci n'a point paru, mais M. notre confrère a eu une atteinte de paralysie dans la tête, aux mains et sur la langue. Celle-ci est demeurée épaisse et celles-là embarrassées et tremblantes, jusqu'à ne pouvoir presque pas se servir de la plume et avoir besoin d'aide pour porter à la bouche la cuiller et le gobelet. Au mois de mars 1743, il y avait quelque apparence de soulagement, mais sur lequel on ne pouvait compter. En quelque état qu'il soit présentement, je prie la Compagnie de le recommander à Dieu d'une manière toute particulière. [501]

Cette année j'ai reçu des lettres de M. Pedrini, écrites de Pékin, le 6 octobre 1742, et je les ai lues avec bien de la consolation ; car, quoique Dieu l'ait visité par une espèce de persécution très sensible à un honnête homme et à un ministre de l'Évangile, néanmoins il lui a fait la grâce de se conduire en cette occasion avec beaucoup de prudence, et de se soumettre humblement à l'autorité respectable qui ne le contriste que parce qu'elle a été prévenue contre lui par des rapports très mal fondés. Il faut l'aider de nos prières, afin que le Seigneur fasse connaître son innocence et lui conserve la tranquillité de l'esprit et du cœur.

Pour monseigneur Mullener et M. Paul Su, je n'en ai point reçu de nouvelles en droiture ; mais on m'a écrit de Macao que l'on y savait, par les lettres de monseigneur de Martillat, vicaire apostolique de la province d'Yûn-Nân, que monseigneur de Myriophis se portait bien ; qu'il était, dans le temps de la date desdites lettres, occupé à faire sa visite apostolique parmi ses chrétiens ; que le Seigneur avait répandu sur les travaux de ce digne prélat une si abondante bénédiction, que, pendant cette année, il avait baptisé près de quatre cents personnes, dont un grand nombre était d'adultes, ce qui, ajoute-t-on, est beaucoup pour le pays. Dans une autre lettre, adressée de la même ville de Macao, à M. de La Gruere, à Lisbonne, on écrit en ces termes : « Monseigneur Mullener, dont le zèle ne peut être ralenti par aucune difficulté, a fait une moisson abondante, l'an passé, dans le cours de ses visites apostoliques. Outre le grand nombre d'adultes qu'il a baptisés, il a ramené au sein de l'Église une famille composée de quarante personnes qui avaient apostasié depuis vingt ans. » On me marque encore que M. Paul Su était fort occupé auprès des chrétiens. Le zèle et le succès des travaux de ces vertueux ouvriers sont d'autant plus dignes d'admiration, qu'ils sont plus traversés par les mandarins, dont la vigilance est, dit-on, extrême contre les missionnaires de la Chine, et les oblige d'abandonner les endroits où il y a peu de chrétiens. On écrit cependant, d'un autre côté, que les dispositions de l'empereur paraissent devenir plus favorables, ou plutôt moins contraires à notre sainte religion. Il est de notre devoir d'offrir souvent à Dieu nos prières pour la propagation de la foi dans tous les pays où règne l'idolâtrie, mais nous devons nous intéresser très particulièrement pour ce vaste empire, où nous avons des confrères si zélés, si laborieux, et que nous ne pouvons aider autrement qu'en demandant avec instance au Seigneur qu'il lui plaise de les conserver et de rendre durables les fruits de leurs travaux et des périls, où depuis tant d'années ils s'exposent, pour sa gloire et le salut des âmes.

L'année dernière je vous marquai ce que Sa Majesté le roi de Portugal avait fait, pour établir solidement la Congrégation de la Mission dans la capitale. Ce religieux prince continue à nous donner des marques de sa magnificence, et il a nouvellement acheté un vaste emplacement pour pouvoir bâtir des logements plus proportionnés à l'objet de sa fondation.

[502] Comme la santé de ce prince n'est pas parfaitement rétablie, nous continuerons à demander à Dieu sa conservation.

Je me recommande à vos prières, et je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

COUTY,

I. p. d. l. C. d. l. M.

XXI.

Avis de spiritualité. — Nouvelles de la Congrégation.

De Paris, le 1^{er} janvier 1745.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Puisque Dieu me laisse encore dans ce monde, et dans la place que j'occupe si indignement depuis neuf années, je n'ai garde de manquer de m'acquitter envers vous d'un de mes plus consolants devoirs. Il consiste à vous souhaiter, dans ce renouvellement d'année, les dons du Ciel les plus précieux et les plus abondantes bénédictions du Seigneur. Oui, messieurs et mes très chers frères, je vous les souhaite, et, pour les attirer sur vous, j'adresse à Dieu mes vœux et mes prières dans toute la sincérité de mon cœur. Je sens de plus près, et plus en détail, le besoin que nous en avons tous, et je sais que, si nos esprits et nos cœurs en sont remplis, nous nous acquitterons, d'une manière digne de Dieu et profitable au prochain, des saintes fonctions attachées à notre état.

Quelle consolation pour moi si, dans mon âge avancé et au milieu des réponses de mort que je reçois tous les jours, j'apprenais que Dieu est honoré et glorifié par tous les enfants de saint Vincent de Paul ; que tous observent avec une sainte émulation les règles qu'il nous a laissées ; que tous s'appliquent avec zèle, les uns à travailler dans les missions au salut des pauvres gens de la campagne, et dans les paroisses à édifier et à sanctifier les peuples dont ils sont chargés, les autres à former à la piété et aux sciences les ecclésiastiques, dans les séminaires dont Nosseigneurs les évêques nous ont confié la conduite, et que tous remplissent ces différents ministères par le mouvement de l'esprit de Dieu qui animait notre saint instituteur !

Vous le savez, messieurs et mes très chers frères, [503] et nous l'enseignons aux autres, les moyens d'attirer sur nous et sur nos travaux les bénédictions du Ciel sont : la fidélité à l'oraison, l'exactitude aux autres exercices de piété, la fuite du monde et l'éloignement de ses maximes. N'est-ce pas ce qui convient et ce que doivent faire avec ferveur des personnes qui, comme nous, participent si souvent au corps et au sang de Jésus Christ, et qui sont dans un état où tout les porte à la vertu ?

Tout m'annonce que dans peu je paraîtrai devant le tribunal du Juge des vivants et des morts. Quel sujet de craindre pour moi, quand je pense que je rendrai compte des âmes de tous ceux qui composent notre Congrégation, et que je serai puni très sévèrement, si j'ai manqué de les porter au bien et de les exhorter à l'observance de nos règles et de nos vœux ! Je le fais, messieurs et mes très chers frères, avec tout le zèle dont je suis capable. Mais vous

ne doutez point que, si mes soins et mes vœux étaient stériles, cette vue affligeante augmenterait beaucoup les peines de mon emploi. J'espère donc plutôt que vous m'aidez à les supporter. Chacun de vous le peut, et on le fera sûrement, à ma grande consolation, si je vois que tous, conduits par le zèle de leur propre perfection et de la sanctification du prochain, s'appliquent avec une noble émulation à honorer leur ministère, et à rendre à Dieu ce qu'il demande et ce qu'il a droit d'exiger de nous, pour tous les biens dont il nous comble.

Nous devons mettre au rang des bienfaits qui doivent exciter notre vive reconnaissance les bénédictions que sa divine bonté verse abondamment sur nos confrères de Portugal. Les nouvelles que nous en apprenons sont des plus consolantes. M. Barrera, supérieur de cette maison naissante, à Lisbonne, m'écrivait en dernier lieu qu'avec le secours de trois de ces confrères, l'un Italien, les deux autres Portugais, il venait de commencer le saint exercice des missions dans une paroisse désignée par M. le patriarche de Lisbonne ; que le roi, dont la piété et le zèle pour la gloire de Dieu et le salut de ses sujets est aussi vif, dans son état d'infirmité, qu'il l'a été dans sa santé la plus parfaite, avait eu tant de joie de voir commencer cette sainte fonction, que sur-le-champ Sa Majesté avait donné ses ordres pour faire célébrer un grand nombre de messes, afin d'attirer les grâces de Dieu sur les ouvriers et sur les peuples. Tout annonce que cette maison, dès qu'elle sera augmentée en nombre de sujets, fera beaucoup de bien, et cette espérance n'est pas fort éloignée, puisque, selon les mêmes lettres, nous voyons avec nue sensible consolation que plusieurs jeunes gens propres à cette fonction, et conduits par l'amour de la vie apostolique, se présentent pour être admis. Cela demande que nous unissions nos prières, pour obtenir de Dieu que les enfants de saint Vincent de Paul produisent dans ce royaume les mêmes fruits d'édification, de régularité, de sagesse, de salut qu'on a vus autrefois partout, en France, en Italie, en Pologne, et que, par la divine miséricorde, on voit encore en plusieurs de nos provinces. À cette occasion, je vous renouvelle, [504] messieurs et mes très chers frères, l'avis donné autrefois à toutes nos maisons, de coucher par écrit, mais avec vérité et simplicité, le bien, digne de remarque, qu'il plaît à Dieu d'opérer par l'exercice de notre saint ministère, soit dans les missions, les séminaires et les paroisses, soit dans les ordinations, les retraites, les conférences et autres fonctions auxquelles nous avons le bonheur d'être appliqués.

Je prie qu'on se ressouvienne aussi de la résolution que j'ai prise et signifiée dès l'année dernière, et que je renouvelle en celle-ci, de n'accorder à aucun particulier la permission d'aller dans son pays, qu'après que messieurs les visiteurs et les supérieurs particuliers m'auront certifié la solidité des motifs et la nécessité du voyage.

Nous n'avons reçu directement, cette année, aucunes nouvelles de nos confrères de Chine ; mais les Révérends Pères jésuites ont appris, par la voie de Portugal, que M. Jean Mullener, notre illustre confrère, évêque de Myriophis, vicaire apostolique de la province de Sut-chuen et administrateur de celle de Hou-quan, était mort, l'année dernière, dans le cours de ses travaux apostoliques. Lorsque nous serons instruits du jour de sa mort, nous tâcherons d'édifier la Congrégation par le détail de ses vertus. La vie dure et laborieuse qu'il a constamment menée pour sauver des âmes, au milieu de mille périls pour sa vie, et malgré les plus vives persécutions, lui a acquis une si grande réputation de sainteté, que plusieurs disaient, de son vivant, qu'ils ne seraient point surpris de le voir placé sur les autels après sa mort. Nous ne laisserons pas d'offrir à Dieu pour lui les suffrages accoutumés parmi nous. Souvenons-nous aussi de recommander à Notre Seigneur nos autres confrères de Chine, afin qu'il plaise à sa divine bonté de les conserver et de les protéger contre tous les ennemis visibles et invisibles.

À cette occasion, je prie, messieurs et très chers frères, ceux d'entre vous à qui Dieu inspire le désir de procurer sa gloire, en se consacrant à lui dans les pays étrangers, soit pour l'instruction et la consolation des chrétiens esclaves en Barbarie, soit pour celle des noirs idolâtres et des fidèles qui habitent les îles de Bourbon et de France, de m'en donner avis, afin

qu'au besoin nous puissions les employer à ces saintes œuvres. Mais, comme je sais qu'il y a des missionnaires qui, quoique disposés à entreprendre ces glorieuses et utiles missions, n'osent néanmoins s'offrir, par modestie et par crainte de prévenir les desseins de la Providence, je les proposerai, ces missions, à ceux qui, devant Dieu, m'y paraîtront propres. Au reste, il ne faut ni s'offrir pour cet emploi apostolique, ni l'accepter, dans la vue d'être son maître et de vivre plus en liberté. Le seul désir de faire quelque chose de grand pour un Dieu à qui nous avons tant d'obligation, que dis-je ? à qui nous devons tout, et de travailler au salut de tant d'âmes abandonnées, doit être le motif de demander ou de recevoir ces missions. Elles sont glorieuses, utiles et sanctifiantes, il est vrai, mais elles demandent du courage dans le travail, [505] de la fermeté dans les difficultés, de l'intrépidité et de la résignation dans les périls qui peuvent survenir sur terre et sur mer. Que ceux qui voudront consulter Dieu là-dessus prennent la peine de lire les sections 7, 8 et 9 du premier chapitre du livre II de la grande Vie de notre saint instituteur. Ils y trouveront le détail des vertus auxquelles ils doivent travailler, et ils verront combien de gloire pour Dieu, de profit pour les âmes, de sainteté pour eux-mêmes ils doivent espérer d'une si sainte entreprise. M. du Bourg, vicaire apostolique d'Alger, a été obligé de repasser à Marseille pour se faire faire une douloureuse et dangereuse opération. Le courage, grâce à Dieu, ne lui manque pas, et son cœur soupire tendrement vers sa mission chérie ; mais je ne sais si sa santé nous permettra de l'y laisser retourner. Nous sommes aussi dans le dessein de rappeler d'Alger nos deux autres confrères. Ainsi ceux qui se sentiront de l'attrait pour cette vocation me feront plaisir de m'écrire.

Par les dernières lettres des îles de Bourbon et de France, nous avons eu la consolation d'apprendre que M. Criais, heureusement revenu de sa paralysie, se portait un peu mieux ; qu'il avait même assez d'usage de ses pieds et de ses mains pour dire la sainte messe, écrire des lettres, instruire les noirs païens, et conduire les différentes familles des deux îles. MM. Rabinel et Ariet, qui s'embarquèrent à Lorient le 12 décembre 1742, arrivèrent heureusement à l'île de France le 14 avril 1743, et ils y sont tous les deux utilement et saintement occupés. M. Ariet en particulier m'écrit qu'il est très content, et qu'il ne lui semble pas avoir quitté la France. M. Rabinel, plein de courage et de bonne volonté, en dirait tout autant, s'il avait quelqu'un pour partager le travail de sa paroisse, dont l'étendue est trop grande pour une seule personne. Tous nos autres confrères, aussi bien de l'île Bourbon que de l'île de France, travaillent, grâce à Dieu, avec beaucoup de zèle et de succès. Je dis succès, parce que, malgré le grand nombre de gens qui vivent d'une manière peu chrétienne et qui ne pensent qu'à s'enrichir ou à se divertir, il y a toujours, non seulement parmi les créoles, mais même parmi les noirs baptisés, des personnes qui, quoique nées dans des pays de corruption, ont une piété et une patience qui surprennent. Rien n'est comparable à l'austérité de leur vie, à la tranquillité, à la paix qu'ils conservent, lorsqu'ils manquent de secours dans leurs maladies ou qu'ils tombent entre les mains des plus fâcheux maîtres. On les voit avec grande édification supporter tout cela dans la vue de Dieu. C'est ce qu'écrivait, l'an passé, un de messieurs nos prêtres, des plus anciens et des plus sages que nous ayons dans ces îles.

Je ne puis me résoudre, messieurs et mes très chers frères, à vous dérober un trait que je trouve dans la même lettre : il est trop édifiant. Un de nos confrères, résolu de faire un voyage à Madagascar, dans le dessein d'examiner, suivant la permission qu'il en avait reçue de nous, s'il y aurait jour à annoncer l'Évangile dans cette vaste région, propose à un de ses noirs chrétiens, natif de cette grande île, de venir avec lui. Celui-ci, [506] sans être retenu par la considération de sa femme ni de ses enfants, s'embarque volontiers, par le désir de contribuer au salut de ses compatriotes. Tombé malade dans le vaisseau, les officiers lui demandent s'il n'est pas fâché d'avoir quitté Bourbon : Non, leur répond-il, car je ne vais pas à Malgache pour gagner de l'argent, mais pour le bien de la religion. Il y a en effet travaillé avec un zèle dont on a été édifié. Les grands du pays l'écoutaient volontiers et avaient du respect pour lui. Fils d'un des rois de cette grande île il aurait pu y rester et recouvrer sa

liberté par la suite. Mais le moment de Dieu ne paraissant pas encore venu pour évangéliser ce peuple avec fruit, ce fidèle chrétien a mieux aimé revenir avec son maître que de rester dans un pays où sa foi aurait pu être ébranlée. Il faut avouer que si, d'un côté, nos missionnaires sont affligés des désordres qui règnent parmi plusieurs de ceux qui composent leurs colonies, de l'autre, ils ne peuvent être que bien consolés en voyant de si heureuses dispositions.

Ce ne sont pas seulement messieurs nos prêtres qui font du bien dans ces îles, nos frères y en font aussi beaucoup, et par l'édification que donne leur conduite régulière, et par le zèle avec lequel ils instruisent les noirs, leur apprennent à prier, à veiller sur eux, plus encore pour les conserver dans la pureté des mœurs que pour les tenir assidûment au travail. Les uns et les autres me prient, dans toutes leurs lettres, de les recommander aux prières de la Compagnie ; ainsi je profite de cette occasion, et vous demande pour eux ce que votre charité vous porterait d'elle-même à leur accorder. Donnez aussi un peu de part dans vos prières à celui qui ne vit que pour vous servir, qui vous aime tous très tendrement, et qui vous offre tous les jours à Notre Seigneur, en l'amour duquel il est, de tout son cœur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur.

COUTY

I. p. d. l. C. d. l. M.

[507]

XXII.

Demande aux maisons des provinces de France, de Champagne, de Bretagne, de Poitou et de Picardie, pour soulager notre maison des Bons-Enfants, jusqu'à l'extinction d'une rente viagère de 4,000 fr.

De Paris, le 20 mars 1745.

Monsieur,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Nous sentons tous combien les temps sont fâcheux, et ce n'est qu'avec bien de la douleur que nous apprenons que plusieurs de nos familles n'ont qu'avec peine ce qui est nécessaire pour une honnête subsistance. Celle des Bons-Enfants me touche au-delà de ce que je puis dire. Voici sa situation. Elle a environ dix mille livres de rentes, mais les charges annuelles absorbent tous ces revenus, et conséquemment elle n'a pas un sou de reste. Il y a, toutefois, espérance que dans peu elle aura de quoi subsister, parce qu'entre les rentes dont elle est surchargée, il y en a quatre mille sept cents livres de viagères, qui sont dues à deux personnes qui ont chacune soixante et dix-neuf ans. Elles mortes, cette maison pourra se soutenir sans avoir besoin du secours pour lequel je sollicite votre charité. Mais en attendant elle succomberait, et nos confrères ne pourraient y subsister, car le séminaire, depuis qu'on y a rétabli la vigueur du règlement, se trouve réduit à neuf ou dix séminaristes, sur la pension desquels il est visible que les missionnaires ne peuvent tirer ni leur nourriture, ni leur entretien. Cependant il y a, de plus, des réparations urgentes à faire, faute desquelles les bâtiments dépérissent, et la maison se trouve si dépourvue de meubles nécessaires, de linge, couvertures, etc., que j'ai fait un petit effort pour fournir au plus pressé. Pouvais-je voir avec indifférence des confrères manquer même de linge pour leurs corps ? Mais, quelque bonne volonté qu'ait un particulier, il ne peut seul soutenir un tel fardeau. C'est donc à cette bonne

œuvre que je vous invite, monsieur. Je sais que les taxes communes imposées nécessairement par le passé sont encore à charge à plusieurs ; je n'ignore pas non plus les efforts déjà faits en faveur de cette maison et sans lesquels elle serait déjà tombée. Pour cette raison, je m'abstiens même de vous proposer une nouvelle taxe ; mais, comme cette famille ne peut manquer de périr, si on ne lui donne du secours, et persuadé que la charité, quand on peut en suivre l'impression, est ingénieuse à subvenir aux besoins, je vous prie, monsieur, conseil pris dans la générosité de votre cour, de me marquer ce que vous croirez pouvoir donner annuellement, pour le soulagement de cette maison affligée, jusqu'à l'extinction de sa rente viagère de quatre mille francs, laquelle ne peut durer longtemps, [508] les deux têtes à qui il faut la payer ayant, comme je l'ai déjà dit, chacune soixante et dix-neuf ans. J'exhorte aussi à cette bonne œuvre ceux d'entre nous à qui Dieu a donné quelque bien de bénéfice ou de patrimoine. Le besoin étant aussi pressant, l'aumône ne peut être mieux placée, et tout doit nous y porter. Ce secours sera passager, et durera peut-être encore moins que nous ne pensons. Mais enfin, quelle honte pour la Congrégation, si cette maison succombait entièrement ! C'est le berceau où elle a pris naissance ; c'est l'unique séminaire que nous ayons dans Paris ; c'est un établissement qui peut nous faire beaucoup d'honneur et où nous pouvons faire beaucoup de fruit par l'exercice des fonctions de notre Institut. Ces considérations, je l'espère, vous toucheront comme elles me touchent. Ainsi j'attends avec confiance que, mû de compassion et en vue de notre intérêt commun, qui se trouve lié à la conservation de cette infortunée famille, chacun s'empressera d'accorder quelque secours, selon sa bonne volonté et son pouvoir : ainsi je me flatte que j'aurai la consolation de n'avoir pas sollicité votre charité en vain. Je me recommande à vos prières et je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Monsieur,
Votre très humble serviteur,

COUTY,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XXIII.

Conseils pour conserver l'esprit de la Compagnie. — Quelques nouvelles.

De Paris, 1^{er} janvier 1746¹¹⁶.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

L'état d'infirmité où je me suis trouvé, dans le mois d'octobre dernier, m'avait donné lieu de croire que je n'aurais plus la consolation de vous assurer, au nouvel an, que je prie tous les jours Notre Seigneur de vous donner des années saintes et heureuses ; mais puisque Dieu, nonobstant mon désir, me conserve encore dans la place que j'occupe si indignement, je dois aujourd'hui vous demander le secours de vos prières, et vous dire [509] que si le

¹¹⁶ Avis de la substitution de M. Bories à M. Méric, et de M. Michel Briccolani à M. Jean-Baptiste Termine, en qualité de visiteurs (24 juillet 1745 et 4 avril 1746), - Demande aux maisons de la province d'Aquitaine de fournir aux besoins pressants de la maison de Cahors (1^{er} janvier 1746).

Seigneur exauce les miennes, tous vos jours se passeront dans la sainteté et dans la justice, et qu'ils seront pleins de bonnes œuvres et de mérites.

Je crois, messieurs et mes très chers frères, que nous sommes tous bien persuadés que, si nous vivions dans l'inobservance de nos règles et de nos vœux, nos jours, bien loin d'être saints, heureux et pleins devant le Seigneur, seraient bien vides, bien malheureux, bien criminels. Oui, de tels jours nous paraîtraient très mauvais, lorsque nous toucherons à celui où Dieu nous appellera pour comparaître à son jugement. Si je tremble pour moi, je ne puis m'empêcher de trembler aussi pour ceux de nos missionnaires que la paresse ou le dégoût des choses spirituelles empêche d'assister le matin à l'oraison, puisque, faute d'assister à ce saint exercice, ils ne peuvent apporter les sentiments d'une vraie piété aux divins sacrements dont nous nous approchons si souvent.

Voilà ce qui est cause que l'esprit du monde, cet esprit si hautement condamné par les paroles et par les exemples de Notre Seigneur, s'empare de quelques-uns d'entre nous et se fait remarquer dans leurs paroles, dans leur extérieur et dans toute leur conduite, ce qui ne petit que scandaliser et leurs confrères et même la plupart des personnes du dehors. Voilà ce qui rend souvent nos fonctions infructueuses, et pour nous et pour les autres. Voilà ce qui fait que je m'estime malheureux d'être obligé, d'un côté, de porter et d'animer tant de personnes à la pratique des vertus qui composent l'esprit de notre état, et de l'autre d'avoir une voix si faible, des paroles sans onction, et si peu propres à remédier aux défauts et à faire aimer la vertu.

Devant entrer, le mois prochain dans ma quatre-vingtième année, je dois me hâter de faire pour le bien de la Congrégation ce que j'estime lui être très utile et même nécessaire. La principale fonction pour laquelle Dieu l'a suscitée dans son Église, sont les missions ; vous le savez tous, messieurs et mes très chers frères, cependant peu de personnes veulent s'appliquer à ce saint exercice. Entre ceux qui travaillent dans les paroisses, les uns s'attachent trop à celle où ils sont et aux personnes qu'ils dirigent ; les autres, par paresse, ne veulent pas s'appliquer à composer des prédications : en sorte qu'après plusieurs années passées dans la Congrégation, ils ne sont pas en état d'en remplir les fonctions. Ceux qui travaillent dans les séminaires, et qui, après avoir enseigné un temps considérable, possèdent bien la théologie morale, devraient sans doute désirer les missions, où ils sont en état de travailler plus sûrement et de faire beaucoup de fruit, et néanmoins quelques-uns paraissent peu portés à cette fonction, ce qui m'engage à les y exhorter, pour satisfaire à mon devoir et les animer à remplir le leur.

Les supérieurs particuliers doivent avertir leurs inférieurs des défauts qu'ils remarquent en eux, et ils doivent le faire dès le commencement, l'expérience faisant voir qu'en différant d'avertir les sujets, ils contractent des habitudes qu'il n'est presque plus possible de rompre, au lieu que, quand ils ont été avertis dès le commencement, il leur est plus aisé de se corriger et de rentrer dans l'ordre. Je sais que quelquefois il s'en rencontre qui ne défèrent pas aux remontrances de leur supérieur immédiat. Alors celui-ci doit, selon qu'il est marqué dans nos Assemblées, donner avis de leur conduite, d'abord au visiteur, et ensuite au Supérieur général, lorsque les avis du visiteur n'ont pas opéré l'amendement. Il y a des supérieurs, au contraire, qui voient leurs inférieurs commettre souvent les mêmes fautes sans les en reprendre ; et, quand le mal est devenu excessif, ils nous écrivent l'état des choses et nous demandent instamment de leur retirer ces particuliers, qu'ils n'ont point avertis ni fait avertir, et ils veulent encore qu'on ne dise point à leurs inférieurs pourquoi on les retire de l'endroit où ils étaient. Cette conduite n'est pas raisonnable. Est-il juste de faire retomber l'odiosité d'un changement peu gracieux sur la seule volonté du Supérieur général, tandis qu'elle ne doit tomber que sur les défauts, du particulier qui n'a pas voulu se corriger, ou sur la faiblesse du supérieur qui n'a pas eu le courage d'avertir et de faire avertir son inférieur ? Je prie donc tous ceux qui sont chargés de la conduite de ne point laisser à leurs inférieurs le

temps de prendre de mauvais plis, mais de les avertir à bonne heure ; et, en cas que leurs avis soient mal reçus ou inutiles, d'en informer le visiteur, afin qu'il y remédie, ou nous avertisse, si le mal continue malgré ses remontrances.

Quoique les circonstances du temps ne soient pas bien favorables pour faire des changements dans nos missions étrangères de Barbarie et des îles de Bourbon et de France, je prie néanmoins ceux d'entre vous, messieurs et mes très chers frères, qui se sentiront du zèle pour aller procurer la gloire de Dieu dans ces différents lieux, de me le faire connaître, afin que, dans l'occasion, je puisse profiter de leur bonne volonté.

Notre Saint-Père le Pape a eu la bonté de renouveler, le 11 septembre dernier, une grâce ci-devant accordée par le Saint Siège en faveur de nos missions. Elle regarde la bénédiction des médailles, chapelets et images, et en voici la teneur.

Die 11^a septembris 1745.

Sanctissimus benigne indulset, prout alias indultum fuerat, ut quilibet superior localis Congregationis Missionis presbyteris ejusdem Congregationis ad missiones peragendas ab ipso mittendis facultatem concedendi, in actu missionis dumtaxat, indulgentias numismatibus, coronis et imaginibus sanctissimii Crucifixi, in forma solita, pro iis tantum qui pœnitentes, ac sacra communionem refecti fuerint, vel saltem pus exercitiis tempore missionis fieri consuetis interfuerint, toties quoties opus fuerit, et ad missiones hujusmodi perrexerint, tribuat, et impertiatur, quibuscumque non obstantibus, voluitque præsentern gratiam ad septennium tantum durare, et suffragari absque ulla expeditione brevis. Cajetanus Amatus. [511]

L'an passé, je vous marquai que notre maison de Lisbonne avait commencé le saint exercice des missions. Il a plu à Dieu d'y répandre l'abondance de ses grâces, et Monseigneur l'Éminentissime patriarche a envoyé, cette année, M. Barrera et sa bande, toute de Portugais, dans un autre canton de son diocèse, sur lequel il désire d'attirer les mêmes bénédictions. Cette maison, Dieu merci, augmente en sujets, et vit avec beaucoup de paix et de régularité.

En Italie et en Pologne, messieurs nos confrères, à ce qu'il me paraît, travaillent avec zèle et avec fruit. Actuellement on commence les fonctions de la Mission dans le diocèse de Bari, qui est la principale ville de la Pouille, au royaume de Naples.

Il se prépare aussi assez prochainement deux autres établissements, l'un à Zaslav, en Volhinie, au royaume de Pologne, et l'autre dans la petite ville de Reus, de l'archevêché de Tarragone, en Catalogne. Nous n'avons encore rien appris ni de messieurs nos confrères, qui sont à la Chine, ni de ceux des îles de Bourbon et de France. Apparemment leurs lettres se seront trouvées sur quelqu'un des bâtiments qui ont été enlevés par les ennemis. En quelque état qu'ils soient, nous ne pouvons manquer de demander à Dieu qu'il lui plaise les conserver, et bénir de plus en plus leurs travaux.

Je me recommande très instamment à vos prières, et je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

COUTY,

I. p. d. l. C. d. l. M.

XXIV.

Décès de M. Couty.

De Paris, le 4 août 1746.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

C'est avec la plus vive douleur que je me trouve obligé de vous apprendre la perte que vient de faire la Congrégation, de son chef, dans la personne de M. Jean Couty, décédé en cette maison de Saint-Lazare, le 4 du présent mois, vers les onze heures et demie du matin, après une langueur de plusieurs mois, qui ne l'a empêché toutefois d'agir que lorsque la paralysie d'une partie de son corps a commencé à se déclarer. Il a été presque pendant huit jours agonisant, sans mouvement du côté droit, sans parole et sans pouvoir prendre aucune nourriture, ce qui l'a fait beaucoup souffrir. [512]

Nous perdons en lui un père tendre, et un modèle vivant de toutes les vertus, et cette perte doit nous être d'autant plus sensible, qu'elle est arrivée dans des circonstances plus fâcheuses. Nous avons déjà perdu deux des assistants, MM. Amosso et Noiret, dont la vertu et les talents n'étaient ignorés d'aucun membre de la Congrégation ; et quoiqu'il eût déjà pris des mesures pour les remplacer, ayant écrit pour cet effet et proposé à messieurs les visiteurs, conformément à nos constitutions, deux sujets très capables de leur être substitués, la mort qui est survenue avant qu'il ait reçu la réponse de la plupart des visiteurs, et conséquemment qu'il ait pu les nommer, ne lui a pas permis de consommer cette affaire, de sorte que, sans expérience, sans talents et sans la moindre qualité requise pour un tel emploi, et privé du secours que j'aurais pu tirer des lumières et de la prudence des deux personnes proposées, je me trouve chargé, jusqu'à l'élection d'un nouveau Supérieur général, du gouvernement d'une Congrégation nombreuse et étendue, dont la multiplicité des fonctions et la relation nécessaire avec les personnes de tout état augmentent encore de beaucoup les difficultés. C'est ce qui m'afflige et me fait craindre qu'un secret jugement de Dieu n'ait ainsi fait tomber le choix sur moi.

Toute ma consolation, c'est d'avoir dans M. Richou, premier assistant, auquel la place que j'occupe convient infiniment mieux qu'à moi, un conseiller sage, prudent et éclairé, qui me servira de guide dans tout ce que je pourrai faire pour le bien de la Congrégation. Je prendrai aussi incessamment, comme j'y suis autorisé par nos constitutions, des consultants qui m'aideront à porter avec lui le fardeau qui m'a été imposé.

Comme nous sommes entièrement occupés, et des soins des obsèques de notre cher et respectable défunt, et d'autres embarras inséparables de pareils événements, je ne vous parle pas encore de la convocation de la prochaine Assemblée générale, pour l'élection de son successeur, mais je le ferai incessamment, ne désirant rien tant que de pouvoir abréger le compte que j'aurai à rendre à Dieu et à la Congrégation, d'une administration dont je crains les suites et les défauts ; la présente lettre que je vous écris à la hâte n'est que pour vous engager à lui procurer plus promptement les prières et les suffrages de la Compagnie.

Chaque prêtre de cette maison de Saint-Lazare, où il est mort, doit, conformément à nos constitutions, célébrer, pour le repos de son âme, au moins quatre messes, et ceux qui ne sont pas prêtres, faire deux communions, et réciter deux rosaires ou offices des morts ; les prêtres des autres maisons de la Congrégation diront au moins deux messes, et ceux qui ne sont pas prêtres communieront une fois et réciteront le rosaire ou l'office des morts.

En vous rappelant ici, messieurs et très chers frères, ce qui a été réglé par nos constitutions et nos Assemblées, je suis bien éloigné de vouloir prescrire des bornes à votre piété et à votre charité ; [513] consultons notre reconnaissance : que ne devons-nous pas pour

le soulagement d'un bon et respectable Père qui s'est entièrement sacrifié pour nous ! mais ne m'oubliez pas moi-même dans vos prières, je vous les demande instamment ; plus vous m'obtiendrez des grâces dont j'ai besoin, plus vous sera utile le dévouement avec lequel je suis, en l'amour de Notre-Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,
 Votre très humble et obéissant serviteur,
 PERRIQUET,
I p. d. l. C. d. l. M.

Cette lettre doit être transcrite dans le livre des circulaires. Je vous prie très instamment, monsieur, de joindre à votre réponse un catalogue exact des sujets de votre maison, avec leur âge de naissance, de vocation et de vœux. Cela nous est absolument nécessaire, afin que rien ne manque dans le catalogue général qui sera présenté à l'Assemblée générale ; joignez-y en même temps les noms des frères, y en ayant plusieurs qui ne se trouvent pas sur nos registres.

PERRIQUET.

XXV.

Préparation à l'Assemblée générale. — État de la Congrégation. — Avis.

De Paris, le 1^{er} janvier 1741.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Les grandes pertes que notre Congrégation a faites l'année dernière, par la mort de son chef et de plusieurs de ses principaux membres, nous invitent par elles-mêmes et nous sollicitent, plus efficacement que tout ce que je pourrais vous dire, à redoubler, dans cette nouvelle année, nos vœux et nos prières, pour demander au Seigneur qu'il jette sur nous un regard de sa miséricorde, et qu'il veuille bien nous accorder, à la place de ceux qu'il nous a retirés, des personnes selon son cœur, qui nous soutiennent dans le bien, nous consolent et nous édifient, comme ils l'ont fait. Nous sommes tous spécialement intéressés d'avoir un chef qui nous gouverne avec sagesse ; [514] par conséquent, nous devons tous nous empresser de faire une sainte violence au Ciel, pour attirer ses bénédictions sur la prochaine Assemblée qui doit nous le donner.

Dieu, toujours bon et toujours miséricordieux, nous a déjà fait ressentir les effets de sa bonté dans la tenue de nos assemblées préparatoires à la générale. Toutes celles de France, terminées dès les mois d'octobre et de novembre, se sont tenues avec beaucoup de paix et de tranquillité.

M. Barrera, supérieur de notre maison de Lisbonne, que nous avons convoqué à l'Assemblée générale, sur le modèle de ce qui fut fait autrefois en faveur de notre maison de Varsovie, et sur l'exemple de feu notre très honoré Père M. Couty, qui l'avait invité à la dernière assemblée sexennale, nous avait écrit qu'ayant été élu et député de sa maison, il se rendrait à Paris le jour marqué, nonobstant son âge avancé, les dépenses et les difficultés du voyage ; mais un nouvel incident, à ce que l'on nous a marqué, l'empêchera de venir.

Nous avons aussi reçu des lettres de MM. nos visiteurs d'Italie et de Pologne, par lesquelles ils marquaient qu'ils devaient tenir leurs assemblées provinciales dans les mois de novembre et de décembre. La province de Lombardie seule nous inquiétait, à cause de la fâcheuse situation où se trouve la république de Gênes. Mais nous avons appris que l'assemblée provinciale, convoquée d'abord à Gênes, a été transférée à Pavie, et qu'elle y a fait librement ses députés. Nous espérons que le succès des autres sera tel que nous pouvons le désirer. Il nous reste à prier le Seigneur d'accorder à nos confrères un heureux voyage, au milieu des périls et des dangers auxquels les exposent les guerres et la rigueur de la saison.

Les dernières lettres qu'a écrites de la Chine M. Pedrini nous auraient beaucoup consolé, si leurs adresses, qui étaient à feu M. notre très honoré Père et à M. Noiret, en nous rappelant le souvenir de leur mort, n'avaient rouvert la plaie qu'elle nous a causée. On voit, par ces lettres, que ce cher confrère, au milieu d'une nation infidèle, exposé à diverses contradictions jouit de la paix du cœur ; et qu'à l'âge de soixante et quinze ans, avec un corps infirme, il conserve toute la force et la vigueur de son esprit. Il marque qu'ayant écrit à M. Paul Sù, un de nos prêtres chinois, ordonné et admis dans la Congrégation par M Mullener, pour avoir le détail de la vie et des vertus de ce digne prélat, il n'en avait point encore reçu réponse : ce qui nous oblige nous-même d'en différer encore la relation. Il nous a envoyé, en attendant, un de ses mandements en original et signé de sa main, en date du 6 août 1732 qui est un excellent témoignage de la pureté de sa foi, de l'étendue de son zèle et de la sagesse de son administration. Il semble, par ses règlements judicieux, n'avoir fait que préparer les voies aux dernières Bulles du Souverain Pontife contre les superstitions chinoises.

Nos confrères des îles Bourbon et de France ont aussi écrit leurs lettres, datées des mois d'octobre et de novembre 1744. et des mois de février et mars 1745, [515] lesquelles, n'étant arrivées qu'au mois de juillet dernier, trouvèrent M. Couty si languissant, qu'il n'a pu les lire. Elles nous apprennent que nos confrères s'appliquent avec succès à leurs fonctions ; que M. Criais, préfet apostolique et vicaire général de M^{gr} l'archevêque de Paris, commis par lui pour faire l'érection des cures et leur union à la Congrégation, avait consommé cette affaire ; que ce cher et respectable confrère, déjà âgé et infirme, étant tombé en paralysie, s'en trouva tout à coup soulagé le jour de la fête de saint Vincent de Paul : ce qu'ils attribuent à son intercession, qu'ils avaient tous implorée avec beaucoup d'instance.

Ces nouvelles consolantes se trouvent mêlées de quelque amertume, occasionnée par le naufrage du vaisseau le *Saint-Gérard*, qui échoua le 18 août 1744, à six ou sept lieues du port. À l'exception de neuf matelots qui se sauvèrent, tout le reste a péri, hommes et marchandises, et nos confrères y ont perdu plusieurs effets qu'on leur envoyait de France pour eux et pour leurs églises. Ils ont été privés, en outre, avec les habitants, des secours qu'ils en attendaient pour les besoins et nécessités de la vie : ce qui est triste dans un pays si éloigné, dont toute la richesse est le café, et qui manque de blé, d'étoffes et de plusieurs autres choses nécessaires ; mais la manière chrétienne dont ils ont supporté ces pertes, et la disposition où ils témoignent être d'en souffrir encore de plus grandes, nous ont édifiés et consolés par les avantages spirituels qu'ils en retirent.

MM. Bossu, Donaud et Groiselle, que leur zèle a engagés à s'offrir à feu notre très honoré Père pour aller, l'été dernier, à Alger s'y consacrer au service des pauvres esclaves, y sont heureusement arrivés, après une navigation de huit jours seulement, et nos deux confrères qu'ils allaient relever sont revenus de même sans aucun fâcheux accident, l'un sur une tartane marseillaise, l'autre sur un vaisseau hollandais, qui l'a débarqué à Livourne, d'où il s'est rendu à Marseille.

Toutes nos maisons de France, d'Italie, de Pologne et d'Espagne remplissent leurs devoirs avec zèle, aussi bien que celle de Lisbonne.

Nonobstant la disette de sujets, surtout de ceux qui sont propres pour travailler en mission, qui est la première et principale fonction de notre état, nous avons été obligés de

relever cette année deux bandes, l'une à Saint-Lazare, l'autre à Boulogne ; ce qui me donne occasion d'exhorter tous nos jeunes prêtres qui ont du talent pour la parole, de se disposer et de travailler à se mettre en état d'y pouvoir être appliqués. Il serait à désirer qu'il n'y eût aucun prêtre dans nos paroisses qui n'y eût été exercé pendant plusieurs années. Ils y rempliraient les devoirs du ministère avec beaucoup plus de fruit et d'édification.

Mais, en donnant, messieurs et mes très chers frères, nos premiers soins aux missions, nous ne devons point négliger nos séminaires, qui forment le second objet de notre zèle. Il est de la dernière conséquence pour l'Église, [516] que ceux qui sont préposés pour les conduire soient des hommes remplis de l'esprit de Dieu, intérieurs, édifiants, propres à servir de modèles à ceux qui doivent être eux-mêmes un jour les modèles du troupeau de Jésus Christ.

Notre Congrégation, quoique petite et la dernière de toutes, se trouve néanmoins chargée des plus saintes fonctions de l'Église de Dieu, des missions, des séminaires, des paroisses, des retraites, etc. Ainsi, messieurs et mes très chers frères, nous devons nous réunir tous ensemble dans un même esprit et avec un même zèle pour correspondre aux vues de Dieu sur nous. Profitons du renouvellement de cette année, pour nous renouveler nous-mêmes dans la ferveur que nous devons avoir pour son service. Travaillons sans cesse, par nos bonnes œuvres, à amasser un trésor pour le ciel. Que chacun de ceux qui se trouvent honorés du sacerdoce, ou qui y aspirent, se rende fidèle à remplir ce précepte de l'Apôtre : *Sollicite cura te ipsum probabilem exhibere Deo, operarium inconfusibilem, recte tractantem verbum veritatis*¹¹⁷.

J'exhorte aussi nos frères à se renouveler dans l'esprit de leur état, à s'étudier à édifier l'Église et la Congrégation, par leur modestie, leur humilité, leur amour pour la piété, leur vie laborieuse et appliquée, leur inviolable fidélité à remplir tous leurs devoirs. En se conduisant de la sorte, ils deviendront la bonne odeur de Jésus Christ. Non seulement ils sauveront leurs âmes, mais ils se rendront dignes de participer à tous les fruits et à tous les avantages du corps de la Congrégation dont ils sont membres ; ils attireront sur elle et sur ses travaux les bénédictions du Ciel.

Je prie le Seigneur qu'il verse sur nous ses dons et ses grâces, et que le commencement de cette année soit pour chacun de nous le commencement d'une vie nouvelle. J'ai un besoin particulier du secours de vos prières. Je vous prie de ne me les point refuser, étant de tout mon cœur, en l'amour de Jésus Christ, avec l'affection la plus sincère,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

PERRIQUET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

¹¹⁷ II Timoth. II, 15.

[517]

M. LOUIS DE BRAS. (1747 - 1761).

M. Jacquier, successeur de M. de Bras dans la charge de Général, donna aux maisons de la Compagnie, le 1^{er} janvier 1762, des détails intéressants sur son vénéré prédécesseur. Tous les membres de la Congrégation seront heureux de les trouver ici, sous forme de notice.

« Né à Montdidier, au diocèse d'Amiens, le 10 août 1678, M. de Bras avait été reçu au séminaire, à Paris, le 9 février 1697. Ses années du siècle s'étaient passées dans l'éloignement des frivolités qui amusent la jeunesse. Une maturité d'âme au-dessus de son âge, un goût naturel pour le sérieux le firent dès lors s'appliquer constamment à tout ce qui peut former un homme et vertueux et savant.

Ainsi disposé, il entra au séminaire. Il y fit les plus grands progrès dans l'étude de la piété, et il ne négligea rien de ce qui pouvait cultiver son esprit et le préparer aux sciences profondes de la religion. Admis aux vœux comme un sujet de la meilleure espérance, ses succès en philosophie et en théologie allèrent même au-delà de ce qu'on espérait. Un homme sage, solide, vertueux, appliqué, peut atteindre à tout. Il a successivement régenté toutes ces sciences : d'abord la philosophie à Sedan, quoiqu'il ne fût encore que sous-diacre ; ensuite la théologie dans les séminaires de Toul, de Saint-Flour et de Tours, et partout sa pénétration dans les plus grandes difficultés, sa précision à saisir le point qui sépare la vérité de l'erreur, sa clarté dans les explications, ont soutenu la haute idée qu'on avait de sa profonde capacité.

« À Tours, où il a été trente ans supérieur, il avait tellement acquis la confiance des archevêques et du diocèse, qu'il en était consulté comme l'oracle. De toutes parts on recourait à lui pour des décisions de cas de conscience, et pour la solution des difficultés qui survenaient en matière ecclésiastique. On l'avait mis à la tête des affaires du clergé, et on l'avait chargé de la révision des procès : c'est que, depuis qu'il fut fait supérieur, n'ayant plus l'obligation de n'étudier que la théologie, il s'était appliqué à l'étude du droit canon, et il l'avait fait d'une manière si solide, qu'il pouvait aller de pair avec les plus grands jurisconsultes ; c'était le jugement qu'en portait feu M. l'abbé de Saint-Cyr, si célèbre canoniste lui-même, et qui, pendant qu'il était official de Tours, [518] avait conçu pour M. de Bras une estime et une amitié qu'il lui a conservées jusqu'au tombeau.

« Pendant tout le temps que M. de Bras a été supérieur du séminaire de Tours, sa conduite ne s'est en rien démentie. Toujours le même, toujours sage, toujours sérieux, continuellement appliqué à ses fonctions dans la maison, aux affaires du clergé et à l'étude de toute science du ressort ecclésiastique, il ne rendait, au dehors, que des visites indispensables, et il n'y a jamais pris un seul repas ; jamais plus content que dans son cabinet, il n'allait pas même à la maison de campagne. Ce n'est pas qu'il fût contraire à ces honnêtes récréations, il les accordait très volontiers à ses confrères, et il était même sur cela le supérieur le plus gracieux, dès qu'il n'y voyait aucun amusement, ni aucun abus ; mais il était d'une fermeté inflexible à empêcher les visites inutiles au parloir, et les récréations chez les externes, où, pour un prêtre, pour un missionnaire, tout est dangereux et porte à la dissipation.

« M. de Bras n'est point sorti de Tours sans s'y être trouvé dans des circonstances bien critiques ; mais, vrai savant, également prudent, il n'a point pris le change dans les matières qui agitent les esprits, et il a toujours été le plus sincèrement soumis aux décisions de l'Église. Ce fut la réunion de toutes ces belles qualités qui détermina l'Assemblée générale de 1747 à le donner pour chef à la Congrégation. Tout le monde applaudit à ce choix, on ne pouvait en faire de meilleur. M. de Bras lui seul en fut consterné. Il se voyait à l'âge de soixante-dix ans, chargé du plus pesant fardeau. Son humilité augmenta ses alarmes ; il fallait se soumettre. Dès

qu'il fut orienté sur les affaires, sa sagesse, son application, ses profondes réflexions suppléèrent abondamment à tout ce qu'il disait lui manquer d'expérience. Il se regarda comme une victime immolée au service de la Compagnie, et il ne s'épargna en rien. Nous l'avons vu avec admiration, jusqu'au temps de ses dernières infirmités mortelles, se trouver à tous les exercices de la communauté ; ne jamais manquer à l'oraison du matin ; soutenir lui seul tout le poids des conférences et autres instructions ; les faire avec la plus grande solidité, et une telle plénitude de savoir ecclésiastique, qu'il citait continuellement les saintes Écritures et les Pères.

« Le reste de son temps, il le donnait aux affaires de la Congrégation. L'homme du monde le plus sédentaire, par devoir comme par goût, il ne sortait en ville que lorsqu'il ne pouvait s'en dispenser : encore tout ce qui l'arrachait à la solitude était comme un supplice pour lui. Tout son gouvernement a été heureux et paisible, ayant su, par sa sagesse et par sa patience, dissiper tous les nuages qui auraient pu obscurcir la sérénité de nos jours. Il a rendu à la Congrégation les plus grands services, dans toutes les circonstances de sa vie, et il l'a constamment édifiée par les exemples des plus solides vertus. [519]

« Homme plein de foi, de religion, de charité, de zèle, toutes les actions de sa vie ont concouru à former en lui le caractère d'un bon chrétien, d'un saint prêtre, d'un digne enfant de notre saint instituteur. Foi vive : le recueillement où vivait M. de Bras suffirait seul pour prouver sa conviction des vérités éternelles. La manière dont il en parlait rendait encore plus sensible sa persuasion. Il célébrait les divins mystères avec une piété réfléchie qui touchait les assistants. Il ne pouvait comprendre comment on pouvait dire précipitamment la messe, ni comment on pouvait monter à l'autel sans avoir profondément pensé à la grandeur du sacrifice, sans s'être bien préparé pour participer à ses merveilleux effets. Foi aussi humble qu'elle était vive : de là sa soumission pure et simple aux décisions de l'Église, soumission d'autant plus invariable en lui, qu'elle était plus éclairée. Jamais il ne manqua l'occasion de la constater, il crut, après son élection au Généralat, devoir la rendre plus authentique encore, en la recommandant par ses lettres circulaires, et déclarant que quiconque en manquerait éprouverait la sévérité de son zèle. Toutes les fois qu'il était question des matières qui occasionnent les disputes présentes, il s'exprimait avec une droiture et une précision qui ne laissaient aucun soupçon. Sa conduite, conforme à ses sentiments, avait si bien prévenu en sa faveur, que M^{gr} l'archevêque de Paris le regardait comme le supérieur qui conduisait sa communauté avec plus de sagesse, et qui y maintenait l'union, la soumission, la paix sans le moindre trouble: aussi, apprenant sa mort, Sa Grandeur déclara-t-elle qu'Elle le regrettait comme le plus grand ecclésiastique de son diocèse: éloge d'autant plus flatteur, que ce digne archevêque est lui-même un des plus grands prélats du royaume.

« Tout ce qui touchait à la religion intéressait le zèle de M. de Bras. Son amour pour toutes les règles ecclésiastiques était très décidé. Étant à Tours, il a refusé constamment d'entrer dans des maisons religieuses ; quelque libre qu'en fût l'entrée, il ne croyait pas pouvoir en profiter. Il disait que, suivant les canons et l'esprit de l'Église, il fallait pour cela une vraie nécessité, et que la curiosité ne suffisait pas pour rompre une clôture qu'une discipline sage exige, pour la sûreté des vierges qui ont renoncé au monde pour se consacrer à Dieu. Aussi, devenu supérieur de la communauté peut-être la plus régulière, la plus religieuse, la plus fervente du royaume, était-il d'une extrême réserve sur ces permissions, les renvoyant, autant qu'il pouvait, au premier Supérieur, n'en accordant que lorsque des personnes graves lui en certifiaient la convenance ou la nécessité, et ne se permettant ces entrées à lui-même que dans le cas d'un vrai besoin.

« Sa charité pour le prochain était tendre et sincère. Quoique sérieux et concentré en lui-même, il avait un bon cœur ; s'il n'accordait pas tout ce qu'on lui demandait, ce n'était que lorsque, dans sa place, il se croyait obligé de ne point favoriser des désirs trop naturels.

Du reste, il aimait à faire plaisir, et il le faisait d'une manière droite, affable, qui faisait sentir la bonté de son cœur. [520]

Les besoins des pauvres l'attendrissaient. Il a répandu dans leur sein toutes ses ressources. La Providence lui avait fait tomber une somme assez considérable ; mais, homme désintéressé, loin de penser à s'en faire un fond pour se procurer quelques douceurs dans la vie, il l'a toute distribuée au soulagement des pauvres, à mesure qu'il a eu connaissance de leur misère. Il avait tellement tout donné, que, quelque temps avant sa mort, il se regardait comme n'étant plus bon à rien, parce qu'il n'avait plus de quoi donner du secours à l'indigent.

« Il ne refusait personne, dès qu'il était persuadé du vrai besoin. La charité seule dirigeait ses dons ; jamais la chair et le sang n'y avaient de part. On lui représenta un jour qu'un homme de famille et de talent était dans la dernière misère, fugitif de sa patrie, par un de ces revers de fortune dont la probité même n'est pas exempte. Il s'agissait d'un secours considérable, le besoin était réel et pressant. M. de Bras attendri tira de lui-même tout ce qu'il put ; il sollicita ensuite la générosité de quelques personnes charitables : il parvint enfin, par son zèle industrieux, à faire une somme de 1,000 écus, qui tira cet homme d'honneur de l'embarras où il se trouvait, le rendit à sa famille qui continue de subsister honorablement, bénissant Dieu de lui avoir suscité, en la personne de M. de Bras, un charitable protecteur. Il serait facile de citer grand nombre de traits semblables d'une charité pure, désintéressée, tendre et industrieuse, et nous ne pourrions les citer tous, car ce saint prêtre, qui ne cherchait que Dieu, agissait avec tant de prudence que, souvent, sa main gauche ignorait le bien que faisait sa main droite.

« Cette prudence qu'on lui connaissait lui attirait la confiance de tous ceux qui étaient dans la peine comme dans le besoin. On pouvait déposer d'autant plus librement dans son sein les choses les plus intéressantes, qu'on le savait être plus judicieux, compatissant, zélé, prudent, ensevelissant tout dans le secret le plus impénétrable. Quand on allait droit avec lui, on en recevait toute la consolation qu'on désirait ; mais, si on le trompait par de faux exposés ou par des rapports inquiets, sa sagacité lui découvrait bientôt l'intérêt ou la passion des rapporteurs, et ils n'avaient plus d'accès auprès de lui.

« C'est que son zèle pour le bien était réglé par la droiture, et exempt de cette inquiétude qui trouble la paix et peut occasionner de l'injustice. C'était donc un homme droit et amateur de tout bien. Quel a été son zèle pour maintenir l'ordre et la régularité de cette maison ! Il nous a donné l'exemple d'une vie vraiment austère et assujettie. Craignait-il quelque relâchement, quelque abus, il donnait des règles sévères pour prévenir le mal ou le détruire. Quelle inquiétude ne nous a-t-il pas montrée sur les sorties en ville, lorsqu'elles ne lui paraissaient pas nécessaires ! Il donnait sur cela à ceux mêmes que, du reste, il estimait sincèrement, les avis les plus sérieux, et il exigeait de tous ceux qui avaient besoin de sortir de se trouver aux heures du repas. Il disait que c'est cette liberté d'aller, de venir, de communiquer au dehors, [521] de boire, de manger, de se récréer avec, les externes, qui occasionne le relâchement dans les communautés régulières. Des personnages sages, incapables, si l'humanité peut l'être, d'abuser de leur liberté, ont quelquefois gémi sous la sévérité de telles lois. *Eh bien !* répondait notre digne supérieur, plus sage encore, *cette contrainte est peu de chose pour des dames vertueuses, qui doivent chérir l'occasion de faire quelque sacrifice, et elle est nécessaire à des esprits légers, pour empêcher leur dissipation.*

« Son cœur plein de zèle était aussi vivement affligé des moindres inexactitudes dans le service de Dieu, que des irrégularités dans l'observance de nos devoirs. Il était si décidé, qu'il ne pouvait souffrir dans le ministère des sujets qu'il en aurait crus moins dignes, soit pour leurs mœurs suspectes ou leurs mauvais sentiments, et il aimait mieux les voir se retirer de la Congrégation. C'est donc à son zèle prudent, vigilant et ferme, que nous devons attribuer la soumission, la subordination, l'union, la paix, qui, malgré les maux présents, règnent dans notre Congrégation, et qui ont fait jusqu'ici notre édification, notre tranquillité, notre bonheur.

« Tous ces traits de vertu ne peuvent que renouveler notre douleur, d'avoir perdu un chef si digne de nous conduire. Que n'aurions-nous pas encore à ajouter, si le temps le permettait ! Ce saint prêtre, quoique doué de tant de qualités, était d'une humilité profonde. Vraiment savant, on admirait, jusque dans les dernières années de sa vie, que les matières les plus profondes lui étaient aussi présentes qu'elles peuvent l'être à ceux qui sont dans l'exercice de les enseigner, et il ne s'en est jamais prévalu. Tout l'usage qu'il a fait de sa science était d'instruire et d'édifier. Partout où il aurait pu donner le ton, il était de la plus grande modestie, cédant aux autres la gloire de prononcer, quand il voyait qu'ils prononçaient bien ; humble dans ses paroles, il ne citait rien qui pût tourner à sa louange ; humble dans son maintien, dans ses ameublements, tout se ressentait de l'humilité, de la pauvreté évangélique ; humble dans ses sentiments, dans sa conduite, jamais il n'a fait la moindre démarche pour se produire, pour se faire connaître, pour s'attirer de la considération. Sa vie, toute cachée en Dieu, était celle d'un véritable disciple de Jésus Christ humilié, caché, anéanti.

La Congrégation ne pouvait donc voir qu'avec complaisance à sa tête un supérieur si propre à l'édifier par ses vertus, et si capable de la bien gouverner par sa sagesse. C'est pour cela que l'Assemblée générale de 1759 refusa constamment de recevoir sa démission, que son humilité lui faisait offrir, et qu'il avait écrite dans le vrai désir d'être exaucé. Son âge était fort avancé, mais son tempérament, jusque-là fort et robuste, le plus sain, et sans aucune infirmité, annonçait encore plusieurs années de vigueur, pendant lesquelles on se flattait de continuer de jouir des fruits de sa sagesse. Forcé de céder aux instances qui lui furent faites, il répondit, comme par prédiction de l'avenir, que ce nouveau bail ne pouvait être que d'un ou deux ans. [522] Cette prédiction commença à se vérifier dès le mois de septembre suivant. Une santé qui paraissait si vigoureuse fut attaquée par la plus affligeante de toutes les maladies. Le malade, arrêté par une rétention d'urine avec effusion de sang, fut pendant six semaines, avec la sonde, entre la vie et la mort. Il sortit de cet accident contre toutes les apparences, et s'en remit assez bien. Il en fut repris en octobre de l'année suivante ; heureusement la convalescence parut plus prompte, mais, au mois d'août 1761, une troisième attaque, quoique plus légère, a occasionné un tel dérangement d'estomac, que la nourriture passant sans digestion n'a pu empêcher le progrès du dépérissement.

« Depuis la première attaque, il était resté à notre digne Père des infirmités habituelles, qui l'ont fait beaucoup souffrir, et que, par une patience héroïque il a souffertes sans se plaindre. Averti, par leur opiniâtreté et leur progrès, qu'il ne pouvait plus compter sur la vie, il s'est particulièrement préparé à la mort par l'exercice intérieur de toutes les vertus, et par le renouvellement de soit zèle pour nous affermir dans l'observance des devoirs. Il a envisagé ce dernier moment avec la constance d'un héros chrétien, qui trouve dans sa foi, dans son amour, dans sa vertu, des motifs de confiance aux miséricordes divines, et comme l'assurance du repos éternel ; jamais mourant n'a paru plus tranquille. On peut dire de lui ce que le Saint-Esprit dit d'Ezéchias : *Spiritu magno vidit ultima*, parce que, comme lui, il a fait ce qui était agréable au Seigneur : *Nam fecit quod placuit Deo*, et que, pendant toute sa vie, il a marché d'un pas ferme, noble et constant dans les voies du Seigneur : *Fortiter ivit in via David*, et qu'en mourant il nous a consolés avec une force, une piété, une dignité peu communes : *Et consolatus est lugentes in Sion*. Voici les paroles qu'il prononça après avoir reçu les derniers sacrements, et ce sera par elles que nous finirons son éloge. Il avait édifié par les sentiments d'une piété solide pendant toute la cérémonie ; à la fin, il dit, d'un ton ferme, à celui qui l'avait administré : « Monsieur, je n'ai point voulu interrompre les cérémonies, pour prier davantage ; qu'il me soit permis à présent, sur le point d'aller paraître devant Dieu, de faire connaître à la communauté quels sont mes sentiments. Je prie tous messieurs les prêtres, clercs, étudiants et séminaristes, et nos frères coadjuteurs, de me recommander à Notre Seigneur, et de lui demander le secours de sa grâce pour entrer dans les sentiments de foi, de confiance, d'amour, de religion, et des autres vertus qui sont nécessaires pour paraître avec

quelque assurance devant ce souverain juge, et lui rendre, aussitôt après ma mort, le compte qu'il exigera de toutes les actions de ma vie.

Dans les circonstances présentes, où je commence à entrer dans le terrible passage de la mort, je recommande à tous messieurs les prêtres, clercs, étudiants et séminaristes, et à nos frères coadjuteurs, d'être inviolablement attachés à leur vocation, de l'aimer et de l'honorer ; j'appelle honorer sa vocation, vivre en vrais missionnaires, garder exactement toutes nos règles, observer constamment toutes les saintes pratiques en usage parmi nous, [523] et s'exercer dans toutes les vertus qui forment les vrais enfants de la Mission. Je leur recommande, en un mot, de mener une vie si édifiante et si remplie de bonnes œuvres, que tous ceux qui seront témoins de notre conduite y trouvent des motifs d'estimer notre état, et soient convaincus que nous n'avons point dégénéré de la vertu de nos Pères. Je demande encore le secours de leurs prières. »

« Après ce discours, qui attendrit jusqu'aux larmes les assistants, notre vertueux malade ne s'occupa plus que de Dieu, de ses jugements, de son éternité, mais toujours avec une douce paix et une humble confiance en ses miséricordes. On lui proposa de recevoir l'absolution *in articulo mortis* et l'indulgence plénière qui y est attachée : *Attendez*, répondit-il, *à ce soir, après vêpres, que commencera la fête de la bienheureuse Chantal* : preuve de sa présence d'esprit, et qu'au fond de son cœur il invoquait ses protecteurs auprès de Dieu. Il la reçut ensuite avec un désir sensible d'en obtenir l'effet, puis rendit paisiblement son âme à Dieu, le 21 août de l'année dernière 1761, sur les neuf heures trois quarts du soir. Ses obsèques se firent le 23, et furent honorées par un grand nombre de généraux d'ordres, d'ecclésiastiques et autres personnes respectables, qui voulurent bien partager avec nous nos regrets et notre douleur.

Sous le généralat de M. de Bras, six cent soixante-huit clercs ou prêtres et deux cent quatre-vingt-dix frères furent admis à faire les vœux dans la Compagnie ; treize maisons furent fondées.

ONZIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Composée de, 34 membres ; commencée le 13 février 1747, et terminée le 6 mars, à la 22^e session.

| NOMS DES MEMBRES. | | PROVINCES. |
|----------------------------|---|------------|
| MM. PERRIQUET, Edme | Vicaire général | |
| RICHOU, Jean | 1 ^{er} assistant | |
| JOMARD, Jean | Supérieur de N.-D. de Versailles, Visit | France. |
| CORNELY, Jean | Supérieur de Mets, Visiteur | Champagne |
| BRÉZEGUET, Jean | Vice-Visiteur | Aquitaine. |
| DUCHESNE, Pierre | Supérieur de Poitiers, Visiteur | Poitou |
| DE BRAS, Louis | Supérieur de Tours, Visiteur | Bretagne. |
| BROSSY, Claude | Supérieur de Lyon, Visiteur | Lyon. |
| DESPREZ, Louis | Supérieur d'Amiens, Visiteur | Picardie. |
| BRICOLANI, Michel | Supérieur de Florence, Visiteur | Rome. |
| ACAMI, Jean-Baptiste | Supérieur de Gênes, Visiteur | Lombardie |
| SLIWICKI, Pierre-Hyacinthe | Supérieur de Varsovie, Visiteur | Pologne. |
| GANDON, Marc | Secrétaire de la Congrégation | |
| LAMY, Vincent | Procureur de la Congrégation | |
| ABGRALL, Yves | Supérieur de Toul | Champagne. |
| BARET, Joseph | Supérieur de Sedan | Champagne. |
| MAURANE, Guillaume | Supérieur d'Agen | Aquitaine. |
| [524] BASTIT, Guillaume | Supérieur de Montauban | Aquitaine. |

| | | |
|---------------------------|-----------------------------|------------|
| BELLY, Jean-Pierre | Supérieur de Saintes | Poitou. |
| GARNIER, Gaspard | Supérieur de Richelieu | Poitou. |
| CUSSON, Jacques-François | Supérieur du Mans | Bretagne. |
| VATEL, Jean | Supérieur de Saint-Méen | Bretagne |
| JEANJEAN, Daniel-Joseph | Supérieur d'Annecy | Lyon. |
| GUILLOT, François | Supérieur de Valfleury | Lyon. |
| DUCHESNE, Jean | Supérieur de Beauvais | Picardie. |
| D'AUDIFRET, Jean-Antoine | Supérieur d'Arras | Picardie |
| PHILIPPI, Louis-François | Supérieur de Pérouse | Rome. |
| RESASCO, Raymond | Supérieur de Ferrare | Lombardie. |
| GUASCO, Henri-Charles | Supérieur de Turin | Lombardie. |
| WIECKOWSKI, Jean-Stanisl. | Supérieur de Sambor | Pologne. |
| AREMBURSI, Jean-Stanisl. | Supérieur de Saint-Adalbert | Pologne. |
| CAMUS, Marc-Antoine | | France. |
| POIRET, Jean-François | | France. |
| SPANZOTTI, Jean-Baptiste. | | Rome. |

DOUZIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Composée de 37 membres; commencée le 2 juillet 1759, terminée le 11 juillet,
à la 10^e session.

| | NOMS DES MEMBRES | PROVINCES. | |
|-------|------------------------------|--|------------|
| MM. | DE BRAS, Louis | Supérieur général | |
| | JACQUIER, Antoine | 1 ^{er} assistant | |
| | JAUBERT, Léon | 2 ^e assistant | |
| | LAMY, Vincent | 3 ^e assistant | |
| | TESTORI, Jean-Joseph | 4 ^e assistant | |
| | BARET, Joseph | Supérieur de Saint-Louis de Versailles, Visiteur | France. |
| | HOLLEVILLE, Antoine | Supérieur de Sens, Visiteur | Champagne. |
| | ANSART, Pierre-François | Supérieur de Cahors, Visiteur | Aquitaine. |
| | DESMAISONS, Louis | Supérieur de Fontgombaud, Visiteur. | Poitou. |
| | WATEL, Jean | Supérieur de Saint-Méen, Visiteur | Bretagne. |
| | VAYSSIÈRE, Antoine | Supérieur de Lyon, Visiteur | Lyon. |
| | COSSART, Jean-François | Supérieur de Beauvais, Visiteur | Picardie. |
| | CAROMI, Jean-Pierre | Supérieur de Florence, Vice-Visiteur | Rome. |
| | GUASCO, Charles | Supérieur de Turin, Visiteur | Lombardie. |
| | SLIWICKI, Pierre-Hyacinthe | Supérieur de Varsovie, Visiteur | Pologne. |
| | GANDON, Marc | Secrétaire de la Congrégation | |
| | BRÉBION, Bernard | Procureur de la Congrégation | |
| | BROQUEVIELLE, Nicolas-Honoré | Supérieur du séminaire de Paris | France. |
| | L'HOSTE, Étienne-Daniel | Supérieur de Châlons | Champagne. |
| | DUPARQ, Melchior-Franç. | Supérieur de Troyes | Champagne. |
| | LE ROUX, François-Joseph. | Supérieur de Rochefort | Poitou. |
| | PHELIPPE, Jean | Supérieur du grand sémin. de Poitiers | Poitou. |
| | MAURANES, Guillaume | Supérieur d'Agen | Aquitaine. |
| | BROUSSE, Marc-Antoine | Supérieur de Montauban | Aquitaine. |
| | COBREAU, Nicolas | Supérieur de Saint-Brieuc | Bretagne. |
| [525] | LE BAIL, Louis | Supérieur de Vannes | Bretagne. |
| | SEGUR, Jean-Joseph | Supérieur de Bourges | Lyon. |
| | CHAUME, Jean | Supérieur de Narbonne | Lyon. |

| | | |
|----------------------------|----------------------------|-----------|
| RAVIDAL, Claude-Antoine | Supérieur d'Amiens | Picardie. |
| LEMAITRE, Jacques | Supérieur de Monte-Citorio | Rome |
| BARUCCHI, Jean | Supérieur de Macerata | Rome |
| VILLATI, Jean-Paul | Supérieur de Ferrare | Lombardie |
| LILIENTHAL, Jacques-Joseph | Supérieur-de Léopold | Pologne |
| LUCZAY, Grégoire-Antoine | Supérieur de Lublin | Pologne |
| BARSURE, Gabriel | | Picardie |
| ORENGO, Etienne | | Lombardie |

MAISONS FONDÉES.

| MAISONS. | PROVINCES. | FONCTIONS PRINCIPALES. | ANNÉES. |
|-----------------------------|------------|------------------------|---------|
| 122 ZASLAW | Pologne | Missions | 1748 |
| 123 PLAISANCE | Lombardie | Séminaire. | 1751 |
| 124 UDINE | Lombardie | Missions | 1751 |
| 125 GUISSONE (Catalogne) | Lombardie | Id . | 1751 |
| 126 TYKOCIN | Pologne | Id | 1751 |
| 127 ARLES | Lyon | Séminaire | 1752 |
| 128 LURS | Lyon | Missions Id | 1753 |
| 129 GIRGENTI | Rome | Id | 1753 |
| 130 REUS (Espagne) | Lombardie | Id. | 1758 |
| 131 BARBASTRO (Espagne) | Lombardie | Id . | 1759 |
| 132 KRASLAW | Pologne | Id. | 1760 |
| 133 ORSZA | Pologne | Id. | 1760 |
| 134 SUELAC | Pologne | Id. | 1760 |
| [135 FUNCHAL | Madère | Id. | 1757] |

I.

Élection de M. de Bras au Généralat.

De Paris, le 18 février 1747.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous!

Notre Assemblée générale, dont l'ouverture devait se faire le cinquième de ce mois, a été différée jusqu'au treizième, dans l'espérance que nos chers confrères, le visiteur et les députés de la province de Lombardie, [526] pourraient arriver dans l'espace de ce petit délai ; mais, après un mois de voyage, quelque diligence qu'ils aient faite, ils n'ont pu arriver que le 27 de janvier à Nice, d'où ils sont retournés sur leurs pas, à cause que le vent a continué de leur être contraire sur mer, et qu'il ne leur était pas possible d'achever leur voyage par terre même, avec des passe-ports, à cause des armées. Tout s'est passé jusqu'à présent dans l'Assemblée avec beaucoup d'ordre, de paix et d'union, et j'ai lieu d'espérer que les choses continueront à s'y passer de même pour la plus grande gloire de Dieu et le bien de la Congrégation, à moins que mes péchés, mes défauts et mon incapacité n'y mettent obstacle; car vous savez, et vous avez pu apprendre, messieurs et mes très chers frères, que c'est sur

mes faibles épaules qu'est tombée l'élection de Supérieur général de la Congrégation. Tout me manque pour porter un fardeau si pesant, et c'est ce qui doit faire ma confusion et votre étonnement. Ce qui peut me consoler, c'est que je n'ai ni désiré ni recherché cette charge ; il n'y a rien eu de mon côté dans le pauvre choix qu'on vient de faire, et ceux qui ont contribué à mon élection savent quelle a été ma répugnance. J'espère, messieurs et mes très chers frères, que vous ne me refuserez pas l'assistance de vos prières, que je vous demande instamment, afin que mon peu de vertu, aussi bien que mon peu de conduite et mes imperfections, n'apportent point d'empêchement aux grâces et aux desseins de Dieu, et j'attends de votre patience et charité que vous me supporterez dans mes défauts, en vous assurant que je me ferai un devoir de vous servir en toutes les manières possibles, et de vivre plus pour vous que pour moi. Ce sont les sentiments dans lesquels je suis, de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,
 Votre très humble et obéissant serviteur,
 DE BRAS,
 I. p. d. I. C. d. I. M.

II.

Assemblée générale de 1747 - Réponses.

1° Liceat visitoribus concedere missionariis in suis provinciis degentibus facultatem patriam domum suosque eundi, cum negotia et ratio id, iudicio visitoris, exigent.

R. Nulla subest causa derogandi tertii Conventus generalis decreto, quo statutum fuit, ut potestas dandi licentiam apud consanguineos per aliquod tempus commorandi in solo Superiore generali resideret, [527] quam licentiam qui a nobis obtinere voluerint, prius consulto superiore suo, rem totam aperiant visitori, cujus accepta per litteras informatione, quod æquum erit decernemus.

2° Non evulgentur quæ ad Superiorem generalem aut ejus assistentes cum fiducia scribuntur, eorundemque responsa.

R. Huic observando secreto omni cura invigilabimus.

3° Parochiæ nostræ dignis et ad munia nostra idoneis sacerdotibus aliquando destituuntur, in eis que diutius serpere scandala sinuntur; ex utroque illo capite gravis imminet Congregationis pernicies.

R. Ut tanto occurratur exitio, quod ex variis scaturit fontibus, ex parte nostra instabimus, et singulos ut toto contendant nisu adhortamur. Multorum sacerdotum desidia; meditationis, lectionis, studiorumque fastidium; frequentior et effusior ad externos congressus ; otii voluptatumque consecratio, atque mollior et nimis commoda quorundam superiorum agendi ratio, tot tantaque mala genuerunt, quibus, ut remedium afferatur, omnem curam adhibebimus.

4° Cum in domo S. Lazari Parisiensis juniores clerici frequentioribus jejuniis cum sanitatis detrimento graventur, optandum videtur, ut diebus festivis et abstinentiæ, nec non jejuniorum quæ ab Ecclesia non præscribuntur, facilius illis concedatur jentaculum.

R. Paternæ assistentis domus et directoris seminarii interni providentiæ est, ut non solum facile concedant jentaculum iis de quibus sermo est, cum indigent et petunt, sed etiam non petentes, sed egentes, jentare jubeant.

5° Non iterum in Congregationem admittantur qui ab ea propter repetita et probata in duabus domibus scandala expulsi sunt.

R. Æqua videtur postulatio, illique annuimus. Non videtur tamen hac de re posse generalis absque ulla exceptione lex constitui.

6° Cum aliquis ex una domo in aliam mittitur, hujus posterioris domus superior de defectibus novi ejus subditi certo cognitis moneatur, illæsis tamen charitatis et secreti legibus.

R. Standum regulis visitoris, Cap. VII. parag. 2, ubi hæc leguntur: *Quod si mutandus ex una in aliam domum non sit notus superiori ejus domus in qua debet commorari, huic de ipso, cum prudentia et charitate, tantam dabit visitori notitiam, quanta requiritur ad ipsam cognoscendum ac dirigendum.* Id ipsum et nos observabimus.

7° Ex inordinata juniorum clericorum institutione ortum est partim inter nos morum ac disciplinæ laxamentum : absque sufficienti examine ad seminarium internum admittuntur; non firma stabilique imbuuntur virtute, aliis levioribus pietatis exercitiis, bonis quidem, sed non ita necessariis occupati. Vix aliquid de præcipuis religionis christiana fundamentis, de morum probitate, de liberalibus honestisque vivendi rationibus, de servanda famæ publicæque existimationis integritate, demum præsertimque [528] de sincero constantique in Congregationem ejusque cujusvis generis bona amore ac studio, in publicis colloquiis inculcatur. In eum tamen scopum collineare dehent instituendis junioribus clericis præpositi, ut tales eos effingant, quales toto vitæ tempore ipsos esse oportet, bene moratos, urbanos, honestos, ordinis, disciplinæ regularumque cultores assiduos, pios, doctos, denique, ut ait Apostolus, in charitate fundatos et radicatos.

R. Non est hæc amica monitio, sed objurgatio directoribus seminarii interni probrosa. Quotquot enim huc usque nostris junioribus candidatis instituendis præpositi fuere, tunc quæ hic observanda commendantur, studiose executi sunt et deinceps exequentur. Verum sæpe accidit ut, quantacumque sollicitudine educati fuerint seminariorum internorum alumni, in aliis postea domibus, liberiori et perniciosâ sociorum consuetudine, pravis exemplis, et aliquando superiorum incuria atque disciplinæ neglectu, a primo tramite deducti conceptam de illis spem omnino decipiant.

8° Nostris qui missionibus vacant concedatur pallium aut saltem una et altera brevis vestis mutatoria.

R. Prohibuit ultimus recensque Conventus generalis, ne ulla fiat immutatio in vestibus, tum sacerdotum, tum fratrum nostrorum laïcorum.

9° Nonne expediret pauciores esse in domibus nostris fratres coadjutores, plures vero famulos pretio conductos, tum ut amoveretur a fatribus nostris inertia, omniumque sementis malorum otiositas, tum ut minoribus expensis promptius accuratiusque varia præstarentur ministeria?

R. R. A. D. Renatus Almeras, in suis anni 1668 responsis, definivit fratres nostros in singulis domibus debere famulis domesticis esse numero superiores : huic responso adhæremus.

10° Cum crebra nostrorum de domo in domum translatio maximo sit domibus nostris oneri, nec sæpius, ut experimento constat, ad emendandos mores aliquid afferat utilitatis, nonne satius esset, ut a superioribus localibus fratres coadjutores, per aliquot annos, prius, tanquam famuli, diligenter probati, Congregationi nostræ aggregarentur, in eadem domo jugiter permansuri, nisi postea omni spe correctionis abjecta, a Superiore generali e Congregatione dimitterentur?

R. Quod hic ponitur non potest generatim admitti. Variæ enim possunt occurrere rationes, quibus paterna visitoris sollicitudo moveatur, ut fratres nostros ex una domo in aliam transferat, sive ad eorum corporis sanitati aut animæ saluti consulendum, sive ad mutuam familiarum pacem utilitatemque procurandam.

11° Nonne convenienter iisdem fratribus nostris præciperetur ut, cum propter desidiam, inobedientiam, pervicaciam, aliaque vitia in aliam domum mittuntur, totum iter pedibus conficiant?

R. Id minime præcipiendum putamus.

12° Monendi videntur a R. A. D. Superiore generali sacerdotes qui nostrorum confessiones excipiunt, [529] ut interdum pœnitentes interrogent, num contra votum paupertatis deliquerint, eosque ab hujusmodi peccatis deterrere prudenti zelo satagant?

R. Latere non potest confessarios sui muneris non ignaros, interrogandum esse pœnitentem de peccatis, quæ, ut ait S. Thomas, consueverint in hominibus illius conditionis abundare, quando scilicet justa adest causa dubitandi ne pœnitens illa peccata aut ignoret aut contemnat.

13° Quando quis ex aliqua domo Lugdunum mittitur, vel Parisios apud S. Lazarum, ibique non stabili, sed brevi et transitoria sede, sive ad reficiendas vires, sive alia de causa mansit, nonne æquitati consonum esset, ut domus ad quam demum sibi destinatum pervenit, omnes illius itineris, et in dictis sive Lugduni sive S. Lazari domibus commorationis solvat impensas?

R. Adhærendum est observata hactenus consuetudini, qua fit, ut quando ex aliqua domo aliquis Parisios apud S. Lazarum advocatur, nulli alteri assignatus familiæ, hæc de qua egressus est domus itineris expensas solvat. Si vero alteri domui jam destinatus Parisios accedat, et apud S. Lazarum aliquandiu subsistat, omnes totius itineris et remoramini sumptus in hanc postremam domum ad quam mittitur, recidant.

14° Cum in constitutionibus nostris de procuratore provinciæ aliquis sermo habeatur, quæritur a quo ad tale munus assumendus sit, et utrum in Conventu provinciali jure suffragii, tam in electionibus faciendis quam in discutiendis negotiis, gaudeat?

R. Procurator provinciæ a Superiore generali constituendus est, habetque in conventu provinciali plenum, sive ad electiones sive ad negotia jus suffragandi, ut constat ex constitutionibus, cap. V, par. 2.

15° Nonne a sacerdotibus nostris quibus, sive ad opitulandum parentibus, sive ad privata gerenda negotia, licentia conceditur ad patriam pergendi, prius ab ipsis exigenda esset scripto data renuntiatio tam passivi quam activi juris ad omnes quæ in quibuscumque conventibus fient electiones, quandiu extra domos Congregationis morabuntur?

R. Cum anno præterito, quo tempore celebrandi erant domestici conventus ad electionem mittendorum ad conventum provincialem, multa prodierint incommoda ex absentia eorum sacerdotum de quibus hic agitur, qui litteris quibus ad conventum invitabantur nulla dabant responsa, placet propositio et executioni mandanda est.

16° Quinam sunt defectus in actis deputationum, quos Conventus sive provincialis, sive generalis supplere potest?

R. Conventus supplere possunt defectus qui non pugnant contra conditiones ad actorum vim et firmitatem necessario requisitas.

17° Si duo tantum sint in aliqua domo sacerdotes, cum superiore a cujus tunc nutu necessario pendet deputandi optio, estne tunc habendus conventus domesticus et scrutinio secreto probanda electio? [530] R. Cogendus est conventus domesticus, et servanda eligendi deputati consueta et præscripta formula.

18° Rogatur R. A. D. Superior generalis, ut visitatori liberam, juxta officii sui regulas, permittat provinciæ administrationem, hac agendi ratione magis bono publico profuturam, salvo semper ejusdem Superioris generalis jure.

R. Huic propositioni ultro assentimur. Notandum tamen quod, in provincia Franciæ, de qua potissimum hic agitur, cum domus S. Lazari, sine cujus accessu et subsidio cæteræ ejusdem provinciæ familiæ ordinari non possunt, a visitoris auctoritate sit immunis, plurima ipse aggredi non possit, quæ alias expeditiore manu exequeretur.

19° Ut omnis a superioribus inter sese altercandi repellatur occasio, nonne statui posset, non alia danda esse vestimenta ex una domo in aliam ad quam mittuntur profecturis, quam quæ tunc gerunt, nisi jam sint usu detrita et obsoleta?

R. Jam, anno 1736, responsum fuit a R. A. D Joanne Couty, standum esse regulis superioris localis, cap. VI, par. 6, quibus non præscribitur ut vestimenta nova in alium locum migraturis a superiore suppeditentur, modo sint bona et honesta.

20° Professores nostri in studium juris, maxime canonici, magis incumbant.

R. Ad tale studium professores nostri instigandi sunt.

21° Quæritur an facultas, a Summo Pontifice nobis concessa, absolvendi a casibus sauctæ sedi reservatis exerceri possit quovis tempore, etiam extra missionum et exercitorum spiritualium fuunctiones?

R. Ex brevis apostolici, a Clemente X die 26 mensis septembris 1674 concessi, verbis, manifeste patet facultatem prædictam intra limites missionum et exercitorum spiritualium non coarctari, sed quovis anni tempore posse exerceri.

22° Regulæ singulorum officiorum latino idiomate conscriptæ ad: singulas Congregationis domos mittantur.

R. Regulæ præcipuorum officiorum latino idiomate conscriptæ, et a Conventibus generalibus approbatæ, ad singulas Congregationis domos missæ sunt, aut mittendæ; sed plurimæ minorum officiorum regulæ, gallice tantummodo exaratae, nondum alicujus Couventus generalis censura castigatae sunt.

23° Executioni mandetur toties postulata, imo et promissa, superiorum mutatio, præsertim autem in domibus Barcinonensi et Majoricensi, aliisque in Hispania fuudandis; nemo regendæ familiæ, nisi ad triennium, munus concedatur, ne, si protrahatur diutius, superiores a visitatore et a Præposito generali longissimo intervallo dissiti, obedientiæ et humilitatis immemores, [531] nova inducant, multa ad nutum immutent, atque imperioso dominatu fiant subditis graviores et odiosi.

R. Quod jam multoties a decessoribus nostris responsum fuit, et nos respondemus, hujus scilicet mutationis, quoad fieri potent, nos rationem et curam habituros. Quod autem additur, de limitando ad triennium superioris officio, aperte militat adversus constitutiones selectas a Sancta Sede confirmatas.

24° Decernatur ut singulæ domus cujuslibet provinciæ, quæ aliquo etiam legitimo impedimento ita detinentur, ut ad conventum provincialem non possint mittere, solvant, in totius provinciæ subsidium, quæ ipsis pro viatico necessaria fuissent, ut facilius, hoc modo, fictis excusationibus via præcludatur.

R. Nihil addendum censuit ultimus recensque Conventus decreto decimi Conventus generalis hac de re edito.

Province d'Italie.

1° Cum nomen procuratoris generalis Congregationis, qui in Urbe moram faciat, a seculo non sit auditum; cumque ejusmodi munus nec a beato Patre nostro institutum, nec ab ejus clarissimis successoribus unquam invecum, vehementer perturbaret regimen Visitoris, a cujus subjectione præberetur ansa subditis sese subtrahendi, sub prætextu claudestinæ alicujus facultatis ab ipsomet generali procuratore obtentæ, quod quidem ordinis tranquillitatem inficeret, dissolveret charitatis vinculum, omniaque susdeque verteret, congregati omnes plenis suffragiis, nemine discrepante, ad præcavenda recensita incommoda, necessarium esse duxerunt, enixis accuratisque precibus obtestari Conventum generalem, ut nunquam sinat Romam introduci memoratum officium, nomenque procuratoris generalis, utpote hic inusitatum et supervacaneum, mandet in perpetuum aboleri; gerente, Parisiis, Congregationis negotia ejusdem procuratore, et res provinciarum Italiæ administrante, Romæ, procuratore provinciali : quin etiam iidem congregati humiliter flagitant, ut sacerdos noster

gallus, qui e notrorum Galliæ et Poloniæ rebus in Urbe prospicit, in domorum provinciæ gubernio nequaquam se immisceat, sed inhæreat præclaris antecessorum DD. scilicet Couty et Vieillescases vestigiis, qui æternum sui desiderium Romæ reliquerunt

R. Cum munus procuratoris generalis sua apud curiam determinatione limitatum, multum discrepet a generali omnium totius Congregationis domorum procuratoris officio, nullumque jus in conventu provinciali et sedendi ac suffragandi absque electione tribuat, facultates a S. Sede in constitutionibus selectis Superiori generali concessas nulla ratione probatur excedere. Nihilominus, ut fraternæ inter nos dilectionis pacisque vincula stringantur arctius, et vel minima discordiæ sementis penitus avellatur, a tali procuratoris generalis [532] in curia nuncupatione ut caveatur, attendemus. Quocumque autem nomine donetur sacerdos noster gallus, cui rerum Galliæ et Poloniæ in Urbe gerendarum cura commissa est, nullatenus potest, vi muneris sui, domorum Italiæ negotiis aut regimini sese immiscere. Imo visitatori et superiori locali in omnibus subditus sit, præterquam in iis quæ ad officii sui executionem pertinent.

2° Exoptant congregati certiores fieri a Conventu generali de expedita ratione dandi litteras admonitori tum Superioris generalis, cum visitatoris, quin ad notitiam neutrius veniat nomen auctoris epistolæ.

R. In ipso Conventu palam declaravimus epistolas ad admonitorem nostrum directas, ipsi integro nec resignato sigillo, etiam nobis inscitis, tradendas fore. Quod et a visitatore erga admonitorem suum observandum censemus.

3° Placuit Conventui Romæ provinciæ, peti enixe ab admodum R. D. Superiore generali, ut visitatorem utri ex nostris domibus in Urbe sitis, titulo superioris præficiat, eo potissimum fine, ut cum numerus domorum nostrarum in regno Neapolitano excreverit, istæ quæ magis distant ah Urbe, in medio provinciæ collocata, commodius ad eum per epistolas recurrant; negotia, si quæ obveniant in Romana curia tractanda, expediuntur felicius, idemque visitator plenior cognitionem habeat pro ejusdem provinciæ saluberrima moderatione.

R. Hujus postulati, quantum fieri potent, rationem ducemus.

4° Censuit præterea conventus, Superiorem generalem humillime obsecrandum, ut facultatem vacandi piis functionibus, quarum exercitium, sin minus ad substantiam, saltem quoad circumstantias temporis, regulis nostris et vetustissimo Congregationis mori, adversatur, cujusmodi sunt : extra missionum tempus monialibus exercitia spiritualia tradere; in ecclesiis nostris excipere confessiones mulierum, etc., rarius, et nonnisi urgentissima ex causa dignetur impertiri, ne Congregatio Missionis a primogenio spiritu sensim sine sensu decedens, in aliud videatur institutum degenerare.

R. Facultates exercitia spiritualia monialibus, extra missionum tempus, tradendi, et in ecclesiis nostris mulierum confessiones excipiendi, ut pote ah Instituto nostro alienas, nonnisi urgentissima ex causa largiemur, imo jam a decessoribus nostris concessas suspendimus et revocamus, donec acceptis, per litteras visitatoris, superioris localis atque eorum consultorum sententiis, attenteque libratitis utrimque monumentis, illas restituamus.

5° Ob usum pulveris, quem Italo idiomate vocamus *tabacco* undequaque in provinciæ diffusum, deliberatum fuit, a Superiore generali postulare, ut superiores locales nostri, juxta subditorum indigentiam et citra paupertatis, quam profiteamur, læsionem, sudariola colorata, quorum tamen color et qualitas a visitatore sint determinandæ, providere teneantur, honestæ munditiei servandæ gratia. [533]

R. Placet propositio; ut autem quod postulatur mandetur executioni, curæ ac auctoritati visitatoris dimittimus.

6° Propositum fuit, num rogandus humiliter esset Superior generalis ne domorum foundationes dignaretur acceptare, in civitatibus regni Neapolitani, quæ jure feudali subsunt dominis baronibus, etc. Omnes huic propositioni libentissime annuerunt, ob evitandam duram nimis et importabilem subjectionem, quam pati ibi coguntur ipsi etiam regulares.

R. Domorum fundationes de quibus hic agitur non acceptabimus, nisi omnibus conditionibus ad trutinam pensatis.

7° Relatum fuit Conventui missiones nostras breviori temporis spatio a quibusdam absolvi, quam quod in illarum regulis præscriptum fuerit; nec non in earum decursu munuscula accipi: quæ omnia primariæ præstantiorique Instituti functioni detrimentum afferunt. Congregatorum itaque commune votum fuit, exorandum enixe Superiorem generalem, ut exactam directorii missionum observantiam acriter inculcet.

R. Exactam directorii missionum observationem tenaci superiorum localium vigilantia, atque vigili visitorum sollicitudini omnem in modum commendamus.

8° Postulatum fuit, num rogandus esset Superior generalis, ut definiat adhibendumne sit sacrum horarium a sacerdote, dum e publico suggestu explanat populo in Ecclesia coacto decalogum, tempore missionis? Rogandus.

R. Non est adhibendum horarium a sacerdote dum e suggestu explanat in missionibus decalogum, alioquin plurimi forsane catechismus a S. Patre nostro nobis inculcatum, et, ut quotidiano patet experimento, populis utilissimum in concessionem minus proficuum converterent.

9° Fuit etiam postulatum utrum Superiori generali proponendum, ut nostris ad missiones obeundas equitantibus, permittat uti, præter consuetum palliolum, alio tegumento, quo imbrem, aut nivem irruentem possint a se populsare. Responsum affirmative.

R. Recens Conventus generalis districte prohibuit ne qua fieret in vestibis sacerdotum nostrorum fratrumque laïcorum mutatio. Unde non est inducendus illius novi tegumenti usus, quo ab ævo abstinerunt equitantes missionari absque sanitatis dispendio.

10° An itidem flagitandum esset a Superiore generali, ut nedum Conventuum decreta, sed et Superiorum generalium responsa ad missiones spectantia in unum collecta, inserantur missionum directorio, vulgo *regolamento*. Responsum iterum affirmative.

R. Annuimus, modo nihil typis mandetur.

11° Demum conventus R. A. D. Superiorem generalem exorat instanter, ut nostris districte præcipiat observantiam regularum peculiarium, quæ rectam tradendorum exercitiorum spiritualium methodum continent, injungendo maxime ut antiqua legendæ meditationis et libri spiritualis forma pura et integra servetur, [534] quin meditatio et lectio spiritualis in concionem transeant et convertantur.

R. Meditatio et publica lectio spiritalis ne in concionem transeant advigilandum est. Quod tamen non impedit quin sacerdos qui his exercitiis præest possit, identidem, breves considerationes piosque affectus in mentes et corda assistentium injicere, ne eorum animus meditationi non assuetus nimis divagetur. Idem de lectione spiritalis libri dicendum. Expedi enim ut aliquoties, silente lectore, sacerdos de proposito argumento interloquatur, ut major audientium excitetur attentio.

Province de Lombardie.

1° Postulatum fuit an renovanda R. A. D. Superiori generali instantia pro mutatione superiorum? Responderunt fere omnes affirmative, dummodo id agatur sine nimia regularum et constitutionum offensione.

R. Secundum constitutiones a Sancta Sede approbatas, mutabimus superiores tempore opportuno, cum id ad bonum singularum domorum et totius provinciæ conducere in Domino judicaverimus.

2° An exorandus R. A. D. Superior generalis ut, concedens alicui ex nostris facultatem ad suos divertendi remissive ad visitatorem et superiorem localem dignetur litteras suas mittere, non directe ad oratores, sed per visitatorem vel superiorem localem, ut occurratur

incommodis quæ ex directa hujusmodi litterarum missione ad oratores, contra ejusdem R. A. D. Superioris generalis mentem, facile possent evenire? Responsio omnium fuit affirmativa.

R. Hac cautione quæ desideratur uti curabimus, habita personarum rerumque consideratione.

3° Quæsitum fuit ultimo, an instandum apud R. A. D. Superiorem generalem, ut apto medio superiores eximat ab onere admittendi simul cum nostris, præcipue in recreationibus, convictores perpetuos? Responderunt fere omnes, remissive ad visitatorem, qui, occasione Conventus generalis, informare potent R. A. D. Superiorem generalem de incommodis quæ inde facile possunt evenire.

R. Cum de omnibus quæ ad hanc quæstionem pertinent a visitatore plenissime edocti fuerimus, planius dabimus responsum.

Province de Pologne.

1° Cum Congregatio nostra in Polonia notabili numero domorum a se invicem multum distantium adaucta sit, et adhuc augeatur, ita ut vix aut ne vix quidem possit visitator præfixo tempore singulas visitare; cumque non judicetur adhuc expediens, ob multa eaque gravia incommoda, ut in duas provincias separetur, [535] postulanda est ab A. R. D. Superiore generali futuro facultas pro visitatore alium loco sui substituendi, ad visitandas nonnullas domos quæ ipse per se visitare non posset.

R. Cum regulis visitoris cap. I, par. 2, statutum sit ut, si domum aliquam statuto tempore visitare nequeat, ad id vice-visitatorem, de Superioris generalis consensu, substituere possit, ultro assentimur, ob rationes allatas, ut visitator provinciæ Poloniæ illa facultate utatur, modo prius viros ad id muneris idoneos nobis proposuerit, et in actis substitutionis consensus nostri apertam mentionem faciat.

2° Postulanda est a Sancta Sede declaratio, an breve S. D. N. Papa, quo declarantur ii qui in Congregatione nostra vota emiserunt, eamque deserunt non obtenta eorumdem dispensatione, incapaces beneficiorum residentiam requirentium, habet effectum retrogradum, etiam quoad eos qui ante hoc breve Congregationem deseruerunt, et hujusmodi beneficia obtinuerunt, vel saltem quoad eos qui, ante breve votis emissis, post illud Congregationem deserunt?

R. Conventus generalis censuit talem declarationem a Sancta Sede non esse postulandam.

3° Quamvis in conventu provinciali anni 1697 propositum fuerit, annon expediret, in conventibus provincialibus aliquot e congregatis viros deputari ad seligenda ea quæ conventui provinciali proponenda sunt, sicut fit in Conventibus generalibus, nullam tamen hac de re decisionem dedit Conventus generalis. Consuetudo vero ab eo tempore obtinuit, ut in conventu provinciali a visitatore aliquos ex antiquioribus congregatis deputentur ad seligenda hujusmodi proposita, an sit standum hujusmodi consuetudini? an aliter? et qua methodo agendum? qui et quot deputandi sunt?

R. Abolenda est omnino talis consuetudo, propter gravia quæ inde Congregationi possent obvenire nocumenta, et in quolibet conventu provinciali relinquenda unicuique libertas quacumque voluerit, publice vel per seipsum vel per secretarium proponendi, ut in constitutionibus præscribitur.

4° Cum in provincia Poloniæ aliqui sacerdotes et fratres laïci adhuc deferant barbas, plerique vero alii eas abraserunt, an expediat certi aliquid hac de re ad servandam uniformitatem constituere?

R. Non videntur urgendi illi de quibus sermo est, ut antiquum usum deserant; paulatim enim omnes ad uniformitatem reducentur.

5° An subassistens in domo Varsoviensi certum aliquem locum, tam in choro quam in refectorio, habere debeat, quemadmodum id antea pro domo S. Lazari constitutum fuit?

R. Propter numerosam domus Varsoviensis familiam, necessariamque ad provinciæ lustrationem superioris absentiam, permitti potest subassistenti certus in choro locus, non vero in refectorio, nisi quando mensæ communi præest. [536]

6° Nonne supplicandum Summo Pontifici, ut nobis liceat semel in mense, die non impedita, officium de sancto Patre nostro recitare?

R. Conventui generali pia quidem, sed non conveniens visa est illa petitio.

7° Cum per Brevia a Summis Pontificibus Congregationi nostræ concessa participet eadem Congregatio privilegiis aliarum congregationum similium et dissimilium, nonne expediret designari a Conventu generali aut ab A. R. D. Superiore generali aliquos e Congregatione viros qui examinent quænam sint illæ congregationes? et quænam privilegia quibus, vi hujus clausulæ, participet Congregatio nostra, resolutionemque super hac re bene examinatum ad singulas domos transmitti?

R. Vix aliquid ex tali discussione emolumenti nobis sperandum esset; satis nobis sint certa quibus jam gaudemus privilegia. Si, adveniente necessitate, nova petenda sint, id non fiat inconsulto Superiore generali.

8° Nonne supplicandum est Sedi Apostolicæ, ut concedere dignetur directoribus missionum, saltem in illis locis ubi difficillimus est ad sacram Pœnitentiarum recursus, facultatem dispensandi, in actu missionum, super impedimentis criminis occulti, etiam utroque machinante, et affinitatis ex copula illicita proveniente in matrimoniis jam contractis, necnon restituendi jus petendi debitum?

R. Assentimur ut talis deferatur ad Sedem Apostolicam libellus supplex, sed pro sola Polonia.

9° Cum domus nostra Samboriensis, accedente consensu et auctoritate illustrissimi ac reverendissimi domini Episcopi Premisliensis, uti illius loci Ordinarii, separata sit a domo nostra Premisliensi, aucta nonnihil pensione annua a domo Samboriensi domui Premisliensi præstanda, rogat conventus provincialis A. R. D. Præpositum generalem futurum, ut hanc ordinationem, utrique domui commodam, approbet et confirmet.

R. Decrevimus ut domus Samboriensis solvat quotannis domui Premisliensi: 1° bis mille florenos ab omni onere liberos; 2° redditus integros tam foundationis missarum quas sacerdotes nostri Premislienses peragunt, quam summæ, quinque millium florenorum in bonis *Piella* pro litis expensis adjudicatæ.

10° Quando aliquis e sacerdotibus nostris ex una domo in aliam ante conventum provincialem mittitur, ad illamque advenit post peractum conventum domesticum, quæritur an dictus conventus iterari debeat, præsertim si consulto a superiore locali convocatus esset ne itinerans eidem adesset?

R. Secretario Conventus excidit hujus propositionis memoria, ideoque solvendam difficultatem ad proximum Conventum generalem referimus. Interim summopere cavere debet visitator, ne tempore conventuum domesticorum sacerdotes suæ provinciæ, ex una domo in aliam mittat, nisi ipsi certo [537] compertum sit eos vel jam interfuisse conventui domestico, vel alteri indubitanter adfuturos.

11° Postulat humillime conventus provincialis ab A. R. D. Superiore generali, ut in domibus provinciæ Poloniæ, judicio superiorum cum consilio domestico, permittat fieri anniversarium in ecclesiis domorum nostrarum pro defunctis Congregationis.

R. Non admittendum judicamus, sed singulorum pietati permittendum ut fusiores pro defunctis nostris privatim fundant preces, si absque functionum nostrarum dispendio ipsis per tempus licuerit.

12° Rogatur humillime ab A. R. D. Superiore generali, ut præscribere dignetur, quidnam superior localis aut missionis director agere debeat cum sacerdotibus qui retributiones pro missis aut functionibus parochialibus sibi datas retinent.

R. Id in explicatione voti paupertatis a Conventu generali districte prohibetur, tanquam et voto et justitiæ contrarium.

13° Quid agendum, quando advertitur aliqua conventio inter quosdam deputatos ad eligendas aliquas nominatim personas, cum aliqua difficultate convincendi reos, præsertim si nemo sit qui accusatoris personam sustinere velit, annon conveniat ut qui suspecti sunt sese purgent ante electionem, ut major terror incutiatur cæteris, et constitutiones de vitando ambitu religiosissime serventur?

R. Quomodo agendum sit circa ambientes satis superque præscribitur in constitutionibus, quibus standum, nec aliquid addendum.

III.

Assemblée générale de 1747. - État de la Congrégation.

De Saint-Lazare-lez-Paris, le 1^{er} janvier 1748¹¹⁸.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous!

Nous voici arrivés au commencement d'une nouvelle année. Obligé, par le pesant fardeau de la charge de Supérieur général de la Congrégation, que vous m'avez imposé par messieurs vos députés, à l'employer utilement à votre service, en contribuant de tout ce qui dépendra de moi à votre perfection [538] et à votre salut, mon premier devoir est de vous la souhaiter, comme je le fais de tout mon cœur, toute sainte et pour le temps et pour l'éternité, de prier instamment Notre Seigneur de verser sur vous ses grâces les plus précieuses et les plus abondantes. Je vous exhorte aussi, dans ce renouvellement d'année, à vous renouveler dans l'amour et le service de Dieu, à travailler, avec plus d'application et de ferveur que jamais, à acquérir les vertus propres de notre état ; à vous rendre de dignes enfants de saint Vincent de Paul notre Père et notre instituteur, en vous remplissant de l'esprit dont il a été animé, esprit qui était en lui le principe de toute sa conduite et l'âme de toutes ses actions ; et enfin à vous acquitter dignement de toutes les saintes et difficiles fonctions du ministère auquel nous sommes appelés par la grâce de notre vocation. Je ne doute pas, messieurs et mes très chers frères, que votre charité ne vous porte à former pour moi les mêmes vœux que j'ai conçus pour vous auprès de Dieu, afin de m'en obtenir les puissants secours dont j'ai un si grand besoin, pour m'acquitter fidèlement jusqu'à la mort des devoirs et des obligations de ma charge. Je ne puis y penser sans trembler, et sans être saisi de la plus vive crainte pour le compte terrible qu'il m'en faudra rendre.

Pour vous donner présentement quelques nouvelles de l'état de la Congrégation, je commence par l'heureux succès qu'a eu notre dernière Assemblée générale. Je n'ai pu vous en faire part jusqu'à présent, à cause de la multiplicité des affaires et des embarras inséparables des commencements de mon administration.

¹¹⁸ Substitution de M. Antoine Jacquier, en qualité de visiteur de la province de Lyon, à M. Claude Brossy, 3^e assistant de la Congrégation (27 mars 1747). - Substitution de M. Resasco, comme visiteur de la province de Lombardie, à M. J.-B. Acami (17 septembre 1747).

Vous savez sans doute, messieurs et mes très chers frères, quelles abondantes bénédictions il a plu au Seigneur de répandre sur cette Assemblée. L'on ne peut désirer plus de paix et d'union, et il est rare qu'on trouve plus de véritable zèle pour le bien commun, qu'il en a paru dans tous ceux qui la composaient. Fixée d'abord au 5 février dernier, elle fut différée, d'une voix unanime, jusqu'au 13 du même mois, par considération pour messieurs les députés de la province de Lombardie, qui seuls manquaient, et dont on n'avait point de nouvelles. On apprit, dans la suite, qu'après un mois de périlleuse navigation, ils n'avaient pu arriver qu'à Nice, et que, ne pouvant absolument passer outre, les armées leur fermant les passages par terre, et les vaisseaux ennemis couvrant la mer, ils avaient pris le parti de s'en retourner, d'autant plus que le temps assigné pour l'ouverture de l'Assemblée étant expiré, ils la supposaient déjà bien avancée.

Ce qui se passa dans la même Assemblée, avant les élections, mérite d'être rapporté, et doit d'autant plus nous faire plaisir, que la Congrégation a signalé de nouveau sa soumission à l'Église et à ses décisions. Il fut donc proposé de la renouveler publiquement par un décret ; sur quoi on remarqua d'abord qu'absolument cela n'était pas nécessaire, la Congrégation, pendant les derniers gouvernements, ayant tenu sur ce point une conduite si décidée et si ferme, qu'elle a éloigné d'elle pour toujours jusqu'au moindre soupçon du contraire ; [539] cependant l'on convint unanimement de faire ce renouvellement de soumission, comme un acte de religion qui serait agréable à Dieu, et qui ferait de plus en plus connaître que, dignes enfants de saint Vincent de Paul, comme lui nous nous glorifions d'une obéissance à l'Église aussi inviolable que sincère.

En conséquence tous les députés déclarèrent, dans la sincérité de leurs cœurs, qu'ils recevaient spécialement la Bulle *Unigenitus Dei Filius* comme nu jugement dogmatique de l'Église universelle, et protestèrent qu'ils y étaient parfaitement soumis et qu'ils le seraient toujours. C'est dans cet esprit que tous souscrivirent purement et simplement, de cœur et d'esprit, au décret qui en a été formé, qui doit vous être communiqué, et qui n'est qu'une expression fidèle des sentiments de toute la Congrégation. Je n'ai qu'à vous exhorter, messieurs et mes très chers frères, à garder fidèlement ce précieux dépôt d'une foi humble et soumise, pour le transmettre à ceux qui viendront après nous. Souvenons-nous que, destinés par état à l'instruction des peuples et à la formation des ministres de l'Église, ce n'est point assez pour nous d'être intérieurement soumis, mais qu'il faut de plus, comme le dit si bien le décret, établir publiquement notre réputation sur ce point, par un zèle sage et prudent à la vérité, mais également industrieux à manifester notre soumission et à l'inspirer aux autres. C'est ce que tous les bons missionnaires ont fait avec succès jusqu'ici, et c'est ce que j'espère que vous continuerez de faire tous, puisqu'il s'agit de la gloire de Dieu, du bien de l'Église, de l'honneur de la Congrégation. De mon côté, aussi attentif que mes prédécesseurs à conserver parmi nous la pureté de la foi, je serai également ferme à écarter ceux qui y donneraient atteinte et qui refuseraient leur soumission.

Vous avez également appris, messieurs et mes très chers frères, quels sont les assistants que la Congrégation m'a donnés. Leurs lumières, leur zèle pour le bien commun et les services que j'en reçois justifient pleinement le choix qu'en a fait l'Assemblée. M. Jean Richon, élu premier assistant, avait eu part aux affaires, en la même qualité, sous les deux derniers Supérieurs généraux. M. Edme Perriquet, choisi pour second, exerçait le même emploi depuis l'Assemblée sexennale de 1742, et venait de gouverner la Congrégation en qualité de Vicaire général, nommé par mon très digne prédécesseur. M. Claude Brossi, mon troisième assistant, avait mérité, par son sage gouvernement de la province de Lyon, d'être proposé par le même M. Couty, notre très honoré Père, pour un des deux sujets propres à gouverner la Congrégation entière. Enfin M. Jean-Baptiste Termine, que l'unanimité des suffrages m'a donné pour quatrième assistant, avait été successivement visiteur des deux

provinces d'Italie, qu'il a conduites avec toute la sagesse et l'édification qu'on devait attendre de sa vertu et de son mérite.

Tous les règlements que l'Assemblée générale a jugé à propos de faire sont contenus dans les décrets qui vous ont été communiqués ou qui le seront par MM. les visiteurs, [540] à qui nous en avons envoyé copie. Comme je me réserve à mettre sur une feuille séparée, que vous recevrez incessamment, les avis que la même Assemblée m'a chargé de vous donner, je passe aux autres nouvelles de l'état de notre Congrégation.

Notre jeunesse de Saint-Lazare n'est pas si nombreuse qu'autrefois nous ne comptons qu'une quarantaine d'étudiants et vingt-cinq à trente séminaristes. Ce nombre est petit par rapport au passé, mais c'en est encore assez, s'il plaît à Dieu de l'entretenir, et si tous répondent fidèlement à ses desseins sur eux en les appelant à la Congrégation. Nous n'omettons rien pour qu'au sortir de Saint-Lazare vous les trouviez tels qu'ils doivent être, aussi vertueux que formés aux sciences et zélés pour s'acquitter dignement de nos saintes fonctions. Nous avons la consolation de voir le plus grand nombre nous donner de bonnes espérances, mais c'est à chacun de nous de prier Dieu qu'il conserve l'ouvrage de sa grâce, et qu'il multiplie notre postérité de dignes enfants de saint Vincent de Paul.

Notre mission de la Chine vient de tomber entièrement, par la mort de M. Pedrini, arrivée à Pékin le 10 décembre 1746. Il nous reste cependant encore deux prêtres chinois qui, élèves de M. Mullener, sont entrés dans la Congrégation par les vœux qu'ils y ont faits ; mais, privés de celui qui était leur conseil, leur soutien, leur protecteur et leur père, que vont-ils devenir par rapport à nous ? Les liens de la religion, qui doivent nous unir étroitement, nous obligent de les recommander spécialement à Dieu. La nouvelle de la mort de M. Pedrini ne nous est pas venue directement, mais par le canal des RR. PP. Jésuites, qui l'ont reçue par des vaisseaux suédois, et nous en ont fait part. Nous n'espérons guère que personne ait l'attention de nous faire le détail de sa vie vertueuse et apostolique. Pour y suppléer, nous aurons recours aux lettres qu'il a écrites en différents temps. Nous y trouverons sans doute abondamment de quoi nous édifier, quand nous n'aurions qu'à admirer le courage qui l'a soutenu, pendant dix-huit ans, dans une rude prison, chargé de chaînes pour la cause de Jésus Christ.

La mort a aussi fort affligé notre mission des îles de Bourbon et de France, en lui enlevant, la nuit du 21 au 22 août 1746, son digne supérieur M. Louis Criais, préfet apostolique et grand-vicaire de M^{gr} l'archevêque de Paris pour les mêmes îles. De fréquents retours d'apoplexie et de paralysie, dont il était revenu comme par miracle par l'intercession de notre saint instituteur, annonçaient, depuis quelques années, une mort prochaine. La perte de ce cher confrère est considérable, comme on le verra par l'éloge de ses talents et de ses vertus qu'on nous a envoyé. Pour réparer cette perte, nous avons jeté les yeux sur M. Pierre-Joseph Teste, qui, en qualité de vice-préfet, soutenait depuis longtemps tout le poids de cette mission. M^{gr} l'archevêque de Paris, nommé spécialement par le Saint-Siège commissaire pour l'administration du spirituel de ces deux îles, a fait expédier en sa faveur des lettres de grand-vicaire, [541] avec extension des mêmes pouvoirs à M. Monet, en cas d'absence ou de mort de M. Teste, jusqu'à ce qu'il y soit pourvu. Nous n'avons point de nouvelles récentes de nos chers confrères de ces îles. Nous présumons même que la guerre nous aura privés de plusieurs de leurs lettres, et nous doutons fort qu'ils aient reçu les dernières que nous leur avons écrites. Leurs îles doivent manquer des douceurs que procure la liberté du commerce. Le pays, heureusement, peut fournir le nécessaire à la vie de ceux qui l'habitent ; c'est pourquoi messieurs nos confrères, pleins de courage et de résignation, se plaignent moins de leur sort, dans leurs dernières lettres, que de la disette d'ouvriers, dont ils ont besoin pour les aider à cultiver cette portion de la vigne du Seigneur. Les circonstances de la guerre, qui rendent la navigation de plus en plus difficile, ne nous permettent pas de les secourir présentement, mais ils n'en souffrent pas moins, et c'est un engagement pour nous de leur préparer des coopérateurs dans leurs travaux apostoliques. Ceux qui sentiront du zèle pour partager avec

ces chers confrères et leurs fonctions et leur mérite, nous feront plaisir de nous le faire connaître.

Nos trois missionnaires d'Alger, savoir M. Bossu, vicaire apostolique, MM. Donaud et Groiselle, ses compagnons, envoyés dans les derniers temps de feu M. Couty, travaillent avec zèle et avec fruit, et donnent beaucoup d'édification par leur vie sage et régulière. Les commencements leur ont été pénibles ; il est aisé de le comprendre, puisque, nouvellement arrivés tous les trois, ils étaient sans expérience des fonctions du pays, et n'avaient aucun usage des langues qu'il y faut parler. Mais leur zèle appliqué et constant leur a dans peu aplani toutes les difficultés, et, la prudence réglant leurs démarches, ils ont su, sans se brouiller avec personne, maintenir les droits et les prérogatives de leur Église. Leurs dernières lettres nous les représentaient contents et en bonne santé.

Nos autres provinces d'Italie et de France continuent de s'acquitter avec zèle et honneur des fonctions de l'Institut. Plusieurs de nos maisons d'Italie ont beaucoup souffert par le fléau de la guerre ; mais ce qu'il y a de consolant, c'est que, malgré leur perte et les périls auxquels ils sont exposés par le voisinage des armées, plusieurs n'ont point cessé de faire des missions, sur lesquelles Dieu a répandu l'abondance de ses bénédictions et de ses grâces, à mesure de leur confiance et de leur courage.

Notre Congrégation continue aussi de se soutenir avec honneur en Pologne, sous la sage conduite de M. Sliwicki. Depuis 1740, il s'y est fondé cinq nouveaux établissements, et Dieu qui accorde ces progrès au zèle de confrères qui, par leur vertueuse conduite, s'acquièrent l'estime et la confiance du public, a encore la bonté de pourvoir cette province du nombre nécessaire de sujets pour remplir toutes ces fondations, et en exercer toutes les fonctions.

Nous avons profité du retour de messieurs les députés de la province romaine, pour envoyer à Rome, pour second prêtre français, M. Brocquevielle, [542] qui régenterait ici la théologie, et qui nous a paru très propre pour se former au maniement de nos affaires dans cette cour, où M. Cossart, qui les gère depuis 1730, travaille avec succès, par le moyen de la confiance qu'il s'est acquise dans tous les tribunaux.

Nous attendons, dans quelques mois, M. Perriquet, que nous avons jugé à propos d'envoyer en Espagne et en Portugal, pour y visiter, en vertu d'une commission extraordinaire de notre part, les maisons que nous avons dans ces royaumes. Son dévouement au bien commun lui a fait entreprendre avec courage ce voyage long, pénible et difficile. Jusqu'ici il a plu à Dieu de lui ouvrir tous les passages, de conduire ses pas et de le conserver en bonne santé. Nous espérons que l'expérience qu'il aura acquise nous sera d'un grand secours pour la bonne conduite de ces maisons éloignées, d'où son retour serait plus prochain sans quelques incidents imprévus qui l'ont retardé.

Je me sens porté, messieurs et mes très chers frères, à recommander à vos prières les besoins de l'Église, de l'État, ceux de notre Congrégation, et particulièrement cette paix si désirable entre les princes chrétiens. Il est de notre devoir de gémir devant Dieu des maux inséparables de la guerre, et de lui adresser des vœux pour la cessation d'un fléau qui cause tant de désolation. Je vous exhorte pareillement de continuer, chacun dans les emplois qui vous sont confiés, de les remplir avec un véritable zèle, afin de ne point dégénérer de la vertu de nos premiers Pères qui, par leur ferveur et leur régularité, étaient si puissants en paroles et en œuvres. Enfin la connaissance que vous avez du pesant fardeau imposé sur mes faibles épaules, doit vous avertir du besoin que j'ai du secours de vos prières ; je vous les demande avec d'autant plus d'instance que je sens mieux ma faiblesse, et j'espère mériter cette charité de votre part par le dévouement le plus entier et l'affection aussi tendre que sincère avec laquelle je suis, de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

DE BRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[543]

IV.

Avis. — Nouvelles de la Compagnie.

De Saint Lazare-lez-Paris, le 1^{er} janvier 1749¹¹⁹.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Toujours convaincu de mes obligations envers vous, c'est dans le même esprit de dévouement et d'affection que je viens vous assurer, dans ce renouvellement d'année, des vœux et des prières que j'adresse à Dieu, chaque jour, pour votre parfaite sanctification. S'il est de mon devoir de la demander instamment à Dieu, il l'est également d'y contribuer par ma sollicitude. Je sens tous les jours vivement ce que je vous dois, et de même je m'occupe des moyens de l'accomplir. Aujourd'hui je forme les souhaits les plus heureux, et je vous les offre pour gage de ma sincère affection.

Connaissant votre attachement pour moi, je ne doute point du retour de votre charité devant Dieu. Puisse nous mériter de sa bonté divine, pendant le cours de l'année que nous commençons, les grâces, les bénédictions, les faveurs dont chacun de nous sent avoir le plus besoin ! Demandons-lui spécialement, les uns pour les autres, de nous conserver dans sa grâce, de nous faire croître dans son amour, de nous maintenir dans la plus exacte fidélité à tous nos devoirs ; en un mot, de nous remplir de plus en plus de l'esprit de notre saint instituteur, esprit de simplicité, d'humilité, de douceur, de mortification, et de zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Voilà, messieurs et mes très chers frères, les biens dont je vous souhaite la conservation. Craignons Dieu, aimons-le uniquement, servons-le avec fidélité, ne cherchons que sa gloire, sanctifions-nous avec une noble émulation ; travaillons de même à la sanctification des autres, soit dans les missions en instruisant les peuples, soit dans les séminaires en formant de bons prêtres : faisons-nous tout à tous, afin de gagner tout le monde à Jésus Christ. C'est cette vraie sagesse chrétienne que je vous souhaite à tous, parce qu'elle sera pour tous la source de tous les biens désirables : *Omnia bona venerunt pariter cum illa.*

Je vais présentement vous communiquer nos nouvelles communes, [544] afin qu'y prenant part, vous vous unissiez à nous dans les actions de grâces dont nous sommes redevables envers Dieu, pour tous les biens que nous recevons de sa bonté, Je reçois toujours de messieurs les assistants, que la Congrégation m'a donnés, tous les services que je pouvais attendre de leur zèle, de leur expérience, de leurs lumières et de leur vertu.

M. Jaubert, heureusement arrivé, justifie, par sa capacité et par sa sagesse, le choix que nous avons fait de lui, et dont j'ai cru devoir vous faire part, par une lettre particulière sur ce sujet. Nous lui avons confié la conduite de notre séminaire interne, où il se trouve présentement trente-quatre sujets. Nous avons aussi une cinquantaine d'étudiants, dont le plus

¹¹⁹ Nomination de M. Cossart à l'office de visiteur de la province de Bretagne (23 juillet 1748). Substitution de M. Cossart, comme visiteur de la province de Lyon à M. Jacquier, nommé visiteur de la province d'Aquitaine, à la place de M. Bories (4 et 7 septembre 1748).

grand nombre paraît aller droit à Dieu, dans l'esprit de notre sainte vocation. Leur persévérance dans le bien et leur avancement dans la vertu nous intéressent tous, c'est à chacun de nous de prier le Seigneur d'arroser souvent ces jeunes plantes, afin qu'il n'y en ait aucune qui ne porte des fruits de salut.

Notre mission de la Chine, comme je vous l'ai marqué l'année dernière, est entièrement finie par la mort de M. Pedrini. Des lettres anciennes de ce cher confrère, retardées par le malheur des temps, mais enfin parvenues jusqu'à nous, nous rappellent le souvenir de ses souffrances et de ses vertus. Nous avons encore appris qu'il s'est élevé dans tout l'empire de la Chine une cruelle persécution, et qu'il y a eu plusieurs martyrs, entre lesquels s'est trouvé Mgr *Pierre Zanz, martyr* évêque, ancien missionnaire, vieillard respectable plus que septuagénaire, digne de notre vénération, et pour la glorieuse qualité acquise par l'effusion de son sang, et pour la tendre affection dont, en 1733, il honora spécialement ceux de nos confrères que de mauvais succès avaient confinés à Macao. Outre l'intérêt commun que le christianisme nous oblige de prendre à cette violente persécution, souvenons-nous aussi que nous avons encore dans ce vaste empire deux confrères chinois, qui, liés à notre Congrégation par les vœux, ont droit à nos prières, et en ont d'autant plus de besoin qu'ils sont plus en péril.

Nos confrères d'Alger les demandent aussi dans toutes leurs lettres. Ils jouissent tous d'une bonne santé, et, très contents de leur sort, ils s'appliquent, avec autant de courage que de fruit, à la culture de cette portion de la vigne du Seigneur qui leur est confiée. Leur mission paraît très fervente. Dieu répand visiblement sa bénédiction sur leurs soins et leurs travaux, et se plaît de récompenser ainsi leur zèle industriel à maintenir la piété parmi leurs esclaves, par toutes les saintes pratiques qu'autorise la religion. Ils sont présentement assez en paix du côté des Algériens. Le nouveau dey, plus humain que ses prédécesseurs, paraît avoir des sentiments pleins de raison et de bonté, qui sont une ressource. Jaloux pourtant du succès de ses sujets dans leurs courses contre les chrétiens, il anime tellement leur férocité à cet égard, qu'on ne saurait dire combien cela multiplie le nombre des pauvres esclaves. C'est tout à la fois pour nos chers confrères et un sujet de vive douleur [545] et une augmentation de travail ; mais Dieu soutient leur courage et les console dans leurs peines. Parfaitement unis entre eux, ils jouissent du bien inestimable d'une parfaite charité, et l'édification qu'ils donnent par leur bonne conduite affermit le bien qu'ils font par l'exercice de leur ministère.

Le retour de la paix va procurer à nos chers confrères des îles françaises de Bourbon et de France la consolation que la guerre ne nous a pas permis de leur donner plus tôt. Nous leur envoyons, cette année, trois prêtres et trois frères, tous sujets vertueux, pleins de zèle, de courage et de bonne volonté. Ce secours leur arrivera d'autant plus à propos que plusieurs succombent au travail. Il ne suffira pas, vu, surtout, qu'à l'île de France la colonie augmentant beaucoup, l'on pense à y fonder de nouvelles cures ; ainsi nous serons encore obligés de préparer des sujets pour l'année prochaine, et nous invitons ceux qui sentent en eux du courage et de la générosité, pour partager les travaux de cette vie apostolique, de vouloir bien se déclarer à nous. Par les lettres de M. Teste, il paraît que tous les missionnaires, chacun dans leur paroisse, travaillent avec zèle et avec fruit, et s'acquittent avec édification des devoirs de leur vocation. L'on sera peut-être bien aise de lire ici les noms des quartiers et des paroisses où les missionnaires sont employés.

À l'île Bourbon, la paroisse de Saint-Denis, chef-lieu, résidence ordinaire du préfet et supérieur de la mission, est desservie par MM. Teste et Borthon ; Saint-Paul, par MM. Monet et Denoyelle ; Sainte-Suzanne, par M. Desbures, qui dessert en même temps Saint-Joseph, succursale de Sainte-Suzanne, et vacante par le départ de M. d'Urre. M. de La Perdrix est à Saint-Louis ; M. Rabinel, à Saint-Benoît ; M. Boussu, à Sainte-Marie. Il y a encore la paroisse Saint-Pierre, qui, depuis grand nombre d'années, est desservie par M. Carré, prêtre externe,

mais qui, devenu très infirme, menace de laisser bientôt sa cure aux missionnaires, à qui elle est unie.

Dans l'île de France, le Port-Louis est desservi par MM. Igou et Delfolie ; le Port-Bourbon par M. Dupuy. M. Ariet, qui est dans une nouvelle paroisse, a obtenu, par ses bonnes manières, qu'on lui bâtit une belle maison presbytérale. Outre le secours dont plusieurs de ces établissements ont un pressant besoin, vu le travail excessif et supérieur aux forces du peu d'ouvriers qui en sont chargés, il y a encore des postes à remplir, ce qui nous oblige d'augmenter le nombre des prêtres. Nous avons appris, par le retour de l'escadre qui était à la Martinique, que deux de nos missionnaires, M. Jean-Antoine d'Ure de Beaumets, et le frère Christophe Bouguet, qui s'étaient embarqués à l'île Bourbon pour repasser en France, sont morts tous deux à la Martinique, M. d'Ure le 12 juin 1748, et le frère Christophe Bouguet le 1^{er} novembre 1747.

Dieu continue de verser ses bénédictions sur notre maison de Lisbonne. Elle s'affermir de plus en plus, et les fonctions de notre Institut y sont en pleine vigueur. Pour les soutenir, et animer les études, nous y avons envoyé, [546] l'année dernière, MM. Charles Didier et Fissour. Le sérénissime roi de Portugal vient encore de lui faire éprouver sa magnificence, en lui donnant une somme considérable pour achever ses bâtiments.

Nos provinces de France, d'Italie et de Pologne sont dans le même état de prospérité. L'année que nous venons de finir a vu la consommation du bel établissement que Son Exc. M^{gr} l'archevêque de Léopol a fait d'une maison de notre Institut, dans sa ville archiépiscopale. Ce seigneur, aussi recommandable par sa haute piété que par son illustre naissance, s'est plu à signaler sa dévotion envers saint Vincent, et à marquer son estime et son affection pour nous. Il avait déjà noblement fondé une maison de filles de la Charité. Il mérite, comme on le conçoit aisément, une part abondante dans nos vœux et dans nos prières.

À ce souvenir, permettez que je vous recommande aussi spécialement les autres amis, protecteurs et bienfaiteurs de la Congrégation. Nous leur devons, par reconnaissance et par justice, le secours de nos prières. Ils l'attendent de nous, et nous les en assurons. Cette promesse est un engagement pour tous, car, les biens nous étant communs, la gratitude doit être aussi générale. En priant pour nos protecteurs et nos amis, prions aussi pour les besoins de la Congrégation ; demandons à Dieu que, pour sa gloire, il multiplie notre postérité ; qu'il envoie des sujets vertueux qui, toujours persuadés qu'ils n'ont quitté le monde que pour mener une vie parfaite, fassent voir constamment, par leur conduite, qu'ils n'ont rien autre chose en vue. Entre tous ceux que votre charité doit recommander à Dieu, n'oubliez pas celui qui en a le plus besoin, et qui le mérite par le tendre dévouement et l'affection sincère avec laquelle il est de tout son cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

DE BRAS,

I. p. d. l. C. d. l. M.

V.

Quelques avis. — État de la Congrégation.

De Saint Lazare-lès-Paris, le 1^{er} janvier 1750.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Mon premier soin, dans ce renouvellement d'année, est de vous recommander d'une manière spéciale à celui qui, maître de la durée des temps, [547] ne prolonge nos jours qu'afin que nous les consacrons pour sa gloire. Je lui adresse les vœux les plus sincères et les plus ardents pour votre sanctification commune ; si tous les jours elle est, comme elle le doit être, l'objet de mes prières et de mes soupirs, elle les anime surtout dans ce premier jour de l'an. Je ne puis vous faire de souhait plus heureux, car les prospérités que la foi nous permet de désirer, et que nous pouvons nous souhaiter les uns aux autres, doivent toutes tendre uniquement à former Jésus Christ en nous, et à y établir parfaitement le règne de son amour.

C'est donc, messieurs et mes très chers frères, ces biens précieux de la grâce dont je vous souhaite l'abondance. Si nous méritons d'en être comblés, cette nouvelle année s'écoulera dans la tranquillité, dans la paix, dans l'exactitude et la fidélité à tous nos devoirs ; ce qui, selon la mesure de notre ferveur, produira pour chacun de nous des fruits de sagesse, et nous rendra vigilants sur nous-mêmes, attentifs à la charité envers le prochain, fidèles à Dieu, dociles à ses inspirations, dignes de son amour, et, par l'effet de sa miséricorde dans le choix qu'il a fait de nous, d'utiles instruments dans son Église, qui, en nous sanctifiant, travaillerons avec succès à sanctifier les âmes dans les paroisses et les missions, et à ranimer l'esprit du christianisme et du sacerdoce dans les retraites et les séminaires.

Telles sont nos fonctions, tel est l'esprit dans lequel nous devons les remplir, tels sont les fruits inestimables que nous en recueillerons. Rien de plus sublime, rien de plus propre à nous piquer d'une noble émulation, rien de plus capable de faire rougir ceux qui, oubliant, par lâcheté, la dignité de leur vocation, pencheraient, par un vil amour, vers les choses de la terre, et se permettraient au dehors des amusements, des plaisirs qui, tout au moins, feraient perdre le temps.

Mon zèle pour vous, messieurs et mes très chers frères, m'inspirerait d'ajouter ici quelques avis pour votre propre perfection ; mais que pourrais-je vous dire que vous ne sachiez ? Que pourrais-je ajouter à vos lumières sur nos devoirs ? Que pourrais-je reprendre en vous, que la conscience de ceux qui auraient plus besoin de ces avis ne leur ait déjà reproché, et que la crainte et l'amour de Dieu n'aient dû corriger ? Il me suffit donc, messieurs et mes très chers frères, de vous exhorter tous, par la tendre et sainte affection que je vous porte, à marcher constamment dans l'observance exacte de nos règles et de nos vœux, sans les enfreindre par respect humain, sans les négliger par indolence, sans s'enhardir par des principes commodes, dont l'illusion, disparaissant à la mort, ferait place aux remords les plus justes et les plus cuisants.

Je rappelle un chacun aux décrets de notre dernière Assemblée sur notre vœu de pauvreté, et j'exhorte spécialement MM. les supérieurs de toutes nos maisons, en s'y conformant eux-mêmes, d'en maintenir exactement l'observance parmi ceux qui leur sont soumis, fournissant généreusement tous les besoins, [548] afin d'ôter tout prétexte à la cupidité ; accordant de bonne grâce tout ce qui peut être accordé, afin que, la confiance n'étant pas captive, personne ne soit tenté d'interpréter ses droits, mais refusant aussi avec une douce et prudente fermeté, et avec les ménagements qu'inspirent la charité et la sagesse, ce qu'il y aurait, dans les demandes et les désirs, d'indiscret, d'injuste et de contraire à notre véritable esprit. J'espère de la bonté de Dieu que ces traits frapperont salutairement ceux qui seraient tentés de peu d'estime pour leurs obligations et de peu d'exactitude à les remplir.

Ce que je désire encore, messieurs et mes très chers frères, c'est de pouvoir ranimer en vous le zèle des missions, premier objet de notre vocation, et d'où nous tirons le nom de missionnaires, nom glorieux que nous ne méritons de porter qu'autant qu'animés du véritable esprit de Jésus Christ nous sommes disposés à consacrer nos jours dans cette noble fonction. Cela demande, il est vrai, du détachement de ses commodités et de ses aises, de l'amour pour la vie laborieuse et appliquée, du renoncement à des fonctions qui flatteraient plus l'amour-

propre ; mais toutes ces raisons d'intérêt, de propre satisfaction et d'immortification s'évanouiront, lorsque, nous rappelant la formule de nos vœux, nous nous souviendrons que c'est à ce saint ministère que nous sommes spécialement consacrés. Excitons-nous donc à ce zèle dès que nous naissons à notre état ; éclairons-le par une étude assidue ; nourrissons-le par une tendre piété, et augmentons-le par la vue des grands biens qui en seront la récompense. Conséquemment je prie un chacun de se disposer à cette fonction, si honorable pour nous, si utile au prochain, afin de s'y livrer suivant le besoin.

Je ne veux point, messieurs et mes très chers frères, finir cette lettre sans vous faire part des nouvelles de la Congrégation, qui peuvent vous faire plaisir et vous édifier. Je commence par cette maison, d'où vous attendez de la consolation et du secours de la part de la jeunesse que nous y élevons. Le séminaire, assez nombreux, est composé d'environ quarante séminaristes, tant ici qu'à Versailles ; le nombre des étudiants, soit ici, soit aux Invalides, est d'environ cinquante-cinq. Nous croyons n'omettre rien pour les former à la science et à la piété, et les rendre propres aux fonctions de l'état. Plaise à Dieu de bénir nos soins ! Si, destinés à partager vos travaux, ils conservent les dispositions de zèle, de sagesse, d'éloignement du monde, d'amour de leurs devoirs que, nous tâchons de leur inspirer, ils vous édifieront, ils serviront utilement l'Église et auront à cœur l'honneur de la Congrégation.

Depuis la mort de M. Pedrini, il n'y a plus, dans les missions de la Chine, que MM. Paul Sou et Étienne Siu, qui nous intéressent personnellement. Il y a très longtemps que le second ne nous a donné de ses nouvelles, et, quoique la liberté du commerce soit parfaitement rétablie sur mer, elle ne nous a point encore procuré de nouvelles directes du premier. Mais nous avons appris, par voie sûre, que, dans la dernière persécution, [549] il avait couru les plus grands risques dans la province de *Sut-chuen*, qu'il cultive ; que, dénoncé aux mandarins, il ne s'était sauvé que par la fuite ; que, poursuivi dans la province de Canton, il avait été contraint de se retirer dans celle de Fo-kien, où il avait eu le bonheur de voir les quatre vénérables Pères dominicains martyrisés au mois d'octobre 1748 ; qu'enfin il était heureusement arrivé à Pékin, capitale de l'empire, où, depuis peu, suivant la lettre qui marque toutes ces circonstances, et qui est du 4 janvier de l'année que nous venons de finir, il avait confessé un des princes de l'illustre famille persécutée sous le règne précédent, prince nommé *Te-peï*, ci-devant *Tsongtou* (charge au-dessus de celle de vice-roi), dans le *Hou-quang*, où notre confrère l'avait déjà connu et dirigé, et qui vient d'être fait *Regulo*. Nous sentons tous l'intérêt que nous devons prendre à la conservation de ces deux enfants de saint Vincent de Paul, qui restent dans ce vaste empire, et combien nous devons solliciter en leur faveur la protection de Dieu, des apôtres, des confesseurs et des martyrs.

Prions-le également de soutenir le courage de nos confrères d'Alger. Vous n'ignorez pas le projet de quelques puissances chrétiennes contre cette ville, asile fameux des pirates d'Afrique. Quoique la France n'ait point paru entrer dans ce projet de châtement, nos confrères n'ont pas moins à craindre d'un peuple sans joug, qui n'a de l'humanité que les faiblesses, et qui, dans la fureur de la guerre, n'écoute que la barbarie et jamais la raison. Cependant nos messieurs continuent de cultiver avec zèle les pauvres esclaves qui leur sont confiés, les instruisent, les animent, les disposent à tout événement. S'ils ont eu la douleur de voir quelques lâches chrétiens, séduits par de fausses promesses, abjurer leur foi, Dieu a permis, pour leur consolation, que le dey même, par une politique utile sans doute à ses vues, mais enfin favorable à la religion, ait arrêté ces apostasies en faisant sévèrement punir les apostats.

Nous ne savons point encore l'arrivée aux îles de Bourbon et de France, des trois prêtres et des trois frères que nous y envoyâmes l'année dernière. Des lettres qu'ils nous ont écrites des différentes côtes d'Espagne et d'Afrique, où ils ont touché, nous ont appris qu'ils se portaient bien sur mer, et que Dieu leur soutenait le courage chrétien avec lequel ils sont partis. Leur présence aura sensiblement consolé nos confrères, qui ne pouvaient que

succomber au travail, principalement à l'île de France, depuis la mort de M. Ariette, vertueux prêtre, dans la force de l'âge, l'un des meilleurs ouvriers qui jusqu'ici ait cultivé la colonie, mais qui, terrassé par une fluxion, a emporté les regrets de tout le monde, laissant après lui une douce odeur de sagesse et de sainteté. Nous disposons encore, pour cette année, quatre nouveaux ouvriers évangéliques qui, animés du même esprit de zèle pour la religion et pour la sanctification des âmes, partiront avec quelques frères, à la navigation du mois de mars prochain.

Peut-être verrons-nous arriver ici, vers ce temps-là, deux jeunes séminaristes, frères selon la chair et selon la grâce, de l'île Bourbon, [550] élevés dès l'enfance par M. Monet, formés à la piété, instruits dans les sciences, et à qui, sur les bons témoignages qu'on nous a rendus de leur sagesse, et sur les marques d'une solide vocation, nous avons accordé l'habit de missionnaire, qu'ils ont pris au mois d'août 1748. Comme ils sont déjà fort avancés dans l'étude de la théologie, il aurait fallu les envoyer aux Indes pour recevoir les ordres. Tout bien considéré, quoique le voyage de France soit plus long, nous avons cru qu'il serait plus utile à la Congrégation de les appeler ici, où, achevant de se former à la piété, et continuant leurs études, ils pourront, jusqu'à leur sacerdoce, voir par eux-mêmes les usages et les pratiques de l'état, et en puiser le véritable esprit sur le tombeau de notre saint instituteur.

Leur retour aux îles sera un secours solide pour la mission ; mais comme, indépendamment de cette espérance, les besoins multipliés réclament notre sollicitude, j'invite encore ceux à qui Dieu inspirera du zèle pour le servir dans ces colonies, de se déclarer à nous. Les dernières lettres nous apprenaient que tous nos confrères y jouissaient d'une parfaite santé, que chacun, utilement occupé dans son poste, remplissait ses devoirs en vrai missionnaire ; ce qui attire les bénédictions de Dieu sur leurs soins et leurs travaux.

Elles continuent de se multiplier également sur nous en France, en Italie, en Espagne, en Pologne, en Portugal, où le zèle de grand nombre de sujets vertueux maintient l'observance et soutient l'honneur de notre institut. Nos confrères de Rome viennent d'être honorablement appliqués à donner, dans un des quartiers de cette capitale, une mission que notre Saint Père le Pape a ordonnée pour préparer les peuples aux grâces de l'année sainte.

Voilà, messieurs et mes très chers frères, un petit détail des choses que j'ai cru devoir vous faire plaisir. Unissons-nous tous ensemble de cœur et d'esprit, pour rendre à Dieu les plus humbles actions de grâces pour les biens infinis dont il nous a comblés pendant le cours de la dernière année ; la reconnaissance est d'ailleurs un moyen sûr pour en obtenir la continuation, selon l'étendue de nos besoins. Dans nos prières, rappelons-nous souvent le souvenir de ceux qui nous honorent de leur bienveillance et de leur protection, et demandons à Dieu, avec une ferveur persévérante, de nous conserver tous dans sa crainte, et de nous accorder des progrès dans son amour. C'est en lui, que je suis, sans réserve, avec le dévouement le plus tendre et la plus sincère affection,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

DE BRAS,

I. p. d. l. C. d. l. M.

[551]

VI.

Nouvelles de la Compagnie.

De Saint Lazare-lès-Paris, le 1^{er} janvier 1751.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

L'amour tendre et sincère, que je vous porte et que je vous dois, m'avertit suffisamment, dans ce premier jour d'une année nouvelle, de vous la souhaiter bonne, sainte, heureuse et comblée de toutes sortes de prospérités, surtout de celles qui, contribuant le plus à notre perfection, sont plus propres à nous rendre agréables à Dieu et utiles à son Église. C'est là l'unique fin où nous oblige de tendre l'état où nous avons le bonheur de vivre ; les saintes fonctions que nous avons à y remplir n'ont point d'autre objet que de procurer la gloire de Dieu, en sanctifiant le prochain et nous sanctifiant nous-mêmes.

Heureux ceux qui, toujours convaincus que tels sont les desseins de Dieu sur eux dans leur vocation, ont un zèle également constant à y répondre par la fidélité à tous leurs devoirs ! Nous avons la consolation d'en connaître un grand nombre dont l'exactitude rappelle le souvenir des premiers enfants de notre vertueux Père, qui étaient, comme lui, si puissants en paroles et en œuvres.

Leurs mœurs simples et affables inspiraient de la confiance aux peuples, leur ferveur dans la piété attirait sur eux et sur leurs travaux les grâces et les bénédictions du Ciel ; une vie dure et mortifiée leur donnait de l'éloignement pour les amusements, pour les plaisirs du siècle, et les rendait appliqués et uniquement occupés du soin des âmes et des moyens de les sanctifier.

C'est sur ces parfaits modèles de sagesse et de régularité, que Dieu, dans sa miséricorde, conserve encore aujourd'hui parmi nous, que je vous exhorte, messieurs et mes très chers frères, de jeter les yeux pour les imiter. Élevons-nous donc par la foi au-dessus de la vanité du monde ; qu'une ardente charité pour Dieu nous fasse mépriser les vains plaisirs de la terre ; faisons tous les jours des progrès dans les vertus chrétiennes et ecclésiastiques méprisons le monde et sa mondanité ; tenons-nous séparés du commerce des hommes ; aimons la retraite, et n'en sortons que pour remplir les devoirs de notre ministère et ceux de la charité : soutenons cette vie régulière par la vue et l'espérance des biens futurs, et rien n'égalera notre consolation et notre bonheur.

Tel est, dans ce jour, l'objet de mes vœux pour vous, messieurs et mes très chers frères, [552] et je me flatte que, la charité unissant nos cœurs comme une même vocation a uni nos personnes, il n'est aucun de vous qui ne demande réciproquement à Dieu pour moi les grâces dont j'ai besoin, le don de sagesse pour ne vous conduire que selon son esprit, la force pour soutenir le poids du gouvernement, et la fidélité à ses inspirations, afin qu'occupé du soin des autres, je ne perde point de vue ma propre sanctification. Cette charité, sur laquelle je compte, ne peut qu'augmenter mon affection pour vous et graver dans mon cœur la plus vive reconnaissance.

Après cette effusion et cette sincère exposition de mes sentiments, je vais, selon l'usage, vous faire part de quelques-unes de nos nouvelles. Commençant par cette maison, qui est le centre de toutes les autres et d'où vous attendez des secours consolants, je vous dirai qu'il a plu à Dieu de nous éprouver pendant l'année que nous venons de finir ; que des maladies, principalement sur la fin de l'automne, en ont attaqué un grand nombre ; que cinq ou six ont été conduits aux dernières extrémités par des fièvres malignes ; que deux vertueux sujets y ont succombé : un étudiant, nommé Paul Gonneau, le plus jeune des deux élèves de M. Monet, qui, venu de l'île Bourbon, n'était ici que depuis quelques semaines après Pâques, et un séminariste, nommé Charles-François-Hubert Mabile, à quatre jours du terme de faire ses vœux. Ils étaient l'un et l'autre de ces sujets estimables, dont la sagesse et la vertu, le bon esprit et le bon cœur donnent les plus belles espérances. Cette maligne influence s'est heureusement dissipée ; néanmoins les convalescents ont beaucoup de peine à se remettre.

Nous comptons présentement aux études, tant aux Invalides qu'ici à Saint-Lazare, 56 sujets, en y comprenant trois étudiants portugais, depuis quelques mois arrivés de Lisbonne, pour se former aux usages de la Congrégation dans la maison même où notre saint instituteur les a établis. Parmi ces étudiants, il y en a beaucoup dont la piété solide, la constante application à l'étude et la pénétration, jointes à la régularité de leur conduite, vous préparent et à nous la consolation que nous avons droit d'en attendre.

Nous avons aussi plus de trente séminaristes, mettant de ce nombre ceux qui sont à Versailles, et plusieurs prêtres déjà employés dans nos missions et dans les maisons particulières. Je dois rendre cette justice à ceux qui sont spécialement chargés de la formation et de l'instruction de cette jeunesse, tant du séminaire que des études, qu'ils n'omettent rien pour les rendre tels que vous les désirez et qu'ils doivent être. Joignez-vous à nous, messieurs et mes très chers frères, pour prier Dieu de bénir nos soins, et de multiplier notre postérité d'enfants dignes de notre premier Père.

Quoique nous n'ayons plus les mêmes intérêts qu'autrefois aux missions de la Chine, j'ai cependant coutume de vous marquer ce que j'en apprend. L'année dernière, plus heureuse que les précédentes, nous a procuré une lettre de M. Paul Sou. Elle est datée de Macao, le 23 juin 1748, [553] et elle mériterait de vous être transmise tout entière, pour la piété dont elle est remplie et l'édification que la Congrégation en recevrait. Il nous y est fait le détail des maux qui affligent la religion, des persécutions que les missionnaires y ont souffertes, de la mort que quelques-uns y ont endurée, des périls qu'il a lui-même courus et dont je vous parlais dans ma circulaire du premier de l'an dernier. Il ajoute que, pressé par des calamités de toutes parts, agité par de vives afflictions, consumé d'ennui, plongé dans le chagrin, environné de périls, il n'a plus de consolation que dans la conformité de sa volonté à celle de Dieu ; que jamais la religion chrétienne n'a eu à souffrir de plus violente persécution, de sorte qu'à juger de l'avenir par le présent, il semble que c'en est fait des missions, et que le moment est venu où Dieu abandonne le peuple chinois, après lui avoir fait éprouver ses miséricordes pendant tant d'années.

Regrettant ensuite, par l'impression d'un zèle véritablement apostolique, de n'avoir pas été trouvé digne du martyre, il se console en disant qu'il n'a rien épargné pour donner aux glorieux confesseurs de Jésus Christ les consolations et les secours qui pouvaient dépendre de lui ; qu'il les a visités dans leurs prisons et qu'il a assisté à leur martyre, portant une sainte envie à leur bonheur. Il joint à sa lettre une relation de la combustion du corps du vénérable Pierre Martyr Sanz, évêque de Mauricastre, dont je vous annonçais, il y a deux ans, et le glorieux martyre et les motifs particuliers qui doivent nous rendre sa mémoire infiniment précieuse. Notre cher confrère, témoin de cette combustion, en a fait la relation juridique en qualité de notaire apostolique ; et, ayant eu le bonheur de recueillir de ses propres mains les cendres de ce généreux confesseur de Jésus Christ et les ossements échappés aux flammes, il en a fait différentes portions qu'il a scellées de son sceau et qu'il a envoyées dans divers endroits du monde chrétien : reliques infiniment estimables et dont nous conservons religieusement la part qui est venue jusqu'à nous. Il n'est pas nécessaire de solliciter votre charité en faveur d'un si digne confrère. Il la demande lui-même en finissant sa lettre, se flattant que, s'il n'a plus en Chine de confrère européen qui le soutienne et le console, il en a beaucoup en Europe qui prient pour lui et aux mérites desquels il participe par la grâce de sa vocation.

Les dernières lettres d'Alger nous apprenaient que nos confrères y étaient en parfaite santé, qu'ils y jouissaient de la paix avec tout le monde, par le moyen de leur prudence et de leur sagesse. Ils ont eu la consolation de voir la Rédemption de France, les RR. PP. Trinitaires et ceux de Notre-Dame de la Merci, tirer des fers grand nombre de chrétiens esclaves qu'ils ont rachetés ; mais, hélas ! comme le remarquent nos chers confrères, ce nombre est bientôt rempli par les prises que les pirates font tous les jours sur les chrétiens. Ainsi leur travail est

toujours le même, mais leur zèle, également constant, leur fait cultiver avec un soin toujours nouveau cette portion de la vigne du Seigneur, quelque ravagée qu'elle soit. Dans toutes leurs lettres, [554] ils se flattent que nous les secourons par nos prières, et ils les demandent avec confiance. Je ne doute point que la charité, qui nous intéresse aux succès spirituels les uns des autres, ne nous fasse même prévenir leurs désirs.

Nous devons prendre la même part à la prospérité de nos confrères qui sont dans les îles de Bourbon et de France. Leurs nouvelles sont consolantes par le détail de leurs soins, de leurs travaux et de leur bonne conduite, malgré les difficultés qu'ils rencontrent. Ils conviennent tous, même ceux que des raisons particulières font repasser en France, qu'ils sont aujourd'hui parfaitement bien pour le temporel, même mieux que nous ne le sommes pour la plupart ; et que, non seulement, pour le spirituel, ils ne manquent point de matière à leur zèle, mais qu'ils l'exercent avec consolation, sinon auprès de ceux qui, livrés à l'ambition, aux plaisirs, à l'avarice, sont, comme partout ailleurs, peu dociles aux leçons du christianisme, au moins auprès des insulaires, créoles et esclaves, à qui principalement appartient le royaume des cieux, pour prix de leur innocence et de leur simplicité. Ce que je vous marque à dessein, messieurs et mes très chers frères, pour détruire un préjugé un peu trop répandu sur ces îles, qu'on regarde comme un pays âpre, perdu et ingrat, quoiqu'il soit vrai qu'on y soit aussi bien qu'en France et qu'il y ait beaucoup de bien à faire.

Dieu bénit visiblement nos fonctions en Italie. Une mission faite à Murano, diocèse de Torcello, près de Venise, y a produit des fruits si merveilleux, qu'elle a donné lieu à la fondation d'une maison de notre Congrégation, que Son Eminence M^{gr} le cardinal Delfino, patriarche d'Aquilée, a voulu établir à Udine. La difficulté était d'obtenir le consentement du sénat de Venise, dont les principes sont fort opposés à tout nouvel établissement ; mais la protection de Dieu s'est tellement déclarée à cet égard, que l'unanimité des suffrages a été si parfaite, qu'il n'y a pas eu un seul sénateur qui n'ait été favorable. Le Seigneur avait également fait part de son abondante miséricorde dans plusieurs autres missions précédentes, faites dans l'État de Venise, le Frioul et le patriarcat d'Aquilée de sorte que nos confrères y sont en grande estime et vénération, réputation qu'ils soutiennent par la régularité de leur conduite et par un zèle vraiment apostolique.

Monseigneur l'Évêque de Girgenti, en Sicile, saint prélat, prince de naissance, que l'on dit marcher de près sur les traces de saint Charles Borromée, surtout pour la charité envers les pauvres, en faveur desquels il a fondé plusieurs hospices et hôpitaux, vient de faire reprendre, avec de nouvelles instances, le traité de fondation que sa piété veut faire d'une maison de notre Congrégation à Girgenti, avec huit prêtres et quatre frères. Sur la fin d'octobre dernier, M^{gr} le cardinal Alberoni fit aussi l'ouverture de son beau collège de Plaisance, dont Son Eminence nous donne la direction ce sera dans la suite un séminaire en règle, fondé pour soixante élèves, [555] qui, reçus successivement, vingt à la fin de chaque cours, feront deux années de philosophie et quatre de théologie.

Les mêmes bénédictions du Seigneur se répandent également sur toutes nos autres provinces. La Pologne jouit toujours de la tranquillité et de la paix sous la conduite de son sage visiteur, attentif à la maintenir dans la régularité et la subordination, disposant si prudemment de ses sujets, suivant les talents de chacun et les besoins de sa province, que tout le monde est content. L'Espagne conserve sa réputation de zèle et de régularité. Nos confrères de la maison de Palma, en l'île de Majorque, ont eu la consolation de recevoir les précieux ossements de Pierre Bourgoing, leur compatriote, brûlé à Alger pour la foi, et dont il est parlé dans la Vie de notre saint instituteur. Nous les conservions religieusement ici, où on les avait apportés d'Alger ; mais nous avons cru devoir les céder à une maison et à une ville qui, depuis longtemps, nous les demandaient avec de vives instances.

Notre maison de Lisbonne est toujours dans le même état de prospérité. Les lettres que nous en recevons nous parlent de quelques nouvelles fondations que la Providence nous y

prépare ; et il y a lieu d'espérer qu'à mesure qu'on remarquera dans ce royaume l'utilité de nos fonctions, et que l'esprit de notre état s'y perfectionnera, la nation portugaise, qui est pieuse et généreuse envers Dieu, nous fondera dans divers endroits pour les exercer.

Voilà, messieurs et mes très chers frères, les nouvelles dont je me suis permis le détail dans cette lettre, pour vous la rendre intéressante. Avant de la finir, je crois devoir renouveler le règlement que feu M. Couty N. T. H. P. avait fait pour les voyages au pays. Je désirerais fort qu'on n'en fit jamais, étant persuadé qu'il y en a peu de nécessaires, et que la plupart sont dangereux. Nos anciens avaient, comme nous, des intérêts à ménager, mais, plus vertueux que nous, ou ils les sacrifiaient par désintéressement, ou ils savaient en prendre soin sans s'absenter du sein de la Congrégation et sans s'exposer à la contagion du siècle. Comme nous remarquons d'ailleurs que ce ne sont guère que de jeunes missionnaires qui sollicitent le plus ces voyages, ne manquant jamais de raisons à alléguer, dont nous avons souvent découvert le peu de solidité, je déclare : 1° que je serai plus difficile que jamais à accorder ces voyages ; 2° que je ne les accorderai que sur des raisons fortes et bien certifiées, que les supérieurs particuliers exposeront aux visiteurs et que ceux-ci me confirmeront, en y joignant leur avis ; 3° qu'ainsi ce sera aux visiteurs que je répondrai, comme je les prie de se charger de m'écrire sur ces demandes ; 4° que, par conséquent, il sera inutile que les particuliers s'adressent directement à moi, parce que j'avertis que je ne répondrai point sur cet article ; 5° que cette règle, générale pour toute la Congrégation, sera encore plus exactement observée à l'égard de nos provinces hors du royaume de France, nous étant encore moins possible d'y voir les choses par nous-mêmes.

Je crois devoir aussi prier messieurs les supérieurs locaux, les consultants [556] et les admoniteurs, de pratiquer plus exactement la règle qui les oblige d'écrire, à certains temps, au Supérieur général, sur les choses qui sont spécialement recommandées à leur vigilance. Il serait trop long de les leur rappeler ici ; il suffit qu'ils lisent leurs règles sur ce point important, trop négligé depuis quelques années. Les supérieurs particuliers doivent écrire tous les mois, leurs admoniteurs deux fois l'année, ou trois fois par an, s'ils sont admoniteurs des visiteurs. Les consultants des visiteurs doivent de même écrire deux fois l'année, ou une fois seulement s'ils ne sont consultants que des supérieurs locaux. Je désire que, dans ce compte, chacun me fasse connaître les défauts généraux et particuliers qui pourraient s'introduire, et me dise naïvement, devant Dieu, ce qu'il penserait devoir contribuer au plus grand bien. L'on ne doit pas me taire non plus les autres événements édifiants et gracieux ; j'ai même besoin de cette consolation, pour me soutenir dans les peines du gouvernement. Je prie également, cette fois-ci, tous les supérieurs particuliers de m'envoyer, sur une feuille séparée, la liste exacte des sujets de leurs familles, avec le nom, l'âge, l'admission et les vœux de chacun.

Unissons-nous de cœur et d'esprit, messieurs et mes très chers frères, pour remercier Dieu des grâces précieuses qu'il a versées abondamment sur la Congrégation pendant le cours de l'année dernière, et demandons-lui qu'il les multiplie sur nous, selon l'étendue de nos besoins. La gratitude nous engage pareillement à recommander instamment au Seigneur nos protecteurs et nos amis, aussi bien que les personnes qui, spécialement confiées à nos soins, ont plus de droit à nos prières. Entre nos bienfaiteurs, je dois spécialement nommer ici M. Charles Alzoni, qui, éloigné de Naples de vingt milles, sans aucune habitude avec les missionnaires, mais touché de la réputation de leur sagesse, et sur le bruit des grands fruits de leurs fonctions, dans le désir de contribuer à un si grand bien et de participer à tant de mérites, a fait, en mourant, la maison de Naples sa légataire universelle : héritage qui, sans le mobilier, qui est assez considérable, peut monter, comme on le marquait alors, à sept ou huit cents ducats de revenu annuel. Il y a quelques charges sans doute, mais la plupart sont favorables à nos fonctions. Un tel bienfait mérite bien que toute la Congrégation en témoigne sa reconnaissance devant Dieu.

Je vous prie aussi, messieurs et mes très chers frères, de vous souvenir dans vos saints sacrifices et prières, 1° de Sa Majesté le fidélissime don Jean de Bragance V, roi de Portugal, notre insigne bienfaiteur et protecteur, mort dans le courant de l'année dernière, et qui, nous ayant royalement fondé à Lisbonne pour quarante sujets, nous a fait faire à ses dépens une maison propre à l'exercice de toutes nos fonctions ; 2° du révérendissime Père François Retz, Supérieur général de la Compagnie de Jésus, qui vient de mourir à Rome : il a toujours témoigné beaucoup d'affection pour notre Congrégation, et, à la mort de mes prédécesseurs, il a spécialement fait prier pour le repos de leurs âmes ; ce qui nous engage, par reconnaissance et par justice, [557] à prier pour le repos de la sienne ; 3° de Son Altesse monseigneur le prince Sangusko, grand maréchal de Lithuanie, et qui, généreux fondateur de notre maison de Zaslav, nous a, pendant sa vie, comblés de bienfaits. Nous devons, non seulement nous intéresser à son repos éternel, mais, de plus, faire des vœux pour la prospérité de son illustre famille, ayant dans madame la maréchale, son épouse, et le prince de Sangusko, son fils, deux héritiers de ses bontés pour nous, qui soutiennent avec le même zèle cette nouvelle fondation, ouvrage et monument de leur piété.

Je demande la continuation de votre charité, et, en vous protestant la mienne sans réserve, je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

DE BRAS,

I. p. d. I. C. d. I. M.

VII.

Esprit de la vocation. — État de la Compagnie.

De Saint Lazare-lès-Paris, le 1^{er} janvier 1752.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Le renouvellement d'année me ramène le plaisir sensible de vous témoigner l'amour sincère dont mon cœur est rempli pour vous, et le zèle que cet amour m'inspire pour votre salut et votre perfection. Cet unique objet doit spécialement m'occuper : aussi, grâce à Dieu, n'ai-je aucune autre vue dans la conduite de la Congrégation. Mais, dans l'impossibilité de voir et de faire par moi-même tout le bien qui est à désirer parmi nous, et sachant que tout le succès de notre sollicitude dépend de Dieu, je le prie souvent de mettre, lui-même, dans vos esprits et dans vos cœurs les sentiments, les maximes, les dispositions que demande la sainteté de notre vocation.

Travaillons, messieurs et mes très chers frères, avec une noble émulation, à en bien prendre l'esprit, et à le conserver parmi nous esprit de simplicité, qui nous fasse toujours aller droit à Dieu, sans nous rechercher jamais nous-mêmes, et qui nous mette en garde contre les illusions de l'amour-propre, source de mille petites réserves, même dans la piété ; esprit de douceur, [558] qui nous fasse constamment supporter les défauts du prochain, comme nous voulons qu'il supporte les nôtres, et qui nous rende attentifs à le porter suavement à Dieu par l'exercice d'une charité tendre et sincère ; esprit d'humilité, qui nous tienne dépendants de Dieu, soumis à ses volontés, à ses lois, à ses desseins, et qui, nous remplissant d'un juste mépris de nous-mêmes, éloigne la présomption et la témérité, et nous inspire le goût des

humiliations, voie unique pour attirer la grâce et mériter la paix ; esprit de mortification, si nécessaire pour satisfaire à la justice de Dieu, pour souffrir avec mérite, et pour réprimer l'inclination trop vive du cœur pour les aises, les commodités, les plaisirs de la vie, origine funeste de la tiédeur, du relâchement, du dégoût de la piété, et insensiblement de sa vocation ; esprit de zèle, enfin, qui fait spécialement le caractère des hommes apostoliques, et qui conséquemment doit faire le nôtre, par une suite de notre vocation mais zèle pur, pour ne chercher que la gloire de Dieu et le salut des âmes ; désintéressé, pour ne nous regarder jamais nous-mêmes, ni rechercher aucun avantage frivole ; courageux, pour ne point écouter nos inclinations naturelles, et qui nous fasse trouver des forces dans notre infirmité même ; constant, que ni les difficultés, ni les obstacles ne puissent affaiblir, et qui se soutienne aussi bien dans les contretemps que dans les succès. Tels sont les caractères du zèle de saint Vincent, qui, vivement retracé en nous qui sommes ses enfants, nous rendra, comme lui, puissants en paroles et en œuvres.

Si je suis assez heureux, messieurs et mes très chers frères, pour obtenir par mes vœux, dans ce commencement d'année, que Dieu répande ainsi sur nous la plénitude de son esprit, nous aurons le bonheur de voir nos saintes fonctions fructifier pour sa gloire, et nous jouirons, dans la paix, de toutes les bénédictions que nous pouvons désirer. Je ne sollicite point vos prières réciproques, ne doutant pas de votre charité pour moi ; mais je vous en demande la continuation, sentant plus que jamais mes besoins, que le poids dont vous m'avez chargé augmente chaque jour, et auquel, pour votre intérêt même, vous devez proportionner vos vœux et vos prières.

Après cette effusion de mon cœur, dont les désirs et les sentiments doivent rappeler à leurs devoirs ceux qui reconnaissent s'en être écartés, je vais, messieurs et mes très chers frères, vous faire part des nouvelles de notre Congrégation. Vous y trouverez, et des sujets sensibles de consolation, et des motifs de remercier Dieu, qui, malgré notre indignité, répand abondamment sur nous ses grâces et ses faveurs.

Notre jeunesse ici, à Saint-Lazare, est assez nombreuse. Nous avons cinquante-quatre étudiants et trente-sept séminaristes, en comprenant dans ce nombre ceux qui sont à Versailles et aux Invalides. Nous avons la consolation de voir que cette espérance de notre troupeau promet de répondre à notre attente. Nous n'épargnons rien pour les bien former à la vertu et aux sciences propres de l'état, et nous avons lieu de croire que, trouvant, [559] au sortir de nos mains, les mêmes exemples et la même vigilance qu'ils trouvent dans leurs directeurs et leurs maîtres, ils soutiendront constamment les bonnes espérances que nous en concevons.

L'année que nous venons de finir a été très laborieuse dans cette maison, par le grand concours d'exercitants qui y sont venus s'y disposer, par la retraite, à la grâce du jubilé. Indépendamment des retraites ordinaires, pour messieurs les curés et autres ecclésiastiques employés dans le diocèse, et pour messieurs les ordinands, nous en avons encore donné cinq générales, où nous avons admis tous ceux qui se sont présentés. De plus, les retraites particulières de chaque semaine, plus nombreuses du double, étaient ordinairement de vingt-cinq à trente personnes ; et il nous a paru que Dieu a daigné verser ses bénédictions sur nos travaux. Présentement que le jubilé est ouvert dans les provinces, nous avons été obligés d'envoyer de nos missionnaires dans plusieurs diocèses ; mais notre douleur a été, faute d'avoir assez de sujets, d'être obligés de nous excuser auprès de plusieurs seigneurs Evêques qui nous ont fait l'honneur de nous demander des missions.

En Italie, nos saintes fonctions y continuent partout avec beaucoup de ferveur et de bénédiction. Les instances de toutes parts sont si fréquentes et si vives pour avoir la grâce des missions, que, là comme ici, il ne manque que d'avoir plus de sujets, pour faire beaucoup plus de bien ; mais spécialement les missions de notre maison naissante d'Udine produisent les fruits les plus merveilleux, sous la sage direction de M. Jean-André Lavagna dans tout le patriarcate d'Aquilée. Ce fut au commencement de décembre 1750 que nos missionnaires, dont

le zèle, comme je vous l'écrivis le premier de l'an dernier, avait été si visiblement béni à la mission de Murano, furent appelés à Udine, pour y commencer la fondation proposée et acceptée, et dont l'acte, conçu conformément à nos règles et à nos usages, fut ratifié ici au mois de mai dernier. L'éminentissime cardinal Delfino, notre insigne fondateur, les reçut avec toutes les marques d'une singulière affection. Il voulut les retenir pendant trois jours dans son palais, à sa table, leur donnant tous les témoignages d'estime et de confiance. Après ce temps, ils passèrent dans une maison voisine du patriarcat, assez grande, et que Son Eminence avait achetée, provisionnellement, avec un jardin, jusqu'à ce que le beau bâtiment commode, qu'elle fait bâtir pour douze sujets, soit parfait et meublé. Ce qu'il y eut de plus remarquable, c'est que les peuples des lieux voisins, sachant que monseigneur le cardinal faisait réparer cette maison pour le logement des missionnaires, par une impression commune et qu'aucun ne leur donna, apportèrent d'eux-mêmes du bois, des pierres, de la chaux et autres matériaux en si grande quantité qu'il y en aurait eu assez pour jeter les fondements du grand édifice et l'élever de plusieurs palmes, comme l'écrivit M. le vicaire général ; de sorte que Son Eminence fut obligée de défendre que personne n'apportât plus rien. Elle continue de donner tous ses soins [560] à la bâtisse de cette maison, et il paraît que dans peu l'habitation pourra recevoir les missionnaires, et qu'ils y trouveront toutes les commodités pour l'exercice de nos diverses fonctions.

Sur la fin d'octobre dernier, l'éminentissime cardinal Alberoni, voulant enfin voir en exercice son magnifique collègue de Plaisance, pour lequel il a fait et continue de faire les plus grandes dépenses, avec une générosité digne de son grand cœur, chargea M. Vilati, qui est sur les lieux avec M. Castoldi pour répondre aux desseins de Son Éminence, d'appeler cinq prêtres missionnaires pour enseigner les sciences, et de plus deux étudiants forts et instruits qui, reprenant par zèle les études de philosophie et de théologie, puissent mettre une noble émulation parmi les collégiés.

Dieu n'a pas moins spécialement béni les travaux des missionnaires de Pologne. M^{gr} l'évêque de Cracovie, prélat également pieux et éclairé, voyant les fruits que les missions produisaient dans les bourgs et les villages de son diocèse, a contraint les missionnaires, malgré leurs représentations, de travailler dans sa ville épiscopale au commencement du jubilé, ne leur permettait point, pour leur ôter tout sujet d'excuse, de travailler dans les autres parties de son diocèse. L'on a donné, dans la paroisse de Notre-Dame de Cracovie, une mission qui a eu un succès au-dessus de toute espérance. Il s'y est fait des conversions, des réconciliations, des restitutions et des changements de vie qui ont attiré l'admiration de tout le monde. L'esprit de pénitence et de componction s'est répandu dans toute la ville. La plupart des grands, venus exprès à Cracovie, ou qui y font leur demeure ordinaire, ont fait leur retraite dans les deux maisons que nous y avons : le concours a été surprenant, chacun a voulu faire une confession générale, et chacun s'estimait heureux de pouvoir la faire à un missionnaire. Cette ferveur si sensible a engagé M^{gr} l'évêque de Cracovie à faire réitérer la mission au bout de trois mois. Il a même fait plus, voyant que la piété des peuples n'était pas satisfaite, car il a obtenu du Pape que le jubilé, commencé dans sa ville épiscopale dès le commencement du mois de mars, serait prolongé jusqu'à la fin de l'année. L'on nous marquait, à la fin d'octobre, que les missionnaires étaient toujours également occupés à seconder la ferveur des grands et du peuple, et que près de quatre cent mille personnes avaient communie jusqu'alors.

Les villes de Lublin et de Lowicz ont participé aux mêmes bénédictions. Il y a plus de six cents avocats ou procureurs dans la première de ces villes, où se tient le souverain tribunal du royaume. L'esprit de componction s'est saisi universellement de leurs cœurs. On a sursis les séances pour assister aux prédications, qui se sont faites avec notre simplicité ordinaire, mais avec un succès peu commun.

M^{gr} l'évêque de Wilna, sur l'exemple de celui de Cracovie, comme celui-ci avait agi sur l'exemple du Pape, a aussi contraint les missionnaires établis dans sa ville de travailler,

pendant le jubilé, dans sa cathédrale. [561] Leurs instructions et prédications ont été simples, à l'ordinaire, mais rien de plus surprenant que les fruits qu'elles ont produits. Cette capitale du grand-duché de Lithuanie a paru, après la mission, remplie de tout un nouveau peuple : grands et petits, tous ont été pénétrés de la crainte du Seigneur et du vif regret de l'avoir offensé.

Comme le jubilé, qui ne devait d'abord se faire que dans les villes épiscopales, ne commença à Varsovie, en vertu d'une concession particulière du Pape, qu'au commencement d'août, nos missionnaires de Sainte-Croix, par ordre de M^{gr} l'évêque, commencèrent, le 15 du même mois, une espèce de mission dans leur église paroissiale. Ç'a été un spectacle bien touchant de voir cette grande église, remplie de monde depuis le matin jusqu'au soir, retentir des gémissements que poussaient vers le ciel des cœurs brisés par la force de la grâce. Les hérétiques mêmes, qui sont en assez grand nombre dans cette ville, en ont été frappés, et ont conçu un grand respect pour notre sainte religion. Outre la continuité de la mission dans notre Église, les confessionnaux des missionnaires ayant été sans cesse assiégés, depuis le matin jusqu'au soir, par un prodigieux concours de peuple, qui venait même de fort loin pour faire des confessions générales, il y a eu un nombre aussi étonnant d'exercitants de toute condition : seigneurs, officiers, gens mariés, négociants, qui se sont succédé les uns aux autres pour faire la retraite dans notre maison. Et ce qu'il y a eu de consolant pour les missionnaires, c'est que tous ces peuples, qu'ils ont instruits et exhortés, se comportaient, non seulement dans les églises, mais même dans les rues, avec une modestie et un recueillement dont on n'avait pas vu d'exemple.

Dans tous les autres endroits de ce royaume où nous sommes établis, nos fonctions y ont eu le même succès. Les missionnaires, invités de toutes parts, sont si pressés que, quand ils seraient dix fois plus, suivant que l'écrit M. Sliwicki, ils auraient assez de champ pour s'occuper. Ce sont les fruits merveilleux de ces missions, qui ont engagé plusieurs personnes de piété à nous offrir de nouveaux établissements.

M. le comte Branicki, grand général et premier sénateur de Pologne, va nous établir dans sa ville de Tykocin, où il a fait bâtir une très belle église et une bonne maison pour les missionnaires. M. l'abbé Bychowiec, grand chantre de l'église de Wilna, s'étant joint à M. Chreptowicz, gentilhomme de grande piété, fait aussi un établissement pour les missionnaires dans le bourg de Lyskow, dont il est seigneur temporel. Deux autres établissements s'offrent encore en Lithuanie ; mais, quoique Dieu, plein de bonté, ait jusqu'ici multiplié les sujets, à mesure des nouvelles fondations et du besoin, cependant il a paru qu'il était de la prudence de différer de les accepter, pour ne pas entreprendre tant de choses à la fois.

Nos missionnaires de Catalogne et de Portugal s'appliquent aussi avec zèle et avec fruit dans les saintes fonctions de notre Institut, [562] et il paraît qu'ils ne gagnent pas moins l'estime et la confiance publique par leur vie régulière et édifiante. Le nouvel établissement de Guissonne, heureusement commencé en Espagne, fait tous les jours de nouveaux progrès par le crédit qu'y acquièrent nos fonctions. M^{gr} l'évêque de Barcelone, qui nous honore spécialement de sa protection, a fait donner dans notre maison une retraite, où il parlait lui-même, et aux exercices de laquelle se sont trouvés près de trois cents ecclésiastiques. Le séminaire externe, établi dans notre maison de Lisbonne, se forme insensiblement, et il y a lieu d'en espérer des fruits solides pour le clergé. Nos missions, que la piété même de la nation portugaise rend plus éclatantes et plus fructueuses, sont si recherchées, qu'il a fallu envoyer une bande de missionnaires à Mirande, sur les instances réitérées de M^{gr} l'évêque, qui désire depuis longtemps de nous voir établis dans son diocèse.

Mais la Providence nous dispose plus prochainement à Guimarens, au diocèse de Brague, un établissement magnifique. M^{gr} l'archevêque, oncle du roi de Portugal, qui honore notre Congrégation d'une estime spéciale, veut que cette fondation devienne aussi

considérable que celle de Lisbonne, et les choses sont si avancées que nous avons déjà envoyé notre procuration pour l'accepter.

Notre laborieuse mission d'Alger est toujours dans le même état. Si les princes chrétiens font souvent des rachats d'esclaves, on a la douleur d'en voir bientôt le nombre remplacé par de nouvelles prises que font les pirates. Ainsi c'est toujours, pour nos confrères, et de nouveaux sujets d'affliction et de nouvelles matières à leur zèle. Ils jouissent tous d'une bonne santé, et, dans toutes leurs lettres, leur confiance aux prières communes de la Compagnie les leur fait demander avec instance ; et je suis bien persuadé qu'il n'est aucun de nous qui ne se fasse un devoir de les recommander spécialement à Dieu. À la place de M. Donaud, à qui nous avons accordé de repasser en France, nous avons envoyé M. Marot, qui, après avoir attendu plusieurs mois à Marseille, s'y est embarqué, le 9 décembre, avec le frère Etienne Mercier, revenu de Rome pour passer en Afrique. Ils y vont avec un zèle qui promet à cette mission des services constants.

Les lettres des îles de Bourbon et de France nous apprennent, avec consolation, que les choses y sont dans le même état de prospérité parmi les missionnaires. Leurs occupations demanderaient le double de sujets, mais Dieu les soutient et les bénit. C'est le fruit de leur exactitude et de leur régularité. M. Teste, préfet apostolique de la mission et supérieur des deux îles, nous écrit qu'il a lieu d'être content de tous les missionnaires ; que chacun vit d'une manière simple, uniforme, selon nos usages, et que les paroisses sont toutes régulièrement desservies, selon les lois de l'Église ; que rien ne manque pour les instructions générales des dimanches et des fêtes, ni pour les particulières de chaque jour en faveur des esclaves, pour l'administration des sacrements, la visite des malades, la ponctualité des offices et la décence du culte divin. [563] Quoique les fonctions appellent souvent les missionnaires au dehors ; ils conservent la respectueuse estime qu'on a toujours eue de leur régularité, par le soin qu'ils ont d'éviter toute fréquentation inutile avec les externes, et de ne jamais prendre de repas chez eux, point sur lequel ils ont été jusqu'ici inexorables, et sur lequel il est à souhaiter que nous le soyons tous ; car jamais nous ne ferons parmi les hommes le bien que doit produire notre ministère, si nous nous oublions jusqu'à nous familiariser avec eux et à prendre part à leurs plaisirs. La sagesse des nouveaux gouverneurs fait prendre à ces îles une nouvelle forme. On montre pour la religion les justes égards qui lui sont dus, et l'on a mis la main à l'œuvre pour bâtir des églises, ce qui se doit continuer, successivement, dans toutes les paroisses où il en est besoin. Mais un nouvel objet paraît occuper sérieusement le zèle de M. Bouvet, gouverneur de l'île Bourbon : c'est l'exécution réelle d'un collège, dès le commencement projeté, en faveur de la jeunesse. Le projet, conçu par M. Teste et envoyé dans tous les quartiers, y a été universellement approuvé. Tout y respire le zèle et la sagesse, et les choses, moyennant un concours mutuel, sont rendues si faciles, et seront si peu à charge, qu'il n'y a pas à douter que dans peu un plan si beau et si utile ne soit mis à exécution. Mais, comme, par notre contrat de fondation, nous devons être spécialement chargés de la direction de ce collège, de même que de la conduite des paroisses, ce sera pour nous de nouveaux soins pour trouver des sujets. Nous avons actuellement en route, vers ces îles, M. Delfolie, qui nous a demandé d'y être renvoyé, et M. Gonneau, l'aîné des deux frères élèves de M. Monet, dont nous vous avons parlé l'année dernière. La rigueur de notre climat ayant toujours vivement influé sur sa santé, nous avons cru devoir le faire promptement ordonner, afin que, plus tôt de retour dans son air natal, il y puisse, jouissant de sa première santé, rendre utiles à ses compatriotes les talents qu'il a reçus de Dieu.

Nous avons peu de nouvelles de la Chine. Cependant notre cher confrère, M. Paul Sou, lions a écrit, renouvelant ses regrets de la mort de M^{gr} Mullener, nous exposant les incertitudes de sa vie, toujours obligé de passer d'une province à une autre pour se dérober à la persécution, et implorant les prières de tous ses confrères de la Congrégation, afin que, par leur efficacité, il plaise à Dieu de l'éclairer, et de le soutenir dans tous les périls où son zèle

l'expose. Cependant nous avons depuis appris, par une autre voie, que la persécution se ralentit, et qu'à la faveur de ce calme, les missionnaires cachés commençaient à se répandre dans les différentes provinces confiées à leur zèle.

Si j'ai tâché, messieurs et mes très chers frères, de vous rendre cette lettre intéressante par le détail où je suis entré, ç'a été moins pour satisfaire la curiosité que pour mettre sous vos yeux les motifs de notre reconnaissance envers Dieu, dont les grâces et les bénédictions se sont si sensiblement multipliées sur nous, pendant l'année que nous venons de finir. Unissons-nous afin que, par des vœux communs et animés, nous méritions [564] que Dieu continue de nous regarder d'un œil de tendresse et de miséricorde ; mais, à la vue des grands biens qu'il a daigné opérer par notre ministère, travaillons avec émulation à nous rendre dignes de ses desseins sur nous. Détruisons avec zèle dans nos cœurs ce que nous sentons y pouvoir mettre obstacle. Prions les uns pour les autres, c'est un devoir que la charité nous impose. Faisons-le avec l'amour sincère qui doit unir nos cœurs, et nous intéresser à notre commune sanctification. Continuons de nous souvenir, dans nos prières, de nos fondateurs, bienfaiteurs et amis. Nous les assurons souvent de notre zèle pour leur prospérité spirituelle, et chacun sent combien il est juste de nous acquitter de ce que la reconnaissance exige de nous à leur égard. Je vous prie aussi de ne jamais m'oublier devant Dieu mes besoins multipliés l'attendent de votre affection, et vous le devez, par retour pour l'amour tendre et sincère que je vous porte, et avec lequel je suis, de tout mon cœur, en Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

DE BRAS,

I. p. d. l. C. d. l. M.

VIII.

Concession de l'office de la bienheureuse Jeanne-Françoise Frémot de Chantal.

Paris, le 15 juillet 1752¹²⁰.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Nous n'ignorons pas les saintes et intimes relations qu'eut autrefois saint Vincent de Paul avec madame Jeanne-Françoise Frémot de Chantal, que le pape Benoît XIV, qui occupe si glorieusement la chaire de saint Pierre, vient de déclarer Bienheureuse. Nous savons également quel fut le zèle de notre saint instituteur pour conduire dans les voies de la perfection cette illustre fondatrice de l'ordre de la Visitation de Sainte-Marie, et quels furent ses soins assidus et charitables, pendant près de quarante ans, pour former à la piété cette nouvelle compagnie de vierges pures, que l'amour de saint François de Sales avait enfantées à Jésus Christ, et pour promouvoir parmi elles le véritable esprit de leur vocation, dont ce grand évêque l'avait fait dépositaire, [565] le regardant comme l'homme unique, propre à conserver et à perfectionner son propre ouvrage. Notre saint instituteur, ayant donc pris tant d'intérêt à la sainteté de la bienheureuse de Chantal, dont la gloire béatifique, par un privilège tout particulier, lui fut révélée dès l'instant de son décès, il est juste, et c'est entrer dans son esprit,

¹²⁰ Substitution de M. Ansart à M. Desprez, comme visiteur de la province de Picardie (8 février 1752).

que nous, qui sommes ses enfants, prenions part avec le même zèle au glorieux triomphe de cette grande servante de Dieu. C'est dans cette vue que, non contents de concourir avec dévotion aux solennités de sa béatification, nous avons cru devoir supplier notre très saint Père le Pape d'accorder à toute la Congrégation le privilège de réciter l'office de cette bienheureuse ; ce que Sa Sainteté nous a bénignement accordé, sous le rite double mineur, vu les circonstances particulières ci-dessus exprimées en général, dans son rescrit du 14 mai, imprimé, en témoignage de cette grâce, à la suite des leçons propres pour le second nocturne, dont nous vous envoyons copie¹²¹. Le jour fixé pour cette fête est le 21 août, auquel je désire que nous nous unissions tous, de cœur et d'esprit, dans un culte qui, étant si agréable à Dieu et à saint Vincent de Paul, notre instituteur, ne peut que nous être très avantageux à nous-mêmes, en nous méritant dans le ciel la puissante protection de cette bienheureuse.

Je me recommande à vos prières, et suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

DE BRAS,

I. p. d. l. C. d. l. M.

IX.

Conseils de spiritualité. — Nouvelles de la Congrégation.

De Saint-Lazare-lès-Paris, le 1^{er} janvier 1753¹²².

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre-Seigneur soit toujours avec vous!

J'ai toujours devant les yeux ce que je vous suis par votre choix, et ce que vous m'êtes par mon acquiescement à vos volontés ; persuadé du devoir qui en résulte, j'offre chaque jour à Dieu des vœux sincères pour votre sanctification, et je m'occupe des moyens d'y contribuer. Mais dans ce premier jour de l'an, [566] je les renouvelle avec ardeur, priant Dieu de multiplier ses plus précieuses bénédictions sur vos personnes et sur vos travaux.

Consacrés par notre vocation à procurer sa gloire, ayons-la toujours en vue dans nos œuvres, comme dans nos pensées et nos désirs ; et soyons convaincus que nous ne la procurerons que par le zèle de notre perfection, qui nous rendra propres à travailler utilement à la sanctification des autres et à leur perfection. Ceux qui, animés de cet esprit, qui est l'esprit de notre saint état, se conduisent par son impression, font tous les jours des progrès dans les vertus ; leurs exemples en inspirent l'amour et les rendent l'appui de la régularité comme la consolation de notre Compagnie. Leur vie constamment régulière, digne d'être proposée pour modèle, leur fait passer, saintement et dans la paix, le temps qui nous échappe par la vitesse avec laquelle il s'écoule, et qui, perdu par des âmes négligentes, devient pour elles la matière de leur ennui et de leurs regrets.

C'est au bon emploi de ce temps que je vous exhorte, messieurs et mes très chers frères. De là dépendent la culture des talents, le succès des fonctions, la régularité des mœurs, la sainteté de la vie. Nous en rendrons un jour un compte exact et rigoureux à Dieu qui nous le

¹²¹ Voir les pièces justificatives.

¹²² Circulaire aux visiteurs pour la convocation de l'Assemblée sexennale de 1753 (1^{er} novembre 1752).

donne, et le châtement de l'abus que tous en aurions fait serait réglé sur le plus ou le moins d'inutilité de notre vie, dont il aurait été cause.

La protection spéciale que Dieu accorde à notre Congrégation, dans les différents royaumes où elle est établie, demande aussi de nous tous une sincère reconnaissance. Pour la lui témoigner dignement, il faut joindre aux actions de grâces qu'elle doit exciter dans nos cœurs la fidélité à faire fructifier ses dons, pour mériter la continuation de ses bienfaits. Prétendre se dévouer uniquement à la méditation et à la prière, ensevelissant ses talents, soit pusillanimité, timidité, immortalisation ou défaut de courage, ce serait un état d'abus pour un missionnaire, qui, en vertu de sa vocation, doit être tout de feu pour sanctifier les âmes, après s'être lui-même sanctifié. Ce ne serait pas un moindre abus que de se contenter de se livrer sans réserve aux fonctions extérieures du ministère de la charité, si l'on n'avait soin de les vérifier par l'exercice d'une piété intérieure ; car, quelque apparents que fussent les succès, l'on serait d'autant moins utile aux autres que l'on serait plus inutile à soi-même. Le dessein de Dieu, en permettant la propagation de notre Compagnie, est d'ouvrir un plus grand champ à notre zèle, et, en nous présentant ainsi une plus abondante moisson, de donner lieu à l'augmentation de nos mérites.

Voici, messieurs et mes très chers frères, les nouvelles consolantes, capables d'exciter en nous ces justes sentiments de reconnaissance envers Dieu et de fidélité dans l'acquit de nos saintes fonctions. Notre jeunesse de cette maison de Saint-Lazare ne s'est pas beaucoup augmentée pendant l'année que nous venons de finir, mais, bien suivie et bien instruite par la sagesse [567] de ceux qui veillent sur leur conduite et sur leurs études, nous espérons de leur docilité et de leur application qu'ils seront en état de servir utilement la Congrégation et de l'édifier. C'est à nous de prier Dieu de conserver en eux les heureuses dispositions qu'il y a mises lui-même, et de lui demander des sujets dignes de notre saint instituteur, par leur détachement et leur vertu.

Les fonctions en cette maison se sont faites avec le même succès pendant tout le cours de l'année. Outre les retraites de MM. les curés et de MM. les ordinands, on reçoit gratuitement, chaque semaine, suivant les exemples de la charité de saint Vincent, douze ou quinze exerçants qu'on croit les mieux disposés à profiter de ces saints exercices ce qui fait dans cette maison comme une mission continuelle, où chacun exerce son zèle pour la confession et la direction.

Dans toutes nos provinces de France, nos fonctions sont également remplies avec édification et avec fruit. Celle de Lyon se trouve augmentée d'un nouvel établissement. M^{gr} l'archevêque, d'Arles, qui honore spécialement notre Congrégation de son estime, nous a donné à perpétuité la direction de son séminaire, mais avec une confiance, une générosité, une bonté dignes de toute notre gratitude. Les sujets pour cette nouvelle maison ont été tirés de la province même, qui se trouve dans un état de prospérité, ayant encore remonté la maison de Bourg-en-Bresse, dont les missions, par la misère des temps, avaient été suspendues pendant plusieurs années. La maison de Lyon, qui a douze séminaristes et sept clercs étudiants, a aussi, pendant les six mois de jubilé, donné la retraite à près de mille personnes, outre quatorze missions qu'elle a pareillement données aux peuples de la campagne, fonctions qui, exercées avec fidélité, ont été bénies de Dieu par les grâces particulières qui les ont accompagnées.

La Providence nous a encore procuré une nouvelle maison à Toulouse, par la réunion du séminaire de Carman, ci-devant occupé par MM. les prêtres Bonalisfes, c'est ainsi qu'on nomme la petite compagnie des prêtres réunis par M. Bonal, mais dont les établissements, indépendants les uns des autres, ont cru, déjà au nombre de trois, ne pouvoir mieux assurer leur perpétuité ; qu'en s'incorporant en nous. Cette réunion de la maison de Carman, faite sur l'exemple de celles de Villefranche de Rouergue et de Figeac, nous la devons spécialement

aux soins de M^{gr} l'archevêque de Toulouse, aujourd'hui archevêque de Narbonne qui, dans cette affaire, s'est montré un de nos plus zélés protecteurs, plein de générosité et de bonté.

En Italie, la même Provolcmice nous présente pareillement plusieurs nouvelles fondations. Ceux qui les demandent, touchés de la piété de nos confrères et des fruits merveilleux de leurs travaux, font de si fortes instances, non seulement auprès de nous, mais encore auprès des puissances, dont le bon plaisir est nécessaire pour s'établir dans leurs États, que, toutes les difficultés aplanies, [568] nous ne pourrions nous refuser, sans nous exposer à manquer à la volonté de Dieu.

L'éminentissime cardinal Spinola qui, sur la parole que nous lui avons donnée, faisait bâtir à Sublac une maison commode pour une bande de missionnaires et pour l'exercice des retraites, se voyant prévenu par la mort, avant la consommation de son dessein, en a chargé son héritier. À notre refus, il substitue dans son testament les *Ouvriers pieux*, prêtres réunis pour exercer à peu près nos mêmes fonctions, et, au défaut de ceux-ci, la fondation doit retourner au collège de la Propagation de la foi. Quelques difficultés ont suspendu jusqu'ici notre acceptation. Nous consulterons l'esprit de saint Vincent, pour nous régler sur les nouvelles instructions que nous attendons.

Les missions de notre nouvelle maison d'Udine, toujours également ferventes, augmentent de plus en plus, dans l'esprit du clergé, des seigneurs et des peuples, l'estime qu'ils ont conçue de notre Congrégation, et des fonctions qui occupent nos confrères dans le patriarcat d'Aquilée. Les instances pour avoir des missions sont si réitérées de toutes parts, que trois bandes de missionnaires suffiraient à peine pour le travail qui se présente. Notre insigne fondateur, M. le cardinal Delfino, qui continue d'honorer nos confrères de la plus tendre bienveillance, continue aussi de faire travailler au beau bâtiment qu'il leur destine.

La mort nous a privés l'année dernière de l'éminentissime cardinal Alberoni. Il jouissait avec satisfaction des premiers fruits de l'ouverture de son magnifique collège de Plaisance, toujours occupé à l'ornement et à l'enrichir. Quelques expressions de son testament ont donné lieu à un peu d'inquiétude, mais, dès que nous avons été instruits, nous avons spécialement commis M. Testori visiteur de la province de Lombardie, à l'effet de traiter de cette fondation, et de la consommer par une prise de possession pure et simple, après avoir discuté à l'amiable les points difficiles ; ce qui se négocie aujourd'hui, avec tout le succès que nous pouvions espérer de la judicieuse équité de M^{gr} l'évêque de Plaisance, prélat sage et vertueux, chargé, lui et ses successeurs à perpétuité, de la nomination aux soixante places fondées dans ce collège.

Nos confrères de Pologne sont toujours également recherchés pour de nouveaux établissements. Celui qui, l'année dernière, était projeté pour la ville de Tykocin, se trouve présentement en exercice : M. le comte Branicki, grand général et premier sénateur de Pologne, qui en est le fondateur, consomme les choses avec toute la générosité d'un grand cœur, plein de religion et de piété. Son Excellence M^{gr} l'archevêque de Leopol continue de même à faire tout le bien qu'il peut à la maison qu'il nous a fondée, lui cédant les revenus de plusieurs autres maisons qu'Elle fait bâtir exprès sur un terrain déjà concédé aux missionnaires. [569]

M^{gr} l'évêque de Barbastro en Catalogne nous a demandé avec tant d'empressement de lui donner deux prêtres pour la direction de son séminaire, que nous nous sommes fait un devoir de céder à ses instances, et déjà les missionnaires y exercent les fonctions à sa satisfaction. Nos confrères de Barcelone ayant donné, l'année dernière, des retraites au public, sur la forme de celles qu'on donne ici à Saint-Lazare, ils ont eu la consolation de les voir fréquentées par un si grand concours, que la maison ne désemplissait pas, ce qui les oblige d'augmenter leurs bâtiments, pour soutenir ce saint exercice.

Le crédit qu'acquiert pareillement nos fonctions dans le royaume de Portugal, donne aussi lieu à de nouveaux établissements. Ceux qui étaient projetés à Mirande et à Guimarens

étant à terme, l'on y a envoyé des sujets pendant le cours de l'année dernière. Le départ de MM. Didier et Fissour, choisis pour Mirande, ayant laissé dans la maison de Lisbonne des places de régence à remplir, ç'a été une nécessité d'y renvoyer plus promptement MM. Coelho et Trajano, étudiants portugais, venus ici pour se former aux usages de la Congrégation, en achevant leurs études.

La situation de nos chers confrères d'Alger nous a tenus, depuis la fin de l'été dernier, dans de très vives inquiétudes. Ils nous avaient appris que la peste qui s'était déclarée enlevait chaque jour grand nombre de personnes. La crainte de la contagion tenait les marchands renfermés dans leurs maisons, et M. Bossu, vicaire apostolique, avait exigé la même réserve de ses confrères, se croyant obligé de s'exposer seul, et le premier, pour l'administration des sacrements. Son zèle même à cet égard nous a paru devoir être modéré par des avis de précaution que nous lui avons donnés. Nos alarmes ne sont point encore dissipées, car les dernières lettres de ce pays, quoique reçues depuis peu, sont des mois de septembre et d'octobre. Dans la première, le fléau paraissait sur son déclin, n'y ayant plus que cinq ou six personnes qui succombassent par jour, mais, dans la seconde, ce feu cruel semblait se ranimer, et les nouvelles, qu'il faisait de grands ravages dans les contrées circonvoisines, augmentaient la crainte de sa durée. Quoique nous espérons que Dieu, dans sa miséricorde, aura continué de conserver nos chers confrères, nous ne devons cependant pas omettre de les lui recommander spécialement dans nos prières, selon l'étendue de leurs besoins.

Je n'ai rien à vous dire, messieurs et mes très chers frères, sur les deux seuls confrères qui nous restent à la Chine, n'en ayant rien appris, ni directement, ni indirectement ; mais l'heureuse nouvelle parvenue par la voie de Rome, de l'entière cessation de la persécution dans ce florissant empire, doit nous réjouir, par amour pour la religion.

Nos confrères des îles de Bourbon et de France jouissaient d'une bonne santé, au temps de leurs dernières lettres, et remplissaient tous, avec un courage apostolique et avec émulation, leurs saintes fonctions auprès des habitants et des esclaves. L'on continuait à travailler à la perfection du bâtiment destiné pour un collège, [570] et à fournir successivement le nécessaire pour l'érection des églises qu'on doit leur bâtir. Ils nous annonçaient le départ du frère Courtilier, que ses infirmités obligeaient de repasser en France ; mais nous avons appris que, ne pouvant supporter la mer, on l'avait laissé à Sainte-Hélène, île habitée par les Anglais. Avant que d'y descendre, il avait eu soin de demander et de recevoir les derniers sacrements ; néanmoins l'on conçoit facilement combien il est digne de notre charité devant Dieu, dans quelque état qu'il puisse être.

Tels sont, messieurs et mes très chers frères, les grands motifs de notre reconnaissance envers Dieu qui, malgré nos infirmités et nos faiblesses, répand si visiblement ses bénédictions sur nous. La multitude des établissements qu'il nous suscite, fait voir qu'il agrée nos travaux, et doit consoler, par l'espérance qu'il en tirera sa gloire, si nous tâchons toujours de répondre dignement à ses desseins. En priant pour la sanctification les uns des autres, comme l'exigent de nous la charité et la religion qui nous unissent, n'oublions point, dans nos vœux et nos prières, nos protecteurs et amis, surtout les insignes bienfaiteurs et fondateurs dont nous venons de rapporter les bienfaits.

Devant, cette année, tenir notre assemblée sexennale, dont nous avons envoyé l'acte de convocation à MM. les visiteurs, je vous prie, messieurs et mes très chers frères, d'adresser assidûment à Dieu des prières pour son heureux succès. Demandez-lui aussi instamment pour moi les grâces dont j'ai besoin afin que j'emploie plus utilement encore, à votre service et ma sanctification, le temps qu'il me donne. Vous me devez cette charité, pour prix de l'affection tendre et sincère avec laquelle je suis et serai jusqu'à la mort, de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

De BRAS,
I. p. d. l. C. d. l M.

[571]

X.

Nouvelles de la Compagnie. — Faveurs accordées par Benoit XIV.

De Saint-Lazare-lès-Paris, le 1^{er} janvier 1754¹²³.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Je commence cette nouvelle année en vous souhaitant à tous, dans la sincérité de mon cœur, l'abondance des grâces et des faveurs célestes, qui vous la fassent passer dans la sainteté et dans la justice, dans la fidélité et la ferveur au service de Dieu. Persuadé de votre charité pour moi, messieurs et mes très chers frères, je ne doute point de vos vœux réciproques pour ma sanctification. C'est ce que nous devons spécialement demander, les uns pour les autres, dans nos prières, afin d'obtenir de faire un saint usage, pour l'éternité, du temps que Dieu nous donne dans sa miséricorde, et qui, par la rapidité avec laquelle il s'écoule, doit nous rendre vigilants, crainte d'être trouvés les mains vides, lorsqu'il sera passé pour chacun de nous. Pendant l'année que nous venons de finir, plusieurs ont payé ce dernier tribut à la nature, et plusieurs le payeront également pendant cette année qui commence. Ce qui doit bien nous toucher, c'est que personne ne peut se flatter de n'être pas de ce nombre. Que voudrions-nous avoir fait alors ? Nous ne l'ignorons pas. Faisons-le dès aujourd'hui avec courage, et sans discontinuer. Notre propre intérêt l'exige vivement de nous, et nous le devons, pour répondre aux grâces abondantes que le Seigneur, malgré nos infidélités, ne cesse de verser sur nous et sur notre Congrégation, dans tous les lieux où il a plu à la divine Providence de l'établir.

Quoique la jeunesse de cette maison ne se soit pas beaucoup augmentée l'année dernière, nous avons la consolation de la voir répondre aux soins des directeurs et des maîtres chargés de leur instruction et de leur formation à la vertu. Nous devons cependant prier le Maître de la moisson d'envoyer de bons ouvriers pour cultiver la vigne, d'autant plus qu'il lui plaît d'ouvrir de nouveaux champs à notre zèle et à nos travaux.

Vous avez appris, messieurs et mes très chers frères, par le retour de MM. les députés de vos provinces, l'heureux succès de notre assemblée sexennale. Réunis dans un même esprit de zèle et de charité, [572] tout s'est passé selon les règles et avec le meilleur concert. Une seule chose nous a tous affligés : l'obligation de recevoir la démission que M. Richon, mon premier assistant et mon admoniteur, a cru devoir faire, entre les mains de l'assemblée, de ses deux offices. Le souvenir des excellents services qu'il a constamment rendus à la Congrégation avec une capacité supérieure, et que la vigueur de son esprit lui aurait encore continués dans les conseils, n'a pu l'emporter sur ses vives instances données par écrit, et fondées sur ses infirmités corporelles, qui l'ont mis, comme il l'a dit dans sa supplique, dans l'impuissance de se trouver aux délibérations, et de répondre par lui-même aux lettres qu'on pourrait avoir besoin de lui écrire pour le bien commun.

¹²³ On n'a pas jugé utile de reproduire les réponses aux questions proposées dans l'Assemblée sexennale, vu que ces réponses n'ont pas un intérêt assez général, ou bien sont une répétition de celles qui ont été données précédemment.

La douleur de le voir se retirer du gouvernement a été modérée par l'élection unanime, aux deux mêmes emplois, de M. Antoine Jacquier, qui était visiteur de notre province d'Aquitaine. Les affaires de cette province et celles de la maison de Cahors ne lui ont permis de se rendre ici que le 2 de décembre. Nous avons la consolation de trouver en lui tout le mérite que nous lui connaissons, se conciliant, par sa régularité et son bon cœur, l'estime et la confiance de tout le monde. L'expérience qu'il a acquise, dans le gouvernement des provinces de Lyon et d'Aquitaine, l'a rendu propre à entrer dans celui de la Congrégation, et elle a lieu d'espérer qu'il la servira avec autant de lumière que de zèle ; et la Compagnie des filles de la Charité, dont nous l'avons nommé directeur, continuera d'éprouver la sagesse et la charité avec laquelle il les a déjà conduites et dirigées dans les provinces.

Nous fûmes aussi forcés de consentir aux instances de M. Acami, assistant pour les provinces d'Italie. Sa douceur, sa régularité, son esprit pacifique, l'auraient fait confirmer dans le choix que nous en avons fait, du consentement de MM. les visiteurs ; mais l'air vif de Saint-Lazare et le froid de nos hivers avaient fait une telle impression sur sa santé, qu'il a fallu sacrifier nos désirs aux siens, et à son besoin. À sa place, l'assemblée a élu M. Jean-François Croce, supérieur de notre maison de Gênes, et qui était présent, en qualité de député de la province de Lombardie, sujet également méritant qui, par son expérience, son intelligence dans les affaires et son activité rendra d'aussi bons services à la Congrégation, qu'il fera la joie et l'édification de cette maison, par son affabilité et son zèle pour l'observance. Des affaires importantes, et dont lui seul avait le dénouement, l'ont obligé de retourner à Gênes pour y donner ordre ; après quoi il ne tardera pas de se rendre auprès de nous, pour le service de la Compagnie.

Toutes les propositions qui nous ont été apportées des provinces, et dont les réponses que nous y avons faites vous ont été respectivement communiquées par MM. les visiteurs, nous ont retracé le juste zèle dont nous devons tous être animés, pour le renouvellement de l'esprit d'oraison, de piété, de zèle pour la sanctification des peuples, de fidélité à nos règles, à nos usages, à nos vœux. C'est à quoi, messieurs et mes très chers frères, je vous exhorte spécialement, [573] de la part de toute la Compagnie qui, dans toutes les occasions, montre, pour la conservation de son premier esprit, un zèle que nous devons soutenir et perpétuer, si nous ne voulons dégénérer et nous perdre.

Sur l'avis que quelques particuliers se prévalent encore, non sans quelque abus, de certaines permissions générales obtenues de mes prédécesseurs, et que l'Assemblée générale m'avait prié de révoquer, je crois devoir vous intimer ici la révocation formelle de toutes les permissions, soit générales, soit particulières, données avant mon élection, et que je n'aurais pas données ou renouvelées depuis. Je prévien au reste, afin de mettre plus dans leur tort ceux qui agiraient d'une manière indépendante ou arbitraire, que j'accorderai de bonne grâce toutes les permissions justes et raisonnables qu'on pourra me demander ; mais j'avertis en même temps qu'en vain me demanderait-on des choses incompatibles avec notre esprit, comme l'usage de certains meubles formellement défendus par des décrets de nos Assemblées générales. Or, ce que je ne croirais pas devoir permettre, j'avertis les supérieurs particuliers qu'ils doivent encore moins le faire, et je les exhorte à veiller de plus en plus, pour que chacun se renferme dans son devoir. Ils doivent accorder gracieusement ce qu'on leur demande de raisonnable et de conforme à notre esprit, mais il ne faut pas que, par une molle condescendance, ils laissent chacun vivre à son gré ; ils pourraient être coupables, dans l'un et l'autre cas, soit de la crainte et de la trop grande réserve, sources de bien des infidélités, qu'un zèle indiscret et amer occasionnerait dans les inférieurs, ou de la licence immortifiée où l'on vivrait, se croyant libre de disposer de tout sans dépendance. Il s'agit ici d'un vœu, que nous ne pouvons volontairement transgresser, même en la moindre chose, sans un véritable péché, et qu'il est conséquemment autant du zèle des supérieurs d'observer et de faire observer, qu'il est de l'intérêt des inférieurs d'y être fidèles.

La Providence nous a procuré en France, pendant le cours de l'année dernière, deux nouveaux établissements. Le roi, qui honore notre Congrégation de son estime et de ses bontés, n'a point voulu confier à d'autres la direction spirituelle de l'École militaire, que sa généreuse piété établit en faveur de la jeune noblesse de France monument qui sera éternellement glorieux pour la mémoire d'un si bon roi, et qui, réuni par rapport à nous à celui de Saint-Cyr, nous donne occasion de servir le plus utilement l'Église et l'État, en formant à la religion et à la piété la jeune noblesse de l'un et de l'autre sexe. Trois de MM. nos prêtres, MM. Buisson, Armand et Plonez, allèrent, le 1^{er} octobre, commencer cette grande œuvre dans le château de Vincennes, en attendant que le somptueux hôtel, que l'on construit avec une magnificence royale, soit en état d'y admettre les exercices.

M^{gr} l'évêque de Sisteron nous a aussi donné une nouvelle marque de son estime, en réunissant à perpétuité à notre Congrégation son petit séminaire bâti à Lurs, auprès de son château épiscopal. Un des avantages [574] de cette réunion, c'est que, le même esprit régnant dans ce séminaire et dans celui de Manosque, le clergé en sera mieux formé aux saintes fonctions.

La fondation de Girgenti en Sicile, désirée avec tant de zèle et demandée avec tant d'instance par M^{gr} l'évêque, agréée de la cour de Naples, par une providence particulière, contre le système de l'État, fut enfin commencée au mois d'août dernier. Ceux de MM. nos confrères que nous avons destinés pour cet établissement, partirent de Naples le 17 août : le 20, ils arrivèrent au port de Palerme. Obligés d'y rester quelques jours pour y faire quarantaine, ils y furent, dès le second jour, visités et soulagés par Dom Alexandre Vanni, chevalier d'une insigne piété, premier promoteur de la dévotion et de l'Institut de saint Vincent dans ce royaume, et spécialement chargé de la part de M^{gr} l'évêque de Girgenti d'avoir soin de nos confrères. Les prêtres de l'Union de Saint-Vincent vinrent aussi avec empressement témoigner leur joie de leur arrivée, et leur procurer tous les soulagements dont ils pouvaient avoir besoin dans le vaisseau. Ces prêtres, au nombre de quarante, et quelques clercs, forment une union entre eux, sous le nom et la protection de saint Vincent. Ils ne vivent pas ensemble, mais ils se réunissent, pour les exercices, dans une petite maison, où ils ont une petite église publique et un oratoire particulier. Dans l'église, qui est dédiée à la sainte Vierge, ils ont érigé un autel en l'honneur de saint Vincent, et ils en excitent et étendent tellement la dévotion, qu'il se fait souvent, par son intercession, des miracles éclatants qui ont déterminé la ville à le prendre pour patron.

Dans l'oratoire particulier, outre les conférences que ces vertueux prêtres font entre eux, ils rassemblent, divers jours de la semaine, plusieurs sortes de personnes qu'ils cultivent dans la piété. Tous les dimanches, ils se distribuent dans les places, les bourgs, les villages, pour y catéchiser les pauvres, et, l'hiver, ils vont dans les campagnes faire des missions, à leurs dépens, ou des aumônes qu'ils recueillent.

Sur la porte de l'église il y a un beau médaillon de marbre portant la figure de saint Vincent, dont ces bons prêtres voudraient suivre l'esprit, protestant qu'ils n'ont d'autre vue que de préparer le lieu à une fondation de ses vrais enfants. Il serait difficile d'exprimer de quelles politesses usèrent envers nos confrères ces messieurs, et plusieurs autres de la ville, qui les attendaient avec le désir le plus pressé de les voir.

Dès le premier jour, il y eut un grand nombre de ces bons prêtres qui vinrent de loin dans de petites barques, pour visiter nos confrères dans leur vaisseau, leur donnant de grandes démonstrations d'allégresse ; et tous les jours il en venait sur le môle du port, dont on s'était approché, pour s'entretenir avec eux ; du nombre desquels voulurent bien être M^{gr} Ventimiglia et M^{gr} Cangiamilla, inquisiteur de Palerme et vicaire général de Montréal.

Cependant M. Alexandre Vanni, dont nous avons parlé, envoyait, tous les jours, pendant que durait la quarantaine, tant de vivres, [575] qu'il y en avait assez pour tous ceux

du bâtiment ; et, quoique conjuré de n'en plus tant envoyer, il l'a toujours fait avec plus d'abondance.

Le jour qu'il fut permis de descendre, six carrosses reçurent nos confrères sur le môle. M^{gr} Cangiamilla voulut accompagner M. Gavi, qui est à la tête des autres missionnaires, dans un train de quatre chevaux, et nos autres confrères furent distribués dans autant de carrosses, et accompagnés des principaux ecclésiastiques de l'Union de Saint-Vincent, qui les conduisirent comme en triomphe dans la ville de Palerme. Arrivés à la maison dédiée à notre saint instituteur, on exposa à l'église le Saint Sacrement, l'on chanta le *Te Deum* ; et le peuple, averti de cette cérémonie, accourut en grand concours, pour remercier Dieu d'avoir introduit l'Institut de saint Vincent dans le royaume de Sicile. Nos confrères ont été obligés de séjourner à Palerme pendant quinze jours. Durant tout ce temps, ils y ont été noblement traités ; et ce qu'il y a de plus distingué dans le clergé et la noblesse, tous personnages d'insigne piété, et qui montrent une grande dévotion envers saint Vincent, les ont honorés de leurs visites ; et les instances pour qu'ils exerçassent quelques-unes de nos fonctions ont été si vives, qu'ils n'ont pu s'y refuser. Le succès a ranimé dans le cœur l'ancien désir que cette ville avait conçu depuis longtemps d'avoir un établissement de notre Compagnie, et déjà diverses personnes riches délibéraient sur les moyens d'accomplir ce projet. Enfin, le 20 septembre, tout étant disposé pour passer à Girgenti, nos confrères furent conduits jusque hors de la ville de Palerme, comme ils y étaient entrés. Ce fut le même cortège, six carrosses et un train de quatre chevaux, dans lequel était l'Excellentissime M^{gr} Ventimiglia, avec le prélat Cangiamilla et M. Doni Alexandre Vanni, et plusieurs de MM. les ecclésiastiques les plus distingués. Mais, avant le départ, il plut à son Excellence d'envoyer à dîner à nos confrères, et Elle leur fit l'honneur de s'asseoir avec eux à table, qui fut splendidement servie.

Deux jours après leur départ, le 12 du même mois de septembre, ils arrivèrent à Girgenti avec le P. Dom Antoine Gioeni, frère de M^{gr} l'évêque, environ une heure et demie de nuit. Ils descendirent au palais épiscopal, à la porte duquel ils trouvèrent le prélat lui-même avec M^{gr} son frère, vicaire général et évêque *in partibus*, et toute leur cour, qui les accueillirent avec les démonstrations les plus vives de joie et de satisfaction. Après quatre jours d'une hospitalité très noble et généreuse, nos confrères se rendirent à la maison qui leur était destinée, accompagnés des deux prélats, de l'Excellentissime M^{gr} le duc de Palma, du chapitre, de toute la noblesse du pays, et de divers ecclésiastiques que M^{gr} l'évêque avait invités, et à qui il avait donné noblement toutes sortes de rafraîchissements dans ses deux antichambres. Entrés à la maison, et ensuite à la chapelle, on y exposa le Saint Sacrement ; on chanta le *Te Deum* en actions de grâces au Seigneur, d'avoir permis la fondation de notre Institut, et l'on termina par donner la bénédiction. [576] Les deux seuls prélats restèrent jusqu'à l'heure du souper qui, préparé au palais épiscopal, fut apporté au réfectoire, et servi par M^{gr} le vicaire général lui-même, qui le voulut absolument ; mais, au milieu du souper, ils se retirèrent et partirent, pour éviter qu'on les accompagnât.

La maison destinée à nos confrères est fort commode, bien meublée, dans une très belle position : elle domine une très grande partie de la ville, de la mer et de la campagne, et est exempte de toute sujétion. L'on ne peut guère avoir d'entrée plus gracieuse. Plaise à Dieu que les fruits de nos travaux soient aussi consolants ! L'on ne nous témoigne tant d'estime que parce que l'on nous croit de dignes enfants de saint Vincent, remplis de son véritable esprit. C'est à nous, en vue de la gloire de Dieu, de soutenir constamment cette opinion, par la pratique des vertus dont la réunion doit former en nous un caractère semblable au sien. La dévotion envers ce grand serviteur de Dieu fait de grands progrès dans toutes les parties de l'Italie, même dans les lieux où nous n'avons point d'établissement.

Nous ne sommes point encore fondés à Bologne néanmoins l'on y fait depuis longtemps une fête très brillante en l'honneur de notre saint instituteur. Une illustre confrérie de la première noblesse s'y est érigée sous sa protection une église toute neuve y a été bâtie et

dédiée en son honneur. Tous les ans, au jour propre, l'on y célèbre très solennellement sa fête musique choisie, grand nombre de messes, panégyrique, illumination, le soir d'avant, dans toutes les maisons du quartier, outre le bruit harmonieux des cloches de toutes les églises qui sont aux environs. Mais ce qui excite une plus grande tendresse, c'est de voir douze pauvres habillés de blanc, qui assistent à la messe solennelle et aux vêpres, nu-pieds, chacun d'eux un cierge à la main : spectacle édifiant, qui retrace avec une douce consolation, aux yeux de tout le monde, la grande charité de saint Vincent envers les pauvres.

Dieu continue de même de verser sur nous ses plus précieuses bénédictions dans tous les royaumes où nous sommes établis. Le détail que nous venons de nous permettre nous arrête pour celui où nous pourrions entrer. Nos fonctions sont toujours également fructueuses en Pologne, et nos confrères les soutiennent avec le zèle le plus fervent. Dieu les récompense par des succès consolants, et par l'estime publique qui leur fait offrir avec confiance de nouvelles vignes à cultiver.

Tout est de même en bon état dans nos autres pays étrangers. Nos confrères des îles de Bourbon et de France soutiennent toujours avec courage le poids du pénible ministère qui les occupe, et ils l'honorent par leur zèle, leur régularité et leur ferveur. M. Paul Sou, notre confrère qui est en Chine, nous a donné de ses nouvelles. Sa vie pénible, laborieuse, persécutée, est toujours la même que celle des apôtres il nous apprenait le retour de la tranquillité et de la paix dont jouissent les missionnaires ; mais il ajoutait qu'il lui restait des épreuves et des peines, qui lui faisaient demander les secours de notre charité. [577] Nos confrères d'Alger ont vu heureusement l'entière cessation de la peste ; mais leur dernière lettre ne nous donne pas moins d'inquiétude sur ce qui les regarde. Sans s'expliquer ouvertement, par une prudence sans doute que les circonstances rendent nécessaire, M. Bossu nous insinue qu'ils sont à la veille de quelque révolution ; et, se rappelant le temps de M. de Montmasson, il dit que présentement ils n'ont besoin que de nos ferventes prières. Telle est l'incertitude où l'on vit dans ce pays barbare, théâtre des plus inhumaines révolutions. Y vivre disposé à tout pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, c'est être apôtre et martyr.

Nos confrères de Catalogne et de Portugal continuent d'exercer nos saintes fonctions avec honneur et avec bénédiction. De nouveaux établissements, qui se préparaient dans le dernier de ces royaumes, nous ont fait envoyer, l'année dernière, à Lisbonne deux de MM. nos prêtres : MM. Griffon et Alasia ; ils ont fait heureusement le voyage, et ils se préparent présentement, par l'étude de la langue, à partager le travail des fonctions, dans le pays où la piété de la nation le fait soutenir avec consolation.

Notre très saint Père le pape Benoît XIV, digne de vivre éternellement dans nos esprits et dans nos cœurs, pour les services signalés qu'il nous a aussi tendrement que généreusement rendus dans toutes les occasions, nous a accordé, cette année, plusieurs grâces particulières : 1° Sa Sainteté, par ses lumières supérieures et par l'interposition de son autorité, a démêlé, expliqué, fixé, conformément à nos usages et à notre esprit, certains points qui, comme je le marquais l'année dernière, faisaient difficulté dans le testament de l'éminentissime Spinola, de sorte que la nouvelle fondation de Sublac se trouve présentement consommée, quant à notre acceptation ; mais ce ne sera que dans quelques années, lorsque les bâtiments seront finis, que l'on commencera les exercices ; 2° Sa Sainteté a élevé au rit double, pour toute l'Eglise, l'office de notre saint instituteur, par un décret du 12 mai 1753, dont copie vous sera envoyée avec d'autres pièces que nous attendons ; 3° Elle nous a confirmé, par un indult du 5 février, mais pour sept ans seulement, la faculté d'appliquer des indulgences, dans le temps des missions, aux médailles, chapelets, croix, images de Notre Seigneur Jésus crucifié, etc. ; 4° en faveur de ceux qui ne peuvent pas faire commodément la fête de notre saint instituteur, le 19, quand c'est un jour ouvrier, Sa Sainteté a accordé généralement la translation des indulgences au dimanche suivant qu'on ferait la solennité, du consentement des Ordinaires ; 5° le 14 mai 1752, Sa Sainteté nous avait accordé de réciter l'office de la bienheureuse

Chantal, au jour de sa fête ; mais l'année dernière, le 30 mai, par un bref *ad septennium*, Elle nous a accordé l'indulgence plénière pour ce jour, dans toutes nos églises et celles des filles de la Charité. Je vous annonce toutes ces grâces pour votre consolation, messieurs et mes très chers frères, en attendant que nous puissions vous en envoyer les pièces authentiques. Mais ne différons pas de prier pour la conservation et la prospérité [578] d'un si saint Pape, non seulement au souvenir de tous ses bienfaits, mais encore par zèle pour le bien de l'Église, qu'il honore et qu'il gouverne si dignement. Prions pour la paix, dont l'Église de France, agitée, comme tout le monde sait, a si grand besoin. Prions pour tous nos généreux fondateurs, bienfaiteurs et amis qui, par leurs bienfaits, bienveillance et protection, ont un droit spécial à nos vœux et à nos prières. Prions les uns pour les autres, pour notre sanctification commune, pour le succès de nos saintes fonctions, pour la conservation et le progrès de l'esprit dont saint Vincent fut vivement animé, par lequel il fit tant de prodiges, et que nous devons faire vivre en nous, si nous voulons être ses dignes enfants. Demandez surtout pour moi, messieurs et mes très chers frères, les grâces que mes années, qui se multiplient, me rendent de plus en plus nécessaires, pour vous conduire selon l'esprit de Dieu et assurer mon salut. Dans la persuasion de cette charité je suis, réciproquement, avec l'affection la plus tendre et la plus sincère, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

De BRAS.

I. p. d. l. C. d. l. M.

XI.

Avis. — État de la Congrégation.

De Saint-Lazare-lez-Paris. le 1^{er} janvier 1755¹²⁴.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Si la religion et la charité qui nous réunissent, nous obligent de former souvent des vœux et de les adresser au Ciel pour notre sanctification et notre prospérité commune, nous le devons faire encore avec plus d'ardeur au renouvellement de l'année. C'est ce dont je m'acquitte personnellement aujourd'hui envers vous, messieurs et mes très chers frères, avec tout le zèle qu'inspirent et la persuasion de mes devoirs, et l'espérance de votre charitable retour. Unissons-nous donc tous d'esprit et de cœur, [579] pour obtenir de Dieu les grâces qui nous sont le plus nécessaires, surtout celles qui, nous détachant du monde et de nous-mêmes, nous élèvent vers le ciel, et nous fassent constamment pratiquer la justice chrétienne qui y conduit. Animons-nous d'une sainte émulation pour bien remplir nos devoirs, nous acquitter dignement des importantes fonctions qui nous sont confiées dans l'Église de Dieu, et répondre ainsi à la vocation dont il nous a honorés. Efforçons-nous de plus en plus d'en conserver l'esprit. Pour cela, évitons le commerce du monde, tâchons de nous garantir contre ses

¹²⁴ Envoi aux maisons de la compagnie du Bref d'indulgences pour la fête de sainte Chantal (1754, 1^{er} juillet). Ce bref a été inséré dans les *Acta apostolica*, p. 167. - Envoi de deux rescrits (1754, 15 août) insérés aussi, p. 222 et 223.

maximes ; pour peu que nous vinssions à les goûter, bientôt affaiblis, même dans les mœurs, nous nous dessécherions comme des arbres qui deviennent stériles, et l'on ne trouverait plus en nous les vertus qui doivent former notre caractère. Une fausse prudence, apprise à l'école du siècle, prendrait la place de la simplicité chrétienne, que nous devons puiser dans l'Évangile. Au lieu d'étudier soigneusement cette leçon de Jésus Christ notre divin maître : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur*, nous montrerions le même orgueil, la même vanité, la même indépendance que les séculiers, qui ne vivent que selon les lois du monde. De là cette fierté, cette dureté, incompatibles avec la douceur chrétienne victorieuse des cœurs, et qui nous rendraient inaccessibles au prochain, surtout aux pauvres qui sont spécialement notre portion ; et, loin d'avoir du zèle pour les sanctifier par l'instruction et l'édification, nous leur deviendrions occasion de chute par l'immortification et le mauvais exemple. Plaise à Dieu, messieurs et mes très chers frères, que personne de nous ne sente en soi la vérité de ces justes craintes ! Il n'y a que la fidélité à nos règles et à nos vœux, non suivant les principes que l'intérêt des passions peut faire adopter, mais dans l'exactitude qui nous est si précisément recommandée par nos constitutions et nos décrets, qui sera capable, et de nous rassurer sur notre salut, et de nous rendre propres à travailler à la sanctification des autres. C'est à cette fidèle observance que je vous exhorte spécialement, messieurs et mes très chers frères, dans ce renouvellement d'année.

Nous avons la consolation de voir, dans cette maison, la jeunesse considérablement augmentée. Il y a au séminaire une cinquantaine de sujets, et une trentaine aux études : ils nous donnent de bonnes espérances ; mais prions Dieu qu'il les confirme dans le bien qu'ils paraissent aimer, afin que, solidement établis dans la vertu et dans l'amour de nos saintes règles, ils conservent, après leur prêtrise, les fruits de la bonne éducation que leurs directeurs et leurs maîtres sont attentifs à leur donner.

Dieu continue, dans sa miséricorde, de répandre ses bénédictions sur notre Congrégation. Quoique je n'aie, cette année, à vous raconter aucun événement particulier, cependant je puis vous dire que les lettres que j'ai reçues des différentes provinces et royaumes où nous sommes établis, m'apprennent avec consolation que chacun s'applique à s'acquitter avec zèle des fonctions qui lui sont confiées, et à les soutenir avec honneur, [580] dans les retraites, les séminaires et les missions, et que Dieu, récompensant leur ferveur, anime leur courage par des succès que la piété peut désirer.

Nos confrères de Pologne sont, à l'ordinaire, dans une si grande estime, qu'on leur offre toujours de nouvelles fondations. Il s'en médite présentement, même dans des pays qui s'avancent vers le nord, où l'ignorance et l'hérésie fourniront grande matière à leur zèle ; et une marque sensible que Dieu lui-même se plaît à l'exercice de leur ministère, et que leurs travaux procurent sa gloire, c'est que sa divine Providence leur envoie des sujets à mesure que leurs établissements se multiplient ; car, de toutes nos provinces, c'est celle qui se plaint le moins de la disette d'ouvriers, et qui a plus de ressources pour l'acquit des fonctions.

Tout est sur le même pied de prospérité dans les îles de Bourbon et de France. Nos confrères, qui y jouissent constamment d'une parfaite santé, travaillent avec zèle et ferveur à la sanctification de leurs paroissiens : ils les édifient par une vie très régulière et très retirée, ne se communiquant qu'au besoin, lorsque la charité et le ministère les y obligent, et ne se trouvant jamais à leurs récréations, à leurs amusements ni à leurs plaisirs ce qui leur a conservé jusqu'à présent l'estime universelle, qu'on témoigne d'eux dans toutes les Indes. La plupart sont présentement occupés à faire bâtir leurs églises et leurs presbytères. L'on travaille de même, au quartier Saint-Denis de l'île Bourbon, à perfectionner le collège, qui doit être d'un si grand secours pour l'instruction de la jeunesse, mais qui nous demandera aussi une augmentation de sujets propres à soutenir l'œuvre, après l'avoir bien établie.

Deux missionnaires de la Sacrée Congrégation de la propagation de la foi nous ont donné, en passant par Paris, des nouvelles de M. Paul Sou, notre confrère, qui, malgré son âge

avancé, la faiblesse de son tempérament et ses infirmités habituelles, travaille avec un zèle héroïque à la culture de la vigne du Seigneur, qu'il a lui-même plantée, qu'il arrose de ses sueurs depuis tant d'années, et qu'il agrandit tous les jours, au milieu des périls, et sans craindre les persécutions. Ces missionnaires venaient du Tonkin, et ils nous ont appris que la dévotion envers notre saint instituteur y est fort étendue ; que, depuis la canonisation, les missionnaires l'ont spécialement pris pour un de leurs patrons, et que, pour imiter ses œuvres et porter les mêmes fruits, ils ont formé une compagnie de filles de la Charité, sur le modèle, suivant l'esprit et les mêmes règles de celles qui sont en France. Cette communauté, qui a déjà plusieurs maisons, fait beaucoup de bien pour l'instruction et la conversion des jeunes filles : elle s'applique pareillement à toutes les autres œuvres de charité ; car, au Tonkin, à la différence des nations voisines, les personnes du sexe jouissent de la même liberté qu'en France, les lois, les usages du royaume n'y mettant point obstacle, et le peuple Tonquinois montrant beaucoup de droiture et de simplicité. Cependant, la religion étant toujours vivement persécutée dans ce royaume, [581] ces filles de la Charité n'ont point d'habit distinctif ; mais, réunies ensemble dans une même maison, vivant seules sous les mêmes règles, pratiquant les mêmes exercices spirituels, elles donnent les mêmes exemples d'union, de charité et de régularité. Ces missionnaires nous ont dit que le premier qui donna lieu à l'établissement de ces filles, ce fut un missionnaire des Missions étrangères, qui avait connu à Paris les filles de la Charité, et qui, dans la vue de voir au Tonkin les mêmes biens qu'elles font en France par leur ministère, s'était mis au fait de leur esprit, de leurs usages, de leurs règles et de leurs fonctions, et les a établies, sous la protection de saint Vincent de Paul, qu'elles regardent comme leur patron et leur père.

Le même esprit de dévotion envers ce grand saint, dont je vous marquai l'année dernière qu'étaient pareillement animés les prêtres de l'union de Saint-Vincent, établis en Sicile, leur a fait de même ériger à Palerme une communauté de filles de la Charité, du consentement exprès et sous la juridiction de M^{gr} l'archevêque. Ces vertueuses filles, qui ne sont encore qu'au nombre de dix ou douze, sous la conduite de la Soeur Vincent-Jeanne Filippone, première et actuelle supérieure, pratiquent les mêmes exercices, tant au dedans qu'au dehors, avec la même édification et le même fruit, mais seulement auprès des personnes de leur sexe, les principes du pays ne leur permettant pas de prendre soin des hommes. Elles ont désiré d'être spirituellement associées à la communauté de Paris, ce que nous leur avons volontiers accordé par des patentes d'affiliation, d'autant plus qu'elles font honneur à saint Vincent, leur patron, par leur dévotion, leur vie régulière, et l'émulation qu'elles ont pour agir par son esprit.

L'Église de Bruges a aussi signalé sa dévotion envers saint Vincent. Depuis longtemps les plus vertueux ecclésiastiques d'Ypres, de Bruges et de Courtrai l'avaient en grande vénération. Plusieurs d'entre eux, pour voir de près la manière dont se font les retraites ecclésiastiques et en prendre l'esprit, étaient venus ici à Saint-Lazare pour assister à ces exercices, et être par là plus en état de les établir dans leurs pays, concevant de quelle utilité ils sont pour la réforme des mœurs ecclésiastiques. Ils ne voulurent point partir, sans avoir des reliques d'un saint qu'ils regardaient comme le modèle des bons prêtres, et qu'ils ont pris pour leur spécial patron. Le séminaire de Bruges s'est distingué à cette occasion par une fête solennelle, pour honorer les reliques dont il était en possession. Ce fut le 21 juillet de l'année dernière, dimanche dans l'octave de saint Vincent, que l'exaltation de ces saintes reliques se fit avec la plus grande célébrité. Depuis huit jours, cette fête était annoncée dans toute la ville, par des affiches, en ces termes : « Fête solennelle en l'honneur de saint Vincent de Paul, vrai père des pauvres, zéléateur des âmes et patron particulier du séminaire ; il y aura indulgence plénière, au séminaire et à la cathédrale, pour tous les fidèles, etc. » M. le grand pénitencier et M. le président du séminaire, promoteurs de cette solennité, y avaient invité M^{gr} l'évêque, [582] qui n'était arrivé de Louvain que depuis peu de jours pour prendre possession du siège

épiscopal, et tout son chapitre. Le jour même de l'exaltation des reliques, M^{gr} l'évêque, précédé de MM. les chanoines et autres habitués, tous en habit de chœur, les allèrent prendre à l'évêché, les apportèrent processionnellement à l'église cathédrale, et les déposèrent en un lieu éminent, devant la chaire, au milieu de plusieurs torches allumées. Aussitôt après, M. le théologal commença le panégyrique du saint, et, après ce texte tiré du livre de la Sagesse : *Honestavit illum in laboribus et complevit labores ipsius*, il exposa succinctement, avec beaucoup de zèle et d'onction, ses principales actions et vertus, insistant spécialement sur l'utilité des retraites ecclésiastiques.

Outre M^{gr} l'évêque, et les chanoines, dont pas un n'était absent, de tous ceux qui, moralement, pouvaient y être, il y avait un auditoire très nombreux et des plus considérables. Après le discours, les saintes reliques furent portées au milieu du chœur. Le chapitre suivit, et aussitôt M^{gr} l'évêque, revêtu des habits pontificaux, commença la messe votive en l'honneur de saint Vincent. C'était, pour la première fois qu'il célébrait pontificalement, depuis son avènement à l'épiscopat. Après la messe, les reliques furent transférées, dans le même ordre de procession, au séminaire, où accourut un peuple innombrable, admirateur de ce spectacle religieux. La chapelle du séminaire était proprement et élégamment ornée. Tout autour on avait suspendu diverses peintures, qui représentaient, par ordre chronologique, les principales actions du saint. Il y avait des gardes à la porte de la chapelle, crainte que l'affluence d'un peuple si nombreux n'empêchât la libre entrée au clergé. Les reliques étant déposées au milieu de la chapelle, M^{gr} l'évêque entonna le *Te Deum*, qui fut continué par des musiciens, et pendant lequel Sa Grandeur donna les reliques à baiser à tout le clergé : après quoi il s'en retourna avec le chapitre à la cathédrale ; mais il fut sept heures du soir, avant que cessât la foule du peuple, qui, quoiqu'il n'eût presque point encore entendu le nom de saint Vincent de Paul, voulut l'honorer avec religion dans ses cendres sacrées. Tel est le récit que M. Vanroo, chanoine théologal de l'église d'Ypres, a fait de cette fête, où il a, dit-il, vu les choses de ses propres yeux, non sans une intime consolation et beaucoup d'édification, et même avec quelque accroissement de dévotion envers notre saint instituteur, dévotion qu'il a conçue et nourrie depuis si longtemps, et qu'il brûle du désir d'augmenter et de perfectionner en lui et dans les autres.

Je me suis persuadé, messieurs et mes très chers frères, que vous auriez pour agréable la relation abrégée de cette fête, qui s'était célébrée auparavant avec autant de solennité à Ypres et à Courtrai. Mais ce que nous devons conclure, c'est que si des étrangers, et de tous les pays, sont si zélés à honorer notre saint instituteur, par l'imitation de ses œuvres et de ses vertus, combien plus le devons-nous faire, nous qui sommes ses enfants, [583] et qui ne répondrons jamais dignement à notre vocation qu'autant que nous serons bien remplis de son esprit !

Avant que de finir, je dois vous dire un mot de la mission d'Alger. M. Bossu, vicaire apostolique, s'y trouve présentement seul, chargé de tout le ministère, la démolition du bagne du Baylik ayant entraîné la ruine de l'église ou chapelle, où s'assemblaient les esclaves chrétiens. M. Groiselle a été député pour recueillir en France quelques aumônes, à l'effet de pouvoir faire bâtir une nouvelle église dans le nouveau bagne. L'objet est des plus importants, les esclaves ne pouvant que s'affaiblir dans la foi, et périr, s'ils n'ont pas un lieu où ils puissent s'assembler, pour être instruits, consolés, soutenus par la distribution de la parole de Dieu et par la participation des sacrements ; mais cette entreprise si importante ne peut se faire qu'à grands frais, et la mission d'Alger, étant hors d'état de les supporter, on s'est trouvé obligé de solliciter la charité des fidèles. Plusieurs de nosseigneurs les évêques ont donné de beaux mandements pour autoriser et recommander cette bonne œuvre ; malgré cela, les temps sont si malheureux, la charité et la religion sont si affaiblies dans les cœurs, que l'on recueille peu de secours par les quêtes pénibles que fait M. Groiselle.

Je ne doute point, messieurs et mes très chers frères, que vous n'approuviez dans votre cœur cette louable entreprise ; mais ce que je désire, c'est que, touchés des grands motifs de la gloire de Dieu et du salut de tant de pauvres esclaves de toutes les nations, qui, faute d'église, ne seraient ni consolés, ni secourus, ni soutenus, vous vous portiez avec zèle à favoriser le succès de cette grande œuvre : 1° chacun consultant sa générosité et ses moyens 2° en faisant une vive peinture de ce grand besoin aux personnes pieuses que l'on pourrait connaître, soit ecclésiastiques, soit laïques, et en qui l'on saurait de la bonne volonté et du pouvoir pour y contribuer.

J'exhorte aussi ici MM. nos confrères des royaumes étrangers, d'Italie, d'Espagne, de Pologne et de Portugal, de ne point arrêter leur zèle par cette réflexion, que la mission d'Alger est une fondation française : 1° parce que les biens qui s'y font ne nous sont pas moins communs à tous ; 2° parce qu'il s'agit de la gloire de Dieu et du salut d'une multitude successive d'esclaves chrétiens, ce qui doit également intéresser la charité d'un chacun ; 3° parce que le plus grand nombre de ces pauvres esclaves sont moins des Français que des Italiens, des Espagnols et des Portugais, contre qui les Algériens ont une guerre plus ouverte.

Je prie donc tous MM. nos confrères des royaumes ci-dessus nommés, d'épouser la bonne œuvre, comme si elle était nationale et personnelle, et, dans cet esprit, de solliciter des secours auprès des grands, des puissants, des protecteurs et des amis, car il s'agit d'un grand effort, tant pour gagner les officiers mahométans, ennemis de notre sainte religion, que pour obtenir la permission d'un emplacement, bâtir ensuite une église et l'ornez décentement. [584]

Mais aussi nulle autre entreprise plus glorieuse et plus utile à la religion : par ce moyen, Jésus Christ aura à jamais dans cette terre barbare et infidèle, au milieu même de ses plus grands ennemis, un sanctuaire où il sera honoré, et les pauvres esclaves chrétiens de toutes les nations auront un lieu commode pour les exercices de la religion et de la piété, avantage infini et consolation presque unique que peuvent recevoir tant de malheureux, dans l'extrémité de misère où ils se voient réduits.

Voilà, messieurs et mes très chers frères, bien des choses capables d'exciter notre charité, notre générosité envers ces malheureux, notre dévotion envers saint Vincent, et notre reconnaissance envers Dieu. Il ne cesse de nous combler de bienfaits ; craignons d'en tarir la source par notre peu de fidélité à y répondre ; tâchons plutôt, par notre attention à faire fructifier ses dons, de mériter qu'il les multiplie sur nos personnes et sur nos travaux. Que l'esprit de charité, qui doit nous unir, nous fasse recommander souvent à Dieu nos besoins mutuels. Prions-le également avec ferveur pour nos fondateurs, bienfaiteurs, protecteurs et amis : ils l'attendent de nous, pour prix de leur bienveillance et de leurs bienfaits, et nos cœurs reconnaissants doivent aimer à se rappeler ce juste devoir et à le remplir. Nous ne devons pas oublier de prier fervemment pour la paix de l'Église : il suffit d'être ses enfants pour gémir amèrement de ses maux. Mais, dans ces temps critiques, rappelons-nous les vrais principes d'obéissance et de soumission, et tenons-y ferme, afin de conserver la foi. Je me recommande également à vos charitables prières, et je suis très cordialement, avec une vive et sincère affection, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

DE BRAS,

Ip. d. l. C. d. l. M.

XII.

Conseils de spiritualité. — Nouvelles de la Compagnie.

De Saint-Lazare-lez-Paris, le 1^{er} janvier 1756.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous!

Les années qui se renouvellent nous avertissent qu'elles se multiplient pour chacun de nous, et que, en se multipliant, nos dettes s'augmentent envers Dieu, qui ne cesse de nous combler de ses bienfaits, [585] et envers qui nous ne sommes peut-être pas aussi reconnaissants que nous devons l'être. Cependant cette reconnaissance des dons et des grâces de Dieu est un devoir de justice, et de justice étroite, auquel nous ne pouvons manquer sans crime. Cette gratitude consiste spécialement, dans le bon emploi du temps que Dieu nous donne pour mériter l'éternité, et en faisant servir à notre sanctification tout ce que nous recevons de sa main libérale, dans l'ordre de la nature et de la grâce. Heureux ceux qui, pénétrés de cette vérité, en font la règle de leurs pensées, de leurs affections, de leurs sentiments et de leur conduite! Sensibles aux impressions de la grâce, dociles à ses mouvements, ils vont ainsi de vertu en vertu, et méritent, par leur fidélité, que le Seigneur les affermis dans le bien que sa grâce leur a fait embrasser, et qu'il les y conserve en les comblant de ses dons les plus précieux.

C'est à cette fidélité envers Dieu et à cette parfaite reconnaissance de ses bienfaits, que je vous exhorte, messieurs et mes très chers frères, dans ce renouvellement d'année, comme aux moyens les plus propres à la passer saintement, et à nous disposer à la mort qui approche à grands pas, et que chacun doit craindre être peut-être plus proche de lui qu'il ne pense. Il n'y a rien qui puisse bien nous rassurer à cet égard, qu'une vie de régularité, de fidélité et de ferveur, qui nous tienne prêts de paraître devant Dieu au moment qu'il nous appellera à lui, et qui, procurant à l'âme, dès ici-bas, une joie et une paix intérieure que le monde ne peut donner, lui est comme un gage de la félicité pure de l'éternité. Travaillons donc, avec fidélité, à mériter ce bonheur qui doit être le prix du temps bien employé, et demandons à Dieu, les uns pour les autres, les grâces qui peuvent nous y conduire. Ce sont les vœux que la charité et la religion doivent former dans nos cœurs. Je les conçois et les adresse spécialement à Dieu, pour la prospérité de la Congrégation et pour celle de chacun de ses enfants, dans le désir de m'acquitter de ce que je vous dois à tous.

Voici, messieurs et mes très chers frères, les nouvelles de notre Congrégation, qui peuvent intéresser l'affection que vous lui portez. Dans les différents traits que je vous citerai, vous reconnaîtrez la protection de Dieu qui, malgré nos infidélités et nos faiblesses, paraît agréer nos services, par les bénédictions qu'il verse sur nos fonctions, et en nous envoyant des sujets, pour les continuer dans le même esprit. Nous voyons présentement et avec plaisir, dans notre séminaire de Saint-Lazare, plus de soixante séminaristes de bonne espérance, et aux études environ quarante étudiants, qui paraissent également appliqués et à leur perfection et aux sciences propres de l'état, sous la conduite des maîtres sages, qui sont aussi attentifs à les édifier qu'à les instruire. Il ne nous reste à désirer pour eux, que la persévérance dans le bien, et que jamais l'homme ennemi ne vienne mêler de zizanie, pour étouffer cette bonne semence, qui est notre espérance pour l'avenir, comme elle est dès aujourd'hui notre consolation. [586]

Dieu nous a sensiblement visités, dans cette maison, pendant le cours de l'année que nous venons de finir, en appelant à lui M. Edme Perricquet, notre premier assistant. Ç'a été, dans les circonstances où nous nous trouvons, une des plus grandes pertes que la Congrégation pût faire. Pour la bien sentir, il faudrait avoir été, comme nous, témoins du

mérite de ce digne sujet. Homme vraiment savant, encore plus vertueux, sa vie était partagée entre la pratique austère de tous les devoirs de son état, et les travaux que son zèle, qui embrassait tout, lui faisait entreprendre pour l'édification du prochain et le bien de l'Église. Les intérêts de la religion touchaient vivement son cœur, et les maux qui nous affligent faisaient sur lui une impression peu commune. Il aurait voulu répondre à tout ce qui attaquait l'Église ou la religion, et sa vivacité, jointe à des lumières solides, étendues et présentes, lui faisait produire presque aussitôt un ouvrage qu'il l'avait conçu. La piété regrettera toujours qu'il n'ait pas fini ce qu'elle-même lui avait fait commencer. Il était à la fleur de l'âge, et sa complexion, qui paraissait forte et robuste, nous faisait espérer qu'il nous rendrait d'aussi longs qu'importants services. C'était notre ressource, pour toutes les fonctions qui sont à remplir dans cette grande maison, et pour les travaux du gouvernement, qu'il partageait avec une capacité supérieure. Il était toujours prêt à écrire des lettres, à faire des mémoires, à prêcher, à exhorter, à confesser ; et tout de suite, par le principe de la vertu la plus austère, il passait d'une fonction pénible aux études les plus sérieuses, sans prendre le moindre relâchement. C'est dans l'exercice d'une vie si utilement occupée au service de l'Église et de la Congrégation, mais en même temps si dure et si mortifiée, qu'il s'est trouvé trop tôt consumé. Vers la fin de juillet dernier, il se sentit vivement attaqué de douleurs aiguës dans tous les membres. C'était appauvrissement de sang, dont tous les remèdes qu'on a imaginés n'ont pu empêcher les progrès mortels. Il mourut, le 18 août, âgé seulement de cinquante-quatre ans et quelques mois, étant né le 14 mai 1701. Sa mort, qui nous fait un grand vide, nous a aussi laissé une place vacante dans notre Conseil. Pour la remplir par un sujet d'expérience, et qui, par son zèle et sa sagesse, puisse contribuer avec nous au bon gouvernement de la Congrégation, nous avons jeté les yeux sur M. Vincent Lamy, notre procureur général. Ayant requis, suivant que l'exigent nos constitutions, les suffrages de MM. les visiteurs, et nous ayant répondu, à l'exception de M. Sliwieki, visiteur de notre province de Pologne, dont, à notre grande inquiétude, nous n'avons point de nouvelles depuis trois mois : la pluralité des voix étant favorable, nous vous l'annonçons, messieurs et mes très chers frères, pour assistant substitué. Vous connaissez assez ses talents, son expérience dans tout ce qui regarde les intérêts spirituels et temporels de la Congrégation, son dévouement à son service et son zèle pour la conservation de notre esprit primitif, pour espérer avec nous qu'il nous rendra les meilleurs services en cette qualité. [587]

Il a plu au Seigneur de continuer de verser ses bénédictions sur nos saintes fonctions, dans les pays étrangers aussi bien que dans les royaumes de l'Europe où nous sommes établis. Toutes les lettres que nous avons reçues sont des plus consolantes, par le détail du zèle qui anime les ouvriers et des succès dont le Seigneur favorise leurs travaux, surtout dans les missions. Nos confrères de Notre-Dame-de-la-Rose, au diocèse d'Agen, en ont fait plusieurs au milieu même des religionnaires et des protestants, qui sont encore en très grand nombre dans les villes de Tonneins et de Clérac, mais avec des fruits que peut produire seule la grâce de Dieu plein de miséricorde. Les protestants mêmes, malgré la défense de leurs ministres, ont voulu assister aux exercices et y ont été touchés. Les catholiques ont donné, publiquement et sans crainte, des preuves de leur foi et des marques de leur grand attachement à la sainte Église catholique, apostolique et romaine. Le concours était si grand, que les missionnaires étaient obligés de prêcher dans les places publiques, et, à la fin des sermons, une compagnie de dragons sous les armes accompagnait le Saint Sacrement, que les prêtres allaient prendre à l'Église pour donner la bénédiction au peuple. Les bénédictions ont été si abondantes, la ferveur si animée, les esprits et les cœurs si contents, qu'on a fait des démarches pour nous fonder une mission à Clérac et un établissement à Tonneins. C'est à la Providence de conduire les choses, notre esprit, comme celui de saint Vincent, devant être seulement de nous tenir prêts à répondre aux desseins de Dieu, sans jamais entreprendre de les prévenir.

En Pologne, nos confrères continuent de remplir leur ministère avec tant de bénédictions, que chaque année voit s'augmenter pour eux l'estime publique. Ils s'acquittent, grâce à Dieu, de leurs fonctions avec tant d'édification et de capacité, qu'on voudrait les avoir presque partout. Outre la fondation d'Orza, dans la Russie blanche, qui s'achève, on leur en offre encore plusieurs autres. M. le comte Plater, castellan de Polock, veut nous fonder une maison en Livonie, dans la nouvelle ville de Kraslaw, et M^{gr} l'évêque de Livonie veut y joindre un séminaire pour son diocèse. M. le duc Massulski, général de Lithuanie, veut aussi fonder une maison de notre Congrégation à Wieysiey, bourg situé dans le territoire de Grodno, près de la frontière de Prusse. On nous offre pareillement le séminaire de Posnanie, aussi bien que celui du diocèse de Kiyow. M. le comte Potocki, staroste de Kaniow, a considérablement augmenté la fondation à Horodenka. Il a déjà achevé le bâtiment de notre nouvelle maison, et l'église, qui est très belle, est fort avancée. Tant de nouveaux établissements font d'autant plus d'honneur à la régularité et au zèle de nos chers confrères, que, loin de les rechercher, soit directement, soit indirectement, ils ne les acceptent, qu'après s'être longtemps défendus contre les offres que leur font des seigneurs puissants, qui souffrent impatiemment leurs délais et leurs refus. Mais leurs fonctions s'exercent avec tant de succès et de fruit, que tous les seigneurs qui ont de la religion et de la piété, [588] veulent avoir de nos confrères, pour les employer au salut de leurs sujets et de leurs vassaux. La moisson, comme l'on voit, est abondante ; mais Dieu ne manque point d'y envoyer des ouvriers, répondant ainsi à la confiance qu'on a en lui et au zèle que l'on montre pour sa gloire. Outre quinze prêtres qui, nouvellement ordonnés, étaient prêts d'entrer dans les fonctions, M. le visiteur marquait qu'ils avaient quarante étudiants de bonne espérance, et que tous leurs séminaires internes étaient fort bien fournis.

Les lettres que nous avons reçues des îles de Bourbon et de France ne sont pas moins consolantes. Nous y lisons que tous nos chers confrères, soutenus par leur courage, et animés du même esprit et du même zèle pour la gloire de Dieu et la sanctification des âmes, remplissent tous leurs devoirs avec dignité, avec édification et avec fruit. Mais ils succombent sous le travail, faute d'avoir suffisamment de coopérateurs pour le partager avec eux. L'âge, les maladies, les infirmités, qui suivent l'humanité partout, en ont même affaibli plusieurs ; mais rien de plus édifiant que de les voir tirer des forces de leur propre faiblesse, et soutenir seuls des travaux qui en occuperaient un plus grand nombre. Les circonstances où nous nous trouvons ne nous ont pas permis de leur envoyer du secours ; mais, quelque grande que soit notre disette de sujets, il faut l'avouer à notre honte, nous manquons encore plus du véritable courage apostolique, qui doit cependant faire notre caractère. On craint le péril, on aime les douceurs de la patrie, c'est-à-dire que l'on manque de zèle pour le salut des âmes, et que l'on est encore éloigné de l'esprit de saint Vincent qui, dans l'âge le plus avancé, aurait passé les mers, aurait tout sacrifié pour la sanctification du prochain, et ne se serait jamais cru plus utilement occupé qu'où l'obéissance l'aurait appelé.

À Alger, les choses sont toujours dans un état de vicissitude capables de tenir l'âme timide dans la crainte, mais qui rend aussi plus méritoire le courage de nos confrères qui, pleins de confiance en Dieu, desservent avec fidélité cette Eglise agitée et affligée, au mépris des événements et des périls. Quoiqu'au milieu des apparences de révolutions et des menaces de guerre, au moindre soupçon de vaisseau corsaire pris ou attaqué, ils ont la consolation de voir s'élever la nouvelle église, pour laquelle M. Groiselle était venu faire la quête en France, et, pourvu que les secours leur continuent, ils espèrent avoir un lieu sûr, solide, décent et commode pour la célébration des saints mystères et l'instruction des pauvres esclaves, dont le nombre augmente chaque jour, par les prises que ces barbares font continuellement sur les chrétiens.

M. Paul Sou, le dernier missionnaire que nous ayons en Chine, nous a donné un petit signe de vie : il espérait nous écrire plus amplement par une autre occasion qui, apparemment,

lui a manqué. Fatigué sous le poids des années et épuisé par ses travaux, il s'est retiré pensionnaire chez les Dominicains de Macao. Là, pour servir utilement, jusqu'à la mort, [589] l'Église et la religion, il s'applique à instruire de jeunes Chinois chrétiens, afin d'en faire de bons catéchistes. Nous avons appris, d'ailleurs, que la persécution s'est vivement rallumée dans ce vaste empire, et que l'on y fait des recherches exactes pour découvrir les missionnaires, que l'on en a pris plusieurs, et que, en les renvoyant, on les a menacés de leur couper la tête, si on les retrouvait ; que l'on se montrait si sévère envers les Chinois chrétiens qui recevaient les missionnaires, que ceux-ci ne savent plus où se retirer : ce qui met un grand obstacle au fruit de leur ministère, qu'ils ont tant de peine à exercer.

Vous attendez particulièrement de moi, mes très chers frères, que je vous parle de l'état actuel de nos confrères de Lisbonne. Le terrible tremblement de terre que les nouvelles publiques ont annoncé, et qui, le 1^{er} novembre, a renversé, dans moins d'un quart d'heure, la moitié de la ville, les plus belles églises et le palais du roi, écrasant un nombre infini d'habitants, nous a tenus dans de vives inquiétudes sur le sort de nos chers confrères, d'autant plus que ce tremblement prodigieux a fait d'affreux dégâts dans toutes les autres villes du royaume de Portugal, dans la plupart de celles d'Espagne, et s'est fait sentir jusqu'à Bordeaux. Mais heureusement nous avons reçu, le 9 de décembre, des lettres de nos chers confrères, qui nous apprennent que Dieu les a tous conservés. Ils écrivaient, dix jours après cette horrible catastrophe, et ils n'étaient pas encore bien revenus des vives alarmes qu'elle leur avait causées. La triste peinture faite par Jérémie de la destruction de Jérusalem est à la lettre la peinture effroyable du renversement de Lisbonne. Cette ville, une des plus belles, des plus magnifiques et des plus riches de l'Europe, où toutes les églises brillaient par l'or et l'argent, et par les ornements les plus précieux, fut, le 1^{er} novembre, entre neuf et dix heures du matin, presque entièrement renversée par un tremblement de terre, qui ne dura que dix ou douze minutes, mais dont les secousses furent si violentes, que tout ce qui résista au premier tremblement, se trouvant ébranlé, s'écroula à un second, qui suivit de près, et qui, quoique moins fort et moins furieux, acheva de ruiner la ville, renversant les édifices les plus superbes et les mieux bâtis, les églises, les couvents d'hommes, les monastères de religieuses, avec tant de fracas, que l'on croyait voir arriver la fin du monde.

Nos confrères n'entrent pas dans un détail plus circonstancié du malheur public que l'univers entier n'ignorera point : voici ce qui les regarde en particulier. Ils étaient, dans ce moment terrible, assemblés au chœur pour chanter la grand'messe ; mais ce mouvement subit jeta tout le monde dans la consternation. Toute leur maison fut violemment agitée, et, quoiqu'elle soit restée sur pied, elle est inhabitable : fendue de toute part, elle menace ruine, et l'on croit qu'elle ne pourra jamais être habitée, si elle n'est rebâtie. Dans cette extrémité, nos confrères demeurent sous des tentes, dans leur jardin, comme le font le reste des habitants épars dans les campagnes voisines : riches, pauvres, nobles, roturiers, religieux, religieuses ; [590] heureux encore qui peut avoir quelque petite cabane, pour y être à l'abri de la pluie et des vents. Le roi lui-même, avec toute la famille royale, saisi de frayeur, a été contraint de se sauver dans les montagnes, où il habite sous des tentes. Nos confrères, conduits par leur zèle, ont été, les premiers jours, dans les rues de la ville pour enterrer les morts et confesser les moribonds, s'exposant eux-mêmes au danger de la vie, car, toutes maisons délabrées et ébranlées menaçant ruine, le moindre accident les aurait ensevelis sous les ruines, comme tant de milliers d'autres. Outre les prières journalières ordonnées par S. Em. M^{gr} le cardinal, patriarche, nos confrères, pour apaiser la colère de Dieu, ont fait, les premiers, une procession, les pieds nus, chacun un crucifix à la main, chantant le *Miserere* et autres psaumes d'un ton lugubre, ce qui a vivement touché tout le monde. Ils sont encore actuellement très occupés à confesser soir et matin le peuple, qui vient en foule faire des confessions générales, car cet accident les a plus touchés, que ne l'auraient fait dix années de missions par les plus fervents

apôtres. Plaise à Dieu qu'il en résulte des fruits solides de conversion et de fidélité à son service !

Mais voilà nos confrères entièrement ruinés. Leur maison est inhabitable, et leurs revenus, la plus grande partie sur l'État, se trouvent anéantis, ou du moins suspendus pour longtemps, parce que l'État se trouve ruiné lui-même et ne pourra de longtemps se relever. Il sera donc nécessaire que les missionnaires, n'ayant pas de quoi subsister, se dispersent, et aillent gagner leur vie ailleurs en travaillant. Le projet est d'envoyer ainsi MM. les prêtres faire des missions dans d'autres diocèses où ils sont requis ; nous offrons de prendre ici tous les étudiants, dans la disposition, après que nous aurons achevé de les instruire et de les former, de les rendre, à mesure que le Portugal sera en état de les nourrir et de les employer. Reste à disposer des séminaristes. Les renvoyer tout à fait, faute de pouvoir les loger et les nourrir, ce serait détruire l'espérance même de notre propagation dans ce royaume. L'on pense plus sagement. L'on gardera ceux qui sont en état de payer pension, et l'on permettra aux autres, qui montreront un attachement décidé pour leur état, de se retirer, avec l'habit de missionnaire, dans leurs familles, jusqu'à ce que l'on voie quelles seront les ressources de la Providence pour faire mieux.

Je suis persuadé, messieurs et mes très chers frères, qu'il n'y a point de missionnaire qui ne s'attendrisse et ne soit touché de compassion sur le triste état de nos chers confrères. Mais les sentiments qui doivent le plus occuper nos cœurs, ce sont ceux d'une vive reconnaissance envers Dieu, de ce qu'il les a spécialement conservés, sans permettre qu'il soit arrivé le moindre mal à leurs personnes, tandis qu'une infinité d'autres communautés se trouvent ensevelies sous les ruines de leurs églises et de leurs maisons. Rendons donc au Seigneur les plus sincères actions de grâces de cette protection si spéciales mais tâchons de mériter, par un renouvellement de fidélité et de ferveur à son service, qu'il continue de nous protéger dans sa miséricorde. [591] La piété doit suggérer à chacun de nous, sur cet événement, bien des réflexions qui doivent nous être salutaires. Je me borne à solliciter votre charité spécialement pour nos confrères de Portugal et pour tous ceux qui ont eu part à la même affliction. Souvenons-nous aussi, comme il est de notre devoir, de recommander fervemment à Dieu nos fonctions, nos besoins, ceux de l'Église et de l'État, et n'oublions pas nos bienfaiteurs et amis. Je me flatte de n'avoir pas moins de part à vos prières, le méritant par celles que j'adresse réciproquement à Dieu pour votre prospérité ; et, sentant l'extrême besoin que j'en ai, je vous les demande instamment au nom de Notre Seigneur, en l'amour duquel je suis, et serai toujours très cordialement,

Messieurs et mes très chers frères,
 Votre très humble et obéissant serviteur,
 DE BRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XIII.

État de la Congrégation.

De Saint-Lazare-lez-Paris, le 1^{er} janvier 1757¹²⁵.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

¹²⁵ Substitution de M. Jeanjean à M. Cossart, comme visiteur de la province de Lyon (26 janvier 1756).

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Je vois avec consolation le renouvellement de l'année, puisqu'il me ramène l'occasion de remercier avec vous le Seigneur, des grâces sans nombre qu'il continue, dans sa miséricorde, de verser sur nous ; de vous manifester les vœux ardents que je forme avec tendresse, au fond de mon cœur, pour votre prospérité spirituelle, et de vous demander la continuation de votre charité et de vos prières pour ma sanctification. Je sens le besoin que j'en ai, messieurs et mes très chers frères, pour soutenir, sans m'affaiblir, le pesant fardeau du gouvernement que vous m'avez imposé, et dont mes années, qui se multiplient, augmentent de plus en plus le poids ; pour être toujours attentif à rendre à chacun de vous ce que je lui dois de charité et de justice ; pour ne point perdre de vue les devoirs presque infinis attachés à mon emploi, et pour les remplir, dans les vues de Dieu, pour sa gloire et votre édification.

En vous traçant ici, messieurs et mes très chers frères, une idée de mes obligations, j'ai intention d'attendrir votre charité, de la rendre plus active [592] et plus vive, et de vous engager à continuer d'être ma consolation par votre fidélité à tous les devoirs de notre sainte vocation ; par votre zèle à soutenir les fonctions qui vous sont confiées ; par votre docilité à vous prêter, au besoin, pour les emplois où la nécessité et l'obéissance vous appellent ; par votre éloignement du monde, dont les maximes et les amusements mettraient obstacle à l'exactitude de votre vertu, et par une attention continuelle à cultiver vos talents, à les exercer avec dignité, selon les règles de l'Évangile, d'une bonne et saine morale, et dans l'esprit que saint Vincent nous a transmis. Par cette conduite chrétienne et régulière, nous répondrons aux desseins de Dieu, nous mériterons la continuation de sa protection et de ses faveurs, et nous assurerons notre salut, dans le degré de perfection qu'il a droit d'exiger de nous pour prix de ses dons et de ses bienfaits.

Je viens présentement, messieurs et mes très chers frères, aux nouvelles intéressantes de notre Congrégation : votre affection pour elle les désire, et elles vous donneront de la consolation. Dieu continue de multiplier notre prospérité, dans cette maison de Saint-Lazare, en nous envoyant bon nombre de sujets, qui font notre joie, par les bonnes dispositions avec lesquelles ils entrent, et par leur ferveur et leur émulation dans l'étude et la piété. Nous comptons au séminaire une cinquantaine de séminaristes, et nous avons environ autant d'étudiants. Plusieurs de ceux-ci sont encore dans leur temps d'épreuve. Le besoin de suppléer à la disette de quelques années précédentes, nous a fait penser à les appliquer aux sciences avant leurs vœux, afin de compléter les cours, d'exciter plus d'émulation, et, en avançant l'éducation des sujets, de les préparer plus promptement au service.

Il y a eu, l'année dernière, dans cette maison, messieurs et mes très chers frères, un changement qui nous a été sensible. M. Jean-François Croce, élu par l'Assemblée sexennale pour assistant d'Italie, n'ayant pu supporter l'air vif et froid de Saint-Lazare, s'est cru forcé de nous donner sa démission, et de nous demander de retourner en Italie pour le rétablissement et la conservation de sa santé. Ç'a été avec beaucoup de peine que, sur l'exposé de ses infirmités, nous nous sommes crus obligés nous-mêmes de consentir à sa demande, car nous perdions un sujet qui, très capable par ses talents de répondre à la confiance dont la Congrégation l'avait honoré, s'était de plus acquis, par sa cordialité et ses bons exemples, l'estime et l'affection de toute cette nombreuse maison. Heureusement M. Jean-Joseph Testori, supérieur de notre maison de Plaisance, et visiteur de la province de Lombardie, sur qui nous avons jeté les yeux pour le remplacer, et dont MM. les visiteurs ont approuvé le choix par leurs suffrages, est également digne et capable de répondre aux désirs de la Congrégation, de la servir par ses talents, ses lumières, son expérience, et son zèle pour ses véritables intérêts. Il nous montre les plus belles qualités de l'esprit et du cœur, et il y joint une volonté pleine et une santé qui nous fait espérer de le posséder plus longtemps. [593]

Nous avons eu aussi dans cette maison, pendant l'année qui vient de finir, messieurs et mes très chers frères, un exemple de courage peu commun, et de l'attachement le plus désintéressé au service de la Congrégation, dans la personne de M. Pierre Demonchy. Depuis plus de vingt ans, il était travaillé de la pierre. L'état d'indisposition habituelle où cette incommodité réduit, l'empêchant de faire de son zèle tout l'usage que sa charité aurait voulu, pour le prochain, il s'était déterminé de lui-même à l'opération, moins pour voir la fin des vives douleurs qu'il souffrait, que pour se rendre plus utile au service de Dieu dans la Congrégation. Cette opération, quoique faite par un maître très habile dans l'art, a été des plus cruelles, une complication d'accidents et de difficultés l'ayant fait durer près d'une demi-heure, pendant laquelle la pierre adhérente ayant été détachée, mais s'étant trouvée trop grosse pour sortir par la première ouverture, et trop dure pour être cassée, il a fallu renouveler les incisions pour agrandir la plaie. Cependant l'art vint à bout de la tirer, et elle surprit tous les spectateurs par sa grosseur sans exemple, pesant onze onces et demie, et étant d'une figure retournée comme une poire de coing. Pendant tout ce temps-là le malade a montré une patience héroïque, ne poussant que des soupirs de résignation au bon plaisir de Dieu. Quoique cette opération fût des moins favorables, et qu'au jugement des médecins il n'eût pas été surprenant que le patient y eût succombé dans le temps même, les premiers jours furent des plus heureux, et annonçaient, contre toute espérance, une vraie et prompte guérison ; mais, le cinquième, le malade tourna en peu d'heures à la mort, ce qui fut attribué au reflux des humeurs dans la masse du sang, et à un orage accompagné de tonnerre, qui occasionna cette révolution. Ainsi mourut, le 11 octobre de l'année dernière, M. Pierre Demonchy, prêtre de notre Congrégation, muni des derniers sacrements reçus avec piété, victime de son généreux attachement à son état et plein de foi, s'étant disposé avec une égale confiance à paraître devant son Juge.

Nos fonctions, grâce à Dieu, se font, dans toutes nos Maisons de France, avec zèle et avec fruit, dans un esprit de paix et de la plus juste subordination, soit dans les séminaires, les paroisses ou les missions. Nous sentons cependant que les ouvriers manquent pour cette dernière fonction, qui est la première de la sainte vocation que Dieu nous a donnée, et que, si nous avons un plus grand nombre de sujets zélés et formés pour ce saint ministère, nous ferions beaucoup plus de bien : réflexion qui devrait toucher ceux qui, par goût ou par défaut de courage, seraient tentés de se procurer des places, où ils jouiraient d'un loisir aussi peu utile au prochain que préjudiciable à eux-mêmes.

Nos provinces étrangères continuent, avec une égale émulation, à remplir dignement les devoirs de notre saint état. Toutes les lettres que nous recevons renferment les détails les plus consolants. En Italie, la paix, la régularité, [594] l'union règnent dans toutes les maisons de l'une et de l'autre province, et l'on y voit, dans les sujets, l'amour du travail et beaucoup de zèle pour l'honneur des fonctions. Presque partout il y a plusieurs bandes de missionnaires, qui ne suffisent pas encore pour l'abondante moisson qu'on leur offre de toutes parts, et ceux qui restent à la maison y sont aussi utilement occupés à donner des retraites, tant aux ordinands qu'aux séculiers, et à diriger de nombreuses congrégations de clercs, qui s'assemblent du dehors, tous les dimanches, pour assister aux conférences spirituelles qu'on leur fait sur leurs propres devoirs ecclésiastiques. Les missions, dans le patriarcat d'Aquilée, État de Venise, sont toujours des plus ferventes. Nos confrères établis à Udine, par les bienfaits de l'Éminentissime cardinal Delfino, et qui travaillent sous ses ordres, ont peine à suffire au travail, mais les fruits sensibles qu'ils recueillent soutiennent leur zèle et renouvellent leurs forces. Les missions qu'ils ont faites depuis Pâques, ont été, comme celles de l'hiver, si nombreuses, qu'il leur a fallu prêcher en pleine campagne, et appeler à leur secours grand nombre de confesseurs, tant était grande la foule des pénitents.

Le collège de Plaisance, fondation digne de la magnificence du cardinal Alberoni, dont la Congrégation est en pleine et paisible possession, depuis le 25 janvier 1754, que le Pape a

confirmé, de son autorité, les explications et modérations de quelques articles du testament, soutient l'idée que l'Éminentissime cardinal avait conçue de nous, et s'acquiert de plus en plus l'estime du public. L'on sait qu'il est fondé pour l'éducation gratuite de soixante élèves, qu'on nomme *collégiés*, et parmi lesquels il doit toujours y avoir six étudiants de notre Congrégation, choisis d'entre les meilleurs pour donner de l'émulation aux études. Les sciences qu'on y enseigne sont la philosophie, la théologie scolastique, dogmatique et morale, le droit civil et canon, l'histoire ecclésiastique, l'Écriture sainte et la liturgie. Le séjour dans le collège est de neuf ans ; et, à mesure que vingt *collégiés* ont fini leur temps, on choisit pareil nombre de nouveaux sujets. Ces places, qui procurent, outre l'instruction, la nourriture et l'entretien très noblement fournis, se donnent au concours, mais seulement à des sujets de la ville, du diocèse et du duché de Plaisance. Les examinateurs sont les supérieurs et professeurs du collège, le professeur de rhétorique du petit séminaire, qui est confié à des prêtres externes, et deux chanoines de la cathédrale, et l'examen se fait devant l'évêque. Le choix a été si heureux jusqu'ici, que les *collégiés* font les plus grands progrès dans les sciences, l'esprit ecclésiastique et la piété. Plusieurs d'entre eux ont soutenu des thèses publiques devant tout ce qu'il y a eu de plus distingué, et avec l'applaudissement des savants. Comme il y a une cure unie au collège, elle fournit occasion d'exercer les *collégiés* à la prédication et aux autres fonctions du ministère : de sorte que, leur éducation étant finie, ils se trouvent tout formés et en état de remplir, dignement et avec capacité, [595] les places les plus importantes. L'on conçoit combien cet établissement peut nous être avantageux, et par l'émulation qui doit nécessairement se trouver parmi les missionnaires, et par la satisfaction de former de dignes sujets à l'Église.

Nous apprenons aussi, messieurs et mes très chers frères, que la dévotion envers notre saint instituteur s'étend de plus en plus dans toutes les parties de l'Italie, et par le zèle de nos confrères à la prêcher, et par le désir des peuples d'honorer l'instituteur de ceux dont ils admirent la vertu et éprouvent la charité. À Milan et à Parme, il s'est établi une confrérie de plusieurs personnes, sous le nom et la protection de saint Vincent de Paul, et qui, pour imiter les œuvres immortelles de charité de ce grand saint, ont pour objet de retirer du monde de pauvres filles, de les entretenir dans un conservatoire, sous la conduite de maîtresses sages et vertueuses, qui les forment à la piété et au travail, et de les pourvoir de tout jusqu'à ce qu'elles soient établies. L'estime qu'on fait aussi de nos confrères et la vue des fruits que produisent leurs travaux, font désirer aux âmes pieuses de contribuer à leur perpétuité. C'est dans cet esprit qu'un bienfaiteur, qui ne veut point être nommé, vient de fonder, en faveur du séminaire interne de Rome, trois patrimoines pour de bons postulants, qui, faute de titres, ne pourraient être reçus, et il est disposé à en fonder encore trois ou quatre autres, si son commerce, lié d'intérêt avec les Anglais chassés de Port-Mahon, ne souffre point de leur décadence. Le bienfaiteur met ces conditions, savoir, que, pendant tout le temps que les postulants à qui les titres auront été appliqués, seront dans les ordres mineurs, le revenu sera partagé en trois parts, dont la première doit être pour la sacristie, preuve de zèle pour le culte de Dieu ; l'autre, pour la bibliothèque, marque d'un zèle utile à l'instruction ; enfin, la troisième est laissée au bon plaisir du visiteur de la province, pour être économisée prudemment en faveur des autres postulants, qui, ayant leurs titres, n'auraient pas facilement pour les autres frais. L'on dira ici que voilà un bienfaiteur qui fait le bien pour le bien, et qui, sans aucun autre intérêt, a les vues les plus précieuses pour le bien faire.

Nos chers confrères de Pologne continuent d'être dans le même état de prospérité, jouissant de l'estime et de la confiance du public. Ils ont la consolation de voir partout les succès répondre à leur zèle dans leurs fonctions, et nous avons celle de savoir qu'ils s'appliquent tous, avec une émulation distinguée, aux sciences solides et à la piété. Tous les nouveaux établissements dont nous parlâmes l'année dernière, sont consommés : on leur en offre encore de nouveaux, et Dieu leur envoie grand nombre de bons sujets, ce qui leur permet

de seconder les pieux désirs des seigneurs, qui veulent leur donner de nouvelles maisons, pour étendre le bien qu'ils leur voient produire à l'avantage des ecclésiastiques et des peuples.

En Catalogue, le séminaire de Notre-Dame de la Bella, diocèse de Barbastro, vient d'être uni à notre Congrégation. Le projet en était conçu depuis longtemps ; [596] mais enfin, M^{gr} l'évêque vient de consommer cette union, en tout ce qui dépendait de lui, y consentant d'une manière pure et simple, sans aucune restriction, suivant les règles, les usages, les constitutions et l'esprit de notre Institut, qu'il estime singulièrement. Les pièces authentiques ont été envoyées à Rome pour obtenir la confirmation du Saint-Siège. Comme l'air de Notre-Dame de la Bella n'est pas bien sain, l'intention de M^{gr} l'évêque est de nous transférer à Barbastro même, ville épiscopale ; mais les magistrats, par les principes d'une certaine politique, ont voulu mettre des conditions auxquelles le seigneur évêque n'a pu lui-même souscrire, comme étant contraires aux privilèges du clergé : l'on espère cependant que le temps, la réflexion, les succès de nos fonctions, et les bons offices d'amis lèveront ces difficultés.

Notre maison de Lisbonne se remet peu à peu, grâce au Seigneurs. Par le moyen de quelques réparations, les architectes l'ont jugée habitable, et nos chers confrères y ont repris toutes leurs fonctions. Les nouvelles secousses de terre dont les écrits publics font mention, ne leur ont causé aucun dommage ; cependant elles les tiennent toujours en alarmes, par la crainte de quelque tremblement plus violent. Leurs missions dans le pays ont été des plus ferventes, et à la maison on a continué de servir le public ; ce que nous avons cru devoir permettre, dans ce temps de calamité, mais sans préjudice, pour l'avenir, de nos usages et de notre esprit.

La guerre vivement allumée sur mer ne nous a pas permis d'avoir, de nos confrères des îles de Bourbon et de France, d'aussi fréquentes nouvelles que nous l'aurions désiré. Cependant nous avons appris avec consolation que Dieu les conserve en santé, qu'il continue de les animer de son esprit de charité et de sagesse, de bénir leurs travaux et d'augmenter le règne, qui est entre eux, de l'union, de la régularité et de la paix. Leurs églises s'avancent et se perfectionnent, aussi bien que le collège, qui doit être d'un si grand secours pour la colonie. Mais nos chers confrères demandent toujours du secours. Quoique nous sentions combien ils en ont besoin, nous n'avons osé leur en envoyer, dans ce temps si périlleux de guerre maritime.

Nous n'avons point eu, cette année, de nouvelles de la Chine ; mais celles que nous avons reçues depuis peu d'Alger, sont capables de nous donner de l'inquiétude, et doivent d'autant plus exciter notre tendre charité pour des confrères, que leur zèle tient exposés aux plus fâcheuses révolutions, sans pouvoir presque jamais compter sur un jour de paix solide. Au commencement de la dernière année, la peste, si ordinaire dans ce pays, s'est allumée et a fait beaucoup de ravage. Le 5 septembre, on rompit les clôtures, et on chanta le *Te Deum* pour la cessation de ce fléau. Mais, dès le mois suivant, le dey affectant un mécontentement politique, à l'occasion d'une prise faite en mer, attribuant au consul de France le retard ou le refus de la satisfaction qu'il prétend, l'a fait mettre à la chaîne, sans aucun égard au caractère dont il était revêtu. [597] Il y a fait mettre aussi les trois pères Trinitaires espagnols. Nos confrères devaient subir la même peine ; mais les ministres du dey lui ont représenté que ces missionnaires étaient nécessaires pour le service spirituel des esclaves chrétiens. Sur quoi le dey, s'apaisant un peu, leur a laissé la liberté, mais leur enjoignant d'écrire à Naples, à Malte et à Gènes, pour que l'on rétablisse les mosquées, que l'on délivre de la chaîne les *papas* maures, et que l'on traite bien tout le monde, avec menace, s'il ne vient bientôt réponse favorable des principaux Turcs de ces endroits, de les mettre tous à la chaîne pour tout le reste de la vie. L'on sent quelles peuvent être les suites d'une telle résolution, et de quels périls nos chers confrères se voient menacés. Depuis la prise et le saccage de Tunis, où les Français qui y étaient ont été fort maltraités, dépouillés, et obligés de se sauver dans la maison du consul

d'Angleterre comme dans un refuge, les Algériens, enflés d'orgueil, croient pouvoir tout oser et tout entreprendre. Le ressentiment de la part de la France semble devenir tous les jours de plus en plus nécessaire, pour réprimer la fougue de ces barbares, mais, dans ce cas, nos confrères seraient encore bien plus exposés. Nous avons la consolation d'apprendre que l'on ne médite point de vengeance, au moins pour le présent, la cour ayant chargé M. Bossu de faire des propositions d'accommodement. Quoi qu'il en soit, il est visible que nos chers confrères ont bien besoin de nos prières, et la charité qui nous unit doit nous les faire recommander particulièrement au Seigneur. Demandons-lui de les préserver de tout mal, et de leur donner, dans ce temps de persécution, toute la force et le courage qui peuvent leur être nécessaires. Acquittons-nous aussi, avec autant de plaisir que de reconnaissance, de ce que nous devons à nos bienfaiteurs et amis, pour prix des services utiles et affectifs qu'ils nous ont rendus dans tous les temps. Je recommande pareillement à vos prières le repos de l'âme de M^{me} de Saint-Bazile, religieuse bénédictine, décédée le 31 août de l'année dernière, en l'abbaye de Notre-Dame de Braine, diocèse de Soissons. C'est celle qui, étant à Moutmirail, en Brie, fut favorisée, à l'invocation de notre saint instituteur, d'un miracle que Rome même a reconnu pour authentique. Pendant sa dernière maladie, elle a désiré d'être recommandée aux prières de la Congrégation. Il n'est personne de nous qui ne lui accorde volontiers ses suffrages auprès de Dieu. Je compte également, messieurs et mes très chers frères, sur la continuation de vos prières et de votre support, car votre charité pour moi m'est connue, mais comptez de même sur mon dévouement entier à votre service, et sur la tendre et sincère affection avec laquelle je suis de tout mon cœur, en son divin amour,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

DE BRAS,

I. p. d. l. C. d. l. M.

[598]

XIV.

Nouvelles de la Compagnie.

De Saint-Lazare-lez-Paris, le 1^{er} janvier 1758¹²⁶.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre-Seigneur soit toujours avec vous !

Je viens avec plaisir, dans ce renouvellement d'année, vous remercier de votre charité pour moi, vous demander la continuation de vos prières, et vous assurer que si, comme il est de mon devoir, je forme tous les jours des vœux pour votre sanctification et votre prospérité, je le fais dans ce jour avec une ferveur toute nouvelle. Je vous souhaite à tous, et du meilleur de mon cœur, messieurs et mes très chers frères, tout ce qui peut rendre votre vie sainte et heureuse. En priant le Seigneur d'accomplir ainsi tous vos désirs, je ne crains rien, étant persuadé que vous n'en concevez que pour sa gloire, pour votre propre perfection et pour les intérêts spirituels du prochain, au salut duquel notre vocation nous oblige également de

¹²⁶ Nomination de M. Vayssière comme visiteur de la province de Lyon, à la place de M. Jeanjean (1757, 4 mars).

travailler. Tel est l'esprit qui doit nous conduire dans toutes nos actions, et dans l'acquit des différentes fonctions qui nous sont confiées, selon la mesure des grâces et des talents que nous tenons de Dieu. Faisons-nous donc un plaisir, comme c'est un devoir, messieurs et mes très chers frères, de répondre fidèlement à ses desseins. Mais, à cette fidélité, joignons les sentiments de la plus vive reconnaissance, à la vue des grandes bénédictions qu'il se plaît, dans sa miséricorde, de verser sur notre Congrégation, dans tous les pays où la Providence l'a établie.

En France, nous avons le bonheur de jouir de la tranquillité et de la paix, et la consolation de voir que, partout, dans les missions, les paroisses et les séminaires, chacun se porte avec émulation à remplir dignement et utilement son ministère. Nous désirons toujours qu'il plaise au Seigneur, en multipliant le nombre des sujets, d'augmenter celui des ouvriers propres à soutenir la première de nos saintes fonctions, et, pour cela, il semble qu'il suffirait de nous donner à tous un véritable zèle, car absolument les sujets ne manquent pas. Nous comptons quarante séminaristes et soixante étudiants. Nous avons, cette année comme la précédente, pris des plus anciens du séminaire pour augmenter les études. Cette méthode nous a paru très utile. Les cours sont ainsi plus complets, et l'on voit mieux quelles espérances de succès dans les sciences les sujets peuvent donner. Mais, à cette occasion, je prie ceux de MM. nos confrères à qui la Providence adresse des postulants, de bien examiner leur capacité, et de ne pas nous exposer, [599] faute d'attention à cet égard, au désagrément de les renvoyer pour leur faiblesse, ou à les recevoir par une excessive indulgence ; car il est d'expérience que de tels sujets demi-formés languissent toujours dans les études, et ont peine à acquérir une science suffisante pour les fonctions de l'état. Nous devons cependant cette justice à la nombreuse jeunesse qui s'élève sous nos yeux, qu'elle nous édifie par sa bonne conduite, et que, par son application à l'étude, elle promet d'être en état de servir utilement la Congrégation.

Le 9 mars de l'année qui vient de finir a été, pour toute cette maison de Saint-Lazare, un jour de profonde tristesse, par la mort de M. Jean-François Poiret, arrivée ce même jour à Saint-Cyr, dans l'exercice actuel des confessions extraordinaires. C'est une persuasion universelle, que nous avons perdu un saint, qui faisait ici notre édification, notre joie, et qui était un modèle vivant de toutes les vertus. Homme savant, mais de la vraie science qui fait les saints et les apôtres, ses succès dans la régence, dans plusieurs supériorités de séminaire, l'ont assez fait connaître ; mais, homme simple, humble et vertueux, il ne s'est jamais prévalu de son savoir, montrant, pendant le cours de toute sa vie, qu'il n'avait étudié que pour édifier, instruire et servir utilement le prochain. Véritable enfant d'obéissance, il ne montrait de volonté sur rien ; on le changeait d'office, d'emploi, de maison tout lui était égal, parce que, vraiment intérieur, spirituel, mortifié et détaché de ce monde, il trouvait en tout et partout le moyen de servir Dieu. Les bornes de cette lettre ne nous permettent pas de continuer son éloge. Nous ajouterons cependant un trait d'autant plus édifiant, qu'il est peut-être plus rare. Il avait un fort bon patrimoine, et jamais missionnaire ne vécut si pauvre. Il ne prenait absolument rien pour lui, mais tout était pour les pauvres. Il les a même soulagés au-delà de ses revenus, étant mort sans un sol, et chargé de promesses auxquelles sa famille, également vertueuse, a fait honneur.

Nous avons la consolation d'apprendre que, dans nos provinces étrangères, tout se passe dans le même esprit de zèle et de régularité, et que nos fonctions, surtout celles des missions, toujours très recherchées, s'y soutiennent avec honneur et avec fruit. Nos confrères d'Udine, dans le patriarcat d'Aquilée, ont fait, après Pâques, dans la province de Cadore, aux confins de l'Allemagne, une mission sur laquelle Dieu a versé ses plus amples bénédictions. Le temps contraire et continuellement pluvieux n'a point empêché le concours du peuple, même des étrangers, qui venaient de loin pour assister aux exercices, et la foule était si grande, que, ne pouvant suffire à entendre les confessions, il a fallu s'associer grand nombre de confesseurs.

L'on a remarqué, comme un trait particulier de protection divine, que, quoiqu'il plût continuellement la nuit et le jour, cependant la pluie cessait dans le temps des exercices, ce qui donnait la facilité de prêcher en pleine campagne, les églises étant trop petites pour contenir le grand nombre des auditeurs. En Corse, les troubles continuels que les rebelles y excitent, empêchent [600] nos confrères d'y exercer librement leurs fonctions. Mais leur zèle les a conduits dans le diocèse d'Ajaccio où, plus éloignés des factieux et du tumulte qu'ils occasionnent, ils sèment en paix la parole divine, avec fruit et au grand contentement de M^{gr} l'évêque, qui a sollicité avec beaucoup d'instances ce secours spirituel en faveur de ses peuples.

La prise du Port-Mahon a aussi ouvert un beau champ au zèle de nos confrères de Catalogne. Toute l'île de Minorque étant sous la juridiction de M^{gr} l'évêque de Palma, ce saint prélat, plein de zèle pour la sanctification de son peuple, a conçu le dessein de faire faire des missions dans tous les quartiers de l'île. Ce projet, agréé à la cour de France devenue maîtresse de l'île par droit de conquête, le ministre a bien voulu en écrire à M. le comte de Lannion, gouverneur, et à M. de Causan, intendant. Ces messieurs ont reçu nos confrères avec toutes sortes de marques de bonté, et ils favorisent leurs fonctions par leur protection, et même par leur présence aux exercices. La maison que l'on avait destinée à nos confrères, dans Mahon même, n'étant pas encore prête, ils ont commencé leurs missions dans le bourg de Mercadal, où il y a huit cents communians. De là ils sont passés à Mahon, où il y en a six mille, et partout le peuple a montré beaucoup de ferveur ; il y a même eu beaucoup d'officiers français qui se sont fait un devoir de donner l'exemple, par la plus grande assiduité à la parole de Dieu.

Il y a, dans la ville de Mahon, un monastère de religieuses à qui M^{gr} l'évêque avait recommandé de donner les exercices spirituels. Elles en ont si bien profité que, se rappelant à leur esprit primitif, elles sont rentrées dans la pratique la plus exacte de leurs règles et de leurs devoirs, et avec tant de générosité que, après s'être toutes réconciliées avec Dieu et entre elles, elles se sont publiquement humiliées de l'affaiblissement de leur ferveur, et, le jour de la communion, elles ont toutes été, d'elles-mêmes, déposer aux pieds de leur supérieure les choses superflues, dont la possession et l'usage ont paru contraires à la perfection du vœu de pauvreté. Tous les états se renouvellent ainsi avec une noble et sainte émulation, mais il ne nous est pas possible d'entrer dans tout ce détail, quelque édifiant qu'il soit.

La Pologne continue de nous offrir de grands sujets de consolation. Le zèle et la régularité de nos confrères leur concilient de plus en plus l'estime et la confiance du public. On les recherche partout pour les fonder, et ce n'est qu'avec peine que, dans l'impuissance où l'on est de recevoir tant d'établissements à la fois, ils peuvent réussir à faire agréer des délais. Ce qu'il y a eu de particulier cette année, ç'a été l'introduction des enfants trouvés dans le bel hôpital qui leur a été bâti à Varsovie. M. Baudouin, animé de l'esprit de notre saint fondateur, et secondé par l'approbation, le zèle et les lumières de M. Sliwicki, visiteur de la province, avait conçu le dessein de ce bâtiment, il y a plusieurs années. C'était un besoin réel, tant ces pauvres enfants étaient mal logés. Mille obstacles ont traversé l'entreprise. [601] Mais un zèle pur, patient, et courageux vient à bout de tout ce qu'il entreprend pour la gloire de Dieu. M. Baudouin, que nulle difficulté n'a rebuté, est parvenu à bâtir cet hôpital, qui est vaste, éclairé et commode. C'est le plus beau et le plus régulier qu'il y ait en Pologne. Il a coûté plus de deux cent mille livres de notre monnaie. Le jour de Saint-Jean avant été choisi pour la translation des enfants, ils y furent conduits processionnellement par le clergé de la paroisse de Sainte-Croix, ayant à leur tête M. l'auditeur de Son Excellence M^{gr} le nonce du Pape.

Cette procession fut honorée par un grand nombre de personnes de marque, et par une foule prodigieuse de personnes de tous les ordres, à qui, étant arrivé à la chapelle de l'hôpital, un de messieurs nos confrères fit un sermon édifiant et pathétique. On chanta ensuite le *Te Deum*, et M. l'auditeur donna la bénédiction du très saint sacrement. Le dimanche suivant, il y

chanta une messe solennelle, à laquelle assistèrent M. le nonce, les évêques de Kitjavie et de Kiovie, M. le grand chancelier et ses trois fils, M. le comte de Brulh, premier ministre, M^{me} la comtesse, son épouse, M^{me} la princesse palatine de Russie, M. le grand chambellan, M^{me} son épouse, M. Durand, ministre de France, et plusieurs autres personnes de distinction, à qui M. le baron de Reaucour fit servir, dans le réfectoire des enfants, un magnifique dîner, sur une table de vingt-quatre couverts. Pendant le dîner, M^{me} la comtesse de Brulh proposa de faire une quête, qui valut plus de 2,000 livres. Cette vertueuse dame donna de plus trois beaux ornements pour la chapelle, et promit tout ce qui dépendrait d'elle et de sa protection pour aider à achever l'œuvre. C'est un monument qui tient du miracle. Tout le monde en est dans l'admiration. Le roi, la famille royale, tous les grands du royaume l'approuvent beaucoup. La charité continue d'y porter ses dons. Une dame veuve, qui voulait faire de magnifiques obsèques à son mari, s'est trouvée inspirée de faire plutôt don de 600 ducats à ce nouvel hôpital. Une autre vient d'y fonder une messe perpétuelle. Ainsi il est à espérer que, Dieu continuant de bénir cette œuvre entreprise pour sa gloire, et qu'il a si puissamment protégée jusqu'ici, elle sera solidement fondée.

Nous sommes, comme l'année dernière, dans la disette de nouvelles de nos confrères des îles de Bourbon et de France. C'est la guerre qui occasionne cette privation. Cependant, par le peu de lettres que nous avons reçues, il paraît qu'ils étaient tous en bonne santé, et également occupés dans les fonctions du ministère, mais toujours soupirant après le secours dont ils ont besoin, et que les circonstances du temps ne nous ont pas permis de leur envoyer.

Les affaires à Alger paraissent présentement assez tranquilles. M. Bossu, vicaire apostolique, n'ayant cessé de désirer et de demander d'être déchargé du consulat, dont les fonctions sont de nature à compatir peu avec les devoirs du ministère évangélique, la cour lui a donné un successeur. Mais nous craignons qu'il n'en résulte l'obligation de rappeler M. Bossu, par cette raison, qu'ayant eu, pendant son consulat, à soutenir avec fermeté les intérêts de la France, [602] le dey, moins bien disposé, ne lui fasse quelque avanie, et ne favorise celles que pourrait lui faire cette nation barbare et sans humanité. Comme nous avons été obligés de consentir au retour de M. Théobald, qui, à raison de sa faible santé, n'a pu soutenir l'air du pays, ni les fonctions de cette mission, nous aurons besoin de sujets pour y envoyer.

Nous avons cru devoir, cette année, consoler nos confrères de Catalogne et de Portugal, en leur accordant la visite qu'ils avaient désirée et demandée. M. Testori, qui n'est de retour que depuis huit jours, partit, après Pâques pour ces royaumes. Le voyage est long, et il n'a pas été sans danger, mais il a plu au Seigneur de conserver celui qui s'était exposé à tant de fatigues pour sa gloire. Il a eu la consolation (et c'en est une bien grande pour nous) de trouver partout l'amour de la règle et du devoir, chacun vivant en paix et occupé du désir de se rendre utile à la sanctification du prochain.

La maison de Lisbonne jouit présentement de la tranquillité, comme auparavant le tremblement de terre. Notre église étant une de celles qui étaient restées sur pied, il avait été nécessaire de céder au besoin public, de la tenir ouverte, d'y faire le service et d'y administrer les sacrements. Mais comme ces fonctions extérieures ne sont point selon notre esprit, et que nous ne les avons tolérées que dans la nécessité, nos confrères sont revenus à nos usages dès qu'ils ont vu que le public pouvait être servi dans les autres églises ; et c'est sagesse, car les meilleures choses sont sujettes à des inconvénients, quand elles ne sont pas dans l'esprit de notre vocation.

Il y a deux ans que M^{gr} l'évêque de Coïmbre demanda à nos confrères de Lisbonne une bande de missionnaires, pour parcourir son diocèse. Cette bande, qui n'est revenue à la maison qu'en octobre dernier, a travaillé dans ce diocèse, pendant près de deux ans, avec un succès merveilleux ; monseigneur l'évêque, pleinement satisfait, n'a vu partir qu'avec un extrême regret les missionnaires, qu'il aurait voulu retenir toujours. Voici les principaux traits de miséricorde que le Seigneur a fait éclater sur ces peuples par le ministère de nos confrères.

La jeunesse était entièrement négligée, et vivait sans éducation, sans instruction ; les missionnaires ont établi en divers endroits des maîtres et des maîtresses d'école, et ils ont si bien réussi à en persuader la nécessité, que la charité a trouvé des ressources pour rendre ces établissements solides. C'est ce qui fut fait spécialement dans un lieu très peuplé, et où l'on avait grand besoin d'instruction. L'on y a établi dix-huit écoles, et, pour rendre l'œuvre perpétuelle, les paroissiens ont passé un acte public en présence de monseigneur l'évêque et des magistrats, s'obligeant de payer aux maîtres et maîtresses une pension convenable, jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu d'ailleurs. L'on a aussi choisi un préfet de ces écoles, à qui, pour le bon ordre et la bonne conduite, l'on a donné des instructions et des règles qui sont insérées dans l'acte même de fondation. [603]

Il y avait, dans une ville, des inimitiés très anciennes et invétérées entre le tribunal de la justice et celui de la miséricorde. Ni le seigneur évêque, ni aucune autre personne qui avaient entrepris de terminer les disputes, n'avaient pu y réussir. C'était une opinion commune que l'affaire était invincible, à moins d'un décret du roi qui réglât les prétentions réciproques. Les missionnaires ont eu la consolation de conduire tout à la tranquillité et à la paix, si bien que ces tribunaux, qui attiraient à leur faction tous ceux qu'ils pouvaient, sont présentement d'une union édifiante et d'un accord parfait.

Dans une autre petite ville ancienne et très noble, la dépravation des mœurs était très grande. Pour y remédier, et pour retirer du crime plusieurs jeunes personnes qui s'y plongeaient sans remords, les missionnaires, avec l'approbation de l'Ordinaire, et au grand contentement des gens de bien, ont trouvé le moyen d'établir un conservatoire, un asile où, sous la conduite de dames vertueuses, les jeunes filles légères peuvent, et gémir sur leur dissipation, et apprendre à vivre d'une manière sérieuse et chrétienne. En attendant qu'on puisse avoir de quoi bâtir une maison convenable, on a loué des maisons, et déjà treize dames vertueuses s'étaient consacrées à ce genre d'apostolat, pour, en vivant ensemble et sous la clôture, travailler au salut des personnes de leur sexe qui s'oublient, en les admettant et les gardant dans leur séminaire. Les dames, pour être reçues, payeront une dot raisonnable. Leur nombre est fixe, mais celui des converties se réglera sur les revenus. On a fait des règlements, et laissé des instructions pour les offices, et pour tout ce qui est nécessaire à la vie commune et religieuse.

M^{gr} l'évêque de Coïmbre, touché de tant et de si grands biens qui se sont faits dans son diocèse, a voulu qu'on honorât, d'une manière particulière, le saint instituteur d'une Compagnie qui lui a paru si utile. On a fait connaître saint Vincent de Paul, on a publié ses louanges et ses œuvres, et les peuples ont conçu une dévotion si vive, et tant de confiance en son crédit auprès de Dieu, que son nom a été invoqué dans les besoins publics et particuliers, et l'on compte plusieurs grâces miraculeuses obtenues par sa puissante intercession. Les peuples, pénétrés de reconnaissance, se sont à l'envi répandus en actions de grâces, et ont signalé leur piété, non seulement par des jeûnes, des sacrifices, des neuvaines, des pèlerinages, des dons et des oblations sans nombre, mais plus particulièrement encore par des fêtes solennelles célébrées en son honneur, avec exposition du très saint Sacrement, par beaucoup de magnificence à orner les églises, par de beaux panégyriques, par des processions et des neuvaines solennelles, par une statue du saint élégamment travaillée, par des abrégés de sa vie distribués dans le public pour exciter à sa dévotion et pour l'augmenter, et par des feux d'artifice pour rendre ses fêtes plus solennelles. Ce qu'il y a eu de plus précieux aux yeux de la foi, c'est la réforme des mœurs et le renouvellement de la piété, qui ont paru, et dont les fruits sont si consolants et si solides. [604]

Monseigneur l'évêque de l'île de Madère, plein de zèle pour la formation de son clergé, et pénétré d'estime pour les missionnaires, en a voulu avoir deux pour la conduite de son séminaire. Comme il n'y avait point d'objet fixe pour la fondation, et à cause de la difficulté du service, nous avons longtemps refusé ; mais à la fin nous avons été comme

forcés de nous rendre aux instances vives et réitérées de ce saint prélat. Nos confrères, MM. de Reis et Alasia, partirent de Lisbonne le 30 juillet, et arrivèrent le 6 août à Funchal, capitale de l'île de Madère. Ils y sont logés dans le palais épiscopal, en attendant qu'il y ait un nouveau bâtiment pour le séminaire, l'ancien étant trop délabré. Cependant on assemble tous les clercs, les fêtes et les dimanches, dans une des chapelles du palais, pour la conférence ecclésiastique, et on donnera les retraites pour l'ordination, dans un ermitage, qui est à la porte de la ville, lieu commode, et qui, tout à la disposition du seigneur évêque, pourra bien être choisi pour y bâtir le nouveau séminaire. La bonne réception qu'on a faite à nos confrères, et la confiance que leur témoignent le clergé et le peuple, leur font espérer qu'ils travailleront utilement à la gloire de Dieu et au salut de ces insulaires.

Voilà, messieurs et mes très chers frères, bien des motifs de remercier le Seigneur de ce que, malgré notre indignité, il nous choisit partout pour travailler à sa vigne. Mais ces motifs de reconnaissance doivent aussi nous faire sentir combien est grande notre obligation envers Dieu, et combien nous devons soutenir notre fidélité, l'augmenter même, pour répondre dignement à ses desseins de miséricorde sur nous. Il demandera beaucoup, de ceux à qui il donne davantage. Plus nous avons de moyens de travailler à sa gloire, plus nous serons coupables, si nous n'y travaillons pas, suivant l'étendue de nos forces, sans nous flatter, et par l'usage des talents qu'il nous a donnés, et que nous ne devons pas laisser enfouir. Comme il n'y a que Dieu seul qui puisse nous donner ce courage généreux et chrétien, nous devons, pendant le cours de la présente année, le demander spécialement les uns pour les autres. Dans ces prières, qui doivent tendre à notre bien commun, n'oublions pas, je vous prie, messieurs et mes très chers frères, nos bienfaiteurs, fondateurs, protecteurs et amis, qui attendent de nous ce tribut de charité et de justice ; souvenons-nous aussi de l'Église et de ses besoins ; prions pour l'État et pour le retour de la paix, si désirable. Enfin, souvenez-vous que, ne pouvant vous être utile que par la grâce de Dieu, vous devez journallement lui recommander mes besoins, comme je lui recommande les vôtres, étant toujours avec la plus tendre et la plus sincère affection, en son divin amour,

Messieurs et mes très chers frères,
Votre très humble et obéissant serviteur,

DE BRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[605]

XV.

État de la Congrégation.

De Saint-Lazare-lez-Paris, le 1^{er} janvier 1759¹²⁷.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

¹²⁷ Nomination de M. Brébion à l'office de procureur général, à la place de M. Lamy, assistant de la Congrégation (29 mars 1758). - Substitution de M. Holleville à M. Garnier, comme visiteur de la province de Champagne (8 mai 1758). - Substitution de M. Cossart à M. Le Graët, comme visiteur de la province de Picardie (16 août 1758).

C'est un devoir essentiel pour moi de prier fervemment, tous les jours de ma vie, pour la prospérité de la Congrégation Je le remplis aujourd'hui avec une ardeur toute nouvelle, demandant au Seigneur de nous combler des dons précieux de son amour, pour sa plus grande gloire, dans notre parfaite sanctification. Tels sont les vœux que je forme au fond de mon cœur pour chacun en particulier, comme pour tous en général, et rien n'égale la vivacité du désir que j'ai de les voir exaucés. Je ne puis douter, messieurs et mes très chers frères, que vous ne me recommandiez également à Dieu, ayant tant de fois éprouvé votre charité. Il y va même de votre intérêt, car je ne puis vous servir utilement qu'avec le secours de la grâce, que vous m'obtiendrez par vos prières. Je sens le besoin que j'en ai plus que jamais, dans mon âge avancé, chargé néanmoins du pesant fardeau de la conduite, obligé à tous les devoirs qui en sont inséparables, et redevable à Dieu et aux hommes de tout le bien que nous devons faire et de tout le mal que j'aurais toléré. C'est ce qui m'effraye, à la vue de l'éternité, dont le grand jour est si près de moi. J'espère beaucoup de secours de l'Assemblée générale, que nous venons de fixer au 1^{er} juillet de cette année, persuadé que tous messieurs les députés, pleins de zèle et de lumières, concourront unanimement à tout ce qui pourra contribuer à l'observance de nos vœux, de nos règles et de nos usages, et au maintien de l'esprit primitif de notre Institut. C'est dans la vue d'un si grand bien que nous devons tous, messieurs et mes très chers frères, multiplier nos vœux et nos prières pour l'heureux succès de cette Assemblée.

En l'attendant, réjouissons-nous dans le Seigneur, et rendons-lui de continuelles actions de grâces, à la vue des bénédictions qu'il ne cesse de verser sur nous et sur nos travaux. C'est pour nous le sujet de la plus sensible joie, et c'est ce qui seul peut nous soutenir au milieu des contretemps de la vie. Nous avons la consolation de voir, dans cette maison de Saint-Lazare, une nombreuse jeunesse, près de soixante-dix étudiants et vingt-cinq à trente séminaristes. [606] Tous s'appliquent avec émulation à la piété et à l'étude, sous la sage conduite de leurs directeurs et de leurs maîtres, qui leur en donnent des leçons et des exemples. Toutes nos autres fonctions se soutiennent également, par le zèle de chacun à s'en acquitter avec exactitude et avec dignité, selon notre véritable esprit.

Nos missions sont visiblement bénies du Seigneur, dans tous les lieux où nous avons l'avantage d'en faire. Nos confrères de Saintes en ont fait une des plus ferventes au diocèse de Périgueux. Le lieu était rempli de religionnaires. M. l'intendant de Bordeaux, plein de religion et de piété, voulant avoir part, au succès de la mission, avait, de lui-même, envoyé des cavaliers de la maréchaussée, pour protéger les missionnaires contre les insultes que l'irrégion pourrait leur susciter. Mais les missionnaires, pleins de confiance en Dieu, disposés à souffrir quelque chose pour la gloire de son nom, et n'espérant de succès que de sa grâce, ont remercié de ce secours. Leur zèle, leur douceur, la simplicité de leur conduite, la solidité de leurs instructions, ont touché les religionnaires mêmes ; et ils ont eu la consolation de voir rentrer dans le sein de l'Église une dame qui passait dans ces cantons pour un pilier de la religion protestante. Elle se trouva indisposée. Le directeur de la mission l'alla voir. Le danger qu'elle courait enflamma le zèle du missionnaire, qui la pressa vivement sur sa religion, lui en faisant voir la fausseté et lui opposant la solidité de la religion catholique. Cette première démarche ne fut payée que d'une irréligieuse ingratitude. La malade pria le missionnaire de passer dehors. Il y retourna deux autres fois, car un zèle vraiment apostolique souffre tout et ne se rebute de rien ; il continua de lui parler avec énergie sur le danger de son salut dans sa fausse religion, et il eut la consolation, à la quatrième fois, de trouver que ses exhortations avaient germé dans son cœur, et que la grâce de Jésus Christ l'avait convertie. Elle fit réparation à l'Église qu'elle avait méconnue, et, étant suffisamment instruite, on la disposa, car le péril pressait, à recevoir le saint Viatique. Ce fut un triomphe pour la religion. Les catholiques, ravis d'une conversion si éclatante, quittèrent leurs travaux, accoururent de toutes parts, et, chacun une lumière à la main, se mirent en haie, bordant la longue rue par où le Saint Sacrement passa, et la plupart versaient des larmes de joie et poussaient de religieux

sanglots qui attendrissaient tous les cœurs. M^{gr} l'évêque de Périgueux, informé d'un événement si consolant pour la religion, en a pris occasion d'écrire à quelques curés de son diocèse des lettres pleines d'instruction pour eux et de vénération pour notre saint Institut, les exhortant à imiter le zèle éclairé, ferme et doux de saint Vincent de Paul et de ses enfants. Tous les autres biens qui accompagnent les missions ferventes se sont trouvés dans celle-ci. Il ne nous est pas possible d'en faire le détail.

Dieu bénit pareillement, par des grâces signalées, le zèle de nos confrères dans les provinces étrangères. Suivant les relations qui nous en sont venues, [607] les missions, les retraites, les conférences ecclésiastiques, les congrégations de jeunes clercs se continuent, avec un merveilleux succès, dans les différentes maisons d'Italie. L'émulation est édifiante dans chacun, pour se former solidement à ces saints exercices et pour s'en acquitter avec dignité ; ce qui attire dans nos maisons, comme dans les missions, un très grand concours de personnes de tous rangs, qui ont soif de la justice chrétienne. Ce qu'il y a de plus distingué dans le clergé de Rome se fait un plaisir de concourir aux exercices spirituels qui se donnent dans notre maison de Monte-Citorio. Des prélats et des cardinaux se trouvent ordinairement à leur tête. L'édification en est si universelle, les fruits si consolants, les succès si heureux, que le saint Pontife que l'Église a le bonheur d'avoir pour chef, dès son avènement au pontificat, a accordé à perpétuité, à notre maison de Monte-Citorio, une pension de près de mille écus, pour que ces retraites déjà si ferventes, données perpétuellement *gratis*, se soutiennent avec plus de dignité et de fruit. À cette occasion, je vous dirai avec complaisance, messieurs et mes très chers frères, que si nous avons dû nous réjouir, avec l'Église universelle, de l'exaltation d'un si saint Pape, des motifs particuliers ont aussi dû animer notre joie. Sa Sainteté nous honore particulièrement de son estime. Pendant qu'elle gouvernait l'Église de Padoue, elle se servait avec confiance de nos confrères de Ferrare pour faire faire des missions dans son diocèse, et donner des retraites dans son séminaire. Je voudrais pouvoir vous rendre ici, dans le détail, toutes les expressions obligeantes dont ce digne Pontife s'est servi en parlant de notre Congrégation, et avec quelle affection il m'a assuré de sa protection, en nous donnant à tous sa bénédiction apostolique. Mais tant d'estime, de confiance et de bonté demande de nous des prières assidues et ferventes, pour la conservation de Sa Sainteté et la prospérité de son règne, qui sera celui de la piété et de la religion.

La guerre qui infeste les Etats voisins de la Pologne, nous a privés de recevoir facilement des nouvelles de nos confrères ; cependant nous avons reçu des lettres du 22 novembre, et elles nous apprennent qu'ils continuent d'être dans le même état de prospérité ; que leurs fonctions se font partout avec un succès consolant ; que tous les ordres du royaume leur témoignent beaucoup d'estime et de confiance, qu'ils tâchent de la mériter par une conduite exemplaire, régulière et zélée, suivant l'esprit de notre sainte vocation ; que leurs succès excitent toujours dans le cœur des personnes puissantes le désir de multiplier nos établissements, qui sont si utiles pour l'instruction des peuples et la réforme des mœurs ; que, comme ils voient une moisson immense s'ouvrir à leur zèle, l'impuissance de se prêter à tout les afflige sensiblement. Je vous parlai, l'année dernière, messieurs et mes très chers frères, de l'introduction des enfants trouvés dans le bel hôpital que le zèle industrieux de nos chers confrères leur a fait bâtir à Varsovie. Cette année-ci, je puis vous annoncer l'établissement d'un hôpital général : entreprise immense ! [608] La charité de M. Sliwicki l'a conçu ; il en a formé le plan, la cour l'a chargé d'en dresser les règlements. Tout le royaume a applaudi à un établissement si utile. Le roi a accordé pour une si grande œuvre deux mille ducats d'or de rente annuelle, à prendre sur les salines, moyennant cinq sols d'augmentation de droit sur le prix de chaque tonneau de sel du pays. Beaucoup d'autres seigneurs et dames se sont engagés d'y contribuer considérablement. Il y avait déjà, au mois de mai qu'on m'écrivait sur cela, environ cent mille livres de Pologne de revenu assuré, et les ministres, aussi bien que toute la noblesse, avaient cette entreprise fort à cœur. Voilà ce que peut un zèle actif, et qui, plein de

confiance en Dieu, conçoit des projets pour sa gloire et met la main à l'œuvre pour leur exécution. Suivant les vues de la cour, les missionnaires ne pourront se dispenser de se charger du rectorat de cet hôpital, dont le service sera aussi confié aux filles de la Charité.

Nous apprenons un nouveau trait de la bienveillance publique. Un seigneur, trouvant M. Sliwicki dans une assemblée, le complimenta sur un magnifique escalier qu'il fait faire devant l'église de Sainte-Croix, puis demanda si l'on ne pensait point à donner un meilleur pavé dans cette église, qui est belle et spacieuse. La réponse fut que les moyens manquaient. Sur quoi le seigneur reprit : « Nous autres cavaliers, nous nous cotisons si facilement pour tenir des bals ; pourquoi ne nous cotiserions-nous pas pour achever un si bel édifice consacré au culte de Dieu ? » La compagnie ayant applaudi à la proposition, un second cavalier du même mérite s'étant associé au premier, ils ont tous les deux fait une collecte, qui monte à près de 6,000 livres de France, qui sont le prix de l'ouvrage.

L'année dernière, j'eus la consolation de vous apprendre les heureux succès de nos confrères de Catalogne, dans les missions de l'île Minorque. La ferveur s'est soutenue, et le bien n'a fait qu'augmenter. M. Melciou, qui était à la tête des missionnaires, m'a mandé, par une lettre du 28 mars dernier, écrite de Saint-Philippe, où ils faisaient leur dernière mission, qu'il n'était pas possible d'exprimer les fruits merveilleux que Dieu avait opérés dans les âmes ; que sa grâce puissante s'était encore plus fait sentir que dans les missions précédentes ; que, non seulement les habitants du pays, mais encore les officiers et les soldats, donnaient tant de marques de religion et de piété, que le souvenir de cette mission serait immortel ; qu'il s'était fait grand nombre de conversions éclatantes de pécheurs publics, et qui avaient vieilli dans le désordre ; que le grand nombre de procès terminés, de haines éteintes, de réconciliations d'ennemis, de paix rétablie dans des familles entières, même entre les prêtres et les religieux, avait pénétré toute l'île de la plus vive satisfaction ; que, quoique ces insulaires se fussent si distingués par leur attachement à la foi, pendant tout le temps qu'ils ont été sous le gouvernement anglais, qu'on ne se souvient pas que personne l'ait abandonnée, à l'exception des religieuses qui, séduites, s'enfuirent de Citadella, [609] il y a cinq ou six ans ; cependant il s'en est trouvé quelques-uns qu'on a eu le bonheur de ramener à l'Église et de gagner à Dieu que la grâce de la mission s'est abondamment répandue sur les militaires mêmes ; qu'ils se sont distingués par leur assistance ponctuelle à entendre la parole de Dieu, par leur empressement à se confesser avec toutes les marques d'un vrai repentir ; que leur ferveur était telle qu'ils devançaient le jour, pour se trouver des premiers à l'ouverture de l'église, chacun alléguant des raisons pour se confesser le premier ; que d'autres, en grand nombre, venaient même à la maison trouver les missionnaires, les conjurant de les entendre en confession, comme en ayant un plus pressant besoin ; que, s'en trouvant parmi eux plusieurs qui n'avaient pas fait leur première communion et qui n'étaient pas instruits, le lieutenant-colonel avait ordonné aux caporaux de les instruire, et de faire faire, soir et matin, la prière en commun dans les compagnies ; qu'à l'édification de tout le régiment et du public, ces bonnes pratiques se sont établies ; que plusieurs hérétiques se sont convertis que trois protestants se sont réunis à l'Église, qu'un d'entre eux, qui est officier, s'était confessé et avait communié : qu'en un mot tout le militaire, les officiers comme les soldats, se sont tellement renouvelés dans la pratique des devoirs chrétiens, que le lieutenant-colonel, homme de bien, aussi surpris qu'édifié, a dit publiquement qu'avant la mission il commandait à des diables, mais que depuis il n'avait plus que des saints à conduire. Le public, ainsi servi et édifié, a conçu le désir de fonder dans l'île une maison de notre Congrégation, sous la forme de séminaire, pour l'éducation chrétienne et ecclésiastique de la jeunesse, pour donner des retraites annuelles et faire de temps en temps des missions. Plusieurs personnes riches ont déjà fait des offres solides de leurs biens et de leurs maisons. Nous avons répondu, aux premières propositions, qu'il nous paraissait convenable d'attendre le temps de la paix. Mais l'on est revenu à la charge avec tant d'instance, que nous avons été obligés de consentir à toutes les démarches

qu'on s'est chargé de faire pour lever les difficultés, et pour obtenir le consentement de l'une et l'autre puissance. Nous avons cru devoir donner ce consentement, pour qu'il n'y ait de notre part aucun obstacle aux desseins de Dieu. Nous nous reposons présentement sur sa divine providence, pour le succès, s'il doit procurer sa gloire.

Nous avons reçu, cette année, quelques lettres de nos confrères des îles de Bourbon et de France. Dieu les conservait en bonne santé, et soutenait leur courage par l'onction de sa grâce, au milieu de leurs travaux excessifs, des contretemps dont la vie apostolique est toujours traversée, et dans la disette de bien des choses, qui est une des suites des malheurs de la guerre présente ; mais, comme les hommes apostoliques sont moins sensibles à leurs besoins temporels qu'à ce qui intéresse la gloire de Dieu, ils gémissent spécialement sur le défaut d'ouvriers. Il faudrait au moins trois ou quatre prêtres de plus à l'île de France, et cinq ou six à l'île Bourbon, pour pouvoir fournir au travail. [610] Le besoin étant plus pressant à l'île de France, nous y envoyons, cette année, deux prêtres, MM. Sachet et Le Tellier, dont le courage chrétien ne craint ni les périls de la mer ni ceux de la guerre. Je les recommande à vos prières, messieurs et mes très chers frères, pour le succès de leur navigation ; mais prions Dieu en même temps de nous mettre en état de leur faire suivre, l'année prochaine, d'autres ouvriers évangéliques dont ces îles ont un si grand besoin.

Notre Mission d'Alger paraît présentement jouir de la tranquillité. Elle a pour vicaire apostolique M. Groiselle, qui a succédé à M. Bossu, et nous lui avons envoyé deux nouveaux confrères, MM. Lapie de Sevigni et Ferrand, à qui Dieu a accordé une heureuse traversée. Les dernières lettres nous les représentaient appliqués à l'étude des langues du pays, et déjà en état de faire des instructions aux esclaves, et d'entendre leurs confessions. Nous avons bien prévu que le consulat, dont la cour avait chargé M. Bossu, serait cause de son retour en France. Nous lui avons donné avec confiance la direction de notre séminaire interne, dont, avant son départ pour Alger, il avait déjà partagé le soin en qualité de sous-directeur.

Nos confrères, en Portugal, voient avec consolation les bénédictions de Dieu se multiplier sur leurs travaux. Leurs missions dans divers diocèses sont toujours des plus ferventes et accompagnées de grâces abondantes. Nous ne pouvons avoir oublié les merveilles qui se sont opérées dans le diocèse de Coïmbre, et dont nous fîmes le récit abrégé dans notre dernière circulaire. Ce qu'il y a de bien consolant, c'est que la ferveur, loin de s'affaiblir, n'a fait qu'augmenter, et que la dévotion envers notre saint instituteur s'étend d'une manière merveilleuse. Des dix-neuf paroisses où nos confrères ont fait des missions, elle a passé dans les paroisses voisines. Partout on a dressé des autels à saint Vincent de Paul, on lui a érigé des statues, fait faire des tableaux, et les peuples, pleins de vénération et de confiance, lui adressent leurs vœux, font des neuvaines solennelles, célèbrent ses fêtes avec pompe, et chargent ses autels de dons et d'offrandes, en reconnaissance des grâces miraculeuses, dont ils se croient redevables à sa puissante protection auprès de Dieu. Ces dons expriment ordinairement la nature des grâces reçues. L'on voit les images de saint Vincent ornées de différentes figures de cire, représentant divers membres, comme des bras, des jambes, des pieds, des têtes, des poitrines, des draps mortuaires, car la foi est si grande, qu'ils attribuent à l'intercession de saint Vincent, non seulement la guérison de leurs maladies et de celles de leurs bestiaux, mais encore la résurrection même de leurs parents morts ou réputés tels ; et, conduits par le mouvement d'une religieuse gratitude, ils se rendent à l'église pour remercier le saint, et ils lui offrent des animaux, des moutons, des agneaux, des chevreaux, des charrettes chargées de blé, de seigle, de millet ou de légumes, avec des cierges et des nappes d'autel. Voici quelques-unes des grâces qu'on se flatte d'avoir reçues. [611] Un assassin, touchant presque du bout de son fusil le dos d'un jeune homme lâche le coup qui traverse le corps. On applique à ce jeune homme, tombé comme roide mort, la relique de saint Vincent, et aussitôt il donne des signes de vie et sort des bras de la mort. Une mère, regardant comme mort un enfant qui semblait près d'expirer entre ses bras, le porte à l'image du saint, elle lui

promet un drap mortuaire de cire, s'il lui rend son enfant qu'elle voit aux abois : aussitôt cet enfant recouvre une parfaite santé. Un autre enfant, par ses cris continuels, espèce de hurlements effroyables, rendait jour et nuit la vie insupportable à ses parents ; ils le posent sur l'autel où est l'image du saint : dès l'instant il devient tranquille et doux comme un agneau. Un homme fort riche de Montemor, voyant son fils unique, de neuf à dix ans, agité d'une fièvre violente, se souvint de la rente de 20 mesures de grain et 2 de légumes qu'il avait assignées aux nouvelles filles de la Charité. On connaît, sous ce nom, les dames vertueuses qui, à Mortemor, se sont associées et dévouées à Dieu pour conduire la maison des Repenties qu'on y a établie, et qui reconnaissent saint Vincent pour leur Père. À ce souvenir, ce père affligé lui adresse fervemment cette humble et naïve prière : *Vous savez, grand saint, que je suis votre rentier en la personne de vos filles. Vous ne pouvez donc, bon comme vous êtes, refuser votre secours à cet enfant. Pour que vous ayez toute la gloire de cette guérison miraculeuse, je rejette le remède que le médecin lui a préparé. Pour ne pas rendre votre miracle douteux, et pour qu'il soit encore plus éclatant, j'exige de votre bonté que la fièvre de mon fils diminue dès ce moment : moyennant quoi, outre la rente perpétuelle que j'ai assignée à vos filles, je leur donne tous les sacs de grain que j'ai cueillis, cette année, de cette terre.* Dans l'instant, non seulement la fièvre de l'enfant diminue, mais il s'en trouve entièrement délivré, comme le médecin le déclara, en reconnaissant la guérison miraculeuse. Le père et la mère de l'enfant l'ont publiée, en le menant à l'église remercier le saint, et faisant conduire chez ses filles les sacs de grain qu'ils avaient promis. Ces traits édifiants prouvent au moins la grande dévotion qu'ont les Portugais envers notre saint instituteur, et persuadent que nos confrères sont les premiers à l'honorer par leur zèle, leur régularité et leur vertu.

Dans l'Italie, c'est le même zèle pour le culte de notre saint instituteur, et le même succès à l'établir : on prêche cette dévotion dans toutes les missions, et les peuples la conçoivent avec tant de reconnaissance et d'ardeur, qu'ils établissent à perpétuité des fêtes solennelles et de pompeuses neuvaines. L'insigne collégiale de la *Spezia* s'est distinguée pendant le cours de l'année dernière. Ayant fait dresser un autel de marbre à saint Vincent de Paul, ils y ont placé son portrait, ont statué d'en célébrer, tous les ans, solennellement la fête, avec panégyrique, et l'ont choisi pour protecteur du lieu.

Un vertueux ecclésiastique, d'Auzecourt en Barrois, diocèse de Châlons en Champagne, pénétré de cette dévotion, l'a aussi authentiquement établie dans sa patrie. [611] Il y a fait connaître le saint et ses œuvres. Il a répandu des abrégés de sa vie. Il a distribué de ses reliques. Il a fait connaître les biens infinis que saint Vincent a faits par ses aumônes aux duchés de Bar et de Lorraine. La gratitude et la piété se sont si bien emparées des esprits et des cœurs, que tous généralement, maire, syndic, officiers et habitants d'Auzecourt, dans un acte signé de tous, *voulant*, comme ils s'expriment eux-mêmes, *laisser à la postérité une marque de leur reconnaissance, pour les services signalés qu'ils ont reçus de saint Vincent de Paul, dans les temps les plus fâcheux ; voulant, en outre, rendre aux précieuses reliques de leur saint bienfaiteur, qu'ils possèdent, le culte qu'ils lui doivent, ils le prennent solennellement, de leur pleine et entière liberté, pour leur patron et protecteur auprès de Dieu, comme l'est saint Martin*, et ils supplient très instamment M^{gr} l'évêque d'approuver leur choix, et de permettre d'en faire à perpétuité la fête, le dimanche le plus proche du 19 juillet ; ce que M^{gr} l'évêque de Châlons a bien voulu accorder, par sa permission du 22 novembre 1758.

Quoique les missionnaires n'aient point d'établissements en Flandre, saint Vincent n'y est pas moins connu, et tout l'ordre ecclésiastique, qui le regarde comme son restaurateur, son père, son modèle, l'honore d'un culte spécial, publie avec émulation ses œuvres et ses vertus, et le propose à la vénération des peuples. Un vertueux ecclésiastique de Bergues, ayant obtenu des reliques et les ayant fait viser et approuver, en a fait solennellement l'exaltation, du consentement de M^{gr} l'évêque d'Ypres, le 23 avril 1758, dans la paroisse de Quaëdypre, à une

lieu de Bergues. La dévotion des peuples ne peut être assez vivement représentée. Il y avait, dans cette paroisse, plus de deux mille âmes accourues de toutes parts à la solennité. La pompe était magnifique. L'église et les rues par où la relique devait passer étaient décentement ornées. On avait construit trois arcs de triomphe. La messe fut solennellement chantée par M. l'abbé de la célèbre abbaye de Saint-Vinnocq, revêtu de tous les ornements de sa dignité, et, après l'Évangile de la messe solennelle, le panégyrique, qui dura une heure, fut prononcé par M. Kien, prêtre d'une vertu éminente, qui, pénétré de la plus profonde vénération pour saint Vincent, montre autant de zèle à en publier les grandeurs qu'il en a à l'imiter : « *J'ai choisi, dit-il, pour mon patron particulier cette image vivante de la perfection ecclésiastique.* » Pour qu'il ne manquât rien à cette pompe religieuse, M^{gr} l'évêque d'Ypres a accordé quarante jours d'indulgences, au jour de l'exaltation, et autant pour le jour de la fête et le dimanche dans l'octave.

J'ai cru, messieurs et mes très chers frères, que tout ce détail vous ferait plaisir et contribuerait à votre édification. Il intéresse l'honneur de notre saint instituteur et le bien de notre Congrégation. Le Seigneur la bénit partout, malgré nos faiblesses et nos infirmités. Qu'en devons-nous conclure ? qu'étant les enfants d'un si grand saint, nous devons être les premiers à l'honorer spécialement par l'imitation de ses vertus. Remplissons-nous de son esprit, [613] si nous voulons avoir les mêmes succès dans les fonctions qu'il nous a laissées, et nous rendre dignes de la même récompense dont il jouit dans l'éternité. Brûlons comme lui d'un saint désir de sanctifier les âmes. Commençons par notre propre perfection, c'est la leçon qu'il nous a donnée. Qui n'est pas bon pour soi ne saurait servir utilement le prochain. Mais, animés de l'esprit de notre état, prenons bien garde de l'affaiblir ou de le détruire, par l'introduction d'un esprit étranger, de celui du monde qui nous porterait à l'amusement, à la dissipation, à l'immortification, à la vanité, à la recherche de nous-mêmes, à une vie au moins inutile et peut-être tout à fait criminelle car le défaut de zèle conduit à la mollesse, à l'oisiveté, et de là à tous les vices.

Prions Dieu, messieurs et mes très chers frères, les uns pour les autres, mais prions-le, avec ce vif désir qu'il exauce toujours, d'éloigner de nous tous ces maux, de nous conserver dans sa crainte et de nous faire croître en son amour. Nous ne devons point cesser de conjurer le Dieu de paix, de l'accorder à son Eglise et de la rendre à tant de peuples que la guerre plonge dans tant de malheurs. Nous devons également lui recommander avec ardeur les besoins généraux et particuliers de notre Congrégation, qu'il chérit. Elle ne peut répondre à ses desseins que par sa grâce, et cette grâce doit être le fruit des vœux, des prières, de la piété de chacun de nous. N'oublions point dans nos prières nos fondateurs, protecteurs et amis, et les autres personnes qui, par confiance, nous recommandent leurs besoins spirituels ; la reconnaissance, la charité et la justice nous imposent ce devoir. Je recommande spécialement à vos prières Son Excellence M. le comte Bertrand Christiani, grand chancelier de la reine de Hongrie et frère de M^{gr} l'évêque de Plaisance, à qui nous avons tant d'obligations. Ce seigneur avait lui-même beaucoup de bontés pour la Congrégation. Enfin, mes très chers frères, que mes besoins surtout vous soient continuellement présents, ils sont extrêmement multipliés ; vous me devez ce secours charitable pour prix de l'affection tendre et sincère avec laquelle je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

De BRAS

I. p. d. l. C. d. l. M.

[614]

XVI.

Avis et recommandations après l'Assemblée générale.

De Saint-Lazare-lès-Paris, le 1^{er} novembre 1759.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

J'aurais voulu pouvoir plus tôt vous rendre compte de notre dernière Assemblée générale, et de tout ce qui s'y est passé pour le maintien de l'observance de nos vœux, de nos règles, de nos usages, et pour la conservation de notre esprit primitif. Lorsque je convoquai cette Assemblée, j'avais l'espérance, et j'étais dans la persuasion qu'il appartiendrait à un autre de vous en annoncer le succès. Dieu sait avec quelle sincérité je voulais donner ma démission, et pour quelles raisons j'ai accordé mon désistement aux instances qui m'ont été faites, quoique, dans mon âge avancé, j'eusse plus besoin de repos. J'espère que le Seigneur, qui a conduit toutes choses, voudra bien suppléer à ma faiblesse, et me donner le zèle et la vigueur qui me sont nécessaires. J'ai encore, cette confiance que, par la tendre charité que vous avez pour moi, vous m'obtiendrez de Dieu les grâces et les lumières, pour vous bien conduire, et que, par votre exacte fidélité à remplir vos devoirs, vous me diminuerez les peines qui se trouvent dans le gouvernement.

Je dois d'abord vous dire, messieurs et mes très chers frères, quoique je ne doute point que vous ne l'ayez déjà appris, que notre Assemblée générale, indiquée au 1^{er} juillet, fit son ouverture le 2 ; que tous messieurs les députés, heureusement arrivés, ont montré un véritable zèle à concourir au bien commun ; que tout s'est passé avec le plus grand accord et la plus douce harmonie ; que, dans les décrets qui ont été faits, ou qui ont été renouvelés, les intérêts personnels ont été constamment et de bon cœur sacrifiés au zèle de l'observance commune et des devoirs. Vous l'avez sans doute compris, à la lecture de ces décrets, que je vous ai envoyés par le canal de MM. les visiteurs. Cependant, pour ôter tout prétexte d'excuse sur leur observation, je commence par déclarer que, autant que de besoin, je les confirme de mon autorité, recommandant à chacun d'en faire la règle de sa conduite, et à tous MM. les supérieurs de nous dénoncer ceux qui y contreviendront, soit par mépris ou par une négligence habituelle. Ç'a été avec la plus vive douleur que l'Assemblée a appris que, au mépris des lois ecclésiastiques, si sagement établies dans les conciles, de jeunes missionnaires, oubliant l'esprit de leur état, introduisent les jeux de cartes : sur cela, le premier décret qu'elle a porté, et qui défend absolument ce jeu, soit entre nous, soit avec les externes, [615] en quelques circonstances que ce puisse être, en vacances, en mission ou à la maison. Défense sage, que je vous fais pareillement d'après l'Assemblée, vous avertissant que, d'après la teneur du décret, je punirai sévèrement ceux qui renouvelleraient cet abus. Je dois encore vous avertir ici, messieurs et très chers frères, que les jeux innocents, qui sont permis à la maison de campagne, les jours de récréation, nous sont absolument interdits, par notre esprit et par nos règles, dans nos maisons, où l'obligation d'édifier les personnes qui nous confient leur éducation et leur sanctification, doit nous tenir plus sérieux, plus graves, plus appliqués à l'étude et à l'exercice de la vie intérieure.

Le deuxième décret n'est qu'une rénovation de celui de 1747 sur l'oraison mentale, pour réveiller notre amour, et pour nous faire sentir de plus en plus l'obligation d'être fidèles à la faire en commun. Je vous recommande de bien méditer les décrets qui font voir, par une succession non interrompue, l'esprit de la Congrégation et sa volonté, sur ce point de règle des plus essentiels. Mais je charge spécialement MM. les supérieurs de veiller à l'observation

d'une règle si importante, de donner eux-mêmes l'exemple, et d'assujettir leurs confrères par la vigilance et par leurs avis sur ce devoir de piété, qui fait l'âme de notre vocation, et qui intéresse de si près la perfection à laquelle nous devons tendre, et le salut que nous devons assurer. Les lois sont faites : nos règles sont sages, elles ont suffisamment pourvu à tous nos besoins spirituels ; toutes nos Assemblées en recommandent l'observance : nous tâchons de la maintenir. Malheureusement, ceux qui nous représentent dans leurs maisons particulières, et qui devraient nous seconder dans la sollicitude de la conduite, il s'en trouve qui, soit indifférence, soit molle complaisance, ou défaut de fermeté, laissent chacun vivre à son gré. De là naissent les abus que nous déplorons, abus qu'on ne nous fait connaître que lorsqu'il n'y a plus de remède ; mais nous les en chargeons devant Dieu.

Par le troisième décret, l'Assemblée a réglé sur qui doivent tomber les frais de voyage de, ceux qui ont la permission d'aller dans leur pays, ou pour santé, ou pour leurs affaires de famille. Suivant l'usage immémorial, on est unanimement convenu que la Congrégation n'est point tenue à ces frais ; que dans le cas de maladie, elle n'est obligée qu'aux remèdes qu'on peut prendre dans son sein et qu'elle ne refuse jamais ; que les missionnaires, supérieurs ou autres, qui voyagent pour leurs intérêts ou pour leurs plaisirs, seraient injuste de le faire aux dépens de la Congrégation ; que ces sortes de voyages, déjà si contraires à son esprit et qui lui sont si nuisibles, se multiplieraient bien plus encore, si les sujets pouvaient les faire à ses dépens. Moins la proposition a paru raisonnable et peu fondée, plus cette réponse doit paraître aussi sage qu'elle est nécessaire. Mais, à cette occasion, je crois devoir déclarer, que la permission de faire des voyages, se demandant avec trop de facilité ; qu'ayant expérience que la chair et le sang, l'amour déréglé des parents [616] en est le plus souvent le principe ; que les raisons qu'on allègue ne sont ordinairement que des prétextes, dont il est facile de découvrir la frivolité, je serai moins facile encore que par le passé à accorder ces permissions, et que je n'en accorderai qu'autant qu'on se conformera à la règle établie sur ce sujet, dans ma lettre circulaire du 1^{er} janvier 1751, par laquelle MM. les visiteurs et supérieurs doivent vérifier les motifs allégués, et nous les certifier véritables.

Par la lecture du septième décret, vous aurez vu avec quelle précision l'Assemblée a défendu l'usage des montres, révoquant toutes les permissions dont on pouvait se prévaloir sur ce sujet, et réservant au seul supérieur général le pouvoir de les accorder en certains cas. Mais il est à remarquer que ces cas ne peuvent être qu'extrêmement rares, car l'esprit de l'Assemblée, et conséquemment de la Congrégation, a moins été d'autoriser le Supérieur général à user d'indulgence sur ce point, que d'ôter aux supérieurs particuliers le droit ou le prétexte d'accorder ces permissions. Ainsi, dans l'esprit de cette Assemblée, et à ses instances, je révoque absolument toutes les espèces de permissions dont on se prévaudrait pour garder des montres ; en défends absolument l'usage en propre, ordonne à tous ceux qui en auraient de s'en défaire, ou de les mettre en dépôt chez le supérieur ou le procureur ; enjoins à tous les supérieurs de veiller, et de nous dénoncer ceux qui enfreindraient cette loi. Toutes les raisons que l'amour-propre a pu produire pour justifier cet usage la convenance, l'utilité, la nécessité même apparente, pour se régler dans ses fonctions (on dirait mieux, pour être plus tranquille, dans ses amusements et ses plaisirs), la modicité du prix d'une montre, la générosité d'amis respectables de qui on l'a reçue en présent ; son usage, si commun parmi les artisans mêmes et les domestiques, l'exemple de plusieurs religieux, dont le régime est plus austère que le nôtre : tout cela a été examiné et discuté ; mais rien n'a paru infirmer une loi portée par plusieurs décrets de nos Assemblées générales, et si souvent recommandée par les circulaires de nos Supérieurs généraux. Aussi, malgré l'intérêt personnel que quelques-uns pouvaient avoir, tous ont unanimement souscrit contre cet abus, et nous avons eu la consolation d'en voir se mettre en règle sur-le-champ. Après cela il est visible que personne ne peut en conscience, avoir une montre, ni en user en propre, et je prie MM. les confesseurs de veiller à ce qu'on ne les trompe point à cet égard. En vain m'écrirait-on pour avoir des

permissions particulières, comme on l'a déjà fait ; il serait inutile, même ridicule, de faire des lois, si on en dispensait par une facile et molle indulgence. Ce que je répons, c'est qu'il n'est absolument permis à personne d'user de ces meubles en propre : *Nulla re tanquam propria utetur* ; que les maisons, celles principalement où il y a des missions, peuvent s'en pourvoir en commun, en donner aux directeurs des missions, qui, pendant la campagne, s'en serviraient pour régler les exercices, mais qui, à leur retour, [617] les remettront en dépôt chez le supérieur ou le procureur. Voilà la règle, l'esprit et l'usage, et on ne doit rien permettre au-delà : je souhaite que tous le comprennent, que chacun y conforme sa conduite, et que personne ne s'expose à la sévérité que le devoir exigerait de moi.

Il a encore été remarqué, dans l'Assemblée, que plusieurs jeunes missionnaires, conduits par l'esprit d'indépendance, non seulement agissent, vont, viennent et sortent sans permission, mais que, de plus, par une licence déplorable, ils donnent pour principe de leur scandaleuse conduite, que le temps n'est plus de demander ses permissions : sur cela, le décret treizième, qui déclare que cette règle si sage de nos constitutions, par laquelle il est prescrit à chacun de ne point sortir sans permission, ni autrement, que quand, comme et avec qui le supérieur jugera à propos, n'est point tombée en désuétude, ni ne peut y tomber, et enjoint aux supérieurs d'en exiger la pleine et entière observation. Comment, en effet, peut-on s'aveugler jusqu'à vouloir ériger les irrégularités en principes ?

La licence peut-elle jamais prescrire contre le devoir, surtout lorsque les supérieurs, chargés du maintien de la discipline, ne cessent de réclamer contre le violemment et les abus ? Cela ne peut tomber sous le sens d'un homme raisonnable. Cependant, ce désordre ayant mérité l'animadversion de l'Assemblée, gémissons avec elle sur ce relâchement, et tachons d'y remédier par tout ce qui dépend de notre zèle je vous déclare donc, avec l'Assemblée, messieurs et mes très chers frères, que cette règle, de ne point sortir sans permission, conserve toute sa force et sa vigueur, que quiconque la transgresse, surtout par principe, pêche contre l'ordre, la décence et l'obéissance qu'elle prescrit ; que les supérieurs doivent veiller eux-mêmes à son observation et l'exiger avec exactitude, quoiqu'avec honnêteté et douceur ; qu'ils doivent conséquemment être visibles et accessibles, de peur que, sous le prétexte qu'on ne peut les trouver ni leur parler, les sujets ne prennent le train d'une conduite arbitraire ; que, pour cette raison, quoiqu'ils n'aient pas formellement de permissions à demander, ils doivent cependant avertir leurs assistants de leur absence, afin que ceux-ci, qui sont pour les représenter, se tiennent présents, et plus attentifs au bon ordre de la maison. C'est, messieurs et mes très chers frères, ce que je vous recommande, avec tout le zèle dont je suis redevable envers Dieu. Mais je dois avertir ici, que ceux qui se contenteraient de dire, cavalièrement, à leurs supérieurs qu'ils vont sortir, se rendraient plutôt coupables d'une fière indépendance, qu'ils ne satisferaient à la règle, qui dit et prescrit un acte de soumission respectueuse.

Je ne crois pas, messieurs et mes très chers frères, qu'il soit besoin de vous faire des réflexions sur les autres décrets, il suffit de les lire pour savoir ce qui y est prescrit ; mais, comme l'Assemblée n'a pas jugé à propos de faire des décrets sur tout, voici quelques propositions qu'elle m'a renvoyées, pour y répondre selon son esprit. [618]

1° L'uniformité dans nos habits, dans nos ameublements, où toutes choses doivent annoncer la pauvreté : *Tanquam pauperi accommodata*, a toujours été l'objet du désir et du zèle de nos Assemblées. La dernière m'a recommandé d'une manière spéciale d'y veiller, de l'exiger, et de marquer précisément en quoi elle doit consister et en quoi elle est plus particulièrement blessée. C'est que, de toutes les provinces, on nous a porté des plaintes contre la licence de quelques missionnaires qui, par des altérations singulières et ridicules dans tout l'homme extérieur, semblent rougir d'appartenir à un corps dont ils sont membres, et montrent un goût affligeant pour la mondanité et la vanité. Cette uniformité consiste moins dans la matière des étoffes que dans la forme, quoique nulle part la matière ne doive être précieuse, mais simple et modeste, sur les exemples de nos pères ; elle peut cependant varier,

selon la diversité des lieux, mais la forme doit être absolument la même partout. Ainsi je prie MM. les supérieurs de veiller sur les ouvriers qui font les habits, de leur défendre de suivre les goûts particuliers de la vanité et de l'immortification ; de ne point faire de soutane sans y attacher le collet, dont l'ouverture doit toujours être par-devant et jamais par-derrière ; d'assujettir tous nos autres habillements à l'usage ancien et modeste que nous n'ignorons pas ; de ne pas souffrir l'introduction des perruques ni des tours de cheveux qui les imitent ; d'empêcher, de même, la mondanité dans les cheveux, et toute autre recherche puérile qui découvre l'ascendant de la vanité et de l'amour-propre, dont on n'a pas honte de se montrer esclave ; de ne point permettre de meubles et accommodements superflus dans les chambres ; de n'y point introduire l'usage des cheminées, contre nos règles et notre esprit, et de nous dénoncer ceux qui mépriseraient de se conformer à ces règlements. Comme ce n'est ici que le renouvellement de nos devoirs, j'avertis que ceux qui viendront ici, avec des habillements défigurés par la singularité d'un goût immortifié et bizarre, je les leur ferai déposer, et en prendre d'autres, faits dans cette maison.

2° On a déploré la criminelle démanigaison d'écrire des lettres furtives, par lesquelles, sans égard aux devoirs de la justice, aux règles de la charité, ni à la bienséance même, des particuliers s'écrivent et se communiquent leurs préventions, leurs critiques, leurs amertumes contre ceux qui ne leur plaisent pas, contre leurs supérieurs même, qu'ils décrient par d'injustes récriminations. Pour remédier à un si grand abus, qui blesse si grièvement la réputation du prochain, et qui trouble la paix, je prie MM. les supérieurs particuliers de veiller plus attentivement sur les lettres actives et passives de leurs inférieurs, de ne pas souffrir qu'ils en écrivent de licencieuses, de diminuer le nombre des inutiles, d'arrêter et de nous envoyer ici toutes celles où ils trouveraient des traits contre la charité, la subordination, l'édification et le respect que nous nous devons les uns aux autres.

3° Sur la remarque qui a été faite que plusieurs de nos frères coadjuteurs, [619] oubliant l'esprit de leur état et de leur condition, se recherchent dans leur habillement jusqu'à en altérer la forme, qu'ils se montrent délicats sur la nourriture, paresseux au travail, peu respectueux dans leurs paroles, si volontaires dans l'administration du temporel, qu'ils voudraient s'arroger une entière indépendance des supérieurs : l'Assemblée m'a chargé de remédier efficacement à ces abus. Je ne vois pas de meilleur remède que d'enjoindre aux supérieurs eux-mêmes de veiller sur les frères, de les maintenir dans leurs devoirs, de leur défendre les habillements et autres choses délicates et superflues, contraires à la simplicité et à l'humilité de leur état ; d'éclairer leur administration, de leur en faire rendre compte ; enfin, de nous faire connaître ceux qui tomberaient dans le cas d'être dénoncés comme vains, délicats, fainéants, immortifiés, mondains, volontaires et indépendants : on peut s'assurer qu'alors nous emploierons toute l'autorité que Dieu nous a confiée, pour remédier efficacement aux abus qu'on déplore, car, il en est sur ce point comme sur tous les autres, quelque zèle que nous ayons pour remédier au mal, nous ne le pourrons faire lorsque nous ne le connaissons pas ; cela dépend plus des supérieurs locaux que de nous : s'ils dissimulent des irrégularités, s'ils les tolèrent, si, faute de veiller, ils les ignorent, s'ils se contentent de les dénoncer en général dans des temps d'Assemblée, ils laissent visiblement le mal s'introduire et s'enraciner, sans qu'il soit possible d'y apporter remède, et, comme c'est par leur faute, ils en sont coupables devant Dieu.

4° Je vous avertis aussi, messieurs et mes très chers frères, de la part de l'Assemblée, d'être plus fidèles à nos retraites annuelles, de les faire exactement pendant huit jours entiers, et dans un temps différent de celui où l'on fait faire les mêmes exercices aux autres. C'est que l'on a appris que quelques particuliers, peu zélés pour leur perfection, ont cru pouvoir unir ces deux exercices ensemble, surtout dans les séminaires. Comme s'il n'était pas visible que, si l'on est tout occupé du soin des autres, de leur instruction, de leurs confessions, il n'est pas possible de penser sérieusement à soi.

5° Enfin, pour ôter aux sujets toute occasion de plainte, j'exhorte MM. les supérieurs locaux, de leur donner eux-mêmes l'exemple d'une parfaite régularité, de l'exiger d'eux avec une douce fermeté, de s'appliquer à leur donner de l'émulation pour la culture de leurs talents et pour le digne acquit de nos sublimes fonctions, de leur inspirer l'amour de la vie intérieure, sans quoi ils ne s'occuperont jamais sérieusement de leurs devoirs ; de les détourner des amusements du monde : son commerce, ses passe-temps énervent le courage pour la vertu, font perdre le goût de l'étude, et plongent dans la dissipation, d'entrer charitablement dans leurs besoins, en santé comme en maladie, et d'y pourvoir paternellement, pleinement et de bon cœur, selon l'esprit de notre état.

Voilà, messieurs et mes très chers frères, ce que, pour l'acquit de ma conscience, comme pour me conformer aux desseins et aux désirs de l'Assemblée, [620] et pour votre véritable bien, j'ai cru devoir vous écrire. Je l'aurais fait plus tôt, si une maladie dangereuse, dont Dieu permet que je commence à être assez bien convalescent, ne m'en avait empêché. Cette maladie même m'a encore fait plus vivement sentir l'obligation de vous faire ce détail, pour frapper notre ferveur fugitive, et pour arrêter, autant qu'il dépend de moi, le progrès du relâchement et de la licence, qui peut anéantir nos saints usages, nos respectables maximes et nos sacrés engagements. Pensez de même, messieurs et mes très chers frères, que, lorsque vous serez dans de pareilles circonstances, près, comme je l'ai été, de paraître devant Dieu, pour lui rendre le plus rigoureux compte de toutes vos œuvres, rien ne sera capable de vous consoler, que d'avoir été constamment fidèles aux devoirs que je vous recommande. Craignez donc beaucoup, dès à présent, l'infidélité : elle serait la source des remords les plus cuisants, et peut-être du malheur éternel. Plaise à Dieu de nous en préserver tous, et de ne pas permettre que je sois cité en témoignage contre personne !

Je me recommande à vos prières selon l'étendue de mes besoins, et je suis avec la plus vive et la plus sincère affection, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

DE BRAS,

I. p. d. l. C. d. l. M.

XVII.

Assemblée générale de 1759. — Réponses.

Province de France.

Qæritur utrum, præter exercitia spiritualia in singulis domibus juxta regulas facienda, liceat nostris qui in hujusce provinciæ domiciliis degent, et maxime in parochiis, in quibus continuas fere distractiones, sacris functionibus necessario annexas, experiuntur, in domo Sancti-Lazari se recipere, spirituali per aliquot dies secessui, ad R. R. D. Præpositi generalis beneplacitum, vacaturis : quod proponendum omnes censuerunt.

R. Licebit nostris qui in provinciæ Franciæ domibus, maxime in parochiis degent, sese recipere in domum Sancti-Lazari, ut ibi, per aliquot dies recessus, exercitiis spiritualibus vacent.

Province de Champagne.

1° Demander à l'Assemblée générale que la province de Champagne ait droit d'envoyer ou à Montmirail ou à Dijon les prêtres infirmes qui [621] auront travaillé, pendant douze ans, dans cette province, pour y être sustentés à ses dépens.

R. Cette demande a déjà été faite en plusieurs assemblées sexennales ou générales, et il y a été toujours répondu que chaque maison serait chargée, à ses frais et dépens, de ceux de nos infirmes qui seraient tombés malades dans le temps qu'ils étaient membres de la maison particulière.

2° Prier M. le Supérieur général de tenir la main à ce que les frères ne portent jamais que le pourpoint, à la maison et en ville.

R. L'esprit de la règle, pour nos frères, est qu'ils ne portent point d'autre habit que le pourpoint, soit dans la maison, soit en allant en ville avec leurs manteaux; mais c'est aux supérieurs particuliers des maisons à tenir la main à ce que cette règle soit observée, et c'est ce que nous leur recommandons particulièrement.

Province d'Aquitaine.

1° Postulatum fuit, ut in Conventu generali fiat decretum juxta quod seminaristas interest ut, post primum annum seminarii, studio vacent, ut eorum mentis acies, non diutius retundatur, ipsorum indoles darius pateat, pietas magis probetur et capacitas melius dignoscatur, antequam recipiantur ad vota.

R. Non existimavit Conventus decretum condendum esse super hac propositione, sed rem esse relinquendam prudentiæ visitoris qui, attentis omnibus circumstantiis ætatis, indolis, pietatis et capacitatis seminaristarum, judicabit quinam ex illis possint, ante finem seminarii, applicari studiis.

2° Postulatum est, ut scholasticis hujus provinciæ concedatur adminus quadriennium, ad philosophiam et theologiam sub præceptoribus percurrendam, et ad illud studiorum quadriennium obligentur.

R. Valde optandum est ut scholastici nostri, antequam ad sacerdotium promoveantur et functionibus applicentur, studiis tum philosophiæ, tum theologiæ per quadriennium vacaverint. Verum regula generalis circa tempus studiorum pro scholasticis nostris præscribi non potest.

3° Postulatum fuit, ut iisdem scholasticis præficiatur vigilans studiorum moderator et theologiæ moralis professor, unice destinatus ad illos informandos tum ad sanam moralem, tum ad functiones Instituti nostri obeundas.

R. Optima propositio, sed ejus executio nobis videtur difficultates pati et nimis onerosa domui Cadurcensi.

4° Postulatum. Et cum hæ dispositiones majores expensas exigent, et domus Cadurcensis in sustentandis seminaristis internis et scholasticis jam nimio onere gravetur, consentit Conventus, ut super alias provinciæ domus, habita ratione facultatum uniuscujusque, imponatur summa annua trecentarum librarum, in utilitatem domus Cadurcensis, addenda illi quæ ab eisdem domibus jam conceditur. Quæ tamen summa trecentarum librarum minime solvenda erit, [622] nisi cum dictus professor theologiæ moralis nostri scholasticis destinatus in exercitio positus fuerit, et nisi quandiu illos de facto docebit.

R. Æquitati consentaneum est ut summa trecentarum librarum singulis annis super alias provinciæ domos imponatur, in utilitatem domus Cadurcensis, ad sustinendas majores expensas necessarias pro professore theologiæ moralis, unice destinato ad hoc officium, dummodo executioni mandetur tertia propositio supra facta.

Province de Poitou.

1° On croit s'apercevoir ou soupçonner qu'il se soit introduit du relâchement dans les études de la maison de Saint-Lazare. On prie l'Assemblée générale de chercher la cause de ce relâchement et d'y remédier.

R. C'est à tort que l'on a cru s'apercevoir ou soupçonner qu'il s'est introduit du relâchement dans les études de la maison de Saint-Lazare. On n'a jamais, peut-être, plus veillé qu'on ne fait à présent sur les étudiants, pour leur faire garder leurs chambres et s'appliquer à l'étude. Ils ont d'ailleurs des professeurs habiles, et zélés pour les instruire, soit dans la philosophie, soit dans la théologie ; on leur fait d'ailleurs subir plusieurs examens, soit généraux, soit particuliers, dans le cours de l'année ; on tâche encore de leur inspirer de l'émulation, par les sabbatines et les thèses qu'on leur fait soutenir. En un mot, le préfet des études et les autres officiers spécialement chargés des étudiants ne négligent rien de ce qui peut contribuer à leur avancement dans les sciences. On jugerait peut-être plus sainement, si l'on attribuait ce prétendu relâchement à la négligence des supérieurs, qui sont trop faciles à souffrir que les jeunes prêtres qu'on envoie dans leurs maisons y perdent leur temps en des visites trop fréquentes qu'ils rendent en ville aux externes, ou aux mauvais exemples que leur donnent les autres prêtres de la maison, de la perte de leur temps.

2° On prie l'Assemblée de renouveler le règlement qui fixe les cas pour lesquels on peut renvoyer pour toujours un missionnaire, et de décider en même temps, si un missionnaire est dans le cas de l'exclusion, précisément parce qu'il est inapte pour les sciences, qu'il porte perruque, ou que, pendant le temps de ses études, il est trouvé enfermé dans la chambre d'un de ses confrères.

R. Cette proposition est injurieuse au gouvernement des supérieurs majeurs, et, pour cette raison, on pourrait se dispenser d'y répondre. Cependant on veut bien y donner les réponses suivantes : 1° Nous ne connaissons point de règlement qui fixe les cas pour lesquels on peut et on doit user de renvoi ; 2° on ne renvoie jamais personne, après les vœux, précisément pour inaptitude ; mais si ceux qui se croient non aptes pour les sciences et hors d'état d'être promus aux ordres, faute de capacité suffisante, [623] demandent leur dispense, il n'y a point de doute qu'on ne soit en droit de la leur accorder ; 3° l'usage des perruques est absolument défendu par nos Assemblées générales, et nous sommes dans une ferme résolution de ne souffrir aucune perruque dans la Congrégation, parce qu'il n'y a aucun prétexte légitime de la porter. En conséquence nous déclarons que, si quelqu'un porte la perruque, et que, dûment averti de la quitter, il persiste, nous le prierons de se retirer ; 4° quand il arrive que les étudiants s'enferment dans les chambres les uns des autres, et que, dûment avertis, ils ne se corrigent point de cette faute, principalement quand, non seulement ils s'enferment, mais se barricadent en dedans, pour qu'on ne puisse pas ouvrir leurs portes, on est en droit de les congédier, comme désobéissants et bien suspects dans leurs mœurs.

3° On prie l'Assemblée générale de remédier aux inconvénients qui se trouvent presque toujours, dans l'expulsion d'un missionnaire fort âgé, qui a rendu de grands et longs services à la Congrégation.

R. Quand un missionnaire, quelque âgé qu'il soit et quelques services qu'il ait rendus dans la Congrégation, est entièrement incorrigible, en matière grave, scandaleuse, telles que sont une ivrognerie fréquente et bien marquée, le vol, etc., on est non seulement en droit, mais comme forcé de le congédier. Au reste, une semblable proposition, qui nous a été envoyée pour y répondre, est imprudente, et semble supposer que, contre les règles de la prudence, nous soyons obligés de manifester à toute une Congrégation les désordres scandaleux de quelques particuliers, joints à leur incorrigibilité.

4° Selon l'usage de la Congrégation, quand un missionnaire se trouve hors d'état de remplir ses fonctions, c'est la maison dans laquelle il se trouve, qui en est chargée, et qui doit

le garder, ou payer sa pension ailleurs. Ne conviendrait-il pas de fixer quel temps il faut qu'un missionnaire ait passé dans une maison, pour que cette maison soit obligée de s'en charger en cas d'infirmité ?

R. Il est réglé que c'est la maison où un missionnaire tombe malade, qui doit supporter les frais et les dépenses de sa maladie, soit qu'il y ait plus ou moins de temps qu'il demeure dans la maison, avant que d'y tomber malade ; et, ce règlement étant commun à toutes les maisons de la Congrégation de la Mission, aucune ne peut s'en plaindre.

5° Comme dans les paroisses de la Congrégation, il se trouve plusieurs sujets qui ne veulent ou ne peuvent pas prêcher, on prie l'Assemblée générale de décider, s'il ne conviendrait pas de les obliger à faire les enterrements, administrer les sacrements, visiter les malades, servir aux autels, etc., à la place de ceux qui sont en état de prêcher, et surtout quand ils sont obligés de se préparer à prêcher dans peu.

R. C'est aux supérieurs à engager les particuliers de leurs maisons à rendre tous les services qu'ils doivent au prochain. [624]

Province de Lyon.

1° Ne serait-il pas à propos de faire, au commencement de l'oraison du matin, à voix haute, une prière qui confit des actes de foi sur les principaux mystères de notre religion, d'espérance, de charité, de plus l'Oraison dominicale, la Salutation angélique et le *Credo*, et cela en faveur de nos frères coadjuteurs, de nos séminaristes externes, qui assez ordinairement ne savent pas s'occuper pendant l'oraison ? Ne conviendrait-il pas aussi d'ajouter, dans l'examen général, les mêmes *Pater, Ave, Credo*, que les externes ont été surpris de ne point entendre dans notre prière du soir ?

R. *Nihil innovetur, sed quod traditum est servetur.* Par conséquent, on doit s'en tenir, dans la province de Lyon, à l'usage qui a toujours été, aussi bien que dans les autres provinces de la Congrégation, qui est de faire l'oraison mentale et la prière du soir, sans tous ces actes à voix haute et publique, dont il est parlé dans ladite proposition, soit pour les maisons dans lesquelles il n'y a que les nôtres qui assistent à ces exercices, soit pour celles où il y a un séminaire externe, chacun devant faire ces actes en particulier ; sur quoi les confesseurs et directeurs de nos frères doivent les instruire.

2° Comme la Congrégation a présentement une théologie parfaite et uniforme, pour toutes celles de nos maisons où l'on est obligé de l'enseigner, ne serait-il pas à propos d'avoir également une philosophie un peu récente, que les professeurs enseigneraient avec plus de goût et que nos étudiants étudieraient plus volontiers ?

R. Il y a déjà du temps qu'on pense à un cours de philosophie telle que l'assemblée provinciale de Lyon la souhaite, mais les moyens employés jusqu'à présent se sont trouvés inutiles ; on cherchera d'autres moyens, pour en avoir une telle qu'il la faut pour nos étudiants dans cette science.

Province de Picardie.

1° *Propositio definita est per decretum Conventus generalis.*

2° *Conquesti sunt plurimi quod plures ex nostris, epistolis et aliis modis, aliorum famam graviter lædant, et ideo Conventus suppliciter deprecatur Conventum generalem aut Superiorem generalem, ut media quædam assumantur quibus tanto malo finis tandem imponi possit.*

R. *Litteris encyclicis huic malo providebitur quo meliori modo fieri poterit.*

Province de Lombardie.

1° Quæsitum fuit num, ad majorem in spiritu profectum, expediret ut qui in fratrum coadjutorum numerum expetunt coaptari, in domo probationis [625] et non in aliis reciperentur, ibique ad vocationis spiritum imbuendum, per annum saltem moram facerent.

R. Id multum expediret, verum cum plurimæ emergant difficultates ad formam hanc executioni mandandam, commendamus et injungimus, ut in illis domibus in quibus tirones laici admittuntur, idoneus saltem sacerdos deputetur, quî spirituali eorum progressui sedulo incumbat et urgeat.

2° Quæsitum fuit num seminaristæ, nostri sive clerici, sive laici, qui nondum expleto tirocinii biennio, mittuntur alio, secum asportare debeant indumenta propria secularia, quæ pertineant ad domum ubi vota emittent, numque probationis domus teneatur partem pecuniæ, quam *vestiarium* vocamus, ab ipsa receptam alteri persolvere, pro rata temporis quod ab eorum adventu fluxerit usque ad votorum emissionem.

R. Neutrum deberi, si mittantur ut operarii; deberi autem utrumque, si mittantur sanitatis vel studiorum causa, dummodo non agatur de una vel altera hebdomada, parum enim pro nihilo reputatur.

3° Communibus votis R. A. D. Superiorem generalem rogat conventus, ut domus Hispaniæ pensionem solvant quotannis domui Barcinonensi, pro scholasticis quos, in omnium commodum, huc usque ære solo proprio sustentat.

R. Consentaneum id esse æquitati et consuetudini, ideoque demandabitur, cum primum dictæ domus efformatæ fuerint, et ad id oneris sint satis.

4° Cum, propter nimiam earumdem domorum ab Italia distantiam, contingat epistolas quæ ad visitatorem dantur et ab ipso vicissim mittuntur, frequentes deperire, sin minus opportuno tempore huc atque illuc non adventare, quod quidem bonum regiminis ordinem perturbat, cum non semel evenerit seminaristas, expleto biennio, non nisi post multos menses vota emisisse: hinc postulat conventus, ut D. Superior generalis tanto incommodo prospiciat.

R. Huic et aliis ejusmodi incommodis jam satis provisum est, per epistolas ad superiorem Barcinonensem non semel datas, ad quas remittimus.

5° Propositum fuit num, ad relevandam ab ingenti numero scholasticorum, quos domus Taurinensis ære alieno gravata sustentat, nonnulli ex ipsis ad domum Genuensem mittendi essent, ut studio litterarum ibi vacarent.

R. Ad sublevandum tum domum Taurinensem ære quo gravatur alieno, tum provinciam tot expensis itinerum etiam gravatam, utque scholaribus, quibus non affulserit propensus aer, aut studiorum curriculum in una, non deficiat in altera domo, aliisque de causis nobis expositis, facultatem facimus, ut seminaristæ nostri qui Genuæ tirocinium ducunt, ibi post emissa vota permaneant, studiis operam daturi, assignata domui Genuensi medietate contributionis suppeditari a provincia pro scholaribus solitæ. [626]

Province de Pologne.

1° Provincia Poloniæ Congregationis Missionis constat jam ad præsens viginti quinque domibus, pluresque adhuc expectat foundationes; notabilem numerum habet missionariorum. Petit conventus provincialis, ut in duas provincias dividatur.

R. Divisio provinciæ Poloniæ in duas provincias visa est nobis et omnibus assistentibus meis gravissimas pati difficultates, atque maxima inconvenientia; et ideo una omnium voce rejecta est.

2° Facta divisione provinciæ Poloniæ in duas provincias, expedire videtur, ut unus ex sacerdotibus alterius provinciæ eligatur in assistentem R. A. D. Superioris generalis, qui Parisiis in domo Sancti-Lazari maneat.

R. Cum divisio non haheat locum, inutilis est haec propositio. 2° Constitutiones limitant numerum assistentium Superioris generalis ad tres aut ad summum quatuor assistentes; sicque quintus assistens pro provincia Poloniae non videtur conformis cum istis constitutionibus. 3° Tamen nihil obstat quominus e quatuor assistentibus Superioris generalis unus possit eligi sacerdos provinciae Poloniae.

*Maison de Lisbonne*¹²⁸.

1° Attentis et rite ponderatis, praeter alia quae ponderari possunt, magna distantia itineris inter Lisbonam et Parisios, et consequenter magna mora in epistolarum responsionibus, magno labore, minusque magnis expensis in eundo ad conventus, nec non in faciendis visitationibus domorum Lusitaniae, ipsis et omnibus perutilibus, ideoque utilissimum quod non tam raro fiant; quaeritur utrum sit conveniens quod congregati Lusitani, qui dicta inconvenientia evidenter norunt, et omnibus patent, dum non habent sufficientem domorum numerum ut faciant provinciam, aggregentur congregatis Barcinonae, et cum eis illam constituent, non enim desunt in Congregatione exempla hujus unionis inter congregatos diversorum regnorum et principatum.

R. Hanc unionem domus Ulyssiponensis et domus Vimarensis cum domibus Catalauniae, ut unam faciant provinciam, nondum expedire, propter nimiam distantiam inter domum Ulyssiponensem ex una parte et domum Barcinonensem, et alias domos Catalauniae ex altera parte.

2° Maximi ponderis sunt inconvenientia quae sequuntur ex eo quod infirmi nostri curentur in cubiculo suo, praecipue ubi domus quoad formale est numerosa, et quoad materiale magna, cum diversis dormitoriis, et aliquibus nimis altis sicut Lisbonenses, in qua haec inconvenientia sunt omnibus nota, maxime haec duo, nempe quod infirmarius debitis temporibus praebere necessaria nequeat, quod eis in multis circumstantiis maximi damni est; [627] deinde ipsemet valetudinarius laborem ferre non potest; fatigatur et infirmatur, ut jam experientia docet, et sic unus post alium: quare nimis optatur, ut dum novum magis formale valetudinarium fieri non potest, in aliquo dormitorio ad hunc finem magis apto aliud aequivalens aptetur, in quo ipsemet infirmarius suum habeat cubiculum et ea omnia quae in valetudinario haberi solent, et convenit quod habeantur.

R. Maxime conveniens esse : 1° ut omnes nostri infirmi in domo Lisbonensi, in uno eodemque dormitorio ad hunc finem apto degant; 2° ut qui officium infirmarii exercet in eodem dormitorio suum habeat cubiculum, nec frequentiori mutationi sit obnoxius.

3° Medici, chirurgi unanimiter asserunt, quod felicitas quae in infirmis desideratur, et magnis curis et expensis quaeritur, maxima ex parte pendet a bono et valde experto, et intelligenti infirmario : sunt enim innumera et frequentissima, quae in infirmitatibus occurrunt, indigentia illa experientia ac intelligentia; saepe enim debent scire omittere quae ab ipsis medicis decreta sunt facienda, imo contraria facere, ratione novorum in infirmo accidentium, quae (cum multis aliis) discere non possunt nisi cum ipsis medicis et chirurgis longo tempore agendo et officio infirmarii utendo; ideoque medici valde abominantur infirmariorum mutationes, quas frequenter vident in domo nostra Lisbonensi, quae in communitatibus fieri non solent, sed conservantur infirmarii antiqui et nimis experti; ideoque videtur conveniens, quod unus ex fratribus coadjutoribus eligatur, qui ad munus infirmarii magis aptus in communitate judicetur, et in hoc officio conservetur, quin ad missiones mittatur aut ad aliud officium applicetur, quin alius etiam bene instructus et expertus ejus vices gerere possit.

R. Optima propositio et executioni mandanda.

¹²⁸ Cette maison, comme celle de Guimarens, était, suivant la volonté du roi de Portugal, sous la dépendance immédiate du Supérieur général.

4° Plane evidens est quod eleemosynæ missarum domos nostras multum juvant, præcipue ubi numerus sacerdotum est considerabilis ; sed quia, nisi expresse aut tacite, directe aut indirecte, per nos aut per alios illarum intentiones petantur, multa et longa transeunt tempora, quin ad nos mittantur, quæritur utrum ea petere nobis licitum sit.

R. Licitum est sibi procurare honoraria missarum.

5° In casu quo superior non habeat intentiones missarum (saltem per multos dies) nec aliunde habeat illarum obligationes ex justitia, postulatur, an applicatio sacrificiorum arbitrio suo maneat, aut ipsorummet sacerdotum devotioni sit derelinquenda.

R. Juxta regulas superioris localis, cap. I, parag. 2, ejus est determinare applicationem missarum, in eo casa quo non habet intentiones seu obligationes missarum ex justitia.

6° Quæritur utrum sit conveniens, quod superiores Congregationis nostræ concedant aut permittant subditos suos jejunare omnibus diebus sabbati, aut in illis uno tantum vesci ferculo in honorem B. Virginis, [628] sicut jam multi faciunt. Ratio dubitandi est, quia hæc concessio aut permissio, in multis, videtur cooperari in introductionem consuetudinis, in omnibus, quod Congregatio non admitteret.

R. Non est conveniens.

7° Multoties accidit quod, incepto choro, et subassistente præsidente, ideoque in primo loco sedente, ad chorum veniat superior aut assistens huc usque absentes, ecce subassistens extra locum suum quem habet infra aliquos vocatione antiquiores, ut supponitur, sæpe econtra sedente illo in suo debito loco, qua præsidet, in loco inferiori sedens : in his casibus mutatio loci in subassistente videtur quid incongruum; non mutatio, indebitus ordo. Ad hæc inconvenientia evitanda, quæritur utrum conveniat quod subassistens in choro sedeat prope assistentem, aut ex alia chori parte in simili loco.

R. In sola domo Lisbonensi, ad instar domus Sancti-Lazari Parisiensis, convenire, ut subassistens sedeat in choro prope assistentem.

8° Absente superiore et assistente, accidit exire e domo subassistantem cum alio vocatione antiquiori : nunc dubitatur quis illorum alteri dexteram dabit; improprium enim videtur quod subassistens, intra domum sit aliquo modo superior, et extra illam inferior.

R. Qui socius est alterius illi dexteram cedat, absque tamen affectatione.

9° Qui in mensa indiget bibere aquam calidam, sufficitne eam a ministro petere, aut prærequiritur superiori aut infirmario aliquid dicere?

R. Sufficit ut qui in mensa indiget aqua calida uti, ante mensam moneat eum qui in refectorio apponit unicuique aquam.

10° Assistens et subassistens debent apud se habere, et scire instructiones officialium inferiorum, quod videtur non adimpleri in Lisbonensi domo; forte quia extra particularem, quam unusquisque dictorum officialium apud se habet, nulla est, et sic ad magis observantiæ consulendum, necessarium videtur quod dictæ instructiones transcribantur, et, ad majorem commoditatem, ex eis quasi duo libelli fiant, e quibus assistenti unus, subassistenti alter, ut alii inferiores officiales suis officiis satisfaciant.

11° Frequenter in domibus sunt aliqui senes qui manifeste aliquibus privatis indigent, etiam ex illis quæ jam in mensa perita inveniri soient, v. g. alio pane et fructu. Nunc quæritur quid convenientius, an vel illi in mensa locum distinctum habeant, ubi jam necessaria sunt posita, aut illum indeterminatum habeant, et minister jam posita auferat et alia ponat.

R. Sufficit ut qui refectorio præsidet, vel minister mensæ unicuique provideat, et apponat quæ manifeste ipsis sunt necessaria, absque eo quod senes distinctum locum in mensa habeant.

12° Discursus matutini super Decalogum adeo peritiles a prudentibus judicantur, quod si illis adessent magni populorum concursus, qui sermonibus vespertinis adesse solent, uberiores ipsis producerent fructus. Cum vero (sætem in Lusitania) auditores illorum sint respective valde pauciores, [629] et sæpissime fere nulli, postulatur utrum conveniat quod

prædicator vespertinus, vel alius, in decursu missionis, aliquoties prædicet aliquot quæ populo magis judicaverit necessaria, v. g. de educatione filiorum, de furto, de restitutione et aliis, sicut jam aliqui e nostris in Italia utiliter faciunt, ut dicitur.

R. Convenit ut fiant, in vespertinis horis, sermones qui uberiores producere possunt fructum, propter majorem concursum populi, sive illi sermones seu instructiones super Decalogum fiant, vel ab eo sacerdote qui specialiter destinatus est ad faciendos discursus super Decalogum, sive ab alio sacerdote cujus est sermonem habere ad populum vespertinis horis; uno verbo, conveniens, imo necessarium est, ut sermones qui habentur ad populum fiant horis in quibus major est eorumdem populorum concursus, potius quam in illis in quibus nullus foro populus adest.

13° Quæritur utrum nostri, saltem Patres antiqui, extra recreationis tempus, ad hortum domus exire absque licentia valeant, levandi animi causa.

R. Non licet absque licentia, absque ullo discrimine antiquorum vel recentiorum sacerdotum et aliorum.

14° Fere nullus fratrum coadjutorum Lusitanorum scit barbam facere, neque aliquid officii sartoris, et valde parum culinæ; et cum ad missiones mittuntur, non solum externo indigemus tonsore, sed (quod pejus est) ipsimet multum tempus quasi necessario otiosi præstant, præcipue in diebus quadragesimæ, vespere; nam extra quotidiana necessaria non habent quid faciant, sicut habere solent sartores, et qui hujus officii aliquid sufficienter sciunt; e domo enim secum portant quid faciant. Igitur videtur conveniens quod superiores admoneantur, ut ipsos fratres, alternatim, per aliquod tempus dictis officiis ita applicent, ut sufficienter instructi evadant.

R. Moneantur superiores domorum nostrorum Lusitaniæ, ut applicent fratres nostros coadjutores per aliquod tempus variis officiis quæ ipsis conveniunt, præcipue ut vitent otiositatem, cui necessario vacant, sive domi sunt, sive in decursu missionum, cum uuum tantum officium didicerint.

15° Dubitatur utrum, cum fundator alicujus domus nostræ certum congregatorum numerum præscribit, et redditus ad eorum sustentationem assignat, ipsa domus aliquos supra numerum acceptare possit. Etiam dubitatur, utrum fratres laici in ipso numero a fundatore præscripto inclusi intelligi debeant, aliqui enim ex nostris sunt opinionis contrariæ.

R. Usus est apud nos, in Gallia, in Italia, in Polonia, etc., ut in omnibus contractibus, pro aliqua fundatione alicujus domus, expresse stipuletur non solum numerus sacerdotum, sed etiam fratrum laicorum; et huic usui standum est in Lusitania. Quod si redditus fundationi sufficiant ad majorem numerum quam qui per contractum fundationis stipulatus est, nullum dubium quod aliqui supra numerum contractui præscriptum acceptari possint.

16° Indubitatum est quod exercitia spiritualia externis in communi tradita magis fructuosa evadant; sed dubitatur quid eis utilius, [630] an habere in communi recreationem, aut non; et si affirmative resolvatur, quæritur sit ne convenientius quod director exercitorum habeat cum illis recreationem, aut alius e nostris:

R. Servetur usus domus S. Lazari Parisiensis, scilicet, quod in exercitiis spiritualibus, quæ fiunt in ista domo singulis hebdomadis, nulla habetur recreatio in communi post prandium, aut cœnam; cum econtra, in iisdem exercitiis spiritualibus quæ traduntur numerosiori concursui, sive laicorum, ut in quindena paschali, sive parochorum et aliorum sacerdotum externorum, certis anni temporibus, ipsis concedatur in communi recreatio.

17° Quando bibliothecarius est in studio, et quando audit sacrum, et ad vacantiam pergit, vel alias id genus operatur, quid agendum erit, respectu clavis bibliothecæ? deinde evenit plurimos, vel paucos, vel unum esse in bibliotheca, et bibliothecarius vult exire ab ipsa bibliotheca, vel sacrum audire, vel alia id genus facere: expostulatur quomodo bibliothecarius se gerere debet; verum omnes appetunt ut, circa clavem bibliothecæ, servetur usus maxime proportionatus et accommodus domui Lisbonensi.

R. Cum bibliothecarius et subbibliothecarius absunt domo, convenit ut sacerdoti cuidam vet scholastico clavem bibliothecæ obsignent; nihil mali, si unus vel alter sacerdos, absentibus ad tempus bibliothecario et subbibliothecario, in bibliotheca soli remanent, cum sacerdoti, extra tempus residentiae dictorum officialium, eadem clavis negari non debeat, nisi superioris obsit speciale mandatum; qui soli tamen remanent in bibliotheca, recedentes eam sollicitè claudent ac prompte officiali clavem reddent.

18° Nnm expediat urgere observationem decreti, quod in actis visitationis hujus domus a D. Perriquet invenitur, ut scilicet villa conducatur, in quam se conferant scolastici et professores, vacationis diebus, ne per campos vagari cogantur, hodie præsertim, cum, propter urbis subversionem, ipsi passim inhabitantur campi: nec sufficit excusatio prætensa, nimirum domus inopia, quia ut plurimum villæ conductæ fructus pretium locationis compensant.

R. Expedit ut conducatur talis villa.

19° Quæritur utrum expediat, ut studia domus nostræ Lisbonensis ad finem usque augusti non protrahantur, quia, ob nimios regionis calores, non modicum inde sanitatis nocumentum tum professores, tum scholastici accipiunt.

R. Ob nimios calores regni Lusitaniæ, vacationes scholasticorum et eorum professorum anticipari possunt ante finem augusti, ita tamen ut finis earundem vacationum plus minusve anticipetur.

Maison de Guimarens.

1° Ad conservandum spiritum nostrum primitivum, plurimum juvabit, si sequentes regule per totam Congregationem exacte observate fuerint, nempe: 1° Regula de statu interiori communicandi; 2° regula recitandi [631] in communi officium divinum, ita ut omnes, absque justa et probata causa, in communi recitent; 3° regula utendi cibus communibus, ita ut tam scholastici quam præceptores et cæteri euntes ad villam, aut in illa commorantes, illam observent, exceptis diebus jam notatis in decreto Conventus generalis; 4° regulæ seu constitutiones non protrahendi tempus decumbendi. Non vult conventus noster intelligi de iis qui vacant missionibus ultra septem horas, quia mane sumere quietem possunt ultra horas a nostro sancto fundatore præscriptas; et contra ejus mentem visitandi cubicula; 5° regula scribendi in libris a particularibus comparatis nomen domus ad cujus usum destinati fuerint.

R. 1° Servetur, de interiori communicatione; 2° similiter servetur regula retandi officium divinum in communi, quantum fieri poterit; 3° quantum ad regulam utendi cibus communibus, tam pro scholasticis quam pro professoribus et aliis qui eunt ad villam aut in illa commorantur, servetur ordo præscriptus a R. A. D. Superiore generali D. Pierron; 4° servetur regula communis circa horam decumbendi et surgendi; item regula visitandi cubicula mane, tempore orationis mentalis; denique servetur etiam regula scribendi in libris a particularibus comparatis hoc modo : *Ex libris Congregationis Missionis*, sine ulla additione domus in qua commorantur. Privati enim possunt, de licentia visitoris, secum libros propriis expensis comparatos deferre, quando transeunt ah una ad aliam domum: qui libri pertinebunt ad domum in qua morituri sunt.

2° Quæritur utrum superior domus curare debeat ut perfecte paupertas observetur, speciatim quod præscribitur circa horologia gestatoria et thecas.

R. Revera curare debet superior, ut decretum Conventus generalis anni 1747, renovatum in ultimo Conventu generali anni 1759, servetur, circa horologia gestatoria, thecas et alia mobilia quæ non conveniunt statui paupertatis quam professi sumus.

XVIII.

État de la Congrégation.

De Saint-Lazare-lez-Paris, le 1^{er} janvier 1760¹²⁹.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous!

L'année que nous venons de finir semblait devoir être la dernière de ma vie. Une maladie des plus sérieuses m'a tenu pendant près de six semaines entre la vie et la mort. Les années éternelles étaient présentes à mon esprit, et je me croyais sur le point d'y entrer. Il a plu au Seigneur, souverain arbitre de notre vie, de me rendre la santé. C'est sans doute par des vues de miséricorde sur moi, afin que je répare le passé par un meilleur usage de ses grâces, [632] et par un renouvellement de fidélité au service de la Congrégation. Je ne puis mieux vous marquer mon dévouement et mon zèle, messieurs et mes très chers frères, qu'en vous offrant en ce jour les vœux que je forme au fond de mon cœur pour votre parfaite sanctification, et qu'en vous souhaitant toutes les prospérités qui peuvent être l'objet de vos désirs.

Je vous témoigne aussi, comme il est juste, messieurs et mes très chers frères, ma tendre et sincère reconnaissance pour les effets de votre charité. Vous me l'avez rendue bien sensible, par l'ardeur de vos prières pour moi, dans le temps de ma maladie. Je vous en demande la continuation, en ayant toujours de plus en plus besoin. Consolez ainsi ma vieillesse, en marchant avec émulation dans la voie de perfection que nous tracent nos saintes règles, et que demandent nos sublimes fonctions. Souvenons-nous que le temps passe, que l'éternité approche, que plusieurs d'entre nous ne verront pas la fin de l'année qui commence. Rappelons-nous souvent les grandes vérités de la religion, les motifs de notre consécration à Dieu, l'étendue de nos devoirs envers lui : de leur observation dépend notre bonheur. Alors, élevés au-dessus de la vanité des choses sensibles qui peuvent nous faire illusion, nous nous appliquerons sérieusement à notre sanctification, et nous nous emploierons avec plus de zèle à la sanctification des autres. Tel est le noble objet de la vocation que Dieu nous a donnée, et la fidélité seule à y répondre peut nous mériter des moments tranquilles à l'heure de la mort, avec la douce confiance d'être reçus dans le sein des miséricordes divines.

Voici, messieurs et mes très chers frères, les nouvelles que je crois pouvoir vous intéresser.

Commençons par remercier le Seigneur de ce qu'au milieu des troubles et des calamités publiques qui agitent l'Église et l'Etat, il permet que notre Congrégation vive en paix, partout où sa Providence l'a établie ; qu'elle exerce librement et avec bénédiction les fonctions qui lui sont propres, et qu'il lui vienne des sujets dont le plus grand nombre fait sa consolation. Nous avons dans cette maison de Saint-Lazare plus de quatre-vingts étudiants. Le séminaire roule sur vingt-cinq à trente séminaristes. L'on n'omet rien pour bien cultiver ces jeunes élèves, et pour leur inspirer autant d'émulation pour l'étude, que d'amour pour la vertu. Ce que nous demandons à Dieu, c'est qu'il daigne bénir nos soins, et disposer si bien les choses que, au sortir de leurs études, ils trouvent de bons exemples, qui les aident à conserver les fruits de leur éducation.

Vous êtes sans doute déjà instruits, messieurs et mes très chers frères, du succès de notre Assemblée générale. Dans ma lettre circulaire du 1^{er} novembre, je vous ai rendu compte des résolutions que le zèle y a fait prendre pour l'observance de nos devoirs et le maintien de notre discipline. Je crois devoir vous annoncer ici les nouveaux assistants que cette

¹²⁹ Circulaire aux visiteurs, relative à celle du 1^{er} novembre 1759 (24 décembre 1759).

Assemblée m'a donnés, MM. Testori et Lamy n'étant que substitués ; [633] c'étaient deux élections à faire ; mais M. Lamy, sentant le poids des années, qu'il a employées si utilement au service de la Congrégation, pria l'Assemblée de ne pas penser à le continuer. À son exemple, M. Jaubert, dont la santé venait d'être attaquée, donna sa démission, avec les sentiments de l'humilité qui fait son caractère, et dont on fut singulièrement édifié. Il fallut conséquemment procéder à l'élection de trois assistants. Les suffrages réunis nous ont donné, selon l'ordre que voici, MM. Testori, Gandon et Macé, dont on connaît le dévouement à la Congrégation et à son service.

Nous avons eu la consolation d'apprendre que Dieu a favorisé de sa puissante protection tous MM. les députés, en les conduisant heureusement dans leurs maisons respectives. J'ai aussi la satisfaction, messieurs et mes très chers frères, de pouvoir vous annoncer, cette année-ci comme les précédentes, que nos saintes fonctions, soit dans cette maison, soit dans les autres maisons de France, comme dans nos provinces étrangères, se font avec zèle et avec bénédiction ; que le Seigneur paraît agréer nos services, en animant les ouvriers de son esprit, et répandant sur leurs travaux l'abondance de ses grâces. Il y aurait à raconter des traits merveilleux de sa miséricorde, dans les missions comme dans les retraites ; mais les bornes de cette lettre ne nous permettent pas ce détail, qui serait d'ailleurs tout uniforme.

Toutes les nouvelles que nous recevons des provinces étrangères sont des plus consolantes. Partout nous sommes si recherchés pour l'exercice de nos saintes fonctions, qu'il ne nous manque que d'avoir un plus grand nombre d'ouvriers, pour faire encore plus de bien : motif pour chacun de nous de travailler à nous former pour être utiles, et de redoubler nos prières et nos vœux auprès du maître de la moisson, pour qu'il multiplie, dans notre Congrégation, de saints et zélés cultivateurs de son champ et de sa vigne.

MM. les députés de la province de Pologne, heureusement de retour, malgré les périls de la guerre et les fatigues d'un si long voyage, ont trouvé la province dans le même état de prospérité. Les évêques et les seigneurs, pleins de religion, et animés du désir de la sanctification de leurs peuples, nous offrent toujours de nouvelles fondations, jusque dans les pays les plus reculés, au milieu des schismatiques et des hérétiques, dans la persuasion que nos fonctions, dont ils voient l'utilité, peuvent produire les mêmes fruits de salut dans ces pays abandonnés. Ces objets sont bien capables d'exciter le zèle apostolique aussi nos confrères se portent-ils courageusement à tout, autant que les circonstances peuvent le leur permettre. L'Allemagne pareillement, portant envie à la Pologne, semble vouloir aussi nous ouvrir un vaste champ pour les fonctions de notre Institut.

Dans nos provinces d'Italie tout est tranquille ; chaque famille s'applique avec une noble émulation. Les succès de leurs travaux animent leur zèle ; zèle qui paraît agréable à Dieu et aux hommes, vu les bénédictions abondantes qui l'accompagnent, et les applaudissements qui le suivent partout. [634] Notre seule maison de La Bastie, en Corse, est en souffrance. Les troubles de l'île, qui, loin de se dissiper, se soutiennent et s'augmentent, ne permettent presque plus à nos confrères de se répandre dans la campagne, où tout est horreur et confusion. Renfermés dans leur maison, ils y font tout le bien qu'ils peuvent, en donnant les exercices spirituels. Leurs revenus se trouvent réduits à moitié par l'épuisement des débiteurs, dont les biens sont pillés par les rebelles.

Les habitants de l'île Minorque conservent la bonne volonté de nous établir dans leur île. On nous les représente tout occupés des moyens de surmonter les difficultés qui se rencontrent, afin de rendre l'établissement solide. Nos confrères de Catalogne, qui ont travaillé avec tant de bénédictions dans cette île, ont, suivant le projet qu'ils avaient conçu, fait le même bien dans l'île d'Ivice. Cette île est très abondante en grains, fruits et pâturages. Les habitants, peu laborieux, sont dans une très grande pauvreté. Établies sur les montagnes, leurs maisons sont séparées les unes des autres, et ils y vivent comme des sauvages, et même

comme des animaux, dont, à la honte de l'humanité, ils imitent les actions les plus brutales. L'île est divisée en sept quartiers, sous les noms de Jésus, de Sainte-Eulalie, de Saint-Jean, de Saint-Michel, de Saint-Antoine, de Saint-Joseph et de Saint-George. Dans chaque quartier il n'y a qu'une église desservie par un seul prêtre ; ce qui fait que la plupart des habitants, dispersés sur les montagnes, ne peuvent entendre la messe ni participer aux sacrements, et qu'ils sont plongés dans l'ignorance la plus profonde des principes mêmes et des devoirs de la loi naturelle.

Nos confrères, conduits par M. Melcion, partirent de Palma, le 28 septembre 1758, et arrivèrent le lendemain à Fuença-Réal. Certaines circonstances ne leur ayant pas permis de commencer les missions par l'île d'Ivice, ils tournèrent leurs pas vers la petite île Fomenterre, qui en est à trois lieues. La mission y a très bien réussi, contre toute apparence. Ces pauvres gens, affamés de la parole de Dieu, sont venus l'écouter avec avidité, quittant toutes leurs affaires pour assister exactement aux exercices. Leurs cœurs dociles se sont rendus sans peine aux vérités qu'on leur a prêchées. Les haines ont été dissipées, les différends terminés, les procès accommodés, les familles réunies. La ferveur a été générale ; la piété a paru solide, et l'on y a montré beaucoup de dévotion envers notre saint instituteur. Plus de cinq cents personnes ont eu le bonheur de communier, après avoir fait des confessions générales avec les plus vifs sentiments d'une sincère douleur.

Cette première mission heureusement finie, on s'embarqua pour passer de l'île Fomenterre au quartier de Sainte-Eulalie de l'île d'Ivice. Ce lieu est plus peuplé, y ayant près de treize cents communicants. Les mêmes bénédictions du Ciel ont accompagné les travaux de nos confrères. Les habitants des montagnes sont venus de deux et trois lieues pour participer aux fruits de la mission. Lorsqu'elle fut finie, les ouvriers se partagèrent en deux bandes. [635] Deux allèrent travailler au quartier de Jésus, qui est près de la ville, et les deux autres se rendirent au quartier de Saint-Jean. Il y a eu, dans chacune de ces deux missions, plus de huit cents communions, la ferveur ayant été la même, et les fruits du ministère aussi consolants.

À la fin de ces deux missions, les ouvriers se réunirent pour se rendre au quartier de Saint-Michel, où il y a près de onze cents personnes. M. Ribar étant resté malade à Saint-Jean, un Père jésuite voulut bien se joindre aux missionnaires pour partager le travail. Ce fut la même ferveur de la part de ce peuple, et ce furent, du côté de Dieu, les mêmes traits de sa divine miséricorde, aussi bien que dans les quartiers de Saint-Antoine et de Saint-Joseph, où les missionnaires allèrent ensuite.

Les habitants de ce dernier quartier sont moins sauvages, plus cultivés, et montrent plus de connaissance de la religion. Ils sont au nombre de sept cents communicants, qui tous ont assisté aux exercices de la mission avec la plus grande exactitude et avec beaucoup de ferveur et de fruit. Ils ont signalé leur piété envers notre saint instituteur en lui érigeant un autel dans leur église, en signe de leur reconnaissance pour les grands biens spirituels qu'ils ont reçus par le ministère de ses enfants, et pour être un monument perpétuel qui les avertisse d'en conserver les fruits. Le quartier de Saint-George, situé dans une grande plaine, à une demi-lieue de la ville, a été cultivé avec le même zèle, et n'a pas moins consolé les ouvriers par sa fervente assiduité ; six cents communicants, que renferme cette paroisse, ayant montré, par leur docilité, combien ils désirent d'assurer leur salut.

Enfin, après avoir ainsi parcouru tous les quartiers de l'île, on donna la mission à la capitale. Cette ville, entourée de gros murs, est située au bord de la mer, sur une haute montagne. Elle n'est dominée que par le palais du gouverneur, et par une assez belle place d'armes, où il y a des casernes pour les soldats et officiers, que le gouvernement espagnol y entretient, et qu'il change tous les six mois. Cette ville, autrefois assez florissante, devient de plus en plus misérable ; d'assez belles maisons qui la décoraient tombent en ruine, et personne ne se met en peine de les relever. Outre l'église paroissiale, qui est assez bien ornée, il y a des dominicains, des jésuites et des religieuses de l'ordre de saint Augustin. Il y a encore une

communauté de trente-deux prêtres, qui forme comme un chapitre, sous la conduite d'un prévôt. Ce prévôt est comme le chef et curé de toute l'île, et les prêtres sont comme ses vicaires et bénéficiaires de la communauté. Les communiants sont au nombre de deux mille deux cent. Huit tribunaux partagent la juridiction et la police de cette ville ; mais, comme ils sont tous privilégiés, et souvent opposés d'intérêts les uns aux autres, il en résulte assez ordinairement des dissensions, des divisions et des haines.

C'est dans cette ville que nos confrères commencèrent leur dernière mission, le 6 janvier 1759. Le concours aux exercices, et de la part de tous les ordres, a été extraordinaire. [636] Les missionnaires n'ont pu suffire à entendre les confessions générales. Il s'y est fait une infinité de réconciliations, les ennemis qui se rencontraient dans les maisons ou dans les rues se demandaient publiquement pardon. Des familles entières, brouillées depuis longtemps, se sont réconciliées ; presque tous les procès ont été terminés à l'amiable, et on a aboli plusieurs scandales. Outre plusieurs conférences qu'on a faites au clergé pendant le cours de la mission, vingt-neuf ecclésiastiques, M. le vicaire général en tête, ont voulu, après la clôture des exercices, faire, sous la conduite des missionnaires, une retraite en règle, dans une maison particulière, où, pour cet effet, ils se sont retirés pendant cinq jours. Un des principaux fruits de cette retraite a été l'établissement de l'exercice de l'oraison mentale, qu'avant même le départ des missionnaires on a commencé de faire publiquement dans la paroisse, à la grande édification du peuple, qui en espère les plus grands fruits pour toute l'île.

L'on a conclu par donner aussi la retraite aux religieuses qui, apprenant les grands fruits des missions, l'ont désirée, et en avaient besoin. Leur relâchement était si général, qu'elles n'avaient de la régularité religieuse que la clôture assez mal gardée. Elles vivaient dans une entière indépendance, jusqu'à ne pas même porter l'habit religieux. Elles ignoraient les règles et les statuts de leur ordre, et leur vie était toute séculière ; mais, grâce à la miséricorde de Dieu, la retraite les a entièrement changées. Elles l'ont faite avec la plus fervente exactitude. Loin de s'opposer à la réforme, qu'on leur a prêchée, elles s'y sont soumises avec la plus édifiante docilité. L'on a établi parmi elles l'oraison du matin, suivant leurs règles. Elles ont consenti à porter toutes l'habit religieux et à vivre ensemble en communauté. Quelques-unes d'entre elles n'ayant pas le moyen de s'en pourvoir, la charité y a suppléé, en fournissant de quoi leur acheter l'étoffe, qu'on leur a envoyée de Palma. On les a vues toutes, avec édification, remettre à leur supérieure ce qu'elles avaient de superflu. Il y en a même en d'assez généreuses pour se dépouiller absolument de tout, voulant désormais se contenter de ce que la communauté leur donnera pour le vivre et le vêtir. Ce qui prouve encore la sincérité de leur retour vers Dieu, c'est le congé absolu donné à des dévots indiscrets, qui, par leurs trop fréquentes visites, scandalisaient la ville, et étaient pour les religieuses une occasion de dissipation et d'amusement. Ces généreux sacrifices doivent faire espérer que cette communauté, renouvelée dans la ferveur de son premier esprit, donnera désormais une constante édification.

Nos autres confrères de Catalogne travaillent avec le même zèle et dans le même esprit. La nouvelle maison de Reus s'établit toujours de mieux en mieux, et déjà l'on travaille à un bâtiment propre à l'exercice de nos fonctions. L'air de Notre-Dame Della-Bella étant trop malsain, nos confrères qui y étaient établis ont obtenu de passer à Barbastro, ville épiscopale. Les magistrats, qui honorent les missionnaires de leur estime, [637] ont bien voulu y consentir et céder un emplacement commode, malgré leur principe de ne pas admettre de nouvelles communautés. M^{gr} l'évêque, qui a également agréé cette translation, a, de plus, voulu qu'un des missionnaires enseignât la théologie aux ecclésiastiques de son diocèse, et l'on commence, cette année, à faire les missions.

Dieu bénit aussi d'une manière particulière nos confrères de Portugal. Tous les jours on ouvre de nouveaux champs à leur zèle, de sorte qu'ils n'ont pas assez d'ouvriers pour tout le bien qu'on leur présente à faire. Leur fidélité à remplir leurs devoirs, selon le véritable

esprit de saint Vincent, leur régularité dans toute leur conduite, sont à édification. Je ne puis m'empêcher de louer ici leur discrétion et leur prudence, parce qu'elle caractérise les vrais enfants de la Mission. Toute l'Europe a retenti de certaines révolutions arrivées dans ce royaume cependant jamais nos confrères ne nous en ont écrit un seul mot, et je les en loue ; car il est toujours plus sage de ne point parler de ce qui ne nous regarde pas. D'ailleurs, dans les nouvelles qu'on apprend et qu'on veut débiter, il y a souvent des choses peu fondées, dont on se fait garant. Il est aussi très difficile de ne pas prendre intérêt pour l'un ou pour l'autre parti : ce qui peut être sujet à de graves inconvénients.

Les deux missionnaires qui sont passés à l'île de Madère y exercent avec bénédiction toutes les fonctions de notre Institut. M^{gr} l'évêque, qui les honore de son intime confiance, les conduit dans ses visites, et il a chargé M. Alasia de donner publiquement des leçons de théologie aux ecclésiastiques de l'île.

M. Teste, préfet apostolique des îles de Bourbon et de France, nous a écrit, le 22 juillet dernier, une lettre qui est heureusement arrivée jusqu'à nous, malgré les périls de la guerre. Par cette lettre, il paraît que tous nos chers confrères jouissaient d'une bonne santé, et continuaient de remplir leur ministère avec beaucoup d'édification. L'excès du travail, les opérations de la guerre apportant aux îles beaucoup d'étrangers et de malades, leur fait désirer des coopérateurs. Leur inquiétude était grande sur le sort des deux confrères que nous leur avons envoyés. Le vaisseau sur lequel ils étaient montés ne paraissait point encore, quoique deux autres, avec lesquels ils étaient de compagnie, fussent arrivés. Nous nous flattons cependant que ce vaisseau, séparé par quelque coup de vent, n'aura été que retardé dans sa course ; car, s'il était tombé entre les mains des ennemis, la nouvelle en serait venue par la voie des ennemis mêmes : cependant l'incertitude où nous sommes de leur état doit nous porter à prier fervemment pour eux.

Unissons-nous dans le même esprit de prière, afin de rendre à Dieu les plus vives actions de grâces pour les bénédictions spéciales dont il favorise notre Congrégation partout. Demandons-lui de la regarder toujours du même œil de miséricorde ; de nous animer tous du véritable esprit de notre vocation ; de nous détacher du monde, dont les maximes inspireraient le dégoût de nos devoirs ; [638] de ne pas permettre que la cupidité ou l'ambition entre jamais dans nos vues, ni que l'amour des aises et du plaisir énerve le courage chrétien et apostolique qui doit nous animer ; de conserver parmi nous le goût de la piété, de l'oraison et de la prière ; de nous rendre continuellement présentes les vérités éternelles. Ainsi occupés des choses de Dieu, nous nous dévouerons sans réserve à procurer sa plus grande gloire, en travaillant au salut des âmes et à notre propre perfection.

Plaise à sa bonté divine de nous faire cette grâce ! Par la charité qui nous unit, nous devons la demander fervemment les uns pour les autres. N'omettons pas non plus de prier pour la prospérité spirituelle et temporelle de nos bienfaiteurs, protecteurs et amis. Adressons aussi nos vœux pour la paix dans l'Église et dans l'État. Plus les maux dont nous sommes témoins sont affligeants, plus nous devons prier le Seigneur de jeter sur nous ses regards de miséricorde.

Je compte entièrement, messieurs et mes très chers frères, sur votre charité pour moi. Il est même de votre intérêt de m'obtenir les lumières et les grâces dont j'ai besoin ; mais je mérite encore ces traits de votre zèle par le retour que vous devez à l'affection, aussi tendre que sincère, avec laquelle je suis et serai jusqu'au dernier soupir, de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

DE BRAS,

I. p. d. l. C. d. l. M.

XIX.

Bénédictions de Dieu sur la Compagnie.

De Saint-Lazare-lès-Paris, le 1^{er} janvier 1761.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Si quelque chose me console dans ce renouvellement d'année, c'est de pouvoir encore m'unir à vous, pour remercier le Seigneur des grâces précieuses et sans nombre, qu'il a répandues sur nous pendant le cours de celle que nous venons de finir ; de vous remercier vous-mêmes, messieurs et mes très chers frères, de votre support et de vos charitables prières, [639] à l'efficacité desquelles j'attribue ma conservation, au milieu des infirmités qui fatiguent ma vieillesse, et de m'offrir tout de nouveau à Dieu pour procurer sa gloire, en achevant de me consumer à votre service. Jugez par là, messieurs et mes très chers frères, de la sincérité et de l'ardeur de mes vœux, pour votre sanctification, pour la prospérité de la Congrégation en général et pour celle de chacun de ses enfants en particulier. Je demande spécialement à Dieu de conserver parmi nous le précieux dépôt de l'esprit de saint Vincent, que nos premiers pères nous ont transmis ; de nous détacher entièrement du monde et de ses maximes il passe avec une rapidité qui effraye l'homme sage occupé de l'avenir, et ses maximes, par leur fausseté et leur vanité, nuiraient infiniment au succès de nos fonctions, à notre sanctification et à la perfection que notre sainte vocation demande de nous dans toutes nos œuvres.

Rendons d'immortelles actions de grâces à Dieu, messieurs et mes très chers frères, de la miséricorde avec laquelle il nous préserve de la contagion du siècle, de sa corruption, de sa vanité et de son esprit d'impiété. Mais, pour conserver ces dons de sa grâce, fuyons nous-mêmes de plus en plus ce monde dangereux ; ne traitons avec lui que lorsque notre ministère le demande, pour sa sanctification ; travaillons à la mortification des sens : quand on aime à les satisfaire, on court rapidement à sa perte ; aimons à faire le bien à petit bruit, sans vanité, sans éclat ; redoublons notre fidélité à nos exercices spirituels, pour conserver et même augmenter en nous la religion et la piété. Tels sont les vœux sincères que je forme pour nous tous, et qui seront peut-être les derniers de ma vie. La vue de l'éternité, peut-être plus proche de moi que je ne l'envisage encore, les anime d'une manière spéciale. Je désire donc que vous soyez tous pénétrés des mêmes sentiments rien de plus capable de nous procurer des jours heureux, parce que rien de plus propre à nous les faire passer dans la régularité, dans l'innocence et dans une fervente fidélité au service de Dieu.

Après cette effusion de mon cœur, où vous êtes tous profondément gravés, messieurs et mes très chers frères, je vais vous faire ici le détail de ce qui me paraît le plus propre à vous consoler et à vous édifier, en vous rendant sensible la protection de Dieu sur notre Congrégation. Nous jouissons, dans cette maison, de la tranquillité et de la paix, et chacun s'applique avec émulation aux fonctions qui lui sont confiées. Nous avons la consolation de voir sous nos yeux une nombreuse et vertueuse jeunesse, dont le zèle pour la vertu, et l'émulation pour les sciences propres de l'état, font assez universellement le caractère. Ce sont de jeunes plantes que MM. leurs directeurs et professeurs cultivent avec le plus grand soin, pour les mettre en état de porter de bons fruits. Cette espérance nous réjouit, dans la vue du service de la Congrégation, qui a grand besoin de ministres zélés et vertueux, pour soutenir ses fonctions avec honneur et en perpétuer les fruits. La joie que la prospérité spirituelle de

cette maison nous a causée, a été troublée par la douleur de perdre deux [640] de nos plus respectables vieillards, M. Marc-Antoine Camus, notre vénérable doyen, âgé de quatre-vingt-seize ans et quelques jours, et M. Vincent Lamy, dans sa quatre-vingt-troisième année. Quoique l'un et l'autre fussent hors de combat, par leur âge et leurs infirmités, ils faisaient encore notre joie et notre consolation, et la Congrégation n'oubliera jamais l'édification et les grands services qu'elle en a reçus.

Notre maison de Notre-Dame de Versailles a aussi eu la douleur de perdre son supérieur, en la personne de M. Jean-Claude Rance. Il n'était que dans sa soixante et unième année, et il avait joui, dans sa jeunesse, de la santé la plus vigoureuse. Le zèle, l'étude et le travail avaient aigri son sang, d'où est venue la maladie dont il est mort. Il a été universellement regretté de la cour, de la ville, et de ses confrères. Il était de ces hommes heureux qui naissent avec une bonne âme : *Sortitus est bonam animam*, qui font l'édification de leurs frères par la régularité de leurs mœurs, et qui en font la félicité par la douceur de leur caractère. Bon prêtre, bon missionnaire, pasteur zélé, l'on se souviendra longtemps, dans les deux paroisses de Versailles qu'il a successivement gouvernées, du zèle infatigable avec lequel, de jour, de nuit, et le plus assidûment, il se livrait, dans le confessionnal, à la sanctification du prochain, sans distinction des personnes. Ses manières humbles, bonnes, populaires, lui attiraient la confiance de tout le monde, et il ne s'en servait que pour le bien.

Dieu continue pareillement de répandre ses bénédictions sur toutes nos autres maisons de la Congrégation. Notre province de Pologne se soutient toujours avec honneur, et avec les plus consolants succès, dans les fonctions qu'elle exerce, au milieu des applaudissements des grands et des petits, toujours sollicitée d'accepter de nouveaux établissements. Je vous insinuais, l'année dernière, messieurs et mes très chers frères, que l'Allemagne, portant envie à la Pologne, paraissait préparer de l'exercice à notre zèle. En effet, à la réquisition de S. Ex. M^{gr} l'archevêque de Vienne, et sous le bon plaisir de l'impératrice reine de Hongrie, deux de nos confrères de Pologne, bien cultivés, habiles, sachant bien les langues française et allemande, sont passés de Pologne dans cette capitale de l'Autriche, pour y diriger le séminaire épiscopal. En attendant que cet établissement ait pris une forme solide, c'est l'impératrice elle-même qui fournit à la subsistance des missionnaires, et l'estime et la confiance qu'on leur témoigne leur présagent un heureux succès, malgré les obstacles de l'envie et de la jalousie. La simplicité de saint Vincent, son désintéressement, sa droiture, ont toujours triomphé de la politique du siècle.

Dans nos provinces d'Italie, tout est dans un heureux état de douce tranquillité et de prospérité consolante. Chacun s'applique à ses devoirs avec zèle et émulation. L'honneur de nos saintes fonctions, pour la plus grande gloire de Dieu, est ce que tout le monde se propose. [641] Toutes les lettres que nous avons reçues nous retracent sensiblement la ferveur et l'exactitude avec lesquelles on remplit toutes nos fonctions : au-dedans, par de nombreuses retraites qu'on donne souvent dans l'année, et par des conférences qu'on fait aux clercs des diocèses qui, se réunissant comme en congrégation, viennent, tous les dimanches, dans nos maisons recevoir des instructions sur les vertus et les devoirs ecclésiastiques, et au dehors, par les missions, qui partout sont visiblement bénies du Seigneur.

Une bande combinée de cinq missionnaires de notre province d'Aquitaine commença, le 28 octobre 1759, une mission à Mauvoisin, au diocèse de Lombes. M^{gr} l'évêque, qui l'avait fort sollicitée, était à la tête des missionnaires, avec deux grands-vicaires et plusieurs autres ecclésiastiques de sa suite. Mauvoisin est une ville dont la moitié des habitants est calviniste, l'autre moitié catholique. La paroisse, qui s'étend dans la campagne, y a des paroissiens qui avaient aussi grand besoin d'instruction, quoique leur foi fût plus pure et leurs mœurs mieux réglées. Le saint prélat, par un zèle digne des premiers apôtres, n'a rien omis pour le succès de cette mission. Il l'avait annoncée un mois auparavant par un très beau mandement. Ce fut lui qui en fit l'ouverture, sous la halle, au milieu d'une vaste place, l'église étant trop petite pour

le concours prodigieux de peuple qui assista à tous les exercices. Il fit ce premier sermon avec tout le zèle, toute la force, l'exactitude et l'onction d'un saint, d'un missionnaire consommé, d'un prélat des premiers siècles, d'un apôtre inspiré et rempli de l'esprit de Dieu.

Pendant ce discours, il présenta les missionnaires au peuple, fit leur éloge, et leur donna ses pouvoirs avec sa bénédiction. Le lendemain, ce digne prélat chanta pontificalement la messe du Saint-Esprit ; elle fut suivie d'un sermon ; l'après-midi l'on commença le catéchisme, et, le soir, l'on donna le dernier discours. On garda cet ordre les trois premières semaines, en y ajoutant un second sermon dans la matinée ; mais, la quatrième et la cinquième semaine, le saint prélat, qui n'a pas manqué un seul exercice, demanda une conférence à la place du sermon du soir. La dernière semaine, on cessa tous les exercices, excepté le sermon du matin, qu'on fit, pendant tout le temps de la mission, en gascon, pour la plus grande utilité du peuple. M^{gr} l'évêque s'était chargé du dernier sermon des dimanches et fêtes ; et ces jours-là, après avoir pontifié sous la halle, il donnait la confirmation aux peuples des paroisses voisines qui venaient tour à tour en procession à Mauvoisin : spectacle religieux bien touchant pour les protestants mêmes.

Peu de ces réformés ont voulu assister aux exercices qu'on faisait à l'église. L'erreur craint la lumière. Tous ceux qui y ont assisté se sont trouvés éclairés, touchés, et sont revenus à la foi catholique. Quand le saint prélat en remarquait à ses sermons, il profitait de leur présence pour traiter des points controversés, et il le faisait avec tant de solidité et d'efficacité, qu'il a eu la consolation, avant son départ, d'en recevoir une quinzaine dans le sein de l'Église ; [642] et depuis, la semence de la parole produisant son fruit, dans l'espace d'un mois qui a suivi la mission, il y en a eu sept qui ont reconnu leur erreur et qui l'ont abjurée. Pendant la mission, on vit des mères protestantes offrir leurs jeunes filles à M^{gr} l'évêque pour les faire élever dans la foi catholique ; des apostats depuis quinze ou vingt ans revenir à eux-mêmes, à leur première foi, et réparer leur faute par une pénitence exemplaire. Quel spectacle plus consolant que de voir un enfant de quinze ans s'échapper du sein de sa famille, très riche, mais trop zélée protestante, et venir, sur les huit heures du soir, se jeter aux pieds de M^{gr} l'évêque, lui demandant avec larmes de lui servir de père dans la foi et de l'écarter de ses parents, dont il avait tout à craindre quand ils sauraient sa démarche ! Le saint prélat, que la plus grande charité anime, envoya cet enfant dans son palais, comme il avait envoyé les autres jeunes personnes dans des communautés, pour les faire élever dans la religion catholique, et selon leur condition.

Il est rare de voir une mission plus fervente. Tous les catholiques se sont empressés d'en profiter ils venaient en foule aux exercices, et même à celui du grand matin. Tous les confesseurs, au nombre de dix, y ont été extraordinairement occupés pendant toute la mission. M^{gr} l'évêque, aussi assidu, aussi exact que le plus zélé missionnaire, passait les journées entières au confessionnal ; souvent il y était encore à six heures du soir, ne le quittant que lorsque les ténèbres l'obligeaient à sortir de l'église. Il n'y a pas eu un seul ennemi qui ne se soit réconcilié. Il s'y est fait beaucoup d'accommodements pour des affaires de la plus grande conséquence. Les protestants mêmes qui étaient en procès avec les catholiques, acceptaient volontiers la médiation des missionnaires, et s'en rapportaient à leur décision. S'ils n'ont pas donné à M^{gr} l'évêque toute la consolation que méritait son zèle, c'en a cependant été une bien sensible de les voir, au moment du départ de Sa Grandeur, mêlés et confondus avec les catholiques, lui demander sa bénédiction, à genoux, avec larmes et gémissements. Il avait fait la clôture de la mission par un discours pathétique et plein de feu. Il y fit l'éloge de notre saint fondateur, de son Institut et de ses enfants, qu'il apostropha en des termes les plus honorables. Pour leur témoigner son estime, sa confiance et ses bontés, il déclara, en présence de plus de soixante ecclésiastiques et du plus nombreux auditoire, qu'il était si content de leur ministère et du zèle avec lequel ils l'avaient rempli, qu'il leur donnait tous ses pouvoirs, pour toute sa vie, dans son diocèse. Il parla aussi à son peuple, non seulement avec force, mais avec une si

sainte tendresse, qu'il pleura et qu'il fit verser des larmes. Il venait de prodiguer pour eux ses sueurs, sa santé, ses aumônes abondantes, qui avaient pénétré dans les besoins les plus cachés ; il leur dit qu'il leur laissait son cœur ; et tout ce qu'il put ajouter en les quittant, ce furent ces paroles énergiques : *Mes chers enfants, souvenez-vous de la mission je n'ai jamais plus senti que dans cette occasion que je suis votre père !* [643]

Les missionnaires allèrent ensuite travailler aux environs de Toulouse avec le même succès. Il n'est pas possible de les suivre dans le détail également édifiant des bénédictions que le Seigneur a versées sur leurs travaux. Les missionnaires de Lyon et de Dijon ont aussi fait, dans la ville de Tournus, au diocèse de Châlon-sur-Saône, une mission dont les fruits ont été si abondants et si sensibles, que M^{gr} l'évêque en a témoigné sa plus grande satisfaction, et que la ville, également contente et édifiée, nous a proposé de nous y faire un établissement.

Nous n'avons rien de particulier à vous annoncer cette année, messieurs et mes très chers frères, de nos confrères des îles de Bourbon et de France. Les circonstances présentes gênent toujours beaucoup le commerce de lettres. Il paraît que nous ne recevons point des lettres qu'on nous écrit, et il y a lieu de craindre que celles que nous écrivons ne soient pas plus heureuses. Cependant, par les avis que nous avons reçus, nous avons lieu de penser que nos confrères jouissent d'une assez bonne santé, malgré l'excès de leur travail, la disette d'ouvriers qui l'augmentent, et les incommodités de la guerre qui les prive de bien des secours. Nous avons appris que nos deux confrères envoyés dernièrement dans ces îles, et sur le compte desquels nous n'étions pas sans quelque inquiétude, comme je l'insinuai dans ma lettre circulaire de l'an dernier, y sont enfin heureusement arrivés, leur vaisseau n'ayant été que retardé dans sa course.

En Portugal, nos confrères sont toujours dans le même état de tranquillité et de prospérité. Ils ne prennent aucune part aux événements publics ; mais, retirés, réguliers, édifiants, ils s'appliquent avec zèle aux fonctions de leur vocation, et ils les exercent avec la même paix, jouissant tellement de la confiance des évêques et des peuples, que, s'ils avaient plus d'ouvriers encore, ils trouveraient de quoi les occuper.

Nos deux confrères passés à l'île de Madère continuent aussi de s'y employer avec zèle et bénédiction, secondant les pieuses intentions du saint évêque qui les a auprès de lui. En juillet 1759, ils s'embarquèrent sur un grand vaisseau pour aller faire des missions à l'île de *Porto Santo*. La navigation, quoique courte, fut si périlleuse, par l'ignorance et l'inhabileté du capitaine et des matelots, qu'ils risquèrent de bien près de faire naufrage. La mission se fit dans la plus grande chaleur, et cependant avec succès. Plusieurs familles qui se haïssaient à mort furent réconciliées, et presque tous les habitants se confessèrent pendant la mission. Nos confrères continuèrent ainsi leurs travaux jusqu'au mois de janvier ; et, au mois d'avril dernier que M. Alasia écrivait de Funchal, capitale de l'île Madère, il comptait, suivant le projet et la détermination de M^{gr} l'évêque, de s'embarquer de nouveau au mois de juin suivant, pour faire des missions dans les îles adjacentes. Partout le menu peuple est dans une grande ignorance ; et ce qui met le comble à ce malheur, c'est que la plupart des prêtres sont si peu en état d'instruire le peuple, [644] qu'ils ignorent eux-mêmes la doctrine chrétienne. Sur quoi l'on cite en gémissant ce beau passage de saint Jean Chrysostome : *Multi sacerdotes, pauci sacerdotes ; multi nomine, pauci opere*, ce qui demande de nous de ferventes prières, afin d'aider, par nos vœux, nos confrères dans leurs pénibles travaux.

Nos confrères de Palma, capitale de l'île Majorque, ont aussi signalé leur zèle dans huit missions qu'ils ont faites, pendant le cours de l'année dernière. Dieu y a répandu de si grandes bénédictions que, dans les paroisses d'environ mille ou deux mille âmes, il ne s'en est pas trouvé dix qui n'aient fait leur confession générale avec des marques de vraie conversion ; et dans plusieurs autres, il ne s'est pas trouvé une seule personne qui n'ait fait son devoir.

Un des objets du zèle de nos confrères de Catalogue est d'apprendre aux ecclésiastiques et au peuple la manière de prier. C'est pour cela que, dans plusieurs de leurs

missions, ils ont introduit l'exercice public de l'oraison mentale, exercice utile qui, une fois établi, non seulement entretient dans les personnes déjà instruites la manière de prier utilement, mais qui l'enseigne aux autres. Plusieurs églises n'étant pas finies, les peuples renouvelés dans la piété par les exercices de la mission se sont offerts avec zèle pour contribuer à les perfectionner. Il y avait un village presque entièrement détruit par les dissensions, les désordres et les injustices : la grâce de la mission a si bien ouvert les yeux aux habitants et a tellement touché leurs cœurs que tout est rentré dans l'ordre. Le curé de cette paroisse, pénétré de reconnaissance, s'est tellement affectionné à notre saint fondateur, qu'il lui a érigé un autel dans son église, et qu'il en a fait célébrer la fête solennellement avec sermon. On a de même voulu mettre le tableau du saint dans toutes les autres églises où l'on a fait mission. La dévotion qu'on lui porte est souvent récompensée par des grâces singulières. Un ouvrier travaillant à l'église que notre maison de Palma fait bâtir, pressé par une poutre, tombe de la hauteur de cinquante palmes ; mais, en tombant, il invoque saint Vincent, et non seulement il ne ressent aucun mal de sa chute, mais se trouve en état de retourner au travail immédiatement après. Trois ou quatre autres ouvriers se flattent aussi d'avoir également, dans le péril, éprouvé la protection du saint, et se montrent reconnaissants d'avoir reçu pareille grâce.

Cette dévotion vient aussi de s'établir à Saint-Quentin, ville du diocèse de Noyon. Les douze curés, qui sont les directeurs du bureau de la Charité, ont signalé leur zèle envers saint Vincent, qui n'est pas moins le modèle des prêtres que le père des pauvres. Ils ont fait une délibération, et ont signé un acte au bureau, par lequel ils s'obligent de solenniser tour à tour la fête de saint Vincent, chaque année, d'en faire l'office et de faire toute la dépense de la cérémonie. M. le doyen des curés a commencé. Le panégyrique a été prononcé par un chanoine de l'église de Saint-Quentin ; et parce que c'était pour la première fois qu'on faisait cette fête solennelle, [645] messieurs du chapitre ont fait décorer l'église de la paroisse, comme pour la canonisation, et y ont été dire la messe, depuis cinq heures et demie jusqu'à midi.

Vous avez vu, messieurs et mes très chers frères, dans ma circulaire du premier de l'an 1759, combien cette dévotion était fervente à Auzecourt, diocèse de Châlons, en Champagne. Le même vertueux ecclésiastique, qui en est le promoteur, l'étend avec le même zèle partout où la piété conduit ses pas. Il nous marque qu'il a obtenu de saint Vincent de Paul, de commencer l'exercice du saint ministère par une mission, qu'il a tâché de faire selon son esprit, à Laheycourt. Le détail en est des plus édifiants : il serait ici étranger, mais voici ce qui nous intéresse spécialement. Chaque jour de la semaine, on honorait un saint qu'on avait choisi pour protecteur de la mission. Le mardi était consacré à honorer saint Vincent. Le peuple voulut avoir de ses reliques, et pensait à aller emprunter celles qu'on a placées dans l'église d'Auzecourt ; mais notre vertueux ecclésiastique exposa sur l'autel celles que sa piété s'était réservées. Il comptait les reprendre après la mission ; mais le dernier jour, tout le peuple étant assemblé à l'église pour la bénédiction de la croix, les maire, lieutenant et autres officiers du lieu se rendirent au pied de l'autel, et conjurèrent, de la part de tous les habitants, le possesseur des reliques de saint Vincent, de les leur laisser. Ce digne prêtre, plein de zèle, demanda qu'il lui fût permis de monter en chaire pour répondre. Il commença par faire l'éloge de la tendre et immense charité de saint Vincent pour la Lorraine, félicita ses compatriotes de la dévotion que leur reconnaissance même leur inspirait, leur prédit les grâces singulières qu'ils pouvaient espérer de la protection d'un saint si cher à la patrie, et conclut par faire à l'église de la paroisse une cession pure et gratuite des reliques, qui étaient l'objet de leurs désirs, de leur demande et de leur piété. On bénit ensuite la croix de la mission. À deux pieds du crucifix, il y a un creux en forme de cœur où l'on a déposé d'autres reliques de saint Vincent, avec cette inscription : *Croix de mission, érigée le 31 décembre 1759, où sont des*

reliques de saint Vincent de Paul, instituteur des prêtres de la Mission, Père du Barrois et de la Lorraine.

En Flandre, quoique nous n'y ayons pas de Maison, le culte de saint Vincent fait les plus grands progrès. On y répand des exemplaires de sa vie, surtout à Ypres et à Tournay ; on y distribue ses images, on y publie ses merveilles, on y tâche d'imiter ses œuvres, en établissant, suivant ses maximes et son esprit, des retraites et des conférences ecclésiastiques, et en érigeant des confréries de charité. Nous aurons sur cela, dans la suite, des détails édifiants à mettre sous vos yeux, messieurs et mes très chers frères. Qu'en devons-nous penser ? ce que nous devons nous dire par avance. Des étrangers l'emporteraient-ils sur nous en dévotion envers notre saint instituteur ? Quelle honte, si l'esprit apostolique, dont il était animé, passait à d'autres plus dignes de le recevoir, par l'estime qu'ils en font, par leur dévotion [646] envers ce grand saint qui peut le leur obtenir, par leur ferveur à le demander et par leur émulation à s'en remplir !

Souvenons-nous, messieurs et mes très chers frères, que, sans cet esprit dans la plénitude même avec laquelle des enfants doivent le posséder, pour retracer dignement l'image de leur père, nous ne répondrons point à la grâce de notre vocation. Cependant, le temps approche où il nous faudra rendre compte de ce don précieux que nous avons reçu, et ce temps est peut-être plus proche que nous ne pensons. Je suis vieux, il est bien naturel que l'éternité m'occupe ; mais oublierions-nous que, si les vieux ne peuvent plus vivre longtemps, il y a un plus grand nombre de jeunes qui peuvent mourir bientôt ? Pénétrons-nous donc tous, messieurs et mes très chers frères, de la crainte du Seigneur, redoutons ses jugements, occupons-nous de ses miséricordes, tâchons de les mériter par une vie toute de ferveur. La charité et la religion qui nous unissent nous rendent redevables les uns envers les autres. Formons donc tous ensemble des vœux pour nos besoins communs ; accordons une part dans nos prières à nos bienfaiteurs, protecteurs et amis, comme la justice et la charité nous y obligent ; sollicitons le Dieu de la paix de la rétablir dans l'Église et dans l'État, et de la maintenir dans notre Congrégation, et de nous animer tous du zèle de sa gloire et de notre propre perfection. Vous savez, messieurs et mes très chers frères, combien, dans la situation où je me trouve, j'ai besoin du secours de vos prières ; j'y compte spécialement, sachant votre charité pour moi, et je le mérite, puisque je vous porte tous dans mon cœur, et qu'il n'y a point d'affection plus tendre ni plus sincère que celle avec laquelle je suis, très cordialement, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,
Votre très humble et obéissant serviteur,

DE BRAS,
I. p. d. l. C. d. l. M.

XX.

Décès de M. de Bras.

De Saint-Lazare-lez-Paris, le 22 août 1761

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

La triste nouvelle de la mort de M. de Bras, notre très honoré père, va vous affliger sensiblement, et il est bien triste pour moi de vous l'annoncer. [647] Elle est arrivée hier au soir, sur les neuf heures trois quarts, après une maladie de plus d'un mois, laquelle a été, dans les commencements, comme un retour des accidents fâcheux qui nous ont alarmés les années dernières. L'opiniâtreté de plusieurs maux compliqués a rendu inefficaces tous les soins et tous les secours de la médecine la plus éclairée et la plus attentive. La Congrégation perd ce qu'elle avait de plus cher : un père plein de bonté, de lumières, de discernement, de zèle, qui l'a toujours édifiée, qui l'a constamment servie et qui l'a gouvernée avec une sage fermeté et une prudence qui ont fait notre tranquillité et notre bonheur. Comme nous aurons occasion de nous édifier plus particulièrement par le récit de ses services, je me borne ici, messieurs et mes très chers frères, à vous annoncer son décès, pour lui procurer plus promptement les suffrages accoutumés parmi nous. Chaque prêtre de cette maison de Saint-Lazare, où il est mort, doit, selon la règle, célébrer au moins quatre messes pour le repos de son âme. Ceux qui ne sont point prêtres feront deux communions et réciteront deux offices des morts et autant de rosaires. Les prêtres des autres maisons de la Congrégation diront au moins deux messes, et ceux qui ne sont pas prêtres communieront une fois, et réciteront le rosaire ou l'office des morts tout entier. Je ne doute point, messieurs et mes très chers frères, que votre reconnaissance n'aille au-delà de ce que les règles prescrivent, et que vous ne multipliez vos prières et vos vœux, pour le prompt soulagement d'un père si respectable, et qui, quoique dans sa quatre-vingt quatrième année, a visiblement abrégé ses jours en se sacrifiant pour nous. Je vous demande aussi, messieurs et mes très chers frères, mais avec les plus vives instances, de me recommander spécialement à Dieu, pour m'aider à supporter, le moins mal que je pourrai, le pesant fardeau que notre respectable défunt a mis sur mes épaules, en me nommant son vicaire général, pour gouverner la Congrégation jusqu'à l'Assemblée générale, qui nous choisira un supérieur et un père digne de succéder à celui que nous pleurons. Je me découragerais à la vue des obligations qui me sont imposées, si je ne mettais ma confiance dans le secours que vous m'obtiendrez de Dieu, si je ne comptais sur votre indulgence et votre support, et si je n'étais persuadé du zèle de chacun à remplir ses devoirs respectifs avec émulation. Nous délibérerons incessamment sur la convocation de l'Assemblée générale, et nous en accélérerons le jour de l'ouverture, autant qu'il sera possible, pour le bien et l'intérêt de la Congrégation. Je suis, avec le dévouement le plus sincère, et de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,
 Votre très humble et très obéissant serviteur,
 JACQUIER,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[648]

XXI.

Éloge de M. de Bras. — Nouvelles de la Compagnie.

De Saint Lazare-lez-Paris, le 1^{er} janvier 1762.

MESSIEURS ET MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Dieu nous a visités d'une manière bien sensible pendant le cours de l'année que nous venons de finir ; la mort nous a enlevé grand nombre de bons sujets, sujets tout formés aux fonctions, et dans un âge de vigueur, qui pouvait faire espérer à la Congrégation qu'elle en recevrait longtemps d'excellents services. Notre soumission aux dispositions de la Providence a été ainsi mise à l'épreuve ; mais cette épreuve même doit exciter notre confiance en la protection de Dieu. Notre Congrégation est son ouvrage, toutes nos fonctions tendent à procurer sa gloire : soyons-lui fidèles, et il nous mettra en état de répondre à ses desseins et de soutenir nos engagements au service de son Église.

Le coup le plus sensible qui nous a frappés, la perte la plus grande que nous avons faite, vous le savez, messieurs et mes très chers frères, a été la mort de messire Louis de Bras, notre très honoré Père et très digne Supérieur général. Notre douleur est toujours des plus vives, et rien ne peut l'adoucir que l'espérance de voir bientôt la Congrégation assemblée se donner un nouveau Chef, également propre à l'édifier, et capable de la conduire selon son véritable esprit de sagesse, de douceur, de bonté et de fermeté. C'était là proprement le caractère du digne Supérieur général que nous pleurons. *Suivait ici la notice sur M. de Bras. Elle a été insérée p. 517.*

La reconnaissance, messieurs et mes très chers frères, nous a portés à nous étendre ici plus que nous ne pensions d'abord ; mais, en pensant à la vie vertueuse de feu M. de Bras, notre très honoré Père, tant de choses nous ont frappé qu'il n'a pas été possible de faire autrement. Je n'omettrai cependant pas pour cela d'ajouter ici quelques-unes des nouvelles intéressantes de la Congrégation.

Malgré les maux qui agitent l'Église et l'État, malgré les pertes immenses qui nous ont plongés dans la tristesse et la douleur, nous jouissons dans cette maison de Saint-Lazare de la paix et de la tranquillité. Chacun s'y applique à son devoir avec une digne émulation messieurs les prêtres, aux fonctions respectives qui leur sont confiées ; les clercs étudiants, à l'étude et à la piété, [649] et les séminaristes à se former à l'esprit de l'état : douce et consolante perspective pour l'avenir, puisque cette espérance du troupeau nous promet de perpétuer le zèle et la piété de nos premiers Pères. Notre bande de mission employée au diocèse d'Évreux a eu à Breuilpont de si heureux succès, qu'elle a attiré à ses exercices des secrétaires et conseillers d'État, des présidents du parlement et autres personnes de pareil mérite ; et plusieurs, non contents de concourir à l'éloge général qu'on faisait des missionnaires, ont voulu profiter de la grâce de la mission. Cette même bande travaille présentement avec la même bénédiction à Limay, du grand vicariat de Pontoise, et où toute la ville de Mantes, qui est du diocèse de Chartres, accourt avec le zèle le plus édifiant.

Ne nous glorifions qu'en Dieu de ces succès, messieurs et mes très chers frères, ils viennent de sa pure miséricorde. Elle continue de s'étendre sur toute notre Congrégation, dans les pays étrangers comme en France. Au mois d'avril de l'année dernière, notre séminaire de Poitiers donna une retraite ecclésiastique dont le souvenir doit être conservé. Il s'y est trouvé plus de deux cents prêtres, dont cent cinquante mangeaient à la maison. Jamais l'on ne vit, dans un si grand concours, plus de ferveur, plus de piété et de contentement.

Les mêmes bénédictions se répandent sur toutes nos autres provinces étrangères. Nous ne pouvons cette année entrer dans le détail. J'ajouterai seulement ici, messieurs et mes très chers frères, que nos confrères établis à Vienne, en Autriche, s'y comportent avec tant de zèle, de régularité et d'édification, que l'Allemagne goûte fort notre Institut ; que, de l'agrément de l'auguste impératrice-reine de Hongrie, le primat de ce royaume demande des missionnaires, qu'on va lui envoyer pour le séminaire de Strigonie ; que M^{gr} le cardinal archevêque de Vienne, qui nous honore de sa confiance la plus intime, nous demande aussi, pour le mois de juillet prochain (et il prie qu'on n'apporte pour excuse ni la disette de sujets, ni aucune autre raison), trois autres missionnaires pour le séminaire de Vatz, dans la haute Hongrie, Son Éminence venant d'être pourvue de ce nouvel évêché. Elle ajoute en termes formels qu'en

cela elle a en vue, non seulement le bien de son clergé, mais encore de montrer l'estime qu'elle fait de notre Congrégation et de la faire connaître. L'impératrice-reine veut aussi faire venir six filles de la Charité pour les établir dans sa ville de Vienne.

Les nouvelles d'Alger ne sont pas si consolantes ; cependant nous avons lieu de remercier Dieu de la protection qu'il a accordée à nos confrères. Par une lettre du 10 août 1761, nous apprenons que, sur le simple soupçon que les esclaves turcs étaient maltraités à Carthagène par les Espagnols, le dey étant entré en fureur, voulant user de représailles et ne point céder en cruauté, avait fait enchaîner deux à deux les Pères Trinitaires de l'hôpital, les autres prêtres, officiers, capitaines, tant Espagnols que Napolitains et Portugais ; qu'il les a tous appliqués aux travaux publics ; qu'il leur fait faire quatre voyages par jour, [650] traînant jusqu'à la Marine de grosses charrettes chargées de pierres ; que, pour ne laisser aucun moment de repos à ces innocentes victimes, lorsqu'ils étaient à la carrière, on les obligeait de transporter de la terre jusqu'à ce que les charrettes fussent de nouveau chargées ; que, quoique, comme Français, nos confrères ne dussent avoir aucune part à cette avanie, le dey avait cependant fait venir M. Groiselle ; qu'il lui avait dit que, comme consul de France, il lui faisait grâce de la chaîne, mais qu'il voulait que lui et ses confrères fermassent la porte de leur maison et de leur église, et qu'ils allassent demeurer ailleurs, ne voulant pas que les esclaves chrétiens y allassent entendre la messe et recevoir l'aumône. On ne put se dispenser d'obéir d'abord à ces ordres barbares ; mais, quatre jours après, nos confrères, pleins de zèle, de résignation et de confiance, sont retournés à leur maison, et, quinze jours après, ils ont repris l'exercice du ministère, qu'ils n'avaient point interrompu dans les bagnes.

Unissons-nous, messieurs et mes très chers frères, pour remercier le Seigneur de la protection qu'il a accordée à nos confrères en cette occasion. Rendons-lui aussi les plus humbles et les plus vives actions de grâces, pour toutes les bénédictions qu'il a versées sur nous pendant le cours de l'année que nous venons de finir, et prions-le de nous les continuer pendant l'année que nous commençons. Demandons-lui, avec les plus vives instances, de nous donner lui-même, dans sa miséricorde, un Supérieur général qui soit selon son cœur. Plus nous voyons que le temps de l'élection approche, plus nous devons redoubler nos vœux, pour l'heureux succès d'un choix qui seul peut essuyer nos larmes, et d'où dépendent notre tranquillité et notre bonheur.

Souvenons-nous, dans nos prières, de nos confrères des îles de Bourbon et de France. Nous ne savons dans quelle situation ils se trouvent, mais nous avons lieu de craindre que la guerre et les malheurs qu'elle entraîne ne les aient réduits à la disette de bien des choses nécessaires à la vie : état de souffrance que nous sommes persuadés qu'ils supportent avec résignation, et avec autant de courage que leur zèle est vraiment apostolique.

Nos bienfaiteurs, nos amis, ont aussi sur nos prières un droit dont la reconnaissance et la justice doivent nous rappeler le souvenir, surtout dans les temps de grâce et de salut. Nous devons d'une manière spéciale y donner une ample part à M^{me} la duchesse de Saint-Élie, morte à Naples le 5 novembre de l'année dernière. Cette dame, plus illustre encore par son éminente piété que par sa haute naissance, était princesse du saint-empire, étant née comtesse de Brandis-Starenbergh. Pendant tout son séjour à la cour de Naples, elle y a donné l'exemple de toutes les vertus. Elle était de ces femmes fortes, pleines de religion et de foi, que Dieu, dans sa miséricorde, donne en spectacle au monde pour le confondre de sa corruption et de son impiété. Les œuvres de miséricorde de cette grande princesse, sa religion, sa piété, son recueillement, son éloignement des divertissements même honnêtes, son mépris du monde, [651] lui avaient acquis une réputation distinguée parmi les dames les plus sages et les plus vertueuses de la ville et de la cour. Saint Vincent de Paul était d'une manière spéciale son avocat et son protecteur. Elle avait pour lui la dévotion la plus tendre et la plus solide. Il était le père des pauvres : pour l'honorer en imitant ses œuvres, elle les admettait dans son palais, qui était devenu comme un hôpital, et elle aimait à panser leurs plaies de ses propres mains.

Elle l'invoquait avec une pleine confiance. Elle a envoyé ici, pour suspendre devant la châsse de ce grand saint, une belle lampe d'argent dont on admire la délicatesse et le goût. Insigne bienfaitrice de notre Congrégation, elle a donné, de son vivant, à notre maison de Naples, environ trente mille livres, monnaie de France, et, à sa mort, elle en a donné quinze mille autres, partie pour fonder une messe perpétuelle pour le repos de son âme, partie pour parfaire la construction de la nouvelle église, qui est commencée. Elle a de même laissé, pour cette église, toute sa chapelle domestique : ornements, vases sacrés, calices, chandeliers. Dans toutes les chambres de son palais, on voyait des tableaux et images de saint Vincent. Le désir de participer aux bonnes œuvres de la Congrégation lui avait obtenu des patentes d'affiliation ; elle s'était de même associée à la Compagnie des filles de la Charité. Elle en avait obtenu l'habit, avec lequel elle a voulu mourir, être ensevelie et inhumée dans notre église de Naples. Il est d'autant plus juste de lui faire part de nos suffrages que, pendant sa vie, elle faisait elle-même également offrir le sacrifice pour chaque missionnaire et fille de la Charité dont elle apprenait la mort.

Il ne me reste plus, messieurs et mes très chers frères, qu'à vous demander le plus instamment le secours de vos prières. Je sens vivement le grand besoin que j'en ai pour faire moins de fautes, dans le gouvernement que j'ai en dépôt jusqu'à l'élection d'un chef plus digne et plus capable de vous édifier et de vous conduire. J'espère cette charité de votre part, et je crois la mériter, par mes vœux réciproques pour votre prospérité et par l'affection, aussi tendre que sincère, avec laquelle je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur,

Messieurs et mes très chers frères,

Votre très humble et obéissant serviteur,

JACQUIER,
I. p. d. l. C. d. l. M.

[653]

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Bref du pape Clément XI à M. Louis Appiani, prisonnier pour la foi en Chine¹³⁰.

Dilecto Filio Ludovico Appiani, sacerdoti Congregationis Missionis et Missionario Apostolico in regno Sinarum.

CLEMENS PP. XI.

Dilecte Fili, salutem et apostolicam benedictionem.

Multorum, qui ex istis partibus huc remigrarunt, sermone, præsertim vero dilecti filii nostri Caroli Thomæ, S. R. E. cardinalis, de Tournon, gravissimo testimonio certiores abunde facti sumus, te magnam partem subiisse procellæ in ipsum cardinalem suscitæ, et, post plurimas vexationes, adhuc isthic in aspera custodia et carcere detineri. Non secus profecto ac debuimus, animo commoti, vehementer tuis ærumnis ac doloribus condoluimus; sed cum compertum habeamus, te propter justitiam in eas quas pateris angustias incidisse, non mediocriter dolorem nostrum ea consolatio levavit quod te, quem Redemptor noster beatum appellat, nos miserum agnoscere aut nominare non possumus. Quomodo enim dicendus es miser, qui, ut omnipotentis Dei cultum in amplissimis istis regionibus propagares, tot labores suscipere, tot adire pericula non dubitasti? qui propter religionis catholicæ singulare studium, tot molestias et calamitates perpessus es? qui demum, ob præstitam prædicto cardinali, et in ejus persona Nobis ipsis, et huic sanctæ sedi debitam obedientiam ac fidem, durum carcerem et vincula tamdiu et adhuc sustines? Quæ quamvis tristia, difficilia atque horrida sensus ipse noster humanus experiatur, tamen hæc omnia divini honoris amor, qui supra omnia dulcis est, dulcia reddere potest. Id porro tibi ipsi contingere certo credimus, dum, ut allatum ad nos est, in tribulationibus gloriaris, et exultas, quod dignus habitus sis pro Christi causa contumeliam pati, ac impavido fortique animo illam perferens, summopere gratum atque jucundum Deo et hominibus spectaculum exhibes. Ut ejusmodi sensus sacerdotali pectore, ac Instituto quod profiteris plane dignissimos constanter tueri, [654] certamque ac firmam fiduciam in Domino, qui in se sperantes confundi non patitur, habere pergas, te vehementer hortamur. Nos quidem, quantum situm in nobis erit, nullo loco deerimus virtuti tuæ, quanquam ipsi deessent omnes; pro explorato tamen habemus Deum optimum maximum cause suæ, constanti tuæ in ipsum fidei, assiduis accuratisque precibus nostris, bonorum denique omnium votis minime defuturum. Cujus rei in auspiciis, tibi, dilecte fili, apostolicam benedictionem, paternæ etiam, qua te complectimur, benevolentia testem amanter impertimur.

Datum Romæ, apud S. Mariam majorem, sub annulo Piscatoris, die vigesima secunda Augusti 1711, Pontificatus nostri anno undecimo.

II.

Bref du pape Benoît XIII à l'empereur de Chine, pour demander la mise en liberté de M. Louis Appiani et de M. Antoine Guignes.

¹³⁰ Les deux brefs dont il est parlé, page 180, se trouvent dans les *Acta apostolica*, pages 16 et 38.

Illustri et potentissimo utriusque Tartariæ et Sinarum imperatori.

BENEDICTUS PP. XIII.

Illustris ac potentissime Imperator, quæ duæ summorum principum virtutes, ad fovendam populorum felicitatem ac firmandas augendasque imperii opes plurimum valent, ambæ regiminis tui primordia mirifice commendaverunt, incorrupta justitia ac clementia singularis. Quarum profecto celebritas latissime propagata ad nostram potissimum lætitiâ ac solatium redundavit; siquidem jucundissimum nobis accidit, quod cum florentissimi regni gubernaculis vix assidere cœpisses, dilectum filium Theodoricum Pedrinum, missionarium nostrum, e diuturno carceris squalore in pristinam libertatem restitueris, eoque excelsi animi regioque benignitatis argumento, veluti certo studio suæ voluntatis pignore, ad bene sperandum de christianæ religionis rationibus animum nostrum erexeris; itaque gratias tibi amplissimas verbis agentes, ut de summa tua humanitate pro merito sentire videamur, te, potentissime imperator, etiam atque etiam rogamus et obtestamur, ut eodem insignis clementiæ et æquitatis beneficio prosequaris dilectos filios missionarios, Ludovicum Antonium Appianum et Antonium Guignes, qui in urbe Cantoniensi, jam inde a regno parentis tui, conjecti detinentur. Quo sane eximio benevolentiae beneficio vix est ut explicemus quantum nostra tibi studia et voluntatem obstrinxeris, quantamque vim ad animorum necessitudinem adjeceris, ut pro vera tam tua quam populorum tuorum felicitate ad omnipotentem Deum rerum omnium conditorem rectoremque supplices preces enixius effundamus.

Die 6 octobris 1726.

[655]

III.

Décret de l'héroïcité des vertus du vénérable serviteur de Dieu Vincent de Paul.

Decretum Parisien.

Beatificationis et canonizationis vener. Servi Dei Vincentii a Paulo, Congregationis Missionis, necnon puellarum de Charitate nuncupatarum institutoris.

Coram sanctissimo D. N. Benedicto XIII, die 16 septembris currentis anni 1727, habita fuit congregatio generalis sacrorum Rituum, in qua per reverendissimum D. Cardinalem de Polignac ponentem, seu relatores, proposita causa beatificationis Missionis necnon puellarum de charitate nuncupatarum institutoris; super dubio: An constet de virtutibus, tum theologalibus tum cardinalibus ipsius ven. servi Dei in casu, et ad affectum de quo agitur? Cum super eo idem SS. D. N., auditis votis DD. consultorum et reverendissimorum DD. Cardinalium, resolutionem tunc differre censuit, ut prius, in tam gravi deliberatione, cœleste de more auxilium imploraret; tandem, infrascripta die, super proposito dubio publicari mandavit responsum affirmativum videlicet: Constare de virtutibus ven. servi Dei Vincentii a Paulo, tam theologalibus, nempe fide, spe et charitate, quam cardinalibus, prudentia, justitia, fortitudine, et temperantia earumque annexis, in gradu heroico, in casu, et ad effectum de quo agitur. Et ita, etc. Hac die 22 septembris 1727.

N. Card. COSCIA, *Pro-præfectus*.

N. M. THEDESCHI, archiep. Apamensis,
S. Rit. Congr. Sec.

IV.

Décret de l'authenticité des miracles du vénérable serviteur de Dieu Vincent de Paul.

Decretum parisien.

Beatificationis et canonizationis ven. servi Dei Vincentii a Paulo, Congregationis Missionis et puellarum Charitatis fundatoris.

Die 12 currentis mensis julii anni 1729, coram sauctissimo Domino nostro Benedicto XIII habita fuit congregatio generalis sac. Rituum, in eaque per reverendissimum Dominum cardinalem de Polignac, ponentem seu relatores, proposita causa Parsien. Beatificationis et canonizationis ven. servi Dei Vincentii a Paulo, Congregationis et Missionis puellarum Charitatis fundatoris: super dubio, An, [656] et de quibus miraculis constet in casu, et ad effectum, etc.? Sanctitas Sua, auditis tum DD. consultorum, tum reverendissimorum dominorum cardinalium suffragiis, nihil tunc decernere censuit, sed resolutionem differre voluit, ut prius, de more, divinam opem imploraret. Cum autem id jam egisset, infrascripta die divo Bonaventuræ Ecclesiæ doctori sacra, post missam in capella sancti Pii V celebratam, super proposito dubio sequens responsum edidit, videlicet: Constare de miraculis, primo, subitæ sanationis Claudii Joseph Compoin, a cæcitate; secundo, instantaneæ largitionis loquelæ et virium Mariæ-Annæ Lhuillier, puellæ octenni, a nativitate mutæ et ad motum artuum inferiorum impotenti; quinto, instantaneæ sanationis sororis Mathurinæ Guérin, ab inveterato et maligno ulcere in tibia; et octavo, subitæ sanationis Alexandri-Philippi Legrand, ab inveterata et contumaci paralyssi, tanquam miraculis tertii generis; præsensque Beatificationis ven. servi Dei Vincentii a Paulo, per litteras apostolicas in forma Brevis, cum consuetis indultis, quandocumque faciendæ, decretum expediri et publicari mandavit. Die 14 ejusdem mensis julii 1729.

N. M. TEDESCHI, archiep. Apamenus,
Sac. Rit. Congr., *secr.*¹³¹.

N. Card. COSCIA, Pro-præfectus.

DE CONTAUT, *Vic. gen.*

V.

Bref du pape Benoît XIII à M. Bonnet, Supérieur général, à l'occasion de la béatification du vénérable serviteur de Dieu Vincent de Paul.

Dilecto Filio Joanni Bonnet, Superiori generali Congregationis Missionis.

BENEDICTUS PP. XIII.

Dilecto filio, salutem et apostolicam Benedictionem.

¹³¹ On trouvera le Bref de béatification dans les *Acta apostolica*, p. 93.

Si gloria hominis ex honore patris, vestra certe solidior præ cæteris longeque illustrior habenda est, ab eo nimirum inclyti parentis honore profecta, qui, non de mundana facinorum claritate, sed de victoria quæ vincit mundum, heroicis virtutibus, accedente signorum suffragio, decretus delatusque est. Tibi proinde, et universis Beati Vincentii de Paulo landatissimi institutoris alumnis, istam ipsam gloriam lætitiâque merito gratulamur, futuram vobis procul dubio novum filialis imitationis incitamentum. Flagrantissimam enim Beati Patris caritatem, inter solemnia religionis officia, debita veneratione recolentes, atque in ejus præconiis propositam ministeriis institutisque vestris æternæ beatitudinis mercedem reputantes, ad eandem, paternis exemplis provocantibus, alacrius contendetis. Tibi vero, dilecte fili, id sollicite curandum esse intelligis, ut in Congregatione ista, quam eximia cum vigilantia prudentiaque laude gubernas, apostolicus Beati fundatoris spiritus [657] et caritatis ardor vivat semper et ferveat, ac de sapientia disciplinaque filiorum corona et lætitia patris accrescat. Quod quidem Nobis atque huic sanctæ Sedi pollicentur, ipsa, quæ hactenus excepimus, zeli et pietatis documenta, et insignes obedientiæ devinctique animi significationes, quas obsequentissimis litteris consignasti. Interea bonorum omnium auctorem Deum supplices poscimus, ut quos misit operarios in messem suam, virtute spiritus sui induat ex alto, eorumque salutaribus curis piisque laboribus optatam fructuum ubertatem largiatur, ac tibi, dilecte fili, et Congregationi meritissimæ apostolicam Benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die XXIX augusti MDCCXXIX, Pontificatus nostri anno sexto.

C. Archiepiscopus Emissenus.

VI

Récit de ce qui s'est passé dans la maison de Saint-Lazare à Paris, à l'occasion de la solennité de la béatification du bienheureux Vincent de Paul, instituteur et premier Supérieur général de la Congrégation de la Mission et de la Compagnie des filles de la Charité, servantes des pauvres malades.

I. Le dimanche 5 septembre, M^{gr} de Vintimille du Luc, archevêque de Paris, se transporta à Saint-Lazare sur les deux heures et demie après-midi. M. le Supérieur général lui fit un court compliment à sa descente du carrosse, auquel Sa Grandeur répondit avec beaucoup de bonté. Le prélat alla se revêtir à la sacristie de rochet, de camail et d'étole ; puis il alla, précédé de ses officiers et de tous les prêtres de la maison, faire sa prière au pied de l'autel, et ensuite il se transporta au tombeau, où, étant assis dans un fauteuil, il se fit lire le bref de la béatification. Après quoi il demanda juridiquement où était le tombeau du Bienheureux ? MM. Bonnet et Couty répondirent, *manu ad pectus*, qu'ils avaient été tous les deux présents à la première ouverture, qui en fut faite le 19 février 1712, par feu S. Em. M^{gr} le cardinal de Noailles, accompagné de feu M^{gr} l'ancien évêque de Tulle, d'autorité apostolique, sur le serment que firent feu M. André Ruffé, prêtre de la Congrégation de la Mission, et le frère François Vertou, de la même Congrégation, qui avaient assisté à sa sépulture, que c'était là précisément l'endroit où il avait été inhumé, le 28 septembre 1660 ; et mes-dits sieurs Bonnet et Couty, assurant que sur-le-champ, après la visite du corps faite, de la tête jusqu'aux pieds, par le médecin de la maison, accompagné d'un maître-chirurgien, le corps avait été replacé au même endroit, Sa Grandeur ordonna que le tombeau fût ouvert ; et s'étant fait apporter le cercueil de plomb, qui fut mis devant Elle sur deux tables couvertes d'un drap

blanc, et ouvert sur le champ : le corps saint fut visité par M. Boucot, maître-chirurgien-major de l'Hôtel royal des Invalides, et d'un autre, son confrère, qui le trouvèrent fort affaissé et défiguré jusqu'à ne pas être reconnaissable, et ses habits décolorés ; au lieu que, dix-sept ans auparavant, il avait été trouvé tout entier et très reconnaissable. [658] On attribue cette altération à l'impression de l'air et à deux inondations qui avaient pénétré dans l'église de Saint-Lazare. Il n'y avait pourtant, ni dans le corps saint, ni dans ses habits aucune mauvaise odeur. M^{gr} l'archevêque ayant pris pour lui-même un ossement du corps saint, en ayant donné quelques autres à M^{gr} le duc de Noailles, à M^{me} la princesse d'Armagnac, à M^{me} la maréchale de Grammont et à M^{elle} de Beauvau ; M. le Supérieur général, après en avoir tiré lui-même un ossement pour N. S. P. le Pape, pria Sa Grandeur de faire fermer et sceller le cercueil de son sceau, jusqu'à ce que l'on pût préparer le corps saint d'une façon convenable, pour être exposé à la vue et à la vénération des fidèles ; ce qui fut fait à l'instant, et le sacré dépôt fut porté par six prêtres de la Mission, revêtus de surplis et d'étole, sur l'autel de la chapelle des Anges, où Monseigneur l'accompagna et y fit sa prière à genoux, avec le clergé. Le corps saint resta enfermé dans cette chapelle, jusqu'à la nuit du lundi au mardi 27, qu'il fut apporté au milieu du chœur, et posé sur une estrade haute d'environ six pieds, soutenue par quatre pilastres couronnés de chérubins bronzés.

II. Le mardi 27 septembre, jour du décès du Bienheureux, M^{gr} l'archevêque arriva à Saint-Lazare sur les neuf heures et demie, et, s'étant habillé à la sacristie pour célébrer la première grand'messe, ayant fait sa prière au milieu de l'autel, il monta à son trône, qui était placé du côté de l'Épître : il fit lire en chaire le bref de la béatification tout haut, par son secrétaire ; puis ayant fait ôter le voile qui couvrait toute la châsse, il entonna le *Te Deum laudamus*, durant lequel il bénit l'encens et vint encenser le corps saint de trois coups d'encensoir, avec les inclinations convenables avant et après. Puis il se tint debout, sans mitre, au milieu de l'autel, pendant que le chœur chanta, en beau et grave plain-chant, alternativement avec l'orgue, le reste de l'hymne, à la fin duquel les chantres ayant chanté le verset : *Ora pro nobis, beate Vincenti a Paulo*, et le chœur ayant répondu : *Ut digni efficiamur promissionibus Christi*, Sa Grandeur récita à haute voix l'oraison propre du Bienheureux, qui commence par ces paroles : *Deus, qui ad evangelizandum pauperibus*, etc., et M. Noiret distribua à toute l'assemblée le décret, le bref et l'abrégé de la vie du Bienheureux, que nous l'avions prié de dresser. Puis M^{gr} l'archevêque chanta la messe pontificale, avec beaucoup de piété et de dignité, ayant pour diacre M. l'abbé Couët, son grand-vicaire, et pour sous-diacre M. l'abbé Parquet, en présence de M^{gr} l'évêque de Limoges, de M l'ancien évêque de Beauvais, de M^{gr} l'évêque de Bethléem, de M^{gr} l'évêque de Saintes, etc. Après la grand'messe et l'action de grâces faite, M^{gr} l'archevêque et les autres prélats, et M. le lieutenant de police, nous firent l'honneur de dîner à notre réfectoire en communauté. Ils prirent le café à la bibliothèque ; et, après environ trois quarts d'heure de conversation, le R. P. Tournemine fit le premier sermon à la louange du Bienheureux Vincent de Paul. L'archevêque y assista en rochet, camail et étole ; puis, s'en étant allé pour quelques affaires pressées, M^{gr} l'évêque de Limoges chanta les vêpres et le salut pontificalement. C'est ainsi que se fit la première solennité.

III. Le mercredi 28 septembre, M^{gr} l'archevêque de Bourges chanta, sur les dix heures, la grand'messe pontificale avec beaucoup de piété et de modestie, ayant M. Jomard pour prêtre assistant, MM. Grolard et Le Grand pour diacre et sous-diacre, et nous fit l'honneur de dîner à notre réfectoire en communauté, avec MM^{grs} les autres prélats, et autres personnes de qualité de nos amis. [659] Sur les trois heures, avant vêpres, M. Bonnet fit le second sermon à l'honneur du Bienheureux, en la place d'un curé de Paris, notre ami, qui nous avait manqué. M^{gr} l'archevêque de Bourges étant sur son départ pour son diocèse, M^{gr} l'évêque de Saintes chanta les vêpres et le salut pontificalement. Ainsi finit la seconde solennité.

IV. Le jeudi 9 septembre, M^{gr} l'évêque de Bayeux chanta la messe, les vêpres et le salut pontificalement, nous fit l'honneur de dîner avec nous, en communauté, avec M. le lieutenant civil, M. le procureur général du Grand-Conseil et autres. M. Hiriard prêcha, avant vêpres, sur l'humilité de notre bienheureux Père. Nous avons obtenu une trentaine de soldats invalides avec un officier pour garder nos portes, faire service au Bienheureux, et pour tenir notre maison en ordre et en sûreté. Ces messieurs, durant les trois jours de la solennité, ont tiré du canon, des boîtes et autres instruments de guerre, qui entrent pour quelque chose dans ces sortes de solennités. Nous avons préparé des illuminations sur notre terrasse, mais le grand vent et la pluie les ont réduites à fort peu de chose ; aussi cela n'est-il pas essentiel à cette solennité. Il n'y a eu ni chapitre ni abstinence le vendredi. Nous avons fait, durant les trois jours, notre méditation sur les vertus de notre bienheureux Père, et le samedi la conférence sur la dévotion que nous lui devons, avec les trois points ordinaires.

BONNET,
I. p. d. I. C. d. I. M.

À Orsigny, le 1^{er} octobre 1729.

VII.

Éclaircissement d'une difficulté faite par plusieurs personnes sur les deux éditions de la *Vie de M. Vincent de Paul*, instituteur et premier Supérieur général de la Congrégation de la Mission, par laquelle elles se plaignent que, dans la seconde édition, on a retranché ce qui concernait le jansénisme, dans la première.

1° Pour bien entendre et résoudre cette difficulté, il est nécessaire de savoir qu'il y a eu deux éditions de la *Vie de M. Vincent* : la première in-4°, divisée en trois livres, et contenant onze cents pages, laquelle fut imprimée l'an 1664 ; la seconde, in-8°, divisée en deux livres, et contenant seulement sept cent vingt-trois pages, imprimée en 1667.

2° Il est à remarquer que ces deux éditions ont été faites par le même auteur, messire Louis Abelly, évêque de Rodez, qui ne fut jamais soupçonné de favoriser les jansénistes ou de donner dans leurs erreurs, mais, au contraire, reconnu de tout le monde comme un prélat infiniment éloigné de toutes les nouvelles erreurs et, en particulier, de celle de Jansénius, qu'il était fort éloigné de favoriser, en quoi que ce pût être, à cet égard.

3° Cet illustre prélat, dans l'Avertissement de la seconde édition, en rend compte en ces propres termes : « Dans la première édition de cet ouvrage, on avait amplement rapporté les principales œuvres de M. Vincent, [660] et même on y avait inséré un peu au long quelques-uns de ses discours spirituels, pour la satisfaction de quantité de personnes vertueuses, qui étaient bien aises de savoir en détail toute la conduite qu'il avait suivie dans ces mêmes œuvres, et les pieux sentiments qu'il avait témoignés en diverses occasions. Mais, comme toutes ces choses avaient tellement grossi le livre, qu'il ne se trouvait pas commode à diverses personnes, l'on a cru qu'il était expédient de le rendre plus court en cette seconde édition, en laquelle on s'est contenté de rapporter simplement ce qui avait été mis dans la première, touchant la vie et les vertus de ce grand serviteur de Dieu. Pour cet effet, on a laissé le second livre de la première édition, où ses œuvres principales sont rapportées au long, et on a même retranché la plupart de ses discours qui avaient été insérés dans le troisième, de sorte que cette seconde édition a été réduite en deux parties d'une médiocre grandeur, afin que l'utilité en soit rendue commune à toutes sortes de personnes, et que ceux qui n'ont pas le loisir de s'appliquer à la lecture des gros livres, ou le moyen de les acheter, puissent participer

au fruit que plusieurs ont déjà tiré de cet ouvrage, et profiter de ce qui est rapporté de la vie et des actions vertueuses de ce fidèle serviteur de Dieu. »

On voit clairement, par la simple lecture de cet Avertissement, que l'auteur a fait mettre à la tête de la seconde édition de son ouvrage : qu'il a voulu l'abrégé, qu'il en a retranché le second livre tout entier, et plusieurs discours de piété répandus çà et là dans le troisième livre mais eu a-t-il retranché ce qui concerne le jansénisme, c'est ce que l'on pourra voir clairement dans les deux nombres suivants.

4° Dans la première édition, l'auteur traite de ce qui regarde le jansénisme, en trois endroits principalement. Le premier est au livre I, chapitre XLIV, page 207, dont voici le titre : « M. Vincent s'est toujours fortement opposé aux nouvelles erreurs du jansénisme », et ce chapitre s'étend depuis la page 207 jusqu'à la page 211, Le second endroit est au livre II, chapitre XII, page 409, dont voici le titre « *Ce que M. Vincent a fait pour l'extirpation des nouvelles erreurs du jansénisme* », et s'étend depuis la page 409 jusqu'à la page 412, et contient des extraits de toutes les lettres et toutes les pièces concernant cette affaire. Le troisième endroit est au troisième livre, chapitre II, de la *Foi de M. Vincent*, pages 6 et 7.

5° Dans la seconde édition il traite la matière du jansénisme en deux endroits principaux. Le premier est au chapitre XLV du premier livre, page 319, dont voici le titre « *Il s'oppose fortement aux nouvelles erreurs du jansénisme* », depuis la page 319 jusqu'à la page 321. Voici les paroles les plus formelles et les plus décisives : « *Tous ceux qui ont connu M. Vincent ont pu remarquer qu'entre toutes les vertus, il a particulièrement excellé en cette soumission ; et que, quand l'Église avait parlé, soit pour établir quelque loi, soit pour définir quelque vérité ou condamner quelque erreur, il n'avait point de langue pour répliquer ni d'esprit pour raisonner contre, mais seulement des oreilles pour écouter, et un cœur pour se soumettre sincèrement à tout ce qui lui était prescrit ou proposé de cette part. C'est ce qu'il pratiqua saintement, lorsque les nouvelles erreurs du jansénisme commencèrent à paraître, et encore plus lorsqu'elles eurent été condamnées par les constitutions des souverains pontifes.* »

« Dès que le livre de Jansénius, intitulé *Augustinus*, fut mis en lumière, et que la nouveauté de ces opinions eut commencé d'exciter diverses contentions parmi les docteurs, ce fidèle et prudent serviteur de Dieu, se souvenant de l'avertissement que le saint Apôtre a donné, de ne pas croire à toutes sortes d'esprits, [661] mais d'éprouver s'ils sont de Dieu, se tint sur ses gardes pour ne pas se laisser surprendre à cette nouveauté ; et ce qui l'obligea davantage à se précautionner, était la connaissance très familière qu'il avait d'un des premiers auteurs de la secte du jansénisme, de qui l'équité et la conduite lui donnaient juste sujet de le tenir fort suspect, comme il a été plus particulièrement déclaré dans la première édition, chapitre XII du livre II, où nous renvoyons le lecteur.

« Cette nouvelle doctrine ayant été depuis foudroyée par les anathèmes de l'Église et les constitutions des souverains pontifes Innocent X et Alexandre VII, qui la condamnaient, reçues et publiées par l'autorité des prélats, il crut alors être obligé, non seulement de se soumettre au jugement du Saint-Siège apostolique, mais encore de faire profession ouverte de cette soumission, et de se déclarer entièrement opposé, tant aux erreurs condamnées qu'à tous les pernicious desseins de ceux qui voudraient s'obstiner à les soutenir... Il a même employé divers moyens et fut plusieurs efforts charitables, quand les occasions s'en sont présentées, pour les porter à se réconcilier à l'Église : jusque-là, qu'après la publication de la constitution du pape Innocent X, il s'en alla les rechercher, et rendre visite à quelques-uns d'entre eux au Port-Royal, pour les convier avec honneur et les obliger doucement à se réunir ; ce qui, toutefois, n'eut pas l'effet qu'il désirait.

« Il veilla surtout avec un soin particulier, afin que ceux de sa Congrégation fussent exempts de ces erreurs, et même du moindre soupçon d'y adhérer en quelque manière que ce fût ; que s'il s'en trouvait quelqu'un, qui ne marchât pas dans l'humble et sincère soumission

qu'il voulait que tous les siens rendissent aux constitutions du Saint-Siège apostolique, il l'obligeait à se retirer de sa Compagnie... Ayant reconnu que ceux qui s'obstinaient à les soutenir s'efforçaient, par divers artifices, de les répandre dans les monastères et communautés de filles, comme plus faciles à être trompées par l'apparence de bien, il employa tous les moyens qu'il put, pour empêcher que ces loups, revêtus de peaux de brebis, ne fissent aucun dégât dans cette illustre portion de bercail de Jésus Christ, et même qu'ils n'eussent aucun accès, surtout dans les monastères que Dieu avait confiés à ses soins. Il usa de la même précaution dans le Conseil des affaires ecclésiastiques, afin qu'on ne mît pas dans les charges et dignités de l'Église des personnes infectées ou suspectes de cette doctrine condamnée. Enfin son zèle pour la conservation de l'Église et pour la défense de la doctrine orthodoxe l'obligea de s'employer, en plusieurs occasions, envers les prélats de ce royaume, soit pour les exhorter à s'opposer aux entreprises des ennemis de la vérité, soit pour leur donner divers avis, afin qu'ils se donnassent de garde de leurs surprises. Nous avons *rapporté, au second livre, ci-dessus allégué, plusieurs lettres qu'il leur a écrites, dans lesquelles on peut voir comme ce grand serviteur de Dieu savait fort bien faire un juste tempérament du respect qu'il devait à leur dignité, et des charitables offices qu'il désirait rendre à leurs personnes, etc.* »

Le second endroit de la seconde édition, où M^{gr} l'évêque de Rodez parle encore de l'éloignement que M. Vincent avait des nouvelles erreurs du jansénisme, est dans le premier chapitre du second livre, où il traite de sa foi, pages 4 et 5, et de sa soumission aux décisions du Saint-Siège ; sur quoi il dit en ce temps-là à une personne de confiance, qu'il y avait trois mois qu'il faisait sa méditation sur la doctrine de la grâce, et que Dieu lui donnait tous les jours de nouvelles lumières [662] *qui l'éloignaient de plus en plus des opinions dangereuses qu'on tachait d'insinuer dans les esprits...* Il dit un jour à un prêtre de sa Congrégation : « Sachez, monsieur, que cette nouvelle erreur du jansénisme est une des plus dangereuses qui aient jamais troublé l'Église, et que je suis très particulièrement obligé de bénir Dieu, et de le remercier de ce qu'il n'a pas permis que *les premiers et les plus considérables d'entre ceux qui professent cette doctrine, lesquels j'ai connus, et qui étaient de mes amis, aient pu me persuader leurs sentiments...* Je ne saurais vous exprimer la peine qu'ils y ont prise et les raisons qu'ils m'ont proposées pour cela ; mais je leur opposais, entre autres choses, l'autorité du concile de Trente, qui leur est manifestement contraire ; et voyant qu'ils continuaient toujours, au lieu de leur répondre, je récitais tout bas le *Credo*, et voilà comme je suis demeuré ferme dans la créance catholique, outre que, de tout temps, et même dès mon bas âge, j'ai toujours eu une secrète crainte dans mon âme de me trouver, par malheur, engagé dans le torrent de quelque hérésie naissante, qui m'emportât avec les curieux des nouveautés, et me fit faire naufrage en la foi, etc. »

Après la lecture de ces deux fidèles extraits de la seconde édition de la *Vie de M. Vincent*, par M^{gr} Louis Abelly, il me semble qu'il n'est plus possible d'accuser, sans malice et sans calomnie, cet illustre auteur, d'avoir supprimé, dans la seconde édition de son ouvrage, ce qui pouvait servir à réfuter et confondre les erreurs du jansénisme, dans la première, car : 1° L'auteur déclare, dans l'avertissement qu'il met à la tête de cette seconde édition, qu'il l'a faite pour abréger son premier ouvrage, qui était trop long, trop gros, trop incommode, et qui ne pouvait, en l'état qu'il était, devenir assez commun. Il avoue même qu'il en a retranché tout le second livre, qui contient 480 pages, et plusieurs discours de M. Vincent, qui faisaient partie du troisième livre ; 2° dans le premier extrait de cette seconde édition, l'auteur avance trois choses qui le mettent à l'abri de tout soupçon : la première, que tous ceux qui ont connu M. Vincent savent *que, dès que l'Église avait parlé, il n'avait plus de langue pour répliquer ni d'esprit pour raisonner contre, mais seulement des oreilles pour écouter et un cœur pour se soumettre* ; la seconde, qu'il pratiqua saintement cette soumission, lorsque les nouvelles erreurs du jansénisme *commencèrent à paraître, et encore plus lorsqu'elles eurent été*

condamnées par les constitutions des souverains pontifes ; la troisième, que ce qui l'obligea davantage à se précautionner, était la connaissance très familière qu'il avait d'un des premiers auteurs de la secte du jansénisme, de qui l'esprit et la conduite lui donnaient juste sujet de le tenir fort suspect, *comme il a été plus particulièrement déclaré dans la première édition*, livre II, chapitre XII, où nous renvoyons le lecteur. Ces dernières paroles sont décisives sur la matière de l'éclaircissement que nous donnons à présent M^{gr} Abelly, dans la seconde édition, fait un abrégé de la première, qui était trop grosse et trop ennuyeuse ; il y retouche clairement et nettement, mais plus courtement, l'éloignement que M. Vincent a eu des erreurs du jansénisme, et il renvoie son lecteur au douzième chapitre du second livre de la première édition, et partant il n'est pas vrai qu'il ait ôté de cette seconde édition ce qui concernait le jansénisme dans la première. Il en a fait un abrégé court, clair et solide, et a renvoyé son lecteur à la première édition, pour en voir plus au long les pièces tout entières.

Pour ce qui est du second endroit de la seconde édition, [663] où M^{gr} Abelly parle de l'opposition que M. Vincent avait aux nouvelles erreurs du jansénisme, il rapporte : 1° que M. Vincent dit à une personne de confiance, qu'il y avait trois mois qu'il faisait sa méditation sur la doctrine de la grâce, et que Dieu lui donnait tous les jours de nouvelles lumières, qui l'éloignaient de plus en plus des opinions dangereuses qu'on tachait d'insinuer dans les esprits ; 2° qu'il dit un jour à un prêtre de sa Congrégation : *Sachez, monsieur, que cette nouvelle erreur du jansénisme est une des plus dangereuses qui aient jamais troublé l'Église ; 3° je suis très particulièrement obligé de bénir Dieu et de le remercier, de ce qu'il n'a pas permis que les premiers et les plus considérables d'entre ceux qui professent cette doctrine, lesquels j'ai connu, et qui étaient de mes amis, aient pu me persuader leurs sentiments. Je ne saurais vous exprimer la peine qu'ils y ont, prise et les raisons qu'ils m'ont proposées pour cela ; mais je leur opposais, entre autres choses, l'autorité du concile de Trente, qui leur est manifestement contraire, et, voyant qu'ils continuaient toujours, au lieu de leur répondre, je récitais le Credo. Voilà comme je suis demeuré ferme dans la créance des vérités catholiques, outre que, de tout temps, et même dès mon bas âge, j'ai toujours eu une secrète crainte dans mon âme de me trouver, par malheur, engagé dans le torrent de quelque hérésie naissante, qui m'emportât avec les curieux des nouveautés, et me fit faire naufrage en la foi.*

Il paraît manifestement, par toute la suite de cet éclaircissement, que M Abelly, ayant fait les deux éditions de la *Vie de M. Vincent*, n'a pas retranché, dans la seconde, ce qu'il avait écrit contre le jansénisme dans la première, mais que seulement il l'a abrégé, conservant toute la force des preuves dans l'abrégé qu'il en a fait dans la seconde édition, et renvoyant son lecteur au chapitre XII du second livre de la première, où toutes les pièces justificatives sont rapportées tout au long, et, partant, ce serait ou une ignorance crasse, ou une malice noire et une vraie calomnie de l'en accuser à l'avenir, surtout après la lecture de cet éclaircissement, qui est naturel, simple et véritable, et à la portée d'un chacun, même de ceux qui n'ont point étudié.

BONNET,

I. p. d. l. C. d. l. M.

VIII.

Décret d'approbation de deux miracles pour la cause de la canonisation
du bienheureux Vincent de Paul.

Decretum Parisien. Canonisationis B. Vincentii a Paulo, fundatoris Congregationis Missionis et Societatis puellaram de Charitate.

Coram sanctissimo Domino nostro Clemente papa XII, die 31 januarii anni 1736, habita fuit congregatio generalis sacrorum Rituum, in eaque per reverendissimum dominum cardinalem Lercari, causæ beati Vincentii a Paulo, fundatoris Congregationis Missionis, et societatis puellarum de Charitate, ponentem, seu relatorem, subrogatum loco reverendissimi domini cardinalis de Polignac, dictæ causæ ponentis, absentis, propositum fuit sequens dubium, videlicet : An et de quibus miraculis constet, post indultum eidem Beato venerationem in casu, [664] et ad effectum de quo agitur, etc. Sanctitas vero Sua, auditis votis DD. consultorum, et reverendissimorum DD. Cardinalium, resolutionem ipsa die differre voluit, ut, in re tanti momenti, quid a se agendum esset, in hac præsertim natalitia divi Joannis Baptistæ festivitate, requisito cœlesti auxilio, ferventius exploraret. Quod cum jam peregisset, accitis coram se R. P. Ludovico de Valentibus, fidei promotore, et me infrascripto secretario, ex propositis septem miraculis, sequentia approbavit, nimirum: Primum : *Instantaneæ sanationis sororis Mariæ Theresiæ a Sancto-Basilio a putridis et diuturnis ulceribus, cum longa ac contumaci urinæ retentione, at quæ enormi hydrope...* Et tertium : *Instantaneæ sanationis Francisci Richer, ab hernia perfecta, inveterata, et desperata:* utrumque in tertio genere. Et ita, etc., hac die 24 junii 1736.

A. F. ZONDADARI, *pro-præfectus*.

T. Patriarcha *Hierosolymitanus*, S. R. C. *secret.*¹³².

IX.

Arrêt de la Cour du parlement qui supprime un imprimé, intitulé : *Canonisatio B. Vincentii a Paulo*.

Parisiis, e typis Petri Simon, 1737.

Extrait des registres du Parlement.

Ce jour, les gens du roi sont entrés, et maître Pierre Gilbert de Voisins, avocat dudit seigneur roi, portant la parole, ont dit qu'un imprimé qui se publie leur annonce la nouvelle canonisation d'un saint, d'autant plus vénérable à ce royaume, qu'il y a pris naissance, qu'il y a passé sa vie, et que, après l'avoir édifié par ses exemples, il y a laissé des monuments durables de sa piété et de son zèle ; mais que plus la France doit prendre de part aux hommages religieux dont on l'honore, moins elle avait lieu de s'attendre qu'on s'en fit une occasion de porter une atteinte indirecte à ses maximes ; que si, au milieu du récit de tant de vertus et d'actions de sainteté, il était juste de ne pas omettre le zèle pour la religion et pour l'Église, il était convenable aussi de ne s'en pas expliquer d'une manière ultramontaine, capable de blesser en France nos regards ; que c'est cependant ce qui s'aperçoit trop sensiblement dans l'imprimé que la Cour voit entre leurs mains, et que, dans les expressions qui y sont employées à ce sujet, on ne peut s'empêcher de reconnaître l'esprit des partisans outrés de la Cour de Rome, sur la plénitude de pouvoir qu'ils lui attribuent dans les affaires de l'Église, et surtout en matière de doctrine, sur l'obéissance aveugle qu'ils veulent que l'on rende à ses décrets, aussitôt qu'ils sont donnés, et sur les peines rigoureuses que la puissance séculière ne peut déployer trop tôt à leur gré pour les faire exécuter ; qu'ils estiment donc qu'on ne peut aussi se dispenser d'employer, dans cette occasion, des précautions capables de remédier au danger et d'empêcher les conséquences d'un pareil exemple ; qu'ils présumant en même temps, que la Cour pourra juger à propos d'ordonner [665] au surplus l'exécution des

¹³² La bulle de canonisation se trouve dans les *Acta apostolica*

arrêts qu'elle a rendus, en différentes occasions, au sujet des diverses entreprises de la Cour de Rome; que tel est l'objet des conclusions qu'ils ont prises et qu'ils laissent à la Cour avec l'exemplaire de l'imprimé dont il s'agit.

Eux retirés :

Vu par la cour l'imprimé intitulé : *Canonisatio B. Vincentii a Paulo, Parisiis, e typis Petri Simon. 1737* ; ensemble les conclusions par écrit du procureur général du roi; la matière, sur ce, mise en délibération :

La Cour, faisant droit sur les conclusions du procureur général du roi, ordonne que ledit imprimé sera supprimé; enjoint à ceux qui en auraient des exemplaires de les apporter à cet effet au greffe de ladite Cour; fait défense de l'imprimer, vendre et débiter. Ordonne que les arrêts des 15 mai 1647, 9 mars 1703, 16 décembre 1716, 3 octobre 1718, 10 janvier 1719, et 28 septembre 1731, seront exécutés selon leur forme et teneur, et que copies collationnées du présent arrêt seront envoyées aux bailliages et sénéchaussées du ressort, pour y être lu, publié et enregistré; enjoint aux substituts du procureur général du roi d'y tenir la main, et d'en certifier la Cour dans le mois.

Fait en Parlement, le quatre janvier mil sept cent trente-huit.

Signé : DUFRANC.

X.

Lettre du cardinal de Rohan à M. Couty, Supérieur général, relativement à arrêt du Parlement contre la bulle de canonisation.

M. le cardinal ministre désire, monsieur, que vous dressiez un projet un supplicie au roi en faveur de votre bulle de canonisation, et comme Son Éminence voudrait que cela se fit promptement, ne jugeriez-vous pas à propos, après avoir ramassé vos matériaux et les avoir rédigés, de vous rendre ici? Vous trouverez dans le plaidoyer de M. Gilbert les trois griefs. Vous y trouverez aussi l'aveu qu'il fait lui-même, que la prétendue attaque portée à nos libertés n'est qu'indirecte. Sagesse et raison : ce sont là vos armes; elles sont en bonnes mains. Vous connaissez, mon cher monsieur, mes sentiments pour vous.

Cardinal De ROHAN.

Ce mercredi 15 janvier 1738.

XI.

Arrêt du conseil d'État du roi, au sujet de la bulle de canonisation de saint Vincent de Paul, du 22 janvier 1738.

Extrait des registres du conseil d'État.

Vu au conseil d'État du roi, Sa Majesté y étant, la requête présentée par le Supérieur général et les prêtres de la Congrégation de Saint-Lazare, [666] contenant que l'arrêt rendu par

le Parlement de Paris, au sujet de la bulle de canonisation de saint Vincent de Paul, ayant ordonné la suppression des exemplaires imprimés de ladite bulle, avec défense de l'imprimer, vendre et débiter; ils ne peuvent que représenter au roi qu'il s'agit d'une bulle demandée par Sa Majesté même, qui consacre la mémoire et publie les vertus d'un saint digne de la vénération des fidèles, comme on le reconnaît dans l'arrêt du Parlement, suppliant Sa Majesté de vouloir bien régler la conduite qu'ils doivent tenir en cette occasion sur quoi, Sa Majesté ayant considéré que, si le Parlement a craint qu'on n'abusât de quelques expressions répandues dans cette bulle, on les prenant dans la plus étroite rigueur, il aurait été facile de prévenir cet inconvénient, par des précautions générales et souvent usitées en pareille matière, sans se porter jusqu'à défendre l'impression d'une bulle de la nature de celle dont il s'agit, en la laissant dans un état capable de diminuer, dans l'esprit des peuples, le respect qu'ils doivent à un saint que l'Église a mis au nombre de ceux à qui elle décerne un culte public, Sa Majesté aurait jugé à propos d'expliquer ses intentions sur ce sujet, pour le bien et l'honneur de la religion; à quoi étant nécessaire de pourvoir, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a permis et permet aux suppliants de faire imprimer et distribuer ladite bulle, ainsi qu'ils l'auraient pu faire avant l'arrêt rendu au Parlement de Paris, le 4 du présent mois, que Sa Majesté veut être regardé comme non avenu, en ce qui concerne les défenses d'imprimer et de distribuer ladite bulle; sans néanmoins que ladite impression et publication, ni les énonciations contenues dans ladite bulle puissent être tirées à conséquence, directement ou indirectement, contre les maximes du royaume, libertés et usages de l'Église gallicane, que Sa Majesté veut et entend être toujours conservées en leur entier. Et sera le présent arrêt lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait au conseil d'État du roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le vingt-deuxième jour de janvier mil sept cent trente-huit.

Signé: PHELYPEAUX.

XII.

Relation de ce qui s'est passé à Saint-Lazare pendant l'octave solennelle de la Canonisation de saint Vincent de Paul.

Paris, 12 novembre 1737

Monsieur,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous!

Je commence avec un vrai plaisir la relation de ce qui s'est passé ici pendant l'octave solennelle de la canonisation de saint Vincent de Paul, notre instituteur.

Vous l'avez désiré, et je saisirai toujours avec empressement les occasions de vous témoigner mon parfait et respectueux dévouement. Mais, quelle que soit ma dévotion pour le saint et mon zèle pour votre juste satisfaction, n'attendez pas que j'étale à vos yeux des magnificences semblables à celles que vous avez fait admirer [667] de toutes les nations dans Saint-Jean de Latran. À Rome, tout a été grand et superbe; à Paris, tout a été simple et modeste. Notre fête n'a été qu'une faible représentation de la vôtre, et toute notre joie n'a point dû égaler celle que vous avez eue. Vous avez vu le souverain Pontife dans une église magnifiquement ornée, revêtu des plus précieux habits pontificaux, environné de cardinaux, de patriarches, d'archevêques, d'évêques, de prélats et de tous ces différents ordres, dont la variété et la sainteté font l'ornement de l'Église: vous l'avez ouï rapporter les jugements rendus par Benoît XIII et par lui-même, sur l'héroïcité des vertus et l'authenticité des miracles du serviteur de Dieu; vous l'avez enfin entendu décerner Vincent de Paul les honneurs qu'on

rend aux saints. Une assemblée si nombreuse, si illustre, si sainte, avec tout l'accompagnement de cette auguste cérémonie, a dû produire dans tous les cœurs les plus vifs sentiments d'un pur et saint plaisir. Nous n'avons rien eu de si frappant, il est vrai ; notre consolation, néanmoins, a été très abondante.

Sur la nouvelle que tout était heureusement consommé à Rome, on avait fixé notre fête au 21 septembre ; mais ce jour ne convenant pas à M^{gr} notre archevêque, il la remit au 15 du mois suivant. Les préparatifs en furent bientôt faits. Notre église, quoique petite et peu commode pour de grandes cérémonies, est néanmoins assez propre, onze grands tableaux, qui représentent les principales actions de la vie de saint Vincent, y faisant un ornement que les plus riches tapisseries n'auraient point égalé. On a donc uniquement pensé à ordonner un luminaire qui répondît, en quelque sorte, à la dignité d'une si grande fête : huit beaux lustres, portant douze grandes bougies chacun, étaient régulièrement suspendus dans le chœur et dans la nef, au fond de laquelle il y en avait un de dix-huit ; et sur la grille du chœur, on en voyait un dixième, qui fut admiré de tout le monde par sa grandeur, sa façon, la beauté des cristaux et le grand nombre de lumières qu'il portait : il y en avait jusqu'à quarante-huit, distribuées en quatre étages ; à la place des flammes dorées qui sortent des vases que l'on voit au-dessus du couronnement de l'autel, on avait mis des girandoles, dont une, à quatre étages, portait trente-trois lumières, et les quatre autres moins, en proportion. La châsse était exposée au milieu du chœur, sur une espèce de piédestal long et étroit, couvert d'un beau damas blanc à fleurs d'or, avec frange et mollé d'or, et d'une nappe bordée d'une magnifique dentelle. Ce piédestal était élevé d'environ cinq pieds, et entouré de quatre grands guéridons dorés, très bien travaillés, et qui portaient des girandoles de sept bougies chacune. Il y avait quatre grands cierges sur chacun des petits autels, et douze sur le grand. Pendant les offices, l'illumination était continuelle et générale : on pouvait compter environ trois cents lumières. Voilà absolument toute la décoration de notre église. Il y avait pourtant quatre morceaux de tapisseries, qu'un illustre ami nous avait prêtées pour couvrir le fond de la nef qui, effectivement, est trop nue.

L'église ainsi préparée, M^{gr} notre archevêque fit ouvrir notre solennité, le 14 au soir, par la lecture de la bulle. Sa Grandeur avait député, pour tenir sa place, M. l'abbé Vivant, son grand-vicaire, grand chantre et chanoine de l'église de Paris. Ce fut sans doute une grande consolation pour M. le chantre, d'ouvrir la solennité d'une canonisation dont il avait commencé les premières procédures en 1705. Le clergé étant entré au chœur à deux heures précises, [668] M. le grand-vicaire, en soutane rouge (*habit de cérémonie des trois premières dignités de la cathédrale de Paris*), y entra aussi en chape, au milieu de six chapiers précédés de deux acolytes et d'un cérémoniaire, et alla se placer au siège de l'officiant. Aussitôt M. Couty, notre très honoré Père, descendit de sa place, la bulle et le bref d'indulgences à la main, et supplia M. Vivant d'en ordonner la lecture juridique : elle fut ordonnée, et M. Martin, chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois et secrétaire de l'archevêché, monta en chaire pour publier l'une et l'autre pièces. Après la publication, M. l'officiant entonna le *Te Deum* en action de grâces, et ensuite chanta les premières vêpres du nouveau saint, avec toute la plus grande solennité. Le lendemain, avertis par le son de nos cloches, nous allâmes en surplis à la porte de notre église, recevoir MM. les chanoines et le chapitre de Notre-Dame, qui sont venus processionnellement en habits rouges et violets, avec les quatre filles de cette église métropolitaine (on nommait ainsi les églises dépendant d'une autre église), chanter la grand'messe, qui fut célébrée pontificalement par M^{gr} notre archevêque. Nous n'eûmes de place que dans la chapelle de Saint-Lazare, où nous restâmes tous en surplis. Le chapitre s'en retourna processionnellement, après avoir déjeuné dans des salles préparées à cet effet. Vingt chanoines nous firent l'honneur de rester à dîner avec M^{gr} notre archevêque, M^{gr} l'archevêque d'Embrun, M^{gr} l'évêque de Bethléem, M. l'abbé de Sainte-Geneviève, M. le général des chanoines réguliers de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, M. le marquis du Châtelet, gouverneur

du château de Vincennes, M. Hérault, lieutenant de police, M. le lieutenant civil et plusieurs autres seigneurs.

Le panégyrique du nouveau saint fut prononcé par M. l'abbé Desjardins, docteur de Sorbonne, curé de Franconville, et prédicateur du roi. Il prit pour texte ces paroles du chapitre XXXI de l'*Ecclésiaste* : *Fecit enim mirabilia in vita sua*. Toutes les merveilles qu'il publia du saint, il les renferma sous ces deux idées, qui furent la division de son discours. La vertu de saint Vincent fut la ressource du peuple de Dieu, et elle fut la source de sa propre gloire : 1° Devant le peuple ; 2° dans le clergé ; 3° à la cour ; 4° dans l'Église et devant Dieu. Dans son compliment à M^{gr} l'archevêque, l'orateur dit qu'il était d'autant plus autorisé à parler des merveilleux effets de la charité de Vincent, qu'il avait l'honneur de parler devant un prélat qui venait, lui-même, de donner à son peuple un exemple de la charité la plus tendre, en recevant dans son palais et à sa table les pauvres de l'Hôtel-Dieu, dans le temps du dernier incendie. Après le discours, M^{gr} l'archevêque, se sentant fatigué, se retira, et pria M^{gr} de Bethléem d'officier sa place, aux vêpres et au salut. Ce furent les missionnaires qui commencèrent, aux vêpres, à chanter l'office et à servir à l'autel Nosseigneurs les archevêques et évêques, ce qu'ils ont continué de faire pendant toute l'octave, avec cette majesté qui accompagne le chant et les cérémonies romaines, lorsqu'on s'en acquitte avec exactitude et avec religion.

M^{gr} l'ancien archevêque de Besançon officia, le second jour, avec beaucoup de dignité. Il dîna au réfectoire, avec le supérieur de Saint-Nicolas-du-Chardonnet et ses assistants qui furent présents à tout l'office. Le R. P. supérieur du noviciat des Jésuites vint, le matin, en dévotion avec ses novices, qui communierent tous de sa main. Après leur action de grâces, on les conduisit au réfectoire, où ils nous firent l'amitié de prendre un petit-déjeuner : honnêteté qu'on a faite à tous ceux qui, pendant l'octave, sont venus dire la messe, à toutes les communautés, d'hommes, soit séminaires, soit collèges, qui sont venues en dévotion. [669] Il en est venu beaucoup, mais principalement l'illustre et religieuse Compagnie de Jésus a signalé sa piété envers notre saint instituteur, étant tous venus pendant l'octave, et s'étant si bien arrangés que, chaque jour, il en venait plusieurs dire la messe dans notre église. M. l'abbé Fournier fit le second panégyrique, à la place de M. l'abbé Brillon, curé de Sainte-Opportune, qui ne put s'acquitter de sa promesse, à cause de certains engagements incompatibles avec les délais de notre fête. À son défaut, on présenta M. Fournier, que nous ne connaissions point, mais qui était tout prêt. Il tira son texte du dixième chapitre de la Sagesse : *Profugum... justum deducit per vias rectos, et ostendit illi regnum Dei, et dedit illi scientiam sanctorum, honestavit illum in laboribus, et complevit labores illius*. Ce texte lui fit diviser son discours en trois points. Dans le premier, il avança que la sagesse avait toujours conduit les voies de Vincent, et, pour le prouver, il recueillit les principaux points de sa vie, qui caractérisent le vrai sage, selon l'Évangile ; dans le second point, il dit que la science des saints avait éclairé toutes les démarches de Vincent, et, opposant cette science à celle des mondains dont parle saint Bernard, il lui donna pour caractère l'humilité et le désintéressement ; dans le troisième, enfin, il prouva que la gloire avait couronné les œuvres du nouveau saint. « Si Dieu m'avait donné tous les talents, dit le prédicateur, dans son exorde, je les consacrerai volontiers à la gloire de son serviteur ; mais, après tout, ce qui me rassure, c'est que, dans une vie pleine de miracles, il suffit d'être historien pour être orateur. » Il parut prêcher avec piété, zèle et onction.

Le troisième jour, M^{gr} l'évêque d'Autun vint officier. On avait invité pour ce jour-là le révérend Père général de l'Oratoire, son frère, Messieurs des Missions Étrangères et quelques autres amis. Toute la communauté du Plessis et de Sainte-Barbe vint le matin, sous la conduite de M. l'abbé Gaillande, leur principal, honorer les reliques de notre saint instituteur. M. l'abbé Brute, docteur de Sorbonne et curé de Saint-Benoît, prononça le panégyrique. Ces paroles du cinquième chapitre de la seconde Épître aux Corinthiens : *Charitas Christi urget nos*, lui servirent de texte. Il commença par dire, que telle était la vraie devise des héros du

christianisme ; que Jésus Christ, leur chef, était venu en ce monde pour y allumer le feu de la charité, et que, lorsqu'elle s'était refroidie par le malheur des temps, Dieu avait suscité des apôtres, des héros, des victimes de la charité, pour nous confondre, et nous prouver que la stérilité des siècles n'est que la suite de nos péchés. Il dit ensuite que la charité faisait le principal caractère de Vincent, et, attribuant à la charité tout ce qu'il publia des vertus de notre glorieux fondateur, il avança, dans le premier point, que sa charité avait été pure et désintéressée, n'ayant eu que Dieu pour objet ; dans le second, qu'elle avait été active et laborieuse ; et dans le troisième, qu'elle avait été prudente et éclairée. Le discours fut goûté, parce qu'il est très rempli de l'histoire du saint et le fait très bien connaître. Dans son éloge, dont le fond n'était que la charité de Vincent, l'orateur ne manqua pas de parler de ces filles vertueuses qui en portent le nom, et qui, partout où la Providence les appelle, font autant la gloire de leur instituteur qu'elles sont la bonne odeur de Jésus Christ. Il en parla même avec cette tendresse et affection qu'inspirent pour des vierges prudentes, et l'innocence de la vie et la vertu la plus solide qui, en elles, consomment leur sacrifice. Les autres prédicateurs, en parlant de tous les établissements qui doivent leur naissance à Vincent de Paul, ont aussi parlé fort éloquemment de celui-ci, [670] qui lui est si glorieux. M. l'abbé Brute n'omit pas non plus de louer, dans saint Vincent, son tendre attachement à l'Église, et son éloignement des nouveautés profanes que son siècle vit naître, et qui affligent encore le nôtre.

M^{gr} l'évêque de Béthléem, un des commissaires apostoliques pour l'examen des miracles opérés depuis la béatification, devait officier le quatrième jour ; mais, ayant été incommodé pendant la nuit, il envoya, le matin, avertir de l'impuissance où il était de satisfaire à sa piété. On courut promptement à l'archevêché, prier quelque personne en dignité de suppléer à ce défaut. M. l'abbé Goulard, archidiaque de l'Église de Paris, voulant bien se prêter à notre besoin, vint officier en soutane violette. Le R. P. Hyacinthe Bergeron, Récollet, lecteur en théologie, fit le panégyrique. Il le commença par ce texte du second chapitre de la première Épître de saint Paul aux Corinthiens : *Sermo meus et prædicatio mea, non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed in ostensione spirites et virtutis*. Il établit son premier point sur ces paroles : *In ostensione spiritus*, en faisant voir que l'esprit de Dieu avait toujours conduit Vincent, et son second point sur *Virtutis*, en montrant que la vertu de Dieu l'avait toujours soutenu. Le sermon était plein de figures et d'exemples de l'Écriture sainte. Ce prédicateur, tout jeune encore, prêcha avec grâce, zèle et affection. Il rappela l'humble foi de Vincent et son opposition au jansénisme, et, par des traits vifs et fréquents, il s'éleva contre le fanatisme de nos jours. Il s'étendit même fort au long sur cet article, car il rapporta l'exemple de divers grands saints que Dieu a suscités pour combattre, avec la force de sa grâce, les erreurs de leurs temps, et il conclut que c'était avec la même bonté et la même miséricorde que la Providence, toujours attentive à nos besoins, avait accordé Vincent sur la fin du seizième siècle.

Le cinquième jour, M^{gr} l'évêque de Joppé officia, et le R. P. Pérusseu, de la Compagnie de Jésus, prononça le panégyrique, avec cette profondeur de savoir et cette éloquence mâle qui le fait écouter, depuis si longtemps, avec un applaudissement universel. Il tira son texte du XV^e chapitre de saint Jean : *Nos vos me elegistis, sed ego elegi vos et posui vos, ut eatis et fructum afferatis, et fructus vester, maneat*. Il divisa son discours en trois points, tous fondés sur les divers membres de son texte. Au premier, il fit voir la singularité de la vocation et des vertus de Vincent : sa vocation fut singulière, parce qu'elle fut toute céleste dans son principe et dans son objet. Dieu fait connaître à Vincent que le pauvre doit être l'objet de sa charité et de son zèle : *Tibi derelictus est pauper* ; d'autres, en assez grand nombre, s'empresseront de prêcher à la ville et à la cour... Mais Vincent a les pauvres pour son partage : *Tibi derelictus est pauper*. Dans cette vue, Dieu l'a fait passer par différents états, que nous aurions cru être l'effet du hasard et n'avoir aucun rapport à la fin de sa vocation ; mais, dans la vérité, c'était afin de lui inspirer du zèle, de la charité, de la tendresse

pour les pauvres : *Tibi derelictus est pauper, orphano tu eris adjutor*. Voici à peu près les termes dont s'est servi cet excellent prédicateur, en parlant de la naissance de Vincent. Les orateurs profanes commencent les éloges de leurs héros par la noblesse de leur origine, mais la religion, qui ne connaît d'autre grandeur que la vertu, abandonne ces lieux communs. Elle tire à honneur de voir sur le chandelier des hommes pauvres et faibles, parce ce que Dieu confond par là les forts et les riches du siècle. Vincent de Paul, né vers la fin du seizième siècle, eut l'avantage de paraître sous quatre grands rois. Je puis fixer ici son époque, [671] l'Écriture m'y autorise : Isaïe dit qu'il a prophétisé sous quatre. Henri III vit naître Vincent, et ce fut presque la seule félicité de son règne. Henri le Grand lui donna sa confiance. Louis le Juste, après s'être servi de ses conseils, voulut avoir la consolation de mourir entre ses bras, et Louis XIV écouta ses leçons, dans un âge où souvent l'on n'aime pas à en entendre. Pour prouver la singularité des vertus de Vincent, l'orateur rapporta de fort beaux traits de sa simplicité, de sa charité, de sa patience et de sa mortification. Au second point, pour les fruits de cette vocation singulière, il recueillit les effets du zèle de Vincent : « Mais bornons, dit-il, ce zèle qui n'eut jamais de bornes, et considérons notre saint sur trois théâtres où il a paru avec plus d'éclat : Vincent fut l'apôtre des peuples, du clergé et des rois. » Au troisième point il parla de la perpétuité des fruits que Vincent a portés, par sa fidélité à sa vocation. « Ce qui nous promet, dit-il, la perpétuité des travaux apostoliques de Vincent, c'est que ses établissements sont fondés sur l'humilité, cimentés par la charité, affermis par la foi, trois caractères auxquels on peut juger de la durée et de la perpétuité d'un édifice spirituel. » En rapportant les preuves de sa foi, il n'omit pas celle de son humble et inviolable soumission à l'Église, ni les démarches qu'il fit pour faire condamner à Rome les erreurs du jansénisme. L'énumération qu'il fit des établissements solides, qui assurent dans l'Église et dans l'État la perpétuité des fruits que Vincent a portés, lui fournit occasion de parler (comme plusieurs prédicateurs l'ont encore fait) fort avantageusement de la Congrégation, que cet humble enfant de l'Église a, pendant sa vie, si soigneusement préservée du poison de l'erreur, et qui, par la miséricorde divine, aujourd'hui encore animée de l'esprit de ce saint instituteur, est parfaitement décidée pour le parti de l'obéissance, si justement due aux décisions de l'Église.

Le sixième jour, qui était le dimanche dans l'octave, M^{gr} de Saint-Brieuc devait officier ; mais, retenu à Fontainebleau pour une affaire dont la province de Bretagne l'avait chargé à la cour, il écrivit pour s'excuser de l'impuissance où le ministère le mettait de satisfaire à son désir. On invita à sa place M. le curé de Saint-Laurent, dans la paroisse duquel se trouve notre maison de Saint-Lazare. Il se fit un plaisir de nous faire cet honneur. M. l'abbé Meney prononça le panégyrique, ayant pris pour texte ces paroles du cinquième chapitre aux Hébreux : *Omnis pontifex ex hominibus assumptus pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum, ut offerat dona et sacrificia pro peccatis*. Dans son exorde, il traça tous les traits qui doivent former le vrai pontife, et, à tous ces traits, il reconnut Vincent de Paul. Telle fut la division de son discours. Vincent, digne prêtre, s'est sanctifié et a sanctifié les autres. Il s'est sanctifié par la pratique des vertus ; pour le prouver, l'orateur l'a principalement représenté dans sa naissance, dans ses études, en Barbarie, à Rome, etc. Il a sanctifié les autres par les fonctions du sacerdoce qu'il remplit avec fidélité, mais spécialement par l'exercice d'une tendre et parfaite charité. La preuve s'est trouvée dans l'énumération exacte des caractères que saint Paul attribue à la charité, et auxquels l'orateur a ramené les principales actions de la vie du saint. Le discours, bien ordonné, a encore été prononcé avec grâce. M^{gr} l'ancien évêque de Vence, aussi commissaire apostolique dans l'examen des miracles, assista, l'après-midi, au discours, aux vêpres et au salut. C'était lui qui avait donné le prédicateur.

Le séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet et celui des Trente-Trois vinrent, le septième jour, faire leurs dévotions dans notre église. [672] Ce fut Mgr l'évêque de Nitrée, suffragant de Reims, qui officia ce jour-là, et M. l'abbé Suau fit le panégyrique. Ces trois mots : *Pater eram pauperum*, tirés du XXIX^e chapitre de Job, furent son texte. Il dit d'abord

que, dans le sens naturel, c'était Job qui parlait de lui-même. En cela, rien de surprenant, puisqu'il était l'œil de l'aveugle, le pied du boiteux, la consolation des affligés, etc., et qu'étant riche, il lui était très aisé d'être le père des pauvres, en leur distribuant d'une main libérale ce qu'il avait reçu d'une main magnifique. Mais ce qu'il y avait de plus admirable, c'est qu'un pauvre tel que Vincent, né dans le sein de la pauvreté, nourri et élevé dans la pauvreté, aimant et recherchant la pauvreté, et ne fuyant rien que ce qui pouvait le délivrer de la pauvreté, soit cependant devenu le père des pauvres : *Pater eram pauperum*. Ce titre glorieux est justifié, dans Vincent, par les voix des enfants qui trouvent en lui un asile, un protecteur, un père, contre la cruauté de leurs mères dénaturées, et par la voix des forçats qui gémissent sous le poids de leurs chaînes ; en un mot, par les voix de tous les pauvres de la France, de la Lorraine et de la Barbarie, du monde entier, qui s'accordent à lui donner ce beau nom : *Pater eram pauperum*. Comme dans les pauvres on trouve souvent des misères spirituelles jointes aux temporelles, l'orateur prit de là occasion de diviser, tout simplement, son discours en cette manière : Vincent a été le père des pauvres : 1° pour le temporel, par une charité éclairée, qui lui fit connaître les avantages de la pauvreté et les vraies misères des pauvres, compatissante aux misères des pauvres, prudente à soulager les misères des pauvres, industrieuse à trouver des ressources pour adoucir les misères des pauvres, immense, enfin, qui s'étendit aux misères de tous les pauvres ; 2° Vincent a été le père des pauvres pour le spirituel, par un zèle éclairé, compatissant, prudent, industrieux et immense : sous ces qualités il recueillit si bien toute la vie et les vertus du saint, et le fit d'une manière si naturelle, qu'il semblait effectivement que Vincent n'avait presque point connu d'autre vertu que celle d'être le père des pauvres. On fut très satisfait du discours. L'orateur, ayant d'abord déclaré qu'il avait entrepris le panégyrique, par dévotion et par reconnaissance, le finit en opposant les miracles du vrai père des pauvres aux prestiges dont les partisans des nouvelles erreurs tachent de se prévaloir, pour se séduire eux-mêmes avec les simples qui les écoutent, et en exhortant tous les pauvres, de quelque pauvreté qu'ils soient affligés, de mettre toute leur confiance en leur père, qui, pour être maintenant dans le ciel, n'en a pas pour eux moins de tendresse. La reine d'Espagne vint sur le soir, et assista, dans une de nos tribunes, aux vêpres et au salut. À la descente de son carrosse, M. notre supérieur général lui dit en peu de mots tout ce qui pouvait, en cette occasion, lui faire plaisir et l'édifier. « Nous sommes très sensibles, madame, à l'honneur que Votre Majesté veut bien nous faire. En venant honorer notre saint instituteur, Elle marche dignement sur les traces de ses aïeux. Henri le Grand lui avait donné sa confiance, Louis XIII le fit dépositaire de ses derniers sentiments, Louis XIV l'a vu avec plaisir dans le Conseil de conscience, et Votre Majesté, madame, vient auprès de ses sacrées dépouilles donner des marques de sa religion et de sa piété. » La reine, après le salut, voulut voir une partie de la maison, et surtout le réfectoire, où elle s'arrêta quelque temps pour le considérer.

Le jour de l'octave fut un des plus beaux de la solennité. S. Em. le cardinal de Polignac officia, avec cette religieuse majesté qui le fait aimer [673] et respecter de tous ceux qui le voient. M^{gr} le nonce, l'archevêque de Carthage et M. Lercari assistèrent à tout l'office, les deux premiers en rochet. M. le duc de Richelieu eut la bonté de venir exprès de Fontainebleau, où il retourna, le soir même, donner au roi des nouvelles de notre fête. M. le marquis de Monti nous fit aussi l'honneur d'y assister avec M. le marquis du Châtelet. M. l'abbé Couturier, Supérieur général de Saint-Sulpice, M. le curé de cette grande paroisse, le R. P. Général de la Doctrine chrétienne et plusieurs autres personnes de distinction, nous firent pareillement l'honneur d'assister, ce dernier jour, à notre fête. M. le curé de Saint-Sulpice avait amené le matin sa communauté des demoiselles de l'Enfant-Jésus ; elles communièrent toutes et assistèrent, dans nos tribunes, à tout l'office du jour. Une partie du séminaire de Saint-Sulpice y vint aussi ; l'autre avait déjà, dès l'ouverture de la fête, assisté à la lecture de la bulle et aux premières vêpres. On fut parfaitement content du discours que

prononça M. l'abbé Chéret, docteur de Sorbonne, chanoine de l'église de Chartres et prédicateur du roi. Il prit pour texte ces paroles du III^e chapitre de l'*Écclésiastique* : *Judicium patris audite, et sic facite ut salvi sitis*. Il prouva, dans son exorde, que Vincent était le père, non seulement des compagnies qu'il a fondées, mais encore de tous les peuples, par sa tendre et immense charité. Ce qui lui donna lieu de diviser son panégyrique en trois points. Le simple fidèle trouve dans Vincent des leçons d'innocence ; le ministre des autels y trouve des leçons de zèle ; les uns et les autres y trouvent des leçons de charité. Les trois points furent bien remplis par les faits et les actions du saint, par ses propres sentiments et ses propres paroles. Le discours, conçu avec beaucoup de justesse et composé avec éloquence, fut, de plus, prononcé avec beaucoup de dignité. Il le fut même avec une affection qui demande notre reconnaissance. Dans son exorde, l'orateur nous pria de trouver bon qu'il partageât avec nous la qualité d'enfant de saint Vincent. Il établit son droit, sur ce qu'il avait été élevé dans une communauté instituée par un homme qu'il regardait comme le fils aîné de notre saint fondateur, et il prit de là occasion de faire un court mais fort bel éloge de M. Olier. Nous lui sommes encore bien redevables de ce qu'il a dit de M^{gr} le cardinal de Polignac. Le fond du compliment était, d'un côté, tout ce que Son Éminence a fait à Rome, en qualité de rapporteur de la cause, pour en assurer et en accélérer l'heureux succès ; de l'autre, la vive reconnaissance que toute la Congrégation en ressentait et en conserverait éternellement. Son trait sur le jansénisme est accablant, il prend Dieu à témoin de la vérité de ce qu'il va dire, et il rapporte les propositions mêmes qu'un fameux novateur avança en présence du serviteur de Dieu, et qui obligèrent celui-ci de rompre avec lui, après avoir inutilement essayé de le ramener au bon chemin. Il relève ensuite le mérite de l'humble soumission de Vincent de Paul, en faisant voir qu'elle était accompagnée d'une science solide des vérités de la religion. Les autres prédicateurs avaient prouvé cette science par les degrés que Vincent avait obtenus, tant en théologie qu'en droit canon, en deux universités, après plus de sept années d'études assidues. À ces preuves M. l'abbé Chéret ajoute le jugement du grand Condé, et cite en peu de mots ce que nous lisons dans la vie écrite par Abelly : « Eh quoi ! monsieur Vincent, vous dites à un chacun et vous prêchez partout que vous êtes un ignorant, et cependant vous résolvez en deux mots une des plus grandes difficultés que nous ayons avec les religionnaires... Je vois bien que c'est avec grande raison que Sa Majesté vous a choisi [674] pour l'aider dans son Conseil, en ce qui regarde les matières ecclésiastiques. » Tel fut le jugement qu'un prince, aussi distingué par l'étendue de ses connaissances que par sa valeur et son habileté pour la guerre, porta de Vincent de Paul, après avoir entendu ses réponses à des points de controverse et à des difficultés sur le droit canonique, qu'il lui avait fait l'honneur de lui proposer, jugement qui confondra toujours l'injustice des novateurs qui, pour infirmer l'autorité du témoignage que le saint a porté contre la doctrine et ses partisans, s'efforcent de le représenter comme un homme sans science.

Me voilà, monsieur, arrivé à la fin de notre octave, pendant laquelle, comme vous avez déjà dû l'entrevoir, il y a eu un concours. Je ne vous ai dit, néanmoins, que ce qui m'a le plus frappé, y ayant eu certainement beaucoup d'autres communautés d'hommes et de filles, qui sont venues marquer leur dévotion à saint Vincent de Paul. Le nombre d'ecclésiastiques et de religieux qui sont venus dire la messe était si grand, que plusieurs des missionnaires, pour faire place aux étrangers, étaient obligés, chaque jour, d'aller dire la messe ailleurs. Tout s'est passé avec beaucoup d'ordre, moyennant un détachement de trente soldats invalides, qu'on avait postés en différents lieux pour le maintenir. La grâce a suppléé à nos forces ; car, quoique nous ne soyons pas accoutumés à un office si continuel, si soutenu, bien loin de nous ralentir par la fatigue, chaque jour nous nous sentions animés d'un nouveau courage. Le peuple, à cause de la longueur des offices, n'ayant pas eu assez de loisirs pour satisfaire sa dévotion, on a cru devoir laisser la chasse découverte pendant quelques jours après l'octave. Maintenant on annonce partout, avec une ferveur nouvelle, les louanges de notre saint

instituteur ; car, non seulement les missionnaires et les filles de la Charité en font la fête, mais encore plusieurs paroisses de Paris et plusieurs communautés religieuses. Heureux, monsieur, si, entrant dans les vues de Dieu et de l'Église, nous profitons de cette auguste cérémonie ! C'est la grâce que nous devons lui demander les uns pour les autres, par l'intercession de notre glorieux Père, son humble et fidèle serviteur. Je vous demande personnellement, monsieur, de prier pour moi à cette fin j'en ai un besoin réel, et je vous assure que vous ne sauriez le faire pour une personne qui soit avec plus d'estime, de respect et d'attachement, en l'amour de Notre-Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

N.

[675]

TABLE CHRONOLOGIQUE

NOTE Pour trouver une page : dans le sous-menu "rechercher texte"
mettre le numéro de page entre crochets. Ex. page 100 := [100]

INTRODUCTION.

| | pages. |
|---|--------|
| 1642. 13 octobre. 1 ^{re} Assemblée présidée par saint Vincent de Paul.- Règles et Constitutions des Assemblées générales. - Mode d'élection du Supérieur général | I |
| 1651. 1 ^{er} juillet. 2 ^e Assemblée présidée par saint Vincent. — Usage des vœux approuvé par l'Assemblée. — Règles pour le choix du Vicaire général. - Règlements divers | VIII |

RECUEIL DES PRINCIPALES CIRCULAIRES DES SUPÉRIEURS GÉNÉRAUX.

SAINT VINCENT DE PAUL (1625-1660).

| | | |
|--------------------------------|--|--------|
| 1626. 4 sept. | Acte de réunion des premiers Missionnaires en communauté. Maisons créées du temps de saint Vincent. — Dates de leur fondation. — Leurs fonctions | 1 2 |
| | Premières règles tracées par saint Vincent | 3 |
| 1643. 1 ^{er} janvier. | I. Décès de M. Pilé, prêtre, mort à Paris le 7 octobre 1642. — Ses qualités | 4 |
| 1645. | II. Mort édifiante du frère, Jamain, clerc étudiant, décédé à Paris en avril 1645 | 20 |
| 3 mai. | III. Décès de M. Robiche, prêtre, mort à Marseille le 22 janvier 1645. Ses vertus | 22 |
| | IV. Envoi d'un bref du Pape, accordant les cas réservés au Saint-Siège, et indulgence plénière dans nos missions. | 24 |
| | V. Recommandation aux supérieurs de conserver les lettres importantes et de communiquer avec les Supérieurs majeurs | 25 |
| | VI. Registre à tenir des missions de chaque maison | 26 |

M. ALMÉRAS (1661-1672).

| | | |
|-------------------------------|---|----|
| | Courte notice sur M. Alméas. — Composition des deux Assemblées générales de 1661 et 1668. — Maisons créées par M. Alméras. - Dates de leur fondation ; leurs fonctions | 28 |
| 1660. 29 sept. | I. M. Alméras, Vicaire général, annonce le décès de saint Vincent. | 30 |
| [676] 1660. | II. Règlement des Assemblées préparatoires à l'Assemblée générale convoquée pour le 15 janvier 1661 | 32 |
| 1661 1 ^{er} février, | III. Élection de M. Alméras comme Supérieur général par la 1 ^{re} Assemblée générale de 1661 | 34 |
| 1661. avril. | IV. Recommandations touchant la pauvreté. — Les lettres adressées aux supérieurs médiats, — les exercices spirituels et les règles communes, — les ordonnances des visiteurs, — l'ordre des missions, — les fondations, — les livres ou registres à tenir dans chaque maison, — l'obligation d'écrire au Supérieur général et au Visiteur | 36 |
| octobre. | V. Établissement de Fontainebleau | 39 |
| déc. | VI. Informations à prendre touchant les postulants | 40 |
| 1662. 30 mars. | VII. Conduite à tenir à l'égard d'un Évêque dans la visite de son séminaire | 41 |
| | VIII. — Touchant la visite de nos églises par l'Évêque diocésain | 44 |
| 15 avril. | IX. Proposition sur la convenance et la forme d'un acte de protestation pour mettre la Compagnie sous la protection de la très sainte Vierge | 46 |

| | | |
|------------------------|--|-----|
| 30 mai. | X. Recommandations au sujet de la visite de Mgr l'Évêque de Posnanie, en la maison de Varsovie | 47 |
| 21 avril. | XI. Uniformité dans la signature des actes publics et des lettres. | 49 |
| 22 avril. | XII. Manuel des cérémonies, imprimé et envoyé pour l'uniformité. | 52 |
| 27 juillet. | XIII. Résolution de mettre la Compagnie sous la protection de la sainte Vierge par une déclaration publique. — Raisons qui l'y obligent | 53 |
| | - Acte par lequel cette déclaration doit se faire tous les ans, le jour de l'Assomption | 57 |
| 29 nov. | XIV. Acte de protestation à faire le premier jour de l'an | 58 |
| 1663. | XV. Contribution des maisons particulières aux dépenses de la maison de Paris | 61 |
| 1664. février. | XVI. Travaux de la Compagnie en plusieurs maisons, surtout en celle de Rome | 62 |
| 13 août. | XVII. — Différend avec les RR. PP. Mathurins, touchant la cure de Fontainebleau | 65 |
| 16 sept. | XVIII. Envoi de la <i>Vie de saint Vincent de Paul</i> | 67 |
| 20 nov. | XIX. Projet du roi de diminuer considérablement les rentes de Saint-Lazare | 69 |
| 1665. 10 janvier. | XX. Travaux de la Compagnie en France et à l'étranger | 70 |
| 23 mars. | XXI. Perte des rentes de Saint-Lazare. — Exhortation à la confiance en Dieu | 72 |
| avril. | XXII. Demande de missionnaires pour Madagascar | 73 |
| nov. | XXIII. Nouvelles de Madagascar. — Décès en mer de M. Boussordec et du frère Domadé, — de M. Le Juge à Rome- et de M. Servant à Richelieu | 74 |
| 1666. octobre. | XXIV. Circulaire aux supérieurs touchant la méthode de prêcher. | 75 |
| [677] | | |
| 1666. déc. | XXV. Circulaire sur le même objet aux prêtres de chaque maison. | 76 |
| | XXVI. Méthode de prêcher en usage dans la Compagnie | 77 |
| 1667. 6 août. | XXVII. Recommandation d'un opuscule intitulé : <i>Règles de la bienséance civile et chrétienne</i> | 83 |
| | - Décès du pape Alexandre VII et du Cardinal Duranzo, recommandés aux suffrages | 84 |
| nov. | XXVIII. Avis de la 2 ^e édition de la <i>Vie de saint Vincent</i> | 85 |
| 1668. | XXIX. Envoi des résolutions de la 2 ^e Assemblée générale tenue en 1668 | 86 |
| | XXX. Résolutions de l'Assemblée touchant les missions | 87 |
| | - Touchant les séminaires | 90 |
| | XXXI. Réponses aux questions de l'Assemblée, touchant les dépenses des ordinands — la confession des externes dans nos maisons ; | |
| | - les pouvoirs des confesseurs, etc. | 94 |
| | XXXII. Moyens proposés par l'Assemblée pour conserver l'esprit primitif | 96 |
| 1670. 17 février. | XXXIII. La Congrégation ne doit aucune indemnité à ceux qui en sont sortis | 101 |
| 13 mars. | XXXIV. Établissement de Lyon. — Décès de M. Léonard Le Boisne, à Saint-Méen ; ses vertus | 106 |
| 1 ^{er} avril. | XXXV. Envoi de la 2 ^e édition du <i>Manuel des cérémonies</i> | 110 |
| 4 août. | XXXVI. Envoi des règles des offices | 112 |
| 4 août. | XXXVII. Envoi du Bref de Clément X sur l'indispensabilité des vœux dans la Congrégation | 113 |
| 1671. 31 juillet : | XXXVIII. Commencement d'un séminaire interne à Lyon | 115 |
| 29 sept. | XXXIX. Facultés accordées par Clément X aux prêtres de la Congrégation de confesser leurs compagnons de voyage, prêtres ou frères ; — au Supérieur général de déléguer ses confrères, même non gradués, pour ouvrir et exécuter les Brefs de la Pénitencerie | 116 |
| déc. | XL. Délibération sur le rappel des missionnaires de Madagascar. | 117 |
| 1672. janvier. | XLI. Établissement de Versailles en projet | 120 |
| janvier. | XLII. Séminaire interne de Lyon. - Demande de secours | 121 |

M. JOLLY (1673-1697).

Courte notice sur M. Jolly. — Composition des 3^e, 4^e et 5^e Assemblées générales. — Maisons créées par M. Jolly. — Dates de leur fondation ;

| | | |
|-------------------|---|------------|
| | leurs fonctions | 123 |
| 2 sept. | I. M. Jolly, Vicaire général, annonce le décès de M. Alméras | 127 |
| 12 sept. | II. Assemblées préparatoires à l'Assemblée générale convoquée pour le 2 janvier 1673. — Extrait du Bref qui défend de porter la moindre atteinte à la liberté de l'élection | 128 |
| 1673. 18 janvier. | III. Élection de M. Jolly comme Supérieur général | 129 |
| 27 août. | IV. Résolutions de la 3 ^e Assemblée générale de 1673 | 130 |
| [678] | | |
| 1673. 27 août. | V. Éclaircissements sur plusieurs questions, proposées à l'Assemblée. - Formule de patente pour un prêtre envoyé en quelque lieu par le supérieur local | 132 135 |
| | VI. Moyens de sanctification recommandés par l'Assemblée. — Pratiques communes ; — obéissance aux supérieurs ; — éviter les aversions ; — vaquer à l'oraison ; — réprimer le soin immodéré de sa santé ; - pratique de la pauvreté : — uniformité des vêtements | 136 |
| | VII. Résolutions de l'assemblée touchant : 1 ^o les missions | 138 |
| | - 2 ^o la manière d'assister NN. SS. les Évêques dans leurs visites | 139 |
| | - 3 ^o les cures unies à des maisons de la Congrégation | 142 |
| | VIII. Avis aux confesseurs des personnes de la Congrégation, dressés par l'Assemblée | 145 |
| | IX. Avis de l'Assemblée touchant l'office de directeur d'un séminaire externe | 148 |
| | X. Avis de l'Assemblée pour le même directeur dans une maison dont il n'est pas supérieur | 155 |
| | XI. Réponses de M. Jolly aux demandes de l'assemblée | 157 |
| 1674. 28 février. | XII. État de la Compagnie en France, — en Pologne, à Alger, d'où est renvoyé le frère Dubpurdieu, — à Madagascar, — à Naples, -- à Rome. - Prise de possession du séminaire de Saint-Flour | 160 |
| 21 nov. | XIII. Envoi d'un Bref concernant les cas réservés au Saint-Siège. - Fondation définitive de la maison de Versailles | 163 |
| 1675. 14 octobre. | XIV. Lettres patentes assurant la possession de la maison de Saint-Lazare. — Établissements des Invalides, d'Angers et de Sens.- Avis touchant les lettres | 164 |
| 1676. 26 juin. | XV. Port des lettres à payer par chaque maison | 166 |
| 27 juin. | XVI. Arrivée en France de MM. Roguet et Montmasson, revenus de Madagascar. — Massacre des frères Guillaume et Pierre Pilliers, en août 1654. — Décès des frères Jean Bourgoïn et Gérard Missou sur la côte d'Afrique. | 168 |
| 1677. 16 avril. | XVII. Décès du frère Duhourdiu. — Ses vertus :- grands biens qu'il a faits à Alger | 169 |
| 1679. “ | XVIII. Réponses aux demandes faites par quelques provinces à l'Assemblée sexennale de 1679 | 170 |
| 1680. août. | XIX. Inconvénients des thèses soutenues par les élèves des séminaires | 173 |
| 21 sept. | XX. Fruits produits par les missionnaires de l'île de Corse | 174 |
| 1681. 29 août. | XXI. Nouveaux établissements. — Bien opérés en Italie, en Corse et en France | 176 |
| 1683. 7 nov. | XXII. M. Le Vacher et le frère Francillon préservés de la peste à Alger. | 179 |
| 1684. 2 janvier. | XXIII. Ordre de lire les deux Brefs touchant l'indispensabilité des vœux | 180 |
| [679] | | |
| 1684. 18 oct. | XXIV. Faire l'oraison selon l'usage commun et simple de la Compagnie. | 182 |
| 1685. 4 juil. | XXV. Avis et résolutions de la 4 ^e Assemblée générale tenue en 1685, sur l'esprit de simplicité ; — l'uniformité des vêtements ; — la messe à dire quand celle du lieu diffère de l'office qu'on récite — les confessions générales dans les missions ; — les missions dans les paroisses desservies par la Congrégation ; — le catéchisme ; — la formation des jeunes confrères ; - la direction des Filles de la Charité ; — le soin des malades, etc. | 184 |
| 1687. 19 avril. | XXVI. Oraison dite de <i>quiétude</i> ou de <i>pure foi</i> réprouvée par la Congrégation du Saint-Office | 187 |
| 1690. 21 janv. | XXVII. Établissement de Saint-Cyr, pour l'aumônerie et les missions | 188 |
| 1692. 21 mai. | XXVIII. Envoi des décrets de l'Assemblée générale tenue en 1692. | |

| | | |
|----------------|---|-----|
| | - Avis touchant. les sorties en ville ; — la charité mutuelle — la pauvreté ; | |
| | - les missions ; — la liberté de correspondre avec les supérieurs | 189 |
| | XXIX. Réponses aux demandes de l'assemblée, spécialement touchant les Assemblées Provinciales et l'obligation de se rendre aux Assemblées générales | 192 |
| | XXX. Raisons pour ne point admettre d'externes dans nos séminaires | 195 |
| 31 déc. | XXXI. Deux nouveaux séminaires internes à Toul et à Angers. | 196 |
| 1693 18 mars. | XXXII. Avis de la censure du livre intitulé <i>Nouvelle Bibliothèque</i> de M. Dupin | 197 |
| 1695. 18 mars. | XXXIII. Envoi d'un bref d'indulgences pour les confréries de la Charité. - Décision de MM. les docteurs de Sorbonne touchant la dispense et la commutation des vœux, qui doit être lue en même temps que les décrets des Assemblées générales | 198 |
| 28 juillet. | XXXIV. Décès de M ^{gr} d'Argenton d'Alex, évêque de Genève. - Son affection et ses bienfaits envers la Congrégation | 205 |
| 1697. 27 mars. | XXXV. M. Faure, Vicaire général, annonce la mort de M. Jolly | 206 |

M. PIERRON (1697-1703).

| | | |
|--------------------------------|--|------------|
| | Courte notice sur M. Pierron. - M. Fame convoque, pour le mois d'août 1697, l'Assemblée qui élut M. Pierroti comme Supérieur général. — Composition de la 6 ^e et de la 7 ^e Assemblées générales. - Maisons fondées par M. Pierron. -- Dates de leur fondation — leurs fonctions | 208 |
| 18 août. | I. M. Pierron annonce son élection au généralat | 211 |
| 21 sept. | II. Envoi des décrets de la 6 ^e Assemblée générale, tenue en 1697. | 212 |
| | III. Résolutions de l'Assemblée touchant : 1 ^o l'obéissance ; - 2 ^o les entretiens avec les personnes de l'autre sexe ; — 3 ^o la pauvreté ; - 4 ^o les conversations contraires à la charité ; — 5 ^o la dissipation ; - 6 ^o la formation des séminaristes internes et des étudiants ; - 7 ^o la brièveté des prédications | 213 |
| [680] | | |
| 1697 26 oct. | IV. Recherches de faits propres à obtenir la béatification de M. Vincent | 216 |
| 1699. 28 mars. | V. Condamnation du livre intitulé : <i>Explication des maximes des saints</i> | 217 |
| 19 avril. | VI. Avis pour bien réciter l'office en commun - Méthode de l'examen particulier | 218 221 |
| 1700. 1 ^{er} janvier. | VII. État de la Compagnie. — Établissement de Ferrare. — Le Pape Alexandre VIII et le Cardinal Ottoboni fondent à Rome la maison du mont Coelius, où on transfère les étudiants et les séminaristes. - Envoi en Chine de M. Appiani pour vice-visiteur apostolique | 222 |
| 1702. 1 ^{er} janvier. | VIII. Nouvelles de la Compagnie. — Envoi d'un Bref d'indulgences. - Démarches pour la béatification de M. Vincent | 226 |
| 1703. 30 mars. | IX. Condamnation de l'imprimé intitulé Cas de conscience, etc. - Règlement du temps des vacances pour les régents | 230 232 |

M. WATEL (1703-1710).

| | | |
|--------------------------------|---|-----|
| | Courte notice sur M. Watel. — L'Assemblée de 1703 l'élit Supérieur général, après l'acceptation de la démission de M. Pierron. - Maisons fondées par M. \Watel. -- Dates de leur fondation ; — leurs fonctions | 233 |
| 10 sept. | I. Décrets et résolutions de l'Assemblée générale de 1703 | 234 |
| 1 ^{er} déc. | II. Taxe des maisons en faveur des séminaires internes de France et de Saint-Lazare | 238 |
| 1704. 1 ^{er} janvier. | III. État de la Congrégation.-. Départ pour la Chine. - M. Hébert nommé Évêque d'Agen | 239 |
| 1705. 1 ^{er} janvier. | IV. Établissements de l'Académie des nobles ecclésiastiques à Rome et d'une maison à Barcelone. — Division de la province d'Italie en deux : celle de Rome et celle de Lotubarde. — Nouvelles de Chine et d'Alger. - Informations à faire pour la béatification de M. Vincent | 241 |
| 1708 9 février. | V. Dépenses à faire en la cause de la béatification | 244 |

| | | |
|--------------------------------|--|-----|
| 1709. 1 ^{er} janvier. | VI. Choix de deux assistants et d'un admoniteur du Supérieur général | 245 |
| 1710. 17 juillet. | VII. Qualification de frère à donner aux clercs. — Cachets particuliers défendus | 246 |
| » 3 oct. | - M. Bonnet, vicaire général, annonce la mort de M. Watel | 247 |

M. BONNET (1711-1733).

| | | |
|-------|--|-----|
| | Courte notice sur M. Bonnet. — Composition de la 8 ^e Assemblée générale de 1711 et de la 9 ^e de 1724. — Maisons fondées par M. Bonnet. | |
| | - Dates de leur fondation ; leurs fonctions. | 248 |
| [681] | 1711. 10 mai. I. M. Bonnet, élu Supérieur général par la 8 ^e Assemblée générale | 252 |
| | 1711. 18 juin. II. Résolutions et avis de l'Assemblée de 1711 | 253 |
| | III. Réponses aux demandes faites dans l'Assemblée de 1711 | 258 |
| | 20 juin. IV. Fuite de toute nouveauté en matière de dogme, de morale ou de discipline | 261 |
| | 1712. 1 ^{er} janvier. V. Nouvelles générales de la Congrégation | 272 |
| | 22 janvier. VI. Taxe pour la poursuite de la béatification de M. Vincent | 276 |
| | 1713. 1 ^{er} janvier. VII. État de la Compagnie. — Ouverture du séminaire de rénovation à Saint-Charles | 277 |
| | 1714. 1 ^{er} janvier. VIII. Nouvelles générales de la Congrégation | 280 |
| | 1715. 1 ^{er} janvier. IX. État de la Congrégation, — spécialement en Chine | 284 |
| | 1716. 1 ^{er} janvier. X. État de la Congrégation | 287 |
| | XI. Récréation interdite aux frères après les repas | 290 |
| | 24 mars. XII. Taxe des maisons. — Conseil d'avocats, à Paris, pour les affaires temporelles | 291 |
| | 1717. 1 ^{er} janvier. XIII. Nouvelles de la Congrégation, — spécialement de la Chine et de Mascareignes | 292 |
| | XIV. Assemblée sexennale de 1717. — Réponses aux diverses provinces | 295 |
| | 1718. 1 ^{er} janvier. XV. État de la Congrégation. — Vertus de M. Vincent reconnues héroïques | 310 |
| | 4 juin. XVI. Nouvelles de la Chine et de l'île Bourbon | 312 |
| | 1719. 1 ^{er} janvier. XVII. État de la Congrégation | 317 |
| | 8 mai. XVIII. Règles prescrites aux supérieurs pour l'administration du temporel | 319 |
| | 26 déc. XIX. État de la Congrégation. — Nouvelles de la Chine et de l'île Bourbon | 322 |
| | 1721. 1 ^{er} janvier. XX. État de la Congrégation | 324 |
| | 1722. 1 ^{er} janvier. XXI. État de la Congrégation | 326 |
| | 19 avril. XXII. Assemblée générale différée. — Réouverture du séminaire de rénovation | 329 |
| | 1723. 1 ^{er} janvier. XXIII. État de la Congrégation | 330 |
| | 1724. 1 ^{er} janvier. XXIV. État de la Congrégation | 332 |
| | 27 juin. XXV. Expulsion de MM. Himbert et Philopald | 333 |
| | 15 sept. XXVI. Acceptation de la bulle <i>Unigenitus</i> par l'Assemblée générale de 1724. — Avis et résolutions de l'Assemblée sur l'observation des vœux ; — les jeux à l'argent et celui des cartes même sans argent ; - les fonctions en mission et ailleurs | 334 |
| | 6 déc. XXVII. Soumission de Mgr le Cardinal de Noailles et du Général de la Congrégation de Saint-Maur à la bulle <i>Unigenitus</i> | 338 |
| | 1725. 1 ^{er} janvier. XXVIII. Faveurs accordées par le Saint-Siège. — État de la Congrégation | 339 |
| | 1726. 1 ^{er} janvier. XXIX. État de la Congrégation | 341 |
| | 1727. 1 ^{er} janvier. XXX. État de la Congrégation. — Bonnes nouvelles de la Chine.. | 342 |
| | 3 octobre. XXXI. Déclaration de l'héroïcité des vertus de M. Vincent | 344 |
| [682] | 1727. 10 déc. XXXII. Défense de dicter dans les séminaires | 345 |
| | 1728. 1 ^{er} janvier. XXXIII. Envoi du décret de l'héroïcité des vertus de M. Vincent. - État de la Congrégation | 349 |
| | 28 février XXXIV. Participation des maisons aux frais de la béatification. - Détail de ces frais | 351 |
| | 1729. 1 ^{er} janvier. XXXV. Affaire de la béatification. — Nouvelles et avis | 353 |
| | 10 mars. XXXVI. Congrégations anti-préparatoire et préparatoire pour la béatification | 355 |
| | XXXVII. Bref du Pape à M. Bonnet sur la béatification | 357 |
| | 3 sept. XXXVIII. Envoi du Bref de béatification et autres pièces y relatives | 358 |

| | | |
|--------------------------------|---|-----|
| 5 sept. | XXXIX. Cérémonial à suivre pour la solennité de la béatification.. | 361 |
| 1730. 30 juillet. | XL. Assemblée sexennale de 1730. — Réponses aux propositions de la province de France | 364 |
| | - Réponses aux autres provinces | 370 |
| 1731. 1 ^{er} janvier. | XLI. Nouvelles et avis | 377 |
| 24 juin. | XLII. Décès de M. Abot à l'île Bourbon. — Abrégé de sa vie. — Ses vertus | 380 |
| 29 août. | XLIII. Raisons de poursuivre la canonisation du Bienheureux Vincent de Paul. -. Faveurs accordées à l'occasion de sa béatification. | 387 |
| 1732. 4 janvier. | XLIV. Fruits spirituels à retirer de la béatification. — Bref du Pape à ce sujet | 389 |
| 1733. 1 ^{er} janvier. | XLV. Nouvelles de la Compagnie | 401 |
| 1 ^{er} janvier. | XLVI. Défense des instruments de musique | 403 |
| 3 juillet. | XLVII. Abus à réformer dans les vêtements | 407 |
| 20 sept. | XLVIII. Décès et court éloge des frères Lombard et Vacquier | 410 |
| 9 octobre. | XLIX. Mauvaises nouvelles de la Chine. — Décès et court éloge de M. L.-A. Appiani | 412 |
| 1734. 1 ^{er} janvier. | L. État de la Congrégation | 415 |
| 8 février. | LI. Décès et court éloge de M. Charbon | 418 |
| 2 mars. | LII. Décès de M. Alessio. — Abrégé de sa vie | 420 |
| 9 avril. | LIII. Décès de M. Bridet. — Ses vertus | 424 |
| 19 juin. | LIV. Défenses et règles pour l'usage des bains | 427 |
| 20 nov. | LV. Raisons de rappeler les missionnaires des îles Bourbon et de France | 433 |
| 1735. 1 ^{er} janvier. | LVI. Nouvelles de la Compagnie. — Proscription des missionnaires en Chine | 434 |
| 5 sept. | LVII. M. Couty, vicaire général, annonce le décès de M. Bonnet. - Convocation de l'Assemblée générale pour le 3 mars 1736. | 436 |

M. COUTY (1736-1746).

| | |
|--|-----|
| Courte notice sur M. Couty. — Composition de la 10 ^e Assemblée générale de 1736. — Maisons fondées par M. Couty. — Dates de leur fondation. — Leurs fonctions | 437 |
|--|-----|

[683]

| | | |
|--------------------------------|---|-----|
| 1736. 1 ^{er} janvier. | I. M. Couty demande des prières pour l'élection du Supérieur général et, la canonisation du Bienheureux Vincent de Paul. — Nouvelles de la Congrégation. Services rendus par les RR. PP. Jésuites | 439 |
| 11 mars. | II. M. Couty annonce sa nomination au généralat | 442 |
| 18 avril. | III. Résolutions de l'Assemblée générale de 1736, adressées aux provinces d'Italie, de Pologne et de France | 443 |
| | IV. Réponses aux questions de détail proposées dans l'Assemblée générale. Réponses particulières aux provinces de Pologne, de Lombardie et de Rome | 449 |
| 9 juillet. | V. Taxe imposée aux maisons pour le soutien de celle de Saint-Lazare | 455 |
| 16 juillet. | VI. Annonce du décret de canonisation du Bienheureux Vincent de Paul | 457 |
| 12 sept. | VII. Prière de concourir aux frais de la solennité de la canonisation | 457 |
| 1737. 14 janvier. | VIII. Nouvelles de la Congrégation | 459 |
| 7 juillet. | IX. Cérémonie de la canonisation de saint Vincent de Paul. — Sa fête fixée au 19 juillet | 461 |
| 6 sep. | X. Défense d'employer des instruments de musique. — Défense de faire imprimer aucun écrit sans l'autorisation du Supérieur général | 465 |
| 1738. 1 ^{er} janvier. | XI. Avis et nouvelles de la Congrégation | 467 |
| 25 janvier. | XII. Envoi des arrêts du Parlement et du grand Conseil du roi, touchant la bulle de canonisation de saint Vincent de Paul | 471 |
| 1739. 1 ^{er} janvier. | XIII. Avis divers, — spécialement sur l'usage des bains et des armes à feu. — Rescrit touchant le pouvoir d'indulgencier les objets de piété | 472 |
| avril. | XIV. Demande aux maisons de France de venir en aide à celle des Bons-Enfants | 478 |
| 1740. 4 janvier. | XV. Avis et nouvelles de la Compagnie, - de l'établissement de Lisbonne spécialement | 479 |
| 16 juin. | XVI. Office de saint Vincent, corrigé et approuvé par Benoit XIV.. | 481 |
| 1741. 1 ^{er} janvier. | XVII. Avis sur certains abus. — État de la Congrégation | 486 |
| 1742. 8 juillet. | XVIII. Avis après la conclusion de l'Assemblée sexennale | 490 |
| 1743 1 ^{er} janvier. | XIX. Conseils de spiritualité. — État de la Congrégation, spécialement | |

| | | |
|-------|--|-----|
| | à Alger, en Chine et à Lisbonne | 491 |
| 1744. | 1 ^{er} janvier. XX. Avis sur quelques abus. — État de la Congrégation | 497 |
| 1745. | 1 ^{er} janvier. XXI. Avis et nouvelles de la Congrégation. — Décès de M Mullener, Vicaire apostolique en Chine | 502 |
| | 20 mars. XXII. Demande de secours pour la maison des Bons-Enfants | 507 |
| 1746. | 1 ^{er} janvier. XXIII. Conseils de spiritualité. — Bref renouvelant la faculté d'indulgencier les objets de piété. — Nouvelles de la Compagnie. | 508 |
| | 4 août. XXIV. M. Perriquet, vicaire général, annonce le décès de M. Couty. | 511 |
| 1747 | 1 ^{er} janvier. XXV. Préparation à l'Assemblée générale. — État de la Congrégation. — Avis 513 | |
| [684] | . | |
| | M. DE BRAS (1747-1761). | |
| | Notice détaillée sur M. de Bras, par M. Jacquier : — Composition de la 14 ^e Assemblée générale de 1747 et de la 12 ^e de 1759.- Maisons fondées par M. de Bras. — Dates de leur fondation ; — leurs fonctions | |
| 517 | | |
| 1747. | 18 février. I. M. de Bras annonce son élection au généralat | 525 |
| | II. Réponses aux questions proposées dans l'Assemblée générale de 1747. - Réponses particulières à la province d'Italie, spécialement sur le titre de procureur général de la Congrégation à Rome ; - aux provinces de Lombardie et de Pologne | 526 |
| 1748. | 1 ^{er} janvier. III. Décret de l'Assemblée de 1747, renouvelant l'adhésion à la Bulle <i>Unigenitus</i> — État de la Congrégation. — Décès de M. Pedrini, en Chine, et de M. Criais, préfet apostolique aux îles Bourbon et de France | 537 |
| 1749. | 1 ^{er} janvier. IV. Avis et nouvelles de la Congrégation | 543 |
| 1750. | 1 ^{er} janvier. V. Avis et nouvelles de la Congrégation | 546 |
| 1751. | 1 ^{er} janvier. VI. Nouvelles de la Congrégation | 551 |
| 1752. | 1 ^{er} janvier. VII. Esprit de la vocation. — Nouvelles de la Congregation | 557 |
| | 13 juillet. VIII. Concession de l'office de la Bienheureuse Jeanne-Françoise de Chantal | 564 |
| 1753. | 1 ^{er} janvier. IX. Conseils de spiritualité. — État de la Congrégation | 565 |
| 1754. | 1 ^{er} janvier. X. Travaux de l'Assemblée sexennale. — État de la Congrégation. - Particularités de la fondation de Girgenti, en Sicile. — Office de saint Vincent, élevé au rit double pour toute l'Église. - Autres faveurs accordées par Benoit XIV | 571 |
| 1755. | 1 ^{er} janvier. XI. État de la Congrégation. — Dévotion envers saint Vincent, étendue en divers lieux hors de France, et jusque dans le Tonkin. | 578 |
| 1756. | 1 ^{er} janvier. XII. Conseils de spiritualité. — Nouvelles de la Congrégation. - Décès et court éloge de M. Perriquet. — Décisions prises touchant les confrères et le triste état de la maison de Lisbonne, par suite du tremblement de terre du 4 novembre | 584 |
| 1757. | 1 ^{er} janvier. XIII. État de la Congrégation — Extension du culte de saint Vincent en Italie | 594 |
| 1758. | 1 ^{er} janvier. XIV. Nouvelles de la Compagnie. — Décès et court éloge de M. Poiret | 598 |
| 1759. | 1 ^{er} janvier. XV. État de la Congrégation. — Merveilles opérées en Portugal par l'intercession de saint Vincent. — Extension de son culte en Champagne et en Flandre | 605 |
| | 1 ^{er} nov. XVI. Avis conformes aux décrets de la 12 ^e Assemblée générale de 1759 | 614 |
| | XVII. Réponses aux questions proposées dans l'Assemblée, faites aux provinces de France, de Champagne, d'Aquitaine, du Poitou, de Picardie, de Lombardie, de Pologne, et aux maisons de Lisbonne et de Guimarens | 620 |
| 1760. | 1 ^{er} janvier. XVIII. État de la Congrégation | 631 |
| [685] | | |
| 1761. | 1 ^{er} janvier. XIX. Bénédiction de Dieu sur la Compagnie. - Décès et court éloge de M. Rance, supérieur à Versailles. — Extension du culte de saint Vincent | 638 |
| | 22 août. XX. M. Jacquier, Vicaire général, annonce le décès de M. de Bras | 646 |
| 1762. | 1 ^{er} janvier. XXI. Nouvelles de la Compagnie données par M. Jacquier. - Décès et éloge de Mme la duchesse de Saint-Élie, bienfaitrice insigne de la Congrégation | 648 |

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

| | | |
|--------------------------|---|-----|
| 1711. 22 août. | I. Bref de Clément XI à M. Louis Appiani, prisonnier pour la foi en Chine | 653 |
| 1726. 6 octobre. | II. Bref de Benoît XIII à l'empereur de Chine, pour demander la mise en liberté de MM. Louis Appiani et Antoine Guignes | 654 |
| 1727. 22 sept. | III. Décret de Benoît XIII, de l'héroïcité des vertus du vénérable Vincent de Paul. | 655 |
| 1729. 14 juillet. | IV. Décret de Benoît XIII, de l'authenticité des miracles du vénérable Vincent de Paul | 655 |
| 29 août. | V. Bref de Benoît XIII à M. Bonnet, Supérieur général, à l'occasion de la béatification du vénérable Vincent de Paul | 656 |
| 1 ^{er} octobre. | VI. Récit de ce qui s'est passé dans la maison de Saint-Lazare, à Paris, à l'occasion de la solennité de la béatification du Bienheureux Vincent de Paul | 657 |
| | VII. Éclaircissement donné par M. Bonnet pour justifier M ^{gr} Abelly d'avoir, non pas retranché, mais abrégé, dans l'édition de la <i>Vie de M. Vincent de Paul</i> , ce qu'il avait écrit dans la 1 ^{re} édition contre le jansénisme | 659 |
| 1730. 24 juin. | VIII. Décret de Clément XII, approuvant deux miracles pour la cause de la canonisation du Bienheureux Vincent de Paul. | 663 |
| 1738. 4 janvier. | IX. Arrêt du Parlement qui supprime l'imprimé, intitulé : <i>Canonisatio B. Vincentii a Paulo</i> | 664 |
| 15 janvier. | X. Lettre du Cardinal de Rohan à M. Couty, relativement à l'arrêt du Parlement contre la bulle de canonisation | 665 |
| 22 janvier. | XI. Arrêt du conseil d'État du roi, qui supprime l'arrêt du Parlement et permet l'impression de la bulle de canonisation | 665 |
| | XII. Relation de ce qui s'est passé à Saint-Lazare pendant l'octave solennelle de la canonisation de saint Vincent de Paul | 666 |

PARIS

Typographie Georges CHAMEROT
19, rue des saints-Pères, 19